Tho: & Isabella Hervey

John Carter Brown

15

Rev. Pierre Victor Palmer Ligot.

ET PACE TRIVMPHANTI · INVICTISS · PRINCIPI · DE BELLO
VIRTVS
HONOS
HISTOIRE
DE LA
PAIX
Sous le Regne du
tres chrestien Roy
de France et de Na
uarre HENRI IIII.
A Paris,
Par Iehan Richer
Auec Priui du Roy.
1607.
I de Wiert f

CHRONOLOGIE SEPTENAIRE DE L'HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Contenant les choſes plus memorables adue-nuës en France, Eſpagne, Allemagne, Italie, Angleterre, Eſcoſſe, Flandres, Hongrie, Pologne, Suece, Tranſſiluanie, & autres endroits de l'Europe: auec le ſuccez de pluſieurs nauigations faictes aux Indes Orientales, Occidentales & Septentrionales, depuis le commencement de l'an 1598. iuſques à la fin de l'an 1604.

DIVISEE EN SEPT LIVRES.

DERNIERE EDITION.

A PARIS,
Par IEAN RICHER, ruë S. Iean de Latran à l'Arbre verdoyant: Et en ſa boutique au Palais, ſur le Perron Royal, vis à vis de la gallerie des Priſonniers.
M. D. CIX.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

AV ROY.

SIRE,

Entre les liures de la Saincte Escriture, il y en a vne sorte qui s'appellent Des Roys : Ce sont histoires qui contiennent les choses faictes par les Roys de Iuda & d'Israël, & qui sont aduenuës de leur temps. De vostre regne, SIRE, il est aduenu de grandes & merueilleuses entreprises & executions d'affaires en comparaison des autres, & pour l'Eglise & pour l'Estat, beaucoup plus considerables qu'en aucun endroict de tout le monde: Ie les ay recueillies du mieux qu'il m'a esté pos-

JOHN CARTER BROWN

ſible de tous les memoires & diſcours de beaucoup de diuerſes langues, & leur ay fait parler voſtre François, ſinon ſi bon pour la mignardiſe des paroles, ce que ie ſçay fort bien que voſtre Maieſté, SIRE, n'ayme point, eſtant amateur de la naïfueté: aumoins c'eſt d'vn tel ſtile qu'il ſera fort intelligible à tous vos bons & fidelles ſubjects: ſuppliant voſtre Majeſté tres-humblement, SIRE, qu'il vous plaiſe l'auoir agreable, comme ie prie Dieu vous conſeruer longuement & heureuſement à ſa gloire, & à voſtre ſalut, pour le bien de l'Egliſe & de vos Eſtats.

SIRE,

De voſtre College Royal de Nauarre ce iour ſainct Mathias 24. Feurier, 1605.

Voſtre tres-deuoüé Orateur, tres-humble, & tres-fidelle ſeruiteur domeſtique,
P.V.P.C.

A HAVT ET PVISSANT SEIGNEVR, MESSIRE ROGER DE BELLEGARDE, Grand Escuyer de France, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, premier Gentilhomme de la Chambre, & Lieutenant de Monseigneur le Dauphin au gouuernement de Bourgongne.

MONSEIGNEVR,

La Chronologie a deux conditions particulieres & necessaires: L'vne est dite par les Grecs Ἀλήθεια, c'est la belle & splendide Alithie, qui est la vraye verité des choses: L'autre est aussi dite par eux-mesmes Ἀπάθεια, c'est au regard du Chronologue qui doit estre sans passion quelconque, non pas mesmes en ce qui le pourroit toucher en ses plus intimes affections & desirs: car il doit con-

ſiderer que ce n'eſt pas pour plaider ſa cauſe deuant les Iuges qu'il eſcrit, mais pour repreſenter les choſes telles qu'elles ſont. Ce terme de Chronologie eſt different de l'Hiſtoire, des Annales, des Chroniques, & de l'Ephemeride: Car en toutes ces façons de tiltres ſont les eſcrits des choſes memorables aduenües de tous temps, en tous peuples & nations, & par toutes manieres d'Autheurs, ſelon que chacun a pris plaiſir pluſtoſt en vne ſorte qu'en l'autre, & ſelon le ſubiect des matieres. Ainſi, MONSEIGNEVR, *l'Hiſtoire eſt vn recit des choſes que l'Autheur a veües, & les ſçait pour les auoir veües: Tel eſt Thucidide, entre les Grecs: Tacite, entre les Latins: de Comines, entre les François. Les Annales au contraire ſont vn bref recit de quelques accidents particuliers, comme Xenophon entre les Grecs* περὶ ἀναβάσεω: *Entre les Latins, Saluſte: Et pour les François vn Froiſſard, & autres. Les Chroniques recherchent le temps immemorial, & dez la premiere antiquité & fondation des peuples, comme Herodote Grec, Tite Liue Latin, & le Maire ez Illuſtrations des Gaules. L'Ephemeride en fin eſt ce qui s'eſt dit & faict de perſonne à perſonne, comme la Cyropedie, bien que nous la tenons pour feinte, & Lampridius, des Empereurs: Et pour la France pluſieurs rhapſodies confuſément rapportees. Outre auſſi qu'il y a des Epitomes &*

*Abbregez, chacun selon le temps qu'il a eu, & le loisir de l'employer. Mais la Chronologie porte en elle toutes les considerations des susdictes sortes & maniere d'escrire les choses qui se passent, combien qu'en toutes occurrences il n'est pas besoin ny necessaire que le Chronologue ait esté present par tout, ains est seulement tenu en gardant les deux conditions cy dessus d'*Alithie *&* Apathie, *de mettre par ordre les choses aduenües de temps en temps sous la caution de bons & certains memoires. C'est ainsi que les Autheurs des Chronologies ont compilé les Histoires rapportees de tous leurs scripteurs par correspondāces de leurs recits & narrations de tout le monde. C'est la methode que i'ay suiuie en ceste Histoire presente de la Paix (*MONSEIGNEVR*) affin de monstrer sous le regne heureux de l'Inuictissime Roy Tres-Chrestien* HENRY *IIII. Triomphateur de la guerre & de la paix, ensemble tout ce qui est aduenu par le monde de remarquable & à considerer, non seulement aux Estats politiques, mais aussi de l'Eglise, & des diuers chāgements des Religions pretēdües au contraire des auancemens de la saincte foy Chrestienne par tous les quartiers de tout le monde, iusques aux pays incognus. Et particulierement d'autant que vous (*MONSEIGNEVR*) auez esté vn des plus excellens organes de l'obtention d'vn si grand bien par l'acte qu'auez si sagement & si heureusement*

exploicté en ce tres-auguſte Hymenee du mariage du Roy auec vne ſi digne & vertueuſe Princeſſe, qui a apporté par ſon bon-heur le comble des deſirs & contentements du Roy, à la ſi neceſſaire conſolation & confirmation du peuple François, à l'obeyſſance de ſa Maieſté, & à la manutētion de ſon ſceptre, par la plus-que tres-heureuſe naiſſance de Monſeigneur le Dauphin. C'eſt la raiſon pourquoy i'ay eſtimé ne pouuoir faire ceſte faute de preſenter à autre qu'à vous, MONSEIGNEVR, *ceſte preſente Chronologie Septenaire, qui eſt le nombre de perfection, que par la grace de Dieu ſa Maieſté a obtenu de faire viure tout ſon peuple en tranquilité, & ſi prudemment preueu, & ſi dextrement pourueu à tous inconueniens au contraire. Vous suppliant prendre de bonne part, que i'aye vſé de ceſte liberté en voſtre endroict: Et priant Dieu vous maintenir, conſeruer & augmenter en toute proſperité,*

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur,

P.V.P.C.

Du College Royal de Nauarre ce iour ſainct Mathias 24. Feurier 1605.

L'HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables aduenues depuis la Paix faicte à Veruins le 2. de May 1598. iusques à la fin de l'an 1604.

LIVRE I.

M. D. XCVIII.

SOMMAIRE.

1. Le Pape & plusieurs Princes Chrestiens procurent la Paix generalle de la Chrestienté.

2. La Paix de Veruins procuree par le Pape, iuree à Paris par le Roy tres-Chrestien, & à Bruxelles par le Cardinal Albert pour le Roy Catholique.

3. Donation des Pays bas à l'Infante Isabelle Claire Eugenie d'Espagne, promise en mariage au Cardinal Albert d'Austriche.

4. Assemblee à Bruxelles, sur la donation faicte à l'Infante: Articles proposez à l'Archiduc sur l'acceptiō de l'Infãte: L'Archiduc quitte son habit de Cardinal à N. Dame de Hault en Brabant: L'ordre qu'il meit en Flandres pendant le voyage

qu'il fit en Espagne.

5. Assemblee à Ratisbone. Execution de la sentence Imperialle contre la ville d'Aix la Chappelle.

6. Trouble en la ville d'Embde.

7. La Royne d'Angleterre & les Estats des Prouinces vnies du Pays bas renouuellent leurs accords pour faire la guerre au Roy d'Espagne, & iurent ne traicter tresue ny paix que par vn mutuel consentement.

8. Prise de Iauarin sur le Turc.

9. Le Duc de Transsiluanie se retire d'auec l'Empereur.

10. Lubricité d'vne Dame de Naples, & sa punition.

11. Martire de six Cordeliers au Giapon.

12. Mort du Roy d'Espagne.

13. Reception du Pape à Ferrare.

14. Mariages, de Philippes 3. Roy d'Espagne auec Marguerite sœur de l'Archiduc Ferdinand: Et de l'Archiduc Albert auec l'Infante d'Espagne.

15. Exploits de l'Admirant d'Arragon au pays du Duc de Cleues & de Iuilliers : & du Prince Maurice dans les terres de l'Empire.

16. Plaintes d'aucuns Princes de l'Empire à la M. Imperiale pour les pilleries & cruautez de l'Armee de l'Admirant.

17. Mandement Imperial à l'Admirant & au Prince Maurice, de retirer leurs armees hors des limites de l'Empire.

18. Alexandre Cardinal de Florence Legat du S. Siege en France, retourne vers sa Saincteté.

19. Nombre de Nauires Holandois traffiquent en Turquie sous la banniere de France. D'autres vont en l'isle du Prince & aux Indes Orientales pour butiner sur l'Espagnol.

20. En Irlande le Comte de Tiron desfaict les Anglois.

21. Remonstrance du Clergé de Frãce au Roy tres-Chrestien: Sa responce. Madame sœur vnique du Roy tres-Chrestien est promise en mariage au Marquis du Pont, fils aisné du Duc de Lorraine.

22. De la Deffaicte du Roy de Pologne & de Suece, & de la reuolte de ses subiects de Suece, Gothe & Vandale.

23. Efforts du Turc en Trãssiluanie: & de ce qui se passa en Hongrie.

24. Desbordement du Tibre: du retour de sa Saincteté à Rome: & des Cardinaux qu'il crea en ceste annee.

L'Histoire des troubles passez fait assez voir l'horrible confusion & miserable estat de la France depuis la mort du tres-Chrestien Roy Henry II. sous le regne de ses trois enfans, qui conseillez de remedier à tant de maux par la precaution des symptomes, ont aigry plus qu'empesché le progrez & entresuite de tant d'afflictions, mesmement celles qui ont esté enfantees sous les pretextes zelez de la Religion: Et sembloient l'auoir aduancee iusques au dernier point de ses mal-heurs, si la discretion & vaillance du tres Chrestien & inuictissime Roy Henry IIII. ne l'en eust garantie. Sa discretion (dis-ie) qui a rompu les plus violents effects des humeurs corrompuës des François: & sa vaillance qui les a ramenez en leur deuoir. 1598.

Or ce n'est point mon dessein icy de ramentevoir comme il a surmonté & vaincu ses subjects opiniastres en leur rebellion, & pardonné à ceux qui se sont soubs-mis à luy depuis l'heureuse iournee de sa Conuersion: Mais mon intention est de descrire l'Histoire de la Paix faite entre les Frãçois & les Espagnols, par qui ceste paix a esté procuree, comme elle a esté obseruee, & des choses les plus memorables qui se sont passees en l'Europe, & par tout le monde vniuersel depuis qu'elle fut concluë à Veruins en Iuin 1598. iusques à la fin de l'an 1604. *Dessein de l'Autheur.*

Et d'autant que la plus part des Princes & peuples Chrestiens desiroient vne fin prochaine aux miseres & longues guerres de la Chrestienté, il est expedient auant que de passer ou-

1598. tre en matiere, vous representer l'affection en particulier qu'vn chacun d'eux y a apporté.

Le Pape Clement VIII. affectionné au repos de la Chrestienté autant qu'aucun autre de ses predecesseurs, considerant les grands maux que les diuisions des François & Espagnols apportoient, & que le Turc s'en preualoit & auoit faict de tres-grands & dangereux progrez & vsurpations en la Chrestienté, se resolut de faire procurer vne Paix entre le Roy Tres-Chrestien de France, & le Roy Catholique d'Espagne, & de les accorder. Le Pere Bonauenture Calatagirone, Sicilien de nation, General des Cordeliers (& qui depuis a esté faict Patriarche de Constantinople) fut enuoyé par luy en Espagne, comme pour visiter les conuents de son Ordre, mais en effect pour recognoistre si le Roy Philippe voudroit entendre à vne bonne & ferme Paix. Il y recognut toutes choses bien disposees, & l'Espagnol en bon desir de changer les incertains euenements d'vne guerre, aux asseurez & tousiours plus profitables effects de la Paix. Son vieil aage, son fils ieune qu'il vouloit marier, & luy laisser ses Estats paisibles, sa fille aisnee à laquelle il vouloit donner les Pays bas en la mariant au Cardinal Albert d'Austriche, qui comme nouueaux Seigneurs auroient besoin de l'amitié & bonne voisinance d'vn Roy de France: les François reünis & leurs guerres ciuiles assoupies, armez pour luy porter la guerre en ses pays: qui auoient repris Amiens par la force & à la barbe de son armee: Toutes ces choses rendoient l'Espagnol enclin à vouloir la Paix, non seulement auec les François, mais aussi auec la Royne

1. Le Pape dispose les Roys de France & d'Espagne à la Paix.

d'Angleterre & les Estats des Prouinces vnies des Pays bas, cõme nous dirõs cy-apres. Calatagirone donc retourné à Rome asseura le Pape qu'il auoit recognu au Roy Philippe vne inclination & desir de paix, & qu'il estoit las de la guerre: Et ainsi sa Sainćteté redoublant son desir, comme par ialousie du commencement qu'y auoit ietté ce bon Religieux, l'enuoya en France, pour induire le Roy, & luy persuader d'entendre à vne bõne paix & amitié auec le Roy d'Espagne. 1598.

Alexandre Cardinal de Florẽce qui estoit Legat du Sainćt Siege en France, entendant la volonté du Pape, & ledit Calatagirone, d'vn commun accord font tant par leurs bõnes raisons, que le Roy consentit d'entendre à la paix. D'autre part aussi les exhortations & remonstrances que fit le patriarche Caietan, Nonce de sa Sainćteté, au Roy d'Espagne, dans Madril, luy firent remettre le fait de ladite paix à son nepueu le Cardinal Albert.

Cependant que Calatagirone va à Bruxelles vers le Cardinal Albert, pour le soliciter d'enuoyer des Deputez à Veruins, le Roy tres-Chrestiẽ aduertit tous ses alliez, pour, si bon leur sembloit estre cõprins dans l'accord qui se deuoit traitter entre luy & l'Espagnol. Ainsi le bruit de ce pourpaler de paix sçeu par les princes Allemans, les Suisses, & les Republiques & potentats d'Italie, qui auoient secouru sa Majesté, qui de troupes, qui d'argent, qui d'aduis, qui par prieres enuers Dieu, l'asseurerent tous qu'ils luy souhaittoient la paix, & la fin de si estranges & cruelles guerres.

La Royne d'Angleterre ne veut la paix auec l'Espagnol.

La Royne d'Angleterre pour l'amitié qu'elle auoit tousiours portee au Roy & à la France, s'en

1598. resioüit: mais à cause de la haine qu'elle a iusques à sa mort continuee à l'Espagnol, auquel elle a seule plus preiudicié que tous les autres Princes de la Chrestienté, ne voulut entendre à aucun accord auec luy: mesmes elle enuoya le sieur Cecile en Ambassade en Frãce pour tascher d'en diuertir le Roy. Cõme aussi firent les Estats des Prouinces vnies, lesquels y enuoyerent Iustin de Nassau, Admiral en Zelande: Il arriua à Nantes où estoit le Roy, fut bien reçeu, ouy priuément, traicté honorablement: Ils vouloient aussi dissuader le Roy de faire la Paix auec l'Espagnol: Sa Majesté leur fit responce, Qu'il auoit conuié & semons ladite Royne, & lesdits Seigneurs des Estats suyuant leurs alliances & accords à entendre à vne bonne & ferme Paix auec l'Espagnol: Que sa cõdition estoit autre que la leur: que par la guerre ils se cõseruoient & maintenoient, cependant que son Royaume (qui estoit le theatre où les tragedies se ioüoient) se ruinoit: Que suyuant les offres du Roy d'Espagne il estoit resolu à la Paix, à laquelle il les auoit conuiez d'entendre, & que s'ils vouloient ils y seroient compris auec toute seureté. Lesdits Ambassadeurs s'en retournerent les vns en Angleterre, les autres en Hollande, sans vouloir entendre à aucun accord auec l'Espagnol.

Ny les Estats des Prouinces vnies.

Au contraire, l'Espagnol le desire, & les faict rechercher tantost par menaces, & puis d'amitié, par tous ses parens & alliez: Mesmes dez la fin de l'an 1597. Sigismond Roy de Pologne & de Suece à sa requeste enuoya Paul Dziali, Gentilhomme de sa maison, en Ambassade en Angleter-

Ambassade du Roy de Pologne à la Royne d'Angleterre & aux Estats.

re,& aux Estats generaux des Prouinces vnies: Il 1598.
fut reçeu selon sa qualité à la Haye par le Prince Maurice & lesdits sieurs des Estats: Sa legation estoit de les prier de vouloir entendre à la paix auec le Roy d'Espagne. Cét Ambassadeur exalta si fort la puissance de l'Espagnol (comme par menaces) qu'il eut vne assez courte response, pareille à celle qu'il auoit receuë de la Royne d'Angleterre, *De ne vouloir ny Trefue ny paix auec l'Espagnol.*

Autre Ambassade du Roy de Dannemark, en Angleterre, & en Holande.

Christierne Roy de Dannemark enuoya aussi vers ladite Royne d'Angleterre, & lesdits Seigneurs des Estats M. Arnould Vvitfeld, son Chancelier. Le sommaire de son Ambassade, tant de bouche que par escrit estoit, La continuation de la paix entre les Anglois, Danois, & Hollandois: Que la nauigation & le trafic fust libre en Espagne & en Flandres à tous les subiects du Roy de Dannemark, sans toutesfois y mener aucunes munitions de guerre: ce qui luy fut accordé. Mais venãt à pinçer la principale corde de sa charge, Que le Roy son maistre s'employeroit, s'ils vouloient, à les mettre d'accord auec le Roy d'Espagne, ce qui se feroit en toute seureté par le moyen de plusieurs grands Princes & Seigneurs qui s'en entremetteroient auec luy: La Royne d'Angleterre luy fit vne assez ample responce des raisons pour lesquelles elle ne vouloit nulle Paix auec l'Espagnol, laquelle fut imprimee. Mais celle que luy firent lesdits Seigneurs des Estats, contenoit en substance, Qu'ils ont eu plusieurs conferences de Paix auec les Espagnols qui leur ont esté tousiours dommageables, pour le peu de fidelité

1598. qu'il y a de conferer auec eux: Que leur Estat ne peut comporter d'en faire quelque ouuerture, mais leur conuient attendre vne paix de la main de Dieu, par vne reünion generalle auec eux des autres prouinces Belgiques.

Agent de l'Empereur vers les Estats des Prouinces vnies.

L'Empereur Rodolphe II. tant de sa part, que d'aucuns Princes de l'Empire, à l'instance du Roy d'Espagne, enuoya Charles de Nutzel de Honderpuizel, son Conseiller au Royaume de Hongrie, vers lesdicts Estats des Prouinces vnies, lequel eut audience à la Haye. Sa legation tendoit à ce que lesdits Seigneurs des Estats voulussent admettre & ouyr certains Ambassadeurs de la part de l'Empereur & d'aucuns Princes de l'Empire pour trouuer moyen de dresser quelque proposition de Paix entr'eux & le Roy d'Espagne: Auquel lesdits Seigneurs firent responce, Que suiuant leur premiere resolution, ils ne desiroient entamer aucun propos de reconciliation auec l'Espagnol: Qu'ils n'auoient iamais refusé les Ambassadeurs de sa Majesté Imperiale, mais qu'ils l'a supplioient ne prendre le refus qu'ils en faisoient à mauuaise part, & que ce n'estoit point par mespris, mais plustost pour euiter son indignation, qu'ils pourroient encourir, si tels & si magnifiques Ambassadeurs ne reportoient d'eux en leur legation chose qui fust aggreable à sa Majesté Imperiale.

Le Roy d'Espagne sçachant toutes ces responces, hors d'espoir d'auoir Paix auec les Anglois & Hollandois, faict poursuiure le pourparler de Paix auec les François. Ses Deputez & ceux du Roy Tres-Chrestien arriuerent à Veruins, où ce-

pendant qu'ils accordoient leurs differents, ainsi que nous dirons cy apres, le Cardinal Albert (auquel l'Infante d'Espagne estoit dez long temps voüée à femme, auec la donation des pays bas en mariage) par la charge & aduis du Roy d'Espagne, enuoya Dom François de Mendozze, Marquis de Guadaleste, Admiral d'Arragon, en Ambassade vers l'Empereur, le requerir de six poincts de grãde importance pour la seureté & augmentation des limites de son Estat futur, & de ladite Infante. 1598.

L'Admirant d'Arragon en Ambassade vers l'Empereur.

I. *Que l'Empereur pourueust le Roy d'Espagne du Vicariat de Bezançon.*

II *Qu'il se declarast ouuertement contre ceux qui empescheroient le progrez de la Paix entre les Estats des Pays bas.*

III. *Qu'il ordonnast vn Gouuerneur & Conseil aux Duchez de Cleues & de Iuilliers.*

IIII. *Que la sentence donnee contre ceux de la ville d'Aix fust incontinent mise à execution sans nul retardement.*

V. *Qu'il pourueye de remede prompt aux villes Ansiatiques pour refrener la temerité des Pirates Anglois.*

VI. *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre sur les terres de l'Empire.*

A la premiere demande, *De pouruoir le* Roy *d'Espagne du Vicariat de Bezançon*: L'Empereur, qui vouloit voir quelle seroit l'issuë, tant de la paix que l'on traictoit à Veruins, que du mariage de son frere, le Cardinal Albert, respondit, *Qu'il n'ignoroit pas combien il importe aux villes de l'obeissance du Roy d'Espagne voisines de Bezançon, que ladicte ville soit maintenue en repos sous la protection de l'Em-*

l'

1598. *pire. Que pour certaines & notables considerations, il deuoit touchant ledit Vicariat en communiquer aux Princes de l'Empire. Et afin que cela se fist auec plus grand authorité & asseurance, qu'il les exhortoit à y tenir la bonne main. Cependant requeroit le* Roy *d'Espagne prendre ce delay de bonne part.* Ce Vicariat ou Vicomté de Bezançon (qui est ville Imperiale en la Bourgongne) appartenoit au feu Prince d'Orenge, Guillaume de Nassau, duquel le Roy d'Espagne auoit confisqué les biens qu'il auoit en la Franche-Comté, & par tous les pays de son obeissance; Parquoy il requeroit que l'Empereur se preualant mesmes du droit de confiscation à l'endroit dudit sieur Prince, & de ses enfans heritiers, il luy voulust conferer la Vicomté de Bezançon. L'Espagnol faisoit faire ceste demande, afin que par succession de temps, il eust peu par ses Officiers empieter & auoir la cognoissance de tous les changes, arriere-changes & autres negoces qui se passent à Bezançon, pour la France, Alemagne, les Pays-bas, & l'Italie, qui luy sont fort importans de cognoistre: & sur tout pour auoir vn pied en la Duché de Bourgongne. Voilà quant à la premiere demande.

A la deuxiesme demande, *Que sa Majesté* Imp*eriale se declare ouuertement contre ceux qui empeschent le progrez de la Paix entre les Estats des Pays bas.* L'Empereur entendoit bien, que tacitement le Roy d'Espagne accusoit aucuns Princes de l'Empire, comme s'ils fussent fauteurs des guerres du Pays-bas, mesmes par les parolles que luy tint l'Admirant, *Qu'il pleust à sa Majesté* Imperiale*, discerner entre le* Roy *& ses rebelles, donnant à cognoistre à tout le*

monde, à qui il tient que la Paix ne va en auãt punissant les coulpables, selon les peines statuees par les constitutions de l'Empire. Mais de faire vn nouueau trouble entre les Princes de l'Empire pour ce subject, l'Admirant n'y pût disposer sa Majesté Imperiale, qui luy respondit, *Que iusqu'à present il auoit faict assez paroistre la bonne affection qu'il porte à la Paix des Pays bas, & lors qu'il aura ouy le rapport des Deputez, il poursuyura plus outre aussi auant que par son authorité il y pourra & sçaura besongner.* Ces Deputez estoient certains Ambassadeurs tant de la part de l'Empereur, que d'aucuns Princes de l'Empire, qui enuoyerent le Sr. Charles Nutzel de Honderpuizel, vers les Estats, requerir de vouloir receuoir lesdits Ambassadeurs, qui auoient eu la responce cy deuant dite, & lesquels n'estoient encores de retour vers l'Empereur. 1598.

A la troisiesme demande, *Qu'il ordonnast vn Gouuerneur & conseil aux Duchez de Cleues & Iuilliers:* Sa Majesté Imperiale respondit, *Qu'il auoit resolu d'y enuoyer vn personnage ou deux vrays Catholiques, pour euiter à plus grand inconuenient. Cependant que le Roy d'Espagne aduise d'y tenir bonne garde de son costé, & face estat du secours qui y est requis, qui neantmoins doit estre faict auec discretion: afin que ceux qui y pretendent droict n'ayent occasion d'arriere-pensee & soupçon: que l'Empereur mesme est contraint d'entretenir à cause de la concurrence du temps:* A quoy fut repliqué par l'Admirant, *Qu'il requiert aussi que sa Majesté Imperiale mande aux Princes pretendans droit ausdits pays, que d'oresnauant ils ne s'ingerent d'attenter nouueautez, tendantes à la diminution de l'authorité Imperiale, ou au preiudice de sa Majesté Catholique,*

1598. *Voire mesme que sa Majesté Imperiale r'appelle les Commissaires qui sont à Duysseldorp, comme autheurs de mauuaises pratiques : afin que sa Majesté Catholique ne soit contrainte de se seruir & ayder d'autres moyens. Et iaçoit que ce seroit chose bien decente de respecter les Princes : si ne faut il pourtant estre tant nonchalant, qu'en ostant le mal au dehors, on ne pouruoye à ce qui pourroit mesaduenir au dedans.* A quoy l'Empereur dit par sa duplique, *Quant au fait de Cleues & de Iuilliers, qu'il mandera aux Princes pretendants droict, qu'il n'ayent à s'en empescher ny mouuoir, attendu qu'il appartient à sa Majesté Imperialle seulle d'en disposer entr'eux, esperant qu'ils luy obeyront.* La cause de ceste demande estoit, pource que le Duc Iean de Cleues, de Iuillers, & de Berghe (qui est encores à present en pleine santé) estoit veuf & debilité de ses sens, sans enfans, & sans esperance d'en auoir ; ce qui apporta vne estrange confusion en ses pays qui sont limitrophes de la Flandre & de l'Allemagne : les princes ses voisins s'en meirent en allarme, & son pays fut fort desolé sous ce pretexte durant les annees 1598. & 1599. Trois sortes de personnes pretendoient à empieter ses Estats, & deuant qu'il fust mort sembloient iouër la fable de l'Ours. 1. Le Duc de prusse, & les deux freres Ducs des deux ponts, à cause de leurs femmes, sœurs dudit Duc Iean de Cleues, y pretendoient. 2. L'Empereur qui maintenoit contr'eux que faute d'hoir masle, heritier legitime, lesdites Duchez deuoient par droict de fief reuenir à l'Empereur leur souuerain, comme estants fiefs masculins de l'Empire. 3. Et le Cardinal Albert frere de l'Empereur, qui outre la do-

nation qu'il esperoit que son frere l'Empereur luy feroit de son droict, desiroit pendant la vie dudit Duc Iean qu'vn Gouuerneur Catholique y fust nommé, & ce à sa deuotion, afin d'vnir apres sa mort ces Duchez proches des Pays-bas, (qu'il esperoit luy estre donnez en mariage) & s'en rendre le Maistre: mais toutes les entreprises qu'il fit, & toutes les ruines & degasts faits par son armee conduite par son Lieutenant l'Admirant, ne luy seruirent de rien, ains son armee fut contrainte d'en sortir, & remettre les places qu'il auoit occupees entre les mains dudit Duc Iean, qui est à present marié auec la fille du Duc de Lorraine, ainsi qu'il sera dit cy-apres. 1598.

La quatriesme demande, *Que la sentence donnee cōtre ceux de la ville d'Aix soit incontinent mise à execution, sans nul retardement.* Il importoit grandemēt au Roy d'Espagne & au Cardinal Albert, que la ville d'Aix (assise au pays de Iulliers voisine de Lébourg) fust à la deuotion des Protestans; Partant il requeroit l'execution de la sentence contr'eux donnee en la Chambre Imperiale, portant le restablissement d'vn Magistrat Catholique. Suyuāt ceste demande l'Euesque du Liege fut commis par l'Empereur pour executer ladite sentence, ainsi comme nous dirons cy-apres.

A la cinquiesme demande, *Qu'il pourvoye de remede prompt aux villes Ansiatiques, pour refrener la temerité des Pirates Anglois.* L'Espagnol faisoit ceste demande pour les villes d'Oostlande, comme Lubeck, Rostoch, Hambourg, Breme, Stade, & autres qui trafiquoient auec ses subjects, & dont il retiroit de grandes commoditez & mu-

1598. nitions pour faire la guerre: sur ce pretexte les Nauires Anglois attaquerent, prirent & pillerent les Nauires Ostrelins. L'Empereur par mandement Imperial deffendit aux Anglois de traficquer és villes d'Oostlande: Et la Royne d'Angleterre par placart public luy fit response, Que ses gents attaqueroient tous les Nauires qui porteroient des estoffes aux terres de l'Espagnol, dont ils luy pouuoient faire la guerre. Par ceste responce l'on voit que ceste Royne ne craignoit gueres les deffences de l'Empereur, lequel respondit à la susdite demande de l'Admirant, *Qu'y ayant plaintes plus amples, il y pouruoira comme son deuoir & la Iustice le requierent.*

A la sixiesme demande, *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre sur les terres de l'Empire*: sa Majesté Imperiale fit responce, *Que le Roy Catholique* ne doit douter en aucune maniere de sa bonne affection, en ce que par tant d'annees il luy a permis de faire semblables leuees de gens. Ce qui toutesfois n'a iamais esté accordé à ses aduersaires: qui neantmoins en ont bien leué aucuns: mais cela s'est faict sans le sceu de sa Majesté, ne l'ayant peu empescher, comme elle l'eust bien desiré. Or que sa Majesté Imperiale accordast telle chose au Roy d'Espagne par patentes ou lettres de Commission, cela n'est pas bien faisable: consideré que on a affaire de beaucoup de soldats cōtre le Turc, par où seroit à craindre le murmure de tout l'Empire. Si est-ce qu'en cela sa Majesté Imperiale, est contente sous main de luy deferer autant qu'il sera possible. Et si l'Estat des affaires de Hongrie le peut aucunement permettre, de luy complaire,

& tout ouuertement l'en accommoder. Surquoy 1598.
l'Admirant repliqua & pressa fort l'Empereur *D'auoir des patentes*, cõtenant Commission de pouuoir leuer gens de guerre sur les terres de l'Empire, nonobstant les raisons alleguees au contraire concernant le respect des Princes de l'Empire & la guerre de Hongrie, lesquelles au cas present ne doiuent tomber en consideration, attendu qu'il a bien esté permis à l'Empereur faire semblable leuee au Pays bas contre le Turc: Et que la conniuence que l'Empereur promet, ne seroit suffisante, veu que personne ne peut faire leuee sans congé & retenuë. A quoy pour duplique, la Majesté Imperiale dit, *Qu'il ne pouuoit* accorder au Roy d'Espagne patente generale ou congé de pouuoir leuer autant de regimens de gens de guerre qu'il luy plairoit, veu qu'au temps passé cela ne s'estoit pas faict; biẽ luy peut-on auoir autresfois accordé leuer des regimens le long du Danube confinans au Turc, en quoy il le gratifieroit d'auantage s'il estoit possible. Mais attendu que sa Majesté Imperiale n'est assez puissante de soustenir le fais de ceste guerre sans l'assistance des Princes de l'Empire, il ne faut pas douter qu'au premier camp, & à la premiere occasion, on l'en chargeroit; & cela luy seroit reproché: tellement que les contributions & le support desdicts Princes viendroient à deffaillir ou amoindrir. En somme l'Empereur requeroit que le Roy d'Espagne, tant en ce regard que de toutes autres choses, voulust se tenir asseuré de la bonne volonté & affection de sa Majesté Imperiale: & combiẽ son Ambassadeur luy auoit esté aggreable & bien venu. Voilà quelles furent

1598. les demandes du Roy d'Espagne à l'Empereur, lesquelles se cognoistront plus amplement à quelles fins elles ont tendu, par les actions dudit Admirant d'Arragon, estant auec l'armee du Roy d'Espagne entré ez pays de Iuilliers & de Cleues, comme nous le descrirons au declin de ceste annee 1598.

Durant que ces choses se passoient en Allemagne, le Roy Tres Chrestien estoit à Nantes, qui pacifia la Bretaigne, cassa les nouuelles garnisons, & quelques imposts, & y mit pour gouuerneur son fils naturel Cæsar Monsieur (à present Duc de Vendosme) qui fut fiacé auec la Princesse fille vnique du Duc de Mercœur: Il y accorda aussi l'Edict de Pacification à ceux de la Religion pretenduë reformee en son Royaume, ainsi que nous dirons cy-apres en son lieu.

2. *Paix faicte à Veruins le 8. Iuin. 1598.* Le Traicté de la Paix ayant esté long temps disputé, souuent rompu, par fois desesperé, est en fin conclu à Veruins entre les Roys, Tres-Chrestien & Catholique, en la presence d'Alexandre Cardinal de Florence, Legat de sa Saincteté, qui vertueusement trauailla à promouuoir ceste Paix & reconciliation. Les Deputez du Roy Tres-Chrestien, estoient Messire Pompone de Bellieure, Cheualier Sieur de Grignon, Conseiller en son Conseil d'Estat, & Messire Nicolas Brulart sieur de Sillery, aussi Conseiller dudit sieur en son Conseil d'Estat, & President en sa Cour de Parlement de Paris. Et pour le Roy Catholique Messire Iean Richardot, Cheualier: Chef & President du Conseil Priué dudict Sieur Roy, & de son Conseil d'Estat: Messire Iean Baptiste de Taffis,

fis, Cheualier, Commandeur de Los Sanctos, de l'ordre militaire de S. Iacques, dudict Conseil d'Estat, & du Conseil de guerre : & Messire Loys Verreichen, aussi Cheualier, Audiancier & premier Secretaire & Thresorier des chartres dudit Conseil d'Estat. Lesquels Seigneurs, suyuant leurs pouuoirs, conclurent & arresterent au nom desdicts sieurs Roys. 1598.

Que le traicté de Paix faict à Chasteau en Cambresis l'an 1559 entre les Roys de France, & d'Espagne seroit de nouueau confirmé, approuué & obserué. *Sommaire des articles de la Paix.*

Que toutes hostilitez, querelles, & choses mal passees, seroient cassees, oubliees & esteintes, auec promesse de ne faire ny pourchasser par l'vn chose qui puisse tourner au dommage de l'autre.

Que le traffic sera libre entre leurs subiects.

Que les places qui se trouueroient auoir esté prises depuis le susdit traicté de Chasteau en Cãbresis seroient renduës & restituees tant d'vne part que d'autre, dans deux mois.

Que lesdits sieurs Roys, & l'Infante d'Espagne se reseruoient tous les droicts, actions & pretentions, à cause de leusdits Royaumes, Pays & Seigneuries, ausquels eux ou leurs predecesseurs n'ont expressément renoncé, pour en faire poursuitte par voye admiable, ou de iustice, & non par les armes.

Que sur ce que le Roy Catholique a desiré que le Duc de Sauoye fust cõprins en ce traicté de Paix pour la proximité & alliãce qu'il luy appartenoit, Ayant declaré Messire Gaspard de Geneue, Marquis de Lullin, Commis & deputé dudit sieur

1598. Duc de Sauoye: Que son Maistre a l'honneur d'estre yssu de la bisayeulle du Roy Tres-Chrestien, & de la cousine germaine de la Royne sa mere: Que son intention est de donner contentement audit sieur Roy: & comme son tres-humble parent le recognoistre de tout l'honneur, seruice & obseruance d'amitié, qui luy sera possible, pour le rendre à l'aduenir plus content de luy & de ses actions: & qu'il se promet dudit sieur Roy, que recognoissant ceste bonne affection il vsera enuers luy de la mesme bonté & declaration d'amitié, dont les quatre derniers Roys ses predecesseurs ont vsé à l'endroit de Philebert Emanuël son pere: A esté conclud & arresté, Que ledit Duc seroit comprins en ce traicté de Paix, Qu'il restituëra dans deux mois la ville & Chasteau de Berre, delaissera toute l'artillerie qui estoit lors de la prise d'icelle, & les boulets qui se trouueront du mesme calibre: Qu'il desaduoüera & abandonnera de bonne foy le Capitaine la Fortune, estant en la ville de Seurre pays de Bourgongne: & que pour le surplus des autres differends entre lesdits Roy & Duc seront remis au iugement de nostre S. P. le Pape, pour estre iugez & decidez par sa Sainčteté dans vn an: Et suyuant ce ledict sieur Duc demeurera bon Prince, neutre & amy commun desdits sieurs Roys: & du iour de la publication d'iceluy traicté, sera le commerce & trafic libre entre leurs pays & subiects.

Qu'en ceste Paix, alliance & amitié seroient compris du commun cõsentement desdicts sieurs Roys, si compris y vouloient estre, premierement de la part du Roy tres-Chrestien, N. S. P. le Pape,

l'Empereur les Electeurs, Princes, villes, communautez, & Estats du S. Empire, & par special, le Comte Palatin Electeur, le Marquis de Brandebourg, le Duc de Virtemberg, le Lantgraue de Hesse, le Marquis du Hauspac, les Comtes de Frize Orientale, & les villes Maritimes, selon les anciennes alliances: les Roys & Royaumes d'Escosse, Pologne, Dannemark & Suece, le Duc & seigneurie de Venise, les Suisses, les trois Ligues Grises, & leurs alliez & confederez. Les Ducs de Lorraine, Florence, & Mantoue, la Republique de Lucques, les Euesques & Chapitre de Mets, Toul & Verdun, l'Abbé de Gorze, les Seigneurs de Sedan, & le Comte de la Mirande. Et de la part du Roy Catholique y seroient aussi compris, si compris y vouloit estre, nostre dit S. Pere le Pape, l'Empereur & les Archiducs ses freres & cousins, les Electeurs, Princes villes & Estats du S. Empire, obeyssans à iceluy, les Ducs de Bauieres, & de Cleues, l'Euesque du Liege, & les Comtes de Oostfrise, les Cantons des Ligues des hautes Allemagnes, & les Ligues Grises & leurs alliez: le Roy de Pologne & de Suede, le R. d'Escosse, le R. de Dãnemarck, les Duc & Seigneurs de Venise: le Duc de Lorraine, le grand Duc de Florence, les Republiques de Gennes & de Luques, le Duc de Parme, & le Cardinal Farneze son frere, les Ducs de Mantoüe, d'Vrbin, & de Salmonette, les Chefs des maisons Colonne, & Vrsine, les Marquis de Fin, & de Massa, les Comtes de Sala & de Colorme, les sieurs de Monaco, & de Plombin, pour iouyr pareillement du benefice de ceste Paix: Auec declaration expresse, que les- 1598.

1598. dits sieurs Roys ne pourroient directement ou indirectement, trauailler par soy ou par autres, aucun d'iceux, & que s'ils pretendoient aucune chose à l'encontre d'eux ils le pourroient seulement poursuiure par droict deuant Iuges competents, & non par les armes.

Seront aussi compris en la Paix tous autres qui du commun consentement desdits Roys se pourront denommer, pourueu que dás six mois apres la publication d'icelle ils dónent leurs lettres declaratoires en tel cas requises.

Promettans lesdits Seigneurs Deputez de faire verifier, publier & enregistrer, où besoin seroit, ledit Traicté de Paix : & dans vn mois de faire ratifier, & solemnellement iurer à leursdites Majestez (sur la Croix & les sainctes Euangiles) de l'obseruer & accomplir plainement & de bonne foy, & ce en la presence de tels qu'il leur plairroit deputer.

Sa Saincteté qui par sa sagesse singuliere, pour remedier aux maux de la Chrestienté auoit faict condescendre à la Paix ces deux puissans Princes, fut encores le sequestre honoraire de leur fideiussion reciproque.

En ensuiuát le susdit traicté de Paix, le Cardinal Albert, pour & au nom du Roy Catholique, enuoya à Paris le Duc d'Ascot, & l'Admirant d'Arragon, où en leur presence sa Majesté tres-Chrestienne iura (dans l'Eglise nostre Dame, sur la Croix & les sainctes Euangiles) de garder inuiolablement ceste Paix. Ces Ambassadeurs furent magnifiquement traictez & bien reçeus : le Roy les festoya à Fontainebleau & à S. Germain

en Laye qui sont deux de ses maisons royales, belles au possible, où il leur fit donner le plaisir de la chasse : d'où par apres il furent conduits iusques sur les frontieres d'Artois. Au mois de Iuillet ensuyuant il enuoya le Mareschal de Biron en Flandres (de Baron il le fist Duc & Pair., & auant que d'y aller, il presta le serment à la Cour de Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs de France) bien accompagné de Noblesse Françoise, & ce pour voir iurer la Paix au Cardinal Albert, au nõ du Roy d'Espagne, ce qu'il fit à Bruxelles. 1598.

Ceste Paix ainsi solemnellement iuree, auec feux de Ioye, tant à Paris qu'à Bruxelles, les deux Roys s'entre-restituẽt & rendent leurs places : Celuy d'Espagne reçoit le Comté de Charolois sous la souueraineté de la Couronne de France : Et celuy de France rentre en ses villes de Calais, Ardres, le Castelet, Mont-hulin, Dourlens, la Capelle, & Blauet.

La Paix ainsi iuree & establie, l'on ne parle en France & en Espagne que d'alliances & mariages ; celuy de Madame sœur vnique du Roy tres-Chrestien, auec le tres-illustre Prince de Lorraine se continuë, & mesmes sa Majesté vouloit entendre à prendre femme, mais cela fut differé en vn autre temps, iusques à ce qu'il eust obtenu dispense du sainct Siege, ainsi que nous dirons cy-apres.

3. *Donation du Pays bas à l'Infante d'Espagne.*

Le Roy d'Espagne se sentant de iour à autre diminuer en force & santé, voulant faire vne fin de la resolution qu'il auoit prinse de donner sa fille aisnee Madame Isabelle, en mariage à l'Archiduc Albert son neueu, ores que pourueu de grandes

1598. dignitez Ecclesiastiques, & signamment du riche Archeuesché de Tolede: fit venir en sa presence en la ville de Madril le sixiesme de May le Prince Philippe son fils vnique, aagé d'enuiron vingt ans, (duquel il auoit aussi accordé le mariage, auec Madame Marie fille de l'Archiduc Ferdinand d'Austriche de Gratzen, mais elle mourut en fiançailles) accompagné de Dom Gomes d'Auila Marquis de Vellada, Gouuerneur & grãd Maistre d'hostel dudit Seigneur Prince Philippe, Dom Christophle de Mora Comte de Castel-Rodrigo grand Commandeur d'Alcantara, Dom Iean Idiaques grand Commandeur de Leon, tous trois Conseillers d'Estat, & Messire Nicolas Damant Cheualier, Conseiller, President, & Chancelier de Brabant, auec le Secretaire des negoces du Pays bas, Laloo, sans plus: Où la resolution de la cession & transaction des Pays bas faite par le Roy à sadite fille, fut leuë, soubsignee, passee, & seellee, estant escrite en langue Françoise.

Par ce contract, il institue les futurs espoux & leurs hoirs, masles ou femelles, Seigneurs souuerains de toutes les Prouinces des Pays bas, de la Franche Comté de Bourgongne, & de la Comté de Charolois. A condition qu'iceux pays retourneront à la Couronne d'Espagne, si lesdits espoux n'ont point d'enfans en leur mariage, sans qu'ils puissent rien aliener en sorte que ce soit desdits pays. Que la Princesse des Pays bas, qui seroit à l'aduenir, fille ou veufue, seroit tenuë espouser le Roy d'Espagne, ou le Prince son fils, la dispence de sa Saincteté y entreuenant au prealable, tant que besoin sera: Ou si cela ne se pouuoit faire (la

Princesse n'ayant la volonté ny la puissance de faire tel mariage pour elle-mesme) elle ne pourra prendre autre party que du consentement des Roys d'Espagne: autant en est dit des hoirs & descendans des futurs espoux, Qu'iceux ne pourront en façon quelconque trafiquer ny negotier ny leurs subjects non plus, és Indes Orientales & Occidentales. L'vsufruict des pays est donné à l'espoux, s'il suruit à sa femme. S'il a des enfans leur sera partage assigné, iusques à ce que l'aisné ou l'aisnee par le decez du pere entre en possession de tout. La principale condition est, que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit entretenuë & maintenuë seule esdits païs. Et tous les articles du contract confermez par declaration expresse: En cas de contrauention (sur tout à celuy de la nauigation & de la Religion) que les futurs espoux & leurs descendans auront forfait, & seront descheus de tous droicts sur lesdits pays. Les patentes de ceste donation furent expediees à Madril le 6. de May 1598. 1598.

Ratification du Prince d'Espagne de la donation des Pays bas faite à l'Infante.

Puis apres l'Infant d'Espagne pour consentir & ratifier ladite donation, declara par autres patentes son consentement, ayant esgard que tel estoit le bon plaisir du Roy son pere, & aussi qu'il esperoit que cela retourneroit au bien de toute la Chrestienté, & au contentement de sa bonne sœur Isabelle Claire Eugenie: Et est porté que pour approbation plus grande, il en auoit faict serment sur les saincts Euangiles, de ne venir iamais au contraire: signant de sa main & apposant son seau à ceste declaration par le Chancelier des Pays bas & de Borgongne, Me. Nicolas Damans

1598. Cheualier, & pour presens tesmoings & conseils, le Marquis de Velade son Gouuerneur, Dom Gomes d'Auila, Dom Christofle de Mora grand Cōmandeur d'Alcantara, & Iean d'Idiaques Commandeur de Leon.

Acception de l'Infante. Semblablement l'Infante Isabelle declara par lettres patentes son acception de ladite donation & cession desdits Pays-bas, Comté de Bourgongne, & Charolois, recognoissant la benignité du Roy son pere, & la bonne amitié de l'Infant son frere: & par la mesme, elle represente cōbien elle estime vn tel don, & declare que son intentiō est de garder & obseruer toutes les conditions apposees en ladite donation & cession à elle faicte; & ce auec serment pareil qu'auoit fait l'Infant son frere, sur les Sainctes Euangiles, signé de sa main; & seellé par le Secretaire susdit, comme ayant authorité du Roy son pere, y appellant aussi des tesmoins, lesquels neantmoins à l'imprimé qui s'en void ne sont point nommez.

Ainsi fut par l'Infant & l'Infante rendu action de graces ausdits sieur Roy d'Espagne Philippe II. leur pere, luy baisant les mains, dont toute la Cour d'Espagne demena vne grande ioye, combien que pour l'indisposition du pere elle ne fust pas si libre ny si ample.

Cela estant ainsi passé & que la mere de l'Archiduc, qui estoit aussi tante de l'Infante, l'eust baisee pour sa belle fille, on delibera d'en aduertir l'Archiduc, & pour cest effect qu'elle luy escriroit comme vne femme à son mary: En ceste qualité elle se declare Dame des Pays-bas en general, Duchesse de Bourgongne, Lotiers, Bra-

bant, Lembourg, Luxembourg & Gueldres, Cõ- 1598.
tesse de Flandres, Artois, & Bourgongne, Palatine de Hainault, de Holande & Zelande, de Namur, & de Zutphen, Marquise du sainct Empire, Dame de Frize, de Salins & de Malines, de la ville & dition d'Vtrecht, de Transsillane, & Groninghe, & que pour ce regard elle voulant obeyr au Roy son pere, auoit accepté lesdites Seigneuries, & que pour l'effect de ladite acceptation elle enuoyoit à l'Archiduc Albert son espoux futur, pleine & entiere procuratiõ, pour prẽdre possessiõ au nom de ladite Infante de toutes lesdites Seigneuries; Et que pour en faire les diligences de la publication & acceptation dudit don & de ladicte prise de possession, elle luy en bailloit tout pouuoir en parole de Prince, sur sa reputation, d'en faire vne pleine & generale conuocation des Estats desdites prouinces, & mettre à effect son intention; promettant n'aller ny venir nullement, ny directement, ny indirectement au contraire. Ce qui fut faict à Madril le dernier iour de May, 1598.

L'Imperatrice mere d'Albert, sœur du Roy d'Espagne, tante de l'Infante, reçeut la promesse de mariage pour son fils, & bailla aussi la promesse pour & au nom de sondit fils l'Archiduc Albert.

L'Imperatrice receut & promit le mariage pour l'Archiduc Albert son fils.

Incontinent apres ladite Infante enuoya sa procuration auec les patentes du Roy son pere, & celles de l'Infant, & ensemble les siennes d'acceptation à son mary futur.

Le Roy d'Espagne voulut d'auantage monstrer, qu'en donnant sa fille l'Infante à l'Archiduc, il ne les laisseroit pas en faute d'argent pour con-

1598. tinuer la guerre aux Prouinces vnies, il fit vn nouueau contract auec Camillo, Somolla, Maluenda & Grimaldi, ausquels les assignations des domaines d'Espagne auoient esté rebaillees & confirmees, & le placart donné à Pardo reuoqué, à la charge que par nouueau prest, & de superabondant, ils luy fourniroient encores la somme de sept millions & deux cents mille ducats: payables tous les deux mois deux cents cinquante mille ducats à l'Archiduc Albert, pour subuenir aux frais de la guerre des Pays bas, & ce pour le terme; & repartis en dix huict mois, dont le premier terme deuoit estre escheu dés le dernier de Ianuier audit an 98. faisans pour les Pays bas quatre millions & demy. Le surplus à payer en ses Royaumes d'Espagne, ou autres selon son bon plaisir, aussi dix-huict mois de long, tous les mois cent cinquante mille ducats, qui portent en tout pour ceux des parties à ladite somme de 7200000. ducats.

4. *Assemblee à Bruxelles sur la donation faicte à l'Infante.* Les actes & despesches de la donation des Pays bas faicte par le Roy d'Espagne à l'Infante sa fille, en faueur de son mariage, auec l'Archiduc d'Austriche Albert, lors encores Cardinal, estans apportees à Bruxelles au mois de Iuillet, ledit Seigneur Cardinal Archiduc les fit quant & quant diuulguer par coppies d'icelle, ensemble de l'aggreation du Prince d'Espagne, procuration de ladite Infante, lettres closes du Roy, & du Prince son fils, enuoyees aux Gouuerneurs & Conseils de toutes les Prouinces, encore soubs le gouuernement & maison d'Espagne, leur mandant d'enuoyer leurs deputez en la ville de Bru-

xelles, auec commissiõ & plain pouuoir à s'y trouuer au quinziesme du mois d'Aoust ensuyuant: Auquel iour tous lesdits deputez de chacune Prouince pour leur particulier, s'estans rendus en ladite ville: le lendemain seiziesme assemblez en l'hostel de ville, pour exhiber leurs commissions & pouuoirs, & traicter de ce qui estoit de faire sur lesdits actes, depesches, & lettres venuës d'Espagne: sur icelles du commencement se presenterent beaucoup de difficultez: & combien que les opinions fussent diuerses, sur l'acceptation de ladite Dame Infante en vertu de sa procuration, & à luy faire le serment, eu esgard aux priuileges du pays, notamment de la Duché de Brabant, qui ne reçoit nuls Princes qu'en propres personnes: le tout bien debatu, finalement, toutes disputes cessantes, ledit Seigneur Cardinal Archiduc au nõ de ladite Dame, & en vertu de sa procuration, fut accepté, & à iceluy le serment presté, à certaines conditions dont le sommaire s'ensuit. 1598.

Sommair[e] des art[icles] propo[sez à] l'Archi[duc] sur l'acc[e]ptation [de] l'Inf[ante].

1. Le premier article contenoit, l'aggreation de la donation & transport des Pays bas, ensemble du mariage de la Princesse auec ledit Archiduc Albert.

2. Le second, comment elle seroit receuë, & le serment faict.

3. Que son Altesse feroit apparoir dedans trois mois de la consommation de leur mariage.

4. Que le Roy baillera acte que le 12. article couché audit transport, ne sera aucunement preiudiciable au Pays bas.

5. Qu'on ostera toutes contributions, four[ra]gemens des soldats, & autres charges: & que les

1598. formais son Altesse se contentera de ses domaines.

6. Que les soldats estrangers demeureront desormais à la charge, & sous la solde du Roy, lesquels seront employez en campagne sur les frontieres des ennemis.

7. Tous soldats Alemans & naturels du pays, seront entretenus & payez autant que faire se pourra: & le surplus sera payé par le Roy.

8. Que tous offices & gouuernements des Prouinces, villes & forteresses, seront gouuernez par les Seigneurs naturels du pays, & pour le plus tard dedans vn an remis en leurs mains.

9. Tous Conseils extraordinaires seront remis au pied accoustumé: Qu'aussi le grand Conseil de Malines, comme celuy de Brabant, & le Conseil d'Estat, seront redressez de gens naturels du pays.

10. Que toutes Prouinces, pays & villes seront entretenus & maintenus en leurs anciens priuileges, droits & franchises.

11. Son Altesse s'obligera de retourner en ses Pays bas dedans le mois de May prochainement venant.

12. Que sadite Altesse commettra durant son absence vn Gouuerneur esdits pays qui soit de son sang, lequel soit tenu de iurer par serment tout ce que le Roy a iuré.

13. Qu'il sera permis aux Estats generaux, par interuention de son Altesse d'entrer en communication auec ceux de Holande & Zelande sur le faict de la Paix.

14. Et attendu que les pays sont pourueus de

Seigneurs naturels du pays, on en deputera trois pour aller auec son Altesse en Espagne, & remercier le Roy. 1598.

15. Que son Altesse sera tenu d'entretenir tout ce que dessus, & à son retour auec l'Infante faire le serment accoustumé en toutes les Prouinces.

16. Que tous Gouuerneurs, Capitaines & gens de guerres natteneront rien de nouueau, durant l'absence de son Altesse.

17. Son Altesse à son retour sera tenu d'assembler les Estats generaux, pour par ensemble besongner au redressement des affaires du pays Bas.

Tout ce que dessus estant ainsi passé, & ledict Seigneur Cardinal Archiduc suffisamment recognu & accepté pour Prince à venir, suiuant les promesses de mariage entre luy & l'Infante: pour entrer à la consõmation dudit mariage, & suiuant l'octroy du Pape, il alla à Hault, petite ville de Brabant, à trois lieuës de Brusselles, ordinairemẽt appellé, *Nostre Dame de Hault*, lieu de pelerinage bien renommé: où il remit son chapeau & habit de Cardinal sur le grand Autel. Ce faict, il commença à mettre ordre pour son voyage, & au gouuernement des Pays-bas: auquel durant son absence il denomma son cousin (aussi Cardinal) André d'Austriche, fils de l'Archiduc Ferdinand, qui fut frere de l'Empereur Maximilian, & partant germain d'Albert, ioint auec luy le Conseil d'Estat: Ordonnant François de Mendozze, Admirant d'Arragon, Capitaine general de son armee, & Herman Comte de Berghe, Mareschal de Camp, auec autres Chefs & Officiers, pour durant son absence mettre en executiõ la resolution

L'Archiduc quitte son habit de Cardinal à nostre Dame de Hault en Brabant.

L'ordre que mit l'Archiduc ex Pays bas, pendant son voyage d'Espagne.

1598. qui se print à Bruxelles sur le faict des frontieres d'Alemagne, dont cy-apres nous parlerons en son lieu plus amplement.

Pour luy tenir compagnie aux fins que les articles cy-dessus portent, furent deputez Mre. Philippes de Nassau Prince d'Orenge, &c. Le Comte de Barlaimont, & le Comte de Sores, Seigneurs naturels du pays, auec plusieurs Dames & Damoiselles, entr'autres la Comtesse de Mansfeldt, veufue du Comte, & doüairiere des Comtes de Henin & de Hoochstrate, & plusieurs autres ieunes Seigneurs & Gentils-hommes du Pays bas, desireux de voir l'Espagne, les triomphes & magnificences du Prince d'Espagne, & desdits Archiduc & Infante.

Toutes choses estans ainsi bien aprestees, l'Archiduc partit auec sa compagnie de la ville de Bruxelles, enuiron la my-Septembre, prenant son chemin, comme il disoit, vers Prague, pour voir l'Empereur son frere, conferer des affaires du Pays bas, & de là aller à Grets ou Gratzen querir Madame Marguerite fille de l'Archiduc Ferdinand d'Austriche qui fut frere de l'Empereur Maximilian second, fiancee du Prince Philippes d'Espagne. L'Archiduc Albert la deuoit emmener auec luy en Espagne, pour y accomplir son mariage auec ledit Prince, & luy le sien auec l'Infante, tout par vn moyen : ce qu'il fit ainsi que nous dirons cy-apres.

Lettres de l'Archiduc aux Estats des Prouinces vnies.

L'Archiduc auoit escrit des lettres auparauãt son partement, assauoir le dix-huictiesme d'Aoust, aux Estats generaux des Prouinces vnies, contenant en substance comme il alloit se marier auec l'In-

sante, auec laquelle il auroit en dot les Pays-bas. 1598.
Enquoy il auroit desià si auant esté procedé, que la plus grande partie des Prouinces l'auoient receu & recogneu pour leur Sr. & Prince, Qu'il ne cerchoit rien plus que de remettre les Pays bas en vne bonne paix. Et maintenant qu'on voyoit clairement que le Roy estoit resolu de separer lesdits pays de l'Espagne, pour par là oster toutes doutes & moyés de deffiance, & la guerre mesme: requerant aux Estats le vouloir mettre en consideration, & se ressouuenir qu'il faut que les guerres se terminent vne fois par paix, & partât qu'ils se confirmassent auec ceux de Brabant & de Flandres, & entendissent à vne paix generale, & à le receuoir & recognoistre pour leur Prince & Seigneur: à quoy il auoit authorisé les Estats generaux de ses Prouinces: Sur ce attendant leur responce, &c.

Lettres du Prince d'Orenge au Prince Maurice.

Il y eut aussi lettres du Prince d'Orége au Prince Maurice son frere, ensemble du Duc d'Aschot, & du Marquis de Haurec, contenans: Puis que le Roy d'Espagne auoit separé les Pays bas de l'Espagne, qu'il n'y deuoit plus auoir aucune doute de ce costé là. Et partant qu'il voulust tenir la main à ce qu'vne bonne paix se pust moyenner: enquoy ils sçauoient qu'il pouuoit beaucoup: qu'il se remist au deuant l'honneur de sa maison, à laquelle il ne pourroit iamais faire meilleur seruice, veu que toutes les autres Prouinces auoient desià recognu & reçeu ledit Sieur Archiduc, &c. Sur toutes lesquelles lettres il ne fut rien du tout respondu, ny par les Estats, ny par le Prince Maurice.

1598. L'Empereur voyant l'Estat Imperial en danger, ordōna vne Diette à Ratisbone, & y enuoya sō frere l'Archiduc Matthias, auec vne suitte grande de personnages tres-prudens & graues. Il proposa la iuste complainte de sa Majesté Imperiale pour les grandes despences qu'il luy auoit conuenu faire contre les ennemis de la Chrestienté ; Que leurs attentats n'estoient pas moindres, & que les menaces augmentoient tous les iours, & qu'ils continuoient leurs cruautez & barbaries : qu'à present il n'y auoit moyen de tenir coup contre l'ennemy, pour luy donner bataille encores moins : Au reste, qu'il n'estoit commode de faire leuees dans les pays, dont les soldats ne seroient aysément exercez aux rigueurs du ciel dans les pays de Hongrie, ny aux inconueniens des lieux; qu'aussi cela apportoit des dommages tres-grands au pays par où passoyent telles leuees. Que les Estats de l'Empire rememorassent les miseres de la Hongrie du regne de Mathias, sous lequel elle se perdit, & qu'ils pourueussent à ce que les mesmes calamitez n'aduinssent à faute de secours, par le moyen dequoy, au lieu de la saincte foy Chrestienne, le Turc y establist ses superstitiōs cruelles & barbares. Et qu'en ces annees prochaines les Estats luy fournissent de douze mille hommes de pied, & quatre mille de cheual, afin qu'en tout euenement, l'Empire eust dequoy se soustenir, s'il perdoit la victoire, où s'il la gaignoit qu'il poussast ses armes plus auant.

Diette à Ratisbone.

L'Euesque Martin de Segobia, fit en outre de grandes deplorations des pays de Styrie, Carinthie, & Carniole, pour lesquels il dependoit

doit expressément secours. 1598.

Les Estats de l'Empire ayant deliberé quelques iours, ordonnerent de donner secours aux Styriens & aux autres peuples des frōtieres du Turc, pour l'espace de deux mois seulement. Et au reste accorderent à l'Empereur de luy faire la subuention d'argent qu'il auoit requise.

Execution de la sentence Imperiale cōtre la ville d'Aix la Chappelle.

Ceux d'Aix la Chappelle auoient esté mutinez entr'eux les annees precedentes pour le faict de la Religion, & aduint qu'en cest an 98. ceux du party des Protestans auoient chassé le Magistrat Catholique, & changé au reste tout l'Estat de la Republique, à cause dequoy à la solicitation du Roy d'Espagne (ainsi que nous auons cy-dessus dit en l'Ambassade que fit l'Admirant d'Arragon vers l'Empereur) pour la proximité de ladite ville, luy importāt, & à ses terres qu'elle fust remise en son estat premier; L'Empereur les mist au ban, auec interdiction de tout secours iusques au feu & à l'eau; & manda à l'Archeuesque de Cologne, & Euesque du Liege, à l'Archeuesque de Treues, & au Duc de Iuilliers, de contraindre les rebelles par force d'armes, & les reduire à son obeissance: Les habitans estonnez, veu qu'aussi l'Archiduc Albert auec ses bandes & garnisons de Lembourg se ietta sur leurs terres, se resolurent par l'entremise d'aucuns Senateurs de se remettre à leur deuoir, & requirent par leurs deputez l'Archeuesque de Cologne de moyenner leur Paix, laquelle leur fut accordee en chassant les Ministres de la Religion Protestante d'Ausbourg & autres des pretendus reformez: Ce qui fut executé, & le Magistrat Catholique remis comme auparauant

1598. Au commencement de ceste annee se vint eschoüer entre Scheueling & Cattvvyc en Hollande vne grande Baleine, qu'en langue du pays on nomme *Potvvelvisch*, que les paysans auec cordes & cables attirerent iusques sur le sable. Ce poisson auoit enuiron 70. pieds de longueur, quinze pieds depuis les yeux iusques au bout du musle, quatre pieds en arriere des yeux. Il auoit vn aisleron dur, la machoire d'embas assez estroite pour la grandeur de la beste, & estoit de sept pieds, en laquelle y auoit 42. dents blanches cōme yuoire, qui se venoient enter au palais en autant de trous bien durs: car au palais il n'auoit nulles dents. Le bout de la queuë estoit de 14. pieds de lōg: Et cōme c'estoit vn masle, son membre genital, apres qu'il fut mort s'estant poussé hors par son agitation en mourant, estoit de six pieds de long. On ne sçeut mesurer sa grosseur à cause qu'il estoit bien auant ensablé. Ceux qui l'acheterēt n'en firent pas mal leur profit de l'huile qu'ils en recueillirent. Il fut quelque temps en veuë de tout le monde. Certains esprits curieux en voulurent pronostiquer quelque chose: mais tels & semblables monstres se voyent aucunesfois en ces costes maritimes sans autre effect.

Grande baleine.

6. Il aduint en ce temps vn nouueau trouble en la ville d'Embde, qui fut que ladite ville se trouuant grandement endebtee à cause des tumultes precedents, & questions qu'ils auoient euës, & qui duroient encores à l'encontre du Comte d'Ost-Frize leur protecteur, tant à la poursuitte de leur bon droict, que pour payer la pension annuelle, que suiuant leur traicté ils deuoient au-

Trouble en la ville d'Em-

dit Comte : n'ayans gueres plus de moyens pour se maintenir à l'encontre de ses pratiques, prierent le Magistrat, que du consentemét de la bourgeoisie, il mist sus quelque imposition, pour y fournir. Ayãs mis cela en auant, & proposé à leurs citoyẽs, le Comte taschant à se restablir en sa premiere authorité, qui par le cõtract fait à Delfziel ville du pays luy auoit esté limitee, aduisa par le moyen d'aucunes personnes apostees, d'empescher l'octroy & consentement de ladite imposition, pour par ainsi rendre la ville d'Embde pauure & necessiteuse : Sur ce il gaigna vn Coffrier, auquel il decerna à ces fins commissions par escrit, pour esmouuoir le trouble, & attirer des partisans, lesquels par ensemble eussent tenu vne des portes ouuerte, par laquelle ses gens de guerre (que sous diuers pretextes il auoit leuez de longue main) eussent peu entrer en la ville. Pour à quoy plus aysément paruenir & donner quelque authorité à ceste entreprise, le Comte enuoya deux de ses ieunes fils en la ville, qui se tindrent au Chasteau attendant l'execution. Ce Coffrier s'adressa auec sa commission à certains personnages de la secte Flaccienne (qui est vne espece de religion couuerte du manteau de celle des Martinistes, autrement Lutheriens, qu'on dit tenir la Confession d'Ausbourg †) dont il gaigna aucuns : Entre iceux il s'adressa à vn qui auoit bien esté de ladite secte, mais s'en estoit retiré, & adioint à ceux de la Religion pretenduë reformee ; lequel descouurit tout le faict au Magistrat, qui quand & quãd appella le Coffrier, lequel apres quelques interrogats & negatiues, finalement confessa d'auoir 1598.

† Ceste Secte ainsi dite de Mathias Flaccius Illiricus, Esclauon, qui est touchãt le liberal arbitre (qu'ils disent estre serf) & que les bonnes œuures ne sont point necessaires à salut.

1598. telle commission du Comte, laquelle estant és mains de l'vn de ces ieunes Seigneurs au Chasteau, il offrit l'aller querir luy mesme & de la leur apporter. Surquoy ils le laisserent aller: mais depuis se r'aduizans, ils le firent suiure & tenir soubs bonne garde en sa maison, où ladite commission fut trouuee. La nuict suiuante il fut amené en la maison du Conseil, où estant plusieurs fois examiné, finalement appliqué à la question, il confessa qu'vn Iean Groënen beaufrere d'vn Fonck (qui pour lors estoit à la Cour à Bruxelles pres l'Archiduc Albert, & autresfois pour cas semblable auoit esté prisonnier en Hollande, mais relasché sans luy faire autre mal) estoit le principal cõducteur de cest affaire, auec encore quelques autres, lesquels furent aussi tous constituez prisonniers & leurs papiers saisis. Surquoy furent deputez aucuns du Magistrat pour aller au Chasteau vers les ieunes Seigneurs, leur remonstrer, que c'estoit tres-mal faict audit Seigneur Comte leur pere, (& à eux s'ils en auoient quelque cognoissance) de vouloir attenter contre vn contract si solemnellement passé par luy, & authorisé par l'Empereur: dont ils s'excuserent, disans n'en sçauoir du tout rien: & combien qu'ils furent requis de demeurer en la ville, si est-ce que n'osans attendre vne esmotion populaire, ils se retirerent. Entre les papiers de Iean Groënen furent trouuez plusieurs copies de lettres & instructions escrites au Cõte, & aucunes lettres dudit de Fonck, qui contenoient: Puis que le Comte voyoit bien qu'il estoit abandonné de l'Empereur & de l'Empire (parce que quelque temps auparauant ceux

d'Embde auoient obtenu sentence contre luy à leur profit en la Chambre Imperiale de Spire) qu'il deuoit cercher autre support ailleurs: Dõt n'y auoit point de meilleur, plus prompt, ny plus puissant, que le Roy d'Espagne, ny qui l'entreprist plus volontiers. Qu'il deuoit aduiser à se faire maistre de la ville: ce qu'ayant faict, deuoit permettre que le Roy d'Espagne soustint en sa Comté d'Ost-Frize vn Chef d'armee, qui le seruist, tant par terre, que sur la riuiere d'Eems & sur la riuiere dicte le Dollard, par où il pourroit estre restably en sa premiere authorité. Entre les papiers il en fut aussi trouué aucuns faisans mention de ceste entreprise sur la ville, & comme elle deuoit estre conduite: par où le Magistrat cognut ouuertement le mal que le Cõte leur vouloit brasser: ce qui fut cause qu'ils empoignerent les partisans de ceste conspiration, mais aucuns s'enfuirent, & quitterent la ville. A raison dequoy le Magistrat ordonna au Capitaine de leuer 300. hommes à leur solde. Ils escriuirent aussi au Comte Guillaume Loys de Nassau, Gouuerneur pour les Estats des Prouinces vnies au pays de Frize & à Groninghe, que pour leur conseruation il luy pleust au besoin leur assister de quelques gens prests & à la main. Non seulement il le leur accorda, mais fit que les Capitaines des garnisons plus voisines casserent aucuns de leurs gens, qui quand & quand furẽt retenus au seruice de ceux d'Embde. Ce trouble dura iusques à l'execution à mort du Coffrier & de Iean Groënen, qui furent decapitez, & par le bannissement des autres prisonniers, dont aucuns furent condamnez en 1598.

1598. grosses amendes pecuniaires. De là le Comte print occasion de se plaindre de ceux d'Embde à la Chambre Imperiale, les accusant d'auoir enfraint le contract. Surquoy il obtint commission d'adiournement, qui leur fut insinué à comparoir en ladite Chambre au seiziesme d'Aoust 1598. Auquel iour il proposa pour plainte entre autres poincts, Que lesdits d'Embde auoient auec les gens de guerre des Estats des Prouinces vnies, faict irruption sur ses terres & iurisdictions de Marienhove, Visquart, Prosthumb & autres lieux, d'auoir prins beaucoup de prisonniers, executé à mort Iean Groënen & Iean Kemps, apres les auoir griefuement torturez, d'auoir indignement traicté ses deux fils le Comte Iean & Christofle, estans à Embde auec ses instructions & commandemés, d'auoir mal versé à l'endroit d'vn Notaire, d'auoir extorqué vn nouueau serment de leur ieunesse, &c. & autres poincts: Sur lesquels le Comte & ceux d'Embde rentrerent en nouuelles querelles, & les vieilles se resueillerent.

Le 22. de Iuin, Pierre Panne natif d'Ypre, tonnelier, pour l'accusation contre luy faite d'auoir voulu tuër le Prince Maurice, eut la teste trenchee, & son corps fut mis en quartiers.

7 *Accord entre la Royne d'Angleterre & les Estats des Prouinces vnies du Pays bas pour faire la guerre au Roy d'Espagne.*

La Paix estant faite entre les Roys de France & d'Espagne (ainsi que nous auons dit cy-dessus) restoit encore du temps pour ceux qui s'y vouloient faire comprendre, suiuant le 35. article dudit traicté. Mais la Royne d'Angleterre, qui n'y voulut estre comprise, apprehendant que tout le fais de la guerre s'en viendroit tomber sur elle, pour ceste cause enuoya le Cheualier Mre. François

VVeer en Holande vers les Estats des Prouinces 1598.
vnies, pour sçauoir quelle estoit leur resolution, ou à la paix, ou à la guerre : sinon à la Paix auec l'Espagnol, quels moyens ils auoient pour auec elle luy faire la guerre, dont elle demandoit vne brefue resolution : Veu que la donation des Pays bas faicte à l'Infante leur deuoit estre grandement suspecte, d'autant que l'Espagnol pretendoit par ceste nouuelle liberalité obliger l'Estat Imperial à s'employer à l'encontre d'elle & d'eux mesmes, si que le tout en reuiendroit au profit & à la grandeur de l'Archiduc frere de l'Empereur : Partant qu'ils ne regardassent point à l'estat present de leurs affaires, & qu'ils prosperoient ; ains qu'ils se souuinssent de dangers où ils auoient esté, & cōme elle leur auoit assisté auec grands frais & pertes, tellement que ses finances en estoient espuisees : Que desià l'Empereur s'estoit declaré contre elle, ayant mis au ban tous les Anglois tant par mer, que par terre, qui estoit vne manifeste declaration de guerre, qui ne pourroit que retomber sur eux-mesmes : que son intention n'estoit pas de les engager d'auantage: mais pouruoir tant mieux par ce moyen à leur propre seureté, & pour s'entre-ayder d'vn bon accord contre leur ennemy commun.

Les Estats ayant entendu l'intention de la Royne, & estans desià assez resolus de ne faire Trefue ny accord auec l'Espagnol, quelques belles offres que leur fist faire l'Archiduc, selon le rapport que leur en fit Daniel Vander Meulan (refugié d'Anuers à Leyden) lequel par l'aduis de quelques Seigneurs Flamans, du party de l'Ar-

1598. chiduc, qui le cognoissoient habille homme, pour mener vne bonne affaire à execution, fut mandé subtilement & subitement auec bon passeport à Anuers (sous vn faux donner à entendre qu'vn sié beau frere estoit malade à l'extremité, lequel luy vouloit communiquer auant sa mort quelques siennes affaires:) Y estant arriué il fut incontinent mandé à Bruxelles, où le sieurs Richardot & d'Assonuille, l'Abbé de Maroles, & le Marquis de Haurec, chacun à part parlerent à luy, & apres luy auoit demandé, s'il n'y auoit point de moyen de mettre vne Paix entre les Prouinces generalement des Pays bas, il leur respondit, que de ce il n'en auoir charge quelconque. Lors ils luy declarerent, afin qu'il le pûst librement redire, que le Roy d'Espagne & l'Archiduc Albert, en toute façon vouloient faire la Paix; & en quelque sorte que ce fust: & de ce en donner telle asseurance, qu'on s'en deuroit bien contenter. On laisseroit aux Prouinces vnies leurs Religions, forme de gouuernement, & du moindre point iusques au plus grand leur donneroit ou contentement en tout. Ils luy dirent en outre, que le Roy estoit tres-affectionné au Prince Maurice, le tenoit en grand'estime, & ne desiroit pas d'amoindrir son estat, mais plustost de l'y confirmer & agrandir: Voire qu'il le verroit volontiers General de l'armee contre le Turc, tant estoit il estimé pour ses vertus & proüesses, vers vn chacun. Qu'on laisseroit tous ceux qui estoient au gouuernement des Prouinces vnies en leurs offices, estats, & dignitez, & promettroit-on d'y cōtinuer leurs enfās s'ils en estoient capables: si tant seulement ils vou-

Belles offres faictes par l'Archiduc aux Prouinces vnies.

loient entendre à la paix, & recognoiſtre ledict Seigneur Archiduc Albert, pour leur Seigneur & Prince. Tels & ſemblables propos luy furent tenus. Eſtant mené deuant l'Archiduc, il luy en diſt en Latin tout autant de bouche, le priant en vouloir faire bon rapport. 1598.

Toutes ces belles offres, ne peurent faire entendre leſdits Eſtats des Prouinces vnies à aucun accord auec l'Eſpagnol, & au contraire diſoient, Que c'eſtoit pour amener en leur pays quelque diuiſion, & eſmouuoir la commune, comme ſi ſans cauſe ils vouloient continuër la guerre, tandis que l'on pouuoit auoir vne aſſeuree paix: & que quant à ce que le Roy d'Eſpagne & l'Archiduc euſſent voulu voir le Prince Maurice en Hõgrie, qu'ils n'en doutoient point, & qu'à luy & à eux on leur feroit telles & ſi belles promeſſes qu'ils pourroient deſirer, ſi tant ſeulement on pouuoit gaigner ce point ſur eux que de recognoiſtre ledit Archiduc pour leur Prince; croyãs, que cela faict, il deuiendroit facilement maiſtre premierement de ceux qui ſont commis aux affaires (qui cercheroient incontinent à ſe mettre en ſa bonne grace) puis generalement de tout le gouuernement des Prouinces. Que les lettres interceptees d'Eſpagne donnoient à l'Archiduc vn aduis tout au cõtraire, ſur tout, De ne faire aucun accord, que les vieux Officiers dechaſſez ne fuſſent remis en leur offices; qui eſtoit en effect, vne tranſlation du gouuernement & des offices de ceux qui depuis trente ans auoient le plus ſeruy auſdites Prouinces vnies, entre les mains des dechaſſez, & qu'ils eſtimoient plus cruëls & con-

1598. noiteux de vengeance que les Eſpagnols meſmes. Que tous ces bruits de communication de paix qu'ils faiſoient ainſi ſemer, n'eſtoit que pour faire eſpreuue, & tirer d'eux leur intention, puis apres s'en retirer quand bon leur ſembleroit, ainſi qu'ils auoient faict pluſieurs fois. Si que reſolus à la guerre pluſtoſt qu'à la paix, ils enuoyerent vers ladite Royne d'Angleterre en Ambaſſade les ſieurs de VVarmont, de Tempel, de Verke, de Hotingua & Heſſeles, qui arriuerent le 23. Iuillet en Angleterre, Ils furent reçeus humainement, & ayant audience fauorable ils expoſerent la deliberatiõ deſdits Eſtats, qui eſtoit d'entretenir leur contract faict auec la Royne dez l'an 85. promettant luy aſſiſter de quarante Nauires, de cinq mille hommes de pied, & de cinq cens cheuaux, ſi l'Eſpagnol l'attentoit en ſes pays. Et que chacun an ſeroit par eux ſatisfaict pour le rembourſement de ladite Dame de la ſomme de huict cents mille liures ſterlines (dont chacune contient dix eſcus de Brabant, qui ſont trente liures tournois ou enuiron) à ſçauoir dans les deux prochaines annees quinze mille liures par an : ez autres ſuiuantes trente mille liures par chacun an, tant & iuſques à ce que la moitié de la debte fuſt payee, qui reuenoit au compte ſuſdit à huict millions de liures tournoiſes ou enuiron : & le reſtant ſeroit payé lors que la Royne s'aduiſeroit de faire accord auec le Roy d'Eſpagne, ſelon qu'il ſeroit cõuenu entre eux. Cependant ne pretendoient d'intenter aucunes actions l'vn à l'autre, excepté pour les emprunts de Spinola & du Palauicin ; & auſſi pour les Prouinces conquiſes & à conque-

rir,qui n'estoient en leurs mains du temps de leur 1598.
confederation commencee.

L'alliance renouuellee,les Nauires Anglois allerent ez costee d'Espagne, & vers les Indes, faire guerre ouuerte à l'Espagnol : les Hollandois aussi auec nõbre de vaisseaux chercherent sur mer tous moyens de luy nuire, ainsi que nous dirons cy-apres: Cest accord fut cause que leurs affaires n'en empirerent pas, ains s'ameliorerent.

Le Roy tres-Chrestien, en ce mesme temps, renuoya le Seigneur de Buzenual en Hollande vers les Estats, pour y continuër sa charge : Il les asseura qu'autãt que son Maistre pourroit (sauf la paix) il les fauoriseroit, auec promesse de remboursement des deniers dont ils auoient assisté sa Majesté durant les guerres.

Les annees passees estoit aduenu vn grand eschet sur les Chrestiens par la perte de Iauarin, que les Turcs auoient enuahy, mesmement par vne desloyauté de quelques-vns des Chrestiens cõme nous auons dit en nostre histoire de la guerre. Et ceste annee presente ceste playe fut raccommodee,& comme guerie par la reprise dudit Iauarin,de laquelle la façon, equipolente à victoire entiere,merite d'estre bien au long descrite.

8. Prise de Iauarin sur le Turc.

Vn Capitaine vaillant homme & tres-expert à la guerre, Adolphe Schuartzbourg, apres en auoir communiqué auec les Barons de Palfi & de Nadaste, braues & vaillans Capitaines qui l'accompagnerent en toute ceste genereuse execution, desirant faire vn bon seruice à l'Empereur & à la Chrestienté, apres s'estre bien au long instruit des addresses, & pourueu de moyẽs neces-

1598. faires, s'accompagna de gens de guerre resolus & faits à la main, qu'il mena auec luy de là le Danube, sans descouurir son intention, sinon qu'estant arriué d'emblee pres de Iauarin, & ayant donné ordre d'arrester tous les passans, afin qu'il n'en peust estre porté aucune nouuelle, lors il dispose ses gens, & leur ordonne les moyens d'enfoncer les portes auec des petards, & leur assigne les places où il entendoit que chacun d'eux s'allast mettre en garde: les places estās departies pour tenir les auenuës asseurees aux Chrestiens, tandis qu'on feroit le plus grand effort aux magazins & à la forteresse, vn François nommé le sieur de Vaubecour, & vn autre nommé Caujac, eurent la charge des petards, & leur succeda fort heureusement: ce ne fut pas toutesfois sans vn stratagéme tel que s'ensuit: Il y auoit entre les Chrestiens cinq Hussars, qui sont gens de cheual, lesquels entendoient & parloient fort bien le Turc, & estoient aussi fort bien instruits des affaires des Turcs, de leurs intelligences, & façons de faire: ceux-cy marcherent les premiers droict à la porte, n'estant autrement possible qu'ils approchassent sans estre apperçeus; les gardes Turquoises les descouurent, & leur demandent qui va là: Ils respondent, qu'ils venoient de Belgrade ville Turquesque, & amenoient des viures & munitions, & portoient lettres à la femme de l'Aga, (c'est à dire Gouuerneur) de Iauarin, qu'ils auoient charge de la bailler à elle-mesme: que leur conuoy estoit bien pres de là, mais qu'ils doutoient que les Chrestiens qui couroient là autour ne les surprinssent, partant les requeroient d'abattre

le pont en diligence : Les Turcs du dedans les creurent aisément, mais les Chrestiens craignoient encore, d'autant que la nuict estoit claire, que les gardes n'apperceussent le train des compagnies, & n'osoient approcher, sinon que Dieu leur assista par vne faueur extraordinaire : c'est que le ciel estant clair & serein, estoillé de toutes parts, tout à coup se va esleuer du Danube vne grosse broüée qui couurit toute la clarté des estoilles, & vn grãd vent se mist à souffler contre les Chrestiens, qui par mesme moyen engardoit que les Turcs Iauarins n'entendissent le bruit des compagnies : Par ceste occasion les petardiers s'approchent, en l'instãt posent leurs petards, & les font ioüer: la porte de dehors se trouua ouuerte, ayant les Turcs esté negligents de la fermer ; celle de dedans estant enfoncee, les Turcs donnent l'allarme, tuënt trois Chrestiens à l'arbordee: mais nonobstant ils entrerent, & gardans l'ordre qui leur auoit esté enioint, ils se rendirent les maistres des auenuës. Lors au bruit, les Turcs esueillez en sursaut, se ietterent en chemises, les vns prennent les armes, les autres fuyent çà & là, les femmes crient, les blessez se lamentent, tous font vn grand tumulte, & n'y auoit aucun secours. 1598.

Ce combat dura cinq heures, auquel fut tellement combatu & debatu par les Turcs de la garnison, qu'apres auoir vsé de leurs armes sans profit, ils se presentoient aux Chrestiens d'eux mesmes pour se faire tuër de despit : Et sur tout le Sanghiac qui en estoit lieutenant pour le grand Turc en ladite ville de Iauarin, apres qu'il se fut vaillamment defendu, finalement il ietta bas son

1598. cimeterre, tout en mourant, dont luy en fut la teste tranchee comme à vn Goliath, & puis apres prise & mise sur vn pal en vn lieu plus esleué que toutes les autres. Plusieurs aussi se ietterẽt en l'eau, mesmement les femmes, & ainsi perirent. Il y eut entre autres 300. Iannissaires, ou enuiron, lesquels s'enfermerent en vne tour, & y ayant des poudres, ils y firent mettre le feu, & ainsi moururent.

Adolphe de Scuartzbourg ayant faict vn tel exploit, fit serrer en vn lieu tout le butin, le mandant à l'Empereur pour en auoir son ordonnance. Sa M. I. commanda de departir le tout aux soldats qui auoient esté à la prise, sauf pour les canons & munitions de guerre qui auoient esté trouuez là en grand nombre, lesquels il se reserua, comme de raison, pour la deffence de la place.

Le fils & les deux filles du Sangiac furent emmenez prisonniers. Les garnisons voisines de Tottes, de Sammartin, de Mirets & autres places furent abandonnees par les Turcs. Le sieur de Vaubecourt fut honoré de grandes faueurs & dons par l'Empereur, qui aussi le fit Cheualier. Il y mourut pres de huict cents Chrestiens.

Il appert combien cela apporta de dommage aux Turcs, par le grand aduancement de leurs affaires qu'ils attribuoient au contraire par la prise de Iauarin quand il se perdit pour les Chrestiens, à sçauoir par l'escriteau trouué en la porte qui va de Iauarin à la ville de Sighet, graué en lettres d'or en langue Turquesque, esmaillees de celeste, en ceste teneur.

Sultan Murath fils du Sultan Selim, neueu de Sultan, a commandé à Sinan Bacha de mener vne armee en la terre des maudits (ainsi appellent ils les Chrestiens) *Sinan Bacha ayant receu ce commandement est venu en ceste region auec son armee, & Dieu le voulant ainsi, il a taillé en pieces les maudits, a rebouché leurs armes, leur a enleué ce boulevart, & y a ordonné Gouuerneur le Bacha Osman, par le commandement duquel ceste porte a esté faicte: & à iceluy mort, a succedé Mehemet Bacha, qui a commandé que ce tableau fust mis en ce lieu en l'an 1003. du Prophete Mahomet.* 1598.

Le Duc de Transsiluanie ayant faict accord auec l'Empereur de luy rendre ledit Duché, à la charge de luy en bailler vn autre en l'Empire, l'Empereur, luy bailla les Duchez de Ratisbone & Oppel, dont il prit possession: Ce neantmoins retournant peu apres en Transsiluanie secrettement, il se remeit dans Clausembourg, & se feit recognoistre de tous les subiects comme auparauant. 9. *Le Duc de Transsiluanie se retire d'auec l'Empereur.*

Vn estrange cas aduint au Royaume de Naples, qu'vne certaine femme transportee de lubricité, fit mourir par poison son mary, homme illustre & tres-docte, vieux & venerable, Chancellier du Royaume, nommé Appian de Boisy, & s'adonna à vn Taleisy, faineant, & sans qualité: & pour faire plus à sa liberté, elle empoisonna aussi son propre pere Alexandre Buringel, Cheualier illustre au pays, d'autant qu'il ne vouloit consentir qu'elle espousast cest adultere: & encore fit aussi mourir sa sœur, & deux siens neueux enfans d'elle: Et finalement s'estant ainsi miserablement mariee à cest homme, elle en deuint ialouse, & 10. *Histoire de la lubricité d'vne Dame de Naples.*

1598. s'estans piquez l'vn l'autre & pris de paroles, ils s'entr'accuserent des empoisonnements susdicts, pour raison dequoy ils furent executez à mort par vn iuste iugement.

11. *Martire de six Cordeliers au Giapon.*

Vne autre cruauté plus horrible a esté referee du Giapon, qui est en iniure & contumelie contre Dieu. C'est que dans le Giapon six Religieux de S. François furent crucifiez par derision, en ceste annee 98. dans la ville capitale de Langazach où reside le Quabacondon, qui est l'Empereur du Giapon, à la persuasion d'vn Fossambro ennemy des Chrestiens, & y en auoit cinq cents Giaponois qui aussi demandoient le martyre auec eux: mais par l'occasion d'vn tres-noble d'entr'eux, duquel le pere estoit familier du Quabacondon, le martire fut differé de ceux-là, & finalement du tout osté, & la cruauté cessa, d'autant qu'en la mort des six Religieux il y eut de grands signes du Ciel, qui estonnerent l'Empereur du Giapon, tellement qu'il s'arresta de mal faire auc Chrestiens: & les Peres Iesuistes & autres Religieux cõtinuerent les offices diuins.

12. *Le sommaire de la vie & mort du Roy d'Espagne.*

La maladie du Roy d'Espagne ayant commencé en la ville de Madril auant la resignation qu'il fit de ses Pays-bas à sa fille l'Infante Elizabeth, se rengregea depuis continuellement de plus en plus, tant qu'enuiron la S. Iean se sentant debiliter, auec ce que les gouttes le tourmentoient en ses deux mains, qui de douleur luy donnoient parfois quelques accez de fieures: comme il auoit tousiours eu grande deuotion à son Eglise de S. Laurens, & grand plaisir en son chasteau de l'Escurial qu'il y a fait bastir (qui est le plus riche

&

& plus beau baſtiment qu'il y ait en toute la Chreſtienté) il y voulut eſtre porté en quelque mal qu'il fuſt, & quoy que ſes Medecins le decõſeillaſſent, pour le trauail qu'il en enduroit, ce nonobſtant pied à pied il y fut porté en ſix iours, diſtant de Madril enuiron ſept lieües. Eſtant là les gouttes luy augmenterent ſes douleurs auec fieures, tellement que depuis faiſant eſtat de ne iamais releuer de ceſte maladie, il commença à penſer à la mort, & à s'y diſpoſer, ſe faiſant administrer les Sts. Sacrements Puis voulut que D. Garcie de Loiola fuſt par le Legat de ſa Sainćteté ſolemnellement conſacré Archeueſque de Tolede, par reſignation que l'Archiduc Albert d'Auſtriche luy en auoit faićte. Depuis luy vint vne apoſtume en la iambe droićte, puis encores quatre autres à la poićtrine, dont ſes Medecins ordinaires furent eſtonnez, & appellerent de Madril le Medecin Olias, leſquels tous enſemble auec l'aduis du Licentié Vergayas appliquerent des emplaſtres pour faire meurir ces apoſtumes, & eſtans meures & enfondrees ietterẽt beaucoup de puante boüe, & grande quantité de poux, dont on le ſçauoit mal eſpoüiller, auec ce qu'il eſtoit ſi debile & deſcheu de ſes forces, qu'il le falloit remuër à quatre dãs vn liceul, pour faire ſon lićt & le nettoyer. Ces poux (diſoient les Medecins) s'engendroient de ceſte matiere putride & boüeuſe, le reſte de ſon corps ne paroiſſant quaſi que comme vn skelet. La grande patience qu'il auoit en tous ces tourmens & douleurs extremes, luy fut par aucuns reputee à marque & ſigne de ſalut. Et comme la fieure alloit touſiours con-

1598.

Le Roy d'Eſpagne ſe diſpoſe à mourir.

Skelet eſt vn aſſemblage de tous les oſſemens d'vn corps humain par le moyen d'vn fils d'archal.

1598. tinuant au commencement de Septembre il fit venir en sa presence le Prince son fils & la Princesse sa fille, à ce assistant ledit Archeuesque de Tolede & autres: disant à son fils luy monstrant son corps, *Voyez Prince que c'est de la grandeur de ce monde, voyez ce miserable corps, où toute ayde humaine est maintenant perdue*: Il fit apporter son cercueil faict de cuiure, & mettre vne teste de mort sur vn buffet, & vne couronne d'or ioignant. Puis commanda à Iean Ruys de Velasco, l'vn de ses Chambellans, d'aller querir vn petit coffret, d'où il fit tirer vne precieuse bague, qu'en presence du Prince il donna à sa fille, disant, ceste bague vient de vostre mere, gardez-là pour sa memoire. Il en fit pareillement tirer vn papier escrit, qu'il bailla au Prince, disant, Que c'estoit vne instruction comme il auroit à gouuerner ses Royaumes, & pays: puis il fit pareillement aueindre vn foüet, au bout duquel paroissoient quelques marques de sang, disant, en le faisant leuer haut, *Que c'estoit du sang de son sang*: combien que ce ne fust pas de son sang propre, mais de l'Empereur son pere, qui auec ce foüet souloit chastier son corps, & pour cela l'auoit il gardé, & le leur auoit voulu monstrer. Ce fait il disposa bien particulierement de l'ordre & pompe funebre, qu'il vouloit estre obserué à son enterrement. Puis il recommanda, en la presence du Nonce du Pape, le S. Siege, le Pape & la Religion Catholique, Apostolique Romaine à ses enfans, requerant ledit Nonce luy vouloir donner l'absolution de ses pechez, & la benediction à ses enfans: recommandant sa fille l'Infante au Prin-

Parle à son fils.

Demande l'absolution de ses pechez.

ce son fils, & de tenir ses pays en paix, leur ordonnant de bons Gouuerneurs, recognoissant les bons, & chastiant les mauuais. Il commanda qu'on eslargist de prison le Marquis de Montejar, à condition qu'il ne retournast plus en Cour. Quand à la femme d'Antonio Perez iadis son Secretaire, qu'elle fust aussi mise hors de prison, à condition qu'elle se retirast en vn monastere. Il pardonna à tous ceux qui estoient prisonniers à cause de la chasse, & aux condamnez à mort, autant que la misericorde de Iustice le pouuoit porter. Ce qu'ayant fait & dit, il donna le dernier adieu à ses enfans par vn embrassement, leur disant, qu'ils s'en allassent reposer. Au sortir de la chambre le Prince demanda à Dom Christofle de Morra, s'il auoit la maistresse clef royale, il respondit, qu'ouy. Baillez la moy, dit le Prince. A quoy de Morra respondit, V. A. me pardonne, c'est la clef de fiance, que ie ne puis bailler sans l'exprez commandement du Roy : Surquoy le Prince dit, *Basta*, & passa outre. Apres Dom Christofle rentre en la chambre du Roy, qu'il trouua quelque peu mieux, & luy dit, que le Prince luy auoit demandé ladite clef, mais qu'il ne l'auoit osé bailler sans le cõgé de sa Majesté: à quoy le Roy respondit, qu'il auoit mal faict. Depuis sentant venir vn autre pasmoison, il demanda l'Extreme-onction, qui luy fut administree par ledit Archeuesque de Tolede : Et voulut qu'on luy apportast vn Crucifix gardé en vn coffre, qui estoit le mesme que son pere auoit tenu quant il mourut, auec lequel il vouloit aussi mourir. Deux iours deuant sa mort les Medecins luy donnerent

1598.

Embrasse ses enfans & leur donne le dernier adieu.

1598. vn bruuage de hyacinthe, pierre precieuse, duquel il dit en le prenant, que sa mere l'Imperatrice vn an deuant sa mort en auoit beu vn semblable, disant qu'il ne mourroit pas encores ce iour là ny le lendemain, par ce qu'vn Religieux luy auoit predit l'heure de sa mort. Apres qu'il eust esté administré de l'Extreme-onction, le Prince retourna le voir; Dom Christofle de Morra entrant dedans, mettant vn genoüil en terre, luy bailla la clef en la baisant, que le Prince print, & la bailla au Marquis de Denia. Et cōme ledit Sr. Prince & sa sœur l'Infante estoient deuant le lict du Roy, il leur dit, Voyez, ie vous recommande Dom Christofle de Morra pour le meilleur seruiteur que i'aye eu; tous mes autres seruiteurs, ayez les pour recommandez. Et prenant derechef congé, les embrassant, la parolle luy faillit pour la derniere fois, demourant deux iours en tel estat, puis mourut.

Le Prince d'Espagne prend la clef de fiance.

La naissance & stature du Roy d'Espagne.

Il nasquit l'an 1526. le iour sainct Marc en Auril, & mourut l'an 1598 le 13. Septembre. Il estoit de petite stature, autrement de rencontre aggreable, combien qu'il ne fust pas si bel homme à cause de sa bouche grosse en la leure d'embas, qui est hereditaire en la famille d'Austriche : il estoit blond, & plus ressemblant vn Flamand qu'vn Espagnol : d'vne telle disposition de sa personne, que iamais il ne fut malade en sa vie que de la maladie dont il est mort : sinon que par fois il auoit des euanoüissemens : Il ne mangea iamais de poisson en toute sa vie. Il estoit d'vn courage ferme, & d'vn esprit haut, conçeuant incontinent les fins des choses, & les preuoyant d'vne pru-

Son esprit & son courage.

dence & sagesse admirable. Quelque chose qui luy soit aduenu, il ne s'estonna iamais de rien. Il gaigna à son aduenemẽt en Flãdres par la demission de Charles V. Empereur son pere, deux grãdes batailles contre les François, celles de S. Laurens à S. Quentin: Et puis celles de Grauelines: & ce par ses Lieutenans, n'estãt point belliqueux de sa nature. Il a esté fort deuot en sa religion, & s'est opposé à toutes les heresies de son temps, prenant ceste occasion (ainsi que plusieurs ont escrit) pour mieux auancer ses affaires en la Chrestienté Il a esté mal fortuné en son premier mariage, qui estoit de Marie Princesse de Portugal, de laquelle il eut vn fils nommé Charles, duquel la vie fut courte, & à la fin desastree, mourant par impression & violence, sur certains subiects qu'on luy imputa de s'entendre auec l'Admiral de Chastillon de France, & le Prince d'Aurége Guillaume de Nassau, touchant les Pays bas: Cela (cõme on tient) fut descouuert par l'astuce de Dom Ioan son oncle bastard, s'estant despité le Prince Charles contre luy en vn jeu de paume, & l'ayant souffleté: dont pour se venger Dom Ioan trouua moyen de desrobber au Prince Charles (en luy baillant sa chemise) vne petite bourse qu'il portoit à son col à chair nuë, dans laquelle en vn papier estoit le secret de ceste intelligence. On luy trouua aussi quelques liures sentans mal de la foy. Et sur ceste occasiõ, cõme fauteur des heretiques, il fut par l'Inquisitiõ extraordinaire iugé à mourir par seignees reiterees auec vn bruuage mortel pour couurir la violẽce. Il a esté aussi mal addressé de ses entreprises de Flandres, & d'Angleterre,

1598.

Marie de Portugal premiere femme du Roy d'Espagne.

1598. ayant dressé l'armee nauale qui perit en la manche d'Angleterre, sans coup frapper. Il est blasmé de l'attentat de cruauté sur les Indiens, lesquels il a abandonnez à estre massacrez comme bestes, dont aucuns Theologiens, mesmes Sepuelueda a escrit contre luy. Il a eu quatre femmes. Apres celle de Portugal il eut Marie Royne d'Angleterre, dont il n'eut aucuns enfans: De la troisiesme Elizabeth de France (surnommé *de la Paz*, en Espagne, d'autant que son mariage auoit esté occasion de la Paix) il a eu deux filles, l'Infante Claire Eugenie Archiduchesse auiourd'huy, & l'Infante Catherine Michelle qui a esté Duchesse de Sauoye. Sa quatriesme féme a esté Anne d'Austriche fille de l'Empereur Maximilian, qui estoit sa propre niepce, de laquelle il a eu trois fils & vne fille, dont est resté le Prince Charles Laurent, surnommé à son aduenement Philippe III. comme nous dirons cy-apres. Il luy fut faict vn grand affront peu auparauant la maladie dont il mourut, on luy fit apporter vn pacquet bien enueloppé, lequel apres l'auoir descouuert il trouua que c'estoit vn liure, où en la premiere page estoit escrit, Les faicts valeureux de Philippe II. Roy des Espagnes & des Indes : le reste du liure n'estoit que papier blanc, & sur la fin par derision il y auoit en langage Espagnol, *Y acabadas estas cosas fuese al parco*; dequoy il se depita grandement. Il a esté aussi attaqué par placards sur ses banqueroutes, qu'il a faites plusieurs fois, sans aucune apprehension ny respect de son honneur. Il prist en l'entree de ces guerres dernieres, le tiltre de Roy de Nauarre, & de Portugal, dót par expres il mit les escussons

La cruauté des Espagnols contre les Indiens.

Affront faict au Roy d'Espagne.

dans le sien en l'impression de ses monnoyes, & 1598.
fit bastir des citadelles en Nauarre, à Pãpelone &
aux frontieres d'Arragon. Il a esté extremement
offencé en son ame, du procez contre luy intenté
par Antonio Perez son ancien Secretaire, dõt l'indignation fut contre luy à cause de la Princesse d'Eboly, que le Roy aymoit, pour laquelle il se passa quelques particularitez qui ne luy estoient point aggreables. Antonio Perez eut son refuge en Bearn, dont il y a plusieurs liurez imprimez qui en font suffisante mention. Il a eu vne façon ordinaire de se faire rendre compte de tous ses Officiers quatre fois l'annee aux festes solemnelles, par telle condition, qu'en matiere d'estat, si quelqu'vn auoit failly il n'espargnoit ny grand ny petit, ains par billet il leur faisoit luy tout seul leur procez, & en mettoit d'autres en leur place. Il auoit aussi cela de bon, que ceux qui le seruoient bien, il leur faisoit de grands aduantages, comme de leur donner des benefices pour leurs enfans, ou les hausser eux mesmes à plus grãdes dignitez, iusques aux simples soldats *signalados* (qu'ils appellent) s'estans iceux faict remarquer en acte militaire par quelque particulier effect de bon courage & de vaillance. Il a tenu registre des hõmes doctes & vaillans en mesme degré, à chacun faisant tomber en main, les recompenses de leurs seruices, & le prix de leurs merites. Il a esté blasmé de se faire trop respecter à ses grands, mais à l'opposite il salüoit du bonnet les simples paysans. Tous ceux qui parloient à luy se mettoient de genoux, dont estant blasmé à Rome, mesmes par les Orateurs des Princes Allemans en certai-

Antonio Perez Secretaire d'Espagne.

Le Gouuernement du Roy d'Espagne.

1598. ne conteſtation de cauſe qu'il a eu contre eux, comme s'il euſt voulu ſe faire adorer, il diſt pour excuſe, Que c'eſtoit à cauſe de ſa petiteſſe, & qu'il n'euſt eſté bien ſeant, que ſes ſubiects ſe tinſſent haults au deſſus de luy: Ioinct (diſoit-il) que l'Eſpagnol eſt d'vne hautaineté grande, qui s'eſleueroit volontiers contre ſes ſuperieurs: c'eſt la meſme raiſon pour laquelle il n'eſtoit veu ſouuent du peuple, s'il ny auoit quelque acte ſolemnel. Il auoit l'vſage de ſes Gentils-hommes *de Boque*, c'eſt à dire, qui receuoient ſon commandement de bouche, auſquels il diſoit en vn mot ce qu'il vouloit, & leur monſtroit par ſignes ſans parler. Ces Gentils-hommes entroient en ſa chambre cõme en façon de ſentinelle, tout debout, contre la porte, chacun ſon heure, pour attendre ce qu'il commanderoit. Il eſtoit en meditation perpetuelle s'il n'eſcriuoit pour affaires: trois fois de iour il ſe mettoit de genoux, au matin à ſix heures, ou vne heure de Soleil, en tout temps à midy, & au couure-feu pour l'Aue Maria: il diſoit ſes heures canoniales ny plus ny moins que s'il euſt eſté Preſtre. Il a affecté l'Empire tant qu'il a peu; Et n'y pouuant arriuer, il a taſché d'eſtre nommé Empereur d'Eſpagne: meſmes il fut en deliberation d'aller aux Indes, pour prendre le tiltre d'Empereur de l'Amerique. Il a eſté vn temps, qu'il mandoit à Rome pour l'eſlection des Papes, *Su Maieſtad no quiere que N. ſea Papa: Se holgara que N lo ſea: Quiere que N. lo tenga.* La mort du Pape Sixte luy a eſté imputee.

Sa grandeur.

Les Gentils-hommes de Boque.

Sa deuotion.

Son ambitiõ.

Sa Maieſté ne veut pas qu'vn tel ſoit Pape, ſe contentera qu'vn tel le ſoit, veut qu'vn tel l'obtienne.

Apres tous ces efforts de ſes ambitions & ſes imaginations de l'Afrique, & les attentats de Ir-

lande, & les intelligences des Turcs, des Barbares & des Perses, lesquels il a aussi pratiquez pour les mettre en diuision, & s'en preualoir mesmes contre les Princes Chrestiens, & sur tout contre la France, il a finalement recognu, comme nous auons dit, *que ce n'est que vanité des regnes de ce monde, & de toutes leurs pompes.* Dieu luy a faict vne belle grace en cela: Il a regné quarante ans & plus. Il est enterré au sepulchre de ses ancestres, comme il auoit ordonné: & par la mesme clause il commanda à l'Infante d'estre auec l'Imperatrice sa tante & sœur dudit Philippe dans saincte Claire à Madril, & à l'Infant son fils, Roy à present, de se retirer dedans le Conuent de S. Hierosme aux Hieronomites, pour là chacũ de sa part assister aux seruices qui s'y feroient pour son ame. Il n'y eut au reste grande pompe autrement: Mais cela est terrible que rapportent ses propres Historiens: *Se post imperiũ 40. iam annos & amplius administratum Deo reposcenti animam reddere, vt de ea statuat quod ipsi visum fuerit*: Cela est fort douteux pour sa conscience, s'il l'a ainsi prononcé: Toutesfois ils disent aussi qu'il commanda de publier sa mort soudain qu'il seroit decedé, afin que tout son peuple priast Dieu pour luy. On tient qu'il eut vn grand remords des Ducs de Vilhermousa & du Marquis de Fuentes, ausquels ayant pardonné la reuolte d'Arragon, il ne laissa de les faire mourir dans la raje d'Arragon & Castille, sous ombre de se les faire amener à fiance pour parler à luy. Dieu luy face misericorde.

1598.

Son regne de 40. ans.

La reuolte d'Arragon.

Raje, i. limite ou confin.

Nous auõs dit qu'il fit tirer hors d'vn petit coffret certain papier qu'il deliura à son fils: aucuns

1598. Historiens disent, que c'estoit vne traduction en Espagnol de l'instruction que le Roy S. Loys donna à son fils Philippe le Hardy : d'autres on dit, que c'estoit l'instruction qui s'ensuit:

Instruction du Roy d'Espagne au Prince son fils.

Mon fils, i'ay esté souuentesfois en peine & soucy pour vous laisser vos Estats en repos, mais ny le long temps que i'ay vescu, ny l'oportunité des Princes qui m'ont esté adonnez, ne m'y ont sçeu ayder. Ie confesse auoir frayé plus de cinq cents nonante & quatre millions de ducats en moins de 32. ans, qui ne m'ont causé autre chose qu'ennuy & fascherie : Bien est vray que i'ay conquis Portugal : mais aussi legerement que la France m'est eschapee, aussi m'en pourroit-il bien autant aduenir de cestui-cy. Pleust à Dieu que i'eusse suiuy le conseil de feu mon pere de tres-haute memoire, ou du moins que vous voulussiez croire & suiure le mien, i'en porterois mes maux plus legerement, & en mourrois tant plus à repos, vous laissant en ceste valee de miseres. Voicy donc que ie vous laisse pour vn testament à iamais par dessus tant de Royaumes & Seigneuries, pour comme en vn miroir vous representer, en quelle façon apres ma mort vous aurez à vous gouuerner. Prenez tousiours bien garde au changement des autres Royaumes, pour selon les occasions en faire vostre profit. Ayant tousiours neantmoins l'œil sur ceux qui vous sont les plus familiers au Conseil. Vous auez deux moyens pour entretenir vos Royaumes d'Espagne, l'vn est le regime & gouuernement qui y est, l'autre la nauigation des Indes. Quant au gouuernement, il faut que vous vous appuyez

Conseil du Gouuernement.

ſur la Nobleſſe, ou ſur les Eccleſiaſtiques. Vous apuyez vous au membre Eccleſiaſtique, retenez l'autre en bride, comme i'ay faict. Mais ſi vous vous fortifiez de la Nobleſſe, racourciſſez les reuenus du Clergé auſſi auant que vous pourrez, Si vous les voulez entretenir egalement en amitié, il vous eſpuiſeront, auec ce que vous mettrez vos Royaumes mal à repos, ſans iamais venir à vne reſolution. La balãce s'en fera tantoſt de l'vn, tãtoſt de l'autre, ſi vous voulez vous ſeruir de la Nobleſſe. Mõ aduis eſt, que vous teniez les Pays bas en amitié, parce qu'ils ſont amis des François, Anglois, & d'aucuns Princes d'Alemagne. Ny Italie, ny Pologne, ny Suede, ny Dannemark, ny Eſcoſſe, ne vous y peuuent ſeruir. Le Roy d'Eſcoſſe eſt pauure, Dannemark tire ſes domaines des nations eſtrangeres, Suece eſt touſiours partialiſee, & auec cela mal ſituee : Les Polonois ſont touſiours maiſtres de leurs Roys. Encores que l'Italie ſoit riche elle en eſt trop loing, & par deſſus cela tous ſes Princes ſont de diuerſes humeurs. Au contraire les Pays bas ſont riches d'hõmes, & de nauires, conſtans au trauail, diligents en recherches, hardis à entreprendre & commencer, & volontaires à patir. Il eſt bien vray que ie les ay dõnez à voſtre ſœur, mais qu'en eſt-il ? Vous y auez cent eſchapatoires, dont en ce temps vous vous pourrez ſeruir. Les principales ſont, que vous vous mainteniez touſiours tuteur aduoüé de tous ſes enfans, & qu'il ne puiſſent rien changer au faict de la Religion. Car ces deux poincts oſtez, vous eſtes aſſeurement maiſtre abſolu deſdits pays. Et ſe preſenteront bien-toſt quel-

1598.

Conſideratiõ ſur les Prouinces eſtrangeres.

1598. ques autres voyes, pour par quelque moyen se les tenir obligez, & par où vous les pourrez prendre. Si contre cela vous pensez vous armer des Ecclesiastiques, vous vous susciterez des ennemis, ie l'ay experimenté : Mais tenez bonne correspondance auec les Papes, donnez leur beaucoup, soyez leur debonnaire, entretenez leurs plus familiers Cardinaux, faites que vous ayez voix en leur Conclaue. Entretenez les Euesques d'Alemagne en amitié : mais ne faites plus la distribution de leurs pensions par les mains de l'Empereur. Faites qu'ils vous cognoissent, il vous en seruiront tant plus volontiers : & receuront vos presents auec plus de contentement. N'approchez pas de vous ceux qui sont de basse cōdition, pour entretenir la Noblesse & la commune d'vn mesme œil : Car en verité, puis qu'il faut que ie le die: leur orgueil est grand : s'ils sont puissants en biens, il faut que ce qu'ils desirent soit faict, ils vous seront en charge, & finalement se feroient vos maistres. Seruez-vous donc des Nobles des principales maisons, & les aduancez à des Benefices de grand reuenu. La commune ne vous est pas si requise, parce qu'ils vous pourront susciter mille enuies, qui vous consumeroient. N'en croyez donc nuls, s'ils ne sont de qualité. Faictes vous quitte des espies Anglois : deschargez-vous des pensions Françoises. Laissez-vous hardiment seruir d'aucuns Srs. des Pays bas, que vous les ayez tousiours vos obligez en feauté. Quant à la nauigation tant Orientale qu'Occidentale, en icelle consiste la puissance des Royaumes d'Espagne, & la bride des Italiens, dont vous ne pourrez ex-

Conseils touchant les Papes.

Conseils touchant le populaire.

clurre la France ny l'Angleterre, parce que leur puissance est grande, leurs mariniers & matelots en trop grand nombre, la mer trop large, leurs marchands trop riches, leurs subiects trop affamez d'argent, & leurs seruiteurs trop fidelles. Ie vous en ay exclus les Pays bas, mais ie crains que le temps & les hommes ne changent; à raison dequoy il vous faudra faire deux choses: Changez souuent les Officiers aux Indes Occidentales: ceux que vous rappellerez de là, employez les aux Offices du Conseil des Indes par deçà: par ainsi, à mon aduis ne pourrez vous iamais estre trompé, que l'vn ny l'autre ne vous manifeste le profit, & cherche le plus d'honneur. Voyez vous que l'Anglois tasche à vous oster ces profits là, comme il est puissant en mer, d'hommes & de nauires (quand au François, ie ne m'en donne pas de peine) renforcez-vous quand & quand de ceux du Pays bas, encore qu'ils fussent en partie heretiques, & qu'ils voulussent demeurer tels, à condition qu'ils pourront librement vendre leurs marchandises en Espagne, & en Italie, payant les gabelles Royales & autres droicts, & en obtenant passe-port pour pouuoir nauiger vers les Indes, tant Orientales, qu'Occidentales, fournissant icy de caution, & faisant serment que retournans de là, ils viendront descharger en Espagne, sur peine estans trouuez faisans autrement, d'estre punis. Ie pense qu'ils ne vous refuseront pas de l'obseruer. Et par ce moyen seront communes les richesses des Indes & d'Espagne, & demeureront conioinctes aux trafiques du Pays bas, & lors il faudra que France & Angleterre s'en passent. Mõ

1598.

Conseil touchant les Indiens.

1598. fils ie vous presenterois plus grandes choses deuant les yeux, à conquester d'autres Royaumes, mais vous trouuerez en mon cabinet les aduertissemens & discours qui m'en ont esté baillez. Faites vous en incontinent donner la clef par Christofle de Morra, que tels secrets ne tombent en main de personne. I'ay le 7. Septembre faict brusler vne partie des broüillats & minutes de ces memoires, ie crains qu'il n'y en ait aucuns non supprimez, ayez l'oreille ententiue à vous en enquester. I'ay ce iourd'huy adiousté, si vous vous sçauez accommoder auec Antonio Perez, aduisez de l'attirer en Italie, ou du moins qu'il vous promette de vous seruir en autres Royaumes: mais ne le laissez iamais venir en Espagne, ny au Pays bas, Touchant vostre mariage les pieces sont és mains du Secretaire la Loo. Vous lirez souuent ce billet que i'ay cachetté, auquel nul n'a mis la main que moy: Ayez tousiours l'œil sur vos Conseillers plus priuez: accoustumez vous aux chiffres: n'irritez pas vos Secretaires, dõnez leur tousiours de la besongne, soit d'importance ou non: esprouuez les plustost par vos ennemis, que par vos amis: Si vous descouurez vos secrets à quelque amy familier, retenez en tousiours la moüelle en vostre sein. C'est la teneur dudit memoire.

Conseils pour Antonio Perez.

15\. En Italie y eut de nouueaux remuëments à cause de la mort d'Alfonse d'Est, Duc de Ferrare, qui a esté le dernier de la tres-illustre maison d'Est. Le Duché de Ferrare est vn des fiefs masculins du S. Siege (ainsi appellé par les Iurisconsultes.) Iceluy fief auoit esté iadis octroyé par ledit S. Siege à ceux de la famille d'Est, en con-

Sommaire du trouble pour la Duché de Ferrare.

ſideration des ſeruices par eux faicts à l'Egliſe, 1598.
à condition que les maſles ſeuls tiendroient iceluy Duché,& s'il venoit à defaillir, l'Egliſe reünïroit ledit fief à elle meſme pour en diſpoſer comme il luy plairoit. Alfonſe donc eſtant decedé ſans hoirs maſles legitimes, l'Egliſe redemãda ſon droict: Et pour ceſt effet y eut de grãdes rumeurs de part & d'autre. Iceluy Alfonſe Duc auoit de ſon viuant taſché tant qu'il auoit peu de faire que ſon neueu baſtard, Cæſar d'Eſt, fils naturel de ſon frere, obtint le droict de ceſte dignité, & la ſucceſſion d'icelle: Pour à quoy paruenir, il s'eſtoit aydé de grandes interceſſions, entre autres du tres-Chreſtien Roy de France, & du Duc & Seigneurie de Veniſe, du Duc de Florence, & autres grands Princes, tant Italiens, qu'Allemans, & meſme de l'Empereur; mais il ne pût iamais obtenir ceſte faueur, nonobſtant qu'il euſt offert pluſieurs grandes & immenſes ſommes de deniers pour en venir là, equiualentes à peu pres à tout le domaine & reuenu dudit Duché. Il en conçeut vn tel deſplaiſir, qu'il donna en mourant ceſt aduis à ſondit neueu baſtard, de veoir & tenter par tous moyens s'il ſe pourroit maintenir en ſondit Duché par armes, & luy addreſſa les faueurs des Princes ſes alliez, confederez, voiſins & amis. Il y auoit grand eſgard pour les Duces de Guyſe, & de Mayenne de la maiſon de Lorraine, à cauſe de la tres-illuſtre Princeſſe leur mere, (veufue de François Duc de Guyſe & de Charles Duc de Nemours) dont les enfans tous grands & valeureux Princes ne ſouffriroient ayſément ce tort fait à leur parent ſans s'en eſmouuoir, (car ladite Du-

Moyenneur du Duché de Ferrare.

La Ducheſſe de Nemours.

1598. cheſſe eſt fille du Duc de Ferrare, & de Madame Renee fille du bon Roy de France Loys XII. & a amendé grandement de ladite maiſon de Ferrare) mais la pieté du Roy tres-Chreſtien, & la modeſtie deſdicts Srs. Princes n'a peu permettre qu'ils attentaſſent rien à l'encontre de l'Egliſe. Nonobſtant Cæſar (quoy qu'illegitime) prend tiltre de Duc, ſe fortifie, leue gens de guerre, & ſe met en point de ſe defendre brauement. Sur ceſte nouuelle le Pape Clement VIII. tient Conclaue, & reſoult auec les Cardinaux que ledit Cæſar euſt à venir dans Rome pour rendre obeyſſance, & que cependant rien ne ſe feroit, ains ſeroit le tout laiſſé en paix. Cæſar refuſe d'obeyr: & recherche les faueurs des amis de ſon feu oncle, Si bien que pluſieurs inclinoient du commencement à luy preſter ſecours, & y eut de grands debats entre les Docteurs ſur ce point de droict, *Qui filij ſint legitimi*: Les vns diſants, que les baſtards ſont aptes à ſucceder eſtants vne fois adnoüez du ſang: Les autres, Qu'ils ne deuoient nullement heriter, quoy qu'aduoüez: En fin tous inclinerent pour le S. Siege, attendu les conditions de l'inueſtiture faicte au premier de la famille par l'octroy du S. Siege. Toutesfois encores Cæſar ne perdit point courage, ains meſpriſe tout ce qui eſtoit attenté contre luy. Le Pape l'excommunie & tous ſes adherans: Ny pour cela, il ne laiſſe de donner bataille pres de Boulongne la Graſſe, en laquelle il mourut grand nõbre d'hommes, mais plus de ceux du Pape, que des ſiens: Ne laiſſe auſſi ſur les erres de ſon oncle deffunct de tenter par offres d'argent, d'appaiſer le Pape

Les offres de Cæſar.

&

& les Cardinaux, mais il n'y gaigna rien. Peu à peu ses amis s'estans refroidis, & n'allant plus auant que par secretes intelligences, il discerna le peril où il se mettoit, de perdre non seulement ce qu'il demandoit, mais aussi l'heredité (qui ne luy estoit point debattue) de son pere N. d'Est, frere du Duc deffunct, comme il a esté dit: Tellemēt qu'en fin il se resolut de se soubs-mettre, & faire sa paix la plus auantageuse qu'il luy seroit possible. Dont ayant esté deliberé plusieurs fois de part & d'autre, finalement la conclusion en fut prise à Fayence en ces termes, 1598.

Sommaire des articles accordez entre le Pape Clemēt 8. & Cæsar d'Est pour le different du Duché de Ferrare.

PREMIEREMENT, *Que Cæsar auec tous ses adherans, & qui auoiēt porté les armes à sa faueur estoiēt declarez absous de l'excommunication.*

Que le Cardinal Aldobrandin neueu du Pape n'entreroit point dās Ferrare, ny auec armes, ny sans armes, iusques au 38. iour de Ianuier an present 98.

Qu'il ne feroit aucun dommage aux Citoyens, ny souffriroit estre faict.

Que tous les fiefs qui ne dependent point du Duche de Ferrare, demeureroient en leur entier audit Duc Cæsar d'Est, & entierement sans diminution quelconque.

Que les palis, viuiers, iardins, tant de la ville, que des faux bourgs, qui ont esté au feu Duc, seroient en proprieté audit Cæsar Duc.

Qu'il auroit la moitiē de tous les canons à luy.

Que tous les reuenus iusques audit dernier iour de Ianuier, appartiendroient au thresor & finances dudit Duc.

Que l'or & l'argent monnoyé & à monnoyer, ou autrement, mis ou à mettre en œuure, les pierreries, & autres choses semblables, seroient emportees par ledit

1598. Cæsar & ses compagnons aßistans, comme außi tous escrits, papiers & comptes.

Que ledit Cæsar esliroit vn Iuge, qu'il tiendroit en la Chambre Apostolique, estant du corps d'icelle, pour defendre ses droicts & biens qui luy demeuroient dans Ferrare, lequel luy presteroit le serment.

Qu'il auroit droict de leuer tous les ans quinze mille boisseaux de sel qu'il tiendroit à Modene & à Rege de Lepidus, sans payer aucun tribut.

Qu'außi il pourroit se departir dans Modene de l'Euesché de Norande ou Nonãtale, auquel en qualité de tribut sont deus les cinquiesmes d'interests sur toutes choses quelconques.

Le village & ville de Carpy soit pris en tiltre cõmun l'vn pour l'autre à pareil droict.

Que ledict Cæsar portera le nom, tiltre & dignité de Duc de Ferrare.

Que le mesme Cæsar Duc soit reçeu en la protection du S. Siege Apostolique, & que non seulement il retienne à soy les fiefs Imperiaux, mais außi que pour les conseruer luy sera donné secours par ledit S. Siege.

Que toutes les possesßions que le Duc Cæsar a dans Ferrare soient par luy tenues de l'Eglise en tiltre de fief.

Que l'Eglise voulant rachepter de luy les biens allodiaux, le prix en soit faict par gens à ce deputez du consentement des parties, & ledit prix estãt payé ledit Duc Cæsar permettra que lesdits biens allodiaux reuiennent à la Chambre Apostolique.

Que ledit Cæsar iouyra & vsera de tous les priuileges desquels a iouy & vsé la famille d'Est, tout le temps passé, tant en la ville, qu'en toute la dition & domination de l'Eglise.

Par ces conditions la guerre de Ferrare fut as-

ſoupie auſſi-toſt que nee, qu'aucuns enuians la paix de l'Egliſe euſſent bien voulu la faire durer d'auantage. Ceſte paix faicte, ſa Sainctété ſe delibera d'aller à Ferrare. Apres auoir viſité les lieux saincts de Rome, elle partit accompagnee de 27. Cardinaux, 34. Eueſques, 500. Cheualiers & Gentils hommes, fut malade à Camerate, à cauſe dequoy on fit proceſſion dans Rome, pour ſa ſanté, & furent les priſons ouuertes. Il paſſa par Laurette, fut viſiter la ſaincte Chappelle de Noſtre Dame, & y celebra: Le Duc d'Vrbin le reçeut & conduit par ſes terres, où les Ducs Cæſar & Alexandre d'Eſt, auec le Comte de la Mirande luy vindrent baiſer les pieds. Apres que le Cardinal Aldobrandin ſon neueu, eut reçeu l'hommage de la ville & Duché de Ferrare, ſa Sainctété y fit ſon entree en grande ſolemnité: Plus de cinquante mille hommes en bel ordonnance de toutes ſortes d'eſtats le furent receuoir: Elle fit auſſi deſcendre bas ceux qui eſtoient aux feneſtres, affin de faire reuerence au Sainct Sacrement qui precedoit. Elle ſéjourna tout ceſt Eſté à Ferrare, comme nous dirons cy apres, où Marguerite d'Auſtriche fiancee du Roy d'Eſpagne Philippe III. & l'Archiduc Albert arriuerent. Ce qui ſe paſſa en leurs entrees à Ferrare, & aux ceremonies de la celebration de leur mariage, & aux magnifiques receptions que lon leur fit en pluſieurs villes d'Italie, merite bien d'eſtre icy au long recité:

1598.

13.

Reception du Pape à Ferrare.

Partement de l'Archiduc Albert pour aller de Flandres en Eſpagne.

Cy deſſus nous auons dit comment le feu Roy d'Eſpagne auoit faict paſſer les accords & conuenances du mariage de l'Infante ſa fille auec l'Archiduc Albert, laquelle il deuoit aller eſpouſer en

1598. Eſpagne, & l'amener en Flandres, & l'ordre qu'il mit au Pays bas en ſon abſence: Le Roy d'Eſpagne auparauant ſa mort auoit auſſi accordé le mariage de ſon fils auec Margueritte fille de l'Archiduc d'Auſtriche de Gratze, & ſœur puiſnee de Marie, (laquelle luy ayant eſté promiſe à femme, mourut deuant qu'eſpouſer.) Il eſt donc mandé à l'Archiduc Albert, d'aller receuoir ladite Marguerite à Gratze, pour l'amener en Eſpagne, mais comme il eſt preſt à partir, & qu'il eut enuoyé l'Admirant, Capitaine General de ſon armee, dans le pays du Duc de Iuilliers & de Cleues, ainſi que nous dirons cy-apres, il receut les nouuelles de la mort du Roy d'Eſpagne: Neantmoins il ne laiſſa pas de paſſer outre par Niuelle & Namur pour arriuer à Luxembourg: Et puis ayant paſſé Macaire ville de la meſme Prouince, il paſſa à vn village où le fleuue Suron qui vient de Luſon entre dans la Moſelle. Non loing de là, en vn lieu eminent, on void vn tres-noble monument d'vne antiquité venerable, dont on penſe que deçà les monts il n'y en a point vn plus celebre: C'eſt vne maſſe de marbre qui a vn pié deſtail en quarré, de la hauteur de douze pieds, & le monument monte peu à peu iuſques à la hauteur de ſoixante & quatorze pieds, engraué en tous les quatre coſtez de diuerſes images, à demy pleines, qui eſt ce qu'on appelle en taille douce, comme Abraham Ortelius a noté en ſa Guide des chemins, luy qui eſt l'honneur des Coſmografes: De là paſſant par le pays de Treues, du Comte Palatin, & du Duc de Virtemberg, & par les limites de Bauiere, il paruint dans le Comté de Tirol, eſtant receu de tous

(quelque part qu'il allast) magnifiquement, auec presens qu'on luy faisoit, & le deffray de sa suitte. Estant passé outre à Oenipont, & ayant fait quelques lieües de chemin, il rencontra là la Princesse Marguerite d'Austriche, que nous auons dict estre la fiancee du Roy d'Espagne, non loing du mesme lieu, où Charles le quint Empereur, & Ferdinand son frere, voulurent qu'il restast vn memorial de leur rencontre tres-heureuse, où ils se trouuerent, venant là de diuers endroicts, & le tableau les represente comme ils s'y embrasserent. Ceste Princesse estoit venuë là auec sa mere la Princesse Marie, de la maison de Bauiere, accompagnee de 500. Gentils-hommes de la haute Hongrie ou Pannonie, là où est la principale demeure de l'Archiduc son pere. 1598.

Rencontre de la fiancee du Roy d'Espagne & de l'Archiduc Albert.

Dõcques ils assemblerent leurs troupes à Sterzingue (qui est à dire par l'interpretation de Lazius les camps forts) & ainsi entrerent dans la ville de Sterzingue.

Passent sur les terres des Venitiens.

De là passant par la ville de Bolsene, ils vindrent à Trente le 29. iour d'Octobre, & là passerent quelques iours à y visiter les reliques des Saincts.

La dition des Venitiens n'est pas loing de là à laquelle comme ils eurent atteint, deux Senateurs enuoyez de la Seigneurie de Venise leur vindrent au deuant, & receurent ladite Royne future auec vn grand honneur, dans vn village nommé *Delce*, (scitué sur la riue du fleuue *Athesis*, nommé par les Italiens *Ades*, & par les Alemans voisins *Elsch*) où ils passerent par sus vn pont faict expres par artifice (comme la Seigneurie l'auoit commandé) & ainsi ils poursuiuirent

1598. leur voyage à petites iournees, sur les terres des Venitiens. Il y auoit en toute la suitte de la Royne fiancee, & de l'Archiduc, enuiron deux mille cheuaux, & trois mil cinq cents hommes: lesquels furent desfrayez durant dix iours continuels par les Seigneurs de Venise.

Estans passez par delà Verone, ils entrerent au territoire du Duc de Mantoüe. Or il y a vne petite ville sur le bord du Pau nommé *Ostia*, c'est à dire *l'emboucheure*: Là le Duc de Mantoüe Vincent de Gonzague vint en diligence par poste auec dix Seigneurs de marque pour saluër la Royne: il y auoit là des batteaux prests pour passer la riuiere: & entre autres choses qui estoient toutes preparees & ornees magnifiquement, il y auoit vne barque nuptialle, sur laquelle ladite Royne future auec sa mere & l'Archiduc Albert accompagnez de Seigneurs & de Dames estoient montez. Elle estoit diuisee en chambres, sales & cabinets, & ornee de tapisseries d'argent. Comme la Royne y fut entree elle trouua son couuert prest, & de seruice des viandes tres-exquises, auec deguisements.

Le Duc de Mantoue.

Le reste de la suite passa la riuiere sur trois grãds pontons ou bacqs en l'autre riue de la riuiere, là où est Ronere, ville du Duc de Mantoüe. De là en descendant par la riuiere ils furent portez dans Ferrare où estoit le Pape, auec bon nombre de Cardinaux, là où il estoit allé apres la composition de Fayence auec le Duc Cesar d'Est, comme nous auons dit cy dessus.

Le Pape & ses Legats.

Estant le Pape rendu certain que ladite Royne arriuoit, soudain il enuoye au deuant d'elle deux

Cardinaux Legats, à sçauoir le Cardinal Aldobrandin, & le Cardinal de S. Clement, auec vn grand nombre de Prelats & de Gentils hõmmes. 1598.

Eux estans allez iusques à trois mil de chemin, ils reçoiuent ladite Royne honorablement en vn lieu qu'ils appellent les Isles, (& ce lors que ladite Royne mettoit pied à terre) au nom du S. Siege Apostolique, & du S. Pere, & luy offrent vn carrosse, remarquable pour estre doré par toute la ferrure, & qui estoit tiré par six cheuaux blancs, dans lequel elle entra auec sa mere & l'Archiduc en la ville de Ferrare.

Le Duc de Sesse Ambassadeur d'Espagne.

Hors la porte de la ville, le Duc de Sesse Ambassadeur du Roy Catholique, luy vint au deuant, & luy presenta au nom dudit sieur Roy vne litiere couuerte de drap d'or & richement equipee, tant en la ferrure qui estoit d'argent doré, que de tout autre appareil Royal, auec deux mules blanches superbement enharnachees, & les deux muletiers de litiere ornez de mesme accoustrement: ensemble vn carrosse & six cheuaux pommelez, auec deux cochers habillez de drap d'or, dont ils estoient tous esclatans.

Arriuee de la fiancee du R. d'Espagne, & de l'Archiduc à Ferrare.

A la porte de la cité (qu'ils appellent des Anges) elle fut receuë & menee par deux autres Cardinaux, assauoir par le Cardinal de Sforce, & par le Cardinal de Montalto, en vne maison artificielle & faicte d'industrie, où elle s'assit en vn trosne Royal, en attendant là que la compagnie des Cardinaux la vint trouuer & receuoir.

Apres ceste reception ladite Royne monta sur vn cheual de pas tout blanc, & la Princesse sa mere sur vne hacquenee aussi blanche (dont sa Sain-

1598. ctete leur auoit faict present) & entrerent ainsi dans la ville qu'il estoit desià bien tard. Vne grande quantité de coches & chariots auoient desià precedé, & aussi force charrois auec les bagages, deux compagnies de gens de cheual suiuoient habillez en dueil sur leurs armes, à cause de la mort recente du feu Roy d'Espagne, & apres icelles la troupe des Courtisans suiuoit à cheual: Puis deux autres compagnies de gens de cheual enuoyez au deuant de ladite Royne pour la receuoir de la part du Pape, qui estoient suiuis des domestiques des Cardinaux & des autres Seigneurs; Apres les Seigneurs & les Gentils-hommes fort bien en conche & en grand nombre: Les massiers qui portoient leurs masses d'argent (qui est la marque des Cardinaux) estants montez sur des mules caparassonnees en ornement solemnel, marchoient deuant la compagnie des Cardinaux, lesquels estoient habillez de violet, qui est leur dueil accoustumé.

La suitte de la Royne d'Espagne fiancee entrāt à Ferrare.

La Royne alloit entre les deux Cardinaux Sforze & Montalte, ayant autour d'elle ses gardes Tudesques, sa mere suiuant apres, auec l'Archiduc Albert.

Les Princes & Seigneurs qui l'accompagnoient.

Le Connestable de Lombardie (qu'ils appellent à l'Espagnole) le Duc d'Aumale, le Comte de Gād, le Prince d'Aurenge, le Comte Dietriessem, & plusieurs autres Seigneurs de grand nom & authorité, les suiuoient. Ceux-cy estoient couuerts des gens de cheual de l'Archiduc, & des cheuaux legers du Pape, auec vn autre grand nombre de carosses & de coches, esquelles estoient les Dames & Damoiselles.

En cest ordre ils arriuerent au logis de l'Ambassadeur de l'Empereur, passant sous plusieurs arcs de triomphe erigez de pas en pas. 1598.

Quand la fiancee du Roy d'Espagne fut venuë au Palais, elle monta par entre les deux effigies des deux Apostres Princes de l'Eglise, S. Pierre & S. Paul, qui estoient mises sur l'entree des degrez, & se retira dans vne chambre, aupres de laquelle estoit tout ioignant le Consistoire sacré, où le Pontife souuerain estoit assis en son throsne en son Pontificat, auec le College des Cardinaux, & demeura là iusqu'à tant que la harangue fust faicte par Bernardin Lescot de Milan, sur les loüanges de la maison d'Austriche, & sur l'heureux aduenement de ladite Royne future: & apres qu'il eut mis fin, elle & sa mere & l'Archiduc furent introduits & admis à baiser les pieds à sa Saincteté, qui les receut benignement, & leur donna sa benediction auec le signe de la croix. *Son entree au Palais.*

Apres ladicte Royne future fut menee dans son cabinet qui luy estoit preparé exprez à la royale.

Lelendemain, apres qu'ils eurent assisté à la Messe que le Pape celebra, elle & sa mere & l'Archiduc furent admis à la table du Pape.

Mais le iour de Dimanche ensuiuant, qui fut le 15. de Nouembre, & qui estoit ordonné pour les espousailles, tous ayant quitté le dueil, se mirent en robbe de nopçes. 14. *Mariage du Roy d'Espagne.*

Enquoy il y eut vne si grande splendeur esclatante, & vne si grande magnificence de tous, non seulement aux habits des Princes & Princesses, en leur ornement & agencement somptueuse-

1598. ment immense & prix tres-grand, mais au diuers & gaillard habiller des Courtisans, comme chacun faisoit remarquer diuersement sa maison & famille par leurs liurees, tellement que iamais Ferrare n'a rien veu de plus somptueux.

Sa Saincteté estoit allee deuant en la grande Eglise, & estant là en son Pontificat, & portant le Diademe Pontifical, estoit assis en son trosne pour celebrer la Messe.

La celebration & somptuosité des nopces.

Ladite Royne habillee de blanc, esclatante & brillante toute d'vn attiffet de splendeur, rayonnante de perles & pierreries d'vn prix inestimable: tellement que ceste Princesse Marguerite sembloit estre toute perle, estant entre deux Cardinaux, à sçauoir le Cardinal Santiquatro, & le Cardinal Farnese, sa mere suiuant apres, & l'Archiduc, & auec toute la suitte des Princes & des Seigneurs & gentils-hommes, elle fut ainsi menee comme la mariee en la mesme Eglise, qui estoit toute resplandissante de tapisserie d'argent.

Apres qu'elle eust esté colloquee en vn throsne tout d'or sous vn dais de mesme, auec sa mere, & que l'Archiduc se fut aussi assis sur le sien de mesme, le Pape commença la messe. Lors apres que le Cantique eut esté chanté, la Royne espousee fut approchee du Pape par les Cardinaux, auec sa mere, & vne grande suitte de Dames, & aussi l'Archiduc s'approcha de son costé, tout de mesme suiuy des Princes & Seigneurs. Le mandement du Roy d'Espagne addressant à l'Archiduc estant leu, le Pape celebra le mariage d'entre le Roy Philippe III. en la personne d'Albert, son oncle & son delegué par luy à ceste fin, &

comparant en son nom d'vne part, & la Royne Marguerite presente d'autre part. 1598.

Icelle estant ramenee en son throsne, il y eut vne acclamation de tous les Princes qui luy gratifioient vne telle nopce ; auec souhaits & desirs de toute felicité, & luy en firent la reuerence.

Mariage de l'Archiduc Albert & de l'Infante d'Espagne.

L'Archiduc Albert demeura là tousiours deuant le Pape, iusqu'à ce que le Duc de Sesse, qui comparut auec semblable mandement de l'Infante Isabelle Claire Eugenie: dont estant leu ledit mandement, ladite Infante fut espousee par son Procureur, à l'Archiduc Albert, de la main du Pape.

Le don nuptial du Pape à la Royne d'Espagne.

La Messe estant acheuee, le Pape fit approcher la Royne espousee à l'autel, & luy donna vne rose toute d'or, consacree, lequel don est de la part de sa Sainctеté enuers les Roynes & Princesses, tout ainsi que l'espee & le chapeau ont accoustumé d'estre enuoyez aux premiers Princes de la Chrestienté, par le souuerain Pontife.

De là en hors toute la cité de Ferrare se mit en liesse, & à s'esbatre, à cause de la publication & solemnité de ces mariages. Tous lieux, ruës, chemins, maisons publiques & priuees retentissoient d'applaudissement & de ioye, tout estoit plein de mascarades, qui en ieux, qui en passetemps & danses couroient çà & là par la ville, & n'estoit rien obmis en tout qui pûst concerner en quelque façon le moyen de se donner du plaisir.

Ainsi pour le peu de iours qu'ils furent à Ferrare, le tout s'estant passé auec vne grande resjouyssance, de là en hors ils se disposent d'aller à Mantouë. Le Duc de Mantouë l'attendoit à

1598. Roüere, luy ayant enuoyé au deuant quatre compagnies de gens-d'armes, qui menerent ladicte Royne iusques à Gouberne (qui est vn chasteau scitué sur le bord de la riuiere de Mince.) Là mesme, ladite Royne montant sur le Bucentaure, vaisseau vrayement de bastiment Royal, elle fut descenduë à val la riuiere iusques aupres de Mantoüe à quinze cents pas, là où mettant pied à terre, & estant saluee des Princes, elle entre en la ville dans vn carosse, auec sa mere, & en quelque part qu'elle allast tousiours se presentoit à ses yeux quelque spectacle pour luy faire honneur.

Son entree à Mantoüe.

Le Palais auquel elle alla loger estoit en vn apparat du tout Royal : Mais par dessus toute admiration vn certain apparat theatrique surmontoit toute opinion qu'on en pourroit auoir, qui est vne tragicomedie qui fut representee le prochain Dimanche ensuiuant ; L'argument estoit la fidelité du Pasteur Myrtille, qui desiroit d'estre deuoüé & immolé à l'honneur des Dieux pour son Amarillis, auec vne farce des nopces de Mercure & de la Philologie. Il ne s'est rien veu depuis beaucoup de siecles de plus magnifique ny de plus admirable, dont la description est faicte plus amplement par les liures Italiens.

Le traitemẽt que luy fit le Duc de Mãtoüe.

Le Duc de Mantoüe se monstra en tout & par tout magnifique à traicter ceste Royne, auec vne telle sumptuosité, qu'outre les presens tres-precieux qu'il luy fit, & plusieurs autres despences, il entretint à ses tables neuf iours entiers le nombre de cinq mil hommes de pied, & de quatre mil cheuaux.

Ladite Royne, sa mere & l'Archiduc partãt de Mantouë allerent par Cremone à Milan. Il seroit trop long de mettre particulierement tous les honneurs qui y furent faicts à ladite Royne, & mesmes pource que ladite ville de Milan est tenuë par le Roy d'Espagne pour le present, à cause dequoy ils resolurent d'y attendre ce qu'il plairoit au Roy d'Espagne leur mander, outre ce que le temps d'Hyuer n'eust esté si propre à faire voile en Espagne, aussi que le sejour y est bien aggreable, les peuples humains & courtois, se ressentans du bon naturel des François, ausquels de droict naturel appartient le Duché de Milan & le pays Milanois. 1598.

Son entree à Milan.

Nous auons accondnit l'espousee du R. d'Espagne & l'Archiduc Albert iusques à Milan, attendant qu'ils facent voile en Espagne, voyons ce qui s'est passé au Pays bas, depuis que ledit Archiduc partit de Bruxelles. Nous auons dit en la 3. demande que l'Admirant d'Arragon fit à l'Empereur, Que le Duc de Iuilliers, estoit veuf, sans enfans & debilité de son sens, ce qui causoit vn trouble en ses pays, desquels lon en auoit conclu l'vsurpation à Bruxelles, mais il la failloit couurir de quelque pretexte. La Paix faicte en France, l'Archiduc se prepare à la guerre contre les Estats, & assemble vne grande armee, de laquelle il fit Capitaine general l'Admirant, auquel il commanda de passer le plus diligemment qu'il pourroit la Meuse, d'entrer dans les pays du Duc de Iuilliers, de se saisir de plus de places qu'il pourroit sur le Rhin, & s'y fortifier, pour de là suyuant les occurrences y estre tousiours le plus

15.
Exploicts de l'armee de l'Admirant d'Arragon au Duché de Iuilliers, & autres terres de l'Empire.

1598. fort, & selon le succez de son dessein, auoir par là entree plus aisee pour faire la guerre aux Estats dans les pays de Frize, de Zutphen, & autres Prouinces de là le Rhin.

L'Admirant donc suiuant son commãdement, au commencement de Septembre passa la Meuse auec toute son armee prez Ruremonde, composee de cent soixante & dixhuict enseignes d'infanterie de toutes nations, Espagnols, Italiens, Bourguignons, Allemans, Vvallons, Irlandois, & autres, faisant enuiron vingtcinq mille hommes de pied, & vingt-huict compagnies de caualerie, sans autre douze qu'il laissa en Brabant, si que toutes les forces de l'Archiduc pouuoient monter enuiron trente mil hommes, qui estoit vne belle armee: laquelle estant passee la Meuse se mit au large ez pays de Iuilliers Diocese de Cologne, & pays d'alenuiron, tant qu'approchant le Rhin, l'Admirant enuoya le Colonel la Borlotte pour passer le premier, & ayder à faire passage au surplus: ce qu'il fit au village de Kerckraer entre les villes de Cologne & de Bonne, où il fit deualler tous les pontons & belanders qu'il sçeut recouurer: estant passé seulement auec huict cents hommes de son regiment, & quelques pieces de campagne: auec lesquelles descendant le Rhin plus bas que Cologne, il chassa tous les nauires des Estats qui estoient sur la riuiere : où ayant amassé tous les pontons & basteaux qu'il pût trouuer, il passa le surplus de son regiment, & encore quelque artillerie. L'Admirant, le Comte de Berghe, & autres Seigneurs de sa suitte marcherent là: & s'approchans du Rhin vindrent

Bélander, c'est à dire, basteau de passage.

premierement auec leurs troupes deuant la ville d'Orſoy, des appartenances du Duc de Cleues, aſſiſes ſur le Rhin, aiſée à fortifier: Laquelle l'Admirant ſomma & requiſt luy eſtre ouuerte, pour y paſſer le Rhin: le Sr. Horſt Mareſchal du pays de Cleues, & le Secretaire s'y voulans oppoſer, alleguans leur neutralité, l'Admirant prit vne coignee, & ſe mit à donner ſur le pont-leuis de la porte, & ſes gens deſmontans les eſchelõs des chariots de Brabant, qui ſont longs, voulurent eſcheler les murailles, dont les bourgeois intimidez, ſous promeſſe qu'il n'y feroit que paſſer le Rhin, le laiſſerent entrer luy & ſes gens. Ayant la ville à ſa deuotion, il ſe preſenta deuant le chaſteau, auquel y auoit garniſon de quelques ſoldats du Duc de Cleues, leſquels il eſpouuenta tellemẽt par menaces de les faire pendre, qu'ils luy rendirẽt la place tout auſſi toſt, dãs laquelle, il ſe logea. Il fit auſſi diligemment fortifier Orſoy, où paſſerent trois regimẽts d'Eſpagnols, auec celuy du Comte de Buquoy, & douze compagnies de caualerie, leſquels ſe camperent vis à vis de la ville, tandis que l'Admirant faiſoit baſtir vn puiſſant fort à Vvalſom ſur l'autre riue du Rhin pour y auoir le paſſage libre: Ce qu'il fit entre le premier iour & le huictieſme de Septembre: (l'Archiduc Albert eſtant encor à Niuelle ſur ſon partement pour aller en Eſpagne.) Cependant les ſoldats Eſpagnols pillent & rauagent les villes d'Alpen, Santhen, Calcar, Goch & Ganep. Il ſembloit à les voir qu'ils en vouluſſent au pays de Frize & Trãſinſulane, mais toutes leurs ſanglantes tragedies ſe ioüerent dans les pays du Duc de Cleues, &

1598.

La ville d'Orſoy rendue à l'Admirant.

Pillage des Eſpagnols ſur l'Empire.

1598. dans la Vestphalie, ainsi que nous dirõs cy-apres.

Ceste soudaine venuë de l'Admirant par les terres de l'Empire, esueilla le Prince Maurice, & partant en diligence de la Haye, ordonna le rendez-vous à toutes ses troupes (lesquelles auoient esté de repos en leurs garnisons tout le long de l'Esté) ez enuirons d'Arnhem en Gueldres, où il arriua le 13. Septembre, & resolut pour faire teste à l'Espagnol, & l'empescher d'entrer dans les limites des Estats, de s'aller loger en vn village nõmé le vieil Seuenter, gueres loing de la ville de Seuenter assis sur le bord du Rhin, audeuant duquel y a vne Isle nommee *Geldersche VVeerd*, c'est à dire, l'Isle de Gueldre, où il se campa tant sur terre ferme qu'en ladite Isle de Gueldre. Il fit vn pont du costé & à l'opposite de l'Eglise du village, & vn autre de l'autre costé au milieu de l'Isle, long d'enuiron cent verges de mesure, dressé de planches de sapin sur 44. grandes barques pour passer sa cauallerie, de son camp en la Betuvve, pays de Cologne, où elle fut bien logee par les villages ausquels l'Espagnol ne pouuoit aborder, sans passer, ou le Rhin, ou le Vahal. En ceste isle de Geldersche vverd, qu'il auoit retranchee & fortifiee ez endroicts où la riuiere estoit la plus estroitte, & à basses eauës la plus gayable, il fit venir & planta dix canons, cinq de demy, & dix de campagne. Le Comte de Hohẽloo l'y vint trouuer auec renfort de quelque infanterie tiree des frontieres de Flandres: & quelque temps apres cõme la ville de Zutphen est grande & vague, pour laquelle garder est besoin de forte garnison, le Prince pour la renforcer, & pouruoir de toutes munitions requises

Exploicts du Prince Maurice.

quises tant ladite ville, que celle de Grole & de Brefort, y enuoya le Comte de Hohenloo auec quelque infanterie de renfort, quatorze compagnies de caualerie, & quatre pieces d'artillerie de fer de fonte, autant bonnes que demy canons ce que le Comte executa. 1598.

Le 25. de Septembre, les Estats du Duc de Iuilliers s'assemblerent, là où il fut arresté, Que le Duc escriroit tāt à l'Empereur & aux Princes Electeurs, pour demander secours contre les entreprises de l'Admirant; qu'au Comte de Lippe, Capitaine general du Circle inferieur de Vestphale, pour faire assembler les cinq Circles inferieurs en la ville de Dortmont, affin d'aduiser à remedier aux maux qui se preparoient, & aussi d'empescher les leuees, tant des hommes que de l'argent destiné pour la guerre contre le Turc. Que les Ambassadeurs aussi feroiēt enuoyez vers l'Archiduc Albert (qui estoit encores à Niuelle) pour faire les doleances de la prise d'Orsoy & autres entreprises de l'Admirant. *Les Estats de Iuilliers.*

Pour le regard des Ambassadeurs qui furent enuoyez à l'Archiduc, ils eurent pour responce, *Qu'il n'auoit iamais eu pensement d'aucunement preiudicier aux terres & pays de l'Empire, ny donner la moindre occasion de plainte: mais puis qu'il estoit esmeu à assaillir par armes les rebelles de sa Maiesté, il les aduertissoit que par meure deliberation du Conseil, ce qui s'estoit passé deuoit estre exploicté en telle sorte: Qu'il prie son cousin le Duc de Iuillers, ne l'entendre ny prendre pas autrement que de bonne part. Et que s'il ne quitte promptement Orsoy, & ne faict demolir le fort de Valson, qu'il le fera à la premiere commodité. Que pour le* *Responce de l'Archiduc Albert aux Ambassadeurs du Duc de Iuilliers.*

1598. *temps present il les detient seulement pour auoir passage sur le Rhin, afin d'accomplir son dessein contre les rebelles. Que les gens de guerre du Roy, soit en leur passage, ou logis, seront tenus en tel ordre que nul n'aura occasion de s'en plaindre.*

L'armee de l'Admirant prend & pille plusieurs places au pays de Cleues.

Au contraire de ces promesses, les Espagnols prindrent Burich, Dinslac en Holt, & Rees au mesme pays de Cleues, & toutes les autres places & forteresses frontieres d'alenuiron, chassans & tuans les garnisons qui y estoient.

Le Comte de Brouk est assiegé & pris dás son Chasteau par les Espagnols, puis par eux tué & bruslé.

Le Comte de Brouk escriuit aussi le 20. du mesme mois audit Admirant, le priant luy enuoyer sauuegarde pour son chasteau de Brouk, sa famille, & ses subiects. A quoy l'Admirant respondit, Que ledit Comte se maintenát selon son deuoir, il seroit reçeu auec tout amour en sa protection, & honoré suiuant ses merites, qui luy seruira de plus seure sauuegarde que du papier.

Ce neantmoins le Comte ayant reçeu certains aduertissements que les Espagnols auoient deliberé de forcer son chasteau de Brouk, enuoya le sixiesme d'Octobre sur le soir bien tard, sa femme, filles & Damoiselles, hors en sauueté: deliberé le lendemain de charger ses plus precieux meubles: ce qu'il ne sçeut faire: car ce lendemain son chasteau fut inuesty de toutes parts, dez le point du iour, quelques canons bracquez, & le mesme iour battu. Le 8. du mois le Comte parlementa auec les Espagnols, & traicta d'appointement, qui fut que les soldats qu'il auoit sortiroient quand & luy, & seroient conduits iusques en lieu de seureté. Sur ce le chasteau fut rendu, & sortit auec ses gens, qui estoient tous soldats

à l'eslite, mais il fut incontinent assailly des Espa- 1598.
gnols & prins prisonnier : ses soldats iusques à quarante furent menez en vne campagne prochaine, où les armes leur furent ostees, & tous tuez. Il en resta encore six des gens du Duc de Iuilliers, lesquels ne se voulans fier aux Espagnols s'estoient retirez à l'escart, tant que la plus grande furie fust passee. Cependant ils despoüillerent aussi le Cõte, auquel ils en eussent faict autãt qu'à ses soldats, si vn Capitaine ne l'eust emmené en vne chambre à part, & par ce moyen eurent aussi ces six soldats la vie sauue: toutesfois ils en despoüillerent deux tous nuds, que par moquerie ils mirent aux deux costez du Comte : neantmoins à son instante priere ils les laisserent aller tous six. Cependant le Comte eut en sa chambre garde de halebardiers, sans que nul de ses gens peust estre aupres de luy, que le sieur de Hardemberg son cousin, & vn page.

Cruauté des Espagnols.

Le 10. dudit mois le Capitaine ordonné à la garde du chasteau, vint dire au Comte, qu'il pouuoit biẽ s'aller promener s'il luy plaisoit, surquoy il respondit, voire si ce pouuoit estre sans danger. Apres disné il luy print enuie de s'aller pourmener auec le Capitaine, en la compagnie duquel il n'auoit doute de rien : en allant il veid beaucoup de sang espars le long de la voye, disant à son page, voylà le sang de mes seruiteurs, s'ils ont enuie de m'en faire autant, i'ayme mieux auiourd'huy que demain: allant plus auant sur la riuiere de Roër il fut assommé de la hante d'vn espieu ou hallebarde, & tué par terre, disant seulement auec les mains leuees au ciel, *Mon Dieu,*

Trahison des Espagnols cõtre le Comte.

1598. & fut incontinent transpercé de deux ou trois coups au trauers du corps, & demeura là mort quelque temps, puis le mirent sur vne butte, & le bruslerent.

L'Admirant contraint Vezel de luy fournir argēt & bled.

Ceux de Vezel principale ville de Cleues, se pensans liberer par presents, enuoyerent vers l'Admirant, lequel leur manda, qu'ils auroient paix auec luy restablissans la religion Catholique en leur ville, & chassant les ministres de la Religion protestante: ce qu'ils firent, mais pour tout cela ils n'eurent la paix, car il les contraignit de luy bailler cent mille rych-tallers, & mille muids de bled pour le payement & nourriture de son armee.

Prend Berk sur le Rhin.

Au mesme mois d'Octobre l'Admirant fit inuestir Berk sur le Rhin, occupee par les Estats, & la fit canonner tres-furieusement: La batterie fut dressee contre vne tour, où estoient toutes les poudres de la ville, vn coup de canon perça la muraille à vn endroit qui n'estoit que d'vn pied d'espais, la bale tomba dans vne barrique de poudre, où le feu se print & à 150. autres qui y estoiét, ce qui fit vn tel esclandre que l'on pensoit que la ville deust fondre, emportant vne bonne partie des maisons & vne partie du rempart, le Gouuerneur tüé, & plusieurs soldats. Apres ce coup, les assiegez parlementerent, & le 15. dudit mois se rendirent à Dom Alfonse d'Aualos, emportant leur bagage, & leurs armes, le drapeau plié, sans feu & sans son de tambour. La composition leur fut fidellement gardee, auec beaucoup de courtoisie que leur fit ledit d'Aualos, en memoire du bon traictement qu'il auoit receu du Prin-

ce Maurice, en sa prison à la Haye, lors qu'il fut 1598.
desfait & pris deuant le fort de Knotzembourg.

L'Admirant apres la prise de Berk fit descendre son armee à Emeric, il s'en saisit, & y mist garnison, mais le Doyen luy monstrant trois lettres escrites de la main d'iceluy Admirãt, portant, *Que la ville n'auroit nulles garnisons*, luy dit, *Vrayement les Gueux* (entẽdant les Estats) *n'ont pas de mauuaise raisõ de deffiance, veu que les Espagnols promettant beaucoup tiennent peu*: A quoy l'Admirant ne respondit autre chose sinon, *Que les effects de la guerre, se changẽt dix fois en vne heure, & que pour le present il ne se pouuoit faire autrement*, Il print aussi Isselberg, où les bourgeois furent pirement traictez qu'à Emeric. De là, le sixiesme de Nouembre il alla assieger Deutecom, (ceste place estoit aux Estats) qu'il batit furieusement, les gens de guerre se rendirent incontinent armes & bagages sauues, laissant leurs drapeaux à l'Admirant, qui s'en alla prendre aussi Schuylembourg, où le Capitaine Dort qui y commandoit pour les Estats fut contraint d'en sortir le baston blanc au poing.

Met garnison dans Emeric & Isselberg.

Bat & prend Deutecom & Schuylembourg.

Le Prince Maurice n'attendoit autre chose apres la prise de Deutecom, & de Schuylembourg que l'Admirant le vint attaquer en ses retranchemẽts: mais l'armee de l'Admirant mãquoit de viures (qui n'y pouuoient arriuer librement, à cause des courses qu'y faisoient d'ordinaire les garnisons circonuoisines des Estats) & se diminuoit par la famine: les soldats n'ayant par iour qu'vn pain & de l'eau, se desbandoient & fuyoient telle misere: cela fut cause que l'Admirant ne passa plus outre sur les limites des Estats, & ne desi-

1598. ra autre choſe (à cauſe de l'hyuer) qu'vn bon logis pour faire hyuerner ſon armee, veu que comme diſoit le Comte de Berghe, *Il n'y auoit que des coups à gaigner contre le Comte Maurice ſon couſin*: le 16. Nouembre apres auoir bien conſulté, remena ſon armee en haut au pays de Cleues, de Munſter, Berghe & de Mark, pour y loger le long de l'hyuer.

Remene ſon armee paſſer l'hyuer, au pays du Duc de Iuliers & autres terres de l'Empire.

Les Deputez des Circles inferieurs de Vveſtphale, dont le Comte de Lippe eſtoit Chef & Capitaine General, eſtans aſſemblez à Dormont, entendant les plaintes qui leur eſtoient faictes de diuers endroicts, ſur l'irruption de l'Admirant au territoire de l'Empire, foules & outrages des Eſpagnols, arreſterent enuiron la my Nouembre d'eſcrire à l'Empereur, & aux quatre Princes Eſlecteurs du Rhin, qu'il pluſt à la Maieſté Imperiale, & à leurs Excellences d'eſcrire tant à l'Admirant, qu'à Bruxelles au Cardinal d'Auſtriche André, Gouuerneur en l'abſence de ſon couſin l'Archiduc Albert, enſemble aux Eſtats generaux des Prouinces vnies du Pays bas: qu'ils euſſent chacun en leur eſgard à delaiſſer & remettre les villes que de part & d'autre ils occupoient par leurs garniſons ſur le territoire de l'Empire, les rendant chacune à ſon Prince & Seigneur proprietaire. La ſubſtance deſdites lettres eſtoit,

Aſſemblee des Circles.

Qu'auſſi toſt que l'Archiduc Albert fut ſorty des Pays bas, Dom Franciſco de Mendoza, Admirant d'Arragon, Duc de Veraguas, Marquis de Guadaleſte, Commandeur &c. eſtoit entré auec vne armee d'enuiron 30000. hommes tant de pied, que de cheual, en la Duché de Cleues, auoit pris

Subſtãce des lettres des deputez des Circles à Dortmont.

la ville & chasteau d'Orsoy, chassant la garnison du Duc & passant vne bonne partie de son armee par delà le Rhin, auoit fortifié vis à vis de ladite ville le village de VValsom: De là seroit allé en la Duché de Mont, & assiegé le chasteau & lieu de la demeure de noble Seigneur VVirick van Daun, Comte de Falckenstein, Seigneur de Brouck, lequel chasteau de Brouck, qui est vn fief de ladite Duché de Mont, il auroit assiegé & batu: nonobstant que ledit Comte, sous condition, foy & promesse de liberté en corps & en biens, tant pour sa personne, que pour ses soldats (partie du Duc, partie siens) l'eust rendu par bon appointement, auoient lesdits soldats esté partie despoüillez & meurtris, partie rançonnez, puis tué secrettement & d'vne cruauté non ouye ledict Comte: la veufue duquel leur estoit venuë à plaintes, nonobstant qu'il fust neutral, s'estant tousiours porté comme Officier & seruiteur fidelle dudit Seigneur Duc son Seigneur: ayant auparauant requis sauuegarde de l'Admirant, n'attendant rien moins qu'vn tel desastre: pillans & butinans tout ce qu'ils trouuerent audit chasteau. Auec ce que les Espagnols & gens dudit Admirant auroient prins d'emblee audit pays de Cleues les villes de Burich, Dinslacken, Holt & Rees par force, auec grandes violences & outrages, enleué les forteresses des frontieres, meurtry & chassé les garnisons qui y estoient, rançonné la ville de VVezel de 00000. tallers, & 1000. muids de bled. On se tait de ce que depuis dix iours ils ont sommé quelques villes du pays de Munster, qui sont contrainctes

1598.

Outrage des Espagnols.

1598 receuoir garnison du Roy d'Espagne, auec ce qu'ils ont couru & rangé les quartiers d'Essen & de VVerden, la Seigneurie & chasteau de Franckemberg, appartenant au Comte de Schauvvembourg, item VVevelicoffen au Comte de Benthem, les chasteaux & forteresses de Loe, VVynendale, Dryerffort, Reson, Implen, Dornick, Luchausen, toutes au pays de Cleues, sans prédre esgard que ledit Seigneur Duc faisoit sa residence audit pays; pillans & vollans les Monasteres & Eglises, & reduisant les pauures gens du plat pays à vn miserable estat, y a tantost huict semaines, que impossible seroit de l'escrire, & dont iamais il ne sçaura respondre deuant Dieu. Et que cependant ceux des Estats, des Prouinces vnies s'estoient aussi fourrez en ladite Duché de Cleues, saisi la ville & Chasteau de Seventer, & le fort de Tholus, qu'ils auroient battu de leur artillerie, & enleué hors du pays de Munster plusieurs personnes, tant Ecclesiastiques que layes, & plusieurs autres plaintes; requeroient partant qu'il pleust à leurs Excellences pour ce interceder vers sa Majesté Imperiale, tant qu'ordre & remede y fust mis, &c

Les Espagnols pillent les Eglises.

Lesdicts Seigneurs Princes Eslecteurs de l'Empire estans faicts certains de tout, escriuirent incontinent à l'Empereur, auquel ils enuoyerent vne ample information des hostilitez qu'auoit faict l'Admirant sur les terres de l'Empire.

Les Eslecteurs escriuent à l'Empereur.

Sur les lettres & aduis desdicts Eslecteurs, l'Empereur escriuit, tant à l'Archiduc Albert à Milan, qu'au Cardinal André à Bruxelles, par les-

quelles il leur commande la reparation des hostilitez de leur armee, & les admoneste de se comporter modestement. 1598.

17 Il escriuit de mesme datte aux Estats des Prouinces vnies, comme aussi il fit à l'Admirant, ausquelles lettres d'aduertissement à l'vn & à l'autre, l'Empereur adiousta son mandement Imperial: Par lequel il leur commande de sortir les terres de l'Empire, rendre les terres & chasteaux qu'ils y occupoient à leurs vrays Seigneurs, refondans tous les dommages qu'ils y auroient faits, sur peine de proscription. Mais l'Admirant, & les Espagnols ne s'en esmeurent gueres de ce mandement, & falut autre chose que des Edicts, pour faire sortir, tant ledit Admirant que le Prince Maurice, des limites de l'Empire, ainsi que nous dirons cy apres.

Mandement Imperial a l'Admirant & au Prince Maurice de retirer leurs armees hors les limites de l'Empire.

18 En ceste mesme annee vers la fin d'Aoust, Alexandre de Medicis Cardinal de Florence, qui auoit esté deux ans entiers Legat en France, en mesme saison qu'il auoit faict son entree à Paris, s'en retourna vers sa Saincteté par son commandement apres auoir pris congé du Roy, & eu ensemble certains propos concernans les affaires de la France, pour de plus en plus en representer à sa Saincteté l'estat tel qu'il estoit. Il estoit d'vn bon iugement, d'vn naturel benin, preuoyant & patient: la France s'est tres-bien trouuee de son assistance, ayant tousiours conduit le tout en paix, auec vne moderation en ce qui estoit de sa charge, & suiuant ses pouuoirs. Il fut honorablement conuoyé par les Prelats de France, iusques hors les fins & limites du Royaume, pas-

Alexandre Cardinal de Florence Legat du S. Siege en France retourne vers sa Saincteté.

1598. ſant par la Bourgongne, & deſcendant à Lyon: de là il entra dans les pays du Duc de Sauoye, qui luy fit vne fort honorable reception.

Or en paſſant la Sauoye il aduint vn cas digne d'eſtre recité: C'eſt que par la diligence des Peres Capucins, & principalement du P. Cherubin, pluſieurs deſuoyez (iuſques au nombre de ſix mille perſonnes, tant de qualité grande que mediocre) abiurerent la Religon pretenduë reformee, & ſe rendirent bons Catholiques, auſquels ledit ſieur Cardinal Legat donna l'abſolution. Toutes ces perſonnes eſtoient tant de la ville & bailliage de Tonon, que du Viconté de Chablais, terres voiſines de Geneue, dont leurs Miniſtres ſe trouuerent tous eſtonnez: Ce qui occaſionna le Duc de Sauoye de permettre auſdits Miniſtres de Geneue (ce requerans) d'entrer en diſpute contre le P. Cherubin: Mais eſtans pris au mot, ils n'oſerent venir au ioindre, ains enuoyerent vn de leurs profeſſeurs nommé Lignarius, lequel broncha deuant le P. Cherubin à chaſque mot de l'eſcriture, ez langues originales Grec & Hebreu, dont le Profeſſeur s'eſtoit vanté inutilement.

Abſolution donnee par le Legat à grãd nombre de perſonnes qui abiurerent la R. pretenduë reformee.

De Sauoye ledit ſieur Legat continuant ſon chemin par l'Italie, arriua vers ſa Saincteté, & auec luy le Patriarche Calatagironne General des Cordeliers: Ils furent bien reçeus d'vn chacun pour auoir procuré ceſte heureuſe Paix d'entre la France & l'Eſpagne.

Cependant qu'en Italie (comme nous auons dit cy deuant) les Princes & Republiques s'entr'enuient à qui fera le plus paroiſtre de magnifi-

cences & recreations à la reception de l'espousee du R. d'Espagne : Que les Anglois courent les costes d'Espagne & de Barbarie; Que les François ne songent qu'à establir la Paix : & que l'Admirant d'Arragon & le Prince Maurice s'entrefaisans la guerre ruinent plusieurs pays & villes de l'Empire: Les Hollandois & Zelandois (qui ne demandent qu'à profiter) entreprirent plusieurs beaux & grands voyages sur mer: Vn grand nombre d'iceux s'en allerent trafiquer en Leuant & par tout l'Empire du Turc, sous la banniere des François, & ce suyuãt le Priuilege & octroy qu'en obtint pour eux l'Ambassadeur de France: ledit priuilege datté du mois ou Lune Ramazan, an de Mahomet mil six, qui reuient à l'an de nostre Seigneur 1598. 1598.

19. *Nombre de Nauires Holandois traffiquét en Turquie sous la banniere de France.*

Plusieurs autres nauires aussi partirent ceste mesme annee de Hollande & de Zelande, iusques au nombre de quatre-vingts, qui allerent courir tant vers les Indes Orientales & Occidentales, Bresil, Castel de Mine, qu'ez costes d'Afrique & de la Guinee, le succez desquelles fut diuers. Entr'autres de celles qui par le commandement du Prince Maurice & des Estats y furét enuoyez sous la charge & obeïssance de Baltazar de Moucheron, lesquelles furent conduites par diuers Capitaines, auec charge de se rendre tous en l'Isle *del Principe*. Le Capitaine Iulian de Cleerhagen, comme General, en l'absence de Moucheron, & Gerard Strybos cõme Admiral, partirent, le 28. Mars accompagnez de cinq nauires & de 150. soldats, & 200. matelots. Leur voyage à l'aller ne fut si heureux comme Moucheron l'eust

D'autres võt en l'Isle du Princeét aux Indes Orientales pour butiner sur l'Espagnol.

1598. bien desiré. Car ce qu'ordinairement se faict en deux mois, ils furent cinq mois en chemin, arriuãs seulement le 9. d'Aoust en ladite Isle, ayãt esté vn mois aux dunes, à cause de la contrarieté du tẽps. Et comme la saison se passoit (combien qu'ils eurent court passage en la mer d'Espagne) quand ils arriuerent à la coste de la Guinee, ils furent agitez de beaucoup de tempestes, de sorte que les Pilotes faillans à leurs cours, le Nauire Admiral donna sur l'Isle de *Corisco*, & fut vne nuict entiere sur des roches, prest à se perdre, tant que finalemẽt apres auoir beaucoup paty, ils arriuerent ce mesme iour en ladite Isle *Del Principe*: où à leur arriuee ils trouuerent, le nauire d'Anthoine le Clerc maistre Marinier, qui estoit de leur compagnie, auquel Cornille de Moucheron nepueu dudict Moucheron commandoit. Lequel estant assez cogneu en ladite Isle, à cause du frequent commerce qu'il y auoit demené, & y ayant jà preparé les affaires au seruice dudit Moucheron son oncle, donna addresse au general Cleerhagen, par lequel il se fit Maistre de la place sans coup ferir. Car ledit Cornille auoit auparauãt aduerty les Insulaires que ledit de Moucheron estoit en personne à la flotte, qui passant par là auoit enuie de les saluër, & leur recommander ses gens, qui d'ordinaire passoient par là: les priant de sa part de se vouloir trouuer à bord en son nauire à cest effect; ce qu'ils firent: Car tant le nouueau que le vieil Gouuerneur, le Padre Vicaire du lieu, & tous les officiers de la place, iusqu'à quinze personnes des principaux vindrent tous à bord, où leur fut fait bon recueil. Puis apres auoir faict

Surprise de l'isle del Principe.

bonne chere, ledit general Cleerhagen, leur fit ouuerture de la cause pourquoy il estoit là venu auec ceste flotte, leur exhibant les lettres dudict de Moucheron, auec la commission & volonté du Prince Maurice duquel ils dependoient. Ces Insulaires se voyans prins aux filets, se monstrerent bien ioyeux de leur arriuee, & quand & quand consentirent à leur demande, & apres auoir presté serment de fidelité és mains dudit Cleerhagen mirent tous pied en terre, où le General fut au nom dudit de Moucheron proclamé Gouuerneur de l'Isle. Trois iours apres ce serment presté, les Portugais & Insulaires se pensans deliurer du ioug des Hollandois, firent vne entreprise par l'induction du Padre Vicaire, & en vn instant vindrent de grande furie assaillir les gens de Moucheron, mais ils furent si bien rembarrez, que leur dessein fut entierement rompu, & contraints de se retirer & escarter en l'Isle: Ce que voyans les Commandeurs de la flotte, firent faire vne publication de pardon de tout le passé: ce qui les fit retourner & se venir derechef soubs-mettre aux Hollandois, auec lesquels les Portugais & Insulaires firent vn nouuel accord plus estroit que le premier, par lequel ils furent quelque mois ou six semaines en paix & repos. Mais comme Cleerhagen se porta en toutes ses actions comme vn homme desbauché, visant plus à son particulier qu'à son deuoir, ne prenant garde à l'ordre qui luy auoit esté baillé, nonchalut à faire bastir les forteresses qui auoiét esté designees, dont il auoit les moyens en main. Ce considerant les Portugais & Insu-

1598.

Reuolte des Insulaires.

1598. laires entreprindrent derechef contre luy. Ce qu'estant venu à leur cognoissance ils trouuerent moyen de se saisir du Padre Vicario: pour instruire le procez duquel, & en faire iustice, comme François le Fort aussi neueu dudit de Moucheron, thresorier de l'Isle, auec le Iuge nommé Steuen Quaresmo, estoient allez visiter la maison dudit Vicario, mal preuoyant tel affaire, furent tous deux tuez par les esclaues dudit Vicario: ce qui occasionna vn troisiesme trouble. Car le Conseil de la flotte irrité de ce, depescha incontinent le procez du Vicario, qui par sentence fut pendu. La cruelle mort de ce Padre Vicaire mût quelques siens amys d'enuoyer demander du secours en l'Isle de sainct Thomé au Gouuerneur Dom Antoine de Meneses, lequel enuiron vn mois apres y enuoya le Gouuerneur de Castel de Mine en la Guinee auec 500 soldats, & persuada tant les Esclaues & les Insulaires, qu'ils se resolurent tous par ensemble de main commune de faire la guerre aux gens dudit de Moucheron. Ce pendant le general Cleerhagen soupçonné d'auoir esté de la faction de ceux qui auoient faict tuër le Fort & Quaresmo, & de ce accusé & iniurié en face par l'vn des Capitaines de nauire voyant sa malice descouuerte, deuint malade, d'ennuy & de fascherie, dont il mourut au bout de quinze iours. Et comme il n'auoit en nulle maniere suiuy l'ordre que ledit de Moucheron luy auoit donné: ny prins aucunement garde à la santé des soldats, il fut cause que la plus grande part d'iceux deuint malade: De sorte qu'apres la mort de Cleerhagen, l'Admiral Stribos succedé

Massacre fait par esclaues.

Deffaite de l'armee de Moucheron.

en sa place, n'eut moyen de si bien resister qu'il eust desiré: Toutesfois prenant courage, trop actif & volontaire au trauail, ne considerant point l'humeur du pays & climat, trauaillant à la fortification de la place (ce que du commencement Cleerhagen deuoit auoir faict) pour donner exemple aux autres, en deuint aussi malade, & ayant eu le gouuernement enuiron trois sepmaines mourut. Le reste des gens de Moucheron se voyans desemparez de leur Chef, dresserent comme vn petit Senat de quatre hommes, à sçauoir dudit Cornille de Moucheron, George Speelberch, Adrian Loo, & Steuen Iansen: sur lesquels reposeroit tout l'Estat tant politique que de la guerre de ladite Isle. Mais apres auoir soustenu enuiron vn mois les trauerses des Insulaires, se voyans aucunement destituez de soldats, commencerent à perdre courage & espoir de pouuoir long temps se maintenir en lieu tant esloigné de secours, contre tant & de si forts ennemis, au regard du petit nombre d'hommes qu'ils estoient: finalement sans en estre chassez ny forcez, abandonnerent la place & le fort de Pauesson, apres les auoir mis tout en feu & en flamme, s'embarquerent pour reprendre la mer. Quinze iours apres leur partement ledit de Moucheron leur enuoya secours & renfort d'hommes & de viures: mais ils y vindrent trop tard. Voylà comme ceste Isle fut en peu de temps gaignee & perduë. 1598. *Conseil estably.*

En Irlande le Comte de Tyron deffaict les Anglois, & se rend Maistre de la campagne auec son beau pere le Comte Odonel, apres plusieurs atta- *Deffaicte des Anglois en Irlande.*

1598. ques reciproques de part & d'autre. A ce lesdits Sieurs Comtes estoient aydez de l'Espagnol, qui leur enuoyoit par mer gens & munitions de guerre, pour la haine mutuelle d'entre l'Espagnol & l'Anglois. Le motif de ceste guerre fut tel, dez les annees precedentes. Ceste isle d'Irlande est au Nord Nordoüest de l'Angleterre, estēduë iusques vers l'Escosse sauuage, à 30 lieuës loing de terre dans la mer du Nord. Elle est d'ancienneté distinguee en cinq Prouinces assez grandes, & a iadis eu pour Princes les Euesques, ne recognoissant autre Superieur, & se contentant d'elle-mesme. Elle a de tout temps gardé sa liberté, sans se vouloir assubiettir. Elle est Chrestienne dez le temps de Sainct Patrice, qui passant d'Escosse en Irlande y annonça l'Euangile, & l'ont en vne singuliere reuerence.

Description de l'Irlande.

Or peu à peu les Anglois de leur costé, & les Escossois de l'autre, estans entrez dans les costes de l'Irlande, s'y sont habituez, & y ont basty des chasteaux sur les bords de la mer, pour se rendre les aduenuës libres seulement: du commencemēt pour le traffic des cuirs & des chairs, & mesmes des grains, dont l'Irlande est grandement fertile en pleine abondance: l'air y est tres bon, il ne s'y engendre ny serpent ny crapaut, ny d'iragnee, & les eauës fort saines: Toutes ces amorces y ont affriandé les Anglois & Escossois, ioinct qu'elle est tousiours tres-bien fournie de bons vins d'Espagne, par le traffic ordinaire qu'ils ont ensemble: tellement que ces deux peuples ont maistrisé bien auant chacun de son costé sur les pauures Irlandois par surprise, eux n'estans point autrement

Surprise d'Irlande par les Anglois & Escossois.

ment gens malins de leur propre naturel, il a esté aisé de les surprendre. L'Anglois non content d'auoir pris la domination temporelle, a voulu aussi changer la Religion & foy Catholique des Irlandois; c'est ce qu'ils n'ont encore iamais voulu endurer, ains ont tousiours esté prests à se defendre de toutes nouuelles Religions. 1598.

Est à noter specialement, Que le fonds de l'Isle, qui est vne Prouince mitoyenne, n'auoit iamais encore iusques à maintenant esté penettree par les Anglois, ny Escossois, ny autres, mais estoit regie par ses propres Seigneurs, qui sont les Comtes de Tyron & d'Odonel, si puissans dans le pays, qu'ils peuuent mettre chacun douze & quinze mil hommes aux champs de leurs subiets en vn clin d'œil. Ceux-cy donc voyans l'importunité faite à leur Religion, & à leurs libertez naturelles, estans solicitez par les peuples des autres Prouinces de l'Isle, se rendirent protecteurs de leur deuotion; Et en ce zele ont lesdits sieurs faict de grandes resistances aux Anglois: Tant qu'il a esté necessaire, qu'en fin ils ayent eu recours aux Espagnols, maugré eux, & contre leur intention: car combien qu'ils trafiquent auec eux, neantmoins ils les hayssent, & ne leur veulent pas donner accez libre entr'eux pour recognoistre leur interieur. Mesmes il s'est referé que les Irlandois ont descouuert que le feu Roy d'Espagne taschoit à s'en faire declarer Roy par le Pape, à la charge de tenir le Royaume en fief du S. Siege, ce qui donna subiect au Comte de Tyron d'entrer en propos auec le Comte d'Essex, Anglois, estant enuoyé là pour luy faire la guerre, à

Le Roy d'Espagne tasche de se faire declarer Roy d'Irlande.

1598. fin qu'au contraire il pûst moyenner sa Paix par le Comte d'Essex auec la Royne d'Angleterre, à la charge seulement de n'estre point pressé en sa conscience: Ce que les ennemis particuliers du Comte d'Essex firent entendre tout au contraire: Et luy estant retourné d'Irlande pour le remonstrer à la Royne, n'y ayant pas esté le bien receu, se mutina de paroles sans effect, qui luy cousta la vie, comme nous dirons cy apres.

Cependant que l'Irlãde est affligee des deux fleaux de l'ire de Dieu, guerre & famine, en France on ne pense que d'oster les desordres que la guerre y auoit engendrez, & reformer les abus qui y estoient introduits.

Le Clergé de France.

Les Deputez du Clergé de France par permission du Roy s'assemblerent à Paris, tant pour assister aux comptes que Philippes de Castille leur Receueur general est tenu rendre pardeuant eux de deux ans en deux ans, que pour supplier sa Majesté par remonstrances d'oster quelques entreprises & nouuelletez qui s'estoient introduites tãt en la police qu'en la discipline Ecclesiastique: laquelle Remonstrance fut prononcée grauement auec vne singuliere reuerence enuers sa Majesté par le Reuerendissime Archeuesque de Tours, Messire Francois de la Guesle, accompagné de plusieurs desdits Deputez du Clergé, le sommaire de laquelle fut,

21. Remonstrancee du Clergé de France au Roy.

Qu'il plust à sa Maiesté que le S. Concile de Trente, fust accepté & publié en France, sauf les modifications requises, qui concernent les libertez Gallicanes, les immunitez des Egises, & les priuileges des Parlements.

Que sa Maiesté ne chargeast point sa conscience des

nominations aux Eueschez, *Abbayes & autres* Benefi- 1598.
ces chargez de cure d'ames & autres.

Que les pensions laicques ordonnees sur le faict desdites nominations pour recompense aux seigneurs & Gentils-hommes, soient retranchees & abolies.

Que les biens des Ecclesiastiques leur soient laissez libres sans les charger, sinon que de faire leur deuoir au seruice de Dieu & de l'Eglise.

Que les Eglises ne soient aucunement prophanees, ny les maisons Ecclesiastiques *laissees en ruyne, ains qu'elles soient bien & deuement entretenues, afin que les Ecclesiastiques soient sans excuse de n'y faire leur residence, & pour les separer de la commune conuersation & frequẽtation licentieuse du peuple, à cause des scandales qui quelquesfois s'en ensuyuent.*

Que les reserues des Benefices *soient du tout ostees, tant pource que c'est contre le droit Canonique, & les Sainctes* Constitutions *des* Contiles, *cõmme aussi que c'est vn subiect de rechercher les vies des titulaires.*

Que les contracts cy deuant passez, entre leurs Maiestez & le Clergé, *soient entretenus sans y faire violence, ny supposition, pour la subention accordee à sa Maiesté par le Clergé.*

Qu'il pleust aussi à sa Maiesté de leur pouruoir de remede conuenable sur le cayer de leurs Remonstrances *qu'ils luy presentoient par escrit.*

Surquoy le Roy leur donna vne responçe courte, mais substancieuse, qui fut telle, *Response du Roy au Clergé.*

A la verité ie cognois que ce que m'auez dit est veritable; mais ie ne suis point autheur des nominations: les maux estoient introduits auant que i'y fusse venu. Durant la guerre i'ay couru au feu le plus allumé pour l'estouffer: Ie feray maintenant ce qui se doit au temps

de Paix. Ie sçay que la Religion & la Iustice sont les fondements & colomnes de cest Estat, qui se conserue par
1598. *Pieté & Iustice : Mais quand elles n'y seroient pas, ie les y voudrois establir pied à pied, comme ie fay toutes choses. Ie feray Dieu aydant en sorte que l'Eglise sera aussi bien qu'elle estoit il y a cent ans, tant pour la descharge de ma conscience, que pour vostre contentement: mais Paris ne fut pas faict tout en vn iour. Faictes par vos bons exemples, que le peuple soit autant exhorté à bien faire, comme il a esté cy deuant destourné. Vous m'auez exhorté de mon deuoir, ie vous exhorte du vostre; faisons donc bien vous & moy: allez par vn chemin & moy par l'autre, & si nous nous rencontrons ce sera bien tost faict. Mes predecesseurs vous ont donné des parolles: mais moy auec ma iaquette grise ie vous donneray des effects. Ie suis tout gris au dehors, mais ie suis tout d'or au dedans: I'escriray à mon Conseil pour voir vos cayers, & vous pouruoiray le plus fauorablement qu'il me sera possible.*

Madame sœur vnique du Roy, fiancee au Prince de Lorraine.

En ce mesme temps fut conclud le mariage d'entre Madame Catherine, Princesse de France, & de Nauare, sœur vnique du Roy, auec le Marquis du Pont, Duc de Bar, Prince de Lorraine, apres beaucoup d'allees & de venuës dudit sieur Prince vers le Roy Tres-Chrestien: auquel accord y eut de grandes difficultez, tant à cause de la diuersité de leur Religion, ladite Princesse ne se voulant departir de la pretenduë reformee où elle auoit esté nourrie, comme aussi pource qu'elle ne se pouuoit reduire à sortir hors de la France. Et de faict pour en dire ce qui en est, à la verité elle auoit esté recherchee de plusieurs grands Princes, ausquels pour l'vne ou l'autre de ces deux causes, & en tel endroit pour les deux en-

ſemble, elle n'auoit point voulu conſentir. Premierement pour reprendre cela de plus haut, dez auſſi toſt qu'elle fut née, à ſçauoir le 7. Feurier l'an 1558. il fut parlé de la marier à François Monſieur qui a eſté depuis Duc d'Alençon & Cõte de Flandres, & ce par les peres Roys, Henry II. tres-Chreſtien de France, & Anthoine I. Fideliſſime de Nauarre, tout ainſi qu'ils auoiẽt faict auparauant le meſme accord entre Henry Prince de Viane (à preſent Roy tres-Chreſtien de France & de Nauarre) d'vne part, & Madame Marguerite de France: lequel accord de ladite Madame Catherine ledit François Monſieur deſira, & requiſt d'amener à l'effect l'an 1582. mais la difficulté eſtoit encore lors plus grande pour le faict de ladite religion, attendu l'importunité qu'on en faiſoit au Roy de Nauarre ſon frere, pour le reduire par armes à eſtre Catholique. Auſſi dez auparauant le Roy Henry III. reuenant de Pologne la deſira: Et tient on que ſi elle euſt eſté au voyage de Lyon à ſon retour, & que le Roy l'euſt veuë, infailliblement il l'euſt eſpouſee: mais la Royne-mere Catherine de Medicis la luy figura naine & contrefaicte, (ce qui eſtoit tres-faux: car elle eſtoit de ſtature mediocre, & d'vne belle taille: bien eſt vray qu'elle auoit vne iambe vn peu courte (qui eſt vne notte de ceux d'Albret, comme eſtoit Alain Sire d'Albret pere du Roy Dom Ioüan biſayeul de ladite Princeſſe Catherine) ladite Royne Mere fit à ſa fillole ce bon office, voulant deſauançer le Roy de Nauarre, qu'elle a hay deſlors qu'il eſtoit petit, par vne imagination qu'elle en conçeut du dire d'vn deuin Italien qui fut dans

1598.

Fideliſſime, c'eſt le tiltre donné aux Roys de Nauarre, comme celuy de tres-Chreſtiẽ aux Roys de France. Et Prince de Viane en Nauarre, eſt comme vn Daufin en France.

Note genitiue de ceux d'Albret.

D'vn deuin Italien.

1598. Monceaux, à sçauoir que le Roy de Nauarre deuoit succeder à ses enfans. Ce grand party luy estant failly, le Duc de Lorraine (qui depuis a esté son beau-pere) la rechercha (si le Roy l'eust eu agreable) & s'en trouua le Roy de Nauarre bien empesché. Estant sortie de la Cour, apres le Roy de Nauarre son frere, elle fut fort aymee de feu Monsieur le Prince de Condé. Le Roy Philippe d'Espagne aussi en l'annee 80. l'enuoya veoir: promettoit au Roy de Nauarre de grands aduancements de sa part, iusques la qu'il luy conseilloit de se faire Roy de la Gascongne, que pour cest effect il luy ayderoit d'hommes & d'argent, mesmes il tint par longue espace de temps huict cents mille ducats dans *Ochagauy*, village de la haute Nauarre, au dessus de Ronceuaux, si ledit sieur Roy de Nauarre les eust voulu accepter pour faire la guerre en France. Cela estant failly, le Duc de Sauoye l'an 83. y enuoya par deux fois, auec promesse de ne luy empescher nullement sa religion: son Agent arriua à Vifezensac en Bigorre, dont estant esconduit, ledit Agent passa en Espagne, & par ceste occasion fut procedé au mariage de l'Infante Catherine Michelle auec ledit Duc. L'an 86. le Roy d'Escosse enuoya le sieur Meluin Escossois, le Sieur de l'Isle Groslot Francois, & le Sr. de Barthas, auec telle instance, que la Royne d'Angleterre luy en escriuit en ces termes, *Que si elle vouloit passer en son Isle, pour l'amour d'elle* (l'appellant sa sœur de France par vn bon augure) *elle feroit que de son viuant elle se pouuoit asseurer d'estre Royne d'Angleterre apres son decez.* Le Prince d'Anhalt estant venu au

Le Duc de Loraine.

Le Roy d'Espagne.

Le Duc de Sauoye.

Le Roy d'Escosse.

La Royne d'Angleterre.

ſecours du Roy ſon frere à ſon aduenement à la Couronne de France, la demanda luy meſme en perſonne, mais par la neceſſité de la guerre qui eſtoit de toutes parts en la France, il s'en retourna comme il eſtoit venu, non ſans meſcontentement. Durant ces meſmes guerres deux Princes du ſang là rechercherent encores, le Comte de Soiſſons & le Duc de Montpenſier: mais la proximité du ſang, la diuerſité de Religion, & l'indiſpoſition des affaires, ne peurent laiſſer mettre à effect leurs bons deſirs. Si bien qu'elle eſt en fin demeuree à celuy auquel Dieu l'auoit promiſe, les ceremonies qui furent obſeruees à leur mariage & nopçes, nous les dirons l'an ſuiuant.

Le Prince d'Anhalt.

Le Comte de Soiſſons.

Le Duc de Montpenſier

Toute ceſte annee a eſté grandement tumultueuſe preſque par toute la Chreſtienté. La Hongrie vexee par le Turc. Le trouble de Ferrare auoit eſmeu toute l'Italie, ſi la pieté & ſageſſe du Pape Clement VIII. n'y euſt remedié.) La France non tant pacifiee, que tenuë en ſuſpens & en ceſſation d'armes, par la bonté & generoſité du Roy magnanime que Dieu luy a donné à poinct nommé. L'Angleterre empeſchee autour des Irlandois, qui eſtoient aydez par l'Eſpagnol, comme nous auons dit. L'Eſpagne eſpuiſee de diuerſes expeditions, où il luy faloit entendre, & touſiours à la veille de reuoir le Portugal hors de ſes mains, comme nous dirons: meſmes par l'occaſion de Sebaſtien Roy de Portugal que les Portugais tiennent eſtre encore en vie, & leur eſtre encore apparu en ceſte annee 1598. duquel nous refererons l'hiſtoire en ſon lieu, & toutes les choſes qui s'y ſont paſſees. La ſeule Pologne auoit

Recapitulation d'affaires

Sebaſtië Roy de Portugal.

1598. quelque repos: Mais tout à coup voicy la guerre qui s'y reueille: Sigismond Roy de Pologne, par eslection, & par succession de Suede, Gothe & Vandale estoit venu faire sa residence en Pologne, & auoit laissé pour Vice-Roy ez pays de Suede son propre oncle paternel, Charles Duc de Suyderman. Par ceste eslection que les Polonois auoient faict dudit Sigismond pour leur Roy, qui pretendoit au Duché de Liuonie à cause de sa mere, il sembloit que les deux Royaumes sous vn Roy commun deuoient iouyr d'vne bonne & longue paix: Mais il en aduint tout autrement: car le Duc de Suyderman faisoit beaucoup de choses en Suede, que Sigismond estant en Pologne n'approuuoit pas. Et pourtant il auoit desià plusieurs fois demandé aux Palatins & Srs. des Estats de Pologne, qu'ils luy permissent d'aller en Suede, ce que par importunité luy fut accordé. Enuiron la my-Esté il partit sur les vaisseaux qu'il y auoit à Dantzig, auec vne armee, promettant de reuenir incontinent. Il arriue à Colmar ville maritime de Suede. La principale cause qu'il alleguoit de son voyage estoit pour restablir l'Estat de Suede, & pour y remettre la Religion Catholique: Mais sondit oncle Charles, qui estoit Lutherien Confessioniste selon la confession d'Ausbourg, fort respecté des grands & des petits, sçachant l'arriuee du Roy & son intention, & voyant qu'aucuns des grands (quoy qu'en petit nombre) s'estoient allez rendre au Roy, Il se mit en armes, leue gens de toutes parts, & s'oppose au Roy son neueu, l'allant rencontrer à Stekébourg où il luy donna maintes escarmouches,

12 Deffaicte du Roy de Pologne.

Guerre de Suede.

tantoſt victorieux, tantoſt vaincu. En ceſte incertitude de l'iſſuë qui pouuoit enſuiure, il enuoye des deputez vers ſon neueu, afin de terminer leur differend par vne paix:ce que le Roy refuſe, diſant qu'il ne vouloit receuoir la loy de ſon oncle. Ainſi les deputez s'en retournent ſans rien faire. Le Roy donc ſe ſentant offencé de ceſte eſleuation, & de ces eſcarmouches & rencontres (auſquelles il auoit grandement perdu) ſe reſoult à la guerre,& s'en va vers la ville de Lincop. Le Duc Charles ſentant ſa departie le ſuit ſoudain & de là derechef luy enuoye vn moyenneur de paix par vn Herault à la mode de ces pays-là: le Roy ne luy preſte audiance, ains ſelon ladite mode des pays aſſigne la place de la bataille:Au iour aſſigné l'armee du Roy ſe tint preſte: Charles & les ſiens ne s'y trouuerent point. Les Polonois ſe tindrent pour victorieux,& s'en allerent (comme l'on dit) coucher à la Françoiſe. Charles deſcouurant par ſes eſpiõs leur eſtat, les chargea tous endormis, & les Polonois furent ainſi ſurpris & deffaicts. Le Roy penſant bien faire fit rompre les ponts, ce qui cauſa encore vne plus grand perte aux ſiens qui n'eurent autre moyen que de ſe ietter à la nage, là où ceux qui eſtoient reſchappez de la bataille perirent preſque tous. Le Roy ſe ſauua du mieux qu'il pût: & enuoyant deputez pour la paix, pardeuers ſon oncle, il fut en fin arreſté entr'eux: Premierement, Que toutes offenſes paſſées ſeroient oubliees, ſans iamais s'en reſſouuenir: Que tous les Officiers du Royaume de Suede, qui eſtoient de preſent auec ledit Roy ſeroient baillez en hoſtage audit Duc Charles.

1598.

Stratageme de guerre.

Le Roy de Suede perd la bataille.

1598. Et que les Estats de Suede seroient au nom du Roy assemblez dans quatre mois pour terminer leurs differens, ausquels ils s'en raportoient, & promettoient auoir agreable ce qu'ils en diroient Ces choses ainsi passees, le Roy estoit attendu à Stolcom par son oncle, mais au lieu d'y aller, il s'embarqua auec sa sœur à Stekēbourg, & arriua à Calmar, d'où il fit voile pour retourner en Pologne. La plus-part des vaisseaux s'estans gastez, & aucuns rompus par les tempestes, il luy aduint de se trouuer dans Dantzig, plustost comme eschapé d'vn naufrage, que non pas arriué d'vne iuste nauigation, & semble que toute aduersité se bandoit contre sa fortune. Tel fut le succez de l'entreprise du Roy Sigismond.

Sur la fin de Septembre Omar Bascha Vezir, (c'est à dire Lieutenant general du Turc) auec vne grande armee assiegea Varadin, ville de Transsiluanie. Premierement il se campa à Bispach village voisin. Varadin auoit pour Gouuerneur vn Gentil-hōme Silesien nōmé Melior Reder, personnage notable, tant en sçauoir, qu'en faict de guerre. Iceluy ayant entendu que les ennemis arriuoient (dequoy aussi le Duc de Transsiluanie auoit auparauant aduerty les habitans) il se prepare de toutes les munitions necessaires pour supporter vn siege: & pour accourager les soldats leur fit vne harangue, selon sa grace de bien dire, tellement qu'ils furent tous enflammez à supporter tous perils qui pourroient arriuer. Mais voyant que la ville n'estoit pas pour tenir il la brusle, & ayant serré dans le chasteau tous les viures, il vouloit persuader aux habitans de s'y

25. *Efforts du Turc en Trãßiluanie qui aßiege Varadin en vain.*

retirer ce qu'il ne pût obtenir d'eux, combien 1598.
qu'il les y cõtraignist tant qu'il pouuoit l'espee à la main, neantmoins peu y consentirent, lesquels firent deux compagnies de gens de pied, dont fut Capitaine Godefroy Rubis. Les Turcs au nombre de soixante mille entrerent dans la ville bruslee, & tout ce qu'ils trouuerent de reste ils le pillerent Le premier & second iour d'Octobre ils approcherent leurs munitions, mirent les fossez à sec, & commencerent leur batterie. En mesme instant le Gouuerneur Reder appelle les soldats, & leur faict prester serment l'vn apres l'autre, Que nul ne fust si osé que de parler à l'ennemy, ou en quelque sorte parler de se rendre, sur peine de la vie, tant à l'autheur du conseil, qu'à celuy qui seroit adherant, s'il n'en aduertissoit le Gouuerneur. Tous iurerent promptement le Gouuerneur. Tous iurerent librement, & les Hongriens auec eux: Luy aussi leur promit de ne les abandonner iamais, ains qu'il y rendroit iusques au dernier souspir.

Et parce qu'il est besoin de sçauoir les places de ceste forteresse, pour les diuers efforts qu'y firent les ennemis, voicy leurs noms:

Les forts de Varadin.

Le Palais *Kiraliuan* fut soubs la garde de Niar Paul. Le second estoit nommé *de Bois,* d'autant qu'il estoit composé de bois, dont Kiral George auoit entrepris la defense comme estant Capitaine du chasteau. Le troisiesme *la Theuche.* Le quatriesme est appellé la forteresse *d'Or.* Le cinquiesme se nommoit *le fort de Venise,* où Rubis commandoit auec les siens.

Mais afin qu'vn mesme peril ne fust à encourir

1598. souuent, les Chrestiens firent vne grande tranchee au dedans du rempart, lequel estant remply de terre, contenoit en son estenduë tout le bouleuert, & là mirent vn corps de garde pour soustenir les Turcs quand ils commenceroient à donner, & qui mesme deuanceast leurs attaques & engardast les approches.

Le sixiesme d'Octobre les ennemis couperent l'eau du moulin, & la destournerent au lieu qu'elle alloit dans le retranchement du chasteau, & la nuict ensuiuant il minerent le *Kiraliuan*, par la nonchalance d'aucuns, qui pour auoir esté negligens, furent faicts mourir, d'autant qu'ils auoient esté mis là tout expres en garde.

Le septiesme Octobre quatre Heiduques (qui sont Cheualiers) afin qu'on ne receust par là aucun dommage, descendirent dans le fossé promptement, chasserent les pionniers, & remporterét tous les instruments qu'ils y trouuerent, lesquels toutesfois quand les Chrestiens s'en furent allez retournerent auec plus grand nombre, & continuerent de miner.

Le huictiesme iour ils entreprennent vne autre mine au fort de *Theuche*, encore qu'ils fussent submergez dans les eaux, & attaquez par les Chrestiens à coups de dards & flesches continuellement. Les assiegez tascherent de les contreminer: mais estans empeschez de ce faire par les incommoditez des eaux, furent contraints de les laisser faire.

L'vnziesme iour 25. Hongriens estans las de veiller dans le retranchement du fort de *Bois*, s'estans endormis sur le midy, furent surpris par

les Turcs, qui aborderent à eux dans des haçons 1528.
& baquets: & prenant audace de ce succez, approchent leursdits bacquets du fort de *Bois*, & peu à peu en coupent & retranchent les poultres, remplissent les fossez, & se font vn parapet, où ils pouuoient estre en seureté iusques à 30. pionniers: D'ailleurs aussi l'ennemy fit iouër ses mines, lesquelles retournerent sur luy mesme, & en furent tuez & enterrez plusieurs d'entr'eux: nonobstant cela ils attaquerent le fort du *Bois*, mais ils en furent viuement repoussez.

Le dixseptiesme iour apres auoir agrandy leurs mines, ils mirent le feu au fort de *Theuche*, & en emporterent l'esperon auec les deux courtines, & de grande impetuosité se ietterent dessus, & d'autre costé encores attaquerent le fort de *Bois*, mais ils furent repoussez si brauement, qu'y ayant perdu huict Enseignes de leurs gens, ils sonnerent la retraite sur leur perte auec leur grand honte. Les Chrestiens y perdirent Kyral George d'vn coup mortel dont il mourut le 22. iour ensuiuant, apres auoir recommandé sa femme & ses enfans par le Gouuerneur Reder à la Majesté Imperiale. Sa charge fut bailleé à Iean Celeste, qui se porta aussi tres-vaillamment. Vne femme entre-autres se monstra si vertueuse, qu'elle soustint le cimeterre au poing, vn grand effort des ennemis, dont elle ne voulut estre retiree qu'apres s'estre sentie griefuement blessee.

Le dixhuictieme d'Octobre les Turcs l'attaquerent derechef, mais tousiours à leur dommage. Nonobstant Reder Gouuerneur doutant que par si continuelles charges il n'aduint que le nom-

1598. bre de soldats se diminuast par trop, il en donna aduis à l'Archiduc Maximilian d'Austriche, afin d'enuoyer secours pour leuer le siege.

Grand combat des Chrestiens.

Au vingtiesme iour enuiron dix heures du matin, il y eut grand combat, mesmement à l'endroit d'vne mine qui ioüa, par où les murailles estant creuées il se fit vne breche de 28 ou 30. coudées ou grands pas, mais le fossé qui estoit large de 36. pas & assez profond, empescha leur effort. Le combat fut douteux, les Chrestiens remparans, les Turcs assaillans. Mais le plus grand danger fut le 21. iour, auquel le fort de *Theuche* trebucha pour la plus part au moyen d'vne mine qui ioüa; & les Turcs assaillans il suruint encore vne autre aduersité, qu'vn canonnier des Chrestiens mit le feu dans les poudres sans y penser, dont tout le fort fut embrazé; tellement que lés Turcs n'en osans approcher du commencement, puis apres se lancerent au trauers, pensans emporter la place par la perte d'vn bon nõbre de leurs gens, mais ils furent encores repoulsez, & les Chrestiens se maintindrent au trauers des flammes & des brasiers. Les Turcs se reposerent le 23. iour : mais le 24. ils reuiennent encore & pour neant: En cependant la riuiere Cereze qui passe par le fort susdit, s'estant desbordee, surmõta les retranchements de l'ennemy & emporta toutes leurs munitions, les diuisa & separa tellement qu'ils n'eussent peu s'entre-secourir: Lors il y auoit bien vn beau ieu pour les Chrestiens s'ils eussent eu gens à suffisance: mais le 26. estans assaillis de nouueau, ce fut tout ce qu'ils peurent faire d'en eschapper encore pour ceste fois. Donc

le Turc voyant ses efforts vains, se remit à miner & sapper, ce qui vint bien pour les Chrestiens, car tandis ils eurent repos : mais aussi cela leur donnoit bien à penser, car le 26. iour d'Octobre ils firent ioüer leursdites mines qui estoient capables de faire tout renuerser, & comme ils portoient leurs sacs de poudre dans la mine, vn des Chrestiens (habille Ingenieur de feux artificiels) leur iette trois pots à feu, dont le dernier ayant pris sur vn sac que deux Turcs pionniers portoient sur leurs espaules, le feu se prit tout par tout dans les autres sacs auant qu'ils fussent arrengez, tellement que tous les Turcs furent fricassez, le fort esbranlé, mais sans danger, car le feu prit air : Et aussi l'autre mine du fort de *Theuche* ne fit que la peur & point de mal : tellement que les Turcs se retirerent pour la derniere fois, voyant qu'ils n'y pouuoient rien faire : Et le troisiesme de Nouẽbre leuerent le siege, & s'en allerẽt à Zolnod, & de là à Bude, laissant à leur regret vne grande victoire aux Chrestiens. D'autre part les Chrestiens eux mesmes reçeurent vne escorne toute parielle deuant Bude, car ils l'estoient allez assieger dez ledit 5. Octobre sous la charge de Schuartzbourg & de Palfi, & en prennent le fauxbourg : l'Archiduc Mathias y vint : le fort de Potentiane fut pris sur le Danube, & furent les Turcs tellement pressez, que le 29. iour il ne leur restoit plus que de se rendre (car le chasteau de Potentiane estant pris, il fut faict bresche raisonnable pour donner l'assaut à la ville) & tous les habitans, femmes & enfans en requirent le Bacha, se iettans à ses pieds, veu le peril imminẽt, &

1598.

Mines des Turcs vaines.

Bude assailly en vain par les Chrestiẽs.

1598. le Bacha en fut fort pres:mais estant lors dans Bude trois autres Bacha, à sçauoir, de Caramanie, de Natolie, & de Bosne, il n'osa se lascher. Il suruint aussi vn autre inconuenient de pluyes qui furent telles, que toute la poudre estoit mouillee & ne faisoit aucun effect, ny mines (comme ils y essayerent) ny autrement: si bien qu'en fin il falut desister: & se retirerent les Chrestiens dans Varadin, les Turcs dans Bude: bien assailly, bien defendu de chaque costé, & est l'vn & l'autre memorable. Il mourut des Turcs treize mille deuant Varadin: des Chrestiens dedans ledit Varadin mil trois cents, & dans Bude mil cinq cents des Turcs, des Chrestiens peu. Mais le premier de Nouembre plus de 7000. paysans auec leurs femmes & enfans se rendirent à l'armee Chrestienne, estans Chrestiens craignans la vengeance des Turcs sur leurs familles.

Pluyes grandes.

Desbordemēt du Tybre.

Dans Rome il y eut au mois de Decembre vne grande inondation du desbordement du Tybre, qui cuyda ruyner la moitié de la ville, dont neantmoins par vn miracle diuin, Sainct Barthelemy, Eglise situee en vne Isle, ne reçeut aucun dōmage estant enuironnée d'eau iusques au comble sans entrer dedans. Est à notter que là dedans est le corps de S. Barthelemy Apostre, tesmoignage plus que suffisant pour la veneration des reliques.

Le S. Pere crea 17. Cardinaux.

En ceste annee le Pape crea dixsept Cardinaux, sçauoir *Baronius*, de l'Oratoire de Rome (c'est vne congregation de Prestres qui font estat de viure en commun, & s'exercent en meditations & declamations, chacun selon sa profession, il le

il a monſtré par ſes Annales la grandeur de ſon eſprit qui ſurpaſſe le commun des Doctes. *De Geury*, François, Eueſque de Lyſieux. *Bellarmin*, Ieſuite, Docteur celebre, qui par ſes eſcrits des Controuerſes a confondu toutes les hereſies de ſon temps, ſans qu'aucun y ait ſçeu reſpondre. *Doſſat*, lors Eueſque de Rennes, puis de Bayeux, a eſté homme iudicieux, qui dextrement traicta les affaires du Roy & de la France à Rome contre les enuies & inſectations des Eſpagnols: ſon aduis touchant la conuerſion du Roy fut trouué bon & ſalutaire à l'Egliſe ; & eut ceſte dexterité d'attirer pluſieurs Cardinaux de ſon opinion, meſme le Cardinal Toledo, bien qu'Eſpagnol. *Lucius Saxus*, Romain. *Petrus Aldobrandinus*, neueu de ſa Sainćteté. *Bartholomæus Cæſius*, Romain. *De Sourdis*, Archeueſque de Bourdeaux. *Bartholomæus Cæſius*, Romain. *Frãciſcus Cæſius*, Legat de Marchia. *Pompeius* Balbianus. *Franciſcus Mantica*. *Siluius Antonianus*. *Laurentius* Blachetius. *Franciſcus de Auila*, Eſpagnol. *Octauius* Bandinus, & *Camillus* Burgheſius. 1598.

Sur la fin de ceſte annee ſa Sainćteté arriua à Rome, tout le peuple fut fort ioyeux de ſon retour, & luy faſché extrememẽt de la perte qu'ils auoient receu par l'innodation du Tybre, qui ſe montoit à plus d'vn million d'or. *Retour de ſa Sainćteté à Rome.*

Fin de l'an 1598.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE II.

M.D.XCIX.

SOMMAIRE.

1. Assemblee à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire. Lettres de l'Admirant ausdit Deputez pour sa iustification.

2. Mariage de Madame sœur unique du Roy tres-Chrestien, auec le Prince de Lorraine.

3. Edict & declaration sur les Edicts de Pacification des troubles de France.

4 Edict publié en Flandres au nom de l'Infante Archiduchesse, contre les Estats des Prouinces vnies, & leur responce.

5. Les magnificences faictes à Valence aux nopçes du Roy d'Espagne.

6. Le Duc de Ioyeuse se remet Capucin.

7. Mort de Madame la Duchesse de Beaufort.

8. Combat du sieur de Crequy contre Dom Philippin de Sauoye.

9. Pourparler de paix entre la Royne d'Angleterre & le Roy d'Espagne, à Bologne sur la mer, par l'entremise du Roy de France.

10. *Autre assemblee à Confluence des Deputez des Princes de l'Empire, & de ce qui s'y passa.*

11. *Exploicts de trois diuerses armees sur les terres de l'Empire, sçauoir, de celle des Allemans conduite par le Comte de Lippe: des Espagnols sous la charge de l'Admirant: & des Estats par le Prince Maurice.*

12 *Bommel assiegé par l'Admirant. L'Archiduc Maximilian est enuoyé par l'Empereur vers les Princes de l'Empire. Les places occupees par l'Admirant sont rendues aux Allemans, auec condition, comme aussi celles qu'auoit occupees le Prince Maurice.*

13. *Succez des Nauires Hollandois & Zelandois aux Canaries.*

14 *Mort du Sieur de Cheuerny, Chancelier de France, duquel estat de Chancelier fut pourueu par le Roy le Sieur de Bellieure.*

15 *Du chasseur de la forest de Fontaine-belleau.*

16 *Du mariage du Duc de Iuilliers auec la fille du Duc de Lorraine.*

17. *De la sentence & iugement des Deputez du S. Siege Apostolique, pour la dissolution du mariage d'entre le Roy tres-Chrestien & la Royne Marguerite.*

18 *Le President de Sillery Ambassadeur du Roy Tres-Chrestien à Rome traicte le mariage d'entre le dit sieur Roy & Marie Princesse de Florence.*

19 *De la reception de l'Archiduc Albert & de l'Infante d'Espagne aux principales villes du Pays bas.*

20. *Le Cardinal André retourne en Allemagne.*

21 *L'Armee de l'Archiduc se retire de l'Isle de Bommel, apres auoir acheué le fort S. André.*

22. *Responce des Estats des Prouinces vnies aux Deputez de l'Empereur qui les solicitoient d'entrer à la paix.*

23 *Le Duc de Sauoye vient en France pour contenter le Roy tres Chrestien de son Marquisat de Saluces.*

24. *De ce qui s'est passé en Transsiluanie, Hongrie & Suede.*

AYANT l'Empereur enuoyé son mandement Imperial tant à l'Admirant qu'au Prince Maurice,(ainsi que nous auons dit cy deuant) pour sortir des terres de l'Empire, & restituër les places qu'ils y occupoient à leurs vrays Seigneurs, dont ils ne s'estoient gueres souciez, prenans & l'vn & l'autre diuers dilayemens & pretextes d'y demeurer pour y picorer au long & au large, & y passer leur hyuer. Les Princes & Eslecteurs du Rhin, & du Circle inferieur de Vestphale, enuoyerent leurs Deputez en la ville de Cologne, où ils s'assemblerent au commencement du mois de Ianuier, pour de là en auant mettre ordre aux desordres de l'Admirant & du Prince Maurice, par voye de fait, puis que les lettres de l'Empereur leur estoient de si peu de poids: Ils escriuirent aux mesmes fins aux Princes & Estats des Circles de Franconie, & de la basse Saxe, pour les inciter & esmouuoir conioinctement à s'aprester & mettre en armes, pour dechasser tant les Espagnols que le Prince Maurice, des limites de l'Empire: & qu'à cest effect lesdits Srs. iusques à cinq Circles voulussent enuoyer leurs Deputez en la ville de Confluence (en Aleman Coblentz) pour l'vnziesme de Mars ensuiuant: comme ils firent, ainsi que nous dirons cy apres.

1. Assemblee à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire.

Lesdits Deputez estants à Cologne par leurs lettres du 21. Ianuier firent encores leurs doleances à l'Empereur tant de l'Admirât & Espagnols, que du Prince Maurice & de l'armee des Estats, supplians leur estre accordé vne armee Imperiale (qui ordinairement doit estre de 40000. hom-

Escriuent à l'Empereur pour leur permettre de leuer vne armee.

mes)pour contraindre l'vne & l'autre partie à se departir des limites de l'Empire, & reparer les dommages par elles y perpetrez : l'Empereur les ayant receuës, rescriuit encore de Prague l'vnziesme de Feurier 1599. au Cardinal André d'Austriche Gouuerneur des Pays bas, luy reiterant les commandemens, auec autres semblables lettres à l'Admirant, lequel auoit repris la ville d'Emerick au pays de Cleues, que le Prince Maurice luy auoit ostee & renduë libre au Duc. Il sembloit que ces deux armees ioüassent aux barres dans le pays de Cleues. 1599.

Autres lettres de l'Empereur au Cardinal André & à l'Admirant.

Lesdits Cardinal André & Admirant enuoyerent pour response des excuses, ainsi que nous dirons tantost, & vers l'Empereur, & vers lesdits Deputez à Cologne.

Responce de l'Eslecteur de Mayence au Cardinal André.

Ferdinand de Lopez de Villanoua allant de la part dudit Cardinal faire ses iustifications Espagnolles à l'Empereur, il passa à Mayence, où il y pensoit rendre sourd & aueugle, oyant & voyant clair, l'Eslecteur Archeuesque, par vn escrit prolixe qu'il luy presenta de la part dudit Cardinal, contenant certaines raisons, (pareilles à celles que Guillaume Rodovvitz Cõmissaire de l'Admirant bailla aux Deputez à Cologne, ainsi que nous dirons cy apres)pour lesquelles l'armee Espagnolle estoit entree dans les terres de l'Empire, & les causes pourquoy elle y seiournoit: mais ledit Seigneur Prince Eslecteur de Mayence luy donna vne brefue & absoluë responce, qui estoit en effect, Qu'il ne pouuoit aduoüer ce que le Cardinal d'Austriche & l'Admirant auoient attenté sur le fonds, & contre les constitutions de l'Empire.

1599. Quant à luy qu'il ne voudroit defaillir à ce qui seroit de son deuoir pour la conseruation de la paix, & repos d'Alemagne, en telle maniere troublé & interrompu: & que pour son meilleur aduis, il conseilloit ledit Seigneur Cardinal de retirer au plustost son armee hors des limites de l'Empire, sans attendre iusques à la fin du mois d'Auril, de reparer les iniures, restituer ce qu'on auoit rauy & extorqué, & restablir les dommages soufferts tant en general qu'en particulier: quoy faisant les Princes, & Estats de l'Empire auroient occasion d'excuser aucunement le passé, & d'allouër la necessité causante, sur laquelle ils se veulent purger & iustiffier. Ceste response fut donnee audit Ferdinand Loppes, par ledict Seigneur Prince Eslecteur, le 25. de Feurier 1599.

Substance des lettres de l'Admirant aux Deputez à Cologne, pour sa iustification.

L'Admirant aussi tant de la part du Roy d'Espagne, de l'Archiduc Albert, & du Cardinal André, que de la sienne, enuoya vn Commissaire en ladite ville de Cologne, pour traicter auec lesdits Deputez des Princes & Estats, & singulierement auec celuy du Comte de Lippe Capitaine general du Circle inferieur de VVestphale. Ledit Commissaire presenta les lettres de iustificatiõ de l'Admirant ausdits Deputez, escrites de Rees le 20. de Ianuier, elles estoient pleines d'alegatiõs de la necessité qui auoit meu le Roy d'Espagne à venir loger son armee en ces quartiers là pour par ce costé pouuoir mieux dompter les Estats leurs ennemis.

Et premierement, Que pour les grands biensfaicts que l'Empire auoit receus du Roy d'Espagne & de la maison de Bourgongne, il estoit re-

1599.

ciproquement bien obligé à le seruir & accommoder en cela: veu qu'il n'estoit pas là venu sur nulle mauuaise intention, ny pour incorporer les terres & pays d'autruy, ou faite dommage à personne, mais par vne extreme necessité & sincere affection qu'il portoit à l'Empire & à la conseruation d'iceluy.

Il reproche ses biẽs-faits

Que les Estats des Prouinces vnies, estoient cause de tout ce mal, pour ne s'estre iamais voulu racommoder auec le Roy leur Seigneur: nonobstant tant de presentations de beaux traictez, intercessions de l'Empereur, & d'autres Roys, & Princes d'Alemagne: ny mesme par la grace que le Roy d'Espagne leur a faict d'auoir transporté tous ses pays-bas à l'Infante sa fille mariee auec l'Archiduc Albert.

Il blasme le Estats,

Que lesdits Roy & Archiduc l'ayant ordonné Capitaine general de leur armee, pour au plustost la mettre en besongne, & l'acheminer en leurs pays occupez par leurs ennemis, ont iugé qu'on leur pouuoit bien deferer autant, que de la passer par les frontieres de l'Empire, pour arracher des mains des ennemis les places qu'ils y tenoiẽt, & par apres les restituër à leurs Seigneurs.

Que par la longue attente du Prince Eslecteur de Cologne, apres la reddition de Rhinberg & retraicte des nauires des Estats sur le Rhin, ladite armee seroit demeuree le long du Rhin (pretendant desmolir le fort de Schenck, situé à l'vne des cornes du Rhin.) Et comme on en estoit là venu, que par les traictez & negotiations qui estoient de longue menee, il failloit que pour son

Et l'Eslecteur de Cologne.

1599. entretenement elle y demeuraſt, afin de garentir le Rhin, & garder la ville d'Orſoy, & que pour autres raiſons, il luy auoit conuenu s'ayder de la ville de Burich, pour diſcommoder leurs ennemis, & empeſcher leurs deſſeins.

Il excuſe le meurtre du Comte de Brouck.

Que les viures & fourrages venans à ſe conſumer veu les doleances des voiſins, beaucoup de choſes ſe ſont paſſées: entr'autres le faict du Cõte de Brouk, lequel pour ſa cruauté accouſtumee, & ſon mauuais cœur, tuant ceux qui alloiẽt au fourrage, ayant meſpriſé ſes admonitions fraternelles, qu'il negligeoit, aimant mieux pratiquer les armes que d'entretenir amitié, s'il luy eſtoit meſaduenu que ç'a eſté à ſon regret, & toutesfois qu'il auoit deliberé d'en faire la iuſtice.

Que quand les pays circonuoiſins ſe venoient plaindre à luy des foules & oppreſſions qu'ils diſoient endurer, il leur auoit ſur chacun poinct donné des excuſes iuſtes & legitimes.

Il excuſe ſes courſes.

Qu'apres auoir gaigné la ville de Bergh, pour preuenir les fineſſes des ennemis, & reçeu l'argent & les viures de ceux de Vvezel, ſuiuant leur rachapt & accord, il fit leuer l'armee & l'emmena à Rees, laquelle ayant bien munie, il vint à Emerick à la veuë des ennemis: ville aſſiſe ſur le Rhin, pres dudit fort de Schenk, lequel eſtant fort d'art & de nature, mal acceſſible à cauſe des eauës, ny aiſé à battre, moins à aſſaillir, le laiſſa là, & print le haut pays, & alla deuant Deutecom, qui ſe rendit, comme fit pareillement le chaſteau de Schuylembourg.

Qu'apres longues conſultations de raiſons de la guerre & de l'iniure du temps, pour la cõſerua-

tion de l'armee, fut trouué expedient, de la faire hiuerner és places plus voisines des terres de l'Empire, afin d'empescher les courses & brigandages des ennemis : entretenir l'armee du Roy tout le long de l'hiuer, & l'auoir tousiours preste. 1599.

Que plusieurs à cause de la nouueauté du faict, ne cognoissans point le peril, la necessité, & le profit d'iceluy, ont dressé leurs plainctes vers leurs Princes, qui se ressentans des incommoditez de leurs subiects s'en sont aussi plaints à luy: mais qu'il leur auoit humainement respondu, loüant la bonne amitié des Seigneurs confederez du Rhin & de leurs pays contre tous inconueniens: leur rememorant les grands biens-faicts du Roy à ses grands risques, pour conseruer les pays & terres de l'Empire de leur entiere subuersion, au detriment de ses affaires propres. *Il excuse tous les Princes.* *Il loue le Roy d'Espagne.*

Que par ses amiables comportemens, il auoit pensé d'auoir retranché toutes matieres de plainctes: & croyoit que plus ne s'en feroit nulle mention à l'Empereur, ny ez autres Cours & Estats de l'Empire. Dont toutesfois il entendoit le contraire, & craignoit qu'en ceste assemblée par les crieries d'aucuns esmeus de haine & de courroux contre le Roy & la Religion Catholique, & par inconsideration, ou malice, se fians trop aux legeres promesses des ennemis, ou par ingratitude ou choses semblables, que tels faux rapports ne soient derechef representez & mis en auant.

Qu'il luy a semblé expedient, d'aduertir par lettres la Majesté Imperiale, & de bouche son Commissaire en ces quartiers M. Charles Nutzel,

1599. des merites & iustifications du Roy, à l'encontre de telles plaintes friuoles, & de les enuoyer par escrit aux Princes & Estats de l'Empire & à ceste Assemblee. Priant au nom de sa Majesté & au sien, que sans legitime occasion l'on n'imprime rien de mauuais de la sincere intention de sa Majesté, par vne tristesse indeuë, commiseration, ou courroux incitez d'vn petit mesus, qui est le fruit ordinaire de la guerre, de peur que l'on ne tombe en plus grands inconuenients & fascheries, qui pourroient causer plus grand mal dont il n'en reuiendroit qu'vn tardif repentir. Mais plustost qu'vsant de prudence & discretion, mesurant le bien contre le mal comparaison faicte des petits dommages & pertes aduenuës en ces frontieres de l'Empire, limitrophes de celles du Roy duquel l'Empire auoit receu tant de biens-faicts, que l'on prenne le tout en bonne part.

Couuertes menees de l'Admirant.

Qu'il apperra de quelle bonté, moderation, clemence diligence, & auec quels despens sa Majesté a parmy si grands troubles & tumultes de guerre conserué tout le Diocese de Cologne & les pays circonuoisins, en danger d'estre du tout perdus, & la Religion Catholique supprimee: & ce au grand desaduancement de ses affaires. Par lesquels merites & biens-faicts, conioincte l'obligation qu'y auoit ledit Diocese & pays de VVestphale, nuls de bon iugement, s'il ne veut estre entaché du peché d'ingratitude, ne pourroit auec raison blasmer les actions de sa Majesté & les siennes, touchant le logement & hiuernage de son armee contenuë en toute modestie militaire.

Il exalte ses merites & vertus.

Ceste iustification estoit fort prolixe, toutesfois

il y fut respondu, & tous les points des reproches & accusations faictes par icelle reprins, debatus, & reiettez comme faux & calomnieux, au preiudice de l'honneur de l'Empereur, des Princes & Estats de l'Empire. Ceste assemblee fut remise à Confluence, de ce qui s'y passa nous le dirons cy apres: Voyons ce pendant ce qu'on fait en France. 1599.

2
Mariage de Madame sœur unique du Roy tres-Chrestiẽ auec le Prince de Lorraine.

Cy deuant nous auons dict comment Madame Catherine sœur vnique du Roy auoit esté accordee à Monsieur le Marquis du Pont, Prince de Lorraine, Duc de Bar. Apres qu'en la presence du Duc de Lorraine (qui vint en personne en France) les contracts en furent passez, aux conditions que ladite Dame estant nommee Duchesse d'Albret, Comtesse d'Armagnac & de Rhodez, Vicomtesse de Limoges, auroit pour son appennage annuel cent mille escus: Et au cas d'auoir enfans, ils porteroient les mesmes tiltres, & en seroient pourueuz: Aussi pour dot, en cas de predeceder, pour elle, seroit remis en sa personne l'Estat & Duche de Bar en Barrois dont elle iouyroit auec vne pension annuelle prise sur le Domaine de Lorraine. Cela estant faict ainsi & accordé de part & d'autre, il fut question de la Religion pretenduë reformee où elle auoit esté nourrie, qu'elle ne vouloit changer, & à cause, comme elle disoit de sa feuë mere la Royne Ianne de Nauarre, dont elle tenoit la vie & toutes les actions par elle imitables: c'est vne des causes qui la retenoit le plus en sadite Religion, comme elle a declaré plusieurs fois.

Causes pourquoy elle ne veut changer sa Religion.

D'allieurs aussi elle apprehendoit la reproche

1599. de legereté en son aage, comme elle disoit, si elle changeoit de Religion, estant retournee à ceste là, apres auoir esté pour vn temps Catholique: toutefois elle promeit à son futur mary de s'y laisser volontiers instruire, & faire ce qu'il luy plairoit.

Le Roy desire que sa sœur soit Catholique.

Le Roy voyant la resolution de l'opinion de sa sœur, fit tout ce qu'il pût enuers elle, pour la reduire par douceur, luy proposant son exemple, & luy declarant par quelques parolles, qu'elle n'attendist point faueur de luy autrement. N'y pouuant d'auantage, auant que de signer & la faire signer sondit contract (qui fut dans Monceaux, Chasteau appartenant à Madame la Duchesse de Beaufort, que le Roy aimoit, mesme le bruit commun estoit qu'elle pressoit fort ce mariage à cause de ses pretentions) sur la fin de l'annee passee, ledit Sieur Roy luy declara, que ce n'estoit point son intētiō de la contraindre, ny pour sa Religion, ny pour son mariage. Et aduertit son futur beau frere, d'y faire son deuoir, & en deschargeoit sa conscience. L'aduertit aussi d'vn expedient, Qui estoit de congedier certaines femmes, & autres personnes d'autour de ladite Dame, d'autant que sa maison estoit composee de Catholiques & d'autres: & entre ces autres icy, il y en auoit de visqueux, opiniastres & querelleux, ausquels mesmes ladite Dame deferoit beaucoup, pour auoir esté nourries ces personnes là à son seruice dés son enfance: mais tout cela ne prouenoit que de la bonté de ladite Dame.

Et luy dit, qu'il n'entendoit la contraindre en son mariage ny en sa Religion.

Arriuee du Prince de Lorraine à Paris.

Ledit Sieur Prince de Lorraine donc accompagné de son frere le Comte de Vaudemont, &

d'autres grands Seigneurs de Lorraine, auec trois cents Gentils-hommes bien en conche, arriua à Paris peu auparauant le mois de Ianuier de ceste annee 99. (auquel mois le Roy auoit assigné le iour des nopçes.) Il entra par la porte de S. Denis le Roy luy faisant cest honneur d'entrer auec luy comme il l'eut rencontré en la campagne ainsi qu'il reuenoit de la chasse. 1599.

Le Roy mena ledit Sr. Duc son beau frere (l'apellant son frere ordinairement) dedans le Louure, où ils souperẽt ensemble, & Madame sa sœur, auec eux: tous ces iours là se passerẽt en ballets, & tous autres exercices de recreations & passetemps entre les grands Princes.

Madame monstroit de son costé tout le contentement possible, comme elle en auoit du subject, estant venuë à ce qu'elle en auoit accoustumé de dire, *Grata superueniet quæ non sperabitur hora.* Estant ladite Dame tres-bien instruite au Latin, qu'elle entendoit: & d'autant plus auoit elle apprehendé ce vers Latin, que certains hommes auoient quelquefois eschapé ces mots, *Que iamais elle ne seroit mariee:* D'autres luy auoient plaqué vn iour entre autres vn hemistiche de contrecarre à vn autre qu'elle auoit escrit de sa main en sa maison de Castel-beziat à Pau (que la Royne sa mere auoit faict bastir pour elle expressement) à sçauoir, sur vne certaine esmotion là aduenuë durant ces guerres dernieres; Voyant qu'il luy failloit venir trouuer le Roy son frere, (ce que les Biarnois ne consentoient aisément) elle escriuit ces mots, *Quo me fata vocant.* Tout aussi tost s'estant lauee les mains pour se mettre à table, elle

Discours de Madame sœur du Roy.

1599. trouua l'emiſtiche tel, *Ne quo te fata vocarent*. Or c'eſtoit vn equiuoque par antiperiſtaſe pour la deſtourner de ſon voyage, & neantmoins ceux qui firent cela n'y gagnerent rien, car elle eſtoit toute reſoluë de venir en France trouuer le Roy ſon frere, à ſon mandement.

Diſpute pour l'inſtruction de Madame entre quelques Docteurs en Theologie & ſes Miniſtres.

Suiuant ce que ladite Dame auoit promis de ſe laiſſer inſtruire à la Relgion Catholique, Il fut reſolu par ſa Majeſté que le pourparler en ſeroit mis en auant: Et de faict on fit approcher lors certains Docteurs en Theologie à Paris, entre-autres le Docteur du Val, d'vne part, & quelques Miniſtres de la Religion pretenduë, auec vn nommé Tilenus, d'autre part. Tous leſquels à la ſolicitation du Roy, & à la diligence du Sieur de Champvallon, s'aſſemblerent là où eſtoit Madame, & elle eſtant dedans ſon lict comme retiree eſcouta beaucoup de queſtions qui furent agitees, ſans aucun profit pour ſon ſalut. La cauſe fut que le Docteur du Val, diſputant contre eux par les accouſtumees queſtions ſcholaſtiques, leſdits Miniſtres qui n'y entendoient rien, s'en moquerent, & firent entendre à ladite Dame, qui oyoit tout, qu'il n'y auoit en la Theologie que des ſubtilitez, que les hommes ne pouuoient comprendre, s'ils n'y eſtoient nourris, & encore moins les femmes par conſequent. En apparence cela eſtoit veritable: Car on ne prendra iamais les Miniſtres de la Religion pretenduë par les Sillogiſmes, mais leur but eſt ſimplement de s'arreſter aux mots. Le Roy voyant ces inconuenients ſe reſolut (tant pour ſatisfaire à ſa conſcience, comme auſſi pour remedier aux ſcandales) que ceſte inſtruction ſe-

roit differee iusques à vn autre temps : Et nonobstant cependant que l'on procederoit au mariage. Sur cela se firent nouuelles pratiques par les Ministres de ladite Religion pretenduë, qui vouloient auoir (comme ils disoient) cest hõneur que Madame sœur vnique du Roy fust mariee par leurs mains : & que ledit Sieur Prince de Lorraine deuoit rechercher son espouse là où elle estoit, & qu'il n'estoit pas conuenable qu'elle le recherchast en son Eglise: de vray cela estoit plausible, & ladite Dame pensoit y auoir vn grand interest : Au contraire ledit Sieur Prince protesta de n'estre iamais marié par les mains des Ministres. Brief de la forme comme on les marieroit il y eut plusieurs paroles, Mais le Roy par sa sagesse accoustumee y apporta l'effect de son autorité: ainsi que s'ensuit: C'est que le penultiesme de Ianuier vn iour de Dimanche dez le matin, ayant aduerty dez le soir ladite Dame sa sœur de son intention, & prié ledit Sieur Marquis Prince & Duc de s'en tenir prest, Il va prendre Madame sa sœur à son leuer, & l'amenant par la main dans son cabinet où estoit desià ledit futur espoux, il commãda à Monseigneur l'Illustrissime & Reuerẽdissime Archeuesque de Roüen, son frere naturel, d'espouser ledit Sr. Marquis Prince, & Duc, auec ladite Princesse & Duchesse sa sœur vnique par paroles de present : & qu'il vouloit qu'ainsi fust. A quoy ledit Sieur Archeuesque fit du commẽcement refus, & qu'il falloit y garder les solemnitez accoustumees, surquoy le Roy repartit tresdoctement, *Que sa presence estoit plus que toute autre solemnité, &, que son cabinet estoit vn lieu sacré.*

1599.

Resolution du mariage.

Le Prince de Lorraine & Madame sœur du Roy mariez par l'Archeuesque de Rouë.

1599. Partant ayãt commandé audit sieur Archeuesque de passer outre, nonobstant toutes difficultez, il proceda lors à la benediction nuptiale desdits presens conioincts par mariage, tout ainsi que s'ils eussent esté en la plus grande Eglise de Paris. Ce qu'estant faict chacun alla à sa deuotion. Apres le Roy ordonna à Madame sa sœur de se mettre en estat de mariee, & ainsi en fut faict le festin solemnellement: Tous les grands Officiers de la Couronne y assistans & seruans en leurs degrez, rangs & formes accoustumees, auec toutes les bonnes cheres que le Roy se pût aduiser de faire audit Prince de Lorraine son beau-frere.

Les nopces de Madame sœur du Roy.

Apres ceste solemnité d'espousailles, il y eut tant de recreatiõ, ieux & balets, qu'impossible est de les reciter. Dans la fin du mois de Feurier ladite Princesse s'en alla auec son mary en Lorraine, où le Duc de Lorraine luy fit tout le bon accueil qui se pourroit dire, la cherissant plus que si elle eust esté sa propre fille.

Tousiours nonobstant il y a eu entre eux du mescontentement pour ceste diuersité de Religion, comme nous dirons cy-apres.

3

Edict & declaration sur les Edicts de Pacification des troubles de France.

Dez le mois d'Auril de l'annee passee (ainsi que nous auons dit) le Roy estant à Nantes accorda à ceux de la Religion pretenduë reformee (& ce pour establir la paix generale en son Royaume) vne declaration sur les Edicts de Pacification des troubles esmeus pour le faict de la Religion en la France, lequel ne fut veriffié au Parlement de Paris, que le 25. Feurier an present 99. pour plusieurs oppositions & difficultez que l'on y fit. Dans S. Germain en Laye, le sieur Berthier, l'vn

l'vn des Agens du Clergé (qui est à present Euesque de Rieux) en fit plusieurs remonstrances à sa Majesté, & instamment pressoit Messieurs du Conseil d'y aduiser, dequoy le Roy luy tint de grosses paroles: Mais ledit sieur Berthier remonstra fort modestemét à sa Majesté, Qu'il luy auoit commandé d'accepter la charge & qualité d'Agent & Syndic du Clergé, à laquelle il auoit esté esleu en l'Assemblee generale dudit Clergé, mesmement pour le bien des affaires de sa Majesté; Que s'il n'eust esté à Paris, que pour quelques siennes affaires domestiques, comme y sont beaucoup d'autres Beneficiers, il n'eust esté si hardy d'ouurir aucunement la bouche de nulle plainte: mais que l'instance qu'il entendoit faire à sa Majesté estoit du deuoir de sa charge d'Agent general du Clergé, pour l'interest de l'Eglise, pour le seruice de Dieu, pour le repos de son Royaume, & pour le salut de ses subiets.

1599.

Berthier Agent du Clergé s'oppose à la verificatiõ de l'Edit.

Le Roy eut agreable son excuse, & luy commanda qu'auec ceux du Clergé qui estoient lors en Cour, il aduisast donc ce qui seroit besoin d'y modifier, pour par apres estre veu par son Conseil ce qui seroit expedient d'y employer pour les intentions par luy deduites.

Semblablement l'Euesque de Vicenze, qui pour lors estoit Nonce du Pape s'y entremit, & supplia le Roy de faire tellement pour ses subjets desuoyez, afin de les reduire peu à peu, que principallement l'honneur de Dieu demeurast en son entier, & que l'estat de l'Eglise n'en souffrist aucun detriment: quoy faisant sa Saincteté supporteroit toutes choses pour la paix de France.

Le Nonce du Pape en Frãce.

1599. Des poincts agitez par le sieur Berthier, le premier fut, que sa Majesté ne permit point que deçà Loire les Ministres de ladite Religion pretenduë reformee, eussent autre liberté, sinon de n'estre point recherchez: qu'ils deuoient estre contens des pays & lieux dans iceux, ausquels durant les guerres passees la violence des armes auoit reduit les Catholiques à leur ceder, iusques à tant qu'il plust à Dieu, y donner le remede salutaire pour eux mesmes

Demandes de Berthier Agent du Clergé.

La Religion Catholique restablie.

Le second, qu'ausdits pays & lieux où l'exercice de ladite Religion pretenduë estoit seule exercee (nonobstant qu'ils les tinssent comme pour places de seureté) il plust à sa Majesté ordonner & faire par effect, que le seruice diuin y fust restably & exercé librement, & que les gens d'Eglise y peussent faire leurs offices sans aucun danger.

Les Ecclesiastiques deschargez de l'entretien des Ministres.

Le troisiesme, que les Ecclesiastiques fussent deschargez totalement des vexations qui leur ont esté faites iusques à present aux villes & places tenuës par ceux de ladite Religion pretenduë, lesquels auoient pris les gages de leurs Ministres sur le temporel des Benefices, mesmement és pays de Guyenne, Languedoc, & Dauphiné, esquelles Prouinces ils vsoient de contrainte sur les Ecclesiastiques, qui estoit vne chose intolerable.

Le second, & le troisiesme article leur fut accordé par sa Majesté. Et quant au premier le Roy ne pouuant faire vne telle deffence sans remuëment, l'article de l'Edit fut laissé touchant ceste difficulté tel qu'il estoit couché premierement.

Il y eut encores en particulier vn grand estrif entre ledit sieur Berthier, & ceux de ladite Religion pretenduë reformee, touchant l'assemblee de leurs Synodes: c'est qu'ils vouloient qu'ils leur fussent permis sans en demander aucune licence à sa Majesté: & mesmes soustenoient qu'ils pouuoient aller librement aux pays estrangers, & assister à leurs Synodes & autres actes: & pareillement aussi receuoir les estrangers dans les leurs, ce que le Mareschal de Bouillon auoit mesnagé auec quelques vns, qui ne s'apperçeuoient peut-estre pas du danger qui estoit en cela: mais le sieur Berthier le contesta si viuemẽt audit sieur Mareschal deuant le Roy, que ses raisons ouyes, & veu l'importãçe du fait, mesmes que c'estoit vn moyẽ que leurs ligues & intelligẽces auec les estrangers seroient continuees, pour estre prests de leuer les armes quand ils voudroient, ce qui ne pourroit estre qu'à la ruyne de l'Estat. Le Roy apres auoir ouy leurs contestations, recogneut de quelle importance cela estoit, & sur le champ, & en sa presence fit rayer l'article touchant lesdits Synodes estrangers, & leur deffendit expressement de faire ny se trouuer à aucunes Assemblees sans sa permission, sur peine d'estre declarez criminels de leze Majesté. 1598.

Contestation pour les Synodes estrangers.

Le Recteur aussi pour l'Vniuersité de Paris, representa au Conseil de sa Majesté, qu'il luy pleust de ne permettre ausdits de la R. pretenduë reformee, ne à leurs precepteurs & pedagogues, auoir entree aux Colleges de l'Vniuersité, ains qu'ils fussent exclus de tous priuileges: sur cela y eut vn grand debat, mesmement pour la Faculté

Requeste du Recteur pour l'Vniversité.

de Medecine: A quoy fut respondu, Qu'il leur seroit deffendu de dogmatizer, mais que pour l'humanité & professions des Facultez, ils seroient admis & reçeus comme les autres.

Il y eut aussi plusieurs difficultez sur les articles qui admettoient lesdits de la Religion pretenduë à tenir toutes sortes d'estats, & offices: l'on en imprima des discours, les vns disans qu'il les y falloit admettre, les autres soustenans le contraire, ausquels ie renuoye la curiosité du lecteur.

En fin l'Edict apres plusieurs iussions est publié & veriffié au Parlement de Paris, il cõtenoit plusieurs articles, la substance desquels estoit,

PREMIEREMENT, *Vne abolition generale de toutes choses passees, auec deffences de s'attaquer, iniurier, & contester les vns contre les autres par reproche, sur peine.*

Sommaire des Articles de l'Edict de Pacification des troubles pour le different de la Religion.

Que la Religion Catholique sera restablie par tout & les Eglises & biens appartenãs aux Ecclesiastiques leur seront rendus, deffendant de ne les troubler en la celebration du seruice diuin & perception des dixmes, & sur tout ceux de la Religion pretendue reformee ne prescheront dans les Eglises ny habitations des Ecclesiastiques.

Qu'il sera au choix des Ecclesiastiques d'achepter les maisons que l'on aura basty aux places profanes appartenans à l'Eglise, ou contraindre les possesseurs d'acheter le fonds, excepté les places occupees pour les reparations & fortifications des villes, & les materiaux y employez, lesquels ne pourront estre vendiquez ny repetez.

Du surplus, il est permis ausdits de la Religion pretendue reformee de demeurer par toute la France, en se

comportant suyuant l'Edict. Et est aussi permis à tous Seigneurs qui ont haute Iustice ou plein fief de haubert de faire faire exercice public de ladite Religion preten- 1599.
due en leurs maisons: & à ceux qui n'ont ledit droict de haute Iustice, ledit exercice leur est permis seulement pour leur famille. Lesdits de la Religion pretendue ferõt aussi continuer ledit exercice où il s'est publiquemẽt fait durant les annees 1596. & 1597. & aux lieux où il deuoit estre estably par l'Edit de l'an 1577. reserué toutesfois les accords faicts en ce qui concerne l'exercice de ladite Religion pretendue pour la reduction d'aucuns Princes, Seigneurs, & villes Catholiques: Auec deffences ausdits de la Religion pretendue, de faire aucun exercice d'icelle, ny discipline ou instruction d'enfans, qu'ez lieux octroyez par ledit Edict.

Ledit exercice leur est aussi deffendu à la Cour & suitte de sa Maiesté: & en la ville de Paris, & à cinq lieues d'icelle. Aux armees ledit exercice sera fait seulement aux quartiers des chefs qui en feront profession, autre toutesfois que celuy où sera sa Maiesté.

Ils ne trauaillerõt, ny n'ouuriront leurs boutiques aux iours des festes indictes en l'Eglise Catholique Romaine: Et les liures de ladite Religion ne seront vendus & imprimez publiquemẽt, qu'aux lieux & villes où ils aurõt exercice public: mesmes il ne se fera nulle distinctiõ pour le regard de ladite Religion, à receuoir les Escoliers pour estre instruits aux Vniuersitez, & les malades pour estre pensez aux Hospitaux.

Pour les mariages contractez & à contracter ez degrez de consanguinité, ils garderont les loix de l'Eglise Apostolique Romaine. Estans pourueus d'offices, ne seront contraints d'assister à aucunes ceremonies contraires à la Rel. pretendue, & appellez par serment, ne

1599. seront tenus que de leuer leur main, & iurer & promettre à Dieu seulement qu'ils diront verité.

Seront aussi contraints de payer les dixmes aux Curez, & autres Ecclesiastiques.

Les exheredations faites pour cause de religion n'auront lieu.

Ils seront admis & receus à tenir tous Estats, dignitez & offices.

Il leur sera pourueu par toutes les villes d'vne place pour leur cimetiere.

Au 30. article dudit Edict, & les suiuants, est contenu l'establissement des Chambres de l'Edict aux Parlements, où les causes esquelles sont parties lesdits de la Religion seront euocquees & iugees: Auec deffenses à toutes autres Cours d'en cognoistre, tant en matiere ciuille que criminelle, pourueu que le renuoy en soit demandé.

Par le 58. toutes sentences, Arrests, procedures, alienations, ventes, decrets, & executiõs donnez contre ceux de ladite Religion pretendue reformee, tant viuans que morts depuis le trespas du Roy Henry II. à l'occasion de ladite Religion, & troubles depuis aduenus, seront reuoquez & annullez, ensemble seront ostees & rayees toutes marques, vestiges, & memoires desdites executiõs, & rentreront lesdits de ladite R. ou leurs heritiers dans la possession reelle & actuelle de tous leurs biens confisquez.

De mesmes toutes procedures faictes & iugements ciuils donnez sans legitime contestation contre ceux de ladite R. pretendue qui ont porté les armes, ou qui se sont à cause desdits troubles absentez du Royaume, toutes peremptions d'instances, prescriptions & saisies feodales escheues pendant lesdits troubles, seront estimees

1599.

comme non faictes & non aduenues.

Les enfans de ceux qui se sont retirez hors de France (pour cause de ladite Religion) depuis la mort du Roy Henry II. seront tenus pour naturels François, pourueu que dans dix ans ils reuiennent demeurer en France.

Tous prisonniers retenus par Iustice, mesmes aux galeres, (à l'occasion des troubles ou de ladite Religion pretendue) seront mis en liberté.

Mesmes aux contributions & surcharges publiques, lesdits de la Religion n'y seront cottisez plus que les autres subiects du Roy.

Seront aussi ceux de la Religion pretendue reformee deschargez & demeureront quittes, tãt de tous les deniers Royaux, que de toutes autres leuees de deniers (à quelque somme qu'elles puissent mõter) par eux prises & faictes à l'occasion desdits troubles depuis l'an 85. iusques à l'aduenement de sa Maiesté à la Couronne: & aussi pareillement demeureroñt absous de toutes leuees de gens de guerre, fabrications de monnoyes, & generalement de tout ce qu'ils ont faict & geré depuis la mort du Roy Henry II. mesmes serõt deschargez de toutes leurs assemblees generales & prouinciales, & de tout ce qu'ils ont leué sur le peuple: Les comptes rendus pardeuãt leurs Assemblees approuuez, sinon en cas d'obmission de recepte ou faux acquits.

Aussi ceux de ladite Religion pretendue se departirõt & renonceront à toutes negotiations & assemblees tant dedans que dehors le Royaume, toutes ligues & associations cassees, auec deffences de faire leuees de deniers & enrollement d'hommes, contre la volonté du Roy.

Toutes les prises qu'ils ont faictes par terre & par mer, durant les troubles, iugees par les Commissaires

de l'Admirauté, & autres chefs de ceux de ladite Reli-
1599. *gion, seront delaissees à ceux qui les possedent. Et quand à ce qui a esté faict ou pris par hostilité, contre la discipline militaire, & sans adueu, on en pourra faire poursuitte par la voye de iustice.*

Du pardon cy-deuant fait, sont exceptez les cas execrables, comme rauissements & forcements de femmes & filles, les meurtres & voleries de guet à pend. Les villes demantelees pendant lesdits troubles, seront aux despens des habitans, en prenant permission de sa Maiesté, redifiees & reparees.

En somme tous ceux de ladite Religion pretendue reformee sont remis & reintegrez en la iouyssance de leurs biens, renõmee & actions: Tous Edicts, Declarations, & Arrests, au contraire du present Edict, sont reuoquez & annullez.

Cest Edict fut enuoyé à la diligence du Procureur general par tous les Bailliages du ressort de Paris: Toutesfois en chaque Prouince sa Majesté deputa aussi des Commissaires gens de qualité pour l'execution d'iceluy. L'exercice de la Religion Catholique fut remis dans la Rochelle, & en plus de cent villes closes, & mille parroisses ou Monasteres ausquels ledit exercice estoit interdit depuis quinze ans en çà & plus. Du Puy Official de Bazas (qui a esté en Bearn à l'executiõ dudit Edict) escriuit à vn sien amy ce qui s'ensuit) I'ay esté, dit il, en Bearn, pour ayder de tout mon pouuoir à la cõseruation & consolation de tant de peuples, qui apres l'intermission du seruice diuin par l'espace de trente & vn an, viénent ou plustost reuiennent tous les iours au giron de l'Eglise, sous la faueur & benefice de l'Edict

La ville de la Rochelle.

du Roy (gloire immortelle à sa Majesté, & pour vn des plus signalez miracles de l'heur de son regne.) I'ay recongneu vne telle ferueur & zelle parmy ce peuple à l'ancienne religion de leurs peres qu'elle est quasi incroyable: & n'eusse iamais pensé qu'en vn pays d'où l'Eglise auoit esté bannie par si longues annees, ceste saincte affectiō se fust pù conseruer si entiere, te pouuant dire auec la verité, qu'en la parroisse de Gand de six cents & tant de maisons & feux qu'il y a, il n'en reste de pretendus reformez que cinq; de sorte que le iour de la reconciliation de l'Eglise, en la procession qui s'y fit, on y conta dixhuict cents rangs d'hommes sans les enfans & femmes, estant chasque rang de quatre à cinq, qui faisoient enuiron de huict mil hommes du lieu, & des enuirons. En celle de Moneins de dix neuf cents & tant de feux, il n'y en a pas quinze pretendus reformez. Comme à Oleron siege d'Euesché, qui auec les faux-bourgs peut esgaller le peuple d'vne bien grande ville, il n'y sçauroit auoir soixante personnes de ceste qualité: iugez des autres par ceux la & qu'est-ce qu'on doit esperer de la prosperité & accroissement de l'Eglise de Dieu.

1599.

La reduction du pays de Bearn à la R. Catholique.

Cependant que l'on establissoit en France cét Edit de Pacification, le Cardinal André pour & au nom de l'Archiducheſſe l'Infante, en fit publier vn au pays bas contre les Hollandois, deffendant à tous ses subiects de trafiquer auec eux: La teneur dudit Edict estoit telle,

4.

Edit de l'Archiducheſſe Infante, contre les Estats des Prouinces vnies.

Que iusques à present depuis le commencement de ces guerres ciuiles, plusieurs conditions auoient esté offertes par elle & ses Cōseils à ceux

1599. de Hollande & leurs associez qui estoient tres-raisonnables pour les reduire au debuoir de leur obeissance, au lieu que temerairement ils auoiét secoüé le ioug, & refusé se reünir auec les autres Prouinces Belgiques, qui la recognoissoient & luy obeissoient : mais comme on n'y profitoit de rien par ces moyens là, on estoit venu aux armes, esquelles neantmoins le feu Roy son pere auoit vsé tousiours de toute clemence & mansuetude, esperant qu'ils recognoistroient leur erreur, & qu'il demanderoient pardon de leur reuolte, & receuroient la grace qui leur a esté plusieurs fois offerte.

Que pour ceste cause il leur auoit concedé les nauigations, pescheries & commerces libres & communs auec ses subiets obeissans, d'autant mesme que l'on craignoit que les voisins par ceste occasion ne destournassent les emolumens de toutes les negotiations ailleurs ; ce que les Hollandois sçauoient tres-bien eux mesmes qu'iceux voisins se sont efforcez de faire de toute leur puissance : Mais tant s'en failloit qu'ils fussent adoucis par ceste sorte de biens-faicts, que au contraire ils en estoient deuenus plus insolens & s'estoient obstinez & pris leurs conseils determinez à resister à la paix, & à continuër la guerre, non pas que ce soit le peuple (de soy amateur de la paix, & qui ne demande qu'à viure modestemét en obeissance) mais ce sont quelques nouueaux hómes, qui prenãt d'eux mesmes l'authorité de commander, demenent le menu peuple de ceste façon : ne regardent qu'à leur profit propre, & nó point à l'vtilité publique: Dont estoit

aduenu que toutes conditions estant par eux re-iettees, & mesmes ne voulant escouter les entremetteurs de Paix, ils ayent mieux aymé la guerre, & l'entretenir non seulement en Flandres, mais en toute l'Europe, tandis que le Turc tres-cruellement enuahit & occupe tout ce qu'il peut sur les Chrestiens, & prenant l'occasion du temps que les Princes Chrestiens s'entre-courent par guerres & seditions de leurs peuples, & par ce moyen agrandit les limites de son cruël Empire. Mais sur tout auroient puis n'agueres lesdits Hollandois faict vne grande & intolerable iniure & entant qu'ils ont refusé d'ouïr les Ambassadeurs à eux enuoyez de par l'Empereur & les Princes de l'Empire, & que pourtant l'Empereur n'a point quitté ce desir de leur pourchasser la paix, ains depuis a ordonné vne nouuelle Ambassade vers eux, dont l'issuë est encore incertaine; & neantmoins qu'iceux Hollandois ne laissent point de faire toutes sortes d'hostilitez contre leurs legitimes Princes, enorgeillis pour auoir eu quelque heureux succez selon leur aduis lors que les Espagnols estoient empeschez aux guerres de France. 1599

Qu'outre plus la paix estant faicte auec les François, ils auoient remué tout ce qu'ils auoiẽt peu pour en empescher la conclusion. Et qu'estans mesmes requis du Roy de France d'entendre à la paix ils en auoient non seulement refusé le pourparler, mais auoient recõmmencé la guerre par le moyen de ceux qui, tenant l'estat en leur puissance, ne se soucient d'autres choses que de brouiller tout le monde. C'est à eux qu'il

1599. faut imputer cest inconuenient, que nul fruict de Paix n'ait peu estre communiqué à aucune des Prouinces Belgiques.

Cy deuant ils alleguoient pour excuses qu'ils ne pouuoient entendre à la paix; que les Espagnols & estrangers commandoient, desquels ils ne vouloient tenir, & ne se pouuoient fier en eux : Mais le Roy defunct par sa clemence leur auoit osté ce pretexte, leur ayant enuoyé les Archiducs Ernest & Albert, desquels l'estude & desir singulier n'estoit que de s'employer au bien public, ce qui estoit cognu de tout le monde, d'autant que l'vn & l'autre s'est efforcé auec vn grand labeur soin & diligence, à rechercher la paix, & s'offrir de s'entremettre pour eux à leur regagner la faueur de leur Prince : Au contraire qu'ils auoient eu en mespris, & n'auoient point voulu vser d'vn tel bien faict: Tellement que le miserable vulgaire estant oprimé de la tyrãnie, & reduit à desespoir, mesprise ou n'apperçoit pas les choses qui sont pour son repos & tranquillité.

Mesmement que elle leur Princesse que le Roy leur auoit ordonnee, estoit par eux meprisee, au lieu que les Estats des autres Prouinces les auoiét exhortez de la recognoistre, & qu'ils auoiét renuoyé ses Ambassadeurs qu'elle mesme leur adressoit, sans luy daigner faire responce : Ce qui est à considerer estre par trop indigne, d'autant que tout le monde fera bien vn tel iugement, que nul ne doit auoir aucune société ny cõfederation auec ceux qui font la guerre à Dieu, à leur Prince, & à leur Patrie.

Que iusques à present il leur a esté fait faueur de la liberté du commerce qui n'apporte autre fruict que de les aigrir d'auantage; d'autant mesmes qu'ils abusent des ports, peages, passages, & autres tributs pour s'en seruir & en faire la guerre, dont ils ont faict vn tres-grand proffit. Et que quant à elle tout moyen par son Conseil a esté employé pour faire auec l'intention du Roy son frere que ses subiets vesquissent en bonne paix & se rengeassent à leur deuoir.

D'autant donc que ces gens là ne peuuent estre vaincus par douceur ny par biens-faits, par l'aduis de ses Conseils, & notamment du Cardinal André, elle comme Princesse souueraine, defend à tous ses subiets d'auoir plus aucun traicté ny cõmerce auec lesdits Holandois, & Zelandois, & que ny par mer ny par terre il ne leur soit rien communiqué par ses subiets, directement ny indirectement, reuoquant toutes lettres & saufconduits concernans la nauigation & la pescherie, & aussi les autres patentes de negociation; sauf, si dans vn mois, ils ne veulent prendre conseil d'entendre à la paix, Ce que faisant elle leur promet toute clemence & faueur, combien qu'ils l'ayent iusques à present tant de fois refusee.

A peine estoit publié cest Edict de l'Infante que les Estats font vn autre Edict tout au contraire en ceste substance.

Responce des Estats des Prouinces vnies à l'Edict de l'Infante.

Qu'il est aisé à veoir que c'est que les Espagnols pretendent, tant par cest Edict cy dessus, que par les autres stratagemes de leurs Conseils, qui ne tendent qu'à renuerser toute la liberté,

1599. non seulement de la Flandre, mais aussi de toutes autres nations: & se veulent attribuer droict, non seulement sur les corps & les biens, mais aussi sur les ames & consciences : à quoy tendoient ces grandes entreprises dernieres, non seulement par secrettes conspirations & subornemens des subiects de France & d'Angleterre contre leurs Princes, mais qu'aussi par armees entieres, tant par mer que par terre auoient lesdits Espagnols taché d'enuahir lesdits Royaumes, dont estants frustrez, ils se sont allez attacquer par leur Admirant aux Princes de la Germanie, & aux Eslecteurs du S. Empire, pour les vexer, prenant leurs villes & chasteaux, pillans leurs pays, & mettant tout en degast par rapines violemens & meurtres, sans espargner sexe ny qualité des personnes: iusques là d'auoir massacré des Princes & Comtes. Et mesmes ils menacent qu'ils ne se reposeront iamais de faire port d'armes, que tous ceux qui se sont retirez de l'Eglise Romaine, ne soient reduits aux anciennes ceremonies. Dont est, qu'ils changent librement la Religion, & l'administration de la Republique par force & violence és villes & citez Imperiales; Et mesmes ils monstrent en leur façon, & disent par tout, qu'ils souhaittent principalement que les Princes Eslecteurs & les autres Estats de l'Empire se deffendent par guerre, prenant les armes, & qu'ainsi feroient plus commodement ce qu'ils deliberent. Qu'aussi de la mesme boutique a esté forgé le Conseil present par lequel le Roy d'Espagne a prohibé tout l'vsage des commerces, & a traicté tres-cruellement

les mariniers & les marchands qu'il a peu attra- 1599.
per, & mis les mains sur les vaisseaux, & puis volé les biens & marchandises qui estoient dans iceux, & a violé ses promesses en diuerses façons, dont l'Infante prenant l'exemple, a commandé qu'on face le mesme en Flandres. C'est d'autant qu'il leur fait mal que nous autres ayons dechassé la tyrannie qui nous estoit preparee sur nos testes, par le moyen de l'vnion qui est entre nous, de nos courages, biens, moyés & forces auons rõpu leurs efforts, & eludé leurs fraudes, estãs apuyez premierement sur le secours de Dieu, puis apres estans aydez des moyens de la Royne d'Angleterre, & des autres Roys & Princes : Ce qui est aussi resolu entre nous de faire, & de nous éuertuër de toute nostre puissance, non seulement que nous deffendions nos limites de l'iniure, mais aussi que nous nous vengions des dommages qui nous ont esté faits: ne doutans point, que la faueur de la benignité diuine, n'accompagne nostre effort, estant si necessaire, & que Dieu ne vueille inspirer aux cœurs des Roys & des Princes ceste bonne intention, qu'ils pouruoient à leurs affaires, & maintiennent leur dignité contre les machinations meschantes des Insidiateurs, & qu'ils entendent à se premunir au contraire : Que s'il se faict, qu'ils esperent certainement qu'en peu de temps les armees des Espagnols estans dechassees des limites de l'Empire, & sur tout de Flandres, la paix sera restablie partout comme elle est tres-desiree, & qu'il y aura seureté aussi grande qu'elle fut iamais. Et d'autant que pour parfaire ceste entreprise ils

1599. eſtiment que cela y aura vn grand effect, à ſçauoir, Qu'aucun n'ayde les Eſpagnols & leurs adherans de munitions, marchandiſes, ou argent: Ils deffendent rigoureuſement qu'aucun de leurs Citoyens porte aucune ſorte de marchandiſe quelconque és Prouinces leſquelles obeyſſent aux Eſpagnols & à leurs complices: Auſſi defendent ils aux peſcheurs & à tous autres qui exercent la marchandiſe par mer, de prendre de l'Eſpagnol ny des ſiens aucun ſauf conduit, dont deſià cy deuant plus d'vne fois ils ſe ſont trouuez enueloppez & encourus de grands dommages. Auſſi ils abandonnent en proye tous hommes, biens & moyens de tous ceux qui demeurent ſous l'Empire & commandement de l'Eſpagnol en quelque lieu qu'ils puiſſent eſtre trouuez: & commandent que non ſeulement toutes leurs marchandiſes, nauires charettes & cheuaux de tous ceux qui apporteront quelque choſe des terres Eſpagnolles, ou qui leur en porteront, ſoient confiſquez: Mais auſſi ils veulent que tous les proprietaires, maiſtres de nauires, & chariots ſoient mis en l'amende: Et qui plus eſt vn an paſſé, s'ils ſont ſurpris en telle faute, eſtre punis corporellement: Mais a fin que la nauigation ſoit aſſeuree pour les Holandois, & principalement qu'ils ſoient exempts des rançons immenſes que les ennemis ont accouſtumé d'exiger, ils ordonnent, que les Maiſtres de nauires & mariniers qui ſeroient pris par les ennemis & rançonnez d'eux, ſelon qu'ils auroient eſté taxez par eux, qu'il leur ſoit rembourſé & reſtitué des biens de ceux de Brabant & de Flan-

dres

dres & autres qui viuent sous la domination de l'Espagne, outre les tributs que lesdits Brabançōs & Flamans ont accoustumé de leur payer. 1599.

Cependant que ces Edicts se publient aux Pays bas, (lesquels n'apportoient qu'vn renouuellement de plus cruëlles guerres entre les Flamans & Holandois) l'Archiduc Albert & la Royne d'Espagne partent de Milan le 5. Feurier pour aller à Gennes où il s'embarquēt le 18. dudit mois sur des galeres magnifiquement tuquees: Ils passent à Sauonne, là où pour l'incommodité de la mer, ils demeurēt quelques iours, au bout desquels ils vont le long de la coste passant par Monaco & Ville-Franche dans la ville de Nice au Comté de Terre-neuue, (qui est de present au Duc de Sauoye, ayant esté de tout temps auparauant de la Comté de Prouence:) Et finalement ils iettent l'ancre au port de Marseilles, là où ils se reposerent pour le soulagement de la Royne. Le Duc de Sauoye les auoit grandement bien receus & festoyez, ce fut encores plus magnifiquement que le Duc de Guise Lieutenant du Roy en Prouence, & par son commandement, leur fit demonstration de toute bien-veillance, & refraichit la chiorme de viures & autres choses necessaires. La Royne ne voulut mettre pied à terre sinon pour ouyr Messe sous les tentes dressees expressement sur le bord de la coste en forme de chapelle: L'Archiduc auec deux Galeres aborda à Marseilles, & y entra pour visiter les reliques de S. Victor, & autres reliques venerables: ce qu'estant faict, il retourna vers la Royne, & soudain le 22. de Fe-

L'Archiduc conduisant l'espousee du Roy d'Espagne arriue à Gennes, &c.

Passe à Nice.

Descend à Marseilles.

1599. urier ils partent de Marseilles, & passant outre la coste de Catalogne, ils saluërent Barcelone, & venant au port de Rode ils surmonterent le promontoire de la Lune, & vindrent à Alfaques, qui est comme le destroit de Gibaltar du costé de l'Afrique, en fin ils paruindrent en Valence, & ayant donné au port de Binaros, la Royne y descendit: Dont le fils du Prince d'Orie fut enuoyé vers le Roy Catholique, & luy donna aduis de l'heureux voyage & arriuee de la Royne. Le dernier iour de Mars ils arriuerent à Sainct Mathieu, là où le Marquis de Denia de la part du Roy vint saluër la Royne, & luy faire la reuerence luy disant les speciales intentions de sa Majesté Catholique. De là passant outre à Gabanes & à Villereal, s'allerent arrester à Moluiedro, qui est vn village des restes de Sagonte ville ancienne de la societé des Romains. L'Archiduc Albert prenant la poste s'en va diligemment faire la reuerence au Roy & à son espouse l'Infante, & de là à Madril pour veoir l'Imperatrice sa mere, où il demeura quatre iours, puis s'en reuint à Valence.

Arriuee à Binaros.

Le Roy cependant embrasé d'vn desir amoureux de veoir son espouse, se desguisa & print l'habit d'vn Seigneur, feignant d'aller de la part du Roy baiser les mains à la Royne: mais il fut recognu par les Princesses & Dames qui estoient pour lors en la compagnie de la Royne, où il fut receu auec vne incredible liesse & applaudissement de tous.

5. *Les magnificences faictes à Valence aux nopces du Roy d'Espagne.*

Cependant il se faisoit de tres-grands & incredibles apprests dans Valence pour la celebration

des nopçes, ce qu'eſtant tout parfaict le 17. iour d'Auril la Royne fit ſon entree Royale dans Valence, en vn eſtat vrayement royal & du tout magnifique, auec vne ſi grande & ſi belle aſſemblee de Princes, & Gentils-hommes, qui eſtoient là venus de toutes parts, auec tant de grands & braues trains, qu'il ſembloit que ce fuſt vne armee, auec la ſplendeur de ceſte pompe Royale, l'ornement Royal des habits precieux, qui ayant vne beauté quaſi pareille en tous, non ſeulement la varieté des couleurs, mais l'eſclat de l'or brillant eſbloüiſſoit les yeux de tout le monde. Cinq troupes de Gens-d'armes menoient toute l'aſſemblee: puis trente tambours à cheual, auec les trompettes, clairons & haults bois, qui alternatiuement rempliſſoient tout de leur ſon: Suiuoient puis apres, ſans aucune prerogatiue d'ordre ny de rang les Courtiſans, & ſpecialement il y en auoit 400. ieunes Seigneurs en façon d'enfans d'honneur qui eſtoient parez à la royale, ils auoient chacun des Pages & Laquais, l'vn ſix, l'autre huict, l'autre dix, autres 20. 24. 26. & plus encores, habillez de liurees de toutes couleurs, auec des enrichiſſements ſuperbes: Vous euſſiez dit à voir la foule mouuante par les teſtes, que c'eſtoit vn pré branlant au mois de May, orné & bigarré de toutes couleurs. Il y en auoit en outre ſept cents Cheualiers d'honneur habillez des liurees de la Royne qui eſtoient de doré blanc & rouge tout en fond de ſatin. Apres il y auoit quattre Cheualiers portant les maſſes royales: puis les Maiſtres d'hoſtel de la Royne, & ſeize des grands d'Eſpagne: Puis apres les He-

1599.

1599. raults portant les hoquetons de broderie auec les armes du Roy: Puis le grand Majordome, & puis le grand Escuyer marchoient: Finalement la Royne montee sur vn cheual de pas suiuoit, sous vn daix de drap d'or qui estoit porté par 20. des principaux Seigneurs de Valence, & estoient les renes de cordõs de soye & d'or tenus par des Seigneurs tres-illustres du Royaume de Valence tant d'vn costé que d'autre. La robbe de la Royne estoit de drap d'or à fonds d'argent, bordee de perles & autres tres-precieuses pierreries, tellement qu'il n'y eust peu estre adiousté rien qui soit. La mere de la Royne, & l'Archiduc Albert la suiuoient auec le cabinet de la Royne, & grand nombre de Princes & Seigneurs. Les coches & carrosses tirees chacune à 4. ou 6. cheuaux, où estoient les Princesses & Dames pour la derniere troupe de ceste pompe nuptiale. On tient qu'il y fut despendu trois milions d'or.

Les magnificences des nopces du Roy d'Espagne à Valence cousterent trois milions d'or.

La Royne ayant outrepassé la porte qui estoit ornee tres-splendidement d'vn arc triomphal, elle est menee dans l'Eglise, qui estoit toute reluisante de tapisserie d'argent & de haute lisse. Le grand Autel estoit orné d'vn royal apparat, deuãt lequel il y auoit vn oratoire haut esleué, couuert de drap d'or qui eust peu tenir trois personnes: Encore vn autre qui en eust peu tenir cinq, qui se voyoit de tous, & estoit fort commode pour se mettre de genoux: La Royne s'alla mettre là, apres auoir baisé la croix qui estoit excellemment ornee de Reliques, à elle presentee par le Patriache Archeuesque de Valence.

Or quand le Roy Catholique fut là descendu

auec l'Infante sa sœur par vne descente secrette faicte à cela exprez, le Nonce Apostolique, apres auoir faict les ceremonies solemnelles, interrogea premierement le Roy, puis apres l'Archiduc, sçauoir, s'ils ratifioient les mariages cy deuant contractez par leurs Ambassadeurs, & celebrez par le S. Pere: Cõme l'vn & l'autre eurent declaré les ratiffier, tous s'approcherent ensemble de l'Autel, & s'estans mis de genoux assisterent à la derniere benediction de leur mariage, tandis qu'on en faisoit les prieres. 1599.

De là on s'en alla au Palais, là où la festiuité nuptiale fut paracheuee auec la plus grande magnificence qu'il eust peu se faire. Et deux iours apres le Roy fit trois Cheualiers de la Toison d'or, l'Archiduc Albert, l'Admiral de Castille, & le Prince Dorie. Huict iours durant toutes sortes de ieux & spectacles dont les esprits humains peussent estre recréez furent faicts. Il y auoit là vn theatre construit qui tenoit bien soixante mille personnes, qui estoit propre à veoir diuerses sortes de ieux, comme à la chasse du Taureau, & à darder des canes à la mode des Afriquains, & aussi en ioustes & tournois, & toute autre sorte de passetemps que les Espagnols ont en recommandatiõ, où nous les laisserons cependant que nous allons voir ce qui se faict en France. *Cheualiers de la Toyson d'or.*

6. Le Duc de Ioyeuse estãt à Paris vers le mois d'Auril, apres auoir ouy le Pere Laurens dans S. Germain de Lauxerrois (qui auoit vne suitte merueilleuse pour la façon dont il faisoit ses predications) s'estant trouué esmeu en l'ame, apres auoir dit adieu aux Dames & à quelques vns de ses amis, il *Le Duc de Ioyeuse se remet Capucin.*

1599. s'alla remettre aux Capucins: là où estant receu par les Peres il fit sa reconciliation dure, & se remeit au deuoir de bon Religieux: Tellement que dans vn mois apres montant en chaire, il rauissoit en admiration tous les auditeurs de sa doctrine & eloquence, qui sembloit estre de science infuse, ioinct qu'il y apportoit des mouuements si doucement deuotieux, que les plus durs en estoient esmeus aux pleurs & aux larmes. Bien est vray qu'il auoit estudié & passé assez auant dans le College Royal de Nauarre pour estre d'eglise (comme on esperoit) & que le Pere, Sieur de Ioyeuse, qui est decedé Mareschal de France, l'y auoit dedié: mais ses estudes n'auoient point passé les Artiens: si bien que tous recognoissoient qu'à la verité il y auoit du don & du doigt de Dieu. De là en hors ayant esté par les parroisses de Paris les plus celebres il passa en Picardie, où aduint vn cas memorable: C'est que au soir bien tard arriuant chez vn Gentil-homme luy & son compagnon, ils demandent à loger, ils en sont refusez vn long temps: neantmoins en fin le Gentil-homme les voulut veoir, d'autant qu'estant de la Religion pretenduë il auoit vn Ministre logé chez luy, il en voulut auoir son passe-temps de les faire disputer: & apres qu'il y eut consommé vne grande partie de la nuict, commanda qu'on les mist coucher dans l'estable, estant la saison de l'hiuer, & assez fascheuse: (est à noter que ce Gentil-homme auoit esté nourry page dudit Sr. de Ioyeuse) Le lendematin le reuoyant, il le recognut, & lors auec grand deplaisir il luy demanda pardon de ceste

Conuertit vn Gentil hõme de la R. pretendue reformee & toute sa famille.

faute enuers luy que c'estoit par mescognoissance; & le pria de demeurer pour luy en faire toute la satisfaction qu'il luy seroit possible : Le Duc de Ioyeuse lors nommé Pere Ange (comme est la façon des Capucins, faisant profession, de prendre vn nouueau nom) s'excusa luy mesme de son importunité; qu'il auoit tres-bien reposé, qu'il ne demandoit de luy autre satis-faction, mesmes d'autant que cela luy auoit esté vn subiect d'vn grand merite, & ainsi vouloit partir. Le Gentilhomme la larme à l'œil, le supplia de le vouloir resoudre de sa conscience: & fut appellé derechef le Ministre, où les questions dont ils auoient le soir parlé estans encores agitees, le Ministre demeura tout confus, le Gentil-hôme alors se rendit, & a esté tousiours depuis bon Catholique luy & toute sa famille. Voylà comme Dieu opere miraculeusement, qu'vn Sr. de telle qualité se soit reduit à de si grandes austeritez. 1599. *Est appellé Pere Ange.*

Or le motif premier de se rendre Capucin luy vint au cœur par vne inspiration diuine dez le temps du feu Roy Henry III. lors qu'il estoit allé à Chartres à pied en deuotion pour auoir don de lignee (s'il eust pleu à Dieu.) Il se nommoit alors le Comte du Bouchage, & print sa resolution d'estre Capucin, choisissant cest ordre entre tous autres, pour mieux faire la penitence: Et ce d'autant qu'il se sentoit auoir esté dedié par son feu pere à estre d'Eglise: neãtmoins le pere en fit d'extremement grandes complaintes & regrets. & le Roy aussi le trouua tres-mauuais, & en fut le Pere Gardien en grand peine, car le Roy l'enuoya que- *Motif pourquoy il se rẽdit Capucin.*

1599. rir, le tança de ce qu'il auoit receu vn tel personge sans son congé : il s'excusa, disant, que leur statut estoit tel enuers les personnes d'aage de n'en demander congé. Or en son nouiciat il se mit à l'estude des liures d'vn si grand courage, qu'il estoit reprimendé d'vne trop grande diligence: Et aussi que portant la haire continuellement il auoit les espaules toutes deschirees, auec playes.

Mort du Mareschal de Ioyeuse.

Bataille de Coutras, où fut tuéle premier Duc de Ioyeuse, & son frere S. Sauueur.

En cest estat il demeura iusques au plus grand effort des guerres miserables passees, là où apres la mort de son Pere, son plus ieune frere, qui estoit Cheualier de Malte, & grand Prieur de Languedoc, fut nommé Duc de Ioyeuse (car le Duc de Ioyeuse, beau frere du feu Roy Henry III. son aisné, qui fut tué à la bataille de Coutras auec le Sr. de S. Sauueur son ieune frere, mourut sans enfans:) Ce Duc de Ioyeuse recognu par ceux de Tholose & Narbonne, & autres du party de la Ligue pour leur Chef, fit vne entreprise dessus la ville de Villemur au pays de Lauragais, là où ayant mis le siege, d'autant qu'elle estoit tenuë par les Royaux, ainsi qu'il cuidoit auec son armee emporter la ville, suruindrent les Srs. de Themines, Chambaut & Messillac, qui le chargerent si à propos, que toutes ses troupes furent mises en desroute, tellement que ledit Duc se retirant au passage d'vne riuiere, s'y noya auec plusieurs autres : par ce moyen la maison de Ioyeuse fut reduite à Monsieur le Cardinal son frere, & audit Comte de Bouchage Capucin (que deslors aussi on nommoit Pere Ange.) Les Tholosains & la noblesse de leur party bien estonnez eurent leur recours au Cardinal, lequel ils

Mort du second Duc de Ioyeuse à Vilemur.

prierent plusieurs fois prendre la charge de leur conduitte, ce qu'il ne voulut iamais accepter : Et en fin par leurs instantes prieres, qu'au moins en releuant sa maison, il les secourust tout de mesme main par le moyen de Monsieur du Bouchage son frere, qui estoit plus que capable d'vne telle charge, mais il estoit Capucin. La difficulté fut proposee en conseil de Theologiens, ils trouuerent que pour l'vrgente necessité il falloit le retirer de là: ce qui luy fut proposé à luy-mesme : Il en faict refus : Neantmoins apres luy auoir proposé l'exemple de son propre pere, lequel estant grand Prieur de Languedoc, fut neãtmoins dispensé de se marier pour releuer sa maison qui en luy seul estoit restee, & dont Dieu auoit approuué par effect la benediction, estans nais d'vne tel mariage tant de braues Seigneurs, il consentit de retourner au siecle sous deux conditions: L'vne que ce fust par le congé de son General d'ordre : L'autre par la dispensation du S. Siege : & à la charge de retourner quand Dieu auroit donné repos à l'Eglise, & à l'Estat. Cela obtenu du General & du S. Siege, Pere Ange fut du monde encore vne fois, & fit tous actes de mondain, de Capitaine & d'homme de guerre, s'accommodant aux humeurs du temps : il s'adonna à tous exercices de plaisir, qui est vn tant plus grand changement d'estre retenu d'vne vie si astreinte de tous plaisirs, ce qui redarguë vn grãd iugement & vn courage vrayement vertueux de se commander si heureusement à soy-mesme, & parmy les delices, se reseruer à la souffrance de toutes incommodités. Apres auoir appaisé plu-

1599.

Par dispense du Pape, & congé de son General, il quitte l'habit de Capucin.

Faict acte de mondain.

Il moyenna la reduction de Tholose, en l'obeissance du Roy.

1599. sieurs seditions populaires des Tholosains, il moyenna la composition de Tholose auec sa Maiesté, & estant à Paris, apres auoir sous le bon plaisir du Roy marié sa fille vnique au tres-Illustre Duc de Montpensier, Prince du sang il s'est resouuenu de l'obligation contenuë en sa dispense, & est allé rendre l'obeissance au Sainct Siege & à son Ordre, auquel aussi il est maintenant vn des principaux conducteurs, s'estant deschargé de ses affaires domestiques sur ledit sieur Cardinal son frere, & entre les mains dudit Sieur Duc son gendre.

Maria sa fille vnique heritiere de la maison de Ioyeuse, au Duc de Montpensier.

La Duchesse de Beaufort aymee & cherie du Roy d'vn amour singulier, estant grosse, sur son terme d'accoucher, partit de Fontainebeleau le Lundy de la sepmaine Saincte, apres auoir dit au Roy son dernier à-dieu, & luy ayant recommandé ses enfans, elle vint à Paris pour y passer les Festes de Pasques. Et estant logee lors chez le sieur Zamet, elle s'en alla ouyr tenebres le Ieudy dedans le petit Sainct Anthoine, d'autant qu'il s'y faict de coustume ancienne vn tres-beau concert d'vne Musique excellente: Au retour de là comme elle se pourmenoit dans les iardins, soudainement il luy prit vne grande apoplexie, qui l'a faillit d'emporter sur le champ, dont le paroxisme estant passé, on la transporta dans le logis de sa tante Madame de Sourdis, au cloistre Sainct Germain de Lauxerrois, là où estant trauaillee coup sur coup de ces violens excez, qui luy faisoient de grands efforts, & n'osant pas les Medecins & Chirurgiens (qui pour lors estoient aupres d'elle) luy administrer des remedes plus

Mort de Madame la Duchesse de Beaufort.

violens à cause de sa groisse, elle ne dura que iusques au Samedy matin, qu'elle rendit l'esprit, auec de grands sincopes & spasmes comme ciniques: & fut son fruict trouué mort ayant esté ouuerte. Ceste mort troubla grandement toute la Court, pour le dueil & les regrets que le Roy en faisoit. Sa beauté & bonne grace auoient esmeu le Roy à l'aimer, pour la lõgue absence de la Royne Marguerite (de laquelle elle auoit conçeu l'esperance de tenir entierement la place.) Elle a laissé trois enfans, Cæsar Monsieur Duc de Vendosme, Alexandre Monsieur, qui a esté nommé Comte d'Armagnac, & à present est grand Prieur desiné de France, & vne fille. On tient qu'il luy auoit esté dit par quelques vns, que de ceste groisse derniere, dont elle est decedée elle se trouueroit en peine, iusqu'à mourir: Autres encores en parlent autrement, Qu'elle auoit conçeu vn certain desplaisir, craignant que ce qu'elle deliberoit & pretendoit obtenir du Roy ne peust venir à effect, à cause que l'Eglise y resistoit grandemẽt. Les obseques furent faites à la mere & à l'enfant fort solemnellement en l'Eglise sainct Germain de Lauxerrois. 1599.

Motif de la querelle du Sieur de Crequy & de Dom Philipin de Sauoye.

En ce temps là, la querelle de Monsieur de Crequy auec le Sieur D. Philipin bastard de Sauoye, se passa par vn duël memorable, ainsi que s'ensuit. Le Duc de Sauoye auoit surprins en Dauphiné, dez l'an 97 vn Chasteau nommé Barrault, & l'ayant fortifié le tenoit; dont il faisoit beaucoup d'empeschement plus que de degast aux entreprises du Sieur Desdiguieres, Lieutenant General du pays pour le Roy. Le Sieur de Crequy qui a espou-

1599. sé la fille vnique dudit Sieur Desdiguieres, entreprend de r'auoir le fort de Barrault., & l'emporta de faict sur le Duc: Entre autres besongnes qu'il y gaigna il y trouua vne tres-belle escharpe de broderie, laquelle il prit & porta: elle estoit au Sieur Philipin, lequel luy enuoya la demander, mais il l'a luy refuse. Peu de temps apres il aduint que le sieur de Crequy fut deffaict dans S. Iean de Morienne, & fait prisonnier de guerre, mené à Chambery en Sauoye, & de là à Thurin: Il se trouua entre-autres compagnies, que la Dame qui auoit presenté ceste escharpe à Dom Philippin, par quelque occasion parla audit sieur de Crequy, & de fait aussi Dom Philipin les trouua parlant ensemble, & auança quelque propos qui sembloient offenser ledit de Crequy: il s'en ressent (comme pouuoit vn prisonnier.) Apres estre deliuré de prison il manda audit Philipin, que s'il vouloit auoir son escharpe qu'il la vint querir. Crequy estoit à Grenoble: Philipin l'y enuoye appeller. Crequy sort, & se battent tout contre les portes de Grenoble: aduint que Philipin tomba par terre d'vn coup d'espee au trauers du corps, & en fut si estonné qu'il demanda la vie à Crequy, il la luy donne & partent d'ensemble comme bons amis. Philipin neantmoins deplorant sa fortune, & Crequy le consolant au mieux qu'il pût, luy disant que c'estoit le hazard des armes, luy enuoye son Chirurgien & ainsi se retira. La nouuelle de ce combat estant paruenuë aux aureilles du Duc de Sauoye, il manda à Philipin qu'il ne le vouloit point voir s'il ne r'auoit son honneur dudit de Crequy, pour la honte de luy

Premier cōbat de Crequy & de D. Philipin.

auoir demandé la vie. Surquoy apres auoir essayé tous les moyens possibles de faire entendre ses excuses audit Duc, mesmes en fit supplier la Duchesse, laquelle au contraire le rebouta encores plus rudement: Si bien que par le conseil de ses amis, il se met en deuoir d'appeller encores vn coup ledit Crequy, lequel combien qu'il eust peu s'en excuser (attendu qu'il luy deuoit la vie) fut incontinent prest, & s'estant donné le rendez vous entre Quirieux & S. André terres de Sauoye, ledit de Crequy s'y en va, estant accompagné de plusieurs de ses amis, comme aussi ledit Sieur Philipin de son costé, tellement qu'il y auoit plus de cinq cents Gentils-hommes tant d'vne part que d'autre spectateurs: neantmoins parce que la riuiere de Rosne estoit entre deux il passa en vn basteau luy & son parrain le sieur de Buisse, non plus, tellement que tous ses amis se tindrent de là la riuiere en la terre du Dauphiné. Le sieur Philipin auoit pour parrain le sieur d'Attignac de Sauoye, lequel s'approcha auec luy: mais les amis de Philipin demeurerent en arriere. Estans venus aux mains, ledit Philipin reçeut deux coups d'espee au trauers du corps dont il tomba, & s'estant le sieur de Crequy vn peu arresté, puis apres se rüant sur luy comme pour l'acheuer, ledit Sieur d'Attignac voyant l'estat miserable de Philipin, pria le Sieur de Crequy de luy donner encore vn coup la vie, & qu'il n'estoit pas pour la faire plus longue, à quoy ledit de Crequy obtempera, se cõtentant d'emporter ses armes: Et aperceuant ledit Sieur d'Attignac que les amis dudit Philipin le voyant là reduit, commençoient à s'esbransler,

1599.

Second combat où Philipin est tué par Crequy.

1599. il pria ledit Sieur de Crequy se vouloir retirer de peur qu'il n'arriuast quelque inconuenient, attendu que les siens estoient delà la riuiere du Rosne (comme il a esté dit) ce qu'il fit tout doucemēt auec le sieur de Buisse son parrain : & passé qu'il fut enuoya son Chirurgien pour le penser, qui n'y peut estre arriué si tost que Philipin ne fust expiré, ainsi que ses gens commençoient le vouloir leuer & le remporter : tellement que ce fut la fin de ceste querelle, au grand hōneur dudit de Crequy, & tel heur, que ce fut sans y perdre vne seulle goutte de sang.

9. *Pourparlé de Paix, entre la Royne d'Angleterre & le Roy d'Espagne, à Bologne sur la mer, par l'entremise du Roy de France.*

En ceste annee, durant les moys de May & de Iuin y eut à Boulongne (par l'entremise du Roy) vn pourparler de Paix entre le Roy d'Espagne & la Royne d'Angleterre: Ce lieu là fust choisi pour estre plus commode à tous les trois. La Royne le permettant aussi, en la faueur des Estats des Prouinces vnies, d'autant que durant les guerres passees elle les auoit experimentez bons amis. De la part de l'Espagnol s'y trouua le President Richardot & d'Ibarra Secretaire : Du costé de l'Angleterre y estoient le Milord Grey, le sieur Egmond (cy deuant Agent pour la Royne sa maistresse pres du Roy durant les guerres, & qui auoit aussi tenu comme rang d'Ambassadeur, pour estre fort versé aux affaires de la France) auec Herisson Secretaire. De la part des Estats y furent aussi enuoyez des Deputez, qui n'estoient que comme spectateurs de ce qui y seroit deliberé. Pour le Roy y fut le President Ianin & le President de Commartin : Lesquels tous par plusieurs fois conuindrent des moyens de faire vne bonne

paix:mais il s'y trouua tant de difficultez,& principalement sur les seuretez que demandoient la Royne d'Angleterre & lesdits Estats, mesmes de ce qu'ils vouloient retenir les villes par eux conquistes,& lesquelles ils possedoient, que les Agens & Deputez s'en retournerent chacun vers leurs Maistres sans rien faire. Il y eut aussi vne demande faicte par l'Euesque de Bologne, qui y estoit pour ses pretentions de la ville de Teroüenne, rasee durant les querelles de Charles le quint Empereur, & des Roys de France,& d'Angleterre,debatant iceluy Euesque que c'estoit vne souueraineté, & qu'à elle appartenoit le ressort d'Ypre & de S. Omer, que l'Euesque de Boulongne faisoit tousiours le chef de l'Archeuesché susdict de Teroüenne, d'autant que ladite place de Teroüenne estoit en son Diocese, & monstroit cela auoir esté ainsi concordé auec l'Archeuesque, du temps qu'elle fut rasee, qu'à l'aduenir elle pourroit estre remise & rebastie & refondee en sa mesme dignité ancienne. Il y eut aussi quelques demandes pour la reddition de l'Artois aux François, & ce par voye d'amitié, suyuant les accords: mais tous ces pourparlers furent de nul effect. Retournons voir ce qui se passa en Allemagne. 1599.

Pretentions de l'Euesque de Bologne.

10. Nous auons dit cy-dessus que l'Assemblee de Cologne fut remise à Confluence (que les Allemans appellent *Coblents*) au 8. de Mars: Là se rendirent les Deputez des cinq Circles superieurs, pour consulter des moyens par lesquels on pourroit defendre & maintenir la liberté Germanique,& reprimer l'insolence des Espagnols qui entreprenoient de tous costez hostilité contre tous

Assemblee à Confluence des Deputez d'aucuns Princes de l'Empire.

1599. Eſtats. Ce mot de Circle eſt de l'vſage des Allemans, ſelon leur phraſe, & ſignifie proprement canton de païs : mais il eſt pris pour l'alliance & confederation qu'ont certains Princes & villes Imperiales les vns auec les autres. Et de ces Circles il y en a cinq ſuperieurs, c'eſt à dire de la haute Germanie, & les cinq inferieurs ſont ceux de la baſſe Germanie: & eſt vne des cauſes pour leſquelles les Allemans s'appellent Germains, d'autant que leur terre eſt toute egalement terre de ſouuerains, à chacun ſelon ſon tiltre, qui Duc, qui Comte, qui Marquis. Et quant aux villes libres, c'eſt qu'elles ſe ſont racheptees de leurs Seigneurs, & ont obtenu le fief ſeigneurial en eux meſmes: ce qui eſt aduenu comme de Mets pour la conqueſte de la terre Saincte, dont ils ſe racheterent de Godefroy de Billon ou Boüillon, comme il eſt plus vray ſemblable. Les cinq Circles inferieurs ſont VVeſtphale, qui eſt de la domination du Prince Eſlecteur de Cologne, Hambourg, Lubek, Vtrecht & Oſt-phriſe, auec les pays adiacens, & ſont compris en iceux les villes Anſiatiques, qui ſont au nombre de 72. leſquelles ont de fort grands priuileges. Ceux des Circles ſuperieurs ſont tels (qui s'aſſemblerent pour lors à Confluence) ſçauoir Mayence, Treues, Cologne, & le Palatinat, c'eſt vn Circle: Le ſecond eſt de Brandebourg, Vicebourg, Henneberg, Hohenlo & Nuremberg. Pour le tiers ſont VVormes, Simmer, Heſſ, Naſſau. Pour le quart Monſtre, Iuilliers, Padeborn, Lippe: Et pour le cinquieſme Magdebourg, Brunſuic, Melckelbourg, & Mulhouſs. Ceux-là ont vne alliance enſemble,

Les Circles de Germanie.

semble, il leur est licite de s'assembler toutesfois & quantes qu'ils veulent. Ainsi donc assemblez à Confluence, toutes les propositions cy deuant faictes à l'Assemblee de Cologne, par Rodouvitz Commissaire de l'Admirant furent derechef veües & considerees, comme aussi les iustifications des Estats des Prouinces vnies, dont la substance estoit telle. 1599.

Iustifications des Estats des Prouinces vnies.

Qu'ils auoient receu les lettres des Princes Eslecteurs & autres d'Allemagne contenant les doleances des Estats du Circle de VVestphale, sur les foules & outrages que les pays de Cleues, de Iuilliers, de Cologne, & de VVestphale enduroiét des gés de guerre de l'vn & l'autre party. Par lesquelles lettres ils estoient requis de retirer sans aucun delay leurs gens arriere du fonds de l'Empire, restituër les villes par eux occupees, desmolir les forts par eux bastis, & laisser les pays villes & Estats de l'Empire, en leur ancienne paix, repos & tranquilité: Surquoy leur responce & resolution estoit pareillement requise. Pour responce ausquelles, lesdits Estats declaroient estre tres-marris d'entendre telles plaintes, & encore plus de ce qu'ils estoient mis au mesme rang des Espagnols & de l'Admirant, qui ne s'estoit pas feint d'assieger, battre, forcer, & prédre les villes, chasteaux, forteresses & maisons des Gentils-hómes ez pays de Cleues, & autres sous le Circle de VVestphale par meurtres, bruslements, pillages, violements de femmes & de filles sans aucun respect, de quelque estat, qualité ou cődition qu'elles fussent: Dont encores non content il auoit par ses garnisons & menaces contraint aucunes des-

1599. dites villes, outre les rançonnements & concussions, de changer leur Religion & police, dōt sous l'authorité de V. E. & d'autres Princes, ils auoient par maintes annees paisiblemēt iouy, & où le Roy d'Espagne, au moindre point, n'auoit que voir, & partant en nulle raison ne sçauroit-il couurir ny pallier ses attentats.

Au contraire de leur costé (disoient les Estats) rien n'a esté faict que par vne extreme contrainte & necessité, qui n'a point de loy, pour conseruation, maintenement & asseurance de leurs Prouinces vnies: & que sans aucun contredit, selon le droict de guerre, vsance militaire, se peut faire: à quoy ils ont esté forcez. A raison dequoy ils supplioient leurs Excellences, & tout homme de bon iugement en faict de guerre, les appellant à tesmoins, si consideré les attentats de l'Admirant, (veu qu'ils n'auoient autre moyen de faire teste à leur ennemy, sinon qu'en le preuenant & preoccupant les places que luy-mesme eust incorporees) ils s'en sont saisis les premiers, & y ont mis de leurs gens: attendu mesmement que le Tolhuis qu'ils ont saisi n'estoit pas bastant pour resister aux forces de l'Admirant, qui en tout euenement n'eust failly d'y venir (où les habitās eussent esté traictez de la mesme douceur qu'ont esté traictez les autres places) pour par là auoir entree en leurs Prouinces vnies: auec ce que iamais leur intention n'a esté d'empieter vn pied de terre sur le fond de l'Empire, ny sur nuls Princes ou Seigneurs neutraux, pour les vouloir occuper & retenir en proprieté; comme puis n'agueres ils disoient en auoir asseuré la Majesté Imperiale,

La ville de Tolhuis.

les Princes de l'Empire, & nommement le Prince Eslecteur de Cologne: auec lesquels ils ne desiroient rien plus que d'entretenir toute bonne alliance, amitié, correspondance, & bonne voisinance: se maintenans en telle sorte, sans diminution de leur Estat, iusques à ce qu'ils en pourront vne fois veoir la fin, à quoy ils ont tousiours tendu & esperé iusques à ceste heure. Ce qu'ils ont assez fait paroistre par leur resolution de rendre audit Seigneur Prince de Cologne la ville de Rhinbergh, pour la tenir sous les droicts de neutralité: si cela ne leur eust esté empesché par le siege que l'Admirant y est venu mettre: qui par là voulut donner couleur à ses atténtats vers ceux qui par ignorance, ou par impatience ne voudront sonder le fonds de la matiere. Lesquels attentats se sont de tant plus manifestez par les prises & surprises des villes & places, changements de religion & de police: par lesquels il n'aduertit pas seulement les Princes & Seigneurs, mais les enseigne clairement, quel traictement il leur fera, & à leurs subiects à sa premiere commodité pour y establir la monarchie Espagnolle. On a veu par experience combien volontiers & liberalemét (disoient les Estats) ils ont en l'an 1590. dernier, à la requeste desdits Princes & Estats de l'Empire rendu de bonne foy diuerses places que ils auoient arrachees des mains de leurs ennemis, situees sur le territoire de l'Empire: sous espoir que lesdits ennemis rendroient aussi de leur costé celles qu'ils tenoient & qu'ils auoient promis ausdits Princes & Estats de rendre, tenuës du mesme Empire: comme il est notoire à tout le mon-

1599.

La ville de Rhinberg.

1599. de laquelle reddition de leur costé. & refus de l'ennemy, leur a esté tant preiudiciable, que finalement ils ont esté contraints d'assieger, & forcer les villes d'Alpen, Mœurs, & Berck, selon le bon succez qu'ils ont eu. On sçait aussi comment depuis ils ont rendu les villes d'Alpen & de Mœurs, sans restitution d'vn denier de ce que elles auoient cousté à conquester: & comment ils auoient offert d'en faire autãt de la ville de Berck: auec vne declaration des vrays moyens d'entretenir les limites de l'Empire en tranquilité, si l'ennemy (qui s'efforçoit au contraire) ne l'eust empesché. Laquelle leur bonne & sincere intention a de tant plus esté manifestee, en ce que suiuant l'ordre y mis par le Prince Maurice leur Capitaine, ils ont chassé les garnisons ennemies hors de la ville d'Emerick. ce qu'ils ont faict, & se contentans à tant ils ont rendu ladicte ville à son Prince. Par où V.E. & les autres Princes pourrõt cognoistre la sincerité de leurs actions, sans plus en douter: ny en auoir plus aucune arriere pensee. Mais que plustost vous voudrez rechercher les moyẽs par lesquels les Espagnols & leurs adherans soiẽt chassez de toute l'Alemagne, & la broche coupee à leur pretenduë monarchie, en les dechassant par de là les monts: afin que les membres & subiects de l'Empire puissent par ensemble estre deliurez & affranchis de si grands dangers & fascheries: à quoy passé mainte annee nous auons pretendu & fait nostre mieux (disoient les Estats) comme nous sommes encore bien deliberez de faire, esperans, & ayans confiance que Dieu esmouura les cœurs des Roys, Princes, Potentats, Republiques &

Les villes d'Alpen, Mœurs, & Berk.

La ville de Berk.

La ville d'Emerick.

Estats, & leur ouurant les yeux de l'entendemẽt prendront leur commune deffence à cœur, & ez mains, courants tous vnanimement à ce feu qui s'allume pour l'esteindre. Supplians à leurs E. prendre &c. 1599.

Ces iustifications veuës par lesdicts Deputez auec celles de l'Admirant, ils les cõmuniquerent au Sr. Charles de Nutzel Commissaire de l'Empereur, qui leur remonstra,

Remonstrance du Commissaire de l'Empereur.

Qu'il pleust aux Princes Eslecteurs considerer, auec quelle diligence & solicitude l'Empereur auoit enuoyé ses mandements & lettres tant vers l'Archiduc Albert qu'au Cardinal André, lesquels n'estoient encores bien aduertis comme les choses se passoient.

Que de leuer vne armee és terres seules de l'Empire, il y falloit aduiser meurement, & ce par vne Diette & generale assemblee de tous les Estats de l'Empire.

Que les Espagnols & les Estats auoient de puissantes armees, & leurs soldats endurcis & exercitez aux armes depuis 30. ans en çà & plus.

Que tant le Roy d'Espagne, que lesdits Estats ayans eu la guerre auec d'autres Roys & Princes, & leurs armees deffaites, incontinent & auec plus de force ils ont recommencé la guerre.

Que pour beaucoup de raisons il ne leur conseille à present prendre les armes, mais d'attendre quelque temps, pendant lequel on requerra derechef tant les vns que les autres de reparer les dommages par eux faicts aux terres de l'Empire par quelque amiable composition, & que cependant l'Empereur assigneroit vne iournee Impe-

1599. riale, où s'il estoit deliberé de leuer vne armee pour chasser tant les Espagnols que les Estats des terres de l'Empire, que l'Empereur comme souuerain chef le consentiroit & y apporteroit tout ce qui seroit de son deuoir.

Au contraire les Deputez de VVestphale, de la basse Saxe, & de la superieure partie du Rhin, luy remonstrerent, qu'ils ne pouuoient attendre à vn autre temps, de repousser par force les Espagnols & l'Admirant, lesquels contre les promesses par eux faictes de restituër les places prises, fourrageoient tousiours de plus en plus le pays de VVestphale, Cleues, Mark & de Bergh: Que l'Archiduc Albert & le Cardinal André, auoient esté assez aduertis de la violence de leurs armees, & qu'il falloit se resoudre de repousser la force par la force.

Propositions des Circles de VVestphale, de la basse Saxe, & de la superieure partie du Rhin.

Parquoy il fut decretté (par les suffrages de la plus grande part) en forme & teneur d'Edict Imperial, *Qu'on donneroit le secours necessaire au Circle de VVestphale, & aux autres Estats assiegez en l'Empire.*

Decret de l'Assemblee de Confluẽce.

II. *Armee des Princes Alemans contre les Espagnols.*

Suyuant ce decret le Duc Henry Iules de Brunsvvyc & de Lunebourg, Postulé de Halberstat, & le Prince Maurice Landtgraue de Hesse, firent leuee de bonnes troupes de gens, auec ce que les Estats des Circles susdits y adioignirent, & formerent vn beau corps d'armee d'Alemans, montant à dix mille hommes de pied, & trois mille cheuaux; de laquelle fut Capitaine general Simon de Lippe; & le Comte de Hohenloo estoit chef particulier des troupes du Duc de Brunsvvick: comme le Comte George Euerard de

Le Comte de Lippe Capitaine general de l'armee Alemande.

1599.

Solms, de celle du Landtgraue de Hesse. Et pour General de l'artillerie de ladite armee, Oliuier de Timpel sieur de Cruybeke.

Ladite armee estant sur pied, les Espagnols quitterent leurs gistes sur la fin du mois d'Auril ez quartiers de VVestphale & de Munster, qu'ils laisserent bien degressez & desolez: & se vindrent reietter le long du Rhin ez enuirons des villes d'Emeric & de Rees. Et depuis comme ladicte armee approchoit, s'estant arrestee à assieger le fort de VValsom vis à vis de la ville de Rimbeik, sur le bord de la riuiere, que les Allemans gaignerent finalement, demeurant ladite armee en ce quartier là sans rien auancer d'auantage, comme inutile prez de deux mois, non sans grand mescontentement desdits Princes de Brunsvvyc & de Hesse, & de leurs Lieutenans. En fin le Comte de Lippe la faisant descendre plus bas du mesme costé du Rhin, l'Admirant d'Arragon retirant ses Espagnols hors d'Emeric le 7. de May, en deplaceant le pont qu'il y auoit sur le Rhin, & le deualant plus bas deuant la ville de Rees: apres auoir tres bien muny ladite ville de bonne garnison, fit passer le plus fort de son armee, & ayāt dressé vn pont portatif sur la Meuse, entra entre Roussun & Driel en l'isle de Bommel: au bord de laquelle riuiere de part & d'autre ils se retrancherent, & à chacune riue dresserent vn fort.

Les Espagnols se retirent de VVestphale.

Les Alemans gagnēt le fort de VValsom.

L'Espagnol quitte Emeric.

L'armee Alemande descenduë plus bas, ayant la ville d'Emeric à sa deuotion (comme elle fut abandonnee de l'Admirant) le Comte de Lippe assiegea la ville de Rees, petite, & de peu de deffense, indigne d'y amuser vne armee telle qu'e-

Siege des Alemans deuāt Rees.

1599. stoit ceste là : au camp duquel, outre le mescontentement des chefs & gens de guerre, beaucoup de choses defaillirent dez le commencement.

Bommel esbranlee, le Prince Maurice la r'asseure de sa presence.

Ceste soudaine & improuiste descente des Espagnols en l'Isle de Bommel esbranla merueilleusement ceux de la ville : & fut cause que plusieurs citoyens s'en retirerent auec ce qu'ils en peurent emmener. Dont le Prince Maurice aduerty, pour les r'asseurer y accourut en toute diligence auec partie de sa caualerie & infanterie, qui redonna courage à la ville. Car sans doute si l'Admirant, aussi tost qu'il fut entré en l'Isle, fust venu attaquer la ville de Bommel (qui estoit toute ouuerte d'vn costé, par les outrages qu'on faisoit aux remparts & boulleuards) il l'eust prise.

L'Admirant gaigne le fort de Creue-cœur.

A l'arriuee de l'Admirant en ce quartier de Bommel, & le long de la Meuse, il assiegea d'abordee le fort de Creue-cœur, auquel le Capitaine Spronck commandoit de la part des Estats, qui apres auoir esté battu, & enduré quelque assaut, fut contraint se rendre par appoinctement sortant luy & ses gens auec leurs armes & bagages.

L'Admirant approche de Bommel.

L'Admirant faict les approches de la ville de Bommel, & l'assiegea d'assez loin : le Prince Maurice pour l'empescher de venir plus pres, fit des retranchemens hors de la ville, depuis vn bout de la riuiere iusques à l'autre, où il mit bonne troupe d'infanterie. Ce neantmoins l'Espagnol ne laissa pas d'approcher plus prez, & d'y amener l'artillerie, pour battre la ville en ruine, com-

me il fit, & dont entre autres fut emporté d'vn coup de canon Morrey Colonel des Escossois, sur le repart. Et comme l'armee du Prince Maurice estoit en partie en ville, partie esdits retranchemens, & vne partie à l'autre riue, & bordant la riuiere de VVahal, à raison dequoy, pour aller d'vn quartier à l'autre, le Prince Maurice auoit fait dresser sur ladite riuiere vn pont de barques au deuant de la ville : l'Espagnol pour discommoder ce pont planta quelques pieces sur le bord de la riuiere, pour le battre en flanc, non sans faire grand dommage aux allans & venans & dãs la ville. Cependant les assiegez, (qui toute-fois n'estoient assiegez que d'vn costé ayans la riuiere & leur pont tousiours francs) ne leur manquoyét de beau retour, leurs gens estans aux tranchees, venant tous les iours aux mains contre les Espagnols, desquels ils estoient assez souuent assaillis auec perte de part & d'autre : mais tout le plus des Espagnols dont iournellement on portoit grand nombre de blessez en la ville de Bosleduc: tellement que les Espagnols furent contraints de quitter leurs aproches, & de se retirer plus loing arriere, & finalemẽt d'abandonner leurs tranchees pres de la ville.

1599.

Le Colonel Morey tué.

Lettres des Deputez des Circles aux Estats.

Tandis que le Comte de Lippe estoit au siege de Rees, & l'Admirant & le Prince Maurice en l'Isle de Bommel, les deputez des Circles de l'Empire encore assemblez en la ville de Huxar, escriuirent aux Estats le 18. de Iuin : faisant les mesmes complaintes contre la gend'armerie des Estats estant aux faux-bourgs de la ville d'Embde, que contre celle de l'Espagnol. Ausquelles let-

1599. tres fut respondu par les Estats, & fut tant rescrit de part & d'autre que les Estats enuoyerent vers ledit Comte de Lippe general de l'armee des Circles, estant campé deuant Rees, certains leurs Commissaires ou Ambassadeurs pour traicter des poincts cy dessus, sçauoir, les Seigneurs Nicolas Bruninck, Cõseiller domestique du Prince Maurice, & Daniel vander Meulen, lesquels arriuez en ce camp deuant Rees, eurent le 15. d'Aoust audience au Conseil de guerre pardeuant ledit Seigneur Comte *Otte van Star hedel Lieutenant de Cassel, de la part du Landtgraue de Hesse, Isaac Craft pour ceux de Brandebourg, Christofle Coninxmark de la part du Duc de Brunsvvyc, & du Docteur Amandus Rutterscheye Chancelier dudit General d'armee.* En laquelle audience furent ausdits Sieurs Bruninck & Vander Meulen proposez quatre poincts. Le premier, la restitution de Gravenveerd. Le second, la reparation & restitution des dommages & foules que les gens des Estats auoient faict sur le territoire de l'Empire. Le troisiesme, la liberté des commerces, & cassation des Licentes. Et le quatriesme, caution qu'à l'aduenir telles foules & courses n'aduiendroient plus de la part de leurs gens de guerre. A tous lesquels poincts fut respondu par lesdits Deputez des Estats. Les trois premiers points ne furent par ledit General & ses assesseurs soustenus, mesme sembloit en apparence, qu'ils eussent quelque contentement des allegations desdits Deputez. Mais la reparation des dommages & foules fut disputee auec grand vehemence. Car lesdits Deputez se mirent deuant eux à faire sonner haut & exagerer les grāds

Traicté du Conseil de guerre de l'Empire auec les Deputez des Estats.

dommages & pertes que les Estats & les Prouinces vnies auoiét receus de leur ennemy par les terres de l'Empire, lequel s'en seruoit non seulement pour passage, mais pour descharger les pays où il commande, y accommoder par longue espace de mois son armee, & en faire vn *rendez-vous* & siege de guerre. Partant que les Estats ne pouuoyent moins faire, que de chercher leur ennemy où il estoit. Que si par telle occasion leurs gens de guerre auoient aucunesfois exhorbité, qu'ils en estoient marris, & y auoient remedié tant que faire se pouuoit: faisans faire des restitutions, & chastians les delinquans. Mais que ce que l'Espagnol y auoit faict, auoit esté par dessein & propos deliberé. Les Deputez Imperiaux soustenans que si l'Espagnol faisoit mal occupant les terres de l'Empire, que les Estats ne le deuoiét aussi point auoir faict pourtant: mais qu'ils deuoient auoir attendu leurs ennemis en leurs limites: fut respondu, que les terres occupees par l'ennemy n'estoient plus à l'Empire, si long temps qu'il les tenoit. Et que c'estoit contre raison de vouloir obliger quelqu'vn à tenir vne place neutre qui luy faisoit la guerre. Que ce n'estoit pas aux Estats à disputer, à quel tiltre ou à quelle authorité l'ennemy auoit vsurpé lesdites terres: Mais que ceste dispute competoit ausdits Commissaires Imperiaux, lesquels ayans mis ordre au deslogement de l'ennemy, les Estats feroient en sorte que tous les voisins cognoistroient par effect combien il y a à dire de leur voisinage à celuy de l'Espagnol. Mais lesdits Deputez des Estats sentirent bien, auec ce qu'ils pouuoient con-

1599.

Contestation reciproque par viues raisons.

1599. iecturer, que ſous couleur de ces reſtitutions & reparations de dommages, les Allemans eſperoient tirer quelques deniers des Eſtats. Auſſi leſdits Deputez des Eſtats entendans que l'armee des Allemans n'eſtoit que pour trois mois, leſquels expirez, peut eſtre, ſe pourroit continuër encores trois mois, repreſenterent au Comte de Hohenloo, pour le Duc de Brunſvvyc, au Comte de Solms pour le Landtgraue de Heſſe, & au Baron de Creange pour le Marquis d'Auſpach, les difficultez qui ſe preſentoient en ceſte continuation, & le peu d'apparence qu'il y auoit pour eux d'y acquerir honneur, & aſſeurer le credit & les Eſtats de leurs Princes, ſans la conionction directe ou indirecte des armees des Alemans & du Prince Maurice: par où on auroit les moyens en main pour ruiner l'ennemy, & mettre l'Alemagne en repos: mais que ſur ce il ſeroit beſoin de ſe reſoudre bien toſt: & que toute eſperance & la bonne iſſuë conſiſtoit en la celerité: & que ne prenant ceſte coniõction en temps & bien à point on y pourroit perdre l'argent, & la peine, eux-meſmes ſe rendans ſubjects à reproches & calomnies: que partant ils feroient bien de ne perdre point le temps, mais d'enuoyer quand & quãd vers leurs Princes remonſtrer le vray eſtat des affaires & leur danger, en cas qu'ils ſe laiſſaſſent abuſer par quelque traicté auec l'ennemy.

Lettres des Commiſſaires Imperiaux aux Eſpagnols, ſemblables à celles qu'ils enuoyoient aux Eſtats.

Leſdits Seigneur general & Commiſſaires Imperiaux n'eſcriuoient moindre complaintes aux Chefs de l'armee Eſpagnole, qu'ils faiſoient aux Eſtats, ſur les meſmes points de reparations des dommages, reſtitutions des places par eux occu-

pees, liberté du commerce du Rhin, & caution que desormais telles foules n'aduiẽdroient point de leur part. Surquoy lesdits Espagnols prenoient diuers eschapatoires. Cependant ledit Seignour general fit approcher son armee plus prez de Rees. Le Docteur Dyenburch fut enuoyé par les Espagnols le 16. Aoust par deuers ledit Seigneur general, & lesdits Commissaires Imperiaux. A son arriuee il faisoit sonner vers vn chacun ladite reparation des dommages & la charge qu'il auoit de rendre Rees: mais le lendemain il retracta le tout, disant qu'il n'en auoit nul pouuoir, priant qu'on luy donnast terme de trois iours pour en aduertir ses maistres. Toutesfois apres auoir bien disputé contre luy & menacé de la conionctiõ des armees des Estats auec celle des Princes & Circles de l'Empire, on luy accorda ces trois iours. 1599.

En ce temps l'Empereur enuoya son frere l'Archiduc Maximillian pour pacifier ces troubles, & faire que l'Espagnol se retirast des limires de l'Empire, il arriua vers le Cõte Palatin & le Duc de Vittemberg pour cest effect, mais les Estats auoient peu auparauant rendu Tholuis & Seventer, & quelques autres forts à l'enuiron: & l'Espagnol auoit aussi rendu la ville de Ganep. En fin sur la menace de la conionction des armees des Alemans & des Estats, l'Espagnol consentit de rendre les places par luy prises, & oster son armee hors des terres de l'Empire, ce qu'il fit: comme aussi firent les Estats les villes par eux y occupees. A condition les vns & les autres que les places qu'ils rendroient, seroient si bien gardees à l'adue-

L'Archiduc Maximilian enuoyé par l'Empereur vers les Princes Electeurs du Rhin.

L'armee des Espagnols se retire des terres de l'Empire: le Prince Maurice aussi: & rendent les places qu'ils y occupoient.

1599. nir par leurs vrays Seigneurs, que l'Eſpagnol n'entreroit plus par les limites de l'Empire pour faire la guerre aux Holandois, ny les Holandois à l'Eſpagnol: Ainſi les places reſtituees, l'armee des Allemans (qui de ſoy meſme faute d'argent, ſe ruïnoit) fut congediée.

Armee des Alemans congediee.

13. *Succez des Nauires Holandois & Zelandois aux Canaries.*

Tandis que ces choſes ſe paſſoient en Allemagne, les Eſtats qui ne ſe contentoient dans leurs propres pays de faire teſte aux forces de l'Eſpagnol, dreſſerent auſſi vne belle armee de mer, qui en matelots & gens de guerre eſtoit de plus de huict mille hommes. Et fit voile le 25. de May pour aller afronter les Eſpagnols ſur leur fond propre, tant que le vnzieſme de Iuin approchant du port de Crongne, ils rencontrerent deux chaloupes, de l'vne deſquelles ayant attrapé vn Eſpagnol pour prendre langue (comme leſdites chaloupes eſtoient auſſi venuës pour les recognoiſtre) ils entendirent que ſur ceſte coſte on eſtoit aduerty de leur venuë, & qu'on eſtoit au guet: qu'à la Crongne, il y auoit 4000. ſoldats & quelque caualerie, qui fut cauſe que le General ayant appellé les Capitaines en ſon Admirale, (à la portee du canon du port, qui donnoit parmy leurs nauires) ils ne trouuerét expedient de rien entreprendre en ce quartier là: & leuans les voiles prindrent la route du cap Sainct Vincent, tant qu'ayant paſſé les Iſles de Lancerotte, Allegeance, & Forte-auenture, il deſcouurirent la grande Iſle de Canarie, à laquelle ils vindrent aborder le 26. dudit mois de Iuin: Pierre Doës General de l'armee, auec toute ſa flotte arriua deuant la ville d'Alegoëna, Il mouilla l'ancre à l'a-

Priſe d'Alegoëna.

bry du Chasteau de Gratiosa, & fit approcher 1599.
les Nauires qui auoient la plus grosse artillerie
pour le battre: Les Espagnols & les Insulaires
auec trois pieces de canon se delibererent de leur
en empescher la descente: Apres quelques coups
de canon tirez du Chasteau qui endommagerent
fort les Holandois, le General Doës fit mettre
vne partie des soldats & matelots de l'armee
dans leurs barques pour à la rame aborder terre:
mais, faute d'eau, ne pouuant aborder il se ietta des premiers dans la mer iusques à la ceinture,
& suiuy des siens marchans teste baissee, nonobstant tous les efforts des Espagnols & des Insulaires, qui la deffendoient fort vaillamment (où
de mal-heur pour eux leur Gouuerneur qui les
conduisoit eut vne iambe emportee d'vn coup
de canon) gaigna le bord de la terre apres auoir
receu vn coup de pique dans la iambe: Les Insulaires quittans leur artillerie se sauuerent dans la
ville. Ceux du Chasteau de Gratiosa voyants
vingt quatre compagnies de Holandois le drapeau au vent descendus en terre, & en ordre de
bataille, parlerent de se rendre, & à l'instant la
composition faicte, ils rendirent la place auec
neuf pieces de canon. Les Holandois le lendemain voulans assieger Alegoëna furent fort endommagez par le canon d'vn autre chasteau proche de la ville, si que contraincts d'aller querir
leur canon pour le battre, apres auoir tiré de part
& d'autre l'espace de 4. heures, ceux qui estoient
dãs ledit chasteau & les habitãs d'Alegoëna, s'enfuirẽt vers les montagnes és cauernes qui y sont,
emportans leurs plus precieux meubles: Les

Le Chasteau de Gratiosa.

1599. Holandois auec des eſchelles entrerent dedans, où ils trouuerent quelques priſonniers, & tout le butin, qui, ſuiuant l'ordonnance des Eſtats, fut raporté à l'Admirauté. Apres que le General Doës eut fait dependre & embarquer les cloches, artillerie, munitions, & autres biens, il enuoya deux mille hommes attaquer les Inſulaires, retirez aux montagnes, où il ne gaigna rien, vne quantité des ſiens y demeura. Ils mirent le feu dans la ville, & par vne mine firent voller le chaſteau de Gratioſa: les Inſulaires voyans le feu deſcendent & l'eſteignent: Cependant les Holandois ſe rembarquent, & le huictieſme du mois d'Aouſt s'eſtans mis à la voile ils furent contraints de coſtoyer la grand' Iſle de Canarie, à cauſe du vent: mais le douzieſme du mois deſcouurans l'iſle de

De Gomera. Gomora l'vne des Canariennes ils y allerent deſcendre ſans aucune reſiſtance, les Eſpagnols & les Inſulaires eſtans fuis vers les montagnes & cauernes auec leurs plus precieux meubles. Les Holandois ayans ainſi gaigné Gomora, allerent vers les montagnes pour chercher à butiner: mais ne ſçachans les chemins quatre-vingts dix y laiſſerent la vie. Le General ainſi qu'à Algouna fit mettre le feu à la ville, apres auoir faict embarquer tout ce qu'il y trouua. Voylà comme les deux Iſles de la grande Canarie & de Gomora, qui de cent ans n'auoient veu nuls ennemis, furent pillees & bruſlees, par l'armee naualle des Eſtats, laquelle ſe ſepara en deux, & trente-cinq nauires auec le butin prindrent la route pour retourner en Holande ſous l'Admiral Iean Gheerbrantſen, leſquels file à file y arriuerent enuiron le mois de Septembre:

Septembre: Mais le General Vander Doës auec trente six autres Nauires print la route de l'Isle de S. Thomas droit au dessous de la ligne equinoctiale le long de la coste de la Guinee: Isle habitee par naturels Portugais, abondante en succres qui est leur principal trafic; laquelle ayant abordee il s'en fit maistre auec peu de resistance. Les Hollandois plus accoustumez aux froidures qu'aux extremes ardeurs de la Zone torride, n'en furét gueres possesseurs, par vne contagieuse maladie laquelle se fourra parmy eux, dont ils mouroient en grand martire. Le General voyãt cela fit embarquer le butin, auec Francisco de Meneses Gouuerneur de ladite Isle son prisonnier, & se remit sur la mer pour retourner en Holande: mais ceste maladie pour cela ne les abandonna, car ils moururent en si grãde quantité, que ledit General Vander-Doës & tous les Capitaines, fors deux, & les trois quarts des Matelots & soldats n'eurent d'autre sepulture que la mer: tellement qu'à peine restoit-il en ceste flotte des gens assez pour amener & conduire les Nauires, qui toutesfois finalement arriuerent l'vne apres l'autre en diuers parts de Holande & Zelande.

1599.

L'Isle de S. Thomas.

Retour & mortalité en l'armee nauale des Hollandois.

Ceste armee nauale auoit beaucoup cousté aux Estats à equiper, & y ont perdu beaucoup d'hommes, ce qui leur eust bien mieux seruy en autre endroict: leur intention estoit de nuire à l'Espagnol, & de luy faire vn affront en ces terres: mais ils y receurent beaucoup plus de perte que de profit: Aussi ces grands voyages là ne reüssissent iamais selon l'intention des entrepreneurs.

Nous auons dit ce qui s'est passé en cest Esté en

1599. Alemagne, en Flandres & aux Canaries, faisons vn peu vn tour en France, & voyõs ce qui s'y fait.

Au mois de May de ceste presente annee, il y eut vn Arrest de la Cour de Parlement de Paris, par lequel Marthe Brossier soy disant Demoniaque, fut renuoyee à Romorantin: plusieurs doctes personnages ont escrit sur ce subiect: l'annee suiuante elle fut au Iubilé à Rome, ainsi que nous dirons l'an 1600. mais voyons deuant ce que lon en escriuit ceste annee, & ce suyuant les mesmes termes & mots qu'alors on en publia.

Marthe Brossier Demoniaque.

Iacques Brossier homme de peu d'apparence, mais subtil & inuentif, disoit par tout que sa fille Marthe Brossier estoit possedee du Diable, à laquelle (comme aucuns presument) il auoit faict lire le liure que l'on appelle le Diable de Laon, & practiquer tous les mouuements furieux que faisoit vne nommée Nicole natifue de Veruins.

Respond en François au Theologal d'Orleãs qui lu parloit en Grec.

Ledict Brossier donc vient de Romorantin à Orleãs auec sa fille Marthe, s'addressent au Theologal, qu'ils sçeurent si dextrement surprendre, qu'il creut qu'elle estoit Demoniaque, veu ce qu'elle fit en sa presence à Clery: car y estant interrogee en langage Grec comment le Diable estoit entré en son corps: elle respond & en donna la raison en François fort à propos, si que Theologal ne fut si ultrõpé, mais plusieurs autres. Puis elle alla de Clery à N. D. des Ardillers prez de Saumur, & par tous les autres lieux de deuotion le long de la riuiere de Loire, où ledit Brossier publioit sur ce qui estoit aduenu à Clery, que sa fille estoit veritablement possedee du Diable, ayant respondu à ceux qui l'interrogeoient en Grec. D'autres af-

fermoient qu'elle parloit Alemand, Anglois, Latin, Hebrieu, & toutes sortes de langues: ce que la plus-part du peuple creut. 1599.

Monsieur Miron Euesque d'Angers, sçeut que elle auoit esté amenee à Angers pour l'exorciser; deuant qu'y proceder il voulut en cognoistre la verité. Pour laquelle recognoistre, il la fit loger en vn lieu, où on luy rendoit compte de ce qu'elle faisoit: son breuuage & son manger ne luy estoient administrez que par son commandement: Il luy fit bailler de l'eau beniste dans vn verre pour son breuuage ordinaire, qu'elle beuuoit & trouuoit bonne, mais luy faisant donner de l'eau commune dans vn benestier, elle contrefaisoit la furieuse: Ce que voyant ledit sieur Euesque se douta de la verité du faict. Pour s'en mieux esclaircir il alla voir ladite Marthe, luy promettant l'exorciser, & commanda quand & quand à son Aumosnier d'apporter son liure d'Exorcismes, au lieu duquel on luy donne vn Virgile; & y leut le premier vers de l'Æneide, *Arma virúmque cano*: ce qu'entendant elle fit la Demoniaque plus qu'elle n'auoit point encores faict. Estant appaisee vn peu, il demanda vn reliquaire de la vraye Croix, au lieu duquel on luy bailla vne clef enueloppee fort proprement d'vn taffetas rouge, alors elle contrefaict le diable tout à faict. La piperie de ladite Brossier fut par ledit sieur Euesque trop apertement descouuerte, estant accompagné de plusieurs gens de qualité: Et furent le pere, la fille, & ses sœurs chassez d'Angers, auec defences d'y plus retourner, sur peine. Brossier ne se contente, il r'amene sa fille à Orleans; L'Offi-

M. l'Euesque d'Angers recognoist premierement sa tromperie.

1599. cial d'Orleans voulut aussi en cognoistre la verité, il demande si elle sçauoit lire, elle dit qu'ouy: fort ceremonieusement il se fit apporter vn vieil Despautere relié à l'antique, qu'il disoit estre son liure d'Exorcismes: il l'ouure, & luy fit lire vn vers dudit Despautere, qu'elle trouua si rude, qu'elle pensoit que ce fussent des coniurations: à l'instant elle se tourne, se renuerse, & faict de si estranges simagrees que rien plus: Ledit Official s'aduisa encores de la faire lier dans vne chaire, & luy fit presenter au nez d'vn parfum, (luy disant que les Diables ayment les parfums) ce parfum estoit composé d'herbes si puantes, que la seule odeur luy fit crier, laissez moy, il s'en est fuy. L'Official recognoissant la piperie, deffendit à tous les Prestres du Diocese d'Orleans de l'exorciser. Voylà la seconde fois que ce nouueau diable de Marthe est trompé.

Puis l'Official d'Orleãs.

Viēt à Paris.

Brossier ne se contente de cela, il vint à Paris, apres auoir promené Marthe pres d'vn an & demy de village en village, ils se logent pres l'Abbaye de Saincte Geneviefue: le bruict incontinét court de ceste Demoniaque, laquelle faisoit des sauts & grimaces si vilaines à l'esleuatiō du corps de nostre Seigneur, mesmes en passant sous la chasse de Saincte Geneviefue, qu'il n'y auoit assez de gens pour la tenir. Le peuple crie à l'exorcisme. Monsieur l'Euesque de Paris en est solicité: deuāt qu'y proceder il veut auoir l'aduis des Theologiens, & des Medecins: on s'assemble dedans la salle de S. Geneviefue: Mr. Marius Docteur en Theologie l'interroge en Grec, & Mr. Marescot Docteur en Medecine en Latin: elle n'y respond

Le bruict court que le Diable de Marthe Brossier entendoit toutes langues, mais qu'il ne respondoit qu'en François.

ny pres ny loing, & dit qu'elle n'est en lieu propre pour respondre. On la mena en vne chapelle, où elle est exorcisee comme Demoniaque, par vn Prestre: dez le commencement elle fit des plus estranges renuersements qu'il se peut excogiter: Puis apres on luy mit en la bouche des reliques de la vraye Croix qu'elle endura & ne fit nul signe: mais à vn chaperon d'vn Docteur que lon luy presenta elle dit qu'elle estoit estrangement tourmétée. Les Medecins priez par Mr. l'Euesque de Paris d'en dire leur opinion, Marescot, pour aucuns de ses compagnons, dit, qu'elle n'estoit point possedee du Diable, que c'estoit toutes choses feintes, & qu'elle estoit fort peu malade. Au contraire d'autres dirent, qu'elle estoit possedee du malin esprit. Ce qui causa la continuation des exorcismes: & quelques Capucins qui y alloient à la bonne foy le croyoient: mais Marescot, qui y retourna la voir, protesta que ce n'estoit que feinte, & qu'il n'y auoit rien contre nature: principalemét sur ce qu'vn Capucin luy dist, Que si quelqu'vn en ignoroit qu'il print Marthe, & que le Diable l'emporteroit: Marescot luy mettāt la main au col, & son genouil sur le sien, la fit demeurer coye: Marthe à lors dit que le malin s'en estoit allé. Il y eut vn autre Medecin qui dit, que ce n'estoit point fiction: D'autres, qu'il falloit attēdre trois mois pour en cognoistre la verité. Bref l'on ne parloit à Paris que du Diable de Marthe Brossier. La Cour de Parlemét en est aduertie, qui cōmanda au Sr. Lugoly Lieutenant Criminel de se saisir de Marthe: elle est quelque temps au grand Chastelet: Quelques Capucins en parlēt en leurs

1599.

Est interrogee.

Les Medecins sont differens en leurs rapports.

Est mise prisonniere.

1599. ſermons, il y en eut de priſonniers : on recognoiſt que le diable de Marthe Broſſier eſtant en priſon ne l'empeſcha point de bien diſner : En fin elle eſt menée au Parlement, où elle promet qu'on n'oyra iamais parler d'elle. La Cour en eut pitié, & enioint à Rapin Lieutenant de robbe courte, de remener Marthe, ſon pere & ſes ſœurs à Romorantin, auec deffence d'en ſortir, ſur peine.

Puis remenée à Romorantin.

14. *Mort du Chancelier de Chiuerny.*

Le Roy eſtant à Blois, M^re^. Philippes de Huraut Comte de Chiuerny, Chancellier de France, s'en alla auec le congé de ſa Maieſté dans ſa maiſon à Chiuerny, diſtante de Blois de cinq lieuës, là où ſe reſſentant de la vieilleſſe, il tumba malade, & vne groſſe fieure le ſurprenãt, dans peu de iours il mourut, au grand regret de pluſieurs entendus aux affaires, comme il y eſtoit tres-bien verſé, & hõme de grande & prompte expedition entre beaucoup d'autres : Il gardoit vn tel ordre qu'en vn ſoir il reſpondoit à tous les endroits de la France, laborieux, ſobre, iudicieux, en toutes occurrences touſiours paré, conſtant ez afflictions quil a euës grandes parmy les derniers troubles, & moderé en ſes proſperitez: ſans vindication, ains remettãt facilement.

Peu apres les Barricades, le Roy Henry III. eſtant à Blois, pour complaire à la Ligue, fut contraint de donner congé à ſes bons ſeruiteurs, (le ſieur de Bellieure meſmes auiourd'huy Chancelier, & pluſieurs autres de ſes fidelles Conſeillers ſe retirerent en leurs maiſons :) Ledit Sieur de Chiuerny, fut renuoyé en ſon chaſteau d'Eclimont : les ſeaux furent baillez au Sieur de Mon-

thelon, Aduocat en Parlement, estimé d'vn chacun tres-pieux & droicturier, & d'vne resolution & constance inflexible. Peu apres l'aduenement du Roy à la Couronne, par la recommandation des Sieurs de Belle garde, Grand Escuyer, & Do, Superintendant des Finances, ledit Sr. Chancelier fut remis en sa premiere dignité, & seruit le Roy fidellement durant ses derniers troubles. Il estoit blasmé d'aucuns d'estre trop facile, & par d'autres il en estoit loüé. Il fut en son temps l'autheur du resultat du Cõseil, qui est, Que nul Arrest n'a lieu qu'autant qu'il plaist au Roy: il fit aussi au mois de Feurier dernier publier vn reglement pour la reformation de la Chancellerie, lequel fut imprimé, mais il fut plus solemnellement publié qu'obserué. Le Roy ayant receu les nouuelles de sa mort, pourueut de son estat de Chancelier le Sieur de Bellieure, & luy en fit expedier ses lettres, apres l'expedition desquelles il fit le serment entre les mains de sa Majesté, estant à genoux sur vn quarreau de velours, ainsi que font les Chanceliers & Connestables seulement; & non pas les autres Officiers de la Couronne. Le Roy, qui a plus de creance & de fiance en ceux qui le seruent, que Prince du monde, iugea bien par ceste eslection, que celuy qui auoit passé par tant de degrez d'hõneur auec tant de fidelité au seruice des feux Roys & au sien, s'acquitteroit de ceste charge aussi religieusement, que fidellement il luy conserueroit les droicts de sa Couronne.

1599.

Messire Pompone de Bellieure Chancelier de France.

Sa Majesté perdit aussi ceste annee vn de ses fidelles Conseillers, Messire Gaspart de Schomberg Comte de Nantueil, lequel mourut d'vne

Mort du sieur de Schõberg.

1599. apoplexie le 17. de Mars, ainsi qu'il retournoit à Paris venant de Conflans pres de Charenton, qui est vne belle maison appartenante au Sieur de Villeroy.

Vne fortune en vne mesme maison ne vient iamais sans compagnie: Aussi peu de temps apres l'Archeuesque Eslecteur de Treues, Iean de Schomberg, rendit son ame à Dieu, & fut en son lieu & place le sieur Lothaire de la noble famille des Meternits, personnage de grande experience, d'vne doctrine singuliere: & entre autres choses, sur tout grand amateur de paix & tranquilité, qualité tres-digne des Princes & Prelats Ecclesiastiques.

Mort de Iean de Schóberg.

Ceste annee emporta aussi quelques Princesses en France: entre autres Madamoiselle fille vnique de Monsieur le Prince de Condé, qu'il auoit euë de sa premiere femme Princesse de Neuers, Marquise de l'Isle: Et en furent faictes les obseques dans S. Germain des Prez auec beaucoup d'apparat, comme il conuenoit à vne Princesse du sang.

Mort de Madamoiselle la Princesse de Condé.

Madame la Connestable, Loyse de Budos, mourut aussi quelque peu auparauant la Duchesse de Beaufort, ayant laissé vn fils & vne fille, dont a esté renouuellee la maison tres-illustre de Montmorency, qui en apparence s'en alloit tomber en quenouille.

Madame la Marquise de Belle-isle, veufue du Marquis fils aisné du Duc & Mareschal de Raiz, puisnee de la maison de Longueuille, ayant passé cinq ans de veufuage: & esleué son fils en toute vertu & pieté, partit de Bretagne, sans aduertir

La Marquise de Belle-Isle se rend Fueillantine à Tholose.

aucuns de ses parens, & s'en alla rendre au Monastere des Feuillantines de Tholose. Son frere & ses beaux-freres coururent apres pour l'en destourner; mais elle estoit desià dans le couuent resoluë d'y finir ses iours, au seruice & amour de Dieu. Nous verrons au septiesme liure comme sa sœur aisnee a faict bastir au faux bourg S. Iaques de Paris le premier Monastere des Carmelines, & Me. de Mercœur celuy des Capucines au faux bourg S. Honoré, où nous traicterons plus amplement de l'institution de ces ordres:& comme en ce siecle corrõpu plusieurs Dames vertueuses ont mesprisé les delices du monde,& les grãdeurs de la Cour, pour viure en vne solitude austere, porter la haire, & auoir tousiours les yeux fichez sur le Crucifix. 1599.

La diuersité des discours est agreable, voyons donc le discours d'vn Spectre que quelquesfois on a veu chasser dans la forest de Fontainebleau.

Du Chasseur de la forest de Fontainebleau.

De tout temps, les Charbonniers, Buscherons & Paysans d'autour de la forest de Fontainebleau disent, que quelquesfois ils voyent vn grand hõme noir, auec vne meute de chiens, chasser par la forest, lequel ne leur fait pourtant aucun mal, & l'appellẽt le grãd Veneur:& ceux à qui ils contoiẽt cela le prenoient pour fable: mais il aduint qu'au Printemps de ceste annee sa Maiesté estant à Fontaine-bleau se donnant du plaisir à la chasse, accompagné de plusieurs Seigneurs, estant au plus espais de la forest, ils entendent corner des Chasseurs, & abbayer des chiens, comme de bien fort loing puis à l'instãt tout aupres d'eux: Quelques Seigneurs prez du Roy s'auancent à ce bruit pour

1599. voir qui c'estoit, ils n'eurent pas faict vingt pas, qu'ils aduisent vn grand homme noir parmy des halliers, lequel leur fit vne telle peur, que ce fut à qui fuiroit le mieux: Cest homme noir leur parla d'vne parole si espouuentable, qu'ils neurent l'asseurance ny le loisir de bien discerner ce qu'il leur dit, les vns rapportent qu'il dit, *M'attendez-vous*, les autres, *M'entendez vous*, & d'autres, *Amendez-vous*. Quelques esprits curieux en voulurent en ma presence faire des coniectures: mais ie leur racontay le discours du Foiteur de la forest de Lionne, ou le Roy Charles IX. prenoit si grand plaisir à la chasse, qu'il fit dans ceste forest esleuer vn bastiment superbe appellé Charles-Val, où durant qu'il y faisoit son sejour, plusieurs femmes villageoises passant par la forest, sans veoir personne, estoient esbayes d'estre troussees & foitees, si bien que les marques leur en demeuroient aux fesses, & incontinent entendoient par la forest vn cry de risee, ha, ha, ha. Le Roy fit enquester si cela estoit vray, plusieurs le luy asseurerent & en monstrerent des marques, l'on s'en rioit: & les vieilles gens du pays disoiẽt, que cela ne les importunoit pas tous les ans, mais qu'en d'aucunes annees ils en sont incommodez.

Du foiteur de la forest de Lyonne.

Il y a ainsi en chacun Estat & peuple certaines occurrences, dont on ne sçauroit rendre autre raison: Durant l'Estat de Lusignan en Poictou, iamais ne mouroit Roy ou Prince de ceste maison que certaines voix ne fussent ouyes en l'air long tẽps auparauant, à plusieurs fois par maniere de sort, comme fatal. On a obserué que les grands remuëmens d'Alemagne, n'aduenoient point, qu'il

Cris faicts sur le Chasteau de Lusignan.

Apparitions des Spectres en Allemagne.

n'y eust auparauant de grandes apparitions de Spectres, & autres tels signes : qui est vn indice que la prouidence de Dieu est du tout sans blasme de tous maux qui aduiennent, en aduertissant vn chacun long temps auparauant : affin que nul ne se mesprenne. Ailleurs comme és Isles de la mer Balthique naissent sur les bords de la mer des Belués marines du tout inusitees, dont puis apres s'engendre beaucoup de corruption qui infecte l'air. Tant y a que ce sont aduertissements qu'il ne faut pas redouter comme Arrests necessaires du Conseil de Dieu, mais il ne faut pas aussi les mespriser comme choses inutiles & sans effect qui aduinssent par cas fortuit ou imaginatiõ naturelle. Le Roy en a tres-bien sçeu faire son profit, apprehendant quelque remuëment extraordinaire, & preuoyant aux remedes necessaires, pour n'en estre surpris, comme par sa preuoyance il a tousiours donné tres bon ordre aux affaires de son Royaume pour le bien de son peuple. 1599.

Belués marines & leur puanteur.

Aduertissemens de Dieu ne se doiuent mespriser.

16. *Du mariage du Duc de Iuilliers auec la fille du Duc de Lorraine.*

Au mois de May de ceste annee, la Princesse Anthoinette fille du tres-illustre Duc de Lorraine fut conduite par le Comte de Vaudemont son frere vers le Duc de Iuilliers, qui l'auoit espousee, auec vne tres belle cõpagnie, & le cinquiesme du mois estant arriuee à Cologne elle y fut receuë honorablement par le Senat: & apres y auoir esté traittee quelque iours, elle descendit à Duisseldorp à val la riuiere. La resiouyssance nuptiale fut grãde & magnifique, quoy qu'elle fut vn peu destourbee par l'insolence des armees tant des Estats que

1599. de l'Admirant, comme cy-deuant a esté dit.

Le mariage de Sibille sœur du Duc de Iuilliers & du Marquis de Burgouie, frere du Cardinal André d'Austriche, causa la paix au pays de Cleues, & toutes les pretentions Espagnoles s'en allerent en fumee, comme il a esté dit.

Deffēces aux François, de n'aller au seruice du Prince Maurice.

Durant le seiour que fit le Roy cest Esté au chasteau de Blois, l'Ambassadeur du Roy d'Espagne luy fit plainte de plusieurs Seigneurs François qui portoient les armes auec le Prince Maurice au seruice des Estats, & y auoient des regimens & compagnies de gens de guerre: le Roy luy dit qu'il ne l'entendoit pas, & vouloit de bonne foy obseruer la Paix: Pour cest effect il fit deffence à tous ses subiects d'y aller, sur peine: & enioinct à ceux qui y estoient de reuenir en France, & ce dans six sepmaines, ou que leurs biens seroient confisquez.

Le sieur de la Nouë pour lequel ceste plainte se faisoit, reuint en France.

Defences de faire entrer draps d'or, d'argent & de soye en France.

En ce temps aussi, suiuant ce qui auoit esté arresté à l'assemblee de Roüen, l'entree des marchandises manufacturees d'or, d'argent & de soye fut deffenduë en France, afin que le peuple s'adonnast à la manufacture, & par ce moyen que l'argent que l'on transporte aux pays estrangers, estimé à plus de six millions d'or par an, y demeurast: mais ce fut vne estrange confusion, car cest Edict ne fut si tost faict à la poursuitte des marchāds & ouuriers en soye de Tours, que les Douaniers de Lyon & autres Banquiers ne s'y opposassent, & firent tant que l'annee ensuiuante il fut reuoqué.

Cest Edit auoit esté trouué tres-raisonnable, les feuz Roys l'auoiēt voulu faire, mais la difficulté

en auoit esté tousiours, qu'auant que d'en defendre l'entree il failloit auoir dequoy en faire dans le Royaume, Depuis on a commandé par Edict de planter des muriers, & quelques manufactures ont esté establies : comment & par qui celà s'est faict nous le dirons cy apres. 1599.

17\. Ce pendant que ces choses se passent, toute la France prie Dieu qu'il inspire au cœur du Roy de se marier à quelque Princesse digne de la moitié de son lict, pour donner vn Dauphin aux Frãçois affin de les garentir des apprehensions qu'ils auoient de retomber aux calamitez passees. Plusieurs remonstrances luy en sont faictes par les Princes, par les Seigneurs de son Cõseil, & par sa Cour de Parlement de Paris, mesmes son Procureur general le sieur de la Guesle, luy en remonstra la necessité, & luy dit,

Iugement des Commissaires deputez pour la nullité du mariage entre le Roy & la Royne Marguerite.

La plus-part de ces Remõstrances furẽt imprimees.

Que pour paruenir à vn si grand bien il failloit commencer par la nullité de son mariage auec la Royne Marguerite : que par plusieurs Roys ses predecesseurs pour le bien de leur peuple, & sur le pretexte de causes legitimes, comme de sterilité ou parenté, leurs mariages ont esté declarez nuls.

Qu'il y auoit iustement cent ans que par sentẽce & iugement des Commissaires deleguez par le Pape, le mariage fut declaré nul de Loys XII. & de Ieanne de France fille du Roy Loys XI. sur le seul pretexte de force & contraincte par le Roy Charles VIII. & du deffaut du consentement.

Qu'à son mariage auec la Royne Marguerite, outre le deffaut de lignee pour la conseruation de l'Estat (moyen suffisant pour la nullité,) Il y a entr'eux parenté au troisiesme degré de consan-

1599. guinité, ce qui ne leur a peu estre permis par le bref du Pape Gregoire XIII. attendu que les formalitez n'y ont point esté gardees.

De toutes ces Remonstrances le Roy aduertit la Royne Marguerite, & enuoya vers elle le sieur l'Anglois Me. des Requestes de son hostel, pour sçauoir son intention sur ceste nullité de leur mariage : Elle qui sur pareille demande du viuant de la Duchesse de Beaufort en auoit faict du reffus pour quelques raisons, luy manda qu'elle diroit sa resolution au sieur Berthier, Agent du Clergé & Intédant de ses affaires. Il y est enuoyé, l'intention de sa Majesté luy estant communiquee, il raporta au Roy & à son Conseil, *Qu'elle ne desiroit que le contentement du Roy, & le repos du Royaume*. auec vne lettre particuliere à sa Maiesté, le suppliant, *De la gratifier de sa protection, sous l'abry de laquelle elle mettoit le reste de ses annees.*

Lettre de la R. Marguerite au Roy.

Sa Requeste au Pape.

Ladite Royne enuoya vne requeste au Pape, contenant, *Que cotre sa volōté, son frere le Roy Charles* IX. *& la Royne sa mere l'auoiēt mariée, auquel mariage elle n'auoit apporté autre consentement que la parole & non le cœur ; Que le Roy & elle estans au troisiesme degré de parēté, elle supplioit sa Sainčteté de declarer leur mariage nul*. Le Roy fit vne pareille requeste. Cest affaire fut traictée fort serieusement par l'Illustrissime Cardinal d'Ossat, & par le sieur de Sillery Ambassadeur du Roy à Rome, (qui en mesme temps poursuiuoit aussi le iugement du different du Marquisat de Saluces, ainsi que nous dirons cy apres.) Ils supplierent sa Sainčteté pour leur Maistre, *Qu'en ce qui seroit de la nullité dudit mariage il ne luy fist autre faueur que celle de la Iustice.*

Le President Brusïart sieur de Sillery, Ambassadeur pour le Roy à Rome.

1599.

Ceste cause fut rapportee au Consistoire par le Pape, il fut aduisé de donner Cõmission à quelques Prelats pour sur les lieux auec iuste cognoissance de cause, iuger de la nullité dudit mariage. Sa Sainčteté enuoya ceste cõmissiõ à l'Illustrissime Cardinal de Ioyeuse, à Mr. l'Euesque de Modene son Nonce en France, & à Mr. l'Archeuesque d'Arles docte Prelat Italien bien versé en icelles affaires, lesquels assemblez à Paris, apres auoir obserué toutes solemnitez requises, faict informer de l'aage de sa Majesté, & veu la requisition des trois Estats de France contenant le grand interest qu'ils y auoiẽt : le tout bien examiné & consideré, declarerent ledit mariage nul, & permirent aux parties de se marier où bon leur sembleroit.

De ceste sentence le Roy en fit aduertir la Royne Marguerite, & luy manda par Monsieur le Comte de Beaumont, *Que puis que Dieu auoit permis que pour le bien de la France leur mariage fust dissoult, que son desir estoit toutesfois de l'aymer, non seulement comme son frere de nom, mais luy feroit d'oresnauant cognoistre des effects de sa bonne affection.*

Lettre du Roy à la Royne Marguerite.

La Royne Marguerite, dans des lettres qu'elle luy enuoya toutes pleines de respect, luy fit ceste responce, *Dieu m'enuoye sa benediction en me donnant vostre paix, par laquelle vostre Maiesté faict reluire sa clemence. C'est vn offre de frere, (pardonnez-moy si i'vse de ce mot, c'est la faueur qui me transporte me comblant de tant de felicité:) ce coup qui vient de vous mesmes estonne mon malheur & asseure ma tranquillité, que ie n'eusse iamais receue si vous ne m'eussiez remise en l'honneur de vos bonnes graces : que i'ay esperees, tant que le*

Responce de la Royne Marguerite.

1599. *pouuoir a peu accompagner mon desir. Le changement de ma fortune me plongeroit dans vn abisme de desespoir, si ie ne considerois qu'il faut que mon dommage reussisse au bien du public, ce qui me fait changer mes regrets en liesse, & rendre graces à Dieu du bien que ie reçois par vos royales & fraternelles offres. Ie prie la diuine Maiesté de maintenir la vostre en sa grandeur & me conseruer la bien veillance que vous promettez à vostre tres-humble & affectionnee sœur & subiette, &c.* Du depuis ses pensions luy furent augmentees par la liberalité du Roy. Elle estoit lors à Vsson pres Aurillac.

Ce mariage ne fut plustost rompu qu'il s'en practique vn autre de la Princesse de Florence, Marie de Medicis, niepçe du grand Duc de Toscane. Le sieur de Sillery Ambassadeur à Rome, par le commandement du Roy en demande l'aduis à sa Saincteté, qui s'y conforme: les pourparlers s'en font, & à Rome & à Florence, l'executiõ desquels ne se fit qu'au commencement de l'an 1600. lors que le sieur d'Alincourt, fils du sieur de Villeroy alla à Rome, pour remercier de la part du Roy sa Saincteté de la bonne iustice qui luy auoit esté renduë pour la dissolution de son mariage. Cependant le Roy cueille des Roses de plaisirs à Males erbes, dont il est à craindre qu'il n'y ait dessous des espines de lamentations.

L'Archiduc Albert auec l'Infante partent d'Espagne.

Tandis que ces choses passent en France, l'Archiduc Albert & l'Infante d'Espagne, soigneux de l'Estat des affaires de Flandres, estans congediez du Roy d'Espagne & de la Royne, partent de Barcelonne le 7. de Iuin. arriuent le 24. à Gennes, où ils furent receus par le Duc Laurens Sauli, n'agueres esleu en la place de Grimaldi, dernier

di, dernier Duc decedé, & par tous les Senateurs, 1599.
desquels ils receurent tous les bons offices & demonstrations de bien-vueillance qu'il seroit possible, comme aussi à Pauie, & principalement à Milan, là où tout ce qui se trouuoit ellabouré en toutes les boutiques, par quelcõque artifice que ce fust, leur estoit representé par spectacle. Quittans l'Italie ils passerent par les Grisons, de là ils arriuerent premierement à Lucerne, puis à Basle, là où selon la mode du pays ils furent caressez de presents de bœufs & d'auoine: ils auoient deliberé de passer par la Bourgogne: mais pour les vrgentes affaires de la Flandre, ils remonterent par Alsace, Lorraine & Luxembourg, & finalement arriuerent à Namur, & là ils passerent quelques iours pour se refraischir du trauail & moleste des chemins par vn si long voyage.

Entr'autres passetemps la ieunesse de Namur leur representa plusieurs exercices de combattãs, qui estoient montez sur de grandes eschasses & s'entrecouroient les vns les autres comme à l'escarmouche, s'entre-choquans rudement, si bien que plusieurs tomboient à la renuerse, qui estoit pour faire rire les gens, contrefaisans au reste les cheurepieds, ægipans & autres fictions Satiriques. *Arriuét aux Pays bas.*

Estans sur les limites de Brabant, les Deputez de leurs Estats vindrent au deuant d'eux, tres-bié accompagnez, pour faire l'aggreation de leur aduenement en leurs Prouinces: & arriuez à Hault, le Cardinal André vint se descharger de sa Lieutenance entre leurs mains. Eux prennent le chemin de Bruxelles, où il leur fut faict accueil com-

1599. me doiuent les subiects à leurs propres Seigneurs.

Les Archiducs ainsi arriuez aux Pays-bas, enuoyerent visiter le Roy tres-Chrestien par le Prince d'Aurenge, pour luy donner aduis de leur arriuee. Il s'en retourna incontinent pour assister aux ceremonies de l'Ordre de la Toyson qui se fit à Bruxelles, où l'Archiduc le fit Cheualier de la Toyson, auec le Duc d'Arschot, le Marquis d'Aurech, & le Comte d'Egmont.

Le Prince d'Aurenge visite le Roy au nom des Archiducs.

4. Cheualiers de la Toyson, faicts par l'Archiduc.

20. Le Cardinal André en ce temps s'en retourna à son Euesché de Constance. Aucuns escriuent qu'il passa en habit desguisé en France, de là par la Sauoye, & Milan, & que par la Comté de Tyrol il se rendit à Constance: d'autres qu'il passa par l'Allemagne. Il mourut l'an 1600. en Nouembre. Il fut prez d'vn an Lieutenant aux Pays bas: tous ses exploicts furent reduits au fort qu'il fit bastir en l'Isle de Bommel nommé le fort St. André, forteresse inexpugnable (que vulgairement aucuns appelloiēt *la lunette de Holande*) laquelle estant acheuee de bastir, l'Archiduc Albert retira son armee de l'Isle de Bommel, & mit les gens de guerre ez garnisons: de la mutinerie desquels nous parlerons au liure suiuant: & de la prise de ce fort de S. André par le Prince Maurice. Tout le reste de ceste annee les Archiducs firent leurs entrees en plusieurs villes des Pays-bas, faisans tenter tous moyens pour auoir la paix auec les Holandois: mesmes l'Empereur, insistant tousiours pour tascher à faire ceste paix, ainsi qu'il auoit vsé du sieur de Nutzel par cy-deuant, il leur enuoya pour Ambassadeurs de sa part le Comte Salendin d'Isembourg & Her-

Le Cardinal André d'Austriche retourne en Allemagne.

21. *L'armee de l'Archiduc se retire de l'Isle de Bommel.*

man Manderschiden, qui remonstrerent aux E- 1599.
stats des Prouinces vnies sommairement l'inten-
tion de sa Maiesté Imperiale. A quoy lesdicts E-
stats firent responce par escrit, Qu'il pleust à la
M. I. se rememorer de leurs responces prece-
dentes par lesquelles ils auoient declaré suffi- 22.
samment, Qu'ils ne pouuoient s'asseurer, ny de
l'Archiduc, ny de l'Infante, veu que tousiours ils
sont en la puissance de l'Espagnol : qu'aussi la do-
nation des Pays-bas n'est qu'vne fraude mani-
feste : & si bien elle estoit vraye pour le pays de
Flãdres, il ne s'ensuiuroit pas qu'elle portast coup
pour la Holande & Zelande, là où le Roy d'E-
spagne n'a aucun droict. Qu'au reste l'Espagnol
ne tend qu'à la domination de tous Estats, sous
pretexte de la Religion, de laquelle il abuse pour
le pretexte de son ambition, & n'a aucun talent
de pieté en l'ame : Et est tout ce que la Maiesté
Imperiale peut attendre de resolution desdits E-
stats, deliberez de se deffendre de la tyrannie Es-
pagnole & de leur oppression. Ainsi lesdits Am-
bassadeurs s'en retournerent sans rien faire.

Response des Estats des Prouinces vnies aux Deputez de l'Empereur.

Le 13. iour de Decembre M^r^. le Duc de Sauoye 23.
arriua à Fontainebleau, l'occasion de sa venuë en
la Cour de France estoit pour contenter le Roy
touchant le Marquisat de Saluces, lequel par le
traicté de Paix de Veruins estoit remis à l'arbitra-
ge du Pape : le S^r^. de Sillery pour le Roy, & Alco-
nas pour le Duc poursuiuent à Rome le Pape,
d'en donner sa sentence arbitrale. Apres que sa
Saincteté eut entendu les differens des deux par-
ties, il leur dit, Qu'il ne se mesleroit plus de cest
affaire : Nonobstant le Roy demanda son Mar-

Le Duc de Sauoye vient en France pour contenter le Roy touchant le Marquisat de Saluces.

1599. quisat au Duc, le Duc enuoye en France ses plus confidents pour en accorder auec le Roy, ce qu'ils ne peurent faire : Pensant faire d'auantage, il vient luy-mesme. Or auant que de dire quel fut le succez du voyage du Duc il sera fort à propos de sçauoir les occasions de leurs differents pour le Marquisat, & comment cela est aduenu.

Depuis la paix & les mariages faits en l'an 1559. il y auoit eu tousiours bonne amitié & voisinance entre les Roys de France & les Ducs de Sauoye: iusques en l'an 1588. que ledit Sieur Duc voyant la France toute troublee, pleine de diuisions, & de Ligues, le Roy Henry III. contraint de sortir de Paris, & que lon s'estoit barricadé contre son Louure, il pensa que ceste diuision donneroit à chacun vn lopin de ce Royaume: Il auoit accord & intelligẽce auec les chefs de la Ligue en France, & fut aduerty de leur resolution prise contre ledit Roy aux Estats de Blois, affin que de son costé il eust le loisir de faire ses affaires au mesme temps: à quoy il ne s'oublia point, & preuint mesmes le terme de l'execution: car en plaine paix le Roy ne se doutant point du Duc (qui luy auoit enuoyé à Chartres vn Gentil-homme expres l'asseurer de toute amitié & seureté) il surprit Carmagnole la nuict du iour de la Toussaincts, & en moins de trois sepmaines occupa tout le Marquisat de Saluces, où il trouua quatre cents pieces de canon tant petites que grosses, & grand nombre de munitions de poudres & boulets. Ceste vsurpation ainsi faite en pleine paix par le Duc, fut par luy palliee en ce tẽps là d'vn specieux pretexte, & mãda au Pape & au Roy, Qu'il auoit pris

Vsurpation du Marquisat de Saluces par le Duc de Sauoye, durãt l'Assemblee des Estats de Blois 1588.

le Marquisat de peur que Desdiguieres s'en emparast pour au milieu de ses pays faire vne retraite & refuge aux Huguenots,& qu'il ne le vouloit tenir & garder que sous l'authorité du Roy:(mais il se verra cy apres, quand on luy en a demandé la restitution, qu'il parla bien d'vne autre façon.) Le Roy s'irrite de ceste vsurpation, mais il fut en ce temps là si empesché, voulant esteindre le feu qui estoit au milieu de son Royaume, qu'il n'eut moyen d'en pouuoir secourir les extremitez. Il vouloit resoudre dez lors à pacifier le trouble de son Royaume pour venger ce tort, mais le Duc de Guise l'en empescha,& luy dit, Qu'il deuoit asseurer son peuple du fruict qu'il s'estoit promis du serment de l'Vnion pour faire la guerre aux Huguenots. Toute l'Assemblee des Estats, tous les Parlements, tous les seruiteurs dudit Sieur Roy, iugeoient ceste inuasion estre de l'intelligence & des effets de la Ligue : Le Duc de Guise proteste, Que la guerre finie contre les Huguenots, il passeroit le premier les Monts, pour faire rendre gorge au Duc de Sauoye. Ledit sieur Roy contraint de passer par ceft aduis,se proposa deslors d'auoir raisõ de toutes les offences passees, croyãt qu'il n'estoit plus obligé à garder l'Edict d'Vnion, puis que la Ligue y auoit contreuenu la premiere. De là s'ensuit la mort dudit Duc de Guise. Apres sa mort la Ligue s'esleue contre ledit Sieur Roy ouuertement, les principales villes de France se rebellent contre luy: Au lieu de se preparer à reprendre le Marquisat, il est cõtraint de mener son armee assieger Paris, là où il est assassiné par vn Iacobin. Le Roy à present regnant

1599.

Mort du Roy Henry III.

1599. fut ſon ſucceſſeur, & pendant ceſte reuolte generale de la Ligue par toute la France, le Duc de Sauoye ne s'imagine rien moins que d'agrandir ſon Empire de tous les pays qui ſont entre les Alpes & le Roſne: il leue pluſieurs armees, entre en Dauphiné, prend pluſieurs places en Prouence, il y eſt par fois deffaict par le ſieur de la Valette & Deſdiguieres, qui luy portent la guerre meſmes iuſques en ſes terres & dans ſon propre païs. Toutes ces choſes ſe paſſerent iuſques en l'an 95. que le Roy fit ſon entree à Lion. Le Duc en ce temps conſidera, que ſi les troubles de la France eſtoiét appaiſez, & toutes les villes miſes en l'obeyſſance du Roy, les François voudroient r'auoir le Marquiſat: il faict propoſer à ſa Majeſté quelques paroles de paix. Le Sieur Zamet en parle au Roy: ceſte negociation eſt fiee au Sieur Preſident de Sillery de la part de ſa Maieſté, & pour le Duc au Preſident de la Rochette: ils en tombent d'accord, moyénant certaines ſommes de deniers, auec la reſtitution de quelques places, & qu'vn des fils du Duc ſeroit pourueu du Marquiſat, dont il en feroit l'hommage au Roy. Sur la forme de ceſt hommage naiſſent des difficultez. Autre aſſemblees ſe font pour les reſoudre tant à Pont-Beauuoiſin qu'à Suſes, où les Deputez du Duc diſent, *Que leur Maiſtre ny les ſiens n'en feroient iamais hommage au Roy*. Ce fut la reſponſe qui mit fin à tous ces pourparlers, & qui fut cauſe que le Sieur Deſdiguieres cõtinua la guerre en Sauoye & en Piedmont, pour le Roy, iuſques à la Paix de Veruins, par laquelle (ainſi que nous auons dit) le different du Marquiſat & tous les autres differens d'entre

Pourparlez de Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye.

Traicté de Veruins.

le Roy & le Duc furent remis à l'arbitrage du Pape pour estre vuidez dans vn an. 1599.

Suyuant ledit traicté de Veruins sa Maiesté enuoya à Rome pour son Ambassadeur le President de Sillery, & le Duc de Sauoye le Comte d'Alconas.

L'Ambassadeur François produit pardeuers sa Saincteté pour le droict de la France, huict tiltres des hommages faicts par les Marquis de Saluces au Dauphin de Viennois pieces vrayes, & nonostant les contredicts que faisoit l'Ambassadeur du Duc, elles iugeoient visiblement le different.

Au contraire le Duc en proposa cinquante pieces toutes diuerses, aucunes recogneuës faulses & viciees, à la premiere veuë.

Les Marquis de Saluces variables à rendre leurs hommages.

Il se veriffia qu'aucuns des Marquis de Saluces auoient faict hommage, & aux Dauphins de Viénois, & aux Comtes de Sauoye. Plusieurs escrits, liurets & memoires s'imprimoient de ce temps là, tant de la part des François, que des Sauoyards, chacun voulant prouuer la iustice de sa cause.

L'Ambassadeur Frãçois requiert qu'õ iuge le possessoire auant le petitoire.

Mais à ce que l'Ambassadeur François disoit, Que les Roys de France en estoient en possession de plus de cent ans, qu'en plaine paix le Duc de Sauoye les en auoit violemment despouillez, qu'il failloit remettre en possessiõ le despouillé, & puis que lon iugeroit les pretentions du Duc de Sauoye.

Responce de l'Ambassadeur de Sauoye.

L'Ambassadeur Sauoyart n'auoit que ceste foible responce, Que le Duc auoit gardé son droit sans possession, depuis que par les François il en fut depossedé l'an 1490. & qu'il n'auoit eu autre

1599. moyen de le recouurer que par force, ne pouuant contraindre les François de le rendre par la Iustice, laquelle il esperoit maintenant auoir, & qu'il n'estoit question que de iuger à qui appartenoit le Marquisat.

Consentemēt de mettre le Marquisat en depost.

Le Pape ayant veu, & escouté tous leurs differents, enuoye le Patriarche de Constantinople, vers le Roy, pour auoir vne prolongatiō de deux mois pour donner sa sentence arbitrale, & que cependant le Marquisat seroit mis en depost en sa puissance, pour le rendre à qui il appartiendroit: Ce qu'il obtint du Roy & du Duc.

Le Duc qui se défie & de sa cause & de son Ambassadeur le Comte d'Alconas, le tenant pour suspect, pour ce seulement qu'il estoit Milanois, le reuoqua de Rome, & enuoya en sa place vn autre Ambassadeur, qui broncha si fort de croire legerement, que les affaires de son maistre ne s'en porterent pas mieux.

Faux bruits semez à Rome.

Plusieurs bruits sourds courent dans Rome sur le depost obtenu par Calatagirone: entre autres, Que le Pape s'entendoit auec le Roy, Que le Marquisat luy seroit rendu, mais puis apres que le Roy le donneroit à vn des nepueux de sa Saincteté, qui le tiendroit à hommage de la Couronne de France.

Imprudence de l'Ambassadeur de Sauoye.

L'Ambassadeur de Sauoye, soit à dessein pour rompre l'arbitrage, ou par imprudence, allant voir sa Saincteté, luy dit, *Que si son maistre estoit maintenu en sa possession du Marquisat, qu'il le pourroit auoir de luy quand il luy plairoit pour en pouruoir vn de ses nepueux*: Le Pape à ceste parole regarda cét Ambassadeur, & luy dit, *Mandez à vostre Maistre*

Belle respōce du Pape.

que ie n'ay iamais pensé en cela, que pour en oster le soupçon, ie ne me mesleray ny du depost, ny de l'arbitrage. 1599.

Ainsi l'arbitrage pour le Marqusat fut rompu: les Fraçois disoient tout haut, Qu'il failloit donc vuider ce different dans les pleines de Piedmont. *Arbitrage rompu.*

Le Duc en ce temps faisoit courir le bruit de plusieurs mescontentements qu'il auoit du Roy d'Espagne. Il s'imagine qu'il fera mieux son accord auec le Roy parlant à luy, que n'eust faict le Consistoire: Il enuoye pour cest effect le Cheualier Breton & le Sieur de Roncas vers sa Majesté, pour l'asseurer qu'il le rẽdroit contẽt, s'il auoit ce bonheur de le veoir. Roncas rapporte responce au Duc, *Qu'il y seroit le bien venu.* Il communique à son Cõseil son intẽtion, lequel n'est d'aduis qu'il vienne en France: (Mais il auoit des desseins qu'il sçauoit luy seul:) c'est pourquoy contre l'opinion de tous, & mesmes des François il entreprint ce voyage. Le Roy asseuré de sa venuë, enuoye au Gouuerneur de Lyon l'ordre qu'il vouloit estre tenu à sa reception. Le Duc accompagné des principaux Seigneurs de Sauoye & de Piedmõt, arriua à Lyon, & portoit le dueil pour la mort de la Duchesse sa femme. Il est receu par les Lyonnois fort magnifiquement: tout le monde luy disoit qu'il seroit le bien venu à la Cour, mais qu'il ne failloit pas qu'il vint auec autre dessein que pour rendre le Marquisat. *Le Duc de Sauoye se resoult de venir en Frãce.* *Arriue à Lyon.*

Nonobstant tout aduis il prend la poste à Lyon, & estant à Roüane, il s'mbarqua pour venir à Orleans, où de la part du Roy, son cousin le Duc de Nemours l'y vint receuoir: d'Orleans il re- *Premiere veuë du Roy & du Duc de Sauoye.*

1599. print la poste, & vint trouuer le Roy à Fontainebleau, ainsi qu'il sortoit de la Messe auec tous les Princes & Seigneurs de la Cour vestus d'escarlate rouge, prests de monter à cheual pour aller au deuant de luy. Ce ne fut à ceste abordee que salutations, carresses, & promesses reciproques de toute bonne amitié: L'on ne parle à la Cour que de banquets, festins & recreations: Le Roy & le Duc viennent à Paris, donnent charge à leurs cõfidents de traicter de leurs differents: Du sejour qu'il fit à Paris, & de ce qui s'y passa iusques à son retour en Sauoye, & comme il fut contrainct de bailler le pays de Bresse & autres Seigneuries, pour & au lieu du Marquisat, nous le dirons les annees suiuantes.

De ce qui s'est passé en Hongrie.

Auant que de clorre ceste annee, voyons ce qui s'est passé pendant icelle ez pays de Hongrie & Transsiluanie.

Apres la leuee du siege de Bude ou Belgrade dont nous auons parlé cy deuant, l'armee Chrestienne fut congediee & enuoyee ez garnisons: Bude receut vn nouueau Bacha. Les Cheualiers de Comorre dez le commencement deffirent vne partie des troupes qui estoient venuës conduire & accompagner ledit Bacha: pillerent vn nauire, & chargez de proye & de butin s'en reuindrent à leurs compagnons: Le Turc enuoya cinq nauires à Bude, & changea tout l'estat, mesmes l'vn des quattre Bachas qui auoient esté durant le siege (lequel auoit esté d'aduis de rendre la place) fut ganché. On pensoit que le Bacha d'Agria deust faire quelque grand effort, ayant faict cõmãder en diuers lieux plusieurs grands

Preparatifs du Turc.

appareils de guerre, & s'estant muny de trois cents caques de poudre. Ceux de Sigheth d'autre part s'estans faict faire des robbes d'Alemagne taschoient par ce moyen de surprendre les Chrestiens, ce qui toutesfois ne leur succeda estant descouuerts. 1599.

Les Tartares qui adherent au Turc par son cōmandement gasterent les pays de la riuiere d'Hipolis, & se ruërent mesme sur Peste, Zolnock & Hattouan villes subjectes au Turc, dont estant le Turc lassé de leurs courses, & d'autre part espuisé de deniers pour les grandes guerres qu'il auoit contre les Perses, il delibera d'enuoyer demander la paix à l'Empereur. Ce furent les Tartares qui en viendrent presenter la requeste dans Vienne au commencement de Feurier lesquels s'estās adressez à l'Archiduc Mathias, ils n'eurent point de response, & s'en retournerent comme ils estoient venus, à cause que leurs gens continuoient tousiours à faire des degasts, & n'en fut pas seulement faict raport à l'Empereur ny à la Cour de Prague. *Les Tartares demandent la paix.*

Cependant les Tartares s'en vengerent furieusement, ayant surpris & mis à feu & à sang la cité de Tolice, ils tuërent tous ceux qui estoient d'aage viril là dedans : & eussent encores pis faict sans la resistance du sieur de Palfi, qui leur fit teste, & en fut tué quelques-vns, entre autres trois Capitaines qui aymerent mieux se faire tuër auec leurs gens que de se rendre, sauf vn valet qui demanda la vie, & fut sauué. *Vengeance des Tartares pour auoir esté mesprisez.* *Deffaite des Tartares par Palfi.*

Ceux de Ratzen auec tous leurs gens se retirerēt aux montagnes pour euiter la fureur des Tarta-

1599. res: mais ceux de Crabatzen leur resisterent brauement,& prirent leurs Capitaines.

Ceux de Vaxe pres de Bude en desirét vn grand nombre,comme ils estoient allez à la picoree pres de Palence, Meugrade, Zetschen: mais les autres ayant sceu cela bruslerent plus de trente villages pres la ville de Calon,qui faillit aussi à estre prise, auec Zacmare autre ville puissante, si elle n'eust esté bien munie, mais on n'osa faire saillie, d'autant qu'ils estoient plus de douze mil.

Fort de Canise bruslé. Le fort de Canise fut aussi en ce temps là mis tout en feu,& y perirent tous les bagages & meubles des soldats & des habitans.

En ce temps ceux de Strigonie deffirét vn conuoy, dont le butin fut grand, Orsipetre Lieutenant du Gouuerneur y fit son profit, auec beaucoup d'honneur, qui entre-autres eut pour sa part vne robbe tissuë d'or & d'argent qu'on menoit au Bacha. Et sçachant que le fort de VValles estoit tombé,il y donne,& deffaict la garnison auec l'Aga, qui est le Gouuerneur, & deliura ceux de Bischir. Les Heiduques,qui sont gens de cheual,emmenerent 800.moutons de picoree qui seruit grandement à Strigonie.

Butins prins sur le Turc.

De ce qui s'est passé en Träsiluanie. Cependant il aduint vn grand changement en Transsiluanie, c'est que le Vaiuode Sigismond (qui auoit cy-deuant accepté recompense de l'Empereur pour luy mettre en main la Transsiluanie)s'en estant desdit, fit faire instance à l'Empereur par l'Euesque d'Albe-Iules & Estienne Paschay son Chancelier, de luy rendre sa Transsiluanie. Sans attendre la responce,il s'y en va en poste, il la reprend & faict iurer fidelité à son cousin

André Battory Cardinal : ce qu'il fit mesmes approuuer par George Baste, lors estant à Cassouie en la haute Hongrie, General de l'armee Imperiale : qui en cela fut surpris : car il donnoit à entendre que c'estoit pour le bien de la Chrestienté, & ce pendant André Cardinal traicta aussi tost auec le Turc par sauf conduit. L'Empereur y enuoya le Docteur Petzen, mais arriué qu'il fut à Thorne ville principale, il cognut qu'il n'estoit plus temps. Toutesfois puis apres le Nonce du Pape s'y interposa, & y eut esperance de reconciliation comme nous dirons cy apres. 1599.

En ce temps trois cents des Chrestiens de Canise, deffirent quatre cents Turcs de Sigheth, sans qu'vn seul en rechapast.

Courses des Chrestiens sur les Turcs.

Schuartzebourg General de l'armee Chrestienne, auec Palfi & Nadaste tenterent Bude en vain, mais ils prirent Schambock d'emblee, nonobstant toute la resistance qu'y firent ceux de la garnison.

Entreprise de Schuartzebourg sur Bude.

D'autrepart certains Hussars, Cedrins & Villeceins, qui alloient à Zolnock, deffirent vne grande troupe de Turcs & de Tartares : & au contraire aussi les Tartares gasterent la Hongrie & la Transsiluanie, mettant tout à feu, iusqu'à Cassouie & Filech, là où les Chrestiens reprenant courage, tuerent tous ces boute-feux : ceux qui firent ceste execution n'estoient que Paysans.

En ce temps le Cardinal André Battory enuoya à l'Empereur lettres d'excuse, auec asseurance d'estre tousiours fidelle à la Chrestienté, & à son alliance, & qu'il en renouuelleroit le contract bien tost par Ambassade qu'il enuoyeroit exprez.

1599. Cependant Schuartzebourg fit sortir de Comorre douze mille hommes de guerre, qui se tenans en embuscade en vn vallon pres de Bude pour tascher de la surprendre, ce que ne pouuant y aduenir, rafflerent les faux-bourgs, sans que les ennemis osassent sortir: Et puis le lendemain desfirent vn conuoy qui portoit argent dans Agria, où il mourut quatre cents Turcs, & le Bega mesme fut emmené prisonnier, qui estoit le Capitaine de Hattouan.

Reder & Rebeß faicts Cheualiers par l'Empereur pour auoir defendu Varadin.

L'Empereur pour accourager la Noblesse, recompensa Melchior Reder & Rebesson Lieutenant de l'ordre de Cheualerie, pour auoir vaillamment soustenu le siege de Varadin, comme nous auons dit cy-dessus.

Prise de Bique par les Chrestiens.

Le premier de Iuin, les Chrestiens de Comorre donnent au Chasteau de Bique, & le prennent, combien qu'vn Igin (nom du pays) s'estant reuolté eust decelé au Bega l'estat des Chrestiens, & s'en reuindrent victorieux auec l'escorte que leur enuoya Palfi, à cause des courses des Tartares.

Cependant l'armee Imperiale n'estoit point encore passee en Hongrie, cõbien que les troupes de Sueue estoient descenduës par le Danube, & le Colonel Osterruse de Saxe eust aussi mené ià mil soldats: Les autres Princes de Saxe n'y enuoyerẽt point à cause des courses de l'Admirant Espagnol sur les terres de l'Empire, comme il a esté dit cy-deuant.

Victoire des Chrestiẽs sur les Turcs.

Dieu toutesfois donna aux Chrestiens en petit nombre vne excellente victoire, contre grande multitude de Turcs. Ils furent aduertis que cinq mille Turcs conduisoient vn conuoy de viures

sur le Danube pour mener à Bude, où la famine estoit tres-grande, les Chrestiens donc sçachant que le cõuoy se refraischiroit à Pesta, ils se mettẽt en ambuscade pres de Bude, & taillerent toutes ces troupes en pieces, puis butinerent tout le conuoy à la grande confusion & dommage des Turcs. 1599.

Il vint en mesme temps vne bonne inspiration diuine en l'entendement du Duc de Moscouie: C'est que voulant ayder aux Chrestiens contre le Turc, il enuoya premierement au Roy de Pologne vne monstre de sable, vn cymeterre à demy desguayné, & quelques petrinals. Aucuns interpreterent tout celà à vn deffy de guerre: prenant par maniere de songe, que la monstre signifioit que le temps des treues entr'eux estoit passé, les pertinals signifioient la guerre, mais le cimeterre desgayné signifioit que le Duc de Moscouie estoit prest, ou à la paix, ou à la guerre. Mais l'Ambassadeur Moscouite declara le contraire, & que son maistre demandoit à passer quarante mil cheuaux par la Pologne, qu'il enuoyroit à l'Empereur cõtre le Turc ennemy des Chrestiẽs, & qu'il y eust paix entre les Polonois & Moscouites perpetuelle. Le Polonois soupçonneux de nature, refusa le passage de quarante mille cheuaux par son pays: & quant à la Paix, qu'il en feroit deliberer par les Estats, à la prochaine assemblee. *Ambassadeur du Moscouite en Pologne.* *Polonois soupçonneux de nature.*

Le Duc de Moscouie ressentant ceste iniure, mesprisãt les Polonois, fit embarquer ses Ambassadeurs au iour de S. Nicolas, sur vn vaisseau Anglois, lesquels tournoyerẽt les Royaumes de Suede, Nouergue, & Dãnemark, pour entrer dãs l'A-

1599. lemagne par la riuiere d'Elb, & ayant passé trois mois à faire tout ce circuit, finalement arriuerent à Stade, & de là passants par Hambourg, Lubec & Magdebourg, ils paruindrent en Boësme, là où estoit l'Empereur: ils furent receus tres-honorablement à Lubec & Hambourg, où ils firent tres-magnifiquement largesse publique de grande somme de deniers à tout le menu peuple, & donnerent esperance aux villes Ansiatiques, que leur maistre restabliroit le droict Ansiatique dans sa grand ville de Nyuograd en Moscouie: Ils furent ouys par l'Empereur dans Pilzen, d'autant que la peste estoit à Prague. Le iour que l'Empereur leur donna audience, ils firent marcher deuant eux leurs presents de la part de leur grand Duc, assauoir plusieurs Faucons blancs, vne masse de caualerie toute couuerte de pierres precieuses en œuure d'or, vn grand hanap à deux mains tout d'or, vne cloche d'or auec l'image de Sainct Nicolas (auquel ils portent vne reuerence particuliere) quelques pieces de drap de Perse entretissu d'or, quatre quarantaines de Marthes sublines, & quelques peaux de Renard toutes noires comme du velours. Apres les presents, les deux Secretaires suiuoient tenant les mains haut esleuees, & portant deux paires de lettres, chacun la sienne, l'vne du Grand Duc de Moscouie, nommé Borissou, l'autre du Prince son fils, escrites à l'Empereur, lesquelles portoient creance pour l'Ambassadeur, qui presenta luy-mesmes les lettres & presens. L'Empereur les receut auec gratification & offre d'amitié reciproque: Mais de toutes leurs promesses il ne s'est rié effectué à cause de

Presents du grand Duc de Moscouie, à l'Empereur.

se de la ialousie & inimitié des Polonois contre les Moscouites. 1599.

Nous auons dit cy deuant ce qui estoit aduenu au Roy de Pologne dans son Royaume de Suece, & comment apres auoir faict vn accord de Paix, prez de Stolkom auec son oncle Charles Duc de Suyderman, qu'au lieu de venir iurer l'obseruation de leur accord, il estoit retourné à Calmar, & de là en Pologne, amenant sa sœur quand & luy. Les Sueces qui s'estoiét venus rendre de son party ne le vouloient suiure en Pologne, ains demeurerent à Calmar (qui est ville maritime) en laquelle ledit Roy de Pologne auoit laissé pour Gouuerneur Ladislas Beckez Hongrien, aydé de Iean Sparre, & autres Nobles Sueces. Charles voyant la retraite du Roy son neueu, les assiegea au commencement de cest hiuer, & les reduisit à se rendre par famine: Et durant le siege (pour ne sembler contreuenir à l'accord que nous auons dict au premier liure faict entre son neueu & luy) il fait la conuocation des Estats dans la ville de Ienecop, au lieu qu'ils estoient assignez à Lyncop: Par iceux furent approuuees toutes les ordonnances d'Orberg & de Sudercop, & les deux precedentes conuocatiós d'Estats par lesquelles il auoit esté arresté,

De ce qui se passa en Suece.

Que Charles seroit seul administrateur.

Qu'on enuoyeroit Ambassade vers le Roy pour luy declarer que s'il venoit en armes, on s'y opposeroit: si autrement, que le Royaume le desiroit. Que si les affaires de Pologne le retenoient, qu'il leur enuoyast son fils aisné Vladislas, ou son frere le Duc Iean, pour restablir le Royaume de Suece selon les anciennes loix.

1599. En attendant responſe de ceſte Ambaſſade, Charles pred Colmar à diſcretion, renuoye libres les Hongriens, Polonois, & Alemans; fait eſtrangler tous les nobles Sueces au nombre de 48. Iean Sparre, Chriſtofle & Laurent André eurent les teſtes tranchees: Ladiſlas Beckez fut condamné de meſme, mais le Roy luy enuoya moyen de ſe sauuer, qui fut de rendre les Sueces priſonniers que le Roy auoit emmenez. Tellement que les ſoldats reſtez pour le Roy, de là en hors tindrent pour Charles: à ceux qui s'en vouluret aller il donna aiſement congé, & les accommoda de deux nauires pour s'en retourner par la Pomeranie, & ayant armé ſes vaiſſeaux de guerre, il les laiſſa en garniſon au port de Colmar. Le reſte de la flotte il l'enuoya ſur la mer Balthique pour eſcumer, & fit beaucoup de domage à ceux de Lubec & pays voiſins.

Le Duc Charles faict pendre les nobles de Suece, qui eſtoient ſeruiteurs du Roy.

Ne ſe contentant point encore il aſſemble derechef les Eſtats dans Stockolme où il propoſa ſept articles.

Sept demandes du Duc Charles aux Eſtats de Suece.

Premierement qu'ils approuuaſſent la priſe de Colmar, attendu que le Roy l'auoit voulu tenir par garniſon d'eſtrãgers contre les loix de Suece.

2. Qu'ils ratifiaſſent les reglements ſur ce faicts à Lyncop & à Ienecop ſuiuant la Paix iuree audit Lyncop, à ces conditions que ladite ville de Colmar ſeroit renduë aux Sueces.

3. S'ils vouloient qu'il continuaſt à les maintenir en liberté, qu'ils aduiſaſſent de luy donner plus de moyẽ, meſmemẽt pour recouurer Finlãd & Lyuonie, & autres pays ſubjects à la Courõne de Suece.

4. Que le procez fuſt faict à l'Archeueſque de

Stockolme & autres Conseillers seditieux & qui dressoient embusches à sa vie. 1599.
5. Que ceux de Lubec fussent chastiez par hostilité pour s'estre declarez ennemis de l'Estat.
6. Que tous les seditieux fussent punis, & leurs biens confisquez, ou au moins bannis, & leurs familles desgradees de toute dignité : & qu'ils regardassent ce qu'ils en vouloient faire.
7. Que puis que le Roy n'auoit daigné respondre à l'Ambassade des Estats tenus à Ienecop, sçauoir s'ils luy estoient plus tenus d'obeissance, & ce qu'ils en esperoient d'auantage.

Voylà cōme cest esprit hautain s'abbaissoit aux humeurs d'vn demy populaire, pour monter au degré qu'il ne pouuoit esperer.

Neantmoins il fut dit, Que le Roy Sigismond n'estoit plus Roy, mais que son fils le Prince Vladislas n'en estoit pas exclus, si dans deux ans il venoit en Suece; pour y garder les loix anciennes de Suece: qu'à faute de ce, il seroit pourueu à l'estat selon la coustume. *Rude ordonnance des Estats de Suece.*

Tout le reste des articles luy fut accordé pleinement: dont estant transporté de hautaineté & de gloire, il va de ce pas attaquer Finland, là où sans le secours de Iean Back grand Capitaine Finlandois, il estoit tombé en peril de sa vie entre les mains d'Aschel Kork aussi Finlandois qui tenoit pour le Roy, tellement qu'Aschel fut contraint se retirer à Vybourg : mais les Vybourgins ne voulans experimenter plus auant la fortune de la guerre, luy donnerent congé, & receurent Charles Vice Roy de Suece, lequel auoit peu auparauant pris la ville de Helfingfor, qui fut la princi- *Charles se rend maistre de Vybourg.*

1599. pale cauſe que Vybourg ſe reduiſit à deuotion, là où il y auoit trois braues Capitaines, deux deſquels ſçauoir Gaſpar Tiſnen & Guillaume Faremsbach demeurerent priſonniers au Chaſteau de Vybourg, & Ioachim Greue ſe ſauua.

Fait la guerre à ceux qui ne luy veulent obeyr.

Ainſi toutes choſes luy venoient à ſouhait, & vint à Nieuce auec ſix nauires de guerre, y ayant enuoyé auparauant Petre Stoly noble Suece, & fut reçeu par les Ruſſiens & ceux de Iauangrode ville capitalle de Ruſſie. Il taſcha auſſi de ramener à l'eſtat ceux de Riualie, qui eſt le finage & liſiere de la mer Balthique, leſquels reſpondirent, Qu'ils ne vouloient recognoiſtre que Sigiſmond, & luy reſiſterent. Cependant le fort d'Abouuie en Finlandie s'eſtant rendu, Charles mit garniſon dans les places, & laiſſant Iacques Schel, Admiral & ſon Lieutenant General, s'en retourna ſur la fin du mois de Nouembre en la Suece, là où nous le laiſſerons pour paracheuer les entrepriſes faites par les Chreſtiens en ceſte annee, contre les Turcs.

Entrepriſes des Chreſtiens de Hongrie contre les Turcs.

Les Heiduques attaquerent le Chaſteau de Formes au deſſous de Bude, dont eſtant repouſſez à coups de canon, auec perte de plus de quatre cẽts, ils rompirent le pont de Tranſſiluanie, & prirent deux chaſteaux, ruinans tous les autres ponts & enfondrans les bateaux des paſſages, ce qui incommoda le Turc grandement.

Priſe du Bacha de Bude par Schuartzebourg.

Ce fut la cauſe pourquoy Schuartzebourg tenta encore la fortune de Bude pour veoir s'il la prendroit, mais le Colonel Orſipetre rencontra des Turcs, dont aucuns allerent promptement à Bude donner aduis, lequel fut meſpriſé par le Bacha, qui eſtant ſorty hors de la ville fut pris par les

Chrestiens & amené à Schuartzebourg, qui l'enuoya à l'Empereur auec quelques drappeaux des Tartares que les Barons de Palfi & Nadaste auoient deffaits en la campagne. 1599.

Pesta fut assiegee, ou Schuartzebourg fut fort blessé en vn pied, pour lequel contregarder en l'armee, l'Empereur eut soin de luy faire porter vne chaire, en laquelle il pouuoit se tenir sans douleur. Le Bacha Sardar estant dans Bude menaçoit d'assieger Strigonie, & fut pourueu à tout euenement à ce que les forts du Comte Charles de Mansfeldt fussent racommodez pour tenir ferme. Cependant Paul de Nyar Gouuerneur de Varadin prit la ville de Zarcada, & y mit garnison.

Prise de Zarcada.

Durant ces attaques on ne laissoit pas de procurer la paix; il y eut lieu destiné pour s'assembler. Le grãd Cam des Tartares y enuoya des Deputez expres, comme aussi Sardar nouueau Bacha de Bude y enuoya Amurath Bascha & Ameth, lesquels s'y trouuerent pour le Turc: & pour l'Empereur, Schuartzebourg, Palfi, Nadaste & le Docteur Petzen: mais ils demandoient Iauarin, Fillech & Serchin leur estre rendus, & qu'ils rendroient Agria: si bien que l'on ne pût rien accorder. Peu apres Palfi deffit 700. Turcs. Les Tartares pres de Fillech au nombre de trois mil furẽt chargez par les Hussars qui sont Cheualiers Hongriẽs, lesquels furẽt presque tous tuez & peu de sauuez.

Pourparlé de Paix entre les Chrestiens Turcs & Tartares.

Deffaite des Turcs.

En ce temps deux Turcs, se rendirent Chrestiẽs, qui descouurirent que Sardar Bacha estoit contre-mandé par le grand Turc, lequel estoit trauaillé par les Perses & Georgistes: & de fait Sardar Bascha ayant faict quelques courses sur Vesprin

1599. & Pape,se retira à Constantinople, & fut l'armee Chrestienne congediee pour le reste de l'annee par l'Archiduc Mathias.

Durant ces entrefaites toute la Transsiluanie reuint en la puissance de l'Empereur, par le moyẽ de ce que le Cardinal Battory ayant faict alliance auec le Turc,se declara son ennemy & de Michaël Palatin de Valachie:ils s'entre-coururent à toutes forces.Le Palatin print Constar pres de Pologne, & de là descendãt il conquit Harlers, puis le Chasteau de Fogar,& finalement il combatit & vainquit l'armee du Cardinal pres de Cigno,& de 25. mille hommes qu'auoit ledit Cardinal,peu eschaperent qu'ils ne fussent pris ou tuez: luy seul se sauua:Istuan Battory, oncle de ce pauure Cardinal s'en alla d'Albe-Iulle dãs Clausembourg, auec tout le plus precieux butin qu'il pût ramasser,mais le Valachin le suiuit de si pres,qu'il le print, & la ville où il s'estoit retiré: Par ce moyen plusieurs Turcs & Tartares se rẽdirẽt audit Michaël, & depuis se firẽt Chrestiẽs auec leurs fẽmes & enfans.

Deffaicte du Cardinal André Battory.

Le Turc enuoye vn Ambassade vers le Palatin pour faire alliance ensemble ; mais le Palatin descouurant les embusches retint les Ambassadeurs du Turc pour les enuoyer à l'Empereur,& fit faire iustice des espions de Sardar Bacha: tellemẽt que tous les Transsiluains se rendirent à luy: mesmes l'Illustre Zalesti, qui eust peu s'en deffendre aisẽmẽt: D'ailleurs Banissy homme principal fut faict prisonnier, par le sieur de Zaykel: & Istuan Battory qui s'estoit eschapé fut repris à Sourbel par le Colonel George Baste qui s'estoit remis auec Paul de Niar de Varadin, & le Sieur Dauid Huniade

Prince Hongrien pour le secours du Palatin, luy portans la solde de son armee. 1599.

Istuan eut la vie sauue, à la charge qu'il feroit rendre Viuar qui tenoit encore pour le Cardinal auec deux mille hommes, ce qu'il fit : & le Palatin ayant mis garnison dans Lippe, ville frontiere de Tartarie, enuoya Ambassade à l'Empereur passant par l'Archiduc Mathias, lequel toutes choses deliberees, apres auoir rendu graces à Dieu, depescha Dauid Huniade & Lassa ses Commissaires, pour prendre possession, ce qu'ils firent dans Albe-Iulle, auec grande solemnité, & grands presents & honneurs faicts de part & d'autre.

Toutesfois bien tost apres y eut du trouble à Huste, d'autant que le Gouuerneur ne vouloit receuoir la garnison des Alemãs que Baste y vouloit introduire : Neantmoins par la prudence du D. Petzen, le tout fut composé amiablemẽt, & fut content le Palatin que ses Valachins se retirassent, nonobstãt qu'il auoit fait vn cãp volãt de Sueces pour charger Baste, & ainsi y eut paix entr'eux.

Le Cardinal Battory tué par les Valachins.

Apres la perte de la bataille cy dessus, Le pauure Cardinal Battory s'enfuyant dans les montagnes luy huictiesme fut tué auec les siens, par des Valachins (sans qu'on ait sçeu sçauoir leurs nõs) qui luy couperent la teste, & la porterent sur le bout d'vne lance, & la presenterent au Palatin, qui fit retirer le corps qui auoit esté mutilé du petit doigt de la main droicte où il portoit vn anneau de grand prix, & fut enseuely honorablement dans vn beau sepulchre par luy mesme construit iadis pour vn sien frere. Telle fut la fin de ce miserable Prince, qui auoit autrement de tres-bonnes parties, &

1599. estoit d'vn bel esprit, mais le iugement luy manqua au besoin, s'estant aueuglé de ceste ambition & cupidité de dominer: & nul ny paruiēdra iamais que celuy auquel Dieu le donne.

Les Turcs requierent la Paix.

Les Turcs ne cessoient d'autre costé de requerir instamment la Paix, par fois on leur demãdoit tous les prisonniers, & qu'ils fissent arrester les courses des Tartares, ce que Sardar Bascha refusa, & partant Palfi attaqua Restüer & Lachia villes d'importance qui furent prises sans combat. Les Katziens & Martolesins furent mis à mort, d'autant qu'estans Chrestiens ils auoiēt seruy le Turc. Outre, Palantouar, Cop & Carat furēt renduës: Mais Capos Viuar s'en deffendit, & y mourut plus de deux cents Chrestiens, là où aussi le Capitaine Morbourg fut blessé au bras gauche griefuemēt.

En recompense les Chrestiens de Comora chargerent les Tartares à vne demie lieuë de Bude, deliurerent quatre cents Chrestiens prisonniers, surprirent deux nauires chargez sur le Danube, & falut plus de 25. charettes pour enleuer les richesses qu'elles portoient, si bien que les plus petits soldats eurent chacun plus de cent cinquante escus de butin en ceste prise.

Telle a esté la reuolution de ceste annee par tous les endroicts du monde, autant qu'encores a esté possible de descouurir par les histoires de toutes langues.

FIN. 1599.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE III.
M.D.C.
SOMMAIRE.

1. De l'an Iubilé, & des ceremonies accoustumees que l'on faict à Rome.
2. Du seiour du Duc de Sauoye à Paris, de l'accord qu'il fit auec le Roy, & de son retour en Sauoye.
3. Mutinerie des gens de guerre de l'Archiduc.
4. De la prinse des forts de S. André & de Creue-cœur par le Prince Maurice.
5. Duël du sieur de Briauté & sa mort.
6. Voyage du sieur d'Alincourt à Rome, & du traicté du mariage du Roy auec la Princesse de Florence.
7. Conference à Fontainebleau entre l'Euesque d'Eureux & le sieur du Plessis.
8. Dessein de Nicole Mignon d'empoisonner le Roy, & de sa punition.
9. De plusieurs attentats contre le Roy.
10. Exploicts du Prince Maurice en Flandre.
11. De l'armee de l'Archiduc Albert. Harangue de l'Infante aux soldats. Deffaicte des troupes du Comte Ernest.
12. Bataille pres de Nieuport gaignee par le Comte Maurice. Nieuport & le fort d'Isabelle assiegez en vain. La

Borlotte tué. Retraicte du Prince Maurice, & de son armee en Holande.

13. *Entreprise des Comtes de Gaury pour tuër le Roy d'Escosse.*

14. *Des conquestes du Roy en Sauoye, & en Bresse.*

15. *Des Espousailles de la Royne à Florence, son arriuee à Marseilles, & de ses entrees en Auignon & à Lyon.*

16. *De la benediction nuptiale du Roy & de la Royne.*

17. *De quelques choses notables qui se sont passees à Rome durant le Iubilé, & à N. D. de Lorette.*

18. *Le Duc de Mercure esleu General de l'armee en Hongrie. De ce qui s'est passé en Pologne, Suece & Transsiluanie.*

1600.

1. *De l'an du Iubilé.*

AV premier iour de l'an le Pape Clement VIII. fit l'ouuerture du Iubilé, laquelle il ne pût faire la vueille de Noël (ainsi que l'on a accoustumé de faire) à cause de la douleur de ses gouttes.

Sa Sainctetė fut portee dans vne chaire iusques à la porte Saincte, laquelle ne s'ouure iamais que durant l'an du Iubilé: Tous les Cardinaux, & les Ambassadeurs de l'Empereur, & des Roys & Princes Chrestiens, marchoient en vne solemnelle procession, chacun selon son rang, auec tout le Clergé & tous les Officiers de la ville de Rome, & vne si grande multitude de peuple, de toutes nations, que les Romains affermoient n'en auoir iamais veu vn si grand nombre en leur ville, qui y estoient venus de toutes les parties du monde au commencement de ceste annee.

Ceremonies qui se font à l'ouuerture du Iubilé.

Les ceremonies qui s'obseruerent à l'ouuerture du Iubilé furent telles: Le Pape estant arriué à la porte Saincte, laquelle est tousiours fermee de murailles, & ne s'ouure iamais qu'en ceste annee, prend vn cierge d'vne main, & vn petit marteau d'argent de l'autre, auec lequel il

en frappe trois coups cõtre la muraille, qui est incontinent abbatuë par gens destinez à cest effect: En faisant ceste ceremonie, sa Saincteté dit plusieurs oraisons, & benist cét œuure, tandis que le Clergé chante plusieurs Pseaumes & Hymnes, & que le peuple ramasse les pieces de brique de la muraille qu'il garde fort curieusement. Ce faict le Pape entre en l'Eglise, l'on chante Vespres, ausquelles la grace du Iubilé commençe, qui dure vn an. Ceste grace du Iubilé se gaigne, en faisant les œuures de charité Chrestienne, & visitant les quatre Eglises de Rome deputees à cest effect. De ce qui s'est passé à Rome durant ceste saincte annee, nous le dirons cy apres. Voyons cependant ce qui se faict à Paris aux estrenes.

2.

Du seiour du Duc de Sauoye à Paris.

Nous auons dit cy-dessus que ce n'estoit que banquets & festins à la reception du Duc de Sauoye à la Cour de France, sur la fin de l'an passé, ce qui se continua encore au commencement de cestui cy. Le Roy & le Duc s'entr'estrenerent. Le Duc enuoya au Roy deux grands bassins & deux vases de crystal pour ses estrenes: & le Roy luy dóna vne enseigne de diamants, dans laquelle entre-autres il y en auoit vn où l'on voyoit le pourtraict de sa Maiesté: C'estoit vne tres-belle piece, de laquelle le Duc fit vn grand estat.

Le Roy & le Duc s'entredonnent des Estrennes.

Liberalitez du Duc de Sauoye.

Le Duc voulut faire paroistre la grandeur de ses liberalitez au commencement de ceste annee, car il n'y eut aucun qui luy donnast le bonjour, à qui il ne fit quelques presents. Il en enuoya mesmes aux grands & aux principaux de la Cour, aucuns les refuserent, d'autres les prindrent: Le Mareschal de Biron entre-autres ne

1600. voulut receuoir les cheuaux qu'il luy presenta. L'on tient toutesfois qu'il fit ce refus à dessein, à fin de couurir sa mauuaise intention, & faire estimer qu'il ne l'aimoit point: mais en ce temps-là le Sieur de Villeroy allant veoir le Comte d'Auuergne trouua la Fin (negotiateur affidé dudit Marechal de Biron & des autres conspirateurs, ainsi que nous dirons cy apres,) qui parloit à luy dans sa chambre: Or on ne pésoit pas que la Fin fust en Cour: Le Roy fust asseuré par ceste veuë qu'il y estoit, & que depuis le lendemain des Festes de Noël il auoit toutes les nuicts cóferé auec Iacob, confident du Duc. L'on dit que le Duc auoit esté aduerty de la naissance de ceste conspiration, estãt encor en Sauoye, qui fut la cause principale de son voyage en France, quelque pretexte qu'il prit du Marquisat. Bref le Duc fit à ce premier iour de l'annee tant de liberalitez qu'il eut de bons aduis de ce qui se disoit au Cabinet.

Le Mareschal de Biron refuse les Estrenes du Duc.

Il se faut souuenir en cét endroit des paroles secrettes que s'entredirẽt le Duc & le Mareschal à Conflans, où la códuite de leurs intelligences fut fiee à la Fin.

Le Roy mene le Duc à S. Germain en Laye.

Le 2. Ianuier le Roy mena le Duc à S. Germain veoir ses bastimens: L'on luy fit veoir pour luy donner contentement tout ce qu'il y a de belles maisons à l'entour de Paris, & où il pouuoit prendre recreation & plaisir: Apres qu'il les eut toutes veuës sa Maiesté luy voulut encores faire voir sa Cour de Parlement: car tout ce qu'il auoit veu n'estoit rien en comparaison de la grandeur admirable de cest Auguste Senat, duquel iadis plusieurs Empereurs, Roys & Princes venans à Paris, en auoient plus admiré la iustice qui s'y rendoit, que tout ce qu'ils y auoient veu. Le Roy enuoye donc dire à Mr. le Premier President de Harlay, qu'il les vouloit aller voir & escouter:

L'on fit preparer la loge de la chambre dorée, où le Roy & le Duc qui estoient montez du Louure par basteau iusques au iardin & logis du Sr. premier President, se mirent pour voir sans estre veus. Il fut plaidé vne cause aussi tragique qui s'en puisse excogiter, laquelle Mr. le premier President auoit faict choisir. Le subiect de laquelle estoit d'vn assassinat faict à Paris d'vn nômé Iean Prost, practicien. Sa mere en accuse vn Boulanger où il estoit logé, sur de tres-apparentes presumptions de quelque argent qu'elle luy auoit enuoyé. Par Arrest le Boulanger eut la question ordinaire & extraordinaire: apres laquelle il fut eslargy pour vn temps, à là charge de se representer en Iustice. Peu apres trois vôleurs Gascons sont pris pour auoir volé vne maison, & condamnez dez le lendemain par sentence derniere d'estre pendus. A l'execution, le dernier des trois dit, que le Boulenger estoit innocent de ce que l'on l'accusoit pour le fait de Iean Prost, & dit que c'est luy auec la Sale son compagnon qui auoient tué ledit Prost, pensant qu'il eust de l'argent, & qu'apres l'auoir tué ils l'auoient ietté dans les aisances du logis où il se retiroient, auquel il estoit encores. Ce qui fut trouué. Le Boulenger par cela declaré innocent presente Requeste à la Cour, demande reparation d'honneur, auec despens, dommages & interests à l'encontre de la mere: La mere au contraire se deffend, & dit que son accusation estoit sans calomnie. Pour le Boulenger Mr. Anne Robert plaida, & pour la mere Mr. Arnault, & pour l'interest du Roy Mr. Seruin, Aduoçat General de sa Majesté.

1600.

Et au Parlement où la cause tragique du Boulenger est plaidee.

1600. Le Roy & le Duc y prirent vn singulier plaisir de les escouter: Tous deux firent le iugement de ceux qui auoient le mieux parlé, mais sur tout ils louërent l'equité de la Cour, laquelle mit les parties hors de Cour & de procez.

Le Roy à la requeste du Duc, luy accorda aussi vne grace qu'il luy demanda, d'vne pauure femme adulteresse condamnee à la mort, & dont l'adultere auoit esté executé pour auoir commis ce peché estant seruiteur domestique: ce qu'elle eust aussi esté sinon quelle se trouua grosse. Ceste grace fut accordee par le Roy au Duc, nonobstant tout ce qui fut dit & fait par la Cour, & par les gens du Roy, pour luy en remonstrer la consequēce. Sa Maiesté le voulut de puissance absoluë: à la charge toutesfois de mort ciuile, pour estre en prison perpetuelle, où elle seroit nourrie aux despens du mary.

Le Duc obtint du Roy la vie pour vne femme adultere.

Toutes ces bonnes receptions, tous ces exercices, tous ces passetemps, ne faisoient oublier au Duc le soin de ses affaires. Il auoit dit à Mr. de Villeroy, *Qu'il n'estoit venu pour rendre le Marquisat.* Le Roy aussi estant à Fontaine-bleau, luy dit, *Qu'il seroit tousiours son amy, mais qu'il vouloit son Marquisat.* Ils estoient bien contraires de volonté.

Paroles du Roy & du Duc.

Le Duc fut aduerty que sa Maiesté disoit quelquesfois tout haut en son cabinet, *Que le Duc estoit vn galand & braue Prince, mais qu'il luy retenoit son Marquisat*: Ces paroles luy faisoient presumer que le rapport du Cheualier Breton & de Roncas, *Que le Roy desiroit de le voir, & qu'ils s'accorderoient*, ne se trouuoit pas: Car toutes les fois que le Duc parloit au Roy en particulier

pour vuider ceſt affaire, le Roy prioit qu'ils remiſſent leurs affaires à leurs Conſeils. 1600.

Ceſte longueur ne plaiſoit au Duc : Toutesfois il s'y accorda, & pour traicter de leurs affaires & differens, De la part dn Roy fut nommé, Meſſieurs le Conneſtable, le Chancelier, le Mareſchal de Biron, le Marquis de Roſny, & le Sr. de Villeroy. De la part du Duc ſon Chancellier Bely, le Marquis de Lullins, le Comte de Moret, les Sieurs de Iacob & des Alimes.

Deputez du Roy & du Duc pour accorder leurs differens.

Les Deputez du Roy demandent, *La reſtitution du Marquiſat de Saluces, en tel eſtat qu'il eſtoit lors de la ſurpriſe d'iceluy par le Duc.*

Les Deputez du Duc apres pluſieurs ſubtilitez propoſent *vn eſchange pour la reſtitution*, & ſe plaignent *de la protection de Geneue*, qui n'eſtoit compriſe en la paix *en mots exprez*, ainſi que les autres villes.

A quoy il fut reſpondu, *Que le Roy ne vouloit point d'eſchange, mais ſeulement ſon Marquiſat*, & que pour le fait de Geneue, *Qu'il eſtoit compris en la paix ſous le nom des alliez des Suiſſes, & que ce que le Duc diſoit en cela n'eſtoit que pour cercher nouuelles querelles.*

Les Deputez raportent au Duc ces difficultez: il les propoſe à ſon Conſeil. Ceux qui ne deſirent que la guerre, luy diſent, *Que la reſtitution ny l'eſchange ne luy ſeroit eſtre que honteuſe, & qu'vne bonne guerre luy ſeroit plus honorable que ceſte compoſition.* Les autres luy conſeillent, *Qu'il face la paix à quelque prix que ce ſoit.* Mais tous ces Conſeils eſtoiẽt paſſionnez.

Le Duc (ſuiuant les pourparlers faicts à Lyon,

1600. Pont Beau-voisin & Suzes en l'an 95.) demande *L'inuestiture du Marquisat pour l'vn de ses enfans.* L'on luy respond, *Qu'on n'estoit plus en ces termes, que l'on veut la restitution pure & simple du Marquisat.*

Plainte du Duc au Roy. Le Duc alors se plaignit, *Que le Conseil de sa Maiesté le traictoit auec trop de rigueur. Qu'il pensoit trouuer en France de la courtoisie : Qu'on le vouloit contraindre à des choses preiudiciables: Que son Ambassadeur l'auoit trompé, luy disant, Que sa Maiesté desiroit qu'il le vint trouuer pour accorder leurs differents.* *Response du Roy.* A quoy le Roy respondit, *Qu'il n'auoit iamais parlé de cela, Que son Ambassadeur s'estoit mesconté : qu'il auoit bien dit, Qu'il esperoit que le Duc venant le voir, il ne s'en retourneroit pas sans estre d'accord.*

Ces reparties finies le Duc se plaint, *Que son voyage donc luy seroit inutile.* A lors le Roy luy dit, *Afin d'auoir vne bonne amitié auec vous, choisissez de me contenter par vn eschange, ou par la restitution : Ie vous l'accorde: ce que ie n'eusse iamais faict auec vos Ambassadeurs.*

Le Duc communique ceste resolution à son Conseil : il ne peut se resoudre ny d'eschanger ny de restituër: Pour couurir son long seiour à Paris, tantost il contrefaict l'amoureux d'vne belle Dame, & puis il dit qu'il veut voir la foire de S. Germain. Les Courtisans s'en ennuient, & vne risee courut de luy, *Qu'il le faudroit chasser par Edict.*

Puis que le Roy luy auoit donné le choix de l'eschange ou de la restitution, l'on fut d'aduis de ne le presser, ains luy donner du temps pour y songer : Le Duc faisoit estat de s'en vouloir aller *Le Duc s'en veut aller sãs dire Adieu.*

sans

dire à dieu : mais ce qui le retint, fut les Remonstrances que quelques vns de son Conseil luy dirent, Qu'il se rendroit par ce moyen la risee des Princes de l'Europe, & les François ennemis irreconciliables, qui offencez d'vne telle clandestine departie seroient plustost en armes dans son pays qu'il n'y seroit arriué. En fin le Sr. Zamet l'estant allé visiter ils tombent en propos sur les articles du traicté, qui estoient en debat, lesquelles leuës ledit sieur Zamet asseura ledict Duc, *Que sa Maiesté luy donneroit trois mois pour choisir l'vn ou l'autre de ces conditions, De la restitution, ou de l'eschange.* Ces paroles entenduës par le Duc il se resolut d'accorder, & signer les dix huict articles suiuans. 1600.

I. *Que le Marquisat de Saluces sera rendu & restitué à sa Maiesté par le Duc de Sauoye dedans le premier iour du mois de Iuin prochain, pour en iouyr & vser comme faisoient les Roys ses predecesseurs, lors qu'il estoit entre leurs mains, sans aucune remise, longueur, & difficulté fondee sur quelque couleur & pretexte que ce soit.*

II. *Et sadite Maiesté promet & accorde audit sieur Duc de ne donner la charge & gouuernement du pays, à personne, qu'il ait occasion de tenir pour ennemy.*

III. *Pareillement d'employer à la garde des villes & places d'iceluy, des compagnies Suisses, excepté dans les Chasteaux, où sa Maiesté se veut seruir de Capitaines & soldats François, ou de tels autres que bon luy semblera.*

IIII. *Neantmoins sadite Maiesté n'entend d'estre obligee de tenir des Suisses dedans lesdites villes, que*

1600. pour le temps que durera le compromis faict en la personne de sa Sainčteté cy apres declaré & specifié.

V. Ou bien ledit sieur Duc cedera & deliurera à sadite Maiesté, pour recompense dudit Marquisat de Saluces, dedans le susdit premier iour du mois de Iuin, tout le pays de Bresse, qui est situé depuis la riuiere de Saone, iusques à celle de Dain, laquelle riuiere de Dain demeurera cōmune entre sadite Maiesté & ledit sieur Duc pour en iouyr chacun de son costé, compris en iceluy pays la Ville & Citadelle de Bourg, & les autres places qui en dependent, Barcelonnette auec son Vicariat iusques à l'Argenterie, le Val de Sture, celuy de la Perouso, auec tout ce qui en depend : ensemble la Ville & Chasteau de Pignerol auec son territoire. Moyennant quoy sadite Maiesté luy transporteroit tous les droicts qu'elle a audit Marquisat, à la charge toutesfois qu'il laissera iouyr les habitans dudit Marquisat, qui ont seruy sa Maiesté, où le seruiront cy apres, de leurs biens, librement & seurement : Et reciproquement ceux qui ont seruy & seruiront ledit sieur Duc iouyront pareillement de leurs biens tant audict Marquisat qu'autres lieux qui seront remis à sadite Maiesté par ledit sieur Duc, sans qu'il soit rien innoué deuant ledit delay ny apres, au preiudice des vns & des autres, selon le reglement qui en sera fait par sadite Maiesté & ledit sieur Duc.

VI. D'auantage les villes & places de Cental, de Mont, Roques-palmier, Chasteau-Dauphin, & autres tenues par ledit sieur Duc, appartenantes à sa Maiesté, & pareillement celles que sa Maiesté possede en Bresse, Sauoye, Barcelonnette & ailleurs appartenantes audit sieur Duc, seront respectiuement rendues au mesme temps que la restitution dudit Marquisat se fera, & en cas de permutation, celles de Bresse, & de Bar-

cellonnette, demeureront à sa Maiesté en la forme cy-dessus-dite, & les autres seront remises de part & d'autre. 1600.

VII. Toutes lesquelles places seront rendues en l'estat auquel elles sont de present, sans que sadite Maiesté & ledit Sr. Duc soyent tenus de payer ny rembourser les despences faites de part & d'autre, à fortifier & reparer lesdites places.

VIII. Pareillement le fort de Beche-Dauphin basty par ledit sieur Duc durant la guerre, sera desmoly en mesme temps.

IX. Les inuentaires deuëment certifiez de toutes les pieces d'artillerie, poudres, & boulets & autres munitiōs de guerre qui estoiēt dans les villes & places dudit Marquisat, quand ledit sieur Duc y est entré, seront fidellement representez à sa Maiesté, quand ledit sieur Duc eslira l'vn ou l'autre desdites deux parties, sur lesquels sadite Maiesté declarera sa volonté pour la restitution d'icelles, qui sera effectuee par ledit sieur Duc tant en especes qu'en argent, au prix & ainsi qu'il sera arresté par sadite Maiesté auec ledit sieur Duc.

X. Toutes procedures, iugements & sentences donnees en Iustice d'vne part & d'autre, deuant le present accord, où les parties ont contesté volōtairement, auront lieu & sortiront leur plain & entier effect en tout cas de restitution ou permutation dudit Marquisat : toutesfois il sera loisible aux parties de se pouruoir par reuision, & selon l'ordre & disposition de droict, des loix & ordonnances.

XI. Ne sera faite aucune recherche des impositions, contributions & leuees de deniers & de viures faites audit pays contre ceux qui les ont ordonnees, receues & administrees de part & d'autre iusqu'au present traicté.

1600. XII. *Et afin que les habitans des villes & pays qui doiuent estre restituez, ne soyent surchargez & trauaillez induëment d'impositions & leuees de deniers durant le delay accordé audit sieur Duc, pour oster & effectuer l'vn desdits deux partis, sous couleur de payement tant des arrerages desdites impositions ordonnees deuant & depuis la Paix faite à Veruins, que du courãt de la solde & entretenement des Capitaines & gens de guerre commis à la garde desdites villes & pays, & autres pretextes, iusques à la susdite restitution ou permutation dudit Marquisat, a esté accordé, qu'il ne sera fait aucune leuee de deniers sur les habitans desdites villes & pays: conformement à ce qui a esté conuenu, tant par le traicté de Veruins, que les reiglemens & accords faicts depuis pour le payement desdits arrerages & deniers, par les Deputez de sa Maiesté, & dudit sieur Duc, au commencement de l'annee, pour l'entretenement ordinaire des garnisons establies à la garde desdites villes & places, & des Officiers employez dans les Estats desdites garnisons, sans que de part & d'autre il puisse de nouueau estre rien imposé d'auantage. Declarons tout ce qui sera fait & entrepris au contraire, subiet à restitution & reparation.*

XIII. *Et sur ce que ledit Sieur Duc a requis sa Maiesté de vouloir approuuer de confirmer les infeodations qu'il a faites audit Marquisat, aduenant qu'il opte la restitution d'iceluy, sa Maiesté a declaré qu'estant informé de la qualité desdites infeodations, elle y aura tel esgard que son seruice luy pourroit permettre pour la gratification dudit Duc, sans toutesfois que sa Maiesté soit obligee au remboursement de ce qui pourroit auoir esté payé pour lesdites infeodations, sinon entant qu'il*

sera de son bon plaisir. 1600.

XIIII. Et d'autant que ledit Sieur Duc a requis sa Maiesté de luy donner temps pour conferer auec ses vassaux & subiets des deux partis susdits, deuant que d'accepter l'vn ou l'autre, sa Maiesté desirant luy tesmoigner en ceste occasion comme en toutes autres sa bonne volonté, accorde audit Sieur Duc la susdite eslection, à la charge aussi qu'il optera & effectuera l'vn ou l'autre desdits deux partis dedans le susdit temps du premier de Iuin, sans en retrancher, diminuer ou alterer aucune chose, ny vser d'aucune remise, longueur & difficulté, fondee sur quelque couleur & occasion que ce soit.

XV. A quoy ledit sieur Duc a obligé dez à present comme pour lors sa foy & parole, & sadite Maiesté a faict le semblable, pour l'accomplissement & execution des choses accordees par les presens articles, qui dependent d'elle.

XVI. Pareillement a esté conuenu entre sa Maiesté & ledit Sieur Duc, qu'ils consentiront, comme dez à present ils consentent, apres que la restitution aura esté reellement & de faict accomplie, si ledit sieur Duc en faict option, que nostredit S. Pere le Pape Clement VIII. iuge des differẽts qui sont entre sa Maiesté & ledit Sieur Duc, suiuant ce qui a esté accordé par le susdit Traicté de Veruins, & ce dedans trois ans.

XVII. Promettant d'accomplir & executer de bonne foy de part & d'autre ce qui sera ordõné par sa Saincteté dedãs le susdit temps, sans aucune longueur ou difficulté, pour quelque cause ou pretexte que ce soit, ainsi qu'il est porté par le Traicté de Veruins.

XVIII. Et pour plus grande asseurance de l'execution du Traicté, en tous les points & articles y conte-

1600. *nus, lesdits sieurs Roy & Duc de Sauoye supplient tres-humblement sa Sainctété, que comme par ses bonnes & paternelles exhortations ils sont entrez en ceste voye d'accord, il luy plaise comme pere commun, cõtinuer le soin qu'elle a cy-deuant monstré à nourrir la Paix, & asseurer entr'eux vne bonne amitié, & ce faisant en occasions qui se pourroient presenter, interposer son authorité pour l'entiere & reelle execution des choses promises de part & d'autre, ainsi & en la forme qu'il est contenu audit present Traicté. Fait à Paris le 27. iour du mois de* Feurier 1600. *signé Henry, & Emmanuel, & cacheté des cachets de sa Maiesté, & dudit sieur Duc de Sauoye.*

Peu de temps apres cest accord le Duc prit congé du Roy, qui le conduit iusques au pont de Charenton, & luy donna les sieurs de Pralin & le Baron de Lux pour l'accompagner en son retour. Il passa par la Champagne & par la Bourgongne, d'où il entra en Bresse & alla à Bourg: Ses conducteurs retournerent vers le Roy, & luy raporterent quelques propos dõt il vsa en son voyage, par lesquels il estoit aisé à presumer qu'il ne tiendroit point son accord: nonobstant ledict Duc escriuit de Bourg au Roy, *Qu'il estoit tres-content de l'Accord, & qu'il s'en alloit en Piedmont pour en prendre la resolution que sa Maiesté attendoit de luy.* Le Duc de Sauoye donc retourné en son païs, au contraire de ses promesses, ne les voulut tenir: Ce qui occasionna la conqueste que le Roy fit en Sauoye & en Bresse de laquelle nous parlerons cy apres.

Lettres du Duc de Sauoye au Roy.

Nous auons dit cy dessus que l'Archiduc Albert auoit retiré sur la fin de l'annee passee son

armee de l'Isle de Bommel, où il auoit laissé bonne garnison dans la forteresse nouuelle de S. André, & dans le fort de Creue-cœur que l'Admirant auoit pris: aussi qu'il auoit mis hiuerner son armee par les garnisons, cependant que les villes de Brabant & de Flandres luy faisoient des entrees pour la reception de l'Infante d'Espagne sa femme: si bien que la fin de l'annee & le commencement de ceste-cy se passerent, sans y auoir esté faict rien de remarquable. Cest hyuer fut fort aspre & long, durant lequel les garnisons desdits forts de Creue-cœur & S. André, patirent beaucoup, sans faire monstre ny auoir payemét de plusieurs mois, dõt les Archiducs leur estoient arrierez: Ce fut le pretexte de leur mutinerie, qu'ils commencerent en chassant leurs Capitaines, & tous les Officiers: & se licentierent à faire toutes actes d'hostilitez aussi bien sur les sujets des Archiducs qu'au pays ennemy: protestant toutesfois de demeurer au seruice & obeissance du Roy d'Espagne, & de l'Archiduc Albert d'Austriche son beau-frere, ne demandans autre chose que leur payement: à quoy l'Archiduc & l'Infante se monstrerent vn peu nonchalans. Le Prince Maurice, qui pareillement s'estoit retiré (ayant neantmoins tousiours l'œil au guet & le pied à lerte) auec le reste de ses forces, ne voulant perdre si belle occasion de ceste mutinerie, mais en faire son profit, l'hyuer estant escoulé, donna le rendez-vous à son armee és enuirons de Roterdam & à VVillenstadt, partit le 18. du mois de Mars 1600. de la Haye, & vint à Dordrech, où deux iours apres s'estant embarqué auec plusieurs

1600.

Mutinerie des gens de guerre des Archiducs és forts de S. André & de Creue-cœur.

1600. Seigneurs, Colonels, Chefs & Capitaines : il remonta la riuiere de Meuse, auec deux cents nauires iusques au fort de Creue-cœur. Le vingt-vniesme y ayant mis pied en terre auec son armee, & commencé à y planter son canon, il fit d'abordee sommer la place de se rendre Il y auoit dedans quatre compagnies VValones, lesquelles se souuenans de leur mutinerie (ores que tout leur fut pardonné, ou du moins on leur promit) & du peu d'apparence qu'il y auoit d'estre secourus en temps, voyans la diligence que le Prince faisoit pour les forcer, condescendirent à l'appointement qu'il leur presenta, & le 24. dudict mois rendirent le fort : dõt les deux compagnies ne se fians à l'Archiduc, se rengerent volõtairement au seruice des Estats, & les deux autres se retirerent au fort de S. André.

4. Le fort de Creue-cœur assiegé, batu & rendu au Prince.

Siege du fort de S. André.

Le fort de Creue-cœur estant à si bon marché venu en la puissance des Estats, le Prince voyant ce commencement luy estre heureux, entra auec son armee dans l'Isle de Bommel pour assieger le fort de S. André, ce qu'il fit le 29. dudit mois, nonobstant les frequentes pluyes & froidures, ses gens estans contraints se tenir à couuert dans les nauires esparses de part & d'autre sur les riuieres de Meuse & de Vvahal.

Le Prince Maurice pour asseurer son camp faict plusieurs forts.

Le Prince ne fut pas si tost venu deuant le fort de S. André, qu'il y fit dresser plusieurs forts pour asseurer son camp, & pour engarder l'Espagnol de secourir la place, & de le venir importuner par quelques courses.

Entr'autres il fit faire vn fort au village de Hessel, & sept redoutes, qui furent nommees les

ſept planettes, ſur les aduenuës de ce village : au village de Roſſem il en fit trois, auec des retranchemens pour aller de l'vn à l'autre, oppoſez au Nord & au Vveſt du fort S. André : Et pour engarder que les nauires nauigans ſur la riuiere de Vvahal ne fuſſent endommagees par le canon de S. André il fit fouyr vn canal qui entrecoupoit de droict fil vn deſtour de la riuiere (lequel canal fut appellé, la croix ſainct André.) Du coſté de Brabant, par de là la riuiere de Meuſe, aux villages de Maren & de Keſſel, il y fit auſſi dreſſer ſept forts diſtants de trois cents pas en trois cents pas, s'entretenans par de bonnes & fortes tranchees qui alloient de l'vn à l'autre, pour loger ſeurement ſa caualerie & ſon infanterie en cas de neceſſité. Brief il fit faire tant de forts qu'il ſeroit impoſſible de les bien deſigner par eſcrit : les portraicts en ont eſté faicts en taille douce, le Lecteur curieux les pourra voir, & iuger par iceux quel chef d'armee c'eſt que le Prince Maurice, & comme il tenoit ſon camp ſi bien fermé, que ſon ennemy euſt eu du mal aſſez à en entamer vn quartier auec trente mil hommes. 1600.

Le Prince eſtant ainſi retranché & fortifié dans ſon camp, l'Archiduc fut hors d'eſpoir de le pouuoir forcer, tout luy venant contre ſon ſouhait, car les eaux furent tellement desbordees que les retranchements du camp du Prince en eſtoient remplis, & les aſſiegez furent contraints de ſe loger en terre dedans leur rempart comme connils, patiſſans beaucoup, ſous l'eſpoir qu'ils ſeroient ſecourus, reconciliez & payez, faiſans leur deuoir de tirer leurs canons pour empeſcher *Les aſſiegez de S. André incommodez des eaux.*

1600. les approches du Prince qui vouloit battre & faire breche, mais les eaux l'empescherent d'en approcher : si bien que les assigeans & assiegez ne firent autre chose que battre en ruine, & s'entrecharger à coups d'artillerie.

Le premier iour du mois de May les eaux commençans à s'escouler & s'abaisser, le Prince commanda qu'à l'obscurité de la nuict & au declin de la Lune on fit les approches auec bons retranchements du costé de Rossem, & de Hervuaerdem, pour y dresser ses batteries : & tost apres enuoya vn tambour sommer les assiegez : lesquels (combien qu'assez deliberez de tenir la place pour l'Archiduc) neantmoins presterent l'oreille & consentirent d'entrer en communication.

Le 4. & 5. dudit mois les sieurs d'Vrtembrouc & Vvander Aa, furent enuoyez vers aucuns d'entr'eux qui se trouuerent au dehors des tranchees de la demie Lune que le fort de sainct André auoit hors de sa contr'escarpe ; Il leur fut remonstré en ceste communication, le peu de moyen d'estre secourus, l'incertitude de leur reconciliation, & le peu d'apparence d'estre payez de leurs seruices par les Archiducs, qui se montoient à de grandes sommes de deniers, veu l'vrgente necessité de leurs affaires. A tout cela les Deputez des assiegez respondirent, Qu'il leur estoit deu cinq cents mille florins, qu'ils s'estoient conseruez iusques à lors, & paty iusques à l'impossible, qu'ils ne rendroient iamais la place qu'ils ne fussent payez de leur deu, par qui que ce fust: Le Prince leur fait offrir iusques à cent mille florins: Au refus de ceste offre, ce pourparler est rom-

pu: Aussi que les assiegez auoient apperçeu vn si- 1600.
gnal de la ville de Bosleduc, qui n'en est distante que de deux lieuës: ce signal fut fait auec des flambeaux, qui les aduertissoit qu'ils seroient secourus dans quatre iours.

Les assiegez estans par trop incommodez, voyãs les soldats du Prince aduancez iusques au pied de leur contr'escarpe, & qu'on designoit deux ponts, pour apres la bresche faite venir à l'assaut, lesdits quatre iours de leur espoir expirez, & ne voyans aucun auancement de secours, enuiron les deux heures apres midy dudit iour, demanderent derechef, si le Prince vouloit entendre à composition.

Le Prince craignant (ce qu'il preuoyoit, & qui aduint tost apres) vn autre nouueau desbord des riuieres qui l'eust contraint quitter ses approches & tranchees qu'il auoit deuant Sainct André, & d'en retirer son canon, auec grand trauail. Apres que les assiegez luy eurent enuoyé huict d'entre-eux, leur reddition fut accordee, & leur fut promis la somme de cent vingtcinq mille florins, & qu'ils demeureroient dedans le fort iusques à ce que l'argent leur auroit esté compté: En promettans & iurans au Prince, qu'aussi long temps qu'ils demeureroient attendans ledit argent en ce fort, qu'ils le garderoient fidellement, & le maintiendroient pour le seruice des Estats, & du Prince: ensemble d'obeyr aux Capitaines & Officiers, qui de sa part leur seroient ordonnez : renonçans & reuoquans le serment qu'ils pouuoiét auoir faict au Roy d'Espagne ou à l'Archiduc Albert. Au surplus les points & articles furent tels,

1600. Que les blessez & malades seront enuoyez en quelques villes desdites Prouinces vnies, lesquels receuront leur part & portion, autãt que leur contingent pourra porter en ladite somme de 125000. florins.

Qu'aux vefues seroit donné vne gratuité tiree de ladite somme.

Tous soldats d'entr'eux ayans par cy deuant seruy les Estats, ou ledit sieur Prince, auront leur pardon, & seront payez de ce qui leur est deu hors de la somme susdite.

Tous ceux qui se voudront retirer seront payez & satisfaits hors de ladite somme, ausquels sera donné bon passe-port, & sauf-conduict. Que lesdits soldats seront aussi biẽ traictez que les meilleurs que les Estats puissent auoir.

Ceux qui y sont venus du fort de Creue-cœur seront aussi bien payez que les autres.

Qu'à tous soldats ayans esté au seruice dudit Seigneur Prince, requerans congé & passe-port, ne leur sera point refusé, moyennant qu'ils ne le demandent pas mal à propos, & hors de raison.

Rien ne leur pourra estre reproché de tout ce qui s'est maintenant passé.

Les soldats pourront par aduis dudit Sieur Prince choisir huict Capitaines des regimens VValons du Seigneur de Hachicourt & du Marquis, & trois des Allemans.

Tous Commissaires, Preuosts, Brasseurs, Boulengers, Viuandiers & tous autres qui se voudront retirer, auront bon & seur sauf-conduit.

Le Chapelain se pourra pareillement retirer librement, auec tous ses ornemens, equipage & bagage, auquel sera donné sauf-conduit & conuoy comme aux autres.

Que tous Reformez, Sergents & Caporaux, appointez au seruice du Roy d'Espagne, auront pareil traictement demeurant au seruice dudit Seigneur Prince & Estats. 1600.

Tous Commissaires, Capitaines & Officiers auront augmentation tiree de ladite somme, à l'aduenant de ce que chacun soldat pourra tirer.

Que le iour de demain Commissaires seront enuoyez dedans le fort pour prendre par inuentaire l'artillerie, munitions & viures qui s'y trouueront.

Estans sortis hors du fort, ils feront pareil sermẽt que les autres soldats, estans au seruice dudit Seigneur Prince & Estats.

L'vnziesme dudit mois ils sortirent hors du fort, & furent par les Commissaires des Estats payez teste pour teste, iusques à vnze cents vingt & quatre hommes passez à monstre, receuãt chacun, iusques aux moindres payes, cent & six florins. Lesquels tous sortis, le Prince y enuoya quatre de ses compagnies: Puis il y entra auec tous les Seigneurs de sa suite.

Apres que lesdits soldats eurent receu leur argent, estans tous sortis, ils furent quant & quant embarquez, & enuoyez par eau en garnison par cy par là és villes desdites Prouinces. Voylà comment ceste forteresse qu'on tenoit inexpugnable fut à bon marché acquise aux Estats, non seulement la place, l'artillerie, munitions & prouision de guerre, & des viures, qui montoient plus en valeur que les 125000. florins: mais vne trouppe d'aussi braues hommes, que l'Archiduc eust eu de long temps en son armee, gens d'eslite & vieux soldats aguerris.

1600. Le Prince Maurice trouua en ce fort nonante & six barriques de poudre, quelques milliers de boulets, dix-huict pieces d'artillerie, & autres sortes d'armes & munitions en grand nombre, auec grande quantité de froment, seigle, moirillon, grain, brise à brasser, & autres viures & prouisions.

Munitions & artillerie trouuez au fort.

5. Enuiron ce temps, le sieur de Briauté ieune Gentil homme François, Capitaine d'vne compagnie de caualerie au seruice des Estats, hardy comme l'espee, iusques au bout, tenant garnison en la ville de saincte Gheertruidemberghe, receut quelques paroles de mespris, tant de sa personne que de la nation Françoise, mal rapportees & legerement proferees par certain soldat renié du party des Estats, surnommé Lekerbitkem (c'est à dire friand morcelet) pour sa hardiesse Lieutenant de la compagnie de caualerie de Grobendonc, Gouuerneur de Bosleduc en Brabant. Briauté faisant en cela tort à son degré & à sa reputation, pour si legers propos ordinaires entre soldats s'attaquer à vn qui n'estoit de sa qualité, luy enuoya vn cartel, le deffiant corps à corps, cinq contre cinq, dix contre dix, ou vingt contre vingt. Ce cartel fut accepté par Lekerbitkem de vingt contre vingt, à cheual, auec armes ordinaires, telles qu'ils portoient iournellement à la guerre. Le iour & la place designee, quoy que le Prince Maurice le luy eust desconseillé & deffendu, luy alleguant l'occasion friuolle de la querelle, & l'inegalité de sa personne à celle d'vn traistre & renegat: Neãtmoins Briauté ayant pris à l'eslite dix-neuf soldats caualiers

Duel du Sr. de Briauté & sa mort.

1600

de sa compagnie, presque tous François, ausquels il se fioit le plus, sa personne faisant le vingtiesme, sortant de la ville de Gheertruidemberghe, faisant à entendre au sieur de VVingaerde Gouuerneur de la place, que c'estoit du consentement du Prince, & luy ayant dôné au cas qu'il mourust au combat ses meilleures armes (qui estoient autant belles, riches, & industrieusement elaborees que Prince sçauroit porter:) sortit de la ville pour se trouuer en la place du combat arrestee de part & d'autre à my-chemin de Bosleduc & de Gheertruidemberghe.

Briauté tue son ennemy.

Briauté ne trouuant point son ennemy, s'aduança plus qu'il ne deuoit, tant il estoit ardent, & le rencontra à demie lieuë de Bosleduc. Aux approches, ils chargerent esgalement: Briauté, & les siens auec longues scopettes (qui sont longues pistolles) seulement, & Lekerbitkem auec le carrabin & la scopette. Les deux chefs s'estoient donnez auparauant vn signe pour s'entrerecognoistre: Briauté qui auoit vn grand pennache blanc, choisit Lekerbitkem qui en auoit vn rouge, & le fonça de telle furie auec ses gens, qu'il le tua, luy donnant de sa scopette dans la visiere: à cest abord cinq de ceux de Bosleduc furent tuez, dont le frere de Lekerbitkem en estoit vn: Il sembloit que Briauté deust estre victorieux, mais ceux de Bosleduc reprenans courage, pour venger la mort de leur chef, retournerent de plus grande furie que deuant à la charge, qui mit l'espouuante parmy les gens de Briauté, lesquels prenans la fuitte laisserent leur Capitaine au danger, qui fut pris prisonnier auec vn sien cou-

1600. fin il y en eut quelques-vns de tuez & aucuns prindrent la fuite. Briauté & trois des siens amenez prisonniers à Bosleduc, Grobendonc estant au deuant de la porte, attendant le retour de Lekerbitkem, & pour sçauoir des premiers comment le combat s'estoit porté, ne voyant point son Lieutenant demanda où il estoit, luy ayant esté respondu qu'il estoit mort & son frere auec, il repliqua, hé! pourquoy n'auez vous tué ceux cy? ausquelles paroles ses gens se ruërent sur Briauté & son cousin, qu'ils massacrerent ainsi de sang froid. Si l'on doit reputer le faict de Briauté à grandeur de courage, ou à legereté & presumption, ie m'en raporte; par mon conseil il ne l'eut pas faict, mais il cherchoit les duëls, pour lesquels il s'estoit absenté de la Cour de France. Quant à Grobendonc, qui commanda de le tuër de sang froid, c'est vn massacre qu'il ne deuoit faire faire.

Assaßinat de Briauté.

Nous auons dit cy-dessus, comme le mariage du Roy & de la Royne Marguerite Duchesse de Valois fut declaré nul, & que le mariage de la Princesse de Florence auec le Roy se commençoit, il est maintenant question de sçauoir ce qui se passa quand il fut conclu & arresté.

6. Le Roy enuoya à Rome le sieur d'Alincourt, Cheualier de ses Ordres, pour remercier le Pape de la iustice qu'il luy auoit fait rendre en la declaration de la nullité de son mariage: il s'embarqua à Antibe sur vne gallere que la Seigneurie de Genes luy enuoya pour aller en leur ville, où il fut tres-bien receu, & traicté magnifiquement au Palais de Grimaldi. Il print la poste de

Voyage du sieur d'Alincour à Rome, & du traicté du mariage du Roy auec la Princesse de Florence.

ste de Genes à Rome, & eut audience de sa Saincteté le lendemain de son arriuee. 1600.

Peu de iours apres, le Sieur de Sillery Ambassadeur du Roy à Rome, & ledit Sieur d'Alincourt, allerent à Florence, pour suiuant le pouuoir donné audit Sieur de Sillery par lettres patentes du Roy du 6. Ianuier an present, accorder le mariage d'entre luy, & la Serenissime Princesse Marie de Medicis, fille de François, grand Duc de Toscane, & de Ieanne Archiduchesse d'Austriche, & Royne nee de Hongrie & de Bercheure. Ferdinand son oncle, à present grand Duc de Toscane, eut ceste recherche fort aggreable, il n'y eut point de difficulté. Le contract en fut passé le 25. iour d'Auril, au Palais de Pity, és presences de Charles Antoine Putei Archeuesque de Pise, & du Tres-illustre Virginio Vrsino Duc de Braciano : La constitution fut de six cents mille escus, auec bagues, ioyaux, & autres meubles precieux.

Aussi-tost que le contract fut signé, l'on chanta le Cantique de resiouyssance au Palais de Pity & à l'Annunciade, toute la ville de Florēce se mit en allegresse, & la Princesse Marie declaree Royne de France, disna publiquement, & fut assise à table sous vn daiz, son oncle s'assit beaucoup plus bas qu'elle : Ledit Duc de Braciano luy bailla à lauer les mains, & ledit Sieur de Sillery Ambassadeur du Roy la seruiette. Le reste de ceste iournee se passa en toutes sortes de recreations. Peu de iours apres ledit Sieur d'Alincourt vint apporter ces bōnes nouuelles au Roy, auec le pourtraict de la Royne que la grand' Duchesse luy enuoya : comme aussi le Roy enuoya le sien au grand Duc par

1600. le sieur de Frontenac, allant seruir la Royne de premier Maistre d'hostel, luy presenta la premiere lettre de la part de sa Maiesté.

Genealogie de la maison de Medicis.

Voylà la deuxiesme fois que les Roys de France ont pris femme en la maison de Medicis, laquelle est à present vne des plus grandes d'Italie: L'origine & commencement de laquelle plusieurs Historiens rapportent à vn Cheualier François nommé Euerard de Medicis, lequel suiuit l'Empereur Charlemagne en Italie, lors qu'il en chassa les Lombards: Auquel temps & pendant qu'il estoit à Florence, vn Geant nommé Mugel, d'vne grandeur desmesuree, faisoit vne infinité de massacres & brigandages, au terroir que l'on a tousiours depuis appellé Mugello: des barbaries & cruautez duquel estant esmeu le Cheualier Euerard de Medicis, se resolut de l'aller combattre corps à corps, pour affranchir le pays de sa tyrannie: En quoy la diuine prouidence renforça tellement son courage que l'impitoyable Mugel resta mort sur le champ, & pour despoüille memorable laissa au victorieux Euerard vne masse ceste accompagnee de six boules de fer, dont ce braue guerrier pour immortalizer cest acte heroïque blasonna ses armoiries, les deuisans d'vn champ d'or à cinq tourteaux de gueules, chargé de France en chef: pour ce que en combattant contre ce cruël Geant, il auoit receu en son escusson pleinemẽt en champ d'or, vn coup de masse, qui y auoit laissé l'impression de plusieurs boules encore toutes sanglantes, à raison des massacres & boucheries freschement executees par ce voleur.

EVERARD D MEDICIS *tua le Geant Mugel l'an* 801.

Pourquoy la maison de Medicis porte en ses armoiries cinq tourteaux de gueules en champ d'or chargé de France en chef.

La victoire obtenuë, Euerard ne voulut retourner en France auec Charlemagne, pource que ceux de Florence se voyans affranchis par sa vertu, l'honorerent d'vn si gracieux accueil, qu'il fut contraint d'oublier son pays naturel & la France sa patrie, & pour le reste de sa vie s'arrester au champ de ses victoires, pour y planter vne posterité, qui, au temps à venir refleuriroit des fleurs de Lis, & germeroit des Roys & Roynes de Frãce. Voylà comme commença le bon-heur de la maison de Medicis. 1600.

Depuis Euerard iusques à Iean de Medicis dit le Pieux fils d'Euerard II. de Medicis, fils de Chiarissimo de Medicis, il y eut plusieurs grands personnages de ceste maison, desquels font mention Aretin, Villani, & Nestor renommez Historiés: comme fut Alemano de Medicis pere de Siluestre qui fut Cõfalonnier de Florence, du temps de Loys de Bauiere Empereur: Viery de Medicis, qui appaisa la diuision & mutinerie populaire des Florentins, laquelle auoit duré depuis l'an 1378 iusques en l'an 1381. remit le peuple en sa franchise, & le Senat de Florence en son auctorité. Iacques de Medicis Cheualier, qui deffendit si valeureusement les tranchees du camp Florentin à Montcatin: Iean de Medicis fils de Bernardin, qui print Luques pour les Florentins, accompagné de trois cents cheuaux, & cinq cents hommes d'infanterie à la barbe de trois camps, que les Pisans auoient campé deuant ladite ville. Vn autre Iean, si renommé par les Historiens, de ce qu'ayant le Vicomte Milanois (grand ennemy des Florentins) tenuë la Scarperie longuement

2. Chiarissimo *de Medicis, pere de* 3. Everard *II. pere de*

1600. assiegee, il se mit aux champs auec cent hommes de pied,& sur la minuict se faisant chemin à force d'armes,mit ses gens dás la ville,qui estoit aux abois,fit leuer le siege à l'ennemy,deliura sa patrie du manifeste danger où elle se trouuoit pour lors.

Nous n'aurions iamais faict si nous voulions esplucher par le menu & mettre icy au long tout ce que les Cheualiers Illustres de la maison de Medicis ont faict de signalé: Bien diray-ie que

4. **Iean le Pievx**, *pere de*

Iean de Medicis dit le Pieux, fut Gonfalonnier de Florence l'an 1423 (Magistrat de iustice souuerain presque semblable au Dictateur des anciens Romains) estoit riche, noble, clement, accord, sensé,aumosnier, misericordieux tout ce que se peut, honoré, aymé, redouté de tous: il ne demanda iamais honneur en la Republique,& si les eut tous: detesta la guerre plus que la mort, & si y fit de grands exploicts:moyenna la paix à quelque prix que ce fust,iamais n'offensa personne,fit plaisir à tous,mesme à ses ennemis. Il eut deux fils lesquels firent deux branches en la maison de Medicis, l'aisné s'appelloit,

Cosme le Grand,pere de la Patrie, & le 2. Laurens, duquel est descenduë Marie Princesse de Florence declaree Royne de France, ainsi que nous dirons apres que nous aurons descrit la genealogie de Cosme le Grand, l'aisné, duquel les Histoires sont toutes pleines de loüanges de ce grand personnage. Il deuint suspect à plusieurs à cause de son excessiue liberalité, & facilité de mœurs, il experimenta l'inconstance de la fortune, & la force de l'enuie

5. **Cosme le Grand**, *pere de*

laquelle comme vn autre Coriolan le fit exiler quelque temps de sa patrie ingrate : mais ce luy fut vn eschelon pour monter à vne plus grande gloire , & pour s'ancrer plus auant dans les cœurs de ses citoyens, qui le rappellerent depuis, luy allant toute la ville au deuant , auecques grande pompe, & magnificence ; le saluant Pere de la patrie : lequel tiltre d'honneur luy est demeuré graué en son tombeau : Retour que les Historiens comparent à celuy de Ciceron en la ville de Rome, & disent que iamais auparauant aucun n'entra auec tant de gloire, & d'appareil que luy en la ville de Florence. Vne partie de ses ennemis furent bannis sans esperance de rappel : les autres massacrez , & decapitez par le peuple. Il restablit par sa puissance François Sforce en son Duché de Milan : bastit & fonda somptueusement cinq belles Eglises, ou monasteres, & autant de Palais, y employant quatre milions d'or. Il donna aux pauures vn milion d'or par aumosne : fit vn bel Hospital en Hierusalem , qu'il renta magnifiquement, pour l'vsage des Pelerins , gouuerna la Republique paisiblement 31. an , fut le premier homme d'estat, le plus riche, le plus aumosnier, le plus respecté de son siecle , & de tous autres en general (pour parler auec Nestor) qui ont laissé leurs memoires engrauez és anciennes & modernes maisons de l'Italie. Il deceda l'an 1464. regretté mesmes de ses ennemis, laissant vn exemple immortel à tous les Princes Chrestiens, que la pieté, deuotion, & vertu Chrestienne n'est pas incompatible auec l'estat, voire le renforce, & l'asseure d'auantage, que toutes les 1600.

1600. ruses & inuentions humaines subiectes à mille euenemens dangereux & funestes. Il maria

6. **Pierre** *pere de* Pierre de Medicis son fils à Lucresse de Tornaboni, de laquelle il eut,

7. **Laurens** *pere des Muses, pere de* Laurens pere des Muses, & Iulien son frere. L'on compare ceste Tornaboni à Cornelia mere des Gracches, qui fit instruire & forma elle-mesme és bonnes lettres ces deux beaux esprits Romains & en toute sorte de vertu. Politian a descrit en vers Latins le triomphe de Iulien pour la victoire qu'il emporta aux tournois sur la plus part de la Noblesse d'Italie, & le progrez de son heureuse education. Deslors la maison de Laurens estoit cõme vne eschole de tous les plus doctes personnages de l'Europe, tels que furent Politian, Aretin, Ficin, Lascaris, Calcondile, & Trapezonce. Aussi le Prince de la Mirande hõme d'esprit admirable, & autres, l'ont loüé hautement & immortalisé en leurs doctes escrits, & luy ont acquis le surnom de pere des Sciences, esquelles il estoit tres-versé, principalement en Philosophie, Poësie, Musique: tesmoins les beaux liures qu'il en a escrit. Il auoit les lettres en telle estime, & sur tout la Philosophie, qu'il prisoit plus ce qu'il en auoit, que tous les thresors du monde: aussi il fit dresser à gros frais vne Librairie de toutes sortes de liures Grecs & Latins, qu'il faisoit venir du bout de la Grece. Ie laisse à part la coniuration des Pazzi contre luy, & son frere Iulien, qui y fut massacré: la plus sanglante tragedie qui se puisse lire, & en laquelle se void la grãdeur du courage de Laurens, & l'affection plus que filiale que les Florentins luy portoient, & vn traict admirable de la

prouidence de Dieu,qui permit que ces deux freres pourſuiuis à mort dedans l'Egliſe meſme, fuſſent (Dieu le voulant ainſi en teſmoignage de leur innocence , & integrité) peres de deux Papes: Iulien de Iule de Medicis, qui fut Clement ſeptieſme, & Laurens de Iean de Medicis, appellé puis apres Leon dixieſme : mais ſur tout le nom de Laurens fut ſi celebré partout l'vniuers, que meſme le grand Turc Baiazet luy liura Bandin garotté, aſſaſſineur de ſon frere Iulien : le Sultan d'Ægypte l'honora de preſens, & Ambaſſades hōnorables: les grands Princes, & les Roys rechercherent ſon amitié. Politian deſcrit en vne epiſtre ſa mort, & les grands prodiges & prognoſtiques qui la precederent. Ledit Laurens laiſſa apres ſoy trois enfans ſignalez.

1. Iean, depuis Pape Leon X. 8.

2. Pierre ſecond du nom, qui gouuerna la Republique apres ſon pere quelque temps, & depuis pour auoir adheré à Charles 8. Roy de France, & rendu quelques places fortes, fut preſcrit par les Florentins, ſa maiſon & ſes biens pillez, la belle Bibliotheque de Laurens rauagee: Il ſe rengea du party de Loys XII eſpouſa la cauſe de la France pour laquelle il batailla au Royaume de Naples iuſques à la mort. *Pierre, pere de*

3. Iulien de Medicis qui fut ſurnommé le Magnifique pour deux cauſes, pour eſtre liberal, & magnifique à toutes ſortes de gens, & pour ſe plaire à choſes exquiſes, rares & magnifiques, comme peintures, pierreries, ſpectacles, & autres. Il entra au gouuernement de la Republique, fut Lieutenant general de l'armee du Pape pour le

secours de Sforcia, & de l'Italie, ayant pris pour femme Philiberte de Sauoye Duchesse de Nemours qu'il espousa auec grande pompe & magnificence non ouye, si qu'aux seules nopçes furent despendus 150. mille escus. Il mourut sans enfans ligitimes, ne laissant qu'Hypolite de Medicis, qui fut Archeuesque d'Auignon & Cardinal, luy succedant au gouuernement de la Toscane son neueu fils de son frere Pierre, nommé,

9. LAVRENS Duc d'Vrbin pere de

Laurens Duc d'Vrbin pere de Catherine de Medicis (Royne de France, mere de tant de Roys & Roynes) &

10. ALEXANDRE premier Duc de Florence, qui mourut sans enfans, & en luy finit la premier-branche du fils aisné de Iean le Vieux.

Alexandre qui fut instalé à la Seigneurie de Florece par l'Empereur Charles le quint, auec lettres authentiques & expresses sur ce fait, qu'il receut au mois de Iuillet de l'an 1531. seellees du seau d'or, où l'Empereur le declare Prince de Florence, & en donne la cause, pour deliurer ceste pauure Republique des seditions sanglantes, desquelles de tout temps elle auoit esté agitee : & pour domter son courage si prompt & facile à desordre & rebellion : à quoy se pouuoit facilement obuier par le gouuernement d'vn souuerain. L'Empereur auoit receu beaucoup de brauades de ceste Seigneurie : l'auoit tenuë assiegee presque vn an entier iusques à la forcer de se rendre à sa mercy ; auoit pardonné le sac de la ville, & pour ce vsant de sa victoire, la pouuant retenir pour soy s'il eust voulut, ayma mieux y establir à iamais la maison de Medicis, & pour l'authoriser d'auantage donna en mariage audit Alexandre sa fille Marguerite d'Austriche. Ces lettres leuës, & inthimees à la Republique par

Musserola son Ambassadeur, furent reçeuës de tous auec grand aplaudissement & resiouyssance de toute la Seigneurie: la forme des Anciens Magistrats fut abolie: toute la police changee en vne meilleure: la Principauté introduicte l'an 1531. le 5. Iuillet, & mois septiesme de l'annee, iour que Florence doit tenir pour natal & principe de son bon-heur & repos, & l'enregistrer aux fastes d'vne memoire & feste eternelle. Alexandre apres auoir estably sa principauté par des belles loix qu'il fit, & par ceste belle forteresse qu'il bastit, pour tenir en ceruelle ses subiects, fut tué en sa maison, & en luy finit la branche de Cosme le grand, fils aisné de Iean le Pieux.

Seconde branche de la maison de Medicis.

5. LAVRENS fils puisné de IEAN LE PIEVX.

6. PIERRE FRANCISCO.

7. IEAN.

8. IEAN *surnommé l'inuincible.*

Cosme de Medicis son cousin luy succeda, lequel fut receu Seigneur de Florence, il estoit issu d'vn Laurens de Medicis, frere puisné de Cosme le Grand, qui eut pour fils Pierre François, pere de Iean de Medicis, duquel nasquit Iean surnommé l'inuincible pere de Cosme, d'où nous parlons maintenant. Les Florentins pour ne contreuenir aux loix que leur auoit donné l'Empereur, & n'ayant esté aucunement consentans à la mort tres-inique d'Alexandre, receurent Cosme pour leur Prince: auec beaucoup d'affection: & l'Empereur par lettres expresses ordonna, que d'oresuauant il seroit honoré de tiltre de Duc, que ses deuanciers n'auoient iamais voulu prendre, se contentans du nom de Seigneur. Il eut de Me. Eleonor de Tolede fille du Vice-roy de Naples, cinq enfans, François, Ferdinand, Pierre Garcia, Isabelle & Eleonor.

9. COSME I. *Duc de Florence.*

10. FRANCOIS *Duc de Florence & de Sienne pere de la Royne de France Marie de Medicis.*

FERDINAND, *à present grand Duc de Toscane oncle de la Royne.*

François fils aisné de Cosme a esté l'vn des plus

1600. braues Princes de ce siecle, il fut marié à Ieanne d'Austriche fille de l'Empereur Ferdinand, mere de la Royne, & mourut sans hoirs masles.

Ferdinand oncle de la Royne, defaillant la ligne masculine de son frere, succeda à ses vertus & à son Duché, qu'il gouuerne auiourd'huy si heureusement que chacun sçait, ayant espousé Madame Christine de Lorraine, fille du Duc de Lorraine, vne des nobles, anciennes, Catholiques & heroïques maisons de toute la Chrestienté.

Voylà vn abbregé de la genealogie de la maison de Medicis, laquelle nous a donné deux Roynes de France, Catherine, femme de Henry II. & Marie, qui recherchee par l'Empereur Rodolphe, est en cest an 1600. reseruee pour le Roy Henry IIII. & declaree Royne de France : de son mariage, de sa venuë en France, & de sa benediction nuptiale nous le dirons cy apres.

7 *Conference à Fontaine-bleau entre l'Euesque d'Eureux & le sieur du Plessis.*

Durant que l'on contractoit le mariage du Roy à Florence, sa Majesté s'en alla à Fontaine-bleau pour y faire sa diette, où cependant qu'il y fut, il s'y passa vne Conference fort celebre entre Mr. l'LEuesque d'Eureux, & le sieur du Plessis Mornay. L'occasion de laquelle fut telle : Le sieur du Plessis dés l'annee passee auoit mis vn liure en lumiere intitulé *L'Institution de la saincte Eucharistie*, dans lequel il vouloit prouuer par le tesmoignage des Peres, Que la saincte Messe n'auoit este seulement incognuë en corps & en masse, mais combatuë en toutes ses parties par la venerable antiquité.

Dés que ce liure fut mis en lumiere, il s'y remarqua par plusieurs docteurs en Theologie,

vne infinité de faulsetez aux allegations qu'il faisoit des Peres. Il fut deffendu par censure de la Faculté de Paris: en d'autres endroicts on le brusla publiquement. Bulenger fut des premiers qui y respondit. Du-Puy Official de Bazas, Fronto le Duc Iesuiste, en firent imprimer des inuentaires des passages falsifiez, l'on publie les & cetera qu'il auoit oubliez, l'on ne parle que de ce liure parmy les Doctes. 1600.

Le 20. de Mars de ceste presente annee, ledict sieur du Plessis estant à Paris, rencôtre au logis de M. la Princesse d'Orange, le sieur de Saincte Marie du Mont (qui faisoit encor lors profession de la Religion pretenduë reformee) ils retomberent sur quelques propos qu'ils auoient eu les iours precedens, touchant ce liure, dans lequel le Sr. de Saincte Marie l'asseura y auoir veu plusieurs faulses allegations: Ce fut la cause pour laquelle ledit sieur du Plessis se resolut de deffier en general tous ceux qui l'accusoient de faux, & bailla audit Sr. de Saincte Marie vne semonce generale, tant au Sr. Euesque d'Eureux, qu'à ceux qui le blasmoient d'auoir allegué faux en son liure, afin de se ioindre auec luy, & soubsigner en vne requeste pour supplier le Roy de donner Cômissaires pour verifier les passages de son liure de ligne en ligne. Ceste semonce fut incontinent imprimee & publiee à Paris.

Du Plessis semon à l'Euesque d'Eureux & tous autres qui blasment son liure de faux.

Le sieur Euesque d'Eureux estant en son Eueschè reçoit le 24. dudit mois ceste semonce, à la quelle il faict responce le 25. qu'il fit aussi publier, se soubmettant qu'en la presence du Roy ou de telle compagnie de personnes capables

Responce de l'Euesque d'Eureux à du Plessis.

1600. qu'il plairoit à sa Maiesté ordonner, de monstrer audit sieur du Plessis cinq cents enormes faulsetez de compte faict & sans hiperbole, dans son liure contre la Messe, lesquels il choisiroit d'vn beaucoup plus grand nombre : declarant que pour la requeste que ledit sieur du Plessis desire presenter à sa Maiesté, qu'il luy en donne consentement & adionction, qu'il s'y tenoit desià pour signé, voire de son propre sang : Mesme ledit sieur Euesque enuoya sa responce imprimee au Roy auec vne lettre, par laquelle il le supplie de permettre ceste Conference.

L'Euesque d'Eureux & du Plessis supplient le Roy de leur dõner des Commissaires.

Le sieur du Plessis en escrit aussi vne au Roy à mesme fin, & dressa vne replique sur la responce de l'Euesque d'Eureux qu'il fit imprimer, où il se promet bonne issuë : & que si le sieur d'Eureux s'approche, *Nous verrons*, dit-il, *ce qu'il sçaura faire.* Sa requeste fut presentee par Monsieur le Mareschal de Boüillon, par laquelle il supplie sa Maiesté d'ordonner des Commissaires, pour examiner son liure depuis vn bout iusqu'à l'autre.

Le 2. d'Auril le Roy ayant receu les escrits de part & d'autre, se resolut de leur accorder la Conference qu'ils demandoient : & de vouloir que la verité fust esclaircie, & commit à Mr. le Chancelier le soin d'acheminer l'affaire, & d'ouyr à ceste fin le sieur du Plessis, & au mesme temps fit commander par lettres l'Euesque d'Eureux, de se rendre promptement à Paris, ce qu'il fit, & y arriua le 7. d'Auril.

Le Nonce du Pape apprehende ceste

Sur ces entre-faites, Monsieur l'Euesque de Modene, Nonce du Pape, à qui on auoit donné quelque apprehension de l'instance que le sieur

du Plessis faisoit d'auoir des Commissaires, alla trouuer le Roy, & luy remonstra que ceste actiō de deputer des Commissaires en matiere de Religion, estoit chose dependante de l'authorité Ecclesiastique: & partant supplioit-il sa Maiesté de ne se laisser point surprendre à la requeste qui luy en auoit esté presentee.

1600. *Conference & en parle au Roy.*

Surquoy le Roy luy respondit, Que les Commissaires qu'il nommeroit pour cest effect, ne seroient point iuges d'aucun different de Religion, mais seroient seulement hommes doctes, qu'il choisiroit pour estre spectateurs, tesmoins & garends de la verité de ceste Conference: lesquels s'il se presentoit quelque difficulté lors qu'il faudroit traduire les passages en François, pour les faire entendre aux assistans, pourroiēt bien dire leur aduis sur la version des mots, mais non sur aucun poinct de Theologie au fonds. Cōme aussi il ne se traicteroit rien de tel en toute ceste action, mais seulemēt s'examineroit le fait particulier du sieur du Plessis, pour sçauoir, s'il auroit commis quelques faulsetez literales en ses allegations. Et de ceste responce ledit sieur Nonce se retira tres-content & satisfaict.

Responce du Roy au Nonce du Pape.

Les iours suiuans, le Roy remit sus par plusieurs fois le mesme propos auec diuerses personnes de l'vne & de l'autre Religion, & apres auoir ouy toutes sortes d'aduis, se confirma de plus en plus en la deliberation de faire tenir ceste Conference: Et voyant que beaucoup de ceux de la Religion pretenduë reformee ne la desiroient pas moins que plusieurs Catholiques, se proposa d'essayer par toutes voyes douces & charitables de

1600. la faire seruir d'acheminement à quelque bonne & heureuse reünion & reconciliation des vns auec les autres.

Et pourtant affin qu'il ne leur restast aucun suject, ny à eux, ny au sieur du Plessis mesme, de penser qu'on eust procedé en ceste action sinon auec toute amitié de leurs personnes & soin de leur salut; voulut faire eslection des deputez pour y assister, qui fussent gens de doctrine singuliere & probité irreprehensible : & outre cela que l'on ne pûst estimer auoir esté occupez d'aucune passion & animosité, mais au contraire, remplis de toute faueur & bien veuillance enuers la personne particuliere du sieur du Plessis.

Quels Commissaires furent esleus par le Roy.

A ceste occasion donc sa M. choisit pour les Catholiques, premierement Monsieur le President de Thou, personnage tres-excellemment versé en toutes sortes de bonnes lettres, & specialement en la cognoissance exquise des langues, & de l'antiquité, & duquel l'integrité aux choses qu'il estime estre de la Iustice, & la fermeté en celles qu'il croit estre de la verité, est inflexible: & au reste allié d'alliance fort proche, & conioint de longue & estroitte amitié auec le sieur du Plessis: & bref homme en la personne duquel il ne pouuoit trouuer rien de fauorable pour luy, sinon le seul amour de la verité. Et secondement le sieur Pithou Aduocat en la Cour de Parlement de Paris, dont la preud'hommie & litterature sont vniuersellement celebrees des vns & des autres, & auec lequel outre cela le sieur du Plessis faisoit profession de grande amitié & familiarité. Et en troisiesme lieu le Sr. le Febure,

Precepteur de Monſieur le Prince de Condé, homme duquel l'exellence de ſa doctrine, & la pureté & candeur des mœurs, reluiſent eſgalement. Et pour ceux de la Religion pretenduë reformee, Monſieur le Preſident Calignon Chancelier de Nauarre, perſonnage tres-docte & tres-iudicieux, & le Sr. de Cazaubon, Lecteur de ſa Majeſté, l'vn des ornemẽs des lettres humaines de ce ſiecle. Et commit ſadite Majeſté Mr. le Chancelier pour receuillir les aduis quand l'occaſion s'en preſenteroit; & eſtre le directeur & moderateur de toute l'action. A laquelle pour apporter encor plus de reſpect & d'authorité elle voulut eſtre preſente elle meſme: & afin que ce fuſt ſans diuertiſſement, eſleut pour le temps celuy de ſa diette, & pour le lieu celuy de Fontaine-bleau. 1600.

Depuis en la place de Mr. le Preſident Calignon qui demeura malade à Paris, entra Monſieur de Freſne Canaye, Preſident de la Chambre eſtablie pour ceux de la Religion pretenduë en Languedoc, qui arriua à Fontaine-bleau la veille de la Conference, homme outre la ſuffiſance de ſa profeſſion doué de pluſieurs eminentes parties, & entr'autres de la Philoſophie, & de la cognoiſſance des langues, & de l'antiquité. Et au lieu du Sr. le Feure, qui ne pût arriuer aſſez toſt, à cauſe du retardement de la venuë de mondit Seigneur le Prince, ſucceda le ſieur Martin, Lecteur & Medecin du Roy, homme tres-ſingulier en toutes ſortes de ſciences, & particulierement és langues, Latine, Grecque, Hebraique, & Arabique.

1600. Le Samedy donc 21. d'Auril, sa Majesté s'achemina à Fontaine-bleau, & manda en partant à l'Euesque d'Eureux, qu'il s'y rendist la sepmaine suiuante, en la cõpagnie de Monsieur le Chancelier, ce qu'il fit, & y arriua le Vendredy 27. d'Auril à midy.

Le Samedy d'apres qui estoit le 28. du mesme mois, arriua le sieur du Plessis, qui s'excusa au Roy de ce qu'il n'auoit point apporté de liures, pour ce qu'on ne l'auoit point aduerty de venir, n'ayãt pas Monsieur le Chancelier compris des paroles de sa Maiesté, qu'elle luy eust fait ce commandement en partant. Et le lendemain 29. du mesme mois, presenta à sadite Majesté vne requeste contenant,

Substance de la requeste du sieur du Plessis.

Que s'estant offert à voir examiner son liure de bout à autre pour le purger des blasmes de faux qu'on luy imputoit, le sieur Euesque d'Eureux auoit publié vn escrit, par lequel il se sousmettoit de luy monstrer en presence de sa Maiesté cinq cents faulsetez enormes de compte fait, & sans hiperbole : Et icelles si euidentes, que la seule ouuerture des liures suffiroit pour les conuaincre. Offroit en outre luy maintenir, qu'il n'y a vn seul passage audit liure qui ne soit faulsement, impertinemment, ou inutilement allegué: Enquoy il auroit accusé generalement tous les passages dudit liure.

Partant qu'en persistant à sa premiere proposition il supplie sa Maiesté de donner charge aux Commissaires d'examiner par ordre tous les passages de son liure, afin que ceux qui ne seront point impugnez de faux soient tenus pour veri-

siez : Et d'ordonner que ledit sieur d'Eureux luy bailleroit par escrit signé de sa main les cinq cents passages pretendus faux.

Ceste requeste ayant esté rapportee au Roy par Monsieur le Chancelier, l'aduis de sa Maiesté & le sien furent, Qu'elle fust communiquee à l'Euesque d'Eureux, lequel pour cest effect le Roy enuoya querir tout à l'heure mesme: & si tost qu'il fut arriué, la luy mit entre les mains, & commanda de la voir sur le champ, & d'y respondre.

Reponse de l'Euesque d'Eureux à la requeste de du Plessis.

La responce donc de l'Euesque d'Eureux fut, Quand à la demande que le sieur du Plessis faisoit que tous les passages de son liure fussent examinez, il l'auoit desià refusee par la responce à son premier appel, & rendu les raisons de son refus: Et le sieur du Plesis sur ceste response, l'auoit sommé de venir: Au moyen dequoy il n'estoit plus lors receuable à la mettre en auant.

Et quand à l'occasion qu'il prenoit de la reiterer sur les offres qui luy auoient esté faites, de luy monstrer qu'il n'y auoit rien dans son liure, qui ne fust, ou faulsement, ou inutilement, ou impertinemment cité, il soustenoit qu'elle estoit nulle.

Car les deux offres qu'il luy auoit faites, l'vne de luy monstrer cinq cents faulsetez dans son liure; & l'autre de luy maintenir qu'il n'y auoit aucun passage qui ne fust ou de ce genre-la, ou impertinemment, ou inutillement allegué, auoiét esté deux offres distinctes, & qu'il auoit promises d'effectuer separément, l'vne en qualité d'accusateur, & l'autre en qualité de deffendeur: l'v-

1600. ne en se mettant premierement sur l'offensiue pour impugner ses faulses allegations : l'autre en se reduisant puis apres sur la deffensiue pour soudre ses faulses consequences: Et partant puis que ses offres auoient esté separees, le sieur du Plessis ne les pouuoit confondre, pour empescher le cours de l'vne par la meslange de l'autre : mais deuoit purger le crime de faux intenté contre les plus eminens passages de son liure, deuant que d'estre receu à agir en l'ordinaire, pour les autres.

Adioustoit outre cela ledit Euesque d'Eureux, qu'il ne s'estoit pas soubmis d'examiner tous les lieux impertinents, ou inutiles dudit liure : mais seulement vn certain nombre de ceux que le sieur du Plessis choisiroit luy-mesme pour les plus forts, affin de faire voir par l'exemple de l'eschantillon de ceux là, que tous les autres estoient tels qu'il les qualifioit : A raison dequoy il ne se pouuoit preualoir de ceste offre, pour l'obliger à examiner tout son œuure de bout en bout : Chose qu'il ne refusoit pas neantmoins pour la difficulté, mais pour la longueur de l'action, & pour l'empeschement qu'elle apporteroit à sa Maiesté, de voir les lieux faux, en s'arrestant sur la dispute des inutiles : Car apres ceste Conference, toutesfois & quantes qu'il plairoit au sieur du Plessis demeurer pour cest effect six mois de pied ferme en quelque lieu, il s'obligeoit de refuter lors à sa veuë tout son liure, page apres page, & ligne apres ligne, en presence de tesmoins & escriuains dignes de foy.

Et pour le regard de l'instance qu'il luy faisoit

d'approuuer l'allegation literale de tous les textes qu'il n'impugneroit point de faux; Qu'elle estoit entierement iniuste: car il en pourroit obmettre plusieurs, ou pour n'estre pas si eminents ou afin de n'ennuyer pas les assistans d'vn nombre trop excessif; que pour cela il ne seroit pas obligé de les recognoistre pour veritables. 1600.

Et quant à ce que ledit sieur du Plessis demandoit par escrit signé de sa main les cinq cents passages pretendus alleguez à faux, le sieur Euesque d'Eureux luy offroit d'en consigner la liste entre les mains de sa Maiesté, cottez seulement pour euiter vne plus grande longueur, des noms, liures, & chapitres des autheurs dont ils seroient pris, & des passages & lignes du liure du Sieur du Plessis, où ils seroient employez. De laquelle liste ledit Euesque d'Eureux en tireroit tous les iours cinquante, selon l'ordre qu'il aduiseroit bon estre pour les proposer au sieur du Plessis.

Le Roy trouua ces offres raisonnables, & pour ce, donna charge à Monsieur le Chancelier qui y assistoit, de les faire entendre au sieur du Plessis, & luy dire qu'il ostast tout pretexte de craindre que la Conference se rompist, & qu'il luy engageast sa parole, que tant qu'il voudroit tenir pied ferme, il ne partiroit point de Fontaine bleau que ceste action ne fust acheuée, & les cinq cents passages examinez; & qu'il y demeureroit plustost deux mois entiers, n'y ayant affaire au monde, qu'il ne postposast à celle là où il y alloit de l'honneur de Dieu, & du moyen d'ouurir quelque chemin de Paix & de repos aux troubles de l'Eglise: Et à ceste fin, luy comman-

Offres de l'Euesque d'Eureux trouuees raisonnables par le Roy.

Le Roy promet de ne partir point de Fontaine-bleau que la Conference ne soit faite.

1600. da de les faire venir tous deux en son logis, & parler premierement à eux separément, pour tascher de les accorder des conditions : Et au cas qu'il ne peust gaigner ce poinct sur eux, d'essayer de les mettre ensemble, pour voir s'ils s'en pourroient accorder.

Ce que Mr. le Chancelier accomplit de poinct en poinct:& ayant faict venir l'Euesque d'Eureux en sa chambre, & le sieur du Plessis en sa gallerie, a la luy-mesme rapporter audit sieur du Plessis, les responces & offres de l'Euesque d'Eureux : & de là print la peine de reuenir dire à l'Euesque d'Eureux, le refus qu'il faisoit d'y entendre. Puis luy demanda s'il auroit aggreable de parler auec ledit sieur du Plessis: Ce que l'Euesque d'Eureux luy ayant respondu qu'il auroit tres agreable, & qu'ils s'accorderoient bien plus aisément en parlant de viue voix l'vn à l'autre, que par interprete; Il fit la mesme demãde au sieur du Plessis, qui n'y voulut point prester l'oreille.

Du Plessis ne veut parler à l'Euesque d'Eureux.

Le lendemain que Messieurs les Commissaires Deputez furent arriuez à Fontaine-beleau, le sieur du Plessis presenta encores à sa Maiesté vne autre requeste peu differente de la premiere, sur laquelle le Roy manda le sieur Euesque d'Eureux, lequel en presence de Mõsieur le Chancelier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs les Commissaires, dit, Qu'il supplioit tres-humblement sa Maiesté, d'auoir aggreable qu'il demeurast dans les termes des responses & offres qu'il auoit desjà faites; lesquelles il repeta lors derechef en presence, desdits sieurs assistans.

Ceste response ouye, le Roy luy commanda

de se retirer, & dit à Monsieur le Chancelier qu'il prist là dessus les opinions de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin, & Cazaubon, lesquels tous d'vne voix furét d'aduis. *Que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison, & que le sieur du Plessis ne le pouuoit refuser, & que puis qu'il offroit d'entrer chaque tour de Conference par cinquante articles à la fois, & qu'il les proposeroit tous escrits deuant que de commencer, on ne pouuoit dire que ce fust seulement pour effleurer quelques passages de son liure.* Ce que Monsieur le Chancelier ayant rapporté au Roy, sa Maiesté luy commanda d'enuoyer querir le sieur du Plessis, & de luy prononcer cest arrest: & au cas qu'il ne s'y voulust soubsmettre, luy declarer qu'elle ne laisseroit pas de passer outre, & de faire proceder à l'examen de son liure, en son absence.

Aduis des Deputez sur les requestes de du Plessis & offres de l'Eueque d'Eureux.

Au mesme instant donc Monsieur le Chancelier enuoya querir le sieur du Plessis, & luy dit au mesme lieu & en presence des mesmes assistans qu'il auoit recueilly par le commandement du Roy, les voix de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin & Cazaubon, là presents, sur le contenu de sa requeste, lesquels estoient tous d'vn aduis, comme aussi estoit le sien, que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison, & qu'il ne pouuoit refuser les offres qu'il luy auoit faites: Ce que le Roy luy auoit commandé de luy signifier, affin qu'il aduisast de s'y accommoder. A quoy le sieur du Plessis ayant respondu qu'il ne le pouuoit faire: Monsieur le Chancelier reprit la parole, & luy dit, qu'il y pensast, & que le Roy estoit deliberé;

Signifié par M. le Chancelier à du Plessis en la presence des Deputez.

Responce de du Plessis à M. le Chancelier.

1600\.

Du Plessis refuse la Conference.

s'il n'acceptoit ces conditions de faire examiner son liure en son absence, & que s'il se trouuoit qu'il eust escrit faux en matiere si sacree, ce luy seroit vn tres-grand blasme, & partant qu'il luy importoit fort de se iustifier. A cela le sieur du Plessis respondit pour sa derniere resolution, Qu'il ne le pouuoit accepter, & qu'il aymoit mieux que son liure fust condamné indeuëment en son absence, qu'en sa presence.

Le Roy ordõne de passer outre à la Conference.

Ce rapport fait au Roy, par Monsieur le Chancelier, sa Maiesté ordonna qu'on passeroit outre, & qu'on commenceroit le mesme iour à trois heures apres midy. Puis changeant d'aduis, elle remit la partie au lendemain sept heures du matin: & enuoya au sortir de son disner querir l'Euesque d'Eureux, pour l'en aduertir. Et sur diuerses allees & venuës qui se firent vers elle par plusieurs personnes de la Religion pretenduë, les vnes pour destourner cest examen, les autres pour proposer de nouuelles ouuertures de Conference: le retint auec elle toute l'apres-disnee, & iusques apres son souper, affin d'oüir ses responces sur leurs propositions. Pendant lequel temps, toute la Cour n'estoit pleine d'autre bruit que le sieur du Plessis partoit le lendemain matin pour s'en retourner à Paris.

Du Plessis s'en veut retourner à Paris.

Le mesme iour donc, à huict heures du soir, l'Euesque d'Eureux se retirant de la chambre du Roy, rencontra comme il estoit prest d'en sortir, les sieurs de Castelnau & de Chambret, & estant tombé auec eux sur le mesme propos, le sieur de Castelnau luy dit, que c'estoit dommage que ceste Conference n'auoit peu reüssir, & que ce qui

se feroit en l'absence du sieur du Plessis, n'apporteroit aucun fruict, d'autant que pas vn des leurs n'y assisteroit: & que si à tout le moins il luy eust baillé demy-douzaine de passages pour s'y preparer, il eust fermé la bouche à beaucoup de gens. 1600.

A ce mot l'Euesque d'Eureux prit la parole, & leur demanda s'ils auoient asseurance du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il luy en enuoyast cinquante, il fust resolu de s'y trouuer: mais luy ayant respódu que non, il repliqua, qu'il n'auoit donc que leur dire.

Monsieur le Grand qui auoit ouy les propos qui s'estoient tenus entr'eux, en alla faire le recit au Roy, qui au mesme temps r'enuoya querir ledit Euesque, & luy dit qu'on luy auoit rapporté qu'il auoit offert de bailler par escrit au sieur du Plessis, cinquante passages pour se preparer à respondre dessus le lendemain. A quoy il respondit, qu'il auoit bien demandé au sieur de Castelnau, s'il auoit parole du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il les luy enuoyast, s'il cóparoistroit; mais qu'il n'en auoit point faict d'offre formee: Neantmoins que s'il plaisoit à sa Maiesté luy commander de le faire, il luy obeïroit, pourueu qu'elle eust aussi aggreable que ce fust auec trois conditions que la promptitude de ceste resolution luy faisoit requerir: La premiere, que le sieur du Plessis se prepareroit sur tout ce nombre de passages, & n'en choisiroit point quelques-vns pour rompre puis apres sur les autres: La seconde, qu'il ne seroit point obligé de les proposer que selon l'ordre, selon lequel il les bailleroit, d'autant qu'il les luy faudroit prendre par cy par-là, auec

Seconde offre de l'Euesque d'Eureux.

1600. vne excessiue haste, pour les enuoyer tout sur l'heure mesme au sieur du Plessis : Et la troisiesme, qu'au lieu de cinquante, il en mettoit soixante, afin que si d'auanture pour l'impatience du choix, il s'en trouuoit huict ou dix qui se peussent tirer en quelque longueur de dispute, il passast aux autres, sans que pour cela le nombre des cinquante qu'il deuoit proposer par chasque iour laissast de demeurer complet.

Castelnau & Chambret enuoyez par le Roy vers du Plessis.

Là dessus le Roy commanda ausdits Sieurs de Castelnau & de Chambret, d'aller trouuer le sieur du Plessis, & sçauoir, si au cas que l'Euesque d'Eureux luy enuoyast deslors soixante passages, il s'obligeroit de comparoistre le lendemain, & de souffrir l'examen sur tous. Ce qu'ils executerent, & ayant demeuré pres d'vne heure & demie auec ledit sieur du Plessis, gaignerent, tant par les remonstrances qu'ils luy firent du preiudice que son reffus apporteroit, & à sa cause, & à sa personne, qu'il se resolut d'accepter ceste offre : Et se chargea ledit sieur de Chambret d'en retourner porter la responsé au Roy.

Resolution de du Plessis d'accepter l'offre de l'Euesque.

Sur les dix heures & demie donc du soir, le sieur de Chambret vint trouuer le Roy, & luy dit, que le sieur du Plessis accepteroit l'offre des soixante passages, & qu'il seroit prest sur tous, pourueu que l'Euesque d'Eureux luy enuoyast les liures dont ils estoient alleguez, & qu'il les eust seulement deux heures. Ce que sa Maiesté ayant entendu, elle commanda à l'Euesque d'Eureux, qui auoit iusques à lors attendu auec elle ceste response, d'en aller faire la liste, & de luy enuoyer ses liures.

1600.

Vne heure apres, sur le point iustement que vnze heures sonnoient, le sieur du Perron frere de l'Euesque d'Eureux porta les soixante passages au Roy, & vn par dessus, qui les enuoya tout à l'heure mesme au sieur du Plessis, & tost apres le sieur de Sallettes luy fit porter les liures dont ils auoient esté alleguez.

L'Euesque d'Eureux enuoye au Roy 60. passages, qui les enuoya à l'heure mesme à du Plessis par Castelnau.

Le lendemain qui fut le Ieudy 4. de May, l'Euesque d'Eureux entre les six & sept heures du matin, r'enuoya querir ses liures, affin qu'ils fussent au logis du Roy, à l'heure destinee pour la Conference: & peu apres, c'est à dire, enuiron les huict heures du mesme matin, le sieur du Plessis alla trouuer sa Maiesté, & luy rendit la liste de l'Euesque d'Eureux auec ces propres mots: Sire, *Des soixante passages que le sieur d'Eureux m'a enuoyez, ie n'ay eu le loisir d'en verifier que dix-neuf. De ceux-là ie veux perdre l'honneur & la vie, s'il s'en trouue vn seul faux: Ie feray auiourd'huy paroistre à vostre Maiesté, que ie suis autre qu'elle ne m'estime.*

Parole de du Plessis en rendant au Roy la liste des 60. passages.

Sur ces parolles le Roy enuoya commander à l'Euesque d'Eureux de le venir trouuer en sa gallerie, où il estoit assisté de Monsieur le Chancelier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs les Deputez. & comme il fut arriué, luy dit, que le sieur du Plessis n'auoit eu le loisir de verifier que dix-neuf passages des soixante qu'il luy auoit deliurez: & que là dessus il aduisast à prendre party: & pour ce luy bailla le roole que le sieur du Plessis luy auoit rendu, où estoient marquez les dix-neuf qu'il auoit choisis.

Responce de l'Euesque d'Eureux au Roy.

A quoy il respondit, qu'il supplioit tres-humblement sa Maiesté de se souuenir que le sieur du

1600. Plessis luy auoit donné sa parole de se tenir prest sur tous les soixante articles: & que ce qu'il luy en auoit enuoyé soixante au lieu de cinquante, sçauoit esté à cause du peu de temps qui restoit pour en faire l'eslection: & affin que si d'auanture il s'en trouuoit huict ou dix qui peussent estre tirez par opiniastreté en quelque dispute, le nombre de cinquante qu'il s'estoit obligé de fournir par chacun iour, ne laissast pas de demeurer. Que ce n'auoit point esté par faute de temps, mais par choix & dessein, que le sieur du Plessis s'estoit reduit à ces dix-neuf: Car il ne les auoit point pris selon l'ordre de la liste qui luy auoit esté baillee, mais les auoit choisis çà, & là, à son aduantage: comme il se voyoit en ce qu'il auoit pris le 27. 39. 44. 50. 53. 56. & en auoit laissé entre-deux de trop plus faciles à trouuer, & pour la distinction des cottes. Que neantmoins afin de luy oster tout pretexte de rompre ou de reculer, declaroit ledit Euesque d'Eureux qu'il acceptoit la Conference sur les mesmes passages qu'il auoit choisis, & selon le mesme ordre qu'il les auoit choisis, pourueu qu'il s'obligeast de se tenir prest au prochain iour pour les autres: *s'asseurant auec l'aide de Dieu, qu'il feroit paroistre que de ceux-là mesme, qu'il auoit esleus, il n'y en auoit vn seul qui ne fust faux.*

A ce mot le Roy reprit la parole, & luy dit, *Qu'il s'abstint le plus qu'il pourroit d'vser de termes de faux & de faulseté, pour ce que s'estoient paroles qui offensoient: & qu'en ceste action il falloit essayer non à aigrir, mais à adoucir & gaigner les esprits.*

A l'heure donc assignée pour cest effect, à sça-

uoir à vne heure après midy, les assistans se rendirent en la salle de la Conference, qui estoit la salle du Conseil, où ils entrerent sans aucune confusion : Car sa Maiesté auoit fait mettre des gardes à toutes les aduenues, pour empescher le desordre. Et fut la disposition de l'assemblee telle. 1600.

La Conferēce se fit en la salle du Conseil en la presence du Roy & de toute la Cour.

Au milieu de la salle estoit vne table de mediocre longueur, à l'vn des bouts de laquelle le Roy estoit assis, & à main droicte de sa Maiesté, l'Euesque d'Eureux, & à main gauche & vis à vis de luy le sieur du Plessis, & au bas bout de la mesme table, les sieurs Pasquier & Vassaut, Commis de Mrs. de Villeroy & de Fresne Secretaires d'Estat, nommez par le Roy pour Secretaires de la Conference, & au lieu des Srs. de Lomenie & Vissouse, nõmez aussi par le Roy à mesme fin pour le sieur du Plessis, le Sr. de Bordes Mercier, fils de Mercerus, iadis Professeur aux langues Hebraïques.

Plus haut à main droicte du Roy estoient assis Monsieur le Chancelier & Messieurs les Deputez, à sçauoir Messieurs les Presidents de Thou & de Fresnes, & les sieurs Pithou, Martin & Cazaubõ: Et derriere le Roy estoit assis Monsieur l'Archeuesque de Lyon, & Messieurs les Euesques de Neuers, de Beauuais, & de Castres, & à main gauche Messieurs les quatre Secretaires d'Estat: Et derriere les Conferans estoient assis de part & d'autre, les Princes, à sçauoir Messieurs de Vaudemont, de Nemours, de Mercœur, de Mayenne, de Neuers, d'Elbeuf, d'Esguillon, de Iainuille, les Officiers de la Couronne, Conseillers d'Estat, & autres Seigneurs de qualité Catholiques, & Protestans: Et derriere eux estoit le re-

1600. ste des autres auditeurs & spectateurs, qui se pouuoient monter iusques à deux cents, parmy lesquels il y en auoit grand nombre de la Religion pretenduë reformee, & entr'autres plusieurs Ministres.

Les liures de toutes sortes, tant imprimez que manuscripts, estoient en la chambre des estuues, proche de la salle du Conseil, d'où on les failoit venir à mesure qu'on en auoit affaire.

Chacun donc ayant pris sa place, & le silence estant fait, le Roy commanda à Monsieur le Châcelier, de declarer l'intention de sa Maiesté, touchant ceste Conference : Ce qu'il fit, auec l'eloquence & la grauité dignes de sa personne, en ces mots.

Monsieur le Chancelier declare l'intention du Roy.

MESSIEVRS, Toutes choses cooperent en bien à ceux qui sont bons. Si en l'affaire qui se presente nous apportons vn esprit de paix & de charité, le Dieu de paix & de charité assistera de ses graces nos bonnes intentions. Il s'offre maintenant, sur ce que Monsieur du Plessis a faict entendre à Monsieur l'Euesque d'Eureux qu'il verifiera deuant le Roy & les Cômissaires qu'il luy plaira deputer, tous les passages alleguez en ses liures : à quoy ledit sieur Euesque auroit respondu, qu'il se soubmettoit de luy monstrer cinq cents faulsetez en son liure contre la Messe : Sa Majesté a permis ceste Conference qui se faict entre deux hommes doctes, non pour entrer en dispute des poincts qui concernent la doctrine & le faict de la Religion : Ce que sa Majesté ne souffriroit en aucune sorte, sans

auoir sur ce la permission de nostre Sainct Pere le Pape: Mais seulement à ce que l'on se puisse esclaircir de la verité litterale, ou faulseté desdites allegations. Et comme il n'est pas question de traicter en ce lieu des poincts controuersez en la Religion, pour le semblable sadite Maiesté vous declare sa resolution tres-ferme & tres-certaine à l'obseruation de son Edict de Nantes, faict pour la conseruation du repos & de la paix publique: Veut & ordonne que ceste Conference se face sans contention, & auec toute la moderation qui est requise en chose de si grande importance, en sorte que la bonne vnion & intelligence qui est si necessaire pour le bien vniuersel de cest Estat, & de chacun de nous en particulier, n'en soit en rien alteree, mais plustost accreuë par la douceur & modestie, dont de part & d'autre sera vsé, & que nous sortions de ceste dispute, auec vne bonne resolution de nous comporter & viure paisiblement ensemble, comme bons freres, amis & concitoyens, selon ce que sa Maiesté nous ordonne par son Edict, dont maintenant elle nous en renouuelle le commandement. 1600.

Acheué qu'il eut, le Roy confirma encore derechef ces paroles par sa propre bouche, & representa auec vne viue & succincte eloquence, comme il ne doutoit point, graces à Dieu, de sa Religion, & ne vouloit qu'on en mit aucun article en dispute, mais seulement qu'on examinast les lieux où le sieur du Plessis auoit cité les passages autrement qu'ils n'estoient: Et pourtant enioignit il à Monsieur le Chancelier & aux De-

Le Roy ne veut point qu'on dispute de la doctrine, mais seulement de l'allegation des passages.

1600. putez, si tost qu'ils verroient que l'vn ou l'autre des Conferans s'escarteroit du faict au droict, & du particulier au general : de le ramener dans ses limites, & sur tout de prendre garde qu'il ne s'y meslast aucune aigreur: & que luy mesme, s'il s'en apperceuoit le premier, seroit le premier à faire le holà, & les empescher de passer outre. Puis ayãt commandé à l'Euesque d'Eureux de prendre la parolle, il se teut: & l'Euesque d'Eureux commença à parler en ces termes:

Discours de M. d'Eureux pour l'ouuerture de la Conference.

Ie me presente icy, SIRE, pour obeyr aux commandemens de vostre Maiesté, & pour comparoistre à l'assignation que ma donnee le sieur du Plessis. L'offre que ie luy ay faite, a esté, de luy monstrer cinq cents faulses allegations dans son liure contre la Messe. Vostre Maiesté, selon sa prudence singuliere, a tres-bien iugé que ceste offre se pouuoit accepter sans offencer les loix & spirituelles & temporelles, qui deffendent aux personnes particulieres de disputer publiquement de la Religion : Car il ne s'agit point icy de reuoquer en doute la foy des anciens Peres de l'Eglise, & voir s'ils ont bien ou mal escrit, mais si Monsieur du Plessis les a bien ou mal citez. Autrefois Hunerich Roy des VVandales, ayant faict sommer les Catholiques d'Affrique, d'entrer en dispute auec les Ariens, Eugene Archeuesque de Carthage luy respondit, qu'il ne pouuoit accepter ce combat, sans le consentement des autres Euesques ; & nommément de l'Eglise Romaine, qui estoit le chef de toutes les Eglises. Or ce qu'auiourd'huy ie m'abstiens de faire la mesme difficulté, n'est pas que ie porte

Victor Vtic. de Pers. Vandal. l. 2.

moins de respect au S. Siege Apostolique, que ce S. Archeuesque luy en portoit, il y a plus d'vnze cents ans: mais pource qu'il n'est icy question que des lieux particuliers du liure de Monsieur du Plessis, contre lesquels ie m'inscris, & non de la doctrine generale de l'Eglise. A quoy m'enhardit encore de tout point la modestie, dont il plaist à vostre Maiesté vser en ceste action: Car elle ne veut point prendre l'Encensoir, comme ce Roy de Iuda qui fut frappé de la lepre; c'est à dire, elle ne veut point vsurper l'authorité Sacerdotale, ny se constituer Iuge, ny donner des Iuges aux matieres Ecclesiastiques: mais seulement appeller des tesmoins doctes & dignes de foy, qui puissent attester la verité de ceste Conference, & en cas de quelque difficulté sur la version des mots, ou edition des exemplaires, en dire leur aduis: Imitant en cela la pieté de ces bons Empereurs Constantin, Valentinian, Theodose premier & second, qui ne se sont iamais voulus attribuer le iugement des controuerses de la foy: mais en ont tousiours remis la decision à ceux que Dieu auoit ordonnez Pasteurs & Recteurs de son Eglise: Et pourtant sous l'authorité de ses commandemens, i'entreray alaigrement en ceste Conference, apres auoir premierement protesté que ie ne suis poussé d'aucune animosité cõtre Monsieur du Plessis, lequel ie respecte & honore pour les belles parties de son esprit, & ne le pretends accuser d'aucune des faussetez de son liure, mais seulement ceux sur la foy, & les memoires desquels il s'est confié, comme il paroistra par la douceur & modestie que ie promets à

1600.

1600. voſtre Maieſté d'apporter enuers ſa perſonne.

Parolles dites par du Pleßis à l'ouuerture de la Conference.

Suiuit incontinent apres le ſieur du Pleſſis, qui dit, Qu'il eſtoit là pour reſpondre à ſon liure, lequel il n'auoit point faict par ambition, mais pour eſſayer de ſeruir à la reformation de l'Egliſe. Que s'il y pouuoit ſeruir, il s'eſtimeroit tres-heureux, : Que ſi au contraire, il voudroit le premier l'auoir bruſlé, voire de ſa main propre. Qu'il eſtoit mal aiſé qu'en quatre mille paſſages & plus qu'il y auoit citez, il ne s'en trouuaſt quelques-vns où il auroit peu faillir comme homme : mais que pour le moins il s'aſſeuroit que ce n'auroit point eſté auec mauuaiſe foy. Et qu'au reſte il proteſtoit que ceſt acte eſtoit particulier, & ne pouuoit preiudicier à la doctrine des Egliſes reformees de France, qui auoient eſté deuant luy & ſeroient apres luy.

Et de ce pas ayant mis d'vn coſté ſur la table le liure du ſieur du Pleſſis, imprimé *in quarto*, à la Rochelle par Hieroſme Hautain, & de l'autre la liſte des ſoixante paſſages, où eſtoient marquez les dix-neuf choiſis par le ſieur du Pleſſis, on commença d'entrer en matiere.

La Conferēce commencee par vn paſſage de Scotus.

LE premier article des dix-neuf choiſis par le ſieur du Pleſſis, fut vn paſſage de Scotus, qu'il cite en ces mots : I*ean Duns dit l'Eſcot, pres de cent ans apres le Concile de Latran, oſe bien remettre en queſtion, ſi le corps de Chriſt eſt reellement contenu ſous les eſpeces, & diſpute que non : ſes arguments ſont que la quantité ne le peut ſouffrir, außi peu la localité & circonſcription attachee à la nature d'vn vray corps tel que celuy du Seigneur.*

Ceſte queſtion eſt de la Tranſſubſtantiation: le Sieur

1600.

le Sr. du Plessi, veut que Scotus l'ait combatuë: le Sr. d'Eureux monstra que Scotus l'auoit creuë tant de son chef, qu'à cause de la determination du Concile de Latran, pour le respect deu à l'Eglise: Il fut trouué par la lecture du passage, *in 4. sent. quæ.* 1. *dist.* 10. que Scotus alleguoit formellement l'Euãgeliste, **Ioan 6.** *Caro mea verè est cibus*, & l'apliquoit au S.Sacrement: refutoit aussi toutes les obiections des aduersaires que le Sr. du Plessis alleguoit en la personne de Scotus par affirmation, comme si c'eust esté son aduis & sa creance, là où c'estoit ce qu'il impugnoit. En cest endroict le Sr. du Plessis demeura quelque peu estonné, & depuis ne fut plus à luy mesme en toute la Conference. Il voulut se sauuer sur l'intention de Scotus, lequel osoit bien remettre en dispute ce qui auoit esté decis par le Concile de Latran: A quoy mesme sa Majesté repliqua, que cela n'estoit que remarque du temps, & non de la doctrine: Surquoy respondit le Sieur Euesque d'Eureux, Qu'encore tous les iours les Scholastiques traictent les mesmes questions, & par escrit & en leurs disputes, & que c'est pour l'instruction des estudians, de siecle en siecle, mais que tousiours les conclusiõs s'en tirent vrayes Catholiques.

Obiection prise pour la solution.

Rien ne fut prononcé sur ce premier passage: toutesfois l'opiniõ de tous les assistans estoit que le sieur du Plessis auoit pris l'obiection pour la solution.

Le second article fut de Durandus que du Plessis citoit en ces termes: *Durandus que la Sorbone appelle Magister par excellence, & le Docteur tres-re-*

1600. *solu dit ces mots au quatriesme liure sur les sentences, distinction vnziesme: Au contraire* (dit il) *posant que les substances du pain & du vin demeurent, il ne s'en ensuit qu'vne difficulté (sçauoir que deux corps sont ensemble, ny trop grãde, ny indissoluble: Posant le contraire, il s'en ensuit plusieurs, sçauoir commẽt ces accidents peuuent nourrir, estre corrompus, comment il s'en peut engẽdrer quelque chose, veu que toutes choses se font de la matiere presuposee: Et pourtant semble qu'on se deuroit plustost tenir au premier, &c.*

Surquoy l'Euesque d'Eureux dit, que toutes ces paroles estoient paroles & argumẽts des parties aduerses, que Durandus se proposoit par forme d'obiection, pour les refuter peu apres: & que le mesme Durandus en sa resolution tenoit tout le contraire, à sçauoir, que la substance du pain & du vin estoit conuertie en la substance du corps de Christ.

Iugement du 2. article. Apres que les textes de Durandus furent leus, il fut prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit pris l'obiection pour la solution.*

Le troisiesme article choisy par le sieur du Plessis, estoit vne conclusion tiree de S. Chrisostome, par laquelle le sieur du Plessis vouloit faire accroire que S. Chrisostome a dit, *Qu'il ne falloit point s'arrester aux prieres des saincts*: Surquoy le sieur Euesque d'Eureux redargua la falsification tres-euidente, tant en sens, qu'en paroles, d'autãt que le sens de Sainct Chrisostome estoit tout au contraire, *Pour nous inciter à les prier*: Et quant aux paroles dont le sieur du Plessis n'en auoit mis que la moitié, le Roy en demanda la raison au sieur de Cazaubon, qui fit response ingenuẽmẽt

à sa Maiesté, D'autant, Sire, que ces paroles-là qu'il a laissees faisoient contre luy. Le Iugement fut donné par le recueil des voix, & prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit obmis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.* 1600. Iugement du 3. article.

Le quatriesme article fut du mesme S. Chrisostome, cité par le sieur du Plessis en ces mots: *Chrisostome semble auoir pris à tasche la demolition de cest abus, tant il est soigneux d'en sapper les fondemens à toutes occasions: Il voyoit que le peuple pensoit plus à estre aydé des suffrages d'autruy, qu'à amender sa vie: Il combat doc ceste opinion: Ains,* dit-il, *nous sommes bien plus seurs par nostre propre suffrage, que par celuy d'autruy: & Dieu ne donne pas si tost nostre salut aux prieres d'autruy, qu'aux nostres. Car ainsi eut-il pitié de la Chananee, ainsi donna il la foy à la paillarde, ainsi Paradis au brigand, sans estre flechy par intercession, ny d'Aduocat, ny de Mediateur.*

Sur cest article l'Euesque d'Eureux obiecta que le Sieur du Plessis auoit retranché les paroles qui suiuoient immediatement apres, à sçauoir, *Et cela disons nous, non afin que nous ne facions point de supplications aux Saincts, mais afin que nous ne soyons point paresseux.*

A ceste obiection le sieur du Plessis respond, Qu'il n'alleguoit pas ce passage contre la priere des Saincts morts, mais contre ceux qui pensoient estre aydez par les suffrages d'autruy: Surquoy le Roy dit, que le mot *d'autruy*, estoit general, & s'entendoit aux viuans & aux morts: Et dauantage dit le Roy, vous auez dit, que Sainct Chrisostome *vouloit oster cest abus*, quel abus seroit ce donc de prier les viuans qu'ils priassent

1600. pour nous, car cela se faict en la Religion dequoy vous estes. A cela le sieur du Plessis ne respondit rien, ioinct que le sieur Euesque d'Eureux le pressa encores de dire que c'estoit par consequence: Si bien que c'eust esté vne confusion d'attirer consequence de ce qui est en la question. Et sur cela apres que la lecture eust esté faite des passages, & que vn ieune Ministre en voulut dire son aduis ayant entendu ἐκλιπεύωμεν en Grec pour ἠκλιπεύωμεν (combien qu'*euocamus*, ne differe gueres d'*inuocamus* ou *supplicamus*, lequel aussi-tost se retira, si bien que le sieur de Vitry Capitaine des Gardes dit ce mot, Sire c'est vn Carrabin qui n'auoit que cela de poudre, il a tiré son coup & s'en est allé: Et ce d'autant que sa Maiesté auoit dit, qui est cestuy-la: car autrement nul ne parloit de toute l'assemblee; Lors donc il fut prononcé par Monsieur le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit obmis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.*

Iugement du quatriesme article.

Le cinquiesme article estoit encore sur le mesme subject de l'Inuocation des Saincts: mais cestui cy estoit pris de S. Hierosme en ces termes, *Mais S. Hierosme, en ses commentaires, hors de cholere & de douleur escrit, s'il y a confience en quelqu'vn*, dit il, *confions nous en vn seul Dieu: car maudit est l'homme qui a confiance en l'homme. bien qu'ils soiẽt saincts, bien qu'ils soient Prophetes: il ne faut point se confier aux Principaux des Eglises: lesquels quand bien ils seront iustes, ne deliureront que leurs ames, non pas celles de leurs fils.*

Là dessus l'Euesque d'Eureux obiecta que le Sr. du Pleissis auoit eclipsé du texte ces mots, *s'ils*

sont negligents, qui estoient la clef & le ressort de tout le passage: Surquoy le Sieur du Plessis respõdit que Sainct Hierosme parloit là des prieres des viuans, & non des prieres des morts: & que la Glose ordinaire auoit rapporté ce passage sans ces mots, *s'ils sont negligents*. En fin il luy fut fait offre par le Sr Euesque d'Eureux de luy monstrer à la suitte de ceste allegation, s'il vouloit changer l'ordre par luy opté & choisy, quatre faulsetez eminentes dans le reste de la page, dequoy estonné il ne voulut y entendre, & requist que l'ordre fust gardé: Quoy voyant Monsieur le Chancelier les voix recueillies, prononça, *Que le sieur du Plessis deuoit auoir mis le passage tout entier.* 1600. *Iugement du 5. article.*

Le sixiesme fut de la veneration & adoration de la croix sur vn passage de S. Cirille: Le Sr. du Plessis mettoit que S. Cirille auoit dit, *Que les Chrestiens n'adoroient ny n'honoroient la Croix.* L'Euesque d'Eureux nie tout à plat que cela soit nulle part dans S. Cirille. Le sieur du Plessis allegua la reproche que Iuliã l'Apostat en faisoit aux Chrestiens, à quoy Sainct Cirille ne respondit point que les Chrestiens l'eussent adorée, ce qu'il eust deu dire: Surquoy le Roy dit ces paroles, Il n'est pas vray-semblable que Iulian l'Apostat eust reproché aux Chrestiens qu'ils adoroient la Croix, s'ils ne l'eussent vrayement adoree, autrement il se fut faict mocquer de luy. Apres que le lieu de Sainct Cyrille fut leu, M. le Chancelier prononça toutes les voix estant conformes, *Que le passage allegué par le sieur du Plessis ne se trouuoit point dans S. Cirille.* *Iugement du 6. article.*

Le septiesme fut encores de la Croix, pris des

1600. textes du Code. Le Sieur du Plessis vouloit que les Empereurs Theodose & Valentinian estans Chrestiés eussent defendu de faire aucunes images de la Croix: Et partant que les Chrestiens ne les adoroient pas. Sur quoy le sieur Euesque d'Eureux monstra trois faulsetez: L'vne d'auoit pris le texte de la loy contre son tiltre, l'autre d'auoir osté ce mot *humi*, qui est substantiel en ceste loy, d'autant qu'elle tend à la veneration de la Croix, & pourtant defend qu'on face des Croix en terre affin qu'elles ne soient point profanees par ceux qui marchoient dessus: Et la troisiesme, d'autant que le sieur du Plessis prend Crinitus pour son garant, qui a luy-mesme faict faulseté, entant qu'il prend Valens pour Valentinian. Le sieur du Plessis respond, qu'il auoit allegué Crinitus, lequel auoit ainsi rapporté, & qu'il n'estoit tenu à rechercher le texte de la loy dans le Code: mais le Sr. Euesque d'Eureux repliqua, qu'il y estoit tenu, & comme Theologien & comme hōme d'Estat, & qu'en tesmoignage il ne deuoit produire vn homme noté & reproché par les doctes sur ceste mesme faulseté. Monsieur le Chancelier prononça, *Qu'il auoit veritablement allegué Crinitus, mais que Crinitus s'estoit abusé.*

Iugement du 7. article.

Le huictiesme article fut sur S. Bernard en ces termes: *Sainct Bernard escrit de la Vierge mesme, en l'Epistre* 174. *Elle n'a point besoin des faux honneurs, au comble où elle est des vrays: Ce n'est pas l'honorer, mais luy oster l'honneur: La feste de la Conception ne fut iamais bien inuentee.*

Sur cela l'Euesque d'Eureux obiecta que c'estoit vn Centon ou ramas que le sieur du Plessis auoit

cõposé de deux pieces rapportees de ceste mesme Epistre, lesquelles il auoit cousuës l'vne au bout de l'autre, pour esclpiser & suprimer ce qui estoit attaché immediatemẽt à la suitte de la premiere, à sçauoir ces mots entre autres: *Magnifie l'inuentrice de grace, la mediatrice de salut, la restauratrice des siecles.*

A ceste obiection respondit le sieur du Plessis, qu'il ne faisoit rien que les Apostres n'eussent faict en citant les Prophetes, à sçauoir d'alleguer plusieurs passages tout d'vne haleine, & comme vn texte continu, quand ils seruoient à vn mesme propos.

Il y eut entr'eux plusieurs contestations, mesmes Mercier des Bordes parlant pour ledit sieur du Plessis, dit, Que S. Bernard nommoit ainsi la Vierge, non comme intercesseresse, mais comme organe de l'incarnation du fils de Dieu: A quoy le sieur Euesque d'Eureux repliqua, Que S. Bernard luy mesme l'auoit inuoquee au II. sermon de l'Aduent.

Quelqu'vn parlant encor pour le Sr. du Plessis dit, qu'il auoit prins ce qui faisoit pour luy: Mais le sieur Euesque d'Eureux dit, qu'il y deuoit pour le moins mettre entre-deux vn &c. Monsieur le Chancelier par aduis des Deputez dit, *Qu'il eust esté bon de separer les deux textes, ou pour le moins mettre entre les deux vn &c.* *Iugement du 8. article.*

Le neufiesme & dernier article fut vn lieu pris de Theodoret cité par ledit sieur du Plessis en ces mots: *Dieu faict ce qu'il luy plaist, mais les images sont faictes telles qu'il plaist aux hommes: elles ont les domiciles des sens, mais elles n'ont point de sens: en*

1600. *cela moins que les mouches, les punaises, & toute la vermine. Et est iuste que ceux qui les adorent, perdent la raison & le sens.*

Là dessus l'Euesque d'Eureux obiecta deux choses: l'vne que le sieur du Plessis auoit supposé *Images*, au lieu d'*Idoles*, qui estoient mots entre lesquels Theodoret mettoit expresse difference: l'autre qui estoit le chef principal de l'occasion, qu'il auoit eclipsé ces deux clauses, *adorees par les Payens* & *adorez pour Dieux*, qui estoient les clauses essentielles & decisiues de la dispute: afin de trãsferer ce que Theodoret disoit des Idoles des faux Dieux (tenuës & adorees par les Payens pour Dieux) aux Images des Chrestiens.

A cela le sieur du Plessis respondit, qu'*Idole* & *Image*, estoient vne mesme chose : & offrit de le prouuer par l'edition Grecque de l'Escriture, & par les Peres.

Sur cela repartit l'Euesque d'Eureux, que iamais l'edition Grecque de l'Escriture ne confondoit le mot d'*Image*, & celuy d'*Idole*, mais les distinguoit tousiours.

On disputa long temps sur ces mots d'*Idole*, & d'*Image* : Mais le texte de Theodoret ayant esté leu & consideré diligemment, fut prononcé par Monsieur le Chancelier toutes les voix des Deputez recueillies & trouuees conformes, *Que ce passage ne se deuoit entendre que des Idoles des Payens & non des Images des Chrestiens: comme il paroissoit par ces mots*, (Adorees par les Payens, &, adorees pour Dieux) *qui auoient esté obmis.*

Iugement du 9 & dernier article.

Cela faict, pour ce qu'il estoit desiá pres de sept heures, le Roy licentia l'assemblee, & remit

1600.

la continuation de la Conference au lendemain.

Mais le vendredy matin, Monsieur de la Riuiere premier Medecin de sa Majesté, luy vint dire que la Conference estoit finie par l'indisposition du sieur du Plessis, qu'il venoit de laisser saisi d'vne maladie fort violente auec de grands vomissements & tréblemens de membres; ce qu'elle luy commanda d'aller faire sçauoir à Monsieur le Chancelier, afin qu'il ne print point la peine, ny luy ny les Deputez de s'y acheminer.

La Conference rompue par la maladie du sieur du Plessis.

Le soir du mesme iour sa Majesté licentia Messieurs les Deputez: Car il n'y eut point de moyen à lors, ny depuis, quelque confort que donnast le sieur President Canaye audit sieur du Plessis, & quelque visitation que le Roy luy enuoyast de sa part, de le faire reuenir à la Conference: Neãtmoins il alla à Paris, & de Paris à Saumur, sans prendre congé du Roy, ny de Monsieur le Chancelier, ainsi qu'il le luy auoit promis. Il fit faire vn petit imprimé de ceste Conference à son aduantage: dans lequel il se pleint fort d'vne lettre que le Roy auoit escrite à Monsieur le Duc d'Espernon, en laquelle sa Maiesté luy mandoit, *Mon amy le diocese d'Eureux a vaincu celuy de Saumur.* Il dit aussi par ce discours, Que lon a pris la mouche de l'Euesque d'Eureux pour vn Elephant: & que la verité en peut auoir la raison en peu de iours.

Lettre du Roy faisant foy de la verité de la Conference.

L'Euesque d'Eureux fit imprimer vne refutation à ce discours, où il descrit au vray les actes de ceste Cõference: & vers la fin de sa refutation il dit, Qu'à la verité que ce qui se passa en leur Conference d'entre luy & le sieur du Plessis n'a-

1600. ſtoit qu'vne mouche, pour ce que le ſieur du Pleſſis s'en eſtoit retiré : Mais s'il y fut demeuré c'euſt eſté vn Elephant, ou bien quelque animal de plus exceſſiue ſtature, veu la quantité des faulſetez enormes de ſon liure, deſquelles il luy en cotte encores vn grand nõbre. Du depuis & nonobſtant cela, le Sieur du Pleſſis n'a laiſſé de faire reimprimer ſon liure.

A ceste reimpreßion le ſieur du Pleßis n'a plus mis ſes qualitez en la premiere page.

Voylà ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable en ceſte conference, où l'Eueſque d'Eureux receut vne infinité d'honneurs & d'aplaudiſſements par les Princes & Seigneurs qui y aſſiſterent, pour le teſmoignage de la victoire : ledit ſieur Eueſque auoit deſià eu pluſieurs Cõferences auec les Miniſtres de la Religion pretenduë reformee tant à Mante qu'à Paris, auſquelles il auoit touſiours remporté la victoire, & ramené en l'Egliſe Catholique Romaine pluſieurs ames deuoyees de leur ſalut: Meſmes peu apres ceſte Conference, le ſieur Preſident de Freſnes Canaye l'vn des Cõmiſſaires deputez, abiura la Religion pretenduë reformee, & proteſta par ſa declaration qu'il recognoiſſoit que l'Egliſe Apoſtolique Romaine eſtoit la vraye Egliſe.

M. le Preſident Canaye l'vn des Deputez abiure la R. pretenduë reformee.

Or pluſieurs Docteurs ſur la premiere ſemonce du ſieur du Pleſſis, firent imprimer leurs acceptations de ſon offre, entr'autres du Puy, Official de Bazas, qui offroit de luy prouuer que dans la ſeule epiſtre de ſon liure il auoit cité à faux plus de trois cents paſſages.

Du Puy Official de Bazas offre mõſtrer 300. faulſetez dãs l'Epiſtre de du Pleßis.

Auparauant qu'il euſt faict ſon deffy general, le ſuſdit Sieur de ſaincte Marie du Mõt (lequel eſt à preſent Catholique-Romain) & le ſieur du Pont

1600.

de Courlay, luy auoient monstré quelques passages tirez de son liure, escrits & signez de la main du Docteur Cayet, lesquels passages estoient visiblement falsifiez : & ce fut sur ceste occasion qu'aduint la Conference de Fontaine-bleau : car le sieur de saincte Marie, luy ayant dit, que le D. Cayet les luy vouloit verifier faux en presence de qui il voudroit, & le pressoit fort de ce faire : Il luy respondit, Qu'il n'entroit point en Conferēce qu'auec personnes de sa qualité d'Estat.

Du Plessis n'auoit voulu entrer en Conference auec le D. Cayet, ny auec aucuns Docteurs, Moines ou Iesuistes.

Ledit Sr. de Se. Marie le pria de choisir donc l'vn de ceux qui auoient escrit contre luy: Mais voyāt qu'il n'en pouuoit tirer autre responce, sinon que ce n'estoiēt que Iesuistes, Moines, Pedans ou Reuoltez, il luy dit, Mōsieur l'Euesque d'Eureux est de vostre qualité, vous ne sçauriez le refuser: Le Sr. du Plessis se voyant pressé si fort, pour son hōneur fut contraint de l'accepter, & l'en deffier. Du succez de ce deffy nous l'auōs dit, & cōme le tout est reüssy à la gloire de Dieu & de son Eglise.

8.

Dessein de Nicole Mignon d'empoisonner le Roy & de sa punition.

Le Roy partit le 12. May de Fontaine-bleau, & reuint à Paris, où en ce temps le diable suscita vne miserable femme pour l'empoisonner, nommee Nicolle Mignon, laquelle auoit eu quelques moyens: durant ces guerres passees elle demeuroit à S. Denis au grand Cerf: Apres auoir sur ses vieux ans espousé vn ieune homme cuisinier: comme ainsi soit que durant la guerre elle se mesloit de tout ce qu'elle pouuoit pour couler le temps, mesmes auoit eu ceste faueur enuers le Roy, qui est plein de bonté, qu'elle auoit parlé à luy priuement, comme la licence des armes donne au temps de la guerre telles priuautez, &

les Princes quelques fois s'y accommodent. Apres ces guerres, voyant S. Denis peu frequẽté, elle se resoult de reuenir demeurer à Paris, & par beaucoup de mois fut toleree par la bõté du Roy à se presenter deuant luy, si que mesmes par fois il luy demãda ce qu'elle voulloit: & ne respondãt point cathegoriquement, elle fut iugee pour importune & comme folle, car elle vouloit expressément parler au Roy en particulier. On presume que son but pour lors n'estoit que pour aprocher son mary de la cuisine du Roy, & sembloit bien qu'elle auoit l'esprit embroüillé de quelque fantasie. En fin donc elle fut rejettee & menacee, dont elle conuertit son enuie en indignation, & de là conceut vne haine, & de ceste haine vne machination contre le Roy, qui estoit cruëlle, à sçauoir de le faire mourir. On tient qu'elle communiqua à quelque Sorcier ou Sorciere qui luy bailla (comme elle disoit) vn moyen terrible, à sçauoir qu'auec vne certaine eau qu'elle ietteroit sur le lict du Roy, il ne failliroit point d'entrer en vne certaine langueur, de laquelle il mourroit finalement. Or cela estoit vn indice manifeste de sort, & partant comme elle en estoit soupçonnee elle pretendoit d'auoir seullement ceste entree: mais voyant qu'elle ne pouuoit plus d'elle-mesme y faire à son aduis, elle prend resolution de s'adresser à Mr. le Comte de Soissons, Prince du sang, & Grand Maistre de France, d'autant qu'il luy pouuoit donner quelque estat pour son mary dans la cuisine du Roy: & par l'occasion d'aller voir son mary, elle mettroit à fin le mal'heur de son entreprise maudite. Elle fut long temps

Nicole Mignon soupçõnee d'estre Sorciere.

1600.

à tracasser au tour du logis pour parler audit Sr. Comte, & finalement elle y eut accez, & luy dit, Qu'il estoit en luy d'estre le plus grand Prince du monde : Il en voulut entendre les moyens d'elle en particulier, dequoy il fut bien estonné : Et pource que cela tiroit à consequence, il luy dit, qu'elle reuint vne autrefois, & que cela meritoit bien d'y penser plus que d'vn iour. Cependant ledit sieur Comte en aduertit diligemment le Roy, & requist sa Majesté de luy donner homme confident, qui ouyst les propos de ceste femme, laquelle ne faillit pas à venir, & dit encor les mesmes propos audit sieur Comte: mais le sieur de Lomenie (auquel le Roy auoit commandé d'y aller) estoit dans le cabinet qui entendit ses mauuaises intentions: elle fut incontinent prise, & mise à la question. Apres les interrogatoires à elle faites, depositions dudit sieur Comte & dudit de Lomenie, cõtre lesquels elle fut receuë à donner obiets & reproches, selon la formalité de Iustice: en fin elle fut conuaincuë par ses variations propres, confessa que son intention auoit esté telle, dont l'effect ne s'en estoit ensuiuy : elle fut si rusee qu'elle s'en deffendoit tant qu'elle pouuoit, de ne deuoir pas estre punie à la rigueur, tantost reiettant la coulpe sur la tentation du malin, tantost sur la fragilité de son sexe : & toutesfois son procez luy estant faict & parfaict, comme de raison, elle fut condamnee d'estre bruslee, & en fut faite l'execution dans la place de Greue, au commẽcement du mois de Iuin.

S'addresse au Comte de Soissons.

Qui en aduertit le Roy.

Elle est bruslee viue en la place de Greue.

C'est vne merueille prodigieuse de ce qui s'est passé en plusieurs attentats & conspirations en-

1600. uers le Roy, & les deliurances diuines qu'il a pleu à Dieu luy en donner, chose qui est considerable pour la gloire de la prouidence, qui veille pour le conseruation des Roys & des Princes, qui sont dits enfans de Dieu. Ce fut aussi vn des sujets, pour lesquels le Duc de Sauoye s'opiniastra de ne tenir l'accord qu'il auoit fait à Paris entre le Roy & luy pour le Marquisat de Saluces, ayant entendu que le Roy estoit si souuent menacé de tels attentats d'assassins, presumant qu'il ne seroit possible que quelque coup ne portast: mesmes qu'en pareil temps fut pris vn qui estoit party de Piedmont pour ceste mesme fin de tuër le Roy, dont il y eut de grands bruits & de grandes suspicions: Et trois autres lesquels auoient entrepris de tuër sa Majesté, lors qu'elle estoit en Sauoye, desquels l'on auoit eu certains aduis, auec les portraits, & lesquels furent bien recogneus: Ainsi que lon les vouloit prendre, sa Majesté ne le voulut, mais elle dit, Laissez ces meschans hommes là: telles meschancetez ne demeurét iamais impunies: Dieu les punira sans que ie m'en mesle.

De plusieurs attentats cõtre le Roy.

Rois & Princes dits enfans de Dieu.

De quatre attentats cõtre le Roy estant en Sauoye en cest an 1600.

L'vn d'eux fut recogneu au Verney de Chambery, l'autre à la Messe, l'autre comme sa Maiesté coupoit des melons.

Or de faict iusques icy, plusieurs se sont osé mettre en teste vne telle folie & horreur, desquels nous reciterons les plus principaux: Premierement celuy de Iean Chastel est notoire à tous, d'auoir osé dans le Louure mesme attaquer le Roy en la face d'vn coup de cousteau, sans aucun respect, dont s'en est ensuiuy vn grand inconuenient à tout l'Ordre des Iesuites, à cause qu'il auoit estudié en leur College, & qu'il se trouua vn escrit entre ceux du P. Guignard par

Iean Chastel 1594.

1600.

lequel en question de Theologie, il disoit cela estre licite: dequoy aussi ledit Pere Guignard fut pendu en la place de Greue.

Le Pere Guignard Iesuite pendu.

Il y en a plusieurs autres, mesmes durant la tresue de l'an 1593. vn nõmé Pierre Barriere natif d'Orleans, lequel se presenta dans Lyon à vn Iacobin nommé Frere Seraphin Banchi, lequel l'ouït en conseil, & non en confession, & luy descouurant son intention mauuaise, il l'en destourna tant qu'il pût, mais ne pouuant rien gaigner sur luy, ledit Iacobin en aduertit le Roy par vn des seruiteurs de Monsieur de Villeroy: & fut ledit Barriere pris, preuenu, examiné, conuaincu, condamné & executé dans Melun, par la Iustice du grand Preuost de l'Hostel, dont estoit Lieutenant Lugoly. Il fut trouué chargé de certain cousteau à grain d'orge, qu'il disoit auoir fait faire exprez, & qu'il ne l'auoit peu tirer assez à temps dedans Bry-contre-Robert vn iour que le Roy reuenoit de la chasse: Il fit vne fin miserable estant rompu sur la rouë, & n'aprehẽdant point nullement le iugement de Dieu.

Pierre Barriere descouuert par vn Iacobin.

Par permission de Dieu ne peut tirer son cousteau.

Est rompu vif à Melun.

Il y eut aussi vne conspiration estrange en ceste annee 93. d'vn nommé Dauesnes, lequel aduoüa estre venu par trois fois de Flandres pour tuër le Roy, mesmes estant à S. Denis lors de sa conuersion, & qu'il n'auoit point eu le courage, voyant que le Roy estoit bon Catholique. D'ailleurs il contre-faisoit par fois le fol, tellement que pour ne prendre plus garde à luy, il sortit de la prison du fort-l'Euesque, & en desbaucha vn des guichetiers: mais estant allé vers Melun, il se mit en fantaisie d'en parler à quelques-vns, & dit,

Dauesnes Flamand & vn Laquais du pays de Lorraine l'an 97. furent rõpus en la place de Greue

1600. qu'il ne penſoit pas que ce fut mal faict: Ce qu'eſtant rapporté, il fut repris, conuaincu & executé ainſi qu'il le meritoit. Auec luy fut executé vn laquais du pays de Lorraine, dequoy meſme le Duc de Lorraine aduertit le Roy & furent tous deux rompus ſur la rouë dans la place de Greue.

Mais ſur tout eſt à conſiderer le peu de crainte que le Roy à des aſſaſſins, car vn an deuant le commencement de ces guerres qui fut l'an 84. le Roy eſtant lors à Bazas, aſſez empeſché pour le fort du Caſſe qu'vn de Bazas tenoit, nonobſtant toutes les inſtances qu'y faiſoit Monſieur le Mareſchal de Matignō: lors il ſe preſenta au ſeruice du Roy vn nommé le Capitaine Michau, ſoy diſant eſtre fort mal content du Prince Guillaume d'Orange, & qu'il le vouloit ſeruir. Cependant vn Miniſtre de la Religion pretenduë reformee enuoyé de Poictiers, auoit aduerty le Roy de s'en prendre garde, & qu'il eſtoit venu aduis que ce Capitaine Michau, remarqué pour eſtre borgne de l'œil droict, ne pretendoit rien moins que de *faire ſauter la vie du Roy*, c'eſtoient les mots dōt il auoit vſé en faiſant la paction auec ceux qui l'enuoyoient des Pays bas. Le Roy bien aduerty s'en tenoit ſur ſes gardes: mais chaſſant aux foreſts d'Aillas, ce Capitaine Michau bien monté ſe trouua aux talons du Roy, & le Roy ſeul, qui lors s'aperceuant & le voyant ſi pres de luy, fit vn traict de ſa generoſité: Il luy dit, Capitaine Michau mets pied à terre, ie veux eſſayer ton cheual s'il eſt ſi bon que tu dis: le Capitaine Michau ſe trouue eſtonné, ſe preſente, met pied à terre, aide à monter le Roy, lequel trouuant deux piſtolles

Du Capitaine Michau.

stolles bandees & esmorcees à l'arçon, les met à la main, luy demande s'il en vouloit tuër quelqu'vn: que l'on luy auoit dit qu'il vouloit le tuër, mais que s'il vouloit il le tuëroit bien luy-mesme: puis le Roy tira les pistolles en l'air, luy commandant de le suiure, & qu'il montast sur son cheual: estant arriué à Bazas, deux iours apres il prit congé du Roy apres beaucoup d'excuses, & s'en alla. Ainsi en aduint au Grand Roy François d'vn Comte Guillaume de Saxe, dont l'histoire est rapportee dans l'Eptameron de la Royne de Nauarre: il n'y a autre difference, sinon que le Roy François monstra son espee au Comte Guillaume, & le Roy tira les pistolles du Capitaine Michau. 1600.

Il y eut aussi l'an 99. vn autre attentat sur le Roy par vn Italien, dont vn Milanois Capucin de Religion aduertit sa Maiesté.

Autre assassin descouuert par vn Capucin Milanois.

Encores en ces annees dernieres que nous escriuons vn nommé Pedefor Bigourdan a esté apprehendé par la declaration d'vn Prestre de Beoste en Bigorre qui fut executé à Bourdeaux, qui dit, Que ledit Pedefor auoit fait vn engin comme d'arbalestre par luy excogité, dont il tuëroit le Roy d'vn garrot: le tout tant arbalestre que garrot estant de si petit volume, qu'il se pouuoit cacher dans la main. C'est de Monsieur le Mareschal Dornano que l'aduis en est venu, & l'instance faicte.

Entreprise de tuër le Roy descouuerte l'an 1604.

Tellement qu'il ne se trouueroit pas aisément aucune histoire de Prince dont la vie ait esté plus attentee, ny l'estat & dignité plus querellee, & neantmoins il en demeure tousiours libre & con-

1600. ſtant à ſoy meſme. Ce meſme Dieu qui là touſiours conſerué, le garde, le conſerue, & le face viure longuement pour le bien de ſon peuple.

Reſolution des Eſtats de faire la guerre en la Côté de Flandres.

Les Zelandois ſe ſentans fort oppreſſez, par les ſix galeres, que *Ieronimo Spinola*, noble citadin Geneuois auoit obtenuës du Roy d'Eſpagne (en payement des deniers qu'il luy auoit aduancez) & leſquelles (nonobſtant la garde des nauires de guerre des Eſtats eſtans en mer) il auoit amenees au hable de l'Eſcluſe, pour de là faire la guerre aux Eſtats : Outre les grands dommages que les Dunkerquois faiſoient en mer à toutes occaſions qui ſe preſentoient, tant à la peſcherie du harenc des Holandois & Zelandois, qu'à leurs nauires, marchandiſes, & paſſagers: requirent les Eſtats generaux des Prouinces vnies (puis qu'il n'y auoit plus de danger du coſté de Holande & de Gueldre, par la priſe des forts de Sainct André & de Creue cœur, ainſi que nous auons dit cy-deſſus) les vouloir ayder à s'affranchir deſdites galleres, & Dunkerquois, & pour ceſt effect deſtourner la guerre de Holande & de Gueldre, dedans le pays de Flandre, contre les villes maritimes de Dunkerke, Nieuport, & l'Eſcluſe.

La gend'armerie Eſpagnolle & Italienne des vieux regiments de l'Archiduc eſtoit de tous coſtez mutinee pour leur ſolde; qui apparemment n'eſtoit ſi legere à trouuer, ny eux à appaiſer pour les grands arrerages qui leur eſtoient deus: & partant y auoit apparence qu'entrans en Flandres auec toute leur armee, il n'y auroit perſonne qui empeſchaſt leur deſſein : eſperans que l'on auroit gaigné l'vne deſdites trois villes auant que

l'armee de l'Archiduc fust prefte. Le tout bien debatu, & la resolution prise, le Prince manda de tous costez des villes maritimes de Holande, Zelande, & de Frize autant de nauires qu'il luy estoit besoin pour embarquer sa gend'armerie, tant caualerie qu'infanterie, son artillerie, ses viures, prouisions & munitions de guerre en grande quantité, leur assignant à chacun leur quartier, & temps de se trouuer tous au grand Rendez-vous, iusques au nombre d'enuiron deux mille huict cents voiles de toutes sortes propres à vn tel voyage, tant pour combattre en mer, que pour aborder en terre, chose qui n'auoit iamais esté veuë en nulle expedition ez Pays-bas.

1600.

Le Prince Maurice s'apreste à la guerre de Flandre.

Enuiron 2800. nauires en l'armee des Estats.

Tous lesquels nauires s'estans venus rendre comme à leur place d'alarme en Zelande, deuant l'Isle de VValchren, au dessous du chasteau de Rameken, pour y attendre vn vent propre, qui les deust conduire iusques à Ostende, sur la coste de Flandre, qui tenoit pour les Estats, pour y mettre pied en terre: n'ayans eu tout le temps qu'ils y furent ancrez qu'vn vent de Nord, auec lequel ils eussent peu mal aborder ladite ville: Le Prince craignant que leur long seiour & retardement eust peu donner loisir à l'Archiduc Albert d'amasser son armee, auant qu'il fust entré en Flandre auec la sienne, quittant Zelande s'embarqua le 29. de Iuin en sa Pinasse. Et ledit iour sur le midy faisant leuer l'ancre se mit à la voile auec enuiron mille cinq cents nauires, laissant le reste dont il se pouuoit bien passer, deuant Rameken, pour y attendre vn vent propre, qui pour le plus court les conduisit en Ostende. Ce soir mesme

1600. ledit Seigneur & son armee ancrerent deuant la ville de Biervlyet, qui est vne petite Isle sur la coste de la Iurisdiction de Flandres, gueres loing du Sas (qui est l'Escluse de Gand menant à la mer) d'où il enuoya le Comte Ernest de Nassau son cousin auec tel nombre de nauires & d'hommes, qu'il iugea necessaire, mettre pied à terre ioignant le fort de Philipine, occupé par l'Espagnol, pour au plustost s'en faire maistre au debarquement: ceux du fort tirerent tant seulement vn coup de canon : mais s'espouuantans du grand nombre de nauires, & voyant que c'estoit à eux qu'on en vouloit, ils rendirent la place par accord de sortir auec l'espee & la dague au costé : ce qui se fit ceste nuict mesme: & ledit Seigneur apres la reueuë faite de l'armee descenduë en terre, sans s'amuser aux forts de Patience & d'Yssendick proches de là, tenus des Espagnols, partit le 23. dudit mois de Philippine, marche vers Assenede, où le Chasteau ayant esté sommé se rendit, sans attendre le canon, les soldats sortans auec armes & bagage.

L'armee descend au fort de Philippine en Flandre, et marche en pays.

Vient à Assenede.

Ledit Prince estant ainsi entré au pays de Flandres, les nauires qui estoient deschargees de viures & munitions furent licentiees, & se retirerent, de là, retournans chacun chez soy. Le 24. le Prince partant d'Assenede vint loger ce mesme iour au bourg d'Ecckloo, auec toute son armee, d'où il partit le lendemain: & auquel en deslogeant les soldats y mirent le feu & le bruslerent entierement : Ce souloit estre vn des beaux & grands bourgs de Flandres, de grand traffic & manufactures : Le iour mesme que le Prince par-

tit d'Eckloo, il arriua au village de Male à vne lieuë de Bruges. 1600.

Costoye la vile de Bruges.

Ce iour le vent s'estoit tourné propre pour faire voile vers Ostende, quarante nauires de bagage de la flotte qui estoient demeurez à la rade à Rameken partirent sous la conduite de trois nauires de guerre: Mais les galeres de l'Escluse sortirent & en prindrent dix-huict ou vingt, sans que les nauires de guerre les sçeussent iamais empescher, ny poursuiure les galeres de l'Espagnol pour recouurer le butin.

Prise du bagage de l'armee des Estats.

Cependant le Prince Maurice marchant en ordre de bataille auec son armee, passa au trauers du Pays de Flãdre, & vint le 26. dudit mois de May à Iabeque, presque ioignant les fossez de Bruges, d'où luy furent tirez quelconques coups de canon: Et passant outre arriua le lendemain en la ville d'Oudembourg, qui fut abandonnee par les Espagnols, comme fut pareillement le fort de Snaeskerke, Bredene, & quelques redoutes esparses çà & là, pour n'estre tenables contre vne si puissante armee. Les Espagnols laissent à Bredene quatre pieces d'artillerie: ledit Seigneur Prince seiourna à Oudembourg deux iours, auec vne partie de son armee, enuoyant le reste, assauoir les VVallons, Francois & Suisses à Ostende, pour aller assieger le fort d'Albert ioignant ladite ville à la portée du canon sur les Dunes, du costé de Nieuport, & encores deux autres forts dedans le pays, nommez Isabella & Grotendorst, le premier des trois du nom d'Albert Archiduc, & les autres des noms de l'Infante d'Espagne sa femme: pour ayant conquis ledit fort

L'armee viẽt à Oudẽbourg que l'Espagnol abandonne.

1600. d'Albert auoit le paſſage plus libre & aiſé d'Oſtéde à Nieuport,que ledit Prince auoit deſigné d'aſſieger ,comme il fit.

Le 28.de Iuin le Prince Maurice laiſſant ſon cãp à Oudembourg , alla iuſques à Oſtende, pour mettre ordre au ſiege du fort d'Albert, & deliberer ſur celuy de Nieuport : ce qu'eſtant faict il retourna le lendemain en ſon camp , auquel iour on commença du matin à battre ce fort de quatre canons, qui eſtonna tellement les aſſiegez, que ſur les neuf ou dix heures deuant diſner, ils ſe rẽdirent , armes & bagues ſauues, y laiſſans quatre pieces d'artillerie.

Nieuport aſsiegé. Le fort d'Albert rendu,le Prince alla aſſieger en toute diligence Nieuport, & deſiroit le prendre auant que l'Archiduc l'en peuſt empeſcher: Et comme c'eſt la couſtume du Prince de ſe bien retrancher, & bien fermer ſon camp ,il ne s'oublia pas. Ne doutant point que l'Archiduc pour l'engarder de prendre Nieuport, remuëroit toute pierre.cognoiſſant auſſi la diligence des Capitaines Eſpagnols, qui en affaires de grand beſoin ne ſe monſtrent laſches ny endormis.

Auſſi-toſt que l'Archiduc eut entendu que le Prince eſtoit auec ſon armee entré en Flandre, depeſcha poſtes ſur poſtes, & eſcriuant aux Eſpagnols mutinez , & autre gendarmerie , prie , obteſte,proteſte,menace , promet , exhorte , leur remet au deuant leur fidelité , les accuſe s'ils luy faillent à ce beſoin, d'eſtre cauſes de ſa ruine & de la leur propre; bref luy, l'Archiducheſſe ſa femme,leurs chefs , Gouuerneurs & Capitaines font tant qu'ils les attirent en campagne, auec leſ-

II. De l'armee de l'Archiduc Albert.

quels il dressa en peu de iours, & beaucoup moins que le Prince Maurice eust iamais creu, ny pensé, vne armee de douze mille hommes de pied, & de plus de trois mille cheuaux, laquelle fit monstre proche la ville de Gand, d'où l'Archiduchesse estãt sortie pour la voir elle fit appeller pres d'elle tous les Colonels, Capitaines & Centeniers: & leur dit ces parolles, 1600.

I'ay vne grande esperance (tres-vaillans Soldats) que vous ferez bien vostre deuoir: Car outre ce que Dieu fauorise à nostre cause à sçauoir d'autant qu'elle est entreprise pour la deffence de la religion Catholique: aussi ie m'en promets toutes choses faciles, à cause de vostre vertu: Remettez vous en memoire tant de si belles victoires, tant de combats si heureusemẽt debatus, mais principalement que vous portez les armes pour deffendre la foy Catholique, pour garentir la tres-iuste cause du Roy mon frere, de l'Archiduc mon mary, & la mienne, qui tous conseruerons la memoire de vostre bien-faict que nous attendons de vous. Quant à ce qui me touche, persuadez vous cela, qu'en tout ce dequoy le Comte de Sore & Augustin Herrera vous ont promis, il vous en sera totalement satisfaict, & que plustost i'engagerois toutes mes bagues, & mesme ces pendants d'aureilles que vous voyez que ie porte, que de faire ceste faute, qu'il semblast que ie vous eusse induits par promesses. Et certainement quand ie regarde vostre allegresse & vostre fidelité, volontiers ie mets en oubly toutes les peines & toutes les fascheries que vous m'auez donné mesmes depuis n'agueres. Allez seulement, & auec l'aide de Dieu combattez vaillamment contre les ennemis de Dieu & les nostres. *Harangue de l'Infante.*

L'Infante prononça ceste harangue d'vne gra-

1600. uité & modeſtie bien compoſee & bien ſeante à elle, que les ſoldats receurent aggreablement, y faiſans de grands applaudiſſements auec grandes clameurs: Et ſoudain fit tirer ſon canon dont ils firent paroiſtre de grands ſignes, comme il apparoiſſoit euidemment qu'ils ne voudroient s'en retourner ſans la victoire, ou bien mourir en combattant vaillamment.

L'Infante s'en retourna à Gand: & l'Archiduc mena l'armee à Bruges, & puis apres à Oudembourg qui luy fut incontinent rendu par le Colonel Piron, que le Prince Maurice y auoit mis, lequel en ſortit auec armes & bagages: Et s'eſtant venu rendre à Oſtende, il alla donner aduis au Prince deuant Nieuport de la priſe d'Oudembourg, & de Snaeskerke: & comme l'Archiduc eſtoit en perſonne en ſon armee, reſolu de le venir attaquer.

Surquoy le Prince enuoya ledit Colonnel Piron auec ſes gens ſe ioindre quand & quand au Comte Erneſt de Naſſau auec les Eſcoſſois, pour empeſcher que l'Eſpagnol ne paſſaſt vn pont qui eſt entre Nieuport & Oſtende, ou pour le moins l'arreſter, tandis que le Prince repaſſeroit le hable auec ſon armee, & feroit retirer ſes nauires, comme il fit, menant auec luy ſix pieces d'artillerie à la pointe de ſon auant garde. Le Comte Erneſt eſtant en chemin pour tirer vers le pont auec deux pieces, trouua qu'vne partie de l'armee ennemie eſtoit jà paſſee: contre laquelle pour vn temps la retenir, fut queſtion de combattre: mais comme l'Eſpagnol auançoit ſon paſſage, & que ſon nõbre croiſſoit à chaque minutte, le Cõ-

Le Prince enuoye recognoiſtre l'armee de l'Archiduc où le Cõte Erneſt & ſes troupes ſont desfaits.

1600.

re ayant long temps combatu, fut contraint ceder, apres auoir perdu ses deux pieces, & enuirõ 800. hommes, la plus-part Escossois. Les Capitaines & soldats qui ne furent tuez en combattant estãs prisonniers furent aussi, contre la foy donnee, pauurement massacrez: Le Comte Ernest, le Colonel Edmond, & autres Capitaines furent poursuiuis iusques au fort d'Albert, où ils se sauuerent.

L'Archiduc victorieux poursuiuant sa victoire, fit passer toute son armee au pont, & la fit marcher le long de l'oree de la mer sur les sables, trainant huict pieces d'artillerie, ayant neuf compagnies de lances, cinq cornettes de harquebusiers à cheual, cinq de cuirasses, & 600. cheuaux Espagnols & Italiens mutinez de Dyest, trois regimens d'infanterie Espagnole, deux d'Italiens, cinq de VValons, deux de Bourguignons, quatre d'Alemans, & quelques compagnies du regiment du Comte Frederic de Berghe, tirant droict vers Nieuport, en intention de charger le Prince & l'armee des Estats en leur cãp & retranchements, s'asseurant de la victoire, par le bon succez qu'il auoit eu le matin: Mais il trouua qu'il auoit repassé le hable, & son armee en bonne disposition de l'attendre de pied coy, lequel voyant la contenance de l'Archiduc, auoit disposé de l'ordre de son armee, selon le loisir qu'il en eut, sans s'estonner de ses premieres pertes, ayant le vent pour luy, & le Soleil aux yeux de ses ennemis, il se tint quelque temps à la barbe d'iceux, en ordre de bataille.

Quelle estoit l'armee de l'Archiduc.

Le Comte Loys de Nassau son cousin, frere du Comte Ernest Lieutenant de la caualerie des

1600. Estats, eut charge de l'auant-garde.

Ordre de bataille de l'armee du Prince.

Le Comte George Euerard de Solme menoit la bataille, au milieu de laquelle estoit le Prince Maurice, pour auoir l'œil par tout, accompagné du Comte Henry Frederic son frere, ieune Prince aagé de 16. à 17. ans. Et l'arrieregarde estoit commandee par Messire Oliuier de Timpel Cheualier sieur de Corbeke.

L'Espagnol doute de cōbattre.

D'autre costé les plus vieux & experimentez Capitaines de l'Archiduc, voyans la contenance resoluë du Prince, la disposition de son armee, qui leur sembloit plustost les deuoir aller cercher, que d'attendre le choc de pied coy, veirent bien qu'ils ne trouueroient point ce qu'ils s'estoient imaginez, & tout autre posture de leurs ennemis, qu'ils n'auoient esperé : car ils pensoiēt que le Prince & son armee se retireroiēt en leurs nauires, & qu'ils viendroient encore à temps pour donner sur eux, auant qu'ils se fussent tous embarquez. Mais voyans l'armee en bataille, & les nauires au milieu de la mer, ils commencerent à douter. Aucuns furent d'auis de ne point combattre, veu que leurs soldats commençoiēt à estre las du long chemin qu'ils auoient fait cinq ou six iours durant, & du premier combat de deuant midy : ains de s'efforcer de reprendre le fort d'Albert (que le Prince auoit pris d'abordee) & à la faueur d'iceluy & des autres se retrancher en cest endroit auec toute leur armee, pour couper les viures au camp du Prince, en le tenant enserré entre Nieuport & leur armee & la mer : lequel conseil eust esté le meilleur pour eux & le plus dommageable au Prince: Mais l'Archiduc &

quelques chefs esleuez de leur premiere victoire, & bouillans d'ardeur de combattre, se resoudent d'aller attaquer le Prince, à quelque prix que ce fust.

Le Prince ayant d'vne des plus hautes dunes recognu la posture & contenance de l'Espagnol, fit auancer sur les sables entre les dunes & la mer six pieces d'artillerie à la teste de son auant-garde, puis au mesme instant entrant en consultation auec les Chefs & Colonels, sur ce qui seroit de faire pour le meilleur, ou de laisser approcher l'ennemy plus pres, pour en tirer quelque aduantage, ou bien d'aller luy-mesme au deuant, & cômencer la charge le premier: tout bien debatu fut resolu & arresté de s'aduancer & aller charger ses ennemis.

Le Prince se resoult d'aller au deuant de l'Archiduc, & charger le premier.

Le Prince alors se tournant vers ses gens, il leur commande premierement d'implorer le secours & l'ayde de Dieu, puis apres il les exhorte à monstrer leur vertu, disant,

Harangue du Prince Maurice.

Les voicy maintenant ces Espagnols qui ont cruellemẽt massacré vos compagnons qui s'estoient vaillammẽt deffendus, leur faulsant la foy qu'ils leur auoient promise en se rendant à eux. Donnez dessus maintenant soldats, & vengez vaillammẽt le meurtre iniuste de vos compagnõs: Ie vous ay ouy autresfois glorifier & iacter de vostre vaillance, voicy le tẽps maintenãt que vous la monstriez, que vous ne soyez pas plus vaillans de la langue que par effect, & que vos paroles ne different point de vos œuures. Ie verray biẽ auiourd'huy si i'ay à bon esciẽt des Capitaines, des Colonels, des Maistres de Cãp, des Centeniers, & des soldats qui soient vaillans hõmes: Donnez dõc sur

1600. *vostre ennemy, demandant à Dieu qu'il vous ayde, & faites preuue chacun à vostre General (qui le vous commande) de vostre vertu, & ne me trompez pas de l'esperance que i'ay conceue de vous: Qui est, qu'apres Dieu il n'y a point d'esperance qu'à se biẽ deffendre par armes, ou bien boire toute ceste eau de la mer, & quant à moy ie suis deliberé ou de vaincre nos ennemis auec vous autres, ou de mourir en combattant vaillamment.*

Apres ceste harangue le Prince commanda à du Mortier & Fresnel commissaires de l'artillerie, de faire iouër le canon, comme il fut faict.

Bataille de Nieuport.

L'Archiduc fit tirer en mesme temps son canon, qui donna au trauers des Anglois: mais celuy du Prince donna dans la caualerie Espagnole: soudain Loys Comte de Nassau qui menoit l'auantgarde du Prince, entama le combat, & en mesme temps sept ou huict charges se firent par diuers endroits dans l'entredeux des dunes, ce qui empescha de voir ce qui se passa de plus particulier au commẽcement de la meslee: de sorte qu'en ceste bataille chacun y estoit pour soy, sans auoir notice du bõ portement des vns, & du secours dont les autres eussent peu auoir affaire.

Or comme par la longueur du combat la maree creut iusques aux pieds des dunes, il y en eut entre-autres aucuns des Frisons des Estats, qui voyans partie de la caualerie tourner dos (ce qui aduenoit souuent de part & d'autre) pensans tout estre perdu, cuidans se sauuer, se noyerent. Toutesfois le gros du regiment desdits Frisons retournant à la charge d'vn costé, le Cheualier Veër & le Colonel Horatio son frere auec leurs Anglois d'vn autre, le sieur de Domerville auec les

1600.

Frãçois,& les autres Colonels par autres endroits (encouragez par le Prince) harasserent tant les Espagnols & Italiens mutinez, qui s'opiniastroient au combat, & faisoient autant bien que soldats pourroient faire: auec ce que lesdits Cõtes Loys de Nassau, & de Solme, les chargerent si viuement ez pasturages, que ne pouuans plus tenir les dunes à cause du canon que l'on tiroit du Vice-Admiral des Estats qui voltigeoit le long de la rade: pressez de si prez, voyant leur infanterie desfaite, que toute leur resistance ne seruoit plus de rien, chacun chercha à se sauuer le mieux qu'il pourroit, aucuns fuyans vers Nieuport, & autres ailleurs, où ils trouuerent plus facile accez. L'Archiduc voyant le desordre, commença à se retirer & se sauua dans Bruges, quittant ses armes, qui furent trouuees auec son cheual, que le Prince a gardé depuis en son escurie. La victoire estant toute asseuree pour ceux des Estats, la tuërie des vaincus, principalement de ces Espagnols mutinez, qui s'estoient opiniastrez au combat, fut fort grande, dont bien peu se sauuerent: mesmes aucuns prisonniers furent massacrez entre les bras de ceux qui les auoient prins, & leur eussent volontiers sauué la vie. Car de la part des Escossois, pour expiation de la mort de leurs compagnons qui auoient esté tuëz de sang froid le matin comme nous auons dit, il n'y auoit nulle mercy, & fut la tuërie continuee iusques à la nuit, & les corps morts espars en longue & large estenduë de pays, par cy par là és dunes, & en la platte campagne aux prairies: tellement que le nombre des morts du costé de l'Archiduc exceda six mil-

Desroute de l'armee Espagnole.

L'Archiduc fuit & se sauue.

Le Prince Maurice victorieux.

1600. le hommes, & quelques sept à huict cents prisonniers, ausquels on eut du mal assez de sauuer la vie: mesmes l'Admirant d'Arragon estant amené prisonnier vers le Prince, eust esté en grãd danger de sa vie entrant en Ostende, s'il n'eust esté aupres du Prince. Car il y en eut aucuns saccagez par les matelots, & eussent deux trompettes de l'Archiduc esté tuez, si le sieur de Cruyninghen gouuerneur de la ville ne les eust garantis.

L'Admirant d'Arragon prisonnier.

Le Prince & les Estats, tant en la premiere rẽcontre du matin qu'à ceste bataille, perdirent plus de deux mille hommes, entr'autres trois Capitaines de caualerie, Bernard, Conteler, & Hamilton, & vingt d'infanterie, mais nul Seigneur de marque. De la part de l'Archiduc moururent le Comte de Saume, le Seneschal de Montelimar, lequel estant prisonnier fort blessé mourut tost apres qu'il fut apporté en Ostende, le Baron de Pimereul fils du Commis des finances Chassey; le Sieur d'Ottigny fils du President Richardot, Dom Gaspar de Sapena Colonel qui mourut aussi en Ostende, Dom Diego de Torres, Dom Gaspard de Loyaza, Dom Gonzalo d'Espinola, Dom Ioan de Pardo, Dom Garcia de Toledo, Dom Lopes de Capata, Dom Alonzo de Carceno, Dom Loys Faccardo, Sebastien Velasco, Sebastien Doteloa, Christoval Verdugues, Matheo d'Otteuil, Ioannetin de Casa nueua, El Contador Almes, & plusieurs autres, desquels tu pourras voir les noms dans la carte ou portraict de ceste bataille que les Holandois ont fait imprimer en taille douce. Entre les prisonniers, outre Dom Francisco de Mendoza Marquis de Guadaleste,

1600.

grand Admiral d'Arragon, Lieutenant general de l'armee de l'Archiduc, furent dom Baptista de Villa-noua qui fut mené à Horne en Holande, dom Alonze Ricquel à Delft, dom Gonzalo Hernandes de Spinole à Vtrecht, dom Petro de Mōtenegro & dom Philippe de Tassis à la Haye, dom Petro de Velasco à Berghe, dom Petro de Lensina à Enchuse, dom Antonio de Mendoza, & dō Francisco de Torres à Berghe. Entre les domestiques de l'Archiduc, furent le Comte Carlo Rezi, dom Diego de Gusman, & Mortier, tous trois pages dudit Seigneur, & dom Petro de Monte-Major Gentil-homme de sa bouche, son medecin, barbier, fourrier, picqueur, cuisinier, portier, ses valets de chambre, quelques Archers & hallebardiers de sa garde, &c. quarante porte-Enseignes, & trente-sept Appoinctez & Sergents reformez. Ledit Seigneur Archiduc y perdit six pieces d'artillerie qu'il auoit amenees, & furent recouuertes les deux que le matin il auoit ostees au Cōte Ernest: cent & six drapeaux d'infanterie, & cinq cornettes de caualerie, en ce compris l'estendart des mutinez: & les drapeaux perdus ledit iour regaignez.

Le Prince Maurice demeuré victorieux coucha ceste nuict au champ de bataille, iusques au lendemain qu'il retourna auec l'armee à Ostende, où il seiourna iusqu'au sixiesme iour dudit mois pour mettre ordre à ce qu'il conuenoit tant au redressement des compagnies deualisees, qu'attendant que ses soldats se fussent vn peu reposez, & refaits des trauaux. *Le Prince couche au champ de bataille.*

Cinq iours apres la deffaicte le Prince s'estant

1600. allé remettre deuant Nieuport, ayant derechef passé le hable, où il fit retourner ses nauires, faict retracher son camp, desbarquer son canon, dresser ses liteaux & batteries, la mesme nuict entrerent en ladite ville trois regiments d'infanterie, sans qu'on les sceust empescher, par ce qu'elle n'estoit point du tout assiegee, outre les cinq compagnies qui y estoient en garnison auparauant: Les assiegez le douziesme du mois, firent vne braue saillie auec enuiron mille hommes: entre vne & deux heures apres midy, & vindrent attaquer les gens du Prince en leurs tranchees ioignant la ville, & d'vne furieuse escarmouche, qui fut si bien soustenuë, & les assiegez si bien rembarrez, qu'ils furent contraints se retirer: dont toutesfois ne se contentants le lendemain ils y retournerent, mais ils y profiterent autant que le iour precedent, sans qu'en ces deux sorties & escarmouches il y eust perte notable de part ou d'autre.

Le Prince retourne assieger Nieuport où l'Archiduc faict entrer du secours.

Ce que le Prince ayant bien consideré, & attendu la multitude d'hommes qu'il y auoit dans la ville, qu'elle ne seroit aisee à emporter d'assaut sans plus grandes forces qu'il n'auoit, & sans vn long siege, qui l'eust par trop incommodé, voire affoibly son armee & disme ses soldats, qui pour lors, & selon le lieu, luy estoient assez chers, & qu'il n'estoit besoin de trop prodiguer pour vne telle bicocque, qu'en tout euenement à son depart il luy eust falu quitter, orés qu'il l'eust forcee, ou en danger d'estre bien tost reprinse: bref, que pour l'heure, il n'y auoit là rien à gaigner; fit vne honneste retraicte, & leua son camp, faisant rembar-

Le Prince cõtraint de leuer le siege.

rembarquer le canon,bagages,tentes, & pauillõs, & à la premiere haute marée fit sortir tous les nauires hors du hable, pour retourner vers Ostende, deliberé d'aller attaquer les forts d'Isabella Clara, & de Grootendorst. Afin aussi qu'il ne se vist derechef en danger d'estre enserré, comme son ennemy l'auoit auparauãt fort bien designé: sçachant bien que les Espagnols s'apprestoient auec vne nouuelle armee: aussi qu'en assiegeant lesdits forts,s'il n'eust eu aucune enuie d'attendre, ou de combattre auec telle force qu'il eust pû auoir, il se mist tousiours Ostende à dos,pour en vn besoin s'y retirer sans danger, & par là reprendre la mer,& retourner librement en Hollande.

Par ainsi le lendemain, estant repassé le hable de Nieuport auec toute son armee, il alla assieger le fort d'Izabella, ioignant celuy d'Albert, qu'il auoit gaignè à son arriuee à Ostende, se logeant du costé de la mer pres des dunes dedans les prairies, duquel costé par le moyen de Clara & de Grootendorst ledict fort en vn besoin eust peu estre secouru, faisant poser deux pieces d'artillerie sur lesdictes dunes regardans les auenuës, & quatre autres du costé d'Ostende, aupres du fort d'Albert, pour battre Isabella: & le 19. encor six canons plus pres, auec lesquelles dix pieces on commença à battre le lendemain deux ou trois heures de long tant seulement: par où lon iugea qu'il y falloit vser de plus grand effort, ou qu'autrement lon ny profiteroit rien: neantmoins encore que tout fust prest, pour dresser deux autres batteries, il ne fut plus battu depuis, & fit on quelque semblant de le vouloir miner: mais le

1600.

Le Prince assiege le fort d'Isabella.

1600. vingt & vniesme du mois à l'aube du iour, l'armee de l'Archiduc estant redressee, apparut & se vint planter au delà du fort de Clara, assez prez d'iceluy, sans nul empeschement : à cause que ce fort ny celuy de Grootendorst, n'estoient nullement assiegez. L'Archiduc enuoye refraischir d'hommes & de munitions tous lesdits forts, à quoy l'acces luy estoit libre, & malaisé au Prince de l'empescher, à cause de l'entrecoupure des fossez parmy les prairies, qui sont frequentes en ce pays de Flandre Occidentale, aussi bien qu'en Hollande.

L'Archiduc redresse incótinent vne nouuelle armee.

Et faict leuer le siege du fort d'Isabella, au Prince Maurice.

Et comme les deux armees des Espagnols & des Estats estoient à la teste l'vne de l'autre, sans à cause de la forteresse des lieux & scituation du pays, se pouuoir faire mal que par petites & legeres escarmouches, l'Espagnol ayant toute la terre ferme à son commandement, & les Estats n'ayans qu'vn seul hable de mer, & ce à Ostende, le Prince voyant que pour assieger ledit fort, le battre & miner ny profiteroit rien : & que s'il l'eust voulu assaillir, il eust eu deux ennemis à cóbatre, l'vn en teste à la bresche, & l'autre par derriere : il resolut de faire vne retraite, & de se contenter pour ceste annee de la victoire de Nieuport, dont plusieurs l'accuserent de n'auoir bien sçeu en vser. Parquoy le vingt & quatriesme du mois toute l'artillerie fut leuee pour la rembarquer au hable d'Ostende (où les nauires estoient entrees) reserué les quatre qui estoient sur les dunes aupres du fort d'Albert, & les deux qui premierement auoient esté posees au quartier du Prince deuant Isabella.

1600.

Le vingt & cinquiesme du mois le Colonel la Borlotte estant aux premieres tranchees de la contrescarpe du fort d'Isabella, s'estant trop descouuert fut tué d'vne mousquetade à la teste, duquel coup il mourut, assez regreté de l'Archiduc, mais gueres des Espagnols, ny Italiens, ny de nuls autres chefs: Parce que ses heureux succez l'ayans rendu presomptueux & hardy parleur, luy engendrerent l'enuie des grands, se laissant persuader, que rien ne se pouuoit bien executer sans luy: cõme, à vray dire, de pauure soldat de fortune, barbier qu'il auoit esté, ayant passé par tous les grades militaires, il estoit par sa valeur paruenu à l'estat de Colonel, & à autres belles charges & exploits, esquels il s'est tousiours fidelement porté, & heureusement acquitté au seruice de ses maistres: aussi n'est il point mort pauure.

La Borlotte de barbier deuenu Colonel est tué au fort d'Isabella.

Le Prince Maurice & le Conseil des Estats, ayans suiuant leur resolution de quitter le pays de Flandres, & de retourner en Holande, fait rõpre & desmolir le fort d'Albert autant qu'il leur sembla bon, embarqué le canon, leué le siege d'Isabella, le dernier dudit mois de Iuillet, apres auoir laissé cinquante & vne compagnie d'infanterie, & sept de caualerie dedans Ostende, reprint la route de Zelande. Estant en mer les galeres de l'Escluse vindrent par vn calme affronter quelques nauires, pensans en emporter piece de quelque costé escarté: mais le vent s'estant vn peu leué, elles ne se sceurent retirer si à temps, qu'elles n'en remportassent des coups, auec perte.

Le fort d'Albert quitté & desmoly par le Prince Maurice.

Le Prince estant auec l'armee retourné ez Prouinces vnies, & departy ses gens par les garni-

Le Prince Maurice retourne en Holande.

1600. ſons ordinaires, pour les refraiſchir & refaire d'vn ſi penible voyage : l'Archiduc retira pareillement le gros de ſon armee hors de Flandre, fauf quelques compagnies qu'il laiſſa à la garde de tous ſes forts & de ceux qu'il reprint, redreſſant en peu de temps celuy d'Albert en tel eſtat qu'il a eſté depuis. Ce qui meut les Eſtats de retirer hors d'Oſtende leur caualerie & vingt-ſept compagnies d'infanterie, le reſte y demeurant en garniſon.

Exploicts du Vice-Admirant de Flandres, apres la bataille de Nieuport.

Le Seigneur de VVackene Vice-Admiral de l'Archiduc tenant ſa reſidence ordinaire en la ville de Dunkerke, pour venger la perte de la bataille de Nieuport, ſe mit en perſonne ſur mer auec ſept ou huict nauires de guerre: & alla ſe ruër ſur vn eſchantillon de la flotte des peſcheurs aux harencs Hollandois & Zelandois : leſquels ores qu'ayans quelques nauires de conuoy pour eſcorte eſpars çà & là, comme la peſche ſe faict en vne grande eſtenduë de mer, eſtans les premiers trop eſloignez pour ayder aux derniers en vn beſoin, & que les nauires de guerre deſtinez à leur garde & conuoy ne les pouuoient partant tous eſgalement deffendre & garantir : parmy leſquels ledit Vice Admiral ayant pris aucuns, & retenant les Pilotes, & maiſtres des nauires, il enferma & encloüa en leur bas-bord les matelots & peſcheurs de quinze ou ſeize deſdits nauires (qu'on appelle Buiſſes) qu'en pluſieurs endroits il fit perçer par bas, & ainſi peu à peu couler en fond, ſans que ceux qui eſtoient ainſi enferrez & encloüez en peuſſent ſortir pour ſe ſauuer, ou du moins s'aider à la nage du mieux qu'ils euſſẽt ſçeu,

1600.

noyant tous ces pauures gens, comme des souris en trape, enfoncez au fonds de l'eau: chose pitoyable à voir, & à ouyr les cris & gemissements de ceux qui si miserablement se noyoient : qui fut vne pauure vengeance.

Exploicts de la gallere de Dordrecht.

Les Estats firent durant cest Esté bastir vne grande gallere en la ville de Dordrecht en Hollande, pour rembarrer les courses de celles de l'Escluse. Ceste gallere, appellee la noire gallere de Dordrecht, montee de dix à douze pieces d'artillerie, dont y auoit deux canons en proue, & deux en pouppe, ne fut pas si tost acheuee & garnie partie de forçats, partie de volontaires gagez, tant pour tirer à la rame auec les forçats & les encourager, que pour combattre à vn abordement (outre les soldats qu'il y auoit, sous le Capitaine VVipcul, lequel auoit pour son Lieutenant vn forçat Turc, qui s'estoit sauué à nage d'vne des galeres de l'Escluse) qu'elle fut enuoyee à Flessinghe en Zelande, pour y attirer celles des ennemis. Or durant le temps qu'elle y estoit ainsi attendant à l'ancre, le Capitaine ayant descouuert trois galeres de l'Escluse qui auoiét attrapé vn nauire marchant Zelandois, se mit à les poursuiure, & d'abordee en attaqua l'vne des trois si furieusement, qu'apres auoir beaucoup souffert, elle fut forcee de se retirer en son trou. Quoy voyant ce Capitaine courut aux deux autres qui auoient já le nauire en main, que bon gré, malgré eux il leur arracha, & les contraignit de se retirer pareillement à l'Escluse, auec non moindre perte que la premiere. Et depuis assauoir la nuict du 19. Nouembre, ce Capitaine auec sa gallere &

1600. quatre chaloupes montees d'hommes, alla attaquer la nauire Admirale d'Anuers, au milieu de la riuiere de l'Escault deuant ladite ville, qui estoit vne des belles nauires qu'il y eut au Pays-bas, en laquelle y auoit seize pieces d'artillerie de metail, grosses & menuës, dix de fer, six pierrieres, & plusieurs berches ou fauconneaux, posez en trois estages, du port de nonante lest, qui font quatre-vingts tonneaux, qu'il assaillit viuement, en tailla aucuns en pieces, & aucũs saultans outre-bord furẽt noyez durãt l'obscurité de la nuit. Puis il print les nefs marchandes de Brusselles & de Malines, en chacune desquelles y auoit quatre pieces de metail, sans les berches, & encore autres cinq nauires qu'on appelle Heus en langage du pays, seruans de conuoy aux viures & munitions, qui se menent à l'Escluse, & ez forteresses que les Espagnols tiennent sur les eaux & riuieres: armees de mesme que les nefs marchandes: toutes lesquelles nauires & prisonniers qu'il en retint, il amena à Flessinghe passant à la mercy du canon des Espagnols deuant Ordam & autres forts sur la riuiere de l'Escau. Ce qui fit grand effroy à la ville d'Anuers, laquelle fut deux iours fermee, craignant quelque trahison. Ils gaignerent en tous ces nauires cinquante pieces d'artillerie de metal de toutes sortes: en somme pour la valeur de plus que ladite galere noire de Dordrecht n'auoit cousté à bastir & equipper: que neantmoins on auoit iugé dez le commencement deuoir estre inutile, & autant de despens perdus.

Dom Francisco de Mendozza Admirant d'Arragon, ainsi que nous auons dit, fut prins pri-

ſonnier, à la iournee de Nieuport & mené en Hollande, où attedié de ſa priſon au chaſteau de VVoerden, eut volontiers donné pour ſa rançon vne grande ſomme de deniers: mais les Eſtats n'y voulurent entendre, qu'à ceſte conditiō, qui eſtoit, De le deliurer en eſchange, (au lieu de rançon) de tous leurs ſubiets & ſeruiteurs priſonniers, tant en Eſpagne, au Pays-bas, qu'ailleurs. 1600.

Ledit Seigneur Admirant, voyant que pour or ny argent il n'eſtoit rançonnable, & que ſans autre moyen il eſtoit en danger d'y finir ſes iours: fit tant vers le Roy d'Eſpagne, & l'Archiduc Albert, que pour ſa deliurance il eut promeſſe d'eſlargiſſement en pleine liberté, & qu'on rendroit pour luy tous les priſonniers des Prouinces vnies ou qui auoient eſté pris en leur ſeruice, eſtans pour lors detenus, ſoit aux galeres, en priſon, ou autrement, ſans aucune rançon: leſquels parauāt ſa pleine deliurance, il deuoit faire repreſenter en plaine liberté aux Eſtats. A raiſon dequoy fut eſcrit de la part deſdits Seigneurs, par toutes les villes deſdites Prouinces, qu'on euſt à apporter par eſcrit és mains du Commis à ces fins, tous les noms de ceux qu'on ſçauoit eſtre detenus tant en Eſpagne à l'Inquiſition, ez Iſles, & aux Indes, cōme au Pays-bas à l'Eſcluſe, Dunkerke, & ailleurs. Ce qui fut faict, & ſur ce eſtans tous leſdicts priſonniers de retour, ledit Seigneur Admirant fut eſlargy & mis en plaine liberté.

A quelle condition l'Admirāt d'Aragon ſortit de priſon l'an 1602.

Au mois d'Aouſt de ceſte preſente annee, il aduint vne choſe notable en Eſcoſſe, tant pour vne induë conuoitiſe de biens d'vne part, & preſ-

que tousiours mal-heureux desir de vengeance d'autre : que par la qualité de ceux qui l'ont rendue exemplaire à tous viuans & aduenir. Deux

13. *Entreprise des Comtes de Gaury, pour le Roy d'Escosse.*

Gentils-hommes heritiers de la fameuse maison de Gaury, resolus de venger sur le Roy la mort publique de leur pere, n'en virent plus prompt moyen que par celle du Prince leur Souuerain, que le Cadet entreprit d'executer, luy ayant persuadé venir à sa maison prendre possession d'vn grand & vieil thresor expres & de long temps gardé pour sa Maiesté : se persuadans qu'entré à petite suitte il seroit aisément poignardé par nōbre de leurs plus asseurez amis & seruiteurs qu'ils y ameneroient pour cest effect, à fin d'executer leurs mal-heureux desseins.

Le Mardy cinquiesme iour du present mois d'Aoust, sur les sept heures du matin, le Roy d'Escosse, sortant de son Palais de Falkland pour aller à la chasse, fort peu accompagné, sinon des Duc de Lennox & Comte de Mar : Alexandre Ruthven puisné du Comte de Gaury, personnage dispost & gaillard, & duquel il tenoit grand compte, le vint trouuer auant qu'il montast à cheual, le tira à part, disant, qu'il desiroit luy communiquer vn grand secret, qu'il n'osoit descouurir à son frere aisné, ny à autre qu'à sa M. Le Roy vsant de sa courtoisie accoustumee s'esloigne de sa compagnie, preste l'oreille à ce qu'il vouloit dire : lors il commença à remonstrer à sa Maiesté, que Dieu auoit mis en ses mains le moyen de subuenir aux necessitez où elle estoit engagee, ayant de bon-heur rencōtré vn homme incogneu, qui sçauoit vn grand thresor, & qu'il

Le ieune Cōte de Gaury persuade le Roy de quitter la chasse du cerf, pour venir voir vn thresor qu'il auoit descouuert.

1600.

l'auoit réfermé, lié & garotté en vne chambre au logis de son frere aisné, dans la ville de Perthe, distante de là cinq lieuës Françoises: & qu'il ne craignoit rien tant que ce secret vint à la cognoissance de son frere, d'autant qu'il pourroit s'emparer de l'homme & du thresor, au preiudice de sa M. à qui de droict il appartenoit; & qu'outre la malveillance de son frere, il seroit frustré de la recõpense qu'il esperoit de sa Maiesté pour luy mettre en main ce thresor: suppliant tres humblement le Roy ne reueler cest affaire à personne quelconque, & qu'il voulust quitter la chasse, & renuoyer sa compagnie, sinon deux ou trois de ses domestiques, pour en toute diligence marcher en ladite ville. Sa Maiesté de prime face eut opinion que ce ieune homme fust aliené de son sens, & qu'il contoit quelque folie imaginée: mais voyant qu'il parloit de iugement rassis, & iuroit estre vray ce qu'il auoit dit: sa Maiesté y print plus de goust, & promit qu'aussi tost qu'il auroit chassé vne heure ou deux, il prendroit son chemin à Perthe, auant que retourner en son Palais de Falkland. Sur les dix heures du matin sa Maiesté remit la chasse au lendemain. Ce puisné de Gaury la reuint trouuer, bien ennuyé qu'elle auoit tant tardé, & sans donner loisir d'attendre sa hacquenee ny ses gens, luy persuada de prendre le chemin de Perthe. Sa Maiesté n'ayant espee ny dague, mais seulement sa trompe au col qu'il portoit pour la chasse, s'y achemine. Lesdits Seigneurs de Lennox & de Mar, l'vn beaufrere de Gaury, l'autre son allié ayant espousé sa cousine germaine, tous deux ses plus grands amis,

1600. esbahis de la resolution de sa Maiesté à eux incogneuë, abandõnez de leurs seruiteurs, qui estoient esgarez par les bois, le suiuirent en toute diligence, & quelques autres à la file prindrent le mesme chemin: De façon qu'arriuant à Perthe, sa Maiesté n'auoit que quatorze ou quinze Gentils-hommes, qui mirent pied à terre auec elle. Or ce bon thresorier guetta si bien tout le long du chemin à l'entour du Roy, qu'il n'eut iamais cõmodité de communiquer à personne la cause de son voyage, seulement il dit en l'aureille au Duc de Lennox, qu'il alloit voir vn thresor, & qu'il eust à se tenir pres de luy quand il le verroit. Auant qu'entrer en la ville, sa Maiesté commença à soupçonner qu'il y auoit du mystere: neantmoins il se fioit au naturel de ce ieune homme, en se representant les faueurs & gratifications qu'il auoit fait à son frere aisné, & à tous ceux de sa maison, qu'il alla en auant sans songer d'auantage. Les seruiteurs du Roy apperceurent par le chemin qu'en ce puisné de Gaury y auoit changement de visage: toutesfois sçauoient ils qu'il n'auoit aucune occasion de mescontentement: cause qu'ils n'en tindrent aucun conte.

Le Roy entre en soupçon.

Approché que fut sa Maiesté de la porte de la ville, le Comte de Gaury accompagné de 40. à 50. Gentils-hommes vint au deuant: le mene auec toute reuerence à l'improuiste en son logis, s'excusant qu'il n'auoit entendu que sa Maiesté deust venir ce iour là. Cependant on luy apresta à disner bien maigrement, mais sa collation estoit bien pirement preparee. Sur la fin du disner, pour mieux iouër leur tragedie, le Comte

Arriue à Perthe.

1600.

de Gaury conuia à disner les Seigneurs de Lennox & de Mar en vne salle là pres, laissant le Roy seulement accópagné des gens duditComte & de son frere, qui auoit en garde le thresor: lequel voyant l'occasion d'executer sa conspiration dit au Roy, qu'il estoit bon que luy seul allast voir le thresor, & l'homme qui le gardoit: à quoy aysément il s'accorda. Sortans de la chambre, le Roy passe par vne belle gallerie, & le frere de Gaury ferme la porte, & de là mene sa Maiesté en vne autre chambre, luy disant, qu'il tenoit le thresor encore mieux enfermé, & ferme la porte de ceste chambre; derechef il mene le Roy dans vne troisiesme chambre, de laquelle il ferme aussi la porte. Ce faict, luy monstre dans vn cabinet vn vilain qu'il auoit attiltré, pour luy seruir de Bourreau à le massacrer, & dit, Voylà vostre homme. Le tenant ainsi seul serré, sans armes, ny aucune deffense, mettant le chapeau superbement en sa teste, & tenant le poignard au gosier de sa Maiesté; commença à luy dire: Te souuient-il du meurtre de mon pere: Ta conscience t'accuse maintenant de son sang innocent: c'est à ceste heure que i'en auray vengeance, tu mourras. Le Roy bien estonné, que le thresor qu'il s'attendoit de voir, fust de si mauuais alloy, luy dit doucement: Dequoy mon amy vous seruira mon sang: Ie n'ay iamais merité en vostre endroit telle rigueur. Quant à la mort de vostre pere, il mourut par voye de Iustice, conuaincu de crime de leze-Maiesté, lors que i'estois encore mineur, & toutes ses terres & seigneuries, qui me furent acquises & confisquees pour crime, deuenu ma-

Où lon le mene voir vn pretendu tresor.

Le ieune Cõte de Gaury tient le poignard à la gorge du Roy.

Le Roy s'excuse de la mort du pere des Comtes de Gaury.

1600. ieur, ie les ay remises ez mains de vostre frere aisné, & rendu vostre maison de meilleure condition, & en plus grand hõneur qu'elle ne fut oncq. Ie suis vostre Roy, vous auez esté nourry en Chrestien, & soubs vn maistre qui ne vous a pas enseigné de massacrer vostre Prince. Que gagnerez-vous par ma mort? I'ay des enfans pour heritiers, mon peuple ruinera vous & vostre maison de fonds en comble, de sorte que de vostre race ne demeurera qu'vne memoire ignominieuse: mieux vaut oublier tout ce qui s'est passé, & que nous retournions d'où nous sommes venus, & vous promets en foy & honneur de Prince de ne m'en ressentir. Pendant ce discours d'vn quart d'heure, le traistre, autrement assez asseuré, & de qui sa Maiesté attendoit le coup de la mort, demeura tellement effrayé & tremblant, qu'il ne pût remuër ne pieds ne bras, combien qu'il fust deux fois plus robuste que sa Maiesté, & tenoit le poignard au poing. Dieu le voulut affoiblir, & donna telle force & courage au Roy, qu'il ne luy sçeut nuire en aucune façon. Passant ainsi ceste meslee, le Comte de Gaury faict croire au Duc de Lennox, Comte de Mar, & autres seruiteurs du Roy, qu'il estoit sorty par vne autre porte, & monté à cheual. Toutesfois le Duc de Lennox venant à la porte du logis, entendit que sa Maiesté y estoit encores, & s'arresta-là, sans penser qu'aucun mal luy fust aduenu. Le ieune de Gaury tenoit encore le Roy enfermé, & ne luy pouuoit faire mal, & touché du doigt de Dieu, trembloit, sans le pouuoir offenser, mais commanda à sa Maiesté qu'il se rendist prisonnier de ce

vilain, attendant qu'il retourneroit de parler auec le Comte de Gaury son frere, sans crier ny ouurir les fenestres, par où elle pouuoit aduertir ses gens du danger auquel elle se trouuoit, ce qu'elle iura solemnellement. Mais dés que Gaury fut sorty de la chambre, le Roy prenant courage, commanda au bourreau d'ouurir les fenestres, ou qu'il le tuëroit, ne les voulant ouurir luy-mesme, pour le serment qu'il auoit fait: ce qu'il fit à demy. Sur ce, le Cadet de Gaury retourna d'auec le Comte son frere, disant au Roy qu'il falloit qu'il mourust, & luy monstra vne grosse lesse de soye pour luy lier les bras. Ils auoient preparé au fonds du cabinet, où ils estoient, vne cachette creuse, & couuerte de foing pour y ietter le corps du Roy, apres qu'ils l'auroient tué, afin de n'estre aperçeu. 1600.

Le Prince d'vn grād cœur, dit, Traistre tu mentiras, & ne me lieras point les bras, i'ay vescu en Prince libre, ie mouray en liberté de corps & d'esprit. Et voyant que Gaury mettoit la main à l'espee, il l'empoigna de telle sorte qu'il ne la pût desgainer, & d'vne autre main le print au gosier, & le tint coy. Luy d'autre part tenant les mesmes prises du Roy, tous deux s'entr'abattirent sur la place, iusques à ce que sa Majesté voyant la fenestre demy ouuerte, cria à haute voix par deux ou trois fois, Trahison. Les Seigneurs de Lennox & de Mar, oyant le cry du Roy accoururent vistement au mesme endroit par où sa Maiesté auoit monté à la chambre, trouuerent les portes fermees, & n'y peurent entrer, iusques à tant qu'ils eurent faict apporter des marteaux & autres engins pour les forcer & rompre. Quelques serui-

1600. teurs du Roy empoignerét le Côte de Gaury qui attendoit l'issuë de sa coniuration, faisant semblant de ne sçauoir que c'estoit:neantmoins il se sauua par le moyen de ses gens dont il auoit nombre. Il est à considerer les difficultez esquelles demeuroit sa Majesté nuë & sans armes, contre ce ieune homme,armé & plus fort, lequel toutesfois fut contraint d'appeller à son secours contre le Roy,le bourreau, qui tout effrayé & tremblant, declara ne luy pouuoir ayder. A la fin vn ieune Gentil-homme nommé Ramesay, n'agueres sorty de page de la maison du Roy, entend le bruit,& se souuient qu'il y auoit vn autre escalier, pour monter en la châbre en laquelle estoit sa Maiesté, où il la vint trouuer par iceluy, portant vn esperuier sur sa main gauche, & voyant sa Maiesté sur la place,qui auoit par force gaigné l'espee du traistre,quitta son oyseau, & luy accourut la daguë au poing. Le Roy sçachant que ce Gaury auoit le corps couuert d'vn pourpoint cotonné à l'espreuue de l'espee, dit à son page, qu'il le frappast par le ventre, qu'autrement il ne luy sçauroit faire mal, & que cependant il le tiendroit ferme: ce que le page fit par deux ou trois fois. Faut remarquer, que sa Maiesté nonobstant le danger, auquel il estoit à l'heure que Ramesay donna les coups de dague à ce Gaury, craignant que son Esperuier qu'elle aimoit,n'eschappast,tenant Gaury au collet,mit le pied sur le lacqs de l'Esperuier,afin de l'arrester, tant elle auoit oublié la crainte du peril, duquel elle n'estoit encores sortie. Car le Sieur Thomas Ereskin Cheualier, Gentil homme de la chambre de sa Maiesté, & N. M.Hys

Ramesay tuë le ieune Gaury.

Docteur en Medecine,qui auoient suiuy Ramesay, 1606.
n'estans qu'eux trois auec le Roy , & le valet d'vn Gentil homme,qui fortuitemēt s'y trouua; voicy arriuer le Comte de Gaury,comme quasi enragé, tāt pour la mort de son frere,que pour estre deceu de son dessein,estimant que son frere & le bourreau deussent auoir acheué ce qu'il auoit ordōné, sans qu'il eust la peine d'y mettre la main, ledit Comte armé d'vn casque en teste, deux espees en ses mains, suiuy de sept ou huict des plus asseurez de ses seruiteurs, entre dans la chambre , iurant que tous ceux qui y estoient passeroient par le fil de l'espee, sans misericorde. Tant Dieu voulut fauoriser & proteger le Roy, qu'il encouragea sa petite troupe, & Ramesay donna vn coup d'espee à trauers le corps du Comte,dont il mourut sur la place, & tous ses gens demeurez estropiez, ou blessez,se mirent en fuitte. Les Seigneurs de Lennox & de Mar, durant ceste meslee,& tous les autres seruiteurs du Roy, les vns pensans rompre la porte, les autres par eschelles taschans d'entrer à l'ayde du Roy,n'esperoient iamais le voir en vie. Quand sa Maiesté se vid hors du danger, le Comte & son frere morts, & leurs gens en fuite, ses habits tous sanglants du sang de Gaury, tué entre ses bras,se mit à deux genoux, & remercia Dieu, qui par sa grace l'auoit deliuré d'vn si eminent danger.

Et le Comte de Gaury l'aisné.

Cependant il y eut vn bruit espars par toute la ville , que le Comte de Gaury auoit esté tué,ce qui causa vn grand tumulte : Car vne grande multitude de peuple accourut ensemble de tous les quartiers de la ville, ne sçachant rien de ceste

1600. meſchanceté, ſe met à enuironner la maiſon de toutes parts par l'eſpace de trois ou quatre heures: Iuſques à ce que finalement le Roy parlant à eux par la feneſtre, & faiſant ſigne de la main appaiſa le tumulte: Et ayant faict appeller à ſoy au dedans de la chambre où il eſtoit le Magiſtrat de la ville, il expoſa toute l'hiſtoire comme elle eſtoit aduenuë: Bref il bailla en garde au Magiſtrat, & la maiſon & les corps morts de ces miſerables & mal-heureux, iuſques à tant qu'il en fuſt ordonné par Iuſtice. Toutesfois, il fit auparauant recercher diligemment, ſi on trouueroit point quelques eſcrits & lettres, dont on pûſt deſcouurir quelque choſe de ceſte entreprinſe & coniuration: mais il ne pùt rien trouuer, ſinon vne gibeciere pleine de characteres magiques & de mots d'enchanterie. En cela il eſt vray-ſemblable que le Comte y auoit mis beaucoup de fiance: Car iamais il ne s'eſtimoit eſtre en ſeureté, s'il n'auoit ceſte gibeciere: & pour ceſte occaſion il l'a portoit touſiours quelque part qu'il allaſt. Meſme cela fut obſerué, que tandis que ces characteres demeuroient pendus à ſon col, les playes deſquelles il mourut ne diſtillerent pas ſeulement vne goutte de ſang: Et auſſi-toſt qu'ils luy furét oſtez, incontinent tout le corps regorgea de ſang abondamment.

Characteres Magiques portez par le Comte de Gaury.

Pour faire toutes ces choſes, tout ce iour là ſe paſſa iuſques à 8. heures du ſoir, deuant que le Roy d'Eſcoſſe, ſe peuſt remettre en chemin pour s'en retourner, & ce à cauſe de la foule du peuple qui venoit là de toutes parts en grand nombre.

Mais

Mais quand il eust passé vers Falkland quatre mille pas distant de la ville de Petthe, tous les carrefours des chemins furent remplis de toutes sortes d'hommes tant de pied que de cheual, qui alloient au deuant de luy, tellement que l'acclamation de ioye dont ils luy applaudissoient & gratifioient comme à leur Roy, s'entendoit de plus de mille pas. 1600.

D'autre part, quels tesmoignages de liesse & de ioye ses subiects ayent rendu par tout le Royaume, combien grand amas & concours de peuple s'y fit, combien de canonnades tirees par mer & par terre, combien de fuzees & pots à feu furẽt de toutes parts embrasez, combien de sonneries de cloches, bref combien de prieres furent faictes, tant en public qu'en particulier, pour en rendre graces à Dieu, cela n'est pas de ceste histoire que nous le poursuyuions plus auant.

Resiouissance en Escosse, pour la deliurance du Roy.

Mais d'entre les domestiques du Comte il fut pris vn Iacques Veme de Baloge, qui estãt enquis de la vie & des mœurs dudit Comte, s'il auoit cogneu quelques indices de ceste trahison contre la Maiesté du Roy d'Escosse, tandis qu'il estoit auec luy à Strabre, respondit, Qu'il n'en auoit iamais pù obseruer aucune chose. Enquis s'il auoit iamais eu propos auec luy de choses curieuses, lors il dit, Qu'eux demeurans à Strabre (chasteau appartenant audit Comte,) il auoit esté trouué vn serpent par vn quidam d'entre eux, lequel fut tué, & que puis apres on le dist au Comte, qui leur dit lors, Si vous ne l'eussiez point tué vous eussiez veu de merueilleux passe-temps. Car, disoit-il, en prononçant vn seul mot Hebreu

Vie & mœurs du Comte de Gaury.

Il arrestoit des serpens prononçans vn certain mot.

1600. i'eusse fait que le serpent se fust arresté tout court: ledit Iacques disoit l'auoir oublié, mais qu'il signifioit sainćteté: tellement que le serpent n'eust pas essayé de s'en aller, ce disoit le Comte, & qu'il l'auoit ainsi experimenté auparauant: Et que cōme ledict Iacques luy demandoit là où c'est qu'il auoit trouué ce mot, il respondoit au Talmud des Iuifs, & qu'il estoit prouenu par tradition. Derechef ledit Iacques demādant au Comte que c'estoit à dire ce mot Cabalistique ou de Talmud, que le Comte respondit, qu'il y auoit de certains mots baillez aux Iuifs par tradition, & qu'ils auoient estez proferez de Dieu en Paradis, & que pour ceste raison, ces mots là estoient de plus grāde efficace qu'aucuns autres depuis vsitez par les Prophetes & par les Apostres. Et que lors ledit Iacques luy auoit demandé s'il n'estoit rien requis d'auantage, sinon que de pronōcer le mot nuëment: que lors le Comte auoit respondu, Que si, & qu'il falloit auoir outre cela vne ferme foy en Dieu qui fust inuariable, & ce necessairement: Et que cela n'estoit pas vne chose nouuelle entre les doctes, veu que cela n'est pas repugnant à la nature: Et qu'il auoit apprins cela d'vn Italien lequel il auoit douté du commencement qu'il ne fust Negromancien, mais que depuis il auoit trouué par effect qu'il estoit docte personnage & Theologien profond, & qu'auec luy il auoit traićté plus auant des secrets de nature: Que mesme, disoit-il, cela n'est point artifice de trāsmuër vne herbe en de la chair, & de ceste chair puis apres faire des mouches, & autres choses absurdes de la generation humaine, qu'il ne luy au-

stoit voulu dire, s'il ne l'eust tenu pour son grand amy: Ce fut sa deposition, sur laquelle nous pouuons dire: que la nature humaine est agitee de grandes importunitez. 1600.

Nous auons dit comme le Baron de Lux & le sieur de Pralin qui eurent charge de reconduire le Duc de Sauoye, iusques en Bresse, auoient aduerty sa Maiesté de quelques paroles du Duc, qui faisoient presumer qu'il ne tiendroit son accord faict à Paris au mois de Feurier dernier, quoy qu'il eust escrit à sa Maiesté tant de Sauoye que de Piedmont, *Qu'il estoit tres-content de l'accord.* 14. *Des conquestes du Roy en Sauoye, & en Bresse.*

Le Roy eut particulier aduis que le Duc estoit fort irresolu de ce qu'il deuoit faire, & qu'il auoit enuoyé vers le Pape, & vers plusieurs Princes & Republiques d'Italie, leur faire entendre qu'il auoit esté forcé au traicté de Paris, & de combien il leur importoit si ce traicté estoit effectué: mais il ne trouua leurs intentions de mesme la sienne, & n'eut la responce qu'il esperoit. *Irresolution du Duc de Sauoye.*

Sa Maiesté eut aussi aduis qu'il faisoit fort le dissimulé, tantost disant, *Qu'il ne rendroit le Marquisat, que par la force* (qui estoit sa vraye intentiõ.) Quelquefois, *Qu'il aymeroit mieux bailler la Bresse que le Marquisat*; ce qu'aucuns croyoiẽt pour l'auoir veu souspirer les larmes aux yeux en regardãt la Citadelle de Bourg, à son retour de France. Mais il disoit le plus souuent, *Qu'il rendroit le Marquisat*: & ce à double dessein,

L'vn, afin que le Roy pensant qu'il y procedoit de bonne foy, luy accordast encores quelques delays, pour la restitution du Marquisat, pendant lesquels & deuant que le Roy

1600. eut leué vne armee, l'hiuer suruiendroit, & par ce moyen empescheroit les François de rien entreprendre contre luy pour ceste annee.

L'autre, afin que le Roy d'Espagne & son Cóseil (qui apprehédoient sur tout la restitution du Marquisat, pour la proximité du voisinage François au Duché de Milan) accordast à Bely Chancelier du Duc & son Ambassadeur en Espagne (où il l'auoit enuoyé expres pour appaiser les Espagnols qui se sentoiét offensez du voyage du Duc en France) secours d'hommes & d'argent, en cas que le Roy le voulust forcer: ou bien qu'il peust tirer quelque rescompense de l'Espagnol pour l'eschange de la Bresse au Marquisat.

Response du Conseil d'Espagne au Chancelier du Duc de Sauoye.

Bely se plaint au Conseil d'Espagne, du peu de temps qui restoit pour la restitution du Marquisat aux Fráçois: il eut pour response, *Qu'on ne leuoit pas des armees en France ny ailleurs si promptemét: Qu'il asseurast le Duc son maistre, que le Comte de Fuentes seroit dans le mois d'Aoust à Milan, où il y auoit deux millions d'or qui l'attendoient, auec tant d'hommes & de commoditez, que quiconque le voudroit forcer auroit assez de peine à se deffendre.*

Le Roy arriue à Lyon le 9. de Iuillet.

Le Roy estoit bien aduerty de toutes ces practiques. Le premier iour de Iuin estant passé, dans lequel suyuant l'accord de Paris le Duc deuoit rendre le Marquisat, sa Maiesté s'achemine à Lyon: où le Duc le supplie par lettres, de luy donner encores quelques iours de delay, & qu'il le rendroit content par ses Ambassadeurs qu'il enuoieroit expres à Lyon. Le delay qu'il demanda luy fut accordé. L'Archeuesque de Tarentaise, le Marquis de Lullins & Roncas ses Ambas-

Ambassadeurs du Duc à Lyon.

1600.

sadeurs arriuerent à Lyon le 15. de Iuillet: Ils dirent au Roy, *Que le Duc leur Maistre se plaignoit du Traicté de Paris, qu'il n'auoit osé rien refuser à sa Maiesté lors qu'il estoit en la capitalle ville de son Royaume: que quand il tiendroit son accord, qu'il en pourroit estre plus blasmé qu'en ne le tenant pas, pour le notable interest de luy, de ses enfans, & de ses pays: Toutesfois qu'il estoit prest de rendre le Marquisat, mais qu'il supplioit le Roy d'en accorder l'inuestiture à l'vn de ses enfans.*

Response du Roy aux Ambassadeurs du Duc.

Le Roy leur respondit, *Que le Duc luy auoit escrit de Chambery & de Thurin plusieurs lettres, par lesquelles il luy mandoit qu'il estoit tres-content de l'accord qu'il auoit fait à Paris, & promettoit de l'effectuer, ce qu'il estoit tenu de faire. Quant à la demande de l'inuestiture du Marquisat pour l'vn de ses enfans, Il n'y auoit nulle apparence qu'il luy peust faire vne telle liberalité, veu le peu d'occasion que le Duc luy en auoit dóné: Au reste, Qu'il estoit tres-malcontent des difficultez que faisoit le Duc, sur leur accord, auquel s'il ne satisfaisoit dans le premier du mois d'Aoust pour tout delay, qu'il se preparast à se bien defendre.*

Roncas retourne vers le Duc.

Roncas qui estoit le principal confident du Duc retourne vers son Altesse luy faire entendre la resolution & le mescontentement de sa Maiesté, mais principalement pour l'aduertir qu'il dõnast ordre à ses affaires.

En ce temps le sieur de Fosseuse reuenant de Piedmont asseura le Roy, qu'il auoit ouy iurer au Duc de Sauoye, Qu'il ne rendroit iamais le Marquisat, & qu'il donneroit pour quarante ans desbatement de guerre à quiconque entreprendroit de la luy faire.

1600. Roncas fut incontinent de retour qui asseura le contraire,& que son Maistre ne desiroit que la Paix,& vouloit rendre le Marquisat suiuant l'accord de Paris:mesmes qu'il l'auoit renuoyé auec charge de traicter cõme la restitution s'en feroit: Il fut fort bien receu,apportant ces nouuelles de Paix;mais ce n'estoit que feintes,ainsi qu'il se verra cy apres.

Le Roy se fie aux Presidents de Sillery,& Ianin, pour traicter auec lesdits Ambassadeurs du Duc, comme la restitution du Marquisat se feroit:Les Articles en sont accordez:mais les Ambassadeurs du Duc deuãt que les signer,desirent que le Duc leur Maistre en ait la communication,de peur,disoient-ils,de l'offencer.

Roncas se charge de les porter,mais au lieu de retourner il renuoye vne lettre, auec des responses qui firẽt cognoistre que le Duc n'vsoit que de dissimulation, pour ne rien rendre ; & amuser le Roy cependant que le Comte de Fuentes viendroit d'Espagne,que ses forces s'amasseroient, & qu'il pourvoiroit à sa seureté.

Neantmoins l'Archeuesque de Tarentaise, & Lullins rentrans encores en conference auec lesdits sieurs Presidents de Sillery, & Ianin, firent naistre quatre difficultez,

Difficultez excogitees par les Agẽts du Duc.

1. *Sur la restitution en mesme temps des places du Marquisat,par le Duc : & du pont de Vaux en Bresse, par le Roy.*

2. *Sur la restitution du Bailliage de Gex.*

3. *Sur la restitution de l'Artillerie, & munitions qui estoient dans Carmagnole.*

4. *Et sur la nomination d'vn Gouuerneur au Marquisat*

1600.

Sur le premier il fut arresté, que puis que le Duc de Sauoye auoit pris le premier Carmagnolle, qu'il rendroit le premier le Marquisat, & puis apres que le Roy luy rendroit ce qu'il tenoit en Bresse.

Sur le second, Que le Roy ne pouuoit restituër vne chose qu'il ne possedoit pas, veu que c'estoit ceux de Geneue qui occupoient le Bailliage de Gex.

Sur le troisiesme, le Roy se contenta de la moitié de l'artillerie qui estoit en l'Inuētaire du Duc, combien que la perte en estoit tres grande, sa Majesté aymāt mieux supporter ceste perte que r'entrer en la guerre.

Sur la quatriesme, Qu'il ne vouloit mettre pour le present vn Gouuerneur au Marquisat, mais seulement vn Lieutenant General, qui estoit le sieur du Passage, beau frere du Comte de la Roche, seruiteur du Duc.

Ces quatre difficultez ayant ainsi esté resoluës & accordees, les Ambassadeurs du Duc supplierent le Roy de leur donner encores du temps pour en aduertir leur Maistre. Le Roy leur dit, Que si dans le seiziesme d'Aoust toutes les places du Marquisat ne luy estoient renduës, qu'il essayeroit de r'auoir par force, ce que l'on luy desnioit par la raison.

Le Duc refuse de signer les articles accordez par ses Ambassadeurs.

Le Roy eut aduis le septiesme d'Aoust, que le Duc auoit encor refusé ces dernieres conditions: sur cest aduis il contremanda le sieur du Passage, qu'il auoit enuoyé auec deux cents hommes de pied, & trois cents Suisses du Regiment du Colonel Galatis, lesquels deuoient entrer en

1600. garnison dans Carmagnolle le 16. iour d'Aoust & ce suiuant le dernier accord.

Declaration du Roy sur l'ouuerture de la guerre contre le Duc de Sauoye.

Il fit aussi publier l'vnziesme de ce mois vne declaration comme il estoit cótraint d'employer ses armes contre le Duc de Sauoye, pour auoir raison du Marquisat de Saluce, par luy pris & vsurpé sur la Couronne de France, en temps de Paix, du viuant du feu Roy Henry troisiesme predecesseur de sa Maiesté, d'heureuse memoire, bien-faicteur du Pere dudit Duc: declare, & fait sçauoir à tous ceux qu'il appartiendra, auoir recours à ce remede, à grand regret, & contre son cœur, pour le singulier desir qu'il auoit de regner en paix, & viure en bonne amitié auec tous ses voisins, ayant pour l'euiter faict tout ce que son honneur, & le deuoir d'vn Prince amateur du repos public, & du bien de son Estat, luy ont permis de faire. Prenant en sa protection, & deffence les personnes & lieux Ecclesiastiques lesquels ne fauoriseront, & ne seruiront de retraicte & d'assistance, aux armees dudit Duc: & tous les habitás des villes, qui ouuriront les portes d'icelles à sadite Maiesté, & à ses seruiteurs. Entendant seulement, que les voyes d'hostilité se practiqueroient contre ceux qui porteroient les armes, & fauoriseroient ledit Duc de Sauoye & ses adherants. Defendant tous sacrileges, rauissements & violemens de femmes & filles, bruslements de maisons, places, & chasteaux, à peine de la vie. Enioignant à tous François ses subiects estans au seruice dudit Duc, de s'en retirer & retourner en son Royaume, quinze iours

1600.

apres la publication de ceste declaration faicte esdites armees, à peine d'estre punis & traictez, tant en leurs personnes qu'en leurs biens, comme criminels de leze Maiesté au premier chef.

Le Duc de Guise enuoyé en Prouence.

Le Roy auoit bien recognu que tous les temporisements, & toutes les longueurs du Duc ne procedoient que d'vne mauuaise intẽtion, & qu'il seroit contrainct en fin de luy declarer la guerre. Il auoit enuoyé Mõsieur le Duc de Guise en Prouence pour prendre garde à son gouuernement, sur l'aduis qu'il eut que le Duc tramoit des surprises, sçauoir de Marseilles sur les François, de Bresse sur les Venitiens, & de Modene sur les Florentins: Mais ledit sieur Duc de Guyse ayãt dextrement descouuert & prudemment conduit son dessein, rendit celle de Marseille inutile, par l'execution exemplaire des entrepreneurs.

Danizy Gentil-homme Venitien eut la teste trẽchee pour auoir voulu vendre Bresse à l'Espagnol.

Le Mareschal de Biron auoit eu charge de faire descendre de la Bourgongne toutes ses troupes: & ledit sieur Desdiguieres auoit eu commandement d'assembler & tenir prestes les compagnies tant de pied que de cheual, qui estoient au Dauphiné.

Preparatifs du Roy pour la guerre.

Le Roy auoit aussi donné des Commissions pour la creuë des compagnies de gens de pied, & pour faire vne leuee de Pionniers: Il auoit enuoyé de l'argent en Suisse, pour asseurer vne leuee au besoin: & auoit fait faire en diligence des boulets en Nyuernois, Bourgongne & Dauphiné.

Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistre de l'Artillerie, fut enuoyé à Paris, en quatre iours il retourna vers sa Majesté, auec vne diligence in-

1600. croyable, si qu'en moins de trois sepmaines le Roy eut hommes argent, canon & munitions.

Le Roy qui sçait qu'en la guerre, rien n'aduance tant l'execution que la presence du Chef, resolu de faire assaillir les Estats du Duc des deux costez, & par la Bresse & par la Sauoye, partit de Lyon le mesme iour qu'il declara la guerre, & s'en alla à Grenoble, pour aller à l'entreprise de Mont-melian en Sauoye, & s'y trouuer en toutes les occasions. Il commanda quant & quant au Mareschal de Biron d'executer l'entreprise sur Bourg en Bresse, & entamer par ce costé la guerre à son ennemy.

Bourg en Bresse surpris par le Mareschal de Biron.

La ville de Bourg fut prise au poinct du iour le 13. Aoust par le M. de Biron, ceste prise fut presque aussi tost sceuë que conceuë. Le Comte de Montmajor Gouuerneur de Bresse, & Boueus Capitaine de la Citadelle de Bourg furent aduertis par les Ambassadeurs du Duc, qui estoient encores à Lyon, de l'entreprise, & de se tenir sur leurs gardes: Vn espion qui auoit esté parmy les trouppes du Mareschal de Biron, & qui auoit veu les petards & compté les soldats au passage du pont de Mascon, les en alla aduertir: Mais mesprisans tous ces aduis & se fians en la force de leurs murailles & de leurs portes, ils trouuerent que ledit Mareschal de Biron auec douze cents hommes seulement, & deux petards emporta la premiere & seconde porte de la ville, & y entra sans resistance aucune, & sans perte que d'vn soldat. Les trouppes y entrerent sans desordre, & tirerent droict en la place deuant la Citadelle, qu'ils eussent bien desiré prẽdre d'vne mesme démar-

che, & s'y tindrent iusques sur les dix heures, où pendant que l'on capituloit auec deux cents Suisses qui s'estoient enfermez en vn bastion, lesquels on laissa aller sans rançon, chargez de tout ce qu'ils monstrerent leur appartenir : Et aussi pour attédre si Bouueus feroit faire quelque sortie de la Citadelle, comme l'on faisoit le semblant. Ledit sieur Mareschal ayant si heureusemét executé ceste entreprise, resserra les assiegez dans la Citadelle par forme de blocus: si qu'ils n'eurent depuis le moyen d'en sortir qu'à leur desaduantage, auec beaucoup plus d'enuie d'en reuoir le dedans qu'ils ne s'estoient aduancez au dehors, par le bon deuoir qu'y firent le Baron de Lux & le sieur de sainct Angel, qu'il y laissa pour commander aux troupes.

Le Duc de Sauoye aduerty que le Roy estoit en armes, que la Sauoye & la Bresse estoiét en proye, pour n'auoir puissance alors de se deffendre; Que le Marquis de Lullins son Ambassadeur pres du Roy auoit eu commandement de se retirer : supplie le Patriarche Calatagirone (qui depuis le Traicté de Paris auoit tousiours demeuré à Thurin au Conuent des Cordeliers) de prendre la peine de faire vn voyage vers le Roy pour r'acômoder les affaires, & de le supplier de tenir le Traicté de Paris.

Le Duc enuoye le Patriarche de Constantinople vers le Roy.

Aucuns tiennent que ledit sieur Patriarche, auoit commandement du Pape de demeurer en Piedmôt iusques à ce que le Duc eust effectué ses promesses. Le Duc auoit ce sejour fort suspect, & auoit crêu qu'il n'estoit là que pour espier ses intentions, si bien que ceux qui le visitoient en

son conuent, le Duc ne les tenoit pour ses amis: ce que ledit sieur Patriarche auoit bien recognu, dont il en fut indigné, mais qu'il le dissimula, & que pour ceste occasion, il fit donner aduis au Roy, *Que le Duc ne pensoit auec toutes ses offres & propositions, qu'à le tromper, & qu'il continuast le cours de ses armes*: Tout cela n'est pas croyable, car ledit sieur Patriarche accepta la charge de venir trouuer le Roy à Grenoble où il vint, & luy parla le iour de la My-Aoust au sortir de Vespres) iour auquel sa Maiesté auoit touché les malades des escroüelles) & luy remonstra, *Que sa Sainцteté auroit vn grand mescontentement de ceste guerre, le coniure de se resoudre à la Paix, & de reuenir pour cest effect à ce qui auoit esté accordé par le Traicté de* Paris: *Que sa Sainctete loueroit son dessein de vouloir r'auoir le sien, mais non d'entreprendre sur l'ancien estat de Sauoye, ce que faisant sa Maiesté ne deuoit esperer aucune faueur de sa Saincteté.*

Arriue à Grenoble.

Parle au Roy.

Responſe du Roy au Patriarche.

Le Roy luy respondit, *Qu'il auroit du regret que sa Saincteté receust quelque mescontentement de la guerre qu'il faisoit au Duc de Sauoye, laquelle il n'auoit declaree qu'apres qu'vn chacun auoit bien veu que les dilayements du Duc n'estoient que pures moqueries. Que sa Saincteté estoit la personne qu'il honoroit le plus en ce monde, & auquel il se sentoit si obligé & tenu, qu'il ne luy pourroit rien refuser, mais toutesfois qu'il estimoit estre tant bien voulu de luy, qu'il ne luy conseilleroit pas faire iamais rien contre son honneur & sa couronne. Que le Duc n'ayant voulu effectuer les promesses qu'il auoit signees à Paris, il n'estoit plus obligé de les obseruer.*

Apres quelques paroles qu'ils eurent ensem-

ble, le Roy luy dit encores, *Iugez Monsieur le Patriarche comme les voisins de ce Duc se peuuent asseurer de son amitié, veu les ruines qu'il a faictes durant les derniers troubles de mon Royaume en mes Prouinces de Dauphiné & Prouence. Son Ambassadeur en Suisse, à la iournee de Bade, pour excuser la prinse du Marquisat de Saluces dist, Que son Maistre auoit grand nombre d'enfans, yssus de Roys & d'Empereurs, qu'il estoit naturel à leur Pere de chercher le moyen de les agrandir: Quel repos auront donc ses voisins iusques à ce que ses enfans soient pourueus. Il ne faut point Monsieur le Patriarche qu'on entre en doubte que ie n'obserue le traicté de Veruins, lequel ne m'oblige point de quitter le mien, ny aussi que la guerre que ie fais trouble la Chrestienté: car ie suis prest à la quitter me rendant ce qu'il me detient au preiudice de ma Couronne.* Le Patriarche pria le Roy de consentir au moins vne cessation d'armes: Le Roy luy dit, qu'il ne le pouuoit: Et sur quelques propositions qu'il fit à sa Maiesté, il fut remis à Lyon pour en traicter auec le Conseil.

Le Roy depuis ne parla plus que de la guerre, il cōmanda au sieur Desdiguieres d'executer l'entreprise qu'il luy auoit communiquee pour la surprise de la ville de Mont-melian, & d'entamer la guerre par ce costé là en Sauoye.

Le sieur Desdiguieres ayant donné le rendez-vous à toutes ses troupes, pour ceste surprise, il commanda le 17. d'Aoust au sieur de Crequy son gendre, d'y mener son regiment, qu'il feit soustenir par la caualerie legere, suiuant pas à pas, auec le reste: lequel donna si resolument & à propos sur ceste place, que la garnison n'osant, ou

Mont-melian surpris.

ne luy pouuant faire teſte: il la força de ſe tapir dãs le chaſteau, luy laiſſant en fin l'entree & le cõmandement libre par toute la ville: en laquelle le Roy ayant diſpoſé les affaires, ſelon qu'il en voyoit le beſoin, fit aduancer l'armee vers Chambery, ville capitale de Sauoye: Et bien que le Duc y euſt laiſſé de quatre à cinq cents hommes de guerre, qu'il eſperoit eſtre aſſiſtez des habitans, pourueus d'ailleurs de ce qu'il iugeoit leur eſtre neceſſaire à maintenir la place, du moins à tẽporiſer & tenir ceſte guerre en longueur: la ville toutesfois ne fut pluſtoſt inueſtie par la caualerie legere, & par quelques troupes d'infanterie commandez par le ſieur de Grillon, Maiſtre de camp du Regiment des Gardes, qui ne furent chiches d'harquebuzades, qu'auec les fauxbourgs la ville ne fuſt auſſi toſt gagnee & ouuerte à ſa Maieſté, pour de meſme chaleur, mener, placer, charger, pointer & faire vomir huict canons cõtre la garniſon, & autres qui s'eſtoient, la ville priſe, retirez au Chaſteau, lequel ne ſe trouua mieux pourueu de courage que la ville: car les aſſiegez s'eſpouuanterẽt à la veuë de ces huict canons de batterie, & demanderent à parlementer: Si que le 23. d'Aouſt, ils capitulerent d'en ſortir l'enſeigne deſployee, tambour battant, & bagues ſauues, ſi le Duc ne les ſecouroit d'armee ſuffiſante à les deſgager du ſiege dans huict iours: terme que le Roy entré en la ville leur accorda expres: affin qu'ils n'euſſent moyen s'ils fuſſent pluſtoſt ſortis, de ſe ietter dedans les autres places qu'il vouloit aſſieger: leſquelles s'en fuſſent d'autant renforcees & renduës de plus faſcheuſe

Chambery ville capitale de Sauoye rendue au Roy.

Capitulation du Chaſteau de Chãbery.

prise: & aussi qu'il vouloit profiter d'vne si belle occasion à poursuiure ses beaux commencemés, n si belle & si aisee conqueste, de toutes les autres places de son ennemy.

Reddition de Conflans.

Le nombre des morts en prenant Chambery, ne fit pas la victoire, mais la submission des Sanoyards. Le mesme effroy qu'eurent ceux de Chambery saisit ceux de Conflans, qui est le passage pour entrer en la Tarantaise, où le Roy fit tourner la teste de son armee: Apres que deux canons eurent faict bresche raisonnable, pour laquelle remplir le Roy estoit prest de faire marcher ses troupes, si la garnison de douze cents hommes de guerre, preferant l'incertain euenement d'vn furieux assaut, à l'honneur asseuré d'auoir en bons guerriers, du moins tasté la valeur des ennemis, ayma mieux eschanger le commandement de la place, à la liberté de la vie, & bagues sauues, qu'on leur permit d'emporter.

Myolans.

De Conflans l'armee s'achemina au chasteau de Myolant sur la riuiere de Lisere, il est esleué sur vn rocher enuironné de precipices effroyables, bien renommé au pays pour sa forteresse, les assiegez aimerent mieux se rendre qu'esprouuer les premieres boutades des armes des François.

La tour ou Chasteau de Charbonnieres.

La Tour du Chasteau de Charbonnieres, tient le passage de la Moriéne à l'emboucheure des mótagnes qui font la valee qui va aboutir au Montcenis: ce Chasteau est sur vn rocher haut esleué, battu au pied de la riuiere d'Arc, de tous costez inaccessible, fors d'vn petit chemin qu'on y a faict pour aller à la Porterie, place q̃ l'on tiét estre la pre-

1600. miere maison des Comtes de Sauoye. Le bourg d'Aiguebelle est au pied de ce rocher, le Roy le fit surprendre par les sieurs de Crequy & de Morges, qui ne donnerent pas le loisir à ceux du chasteau de le brusler.

Sa Maiesté sçachant que ceste place estoit bien pourueuë, pour arrester son armee, y fit acheminer ses troupes, puis fit battre la Tour de neuf canons & de deux petites pieces, depuis le poinct du iour iusques à midy, les assiegez apres auoir enduré six cents trente-sept coups de canon sans espoir de secours humain, capitulerent le 10 de Septembre, pour en sortir sans drapeaux, mesches esteintes, & bagues sauues. Mais comme les Sieurs de Rosny, Villeroy & de Morges Mareschal de camp, se fussent auancez iusques à la porte, pour arrester, puis effectuer la capitulation: Aucuns des assiegez plus aduisez & courageux, firent changer la resolution du Traicté, qui ne leur desplaisoit, que pour s'y voir priuez de leurs drapeaux: la plus honorable, bien que moins fructueuse marque de tant infortunez soldats; & enuoyerẽt mesmes quelques harquebusades sur les François. Toutesfois, voyans la batterie recommencer, ils se refroidirent aussi tost: choisissans pour le plus asseuré, d'en sortir en nombre de deux cens hommes de guerre, qui se disoient reseruez pour faire mieux en autre lieu.

Cependant la guerre se demenoit en diuers endroits. Car le Roy voyant que le Duc ne comparoissoit, qu'il ne voyoit & n'entendoit aucun acheminement d'armee; ny pour l'engager à cõbattre, ny pour le retirer du siege & prinse d'aucune

cune place : auoit enuoyé le sieur Desdiguieres auec ses troupes, le regiment des gardes, les Suisses, & quatre canons pour ouurir le reste des aduenuës du pays, selon les desseins qu'il en auoit fait à sa Majesté ; Comme celuy qui pour auoir de longue main, & presque tousiours heureusement fait la guerre en ces quartiers, & contre le Duc mesme, recognoissoit mieux les aduenuës & le dedans du pays, qu'autre qui fust. Tellement que ne trouuant plus de difficultez aux entrees, il print assez tost sainct Iean de Morienne, puis les autres forts esleuez en ces quartiers, iusques au Mont-Senis, & toute la vallee de Morienne. Ce fait, entra dedans la Tarentaise où il print Monstiers, ville principale, le fort de Briançon, le fort de S. Iacomõt & autres. Si bien, qu'ayant nettoyé toutes ces vallees & montagnes de garnisons Sauoyennes, il ne restoit en toute la Sauoye à prendre que le chasteau de Mont-melian, reputé vne des plus fortes places de l'Europe, pour auoir esté tousiours iugé hors de mine, d'escalade, de surprinse, de batterie, & sous la force duquel s'estoit iusques là reposé toute la Sauoye : Et le fort S. Catherine, que le Duc auoit esleué à deux lieuës de Geneue, pour brider les sorties, des habitans : & cõmander au pays, s'il ne pouuoit donner la loy à la capitale d'iceluy. Pour cestuy-cy, le Roy auoit desia enuoyé le sieur de Sancy auec quelques troupes pour reserrer plus qu'assieger la garnison ennemie, & auoit donné ordre que les siens fussent assistez de tout besoin par les Geneuois, puis qu'ils estoient fauorisez par ce dessein. Comme ce fort fut rendu, nous le dirons

S. Iean de Morienne.

Monstiers, Briançon & S. Iacomont.

1600. cy apres. Voyons ce pendant ce qui ſe paſſa au ſiege du chaſteau de Mont-melian.

Siege du chaſteau de Mōt melian.

Le chaſteau de Mont-melian, couure la teſte d'vne haute montagne, deffendu de diuers & ſi faſcheux precipices, que toutes les aduenuës en ſont de fort mal-aiſez accez. Il eſt composé de cinq gros baſtions, reueſtus, bien flanquez & entretenus de bon nombre de tenailles de meſme eſtoffe: bien percé, aucunement foſſoyé du coſté de la ville ſeulement, pourueu de tout le beſoin & à l'aduantage d'vne groſſe garniſon qu'on y peut tenir: bien que le Duc n'y entretint lors que 300. ſoldats mort-payes, ſoubs la charge du ſieur Comte de Brandis de Riuoles, de la maiſon des Comtes de Mont-major, & l'vn de ſes naturels ſubiets. Il a pour ſes commoditez l'eau d'vn bon puits, creuſé en la montagne, & la ville qui luy eſt au pied s'abreuue de l'Iſere. L'aduenuë qu'il preſte du coſté de la ville, eſt aſſez mal-aiſee pour ſi peu deffenduë qu'elle ſoit, comme retranchee, flanquee & pourueuë de ſon pont-leuis. La ville & le chaſteau ſont deçà l'eau, eſtendus ſur vne petite plaine, que les hautes montaignes reſſerrent de toutes parts.

Ceſte fortereſſe a eſté bien muguettee par de grands Capitaines, qui l'ont veuë de pres, ſans y entrer, & à leur iugement ils l'auoient iugee imprenable: mais il n'y a rien de fort qui n'a eſprouué la force.

Le Roy donc eſtimant la demeure en terre ennemie n'eſtre ſeure ſans eſtre aſſeuré de la principale fortereſſe du pays, ſe reſoult d'aſſieger le chaſteau de Mont-melian, ayant eſté bien infor-

1600.

mé de l'estat de ceste place par le sieur Desdiguieres, qui luy dist, *Qu'il se soubsmettoit à payer les frais de l'armee, si ceste forteresse n'estoit prise par force, ou par composition dans vn mois.*

Soubsmission du sieur Desdiguieres, sur l'aduis qu'il donne d'assieger le Chasteau de Mōt-melian.

L'armee Françoise s'achemine pour assieger le chasteau de Mont-melian, que le sieur de Crequy commandant à la ville depuis la prise d'icelle, auoit reserré au mieux de son pouuoir. Sa Majesté arriuee fit sommer le Comte de Brandis, pour le rendre, & y receuoir ses commandements, le menaçant de la furie de quarante canons: le Comte respondit, *Qu'il ne rendroit iamais la place qu'à son Souuerain Seigneur le Duc de Sauoye, & que si on l'assiegeoit, que Mont-melian seroit la sepulture des François.* L'on tient que ceste response insolente ne luy prouenoit que de crainte. Cependant Mōsieur le Marquis de Rosny, Grand-Maistre de l'artillerie ne perdit point de temps à dresser ses batteries, & fit à force de bras monter sept canons, pour commander au chasteau, & le battre en ruine. Puis en mesme plaine, & sur le pied de ce chasteau, fit dresser par le sieur de Bords, son Lieutenant General à l'artillerie, deux batteries, tant contre le bastion de Mauuoisin, qu'és autres endroits qu'il iugeoit les plus batables: Et notamment celle qui donnoit au bastion Boüillars, laquelle pouuoit aussi battre vne vieille tour, ou donjon en forme quarree & presque ruinee, pour auoir autresfois esté battuë par l'armee du Roy François premier du nom. Il fit aussi deux autres batteries dedans la ville & dehors la porte, pour donner où il verroit le besoin. Les deux batteries de delà l'eau, donnoient dans le bas-fort, &

Le Chasteau de Mont-melian sommé de se rendre.

Responce du Comte de Brandis.

La diligence de Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistre de l'artillerie, à faire dresser les batteries.

1600. dans le portail du donjon, en ruine sur ceux qui sortiroient, ou lesquels se mettans en gros ou autrement se voudroient disposer pour venir à l'assaut, & y deffendre la breche; Ce qui estonna, plus les assiegez, qu'autre chose; Lesquels cependant bien pourueus d'artillerie & autres munitions, n'estoient chiches de canonades: qui toutesfois ne peurent empescher le logement de l'artillerie du Roy, laquelle estant logee ainsi que dessus, les assiegez pouuoient bien deslors s'asseurer d'estre deslogez.

Cependant que l'on logeoit le canon, le Roy alla se faire monstrer les passages des montagnes par où le Duc eust peu entrer de ce costé, lequel estoit à Turin, où il demeura quelque temps sans se remuër: quelques Confidents du Duc disoient, *Venteries des Sauoyards.* *Le Roy de France prend des villes en Sauoye, mais patience, son Altesse en prendra bien d'autres en France, & des meilleures.* Ces paroles rapportees, faisoient soupçonner quelque mauuais dessein, veu les ad- *Aduis d'assassinats contre le Roy.* uis que l'on auoit eu de trois assassinateurs dont l'vn estoit party expres de Piedmont pour assassiner le Roy, lequel ne craignoit rien de ce costé-là, mais plustost de la Fin, qui estoit tous les iours aux oreilles du Mareschal de Biron, pour faire esclorre les desseins qu'ils auoient proiecté à Paris, lors que le Duc de Sauoye y estoit, dont le Roy auoit eu quelque aduertissement, mais il ne le pouuoit croire.

Sa Majesté qui aymoit le Mareschal, luy dist, *Conseil que donna le Roy au Mareschal de Biron.* *Qu'il estast la Fin hors d'aupres de luy, & qu'il l'affineroit:* Mais la vengeance & l'ambition auoient deslors si bien possedé son iugement pour deux

1600.

actions qui aduindrent au commencement de ceste guerre, qu'il ne fut plus depuis à luy: L'vne la códuite generale de la guerre de Sauoye, qui fut fiee au sieur Desdiguieres, pour ce que plus que nul autre il cognoissoit le pays, & sçauoit les forces de l'ennemy: contre l'opinion du Mareschal, qui pensoit que l'õ ne pouuoit rien faire sans luy, dont il se despita, pour n'estre au siege de Montmelian ce qu'il auoit esté deuant Amiés. L'autre le reffus que le Roy luy fit, pour disposer de la Citadelle de Bourg quand elle seroit prise. Du succez de son ambitieuse entreprise, nous le dirons cy apres. Voyons ce que lon faict en Italie, cependant que le Roy ira recognoistre le fort de Sᵉ. Catherine pres de Geneue, & que le Mareschal de Biron prit le pas de l'Escluse.

La vengeãce & l'ambition possedent le Mareschal de Biron.

Toute l'Italie esbahie de voir le Roy au pied des Alpes, les trois forteresses qui restoient en Bresse & en Sauoye pressees de si pres, qu'ils ne pouuoiét eschaper de tomber en la puissance des François victorieux, disoit, *Que le Marquisat estoit le pretexte, mais que Naples & Milan estoit la cause de la guerre.*

Bruits qui courent en Italie.

Le Duc de Sezza Ambassadeur du Roy d'Espagne à Rome represente au Pape l'inconuenient de ceste guerre, si elle estoit continuee, & apres auoir faict quelques remonstrances sur les ruines que le Turc faisoit en la Chrestienté, tandis que les Princes Chrestiens s'entreguerroyoient les vns les autres: Il prie le Pape d'enuoyer son nepueu pour pacifier ceste guerre.

Supplication du Duc de Sezza Ambassadeur d'Espagne vers le Pape Clement 8.

Le Pape qui a aymé & procuré le repos de la Chrestiété autant qu'aucun de ses predecesseurs,

1600. donna la charge de ceste Legation au Cardinal Aldobrandin, son nepueu, apres que le Duc de Sezza luy eut promis de faire agreer & obseruer ce qu'il accorderoit. Sur ceste asseurance le Cardinal part de Rome, passe à Florence (ainsi que nous dirons cy apres) arriue à Milan, où il trouua le Comte de Fuentes, auec les forces du Roy d'Espagne, pour le secours du Duc de Sauoye, auquel il dit, *Qu'il faisoit ce voyage pour le seul respect du Roy d'Espagne, qu'il n'estoit en volonté de passer outre, s'il ne l'asseuroit de retirer ses forces, au cas que le Duc fist du difficile, & ne voulust tenir ce qu'il accorderoit*: Le Comte de Fuentes le luy promit, & signa de sa main, *Pourueu qu'vn passage fust reserué pour aller aux Pays bas*. Ce fut vne grande prudence à ce ieune Cardinal de ne traicter ceste grande affaire que sous de bonnes asseurances.

Le Cardinal Aldobrandin neueu du Pape, Legat du S. Siege pour l'accommodement de la paix entre le Roy & le Duc.

Tire promesse du Duc de Sezza & du Comte de Fuentes.

Ainsi ledit sieur Legat part de Milan, laisse son train en Alexandrie, & arriue à Turin où le Duc de Sauoye le receut, auec tous les honneurs dont il se pût aduiser.

Arriue à Turin.

Le Duc se plaint à luy de la perte de ses Estats, il iure de mesler le ciel & la terre pour en tirer la raison: mais toutes ses menaces se finirent par supplications enuers ledit sieur Cardinal pour s'employer à traiter son accord auec le Roy, qu'il promettoit de contenter suiuant le Traicté de Paris.

Enuoye son Secretaire vers le Roy au siege de Montmelian.

Le Cardinal apres auoir sçeu son intention, despescha incontinent son Secretaire Herminio vers le Roy, tant pour luy donner aduis de sa legatiõ, que pour le prier d'accorder vne suspension d'armes: Il arriua à Montmelian le iour que le Roy

retourna du Geneuois & Folligny.

Ce mesme iour, sa Majesté auoit enuoyé dire au Comte de Brandis, s'il vouloit faire cesser de tirer son canon, pour ce iour-là, qu'il feroit cesser sa batterie : Le Comte accorda si librement qu'il ne tireroit point, que l'on iugea par là que l'on le tireroit bien tost de ceste place. Or l'on auoit trouué les rolles & memoires des munitions du chasteau à la prise de la ville, & tousiours quelqu'vn s'eschappoit se iettant en bas de la muraille, qui rapportoit l'estat des assiegez, par lesquels le Roy sçeut les endroits ausquels on auoit esté mal soigneux d'y faire faire les reparations necessaires, iusques là qu'vn coup de canon tiré d'vne des batteries du Roy, auoit percé la muraille à vn pied pres de la caue des poudres & munitions de guerre, ce qui eust acheué la batterie, si la balle eust vn peu poussé plus auant. Ceste facilité que le Comte de Brandis monstra d'accorder de ne point tirer pour ce iour-là son canon, fit que sa Majesté pour la quatriesme fois le somma d'entrer en capitulation, luy faisant remonstrer le peu d'esperance qu'il y auoit de le secourir, qu'il ne s'opiniatrast si fort en la deffense de ceste place, puis que le salut en estoit desesperé ; mais qu'il songeast à celuy des assiegez, afin que sa vaillance ne fust prise pour temerité.

Trefues de tirer le canon.

Le Comte de Brandis sommé par quatre fois.

Le Comte faict assembler les Capitaines & Seigneurs qui estoient auec luy, apres leur auoir representé l'estat & les extremitez où la place s'en alloit reduite : il les coniure par la fidelité qu'ils doiuent à son Altesse, de luy dire en leur consciẽce leur resolution sur le choix de deux choses:

Proposition du Comte de Brandis, aux Capitaines & Seigneurs.

1600. L'vne, *De soustenir l'effort des armes Françoises & mourir en perdant la place*: ou bien, *De capituler & prendre le plus long terme qu'ils pourroient, pour donner temps à son Altesse de les secourir.*

Ces propositions ne rencontrerent pas mesmes aduis: Aucuns disoient, *Que puis que son Altesse les auoit honorez de s'estre fié en eux de la garde du seul boulevard de ses Estats, ils y deuoient tous mourir plustost que de rendre la place au Roy de France; & que le danger que lon voyoit euident se pourroit gauchir par quelque fauorable accident.*

Diuerses opinions des assiegez.

Les autres au contraire soustenoient, *Que les accidents n'estoient qu'incertitudes, qu'il valloit mieux, selon le temps prendre vn party seur & facile: Que chacun sçauoit que le Roy tres-Chrestien estoit bien informé de l'estat de ceste place. Que l'on auoit paty iusques à l'extremité. Qu'ils estoient battus de quarante canons. Qu'ils auoient eu vne infinité de disgraces, & perte de plusieurs hommes bruslez par le feu qui s'estoit mis dans les poudres. Que depuis deux mois ils n'auoient point ouy nouuelles de son Altesse. Que toutes munitions de viures leur estoient defaillies, sauf le bled, qui bien mesnagé ne pouuoit durer iusques à la fin de Nouembre: Qu'il valoit mieux entrer en composition, puis que le Roy l'offroit, & prendre le terme suffisant pour la reddition de la place, pendant lequel son Altesse donneroit ordre de les secourir, ou de traicter la paix.*

Les plus fermes furent esbranlez à ces paroles, & en fin tous furent d'aduis de faire d'amitié de bonne heure, ce qu'ils eussent esté contraints de faire à la fin par la force.

Le Comte ayant faict dresser vn acte de ce consentement à tous les Seigneurs, Officiers, & Ca-

pitaines qui estoient dans la place, demanda au Roy encor trefues pour cinq iours dans lesquels en fin il capitula pour sortir, luy & ses gens, vie & bagues sauues, enseignes desployees, tambours battans, balle en bouche, harquebuses chargees, meche allumee, & pourueus de ce qu'ils pourroient porter de munitions de guerre, sans estre fouillez, si le Duc ne les secouroit dedãs vn mois: ce qui luy fut accordé. Et outre ce, d'enuoyer vn Capitaine vers le Duc pour l'aduertir de tout.

Capitulation du Chasteau de Mommelian.

Le Cheualier Bricheras eut la charge d'aller porter ceste nouuelle au Duc, qu'il receut auec vn extreme desplaisir: Il renuoya Bricheras incõtinent auec promesse de secours dans le temps.

Bricheras enuoyé vers le Duc l'aduertir de la capitulation.

Le mesme iour que la capitulation du Chasteau de Mont-melian fut accordee, le Secretaire Herminio eut sa despesche, pour s'en retourner au deuant du Cardinal Aldobrandin son maistre, auec charge de l'asseurer de la bonne volonté du Roy à la paix, & du desir qu'il auoit de le voir, pour luy representer la iustice de ses armes, & luy faire cognoistre l'imposture que son ennemy auoit publiee de luy, apres l'auoir contrainct de prendre le chemin de ceste guerre en Sauoye, au lieu de celuy de ses nopces. Et quant aux propositions particulieres apportees par Herminio, il le prioit de trouuer bon qu'il differast d'y respondre iusques à son arriuee, esperant qu'il viendroit auec pouuoir suffisant pour faire vn bon accord, sans estre en peine de le faire à deux fois. Que pour la surceance d'armes, il ne la pouuoit faire, son armee luy coustant à entretenir par mois deux cents mille escus, & aussi que la saison estoit

Herminio retourne vers le Legat Aldobrandin.

1600. propre à l'employer, sans attendre l'hyuer, & donner loisir à son ennemy de se preparer.

Lettre du Duc au Cõte de Brandis.

Le Duc rescriuit encores au Comte de Brandis vne lettre dattee du 30. d'Octobre, laquelle fut surprinse: Il mandoit au Comte, *Qu'il estoit à cheual pour passer à son secours: l'exhorte par belles promesses de faire semblant de tenir la capitulatiõ, & que le temps escheu il ne tienne sa promesse, sans craindre de perdre ses hostages, qui au pis aller ne seront de telle importance que la perte de la place: Le prie de croire, que s'il n'estoit asseuré de luy donner prompt secours, qu'il ne luy cõmanderoit de rompre la capitulation*: Et de la propre main du Duc, au pied de la lettre estoit escrit, *Ie croy que desià Bricheras sera à vous, rendez moy la preuue à ce coup de tant de promesses que m'auez faictes, & donnez moy ce temps que ie vous marque, & vous verrez le plaisir de là où vous estes.*

Le Comte de Brandis promet de tenir la capitulation.

Par ceste lettre le Duc ne se soucioit gueres de la teste des hostages: Monsieur d'Espernon par le commandement du Roy, la communiqua au Comte de Brandis, qui luy respondit, *Vous direz à sa Maiesté, que ie maintiendray ma parole, en la fermeté de laquelle ie tiens mon honneur.*

Le Cardinal Aldobrandin passe à Mõtmelian & arriue à Chambery.

Peu de iours apres ceste confirmation, le Cardinal Aldobrandin passa à Mont-melian, où pour sa bien-venuë l'armee se mit en bataille, & fut salué deux heures durant de l'artillerie du Roy, & de celle du Chasteau: Messieurs les Princes du sang, & autres Princes & grands Seigneurs, le rencontrerent sur le chemin, & l'accompagnerent iusques à Chambery, où il fut tres-bien receu: & en la premiere audience qu'il eut aux Capucins, il dit au Roy,

Que toute la Chrestienté ne doutoit point de la iustice de ses armes, ny du grand aduantage que sa valleur luy auoit acquis sur le Duc de Sauoye. Qu'estant Roy Tres-Chrestien, sa Sainteté le coniuroit, pour le bien de la Chrestienté, pour la consolation de ceux qui trembloient aux approches du Turc, & qui craignoient les accidents que ceste diuision apporteroit, de changer les euenemẽts douteux de la guerre, & d'entendre à la paix, auec le Duc de Sauoye, laquelle le Duc desiroit, & pour laquelle il promettoit se rendre plus traictable qu'il n'auoit iamais esté.

Parle au Roy.

Le Roy luy respondit, *Qu'il auoit tousiours tenu pour principe de conscience de se contenter du sien, aussi bien que de n'en souffrir l'vsurpation: Qu'il auoit esté contraint de prendre les armes contre le Duc de Sauoye, qui luy vsurpoit son Marquisat, puis que ny le iugement de sa Sainteté, ny les promesses qu'il auoit faites à Paris de le rendre, ne l'auoiẽt peu mouuoir à faire ce qu'il deuoit. Que si son armee passoit les Alpes elle trouueroit de bons seruiteurs en Piedmont, & que le terroir y estoit aussi commode que iamais, pour y planter & y faire fleurir les Lys: mais que quand il auroit gagné tout ce que le Duc auoit deçà & delà les monts, il le quitteroit tousiours en luy rendant son Marquisat.*

Response du Roy au Cardinal Aldobrandin.

L'effect de ceste audience fut, que Herminio alla trouuer le Duc, & luy dit, que son Maistre auoit fait consentir le Roy d'entendre à la Paix. Le Duc receut ses nouuelles auec ioye, & fia ceste negociation au Comte d'Arconas & au sieur des Alimes, & leur commanda de faire tout ce que le Legat leur diroit, pour le faict de la paix.

Quelle estoit l'armee du Duc de Sauoye.

Toutesfois le Duc ne pensoit pas tant à la paix qu'il ne se mist en deuoir de secourir Mõtmelian:

1600. Le douziesme Nouẽbre, il arriua au val d'Auste, auec dix mille hommes de pied, quatre mille harquebusiers à cheual, & huict cents Maistres: ayant passé le mont sainct Bernard il se logea à Esme: Ce qui occasionna le Roy, de mander soudain à Monsieur le Comte de Soissons, qu'il s'acheminast à Monstiers où estoit le sieur Desdiguieres attendant l'ennemy, ce qu'il fit; & sa Majesté s'en alla de Chambery à Mont-melian, pour y attendre la reddition de la place, qui luy fut renduë le 16. de Nouembre, suiuant la capitulation, par le Comte de Brandis, auec vn grand nombre d'artilleries, de boulets & de poudres pour tirer plus de vingt mille coups de canon. Le sieur de Crequy y entra auec cinq cents soldats François.

Reddition du chasteau de Mõt-melian.

Sa Majesté ayant donné ordre à Mont melian, partit dés le lendemain matin, sans entrer dans le Chasteau, pour s'en aller reuoir son armee, laquelle trouuant aussi deliberee qu'il desiroit, n'auoit autre dessein que chercher tous moyẽs pour voir ses ennemis de pres, par diuerses recognoissances qu'il y enuoya faire en plusieurs endroits: Mais tout estoit tant abreuué & couuert de hautes neiges, qu'il luy fut impossible d'y faire autre chose, que d'en regretter la commodité: & employer cependant pour tenir les soldats en haleine, quelques trouppes, pour attaquer diuerses places. Entre-autres la tour de Villette: & quelques corps de gardes placez sur les auenuës des montagnes prochaines, que le Regiment de Nauarre rompit assez tost. Quoy voyant & asseuré par bons raports que le Duc, arresté par mesmes incommoditez du temps & des lieux, ne pou-

Le Duc auec son armee fut veu par deux fois, mais les hautes neiges empescherent les armees de s'approcher.

 1600.

toit autre chose que ruiner, & du moins fort incommoder son pays propre, ses subjects & son armee, laissa le sieur Desdiguieres à Monstiers, pour commander auec ses troupes au pays de la Tarentaise, & y entreprendre selon les occasions, iusques à ce que le Duc se retirast.

Sa Majesté reuint à Chambery, où le Cardinal Aldobrandin luy presenta Alconas & des Alimes Deputez du Duc pour la paix, ausquels il dit *Vostre Maistre n'a que des paroles, & moy ie n'ay que des effects. Ie vous dis à Paris* (en parlant à des Alimes) *que vous estiez les biens venus, ie vous le dis encores, mais ie n'entends traicter qu'auec ce sainct personnage* (parlant du Legat, *Ambassadeurs de Sauoye, presentez au Roy.*

Deux iours apres, le Roy monta à cheual, (car il auoit remis Monsieur le Legat à traicter de la paix, lors que Monsieur le Chancelier & son Conseil seroiēt de retour de Marseille) & s'en alla auec le reste de son armee, pour s'asseurer du fort Saincte Catherine, où il auoit comme nous auons dit premierement enuoyé le sieur de Sancy, dresser vn regiment de Fantassins, sur le pays, pour resserrer la garnison du fort. Puis le sieur de Vitry, auec les regiments du Cheualier de Montmorency, de Corses & autres troupes. Mais en fin, Monsieur le Comte de Soissons s'y achemina, auec le Mareschal de Biron, conduisans le reste des troupes.

Le fort S. Catherine, prenant forme pentagone non reguliere, & en situation propre à la fortification, estoit basty sur vn haut tertre, qui descouuroit sans aucun empeschement toute la campagne, composé de cinq bastions non reuestus: *Siege du fort S. Catherine.*

1600. fossoyé pourtant, & accommodé de tout le besoin : à deux lieuës de Geneue : maintenu par six cents hõmes de guerre, dont les deux tiers estoiét Suisses. Peu deuant l'arriuee du Roy, vn des Capitaines assiegez en estoit sorty par la permission de sa Majesté, pour aller vers le Duc de Nemours, retiré en sa maison d'Anicy, afin que sous le bon plaisir du Roy, il peust passer ceste guerre sans desplaire ny preiudicier à son cousin le Duc de Sauoye. Le Roy luy enuoya soudain vn exempt des gardes, pour le luy amener à Leluysel, vn quart de lieuë du fort, où estoit logé sa Majesté. Comme il a des graces incroyables, voire extraordinaires, pour gaigner le cœur des hommes, luy ayant parlé, puis fait cognoistre auec la resolutió de son dessein, la grandeur de ses forces, & le peu d'espoir que l'on deuoit auoir au Duc: fit en sorte, que peu apres qu'il fut retourné à ses cõpagnons, ils capitulerent pour sortir, vie, bagues & armes sauues, enseignes desployees, tambours battans, & qu'ils emmeneroient le tiers de l'artillerie, s'ils n'estoient secourus dans dix iours.

Capitulation du fort S. Catherine.

Le Roy laissa Monsieur le Comte de Soissons pour attendre l'effect de ceste capitulation, & s'en alla à Lyon trouuer la Royne, ainsi que nous dirons cy-apres: Les dix iours expirez, le Gouuerneur du fort Saincte Catherine en sortit auec 400. hommes, & deux cents Suisses, & trois pieces d'artillerie, bagages, enseignes desployees, & le tambour battant suiuant la capitulation. Tous les Concierges des places du Duc de Sauoye, excusent leurs redditions sur la necessité, pour accuser leur Prince d'imprudence, lequel n'a

qu'à se plaindre de leurs courages, car ils pouuoient tous mieux faire.

Monsieur le Comte de Soissons, aduerty apres la reddition de ce fort S. Catherine, que le Duc venant de la Tarentaise, s'aduançoit auec le gros de son armee, pour secourir les assiegez, rassemble les troupes, resolu de l'aller trouuer, le releuer de peine, passer outre, & le combattre s'il osoit hazarder la iournee: mais il fut aussi-tost aduerty de sa retraite, que de son acheminement.

Le Duc auoit dit, estant à Paris, & au sieur de Fosseuse à Turin, que quiconque luy declareroit la guerre, qu'il luy bailleroit pour quarante ans d'esbat, mais en gueres moins que de quarante iours il perdit toute la Sauoye, & en la Bresse il ne luy resta que la seule citadelle de Bourg, sans esperance de la pouuoir secourir par armes: il entretenoit le sieur de Boüueus qui y commandoit, tantost, par l'esperance qu'il receuroit vn puissant conuoy du costé de la Bourgongne, ce que le Baron de Lux, & S. Angel, qui la tenoient assiegee par forme de blocus, empescherent le Capitaine Vatvilier de faire: Et puis par lettres il les exhortoit de tenir bon, iusques au Traicté de paix dont il les asseuroit: Qui a esté ainsi que nous dirons cy apres, le seul moyen d'oster les assiegez de la necessité où ils estoient reduits, & sans lequel ils ne pouuoient euiter de tomber en la puissance du Roy.

Conuoy pour la citadelle de Bourg empesché par le Baron du Lux & S. Angel.

Voylà ce qui s'est passé de plus remarquable en la conqueste de Sauoye & de Bresse, par le Roy tres-Chrestien. Aucuns tiennent que le Duc n'estimoit, que sa Majesté luy deust faire la guerre de

1600. ceste annee, veu qu'elle estoit si auancee : Se fantasiant, qu'il iroit à Marseille recueillir la Royne venant d'Italie, & que la saison de faire la guerre s'escouleroit. Ou cõme d'autres qui l'excusant sur la cognoissance de son naturel, le font si lent, tant consideré & iudicieux, qu'il se trouue mieux fortuné en dilayant & mesnageant les occasions cõme elles se presentent, qu'en laissant aller chose qui soit à la fortune. D'autres le maintiennent si respectueux vers l'Espagnol : tant obligé, voire interessé à luy, pour les diuerses esperances esquelles on le sçait entretenir, qu'il n'a iamais rien voulu hazarder, sans estre bien asseuré des moyens, autant que de la bonne volonté de ce Roy son beau-frere, en l'attente de laquelle il a tousiours mis tout l'espoir de ceste guerre. Il y en a qui disent, qu'il s'asseuroit sur le dire de certains Astrologues & deuins, qui disoient qu'il n'y auroit dans le 15. d'Aoust aucun Roy en France; ce qu'il interpreta à son aduantage: & que ne considerant la malice, vanité, mensonge, & tousiours douteuse incertitude de ces diuinations, il donna par sa lenteur, assez d'occasions au Roy de dire contre luy, & les deuins, Qu'ils auoient bien dit, & luy mal pensé, plus mal creu, & encores plus mal effectué ses desirs, en ce que dez le 15. d'Aoust il n'y auoit eu aucun Roy en France: Mais il en estoit volontairement sorty, pour commander à toute la Sauoye, & aux despens du Duc qui la deuoit mieux garder.

Rencontre du Roy sur la prediction d'vn Deuin du Duc de Sauoye, qui disoit, qu'il n'y auroit de Roy en France dans le 15. Aoust 1600.

Ceste guerre de Sauoye n'empescha pas tant le Roy, qu'il ne songeast à son mariage: Nous auons dit cy-dessus comme il auoit esté contracté le 25. d'Aoust

d'Aoust à Florẽce: Il nous faut maintenant dire comme il est venu à vne heureuse perfection. 1600.

15. Des espousailles de la Royne à Florence.

Monsieur de Belle-garde grand Escuyer de France accompagné de 40. Gentils-hommes alla porter la procuration au grand Duc de Florẽce affin d'espouser au nom du Roy, la Royne Marie de Medicis sa fiancee: il arriua à Liuornes le 20. de Septembre, & trois iours apres il entra à Florence, estant accompagné des Princes Iean & Anthoine de Medicis, auec vn grand nombre de Gentilshommes qui l'estoient allé receuoir. Comme il fut arriué deuant la place du Palais de Pity, il y rencontra le grand Duc de Florence, & apres la salutation mutuelle, il luy fit son Ambassade au nom du Roy en peu de paroles:& de là il entra au Palais, où le soir mesme il fit la reuerence à la Royne, & luy presenta les lettres de sa Maiesté:& deux iours apres il donna au grand Duc le pouuoir que le Roy luy enuoyoit.

Belle-garde grãd Escuyer de France arriue à Florence.

Le Duc de Mantouë arriua aussi à Florence le 2. iour d'Octobre, & le lendemain arriua l'Ambassadeur de Venize.

Le Duc de Mantouë & l'Ambassadeur de Venize viennẽt à Florence.

Le Pape eust bien desiré que la Royne eust receu ceste benediction de nopçes de sa main, & qu'elle eust esté à Rome, mesme à cause du Iubilé: son bon desir pour quelques raisons ne pouuant estre effectué, il enuoya le Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté & son neueu pour en estre les paroles de present stipulees en ses mains.

Le 4. d'Octobre les Florentins ayant esté aduertis que le Cardinal Aldobrandin arriuoit, ils s'assemblerent en tres-grand nombre au Palais

1600. de Pity pour accompagner le Duc, qui l'alla receuoir à la porte de la ville. De là ils menerent ledit sieur Cardinal dedans la ville en grande pompe & solemnité.

Entree du Cardinal Aldobraudin Legat de sa Saincteté, dãs Florence.

Les Moynes & autres du Clergé, marchoient premierement: suiuoient les Appariteurs & Ministres de la ville: puis les domestiques du Cardinal & du Duc: Apres suiuoient 50. Cheualiers auec leurs haches d'armes armez de cuirasses & accoustrements de teste, auec des sayes de rouge sur leurs armes marchans six à six: Puis six trompettes, & les Archers & Vergers de la ville. Apres eux encore les Gentils-hommes Florentins meslez des Romains qui estoient conduits comme par deux Generaux d'armee, desquels les vns estoiét bottez, les autres non, sans housse ny esperons, selon qu'ils s'estoient accommodez à cheual, mais tous estoient tresbien en conche & magnifiquement habillez: puis apres il y auoit 25. mulets de charges, portans les chambres, cabinets & garde-robes & offices dudit sieur Cardinal: son cheual estoit mené par des estaffiers, tout caparaçonné de velours rouge, auec autres trois cheuaux de mesme. Suiuoit aussi vne autre troupe de Noblesse, qui estoit semblablement menee par deux conducteurs. Apres ceux-là estoient les Prelats de l'Eglise, puis la ieunesse des Seigneurs Romains, les Marquis de Corgne, de Colonne & autres. Deux Massiers portoient au deuant dudit Cardinal Legat, deux sceptres dorez, & vn autre portoit la croix, luy en son Pontificat estoit monté à cheual sous vn poësle que huict ieunes Gentils-hommes Florentins portoient. Le Duc

1600.

de Florence estoit à son costé gauche ; & derriere suiuoient seize Prelats, lesquels ledit sieur Cardinal auoit amenez de Rome. Il y auoit 50. autres Gentils-hommes portans hallebardes, qui estoient de la compagnie Colonelle du Grand Duc, lesquels faisoient la fin de l'entree.

Ledit sieur Cardinal estant pres de la porte de l'Eglise, descendit de cheual, & se mettant à genoux baiza la paix qui luy fut presentee ; puis il entra en l'Eglise Cathedrale, où ayant fait sa priere il alla au Palais Ducal.

Substance des paroles du Legat Aldobrandin.

Apres le souper, presens le Grand Duc de Toscane, les Ducs de Mantouë, & de Braciano, les Princes Iean & Anthoine de Medicis, & ledit sieur de Belle-garde grand Escuyer, Ambassadeur du Roy, il representa à la Royne fiancee le contétement que le Pape auoit receu de ce mariage, & d'vne façon meslee de grauité & de modestie auec vne douceur, son discours plein de belles paroles fut trouué tres-agreable, car il comprenoit des esperances grandes d'vn grand bien à aduenir, par le moyen d'vn si heureux Hymenee, non seulement aux familles des Roys de France & des Ducs de Toscane, mais aussi de toute la Chrestienté: non seulement aussi pour les Royaumes Chrestiens, mais pour tout le monde : Dont la Royne esmeuë de ioye & de bon espoir, remercia sa Saincteté d'vne telle gratification, & luy dit,

Responce de la Royne au Cardinal Aldobrandin.

Que Dieu l'ayant ainsi ordonné, elle s'asseuroit que la benediction du Sainct Pere portoit auec elle vne grace propre de Dieu, dont elle tascheroit de se rendre digne & capable, se recommandant plus humblement aux sainctes prieres de sa Saincteté & de l'Eglise. Ce qu'estant dit

1600. d'vne façon maiesteuse, comme si de tout temps ceste Princesse eust eu & vsé de commandement souuerain:ledit sieur Cardinal Legat changea fort industrieusement de propos, estant rauy en admiration d'vne si belle & excellente viuacité d'esprit,& d'vne si naïfue eloquence, que nul n'osa y repartir: Et ainsi fut passee ceste iournee chacun s'estant retiré auec toutes les ciuilitez & courtoisies, & apres auoir pris la plus magnifique collation qui se peut penser.

Mariage du Roy tres-Chrestien & de la Royne Marie de Medicis.

Le cinquiesme iour d'Octobre les espousailles furent celebrees vrayement à la Royale. En ceste belle ceremonie le Legat dit la Messe: à main droicte il y auoit vn poësle de drap d'or rehaulsé de trois degrez, tapissé en bas de velours cramoisy, où monta ledit sieur Cardinal Aldobrandin Legat, & où il s'assit en vne chaire: La Royne & Monsieur le grand Duc estoient sous vn autre: ils se leuerent tous deux, la Royne conduite par Monsieur le grand Escuyer de France, s'alla mettre à main droite du Legat, le grand Duc à gauche.

Le grand Duc presenta la procuration qu'il auoit pour espouser la Royne au nom du Roy: Elle fut leuë par deux Prelats: puis aussi celle que le Legat auoit du Pape pour cest office. Cela fait, les espousailles se firent: & le canon tira de tous costez.

La Messe finie on baptiza vn fils du grand Duc que les Ambassadeurs de la Republique de Venize porterent au nom d'icelle.

Sur le soir toute la Cour estoit en bal & en danses, & apres il fut question de souper, là où tout

le seruice fut magnifique, non seulement de viādes vtiles & exquises, mais aussi d'autres sortes de viandes, qui outre la delectation des yeux & de la veuë n'ont rien de reste : on y voyoit des Elephās, & autres animaux inusitez, comme aussi des Oliuiers chargez de fruicts, & autres plantes apres le naturel, & toute imitation imaginable de la nature estoit là representee: & particulierement estoiēt aussi monstrees les effigies & statues venerables des Grands Ducs de la Toscane, & specialemēt du Grand Cosme de Medicis, qui le premier a obtenu tiltre & pouuoir de Duc de Florence en ceste famille, & plusieurs autres histoires importantes à cela, pour illustrer la grandeur des Medicis & leurs vertus singulieres, dont ils sont à iamais recommandables en la posterité. 1600.

Apres que la Royne espousee se fut assise, ayant à son costé droict le Cardinal Aldobrandin Legat, le Duc de Mantouë & le grand Duc de Florence: & à son costé gauche les Duchesses de Mantouë, de Toscane & de Braciano. Le sieur Virginio Vrsino Duc de Braciano seruit d'Escuyer, & Dom Iean frere du grand Duc, d'Echanson. Apres le premier seruice, par vn admirable artifice, la table se departit en deux, & s'en alla de soy-mesme vne partie à droite, & l'autre partie à gauche: A l'instant il se leua par sous terre vne autre table, chargee tres-exquisement de toutes sortes de fruicts, de dragees & de confitures: Et quand de mesme ceste table-là aussi fut disparuë comme l'autre, il en vint vne troisiesme toute reluisante de precieux lapis, miroirs & autres choses plaisantes à voir, & *Banquet magnifique.*

1600. faiſans au long & au large vn brillement admirable: Puis apres la quatrieſme ſe leua couuerte des iardins d'Alcinoüs, qui ſont vergers de Semiramis, pleins de diuerſes fleurs, & les autres chargez de fruicts, auec fonteines à chacun bout de la table, & infinis petits oyſeaux qui s'enuolerent parmy la ſalle, tellement qu'il ſembloit que l'on fuſt en Eſté, quoy que l'Hyuer eſtoit deſià bien auancé: C'eſtoit pour le deſſert.

Or comme ceſte table fuſt diſparuë: Voicy que d'en-haut des deux coſtez de la ſale deux nuees s'eſleuerent: ſur l'vne d'icelles eſtoit vne fille Florentine, faiſant le perſonnage de Diane: ſur l'autre eſtoit aſſis vn Eunuque, leſquels tous deux, l'vn apres l'autre par reſpons rempliſſoient la ſale d'vn doux chant de Muſique & d'airs pouſſez auec vn plaiſir admirable. Par ſus tous y auoit vn buffet ſi ſomptueux & ſi riche, que tous les aſſiſtans auoiét les yeux fichez deſſus: Il eſtoit fait en forme d'vne fleur de Lys, ornee de perles & pierreries trespretieuſes, & chargé de vaſes d'or & d'argent en grand nombre.

Ceſte ſolemnité finie, qui ne manqua iamais que d'vn point, à ſçauoir, que de la preſence du Roy pour accomplir par effect la ioye nuptiale, qui fut pour lors reſeruee à vn autre temps. C'eſt ainſi que diſpoſe la prouidence diuine de toutes choſes pour le mieux.

Les trois iours ſuiuants furent employez en chaſſes & en iouſtes, courſes de bagues, & autres exercices de Roys & Princes en telles ſolemnitez accouſtumees.

Mais le 9. iour d'Octobre, il fut ioüé vne Co-

1600.

medie d'vne despense incroyable, qui remplit les aureilles de tous, & les yeux des spectateurs, d'vne telle admiration, qu'ils en demeuroient tous estonnez.

Representatiō de la belle Comedie iouëe au mariage de la Royne à Florence, qui cousta 60. mil escus.

Au premier acte estoit representé le Parnasse à deux testes, qui iettoit de soy deux fontaines, dont l'vne estoit presque sur le coupeau de la montaigne, l'autre estoit au pied d'icelle : sur icelle fontaine, le Pegase voltigeoit à passades : La Nymphe Poësie estoit assise sur ceste basse fonteine, qui faisoit le commencement de chanter : & aussi les neuf Muses encloses dans la montaigne la secondoient, auec vne telle & si grande douceur de voix, & d'instruments de Musique, que iamais il n'y eut Musique si armonieuse. Apres que les Muses eurent cessé de musiquer, la Nimphe Poësie chanta vn Prologue Poëtique, l'ayant chanté elle remōta tout doucemēt en la mōtagne, & s'assit au sommet d'icelle. Derechef aussi les Muses respondirent auec vne harmonie celeste & angelique, & tandis qu'elles chantoient la montagne peu à peu se fondit, & n'apparut plus. Ainsi finit le premier acte.

Premier acte de la Comedie.

Deuxiesme acte.

Au second, Vn boccage se vid leuer plein d'entes & d'arbres verdoyants, sous lesquels Cephalus las de chasser prenoit son sommeil, auec ses chasseurs: Soudain du ciel descendit l'Aurore en vne nuë qui touchoit iusques à terre, & commença à chanter tres-doucement : Les chasseurs esueillez par le chant de l'Aurore esueillent aussi Cephale, auquel l'Aurore parlant tasche de gaigner son amour par belles paroles : mais Cephale du tout adōné au plaisir de la chasse, tourne le dos

1600. auſſi-toſt qu'il oit parler d'amour, & ſe retire, ſe cachant dans des taillis : toutesfois l'Aurore le pourſuit ; & par beaucoup de propos teſmoigne que ſa douleur eſt grande. Cependant Tithonus le mary de l'Aurore vint en vne nuëe, qui deplore la perte de ſa femme, & en mene le dueil. Comme ces deux nuëes ſe fuſſent eſuanouyes, voylà paroiſtre vne mer pleine de lys tous blancs, dedans laquelle mer ſoudain le Pere Ocean fut veu ſur vn Dauphin, auquel le Soleil monté ſur vn carroſſe, va au deuant : & s'eſtans abouchez enſemble traitent par admiration des raiſons pourquoy le iour met ſi long temps à venir. Là deſſus ſuruint Cupido monté ſur vne nuë, entre deux autres nuës, vne de chaque coſté : en l'vne eſtoit Amour, & en l'autre il y en auoit quatre autres aſſis : leſquels apres que l'Ocean, Phœbus & l'Amour eurent parlé enſemble longuement, flattant de leur chant l'air & le ciel : incontinent l'on vid le Dauphin ſe couler ſous l'eau auec l'Ocean, le Soleil ſe coucher, & Cupido aller au ciel, laiſſant Amour en terre.

Troiſieſme Acte.

Le troiſieſme acte eut en ſoy vn ſecond colloque de Cephalus & de l'Aurore, auquel Cephalus, comme auparauant reſiſtoit à l'Amour, & derechef ſe retiroit de l'Aurore: dont la nuict ſortant d'embas blaſmoit le retardement & la trop longue demeure de l'Aurore.

Quatrieſme acte.

Au quatrieſme acte ſemblablement la terre interpelloit l'Aurore abſente, & tenant vn colloque auec Amour le prioit qu'il ramenaſt l'Aurore, & auec icelle le iour. Cependant Iupiter moleſté de tant de querelles enuoya Mercure du

ciel; & luy commanda de remedier à ces querelles. Mercure commande à l'Amour de retourner au ciel, l'ayant trouué en terre. Iceux estans remontez, le ciel se fendit, dont il sortit quarante-huict personnages qui firent vn concert de Musique plus qu'admirable: soudain Iupiter apparut monté sur vn aigle, qui enuoya Amour à l'Aurore, contre laquelle il feignoit d'estre bien courroucé, afin que l'Amour la ramenast incontinent. Tandis qu'Amour s'entretiét auec l'Aurore, voilà Cephalus qui s'approche, lequel par l'instinct d'Amour, finalement s'estant espris d'vn amour admirable de l'Aurore est esleué auec eux au ciel.

Dernier Acte.

Au dernier acte la Renommee se presenta estant assise sur le haut de la montagne: Aupres d'elle vn Orateur declama les loüanges du grand Duc, auec tres-grande douceur & suauité de sa voix: à chaque costé il y auoit huict personnages qui representoient la forme & les armes des principales villes qui sont subiettes au Grand Duc.

Puis apres peu à peu la montagne s'esuanouit: cesdits seize personnages descendans de la montagne viennent gratifier à la Royne son bonheur, & en font des iubilations de triomphe: La Renommee s'enleua au ciel, & pour la fin, la montagne se rendant basse à trois pieds de la Royne, luy presenta vn lys qui ne faisoit que naistre: & estoit tout grand: ayant au dessus vne Couronne d'or, qui estoit suspenduë vn peu, dont l'interpretation sera aisee au Lecteur par l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin, auquel la couronne est destinee de Dieu, & de tout droit diuin

1600. & humain : tellement que c'est vne Mythologie Prophetique tres-bien excogitee pour la verité des choses arriuees par la grace de Dieu.

Ledit sieur Cardinal Aldobrandin Legat, ayant charge de sa Sainčteté de venir en France pour accommoder la Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye, s'y achemina en diligence, & arriua à Chambery, ainsi que nous auons dit. Du fruict de sa Legation nous le dirons cy-apres. Voyons quel fut le voyage de la Royne.

La Royne part de Florence pour venir en France.

La Royne partie de Florence le 13. Octobre, arriua le 17. à Liuorne, où elle s'embarqua dans la Galere generale du grand Duc, assistee de cinq galeres du Pape, cinq de Malte, & six dudit Seigneur Duc, qui faisoient en tout dix-sept galleres. Le premier port fut à l'Esperie, où les Ambassadeurs de la Seigneurie de Gennes la vindrent saluër & offrir leurs galleres de la part de ladite Seigneurie, dont elle les remercia, puis vint à celuy de Fin, auquel elle fut contrainte de sejourner neuf iours entiers, pour la tourmente & mauuais temps : couchant ordinairement neãtmoins dans sa gallere. Et bien que plusieurs luy conseillassent de prendre terre, & mesmes les Ambassadeurs de Gennes luy fissent instance de faire retraicte en la ville si proche & tant affectionnee à sa Maiesté, pour asseurer sa personne contre l'incertain de si rude tempeste, qui faisoit bransler le courage aux plus vieux Mariniers, le refusa toutesfois d'vn cœur resolu & visage aussi gay que si elle eust esté en terre ferme ; ne leur respondant autre chose, sinon que le Roy ne l'auoit pas commandé. De Fin elle prit port à Sauonne. Le len-

demain à Antibe, puis à celuy de Saincte Marie. 1600.
De là à Trespoit, puis à Tollon, où elle seiourna deux iours, & print terre. De Tollon arriua à Marseille le troisiesme de Nouembre, vers les cinq à six heures du soir, accompagnee de la grande Duchesse de Florence, de la Duchesse de Mantouë sa sœur, de D. Antonio son frere, & du Duc de Braciano. Entre les choses plus notables de sa flotte, la galere de sa Maiesté attiroit les yeux d'vn chacun, car elle estoit royalement belle, & telle que la mer n'en auoit porté de longtemps vne plus riche, ny plus superbe. Elle estoit de la longueur de septante pas, & de vingt-sept rames pour bande, doree par tout ce qui se pouuoit voir au dehors. Le bois de la poupe estoit marqueté de Canes d'Inde, de Grenatines, d'Ebene, de Nacre, d'Iuoire, & pierre bleuë. Elle estoit couuerte de vingt grands cercles de fer doré croisez & enrichis de pierreries & de perles: auec vingt grosses topazes & esmeraudes. Au dedans vis à vis du siege de la Royne estoient esleuees les armes de France en fleurs de Lys de Diamant, & à costé celles du grand Duc, en cinq grands Rubis, auec vn Saphir de la grosseur d'vne balle de pistolle, vne grosse perle au dessus, & vne grande Esmeraude au dessous. On estimoit ces armes septante mil escus. Entre ces deux armoiries, deux croix de Rubis & de Diamants. Les vitres tout au tour estoient de crystal. Les rideaux de drap d'or à franges. Les chambres de la gallere tapissees de mesme. Sortant de la gallere sa Maiesté entra sur vn grand ponton ou theatre dressé sur deux bateaux au bout d'vn pont qui tenoit iusques à son

Arriue à Marseille.

Representation de la galere de la Royne.

Armes de Medicis, prisees septante mil escus.

1600. Palais. Monſieur le Chancelier ſe preſenta pour luy dire le commandement qu'il auoit du Roy. Quatre Conſuls de Marſeille habillez de leurs robes d'eſcarlate rouge, auec vn dais de gris violent à fons d'argent, luy preſenterent de genoux deux clefs d'or de la ville, enchainees, qu'elle dōna ſoudain au ſieur de Luſſan Capitaine des gardes: puis ſous ce poëſle, elle eſt conduite au Palais ayant autour d'elle les ſieurs Cardinaux de Ioyeuſe, de Gondy, de Giury, & de Sourdis, auec pluſieurs Eueſques. Deuant elle eſtoit Monſieur le Conneſtable qui la conduiſoit: Les Princeſſes, Madame la Chanceliere, & autres grandes Dames apres. L'vne des plus remarquables actions de ſon ſeiour à Marſeille, ſe fit le lendemain de ſon arriuee. Monſieur le Chancelier accompagné des ſieurs du Conſeil, ſuiuy de pluſieurs Maiſtres des Requeſtes & des premiers Officiers de la Chancellerie, vint à la grande ſale du logis du Roy: La Royne y arriua conduite par Monſieur le Conneſtable. Madame la grande Ducheſſe, conduite par Monſieur de Guiſe: Madame la Ducheſſe de Mantouë par Monſieur le Grand: La Cour de Parlement de Prouence luy fit la reuerence, & la proteſtation d'obeyſſance: Monſieur du Vair, Premier Preſident, portant la parole, luy dit,

Harangue faite à la Royne à ſon entree à Marſeille, par Monſieur du Vair, au nom du Parlemēt.

MADAME, Voyant aborder voſtre Maieſté en ceſte Prouince, & auec elle la felicité en France, Nous auons abandonné le ſiege de la Iuſtice, où nous auons ceſt honneur que de ſeoir, pour nous venir proſterner à vos pieds, vous rendre vn des plus nobles, & plus illuſtres hommages

qui soit deu à la Couronne qui ceint maintenãt vostre chef; Et nous prononcer quant & quant redeuables de tous les vœus que nous auons iamais fait pour le bien de cest Estat. 1600.

Car asseurément ce iourd'huy les croyons nous exaucez, & pensons que tant de merueilles que Dieu a ouuré pour la restauration de ce Royaume soient entierement accomplies: & que nostre bonne fortune qui sembloit encor chancellante, soit maintenant assise sur vn ferme & immuable fondement.

Dieu nous a donné vn Roy excellent en vertu, admirable en bonté, incomparable en vaillance; qui par ses labeurs nous a mis en repos, par ses perils en seureté, par ses victoires en gloire; En sorte q̃ nous nous fussions quasi dits biẽheureux, si ceste triste pensee n'eust bien souuent troublé le cours de nos ioyes. Ceste pensee, dis-je, qui nous representoit que la nature a borné la vie de tous les hommes du monde: que la solicitude & liberté rendoit à nostre Prince la sienne moins agreable, & luy diminuoit le soin de la cherir & gouuerner.

A cela nos souhaits cherchoient tous les iours des remedes, & ne sçauions d'où les esperer, iusques à ce que l'esclair de vostre face royale a percé le nuage de nos ennuis, & fait poindre à nos yeux vne viue esperance de voir à l'aduenir nostre heur aussi durable comme il est admirable.

Car voyant en vous tant de graces dont la nature vous a doüée, admirant ceste rare beauté dont elle vous a ornee, considerant ceste naïfue douceur dont elle est temperee, vostre Royale

1600. grauité, & oyant de nos oreilles la voix celebre de la renommée qui publie par tout la viuacité de voſtre eſprit, la ſolidité de voſtre iugement, l'elegance de vos diſcours : Mais, qui ſe faict ſonner par deſſus tout, l'incomparable los de vos ſainctes & religieuſes mœurs : Nous nous perſuadons que vous eſtes vrayement celle que le Ciel auoit deſtinee pour adoucir par vne aggreable compagnie la vie de noſtre Roy, prolonger ſes iours par ſon contentement, & perpetuër l'heur de ſon regne par la ſuitte d'vne ample & heureuſe poſterité.

Nous iugeons que vous eſtes vrayement ſeule ſur la terre digne de faire repoſer en voſtre chaſte ſein la vie tant exercee du plus triomphant Roy de la terre, & que ſeul il meritoit au monde dans ſes bras victorieux la plus vertueuſe & plus aggreable Princeſſe que le Soleil eſclaire auiourd'huy.

Et deſià nous preſageons que nous verrons bien-toſt vn bon nombre de beaux enfans portans ſur le front la valeur de leur Pere, la vertu de leur Mere, la grandeur & nobleſſe de la maiſon de France, où vous eſtes alliee, l'heur & la puiſſance de celle d'Auſtriche dont vous eſtes yſſuë, & la prudence & ſageſſe de celle de Florence dont vous eſtes nee.

A la creance de ce preſage toutes choſes ſemblent nous conuier : Mais principalement le ciel & la mer, puis que nous voyons euidemment qu'au moment de l'arriuée de voſtre Majeſté la mer pleine de tourmente s'eſt calmee, & le ciel plein de nuages s'eſt eſclaircy, comme s'ils vou-

loient d'vn ciel riant, celebrer auec nous la magnificence de vostre fortunee reception. 1600.

A la bonne heure donc (ô grande Royne) soyez vous iointe à nos bords, heureuse soyez-vous longuement en la France, & à la France: Que le siecle que nous commençons vous puisse voir à la fin heureuse femme de Roy: & les siecles aduenir vous renommer heureuse mere des Roys.

Mais pour le comble de vostre gloire, souuenez vous, & vous ressouuenez, que comme vous deuenez grande Royne pour auoir espousé vn grand Roy, de mesme deuenez-vous charitable Mere des peuples desquels il est vray Pere.

Et pource commencez d'entrer en part de ceste solicitude Royale: Et puis que la felicité des subjects est la vraye gloire des Princes, fomentez & augmentez par vostre ayde & faueur l'amour & l'affection que ce grand Roy a naturellement au bien & soulagement des siens, affin qu'ils vous sentent comme vn nouuel Astre luysant sur eux, leur portant vne fauorable influence de tout heur & prosperité.

Et nous qui ne cherchons point d'heur en ce monde qu'en son seruice, ne d'honneur qu'en nostre obeyssance, vous voyant esleuee auec luy en son throsne, vous consacrerons tous les iours nos vies, comme nous faisons presentement nos cœurs, nos affections & nos esprits, pour demeurer à iamais vos tres-humbles, tres-fidelles, & tres-obeyssans seruiteurs.

Ledit Sr. President du Vair prononça ceste harãgue auec tant de grace & excellẽce, que si les plus beaux traits de l'eloquẽce sont iugez par les audi-

1600. teurs, la sienne est hors de toute comparaison.

Au partir de là, fut presenté à la Royne de la part du Roy vn carrosse couuert de velours tanné, auec le cliquant d'argent, le dedans de velours incarnat en broderie d'or & d'argent, les rideaux de damas incarnat, tiré par quatre cheuaux gris. Apres qu'elle fut entree dedans sa chambre, elle fut suyuie de la grand Duchesse, des Duchesses de Mantouë, de Nemours, de Guise & de Madamoiselle de Guise, & autres, mais elles y firent peu de seiour, chacune s'en retournant à son logis: & ne resta pres de sa Maiesté, que les Princesses & Dames qui l'auoient accompagnée au voyage. Malaisément se peut representer la magnificence de la descente desdites galleres, chacune prenant port & place selon son rang, nonobstant la dispute d'entre les Maltois & Florentins, à qui tiendroit la main droicte apres la generale: mais les Maltois eurent le rang qu'ils desiroient: Toutes ces galeres estoient enrichies de toutes sortes d'honneurs, tant pour la multitude de la Noblesse que de la somptuosité des paremens, & principalement celle de la Royne conduite par le sieur Marc Antonio Colicat, où il y auoit deux cents Cheualiers portans la croix de Florence, les espalliers reuestus magnifiquement. Dans celles de Malte conduites par Dom Pedro de Mendosse cent cinquante Cheualiers, & en chacune des quatre autres soixante Cheuaualiers: De sorte qu'il y auoit du moins à la conduite, sept mil hommes deffrayez aux despens du Roy. Le lendemain quatriesme du mois toutes les Dames furent au leuer de la

Royne

Royne: Et par elle conduite à la chappelle preparee prez la grand' salle Royale, où la Messe fut celebree: Les Princes, Princesses, Seigneurs & Dames, auoient leurs Gentils-hommes, Pages, & Estaffiers tant superbement vestus, qu'il ne se peut d'auantage: Ce n'estoit que toille d'or & d'argent, diuerses broderies & quantité de clinquant. Elle sejourna à Marseille iusques au seiziesme iour, que la grande Duchesse de Florence sa tante reprint la mer, avec la Duchesse de Mantouë sa sœur. 1600.

Ce faict sa Maiesté partit de Marseille, & arriua le dix-septiesme de ce mois à Aix: d'où le lendemain elle partit accompagnee de plus de deux mil cheuaux, pour faire son entree le 19. à Auignon, où elle fut receuë, auec plus de pompe & de magnificence qu'en nulle autre part, & où l'allegresse de ceste entree luy fut redoublee, par la nouuelle que luy porta le sieur d'Elbene de la reddition de Mont-melian.

Description de l'entree de la Royne à Auignon.

La ville d'Auignon par le tres expres commãdement de sa Saincteté leur Prince, voulut tesmoigner sa bonne affection, enuers la Couronne de France. Les Iesuistes qui y ont vn tres beau College entreprindrent tout le soin & la charge de ceste entree, & n'oublierent rien en ce qu'ils estimerent y pouuoir seruir.

Les Auignonnois s'attendoient que le Roy deust aller à Marseille & passer par leur ville, mais la guerre le retint en Sauoye. Toute la beauté du triomphe qu'ils firent, estoit principallemẽt composee de deux parties principales, à sçauoir de sept Arcs, & de sept Theatres, & des

1600. rencontres & entremises entre chacun d'iceux. Ces sept Arcs triomphaux estoient esleuez aux sept endroits les plus principaux de la ville.

1. L'Hidre d'Hercules ayant toutes les testes coupees en comparaison des victoires merueilleuses gaignees par le Roy, qui y estoient naïfuement representees par emblemes & deuises.

2. Vn Hercules auec le Ciel sur le dos representant le Roy vray Atlas & support du Royaume & Couronne de France.

3. Le Verger des Hesperides, où Hercules entra, le Dragon estant endormy, pour representer, comme le Roy estoit entré dans les principalles villes de France, Iardin de l'Europe, & comme aucuns Princes s'estoient remis sous son obeyssance.

4. Vn Hercules dans les flammes sur la croupe du mont OEta, representoit la Clemence incomparable du Roy, & Amnistie generalle que sa Maiesté a faict à ses subiects rebelles, triomphant de soy-mesme, apres auoir triomphé de tous les autres, & plus embrasé de l'amour de ses subiects que l'ancien Hercules des flammes d'OEta, qui luy apporterent l'immortalité.

5. Vn Gerion à trois testes, iadis Roy des Espagnes, ennemy d'Hercules, baisant vne massuë, pour representer la Paix d'entre l'Hercule des Gaules & le Roy d'Espagne, faicte à Veruins, 1598.

6. Vn Promethee attaché au rocher de Caucase, deslié par Hercules, pour representer la benediction donnée au Roy par nostre Sainct Pere le Pape Clement VIII.

1600

7. Vne Biche blanche, auec les cornes & ongles d'or, & vn collier de Diamants, & Topases auec ces escrits, *Nemo tangat*, posee sous vn Laurier verdoyant, ce mot estant en vn rouleau, *Castitas Impenetrabilis*. Hercules menoit ceste Biche à la lesse d'vne chaisne d'or, cest hemistiche sur sa teste, *Vt vidi, vt perij* : Cest autre sous ses pieds, *Ille trahit, trahitúrque vicissim.* Hercules representoit le Roy: la Biche, la Royne: la blancheur, la pudicité; le Laurier qui iamais n'est frappé du foudre, l'inuiolable fidelité: la corne d'or, la couronne: les Diamants & Topases, la constance: le collier, & les ongles d'or, la parfaite beauté. Hercules apres auoir beaucoup couru par monts, & par vaux, par bois, & par prez, trouua la Biche Menalee, l'emmena, la desdia: le Roy apres vn labirinthe de labirinthes, vne forest de trauaux, vne mer de maux, vn monde de dangers, vne espace imaginaire de difficultez, à la bonne heure, a rencontré ceste pudique Cerue sous le Laurier d'vne vertu, & fidelité inuiolable: il a esté surprins de ses attraits, & elle des siens: le vainqueur est vaincu, & le vaincu vainqueur.

Tous ces arcs, theatres & rencontres estoient rapportez sur le nombre de sept, Nombre que les Auignonnois estiment beaucoup, pour estre leur ville toute septenaire. Il y a 7. Palais, 7. Parroisses, 7. Conuents anciens, 7. Monasteres de Nonnains, 7. Hospitaux, 7. Colleges, 7. Portes. En chasque arc & rencontre, ils representerent sur ce nombre de sept, vne infinité de belles recherches: Sur le Iubilé de ceste presente annee: sur l'aage qu'auoit le Roy alors de sept fois sept

qui estoient quarante neuf ans: qu'il estoit le neuf fois septiesme Roy de France: qu'à la bataille d'Yury son armee estoit en sept escadrons: qu'il gaigna ceste bataille le 14. deux fois septiesme de Mars: qu'il reprint Amiens sur l'Espagnol le 25. Septembre l'an 1597. an & mois septenaire, qu'il gaigna la iournee d'Arques pres de Diepe le trois-fois septiesme iour vingt-vniesme du mois de Septembre, qui est ainsi nommé pour estre le septiesme mois de l'an solaire: que la iournee de Fontaine-Françoise lez Dijon, fut le septiesme mois de l'an commun, le sixiesme de Iuillet à l'heure deux fois septiesme du iour, qui est deux heures apres midy: En outre qu'il fit declaratiõ de sa Conuersion au mesme mois septiesme de l'annee, qui fut le 25. Iuillet iour de S. Iacques en l'Eglise sainct Denis: qu'il fut sacré Roy le 27. de Feurier, & fit la Paix auec l'Espagnol le 21. de Iuin.

Que la Royne aussi n'auoit que vingt-sept ans, estoit petite fille de Ferdinand septiesme Empereur de la maison d'Austriche: & pour monstrer combien elle simbolisoit auec le Roy & se plaisoit au septenaire: Qu'elle estoit venuë de Florence auec dix-sept galeres, que la sienne auoit septante pas de long, & vingt-sept rames de chasque costé, qui estoit le nombre des ans de son aage. Beaucoup d'autres septenaires estoient rapportez en chasque arc, theatre, ou rencontre, enrichis de belles & ingenieuses inscriptions, que la Royne & toute la Cour trouuerent merueilleusement bien-faicts.

Iean François Suares pour le Clergé d'Auignon

fit à la Royne vne belle Harangue, luy souhaittãt auant l'an reuolu, vn Dauphin aussi sage & vaillant que le Roy: & la Royne respondit, *Pregate Iddio accio me facia questa gratia.* 1600.

Le lendemain les Auignonnois en corps de ville firent present à sa Maiesté de cent cinquante medailles d'or; ausquelles estoit releué d'vn costé l'image de la Royne au naturel, & de l'autre le portraict de la ville d'Auignon en perspectiue: & en d'autres l'image du Roy, qu'ils luy presenterent dedans vne belle & rare coupe faicte d'vne noix d'Inde enchassee en argent.

Monsieur de Comitibus, Vicelegat d'Auignon, fit assembler toute la Noblesse & les Dames de la ville en la grand' sale du Palais de Poictiers, que l'on appelle de Roure, où il inuita la Royne, & toute la Cour d'y prendre la collation: l'assemblee & le bal acheuez, l'on fut esbahy que les tapisseries d'vn bout de la salle tumberent à poste, descouurant la magnifique collation preparee de trois tables dressees, couuertes de plusieurs sortes de poissons, bestes & oyseaux tous faicts de sucre, & de cinquante statuës en sucre grandes de deux palmes ou enuiron, representans au naturel plusieurs Dieux, Deesses & Empereurs: Les Dieux de sucre pour ceste fois là n'eurent pas du meilleur. Il y auoit aussi trois cents paniers pleins de toutes sortes de fruicts, faicts en sucre pres du naturel, qui furent donnez apres la collation acheuee, aux Dames & Damoiselles qui s'y trouuerent.

Toutes ces resiouyssances furent faictes en trois iours que la Royne demeura dans Auignõ,

1600. d'où elle partit pour se rédre à Lyon le troisiesme Decembre, afin d'y faire son entrée: iour que le Roy auoit destiné pour cest effect: Au sortir d'Auignõ la Royne passa à Valéce, Roussillõ, à Viéne & arriua le Samedy au bourg de la Guillotiere.

Le lendemain troisiesme Decembre, la Royne suiuie des Princesses & des Seigneurs de la Cour, alla ouyr Messe à la Mothe, & y disna. On auoit dressé vn theatre qui tenoit toute la face entre les deux Tours qui regarde la ville, sur lequel elle pouuoit entrer de sa chambre, & estoit capable pour toute sa suitte, couuert & paré de riches tapis & tapisseries. Tout le Clergé alla en processiõ à la Mothe. L'Obeancier de S. Iust qui porta les vœus & les prieres de son ordre, y fit la harangue. Monsieur le Chancelier fut en ceste action l'interprete de la Royne & de la ville.

Entree de la Royne à Lyõ. Apres les harangues finies, la Royne se retira en sa chambre, attendant que les troupes fussent aduancees pour s'acheminer en la ville, lesquelles passerent en cest ordre. Premierement marchoit le Preuost des Mareschaux seul, auec ses officiers & archers. Les trente-six pennonages de la ville: vne grande troupe de gens de cheual tãt de la suitte de la Royne, que d'autres. Ceux de la ville & republique de Luques. Ceux de Florence. Ceux des villes Imperiales & des Cantons des Suisses, Grisons & S. Gall, tous ensemble, pour la contention des preseances & sans preiudice. Ceux du siege Presidial, deuant lequel marchoiét les Archers de robbe courte, & la compagnie du Cheualier du Guet: grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes, tant François qu'Italiens à

cheual. Dom Antonio de Medicis seul à cheual, & vne grande troupe d'estaffiers autour de luy: Apres les Exconsuls & notables Bourgeois de la ville, Les Commandeurs & Cheualiers du S. Esprit. Les Pages de la Royne sur cheuaux richement harnachez. La haquenee de parade de la Royne. En cest ordre elle arriua à la porte du pôt du Rosne, où elle estoit attenduë par le Preuost des Marchands, lequel auec les autres Escheuins, luy presenta le poësle & les clefs de la ville auec sa harangue. Ce deuoir acheué il monta à cheual & print son rang deuant la litiere de la Royne. Deuant luy marchoient les Gladiateurs & Maistres d'escrime, les Mandeurs & les Officiers de la maison de ville. Le poësle de la Royne estoit porté par quatre Escheuins. Apres elle venoient les Princesses, Duchesses, & autres grandes Dames de la Cour en leurs carrosses, suiuies des chariots de la Royne. En cest ordre sa Maiesté entra en la ville, l'artillerie tonnant, les trompettes, haubois & instrumens de Musique sonnans auec grand melodie: Les ruës tapissees, les principales places ornees & embellies d'arcs, portiques, pyramides & theatres, le milieu du pont de la riuiere de Saone estoit couuert d'vn grand berçeau de verdure, sous lequel estoient douze niches à iour, & douze remplies de statuës des Princes de la maison de Medicis, à la memoire desquels il estoit dedié par ceste inscription sur le premier front, *Immortalis domus Mediceæ virtuti & celsitudini.* 1600.

Apres les representations de la place du grand Palais, sur l'arcade estoient posees les armes de

1600. l'Archeuesque & de la grande Eglise de Lyon, ce fut où la Royne changea de poësle, & où Mõsieur l'Archeuesque de Lyon reuestu des habits Pontificaux, & assisté des Doyen, Cõtes & Chanoines de l'Eglise Cathedrale receut sa Maiesté, & luy dit, Madame il y a douze cents ans que Dieu a pris ce Royaume en sa garde & speciale protection, luy donnant successiuement de vertueux & prudens Roys, qui l'ont gouuerné sous sa conduite & inspiration: Ce qui se recognoist en ce qu'il a renuersé les desseins, & quelquesfois la fortune de tous ceux qui ont essayé de l'esbranler. Ainsi pour la defense des Israëlites armant le Ciel d'esclairs & de tonnerres, il desfist l'armee de ses ennemis. Ainsi a-il faict plouuoir ses graces sur nostre Roy; Lequel l'ayant faict florir de toutes sortes de prosperitez, l'a voulu aussi douër pour l'accõplissement de ses benedictions d'vne si vertueuse Royne pour son espouse, qui estant sortie de la tres-illustre & genereuse race de Medicis, nous represente non seulement la memoire, mais aussi les vertus de son ayeul ce grand & vertueux Prince le grand Duc Cosme. La prudence, la vertu, la magnanimité sont si naturelles à vostre maison, qu'elles s'y sont renduës qualitez inseparables. Ce qu'outre l'obligation que nous auons de rendre tres-humble seruice à vostre Maiesté, nous remplist d'admiration & allegresse, adressant nos vœux & prieres à Dieu pour sa prosperité & santé. Le temps des Alcions approche, que la mer se rend calme & paisible pour quelque petit nombre de iours. Et maintenant nous esperons l'asseurance de cest Estat par

Harãgue du sieur de Bellieure Archeuesque de Lyon.

vne longue suite d'annees auec le fruict heureux de lignee royalement genereuse, que Dieu vous fera la grace (Madame) de vous donner pour le contentement de sa Maiesté & le bien de son peuple, dequoy nous luy ferons incessamment nos prieres. Monsieur le Chancelier qui auoit esté l'interprete des autres sur le theatre de la Mothe, ne se trouua pas icy pres de la Royne pour luy faire entendre ce que Mr. son fils luy auoit dit. Et neãtmoins sa Maiesté monstra en sa respõse, qu'elle estoit desià informee de la doctrine & des merites de ce Prelat, n'ignoroit le rang & la reputatiõ que ceste Eglise tenoit au Clergé de France. La cõparaison des Alciõs qui finit ceste harãgue fut iugee ingenieusement belle & fort à propos pour la cõmune esperance du bien & de la trãquilité que ce mariage a donné à la France: Et encor par le tẽps de l'entree & du mariage de la Royne, car les Alcions esclouënt leurs petits sept iours deuant & sept iours apres la brume, qui est le pl⁹ court iour de l'annee au solstice d'hyuer, & se rencõtre enuiron l'onziesme de Decẽbre. Ces iours là sont appellez Alcionides, durant lesquels la mer, qui selõ la rigueur de l'hyuer deuroit estre fort fascheuse, se rend si calme & bonnace qu'il n'y a plus seure ny pareille n'auigatiõ en toute l'annee. La Royne fut conduite en la grande Eglise, où se chanta le *Te Deum laudamus*, & de là en l'Archeuesché. 1600.

Harangue du Preuost des Marchands de Lyon à la Royne.

Le lendemain que la Royne fut arriuee, le Preuost des Marchands auec les Escheuins & Officiers du Consulat, luy offrit le present de la ville, & luy dit: Madame, si les forces estoient esgales à nostre desir: & que nous eussions autant de

1600. moyens que nous auons de volonté à vous seruir: au lieu des Vases d'or & d'argent que nous venons offrir à vostre Maiesté, ce seroient autant de Prouinces, de Sceptres, & de Couronnes. Vous tenant pour la plus grãde Princesse qui soit auiourd'huy sur la terre: & la plus digne de commander: mais vous aurez pour aggreable ce que nous vous presentons, ayant plus d'esgard à nos volontez qu'à la valeur du present: considerant que nous ne vous pouuons rien dõner qui ne soit desià vostre: Car nos biens, nos personnes & nos vies sont à vous, lesquelles nous employons tousiours aussi librement pour le seruice de vostre Maiesté, comme nous esperons que fauorablement elle s'employera enuers le Roy pour nostre soulagement.

La Royne attendit huict iours à Lyon, sans voir le Roy, qui apres la capitulation du fort saincte Catherine (ainsi que nous auons dit cy dessus) y arriua en poste le Samedy 9. de ce mois sur les huict heures du soir. Elle auoit esté aduertie par Monsieur le Chancelier, qu'il deuoit venir ce iour-là: Pour euiter la presse & confusion des curieux, qui desiroient obseruer cest abord de leurs Maiestez, on fit courir vn bruit que le Roy n'arriuoit que le lendemain, si bien que la plus-part des attendans se retirerent, & laisserent le logis de leurs Maiestez comme on le desiroit.

Arriuee du Roy à Lyon.

Quand le Roy arriua, la Royne estoit à son souper, & la voulant voir & considerer à table, sans estre cogneu, il entra iusques en la salette qui estoit fort pleine tant de Gentils-hommes seruants, que de quelques autres: mais il n'y eut pas

1600.

plustost mis le pied qu'il fut recognu de ceux qui estoient plus pres de la porte: ils se fendirent pour luy dõner passage: ce qui fit que sa Maiesté sortit à l'instant, sans entrer plus auant: La Royne s'apperçeut bien de ce mouuement, dont toutesfois elle ne fit autre demonstration que de pousser les plats en arriere à mesure qu'on la seruoit, & mangeoit si peu, qu'elle s'assit plustost par contenance, que pour souper.

La premiere fois que le Roy vid la Royne.

Apres que l'on l'eut desseruie elle sortit incõtinent, & se retira en sa chãbre: le Roy qui n'attendoit autre chose, arriua à la porte d'icelle, & faisoit marcher deuant luy Mõsieur le Grand, qui frappa si fort, que la Royne iugea que ce deuoit estre le Roy, & s'aduança au mesme instant que Mõsieur le Grand entra, suiuy de sa Maiesté, aux pieds de laquelle la Royne se ietta: le Roy l'embrassant & l'ayant releuee, ce ne furent qu'honneurs, caresses, & baisers, respects & deuoirs mutuels: apres que les compliments furent passez, le Roy la prit par la main, & l'approcha de la cheminee, où il parla à elle vne bonne demie-heure, & s'en alla de là souper, ce qu'il fit assez legerement.

Cependant il fit aduertir Madame de Nemours, qu'elle dist de sa part à la Royne, qu'il estoit venu sans lict, s'attendant qu'elle luy feroit part du sien, qui leur deuoit estre commun deslors en auant: Madame de Nemours porte ce message à la Royne, laquelle fit response, *Qu'elle n'estoit venue que pour complaire & obeyr aux volontez de sa Maiesté comme sa tres-humble seruante*: Cela luy estant rapporté, sadite Maiesté se fit deshabiller, & entra en la chambre de la Royne, qui

1600. estoit desià au lict,& lors les Princesses, & autres Dames, donnerent lieu par leur retraicte à l'accomplissement du mariage.

Le lendemain Dimanche dixiesme de ce mois sur les deux heures apres midy leurs Maiestez entrerent dans le bateau Royal, & passerent l'Abbaye d'Aisnay, où elles ouyrent Vespres, & de ce iour il ne se passa aucune chose hors de l'ordinaire. Le treiziesme de ce mois, le Roy à cause de sa naissance qui escheut à pareil iour, festoya la Royne & les Princesses, & y eut bal apres souper.

Mõsieur le Cardinal Aldobrãdin Legat estoit à Chambery, le Roy l'enuoya prier de ses nopçes, & de venir à Lyon auec les Deputez du Duc de Sauoye, où la paix se traicteroit auec plus de commodité qu'à Chambery: Ledit sieur Legat arriua à Lyon,& y fit son entree le 16. de ce mois en grãd apparat, les ruës tenduës, & les habitans en armes le long d'icelles, & aux places de la ville, les Escheuins portant le Poësle sur luy, Messieurs les Prince de Conty & Duc de Montpensier le conduisant, l'vn à dextre, l'autre à senestre, tout le Clergé chantant deuant luy, & ainsi fut conduit en l'Eglise de S. Iean, où furent dites Complies en grande deuotion & en bel appareil. Apres il alla voir le Roy & la Royne.

16. *De la confirmation & benediction nuptiale du Roy.*

Et bien que le mariage de leurs Maiestez auoit esté parfaict & ratifié par procuration & paroles de present, que ledit sieur Legat auoit receuës, & qu'il n'estoit necessaire d'y adiouster d'autre solemnité, le Roy voulut neantmoins que son peuple eust sa part de ceste publique resiouyssance, & comme ledit sieur Legat auoit receu les pro-

1600.

messes de son mariage à Florence, il voulut qu'il en receust encor la confirmation à Lyon, les ceremonies de laquelle furent faites le 17 de ce mois.

Comme le Roy & la Royne estoiet habillez.

Ce iour le Roy estoit habillé de satin blanc en broderie d'or & de soye, & la cappe noire assortie à l'habit, sur laquelle il portoit le collier de ses ordres, & la Royne estoit vestuë d'vn mãteau Royal de velours violet cramoisi semé de fleurs de Lys d'or portant vne Couronne à l'Imperiale, le tour d'embas de laquelle estoit à trois rangs de grosses perles, & tout le reste enrichy de gros Diamants & Rubis, mais sur la fleur d'enhaut il y auoit vn grand Diamãt taillé à plusieurs faces estimé à plus de cinquante mille escus; & cinq perles à poires tres-belles qui pendoient à ladite fleur, portant ladite Royne le grand carquan que le Roy luy auoit enuoyé par Monsieur de Roquelaure le iour de deuant qu'elle fit son entree à Lyon, estimé à cent cinquante mil escus. Leurs Maiestez ainsi accommodees se rencontrerent au sortir de leurs chambres, & parlerent ensemble assez long temps, cependant que toute la Noblesse descendoit.

Grand carquan de la Royne de la valeur de 150. mil escus.

Premieremẽt, vn nõbre de ieune Noblesse alloit deuant les trõpettes, clairons & autres instrumẽts: les Pages de la Chãbre: apres quantité de Cheualiers auec leur grand ordre au col. Le sieur Dom Anthonio frere naturel de la Royne estoit au milieu de Messieurs de Sõmeriue & de Montbazon: puis Messieurs d'Elbeuf & de Iinuille: Messieurs de Guise & de Neuers, les Heraults d'armes: Monsieur de Vẽdosme porté entre Messieurs les Cõtes de S. Paul & d'Auuergne deuant le Roy: puis la Royne menee par Messieurs les Princes de Conty

1600. & Duc de Montpensier, lequel sieur Prince estoit à la droicte, le Duc à la senestre. Mesdames de Nemours & de Guise portoiét les premieres la queuë du mâteau Royal, Madamoiselle de Guise, la Cõtesse d'Auuergne, & la Duchesse de Vantadour les supportoient, & apres eux suiuoient les Dames & filles de la Royne, & ainsi furent leurs Maiestez conduits à l'Eglise, où Monsieur le Legat les attendoit, assisté de Messieurs les Cardinaux de Ioyeuse, Gondy, & Giury, & de tous les Prelats qui estoient à Lyon.

Il estoit entre les 3. & 4. heures quand l'office & les ceremonies de ceste confirmation & benediction nuptiale furent acheuees deuant le grand Autel en l'Eglise S. Iean, où il fut ietté grand nõbre de pieces d'or & d'argent faites expres. Au retour de laquelle ceremonie, leurs Maiestez entrerent pour disner en la grand' salle de l'Archeuesché, qui estoit preparee à cest effect.

Banquet Royal. Pour les honneurs des seruices du Roy, au Banquet Royal, Monsieur le Prince de Conty fit l'office de Grand Maistre pour Monsieur le Comte de Soissons son frere qui estoit en l'armee, Monsieur le Duc de Montpensier fit l'office de Grand Eschanson, Monsieur le Comte de Sainct Paul, de grand Pannetier. Et pour la Royne, Messieurs, le Duc de Guise, Prince de Iinuille & Comte de Sommeriue.

Le grand Bal & toutes autres choses accoustumees se firent apres disner, ou parmy la confusion qui estoit indicible, les coups d'espee & d'hallebarde, ne manquerent point aux importuns.

Voylà tout ce qui s'est passé au mariage de

leurs Maiestez, & à la confirmation d'iceluy: & pource que nous sommes sur la fin de ceste annee, attendant qu'au commencement de l'autre nous disions ce qui s'est passé au traicté de Paix qui se fit à Lyon par l'entremise dudit sieur Legat entre le Roy & le Duc de Sauoye, voyons ce qui s'est passé de deuotieux en Italie durant ceste annee du Iubilé. 1600.

17. *De quelques choses notables qui se sont passees à Rome durant le Iubilé.*

Comme Dieu assiste tousiours aux actes solénels de l'Eglise, esquels sont celebrez les grands mysteres du salut, dont resulte vn grand poids de la gloire de Dieu, & vne grande consolation au peuple Chrestien, aussi principalement a ce esté vne grande ioye & admirable de tous les Catholiques, de ce qu'en la celebration du Iubilé ceste annee presente seizecentiesme de la Natiuité de nostre Seigneur, plusieurs grands effects s'y sont demonstrez de l'assistance diuine enuers l'Eglise Catholique, Apostolique-Romaine.

24. mille François à l'ouuerture du Iubilé à Rome.

Premierement de ce qu'il s'y est trouué tant de deuotion au peuple Chrestien, que de la France seule, il y eut de compte faict 24. mille & plus d'hommes deuots qui auoient faict le voyage deuotement, dont le Sainct Pere rendant graces à Dieu pleuroit de ioye abondamment à chaudes larmes; tellement que c'estoit pour faire cognoistre que la France est & sera tousiours le Royaume bien-heureux Tres-Chrestien en la personne du Roy Tres-Chrestié fils aisné de l'Eglise, & dõt tous ses sujets reçoiuent l'influence benigne de sa fidelité: ce grãd nombre fut à l'ouuerture seulement, sans compter ceux qui y ont esté tout le long de l'annee: specialement toute la Bretagne

1600. s'y est embatuë à l'enuy les vns des autres, laquelle aussi a le moins de toutes les Prouinces de France ressenty l'effect miserable, qui a coulé du mauuais vent de Septentrion en ce pauure Royaume, comme il est dit aux Propheties, *à Septentrione omne malum.*

Des autres nations Chrestiennes, il n'y en eut qu'enuiron le quart des François: (i'entends pour l'entree) ny les Espagnols mesmes ne s'y monstrerent gueres eschauffez, n'y en ayant eu d'entree qu'enuiron six cents, peu plus. Au long de l'annee n'y en a eu continuation si frequente que des François, & a esté estimé qu'il y en estoit allé de tous les quartiers de la France pres de trois cents mille, à compter les femmes, qui n'ont fait difficulté d'entreprendre vn voyage si laborieux, & en pays si loingtain, & apres estre reschapez d'vne si grãde calamité & comme du naufrage de la foy, où plusieurs grands & petits sont tombez quasi par tout le Royaume: Dont Dieu soit loüé qui l'a deliuré d'vn si eminent peril de sa ruine.

Trois cents mille Frãçois tant hommes que femmee furent à Rome l'annee du Iubilé.

Pour le second point est à considerer que l'Inquisition est tousiours suspenduë l'an du Iubilé à Rome, ce qui fit que plusieurs ieunes Seigneurs de qualité, qui auoient esté desuoyez dés leur enfance de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, estans allez-là pour voir par curiosité toutes les belles ceremonies qui s'y faisoient, au lieu qu'ils y estoient allez pour s'en cuider moquer, en considerant le bel ordre qui s'y obserue, les grandes œuures de charité, les deuotions feruentes, le zele du Sainct Pere Clement VIII. pleurant les pechez de tout le peuple, & les siens mesmes

Plusieurs Seigneurs & Gentils-hõmes de la R. pretendue allerent à Rome l'an du Iubilé, & pourquoy.

mesmes, auec vne viue demonstration de son ressentiment interieur, toutesfois & quantes qu'il celebroit solemnellement & par deuotion particuliere, le sainct Sacrifice du corps & du sang de nostre Seigneur en la S. Messe, ils furent tellement rauis en admiration, qu'ils se mirent à entendre les doctes Predications des bons Predicateurs, qu'en fin renonçans à l'opinion de Luther & Caluin, ils s'y sont Catholiquisez, & s'en sont reuenus conuertis à la S. foy Catholique, Apostolique Romaine, & ayant faict leurs abiurations, lesdits Seigneurs, non seulement de la France, mais aussi d'Angleterre, Escosse, Irlande, Hollande & Zelande, de toute l'Alemagne, en fin & generalement de tous les Royaumes Septentrionaux : Mesmes vn Ministre de Geneue nommé Arnauld, y estant allé, se conuertit, & fit abiuration de son heresie, & profession de la foy Catholique en l'Eglise de S. Loys à Rome.

1600.

Conuersiō du Ministre Arnauld à Rome.

Comme aussi de l'Orient sont venus plusieurs de la Chine, Mogor & Giapon, & du bout des Indes par Ambassades expresses de leurs Roys & Empereurs, Sophis, Quabacondons, Cins, & autres tiltres qu'ils ont entr'eux, selon leurs langues & nations : tellement que de l'Egypte, & d'vne grande partie de Lybie, à elle adiacente, s'y sont aussi presentez vne infinité de personnes, & le tout pour entendre à leurs conuersions, ou reuersiōs plustost à leur foy ancienne de leurs peres, dont ils s'estoient escartez pour vn temps : ce qui monstre bien qu'en fin l'Eglise demeurera victorieuse par dessus toutes esmotions qui luy sont suruenuës. Mesmes le grand Duc de Mos-

Asiens, Afriquains & Indiens viennent au Iubilé à Rome.

1600. couie, & le Cam de Tartarie y ont employé de leurs gens, dont il y a esperance que Dieu les regardera en pitié : & les ramenera auec les reliques d'Israël, comme il cognoist ceux qui sont siens.

Moscouites & Tartares au Iubilé.

Princes Chrestiẽs de l'Europe vont à Rome, & pourquoy.

Le troisiesme poinct à considerer est, que plusieurs Princes aussi de diuerses parties de l'Europe y sont allez pour se reconcilier à l'Eglise, mais il n'y en eut point de plus grãde & ancienne maison que le tres Illustre Prince de Lorraine Duc de Bar, qui ayant espousé Madame sœur vnique du Roy (comme nous auons dit, & laquelle demeuroit tousiours en ses opinions de Religion) les Prelats luy ayant refusé la Communion, pour n'auoir esté marié suiuant les formes de l'Eglise, & eu dispense de sa Saincteté du degré de consanguinité qui estoit entr'eux, il alla par zele & deuotion Catholique, baiser les pieds de sa Saincteté pour l'expiation de ceste faute. Et combien que du commencement il y eust comparu en simple Gentil-homme, neantmoins il fut incontinent recogneu, & en telle qualité fit le deuoir qui luy fut enioinct de sa penitence, & ne reuint en Lorraine auec ladite Dame que deux ans apres, soit qu'ils luy eussent esté ordonnez pour sadite penitence (pendant lesquels le bruit courut qu'il se vouloit rendre Capucin) ou qu'autrement il se tint là ainsi à dessein pour faire tant plus regretter sa presence à ladite Dame.

Le Prince de Lorraine Duc de Bar va à Rome.

Il y en eut aussi d'autres Princes & Seigneurs de toutes qualitez, qui s'allerent soubs-mettre aux ordonnances du S. Siege pour diuers subiets dõt ils s'acquitterent Chrestiennement.

Le S. Pere quant à luy en sa propre personne, monstroit exemple à tous pour les deuotions, allant à pied aux visitations des Eglises, & mesmes montant la saincte Escalle tout ainsi comme vn autre, ieusnant deux fois la sepmaine au pain & à l'eau, & faisant toutes autres demonstrations d'vn vray & deuot penitent particulier ou pelerin. Et mesmes il oyoit luy mesme les confessions de plusieurs tant grands que petits, auec vne assiduité infatigable: si bien que nous pouuons dire iustement, que c'estoit le vray exemple du troupeau. 1600. *Belle et sainctes actions du Pape Clement 8.*

Il auoit aussi vn ordinaire & l'a tousiours entretenu de seruir les pauures, & par expres on luy en presentoit tousiours auant que s'asseoir à table vn certain nombre, ausquels il bailloit à lauer, & puis iceux ayant mangé, il leur presentoit à boire pour la premiere fois, & apres cela il s'asseoit.

Il y a eu outre tout cela des effects admirables & vrayement diuins des obsedez & possedez, lesquels estoient deliurez par la grace de Dieu, & par le ministere des Exorcistes à cela ordonnez. *Deliurance des Demoniaques.*

Entre iceux possedez estoit Marthe Brossier, dont nous auons parlé cy-dessus, laquelle apres auoir esté remenee chez son pere, s'en alla auec luy à Rome sous la faueur d'vn bon Prelat le sieur de S. Martin de Rendan, lequel eut tousiours ceste ferme opinion qu'elle estoit possedee: Et de fait aussi, il fut dit dessors qu'elle estoit à Paris, que dans Fernel *de abditis rerum caussis*, il y auoit des exemples d'esprits demoniaques qui se cachoient pour vn temps & se retenoient de leurs molestes & fascheries: mais puis apres ils se de- *Marthe Brossier Demoniaque va à Rome auec le sieur de S. Martin de Rendan.*

1600. monstroient, & ce pour trois causes: La premiere, Pource que souuent Dieu les retient par les prieres de l'Eglise, & aussi ils sont retenus par la reuerence de la Iustice : La seconde, pour l'infirmité des patiens, desquels ils ne peuuent pas tousiours se seruir à leur appetit, comme il apert qu'ils ne peuuent parler les langues diuerses (lesquelles ils entendent neantmoins) qu'autant que les patiens en sont capables. Pour la troisiesme cause de leur interualle (c'est leur propre malice) pour faire les sourds & muëts, & ne mouuoir d'impetuosité, mais se tenir comme en repos, à fin que mieux ils puissent estant cachez, s'entretenir en la possession prise & occupee. Tant y a que iusques à present Marthe Brossier est à Milan fort griefuement tourmentee, & a dit le Malin, qu'il n'en sortira nullement qu'estant de retour en France, & que Dieu le veut ainsi pour sa gloire.

Le diable de Marthe Brossier dit qu'il ne sortira de son corps qu'en Frãce.

De faict les Theologiens tiennent,

1. Que du temps de nostre Seigneur, il y auoit plusieurs Demoniaques & Lunatiques, à cause que les Saduciens nyoient les esprits tant bons que mauuais.

Pourquoy il y auoit plusieurs Demoniaques du temps de N. Seigneur.

2. Affin de faire cognoistre que nostre Seigneur est leur maistre.

3. Et que par la deliurance des pauures patiens, qui en estoient detenus, tout le monde entendist & comprist la victoire generale que nostre Seigneur en obtiendroit en fin pour tout le genre humain.

De mesme en ces temps pour trois causes plusieurs possedez & obsedez se trouuent.

1600.

La 1. A cause des heretiques qui ont deietté les saincts Ordres de l'Eglise, & ont introduit vne horrible confusion sous le pretexte de Religion: pour faire voir la puissance de l'Eglise qui a ceste marque speciale de chasser hors les esprits malins. La seconde cause est, affin de monstrer là où est la succession vraye Apostolique, qui est au mesme droict des dons octroyez aux saincts Apostres, dont le principal est, de chasser les Diables. La troisiesme est, Pour la vie dissoluë des hommes & femmes d'auiourd'huy, dont le moyen de s'en garentir & deffendre est, de n'auoir autre but que de seruir & prier Dieu.

Pourquoy en ces derniers temps il y a eu plusieurs Demoniaques.

Sur ce subiect, il aduint en ceste annee qu'en Italie pres de Neruin, qu'vne Demoiselle de bon lieu, fort pieuse, ne souhaittoit rien plus que de seruir à l'amendement de ses desbauches passees, & pour ceste occasion desirant de seruir à la conuersion, au moins d'vn homme, elle se resolut, bien qu'elle n'eust nulle enuie d'estre mariee, d'espouser vn certain Gentil-homme le plus bizarre qui fut iamais: elle l'espouse donc, & pour quelque temps ils furent assez bien ensemble, mais incontinent la fougue reprit son mary. Or sur ceste occasion, pour la grande dissolution dōt il vsoit en toutes sortes, ceste bonne Demoiselle est occupee, premierement d'vn malin esprit, qui estant coniuré dist, Que c'estoit à cause de la dissolution du mary, & qu'il s'en iroit bien, pourueu qu'il se voulust corriger, mais s'il retournoit à ses desbauches, il reuiendroit aussi à sadite femme pour l'affliger. Or d'autant que le mary ne se corrigeoit point, le malin tourmen-

Miraculeuse deliurance d'vne Demoiselle Italienne Demoniaque.

1600. ta encor ceste pauure femme : mais finalement estant conjuré pour se departir, il fit vne telle menace au mary, & luy dit, Que s'il ne se corrigeoit il en ameneroit d'autres auec luy, qui le prendroient luy-mesme, & le meneroient bien d'vne autre façon: De ceste menace le mary eut si grand pœur, qu'il a vescu depuis fort sagement auec sa femme, icelle deliuree de ceste misere, & tousiours neantmoins constante à elle mesme en sa resolution predite. Quant aux deliurances des possedez & occupez, nous en parlerons, & de leurs differences, cy-apres.

Miracle d'vn Crucifix pres N. D. de Lorette.

Il aduint en cét an du Iubilé pres N. D. de Lorette vn miracle insigne & fort memorable qui est tel. Deux Gentils-hommes auoient vne querelle mortelle l'vn contre l'autre, & comme la nation Italienne a ce vice naturel d'estre vindicatiue extremement, il aduint que s'estant rencontrez, celuy qui se trouua le plus fort voulut faire renõcer l'autre à son Baptesme, sous promesse qu'il luy fit, de luy sauuer la vie. Mais il entendoit que par ce moyen-là, le venant à tuër, il le feroit perir de corps & d'ame: c'estoit vn subiect lamentable: Or par la prouidence de Dieu l'endroit de leur rencontre fut en vn carrefour, dãs lequel y auoit vne niche, & en icelle vn Crucifix auec vn petit autel, & vn espace cõme il est requis pour dire la Messe: surquoy le foible commença de faire ses obtestations & prieres à son ennemy pour l'amour & en faueur de celuy qui auoit esté crucifié pour la redemption du monde: en cest instant le plus fort se sentit tellement esmeu, qu'il luy pardonna. Delà à quelque temps estant en peine capitale, com-

1600.

me il alloit pour voir quel ordre il pourroit donner à ses affaires, il passa par là, & se resouuenant de ce qui s'estoit passé, se met de genoux deuant ceste niche, & parloit au Crucifix apres auoir faict ses principales doleances, il luy dit, Tu sçais ce que i'ay fait pour toy, & m'as mesmes asseuré que tu m'en ferois la recompense: Ie te prie donc maintenant de ne m'abandonner au besoin, ains donne moy victoire de mes ennemis, & heureux succez de mes affaires: Alors on tient que le Crucifix se tournant vers luy parla, disant, *Oüy*, & au lieu que la teste du Crucifix panchoit sur le costé droict, elle se tourna vers le costé gauche, & est tousiours ainsi demeuree pour signe: Dont pour tel effect miraculeux, ledit sieur Italien se va incontinent retirer du monde, accommode ses affaires, & du plus liquide de son bien faict bastir vne Chappelle, laquelle luy est à present encore pour domicile, en laquelle il sert à Dieu deuotement, & y a mesmes attiré aucunes de ses parties, qui est vn signe de grande efficace, ayant operé vne si admirable conuersion.

Miracle d'vn nay sourd & muet à N. D. de Lorette.

En ceste annee aussi, il y eut à N. D. de Lorrette vn miracle digne d'estre icy recité, le sieur de Charmeaux President de la Chambre des Comptes à Paris, nourrissoit par charité vn pauure garçon nay sourd & muët. Apres la mort dudit de Charmeaux, ce pauure garçon nommé Laurens Roty s'en retourna en son pays de Bourgongne, où il chercha sa vie quelque temps. Des Pelerins qui alloient au Iubilé à Rome en ceste annee le prindrent pour aller auec eux, & leur ayder à porter leurs malettes, car il estoit puis-

ſant: arriuez qu'ils ſont à Noſtre-Dame de Lorrette, les Pelerins vont faire leurs deuotions à la ſaincte Chappelle, Roty les ſuit, ſe met à genoux, & y eſtant vne bonne heure, le premier mot qu'il ouyt & dit ce fut *Maria*, & touſiours du depuis il a ouy & parlé iuſques à preſent qu'il eſt encore plein de vie dans l'Hoſpital de la Trinité en ceſte ville de Paris. Les Pelerins qui ne l'auoyēt iamais ouy parler en furent eſbahis, le firent inſcrire au Regiſtre des Miracles qui ſe font iournellement dans ceſte S. Chappelle, & de là s'en allerēt à Rome, d'où ils retournerēt en France auec ledit Laurens Roty.

Nous auons dit cy-deſſus au ſecond liure comme Michaël Palatin de Valachie, auoit vaincu le Cardinal Battory, & les Tranſſiluains, & comme il s'eſtoit rendu Maiſtre dans Clauſembourg, au nom de l'Empereur: Voyons comme l'ambition aueugla le Valachin, & comment il perdit la Valachie, & fut contraint de demeurer à Vienne penſionnaire de l'Empereur.

Ambaſſadeur du Turc vers le Palatin de Valachie.

Au commencement de ceſte annee, vint vn ſecond Ambaſſadeur du Turc vers ledit Palatin & Deſpot de Valachie, affin de le deſtourner de l'alliance de l'Empereur, & l'inuiter à l'intelligence du Turc. Le Palatin alla auec nombre de gens tres-bien accommodez au deuant de ceſt Ambaſſadeur nommé Hatajan, vieux Capitaine & de preſtance venerable. Approchāt, tous deux mirent pied à terre, & s'eſtants embraſſez l'Ambaſſadeur deceignit l'eſpee au Deſpot, & luy mit à la façō des grands en Turquie, vn cymeterre Perſian tout eſclatant d'or & de pierres precieuſes, auec plu-

ſieurs autres preſens, entre leſquels eſtoient des pennaches de Heron & de Gruë tous noirs, qui eſt vne excellence entr'eux, auſſi deux enſeignes rouges, ſept cheuaux, & vn braue faulcon exquiſement orné : leſquels dons eſtoient à leur mode portez en haut au deuant dudit Palatin : & ainſi tenant le coſté droict comme Seigneur, & l'Ambaſſadeur eſtant à ſa main gauche, ils entrerent en la ville de Cronſtat, les gens de guerre eſtant de part & d'autre, cependant que le canon tiroit en ſigne de reſiouyſſance.

Agens de l'Empereur en Tranſiluanie, preſentent trête mil eſcus au Valachin.

Les Agents de l'Empereur eſtoient là depuis ſix mois qui virent tout cela : le Palatin ſe douta bien qu'ils en prendroient ſuſpicion : il les appelle, & leur dit, Qu'ils ne s'eſmeuſſent point de tout cela, & qu'ils ne penſaſſent pas qu'il vouluſt incliner à l'amitié du Turc, & qu'il feroit touſiours ce qui ſeroit de raiſon : mais qu'il ne pouuoit moins que traicter ciuilement & honorablement ceſt Ambaſſadeur, s'il ne vouloit eſtre reputé mal courtois: Toutesfois il les pria de faire retirer George Baſte pour les particularitez qui eſtoient entr'eux deux, & qu'ils y en fiſſent venir quelque autre. Les Agents de l'Empereur luy firent contenance de le croire, & luy donnerent trente mille eſcus au nom de l'Empereur pour preſent, ce qu'il n'eut pas beaucoup aggreable.

George Baſte & le Palatin de Valachie s'entre-haiſſent.

Or le Capitaine George Baſte eſtoit celuy (comme nous auons dit cy deſſus) qui eſtoit Lieutenant de l'armee de l'Empereur en Tranſſiluanie, depuis que Sigiſmond Battory la voulut ceder à l'Empereur, & puis apres s'en reſilit la baillant au Cardinal André ſon parẽt. La haine du Palatin

contre Baste estoit, pource qu'il auoit descouuert l'intelligence qu'il auoit auec le Turc, ce qu'il auoit fait entendre à l'Empereur.

Cependant le Valachin, aueuglé de sa victoire contre le Battory, traictoit par articles auec les Agents de sa M. Imperiale.

Demãdes du Valachin à l'Empereur.

Premierement, il vouloit que la Transsiluanie (qu'il disoit luy appartenir de droict hereditaire & à son fils) luy demeurast, & demandoit encores Varadin, Huste, Nagban, & les confins de la Hongrie.

Secondement il vouloit auoir les mesmes pensions que Sigismond Battori, & qu'il eust dequoy tenir tousiours vne armee en pied.

Vanteries arrogantes du Valachin.

En troisiesme lieu, que l'Empereur & les autres Princes Chrestiens luy promissent de le racheter au cas qu'il fust pris par les Turcs: En outre au cas qu'il fust chassé de Valachie & de Trãssiluanie, qu'on luy donnast par an cent mil escus pour son entretien comme Prince: & qu'à ces conditions il se tiendroit asseuré au party Chrestien, & entreprenoit de rendre subiect à l'Empereur tout le pays qui est depuis la mer Caspie iusques à Bude, Albe-Regale, & Solnoc: pourueu qu'il fust Seigneur de la riuiere de Tibische. Ces demandes arrogantes offenserent les Agents de l'Empereur, & furent cause de la ruine du Valachin.

Cependant Sigismond Battory s'estant remis en armes, & r'allié auec Ieremie Vaiuode de Moldauie, auoit mis sus vn camp volant de force mediocre, composé de Moldaues, Polonois, Turcs, & Tartares.

1600.

Belle armee du Valachin.

Le Valachin va au deuãt de Battory auec 50. mil hommes qu'il meine au trauers des mõtagnes, là où les soldats furẽt reduits pour faute de viures à manger des fueilles des arbres. Battory & Ieremie toutesfois estonnez s'enfuyent en Pologne. Le Palatin occupe la Moldauie, où Ieremie estoit hay pour ses exactions: il leur fit prester serment tant à l'Empereur, qu'à soy-mesme & à son fils. Apres il cerche son ennemy qui estoit sur le Danube, à Ortan, chasteau fort, auec trente mille hommes: illuy donne bataille & la gaigne auec perte de dix mil hommes: Mais le Moldaue en perdit huict mille: Il establit son fils en Moldauie, & s'en reuint en Transsiluanie.

Occupe la Moldauie.

Deffaict en bataille le Moldaue & Battory.

Les Polonois leuerent vne armee.

En ce temps le Zamoscki grand Chancelier de Pologne leua vne nouuelle armee pour reduire la Moldauie à l'Empire ancien des Polonois: ceste armee reprit la Moldauie, & conquesta presque toute la Valachie. Le Valachin en aduertit le Lieutenant de l'armee de la M. Imperiale en la haute Hongrie pour se tenir prest en cas de necessité, mesmes l'Empereur, à qui il promettoit par lettres de le seruir fort fidellement pourueu qu'il ostast Baste de Transsiluanie: mais il aduint au contraire que le Docteur Petzen Ambassadeur de l'Empereur luy commanda d'obeyr à Baste. Celà le despita tellement qu'il s'addonna à la cruauté contre les plus nobles des Transsiluains, tourmentant les vns, & faisant mourir les autres: ce qui luy attira vne haine de tous, & ses amis l'abandonnerent, mesmes vn Moyse Secale dont il auoit esté auparauant fort bien assisté plus que d'autre, le quitta: tellement

Cruauté du Valachin.

Abandonné de ses amis est en perpetuelle crainte.

1600. qu'il estoit en crainte de tous costez, des Turcs, des Tartares, des Polonois, des Moldaues, & des Transsiluains.

George Baste reçeu Vayuode de Transsiluanie au nom de l'Empereur.

George Baste sur ceste occasion de hayne, ne faillit d'attirer à soy les Transsiluains par amitié, & prenant Clausembourg, ville capitale, tous les estats de Transsiluanie l'y vindrent trouuer, & le receurent pour leur Vayuode au nom de l'Empereur.

Deffaicte du Valachin.

Le Valachin tint son armee à Visbourg de dix-huict mille hommes, il estoit resolu d'attendre là son ennemy, mais George Baste l'alla surprendre & le deffist, ayant perdu 4. mil hommes. Le Valachin s'alla retirer dans les montagnes qui diuisent la Valachie de la Transsiluanie: Mais estant là, le Moldaue & Sigismond Battory le vont charger, & le reduisent à telle extremité, qu'il fut cõtraint de s'aller rendre suppliant vers l'Empereur, luy remettant son thresor, sa femme & enfans pour ostage, implorant sa clemence: Et ainsi le Valachin vint à Vienne, où il fut receu magnifiquement par l'Archiduc Mathias, & demeura là par commandement, iusques à tant que l'Empereur fust à Prague.

Lequel est contraint de supplier l'Empereur.

Arriue à Vienne.

Cependant les Transsiluains se mutinerent encores & menacerent de se rendre au Turc, si on ne leur vouloit accorder certaines conditions: tellement que l'Empereur vouloit enuoyer son frere l'Archiduc Maximilian, pour les gouuerner, mais il s'en excusa. Et les Valachins d'ailleurs ayant esté opprimez par le Zamoscky Polonois, demandoient Michaël leur Palatin & Despot, ou autre, pour ne vouloir obeyr au frere du Molda-

L'Archiduc Maximilian refuse d'aller en Transsiluanie.

ue que le Polonois leur auoit baillé pour Despot. Tellement que l'Empereur estoit en grand peine: Du succez de toutes ces choses, nous le dirons l'an suyuant.

De la reuolte & trahison de deux mille soldats mutinez dãs Pape, & de leur punition.

En ce temps il y eut deux mille soldats, la plus-part Vallons & François, qui se mutinerent dans Pape, forteresse d'importance, à cause que leur paye tardoit trop, & firent vne cruëlle reuolte, dont six d'entr'eux estoiét les principaux auteurs.

Premierement ils esleurent pour leur chef vn nommé la Motte, & contraignirent les autres d'y consentir, autrement qu'ils les tuëroient: Leur conspiration estoit de se rendre au Turc, & par expres ils prirent prisonnier le Gouuerneur Michaël Marot, & les autres qui auoient puissance dans la forteresse, pour les liurer aux Turcs: Ils donnerent liberté à tous les Turcs prisonniers & les enuoyerent en Albe-Royale, promettans aux Turcs de leur liurer Schuartzbourg: où s'ils ne s'y vouloient fier, ils leur addresseroient le moyen de le prendre à Zolnock, où il deuoit venir pour apporter leur argent. Schuartzbourg fut aduerty de celà: nonobstant aucuns des traistres l'inuiterent par lettres à venir, luy promettans de luy ouurir les portes: mais se moquans de luy, ils luy chanterent iniures, & ne tascherent qu'à le surprendre: si bien qu'il fut contraint d'enuoyer Scarpffenstein Capitaine auec le canon, pour les attaquer de force, qui fut le 22. Iuin.

Les traistres receurent les blastiers des Turcs à pleines charretées, & leur liurerent les prisonniers Chrestiens, qu'on emmena à Vesprin, & à Albe-Royale par vne perfidie & cruauté, cha-

1600. cun d'eux liurant son hoste.

Cependant Michaël Marot aduertit Schuartzebourg de venir luy-mesme attaquer Pappe, & que les traistres estoient ensemble en grande diuision iusques à s'entre-tuër les vns les autres: Schuartzebourg y va, pred en vne sortie l'vn des Capitaines perfides, qu'il fit escorcher tout vif, & sa teste fut mise sur le bout d'vne pique pour donner terreur aux autres: On leur emporte aussi de viue force vn bastion, par lequel ils pouuoiēt faire entrer le secours des Turcs: Lesquels aussi de leur costé faisoient tous leurs efforts, pour les secourir: mais l'inondation grande les empescha, auec la resistance des Chrestiens.

Les traistres estans affamez, & tout leur manquant, se mettēt au desespoir, aymants mieux se faire tuer que de se rendre pour estre suppliciez. Ils font entr'autres vne sortie de nuict le dernier iour de Iuillet, & chargerent le quartier de Marsbourg, où trouuant les soldats yures, ils en desfont vne grande partie, & mettent tout le camp en alarme.

Schuartzebourg est tué deuant Pape.

Schuartzebourg, braue & vaillant Capitaine, y allant pour donner ordre au tumulte, fut tué d'vn coup d'harquebuse, au grand regret de tous les Chrestiens: son corps fut emporté à Vienne, où l'Empereur luy fit faire vn tres-honorable enterrement, auec toutes les ceremonies de grand & valeureux Capitaine, & d'vn singulier merite.

Pour sa mort le siege ne laissa de continuër, mais aussi les traistres ne laisserent de se defendre desesperément, & sortirēt encores le lendemain: en ceste sortie ils emmenerent plusieurs prison-

niers en la ville, mesme des Capitaines, & en tuërent bien trois cents : Et quand on les exhortoit à se rendre, ils respondoient qu'apres que tous viures seroient defaillis, ils mangeroient leurs prisonniers, & mesme Michaël Marot, leur Gouuerneur. 1600.

Cependant l'Empereur donna la charge de ceste armee à Melior Reder, qui auoit brauemẽt deffendu Varadin (comme nous auons dit cy-dessus.) Les traistres finalement voyant qu'ils n'en pouuoient plus, premedirent leur fuite : Et le 9. d'Aoust ils mettent à sec l'estang qui enuironne Pappe d'vn costé : & d'autant que la vase enfondroit, ils la chargerent de clayes, pilles & autres bagagements.

Reder de ce aduerty enuoye Nadaste, le Cõte Thurin, & Colonits pour les surprendre. Desià les traistres fuyans s'estoient eschappez iusques à vn bois, à la queuë d'vn estang, où ils sont attrapez & ne se voulans rendre, vne partie fut taillee en pieces : Et entre autres leur chef la Motte se fit tuër luy centiesme : son entremetteur vers les Turcs fut pris, auec plusieurs des principaux de la trahison.

Cependant Marot Gouuerneur, que les traistres auoient mis en prison, s'estant destaché de ses liens, sort auec d'autres au trauers d'vne cannaye, & se rendit au camp. Reder par ce moyen entre dans la ville de Pappe : & deliura les autres prisonniers : A cét entree plusieurs des traistres furent tuez : aucuns furent reseruez aux supplices, & furent enuoyez par les garnisons, pour seruir d'exemple. Les vns furent empalez, les autres

1600. rouëz ou tirez au croc, ou flamboyez à petit feu,
Diuers supplices des traistres. & auec du lard, aux autres les boyaux arrachez du ventre & bruslez deuant leurs yeux, les cuisses & les espaules & autres parties de leurs corps brasees: aux autres fut arraché le cœur du ventre tout en vie, aux autres la gorge fut réplie de soulfre & poudre, & y mettant le feu ainsi furent esgorgez: les autres estans enterrez tous vifs iusques au col eurent la teste cassee & brisee de bales, chacun par ordonnance de iustice militaire, pour leur faire en mourant apprehender encore par telle seuerité la vilanie & l'enormité de leur trahison: Laquelle diuersité de supplices si seuere (comme tendante à cruauté) a esté neantmoins necessaire, pour faire auoir horreur de la trahison à tous Chrestiens: attendu que c'est vn crime diabolique, dont l'offense redonde à l'encontre de la Majesté diuine & humaine, & contre la saincte foy Catholique, & la foy publique de la conuersation, selon les ordonnances tant politiques que militaires: Et ne pouuoit iamais y estre tenuë vne trop grande rigueur.

Reddition de Bubotz. Le Turc n'ayant peu faire Paix auec l'Empereur, (ainsi que nous auons dit sur la fin de l'an 99.) enuoya douze mille Ianissaires de Constantinople dans Bude, affin qu'ils endommageassent les Chrestiens en quelque façon que ce fut, auec les garnisons voisines: tellement que d'emblee ils emporterent Bubots, ville forte & munie de cinq cents hommes, pourueus de toutes munitions, lesquels s'estonnerent, & par leur lascheté rendirent la ville au premier effort, & furent códuicts à Pappe. Ce fut le quatriesme Septembre:

1600.

Bubots ainsi rendu, les Turcs assiegent Canise le 8. de ce mois, font leurs approches, & dressét leur batteries. Les Chrestiens font vne sortie vn matin, & les rembarrent à trauers de leurs tranchees qu'ils leur font quitter, & encloüent & rédent inutiles leurs canons: mesmes en emmenerent vne piece dans la ville: Et combien qu'ils pressassent fort les Chrestiens sur la contrescarpe, toutesfois ils en furent tousiours repoulsez auec vne grande perte.

Siege de Canise.

Cependant l'armee de Hongrie, sous la conduite du tres-illustre Duc de Mercœur, declaré Lieutenant General de la Majesté Imperiale, paruint à la riuiere de Mour, le 1. d'Octobre; & ce mesme iour, soudain ayant passé la riuiere donna le signal pour faire cognoistre aux assiegez qu'il estoit arriué là. Le Vezir des Turcs ayant sçeu par ses espions le petit nombre des Chrestiés, aduertit le Duc de Mercœur qu'il ne voulust pas s'opposer auec si petites troupes, contre le grand nombre qu'il auoit: & qu'il ne pésast point qu'vn si fort siege qu'il tenoit deuant Canise, se peust leuer auec de si petites forces.

Le Duc de Mercœur Lieutenant General de l'Empereur.

Le Duc de Mercœur luy fit response fort courageusement & chrestiennement, *Qu'il ne douteroit point encores auec moins de Chrestiens d'attaquer vn plus grand nombre d'infidelles, mesmes quand ils auroient tous les esprits malins, se confiant en l'ayde de Dieu.*

Responce du Duc de Mercœur au Vezir des Turcs.

Comme les Chrestiens s'aduançoient vers Canise, le Vezir tire vingt-mil hommes de son armee, & sur leur passage il se saisit d'vne colline, où il se resoult de les attendre.

1600. Le Duc de Mercœur enuoye le recognoistre par Colonits, cependant l'armee Chrestienne estant en bataille, douze canons à la teste, marche droit contre les Turcs, & à coups de canon on vid incontinent le iour au trauers des bataillons Turquesques : parquoy peu à peu les Turcs se retirerent, & les Chrestiens se ioignirent camp à camp.

Le lendemain les Chrestiens vont droit à l'ennemy, mais luy ne bouge se tenant clos & serré dans ses tranchees : Herberstin, Broscurc, & Colonits, enuoyez par le Duc recognoistre les aduenuës de l'armee ennemie deffirent quelques troupes de Turcs, & les contraignent se retirer, fuyans iusques dans leur camp : ils gaignerent quatorze pieces de campagne.

Le Duc de Mercœur se retranche si diligemment que le Vezir voyant que par la force il ne gaigneroit rien sur luy, il fit vne feinte de tourner par derriere pour enuironner les Chrestiens & les enclorre auec toute son armee qu'il meit en bataille comme vn Croissant, & ainsi il demeura campé cinq iours durant : si bien que les Chrestiens se trouuerent en tres-grande necessité : car le conuoy des viures auoit esté pris par les Turcs, & il ne leur en pouuoit plus estre porté nullement : Ce qui fut cause que de l'aduis de tous les Colonels & Capitaines Allemans le Duc de Mercœur se retira de son retranchement, en belle ordonnance. Sur ceste retraicte les Turcs ne voulurent laisser les Chrestiens sans conduite, sçachant qu'ils estoient tous fatiguez & mattez de famine : Mais là où defailloit tout

moyen humain, suruint le secours diuin: car il se leua vn grand tourbillon en l'air, auec vne telle impetuosité, qu'il renuersa premierement les Chrestiens, sans leur faire autre dommage, puis apres les Turcs: & furent les vns & les autres remplis de tel estõnement, que les Chrestiens prenãs l'auantage de la nuict d'vn grand brouillard qui suruint, ils trouuerent moyen de sortir de leurs embarrassemens, & par ainsi ils eschapperent du massacre general qui leur estoit imminent. Quelques gẽs de pied Allemans de l'arrieregarde tomberent entre les mains du Turc, dont ils firent vn cruel massacre. 1600.

Reddition de Canise au Turc.

Les assiegez apprehendans ceste retraicte, se trouuerent estonnez: Les Hongriens se lascherent les premiers, & puis les Allemans aussi parlerent de se rendre: tellement que Canise qui estoit la plus forte place des Chrestiens en la Styrie, vint par reddition en la main & puissance des Turcs, & sous leur tyrãnie, au grand regret du Duc de Mercœur, veu le dommage qui s'en ensuiuoit pour la Chrestienté: ce fut le 22. iour d'Octobre.

Paradis gouuerneur dans Canise eut la teste tranchee à Vienne.

Les assiegez furent conduits à sauueté iusques à la riuiere de Mours. Le Gouuerneur nommé Paradis, s'estant presenté audit sieur Duc de Mercœur, il le renuoya à l'Archiduc Mathias, lequel par le commandement de l'Empereur luy demandant raison de son faict, & ne s'en pouuant purger, fut pour ceste lascheté condamné d'auoir la main droite coupee, pour auoir signé la reddition, la teste trenchee: ce qui fut executé.

1600. Cependant le Vezir faict douze forts sur la riuiere de Draue, ayant logé dans Canise & ausdits forts trois mille hommes de pied, & cinq cents cheuaux, & fit faire vn cry à tous les fuitifs, qu'ils eussent à se retirer librement dans Canise, leur promettant exemption de tous tributs pour trois ans consecutifs, qui leur fut vne amorçe perilleuse.

Touchant ledit sieur Duc de Mercœur, commēt il fut appellé par l'Empereur, congedié du Roy Tres-Chrestien, les actes valeureux par luy faicts, & tout ce qui s'en est ensuiuy iusques à son decez, nous le rapporterons en l'annee qu'il mourut s'en reuenant de Hongrie en France.

De ce qui s'est passé en Pologne & Liuonie.

Nous auons dit cy dessus comment le Roy de Pologne estoit en Suece, & comment il luy auoit tres-mal succedé, & qu'apres son depart, Charles Duc de Suderman auoit chassé les Polonois de Suece, & enuahy toute la Finlande.

Au commencement de ceste annee il auoit aussi entré dans la Liuonie, & occupé les places fortes, & sembloit bien qu'en peu de temps il en chasseroit les Polonois, si le Palatin de Coqvvitz ne l'en eust empesché auec l'armee des Polonois pres de Coqu'housſ, où les Sueciens furent deffaits en vne rude bataille qu'il leur donna. Charles pour se vēger de ceste deffaite des siens, ramasse ses troupes, & ayant eu de renfort vingt mille Sueciens, chargea si furieusement les Polonois pres de Vende, qu'il prit ledit Coqvvitz, desfit & mit en route l'armee Polonoise: De là il assiege Rigue capitale de toute la Liuonie.

Deffaite des Sueciens par les Polonois.

Deffaitte des Polonois par les Sueciens.

La nouuelle de ceste deffaite estant veuuë en

Pologne, Iean Zamoski grand Chancelier de Pologne ayant desià auparauant deliberé d'aller à l'encontre du Duc Charles, d'vn consentement du Roy de Pologne, & des Palatins, s'aduance de se mettre en chemin, & enuoye au Duc Charles des lettres, luy denonçant la guerre, en ceste substance. 1600.

Zamoski Châcelier de Pologne va en Lituanie auec vne armee de 40. mil hommes.

Combien que nous ne te soyons tenus d'aucun droict, & sans auoir reçeu de nous aucune iniure, tu nous as faict la guerre, & as mis en trouble non seulement la Suece, mais aussi la Pologne & la Lituanie: semblablement tu as enuahy la Liuonie acquise du sang des Polonois & Lituaniens, & depuis beaucoup d'annees possedee par les Polonois paisiblement, & te la cuides approprier: & combien qu'il ne nous est besoin de te rien denonçer là dessus, neantmoins pour garder la coustume ancienne de nos ancestres, & à fin que nostre guerre apparoisse legitime, nous renonçons à ton amitié, & à tous tes alliez, confederez, & auxiliaires: & te declarons publiquement que nous entendons venger sur toy & les tiens les iniures que tu nous as faictes: partant si eux & toy n'estes point des larrons & brigands, & si vous auez quelque droict, combien qu'il n'y en a point en l'inuasion & brigandage de Liuonie, ny au degast de Pologne & Lithuanie: si donc vous estes soldars & gens de bien, tenez vous prests auec vos armes, & ne cerchez point des embusches & cachettes: experimentez si Dieu vous fauorisera, Toy qui oncle as persecuté ton nepueu, & estant subiect as entrepris contre ton Roy, pour lequel nous ne manquerons point

1600. à noſtre honneur, ny au deuoir auquel nous a obligez la nature.

Le Duc Charles ayant reçeu ceſte declaration ſe met en armes, & ſçachant que les Polonois eſtoient entre des marais & la riuiere de Vande, il paſſa de nuict auec neuf mille hommes d'eſlite, & ſurprenant les Polonois demy endormis, les charge & les deffaict, pille & bruſle leur camp: ſi bien que ceſte armee puiſſante de quarante mille hommes, la plus part à cheual, fut par ceſte occaſion, & par faute de fourrage, eſtant en des lieux mareſcageux, en peu de temps eſcoulee ſans fruit.

Charles auſſi de ſon coſté s'eſtant deſeſperé du ſiege de Rigue, s'en alla par mer en Suece auec Iean de Naſſau & Renauld de Solme, Comtes, là où il faillit à ſe perdre à cauſe des glaces, qui ſurmontoient pour la rigueur de l'hyuer.

Fin du troiſieſme liure.

HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE IIII.

M.DCI.

SOMMAIRE.

1. De la Paix entre le Roy de France, & le Duc de Sauoye.

2. Le Comte d'Essex, Anglois, executé à mort, & pourquoy.

3. Mort de Loyse Royne doüairiere de France veufue du Roy Henry 3. & de quelques grandes Princesses qui moururẽt en ceste annee.

4. Le Roy & la Royne arriuent à Paris, & vont au Iubilé à Orleans.

5. Berk asiegé & pris par le Prince Maurice.

6. Description d'Ostende, pourquoy l'Archiduc l'aßiegea, & de ce qui se passa en ce siege de plus remarquable en ceste annee.

7. Des Ambassadeurs que le Sophy de Perse enuoya au Pape, à l'Empereur, & au Roy d'Espagne, & de l'estat des affaires du Turc.

8. Cloche miraculeuse d'Aragon.

9. Ce que les Espagnols disent de D. Sebastien Roy de Portugal, & ce que les Portugais en croyent.

10. Monsieur de la Rochepot Ambassadeur du Roy en

1600.

Espagne, & de la violẽce qu'vserent les Espagnols en son logis.

11. Du voyage que le Roy fit à Calais & aux frõtieres de Picardie: Des Ambassadeurs qui le vindrent visiter: & de ceux qu'il enuoya à la Royne d'Angleterre, & aux Archiducs.

12. Bosleduc est en vain assiegé par le Prince Maurice.

13. Naissance de Monsieur le Dauphin, & de l'Infante d'Espagne.

14. L'establissement de la Chambre Royale, pour la recherche des maluersations des financiers.

15. De la prise de Chasteauneuf en la Moree par les Cheualiers de Malte, & du succez de la grãde armee nauale d'Espagne.

16. Les Anglois chassent les Espagnols d'Irlande.

17. Conference à Ratisbonne entre les Iesuistes & Lutheriens.

18. Des prodiges veus sur S. George en Hongrie, & des Croix sanglantes apparues en Guyenne pres Bazas.

19 De ce qui s'est passé en Transsiluanie.

20. De la prinse d'Albe-Royale par le Duc de Mercœur.

21. Du siege de Canise, par l'Archiduc Ferdinand.

NOus auons dit sur la fin du troisiesme liure, comme le Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté, pour l'accõmodement de la Paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye auoit fait son entree à Lyon.

Incontinent apres la ceremonie de la confirmation de la benediction nuptiale de leurs Maiestez, l'on recommẽça le traicté de ceste paix: la proposition en auoit esté faicte à Chambery, mais la conclusion en fut remise & acheuee à Lyon.

1. *De la Paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye.* Le Roy auoit choisi entre ceux de son Conseil Messieurs les Presidents de Sillery, & Ianin, pour dire ses intentions au Legat, qui les donnoit à entendre à d'Arconas, & à des Alimes, Deputez du Duc. Toutes les propositions, tant de part que

1601.

d'autre estoient menees fort accortement.

Les Deputez du Duc demandent la Paix au Roy, & sa respõse.

Premierement, les Deputez du Duc demanderent la paix au Roy, *en luy rendant le Marquisat de Saluces* : Le Roy qui auoit tousiours dit, Que quand il auroit pris tous les pays du Duc, il les quitteroit en luy rendant son Marquisat, leur fit respondre, *Qu'il aymoit la guerre, mais qu'il n'auoit iamais refusé la paix à ceux qui luy auoient demandee: Que puis que le Duc luy demandoit la Paix, & que sa Saincteté la luy conseilloit, pour le repos de la Chrestienté, qu'il estoit content de l'accorder, pourueu que le Duc luy rendist son Marquisat, & le remboursast de huict cents mille escus qu'il auoit despensez en la guerre de Sauoye.*

Le Legat vid bien à ceste demande que la Paix n'estoit si facile à faire qu'il se l'estoit imaginee, il en parla au Roy, & luy dit, que le Duc ne luy pouuoit rendre son Marquisat, & vne si grande somme d'argent, mais qu'il bailleroit en eschan- toute la Bresse : Et pour tous les frais & autres pretentions de sa Maiesté, qu'il luy bailleroit encores le Baugey, Verromey, & autres terres iusques au Rosne. Ceste proposition fut acceptee par les Deputez du Roy, pourueu que l'on rendist les Chasteaux de Cental, de Mont, & de Roque-palmier, qui n'estoient point du Marquisat, ains des Prouinces de Dauphiné & de Prouence. Les Deputez du Duc dirent que ce qu'ils offroient estoit pour toutes pretentions: l'on leur respondit, Que rien donc ne se pouuoit accorder.

Propositions pour la Paix.

Or ces acceptations & ces refus se faisoient si sagement & accortement par les Deputez du

1601. Roy, que les Deputez du Duc offrirent encore vne partie du Bailliage de Gex, & cent mille escus, pourueu que l'on leur rendist ce que le Roy tenoit en Sauoye & principallement le Chasteau de Montmelian,& le fort S. Catherine, en l'estat qu'ils estoient.

Demolition du fort sainte Catherine par les Geneuois.

Comme l'on estoit en ces termes, la nouuelle vint que les Geneuois auoient desmoly le fort S. Catherine, ce qu'ils firent auec telle & si animeuse diligence, qu'à peine on eust sceu recognoistre deux iours apres la forme,ny la premiere trace qu'on luy auoit dõnée: car ce fort n'estoit basty que de terre.

Ledit sieur Legat en entre en vn extreme mescontentement, il s'en plaint, & dit:Qu'il s'en retourneroit à Rome sans rien faire,puis que l'on ne luy tenoit parole , qu'il reuoquoit la sienne, & repute ceste demolition à vn affront qu'on luy faisoit.

Response des Deputez du Roy.

Les Deputez du Roy luy respondent , Que le Roy n'auoit affaire de la paix auec le Duc, qu'entant que sa Saincteté la luy conseilloit: que cela estoit vn subiect bien petit pour rompre le traicté de Paix, veu que ce n'estoit qu'vn fort de terre, que le fonds en demeuroit au Duc, qui le pouuoit faire remettre quand il voudroit.

Le Roy print les paroles du Legat pour nouuelle ouuerture de guerre: & licentia son armee à toutes voyes d'hostilité, cõmandant aux chefs de se tenir sur les armes, pour se deffendre, & offencer, selon que les occasions & moyens s'en presenteroient. Surquoy tous tenans la Paix desperee, & se formans nouuelles entreprises:

chacun mesmes iugeant que le Roy ne se reposeroit sur si beaux aduantages, l'on ne parla plus que de fourbir harnois, dresser cheuaux, chercher deniers, & se preparer de toutes parts à nouuelle guerre. 1601.

Taxis, Ambassadeur d'Espagne, voyant la guerre recommencer, va trouuer le Roy, & luy dit, *Que si on ne faisoit la Paix, son Maistre seroit contraint de s'en mesler, pour conseruer les estats de ses neueux.* Le Roy luy dit, *Qu'il viuroit en paix auec les Pacifiques, & que quiconque se mesleroit de soustenir le Duc, en ceste guerre iniuste, qu'il les en feroit repentir.*

Responce du Roy à l'Ambassadeur d'Espagne.

L'on tint alors le traicté de la Paix pour tout rompu, les Deputez du Duc faisoient semblant de ne s'en soucier: la liste des grandes forces que leur Maistre auroit au Printemps couroit par tout, contenant vne leuee de 10. mille Lansknets & de 3. mil Reistres que l'Empereur auoit permis au Duc sur les terres de l'Empire, Vne leuee de Suisses, Le secours du Comte de Fuentes, & de son armee de 40. mil hommes, Que toute l'Italie estoit en armes pour la deffence du Duc, & que tous les Princes de Saxe qui luy estoient parens, s'en mesleroient bien auant: Mais sur ces belles imaginations, Boueus leur rescriuit de la Citadelle de Bourg, *Que s'ils n'accordoient dans dix iours la Paix, qu'il seroit contrainct de rendre la place au Roy.* Ce fut ceste lettre qui les effraya & qui les fit aller vers le Legat, le prier de paracheuer le Traicté de Paix.

Assiegez dãs la Citadelle de Bourg sont en necessité, mais ils se plaignoient pour lors, plus par apprehẽsion qu'autrement.

Le Legat qui se doutoit que le Duc se tiendroit offencé de ceste desmolition, leur dit: Qu'il

1601. ne pouuoit r'entrer en aucun traicté, s'ils ne luy donnoient par escrit ce qu'ils estoient d'aduis qu'il fist: ce que lesdits Deputez luy baillerent signé & escrit de leurs mains.

Ils n'auoient faict que courir des paroles en l'air des grandes forces de leur Duc: mais les François ne disoient alors rien qu'ils n'en fissent paroistre les effects. La Citadelle de Bourg estoit aux abois de se rendre: le sieur Desdiguieres auoit de gaillardes troupes pour entrer au Piedmont: tout se preparoit pour la guerre au Printemps: Le sieur de Rosny ayant asseuré le Roy qu'il luy trouueroit vn million d'or dans six sepmaines, monta à cheual pour s'en aller en diligence à Paris, il alla prendre congé dudict sieur Legat, qui luy tint quelque propos, *Sur la rupture du Traicté de Paix*: le sieur de Rosny luy dit, *Que pour luy il estoit marry, qu'vn tel Seigneur eust pris la peine d'estre venu de Rome en France, & les mener si pres du Temple de la Paix sans entrer dedans, que tout ce à quoy l'on s'estoit tenu estoit peu de cas, & qu'il n'estoit question au fonds que de cinquãte mil escus, pour lesquels si le Duc vouloit, il pourroit faire rebastir vn autre fort*: Le Legat à qui les Ambassadeurs du Duc en auoient dit autant sur l'apprehẽsion de la perte de la Citadelle de Bourg, dit au sieur de Rosny, *Qu'il asseurast le Roy de son bon desir à la reprise du Traicté de Paix*: Le sieur de Rosny en parle au Roy: puis ayant rapporté audict sieur Legat l'intention de sa Majesté: Les Articles furent derechef dressez & accordez.

Comment le Traicté de Paix fut repris conclu & arresté.

Pour les signer, les Deputez du Duc inuẽtent encore vne difficulté, monstrent vn billet signé

Difficultés des Deputez du Duc, pour signer le Traité de Paix, & pourquoy?

par le Duc, de l'vnziesme du mois de Ianuier, par lequel il leur deffend de rien signer pour la Paix. Ce fut vne nouuelle peine pour ledit sieur Legat, qui auoit donné sa parole au Roy : il prie les Deputez du Duc de ne luy faire receuoir cest affront, & eux le supplient qu'ils ne facent rien, que premierement ils n'en ayent conferé auec l'Ambassadeur d'Espagne. 1601.

L'Espagnol qui ne se soucioit cōme tout allast, pourueu que les François ne fussent proches voisins de Milan, leur dit, qu'il estoit d'aduis qu'ils signassent le Traicté de Paix : Les Deputez se tiennent fermes de n'exceder le commandement du billet du Duc : Le Patriarche de Constātinople & General des Cordeliers, auec l'Ambassadeur d'Espagne leur remonstrent, Qu'ils doiuent signer, que leur Maistre leur auoit commandé d'obeyr & faire ce que le Legat leur diroit pour la Paix : & qu'ayant promesse dudit sieur Legat de les garentir enuers le Duc, ils n'auoient point d'occasiō de refuser de signer. Ils faisoient bien semblant de ne vouloir pas, ce qu'ils vouloient. En fin sur le garde-dommage que le Légat leur en fit, & d'vn mois de terme qui leur fut accordé pour faire ratifier les articles au Duc, la Paix fut concluë & arrestee à Lyon, le 27. Ianuier 1601. dont les articles furent tels. Premierement,

Articles de la Paix accordez entre le Roy & le Duc de Sauoye, le 17. Ianuier, à Lyon 1601.

I. *Que ledit Duc de Sauoye cedde, transporte & delaisse audit sieur Roy & à ses successeurs Roys de France, tous les pays & Seigneuries de Bresse, Baugé, & Veromey : Et generallement, tout ce qui luy peut appartenir, iusques à la riuiere du Rosne, icelle comprise. De*

1601. *sorte que toute ladite riuiere du Rosne, dez la sortie de Geneue, sera du Royaume de France, & appartiendra audit Sieur Roy & ses successeurs. Et sont lesdits pays cedez ainsi que dessus, auec toutes leurs appartenances & deppendances, tant en Souuaineté, iustice, Seigneurie, vassaux & subiets, & tous droicts, nõs, raisons & actiõs quelconques, qui pourront appartenir audit S^r. Duc esdits pays ou à cause d'iceux, sans y rien reseruer. Sinon, que pour la commodité du passage, demeurera audit Sr. Duc, le pont de Grezin sur ladite riuiere du Rosne, entre l'Escluse & le Pont d'Arme, qui par le present traicté appartiẽdroit audit S^r. Roy. Et par delà le Rosne, demeurerõt encor audit S^r. Duc les parroisses du Lez, Laueran & Chesay, auec tous les hameaux & territoires qui en dependent entre la riuiere de Vacerones, & le long de la montagne appellee le grand Credo, iusques au lieu appellé la Riuiere. Et passée ladite riuiere de Vacerones, demeurera encor audit Sr. Duc, le lieu de Maingre, Combes, iusques à l'entree plus proche pour aller & passer au Cõté de Bourgongne. A condition toutesfois, que ledit sieur Duc, ne pourra mettre ny leuer aucunes impositions, sur les denrees & marchandises: Ny aucun peage sur la riuiere pour le passage du pont de Grezin, & autres lieux cy-dessus designez. En tout ce qui est reserué pour ledit passage, & tout le long de la riuiere du Rosne, ledit sieur Duc ne pourra tenir ou bastir aucun fort. Et demeurera le passage libre par ledit pont de Grezin, & en tout ce qui est reserué, tant pour les subiects dudit sieur Roy, que pour tous autres, qui voudront aller & venir en France, sans qu'il leur soit donné destourbier, moleste ny empeschement. Passans neantmoins gens de guerre pour le seruice dudit sieur Duc, ou autres*

Princes ne pourront entrer és pays & terres dudit Sieur Roy, sans sa permißion ou de ses Gouuerneurs & Lieutenans generaux: Et ne donnerõt aucune incommodité aux subiets de sa Maiesté. 1601.

II. *Et pour effectuer entierement ce que dessus, ledit sieur Duc remettra en la puissance dudit sieur Roy, ou de celuy qui sera commis par sa Maiesté, la Citadelle de Bourg, en l'estat qu'elle est sans rien desmolir, affoiblir ny endommager: auec toute l'artillerie, poudres & munitions qui seront dedans ladite place, lors qu'elle sera remise.*

III. *Et outre a esté accordé, que ledit sieur Duc cedde außi, transporte & delaisse audit sieur Roy, au delà la riuiere du Rosne, les lieux, terres & villages Daire, Chassy, Pont Darle, Seyssel, Chaua & Chastel, auec la Souueraineté, Iustice, seigneurie & tous droits qu'il peut auoir esdits lieux cedez, & sur les habitans d'iceux: Sãs y comprendre le surplus des mandements desdits lieux & de leur territoire.*

IIII. *Ledit Duc, cede & transporte & delaisse audit sieur Roy, la Baronnie, ou Bailliage de Gex, auec toutes ses appartenances & deppendances: Ainsi que ledit sieur Duc, & ses predecesseurs en ont cy-deuãt iouy, sans y rien reseruer ny retenir, sinon ce qui est delà le Rosne: Hormis les villages & lieux Daire, Chassy, Annally specifiez cy-dessus. Le tout à condition, que lesdites choses cedees, seront & demeurerõt vnies & incorporees à la Couronne de France: & seront reputez domaine & patrimoine de la Couronne: & n'en pourront estre separees pour occasion que ce soit: Ains tiendront lieu & pareille nature, que les choses eschangees, qui seront declarees cy apres.*

V. *Außi est conuenu, que ledit sieur Duc, rendra, &*

1601. restituera effectuellement & de bonne foy, au Sr. Roy, ou à celuy ou ceux qui seront à ce commis par sa Maiesté, le lieu, valeur & Chastellenie de Chasteau-Dauphin: Auec la Tour du Pont, & tout ce qui est occupé par ledit sieur Duc, ou par les siens dependant du Dauphiné, en l'estat qu'il est à present: sans y rien desmolir, affoiblir ny endommager en aucune sorte. Et delaissera toute l'artillerie, poudres, boulets & autres munitions de guerre qui se trouueront dans lesdites places au temps present. Pourront neantmoins les soldats, gens de guerre & autres, qui sortirōt desdites places, faire emporter tous leurs biens meubles à eux appartenans. Sans qu'il leur soit loisible, de rien exiger des habitans desdites places ou plat pays, ny en oster aucune chose appartenant ausdits habitans.

VI. A esté aussi accordé que ledit Sr. Duc fera abattre & desmolir entierement, le fort de Beche-Dauphin qui a esté construit pendant les guerres. Et fera payer ledit sieur Duc pour le passage cy dessus reserué, la somme de cent mil escus, de trois francs piece, monnoye de Frāce, ou la valeur, en ceste ville de Lyon, à celuy ou ceux qui auront charge de sa Maiesté.

VIII. Et moyennant lesdites cession & transports de toute l'artillerie, poudres & munitions conquises, qui demeureront entierement à sa Maiesté. Et moyennant aussi tout ce que dessus est dit, ledit Sr. Roy se contente pour le bien de la Paix, de laisser & transporter audit sieur Duc, comme par ces presentes sa Maiesté luy cedde, transporte & delaisse à ses heritiers & successeurs, tous les droicts, noms, raisons & actions, & generallement tout ce qui peut estre pretēdu par les Roys & Dauphins de France, à cause du Marquisat de Saluces, ses appartenances & dependances, ensemble sur les

les places de Cental, de Mont & Roques-Palmier, sans en rien retenir ny reseruer. Et a ledit sieur Roy, quitté & remis audit sieur Duc toute l'artillerie & munitions qui se sont trouuez dans lesdictes places du Marquisat de Saluces en l'an 1588. 1601.

VIII. Promet aussi ledit sieur Roy, faire rendre & restituer audit sieur Duc effectuellement & de bonne foy, ou à celuy ou ceux qui auront charge de luy, tous les pays, places & lieux qui se trouueront auoir esté saisis & occupez depuis l'an 1588. sur ledict Duc, Et qui sont à present possedez par sa Maiesté ou par ses seruiteurs. Le tout en l'estat que lesdits lieux sont à present, sans y rien desmolir, affoiblir, ny endommager en aucune sorte.

IX. Restituant lesdites places, pourra ledit sieur Roy faire emporter toute l'artillerie, poudres, boulets, armes & autres munitions de guerre qui se trouueront esdites places au temps de la restitution. Pourront aussi lesdicts soldats, gens de guerre & autres qui sortiront desdites places, faire emporter leurs biens meubles à eux appartenans, sans qu'il leur soit loisible de rien exiger desdits habitans desdites places ou plat-pays, ny emporter aucune chose appartenant ausdits habitans.

X. Et se fera ladicte restitution de part & d'autre, ainsi qu'il s'ensuit. C'est à sçauoir aussi tost que les ratifications du present traicté auront esté fournies, ledict sieur Duc fera remettre en la puissance dudit sieur Roy, ou de celuy ou ceux qui auront charge de sa Maiesté, la Citadelle de Bourg, auec l'artillerie, poudres, boulets, & toutes les munitions de guerre qui seront dedans lesdites places. Et ladite restitution faite, ledit sieur Roy fera aussi restituer les Villes, & Chasteaux de Cham-

1601. bery & Montmelian audit sieur Duc. Lequel incontinent apres fera rendre le Chasteau Dauphin, & tout ce qui en depend: comme dessus est dit. Et fera desmolir le fort de Berches-Dauphin. Lesquelles choses estans effectuellement accomplies par ledit sieur Duc, la Valee & Vicariat de Barcelonnette, & toutes les autres places & lieux promis par ledit present traicté, luy seront entierement renduës dans un mois apres. Et luy sera donné seureté raisonnable à son contentement.

XI. Tous les papiers & enseignements qui peuuent seruir pour iustifier les droicts des choses eschangees, seront rendus & deliurez de bonne foy, tant d'un costé que d'autre.

XII. Ledit sieur Roy, sera tenu à l'entretenement des dons, recompenses & assignations, cy deuant donnees par ledit sieur Duc ou ses predecesseurs, sur les terres & Seigneuries par luy cedees à sa Maiesté. Et aussi d'acquitter les hypotecques qu'il a creees sur icelle: & pour le regard des ventes & alienations, faites à tiltre onereux par la forme ordinaire, & auec la verification requise, auant ceste derniere guerre, sa Maiesté y sera obligee, tout ainsi que ledit sieur Duc auroit esté, & non plus auant. Le semblable, sera obserué pour les dons, recompenses & alienations faites sur les choses cedees par sa Maiesté.

XIII. En consequence dequoy, & de ce qui a esté accordé par le traicté de Veruins, y aura paix du iour & datte de ce present traicté, ferme amitié & voisinance entre ledit sieur Roy, & ledit sieur Duc, leurs enfans nez & à naistre, leurs heritiers & successeurs au Royaume, pays & subiects. Sans qu'ils puissent faire entreprise au dommage l'un de l'autre: leurs pays

& subiects, pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le commerce libre entre lesdits subiects, & pays de l'vn & de l'autre Prince; en payant les droits & impositions, qui doiuent estre payez par les propres subiets du pays. 1601.

XIV. Les subiets de l'vn & de l'autre, tant Ecclesiastiques que seculiers: nonobstant qu'ils ayent seruy en party contraire, rentreront paisiblement en la iouyssance de tous & chacuns leurs biens, offices & benefices. Suyuant ce qui est cõtenu par le septiesme article dudit traicté de Veruins. Sans que cela puisse estre entendu des gouuernements.

XV. Tous prisonniers de guerre & autres, qui à l'occasion des guerres sont detenus de part & d'autre, seront mis en liberté, en payant leur despense, & ce qu'ils pourroient d'ailleurs iustement deuoir. Sans estre tenus de payer aucune rançon, sinon qu'ils en ayent conuenu. Et s'il y a plainte de l'excez d'icelle, en sera ordonné par le Prince, au pays duquel les prisonniers seront detenus.

XVI. Tous autres prisonniers, subiects dudit sieur Roy, & dudit sieur Duc: mesme du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez, qui par la calamité des guerres pourroient estre detenus és Galleres desdits Princes, seront promptement deliurez & mis en liberté. Sans qu'on leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons, ny pour leur despense.

XVII. Toutes procedures, iugements & arrests donnez depuis l'annee 1588. auec les subiects du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit sieur Roy, & depuis les dernieres guerres par les Iuges & Conseillers ordonnez en Sauoye, Bresse & autres lieux, co-

1601. quis par sa Maiesté, tiendront & sortiront leur plain & entier effect: Sauf aux parties, de se pouruoir contre lesdits iugements par les voyes de droict, en cas qu'elles ayent comparu ou contesté volontairement. Mais si lesdits iugements auoient esté donnez sans comparution ou contestation volontaire de la partie, ils seront & demeureront de nul effect, & comme non aduenus. Et quand aux instances indecises & non iugees, la cognoissance en demeurera aux Officiers desdites Prouinces, ausquels elle doit appartenir.

XVIII. Les habitans, & subiects des lieux & pays eschangez par le present traicté, ne pourront estre molestez ny recherchez en aucune maniere, pour auoir seruy en party contraire, ou pour cause que ce soit, à l'occasion des guerres passees. Ains retourneront plainement & paisiblemẽt en la possession & iouyssance de tous & chacuns leurs biens, droicts, priuileges & immunitez, & de tous leurs biens meubles qui se trouueront en nature. Et leur sera loisible, de demeurer ou se retirer ailleurs ou bon leur semblera. Pourront neantmoins iceux iouyr de leurs biens, ou iceux vendre, ou eschãger ou disposer comme ils verront bon estre pour leur commodité.

XIX. Et pour le regard des habitans du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit sieur Roy qui n'auront iouy de leurs biens depuis le traicté de Paix fait à Veruins; leur seront rendus les fruicts de leurs immeubles & arrerages des rentes depuis la publication dudit traicté de Veruins, iusques au commencement de la derniere guerre. Et quand aux Officiers de Saluces & autres, qui ont seruy en Piedmont les Roys de France, ils iouyront des priuileges, immunitez & exemptions qui leur ont esté accordez, par autres

traictez cy deuant faits par le Roy Charles neufiesme & Henry troisiesme, auec le feu Duc de Sauoye, & depuis confirmez par ledit sieur Duc qui est à present. 1601.

XX. Promet aussi ledit sieur Duc, que tous les Officiers habitans de Saluces & lieux cedez par ledit sieur Roy, ne seront molestez recherchez ny inquietez directement ou indirectement, en aucune maniere, à l'occasion des guerres & differents passez entre sa Maiesté & ledit sieur Duc. Ains seront maintenus, en leurs libertez & franchises pour iouyr de leurs biens paisiblement, & en tout repos & liberté. Et pour les charges & impositions du pays, ne seront surchargez. Mais plustost soulagez & fauorablement traictez, pour la recommandation de sa Maiesté. Et de ce baillera ledit sieur Duc, ses lettres patentes en bonne & valable forme.

XXI. Les collateurs ordinaires subiets de sa Maiesté, qui ont benefice à leur collation dans le pays dudit sieur Duc, pourront conferer lesdits benefices quand le cas y escherra. Et ceux qui seront bien & canoniquement pourueus, iouyront du reuenu de leurs benefices, sans qu'il leur soit donné moleste ny empeschement. Le semblable sera aussi obserué, pour la iouyssance des benefices qui sont en France, encore que le tiltre du Collateur fust situé dans le pays dudit sieur Duc.

XXII. Et sont reseruez audit sieur Roy, tous les droits par luy pretendus contre ledit sieur Duc. Suyuant ce qui est contenu par les traictez faits à Chasteau de Cambresis en 1559. & Turin 1574.

XXIII. Et pource que Monsieur le Duc de Nemours

1601. & de Geneuois, qui souloit auoir & posseder toutes les terres, & droits deppendans de son appanage, dans la souueraineté dudit sieur Duc, les aura doresnauãt à cause du present traicté, sous l'vn & sous l'autre Prince. Sa Maiesté & ledit Duc ont promis respectiuement, de le traicter fauorablement, & comme leur bon parent. Et ne contreuenir ny desroger aux droicts & authoritez, qui sont de son appannage: l'en laissant iouyr paisiblement, conformement au traicté de sondit appanage.

XXIV. Et sur l'instance & priere faite, par ledit sieur Legat au nom du Pape, a esté conuenu, que toutes les forces trouuees & assemblees pour ceste derniere guerre, seront separees & licentiees tant en France qu'en Italie, dans vn mois apres la publication du present traicté. Afin qu'vn chacun puisse iouyr de la paix generale, & du repos stipulé & promis par le traicté de Veruins, Lequel est confirmé en tous ses points; Sinon en ce qui y seroit changé, ou expressement desrogé par le present traicté.

XXV. Et pour plus grande seureté de ce present traicté, & de tous les poincts & articles contenus, sera ledit traicté verifié, publié & enregistré en la Cour de Parlement de Paris, & en tous les autres Parlements de France, & Chambre des Comptes de Paris. Comme au semblable, il sera verifié au Senat de Chambery, & au Senat de Thurin, & autres lieux accoustumez. Et y seront baillees les expeditions de part & d'autre, trois mois apres la publication du present traicté.

XXVI. Lesquels poincts & articles cy-dessus compris, & tout le contenu en chacun d'iceux, ont esté trai-

toz, accordez, passez & stipulez entre lesdits Deputez ez noms que dessus. Lesquels en vertu de leur pouuoir, ont promis & promettent &c. 1601.

Ces articles estans signez par le Legat & par les Deputez du Roy & du Duc, on chanta le *Te Deum laudamus*, dans la grande Eglise de sainct Iean de Lyon.

Si en tout ce qui a esté dit cy dessus, l'on a veu des irresolutions au Duc de Sauoye, tant pour effectuer les promesses qu'il auoit faictes à Paris, qu'en tous les autres traictez & promesses de ses Deputez : Ce fut en ce dernier coup là, où il en apporta plus qu'il n'auoit encores faict, & qu'il changea & rechangea d'vne infinité d'aduis, prenant auiourd'huy l'vn & demain l'autre.

Irresolutions du Duc sur le Traicté de Paix.

Herminio Secretaire du Legat, en portant la nouuelle du Traicté de paix au Pape, la porta aussi au Duc, qu'il trouua à Some sur le Pau auec le Comte de Fuentes : Il s'attendoit d'estre le bien receu : mais le Duc & le Comte, à ceste nouuelle de Paix, firent estrangement les courroucez. Le Duc iura qu'il feroit couper la teste à Arconas & à des Alimes, pour l'auoir signee. Le Comte dit, Qu'il ne tiendroit ceste paix, & qu'il veut employer son armée de quarante mille hommes & de quarante canons leuez aux despens du Roy d'Espagne auec grands frais. Chacun d'eux fait bien du marry.

Le Legat va en poste à Genes, sur le refus que fit le Duc, de signer la Paix.

Le Legat estoit à Auignon quand il receut les nouuelles du reffus du Duc, & des paroles du Comte de Fuentes. Il en enuoya aduertir le Roy, & le prie de ne douter point que le Traicté ne

1601. s'effectuë, qu'il alloit prendre la poste pour aller trouuer le Duc & le Comte, suppliant sa Maiesté d'accorder vne prolongation de trefue, outre celle limitee par le traicté.

Le Roy estoit party en poste pour aller à Paris, où il receut cest aduis: or la paix & la guerre auec le Duc luy estoit tout vn: il n'auoit faict la paix, que parce qu'il en auoit esté conseillé par le Pape, & prié par le Duc; toutesfois il manda à Monsieur le Connestable & au sieur de Villeroy, (qu'il auoit laissez à Lyon auec les Deputez du Duc, pour l'execution du traicté) de faire publier telle prolongation de trefue qu'il seroit de raison.

Le Legat pour monstrer combien ce refus importoit à son honneur, & à sa parole, qu'il auoit donnee au Roy, passa en poste d'Auignon à Genes, en vn temps plein de froidures, & tres-dangereux, à trauers les neiges & les glaces. De Genes il arriua à Tourtoul le 22. de Feurier, où le Comte de Fuentes le vint trouuer. Le Duc de Sauoye s'y deuoit aussi rendre, il prit excuse sur la maladie de son fils aisné. Le Legat va à Milan, où le Duc de Sauoye auoit derechef promis de s'y rendre pour y passer le Carnaual: mais au lieu d'y venir il mãde des plaintes contre les conditions où on l'auoit obligé.

Grandes intelligences du Duc en Frãce.

Le Duc auoit de grandes intelligences en France, & auec des plus grands de France. Il enuoya vn Gentil-homme à Bouuens pour luy commander de luy garder bien la Citadelle de Bourg, & que quelque mandement qu'il luy enuoyast de

rendre la place, qu'il n'en fist rien, sans vn contre-sein qu'il luy enuoyeroit : Celuy qui porta ces nouuelles, trouua dans ceste Citadelle, des hommes qui languissoient de faim, de froid, & de necessité. 1601.

D'Ostel rapporte ceste nouuelle au Duc, & luy dit, Qu'il n'y auoit moyen aucun d'empescher que la Citadelle de Bourg ne tombast entre les mains des François : voilà la premiere occasion qui rendit le Duc plus doux pour signer & ratiffier le Traicté de paix.

Occasion pourquoy le Duc ratifia le Traicté de Paix.

La seconde, Que l'entreprise & les mauuais desseins du Duc de Biron, ne se pouuoient si tost executer.

Le Mareschal de Birõ auoit enuoyé vn siẽ Secretaire à Milan, vers le Comte de Fuentes pour luy cõmuniquer ses mauuais desseins.

La troisiesme, Que le Roy d'Espagne, auoit escrit au Duc & au Comte, *Qu'il approuuoit le traicté de Paix fait à Lyon, & qu'il vouloit employer son armee ailleurs* : Cest escrit fut mandé d'Espagne sur la semóce que le Legat auoit faict au Duc de Sessa, & au Comte de Fuentes, de luy tenir promesse, & de retirer les forces d'Espagne, puis que le Duc ne vouloit tenir ce qu'il auoit accordé pour la Paix.

Le quatriesme estoit de son Chancelier Bely, qu'il auoit enuoyé à Rome pour faire quelques plainctes sur le traicté de Paix, lequel eut de tres-rudes responses pour vn seigneur de sa qualité.

Toutes ces choses suruenuës contre l'opinion du Duc, le firent signer & ratifier le traicté de Paix, accordé par ses deputez à Lyon : ce qu'il fit sans faire semblant de le faire à regret.

Le Legat ayant eu aduis de ceste ratification, s'en voulut retourner en diligence à Rome. Le Duc n'auoit point parlé à luy : il iugea que la pei-

Va prendre congé du Legat.

1601. ne que le Legat auoit prise, meritoit bien de le remercier: Le Duc s'embarque sur le Pau, & enuoya aduertir le Legat, comme il s'acheminoit pour aller vers luy: leur rencontre fut à l'endroict où le Tesin entre dans le Pau: plusieurs petites ceremonies de courtoisies se firent en ceste rencontre, à qui entreroit dans le bateau l'vn de l'autre. Le Duc saute dans le bateau du Legat, & s'assit aupres de luy. Apres que le Duc l'eust remercié de la peine qu'il auoit prise, le Legat luy dict: *Qu'au traicté de ceste Paix, qu'il n'auoit eu en la pensée que la raison, & le bien des Estats de son Altesse*; Toute ceste rencontre se finit en remerciements, & en promesses de seruices & amitiez: mais quelque bon visage que fit le Duc l'on iugea que son ame estoit pleine de mescontentement & de regret. Le Legat va à Pauie, & de là à Rome: Le Duc retourne à Turin: où depuis il iura d'obseruer le Traicté de Paix, en la presence du sieur de Cheurieres: ainsi que le Roy fit aux Celestins de Paris, en la presence du Marquis de Lullins.

Demande des Seigneurs de Geneue pour auoir le Bailliage de Gex.

Les pays de Bresse, Baugey, Veromey & Gex sont maintenât de la Couronne de France.

Les Seigneurs de Geneue auoient grande enuie de tenir tousiours le Bailliage de Gex estant vn petit pays qui leur estoit bien necessaire pour agrandir leur petit estat: ils en supplierent le Roy, mais il leur respôdit: Que les pays de Bresse, Baugey, Veromey & Gex, estoient maintenant de la Couronne de France, & qu'ils n'en pouuoient estre separez. De faict sa Maiesté fit establir vn siege Presidial à Bourg, duquel les appellations ressortissent maintenant à Dijon: & la Religion Catholique fut aussi restablie dans le Bailliage de Gex: l'euesque de Geneue y fut remis en posses-

ſeſſion de tous les biens Eccleſiaſtiques qui luy appartenoient, & dit la Meſſe dans l'Egliſe de la ville de Gex, laquelle ne s'y eſtoit dite il y auoit plus de 50. ans: Ainſi ces peuples iouyſſent maintenant du benefice de l'Edict de Pacification comme eſtant ſubiects, & du domaine de la Couronne de France.

1601.

La Religion Catholique Romaine remiſe au Bailliage de Gex.

Le Roy en ceſt eſchange à eu plus de Comtes & de Marquis, qu'il n'y a de Gentils-hommes au Marquiſat; a eſtendu ſa frontiere de trente lieuës, auec vne des plus belles Citadelles de toutes les Gaules, & a maintenant les deux tiers de ce que tenoit le Duc deçà les monts; l'vtilité de ceſt eſchange à eſté grande pour luy. Le Duc euſt bien deſiré rendre le Marquiſat, mais l'Eſpagnol auquel il eſt grandement obligé, l'en empeſchoit, ainſi que nous auons dit, & quoy qu'il penſaſt en tirer de luy quelque recompenſe pour l'eſchange, il a eſté contraint de ſe contenter d'enuoyer ſes enfans en Eſpagne, où l'on les a pourueus de Benefices & Offices. Il eſt Prince ſouuerain & le plus grand de tous les Ducs d'Italie: mais il a trois voiſins bien plus forts & bien plus puiſſants que luy. En l'an 88. apres la priſe du Marquiſat, il ſe fit eſleuer en relief apres le naturel, ſur vne piece de monnoye forgee expres; Et au reuers d'icelle vn Centaure, foulant auec le pied vne Couronne renuerſee, pour le corps de ſa deuiſe. Et pour l'ame, ce mot *Oportune*: Il penſoit fort ingenieuſement monſtrer; qu'il auoit durant les derniers troubles de la France oportunément pris le Marquiſat de Saluces: Mais le Roy, auec vn plus heureux effect, à depuis faict retraire ſur vne autre

Vtilité de l'eſchange de la Breſſe au Marquiſat.

Pieces de monnoye que le Duc fit faire apres la ſurpriſe du Marquiſat.

Autre piece de monnoye que le Roy.

1601. piece, vn Hercule armé à l'antique, foulant à ſes
fit faire en la conqueſte de Sauoye. pieds vn Centaure rué bas, ſur lequel triomphant de ſa victoire, il hauſſe vne maſſuë de la droicte, & de la gauche vne Couronne Royalle, qu'il ſemble auoir releué ou vouloir deffendre contre tous efforts : Et pour la deuiſe, ce mot *Oportuniùs*, Afin de faire cognoiſtre que le Duc s'eſtoit precipité faute de iugement, où n'auoit ſçeu meſnager l'occaſion, en la tant iudicieuſe attente de laquelle il ſe penſoit recommander, au deshonneur des trop viues chaleurs (qu'il appelle inconſiderees boutades) des François ; Leſquels neantmoins auoient confondu & renuerſé les remaſchees conſiderations des Sauoyens & Piedmontois. Surquoy pluſieurs auſſi libres de langue que de conception d'eſprit ont trouué fort notable ces jeux de Princes, que les anciens appelloient, les grands iouëts de la fortune. Voylà tout ce qui s'eſt paſſé en la priſe du Marquiſat par le Duc, & en la conqueſte de Sauoye par le Roy, & en l'eſchange des Pays de Breſſe au Marquiſat.

2. *Entrepriſe, iugement & mort du Cõte d'Eſſex, Anglois.*

Le Comte d'Eſſex eſtant en Irlande (comme nous auons dit cy deuant) auoit eſté ſolicité par le Comte de Tyron, Chef des Irlãdois, pour faire ſa paix auec la Royne d'Angleterre : & ce pour la haine qu'il portoit aux Eſpagnols, cognoiſſant leur ambition qui ne tendoit qu'à s'emparer de l'Irlande (ſous pretexte de Religion.)

Sa communication auec le Comte de Tyron Irlandois.

Le Comte d'Eſſex apres auoir entendu l'intention du Comte de Tyron, il en fit entendre auſſi les aduis en la Cour d'Angleterre : mais comme toute puiſſance ſubalterne & dependante eſt touſiours expoſee aux enuies des competiteurs, &

subiette aux impressions dangereuses qu'on fait naistre aux espris des Souuerains, il luy fut necessaire de passer en Angleterre : là où estant arriué par la persuasion de quelques Dames de la Royne ses parentes, mesmement de la grande Admirale, il se presenta vn matin, sans que la Royne en fust aduertie, ny que personne de son Conseil sceust son arriuee en Angleterre : Ces Dames luy auoient mandé que sa presence, laquelle auoit tousiours esté agreable à la Royne leueroit tout d'vn coup les mauuaises opinions qu'on luy en auoit donnees, à sçauoir, *Qu'il auoit conspiré auec le Comte de Tiron.* Il venoit pour s'en excuser, & pensoit bien obtenir ceste faueur de la Royne, qu'elle orroit volontiers par sa bouche ses excuses premierement, puis apres les raisons & demandes du Comte de Tiron, auec lequel il auoit communiqué; qui importoit de deux choses les plus importantes à l'estat d'Angleterre, & que la Royne desiroit le plus : mais il en aduint bien autrement : car la Royne estoit en son habiller (action si tres-priuilegiee pour les Princesses, & mesmes Souueraines, que les Roys mesmes leurs propres maris, souuent iadis n'y entroient pas qu'auec beaucoup de ceremonies, à cause qu'il y va de quelques particulieres façons de faire, dont le serment est presté à la chambre entre les mains de la Dame d'honneur, si bien que iamais on ne sçait ce qui s'y est fait :) La Royne, dis-je, n'estoit encore lors en sa coiffure, il entre dans sa chambre: mais il luy en prit comme d'Acteon à Diane: il vid la Royne en sa nudité de teste, & en son alopecie: Ces Dames ont dit depuis que s'il eust attendu

1601.

Vient en Angleterre pour se iustifier, sans estre mandé.

Il entre dans la chambre de la Royne deuãt qu'elle fut habillee.

1601. encore vn peu il auoit gaigné sa cause.

La Royne le voyant elle se leue, estõnee, & s'escrie: luy se prosterna à ses pieds: elle s'escrie encore d'auantage, luy disant, *Quoy? voulez-vous prendre ma couronne?* Il s'humilie encore plus, trainant le ventre par terre. Elle s'aigrit encore d'auantage, si bien que les Dames qui l'auoient fait entrer, prosternees de genoux pour demander sa grace, n'y peurent rien gaigner, ains les vnes en furent tancees, & les autres chassees du seruice de la Royne. Tellement que le Comte fut contraint de se retirer sans estre ouy.

Et d'autant qu'il estoit party d'Irlande comme à la desrobee il fut conseillé d'y retourner promptement, afin qu'estant mandé par la Royne, il rendist compte de sa charge: & cependant que les Dames tascheroient d'appaiser ceste grande indignation. Si lors au lieu d'aller en Irlande il eust voulu s'ayder de ses amis & seruiteurs, on tient qu'il eust mis l'Estat d'Angleterre en grand bransle & eust suppedité ses ennemis: mais il repassa en Irlande, dont tout aussi-tost la Royne le rappella, & ses amis luy faillirent à ce coup. Le Sieur de Persy fut enuoyé en sa place.

Retourne en Irlande.

Reuient en Angleterre.

Le Comte reuenant en Angleterre y est receu auec de grands aplaudissemens des siés, chose qui augmenta la suspition à la Royne, & mesmes ses ennemis s'en cuiderent estonner: il se dit, qu'aucuns luy chatoüillerent les oreilles soit à dessein ou autrement, de se vouloir faire Roy, & qu'il n'y voulut consentir, ce qui le pouuoit iustifier en partie, selon l'opinion d'aucuns fondez sur le respect qu'il portoit à la Royne.

Nonobstant le Comte au lieu de recognoistre les pouuoirs de sa Maiesté, estant commandé de prendre garde à soy, & luy estant enuoyé des Commissaires ou deputez pour ouït ses demandes, il les retint prisonniers auec menaces de les faire mourir s'ils taschoient de s'eschapper & s'en aller : ce qui le chargea grandement. 1601.

Retient prisonnier 4. Commissaires de la Royne.

De ce pas il vient à Londres en autre suitte & equipage que de suppliant, & les siens semerent diuers propos au diffame du gouuernement de l'Estat, tant contre la Royne, que contre ses principaux Officiers, & fut sur le poinct de se rendre maistre de Londres, & l'estoit s'il fust allé droict au Chasteau.

Vient à Londres.

La Royne & les siens ne pensant plus qu'à se garentir de sa violence par submission, elle apprehendant sa puissance, eux redoutant sa vengeãce, luy au contraire se confiant en l'amitié que la Royne luy auoit monstrée, s'arreste en la ville, & pretend en apparence de mutiner le peuple cõtre les Gouuerneurs de la Royne, sans toucher à sa personne : Elle & eux reprenant courage font publier vne Declaration cõtre luy, & contre ceux qui luy adheroient comme rebelles : lors il se met en armes par les carrefours de Londres, prend quelques Officiers, dont il bat les vns & tuë les autres : sur ce ses adherens se departent d'auec luy. le Maire assisté de plusieurs Seigneurs, Officiers, & grand nombre de peuple de toutes conditions, le suyuit, comme vn seditieux. Il fut contrainct de se sauuer par eau en sa maison non esloignee de Londres, où il fut assiegé & prest d'estre battu de canon, & enleué par vne trainee de pou-

Veut faire sousleuer le peuple.

Est contrainct de se retirer en sa maison, où il est pris prisonnier.

1601. dre, dont on l'auoit enuironné ; s'il ne se fust rendu, preferant à sa vie propre, celle de sa femme, & autres Dames, Damoiselles, ieunes & vieux, qui se trouuerent renfermez au logis auec luy : puis fut mené prisonnier auec les plus notables des siens, le 15. Feurier à VVestmonter de Londres, en la grand' salle duquel on fit vn parquet entourné de barrieres, pourueu de sieges pour les Iuges, & le plus esleué au milieu pour le President comme grand Seneschal, qui fut le Milord Buchurst, grand Thresorier d'Angleterre, commis à ce par la Royne. Deuant lequel marchoient six Huissiers auec les masses Royales, les Herauts d'armes, & le Clerc de la Couronne : puis neuf Comtes, vn Vicomte, & quatorze Barons dits Pairs, les huict Iuges ordinaires d'Angleterre, le Conseil de la Royne qu'on appelle Sages, dressé de six hommes versez aux loix du pays. Le Sergent qui est comme Soliciteur, dit Latourne, comme Procureur general de la Royne, auec plusieurs Cheualiers, Gentil hommes & autres. Le Seneschal print la place sous le dais, les Comtes & Barons à ses costez, & le reste ailleurs, les prisonniers furent amenez par le Milord Thomas Hauuard, Connestable, (c'est à dire garde de la Tour de Londres.) Vn pas deuant le Comte d'Essex marchoit vn homme, portant vne hache le trenchant tourné vers le Comte : les prisonniers mis deuant le Seneschal hors le parquet, & tousiours deuant le Comte celuy qui portoit la hache, le Clerc de la Couronne leut la commission que la Royne donnoit au Seneschal, Comtes & Barons de les examiner & iuger. Puis demanda aux prisonniers

Connestable d'Angleterre n'est que garde de la Tour de Londres.

sonniers de qui ils vouloient estre iugez, qui respondirent de Dieu & de leurs Pairs. 1601.

Lors on leut les accusations & depositions des tesmoins.

La premiere, Que depuis trois mois le Comte auoit enchargé à cinq siens amis, le Comte Soudhanton, Christofle Blond beau-pere du Comte, Iean Dauuis, Charles Dauers & Ferdinand George, d'auiser quel seroit le plus expedient pour auancer leur dessein, de se saisir de la Tour, où se rendre maistres de la ville, ou aller droit trouuer la Royne: qu'ils s'estoient pour ce assemblez en la maison appellee Deutry.

Accusations contre le Comte.

2. D'auoir retenu prisonniers en sa maison quatre sieurs du Conseil d'Estat enuoyez par la Royne, & commandé de les tuer.

3. Qu'il estoit sorty de sa maison auec plusieurs armez, marché par la ville, esmouuant le peuple à sedition.

4. Qu'il auoit empesché de faire la proclamation commandee par la Royne, courant sus à ceux qui en auoient la charge.

5. Depuis la proclamation faicte continuant sa reuolte, il auoit esté en la maison d'vn Clerc Officier de ville, pour l'induire à faire prendre les armes au peuple.

6. Qu'il auoit voulu forcer vne des portes de la ville, où trouuant resistance, il auoit faict charger ses gens, là où plusieurs subiects de la Royne furent tuez.

7. Qu'il auoit tenu fort en sa maison contre le commandement de la Royne.

Deuant que respondre il leur demanda, s'ils luy

1601. refuseroient ce qu'on permet au moindre d'Angleterre, de reietter les Iuges suspects, veu que la plus part luy estoient ennemis. Le Seneschal demanda l'aduis des Iuges, qui dirent qu'attendu la qualité du faict, & que disans leurs aduis ils iuroient sur leur honneur, qui estoit ce qu'ils auoient de plus cher, n'y auoit lieu de les recuser.

Le Comte recuse ses Iuges.

On n'eut esgard à sa recusation.

Surquoy il n'y a tout le premier faict: Et bien que Latourne dit en auoir preuue par escrit de sa main, ne fut produit: ains on fit lecture des depositions de Blun, Dauis, & autres qu'on disoit auoir conferé, & y fut Sudhanton interrogé, disans tous qu'ils auoiẽt bien deuisé de l'entreprise, mais non en intention de rien executer, & n'y auoit esté prise aucune resolution.

Il respõd aux accusations.

Dit au 2. que voyãt les siens esmeus, il auoit faict entrer les Commissaires en vne chambre pour leur seureté, sur l'aduis reçeu que ses ennemis le venoiẽt assaillir, & que peu apres il les auoit faict deliurer. Surquoy le premier Iuge nommé chef de Iustice, luy soustint d'auoir esté retenu auec les autres prisonniers & gardé par des soldats, & qu'il ouyt vne voix, ne sçait de qui, qu'il le falloit tuër. A tout le reste disoit, qu'aduerty de bonne part que Coban & Ralek auoient entrepris de le tuër, & qu'ils estoient beaucoup plus accompagnez que luy, il fut contraint sortir de sa maison pour plus de seureté, & fut chez le Maire de Lõdres, le prier de le prendre en sa garde; ce qu'il refusa: puis s'adressa au Clertif qui en fit autant, & retournant à sa maison, rencontra quelques-vns n'ayans aucune marque de Ministres de Iustice, l'appellãs trai-

stre par la ville; ce qu'il ne pût endurer, ne se sentant coulpable d'aucune trahison. Et sur ce qu'il auoit eu aduis, que le Cõte de Comberland estoit à la porte de Lucques, pour parler à luy de par la Royne, s'y acheminant il fut repoussé par harquebuzades qu'il le firét retirer en sa maison par eau, où il ne s'estoit deffendu, mais qu'il ne s'estoit voulu rendre à ses ennemis, ny à gens d'autre qualité que la sienne, & que la façon dont il auoit marché par la ville, sans qu'aucuns des siens eussent autres armes que l'espee, iustifioit assez qu'il n'auoit de mauuaise entreprise. 1601.

Autres accusations verbales & particulieres contre le Cõte, par Latourne Procureur General.

Puis le Sergent, Latourne, & Bacon l'vn des Sages du Conseil, l'accuserent derechef, amplifians les accusations de raisons & d'exemples. Latourne le disoit auoir affecté la Couronne, & s'entendre auec le Tyron d'Irlande, les Espagnols, le Roy d'Escosse, les Puritains, les Iesuistes, les Catholiques, auoir calomnié les actions des fidelles Ministres de la Royne, & flatté le peuple, le tout au preiudice de l'Estat; ce qu'on dit qu'il refuta suffisamment: Et à ce que Latourne luy demanda, qu'il eust faict apres auoir pris le logis de la Royne, ce qui ne se pouuoit faire que par grande effusion de sang, il dist: Qu'il se fust ietté à ses pieds pour luy faire entendre plusieurs choses tres-importantes à son estat & honneur: particulierement les deseruices que luy faisoient Coban, Raleck & Cecile, luy desguisans les affaires, & ne permettant qu'aucun approchast d'elle qui ne fust à leur deuotion. Cecile s'aigrit fort de cela, l'appellant plusieurs fois traistre. Notamment de ce que le Comte luy dist, que c'estoit luy qui

Ses responces.

Cecile (l'vn des Iuges que le Comte auoit voulu recuser) luy dit iniures.

1601. vouloit eſtablir l'Infante d'Eſpagne, & qu'il auoit dit que ſon droit eſtoit le meilleur. Surquoy preſſant le Comte, de dire de qui il tenoit cela: en fin il dit que Sudhanton en auoit oüy parler. Sudhanton fut ouy, lequel aſſeura que le Comte luy auoit dit que c'eſtoit Ruëlles ſon oncle. Ruëlles aduoüa que Cecile l'auoit aſſeuré d'auoir recouuert pluſieurs liures des bannis, qui preferoient le droict de l'Infante aux autres. Mais Cecile affirma hayr ceſte nation plus que les diables meſmes. Somme que Latourne & Bacon l'accompareren au feu Duc de Guiſe, qu'ils diſoient s'eſtre voulu depuis quelque temps aſſeurer de la couronne Françoiſe. Et que s'il euſt peu s'emparer de la Royne, il l'euſt gardee tant qu'il en euſt eu beſoin pour ſon eſtabliſſement, puis ſe fuſt mis en ſa place.

Forme de Iugement de crime de leze Maieſté en Angleterre.

Ce faict, le Comte s'eſtendit aſſez longuement ſur ſes actions & ſeruices publics, qui meritoient bien, diſoit il, que ſes deportements fuſſét mieux interpretez que ne pretendoient ſes ennemis, le voulans accabler ſous l'apparence des loix & de la Iuſtice. Mais il ne ſe ſous-mit iamais à la miſericorde de la Royne: & Sudhanton ſe defendit au gré de la plus-part.

Puis le Seneſchal leur ayant demandé s'ils ne vouloient plus rien dire, & reſpondu que non: commanda aux Comtes & Barons de ſe retirer en la chambre, où ils manderent les Iuges ordinaires d'Angleterre, pour eſtre inſtruicts de ce que les loix du pays ordonnoient en tel cas: ſi que auoir conferé pres d'vne heure, retournerent. Puis appellez à part par vn Heraut, ſe le-

uant chacun l'vn apres l'autre, & la reuerence basse faicte au Seneschal, chacun disoit, *Gur vtei vssom mi honor*: il est coulpable sur mon honneur. Ce faict, le Seneschal dist au Comte: Vous voyez que vos Pairs vous condamnent. Sur ce il luy prononça le iugement de mort: lequel finy, le Cõte dit, Amen. Et pource qu'il portoit que son corps seroit mis en quartiers, il dist, *Que si on les eust laissé ensemble, ils eussent peu faire quelque seruice à l'Angleterre. Que sur son salut, il ne luy estoit iamais tombé au cœur d'attenter à la personne de la Royne ny à l'Estat, mais d'empescher que ses ennemis ne le ruinassent, cõme ils auoient deliberé. Pria qu'on rapertast à la Royne qu'il la prioit de n'imputer à desobeissance, s'il n'imploroit sa misericorde ny sa grace, estant las de viure, & desirant, comme il auoit souuent exposé sa vie pour son seruice, la sacrifier à ce coup pour tesmoignage de sa fidelité & obeyssance*; Et sur ce que tel iugement fut prononcé à Sudhanton; le Comte supplia les Iuges d'y mieux aduiser, & qu'il n'estoit aucunement digne de mort: & dist tout ce qu'il put en sa descharge, & de tous ceux qui l'auoient suiuy. Aussi la peine de mort de Sudhanton fut conuertie en vne prison perpetuelle. 1601.

Thomas Hauvard les ramena en la Tour: ayant celuy qui portoit la hache deuant le Comte le trãchant tourné vers sa face, signe de mort: duquel neantmoins la constance fut notable par huict iours qu'en dura la poursuitte, tant en sa face & parole, que desmarche & asseuré iugement en toutes choses. Le Comte de Rutland fut plus doucement traicté, tant pour sa ieunesse que pour la substitution de ses biens.

Execution à mort de Thomas Lez, & pourquoy.

Trois iours auparauant l'execution du Comte, Thomas Lez Gentil-homme notable & determiné guerrier, fut executé à la façon hideuse du pays, luy arrachant vif les entrailles du ventre, & luy battant les iouës de son cœur palpitant, pour auoir dit entre ces amis, que s'il en trouuoit cinq ou six aussi resolus que luy, il feroit entendre à la Royne l'innocence de ces Seigneurs, & le dommage qu'elle receura à leur mort. Et quand il deuroit mourir il luy en parleroit. Si que pris vn soir prez la porte de la chambre de la Royne disant luy vouloir presenter vne requeste: le confessa librement, & ne se trouua rien compris au faict du Comte.

Le Mardy 25. Feurier 1601. sur les huict heures du matin fut executée la sentence de mort donnée contre le Comte d'Essex, dedans la Tour de Londres, où ayant esté dressé vn eschafaut au milieu de la tour, & prez d'iceluy mis vn banc, où s'assirent les Comtes de Comberland & de Herfort, le sieur Thomas Hauard Connestable de ladite Tour, le Vicomte Buidon, le sieur d'Arcy, le sieur Compton & le sieur Iean Payton Lieutenāt de la Tour accompagné des seize de la Tour: On enuoya querir le Comte d'Essex prisonnier, qui vint vestu d'vne robe de velours figuré, & d'vn habit de satin auec vn chapeau de feutre, le tout noir, & vne petite fraize: & estant venu pres l'eschaffaut auec trois Ministres, sçauoir le Docteur Munford, le Docteur Barloun, & le sieur d'Asseton, ostant son chapeau, salüa les susdits Seigneurs, & leur parla en ceste sorte,

Messieurs, & vous mes freres en Christ, qui de-

1601.

uez estre tesmoins de ce mié iuste supplice, ie confesse à la gloire de Dieu que ie suis vn tres miserable pecheur, & que mes pechez sont en plus grād nombre que les cheueux de ma teste, que i'ay employé ma ieunesse en folie, luxure, & impureté, que i'ay esté enflé de gloire, de vanité, & de l'amour des plaisirs du monde; & nonobstant plusieurs bonnes inspirations que mettoit en moy l'esprit de Dieu, ie n'ay pas faict le bien que i'ay voulu, & ay faict le mal que ie ne voulois point. Pour lesquelles causes ie te supplie humblement ô Christ mon Sauueur d'estre mon mediateur enuers la Maiesté eternelle pour impetrer mon pardon, specialement pour ce mien dernier peché, auquel pour l'amour de moy tant de gens se sont adonnez à offencer Dieu & leur Souueraine: Ie supplie Dieu de nous pardonner, & de me le pardonner à moy plus coulpable que les autres. Ie supplie sa Maiesté, & l'Estat, & les Ministres d'iceluy de le nous pardonner, ie prie Dieu luy donner vn regne heureux & long: ô Seigneur octroye luy vn esprit de sagesse & d'intelligence: ô Seigneur benis là & la Noblesse & les Ministres de l'Estat; & ie vous supplie & le monde d'auoir vne charitable opinion de mes intentions enuers elle, à la mort de laquelle ie proteste que ie n'ay iamais pensé, ny à faire violence à sa personne: Ie prie aussi tout le monde de me pardonner franchement & de bon cœur: Ie pardonne à tout le monde: Ie n'ay graces à Dieu iamais esté Ateiste pour n'auoir creu à la parole, ny Papiste pour m'estre fié à mes propres merites, mais ay attendu mon salut de Dieu

Il mourut de la secte des Puritains, qui croyent que les bōnes œuures, mesmes celles que le S. Esprit fait en eux, ne leur seruēt de rien: cōtre ce que dit S. Iean Apoc. 20.21. Le liure de vie fut ouuert, & furent iugez les morts par les choses qui estoiēt escrites ez liures selon leurs œuures.

1601. seul par la grace & les merites de Iesus-Christ mon Sauueur. I'ay esté nourry en ceste foy, & en icelle suis maintenant prest de mourir. Vous suppliant tous de disposer vos ames en prieres auec moy, à ce que mon ame puisse estre esleuee lors que ie prieray, par dessus toutes choses terriennes: car ie m'en vais maintenant prier à part moy, toutesfois ie vous supplie aussi de prier quant & moy: ie parleray haut à ce que me puissiez entendre.

Lors mettant bas sa robbe, son chapeau & sa fraize, & se presentant deuant le bloc, vn des Ministres s'approcha pour l'encourager ce sembloit contre la crainte de la mort: auquel il respondit, Qu'ayant esté plusieurs fois en lieu de danger, (où toutesfois la mort n'auoit esté si presente ny si certaine) il auoit senty la foiblesse de sa chair, & pourtant maintenant en ce grand cōbat il prioit Dieu de le fortifier. Et lors l'executeur s'inclināt, le requist de luy pardonner, auquel il dit, ie te pardonne, tu es Ministre de Iustice.

Ainsi s'estant mis à genoux commença sa priere en disant, O Dieu Createur de toutes choses, & Iuge des hommes, tu m'as faict sçauoir par ta parole que lors que nostre fin est plus prochaine, c'est lors que Satan veille le plus, & que si on luy resiste il s'enfuit. Ie te supplie tres-humblement de m'assister en ceste derniere complainte, & puis q̃ tu acceptes nos desirs aussi bié que nos cœurs, accepte le desir que i'ay de luy resister: & supplee par ta grace à ce que tu vois de fresle & d'imbecille en ma chair, & me donne patience pour supporter comme il conuient ceste iuste punitiõ qui m'a esté imposee par vn iugement honorable.

Octroye moy la consolation interieure de ton Esprit,& fay que ton Esprit seelle en mon ame l'asseurance de tes merites, esleue mon ame par dessus toute terrestre cogitation,& quand ma vie & mon corps viendront à se separer, enuoye moy ton Ange bien heureux qui puisse receuoir mon ame,& la porter aux ioyes de Paradis. 1601.

Apres ayāt dit l'oraison Dominicale & sa creāce, s'estant couché tout plat sur l'eschaffaut, ayāt apposé sa teste sur le bloc, & estendu les bras, disant ces derniers mots, Iesus reçoy mon ame, la teste luy fut auallée par la hache, qui du premier coup le priua du tout & de vie,& de mouuement.

Ce Comte d'Essex estoit vn Seigneur des plus accomplis & mieux fortunez de la Noblesse Angloise qui auoit dextremēt executé diuerses hautes charges que la Royne sa maistresse luy auoit donné tant sur mer que sur terre: notamment au voyage qu'il fit en Portugal au siege de Lisbonne, à la prinse de Cadis, & en France pour le secours du Roy contre l'Espagnol & les François liguez. Il auoit fait redouter sa maistresse par tout l'Ocean: aussi la Royne l'auoit honoré de toutes les plus belles charges & dignitez d'Angleterre: Mais il deuint tant insolent & tant ambitieux, que son ambition & son insolence l'ont perdu. La Royne auoit permis à tous ses amis de le voir en sa captiuité, mesmes estant iugé à mort, tous luy conseilloient de s'humilier enuers la Royne, & luy demander pardon: Il leur demanda, s'ils l'asseuroient qu'il obtiendroit sa grace en la demandant, l'on luy dit, que la Royne luy pardonneroit s'il s'humilioit: Il leur dit à lors: *L'In-*

Le Comte d'Essex ne voulut s'humilier ny demander pardon à la Royne.

nocēt n'a que faire de pardon: La grace presuppose l'offence. C'est pourquoy ie ne la veux point demander, & ne la demanderay iamais. Ie supplie pourtant sa Maiesté de n'imputer à desobeissance, si ie n'implore sa clemence: I'ay souuent exposé ma vie pour son seruice, & maintenant ie la sacrifie pour luy tesmoigner mon obeyssance & ma fidelité. Voylà vne histoire remarquable d'vne grāde Iustice.

3. *Mort de la Royne Loyse de Lorraine vefue du feu Roy Henry 3.*

Les Roys & Roynes contribuent aussi bien à la tombe, que leurs subiects. Au commencement de ceste annee la Royne Loyse de Lorraine Doüairiere de France, veufue du feu Roy Henry III. Princesse laquelle apres l'assassinat de son mary passa quelques annees de sa viduité à Chenonceaux: & depuis le Roy à present regnāt luy ayāt donné le doüaire qu'auoit la Royne Elizabeth veufue du Roy Charles 9. elle passa le reste de ses iours à Moulins.

Elle estoit fille de Nicolas, Comte de Vaudemont. Le feu Roy Henry 3. n'estant encores que Duc d'Anjou & esleu Roy de Pologne, la vid en Lorraine, en son passage qu'il y fit pour aller commander aux Polonois. Ceste veuë ne la luy fit pas desirer en mariage, car il auoit d'autres desseins en son ame, & aussi qu'elle estoit fort ieune. Si tost qu'elle deuint nubille elle fut recherchee par plusieurs grands Seigneurs, & entr'autres par le Cõte de Solmes, à qui le Comte de Vaudemont son pere l'auoit promise.

Le Roy à son retour de Pologne en France (la Couronne luy estāt escheuë par le decez du Roy Charles 9. son frere, qui mourut le dernier iour de May 1573.) estant à Lyon, resolut de se marier,

La Royne sa Mere, & la Duchesse de Lorraine sa sœur, le descouragerent de la recherche qu'il desiroit faire de Madame Catherine de Nauarre, ainsi que nous auons dit cy-dessus, & l'asseurerent qu'il ne trouueroit iamais femme plus de son humeur que Madamoiselle Loyse de Vaudemont. Il se resouuint de l'auoir veuë en son voyage, & du contentement qu'il en receut: Il la demande, l'obtiët pour femme, & ses fiançailles, couronnement, & son mariage, furent faits en vn mesme temps dans Reims: Et le Comte de Solmes son promis fut rendu content d'ailleurs. 1601.

Ceste Princesse esleuee au throsne, s'y est tousiours portee vertueusement: & en toutes ses actions a tousiours representé vne singuliere modestie, la grandeur ne luy ayāt point enflé le cœur.

Or le Roy n'eut point d'enfans d'elle, combien qu'il le desirast grandement, & que pour cest effect le peuple de France fist plusieurs prieres, & luy des pelerinages & voyages à pied, tant à Nostre-Dame de Chartres qu'autres lieux de deuotion. L'on tient que six semaines apres qu'elle fust mariee, on s'apperceut de sa grossesse, mais que son fruict ne vint pas à bien, & que ceste fausse couche luy causa vne iaunisse & la rendit sterille.

Tousiours elle a retenu vne sincerité en ses mœurs, vrayement tres-Chrestienne, aussi estoit elle cherie par le Roy son mary d'vne amour singuliere, recognoissant sa chasteté insigne, & son continuel exercice de pieté.

Durant ces derniers troubles elle a eu sa part des afflictions, & sur tout, apres la mort des Duc & Cardinal de Guise ses parens: Afflictions qui ne

1601. l'ont laissee, qu'au tombeau : Car les Princes de sa maison, & les meilleures villes de France, se liguerent & s'armerent contre le Roy son mary, lequel voulant par les armes les remettre sous son obeyssance, assiegea Paris la capitalle de son Royaume : La Royne se retira durant ce temps à Chenonceaux en Touraine, là où elle receut de la propre main du Roy l'aduis de sa blessure: mais le lendemain on luy rapporta les nouuelles de sa mort: de laquelle elle a tousiours eu vn grand dueil, iusques au iour que Dieu l'a appellee en l'eternité des bien-heureux.

Incontinent apres ceste mort elle enuoya vn Gentil-homme vers le Roy, à present regnant, faire ses plaintes, & luy en demander iustice, & au Parlemét de Tours. Mesmes l'an 1593. elle fut à Mantes se ietter aux pieds du Roy, qui luy dõna audience dans la grande Eglise Nostre-Dame: elle supplia sa Maiesté de faire iustice des assassinateurs du Roy son Seigneur, & rendre à son corps vne sepulture Royale, selon la coustume des Roys de France : Monsieur le Procureur General de la Guesle, fit alors vne belle & docte remonstrãce sur les choses qui s'estoient passees touchant l'assassinat du feu Roy. Il fut respondu & promis par le Roy, Que la iustice en seroit faicte, mais que pour les ceremonies funebres, qu'elle desiroit, il n'y auoit nul moyen d'y entendre pour l'heure, & qu'elles seroient remises à vne autrefois, & en vn temps plus commode. Durant son sejour à Mantes entendant *l'Exaudiat*, Pseaume que le feu Roy faisoit chanter apres la Messe, elle s'esuanouit & la tenoit-on pour morte, le Roy

mesme vint à son secours, & tous les Princes & Seigneurs, lesquels luy ayderent à se remettre. 1601.

Depuis qu'elle fut à Moulins elle a esté presque tousiours malade d'vne pulmonie, de laquelle aussi elle est finalement decedee par le deffaut de respiration, estant suffoquee tout à coup.

Elle auoit ordonné de faire vn monastere de Capucines à Bourges, mais auec l'indulgence de sa Saincteté, il a esté trãsferé à Paris au fauxbourg de S. Honoré, là où Madame la Duchesse de Mercœur a monstré tout ce qui luy estoit possible par effect de sa pieté, ainsi que nous dirons cy-apres. Et d'autãt qu'elle a desiré d'estre enterree auec le Roy son mary, on attend tousiours l'opportunité qui en sera, s'il plaist à Dieu donner le moyen au Roy de le faire.

Mort de Madame la Princesse de Cõdé.

Ceste mesme annee mourut aussi en son Hostel de Grenelles, Madame Françoise d'Orleans Princesse de Condé, mere de Monsieur le Comte de Soissons. Les pompes funebres en furent faites en l'Abbaye S. Germain des Prez.

De Conty.

Sur la fin de ceste annee deceda aussi Madame la Princesse de Conty, d'vne grande & longue maladie comme elle s'en alloit dans sa maison de Bonnestable au Perche, pour changer d'air par l'aduis des Medecins, mais elle changea de vie, ayant laissé vne fille vnique, laquelle a espousé Monsieur le Comte de Soissons.

& d'Esguillon.

Apres mourut aussi Madame la Duchesse d'Esguillõ, fille de feu Monsieur le Duc de Neuers, qui laissa le regret à Monsieur d'Esguillon, fils aisné de Monsieur le Duc de Mayenne, d'autant plus grand, qu'elle mourut en trauail d'enfant, & le

1601. fruict auſſi auec la mere.

4. La Royne arriue à Paris. Nous auons dit comme le Roy partit en poſte de Lyon apres le traicté de Paix, & eſtoit arriué à Paris. La Royne le ſuiuoit à petites iournees & arriua à Fontainebleau, où elle ne ſeiourna gueres, mais vint à Paris enuiron la foire ſainct Germain. Les Pariſiens vouloient ſe preparer pour luy faire vne tres belle & tres-magnifique entree, & en ſupplierent le Roy : mais ſa Maieſté voulut que les frais de ceſte entree fuſſent employez en des choſes plus neceſſaires. Les Princeſſes du ſang, les Dames des plus principales maiſons & familles de France & de Paris, luy allerent faire la reuerence & baiſer les mains. Arriuant à la faulſe porte du fauxbourg S. Marcel le ſieur Marquis de Roſny fit tirer par trois fois tout le canon de l'Arſenal. Elle paſſa dans la litiere le long des foſſez de la ville, & pour ce iour alla loger au fauxbourg S. Germain à l'Hoſtel de Gondy, le lendemain chez Zamet, & puis au Louure : Pluſieurs traicts poëtiques furent diuulguez ſur la reſiouyſſance de ceſte arriuee à Paris : Meſmes ie fis imprimer le Iubilé Moſaique de 50. quadrins pour ſon heureuſe bien-venuë, auec quelques Epigrammes, & ſonnets, qui furent preſentez à ſa Maieſté. Durant la fin de ceſt Hyuer, & au commencement du Printemps, la Cour ne bougea d'autour de Paris, à Fontainebleau, & à S. Germain, où le Roy mena la Royne voir ſes baſtiments.

Ce Iubilé Moſaique eſt imprimé à Paris par François Iaquin.

Le Roy & la Royne vont au Iubilé d'Orleans. Les graces du Iubilé s'eſtoient gaignees l'an paſſé à Rome ſeulement. Sa Saincteté octroye ceſte annee les meſmes pardons, à tous les Fran-

çois qui visiteroient l'Eglise de S.Croix d'Orleãs, 1601.
en faisant les œuures de charité Chrestienne: Vne multitude innumerable de peuple de toutes les parts de la Frãce, s'acheminent à Orleans: Le Roy & la Royne y allerent des premiers, & y donnerẽt des moyens pour ayder à rebastir ceste Eglise que la fureur des guerres ciuiles durant les premiers troubles auoit abattie & ruynee. Le Roy posa la premiere pierre de ce bastiment: Acte deuôt & Chrestien, digne de luy, vray successeur de la pieté de S.Loys son predecesseur.

Eglise de S. Croix d'Orleans abbatuë aux derniers troubles, rebastie durant le regne de Henry 4.

5. Les rauages faicts par la grande armee de l'Archiduc sous la conduite de l'Admiral d'Arragon Franeisque de Mendoze, ez annees precedentes auoient grandement incommodé non seulement les Prouinces vnies, mais le pays de Cleues, Iuilliers, Vestphale, & circonuoisins, ainsi que nous auons dit l'an 98. en la prise de Rhinberck, ville d'importance, à cause du passage, de son assiette, & du trafic, outre ce qu'elle seruoit comme de clef à l'Archiduc pour la Frise, & sans les contributions de tres-grandes sommes de deniers que la garnison tiroit tous les mois de plusieurs lieux voisins tant amis qu'ennemis, portoit vn merueilleux preiudice aux marchands de Holande, Zelande, VVest-Frise, & autres en leurs negotiations d'Alemagne. Le Prince Maurice pensa à leur oster ceste maille de l'œil, chasser les Espagnols de Berck, & asseurer la nauigation du Rhin, au soulagement & auantage des Estats.

Berk sur le Rhin.

L'Hyuer de l'an 1600. & 1601. passé, le Prince & les Estats resolurent de ce qui estoit à faire, ez mois d'Auril & May, ils firent les reueuës des gar-

Est inuesty & assiegé par le Prince Maurice.

1601. nisons, & le choix des troupes pour la guerre. Diuers bruits furent semez touchant le dessein des Estats, & l'Archiduc regardoit soigneusement où l'armee tourneroit la teste, pour tirer la part où il verroit son aduersaire vouloir s'arrester: Mais ses troupes n'estans pas suffisantes pour l'offensiue, force luy fut de patienter, attendant le secours qui luy estoit enuoyé d'Italie, & tandis de se tenir sur la deffensiue. Le Prince qui n'ignoroit l'estat des affaires de l'Archiduc, ayant ses forces prestes sur la fin de May feignit vouloir entreprendre sur la Flandre ou sur le Brabant, en quelqu'vne des plus importantes places: puis tout soudain tourne bride vers Gueldre, & le 10. de Iuin se rend auec vne armee de dix sept mille hômes aupres de Rhinberck, ou Berk sur le Rhin, laquelle est inuestie deux iours apres. Il y a dedans le fleuue du Rhin, vis à vis de Berk, vne Isle trois fois aussi longue que large, lors gardee par quelques soldats de l'Archiduc, lesquels avants esté saluëz d'aucuns coups de pieces tant par les basteaux des Estats dessus & dessous l'Isle, que par le canon bracqué sur le riuage, ne firent pas longue resistance: tellement qu'enuiron le 18. du mois l'Isle fut au Prince, qui n'ayant pas en pensee de la quitter à si bon marché aux Espagnols fit en diligence bastir deux forts à la pointe vers Hollande, & vn autre à la pointe d'enhaut vers Cologne, garnis de quelques moyennes pour saluer les assiegez dedans la ville, garnissant outre plus auec ses vaisseaux le Rhin haut & bas pour fermer de ce costé tout passage au secours des assiegez.

D'auantage le Prince, apres auoir sommé les assiegez

siegez de rendre la place, dont ils firent refus, e- 1601.
stants pres de quatre mil hommes de combat pour la deffendre, il la ceignit d'vn retranchemēt auantageux & spacieux, aboutissant au Rhin en demi-cercle garny de cinq boulevards ou grands bastions, qui se defendoient l'vn l'autre, & auec l'Isle & les batteaux serroient la ville de toutes parts. Il y auoit outre plus vn bastion auançant vn peu plus vers la ville: outre deux ponts dressez sur le Rhin, par lesquels on alloit de l'Isle, & d'vn endroit plus bas, ausdits bastions & au grand camp. Il fit aussi faire vne autre beaucoup plus spacieuse demie-lune que la premiere, qui fermoit Berck par terre: ayant à distance commode fait vne trāchee profonde & large, de la lōgueur d'vne lieue en cercle, l'vn des bouts se rendant au Rhin par haut, l'autre au bas: en laquelle trenchee, par distance presque esgale, furent dressez dix-sept forts quadrangulaires. Entre ces deux tranchees estoiēt logees les compagnies de cauallerie & d'infanterie des Estats, auec commoditez d'entrer, sortir, aller, venir, pres & loing de la ville, sans pouuoir estre aisément attaquees par ennemis proches ou esloignez, qu'auec grand hazard.

Beaux retranchements & forts dressez par les assiegeans.

Ces tranchees & demies lunes à l'aduantage asseuré de l'armee des Estats, & au dommage des assiegez, furent acheuees en peu de sepmaines, à cause que tous les soldats, payez en ce trauail, cōme manœuures, firent vne extreme & comme incroyable diligence. Les assiegez voulurent du commencement, & comme on trauailloit aux tranchees & blocus, faire des sorties: Mais ils ne gaignerent que des coups, perdirent à diuerses

Efforts de part & d'autre en ce siege.

1601. charges la moitié de leurs meilleurs hommes, se virent incontinent enuironnez de blessez & de malades, vne musique de cinquante canons ne cessant de bruire autour de leurs aureilles, & vne mine qui ioüa vers l'vn de leurs boulevards, ayãt fait sauter en l'air grãd nombre d'eux. Ce nonobstant ils se maintindrent sur l'esperance de quelque secours, ou que l'on tailleroit ailleurs quelque forte besongne aux Estats, pour faire leuer ce siege: car l'Archiduc attendoit de la part du Cõte de Fuentes vn renfort du Milanois de huict mille hommes tant de pied que de cheual, lesquels à cause des froidures & pluyes du mois de Iuin ne peurent s'auancer si promptement que l'Archiduc desiroit. Tellement que paruenus à luy sur la fin dudit mois, ny ayant plus moyen de rompre le siege de Berk, où le Prince l'attendoit pour le combattre auec auantage, il aduisa pour destourner ce siege d'assieger Ostende, ainsi que nous dirons cy apres.

Cependant Ferdinand d'Aualos Gouuerneur de Berk faisoit faire encore forces sorties, qui furent au dommage mutuel des vns & des autres, les assiegez estãs viuement soustenus & repoussez dans la ville.

Il fit aussi sortir deux hommes de cheual pour aduertir l'Archiduc du danger où estoit la place, mais ayans trauersé le Rhin, pensans se sauuer du costé de Gueldres, ils furent descouuerts & pris, & aymerent mieux estre pendus que de dire l'estat des assiegez, & les necessitez qui leur defailloient.

Le Prince toutesfois sçeut que les assiegez man-

1601.

quoient de medicaments & autre choses neceſſaires pour les bleſſez, il faict redoubler la batterie & iouër les mines: ſes ſoldats ſe logent au pied du rempart.

Et combien que d'Aualos euſt deliberé de mourir pluſtoſt que rendre ceſte place, voyant le danger imminent, ſans eſperance d'eſtre ſecouru par l'Archiduc, ſommé pour la troiſieſme fois par le Prince de luy rendre la place, enuoya Botberge, & vn Capitaine Italien au Prince, qui luy enuoya pour hoſtage dãs la ville les Sieurs Clutz & Dortes. Apres plusieurs conditions diſputees, ils accorderent ceſte capitulation, Premierement,

Capitulation & reddition de Berk au Prince Maurice.

I. *De rendre la place dans le dernier iour de Iuillet au Prince Maurice.*

II. *Que tous les ſoldats & mariniers ſortiroiẽt auec leurs armes & bagages, ſans leur eſtre fait aucun empeſchement pour quelque occaſion que ce fuſt, non pas meſmes pour auoir abandonné le ſeruice des Eſtats, & s'eſtre rẽdus du party de l'Archiduc.*

III. *Que le Gouuerneur emmeneroit deux pieces de campagne, auec deux caques de poudre, & 50. boulets.*

IIII. *Que le Prince Maurice fourniroit (pour enleuer les malades & les bleſſez auec les bagages) deux cents chariots, en baillãt cautiõ par le Gouuerneur de les reſtituer.*

V. *Que les malades & bleſſez qui ne pourroient s'en aller demeureroient iuſques à ce qu'ils fuſſent gueris, ſans qu'il leur fuſt faict deſplaiſir, & s'en retourneroient en liberté.*

VI. *Que les debtes crees par ladite garniſon ſeroiẽt payees des deniers auparauant adiugez au Fiſq, & que le Gouuerneur en feroit ſon propre deu.*

VII. *Que les Bourgeois ſe retireroient dans ſix mois,*

1601. *où bon leur sembleroit, disposans de leurs biens librement.*

VIII. *Et que les prisonniers tant d'vne part que d'autre seroient mis en liberté, apres auoir payé leurs despens.*

Ainsi sortit de Berk le Gouuerneur Fern. d'Aualos, le dernier iour de Iuillet, auec treize cents soldats, & s'en alla à Vtrech sur la Meuse, auec bien autant de blessez, ayant perdu plus de mille soldats de compte faict: laissant vne place en la puissance des Estats, bien garnie de viures & munitions de guerre, auec soixante pieces de canon.

Mourse pris par le Prince Maurice. Le Prince ayãt mis ordre à la ville, s'en retourna à la Haye, où estoient assemblez les Estats pour aduiser aux moyens de secourir Ostende, que l'Archiduc auoit assiegé. En s'en allant il attaqua Mourse, qui estoit occupee par le Duc de Iuilliers, apres la mort de la Comtesse de Valpurg. Il somma le Gouuerneur de se rendre, lequel ne se sentant pas assez fort, luy abandonna la place, que le Prince a renduë plus forte que n'est la Citadelle d'Anuers, ny autre place des Pays-bas. Le Gouuerneur fut se plaindre à son Maistre le Duc de Iuilliers: mais les differents entre luy, le Prince Maurice, & les Estats, furent reseruez à estre iugez à la Chambre Imperiale. Cependant voyõs comme l'Archiduc se resolut d'assieger Ostende, & tout ce qui se passa en ce siege durant ceste annee.

6. *Description d'Ostende.* Ostende qui trois ans & vnze sepmaines s'est faict remarquer par le siege le plus memorable, qui ait iamais esté en l'Europe, où tant de centaines de mille gens-d'armes ont finy leurs iours, &

qui a enduré tant de mille milliers de coups de canon deuant que se rendre inutile. Ostende qui a esté le lieu où tous les plus braues & rodomonts subiets de l'Espagnol pour les Archiducs, & où tous les valeureux Anglois & Holandois pour le Prince Maurice & les Estats, ont comme à l'enuy faict paroistre leur generosité: & où plusieurs François selon les diuerses affections qu'ils portoient aux assiegez ou aux assiegeans ont esté cercher les trophees de l'honneur parmy les armes. Cét Ostende est vne ville maritime en la Comté de Flandres, à deux lieuës d'Oudembourg, à trois de Nieuport, & à quatre de Bruges, sur la riuiere d'Iperle, laquelle enflee de quelques petits ruisseaux se descharge en la mer, où elle réd vn haure bon & propre, auec le flux & reflux de mer, cōme quasi en tous les ports de Flandres, estant presque mis à sec de six en six heures. 1601.

Ceste ville n'a esté close qu'en l'an 1572. auparauant elle estoit sans murailles, toutesfois de grãdeur de maisons & de peuple, comme vne ville muree: les habitans viuoient de pescheries, & y auoit plus de trois mille pescheurs: Elle fut seulement fermee de simples portes & de palissades pour resister aux courses soudaines des soldats. Toutesfois l'an 1587. elle fut totalement close & mieux fortifiee, aux despens des Estats des Prouinces vnies du Pays-bas.

Le Duc de Parme, apres la prise de Dunkerke & de Nieuport, en l'an 83. vint l'assieger auec toute son armee: mais cinq iours apres le siege, il fut contraint s'en retirer. Comme aussi fut le sieur de la Motte, Gouuerneur de Grauelines,

1601. lequel en l'an 85. ayant surpris la vieille ville par le costé de la mer, qui n'estoit à lors fortifié que d'vn rauelin & d'vne palissade, en fut chassé auec perte. Alors l'on la fortifia d'auantage, en abaissant les dunes du costé d'Orient, lesquelles pour estre hautes & prochaines de la ville la commandoiét. Par ce moyen la mer eut entree dans le plat-pays d'alenuiron, faisant son flux ordinaire de l'Orient au Midy plus de douze cents pas en auant : & au renouuellement de la Lune, du costé d'Occident elle se jette bien vne lieuë dedans le pays, lequel elle endommage par tout, hors-mis les dunes Occidentales: sans lesquelles dunes il n'y eust eu aucune place pour camper, ny pour faire approches de la ville.

Au premier dessein & closture des murailles, elle comprenoit le fort du Polder tout entier: depuis, pour n'estre subiette à trop grande garde, & pour autres considerations, elle fut restreinte, & mit-on le fort hors l'enceinte des murailles. D'auantage par le moyen des Escluses on a faict que le fossé est tousiours plein d'eau, en lieu qu'auparauant apres le reflux il n'y en restoit pas beaucoup. La plus grande fortification fut faite depuis que l'Archiduc entra ez Pays-bas, tant en l'an 1596. apres la prise de Calais & de Hulst, craignãt vn siege dessors, que peu auant le siege, à sçauoir au Printemps de ceste annee, où le rempart de dedans fust eslargy, & agrandit on les bouleuards: puis tout d'vn mesme train fut acheué toute la fortification nouuelle.

Pourquoy l'Archiduc L'Archiduc assiegea ceste place pour deux raisons: La premiere, pensant faire diuertir le sie-

1601.

assiegea Ostende.

ge de deuant Berk, que le Prince auoit blocqué, dez le commencement de Iuin, ainsi que nous auõs dit, & pour l'importance que les Holandois auoient de la conseruation d'Ostende, lesquels par ceste seule place qu'ils tenoient en la Comté de Flandres, leuoient de grandes contributions sur la plus-part du plat pays: aussi que s'ils auoiẽt perdu ce haure, ils seroient contraints d'entretenir d'ordinaire vne flotte à Flessinghe. & seroient frustrez de la commodité qu'ils retiroient de la pesche, mesmes qu'ils n'auroient plus de lieu de retraicte en toute la coste de Flandres: ce qui importoit aussi aux Anglois.

Forts deuant Ostende. Nieudamme, Leffinge, Snaskerke, Astemburg, Plassenthale, Stalhille, Nieuwegein, Nieumunster, Blanckeberg, Albertus, Isabella, Grossendurst, Clara, & son Blocus, La Colombe & Jardinite. Bredine. Du depuis il en a esté faict encores vn autre fort sur les Dunes d'Occident.

L'autre que par la prise de ceste ville, il auroit toute la Comté de Flandres paisible, en laquelle pour retrancher les courses des garnisons d'Ostende, l'Archiduc estoit contraint d'entretenir vne petite armee dans dix sept forts, qu'il y auoit fait faire aux enuirons, dez l'an 99. dont son païs estoit grandement incommodé: aussi que les habitãs de la Comté de Flandres, outre la contribution ordinaire de 90000. escus par mois pour l'entretenement des dix-sept forts, luy promettoient de luy bailler la somme de 600000 escus: à sçauoir 100000. quand il se presenteroit à la veuë de la ville auec son armee, 100000. quand il auroit fait pointer le canon contre icelle, 100000. quand il auroit fait bresche, & les autres 300000. apres la prise de la ville.

Il y eut plusieurs difficultez au Conseil d'Estat de l'Archiduc, les vns soustenoient l'vtilité de ce siege: les autres apprehendans le hazard, ne trouuoient bon qu'on attaquast vne place si forte,

1601. mais que l'Archiduc allaſt attaquer le Prince Maurice deuant Berk : & puis apres qu'il viendroit aiſément à bout d'Oſtende, ayant lors de grandes forces, & que pluſieurs de ſes Capitaines eſtoient d'aduis de combattre.

Mais l'Archiduc ſe ſouuenoit de la bataille de Nieuport, & craignoit d'aller cercher ſon cheual & ſes armes aupres de Berk, il enclina à vn plus doux expedient, croyant, comme nous auons dit, que le Prince quitteroit incontinent les forts & tranchees de Berk, pour accourir trop tard vers Oſtende : que par ainſi d'vne pierre il feroit pluſieurs coups, deliurant Berk, eſcartant ſon ennemy, tirant l'argent des Flamands, & appaiſant les mutinez au fort d'Iſabella, qui faute de payement eſtoient ſur le point de vendre la place à ceux d'Oſtende.

Ainſi donc l'Archiduc s'achemina vers Oudembourg, & deſpeſcha le cinquieſme iour de Iuillet, ſon Mareſchal de camp le Comte Frederic de Berghe, accompagné de cinq regiments d'Infanterie pour aſſieger Oſtende vers le coſté d'Orient. Il ſalüa la ville de quatre canons, & fut ſalüé de l'artillerie de la ville qui luy tua force gens.

Dedans la ville y auoit lors vne garniſon de 22. enſeignes de diuerſes nations, y compriſe vne des habitans. Le Gouuerneur eſtoit le ſieur Colonel de Noot, Gentil-homme Hollandois, lequel enuoya promptement en Holande les femmes & enfans.

Le ſixieſme du mois arriua Dom Auguſtin Mexia Gouuerneur du Chaſteau d'Anuers, auec cinq autres regiments, qui ſe camperent entre les

forts d'Albert & d'Isabella. Mais les assiegez tant ce iour que les trois suiuans le canonnerent si rudement, qu'apres leur auoir tué & blessé plus de cinq cents hommes, ils contraignirent Mexie de se musser ailleurs, & se retirer vers les Dunes du costé d'Occident. 1601.

Les mutinez du fort d'Isabella sortés. Les mutinez du fort d'Isabella furent en partie appaisez par promesses, & sortirent en fin pour aller à Vinoxberge toucher argent, estants au nombre de cinq cents hommes.

Armee de l'Archiduc. Le gros de l'armee Espagnole d'enuiron 14000. combatans fut accommodé durant les dixiesme & vnziesme iour de Iuillet vers les Dunes d'Occident : mille ou douze cents hommes laissez ez Dunes d'Orient, sous la conduite du sieur de Guson, lequel y commença vn nouueau fort dãs les Dunes, où il accommoda bien ses gens. Les approches se firent lors, & sur les Dunes d'Occidét furent plantees douze pieces d'artillerie. Outreplus fut dressee vne batterie sur le bord de la mer: tellement que le passage du vieil haure fut totalement empesché, si que depuis ce temps l'entree & sortie de la ville a esté par la porte du Nort par où abordent les bateaux & chaloupes, auec la maree, au trauers des digues de la mer, ouuertes pour cest effect.

Secours enuoyé aux assiegez d'Ostende. A la premiere nouuelle de ce siege, le Prince campé deuant Berk, resolu de continuër en sa deliberation de n'en bouger qu'il ne l'eust prins, & de tailler bien de la besongne aux Espagnols deuant Ostende, enuoya le Cheualier Veer auec douze enseignes d'Anglois, & le Colonnel Vestembrouk auec sept enseignes de VValons,

1601. & autres compagnies, iuſques au nombre de 34. enſeignes en tout, qui tous entrerent dedans Oſtende le 15 iour de Iuillet : Et le 23. y arriuerent encore quinze cents Anglois.

Efforts des aſsiegez. Si toſt que le Cheualier Veer ſe vid dedans Oſtende, il ſe logea dedans les hauts champs, place proche de la ville, & dix iours apres ſe retrancha en vn lieu nommé la Maiſon rouge, en intention d'empeſcher les batteaux qui apportoient viures aux Eſpagnols, qui y remedierent, non ſans perte des leurs, & s'y accommoderent depuis. En tout ce reſte du mois de Iuillet y eut diuerſes ſorties, eſcarmouches & combats, eſquels les bales & poudres à canon ne furent nullement eſpargnees de part ny d'autre. L'Archiduc y perdit plus de quatre mille hommes, ſans les bleſſez: de la part des aſſiegez furent contez trois cents tuez.

Pertes de part & d'autre.

Quant aux bleſſez, & au regard des garniſons, & munitions de toutes ſortes en la ville, le ſieur de VVarmond, Admiral de Hollande, y pourueut : Tellement que l'Archiduc ſe trouua fort loing de ſon attente, car il eſtimoit que ce ſiege prendroit fin beaucoup pluſtoſt que celluy de Berk, voire qu'eſtant victorieux il auroit en brief dedans les mains la clef de Zelande & des autres prouinces vnies, pour contraindre les Eſtats à ſe ioindre ſelon ſon intention. Mais le Prince ayant par ce moyen pourueu à Oſtende, continua le ſiege de Berk, & le prit, puis ſe retira en Hollande, pour aduiſer d'auantage aux affaires d'Oſtende, ainſi que nous auons dit cy deſſus.

Continuatiõ du ſiege d'Oſtende. Sur la fin de Iuillet, le Cõte Frederic de Berghe ſe retrancha auec vn regiment d'Alemans autour

du fort de Clara, & dedans le cinquiesme iour d'Aoust estendit sa tranchee iusques aux autres du costé d'Occident. Du costé des assiegez fut ouuert le fort de Polder vers l'Occident Septentrional de la ville, & haussé vers le Meridional, pour y faire vne batterie. Ce mesme cinquiesme iour furent amenees de Zelande six pieces de canon, tant moyennes que grosses, dont quatre furent plantees au Sandhil, les autres deux sur les boulevards du costé d'Occident, où furent aussi plantees les pieces mesmes du quartier d'Orient, pour attendre les plus rudes efforts de l'Archiduc. Dom Catris Colonel Espahnol, commandant aux Dunes Occidentales, auoit grand desir d'assaillir le fort du Porc espic le long du Tumeldick, & par ce moyen (apres que le reflux se seroit retiré) entrer dedans la vieille ville: A ceste occasion il commença de s'en approcher le sixiesme iour d'Aoust, iusques à soixante toises pres. Contre ceste approche le Cheualier Veer & Noot le Gouuerneur firent le mesme iour continuer vne tranchee, depuis le Sandhil iusques au Nordhaure, pour y mettre cinq ou six cents mousquetaires, toutes & quantesfois que l'Archiduc voudroit entreprendre quelque chose sur la vieille ville. Huict cents soldats entrerent de nuict tost apres en la ville: & le iour suiuant, huictiesme du mois, le feu se prit au camp de l'Archiduc, au quartier d'Orient, par la faute d'vne femme qui auoit mal pourueu à tel accident. Ce mesme iour fut faicte vne tranchee par les assiegez au costé du midy Oriental du Polder à vn traict de mousquet loing des Espagnols. Les deux iours

1601. suyuans on tira force coups du camp de l'Archiduc ; puis il s'approcha du Tumeldik, qui est vne des diques, laquelle les assiegez percerent de l'espaisseur de 24. pieds, & abaisserent le reste de la hauteur de trois pieds, pour la faire noyer par la maree.

Efforts diuers. Le quatorziesme du mois fut percee vne petite dique à l'Orient de la ville auec sa contrescarpe & son rauelin, pour mettre en seureté les nauires qui se deschargeoiét derriere les contrescarpes, & les garentir contre les coups de l'ennemy. Deux iours apres la maree venant en pleine lune noya par vn grand vent d'Occident toutes les tranchees, & emporta tous les gabions de l'Archiduc, iusques au bord de la mer : & le lendemain la mesme maree endommagea la dique d'Orient par la force du vent d'Occident. D'autre part on tira du camp dedans la ville nombre de flesches, esquelles estoient attachees des lettres escrites au nom d'vn Anglois fugitif de la ville, aux Anglois de la garnison pour les induire à reuolte. Mais le lendemain au soir arriuerent & entrerét dedans Ostéde enuiron mille Anglois de renfort : comme au reciproque l'armee Espagnole fut renforcee le lendemain de trois regiments Italiens de la garnison de Berck, lesquels furent commis au Côte de Bucquoy.

Le vingtiesme les assiegeás approcherent à six toises prez de la demy-lune des assiegez, & sembloient vouloir tracer vne gallerie le long du Tumeldick : Mais le lendemain fut par les assiegez faict ouuerture entre la demye-lune & le rauelin d'Occident, afin d'empescher les approches

1601.

des assaillans, & pour faire entrer l'eau de la mer au quartier Occidental du pays. La maree entra de force par ceste ouuerture, & dans peu de iours rongea la demie-lune, & fit belle bresche.

Renfort aux assiegez, & diuers efforts aux assiegeãs.

Le vingt-troisiesme du mois arriuerent de Zelande cinquante nauires, auec huict compagnies Françoises, conduites par le sieur de Chastillon, quatre VValonnes, quatre Escossoises, quatre Frizonnes, & deux du regiment du Comte Ernest de Nassau. Il y eut quelque sortie le lendemain, mais sans exploict memorable. En tout ce mois l'Archiduc fit tirer dedans la ville force balles de fer pour brusler les maisons. Mais ce fut vn dessein de nul effet, par l'ordre que les assiegez y mirent. Depuis le commencement du siege iusques à la fin d'Aoust, on tira du camp contre Ostende plus de cinquante mille coups de canon: la plus-part des balles de fer pesoient quarante cinq liures, dont quelques habitans & soldats furent tuez. Les boulevards n'en furent gueres endommagez, fors les defenses que l'on repara tellement qu'elles parurent plus fortes qu'auparauant. Le plus rude effort fut contre Sandhil où l'on tiroit par iour plus de sept cents coups de grosses pieces. Cela fit de la poussiere, mais peu de ruine, & ce lieu qui vaut autant à dire que mont de sable, changea de nom: car on l'appella Iserberg, c'est à dire mont de fer. Quand à ceux de la ville, ils tirerent pres de vingt mille coups de canõ en six sepmaines, & depuis ont continué, comme aussi a faict l'Archiduc: tellement que durãt le siege, on estime que de costé & d'autre ont esté tirez plus de trois cents cinquante mille coups de

50. mil coups de canõ tirez deuãt Ostẽde sans effect.

1601. diuers canõs & de doubles canons: mais l'Archiduc y a plus employé de bales & de poudre sans comparaison que les assiegez. La resolution d'assaillir & de defendre y a esté merueilleuse de part & d'autre. Infinis hommes sont morts en ce siege, auquel l'Archiduc & les Estats s'adheurterẽt pour les raisons sus-mentionnees.

Ce qui auint en Septembre & Octobre.

Le huictiesme iour de Septembre, vn Gentilhomme se retira du camp en la ville, où il fit entendre que Dom Catris general de l'armee Espagnole auoit esté frappé à la teste, & que l'armee estoit composee de trois mille cheuaux, & douze mille fantassins. Deux iours apres le sieur de Chastillon fut tué d'vn coup de canon, & le 23. iour du mesme mois le Colonel Vestembrouk fut aussi tué d'vn autre coup de canon, son corps porté à Vtrecht, où il fut enterré en grande pompe.

Mort du S. de Chastillõ & du Colonel Vestembrouk.

Sur ces premiers & si rudes efforts soustenus par les assiegez, toute l'Europe ne parle que de ce siege. Le Duc de Holsatie frere du Roy de Dannemark y entra le huictiesme de ce mois, auec le Comte de Hohenloo, il y demeura deux iours pour voir les belles actions militaires, & l'ordre qui estoit gardé dans ceste place. Le Duc de Northumbellant Anglois, & le sieur de Kessel y arriuerent le vingtiesme: & vne infinité de Seigneurs François, Anglois, Allemans & autres firent le mesme. Au camp de l'Archiduc plusieurs Princes, Ducs & Seigneurs de France, Espagne & Italie vont visiter & admirent l'ordre de son armee, la situation de ses forts, & le nombre innumerable des munitions de guerre qu'il auoit.

1601.

Desbordemēt d'eau.

Le dernier iour de ce mois vn desbordement d'eaux endommagea la ville & noya force soldats de l'Archiduc dedans leurs tranchees, qui furent pour la plus part gastees de ce rauage. Au commencement d'Octobre se firent quelques sorties de peu d'effect, & le Comte Frederic de Berghe ayant mis le feu ez logettes de ses regiments, se rengea dedans le camp prez du fort d'Albert. Le dix-septiesme iour du mois trois cēs Espagnols vindrent assaillir vne tranchee que les assiegez feignirent quitter, pour y laisser entrer les assaillants, lesquels pensans auoir faict vn braue exploit, furent soudainement accueillis d'vne gresle de mousquetades, & de quelques coups de fauconneaux d'vn rauelin proche, tellement qu'apres auoir perdu grand nombre des plus eschauffez, ils furent cōtraincts se retirer beaucoup plus viste qu'ils n'estoient venus. Quelques autres s'efforcerent de brusler le pont: mais les assiegez sortirent & attraperent le nautonnier qui conduisoit la barque, lequel ils tuerent, & emporterent force despouilles des Espagnols tuez & semez çà & là, comme si l'on eust donné quelque bataille. Le dernier iour du mois, la riuiere se desborda, qui fit beaucoup de mal dedans la ville & au camp, emportant vn coin du Sandhil, dont plusieurs soldats roulerent en l'eau, d'où ils se sauuerent.

Ce qui auint ez mois de Nouembre & Decembre.

Le troisiesme de Nouembre, se fit vne sortie sans aucun exploit, & le mesme iour on print quelques-vns en la ville soupçonnez de trahison. Dix iours apres le feu se print au fort de l'Archiduc, & y fit dommage de quinze cents mille flo-

1601. rins d'or. Les Flamens luy firent present de cent mil escus pour le recompenser de ses pertes.

L'Archiduc auoit desia perdu en ce siege, outre tres-grand nombre de soldats tuez, & tellement mutilez qu'ils demeuroient inutiles pour le reste de leurs iours, quatre de ses Lieutenans, huict Capitaines Espagnols, neuf VVallons, dix Italiens, sans les Colonels Allemans, & les Capitaines Flamans.

Le quatriesme iour de Decembre la tranchee Angloise fut rudement assaillie en trois endroits, mais auec perte des assiegeans chassez rudement par les assiegez. Le lendemain furent apportez de Zelande cinquante mille florins pour payer les pionniers & manœuures trauaillans aux rauelins & tranchees du nouueau port.

Or d'autant que le Cheualier Veer auoit besoin de refraischissement & secours, il demanda sur la fin de ceste annee, quelques iours de trefues, pour capituler: ce que l'Archiduc octroya. Pendant ces iours, cinq compagnies bien complettes entrerent dedans la ville, auec force matelots, & renfort de viures: à l'occasion dequoy tout le traicté de composition s'esuanoüit en fumee, les assiegez se mocquans de l'Archiduc qui s'estoit laissé ainsi affiner, lequel despité du stratageme du Cheualier Veer, resolut d'en auoir bien-tost sa raison, comme nous verrons l'an suiuant en la continuation de ce siege.

Ambassade du Sophy de Perse vers l'Empereur. Au mois de Feurier arriua à Prague vn Ambassade au Roy de Perse, dõt estoiét chefs le Begoly Cuchin, & vn Anglois naturel nommé Antoine Serley, lesquels auoient de grands mandements & in-

1601.

& instructions de la part du Sophy de Perse: en l'audience que sa M. Imperiale leur donna, ils requeroient instamment, *L'alliance & amitié de l'Empereur, pour se ioindre auec les Princes Chrestiens, afin de combattre vnanimement la tyrannie des Ottomans,* (qui est la famille des grands Turcs.) Surquoy l'Empereur leur fit response, *Qu'il remercioit le Sophy de Perse de sa bonne volonté au bien general de la Chrestienté, & qu'il en auoit receu vn singulier plaisir & contentement: Qu'il recognoissoit en eux vn grand & heroique courage, & vne belle prudence: & qu'ils s'asseurassent que tous les Princes Chrestiens leur en sçauroient tres-bon gré, & recognoistroient dignement le merite de leurs louanges, de detester ainsi comme ils faisoient, la tyrannie des Turcs: Et que si leur Maistre & Prince trauailloit auec les Princes ses voisins d'accourager le grand Duc de Moscouie, à ce que tous d'vn consentement ils s'employassent à vn si grand bien: qu'il soliciteroit les Princes Chrestiens à embrasser vne telle confederation pour deffaire ceste tyrannie: Et que tousiours la memoire de leur bien-veillance demeureroit imprimee aux cœurs des Chrestiens, pour leur rendre toute amitié reciproque, & pour leur ayder en leurs affaires.*

Leur demande.

La responsé que leur fit l'Empereur.

Les Ambassadeurs ayans reçeu ceste responsе, partirent de Prague, pour aller faire pareille demãde à sa Saincteté, laquelle ayãt eu aduis qu'au commencement d'Auril, lesdicts Ambassadeurs estoient arriuez en Italie par la voye de Toscane, venans à Rome, il se resolut de les receuoir, auec le plus d'honneur & de magnificence qu'il se pourroit.

Receptiõ des Ambassadeurs de Perse à Rome.

Le Seigneur Siluestre Aldobrandin Prieur de

1601. Rome, accompagné d'vne belle troupe de Noblesse, tous bien montez, & leurs cheuaux richement enharnachez, suiuy de la Garde des cheuaux legers, & des Suisses de sa Saincteté, fut les receuoir, à vn mil de Rome. Il y eut quelque different pour la precedence entre l'Anglois & le Persien: mais l'Anglois comme le principal Seigneur & interprete, chemina entre le Prieur Aldobrandin, & le Persien: Et ainsi entrerent dans Rome, chasque Gentil-homme Persien conduit par deux Gentils-hommes Romains: les trompettes & tambours faisans vn grand bruit: Arriuez à la porte, l'on alluma des flambeaux en telle quantité qu'on eust dit estre en plain iour. Du Chasteau S. Ange on leur fit vne salve de tout le canon. Et ainsi conduits descendirent au Palais de la Roüere, logis que le Pape leur auoit faict preparer.

Les belles receptions des Ambassadeurs en Italie se font de nuict, au contraire de la France, où elles se font de iour.

Le lendemain ils presenterent à sa Sté. leurs lettres de creance, & luy dirent, *Qu'ils estoient enuoyez par le Sophy de Perse leur souuerain Seigneur, vers les Princes Chrestiens, pour les semondre de se ioindre & s'vnir, afin de faire la guerre au Turc: & que le Roy de Perse leur Maistre de son costé l'attaqueroit auec cent cinquante mille cheuaux, & soixante mille hommes de pied, pourueu que les Princes Chrestiens luy promettent de ne faire aucune paix ny traicté auec le Turc sans le comprendre. Et aussi qu'il permettroit à tous Chrestiens le commerce & le libre exercice de leur Religion en ses Royaumes.*

Le Pape receut ceste Ambassade auec ioye, *il loue la bonne intention du Sophy leur maistre, & leur promet d'exhorter tous les Princes Chrestiens, de faire*

vne saincte Ligue contre les Turcs. Ces Ambassadeurs ayans esté magnifiquement traictez, prirent congé de sa Saincteté, & s'en allerent vers le Roy d'Espagne, pour confirmer l'alliance que le Sophy de Perse leur maistre a auec luy. 1606

Le Turc sçeut incontinent la nouuelle de cest Ambassade, que son ancien ennemy le Persan, (quoy qu'ils soyent tous deux Mahometās) auoit enuoyé vers les Princes Chrestiens: Il ne l'apprehenda pas tant que la mutinerie des Ianissaires dans Constantinople, lesquels à cause de ses dissolutions & voluptez, & du mauuais gouuernement de sa mere, auoient esté si hardis que d'entrer en son Serrail & prendre sept de ses mignons qu'ils taillerent en pieces, & ficherent leurs testes sur des posteaux: Ny aussi de la reuolte d'vn Scriuano qui luy brouilloit ses affaires en Asie.

Mutinerie des Ianissaires à Constantinople.

Par l'aduis de son grand Vezir il enuoya son Medecin en Ambassade vers le Roy de France: ce Medecin estoit homme d'entendement, Chrestiē, François de nation, & lequel auoit espousé la fille du Despot de Seruie: ç'a esté le premier Chrestien dont le Turc s'est seruy pour enuoyer en Ambassade. Il presenta au Roy vn Cimeterre & vn Poignard, dont les gardes & les fourreaux estoient d'or garnis de rubis, auec vn pennache de plumes de Heron, duquel le tuyau estoit tout couuert de turquoises. Il pria sa Maiesté de moyenner vne tresue entre son Maistre & l'Empereur Chrestien, & aussi de faire retirer le Duc de Mercœur de la Hongrie. Le Roy luy demanda si les Turcs craignoient tant le Duc de Mercœur, & pourquoy? Il luy respondit, Que les Turcs, croyēt

Ambassade du Turc en France.

1601. sur toutes choses, vne de leurs Propheties, laquelle ils apprehendét estrangement, contenant, *Que l'espee des François*, (qu'ils appellent *Franki*) *les chassera de l'Europe & renuersera leur Empire*: Et maintenant que tous les Bachas en auoiét apprehension, veu les seditions qui se sont esmeuës en leur Empire, & qu'aucun Capitaine de toutes les nations Chrestiennes ne les auoit attaquez auec plus d'experience militaire, ny faict plus de dommage, que le Duc de Mercœur. Le Roy luy dit alors, *Quoy que le Duc de Mercœur soit mon subiect, il est le premier Prince du sang de la maison de Lorraine, qui est vne Principauté souueraine, laquelle n'est à present de la Couronne de France, & mesmes les troupes qu'il a amassees pour mener en Hongrie il les a leuees en Lorraine*: Puis apres sa Maiesté luy dit, qu'il auoit bien à se plaindre du grand Seigneur, qui au preiudice de leurs anciens traictez & accords, auoit accordé à la Royne d'Angleterre, & permis aux Anglois de trafiquer par tous ses pays sous vne autre banniere que celle de France: Mesmes que l'Amurath Rays, Corsaire & Pirate qui se retiroit en Alger, faisoit de si grandes pilleries, que si la iustice du grand Seigneur ne les faisoit cesser, cela seroit occasion qu'il ne l'estimeroit plus son amy. L'Ambassadeur luy dit alors, Que son Maistre ne se soucioit ny du Pape, ny de l'Empereur, ny du Roy d'Espagne, ny de tous les Princes Chrestiens, & qu'il estoit assez puissant pour les ruyner tous, & leur passer par sus le ventre, pourueu que le Roy de France ne s'en meslast point, ny les François aussi, lesquels tous les Turcs estimoient les seuls peuples de l'Europe dignes

Propheties que croyẽt les Turcs.

de leur amitié, vsant souuent entr'eux de ces paroles en langue Turquesque *Franki & Turki gardasch*, Les François & les Turcs, sont freres. Cest Ambassadeur ne s'en retourna pas sans receuoir des courtoisies Françoises: Où nous le laisserons retourner en Turquie, cependant que nous dirons ce qui se passa ceste annee de la Cloche du Miracle en Arragon, laquelle sonna toute seule: Et de ce que les Espagnols disent de Dom Sebastien de Portugal, & de ce que les Portugais en croyent. 1601.

Aupres de la riuiere d'Ebro, où iadis fut vne Colonie ou peuplade des Romains, appellee Curia Celsa (dont on leur apportoit de beaux vases d'albastre, selon le tesmoignage de Tite Liue & autres) il y a vn lieu, duquel les ruines monstrent qu'il y a eu autresfois vne grande ville qui est de present demantelee, & s'estendent depuis Villila, iusques au lieu dit Celsa, qui retient encores, quoy qu'en langage corrompu, l'ancienne appellation.

Il y a vne Colline proche de Villila, au sommet de laquelle on void vne petite Eglise dediee à sainct Nicolas, & entr'autres choses elle a vne pierre quarree d'albastre bié antique, ainsi qu'on peut iuger, sur laquelle il y a plusieurs personnes taillees de relief qui ont les genoux flechis deuant la Cloche, penduë en la tour du clocher: Mais maintenant ceste Eglise a vne tour soustenuë de trois pilliers, où il y a deux cloches, vne petite & l'autre plus grande: la moindre sert tous les iours pour appeller les voisins au diuin seruice, la plus grande est nommee, la Cloche du Mira-

1601. cle laquelle contient dix empans de tour, & en icelle est emprainte en deux endroicts l'effigie de Iesus-Christ crucifié auec celle de la Vierge Marie, & de S. Iean, l'vne vers le Leuant, & l'autre vers le Couchant : & pareillement deux Croix, l'vne du costé de Midy, & l'autre du costé de Septentrion, & autour d'icelle il y a des lettres grauees, qui contiennent ceste prophetie Sybilline, *Christus Rex venit in pace, Deus homo factus est.* Ceste Cloche par ancienne tradition, a souuentesfois sonné de son propre mouuement, & a donné à cognoistre de merueilleux & insitez euenements. Or en ceste annee 1601. le 13. iour de Iuin ceste Cloche sonna sans aucune ayde d'homme, & sans estre esbranlee, mais seulement le batail d'icelle frappoit par fois vn costé seul de la Cloche, & par fois l'vn & l'autre, & pour la premiere fois il frappa 6. coups, puis 9. puis apres 12. & 15. & en fin 30. coups, & dura ce branle de batail auec plusieurs coups de Cloche enuiron 2. heures ; Et les plus grands coups, pour la plus part donnez vers l'Orient & le Midy, & tous les iours ensuyuans elle sonna à plusieurs & diuerses fois en presence du Curé du lieu & d'vne infinité de personnes, iusques au Samedy seiziesme dudict mois : si que le bruict de ceste nouueauté s'estendit par toute la contree, & en fin paruint iusques dans Sarragoce ville capitalle du Royaume d'Arragon, où lors estoit Dom Garzias de Villiapando Seigneur de Quinto & de Villila, qui ayant ouy ces nouuelles, accompagné de sa femme, de ses filles, & de plusieurs personnes notables, s'en vint incontinent à Villila desireux de voir de ses

1601.

yeux, ce qui luy auoit esté rapporté: & parce que apres leur arriuee, ceste Cloche se tût quelques iours, ils deploroient leur infortune de n'estre venus assez à temps, craignant qu'à l'aduenir elle ne sonnast plus du tout.

Mais le lendemain iour de Ieudy, auquel on celebroit la Feste Dieu, sur les 6. heures du matin, lors qu'on estoit sur le point d'aller en procession, voylà qu'elle commença à sonner hautement, & continua à plusieurs & diuerses fois, iusques au lendemain de S. Iean Baptiste qu'on vid à l'instant qu'elle arresta son coup pour quelque temps, & puis apres, tout ainsi que si elle eust esté agitee de la main, elle rendit auec grande harmonie & mesure 20. grands coups vers l'Orient, puis cessa.

Il y a d'authentiques tesmoignages és Annales que ceste Cloche sonna d'elle-mesme, quand Alphonse 5. Roy d'Arragon alla en Italie pour prédre possession du Royaume de Naples, & quand l'Empereur Charles Quint deceda: aussi quand le Roy de Portugal Sebastien fist le voyage d'Afrique, & quand le Roy Philippe II. fut extremement malade en la ville de Badajos, & quand sa femme la Royne Anne passa de ceste vie en l'autre: depuis lequel temps iusques à present elle n'auoit point sonné.

Ceste cloche sonna quand le Roy D. Sebastien de Portugal alla en Afrique: les Portugais, lesquels (comme dit Philippes de Commines des Anglois) alleguent tousiours quelques Propheties, asseurent que ceste cloche a sonné en ceste annee pour le retour de leur Roy D. Sebastien: combien qu'aucuns nient cela.

1601. L'accident d'vn personnage qui se dit D. Sebastien autresfois Roy de Portugal, est si commun par la Chrestiété qu'il n'y a peuple qui n'en parle, diuersement toutesfois: La verification duquel ne donneroit plaisir & proffit seulement, ains pourroit rauir en admiration plusieurs de ceux qui le recognoissent pour tel, autant que les autres, qui le tiennent pour imposteur, ou pour magicien: & auec ce seruir d'exemple tant à ceux de ce temps que de l'aduenir, en maniere d'vne opiniastre & malicieuse incredulité, non moins que d'vne trop indiscrettement legere precipitation d'aduis.

9. *Ce que les Espagnols disent de D. Sebastiē Roy de Portugal.*

Les Espagnols en ceste croyance sont du tout contraires aux Portugais: car ils le tiennent pour vn imposteur. Aucuns d'entr'eux disent, que c'est vn Calabrois né de Tauerne: autres disent que c'est vn Moyne renié: & d'autres que c'est vn Marc Tulle Catizion, né en vne terre de la Pouille & qu'il a encor sa femme à Messine, lequel induit par quelques Portugais ennemis des Espagnols, lesquels voudroiēt sous ce pretexte moyenner la deliurance du Royaume de Portugal, qu'ils disent estre occupé par la violence des Roys de Castille. Que c'est chose seure que le Roy D. Sebastien de Portugal a esté tué en la bataille en Afrique: Que son corps mort a esté recogneu & racheté par le Roy Philippes II. pour la somme de cent mil escus: autres disent que les Barbares le baillerēt sans argent, à cause des accords faits entre Maluco & le Roy Philippes: bien est vray que le Roy Philippes les en solicita, à cause de ses pretentions. Qu'il a esté enterré fort honorablement

en Bethleem de Lisbone. Que quatre Roys ont regné depuis sa mort. Qu'il n'est vray-semblable que le Roy Dom Sebastien eust demeuré 22. ans prisonnier & tracassé variablement par le monde, sans auoir eu volõté ny trouué les moyẽs de se faire cognoistre tel que cest imposteur se dit. Outre le miserable estat auquel cest affrõteur a long temps vescu parmy des pauures gens: & en fin a paru en Italie deuant que se dire tel, sans auoir rescrit à aucun des Princes de la Chrestienté. Qu'il n'a sçeu pertinemment respondre à tous les interrogatoires des Seigneurs de Venise, qui l'ont par vn long temps & à loisir interrogé ez prisons & hors icelles: & qu'il n'a toutes les marques qu'auoit le feu Roy D. Sebastien. Que le Roy D. Sebastiẽ estoit blõd, que cest imposteur est noir. Qu'il ne parle pas bien Portugais. Que l'on a veu de tout temps plusieurs personnes se ressembler de visage, de taille, & auoir mesmes marques. Que ce n'est d'auiourd'huy qu'il y a eu de tels imposteurs qui se sont voulus dire estre le Roy D. Sebastien; mesmes vn maçon natif de l'isle de Terçere, fut si hardy, de se dire tel, lequel fut suiuy par quelques Portugais armez, & s'il fust entré le iour de l'Ascension dans Lisbone, ainsi qu'il l'auoit deliberé & escrit au Gouuerneur, il eust esté reçeu par tous les Portugais à guise du mesme Roy Dom Sebastien: mais autres disent que seulemẽt quelques villageois le suiuirent, & qu'il auoit escrit au Cardinal Albert de quitter le Portugal: estãt pris & recogneu pour imposteur il fut pendu. 1601.

Qu'aussi en vne Prouince de Portugal, nom-

1601. mee la Beira vn certain Portugais hõme de basse condition se maintenoit estre le Roy Dom Sebastien; ce qui fut publié pour chose si certaine & veritable, que l'Archiduc Albert (lors Cardinal d'Austriche, & lequel est auiourd'huy marié auec Isabelle Claire Eugenie Infante de Castille) estant vice-Roy de Portugal, delibera, à ce que disent mesmes les Portugais, se retirer en Castille. Toutesfois suiuant le Conseil des cinq Gouuerneurs de Portugal qui gouuernoient le Royaume conioinctement auec luy, il manda au Capitaine Gil de Mesa, (qui pour le iourd'huy est vn des Gẽtils-hommes de la chambre du Roy Tres-Chrestié,) qu'il allast auec sa compagnie de deux cents hommes, prendre cest homme, & l'amenast auec hõneur & reuerence: parce que si d'auenture il estoit tel qu'il se vantoit, il luy vouloit remettre en ses mains le sceptre & la Couronne des Roys de Portugal & ses Royaumes. Gil de Mesa se mit en chemin & arriuant en la Prouince de la Beira vint en la ville de Penamacor, le prit fort aysément & le mena dans Lisbone, où recognu pour imposteur, il fut publiquement battu de verges, puis enuoyé aux galeres: & que cest imposteur viuoit encores n'agueres d'annees, & chacun l'appelloit par sobriquet Sebastien: lequel toutesfois ne fut pas pendu, pource qu'en son procez il ne se trouua chargé d'autres crimes que de celuy de son intention: Mais bien fut pendu vn qui se disoit Euesque de la Garde qui suscita cét homme: Et quãt au Cardinal Albert, qu'il ne se voulut retirer qu'alors que le Roy D. Anthoine vint en Portugal auec vne armee de mer. Que non seulement

il s'est presenté de tels imposteurs qui asseuroient estre le Roy D. Sebastien, mais aussi que n'agueres en Castille il y auoit vn Pastissier de Madrigal, qui publioit en secret, qu'il estoit Dom Carles, Prince d'Espagne, que son pere Philippe auoit fait mourir pour l'heresie vingt ans auparauant: lequel recogneu comme abuseur fut pendu: autres tiennét que ce pastissier se fit nommer le Roy D. Sebastien, suscité à cela par *Miquel de los sanctos*, Augustin, Predicateur de la Royne Catherine, lequel fut pendu en son habit de Religieux. 1601.

Que ce siecle n'a seul fourny de tels imposteurs, & que l'antiquité a veu vn faux Neron, vn Esmerdis le Mage Roy des Perses: vn Alexãdre Roy de Syrie fils de Protearque homme de basse conditiõ: vn Lambert Simeli qui se nomma Edoüard Roy d'Angleterre, fils d'Edoüard 4. Pierre Varbec, que les Anglois appellent Periquin, qui se qualifia Richard frere puisné dudit Edoüard 5. & autres imposteurs qui ont prins le nom des Roys & Princes.

Les Portugais au cõtraire asseurẽt que cestuy-cy est leur vray Roy par plusieurs, diuerses & grandes marques, qu'ils rapportent, semblables à celles du vray Sebastien; A quoy ils se confirment d'autant plus qu'ils disent que l'Espagnol se fonde seulemẽt sur simples, cõmunes & legeres presomptiõs, lequel ne respond prez ny loing à tant de marques & raisons qui iustifient cestuy-cy estre le vray Roy, & d'auantage que les Espagnols, qui le disent Calabrois, Moyne renié, ou Marc Tulle Catizion de la Pouille, n'en ont pourtant iusques icy fait aucune recherche qui paroisse, pour *Ce que les Portugais croyent du Roy D. Sebastien.*

s'informer de sa vie & moyens de celuy qu'ils appellent affronteur. Ce qui leur est toutesfois si aisé, pour l'authorité & puissance absoluë qu'ils ont en ces Prouinces-là, que les Portugais ne prennent leur negatiue, que pour pure & vraye calomnie : mais au contraire racontent la vie de Dom Sebastien, depuis sa naissance iusques à son arriuee à sainct Lucar de Barameda, auec plusieurs Propheties, signes & predictions, que nous auons adioustees icy, afin de seruir d'exemple à la posterité.

Naissance de D. Sebastien Roy de Portugal.

Dom Sebastien est le fils vnique postume du Prince Dom Ioan, fils du Roy Dom Ioan 3. lequel mourut ieune laissant sa femme enceinte la Princesse de Castille, Done Ieanne d'Austriche, fille de Charles V. Empereur, qui accoucha de Dom Sebastien le propre iour de sainct Sebastien, dix-huict iours apres la mort de son Pere, ce qui sembla estre comme extorqué de la main de Dieu, veu les grandes & instantes prieres qui s'en faisoient par tout le Royaume de Portugal, affin que le Royaume ne demeurast sans hoir masle legitime de la succession du grand Alfonse premier Roy de Portugal. A cela ils estoient induits par les predictions & reuelations qui ont esté donnees audit Alfonse premier fondateur dudict Royaume: par lesquelles il luy estoit promis de Dieu, *De garantir sa posterité, tellement qu'elle ne manqueroit point sur la terre : Neantmoins qu'au seiziesme descendu de luy, il luy aduiendroit de grãdes tribulations & afflictions.*

Posuit enim supra te, & super semẽ tuũ post te, oculos misericordiæ suæ, vsque

Par cét oracle il appert de ce qui est dit de sa naissance, pour laquelle aussi les Portugais faisoiẽt

ant de prieres & deuotions, à cause qu'ils crai- 1601.
gnoient de tomber sous le ioug des Espagnols, in sextã-decimam generationẽ, in qua attenuabitur proles: sed in ipsa attenuata, ipse respiciet & videbit.
qui sont leurs ennemis naturels: soit pour ce que
e Portugais a vn origine des François d'ancien-
neté, suiuant le terme *Portugallia*, d'autant que les
François arriuans là commencerent d'habiter le
pays, & y donnerent leur nom: ou bien que les
Espagnols enuieux de leurs prosperitez tendant
tousiours à dominer, se sont rendus leurs aduer-
saires sans occasion.

Iuramentum Regis Alphons.

Le Roy Dom Sebastien doncques nasquit, son
grand Pere estant en vie, & lequel vescut encores
trois ans & demy: & mourut l'an 1557. le 2. iour
de Iuin: Par sa mort le Prince Dom Sebastien fut
declaré & recognu Roy de Portugal, & mis en tu-
telle entre les mains de Donne Catherine sa grãd'-
mere, sœur de Charles le quint Empereur, la-
quelle mit peine de l'esleuer fort soigneusement: il
eut pour Gouuerneur Dom Alix de Meneses tres-
illustre & docte Seigneur, & pour son Confesseur
le Pere Iesuiste Loys Gonsalue de Camare, famille
tres-illustre, frere du premier Comte de Caillette,
lequel aussi luy seruit de Pedagogue l'instruisant
en toutes sortes de sciences liberales, en la pieté &
ez bonnes mœurs.

Fut Roy de Portugal à trois ans & demy.

Son instruction.

Et d'autant que sa grand'-mere laissa le gouuer-
nement apres quelques annees, le Prince Dom
Henry Cardinal, oncle de Sebastien y fut institué
par les Estats, sous la conduite duquel, le Roy
deuenu grand, monstra heureusement les fruits
de sa bonne nourriture, estant sur tout fort de-
uotieux, & se rendant subiect à garder & obser-

Est deuotieux.

1601. uer toutes les sainctes ceremonies de l'Eglise Catholique Romaine, & les faisant obseruer à tous ses vassaux & subjects exactement. Il estoit si studieux, que sçachant dans Coimbre (là où il ne fut qu'vne fois neantmoins) que la Faculté de Theologie deuoit deuant luy agiter certaines questiõs, dont on luy presenta les Theses, il passa la nuict à les rechercher dans sainct Thomas & autres Docteurs pour tout ce qui en pouuoit estre, affin de discerner mieux comment s'en acquitteroient les disputans: ce qui les rẽdit aussi tant plus soigneux de les bien debattre, agiter, & resoudre; ne fust ce que pour donner au Roy ce contentement. Il n'aymoit point les femmes, ains mesmes il sembloit les abhorrer, qui donnoit aux Portugais vn preiugé de quelque façon estrangere en ce Prince, comme s'il n'eust eu affection de laisser apres soy quelque lignee qui regnast.

N'aymoit point les femmes.

Or tout son estude estoit de voir comme il pourroit exalter & dilater la saincte foy Catholique, & pour cest effect il honoroit grandement les gens d'Eglise, ne bailloit les Prelatures & Benefices qu'à personnages bien lettrez, lesquels aussi il fauorisoit de beaucoup de demonstration d'estre bien en sa grace, quand ils faisoient bien leur deuoir: & quand ils failloient aussi, il les reprenoit plus rigoureusement que les autres: pour cest effect il se trouuoit aux disputes des escholes en toutes professions. Il portoit vne si singuliere reuerence au Sainct Sacrement, que se trouuant au deuant il mettoit pied à terre, & alloit apres iusques au lict du malade où on le por-

Honoroit les gens d'Eglise.

toit, ou au moins à la porte du logis, tellement que rien ne luy estoit en si grande recommandation que de donner à son peuple tout bon exemple. 1601.

Il estoit aussi si liberal que quand son Conseil auoit ordonné quelques gages ou pensions pour offices, revoyant les prouisions il les augmentoit encores plus. *Sa liberalité.*

Il estoit fort sobre, & si faisoit de grands & violents exercices (sinon qu'il estudiast) comme de chasser, picquer cheuaux, tirer des armes, sans fard & sans delices, lesquelles il abhorroit: & en ses viandes, il ne demandoit qu'vn simple appareil: de mesme estoit-il en son habiller, auquel il ne vouloit aucune façon ny enrichissement. *Sa sobrieté.* *Ses exercices.* *Son manger.* *Son vestemẽt.*

Dez son enfance il se mit en opinion de passer en Afrique, & pour cest effect enuoya plusieurs soldats en diuers Royaumes d'Afrique pour s'y exercer, & luy en rapporter ce qui seroit conuenable. Il ne parloit que des exploicts de guerre, à quoy aussi le portoit d'auantage ce qui estoit aduenu en la ville de Mazagan en Barbarie, & aussi aux Royaumes de Goa & de Caorel en l'Inde Orientale. *Son premier voyage en Afrique.*

Il fit deux voyages en Barbarie, le premier fut à Tanger, ville sienne, accompagné seulement de 74. personnes: ce qu'il fit contre l'aduis de tous les Seigneurs de Portugal, mais estant là arriué il manda toute la Noblesse, pour amener auec eux le plus de soldats qu'ils pourroient: Mais il cognut en fin qu'il estoit besoin d'vn plus grand appareil: Et pour cest effect il s'en reuint dedans

1601. son Royaume de Portugal,& ce dãs le mois d'Octobre,n'ayant esté en Barbarie qu'enuiron quatre mois.

De retour il delibere pour continuër son entreprise de leuer vne armee forte & puissante, de laquelle il seroit le conducteur: Pour cét effect il va en conferer auec Dom Philippes II. Roy de Castille au mois de Decembre ensuiuant 1576. & mena seulement auec luy le Duc d'Aueyre, & le Comte Portalegre son grand Maistre d'hostel, & quelques autres Seigneurs: Ils s'aboucherent à N. D. de Guadalupe, Monastere riche & somptueux de Ieronimites: Le Roy Philippe luy alla au deuant vne demie lieüe,il luy fit toutes les carresses qui se peuuent dire: Là fut deliberé de son entreprise: le Duc d'Alue y estoit & autres Princes & Seigneurs de Castille: il fut en fin resolu de faire le voyage, & qu'il iroit en personne, ce que ses subjects luy desconseilloiét: & mesmes le Roy Philippes du commencement: mais puis apres il y consentit & promit fournir cinquante galleres, & cinq mil hommes,dans l'annee prochaine de 77.

Abouchemẽt du Roy Philippe & du Roy Sebastiẽ à Guadalupe

Le principal fondement que prenoit le Roy Sebastien fut, Qu'il y auoit vne diuision grande entre les Mores, d'autant que le Roy de Marrocques Muley Hamet Xerife, faisoit la guerre au Roy Muley Maluco Abdelmelec, lequel auoit appellé les Turcs à son secours.

Pourquoy D. Sebastien affectiõnoit la guerre d'Afrique.

Dom Sebastien pretendoit profit en ceste occasion, craignoit le dommage sur ses terres de Barbarie, & auoit quelque confederation auec le Xerife Muley Hamet, lequel Muley Maluco Abdelmelech auoit depossedé de tous ses Royaumes,

mes, par le moyen des Turcs qui l'auoient secouru & fortifié. 1601.

Le Xerife (lequel comme estant descendu de la race de Mahomet, tous les Mahometans honorent du regne en tous ses descendans) se retira dãs les forteresses de Dom Sebastien, & se dõna à luy, requerant son assistance, & luy faisant entendre que facilement il conquesteroit toute la Barbarie, à cause du grand nombre d'amis qu'il y auoit à sa deuotion. Cela fit encore plustost resoudre Dom Sebastien à haster son voyage, si bien que le 24. de Iuillet 1578. il s'embarqua, & apres auoir demeuré sept iours au port de Cadis, là où il fut tres-bien reçeu & traicté magnifiquement par le Duc de Medina Sidonia, & par sa femme parente de Dom Sebastien mesmement (comme aucuns ont dit) où ils traicterent de plusieurs particularitez sur le mariage de Dom Sebastien auec Donne Isabelle Claire Eugenie, qui luy estoit accordee dez l'abouchement du Roy Philippe & de luy à Guadalupe.

Secõd voyage de D. Sebastien en Afrique.

De Cadis il passe en Afrique, arriue à Tanger, où il prend auec soy dans sa galere le Xerife, le traictant comme Roy, lequel auoit aussi amassé vne petite & gaillarde armee, & s'acheminerent vers Arzille.

Quelle estoit l'armee du Roy Dom Sebastien en Afrique.

Le Roy Dom Sebastien, (quoy que le Roy Philippes luy eust manqué de ce qui luy auoit promis) se trouua auoir quatre Colonels tres-illustres, auec neuf mil Portugais, trois mil Lansquenets sous Martin de Bourgongne: trois mil Castillans sous Dom Alonso d'Aguilar: six cents Italiens que le Pape enuoyoit en Irlande, & le

1601. trouuerent lors en Portugal deux mil Auenturiers & autres y meslez de ieunes Gentils-hommes qui les suiuirent de Portugal : six cents fantassins Portugais qu'il auoit tirez de ses places de Barbarie: Il y auoit aussi deux mille Portugais illustres & nobles à cheual : son General de mer estoit Dom Diego de Souza Capitaine experimenté, Dom Douart de Meneses Gouuerneur de Tanger, grand Maistre de camp: & Petro de Mesquite Bayle de l'ordre de Malte, General de l'artillerie.

Il partit auec ceste armee d'Arzille en Afrique, le 29. de Iuillet ayant intention de donner bataille à Abdelmelech, lequel auparauant l'auoit requis de ne l'entreprendre, & de n'ayder au Xerife son ennemy : ce qu'il ne pût obtenir, sinon du Roy de Castille, qui ayma mieux fauoriser vn Mahometan, que d'ayder à Sebastien Roy de Portugal (son gendre promis) en vne telle querelle.

Passant outre, laissant Arrache ville ennemie derriere luy, il arriua en la campagne d'Alcacerquibit, à sept lieuës d'Arzille, là où Abdelmelech auec son armee l'attendoit, & où la bataille fut donnee. Le Conseil fut d'aduis de ne la donner: ains d'attaquer l'Arrache forteresse d'Abdelmelech, que l'on eust pris aisément. Mais D. Sebastien pensa qu'il y alloit de son honneur s'il ne combattoit, s'estant embarqué pour ceste fin.

Quelle estoit l'armee du Roy Abdemelech.

Abdelmelech tout Barbare qu'il fust, & fort malade, estant en vne litiere, se monstra à ses gens, & les mit d'ordre en les accourageant: Il auoit 4500. lances, cinq mille escopetaires à che-

ual, & quinze mille hommes de pied, harquebusiers, outre vne multitude innumerable d'autres. 1601.

La bataille se commença de neuf à dix heures du matin. D.Sebastien s'estant auancé de la main gauche de son armee, fit vne grande deconfiture des gés d'Abdelmelech, il faisoit l'office d'vn cõducteur d'armee, & de simple soldat, iusques à changer plusieurs fois de cheual estant au milieu des ennemis: son infanterie faisoit aussi fort bien: mais en fin estans chargez de l'escopeterie des Mores fort viste & impetueuse, son infanterie se mit en desordre, & luy-mesme la fit retirer, dont tout le reste se desbanda.

Bataille d'Alcacerquibir en Afrique.

Les Espagnols disent, qu'aucuns grãds Seigneurs de Portugal qui luy assistoiẽt, voyans biẽ que tout estoit perdu, luy conseillerent de se retirer, mais il dist qu'il aymoit mieux mourir, & se fourra encores plus auant dans les ennemis, où aucuns Seigneurs entrerent auec luy, & où ils croyent qu'il y est demeuré. Et que quand au Xerife apres auoir cõbatu valeureusemẽt, cuidãt se sauuer au trauers de la riuiere, se noya dedans, & plusieurs des siẽs.

Que le Roy Abdelmelech aussi mourut de sa maladie apres les efforts qu'il fit en ceste bataille, où il mourut dix mil Chrestiens, & des Mores vingt mil: & se trouue qu'en toutes les batailles dõnees ou receuës par les Portugais, il n'en mourut iamais tant, & mesmes des illustres & principaux Seigneurs, comme lors, où plusieurs demeurerent prisonniers des Mores.

Apres ceste victoire obtenuë, & la mort d'Abdelmelech, que son frere Muley Hamet fut de-

1601. claré Roy, lequel fit recognoistre les morts: & entre-iceux fut pris pour le Roy Dom Sebastien vn corps bleçé de sept grandes playes, & deffiguré, tant pour ses blessures, que pour la corruption qui s'y estoit mise à cause de la chaleur de la terre: lequel corps il commanda d'estre mis en vne tente, afin qu'il fust veu & recogneu de tous: & qu'il y eut quelques prisonniers Portugais qui le iugerent estre le corps du Roy Dom Sebastien (combien qu'il n'en auoit les marques que nous dirons cy apres.) Depuis ce corps fut gardé en Alcacerquibit distant de deux lieuës du champ de bataille: & de là fut puis apres rendu au Roy Philippe de Castille pour cent mille escus, (combien qu'autres disent qu'il fut donné liberalement) lequel le reçeut comme celuy du Roy D. Sebastien, (quoy qu'il n'en eust aucuns signes) & qu'il le fit enterrer au sepulchre des Roys de Portugal dans Bethleem à vne lieuë de Lisbone, qui est vn Conuent de Hyeronimites, apres luy auoir faict tous les obseques requis & accoustumez.

Les Portugais ne croyēt pas que le corps enterré à Lisbone fust celuy de D. Sebastien.

Mais les Portugais disent, qu'ils ne creurent iamais que ce fust le corps de Dom Sebastien, ny qu'il fust mort: ains qu'il s'estoit embarqué (ainsi qu'il sera dit cy-apres) & qu'il estoit allé en Algarue dans vn monastere de Hyeronimites, où selon aucuns de S. François qu'on appelle *los descalzos*, pieds deschaux, & là qu'il s'estoit fait penser: ce qu'ils disent auoir esté verifié, par vn des seruiteurs du Cardinal Henry oncle du Roy, lequel estoit homme d'Eglise, & fiable à son maistre, qui en rapporta acte & signature du gardien & des Religieux dudit Monastere des Hyeronimites, ce

1601.

ſeruiteur auoit nom Manuël Antonez: Mais que le Cardinal Henry recognu & approuué pour Roy n'en diſt mot pour lors, ny ledit Manuël Antonez, ce qui a cauſé du depuis (ce diſent-ils) vn grand mal en Portugal: car le Cardinal venant à mourir, nonobſtãt que les Portugais eſlurent apres luy Dom Antonio Prince de Portugal pour leur Roy legitime; neantmoins le Roy de Caſtille s'en eſt emparé du Royaume, l'ayãt occupé par armes, par mer & par terre, & ayant deffaict l'armee de Dom Antonio eſleu Roy de Portugal, & le ſieur de Strozze, lequel entra dans les Eſſores, & donnant bataille ſur mer, nonobſtant ſes pouuoirs & mandement, abandonné d'aucuns des ſiens, ſe ſentant trop foible, il ſe rendit de ſens froid, & de ſang froid il tomba ſous la cruauté des Eſpagnols, qui luy firent, ainſi que l'on tient, trencher la teſte ſur le tillac: ſelon autres il fut dagué.

Le ſieur de Strozze s'eſtant rendu, les Eſpagnols le firent mourir.

Depuis ledit Manuël Antonez voyant qu'on parloit l'an 98. de Dom Sebaſtien qui eſtoit recouuert, declara l'acte cy-deſſus, & eſtant mandé par deuers le Roy Philippe il y va, & ne ſçait on depuis qu'il eſt deuenu: le bruit fut qu'il eſtoit mort.

Or les Portugais croyent que le Roy D. Sebaſtien, voyant la bataille perduë, qu'il ſe trouua en danger d'eſtre pris, mais que ſe defendant vaillãment, il en tüa quelques vns qui taſchoient de le prendre, & s'alla cacher entre les morts, iuſques à la nuict: laquelle venuë il ſe leue, & paſſe vers la mer, où eſtoit le reſte de ſon armee ſur ſes vaiſſeaux à la rade: Il rencontra le Duc d'Aueyro, Chriſtouan de Tauora ſon grand familier, & le

Comment les Portugais croyent que le Roy D. Sebaſtien ſe ſauua de la bataille d'Afrique.

1601. Comte de Redonde, & autres seigneurs tous illustres, auec lesquels il s'embarqua, & s'en allerét en Algarue, là où il se fit penser, renuoyãt ses vaisseaux: Et luy se resolut auec lesdits Seigneurs d'aller circuir la terre en Europe, en Afrique, en Asie, en Ethiopie vers le Prete-Ian, & en Perse, où il se trouua en des batailles contre les Turcs, là où il receut maintes blessures.

Estant las de courir le monde, & fatigué de la vanité, qu'il se rendit à vn hermitage où il demeura iusqu'à tant qu'il eut des visions & reuelations en sa personne, & en la personne d'vn bon-homme Hermite auquel il s'estoit rendu, tellement qu'apres beaucoup de remises, il se partit de luy, qui fut en l'an 1587. Et estant en Sicile enuoya lettres en Portugal par Marco Tullio Catizoni Sicilien, qui n'en retourna pas, & n'apparut iamais du depuis.

Que le Roy Sebastien apres l'auoir long temps attendu, partit de Sicile en intention de se manifester au Pape. Mais il luy suruint vn autre accident, que ses seruiteurs le deroberent, tellement qu'il demeura tout nud & sans moyens, si bien qu'il alla par l'Italie demandant l'aumosne: & finalement en Iuin, 1598. arriua à Venise n'ayant qu'vne gazette, qui vaut en monnoye de Venise trois liards de France, où il se retira en vn pauure grenier, chez vn cuisinier, nommé Messer Francisque, Cypriot de nation, lequel luy & sa femme, tout pauures qu'ils estoient, & chargez d'enfans, le nourrissoient neantmoins du mieux qu'ils pouuoient, pour les vertus & bonnes parties qu'il monstroit auoir en luy, priant Dieu

Son arriuee à Venise.

continuellement. 1601.

Dans peu de iours qu'il fut descouuert par les Portugais, pour estre le Roy Sebastien de Portugal, dont aucuns de Padouë le mirent auec eux, & l'emmenerent à Padouë, soit pour esperance d'estre auancez par luy, ou autrement, tellement qu'il s'en faisoit vn grand bruit.

Sa prison à Padouë.

La Seigneurie manda aux Gouuerneurs de Padouë de chasser vn tel homme, qui se nommoit Dom Sebastien Roy de Portugal, & ce dans trois iours de ladite ville, & dans huict des terres de Venise.

Ceste sentence luy estant notifiee il en fut malade, & apres estre guary il vint à Venise pour rendre compte de soy-mesme: Il s'y fait encore vne rumeur populaire: & l'Ambassadeur d'Espagne se rend partie, & luy suscite des accusations de fort vilains crimes.

Est mis prisonnier à Venise.

Les Venitiens à ces causes le firent mettre en prison le 24. Nouembre, dans le cachot du iardin, ainsi nommé, là où il ne mangeoit que ce qu'on luy donnoit pour l'amour de Dieu, & sa chemise luy pourrissoit sur son dos. Les Iuges deputez pour luy faire son procez, firent toute diligence, sur les crimes imputez par l'Ambassadeur d'Espagne, mais ils le trouuerent innocent: Il fut examiné 28. fois, du commencement il leur respondit fort à propos sur toutes les responses qu'il auoit données autresfois à leurs Ambassadeurs, & les expeditions qu'ils en auoient rapporté. Puis apres voyant qu'ils ne faisoient les demandes que pour curiosité, il ne leur voulut plus respondre; mais les requist de le faire voir par les Portugais &

1601. autres estrangers qui le cognoistroient : Et s'il estoit trouué faux, qu'ils le fissent mourir : Mais il leur maintenoit qu'il estoit le vray Roy de Portugal, & qu'entre tant de puissances souueraines de la Chrestienté il ne s'estoit voulu addresser qu'à leur Seigneurie, pour iuger de la verité de sa condition.

Les Portugais le solicitent à Venise.

Les Venitiens qui ne veulent estre en mauuais mesnage auec personne, dirent au Docteur Sampayo Iacobin, & autres Portugais (par la bouche d'vn des Seigneurs) qui solicitoient pour sa deliurance, qu'ils allassent querir l'attestation des vrayes marques du Roy Dom Sebastien, & qu'ils ne le verroient point sans icelle, veu que tous les Portugais auoient si belle enuie de se voir affranchis des Castillans, qu'ils soustiendroient au besoin vn Negre estre le Roy Sebastien.

Sampayo va à Lisbone, d'où il reuient à Venize auec vn Chanoine, & apportent vn instrument public d'vn Notaire Apostolic, contenant toutes les marques de D. Sebastien. Alors ils prierent la Seigneurie de Venize de les examiner, & faire cognoistre la verité du faict, l'on leur respondit, Que ce n'estoit point à la Seigneurie de sçauoir s'il estoit Roy, ou non, sans en estre requis en sa faueur par les Roys & Princes Chrestiens.

Responce de la Seigneurie de Venise aux Portugais.

Les Portugais employerent lors toutes les supplications qu'ils peurent enuers quelques Princes. En fin le 11. Decembre Dom Christofle fils puisné du Roy D. Antonio estant arriué à Venise & Sebastiano Figuera, auec lettres des Estats generaux des Prouinces vnies, & du Prince Maurice, demanda audience à la Seigneurie, laquelle

luy fut donnee. Deuant qu'il entrast, on le fit seoir en vne chambre dehors dessus vn tapis, où il attendit qu'il fust appellé au dedans. Lors on luy donna siege à la main droicte du Prince, & parlant à luy le nommerent Illustrissime. Quand il eut fait ses courtoisies, il donna par escrit ce qu'il pretendoit. Le iour mesme, le Prince auec plus de deux cents Seigneurs des principaux de ceste Republique entra en Conseil de Pregay, (qui est en apparence comme le Senat ancien des Areopagites) pour l'affaire du Roy Dom Sebastien: (là se determinent les choses graues & d'importance) Le Mardy suiuant le Pregay se tint aussi pour le mesme faict, & le Ieudy & le Vendredy suiuant. La cause fut concluë, & apres dix heures de nuict il fut appellé au Senat, où luy fut inthimé la mesme iniondion (par quatre deputez de la Seigneurie) qui luy auoit esté faicte par le Podesta de Padouë l'an 1598. 1601.

Les Portugais disent, que quand leur Roy Dom Sebastien entra dans le Senat, & tandis qu'on luy leut son arrest, que tous les Seigneurs estoient debout sur pieds auec beaucoup de respect, & luy se tint tousiours couuert.

Estant sorty du Senat, il s'en alla soudain, sans vouloir estre accompagné de personne, bien que plusieurs s'y presentassent, au logis de son premier hoste Maistre François, où il y trouua logez Rodrigo Marquez, & Sebastien Figuera qui de prime veuë se trouua fort estonné, parce qu'il le vid fort different de ce qu'il l'auoit veu en Portugal & en Barbarie au iour de la desroute, à quatre lieuës loing du champ de bataille. Mais

quand il eut bien consideré les traicts de son visage & le front, les yeux, le nez, sa leure d'Austriche, laquelle n'est pas à present si abbatuë, comme quand il estoit en Portugal, pource qu'alors il estoit en bon point, & auiourd'huy fort maigre, sa taille, sa parolle & ses autres parties de son corps, il enuoya soudain Rodrigo Marques aduertir Dom Christofle & les autres Portugais, lesquels le conduirent au logis de Dom Iean de Castro & de Diego Manuël pour estre vne maison plus retiree de la hantise du peuple de la ville que celle de Maistre François : Là se rendirent presque tous les Portugais: où il leur monstra toutes ses marques, la main droicte plus longue que la gauche, le bras depuis les espaules iusques à la ceinture, & de la ceinture iusques aux genoux, la iambe & le pied ; & pour leur faire paroistre qu'il estoit plus court de la partie gauche que de la droite, il se mit à deux genoux, leur commandant de le considerer bien soigneusement. Ils disent auoir veu qu'il baissoit de ladite partie gauche de plus d'vn doigt que de la droicte. Ils luy veirent les lentilles de son visage & de ses mains: la blessure qu'il a sur le sourcil droict, & fit à quelques-vns d'entreux toucher auec les doigts celle de sa teste. Puis leur monstra la place de la dent qui luy manque en la machouëre droicte de la partie inferieure, leur disant que Sebastien Nero son barbier la luy auoit iadis tiree, des nouuelles duquel il s'enquit fort particulierement. Ils virét toutes ses dents, & ne luy manquoit que ladite macheliere. Apres auoir longuement deuisé auecques tous en commun & en particu-

Marques de D. Sebastiē.

liet de plusieurs affaires, ils le supplierent de manger quelque chose, il respondit, que pour estre ce iour Vendredy il ne feroit de collation, d'autant qu'il ieusnoit au pain & à l'eau, qu'il ne pouuoit rompre ce ieusne, par ce qu'il luy estoit obligé par veu. Là dessus, qu'ils le prierent de prendre son repos, mais ne le peurent oncques obtenir de luy. Tout ce qu'il leur permit, fut de luy tirer ses souliers pour se chauffer: Vn d'entr'eux luy tirant le droict passa la main du long des arteils, où il sentit sa verruë au petit doigt, laquelle est si grande qu'elle ressemble quasi vn sixiesme arteil. Ils disent aussi que les voyant habillez de diuerses façons & couleurs, parce que les vns estoient vestus à la Françoise, autres à la Hollandoise, autres à l'Italienne, & vn nommé François Antoine en Pelerin auec son bourdon en la main, dit en riant, *tanto trage*, c'est à dire, tant de sortes, auec vne grace qui les resioüist & consola fort: & disent auoir cogneu à cest acte qu'il estoit leur vray Roy & Seigneur Dom Sebastien. Il s'enquit puis apres de plusieurs & diuerses choses de Portugal. Le pere Sampayo & frere Chrisostome, trouuerent bon de l'oster de ceste maison, pource que le peuple cõmençoit à faire de la rumeur & du grabuge: ils l'emmenerent au conuẽt de Sainct Dominique: & considerans que les auenuës du costé des Grisons & de l'Allemagne estoient bouchees par le moyen des Ambassadeurs de Castille & de Sauoye (dont ils auoiẽt de bons aduis par des Gentils-hommes Venitiens qui l'estoient allé voir & auoient assisté en ce Conseil) la nuict venuë ils le firent embar-

1601.

1601. quer dans vne Gondole vestu en Iacobin: puis il quitta cest habit de moine au sortir de Padouë, & prit la cappe & l'espee iusques à Florence, où le grand Duc l'arresta.

Le prisonnier sort de Venise.

Arriue à Florence.

Le Roy d'Espagne aussi tost aduerty de son entree à Florence, insista vers le grand Duc qu'il le luy enuoyast, pour couper les racines de tant de diuers bruits qui couroient de luy. A quoy le grand Duc ne vouloit consentir, tant par la consideration qu'il n'estoit bien encor recogneu tel, que pour l'exemple de la Seigneurie Venitienne: Ioint que ce personnage s'estoit retiré comme à refuge de ses ennemis, au lieu où il pensoit auoir plus de pouuoir. Mais apres que le Roy d'Espagne eut fait cognoistre au grand Duc le danger prochain des forces que le Duc de Sauoye tenoit tousiours sur pied, contre ses terres, se resouuenant de son nepueu mal-content de luy en Espagne: par le conseil de l'Archeuesque de Pise il l'enuoya en Orbitelle, d'où il fut soudain enleué & seurement conduit à Naples, & mis dans le Chasteau de l'œuf.

Est mis entre les mains de l'Espagnol.

Plusieurs beaux esprits ont escrit de la reddition de ce prisonnier, les vns traictans de la punition des imposteurs, les autres, Que c'estoit vne trahison de mettre vn suppliant entre les mains de sa partie. Chacun de sa part alleguoit de belles histoires pour prouuer son opinion: Mais le prisonnier se voyant entre les mains des Castillans, reprochoit au grand Duc, le droict d'hospitalité, & sa colere le poussa à dire mille imprecations contre luy.

Ainsi le prisonnier mis au Chasteau de l'œuf

 1601.

à Naples, les Portugais afferment qu'il ne trouua rien en la chambre où on l'auoit mis, qu'vne corde, & vn cousteau long d'vn demy pied: autres disent que la corde & le cousteau y furent portez depuis. On ne luy donna à boire ny à manger, ny surquoy se coucher l'espace de trois iours, lesquels il passa en continuelles prieres, auec vne incroyable patience. Au quatriesme iour, l'Auditeur general accompagné de deux Greffiers venant le visiter, & le trouuant en vie auec bonne disposition, s'en esmerueilla (car il estimoit que se voyant si mal traicté, il se pendroit de desespoir, où se feroit mourir auec les instruments susdits, que pour cest effect on auoit preparez en ceste maison là, où que pour le moins il tomberoit en quelque bien grãde maladie) & luy dist, Que s'il ne se desdisoit, & ne cessoit de soustenir, comme il se disoit & soustenoit estre D. Sebastien de Portugal, il n'auoit chose aucune pour luy bailler à boire, & à manger ny à coucher. A quoy respondit leur Roy: *Faites ce que vous voudrez, & soit ce que vous voudrez*: Car ie suis le *Roy Sebastiẽ de Portugal*, & prie Dieu Tout-Puissant que par sa diuine misericorde il me tende la main, m'assiste, & ne permette que ie face vne si lourde faute, ou que ie tombe en si grãde misere, & si contraire au salut de mon ame, que par crainte ou frayeur des hommes, ie vienne à nier la verité, & confesser ce qui n'est pas, Dieu m'en engarde: Ie suis ce D. Sebastien Roy de Portugal, qui l'an M.D.LXXVIII. passay en Afrique contre les Infideles, celuy qui pour augmẽter le nõbre, & le pouuoir des Chre-

Est visité par l'Auditeur de Naples.

1601. ftiens, mift fa vie en hazard : ce mal-heureux qui pour fes pechez perdit vne bataille, dont la perte enfanta tant de mefaduentures, & changements en la Chreftienté. Cefte eft la verité, & ne fçay dire autre chofe.

L'Auditeur, & les Greffiers fe retirerent auec cefte refponfe. De là en auant on commença à luy donner pour fa nourriture du pain & de l'eau : & quelques iours apres luy furent ordonnez cinq efcus par mois, & vn valet pour le feruir.

Eft mené deuant le Comte de Lemos Vice-Roy de Naples, & ce qu'il luy dit.

Le Comte de Lemos Vice-Roy de Naples voulut parler à luy, il fut conduit en fon Palais, où entré dans la fale & aduifant le Comte auoir la tefte nuë, fans chapeau, à caufe de la chaleur qu'il faifoit, luy dit, *Couurez vous Comte de Lemos*: il pouffa cefte parole auec tant de grauité, qu'il eftonna tous ceux qui eftoient dans la fale : Le Comte luy dit, *D'où auez vous puiffance de me commander*: Il refpond, *Cefte puiffance eft nee auec moy: Pourquoy faignez-vous de me cognoiftre? Ne fçay-ie pas qui vous eftes? fouuenez-vous que ie vous cognois, & que mon oncle le Roy Philippe vous a enuoyé deux fois vers moy*: Il dit lors au Vice-Roy des chofes fi fecrettes qui s'eftoient paffees aux deux voyages qu'il fut en Portugal vers luy, que le Vice-Roy en a toufiours eu du trouble en fon ame iufques à fa mort. Le Vice-Roy toutesfois luy dit, *Qu'il eftoit vn impofteur*: A ce mot, felon fa colere accouftumee, il menaça le Vice-Roy, parlant auffi affeurément, que s'il euft efté paifible poffeffeur du Portugal.

Durant que ce Vice-Roy vefcut, fa prifon ne fut point fi rigoureufe, ne tant eftroicte, comme

depuis que ſon fils luy a ſuccedé audit gouuernement: lequel l'a tenu fort ſerré & auec doubles gardes : le laiſſant ſortir neantmoins aux Dimanches & iours de feſtes pour ouyr Meſſe en vne chappelle dans ledit chaſteau, où il viuoit en perpetuelles oraiſons & ieuſnes. Tous les Vendredis & Samedis il ieuſnoit au pain & à l'eau, autant en faiſoit-il quelquesfois aux autres iours comme les Lundis & Mecredis: il frequentoit fort les Sacrements: ſe confeſſoit & communioit bien ſouuent: & durant le Careſme ne mangea que des herbes & legumes. 1601.

Le 17. d'Auril 1602. vn an depuis qu'il fut liuré aux Caſtillans, de par le Vice-roy (qui eſtoit auſſi Comte de Lemos, & fils du defunct, marié auec vne fille du Duc de Lerma, qui pour le iourd'huy gouuerne l'Eſpagne) luy fut mandé, qu'en fin il reſpondiſt ſur le champ, ſans qu'on euſt fait autre procedure ny diligence en ſa cauſe que celle du quatrieſme iour, par l'Auditeur general accompagné comme deſſus. Il reſpondit, Que ce n'eſtoit pas le droict chemin qu'il failloit prẽdre pour examiner & iuger ſon procez : Qu'ils le preſentaſſent aux Portugais, qui l'auoiẽt nourry, cogneu, & ſeruy; car de leur dire & teſmoignage dependoit toute la preuue & verification de ſon affaire, affirmant que s'il viuoit meſme mil ans ou plus, il ne reſpondroit autre choſe : & que s'ils eſtoient deliberez faire iuſtice de luy : ſans autre ordre ny preuue, il prenoit Dieu pour ſon vnique Iuge, qui ſçauoit la verité du faict, & qu'il eſtoit le propre & vray Roy de Portugal D. Sebaſtien : qu'ils pouuoient effectuer ce qu'aupara-

1601. uant ils pretendroient faire.

Les Officiers de Iustice sortis auec ceste responce, il s'alla ietter tout incontinent à genoux deuant le Crucifix, & cõmença à se disposer & preparer à la mort. Il ieusna l'espace de trois iours au pain & à l'eau: fit vne confession generale, & receut le S. Sacrement. Comme il attendoit sa derniere heure, on luy demanda derechef qu'il eust finalement à respondre: auquel mandemēt il fit pareille response que cy-deuant. Et sur ceste derniere parolle fut iugé & condamné par

Est condãné. les Castillans, *a estre mené par les ruës de Naples, en ignominie, & de là aux galeres pour le reste de sa vie.*

& exorcisé comme Magicien. Deuant que luy prononcer sa condamnation, les Portugais disent, qu'vn bruit courut qu'il estoit Magicien, puis qu'il respondoit si à propos à tout ce qu'on luy demandoit: & que les Espagnols s'aduiserent de le faire exorciser par l'Euesque de Rege: que durant cest acte luy auec vne face allegre, parlant en Latin à cest Euesque, se deboutonna, & tira vn Crucifix qu'il portoit contre sa chair, lequel il luy monstra & dit, Voylà le Maistre en qui ie crois, & celuy pour qui ie voudrois mourir: dont l'Euesque s'en alla tout confus auec ses coniurations: autres ont tenu que cest exorcisme fut faict en Gibraltar.

Puis mené sur vn asne par la ville de Naples. Le dernier iour d'Auril ils le tirerent hors du Chasteau; le monterent sur vn asne, & le menerent publiquemēt par les ruës de la ville. Trois trõpettes marchoient deuant luy auec vn Crieur qui crioit à haute voix: *C'est la iustice que mande faire sa Maiesté Catholique: Il mande qu'on mene hon-*

seulement cest home, & qu'il soit mis aux galeres perpetuelles, pour se faire Dom Sebastien Roy de Portugal, attendu que c'est vn Calabrois. Deuant que le Crieur commençast, les trompettes sonnoient, & faisoient de mesme à la fin. Et quant on le nommoit Roy, il disoit à haute voix: *Aussi le suis-ie.* Et quãd on disoit, *attendu que c'est vn Calabrois*, il respondoit, *Cela est faux.* Neantmoins repetant ces paroles toutes les fois que le Crieur prononçoit, aucun de la Iustice ne l'empeschoit, ny ne s'en esmouuoit. Puis à chaque fois il s'escrioit, *Ie suis es mains de mes ennemis, qu'il facent du corps ce qu'ils voudront: ie recommande à Dieu mon ame, qui l'a creée, & sçait la verité & que ie suis tel que ie me dis.* 1602.

Apres qu'ils l'eurẽt ainsi mené par toute la ville ils le firent monter dãs la galere Royale, où quãd & quand on luy fist poser ses propres vestements, l'habillerent en forçat, & le mirẽt à la proüe du vaisseau. Là demeura il tout le long du iour: & le lendemain le mirent auec gardes en vne petite barque iointe à la galere. *& mis dãs la galere Royale de Naples.*

Les Portugais aussi disent, que le cinquiesme iour ils le remirent dans la galere, & luy coupperent les cheueux de la teste & la barbe, lesquels furent recueillis & gardez par quelques assistans, comme chose precieuse & de grande estime. Cela faict, ils le mirent à la cadene, l'aduisans qu'on ne l'obligeoit point à tirer la rame. *On luy coupe les cheueux & la barbe.*

Les galeres où il estoit passerent de Naples à Barcelonne, estãt traicté en Gentil-homme de galere, sans tirer à la rame.

De Barcelonne les galeres tirerent droict vers la mer Oceane, & arriuerent en Aoust 1602.

1601. au port de S. Lucar de Barameda, où le Duc de Medina Sidonia & sa femme l'ont voulu voir: Ayans longuement deuisé auec luy, les Portugais asseurent que celuy qu'ils appellent leur Roy luy demanda s'il auoit encore vne espee qu'il luy donna, quand il s'embarqua pour passer en Barbarie. Le Duc respondit, Qu'à la verité, D. Sebastien Roy de Portugal luy fit present d'vne espee deuant que s'embarquer, laquelle il gardoit auec d'autres: Puis que vous l'auez encore (repliqua leur Roy) ie vous prie la vouloir faire apporter: car encore qu'il y ayt vingt-quatre ans que ie la vous ay donnee, si la recognoistray-ie fort bien. Le Duc en fit venir enuiron vne douzaine, lesquelles leur Roy ayant distinctement regardees, luy dit, la mienne n'est point parmy celles-cy: alors le Duc commanda qu'on apportast toutes les autres: Et leur Roy la voyant entre les mains du porteur, Voyez Duc (ce fit il) voylà l'espee que ie vous donnay quand ie passay en Afrique.

Arriue à S. Lucar de Barameda.

1602.

Les paroles qu'il eut auec le Duc de Medina Sidonia.

Puis s'addressant à sa cousine femme dudit Duc de Medina Sidonia qui est Donne Anne de Sylua, fille du Prince d'Eboly, apres luy auoir dit ce qui se passa de plus secret entr'eux en luy disant l'adieu à Calis, il luy dit, I'ay memoire que ie vous donnay vne bague, l'auez vous encore? La Duchesse luy dit, Qu'elle auoit vne bague que le Roy D. Sebastien luy auoit donnee, Monstrez la moy, dit-il, ie la cognoistray bien, & vous diray vn secret qui y est que vous ne sçauez pas. La Duchesse enuoya querir plusieurs bagues, entre lesquelles celle-là estoit, il la choisit entre toutes,

&la luy mõstra,luy disant,Voyla la bague que ie vous ay donnee, & pour preuue de mon dire, faictes en desenchasser la pierre vous y trouuerez mon nom & mon chiffre engrauez dessous. Il y auoit en la compagnie de la Duchesse vne Negre,que leur Roy recogneut, & dit qu'elle l'auoit seruy au blanchissage de son linge], lors qu'il regnoit en Portugal. Ils disent aussi que le Duc voyant ces choses tant apparentes, & proches de verité qui luy sembloient miraculeuses, fit plusieurs signes de la croix, & le vid on retirer auec triste chere, & comme pleurant de compassion, à voir ce miserable Prince en si mal-heureux estat. Adioustét d'abondant, Que beaucoup de vieilles personnes Portugaises,de diuerses conditions, le sont allé voir, & que tous confessent & maintiennent, que c'est le vray D. Sebastien Roy de Portugal. 1601.

Les Portugais qui l'auoient sollicité à Venise, (& qui apres l'auoir veu arresté prisonnier à Florence, s'estoient retirez qui çà qui là en diuerses Prouinces) ayans sçeu son partement de Naples, & son arriuee à S. Lucar de Barameda, ils firent imprimer & publier par diuers escrits plusieurs Propheties touchant les Aduantures d'vn Roy de Portugal,lesquelles ils affermoient se deuoir rapporter au Roy Dom Sebastien. La premiere est de Sainct Isidore, homme tres-sage, tres-sçauant, & nay de sang Royal, comme estant fils de Theodora & de Seuerian fils de Thierry, Roy des Ostrogots & d'Italie, qui fleurissoit enuirõ l'an cinq cents octante, lequel a laissé par escrit: *Occultus* *Propheties publiees par les Portugais.*

1601. *Rex bis piè datus, in Hispaniam veniet in equo ligneo, Quem multi videntes illum esse non credent*, &c. C'est à dire: *Le Roy occulte deux fois donné pieusement, viendra en Espagne en vn cheual de bois. Lequel plusieurs ne croiront pas que ce soit luy*, &c.

Plus vne autre Prophetie que ledit Sampayo auoit trouué dãs la Bibliotheque Sainct Victor de Paris contenant, *Que le Roy Dom Sebastien sortira de Naples sur vn cheual de bois que de la mer Mediterranee il entrera dans l'Occean, que son cheual s'arrestera à S. Lucar de Barameda.*

Vn Cordonnier Portugais, nommé Bandarra natif de la ville de *Trancoso*, qui viuoit il y a enuiron trois cents ans, a aussi laissé par escrit en vers Portugais, beaucoup de Propheties sur diuers subiects; Entre lesquelles s'en trouuent aucunes qui traictent, *del incubierto* (c'est à dire) couuert & caché, d'vne partie desquelles ils remarquoiẽt l'accomplissement en la personne de ce prisonnier, qu'ils affermoient estre leur Roy D. Sebastien.

Que les laboureurs de Portugal tenoient par tres-ancienne tradition, Qu'vn temps viẽdra, auquel vn Roy, dont le nom sera comme de *Bestia* desapparoistra, & qu'apres auoir luy & son Royaume souffert de tres-grandes afflictions & calamitez, iceluy mesme Roy, que tout le monde tenoit pour mort, resuscitera & acquerra son throsne auec vne incroyable prosperité. Surquoy ils notoient qu'en Portugal les Paysans au lieu de dire Sebastien disent, *Bestiam.*

Plus qu'vn Autheur Castillan auoit escrit,

Vendrà el Incubierto, vendrà cierto: Entrarà en el

1601.

huerto por el puerto questamas aco del muro. Y lo que parasce oscuro, se verà claro y abierto. C'est à dire, *L'incogneu viendra, il viendra pour certain : Il entrera dans le iardin par le port qui est plus au deçà de la muraille. Et ce qui semble obscur se verra clair & descouvert.*

Or les Portugais pour l'intelligence de toutes ces Propheties disent que leur Roy D. Sebastien, *a esté donné deux fois* : La premiere par les prieres que le peuple de Portugal fit pour sa naissance: la seconde, qu'apres vingt ans qu'il a couru le monde estant incognu, il a esté recognu par eux à Venise. *Que le cheual de bois* surquoy il est venu de Naples en Espagne, c'est la Galere. Que pour le *Iardin*, cela se doit entendre du pays qui est au deçà du Mont Calpé iusqu'à la riuiere de Guadalquibir, que l'on appelle le Iardin d'Espagne. Que *la muraille*, c'est Calix : *Et le Port*, Sainct Lucar de Barameda. Ils tiennent l'accomplissement de toutes ces pretenduës Propheties auoir esté en la personne de leur Roy Dom Sebastien: Si bien que aucuns d'eux s'en allerent en Portugal, mesmes Sampayo & vn Cordelier, qui descouuerts furent pendus à Lisbone, ayant esté condamnez à Sainct Lucar. Nonobstant cela d'autres s'hazarderent à courir le mesme peril : Ce que voyant l'Espagnol il fit oster leur Roy de la Galere Royale de Naples, & le fit mettre a Seuille dans la Galere generale de Dom Pedro de Tolede, pour le tenir plus seurement; Mais du depuis il la faict encores tirer de là, & mettre prisonnier au Chasteau de Sainct Lucar, d'où les Portugais esperẽt qu'vn iour il sortira & accomplira toutes les Propheties qui ont

Sampayo & vn Cordelier Portugais pendus à Lisbone voulans faire sauuer leur Roy D. Sebastien.

1601. esté dictes de luy, & qu'il rentrera en la possession de ses Royaumes: & que ce n'est point vn imposteur, & quoy qu'il s'en est veu par le passé qui ont pris le nom de Roys & Princes, que tous les moyens par lesquels ceux-là se qualifient tels, sont bien differens de celuy de leur Roy Sebastiē. Que les impostures de Baudoüin & Martin Guerre, furēt descouuertes en peu de iours, qu'autant en print à Esmerdis, car Phædimia fille de Oranes descouurit qu'il auoit les oreilles couppees, ainsi fut il recogneu pour Mage frere de Cantizires, & non pour Esmerdis fils de Cyrus. Le faux Alexandre Ægyptiē de nation, fut introduit par Ptolomee Euergetes Roy d'Egypte contre Demetrius le ieune. Lambert Simeli fut poussé par les grands d'Angleterre à se dire Roy contre Hēry VII. duquel ils ne pouuoient supporter le gouuernement. Pierre Varbec natif de Tournay fut suscité par le moyen de Marguerite Duchesse de Bourgongne 2. femme de Charles le Guerrier, & fut ledit Varbec nommé Richard fils puisné d'Edoüard 4. susdit, & par elle porté cōtre ledit Henry. Leur Roy Sebastien est resuscité d'vne autre façon, sans ayde, sans faueur, sans assistance d'aucun Prince, pauure & miserable, armé seulement de la verité & de la conduite de Dieu, disent-ils, pour recouurer son Royaume: ayant toutes les marques & signes qu'il a apportez du ventre de sa mere, toutes les blessures qu'il a receuës durant sa vie, sa mesme parole, son mesme langage, & ce qui est de remarquable, son escriture conferee auec les memoires qu'il auoit faicts auāt que passer en Afrique est toute pareille: Aussi que non-

Lequel fut tiré des galeres & mis prisonnier à S. Lucar.

Imposteurs sont incontinent descouuerts.

obstant qu'il eust le poil blond estant ieune, & que maintenant il l'a noir, qu'il suffit qu'vn homme blanc comme neige passe la ligne equinoxiale, qu'il face vn voyage en la Guinee, ou à S.Thomas Paceny, à S. Omer, ou bien en quelque autre endroict qu'il voudra de l'Ethiopie, ou qu'il seiourne quelques annees en Barbarie, pour deuenir noir comme poix, & plus vn homme est blãc tant plustost deuient-il noir. Et que Dom Christofle, fils puisné du feu Roy Dom Antoine, depuis son enfance iusqu'à ce qu'il vint en l'aage de dix-huict ans qu'il auoit quand il fit le voyage de Barbarie, estoit aussi blanc que laict, beau & net: peu plus de trois ans qu'il vesquit en Marroques, furent suffisans pour le faire deuenir si noir, qu'à son retour en Angleterre, dont il estoit party, ceux-là mesme qui l'auoient asseuré ne le recognoissoiét plus, lequel est viuant & non plus blanc que quãd il reuint de Barbarie. Si peu plus de trois ans ont eu tant de force de pouuoir si estrangement transmuër Dom Christofle; que peuuent auoir faict plus de vingt ans à l'endroict de leur Roy Dom Sebastien.

1601. *Lon peut changeant d'air & de pays, changer de couleur & de poil.*

Quand au maçon de la Tercere qui se voulut dire Roy de Portugal, que ce fut de verité vn imposteur, & D. Diego de Sousa Portugais, lequel sçauoit que le Roy D. Sebastié estoit en pleine vie, (car il l'auoit des-embarqué en Algarue) fut pour le voir, pensant que ce fust luy: & d'autant qu'il se cacha, il creut encore plus fermement, que ce pouuoit estre le Roy D. Sebastien, mais qu'en fin il le recogneut pour affronteur incontinent, &

1601. fut pendu. Pour celuy de la Prouince de Beyra du bourg de Pena-macor, que ce fut plustost vne risee de paysans qu'autre subtilité, aussi il n'eut le chastiment que meritent les imposteurs.

Bref ils soustiennent que leur Roy Dom Sebastien n'est point mort, & que c'est celuy-là qui est maintenant enfermé dans le chasteau de S. Lucar, qu'ils asseurent auoir couru (incogneu) l'Asie, l'Afrique & l'Europe, de regret d'auoir faict perdre tant de Chrestiens, honteux de paroistre au monde apres ceste si grande perte. Et raportent son intention auoir esté semblable à Guillaume V. Duc d'Aquitaine, quoy que les subiects soient differents, lequel ayant soustenu le party de Pierre Leon Antipape, surnommé Anaclet, contre Innocent II. vray Pape, des-obeyssant à S. Bernard, qui le vint chercher en propre personne, pour le mettre au chemin de la verité, & luy conseiller qu'il se deportast des guerres & schismes contre le seruice de Dieu, & bien de son Eglise: ayant iceluy Duc deboutté de leurs sieges Episcopaux des villes de Poictiers & de Limoges les vrays Prelats, & estably d'autres de sa propre authorité; esmeu & espouuenté d'aucuns chastiments qu'il vid le Seigneur exercer enuers les meschans, & d'autres signes euidents, se repentit, & delibera pour penitence de ses pechez, quitter sa Duché & ses domaines, & mener vne vie priuée à guise de quelque pauure & miserable particulier. Pour effectuer son intention, il s'en alla en pelerinage à S. Iaques en Galice (chose fort coustumiere en ce temps-là) où arriuant l'an 1137. il fit son testament, ayãt donné ordre au mariage de ses filles, & au payement

Vie de S. Guillaume V. Duc d'Aquitaine, fondateur de l'ordre, que vulgairement on appelle des Blancs-manteaux.

de ses seruiteurs & domestiques, il se feignit mort, 1601.
fit son enterrement, & plusieurs autres choses que raconte son histoire : puis prenant pour compagnon Albert son Secretaire, il se retira auec vn hermite auquel il rendit compte de ses affaires, & de luy receut conseil de tout ce qu'il deuoit faire pour penitéce de ses pechez. Vn an apres il se mit en chemin, & venu qu'il fut à Rome auec son compagnon Albert, il s'en alla soudain visiter le Pape, auquel il se descouurit, & demanda pardon des fautes qu'il auoit commises contre luy. Ayant receu fort bon traictemẽt de sa Saincteté, par son conseil & sa faueur il fit le voyage de Ierusalem, là où le Patriarche luy fit aussi de grands honneurs & le receut benignement, & luy donna vne cellule en laquelle il vesquit en tres-grande abstinence l'espace de 9. ans : à la fin desquels il s'en retourna à Rome au temps du Pape Eugene. De Rome il fut à Luques, en intention de prendre party aux guerres qui se faisoient alors en Italie. Mais recognoissant son erreur, & que c'estoit vne pure tentation du diable, il retourna en Ierusalem à sa premiere cellule, d'où deux ans apres il reuint derechef en pelerinage à S. Iacques en Gallice. De là il repassa en Italie, & bastit dans vne espaisse forest nommee la forest de Linalie pres de Pise vn Monastere de Religieux, ausquels ayant donné vn Prieur pour les gouuerner, il s'en alla en vn desert, qu'on appelle le Mont de Pruno. Là fit-il vn autre Monastere, auquel apres auoir mis vn nombre de Religieux, pour accomplir vn commandement qui luy fut fait en reuelation, il se retira en la montagne de Petricion

1601. pres de Castellion: mais à raison de ce que les Pasteurs frequẽtoient audit lieu, il s'en alla en la ville de Castellion, où les Bourgeois de ladite ville, à la persuasion d'vn Prestre, luy baillerent vne cellule en vn horrible desert, à laquelle auec son compagnon Albert, il s'en alla viure en l'an 1155. & l'an d'apres 1156. mourant sainctement rendit l'ame à son Createur. Son corps fut enterré en vne chapelle qu'il auoit bastie luy viuant, en vn lieu que l'on appelle *stabulum Rhodis*. Ce sainct Seigneur fut canonisé par Innocent III. l'an 1200. le 5. de Mars.

Nous finirons donc les contrarietez des Espagnols & des Portugais, touchant le Roy Sebastiẽ, par les mesmes paroles que nous auons dites dez le commencement de ce discours: Qu'il est en la puissance du Roy d'Espagne de faire veriffier la plus grande & plus asseuree imposture qui fut iamais au monde par vne punition publique de l'imposteur: ou bien estant recogneu pour tel qu'il se dit, de faire rauir en admiration tout le monde. Or puis que ce discours n'a esté que pour l'Espagne, voyons tout d'vne suitte ce qui se passa en cest Esté à la Cour d'Espagne, entre quelques Gentils-hommes de l'Ambassadeur de France, & quelques Espagnols, ce qui fut presque vne occasion de faire reprẽdre les armes à ces deux natiõs l'vne contre l'autre, si sa Sainćteté n'y eust mis la main.

10. *Monsieur de la Rochepot Ambassadeur du Roy en Espagne, & de la violen-*

Le nepueu de Monsieur le Comte de la Rochepot, Ambassadeur pour le Roy en Espagne, auec quelques Gentils-hommes François s'estans allé baigner sur le soir à la Françoise, aucuns Gen-

gils-hommes Espagnols les picquerent de paroles de mocqueries, auec rodomontades, sur le champ leur querelle se vuida à coups d'espees: En ceste escrime quelques Seigneurs Espagnols de qualité furent tuez: d'autres blessez. Les parens en demandent iustice au Roy d'Espagne, qui commanda à ses officiers de la faire: lesquels sans auoir esgard à la franchise inuiolable du logis de l'Ambassadeur, le trouuant fermé, enfoncerent les portes sans nul respect, & quoy que ledit Sr. de la Rochepot dist ou fist, ils menerent son neueu, & quelques Gentils-hommes en prison.

1601. ce qu'vserét les Espagnols en son logis.

II. *Le Roy va à Calais, & visite les frontieres de Picardie.*

Le Roy ayant reçeu ceste nouuelle fut fort offencé de ceste violence. Il manda au Roy Catholique, que s'il ne luy en faisoit raison il auroit occasion de ne le tenir plus pour son amy, & au sieur de la Rochepot de reuenir en France, faisant deffences à tous ses subiects de traffiquer en Espagne. Or comme il est Prince preuoyant il partit en diligence, & fut visiter la frontiere de Picardie, & se rendit incontinent à Calais.

L'Archiduc qui pour lors assiegeoit Ostende, voyant le Roy si prez de luy, en entre en alarme: Il auoit sçeu la violence que l'on auoit faite au logis de l'Ambassadeur du Roy en Espagne, & cóme le Roy en estoit grandement fasché & resolu d'en tirer sa raison: il apprehende que cest approche ne luy preiudicie au siege d'Ostende, où il auoit desià tant perdu d'hommes & de coups de canon, & que les assiegez ne s'en preualussent.

Le Comte de Sore vient visiter le Roy de la part des Archiducs, & pourquoy.

Le Comte de Sore arriua de la part des Archiducs à Calais, où apres auoir representé à sa Maiesté en quel estat estoit le siege d'Ostende, &

1601. la bonne opinion que ses Maistres auoient d'emporter ceste place; Il asseura sa Majesté que l'on le contenteroit de ce qui s'estoit passé en Espagne, mais qu'il le supplioit aussi que par son arriuee les assiegez d'Ostende ne se preualussent de quelque aduantage. Sur ce le Roy enuoya Monsieur le Duc d'Esguillon vers l'Archiduc pour ne le laisser en trance de sa venuë à Calais, & le fit asseurer qu'il n'auoit autre intention que de maintenir la paix auec tous ses voisins: Qu'il estoit seulement venu pour visiter ses frontieres, pour par sa presence y dissiper quelques menees qui s'y brassoient, & qu'il se promettoit que le Roy d'Espagne luy feroit raison de la violence faite au logis de son Ambassadeur, sinon qu'il s'en ressentiroit.

Le Duc d'Esguillon enuoyé vers les Archiducs.

Mais le Pape Pere commun des Chrestiens, se douta incontinent que ceste violence faite à l'Ambassadeur de France ne se pourroit passer sans ressentimét: Il ne voulut que ceste estincele r'allumast le feu de la guerre entre ces deux grands Roys: Il mande en Espagne pour auoir les prisonniers, l'on les luy enuoye: & sa Saincteté incontinent les remist en la disposition du sieur de Bethunes Ambassadeur pour le Roy à Rome. Ainsi la paix que plusieurs cuidoient estre rompuë, fut continuée.

Le nepueu du Sr. de la Rochepot & tous ceux qui auoient esté pris auec luy, furẽt enuoyez au Pape, qui les rendit à Monsieur de Bethunes.

Durant que le Roy fut à Calais, la Royne d'Angleterre l'enuoya aussi visiter par le Milord Edmont son principal Confident: & le Mareschal de Biron par le commandement du Roy fut aussi en Angleterre vers la Royne, accompagné d'vne belle trouppe de Gentils-hommes François:

Le Milord Edmont viẽt visiter le Roy.

Le Mareschal de Biron va en Ambassade en Angleterre.

où il fut receu en toute magnificence par toute la Cour d'Angleterre, qui alla au deuant de luy, & le conduit iusques à son logis. Deux iours apres il eut audience de la Royne, laquelle s'estoit preparee pour luy faire voir la grandeur Maiestueuse d'vne des plus grandes Roynes de toute la Chrestienté: car elle estoit assise dans vne chaire esleuee sur trois marches, & deux autres plus basses à ses costez auec deux carreaux de velours. Deuant qu'arriuer en la salle où elle estoit il falloit passer par trois salles. Dans la premiere estoiét les Dames du pays, dans la seconde les filles de la Royne, & dans la troisiesme les vieilles. Le Mareschal de Biron (que les Seigneurs Anglois auoient esté querir iusques en son logis, marchant deuant luy cent cinquante Gentils-hommes François conduits chacun par vn Gentil homme Anglois) arriua dás la salle de la Royne, laquelle tantost prioit, puis commandoit que chacun se pressast vn peu pour faire place au Mareschal qu'elle recognut aussitost, par la representation que l'on luy en auoit faicte, auquel elle dit tout haut, *Hé! Monsieur de Biron, comme auez vous pris la peine de venir voir vne pauure vieille, en laquelle il n'y a plus rien qui viue que l'affection qu'elle porte au Roy, & le iugement qu'elle a fort entier à recognoistre ses bons seruiteurs, & à estimer les Cavaliers de vostre sorte.* Le Duc de Biron luy ayát faict vne profonde reuerence, elle se leua de sa chaire & l'embrassa, ayant descendu d'vn pied sur la seconde marche, ainsi que le Duc de Biron auoit monté vn des siens sur la premiere.

1601.

La Royne embrasse le Duc de Biron.

Apres cest embrassement, le Duc de Biron

1601. luy dit le commandement qu'il auoit du Roy, & auec vne graue eloquence, luy representa le regret que sa Maiesté tres-Chrestienne auoit, d'estre venu si pres d'elle sans pouuoir auoir eu ce bien que de la voir: Puis il luy donna ses lettres, lesquelles elle bailla au sieur Cecile son premier Secretaire d'Estat, qui par son commandement les leut à haute voix. Ceste lecture faicte, la Royne dit au Duc de Biron, qu'elle remercioit le Roy de ce qu'il se souuenoit d'elle, & apres auoir estimé & loüé ses vertus, elle fit vn assez long discours sur l'amitié qu'elle luy auoit tousiours portee, & du regret qu'elle auoit de ne le pouuoir voir, ayant desiré ceste veüe plus que chose du monde. Or pendant ce discours, le Mareschal de Biron estoit tousiours debout, la Royne s'apperceut bien qu'il ne vouloit s'asseoir dans vne des chaires basses qu'elle auoit aux costez de sa sienne, pour ne prédre place indigne de la grandeur de son maistre: La chaleur qu'il faisoit lors luy fut occasion qu'elle prit le Duc de Biron par la main, & le mena vers la prochaine fenestre, où apres quelques paroles, il luy presenta tous les Gentils-hommes qui l'auoiét accompagné, lesquels luy firent l'vn apres l'autre, la reuerence: Elle leur dit presque à tous quelque traict de remarque & valeur de la maison d'où ils estoient descendus.

Fait estat de l'amitié du Roy.

Le Comte d'Auuergne, qui y estoit allé en intention de ne se faire point cognoistre, fut incótinét recogneu & bien reçeu: La Royne luy fit ceste faueur, qu'il entra dans son Cabinet pendant qu'elle s'habilloit: Ce que iamais Prince ny Seigneur d'Angleterre, n'a eu, ainsi que nous auons

Faueur que la Royne fist au Comte d'Auuergne.

1601.

dit cy-dessus au discours de la mort du Comte d'Essex.

Pendant le sejour que fist le Mareschal de Biron à Londres, ce ne furent que carresses, que bals & que chasses, où se voyoient des troupes de Dames de la Cour d'Angleterre, mōtees sur hacquenees, accompagnees de Gentils-hommes Frāçois en toute honneste liberté. Bref tous les iours ce n'estoient que festins & collations.

Toutes ces allegresses s'escoulent de la memoire auec le temps, mais il aduint comme par fatalité pour le Mareschal de Biron, que la Royne le tenant par la main, luy monstra vn grand nombre de testes sur la tour de Londres, & luy dit, que c'estoit la iustice que l'on faisoit des rebelles en Angleterre, & entreautres luy monstra la teste du Comte d'Essex, que le Mareschal auoit fort bien cogneu: La Royne luy fit sur ce subiect, vn beau discours plein de graues sentences, d'excellentes maximes d'Estat, & de belles considerations & distinctions entre la Iustice & la clemēce, puis luy dit, *Ie l'auois esleué en la grandeur où il estoit, & luy auois fait plus de bien qu'il n'auoit merité. Le credit & faueur que ie luy auois donné l'auoit tellement aueuglé, qu'il pensoit que ie ne me pouuois passer de luy: mais la honte a suiuy son orgueil, son ingratitude & son infidelité. Par ma foy, si i'estois en la place du Roy mon frere, il y auroit des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Lōdres: Dieu vueille toutesfois qu'il se trouue biē de sa Clemence. Pour moy ie n'auray iamais pitié de ceux qui tromblent vn Estat.*

Parole de la Royne au Mareschal de Biron sur la mort du Cōte d'Essex.

Si le Mareschal de Biron eust tiré profit de ces paroles & de cest exemple, il luy en eust mieux

1601. esté, ainsi qu'il se verra l'annee suiuante. Or apres qu'il eut acheué sa legation, voulant s'en retourner en France, sçachant que le Roy estoit retourné à Fontaine-bleau pour se trouuer à l'heureuse naissance de son Dauphin, ainsi que nous dirons cy-aprés, il alla prẽdre congé de la Royne, laquelle luy donna vne tres-belle enseigne de pierreries & quatre guildins d'Angleterre: auec ces presents il retourna trouuer le Roy à Fontaine-bleau, où il luy rendit compte de son Ambassade: mais deuant que de dire ce qui se passa en l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin, voyõs ce qu'il aduint au siege de Bosleduc.

La ville de Berk estãt prise par le Prince Maurice, comme nous auons dit cy-dessus, il s'en alla en Zelande pour donner ordre au siege d'Ostende, comme il a esté veu. Or en ce temps vne bonne troupe d'Espagnols auoit par mutinerie pris la ville de Vertey qui est en Texandre (c'est à dire en la campagne de Brabant) & pour quelque temps ces mutinez refusoient d'obeyr à l'Archiduc: Le Prince Maurice essaya de les gaigner auec promesses & par argent, & s'efforça de les detourner du seruice de l'Archiduc: mais pour l'heure cela ne luy succeda pas: neantmoins sçachant bien que l'Archiduc pressoit Ostende, quoy qu'il y trouuast bien plus à faire qu'il ne pensoit, il estima qu'il luy faloit tenter quelque chose, encore que l'hyuer fust imminent, pour tascher à en faire leuer le siege.

Doncques le premier iour de Nouembre il posa son camp deuant Bosleduc, qui estoit de huict mil hommes de pied, & de deux mille & cinq cents

 1601.

cents cheuaux, & se rempare de toutes parts diligemment, & auec vne industrie admirable.

La ville qui n'auoit point de garnison, sinon deux compagnies de gens de pied, & vne compagnie de cheual, ausquels commandoit le Comte Adolf de Vamberg, & outre cinquãte gens-d'armes de la compagnie de Grobbendonc, elle se ietta sur ses armes, & se dispose à se bien deffendre pour la necessité. Le Gouuerneur de la ville Antonio Schetz de Grobbendonc, met peine de faire auancer les fortifications, que les bourgeois mesmes ont courageusement deffenduës, iusques à la fin du siege, combien qu'ils fussent bien attaquez par les assiegeans.

12. Bosleduc assiegé par le Prince Maurice.

Le Magistrat de la ville ordonna qu'on mist des lanternes aux fenestres pour esclairer de nuict, & que toutes les maisons fussent garnies & fournies d'eau pour esteindre les feux qui se pourroient prendre ou estre iettez, & aussi qu'on eust prouision d'eschelles: Et particulieremẽt que les denrees ne se vendissent point plus cher que de coustume. Cependant le Gouuerneur fit proclamer qu'on nourriroit ceux qui voudroient seruir aux fortifications, de quelque sexe & condition que ce fust, par ce moyen ils firent plus de besongne d'vne gaillardise & allegresse (sans qu'il coustast rien d'auantage) que n'eussent faict les mercenaires pour dix mille florins.

Bel ordre que dõna le Magistrat pour vne place assiegee.

Trois iours apres on crea deux Capitaines, l'vn des Senateurs, l'autre du peuple. Et fut publié par la ville que ceux qui voudroient se faire enrooller qu'ils y vinssent bailler leurs noms, & ce à son de tambour. On auança les fortifications

1601. à la porte de Vuiften par l'ordonnance du Gouuerneur, & s'y faifoit vn rempart en façon de croiffant, afin que fi la porte fe venoit à perdre, ils fe peuffent deffendre : mais le Prince s'eftant defià approché pres de ladite porte de Vuiften,& ayant rompu la chaine d'vn coup de canon, auoit eftonné les Bourgeois eftans en grand peril par ce moyen : fi le Gouuerneur n'euft donné de l'argent à certains foldats, qui bruflerent le pont auec des fagots & autres matieres propres pour brufler.

Le fixiefme iour de Nouembre il vint de Graue dez le matin auant iour deux cens foixãte foldats, lefquels combien qu'ils fuffent peu en nombre, toutesfois ils releuerent merueilleufemẽt les courages des Bourgeois,auec certaines lettres venuës de la part de l'Archiduc, par lefquelles il leur promettoit fecours, & qu'il enuoyeroit le Cõte Frederic de Berghe.

Feux artificiels iettez par le Prince Maurice pour brufler la ville.

Nonobftant tout cela, le Prince preffe les affiegez, & faict ietter des feux artificiels fur les maifons de la ville, dont toutesfois il ne fit aucun embrafement : car les couuertures des maifons eftans de tuilles & de lofes ne prenoient pas le feu aifément:& auffi que le Magiftrat de la ville auoit ordonné que chacun euft dans les planchers & aux feftes des maifons vne quantité fuffifante de fable,dont ils receuffent cefte iniection de feux & les efteigniffent. Il fut auffi commandé aux Dizeniers, & aux Capitaines des quartiers, qu'ils vifitaffent les maifons où les feux fufdicts auroient efté iettez, & qu'ils les efteigniffent.

Peu apres sous la conduite du Capitaine Hylaire de Bhleuen, enuiron mil soldats furent introduits en la ville par les marais, non sans peril, qui fut le 17. Decembre. 1601.

Le Prince Maurice ne laissa point pour cela de battre fort & ferme la ville à coups de canon, & faire des mines pour faire sauter les fortifications des assiegez : mais il aduint aussi vn cas fortuit en la ville au Gouuerneur, & à vn Conseiller nommé Bardouille, qu'en allant sur les remparts, comme ils arriuerent à vne sentinelle, qui demãda le mot au Gouuerneur mesme, apres qu'il l'eut recogneu en luy voulant faire honneur, comme il auoit la main sur le serpentin, il lasche son harquebus, dõt il blessa le Gouuerneur en la cuisse, & ledit Sieur Bardouille en deux endroits au trauers du corps: toutesfois le Gouuerneur appaisa par sa prudence le tumulte, & à la verité il sauua Bosleduc par son industrie.

Cependant l'Archiduc depescha le Comte Frideric de Berghe, auec quelques troupes qu'il tira du camp d'Ostende, auquel il donna aussi pouuoir de rassembler des garnisons de Brabant ce qu'il pourroit, & r'alliast les mutins de Vertey, ce qu'il fit dextrement. Et ainsi partant de Dieste, il arriua finalement par les landes & bruyeres grandes en ce pays-là, dont pour la rigueur du froid qu'il faisoit, plusieurs soldats trãsirent, mesmes les vaisseaux des Holãdois estoient eschouez de la glace: ce que le Prince Maurice cõsiderant pour soy, à cause de l'ennemy, & de la saison, luy qui estoit à descouuert, il aduisa pour le mieux de se retirer en Hollande, qui fut le 27.

1601. de Nouembre. Ainsi finit le siege de la ville de Bosleduc, qui en doit l'hōneur à son Gouuerneur, comme nous auons dit cy-dessus, & à sa prudence & experience militaire. Ainsi sont les armes iournallieres comme il plaist à Dieu.

15. *Naissance de Mōseigneur le Dauphin & de l'Infante d'Espagne.* Cependant que les Holandois dans Ostende, & les Espagnols dans Bosleduc se deffendent courageusement, le vingt-deuxiesme du mois de Septembre iour de la feste de S. Maurice, fut nee l'Infante d'Espagne, laquelle depuis a esté baptisee & nommee Anne Marie Mauricette: L'Espagne, où les filles succedent à la Royauté au defaut d'enfans masles, n'en fut pas moins contente que la France de la naissance de Monseigneur le Dauphin au Chasteau de Fontaine belleau le iour S. Cosme 27. de Septembre sur les vnze heures du soir.

Les Princes du sang estans dans la Chambre de la Royne, où ils peuuent entrer quand elle est au mal d'enfant (& ce pour oster le soupçon de supposition, pour la manutention de la Loy Salique) saluërent tous ce petit Prince, apres que le Roy luy eust donné sa benediction, & qu'il luy eut mis l'espee à la main, priant Dieu qu'il n'en vsast qu'à sa gloire, & pour la deffence de son peuple.

Les nouuelles en furent apportees à Paris dez les quatre heures du matin, où le peuple contribuoit ses vœus & ses prieres pour ceste heureuse naissance, & ne bougeoit des Eglises où se faisoit vne priere de quarante heures: toute ceste iournee se passa en actions de graces enuers Dieu, en allegresse & en feux de ioye. Le Roy permit à tout son peuple de s'en resiouyr, & tout son peu-

ple auoit occasion de luy dire, *sire, apres tant d'accidents qui ont troublé vostre repos, vous auez dequoy vous resiouyr & borner vos trauerses de ceste naissance desiree.* Le Pape en fit rendre action de graces dans les Eglises de Rome, & enuoya vers le Roy & la Royne le sieur Barberin pour s'en resiouyr auec leurs Maiestez, lequel aussi apporta des linges benits par sa Saincteté, pour seruir à ce petit Prince: La Duchesse de Florence luy enuoya vn berçeau d'vne façon riche & exquise: & tous les Princes amis & alliez de la Couronne de France, enuoierent vers leurs Majestez, faire les compliments d'vne si heureuse naissance: Et quant à moy, comme son humble Orateur, tous les iours de ma vie offrant le sacrifice du corps & du sang de nostre Seigneur, ie le prieray qu'il le garde & maintienne contre tous ses ennemis. 1601.

Au mois de Septembre fut aussi veriffié en la Cour de Parlement, l'Edict de l'establissement de la Chambre Royale, pour la cognoissance & iugement des abus & maluersations commises aux Finances, laquelle estoit composee de Iuges choisis aux Cours souueraines, sçauoir de l'vn des Presidents de la Cour de Parlement de Paris, deux Maistres des Requestes de l'hostel, deux Conseillers de ladite Cour: vn President de la Chambre des Compres, quatre Maistres des Comptes: vn President, & trois Conseillers de la Cour des Aydes: vn des Aduocats Generaux de ladicte Cour de Parlement & vn des Substituts: & outre vn des Correcteurs on Auditeurs de la Chambre des Comptes pour seruir de Greffier. Ceste Chambre ainsi establie iugeoit en dernier ressort des 14. *Establissement de la Chambre Royale.*

1601. appellations des Commissaires, qui estoient deputez par toutes les Prouinces, pour en faire la recherche.

13. *De la prise de Chasteau-neuf en la Moree par les Cheualiers de Malte.*

Sur le point que Dom Iean André d'Oria, general de l'armee nauale d'Espagne, eust dressé tous les apprests pour l'entreprise qu'il desseignoit (à ce qu'il disoit) sur le Turc (car en ce temps il se descouurit quelques entreprises que le Roy d'Espagne auoit sur plusieurs places Chrestiennes: il escriuit au Grād Mastre de Malte, Adolph de Vignacourt, & le pria de la part du Roy Catholique d'enuoyer quelques forces en Leuant, pour y faire du rauage, & y attirer l'armee Turquesque, ou pour le moins prendre langue & le tenir aduerty de la route qu'elle prendroit, afin de n'estre empesché en ses desseins, luy representant le seruice qu'il feroit en cela à Dieu & à toute la Chrestienté.

Le Grand Maistre qui en toutes occasions a tousiours fait paroistre l'affection qu'il a, & le deuoir qu'il rend au soustien & aduancement de la Chrestienté, luy promit tres-volontiers cest office: & fit soudain equipper & bien armer cinq galeres, dont il fit General le sieur de Viuiers, dit Blot, Baillif de Lyon.

Ils firent voile le quatriesme d'Aoust, tirant vers l'Isle de Zante, où il arriuerent quatre iours apres, & ancrerent au port de Chiery, où ils apprindrent du Gouuerneur du Roy Catholique, que Cigala estoit party de Negrepont auec quinze galeres, rodant la coste d'Alexandrie, pour installer son fils Bacha au Caire: & pouruepir à l'ad-

uenir aux dômages qu'ils auoient receu, des vaisseaux Chrestiens, principalement en ceste annee. 1601.
Et que quinze Galeres des plus mal equipees estoient restees pour la garde de l'Archiepelago, attẽdant de prendre route vers Chio. Qu'à Constãtinople, & dans l'armee Turquesque la peste y estoit fort grande. Que depuis quinze iours Amurat Rays auoit passé tirant vers le Ponant, pour prendre langue (comme on estimoit) de l'armee nauale du Roy d'Espagne.

Ces mesmes aduis leur furent reconfirmez à Cerigo, où ils arriuerẽt le quinziesme dudit mois: Partant ils poursuiuirent vers le port de Caille, l'abordant le iour suiuant: ils sceurent là par des Maniates que l'on pouuoit facilement entreprendre sur vne forteresse bastie depuis 20. ans par le Turc, pour tenir en bride lesdits Maniates, laquelle forteresse est à 3. mille de la mer, en la Prouince de Tis-valislas, en la Moree, proche le Goulfe de Gnocastro de quinze mille, appellee des Turcs Passaua, & des Chrestiens Chasteau-neuf. S'en estant plus asseurément informez, ils se resolurẽt à ceste entreprinse.

Et comme on s'y preparoit, on apperceut vn vaisseau, pour lequel ioindre il fallut entrer bien deux mille auant en mer (c'estoit vn Cramousailly Turquesque:) Se voyant recognus il se mirent en defense, tirans force arquebusades & fleches, dont ils blesserent plusieurs des nostres, qui aussi tost les inuestirent, & entrans dans le vaisseau en tuerent plusieurs: si bien qu'il n'en resta qu'onze sains ou blessez. Le sieur de la Flache Cheualier François fut des premiers qui se iet-

1601. terent dedans.

Tout le lendemain ils demeurerent ancrez prez le port de Caille, enuoyant cependãt recognoistre la forteresse. Et ayant sçeu qu'il n'y auoit rien qui leur empeschast de l'attaquer, ils prindrent resolution de desembarquer la nuict, le plus diligemment qu'on pourroit, & sans bruit. Trois cents septante tant Cheualiers que soldats & gens de faction furent commandez, sous la conduite du sieur de Ponsu, estant restez huictante à chaque Galere pour la garde.

Le Capitaine Beau-regard s'aduança auec trete hommes pour poser le petard à la porte. Ce qu'il fit demie heure auant le iour, & l'enfonça. Mais ils rencontrerent vne seconde porte qui les arresta: & le bruit ayant donné l'alarme viue au Chasteau, les nostres eurent recours à quatre eschelles qu'ils auoient apportees, auec lesquelles plusieurs, & des premiers les sieurs de Baillon & de la Tiollerie, Cheualiers François, eschellerent si courageusement la muraille, qu'ils en repousserent les Turcs qui la defendoient vaillamment, estans enuiron de sept à huict cents, & eurent moyen d'ouurir la porte au restant des forces Chrestiennes, qui les forcerent entierement.

Vne bonne partie se sauua par la muraille, qui n'estoit gueres haute, du costé de la montagne. Ils firent cent huictante esclaues, qu'hommes, que femmes: Et trouua-on enuiron cent morts. Des nostres fort peu, & seulement deux Cheualiers, l'vn Espagnol & l'autre Italien. Ils encloüerent dix-huict pieces de canon montees, & plusieurs

autres qui ne l'estoient pas. Pillerent & mirent le feu à la place, & dans quatre heures rauagerent tout le pays : Se retirans apres en bon ordre auec les esclaues & butin à leurs galeres. 1601.

L'effroy de cest exploict si inopiné s'estendit incontinent par tout : Et pour ce les Chrestiens se voyants descouuerts tournerent la prouë vers Malte, où ils arriuerent le dernier d'Aoust.

Du succez de la grande armee nauale d'Espagne.

Mais la grande armee conduite par le Prince d'Oria n'eut vn si bon succez : car les galeres du Pape, & celles du Duc de Florence estants ioinctes auec quatre-vingts galeres d'Espagne, dez le commencement de Iuillet, & s'estans renduës à Naples, apres s'estre pourueuës de viures, armes, petards, & de deux mille harnois pour cheuaux, en partirent, & se rendirent au commencement du mois d'Aoust à Trepany en Sicile, puis ceste armee alla passer par les Isles Baleares costoyant la coste d'Afrique, où elle fut agitee de si grands vents, qu'au lieu d'entreprendre, le Prince d'Oria fut contrainct de se retirer & reuenir à Barcelône, sans nul exploict memorable, ny sans auoir veu aucun ennemy, que le ciel, la terre, & l'eau: Apres aussi auoir fait peur aux Venitiens qui pensoient qne ceste armee voulust entreprendre sur l'Albanie, & par ce moyen auoir des compagnôs en leur goulphe: & aussi aux pauures esclaues de Barbarie, lesquels furent durement enferrez en Alger & par toutes les villes de la coste d'Afrique, afin qu'ils ne fauorisassét ceste armee par quelque intelligéce qu'ils eussent peu auoir auec les Chrestiens.

Le Comte de Tiron auoit dez long temps es-

1601. leué la guerre dans l'Isle d'Irlande, comme nous auons dit cy-dessus: Et les Espagnols en auoient entretenu & fomenté la continuation fort long temps. En ceste annee presente, la Royne d'Angleterre pour la plus-grand part appaisa tous ces tumultes. Son armee auoit desià auparauant assiegé Quinsal, qui estoit vne ville forte, seruant pour le receptacle des seditieux: mais le Comte de Tiron ayant receu ayde & secours des Espagnols, s'essayoit par tous moyens de faire leuer le siege, ou de donner bataille, & de chasser aussi les Anglois, & ce d'vn grand courage. Et de faict il pretendoit d'entrer dans la ville au trauers du camp des Anglois, auec vne partie de sa caualerie, afin que par deux endroits tout d'vn coup il les attaquast par deuant & par derriere. Comme les Anglois eurent compris son intention, auec douze cents hommes de pied & trois cents de cheual, ils s'aduancent de nuit au deuant du Comte de Tiron, lequel ayant contre son esperance apperceu son ennemy, soudain retire en arriere ses troupes: Et quand il eut passé le gué de la riuiere qui estoit prochaine de là, il met ses gens de pied en bataille, & luy se mit au deuant en teste, auec quatre cents gens-d'armes, qui fut vn mauuais conseil, comme l'euenement le monstra: Car comme il aduint que les gens-d'armes ne pouuoient pas soustenir le choc des Anglois qui se rüoient sur eux estans renuersez sur les rangs de leurs gens de pied, meirent toute l'infanterie auec eux à la fuitte: Les seuls Espagnols pour quelque peu de temps tindrent ferme contre les Anglois; mais estans

15. *Les Anglois chassent les Espagnols d'Irlande.*

accablez de la multitude, finalement eux-mesmes aussi s'escoulerent en fuyant chacun par là où il pouuoit s'enfuir: toutesfois peu s'eschapperent, d'autant que les Anglois les entreprenoient de toutes parts, & les tuoient comme ils estoient escartez çà & là. Tous les drapeaux furent pris tant aux Espagnols qu'aux Irlandois. Le Colonel des Espagnols Alfonse Dellocampo fut faict prisonnier entre les mains des Anglois: mais le Comte de Tiron, sçachant les retraictes du pays, & les destours des chemins, se sauua par les marests dans les bois.

1601.

Deffaicte des Espagnols & Irlandois au siege de Quinsal.

Ceux de la garnison de Quinsal sçachant la deffaicte de leurs gens, furent grandement esmeus: Parquoy d'autant qu'il n'y auoit nulle esperance de deffendre la ville, le General Alfonse d'Aguillar Gouuerneur de la ville, combien que malgré soy, rendit la ville au sieur de Persil Lieutenant general de la Royne. Il fit ceste composition, à la charge qu'il se pourroit retirer seuremét en Espagne, auec tous ses soldats tant Espagnols qu'Irlandois, & qu'il y seroit rendu sain & sauf: Et d'autant qu'il failloit y passer par vaisseaux, il requist & obtint qu'il y eust caution asseuree des Maistres Pilotes, & des nauires, pour les rendre à port de salut, & aussi qu'ils feroient de leur part rendre les nauires en Irlande pour le retour à sauueté.

Composition d'Alfonse Aguilar.

Ledict Alfonse partant d'Irlande detesta par beaucoup de paroles la perfidie des Irlandois, & declara auec de grands serments, qu'il aimeroit mieux vne autre-fois estre enuoyé par le Roy Catholique en quelque lieu qu'il voudroit, mes-

1601. mes estre condamné aux galeres, plustost qu'auoir affaire auec les Irlandois.

Iusques à present plusieurs grands Princes ont tasché de composer & accorder ceste mal-heureuse diuision d'auec l'Eglise, par la diuersité des opinions, lesquels n'y ont pas beaucoup profité: Mais en ceste annee au commencement de Decembre, Maximilian Duc de Bauieres, & Philippes Ludouic Comte Palatin de Nubourg, assignerent vn colloque dans Ratisbonne pour cest effect-là.

17. *Conference de Ratisbone, entre les Catholiques & Lutheriens.*

Les Theologiens du Duc de Bauieres furent Maistres Hunguer & Tanner, Docteurs en la Faculté de Paris, & Gretzer, Iesuite.

Ceux du Comte Palatin de Nubourg furent, Mes. Iacques & Philippes Helbrunets freres, Abraham Manne, Tobie Bruno, Magnus Agricola, Christophle Marold, Dauid Sulman, & Henry Detrelbach: ausquels fut adiousté de la part du Duc de Saxe Eslecteur, Ægidius Hunnius, Dauid Runguen, & Iean Fladungen. L'Eslecteur Marquis de Brandebourg y enuoya Abdias Viener, Laurent Lælius: & le Prince de Vitemberg, André Hosiander, & Fœlix Bidenbach.

Les Theologiens Lutheriens, selon qu'il estoit accordé & conuenu entre les deux Princes susnommez, proposerent les premiers leurs Theses qu'ils mirent par escrit au nombre de douze, & entreprirent de les defendre.

I. *Que la parole de Dieu estoit la vraye & vnique regle de la vraye Religion Chrestienne, à laquelle il se faut tenir infailliblement, à cause de Dieu qui en est l'Autheur.*

II. *Que ceste parole est le seul* Iuge *de tous les Chrestiens pour la Religion.* 1601.

III. *Tout ce qui conuient auec la parole de Dieu doit estre receu, & au contraire ce qui discorde doit estre reietté.*

IIII. *Qu'en ceste parole tout ce qui est necessaire, est suffisamment compris.*

V. *Que ce qui nous est necessaire à salut y est contenu, sur tout au nouueau Testament.*

VI. *Qu'ils defendront cela tout exprez comme la regle de la foy.*

VII. *Que c'est suiuant le consentement des saincts Peres, pour se descharger du blasme de nouueauté.*

VIII. *Que cela mesme est contenu au Droict* Canon, *que ceux du party du Pape approuuent.*

IX. *Qu'ils ne peuuent admettre autre* Iuge *en vne chose si importante.*

X. *Que ceux là font erreur qui veulent les arguer d'heresie pour tenir ces opinions.*

XI. *Que la parole de Dieu est inspiree de Dieu, sans s'enquerir rien d'auantage.*

XII. *Que la recente opinion de ceux qui veulent establir vn autre* Iuge *n'est point* Catholique.

Voylà les douze Theses des Lutheriens, qui semblerent aux Catholiques fort impliquees de repetitions, & affectees d'ostentation particuliere.

Les Catholiques pour disputer contre lesdictes Theses, n'en mirent qu'vne de leur part, disant, *La saincte Escriture n'est pas le* Iuge *de toutes les controuerses de la foy & Religion.*

Les Lutheriens repliquerent que cela n'estoit pas vne These, d'autant qu'elle estoit vne nega-

1601. tiue, Et à la verité toute These doit estre affirmatiue, & par consequent vraye: ou pour mieux dire vraye, & par consequent affirmatiue, sçauoir est au subiect de Theologie: & autremét en Logique, la negatiue peut estre aussi vraye que l'affirmatiue. Et aussi lesdits Lutheriens demandoient, Quel Iuge donc les Catholiques voudroient prendre,

A ceste cause les Catholiques amplifierent & augmenterent leur These susdite en ces termes, *La Saincte Escriture n'est pas le Iuge de toutes les controuerses de la foy & Religion Chrestienne: mais cest office & charge appartient au Pontife Romain: Et d'icelle charge & office est maintenant pourueu & iceluy exerce le Pape Clement 8. successeur de sainct Pierre & Vicaire de Iesus-Christ. D'iceluy la definition qu'il aura baillee est infaillible, & doit estre receuë de toute l'Eglise, auec authorité en tous les cas subiets et questions controuerses de la Religion, & qui sont à decider, soit qu'il les definissent auec & par le Concile, ou sans le Concile. Aussi que la saincte Escriture est la regle infaillible de Religion, toutesfois elle n'est pas seule ny vnique. Mais outre necessairement il faut admettre & receuoir les traditions & definitions de l'Eglise, & le consentemét des Docteurs Orthodoxes.* Voyla l'esclaircissement des Catholiques.

Les Protestans (qui suiuant leur coustume ordinaire sont tousiours entr'eux diuisez, croyans chacun leur opinion particuliere) firent diuerses repliques, aucuns nians tout à fait la puissance & l'authorité du Pape, & d'autres dirent, *Qu'il estoit à considerer que la definition du Pape comme Pontife Romain, ne seroit qu'opinion magistrale, & n'obligeroit*

pas l'Eglise Catholique : mais entant qu'il determeroit comme Pape, lors il n'estoit plus comme membre singulier mais comme chef, estant ratione sui in propria persona membrum: *Et qu'en ce cas il n'a qu'influence similaire estant Euesque, comme Euesque : Et mesmes qu'il seroit subiect à son Archeuesque d'Ostie, qui auoit esté ainsi disposé tout expres par les Anciẽs*, eo fine, *que l'Euesque de Rome se recognust, & fust recognu subiect de son superieur: & que le Pape* ratione Officij, *entant que Pape qui est à dire Pere, auoit influence sur tous les enfans de l'Eglise, & estoit leur chef: Et que ce qu'il disoit, comme Pontife Papal, c'estoit Prophetie: mais non pas ce qu'il disoit cõme Pontife Episcopal, car ce n'estoit que* ex sensu abundanti. 1601.

Et quãt à ce que les Catholiques auoient dit en l'augmentation de leurs Theses, *Que le Pape pouuoit definir toutes questions controuerses de la Religion, auec & par le Concile, ou sans le Concile.* Les Protestants dirent, *que cela estoit subiect à distinction, sçauoir est sans Concile és choses ja long temps auparauant determinees :* Item *ez choses indifferentes qui ne regardent que les circonstances du temps, des lieux, & des personnes : mais en ce qui est de la substance & des articles de la Foy, & qui n'est point determiné, en ce cas le Pape mesme (comme Pape) n'y a point plus de puissance qu'vn autre: sinon qu'il luy fust reuelé par expres, dont la la preuue seroit qu'il n'y auroit rien different ny contraire à la saincte doctrine des propres articles de la foy:* Itẽ *qu'il s'en ensuiuist tesmoignage & signe exterieur par miracles. Et en troisiesme lieu qu'il y eust necessité vrgente, pour euiter plus grand inconuenient, sans attendre le Concile.*

Ce furent les repliques diuerses des Protestans

1601. à l'esclaircissement susdit des Catholiques.

De ceste dispute donc, apres auoir à Ratisbone par plusieurs iours solemnellement disputé deuant les Princes, & que chacun partisan demeuroit en son opinion ferme & asseuré : Et mesme qu'ils ne pouuoient cõuenir de Iuge, & qu'il ne s'en pouuoit esperer beaucoup de fruict : Ces choses considerees, les Princes mirent fin audit Colloque: Et prenant congé les vns des autres en bonne amitié, ils s'en retournerent chacun à tenir Court chez soy, & à y entretenir la doctrine qui y estoit receuë.

Il en fut faict des imprimez d'vn costé & d'autre, où chacun s'attribuë le gain de sa cause, qui est la source de tout ce mal, quand il est permis par les Princes à vn particulier ou plusieurs de faire complot entr'eux pour tenir vne opinion contre le commun & general consentement.

Or quant à ceste proposition de Iuge, il appert que par necessité il faut vn autre Iuge que la parole de Dieu : Car c'est ceste mesme parole de Dieu qui est mise en litige, par les Protestants, qui la debattent contre l'Eglise, pour l'interpretatiõ qui y peut eschoir. Elle ne peut pas se dõner ny s'adiuger à l'vn ou à l'autre party, ains il faut de deux choses l'vne, ou qu'il se face vn miracle d'Elie par le feu du Ciel pour en definir, c'est à dire, qu'il y eut reuelation speciale pour les controuerses, contre ceux qui se sont desuoyez : Ou bien qu'ils aduoüent vn superieur ordinaire, ou arbitraire (cõme ils en font entr'eux :) les Lutheriens mesmes les appellent *Groß Prediguer*. & les Caluinistes font des Presidents, qu'ils appellent,

Moderateurs de l'action de leurs Synodes qui soit capable d'en iuger. 1601.

Or la parole de Dieu mesme en a baillé trois regles souueraines, dont c'est merueilles que ceux qui disputét ne les voyent, & ne les apperçoiuent pas.

La premiere, est celle qui dit, Que la Prophetie n'est pas de la volonté humaine ny de la discretiõ particuliere: Car les saincts hommes de Dieu ont parlé selon qu'ils estoient inspirez de Dieu 2. *Pet.* 2. *vlt.*

La seconde regle est, Que l'esprit des Prophetes est subiect aux Prophetes, 1. Cor. 14. qui monstre qu'au contraire de l'esprit particulier propre des desuoyez de la Religion Catholique-Romaine, il faut qu'il y ait vn consentement vniuersel.

Cela est desia beaucoup: mais pour definir ce consentement vniuersel, il faut qu'il y ait vn qui preside par dessus tous. C'est pourquoy la troisiesme regle est aussi portee par la parole de Dieu, disant, Que l'homme † spirituel n'est iugé de personne, & est Iuge de tout. 1. Cor. 2. 15.

† Cét homme spirituel, c'est le Pape, non pas par Idee, mais par vne vraye representatiõ de la Maiesté diuine, dont & à cause dequoy luy est deferé le tiltre de Saincteté.

Il faut dire pour decider de l'Escriture, mesme la iuger Canonique ou Apocryphe, ou heteroclite & anomale, qu'il y ait vn Iuge qui en prononce selon l'analogie de la foy, laquelle n'est qu'en tradition, & non point par escriture de Bible: car nul des Simboles n'est en l'escriture: mais l'escriture est iugee par l'analogie d'iceux Simboles, au moins du Simbole Apostolique: tout de mesme que la loy d'elle-mesme ne dit mot, mais la Maiesté en est le Iuge.

1601. Parmy les hiſtoires plus celebres & prodigieuſes, non de ce ſiecle, mais de tous ceux du paſſé, rien ne ſe remarque de ſi eſpouuantable, ſoit en la conſideration des merueilles, ſoit en la meditation de l'aſpect, que ce qui s'apparut l'vnzieſme d'Aouſt en ceſte annee, auec vn terrible esbahiſſement & crainte, tant de tous ceux qui eſtoient preſents que d'vn grand nombre d'autres ſuruenus des pays circonuoiſins, pour eſtre ſpectateurs de ceſt admirable prodige apparu audit iour ſur la ville de Sainct George, ſituee prez la riuiere de Iorna, qui eſt diſtante de ſix lieuës & demie du lac de Balaton en la haute Hongrie. Cedit iour l'air eſtant ſerain & calme, ſe troubla ſur les vnze à douze heures, & à l'inſtant on commença à ouyr des gemiſſements & hurlements en l'air, & ſembloit que leur ſon & repercuſſion portaſt vers l'Occident, & par fois vers le Septentrion: dequoy le peuple rauy & eſtonné, deuint quaſi hors de ſoy, qui dans les ruës, qui dans les feneſtres, pour voir le ſuccez d'vn ſi merueilleux prodige: deux heures apres midy commencerent à ceſſer les gemiſſements, qui apportoient à vn chacun tres-grande terreur, & l'air retourna vn peu ſerain & tranquille, & lors fut apperceuë vne Croix d'immenſe grandeur, laquelle s'eſtendoit vers l'Occident du coſté droict, & vers l'Orient du gauche: autre choſe ne pouuoit on apperceuoir, ſi ce n'eſtoit qu'aux bouts de ladite Croix, y auoit des corps diaphanes, reluiſans comme les rayons du Soleil, & ſur le milieu de ladite Croix on voyoit vne

18. *Des prodiges veus ſur S. George en Hongrie.*

couronne d'espines attachee, vn fouët du costé droict: aux pieds apparoissoit vne figure d'homme de moyenne taille, & de visage venerable, tenant les mains ioinctes, & sembloit qu'il demãdast pardon & misericorde, abbatu & humilié deuant ladite Croix: à cause dequoy tout le peuple estoit prosterné par les rues, esmeu de crainte & deuotion ensemble, & cryoient misericorde de leurs fautes commises. Le semblable faisoient les gens de l'hostel du sieur Iean Destander Comte & Seigneur de ladite ville, lequel auec sa femme, deux fils & vne fille, vindrent contribuer à l'exemple des Niniuites repentis, leurs vœux & prieres auec ce peuple, pour appaiser l'ire de Dieu, & reclamer sa misericorde: de maniere qu'il ne se voyoit que pleurs, gemissements, oraisons zelees, repentance, contrition, & toutes autres vertus pieuses & Chrestiennes, en la contemplation du mystere de la redemption; vn chacun estant prosterné & humilié sur l'aspect de ceste tres-saincte Croix, chacun estoit rauy en extase, craignant quelque orage & mal-heur prochain. Les rayons qui estoient à l'entour de ladite Croix seruoient de clarté & lumiere aux allans & venans, & sembloit estre vn iour perpetuel. Le iour suiuant sur le poinct de l'Aurore y eut vn terrible tonnerre auec de grands esclairs, & sembla que le Ciel s'ouurit pour receuoir, rappeller, & repeter ceste tres-saincte Croix, laquelle ayant disparu, l'air resta tout de couleur de sang, qui causa vn plus grand effroy que deuant dans le cœur des assistans qui estoient tous comme en 1601.

1601. ſentinelle de ce qui ſuccederoit, ayans les yeux dreſſez vers le Ciel, l'air ſe troubla derechef, & apparut vn nouueau & monſtrueux prodige, ſçauoir deux animaux, l'vn deſquels reſſembloit à vn Pard marqueté de pluſieurs taches, & l'autre eſtoit ſemblable à vn Baſilic, ayant la queuë entortillee & pleine de venin, ces deux animaux ſe monſtroient ſuperbemẽt horribles & acharnez l'vn contre l'autre en conflict & debat de quelque priſe par eux faite enſemblement: cependant continuoient touſiours ces hurlements & bruits de l'air, qui augmentoient & accroiſſoient la frayeur & crainte des aſſiſtans, qui tous d'vn commun deſir attendoient le ſuccez de ces preſages: la multitude du peuple croiſſoit auſſi eſtant le bruict de ces viſions ja eſpars par-tout: & pour ceſte occaſion eſtant accouru vn grand nombre de perſonnes des lieux circonuoiſins, qui furent ſpectateurs de ce qu'ils croioient le moins voir, auec grande admiration & eſtonnement, veu que leſdits animaux combattirent depuis huict heures iuſques à midy. Finalement il ſembla que le Pard forçaſt le Baſilic, & le vainquit, bien que difficillement on le pouuoit apperceuoir pour l'obſcurité plus grande que celle de la nuict: Et eſtoit le Serpent ou Baſilic tourné auec ſa queuë vers l'Occident, & le Pard vers l'Orient: merueilles pleines de meditation, à cauſe des qualitez de ceſdits animaux, l'vn affectant le Leuant, & l'autre le Couchant; leſquels apres vn long combat diſparurent auec vn grand tintamarre qui ſe faiſoit dans l'air, & ſembloit que les

gemissements ouys le iour precedent, se redoublassent de nouueau, & durerent l'espace de deux heures, mais c'estoit tousiours auec vne agitatiõ & reuolution de nuees obscures, qui se faisoient en l'air, & volloient comme des fleches, apres il sembla que le Ciel retourneroit serain, & l'air en sa tranquillité accoustumee, auec beaucoup de resiouïssance & allegresse de ces peuples, & en particulier du Comte Iean Destander, & de sa famille. Tels doncques ont esté les merueilleux prodiges veus l'vnziesme & douziesme iour du mois d'Aoust en ceste annee, auec tres-grande frayeur & admiration des assistans.

Des Croix sanglantes apparues en la Guyenne pres Bazas.

La Hongrie ne fut seule qui eut des prodiges en ceste annee, la Guyenne en eut aussi. Le iour de l'Inuention saincte Croix, en vne maison de la parroisse de Cudos, prez de Bazas, vne femme ayant couuert d'vn linseul son leuain & sa paste, en la descouurant pour la vouloir mettre au four, elle vid plusieurs croix de sang tant au leuain que sur la paste & au linseul qui la couuroit; dequoy esbahie appella ses voisines, lesquelles esmerueillees aussi, allerent querir le Vicaire de Cudos, qui fit mettre tous les parroissiés en prieres: Ce miracle fut incontinent publié par tout: Le Vicaire mesme en porte la nouuelle à son Euesque à Bazas, auec vne piece de ceste paste, où estoient plusieurs croix sanglantes, ce qu'il fit voir aux principaux de la ville. L'Euesque en voulut sçauoir la verité, il enuoya l'Archiprestre à Cudos, accompagné de plusieurs, où il fit vne exacte inquisition, & trouua que c'estoit vn aduertissement diuin, & non chose aduenuë par subtilité,

1601. ou causee par nature.

Nous auons dit cy-dessus des Transsiluains cõment ils ne vouloient pas s'assuiettir ny se submettre à l'Empereur que sous certaines conditions, & qu'ils tendoiét à se reuolter: Pour raison dequoy ils assemblerent leurs Estats à Clausembourg, principalement ceux qui fauorisoient Battory leur ancien seigneur. Estans donc là assemblez, ils ferment les portes par quatre iours & deliberent cest affaire. Or facilement les partisans de Battory l'emporterent, & declarerent que Battory seroit remis en son droict.

19. *De ce qui s'est passé en Transsiluanie.*

Au contraire les Imperialistes furent mis en prison, & soudain la proclamation est faite publiquement de par les Estats, que Sigismond Battory est leur Prince legitime, & est enioint & ordonné à tous de luy obeyr. Puis apres il luy est enuoyé vn Ambassade en Moldauie à ce qu'il luy plûst de venir. Et en l'attendant par ordonnãce des Estats vn certain nommé Yschiack fut son Lieutenant general, homme cruël & ambitieux. Iceluy d'entree fit mettre prisonnier le fils & la femme du Vayuode Michaël, dont est cy-dessus fait mentiõ lequel pour lors estoit allé vers l'Empereur, & reietta toute l'enuie & la haine sur luy de tout ce qui auoit esté faict iusqu'à lors cõtre l'Empereur, d'autant qu'il auoit enuahy la Principauté par force, & y auoit faict de grands degats.

La femme & le fils du Valachin prisonniers.

Cependant Baste que l'Empereur y auoit faict son Lieutenant, voyant qu'il ne pouuoit plus resister, demande permission aux Estats afin de s'en aller: Estant prié de demeurer mesme auec pension annuelle qu'on luy offrit, il refusa le tout cõ

1601.

ſtamment. Et s'en allant il les admoneſta d'eſtre fidelles à l'Empereur,& eux cognoiſſans bien que l'Empereur n'auroit pas ce qu'ils auoient faict pour aggreable,ils ennoyerẽt vers luy vn Ambaſſadeur nommé Eſtienne Carqueſy: Iceluy vint à Presbourg le ſecond iour de Mars auec les mandements cy apres.

Ambaſſadeurs des Trãſsiluains vers l'Empereur.

I. *Que les Eſtats de Tranſsiluanie eſtoient fort marris de ces remuemens qui eſtoient aduenus ſans faute qu'ils y euſſent commiſe,& qu'ils y auoient apporté le remede qu'ils auoient peu.*

II. *Que n'ayant pour le preſent aucun Prince ſous lequel ils fuſſent plus aſſeurez, Ils s'eſtoient derechef retirez vers Sigiſmond Battory,neantmoins qu'ils rendroiẽt touſiours l'obeyſſance & fidelité telle qu'ils deuoient à ſa Maieſté Imperiale.*

III. *Qu'ils ne feroient la paix auec les Turcs qu'à des conditions que l'Empereur n'auroit point deſaggreables.*

Voylà la charge.

D'autre part le Vayuode Michaël fut grandement affligé ayant entendu la captiuité de ſon fils & de ſa femme. Eſtant appellé par l'Empereur, il part de Vienne, où il s'eſtoit arreſté, & arriua à Prague, là où il luy remonſtra, Qu'il ne luy eſtoit rien de nouueau que la perfidie des Tranſſiluains ſe fuſt ainſi eſmeuë, mais que s'il plaiſoit à ſa Maieſté Imperiale luy donner quelque ſecours mediocre, il eſperoit en peu de temps rendre toute la Prouince paiſible enuers ſa Maieſté Imperiale. A quoy nous dirons cy apres comme il luy fut pourueu.

Sur tous ces mouuemens, Sigiſmond Battory

1601. reuient de Moldauie en Transsiluanie, auquel soudain le Capitaine Rubits rendit la ville de Viuar, d'où Battory escriuit au Capitaine Baste, Lieutenant de l'Empereur,

Plaintes de Battory à Baste.

I. *Deplorant sa fortune & luy recitant les miseres où il estoit reduit, sans qu'il eust rien meffait.*

II. *Demandant grace pour ce qui s'estoit fait luy absent contre sa Maiesté Imperiale.*

III. *Il demandoit aussi qu'il luy fust loisible d'enuoyer ses excuses par Ambassade à l'Empereur.*

IIII. *Que cela luy desplaisoit grandement de ce que Tschiack auoit affecté la Principauté de Transsiluanie, & qu'il ne vouloit point embrouiller ses affaires auec luy.*

Voylà ce qu'il requeroit.

George Baste ne luy fit autre responce, sinon que tout cela dependoit du bon plaisir de l'Empereur, duquel il attendoit en cest affaire, & tout autre, quel seroit son commandement. Ainsi demeurerent entr'eux sans rien mouuoir.

Cependant l'Empereur r'enuoya l'Ambassadeur des Transsiluains, sans luy faire autre rigueur, nonobstant qu'il eust esté par eux offencé en beaucoup de sortes; mais premierement il leur fit prester serment qu'ils n'entreprendroient rien contre sa Maiesté Imperiale, ains qu'ils luy rendroient mesme tout fidelle seruice, comme ils desiroient estans ses fidelles subiects; ce qu'ils promirent volontairement: Et estoit vne de leurs clauses.

Le Valachin renuoyé par l'Empereur en Transsiluanie.

L'Empereur ayant secouru d'argent & de gens le Vayuode Michaël, & luy ayant fait des presens, il le renuoya en Transsiluanie, affin que ioi-

1601.

gnant ses forces auec Baste, ils domtassent les Transsiluains, & les remissent en leur deuoir.

Cependant Battory ayant faict vne puissante armee de Transsiluains, Hongriens, Moldaues, Cozaques, Tartares, & Turcs, il se saisit de certaines places & chasteaux forts dans le pays: il s'estoit resolu de chasser tous ceux qui tenoient le party de l'Empereur, & auoit en son armee quarante mil cheuaux.

Bataille entre Battory & les Imperiaux.

Battory donc ayant entendu par ses espions que Baste & le Vaiuode s'estoient campez à Moitin, & que là ils attendoient l'arriuee des Silesiens gés de cheual, pensant que facilement ils pourroient estre oprimez deuant que les autres se ioignissent à eux, il se resolut d'attaquer leur camp, & de leur donner bataille.

Les deux camps s'approchant l'vn de l'autre & en se rengeant au combat, ceux de l'Empereur par escarmouches & saillies amuserét le Transsiluain, iusques à ce que les bandes auxiliaires des Silesiés de cheual fussent arriuees, qui n'estoient pas loing de là.

Les deux armees se tenoient l'vne deuant l'autre chacune sur vn costau: toutesfois l'endroit que tenoit le Transsiluain estoit plus haut esleué que nõ pas l'autre.

Le premier iour, Battory descend auec toute son armee de son costau enuiron sur les 4. à cinq heures du soir, pour essayer de faire quelque chose: Soudain le General Baste & le Vaiuode mettent leurs gés aux champs: La premiere charge fut faite par les VValons sur l'armee des Transsiluains, lesquels rompants leur rang, d'autant

1601.

L'armee de Battory desfaite, 40. pieces de canon prises, & 110. drapeaux portez à l'Empereur, qui les reçeut a Prague le iour S. Laurens.

qu'ils les attaquerent en gros escadrons, ils les mirent en vaudetoute: puis apres le General Baste par vn costé, & le Vaiuode par l'autre, attaquerét & rompirent la bataille de Battory. Ce combat fut grandement sanglant, d'autant que du costé de Battory il en mourut dix mille, & des Imperiaux quelques centaines.

Or ceux de l'Empereur eurent vn grand auantage sur leurs ennemis, par le moyen de ce que leur artillerie estoit placee commodement, & estant vn peu plus haut esleuee sur vne petite colline, rompoit les rangs facilement, faisant vne grande desconfiture d'hommes & de cheuaux. Au contraire l'artillerie de Battory estãt montee plus haut ne faisoit que voler par dessus les testes des Imperiaux sans aucun dommage.

Apres le combat, les soldats se ietterent sur le butin & pillage qui se trouua tres-grand.

Quarante grosses pieces de fonte, & cent dix drapeaux furent reseruez à l'Empereur pour signes de sa victoire, & luy furent enuoyez.

Battory estant ainsi rompu & chassé, les Imperialistes victorieux allerét assieger Clausembourg, & le prirent, faisant payer aux bourgeois la solde de toute l'armee pour trois mois: & les ayant reduits sous la main de l'Empereur, on les chargea d'vne bonne garnison, à cause qu'ils s'estoient reuoltez de son obeyssance.

L'armee de l'Empereur payee pour trois mois par la ville de Clausembourg.

Quant au Vaiuode, combien qu'en ce combat là principalement il eust faict bon & fidelle deuoir pour le seruice de l'Empereur, toutesfois il traictoit secrettement par intelligence frauduleuse auec les Turcs, & les Tartares, & les Polo-

Le Valachin s'entend auec le Turc.

1601.

nois : estant poussé d'ambition pour dominer, & d'vne enuie d'estre le Maistre & faire vn Empire de la Valachie, Moldauie, & Trãssiluanie. D'auantage il n'y auoit aucune sorte de cruauté qu'il n'exerçast sur les pauures paysans.

Estant donc admonesté par Baste, (auquel il auoit esté & estoit encores suspect, à cause qu'il en auoit desià ainsi vsé auec les Turcs) affin qu'il se desistast, & ne souillast point par vn infame crime de cruauté les actes genereux dont il auoit merité enuers l'Empereur.

A cela il respondit fierement, Que d'oresnauãt il ne pouuoit plus recognoistre le cõmandement de Baste ny de l'Empereur, & qu'il entẽdoit iouyr de la Transsiluanie qu'il auoit acquis par sa propre vertu: Et que Baste commandast à ceux qu'il tenoit sous l'Empire de Cesar.

Sur cela Baste dissimula; mais il eut aduis que le Valachin augmentoit fort ses troupes, & que sans son sçeu il auoit leué & tiré du fort de Somlio & autres lieux, dix pieces d'artillerie, qu'il auoit adioustees à autres six qu'il auoit desià en son quartier. Que pour mieux traicter auec les ennemis de l'Empereur il auoit mandé 400. de ses gens de cheual sous pretexte de les enuoyer à Fogaras querir sa femme & ses enfans.

Mauuais desseins du Valachin.

Baste prenant soigneusement garde aux deportements de cest homme, & faisant continuellement obseruer toutes ses actions, apprint qu'il depeschoit souuent des courriers en diuers lieux & luy en venoit semblablement sans que l'on sçeust de quelle part ils venoient, partant donna ordre de les faire guetter aux passages, pour les

1601. prẽdre tous, & les luy amener auec les deſpeſches. Les courriers & les propres lettres du Valachin ſont priſes, par leſquelles il traictoit particulierement auec le Bacha de Themeſſuar, & auec le Battory, pour trahir l'Empereur & mettre ſon armee au pouuoir de ſes ennemis. De ſorte que Baſte ayant eu de ceſte façon pleine notice de tout le traicté, fit ſoudain aſſembler ſon Conſeil, & apres luy auoir le tout communiqué, d'vn commun aduis, ordonna le dix-huictieſme d'Aouſt que le Valachin ſeroit mandé de ſe trouuer au Conſeil, pour là le conuaincre, & faire arreſter priſonnier, & en apres le renuoyer à la iuſtice de ſa Majeſté Imperiale, mais il refuſa de s'y trouuer: au contraire il ſe prepara pour s'enfuyr. Ce qu'entendu par Baſte, il commanda incontinent au Colonel Petz d'aller auec ſon regiment & les compagnies de Valons, inueſtir le Valachin, & en cas qu'il fiſt reſiſtance, qu'il ſçauoit ce qu'il conuenoit faire.

Le Colonel y alla, & ayant incontinent enuironné auec ſes gens le pauillon du Valachin, luy fit dire qu'il le faiſoit priſonnier de ſa Maieſté Imperiale. Ce qu'entendu du Valachin mit ſoudain la main à l'eſpée pour faire reſiſtance, lors ſe trouuant le plus aduancé de tous vn Capitaine Valon, luy donna vn coup de halebarde dedans l'eſtomach, duquel tombant à terre, fut incontinent acheué de tuër par les autres, qui luy ſeparerent la teſte du corps, ſans aucune reſiſtance ny empeſchement des ſiens là preſents.

Le Valachin tué par les Valons.

Dans la tente du Vayuode furent trouuez des lettres qui monſtrerent appertement ſa perfidie à

1601.

l'encontre de la M. Imperiale, & ses meschãs desseins, dont les Valachins mesmes qui auoient esté grandement irritez de ceste mort, ayant veu & leu lesdites lettres s'appaiserent, & dirent, qu'il auoit esté bien tué: Et mesmes que s'ils eussent sceu qu'il eust demené de tels desseins, ils en eussent eux-mesmes faict la iustice.

Le General Baste fit faire vn cry, Que les soldats du Valachin Vaiuode mort, qui voudroient s'en aller, il leur donnoit congé, sans qu'ils en fussent en peine où s'ils vouloient seruir l'Empereur, qu'à pareils gages ils y seroient receus, en prestant de nouueau le serment. Plusieurs d'entr'eux s'enroollerent sous Baste.

Le corps du Vaiuode fut tout le long du iour en spectacle, sans estre inhumé. Ainsi ce pauure Prince qui sous l'Empereur faisant bien, auoit suppedité ses ennemis combattant fort heureusement, se ruina comme vn mal-heureux par sa propre ambition & par son inconstance.

Par ce moyen le General Baste en ceste annee remit sous l'Empire presque toute la Transsiluanie: Toutesfois Battory qui auoit esté deffaict (comme nous auons dit) ne cessoit de remuër tous moyens, pour recouurer, s'il eust peu, ses pays perdus & son authorité souueraine (qui est vne ialousie ordinaire des terres limitrophes entre les grands souuerains, que de petits seigneurs leurs voisins se facent appeller Sires.)

Dessein de Battory sans nul effect.

Battory estoit tousiours soustenu, non seulement des naturels Transsiluains, mais aussi des Tartares & des Turcs: Deuant qu'il perdist la

derniere bataille, & mesmes depuis il s'estoit essayé & auoit tenté la fortune pour surprendre Clausembourg: mais tous ses desseins luy succedás à son mal-heur, de là en hors estant en fuite, il fut vagabond auec peu de gens par les montagnes & deserts: Et d'autant que le General Baste le pressoit tousiours de toutes parts, ne se trouuant plus asseuré en nul endroit, il enuoye des Agents vers Baste, le supplier qu'il le laissast iouyr de sa Principauté, & qu'il tiendroit des garnisons & magazins dans les places au bon gré de sa M. Imp. A cela Baste ne fit autre responce, sinon qu'il luy failloit executer les mandemens de l'Empereur, & qu'il ne pouuoit faire autrement, mais qu'il feroit bien s'il se remettoit en l'obeyssance de l'Empereur, pour auoir sa bonne grace: Mais Battory ne voulut encores pour lors vser de ce bon cóseil, neantmoins il s'y rengea finalement l'an 1602. estant contrainct.

20\. *De la prinse d'Albe-Regale par le Duc de Mercœur Lieutenant General de l'Empereur.*

Le Turc ayant deliberé de faire cest Esté la guerre aux confins de la Syrie contre le Scriuano (autrement Escriuain) & autres qui estoient reuoltez contre luy, comme nous auons dit, & ne pouuant à ceste occasion auoir son armee preste cótre la Hógrie, ny rien entreprendre auant l'Automne, suiuant ses artifices ordinaires il remit sus le traicté de la Paix auec l'Empereur, & dez le commencement de l'Esté il en escriuit au Duc de Mercœur luy enuoyant vn prisonnier Chrestien auec vn riche tapis de Turquie (qu'il ne voulut receuoir) pour l'inuiter de s'entremettre & disposer l'Empereur à la Paix: Et depuis encores ayant continué de la rechercher auec tant d'in-

Pourparler de Paix entre l'Empereur & le Turc.

1601.

stance, & protestations d'accepter toutes les honnestes conditions qui luy en seroient proposees; sa Maiesté Imperiale se laissa condescendre de deputer gens de sa part pour entendre les ouuertures qui luy en seroient faites; lesquels apres s'estre assemblez diuerses fois auec ceux du Turc, sans pouuoir conclurre aucune chose, auroient rapporté, qu'il ne pouuoit rien reüssir de bon de ces conferences, & qu'elles estoient pratiquees par les Turcs pour gaigner temps & auoir loisir de se fortifier.

Ce qu'entendant sa Majesté Imperiale, & d'ailleurs aduerty que Hassan Bacha grād Vezir estoit party de Constantinople auec vne puissante armee, & tiroit vers Belgrade, mesmes en approchoit fort, & que Mehemet Tiachaya Bacha s'estoit desia auancé auec vingt milles hōmes iusques à Bude, il auroit au mesme temps, & au commencement du mois d'Aoust enuoyé ordre au Duc de Mercœur, estant lors à Vienne, pour s'acheminer en Hongrie & y assembler son armee, afin de pouruoir auec icelle à la seureté du pays, & à toutes occurrences qui se pourroient presenter, sans attendre d'auantage le secours du Pape & de l'Italie, d'autant que sa Maiesté Imperiale l'auoit accordé à l'Archiduc Ferdinand son cousin, ainsi que nous dirons cy-apres, pour auec les troupes qu'il auoit de son chef, assieger Canise.

Le Duc de Mercœur ayant enuiron la my-Aoust ioint toutes les forces de l'Empereur, & faict corps d'armee composé de dix-huict mille hommes presque tous Allemans, auroit pas- *18. mil hommes en l'armee du Duc de Mercœur.*

1601. sé iusques à Strigonie, & pourueu à toutes les necessitez de ceste place, & de quelques autres qui luy sont voisines, & de là r'amené l'armee vers Komor pour attendre le canon & munition de guerre qui deuoient estre enuoyez auec l'ordre & commandement de sa Majesté Imperiale, sur la proposition de l'entreprise du siege d'Albe-Regale faite par le Duc, lequel ayant reçeu le tout au commencement du mois de Septembre, leue incontinent l'armee des enuirons de Komor, & tira vers Albe Regale, où il arriua le 9. dudit mois, & sçachant qu'à vne lieuë de la ville y auoit deux Chasteaux, où le Turc tenoit forte garnison, dont vn se nommoit Choquaquin, & l'autre Chicouart, il les enuoya sommer de se rendre, ce qu'ils firent le lendemain à la veuë du canon, & peu apres ceux de Hiduch & Ozara.

Albe-Regale assiegé.

Le dixiesme il considera fort particulierement la situation de la place, & en recognut les aduenuës, & delibera d'attaquer premierement la basse ville & faux-bourgs: Mais auparauant il fit trauailler à vn grand retranchement du costé de Bude, d'où pouuoit venir le secours aux assiegez: Ce retranchement aduancé il resolut de faire vn effort contre la basse-ville, premierement par escallades & petards qui furent si bien ordonnez & posez le 14. dudict mois entre deux & trois heures du matin, qu'apres quelque resistance & combats, auec perte seulement d'enuiron 20. soldats Chrestiens, les Turcs furent contraincts se retirer en la principale fortetesse: contre laquelle les trancheees & approches s'estant faictes par l'espace de six iours (nonobstant les continuelles

Prise des faux-bourgs & de la basseville d'Albe-Regale.

les

les canonades & empeschement des assiegez) le dix-neufiesme se commença la batterie en deux diuers endroits, qui fut continuee le vingtiesme iusques sur les vnze heures du matin, auec telle fureur & violence que les breches estant iugees apparemment raisonnables, le Duc de Mercœur ordonna au sieur de Rochevvormb, Mareschal de camp de l'armee, de choisir mille bons soldats, pour s'aduancer auec chacun vne fascine en la main, à l'vne des breches du costé d'vn marais, & tenir d'autres troupes prestes pour les soustenir & refraischir, pendant qu'il donneroit ordre de sa part à faire attaquer l'autre breche, affin de faire effort à toutes les deux en vn mesme temps: Ce qui fut si courageusement & heureusement executé, nonobstant les grands combats que rendirent les Turcs quelque espace de temps, qu'en fin se voyans pressez & forcez des Chrestiens, ils abandonnerent les deux breches, se retirans aucuns d'eux dans des maisons particulieres, & bastions de la ville, où apres auoir mis le feu en plusieurs endroits, tous ceux qui portoient les armes furent taillez en pieces, horsmis le Bacha, & enuiron cent soldats auec luy, lesquels s'estans retirez dans vn fort bastion, firét signal de se vouloir rendre, à quoy le Duc Mercœur les reçeut, leur accordant la vie seulement, pour ne les desesperer, en leur refusant, & donner occasion en se perdant d'endommager les siens & partie de la ville: quoy qu'ils eussent merité d'estre priuez de ceste grace, pour n'auoir aduerty le Duc des mines, & artifices preparez en plusieurs endroits de la ville, esquels ils auoient iugé les Chrestiens se 1601.

1601. deuoir plustost assembler, & qui auroient ioué en diuers temps par l'espace de six iours, dont quelques gens de guerre Chrestiens auroient esté offencez, & la ville beaucoup d'auantage, mesme le Duc y courut tres-grande fortune, ayant la mine faite sous la grãde & principale Eglise ioué, & emporté partie d'icelle à l'issuë du *Te Deum*, que le Duc y venoit de faire chanter. Il se trouua dedans ceste place quelque trois à quatre mille femmes & enfans, qui furent sauuez de la ruyne & du feu, & menez à Iauarin, & enuiron huict cents esclaues Chrestiens, fort peu d'argent, ayant esté la pluspart caché ou corrompu par le feu, comme tous les bleds & munitions de viures: mais grande quantité de beaux cheuaux, de bestail, & de beaux draps, dont les gens de guerre firent vn tres grand & riche butin.

Le Duc de Mercœur ayant depuis seiourné quelques iours en la place, & icelle repurgee & pourueu des choses les plus necessaires pour sa deffense, se retira à deux lieuës de là auec son armee pour la rafraischir & soulager de la cõtagion qui la trauailloit, & considerer la contenance de Hassan Bacha grand Vizir, qui n'en estoit esloigné que de six lieuës auec l'armee Turquesque, composee de soixante & dix mille hommes, lequel iugeant ne deuoir perdre l'occasion par l'absence du Duc de Mercœur, & tenter tout moyen de reprendre la place auant que les ruines en fussent reparees, & que l'on l'eust munie de viures, auroit tourné teste vers icelle: Mais le Duc de Mercœur le sçachant fit aussi de son costé rapprocher son armee, & ayant prins auec soy enuiron six vingts

Armee des Turcs pour reprendre Albe-Regale.

chevaux François s'aduança iusques dans la ville, de laquelle il ne pouuoit abandonner le soing, pour la visiter & asseurer : Il n'y fut pas plustost, qu'elle fut inuestie de huict mille cheuaux, suiuis d'vn gros de soixante mille hommes. Le Duc fit faire plusieurs sorties, ausquelles plusieurs Turcs furent faits prisonniers : mais cependant ceste effroyable armee se loge entre la ville & l'armee Chrestienne, laquelle n'estoit presque plus qu'vn corps sans ame, estant priuee de la presence de son General, lequel neantmoins ne la laissa gueres en cét estat : car ayãt dõné bon ordre aux affaires de la ville, voilé & fauorisé de la nuit, il en sortit & reuint se rendre en l'armee, de laquelle il fut receu, & notamment de l'Archiduc Mathias, auec vne ioye inestimable, qui fut aussi suiuie de beaux & signalez exploits.

1601. *Ce qui s'est passé de remarquable entre les Chrestiens & les Turcs, deuant Albe-Regale.*

Il est à la verité presque impossible de representer la valeur & prudence, auec laquelle ce Duc fit attaquer les escarmouches auec l'armee des Turcs, des-engageant ceux qui par fois s'engageoient temerairement, & regaignant les logis & petits forts occupez par les Turcs, & de dire aussi tous les exploicts de guerre qui y furent faits pendant dix-sept iours entiers que les deux armees furent presque en perpetuel combat : mais entre tant d'exploits, les plus grands furent durant trois iournees, esquelles le Duc combatit si heureusement qu'il y gaigna neuf canons, & fit vn grand carnage des Turcs & des plus signalez de l'armee Turquesque, entr'autres des chefs, Mechmet Ticaia Bacha, le Bacha de Bude, six Sangiacs, & vn Cadis demeurerent morts, des-

1601. quels les testes furent enuoyees pour estre baillees en eschange de plusieurs Chrestiens. Apres lequel exploict l'armee Chrestiéne demeura six iours à la campagne, & le Duc de Mercœur ne voyant plus aucun ennemy autour de luy retourna à Vienne, où il fut receu auec la ioye, les acclamations & benedictions que l'on peut penser, & auec autant d'appareil, que l'on eust sçeu faire pour l'Empereur en cas pareil.

Voylà donc comment Albe-Regale, ville fort grande & tres-renómee pour estre le siege principal des Roys de Hongrie, & où ils estoient de toute antiquité couronnez & enterrez, est reuenuë en la possession des Chrestiens: Ceste ville est tres-forte tant d'assiette que de fortification, à cause qu'elle est enuironnee d'vn palus, & seulement accessible par trois chaussees, ce qui se peut iuger par le long siege que tint deuant le grand Soliman en l'annee 1543. qui dura pres de trois mois, pédant lesquels il ne pût emporter d'assaut que la basse ville, la forteresse s'estant renduë par composition, depuis laquelle prise la ville a esté grandement fortifiee par le Turc qui l'a tousiours occupee depuis 58. ans iusques à present, & defenduë contre trois diuers sieges qui y ont mis les Chrestiens: & neantmoins Dieu a tellement prosperé ceste entreprise qu'en vnze iours tout a esté emporté par force d'assaut.

Voyons maintenant ce qui se passa au siege de Canise.

21. *Du siege de Canise.*

Nous auons dit cy-dessus au liure precedent comme Canise fut pris par les Turcs: Or il importoit grandement, non seulement à toute la

Styrie & à l'Austriche, mais aussi à toutes les Prouinces voisines, & à toute l'Italie mesmes, d'en chasser hors les Turcs,& de recouurer vne si grande forteresse. 1601.

L'Archiduc Ferdinand,auquel appartient Canise,implore le secours du Pape, du Roy d'Espagne, & des autres Prouinces de l'Italie: Et de faict sa Saincteté & les autres Potentats de l'Italie luy enuoyerent douze mil combatans sous la conduite de Iean Francisque Aldobrandin neueu du Pape, qui reçeut de son oncle l'estendart benit le iour de l'Ascension, où se firent plusieurs belles ceremonies. Le Roy d'Espagne aussi paya durant ce siege six mille Allemans. Ceste armee estoit de 23.mil hommes de pied, & de quatre mil & cinq cents cheuaux: L'Archiduc Ferdinand en estoit Chef: Le Duc de Mantouë son Lieutenant general: & D. I. Francisco Aldobrandin Mareschal de camp.

Qu'elle estoit l'armee deuant Canise.

Auec ceste armee l'Archiduc Ferdinand assiegea Canise le neufiesme de Septembre, & n'obmist riẽ pour bien assaillir, ny pour bien defendre. Tous les iours plusieurs en estoient emportez morts, principalement au quartier des Italiens,& entr'eux des hommes illustres.

Ce siege ne fut pas sans diuision entre les chefs, ce qui causa en partie le desordre qui y aduint: Aldobrandin auec sa charge de Mareschal de cãp, ne vouloit receuoir en son quartier nul commandement de l'Archiduc Ferdinand, ny du Duc de Mantouë son Lieutenant General: sa mort mit fin à leurs differens, & mourut d'vne fieure continuë: les troupes qu'il conduisoit demeurerent toutesfois au siege auec beaucoup de confusion:

1601. la nouuelle que Albe Regale estoit prinse par les Chrestiens les resioüit grandement, & firent derechef sommer les assiegez, à ce qu'ils ne se missent en pareil danger que leurs compagnons: mais que s'ils vouloient capituler qu'on leur donneroit toute assistance Chrestienne, & faueur, pour leur conseruation & de leurs vies, & encore pour impetrer tout ce qu'ils voudroient: sinon que les Chrestiens estoient assez forts pour les dompter. Mais les Valons & Chrestiens reniez qui y commandoient, ne s'en firent que moquer, & dirent, qu'ils ne craignoient rien: & comme s'ils eussent esté certains du leuement du siege, ils lascherent tous leurs canons, quoy que lors la bresche estoit assez raisonnable: toutesfois on differa de donner l'assaut, d'autant que le pont qu'on faisoit pour passer au trauers du fossé n'estoit pas encore acheué: mais quand il fut paracheué, il se trouua trop court, & trop foible, tellement qu'il ne touchoit d'vn bout à l'autre, & ne les pouuoit pas soustenir: non seulement les soldats en furent en danger, mais mesmes le Colonnel Heberstein faillit à y demeurer. D'ailleurs les Turcs n'espargnoient pas de ietter & tirer sur les Chrestiés flesches & dards, harquebusades & grenades, tellement que deux cents Chrestiés y furent tuez.

Et combien que les Turcs fussent fort affamez, & que ce leur estoit festins que de tirailler auec les dents de la chair de cheual, neãtmoins ils estoient tousiours aussi hautains à menacer, & faisoient aussi de grands effects.

Ce qui gasta le plus ceste entreprise fut que le quatorziesme Nouembre estant venu en l'armee,

le Colonel Herman Christofle Rusvvormb auec quelques troupes du siege d'Albe-Regale, il suruint la nuict de son arriuee vn si mauuais temps de pluyes, vents & tépestes, que les soldats & cheuaux fort abbatus desià par le siege d'Albe-Regale en furent tellement ruinez & gastez, que c'estoit grand pitié de les voir. Ceux de l'Archiduc Ferdinand auoient eu loisir assez de s'accommoder & couurir, comme ils auoient fait; Mais les troupes de Rusvvormb, apres auoir beaucoup paty au siege d'Albe, & auoir esté fort incommodez en chemin, sur tout depuis Vesprin, & contraincts à cause de la difficulté des chemins, de laisser leurs tentes & bagages derriere, à ceste arriuee s'estoient logez & demeurez en la campagne nuë à descouuert, nonobstant les grandes neiges qui tomberent, & les grands vents qu'il fit le 15. de ce mois: ce qui fut cause que plus de trois mille soldats moururent. Neantmoins Rusvvormb & les siens supportoient tout cela courageusement pour le bien de la Chrestienté: mais apres auoir consideré la façon du siege, & que la ville n'estoit pas seulement bouclee en vn seul endroict, & que les Turcs pouuoient tousiours librement sortir & entrer, Rusvvormb representa à l'Archiduc Ferdinand, Que puis que tout le plus beau temps s'estoit passé sans rien aduancer, & que le seul froid tüoit les soldats sans remede, qu'il n'y auoit nulle apparence d'y demeurer d'auantage. 1601.

Le Duc de Mantouë Lieutenant General, luy dit, qu'on pouuoit bien tenter quelque chose, mais que ce seroit liurer les soldats à la bouche-

1601. rie, sans aucun fruict. Ce qu'il ne pouuoit conseiller, moins en vouloit charger sa conscience.

Si bien que l'Archiduc Ferdinand se resolut à la retraicte, laquelle se fit auec peu d'honneur & reputation.

Car l'Archiduc auoit mis toute son asseurance en ses officiers Italiens qui cōduisoient l'entreprise, & s'estoit efforcé de faire & accomplir tout ce qu'ils ordonnoient: mais quand se vint pour enleuer le canon, les Allemans ayant presté de leurs cheuaux pour l'emmener, rien ne se trouua de ce qui estoit necessaire pour l'attelage, & furent contraincts de r'amener leurs cheuaux, les cordes, chaisnes & autres vstansilles ayant esté distraites & employees ailleurs ou desrobees. Ainsi fut abandonné le canon, apres en auoir fait creuer & gaster ce qui se pût. En ceste retraicte, les Italiens de peur de faillir, eurent l'auantgarde, & les Allemans l'arrieregarde: Et ainsi partirēt apres auoir bruslé les tentes & autres choses infinies demeurees au camp: & abandonné les malades & blessez Italiēs en si grand nombre qu'il ne fut possible de les emmener non plus que le canon.

Le siege de deuant Canise leué auec confusion.

Et ainsi fut leué le siege, d'vne façon toutesfois moins honorable, d'autant que c'estoit comme en fuyant, où fut laissé de grands biens & moyens que la garnison de Canise estant sortie pilla & butina.

Fin du quatriesme liure.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE V.

M.D.CII.

SOMMAIRE.

1. *L'Archiduc Albert fait donner vn assaut general à Ostende: le l'estat des aßiegez, & de celuy des aßiegeans.*
2. De la mort du Duc de *Mercœur auec vn sommaire de sa vie.*
3. *Du voyage que le* Roy *fit à Blois, & à Poictiers.*
4. De l'*Arrest pour le reglement du sallaire des Aduocats.*
5. *La* Conspiration, *Prison, Iugement*, & Mort *du Duc de Biron, auec vn sommaire de sa vie.*
6. *De l'ordre que le Roy mit au gouuernement de Bourgongne, & du succez des armees de terre & de mer du Roy d'Espagne.*
7. *Edicts &* Reglements. 1. *Pour le surhaussement des mõnoyes* 2. *Pour la Descouuerte des* Mines 3. Contre les Duëls.
8. *De l'Alliance des Suisses auec la Couronne de France, comment elle fut renouuellee en ceste annee, & de l'arriuee de leurs Ambassadeurs à Paris pour faire le serment.*
9. *Siege & prise de Graue par*

le Prince Maurice.
10. Succez de 8. Galleres que Frederic Spinola amena d'Espagne en Flandres.
11. La Proscription des Espagnols mutinez à Hostrate, leur response à la Proscription, & de leur intelligence auec le Prince Maurice.
12. Plusieurs meurtres aduenus en ceste annee pour cause d'adultere.
13. Naissance de Madame fille de France.
14. Trouble d'Embde.
15. Entreprises du Duc de Sauoye sur Geneue, & quelle en fut l'issuë.
16. Des exploits de guerre faits par Baste, Lieutenant de l'Empereur en Transsiluanie.
17. De la reprise d'Albe-Regale, par les Turcs.
18. Du voyage du Duc de Neuers en Hongrie: de la prise de Pesta par les Chrestiens, & du siege de Bude.

1602.

1. L'Archiduc Albert faict dõner vn assaut general à Ostende.

NOus auons laissé l'an passé l'Archiduc Albert deuant Ostéde, resolu d'auoir sa raison du General Veer, lequel sous vne feinte capitulation de rendre la place, auoit faict entrer cinq compagnies de gés de pied & quarante huict nauires chargees de viures & munitions.

Veer pour ne laisser à l'Archiduc vne mauuaise opinion contre luy, & pour s'excuser de ce secours, en renuoyant le Sergent major qui luy auoit esté baillé pour ostage, le chargea de ceste lettre pour la porter à l'Archiduc.

Nous auons cy-deuant estimé necessaire, pour certaines raisons de traicter auec les deputez qui auoient pouuoir de V. A. mais tandis que nous estions à nous accorder des conditions & articles, il nous est arriué quelques nauires de guerre, esquelles auons receu partie de ce qui nous faisoit besoin, occasion que pour nostre honneur & serment nous ne pouuons continuer le traicté, ny passer outre en iceluy, & esperons que V. A. ne le prendra point en mauuaise part, & neantmoins quand

 1602.

sa puissance nous reduiroit encor à semblable point, elle ne lairra comme Prince tres-genereux, de nous donner derechef benigne audience.

L'Archiduc se sentant picqué de ceste excuse, resolut en son Conseil de donner vn assaut general: Il donne ordre par tout à ce qui y estoit requis, & le 9. Ianuier dez le matin faict iouër son artillerie en diuers endroits, entr'autres dixhuict pieces en deux batteries, contre les bouleuards de Landt-hil, Helmont & Porc-espic: Il fut tiré ceste iournee plus de deux mille coups de canon: la mer s'estant retiree sur les six heures l'assaut general se donna par six bataillons distincts à la teste desquels estoient ses plus asseurez Capitaines & soldats: chasque bataillon conduit par Seigneurs ou Capitaines de qualité, tous bien garnis d'eschelles, de pontons & d'engins pour renuerser & brusler les pallissades: A leur queuë ils auoient aussi chacun vn esquadron de gens de cheual: le premier bataillon estoit conduit par le Comte Farnese Italien auec 2000. hommes de sa nation, lequel donna au bouleuard de Sandt-hil, le Cõte de Bucquoy auec 2000. hommes cõtre le rauelin d'Orient, mais d'autant que l'eau estoit desià trop grosse lors qu'il commença à donner, il se retira, & se ietta sur la demie lune: le Gouuerneur de Diumede auec 2000. hommes contre le Porc espic, vn autre Capitaine auec 500. hommes sur le rauelin d'Orient, & encor vn autre auec 500. hõmes aussi contre les carrees du Midy (ce sont fortifications faictes en carré, d'où elles ont leur nõ:) & le Sergent Major contre la Carree d'Occident auec 1000. hommes.

1602. Les assiegez auoient esté aduertis de l'intention & du dessein de l'Archiduc, ils s'estoient preparez pour receuoir les assiegeans, & auoiét chargé leurs canons de clouds & petits sacs pleins de balles de mousquet, ce qui fit vne grande tuërie du commencement: nonobstant les assiegeans entrerent en la vieille ville, & donnerent l'escalade au boulevard du Sandt-hil: mais le General Veer qui s'estoit reserué auec vne troupe de soldats choisis pour secourir les plus foibles, y fut au secours, où les longues dagues des Anglois renuerserent les picques & mousquets des Espagnols qui auoient pris aysément les tranchees, d'où ils furent repoulsez auec grande perte.

En l'assaut general l'Archiduc perd plus de 2000 hommes.

Les assiegeans & assiegez combattirent deux heures durant fort courageusement, & à diuerses reprinses: Mais le assiegez firent telle resistance, que l'Archiduc fut contraint de faire sonner la retraicte, ayant perdu plus de deux mil hommes, & entr'autres Seigneurs, & Chefs de guerre, le Comte d'Imbec Italien, Dom Durango maistre de camp, Dom Aluares Suares Cheualier de l'ordre Sainct Iacques, Simon Antoni Maistre de camp, le Sergent Major, & le Lieutenant du Gouuerneur d'Anuers. Des assiegez il y eut quelque 100. soldats tuez, & enuiron 100. blessez: des gens de commandement il demeura aussi quelques Capitaines.

Vne ieune femme Espagnole trouuee parmy les morts en habit de soldat.

Le butin fut grand en argent, habits & autres choses de prix: parmy les morts on trouua pres du bouleuard de Sandt-hil vne ieune femme Espagnolle habillee en soldat, laquelle auoit esté tuee à l'assault: soubs ses habits elle auoit vne

chaisne d'or garnie de pierres precieuses, auec quelques ioyaux & de l'argent. 1602.

Durant tout cest assaut l'Archiduc demeura derriere la batterie des Cattees: Et l'Infante Isabelle au fort d'Isabelle.

Sept iours apres, arriuerent à Ostende quatorze compagnies sous la charge du sieur de Marquet leur Colonnel, pour renfort aux assiegez: & le seiziesme du mois, deux basteaux chargez de quelques soldats de la ville, accueillis d'vn rude vent tomberent ez mains des Espagnols qui les menerent à l'Escluse, d'où ils eschapperét par rançon.

Chasque iour sept ou huict des assiegez mouroient de maladie, & mesmes des personnes de qualité, pour ne pouuoir enuoyer leurs malades en Zelande, à cause du vent qui estoit contraire, ce qui augmenta ceste mortalité. Le quinziesme de Feurier le Colonel Edmõt, auec quinze enseignes entra de nuict dans la ville: les assiegeans en redoublerent leurs sentinelles, craignans vne sortie, veu qu'il y auoit pour lors dans la ville six mil hommes de guerre.

L'Archiduc apres cest assaut, pour maintenir sa reputation, & aussi pour l'honneur du Roy d'Espagne continuë ce siege: Il auoit douze mil hommes de pied & mil cheuaux, & se resolut de n'en partir point qu'il ne fust maistre de la place: Il enuoya ses Colonels Allemãs leuer nouuelles troupes: Il fit faire aussi force preparatifs pour rendre inutile la gueule par où entroient les nauires en la ville: mais les assiegez feirent vn nouuel haure, par où durant toute ceste annee il en en-

1602. tra & sortit vne grande quantité.

La plus-part de ce siege durant ceste annee se passa en canonnades de part & d'autre, & à reparer les forces, reduites & bouleuards que la mer endommageoit autant ou plus que le canon: où nous les laisserons pour ceste heure, iusqu'au siege de Graue ainsi que nous dirons cy apres.

2. *De la maladie & mort du Duc de Mercœur à Noremberg.*

Nous auons dit sur la fin de l'an passé, comme Monsieur le Duc de Mercœur fut receu auec ioyes & acclamations par le peuple de Vienne, ayant remis Albe-Regale soubs la puissance des Chrestiens: apres y auoir sejourné quelque temps, desirant reuenir en France visiter les cheres arres qu'il y auoit laissees, & se preparer à vne plus grāde expedition contre les Turcs, il passe de Vienne à Prague, là où il print congé de l'Empereur: mais estant à Noremberg, il fut saisi d'vne fieure pestilente, laquelle iettant le pourpre, luy fit cognoistre dés le troisiesme iour qu'elle deuoit finir ses peines & labeurs, & qu'elle luy seruiroit de barque pour passer le traject de ceste mortalité.

Paroles du Duc de Mercœur se voyāt malade pour mourir.

Ce Prince donc se voyant proche de la mort, n'eut pas beaucoup de peine à s'y resouldre, & se resignant entieremēt au vouloir de son Createur, il dit, *Mon Dieu, me voicy arriué par ta grande misericorde à la fin de ceste vie mortelle. Ta toute bonté ne veut pas que i'arreste plus longuement parmy tant de miseres: i'auois faict veu d'aller à la saincte maison de Lorette pour y honorer la grandeur de ta mere, mais puis qu'il te plaist, ie changeray le dessein de mō voyage pour honorer au ciel celle que ie desirois honorer sur la terre.* Et sur ce sujet, il dit vne infinité de belles & pieuses pa-

roles. Apres lesquelles il demanda de pouuoir ouyr la Messe, & receuoir le Sainct Sacrement: mais parce qu'il n'y auoit aucun exercice de la foy Catholique à Noréberg, qui est l'vne des villes Imperiales, le Magistrat luy ayãt refusé ce dernier bien (qu'il desiroit plus que tout autre) auec mille protestatiōs & excuses, & entr'autres qu'ils l'auoient autrefois refusé mesmes à la Royne Elizabeth quand elle vint en France, il resolut de se faire porter hors la ville, pour aller receuoir le S. Sacrement, quãd mesme il eust deu aduancer son trespas, tant il desiroit estre refectionné de ceste viande celeste & diuine: Ce que le Magistrat de Noremberg voyant, pour tesmoigner le respect, que son merite auoit acquis sur tous ceux qui se disent Chrestiens, permist à son Aumosnier d'aller prendre le tres-Sainct Sacrement & viatique, en quelque Eglise Catholique pour le luy apporter: son Aumosnier ayant donc pris le S. Sacrement, au lieu le plus voisin qu'il pûst, l'apporta à ce Prince malade, lequel l'attendoit en grande deuotion: Il ne l'eut pas plustost veu, que tout languissant & foible de corps, mais fort & ferme d'esprit, *ayant plus de foy que de vie*, il se ietta hors de son lict, & se prosternant en terre, il adora son Sauueur, plein de larmes, de paroles deuotes, & de mouuements religieux, luy presente son ame, & luy dedie son cœur, puis le reçoit auec toute l'humilité, & la ferueur que sa grande foy luy pût suggerer en ce dernier passage: & comme l'on void que le mouuement naturel est tousiours plus fort en la fin qu'au commencement, aussi sa deuotion & pieté en ceste dernie-

1602.

Sa deuotion à receuoir le S. Sacrement.

Plus fidei quàm vitæ, *deuise du Duc de Mercœur.*

1602. re action fit tout l'effort de ses saincts mouuements. Il vescut iusques au treiziesme iour, auquel il rendit en paix & ennoya son esprit à son Dieu, immediatement apres auoir prononcé ces diuines paroles, *In manus tuas Domine commendo spiritũ meum : redemisti me Domine Deus veritatis.*

Ses dernieres paroles.

Ses obseques. Les obseques de ce Prince furẽt faictes en Lorraine, & dans l'Eglise nostre Dame de Paris le 27. Auril. La Cour de Parlement y assista en corps: Au dueil Madame de Mercœur sa femme, fut conduite par Messieurs les Ducs de Mayenne, & d'Elbœuf: Madame de Martigues par Monsieur le Duc d'Esguillon: & Madamoiselle la Princesse de Mercœur, par Monsieur le Comte de Sommeriue. L'Oraison funebre fut prononcee, par Messire François de Salles, Coadiuteur & esleu Euesque de Geneue.

En quel estime le tenoient les Turcs. Quelle perte a apporté ceste mort à la Hõgrie, il est aysé à presumer par la resiouyssance qu'en ont faict les Turcs, qui estimoient que les affaires des Chrestiens, ne succedoient heureusement que là où ce Prince estoit: Aussi le sommaire de sa vie merite bien d'estre icy recité.

Il estoit fils de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, & de Ieanne de Sauoye fille de Philippes Duc de Geneuois & de Nemours: De ces deux maisons qui sont des plus illustres & anciennes, entre les Princes de l'Europe: estoit yssu ce Prince Philippes Emanuël Duc de Mercœur: C'est beaucoup d'estre fruict d'vn bon arbre, metail d'vne bonne miniere, ruisseau d'vne bonne source.

Son extraction.

Car du costé paternel l'origine de la maison de

Lorraine est si tres-ancienne, que comme estans de temps immemorable, les escriuains n'ont pas encore sceu demeurer d'accord de son commencement, comme les habitans d'Egypte ne sçauent se resoudre de l'origine du Nil: Mais tous s'accordent bien que ç'a esté vne pepiniere plantureuse & feconde d'vne grande quantité d'Empereurs, de Roys & de Princes, & qu'il n'y a contree en laquelle elle n'ait heureusement planté les lauriers & les palmes de sa valeur & pieté. 1602.

Origine Paternelle de la maison de Lorraine.

En France & en Allemagne, c'est chose trop cogneuë. En Espagne il y a eu vn Henry frere de Guillaume Duc de Lorraine, lequel ayant fidellement & vaillamment combatu pour la religion sous Alphonse Roy de Castille, en la guerre qu'il auoit lors contre les Mores & Sarrasins, espousa en recompense sa fille qui luy porta en dot la Prouince, laquelle depuis erigee en Royaume, est appellee Portugal, où la race de ce premier Henry a fort Chrestiennement & genereusement regné iusques au dernier Henry Cardinal, trespassé de nostre temps. En Italie les Ducs de Lorraine. René premier & second ont esté Roys de Sicile. La Palestine, en laquelle nostre redemption fut faite a esté conquise & commandee par ce grand Godefroy de Boüillon, lequel ayant quitté son pays & ses biens, & mesme vendu son Duché de Boüillon, y alla armé de zele & de religion, où braue & conquerant, il y establit la foy au peril de son sang, au lieu mesme où le Sauueur auoit respandu le sien. Voylà son origine paternelle.

La maternelle estoit de la maison de Saxe, l'vne *Maternelle.*

1602. des plus puissantes & anciennes de toute l'Allemagne, ayant fourny à l'Empire plusieurs grands Empereurs, Electeurs, deffenseurs, & conducteurs d'armees, laquelle aussi produisit, il y a plusieurs centaines d'annees, le Prince Beral, lequel donna heureux commencement à la maison de Sauoye, laquelle d'aage en aage sans interruptiõ, a continué iusques à present. D'elle sont sortis plusieurs Amez, Louys, Humberts, Pierres, Philiberts, & autres grands Princes, entre lesquels vn Amé par sa force & valleur deliura l'Isle de Rhodes de la seruitude des infidelles, l'asseura pour le Christianisme entre les mains des Cheualiers de S. Iean de Hierusalem, lesquels desirans que la posterité de leur protecteur, receust dessors quelques marques de l'obligation qu'ils luy auoient, communiquerent les armes de leur milice, qui sont de gueules en vne croix d'argẽt à toute la maison de Sauoye, laquelle les a depuis tousiours retenuës à grand honneur.

des maisons de Saxe & Sauoye.

Pourquoy la maison de Sauoye porte la Croix blanche.

Ainsi ce Prince estoit vn surgeon de deux si grandes races, desquelles comme il receut le sang, aussi herita-il de leurs vertus; Car sur la resolution qu'il print d'aller en Hongrie, il alleguoit entre ses autres raisons, que ses predecesseurs paternels & maternels luy auoient laissé comme en heritage ceste saincte volonté, & qu'ils le conduisoient par leur exemple, comme par la main, au chemin de ce sainct voyage. Il a aussi tousiours eu soin de ne rien faire qui pûst obscurcir ou amoindrir la grande splendeur que la generosité de ses ancestres luy auoient acquise, & en tãt qu'il luy a esté possible, il l'a non seulement conseruee,

mais de beaucoup augmentee : Car il estoit des plus temperans en son viure, attendu qu'il ne mãgeoit que comme par force, & ne beuuoit presque que de l'eau; il ne l'estoit pas moins aux autres voluptez tẽporelles, aussi auoit il borné tous ses plaisirs dans les loix d'vn chaste mariage, & au deuoir que les Princes ont de laisser çà bas de la posterité, vertu rare en vn siecle depraué. Il s'est tousiours monstré sobre en la possession des grandeurs & faueurs immenses dont le ciel l'auoit comblé; & n'en abusa iamais : car sa grande reputation, ny d'estre beau-frere du Roy tres-Chrestien Henry III. ny les heureux succez de ses armes & desseins, ne le firent iamais sortir des bornes de la modestie, ny abandonner la bien-seance d'vne humble grauité, par laquelle il donnoit vn accez esgalement facile & gracieux aux petits & aux grands. Il estoit sobre en ses recreations qu'il rendoit compatibles, & accommodoit au deuoir de sa charge. Les Assemblees inutiles luy estans en extreme mespris : Tellement que le tẽps qui luy restoit pour son plaisir, il l'employoit partie à la lecture des bons liures, au moyen dequoy il s'estoit acquis la cognoissance de trois sciences, non seulement bien-seantes, mais presque necessaires à la perfection d'vn Prince Chrestien : car il auoit vne exacte cognoissance & pratique des Mathematiques, que le fameux Bressius luy auoit enseignees. Il auoit aussi l'vsage de l'eloquence & la grace de bien exprimer ses belles conceptions, non seulement en la langue Frãçoise, mais mesme en l'Allemande, Italienne & Espagnolle, esquelles il estoit beaucoup plus que

1602.

Sa tẽperance.

Il auoit la cõgnoissance des Mathematiques.

Parloit elegamment François, Aleman, Italiẽ, & Espagnol.

1602. mediocrement disert, & n'eantmoins il n'employa iamais son bien-dire en choses vaines, & n'y voulut abuser de ce beau talent que Dieu luy auoit si librement departy, ains il l'employa à la persuasion des choses vtiles, loüables & vertueuses. Il estoit aussi fort instruit en ceste partie de la Theologie morale qui enseigne les regles de bien establir vne bonne conscience.

Il estoit bien instruit en la Theologie morale.

La pieté enuers Dieu, qui est le souuerain bien de l'ame estoit le droict poinct de toutes ses pensees, & le centre de toutes ses imaginations : à ce sainct Autel de la religion il auoit consacré son ame, voüé son corps, & dedié toute sa fortune.

Pieux & deuôt.

La Cour, ny la guerre ne luy firent iamais abandonner la deuotion, laquelle il maintenoit tousiours pure parmy leurs infections. Chose à la verité admirable, que l'on ne luy a veu passer vne iournee sans ouyr la Messe (si vne necessité extreme ne l'empeschoit) sans dire l'office de nostre Dame & son Chapelet, sans faire l'examẽ de sa conscience, & le soir & le matin; mettãt ordre comme grand Capitaine qu'il estoit aux sentinelles de son ame, pour la garder de la surprise de l'ennemy.

Ses biens temporels ont esté tousiours dediez au seruice de la Religion Catholique, tesmoings les bastimens d'Eglises, Monasteres, Chapelles, & seruices bastis & fondez, ores en l'honneur du S. Sacrement, ores en l'honneur de la Vierge, de laquelle il estoit si deuot qu'il ne sçauoit iamais pres de luy aucune Eglise ou Chappelle dediee à ceste threforiere de graces, qu'il ne la visitast, & n'y eslargist quelque aumosne. Il a basty à ses des-

1602.

pens les Monasteres des Peres Capucins & Minimes de Nantes, comme tres-deuot aux bien-heureux les deux Saincts François; desquels il auoit receu plusieurs faueurs signalees: & nommémét Madamoiselle sa fille qu'il obtint par l'intercession de S. François d'Assise.

Estant ieune il a esté tousiours accompagné & doüé des vertus susdites, il a tousiours faict recognoistre & remarquer en luy de grandes arres de sa pieté & prudence à venir: prudence tant requise en vn chef de guerre que chacun sçait, attendu qu'elle est la memoire des choses passees, le iugement des futures, & la disposition des presentes.

Si tost que l'aage permit à ce Prince d'endosser la cuirace, il ne laissa passer aucune occasion de s'employer aux armes, qu'il ne l'ayt embrassee auec beaucoup d'honneur & de merite, comme à la charge faicte à Dormans contre les Reistres, à Broüage, à la Fere, & par tout ailleurs: mesme au siege d'Issoire, où cõmandant à l'vne des batteries, il donna vn signe tres certain de sa grandeur future en la profession des armes: Depuis lequel temps, il s'est trouué selon la diuersité des occurrences en plusieurs sieges, assaillant & deffendant, en diuerses armees, rencontres & batailles, où Dieu l'a tellement fauorisé, que iamais il n'a eu conduite, où elle n'ayt esté suiuie d'vne heureuse victoire.

En quelles armees il se trouua estant ieune.

La deuotion donc qu'il eut d'employer tous ses biens au seruice de Dieu, luy fit entreprendre à ses despens le premier voyage qu'il fit en Hongrie, où le Croissant de Mahomet grossis-

Son premier voyage en Hongrie.

1602. ſoit ſi fort qu'il ſembloit ſe vouloir rendre pleine Lune, & ſous ſa maligne influẽce faiſoit dechoir les forces Chreſtiennes & preſque les courages: on ne parloit plus que des progrez de l'armee Turqueſque & de ſon cimeterre: Quand Dieu ſuſcita ce Prince, qui volontairemẽt & librement, je ne diray pas ſeulement de gayeté, mais encor de pieté de cœur, auec le congé du Roy partit de ſon pays, & ſe rendit en l'armee Chreſtienne au cõmencement d'Octobre l'an 1599. & ſçachant que l'ennemy s'approchoit auec vne armee inuincible de Turcs & Tartares, pour aſſieger Strigonie ville tres-importante, il l'alla incontinent viſiter, & l'aſſeura ſi bien de ſa preſence, par l'offre qu'il fit de s'y enfermer, & l'ordre qu'il donna pour la cõſeruation des forts, qu'on eſtoit ſur le point d'abandonner, que les ennemis eſtans aduertis de ſon arriuee & reſolution, changerent de deſſein, & tirerent droict cõtre l'armee Chreſtiẽne, à la teſte de laquelle ils trouuerent tout auſſitoſt ce Prince, qui leur euſt faict deſlors reſſentir les effects de ſa preſence, s'il euſt eu autãt de pouuoir & de commandemẽt en l'armee Chreſtiẽne, qu'il y en a eu depuis, ainſi qu'il fut recogneu par la perte des occaſions, qui ſelon ſon aduis deuoiẽt eſtre embraſſees. Dequoy l'Empereur bien aduerty deſira le voir; ce qui luy fit prendre le chemin de ſon retour par Prague, où il le receut auec fort grand accueil: Et ayant recognu par ce premier eſſay l'excellente valeur & prudence de ce Prince, il le fit ſon Lieutenant general, & luy en enuoya les patentes iuſques en la ville de Paris, où il eſtoit de retour de ſon premier voyage. Auant que de les accepter il les preſenta au Roy,

n'estimant rien d'honorable que ce qui seroit authorisé par son commandement. Sa Majesté comme tres-Chrestienne luy permit d'accepter ceste charge si belle & digne du nom François. 1602.

Pour la seconde fois ce Prince alla en Hongrie, & tira droit à Vienne, & delà à Iauarin où estoit l'armee Chrestienne composee seulement d'enuiron treize mille hommes, où il fut receu & recogneu Lieutenant general de sa M. Imperiale, & mis en possession de sa charge par l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur. A peine estoit il arriué, qu'il vid Canise assiegee d'vne grande armee de Turcs, ainsi que nous auons dit cy-dessus en l'an 1600. & où tous les Capitaines experimentez ont dit, Que si ce Prince eust esté secouru de viures par ceux qui le deuoient faire, comme il secouroit la ville par ses armes, elle eust indubitablement esté conseruee.

Sur la fin d'Aoust de l'an 1601. ce Prince remit aux champs son armee, qui pouuoit estre de dix-sept à dix-huict mille hommes, ayant assiegé & pris Albe-Regale, vaincu en plusieurs charges & rencontres le secours des Turcs, il mourut d'vne fieure pestilente reuenant victorieux en sa patrie, ainsi que nous auons dit.

Voylà donc le sommaire de la vie de ce Prince: car de vouloir dire tout, ny le temps, ny le lieu ne le permettent pas; ce sera le subiect de quelque historien particulier.

Le Roy ayant passé le iour de Pasques à Fontaine-belleau où il toucha les malades, & sçeu par le sieur de la Fin ce qu'il auoit tant desiré, touchant la conspiration du Duc de Biron, ain-

1602. si que nous dirons cy apres, il partit pour aller à Blois, & de là à Poitiers, afin d'appaiser quelques esmotions faites à Limoges & en Guyenne touchant la Pancarte pour l'imposition du sold pour liure, & dissiper par sa prudence tous ces brouillarts de sedition; mais il ne fut pas si tost arriué à Poictiers que l'on luy apporte la nouuelle de la cessation des Audiences au Parlement de Paris, & que les Aduocats n'auoient voulu obeyr à l'Arrest de la Cour, portant *Iniontion à tous Aduocats d'escrire & parapher de leur main à la fin de leurs escritures ce qu'ils auroient receu pour leurs salaires, afin qu'en cas d'excez il fust moderé lors que la Cour procederoit au iugement du procez: & qu'ils baillexoient certificat de ce qu'ils auroient receu pour les plaidoyers des causes, pour estre representez en la taxe des despens, le tout à peine de concussion.*

3. Du voyage que le Roy fit à Blois, & à Poictiers.

4. Arrest de la Cour pour le reglement du sallaire des Aduocats du 13. May.

Et que sur vn autre Arrest par lequel *la Cour auoit ordonné, que les Aduocats qui ne voudroient plaider feroient leur declaration au Greffe, apres laquelle il leur estoit deffendu d'exercer l'estat d'Aduocat sur peine de faux*, tous les Aduocats s'estoient assemblez au nombre de trois cents & sept aux Chambres des Consultations d'où ils auroient deux à deux trauersé la grand sale du Palais pour aller au Greffe quitter leur chapperon, & declarer qu'ils ne pouuoient obeyr au premier Arrest, mais qu'ils satisfaisoient au second. Que sur ce trouble, le Palais estoit demeuré sans audience, & les parties qui y auoient des procez, en grande peine pour ceste diuision.

Ces Arrests de la Cour sont conformes au 161. article de l'Ordonnance de Blois, qui con-

tient, *Que les Aduocats & Procureurs seront tenus signer les deliberations, inuentaires, & autres escritures qu'ils feront pour les parties, & au dessus de leur seing escrire & parapher de leur main ce qu'ils auront receu pour leur salaire; & ce sur peine de concussion.* 1602.

La deffence des Aduocats fut imprimee, auquel ie renuoye le Lecteur, pour voir les raisons qu'ils auoient de ne vouloir obeyr à la Loy faite en l'assemblee des Estats generaux du Royaume. Il falut toutesfois qu'ils eussent recours au Roy, qui pour appaiser ce trouble, enuoya au Parlement ses lettres patentes, contenant sa volonté, en ces termes,

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à noz Amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, Salut: Ayans par la grace de Dieu mis fin tant aux guerres ciuiles qu'estrangeres, dont le Royaume a esté si long temps trauaillé, Nous auons conuerty nostre principal soing à pourueoir à la reformation de plusieurs abus & desordres, que le mal heur des troubles a introduits au fait de la Iustice & Police d'icelle: Surquoy vous ayant fait entendre quel est en cela nostre intention, Nous nous promettons de vostre fidelité, grande experience & zele qu'auez à nostre seruice & bien de cest Estat, qu'en tout ce qui concerne vos functions vous suiurez la bonne volonté que nous auons, à ce que la Iustice soit esgalement & sincerement administree à nos subiects, & au plus grãd soulagement & moindres frais des parties que faire se peut. Ce qu'ayant esté depuis peu mis en deliberation en nostredite Cour, toutes les

Chambres d'icelles assemblees, seroient interuenus deux Arrests, par le premier desquels en datte du troisiesme du present mois, conformement au 161. article des ordonnances faictes par le feu Roy nostre tres honnoré sieur & frere, sur les Remonstrances faictes à Blois, par les gens des trois Estats de ce Royaume assemblez par son commãdement, auriez ordonné que les Aduocats escriroient & parapheroient de leur main à la fin des escritures ce qu'ils auroient receu, & les Procureurs tiendroient registre de ce qu'ils receuroient des parties. Ce que depuis auroit esté par vous confirmé par Arrest subsequent du dix-huictiesme de cedit mois, qui auoit donné occasion à plusieurs Aduocats de nostredite Cour de se despartir de leurs charges & functions, estimans leur auoir esté loisible de ce faire, attendu la derniere clause dudit Arrest, contenant que si aucuns s'en veulent desister ils seront tenus de le declarer & signifier au greffe, & en ce cas les auriez priuez de leursdites charges, ordonnant qu'ils seroient rayez de la matricule, leur faisant deffence de cõsulter, escrire ny plaider sur peine de faux. Ce qu'estant par nous meurement consideré auons de nostre pleine puissance & authorité Royale deschargé lesdits Aduocats de la rigueur de la susdite clause, voulons & nous plaist que nonobstant le contenu en icelle & en la declaration par eux faite au Greffe (qu'ils se departent de la function d'Aduocats) ils puissent & leur soit loisible continuer ladite function comme ils ont fait & faisoient auparauant ledit Arrest & desistement: à quoy nous leur enioignons & commandons

tres-expressément de satisfaire, & à vous de les y admettre & contraindre par les voyes qu'aduiserez necessaires & conuenables, n'estant raisonnable que les parties des procez desquels ils ont pris la charge & receu le sallaire de leurs vacations demeurent despourueues de ce conseil & de leur faire assistance. Ordonnons neantmoins & enioignons tres-expressément ausdits Aduocats d'obeyr au contenu desdicts Arrests de nostredicte Cour, en ce qui concerne le reiglement par elle faict sur l'obseruation de ladite Ordonnance de Blois, que voulons & entendons estre gardee par toutes les autres Cours de nostre Royaume: Et si de la part desdits Aduocats nous sont cy-apres faictes quelques remonstrances, concernant le faict de leurs charges, icelles leuës & bien considerees en nostre Conseil, ordonnans sur le reglement de la Iustice (comme nostre intention est qu'il soit fait en bref) il y sera par nous pourueu, comme il appartiendra par raison, Mandons, &c.

Inionction aux Aduocats d'obeyr aux Arrests de la Cour.

Apres que ces lettres eurent esté enregistrees au Parlement, auec inionction aux Aduocats d'obeyr à l'Arrest, les Audiences recommencerẽt, & ainsi ce trouble fut appaisé.

Le mesme iour & datte de ces lettres patentes qui furent donnees le 25. May à Poictiers, le Roy enuoya le President Iambeuille auec Commission à Limoges, pour y faire punir les auteurs de l'esmotion qui y auoit esté faite pour la Pancarte, & faire deposer les Consuls qui estoient en charge lors d'icelle. Monsieur de Rosny fut enuoyé à la Rochelle, mais les Rochelois luy remonstre-

Esmotion faicte à Limoges pour la Pancarte.

1602. rent de quelle importance leur estoit ceste Pancarte. Le peuple de Guyenne fit au Roy de tres-humbles supplications, affin qu'elle fut abolie: sa Maiesté leur dit, Qu'il sçauoit bien que plusieurs mal affectionnez à son seruice publioient, que son voyage n'estoit que pour leur donner des garnisons, & faire bastir des Citadelles, taschâs sous ces faux pretextes faire faire quelque esmotion & mutinerie au peuple: mais que les Citadelles qu'il vouloit faire ne seroient basties iamais que dans le cœur de ses subiects: Que de tout temps le peuple de France auoit esté tenu de secourir les necessitez de la Courône, & pour ce endurer telle charge qu'il plaisoit au Roy leur imposer: qu'il failloit donc qu'ils en supportassent le faix aussi bien que les autres prouinces du Royaume. Qu'il desiroit le contentement de son peuple, & que iamais aucun de ses predecesseurs n'auoit tant souhaitté leurs prieres enuers Dieu, que luy, pour benir les annees de son regne.

La Pancarte abolie.

Toutes ces esmotions populaires furent pacifiees, & la Pancarte establie en plusieurs lieux: mais sa Majesté ayant cogneu par les Remonstrances qui luy en furent faictes, de quelle surcharge elle estoit à son peuple, quelque temps apres il la reuoqua & fut abolie.

Pendant que sa Maiesté fut à Poictiers, il eut beaucoup d'aduis & de grande importance touchant son Estat, qu'aucuns Seigneurs taschoient d'esbranler, & luy donner des affaires, sous plusieurs & diuers pretextes, & estant en son cabinet il parla de ces remuëmens au Mareschal de Bouillon, ainsi qu'il luy demandoit congé d'al-

1602.

ler voir ses terres en Gascongne, lesquelles il n'a-
uoit veuës depuis huict ans. Enquis par sa Maiesté,
s'il ne sçauoit pas bien ce qui se passoit, & s'il n'en
estoit pas cōme les autres: Le Mareschal de Boüil-
lon luy respondit librement, Qu'il y auoit grand
subiect de mescontentement, de ce qu'vn seul
commandoit à tous les Estats du Royaume, &
que donnant ordre à ce poinct là, toute la delibe-
ration des Seigneurs seroit aisée à appaiser, au re-
ste ne demandant tous que le seruice de sa Maje-
sté: Le Roy lors luy dit, que s'il ne tenoit qu'à cela,
il les rendroit tous contents, & l'ayant retenu en-
core quelques iours, finalement luy donna congé,
& s'en alla en Gascogne.

Demande du Roy au Mareschal de Bouillon.

Durant ce voyage de Poictiers, qui dura pres
de deux mois, la Cour sembloit triste, le Roy pen-
sif, nul Conseil, ny d'affaires aucunes de Iustice, si-
non vn à Blois.

Celuy qui aduertit le Roy de la conspiration du
Mareschal de Biron fut le sieur de la Fin, lequel
s'estoit retiré de la Cour, pour quelque mescon-
tentement qu'il disoit auoir, de ce qu'ayant hazar-
dé plusieurs fois sa vie pour le seruice de sa Maie-
sté, il s'estoit en fin endebté, tellement qu'il n'osoit
plus paroistre: mais qu'ayant descouuert que l'on
ne se contentoit pas de vouloir faire la guerre au
Roy & troubler le Royaume, que mesmes il y a-
uoit aussi des desseins sur la vie de sa Maiesté & de
son Dauphin, qu'il s'en estoit retiré.

Desseins sur la vie du Roy & de son Dauphin, descouuerte par le sieur de la Fin.

Affin d'esclaircir mieux ceste conspiration, il
faut la prendre à sa source, & la finir par la mort
du conspirateur.

Conspiration du Mareschal de Biron.

Au voyage que le Mareschal de Biron fit à Bru-

1602. xelles pour voir iurer la Paix à l'Archiduc, il vid mettre sa valeur en telle estime par les Espagnols, qu'il ne trouua point mauuais qu'vn nommé Picotté (chassé d'Orleans & retiré en Flandres) luy dist, Qu'il estoit en sa puissance de s'esleuer en vne souueraine fortune auec les Espagnols, qui admiroient ses merites: (son orgueil receut du contentement de ces paroles:) le Mareschal luy respondit, Que s'il venoit en France il seroit bien aise qu'il luy en parlast plus clairement. Picotté faict ce rapport aux Espagnols, qui deslors s'asseurerent de l'auoir de leur party, ou qu'ils le perdroient.

Paroles de Picotté au Mareschal lors qu'il alla à Bruxelles.

A son retour de Flandres, le Roy le voulut marier; il faict du difficille, & donne à cognoistre qu'il recherchoit vne Princesse, où il pouuoit bien aspirer, mais estant promise à vn plus grand que luy, il luy estoit impossible d'y paruenir: Le Cheualier Breton venant en France, (ainsi que nous auons dit cy-dessus, pour traicter les affaires du Marquisat de Saluces) luy proposa le mariage de la sœur bastarde du Duc, auec deux cents mille escus.

La sœur bastarde du Duc de Sauoye luy est offerte en mariage.

Par la paix de Veruins il voyoit la guerre finie & les espees remises au fourreau: il iugea que sa valeur n'auroit plus de credit, & qu'il estoit inutile en temps de paix. Il commença deslors à se plaindre du peu de recompense qu'il auoit eu des seruices faits à la Couronne: quoy qu'il eust eu des recompenses si grandes, qu'il n'y auoit Seigneur à la Court de sa qualité, qui ne luy en portast enuie: Le Roy l'auoit fait Admiral, puis Mareschal de France, Lieutenant General au fic-

1602.

ge d'Amiens, quoy qu'il y euſt des Princes du ſang : de Baron qu'il eſtoit ſeulement, il l'auoit faict Duc & Pair : mais ſon arrogance & ſon ambition luy firent tenir des propos de meſpris contre le Roy ſon bien-faicteur, & vſer de beaucoup de paroles libres & desbordees contre ſa Majeſté.

Pourquoy la Fin deuint Confident du Mareſchal.

Chacun cherche ſon ſemblable. Le Mareſchal de Biron trouue le ſieur de la Fin, retiré en ſa maiſon, meſcontent de ſa Maieſté, pour vne querelle qu'il auoit contre le ſieur Deſdiguieres, & auſſi pour les raiſons cy-deſſus dites. Il ſçauoit bien que la Fin auoit negotié autresfois auec l'Eſpagnol, & le Duc de Sauoye (du viuant de feu Monſieur le frere du Roy) c'eſt pourquoy il le iugea propre pour luy fier ſes deſſeins. Leurs volontez furent bien-toſt vnies pour eſleuer leur fortune à la ruine & au trouble de leur patrie.

Ils enuoyent en Eſpagne, Sauoye & Milan.

La Fin donc eſt confident du Mareſchal, ils enuoyerent au Duc de Sauoye vn Curé, & vn Religieux de l'ordre de Citeaux à Milan, & Picotté en Eſpagne, pour voir & propoſer leurs intentions.

Le voyage que le Duc de Sauoye fit à Paris, déracina le peu de fleurs de Lys que le Mareſchal auoit encores dans le cœur, ſur l'offre que l'on luy fit du mariage de la troiſieſme fille du Duc de Sauoye; ce fut vn grand contentement à ſon ambition : car deſlors il ſe preſuma d'eſtre vn iour couſin de l'Empereur & nepueu du Roy d'Eſpagne: auſſi il fit dire au Duc, qu'il donneroit tant d'affaires au Roy dans le Royaume, qu'il ne ſongeroit pas au Marquiſat: Voylà pourquoy le Duc

1602. de Sauoye ne se soucia de tenir les promesses du Traicté de Paris.

La Fin va à S. Claude cōferer auec Roncas.

La guerre declaree en Sauoye, le Mareschal prend plusieurs places en Bresse, & enuoye par deux fois la Fin conferer auec Roncas à S. Claude, Roncas les entretient sur l'esperance de ce mariage. Le Mareschal pour faire paroistre sa bonne affection enuers le Duc, en venant trouuer le Roy à Nicy, fit semblant de vouloir recognoistre quelques passages, ausquels il se fit conduire, mais c'estoit pour faire passer Renazé, afin d'aller aduertir d'Albigny Lieutenant du Duc, de se retirer, lequel sans cest aduis eust esté deffaict, & aussi pour dire au Duc en quel estat estoit l'armee du Roy.

Le Mareschal fait passer Renazé pour aduertir le Duc de Sauoye de l'estat de l'armee du Roy.

Or il donna cest aduis incontinent apres que le Roy l'eut refusé de luy laisser disposer de la Citadelle de Bourg, quand elle seroit prise.

Entreprĕd de faire tuër le Roy au siege du fort de S. Catherine.

Ce refus (comme nous auons dit) le porta & le troubla de telle sorte, qu'on tint qu'il se resolut deslors d'effectuer l'entreprise sur la personne du Roy, laquelle le sieur de la Fin & Renazé ont descouuerte en leurs depositions.

La Fin va à Turin.

Peu de iours apres il enuoye la Fin à Thurin vers le Duc de Sauoye, & vers le Comte de Fuentes à Milan, où arriua aussi Picoté reuenant d'Espagne, apportant les responces des propositions du Mareschal.

Le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes, l'Ambassadeur d'Espagne en la Cour de Sauoye, la Fin, & Picoté, se trouuent à Some: Le secret de ceste assemblee estoit, Le mariage du Mareschal de Biron, & de la troisiesme fille du Duc de Sauoye,

1602.

auec cinq cents mille escus de dot, & le transport de tous les droicts de la souueraineté de Bourgongne. L'on y traicta aussi des entreprises & desseings du Mareschal de Biron, & des moyens que l'on tiendroit au Printemps de l'an 1601. pour ioindre les forces d'Espagne que le Comte de Fuentes auoit au Milanois, auec celles du Duc de Sauoye; & par ce moyen donner au Roy tant d'affaires, qu'il luy faudroit oublier la demande de son Marquisat. Mais Dieu disposa autrement tous ces conseils, par la Paix qui fut arrestee à Lyon, ainsi que nous auons dit cy-dessus.

Assemblee faicte à Somme.

Proposition du mariage du Mareschal de Biron auec la troisiesme fille de Sauoye.

Le Mareschal de Biron se trouua autant esbahy de la conclusion de ceste Paix, que le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes en faisoient des martys: Il est aduerty que le Roy auoit sçeu quelque chose des pratiques de la Fin, touchant ce mariage; il s'aduisa d'aller trouuer le Roy qui se promenoit alors dans le Cloistre des Cordeliers à Lyon, où apres auoir parlé à luy, & que sa Maiesté luy eut commandé s'en aller à Bourg, il commença à luy dire ce qui s'estoit passé touchant le mariage qu'il auoit poursuiuy sans son consentement, auec la fille du Duc de Sauoye: Et aussi qu'estant transporté de cholere, depuis le refus que sa Majesté luy auoit faict de la Citadelle de Bourg, il auoit eu de mauuaises intentions contre son seruice, dont il luy en demandoit pardon: Le Roy voulut sçauoir de luy comme tout s'estoit passé, mais il ne luy en dit que le moins qu'il pût, toutesfois auec vn semblant de grande repentance. Le Roy pensant sçauoir tout ce qu'il auoit faict, luy pardonna pour ceste fois, à la char-

Le Mareschal demãde pardon au Roy pour ses mauuaises intentions.

1602. ge de ny plus retourner.

Continue sa conspiration.

L'ambition du Mareschal, & la haine implacable qu'il auoit contre le Roy, estoient les deux furies qui bourrelloient son ame, aussi il ne fut si tost party de deuant le Roy (qui auoit noyé toutes ses mauuaises intentions dans la mer de sa clemence) qu'estant arriué à Vimy pour s'en aller à Bourg, il despescha incontinent vn Moyne nõmé Farges vers le sieur de la Fin, lequel estoit pour lors encores à Some auec le Comte de Fuentes: Et aussi-tost qu'il fut arriué à Bourg, il luy depescha encore de Bosco cousin de Roncas.

La Fin se sauue de Milan; & Renazé demeure prisonnier en Sauoye.

Au depart de l'assemblee de Some le Duc de Sauoye retourna à Turin, & la Fin alla à Milan, auec le Comte de Fuentes. Le Comte entra en quelque soupçon de la Fin, & creut qu'il ne luy falloit pas fier cest affaire, sur vne responce qu'il luy fit, laquelle il ne trouua pas bonne: Ce que le Comte dissimula, & r'enuoya la Fin pour parler au Duc, auquel il auoit donné aduis qu'il s'en falloit deffaire: mais la Fin en ouït du vent & s'en doutant, il se contẽta d'enuoyer Renazé vers le Duc, qui le fit retenir prisonnier: & luy il prit le chemin des Grisons, & de là se sauua à Basle & retourna en France.

Le Baron de Lux reprend la cõtinuatiõ de la conspiration.

Ceste conspiration ne fut pas pour cela discontinuee, le Mareschal ne fit que changer de negotiateur, le Baron de Lux prit la place de la Fin, & Casal la continua auec luy.

La Fin est fasché contre le Mareschal, de ce que Renazé est prisonnier en Piedmont, & sur tout de ce qu'il n'estoit plus employé en cest affaire, & que le Baron de Lux luy en auoit osté la confidé-

ce. Le Roy en oyt quelque vent de ce mescontentement : il manda la Fin, qui estoit alors retiré en sa maison, pour venir parler à luy : La fin en aduertit le Mareschal de Biron, lequel luy manda, Qu'il tenoit sa vie & sa fortune entre ses mains Qu'il bruslast ses papiers : Qu'il se desfist de tous ceux qui auoient faict des voyages auec luy : Qu'il ne parlast plus de Renazé, non plus que de celuy qui n'estoit plus au monde : Qu'il luy conseilloit de n'aller en Court qu'à petit train : Qu'il se preparast d'auoir de rudes paroles à son arriuee, mais qu'il les pouuoit adoucir, en asseurant le Roy qu'il n'estoit allé en Italie que pour vne deuotion qu'il auoit à N. Dame de Lorette, où en passant à Milan, on l'auoit voulu charger, de proposer le mariage de la troisiesme fille de Sauoye auec le Mareschal de Biron : mais qu'il n'y auoit voulu entendre, veu le soing que sa Majesté vouloit prendre de le marier.

1602. *Le Roy mande la Fin.* *La responce du Mareschal de Biron aux lettres de la Fin.*

La Fin ayant eu vne asseurance du Roy pour venir en Court, arriua en ceste annee à Fontainebelleau au mois de Mars, il se logea à la Mi-voye, où le Roy parla à luy : Il monstra à sa Majesté en particulier, puis par son commandement à quelques-vns de son Conseil, tant de preuues & de si veritables, de tout le progrez de ceste conspiration, qu'ils en furent tous esmerueillez. Il luy dit aussi tout ce qu'il auoit faict & tout ce qui s'estoit passé à Some entre le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes & luy. Tous les papiers qu'il auoit touchant ceste conspiration furent mis entre les mains de Monsieur le Chancellier : Ce qu'ayant fait, il supplia sa Majesté, Que puis qu'il auoit des-

La Fin arriua à Fontaine-belleau. *Descouure la conspiration du Mareschal au Roy.*

1602. couuert vne telle mechanceté, qu'il luy pluſt luy remettre & pardonner non ſeulement les attentats qu'il auoit faicts contre & au preiudice de ſa Courône, mais auſſi tous actes dont il auroit eſté preuenu, ou pourroit eſtre iuſques au iour de ſa remiſſion: Ce que ſa Majeſté luy accorda, & depuis luy en fit expedier ſes lettres d'abolition, en telle forme qu'il pouuoit deſirer.

Son abolitiõ.

Ainſi le Roy fut certain de tous les deſſeins du Mareſchal, pour empeſcher l'execution deſquels, il vſa ſi bien de ſa prudence accouſtumee, & fit conduire ſi dextrement ceſt affaire, qu'il ſauua & luy & ſon Eſtat, & eut en fin bonne yſſuë de ce qu'il deſiroit.

Prudence du Roy.

Lors que la Fin arriua à Fontaine-bleau, le Baron du Lux qui eſtoit lors confident du Mareſchal, eſtoit en Cour: le Roy luy dit, Qu'il eſtoit biẽ aiſe d'auoir parlé à la Fin, & qu'il recognoiſſoit maintenant que ce que l'on luy auoit dit des deſſeins du Mareſchal de Biron n'eſtoit que des faux bruits.

Auſſi la Fin eut commandement d'enuoyer vers le Mareſchal, l'aſſeurant qu'il n'auoit rien dit au Roy qui luy pûſt nuire.

Sur ce le Roy partant de Fontaine-bleau, pour aller à Blois & en Poictou, manda au Mareſchal de Biron de le venir trouuer, lequel luy r'enuoya des excuſes, ſur le pretexte que l'Eſpagnol vouloit faire paſſer vne armee au pont de Greſin, ainſi que nous dirons cy apres: & auſſi ſur l'aſſemblee des Eſtats de Bourgongne indicte au 22. May, où il falloit qu'il aſſiſtaſt pour le ſeruice de ſa Majeſté.

Excuſes du Mareſchal pour ne venir à la Court.

1602.

Nonobstant toutes ces excuses, le Roy y enuoya le sieur d'Escures, qui estoit amy inthime & seruiteur du Mareschal, qui luy dist, Que s'il ne vouloit venir, que le Roy le viendroit querir luy-mesme en personne. Mais afin qu'il n'apprehẽdast aucun desplaisir, le Roy luy enuoya aussi le sieur President Ianin, lequel l'asseura de la bonne volonté de sa Maiesté, & qu'il le vint trouuer, Que ne venant point il s'accusoit plus de luy-mesme, que tout ce que d'autres pourroient dire.

D'Escures enuoyé vers le Mareschal.

Et le President Ianin.

Le Mareschal esmeu de tous ces aduis, se confiant en sa deffense qu'il auoit meditee, part de Dijon, & s'en vint trouuer le Roy estant à Fontainebleau, faisant courir deuant luy ledit sieur d'Escures pour en asseurer le Roy. On tient qu'il reçeut par les chemins plusieurs aduis des siens, qu'il se donnast bien garde de venir à la Court, & que s'il y venoit, il auroit la teste tranchee. D'autres luy donnerent aduis de se retirer en la Franche-Comté.

Le Mareschal part de Dijon pour venir en Court.

Aduis que l'õ luy donne de n'y pas aller.

Il arriua à Fontaine-bleau le Mecredy 13. Iuin à six heures du matin; Ainsi qu'il arriuoit, le Roy entroit dans le grand iardin, & disoit à vn des Seigneurs de son Conseil, *Non il ne viendra point*: mais à l'instant le Mareschal parut entre six ou sept qui estoient auec luy, & d'assez loing qu'il vid sa Majesté, il fit trois reuerences, puis le Roy s'aduançant l'embrassa, & luy dist, *Vous auez bien faict de venir, car autrement ie vous allois querir*. Le Mareschal luy dit plusieurs excuses sur son retardement: puis le Roy le print par la main en se promenant, luy monstrant le dessein de ses bastiments: & passerent ainsi d'vn iardin en l'autre,

où sa Majesté luy parla des aduis qu'il auoit eus, de quelque mauuaise intention qu'il auoit contre son Estat, ce qui ne luy apporteroit qu'vn repentir, s'il ne luy en disoit la verité. Le Mareschal luy respondit quelques paroles assez hautaines : entr'autres, qu'il n'estoit venu pour se iustifier, mais pour sçauoir qui estoient les accusateurs: qu'il n'auoit point de besoin de pardon, puis qu'il n'auoit offensé: En ces deuis l'heure du disner s'approcha, au lieu d'aller disner à la table de Mr. le Comte de Soissons Prince du sang, & Grand-Maistre, il alla disner auec le Duc d'Espernon, pource que son train n'estoit pas encores venu.

Apres le disné il vint trouuer le Roy qui faisoit vn tour dans sa grand salle, lequel luy monstrant sa statuë en relief, triomphant au dessus de ses victoires, luy dist *Hé bien mon cousin, si le Roy d'Espagne m'auoit veu comme cela, qu'en diroit-il?* Il respondit au Roy legerement, *Sire, il ne vous craindroit gueres.* Ce qui fut noté de tous les Seigneurs presents; Et lors le Roy le regarda d'vn œillade rigoureuse, dont il s'apperceut; & soudain rabillant son dire, il adiousta, *I'entends, Sire, en ceste statue que voylà, mais non pas en ceste personne.* Bien Monsieur le Mareschal dist le Roy : car quelquesfois il le cousinoit, quelquesfois il l'appelloit Duc de Biron, autresfois Monsieur le Mareschal.

Le Roy incontinent entra en son cabinet, & commanda à deux ou trois d'entrer : Le Mareschal fut plus d'vne demie heure au coing du lict prez la chaire, iusques à ce que Mr. de Rosny luy vint dire que le Roy luy vouloit parler. Il entre seul dans le cabinet : le Roy le conjure de luy

dire la verité: & qu'il n'y auroit que luy qui eust la cognoissance de son affaire: Le Mareschal qui croyoit sur l'asseurance que la Fin luy auoit mandé de n'auoir rien descouuert de leur entreprise, soustient encores auec paroles asseurees, que tout ce qu'on disoit de luy estoit faux: Supplie le Roy de luy nommer ses accusateurs. Le Roy voyant qu'il n'en pouuoit rien tirer, sort du cabinet, & va au ieu de paume, où il fit partie, & voulut que le Duc d'Espernon & le Mareschal ioüassent contre luy & le Comte de Soissons; A lors tout ce qui se disoit estoit fort remarqué: l'on tient que le Duc d'Espernon dit au Mareschal, lequel tenoit le ieu, *vous iouez bien, mais vous faites mal vos parties*: ce qui fut interpreté par d'aucuns pour quelque mauuaise fortune qui luy aduiendroit.

1602.

Ioue à la paume auec le Roy.

Le Mareschal soupa ce soir à la table de Mr. le Grand-Maistre, où il mãgea peu, & estoit tout pẽsif, sans parler à personne. Le Roy apres le souper, commanda à Mr. le Comte de Soissons de parler au Mareschal, & l'exhorter à ce qu'il luy dist la verité de ce qu'il desiroit sçauoir de luy: Le Comte y va; aprés quelque discours sur ce subiect, il luy dit; Qu'il failloit craindre l'indignatiõ d'vn Roy, & rechercher sa clemẽce quãd on l'auoit offensé. Le Mareschal luy respondit, Qu'on n'auroit iamais autre parole de luy, que ce qu'il auoit dit au Roy à son arriuee, mais qu'il auoit occasion de se plaindre du doubte que sa Maiesté faisoit de sa fidelité, laquelle n'estoit que trop approuuee par les seruices qu'il auoit faits à la Couronne. Mr. le Comte donnant le bon-soir au Roy, luy rap-

Le Comte de Soissons l'exhorte de se recognoistre.

porta la dureté du courage du Mareschal.

Parle au Roy. Le lendemain le Roy se leue de bon matin, & se va promener au petit iardin pres la volliere, il faict appeller le Mareschal, & luy parla assez long temps. L'on voyoit le Mareschal teste nuë frappant sa poictrine en parlant au Roy: l'on tient que ce n'estoient que menaces contre ceux qui l'auoient accusé. Apres le disné le Roy fut quatre heures en sa gallerie. La resolution lors fut prise, que puis que le Mareschal ne vouloit rien declarer de sa conspiration, veu que l'on en auoit tant de preuues literales, de se saisir de luy & du Comte d'Auuergne. Neantmoins le Roy voulut differer encores, & parler à luy, disant, ie ne veux point perdre cest homme, mais il se veut perdre luy-mesme de son bon gré; cependant ne me le faites point prendre; si vous n'estimez qu'il merite la mort: & ie luy veux encore dire, que s'il se laisse mener par Iustice qu'il ne s'attende plus à grace quelconque de moy. Lors le Conseil dit tout appertement, Qu'il meritoit la mort. Surquoy le Roy fit appeller les sieurs de Vitry & Pralin pour se tenir prests à faire ce qu'il leur diroit.

Le Roy le veut aduertir de son deuoir deuant qu'il soit prisonier.

Le Mareschal loue les vertus & liberalitez du Roy d'Espagne. Le soir du Ieudy le Mareschal soupant chez le sieur de Montigny, dit, *Il faut louer les vertus & liberalitez du Roy d'Espagne, qui allume au cœur des guerriers vn ardant desir de luy faire seruice, recompensant outre leur merite non seulemẽt ceux qui auroiẽt bien-faict, mais mesmes les enfans des morts en ses armees, & combats:* A quoy le sieur de Montigny dit, *Il est vray, mais il ne pardonne iamais à personne qui viue vne offence: non pas mesme à son propre fils.*

Replique du Sr. de Montigny au Mareschal de Biron.

Apres le souper, ils allerent tous chez le Roy,

en entrant vn quidam luy porta vne petite lettre sous le nom de la Comtesse de Roussy sa sœur, & comme il luy demanda de ses nouuelles, voyant qu'il ne respondoit rien, il se douta que c'estoit autre chose, & l'ayant ouuerte troua qu'on l'aduertissoit, *Que s'il ne se retiroit dans deux heures, il seroit arresté.* Soudain il la monstra à vn des siens nommé de Carbonnieres, qui luy dit lors, *A Dieu Monsieur, ie voudrois auoir vn coup de poignard dans le seing, & que vous fussiez en Bourgongne* : A quoy il respondit, *Si i'y estois, & que i'en deusse auoir quatre, le Roy m'ayant mandé i'y viendrois*, Quoy faict il entra en la chambre du Roy, où il ioüa à la prime auec la Royne.

Aduis qu'il reçoit de se retirer.

Ioue à la prime auec la Royne.

Ainsi qu'il ioüoit, on apperçeut le sieur de Mergé, Gentil-homme de Bourgongne, qui luy dist quelque chose à l'oreille, & ne l'entendant point, le Comte d'Auuergne vint aussi, qui luy donna de la main au costé par deux fois, & luy dit, *Il ne faict pas bon icy pour nous.*

Quand il fut pres de minuict, le Roy rompant leur ieu, tira à part le Mareschal, & l'interpella encore vn coup de luy donner ce contentement, *Qu'il sçeust par sa bouche ce dont à son grand regret il estoit trop esclaircy d'ailleurs, l'asseurant de sa grace & bonté, quelque chose qu'il eust commise contre luy; le confessant librement, qu'il le couuriroit du manteau de sa protection, & l'oublieroit pour iamais* : A quoy ledit sieur Mareschal afferma, *Qu'il n'auoit rien à dire, que ce qu'il auoit dit, n'estant venu vers sa Maiesté pour se iustifier, mais le supplier seulement de luy dire qui estoient ses ennemis, pour luy en demander iustice, ou se la faire soy-mesme* : Le Roy le refuse & luy dit, *Bien*

Le Roy le semond pour la derniere fois de luy dire la verité de la conspiration.

Mareschal ie voy bien que ie n'apprendray rien de vous, ie m'en vay voir le Comte d'Auuergne, pour essayer d'en apprendre d'auantage.

Vitry & Pralin commis pour prendre le Mareschal & le Comte d'Auuergne.

Le Roy sort de la Chambre, & entre en son cabinet, où il commande aux Capitaines de ses gardes, les sieurs de Vitry & Pralin, de se saisir, sçauoir Vitry du Comte d'Auuergne, & Pralin du Mareschal de Biron: mais le sieur de Vitry requist à sa Majesté de luy permettre qu'il ne print point le Comte, mais bien qu'il prendroit le Mareschal de Biron, & que sa Majesté commandast s'il luy plaisoit au sieur de Pralin de prendre le Comte: le Roy en fit quelque difficulté, mais en fin il leur dit, *Bien, mais ny faillez pas sur vos testes.* Toute la basse court estoit pleine de soldats armez, & les degrez, & les sales, si bien qu'ils ne pouuoient fuyr ny eschapper.

Le Roy r'entre encore en sa chambre, & dit à tous qu'ils se retirassent, & au Duc de Biron, *Adieu Baron de Biron, vous sçauez ce que ie vous ay dit.*

Le Mareschal est arresté prisonnier.

Le Mareschal pensant sortir de l'antichambre, Vitry s'approche, & luy saisit la droicte de sa gauche, & de sa droicte print son espee, disant, *Monsieur le Roy m'a commandé de luy rendre compte de vostre personne, baillez vostre espee.* Quelques-vns de ses gens mirent la main aux armes, qui furent resserrez incontinent; Mergé aussi fut arresté: Surquoy le Mareschal du commencement dit à Vitry, *Tu te railles?* *Monsieur*, dist Vitry, *le Roy le m'a commandé.* *Hé!* dit le Mareschal, *Ie te prie que ie parle au Roy?* *Non Monsieur*, dist Vitry, *le Roy est retiré.* Lors le Mareschal dit, *Ha! mon espee qui a tant fait de bons seruices!* *Ouy*, dist Vitry, *Monsieur baillez vo-*

stre espee. Lors le Duc de Biron de sa main gauche desseignit son espee, & la laissa emporter de son costé par le sieur de Vitry qui la tenoit desià: Et ainsi le menerent en vne chambre, où il fut gardé toute la nuict qu'il passa en plaintes & chaudes reproches.

Il auoit donné ordre s'il eust pû sortir ce soir la du Chasteau, que ses cheuaux fussent tous sellez & bridez. Mais encore n'eust-il sçeu eschapper. Deslors qu'il fut party de Dijon, il n'estoit plus en sa puissance de retourner, car de disnee en soupee cent cheuaux le suiuoient de traicte en traicte sur ses pas: tellement qu'il a experimenté ce qui est tres-veritable, Qu'il ne se faut point prendre à son Maistre qui ne s'en veut repentir.

Quant au Comte d'Auuergne, cuidant passer la porte du Chasteau, le sieur de Pralin qui l'y attendoit luy dist, l'arrestant, *Monsieur demeurez, vous estes prisonnier du Roy*: Il dit, *Moy? moy?* Pralin replique, *Ouy vous Mõsieur, de par le Roy ie vous arreste, & vous fay prisonnier*: Et le ramena au dedãs du Chasteau, où il le fit tenir par ses Archers, sous bonne garde. *Et le Comte d'Auuergne.*

Le Vendredy matin le Roy faict assembler son Conseil, & delibere de proceder contre les prisonniers par les formalitez de Iustice, & fut resolu de les mener à la Bastille à Paris, durant que leurs procez leur seroient faits & parfaicts par la Cour de Parlement (sauf la grace à qui la voudroit faire.)

Le mesme iour d'Escures se vint ietter aux pieds du Roy, luy disant, Qu'il auoit seruy de moyen d'amener le Mareschal, sous la parole de *Plainctes au Roy du sieur d'Escures.*

1602. sa Maiesté qui l'auoit asseuré, *Qu'il n'auroit nul desplaisir*, & neantmoins qu'il estoit prisonnier. Le Roy luy monstra lors les charges du Mareschal, par lettres expresses escrites de sa main, luy representant tout ce qui s'estoit passé pour le bien du Mareschal, s'il eust voulu auoir recours à sa clemence, en luy disant la verité, qu'il ne luy auoit voulu dire: Ce que voyant d'Escures, il recognut qu'encores le Roy auoit vsé de trop grande debonnaireté & patience enuers luy, veu qu'il estoit question de la mort du Roy & de Monsieur le Dauphin: Et qu'il se trouuoit mesmes que le Côte de Fuentes auoit proposé à la Fin, Que iamais l'Estat d'Espagne ne se fieroit aux François, si ce n'estoit qu'ils fissẽt faillir la race des Princes du sang, en commençant par le Roy & son Dauphin: Et que l'intention du Mareschal estoit de renuerser tout l'Estat de la France: surquoy la Fin disoit auoir apprehendé vne telle horreur, & qu'il s'en estoit retiré auec grande peine.

Proposition du Comte de Fuentes au sieur de la Fin à Milan.

Sur l'heure du disner, le Mareschal prie qu'on dise au Roy qu'il mette ordre à la Bourgongne, & que le Baron de Lux sçachãt sa prison, rendroit Beaune & Dijon à l'Espagnol. Le Roy ne tint compte de ceste aduis, car il y auoit desia mis ordre dez auparauant mesmes qu'il en partist, ainsi que nous dirons cy-apres.

Les prisonniers amenez à la Bastille.

Le Samedy quinziesme du mois, le Mareschal de Biron & le Comte d'Auuergne furent amenez par eauë en la Bastille, où ils furent mis en chambres separees; le Mareschal en celle des Saincts, & le Comte au dessus.

Le Roy entra aussi à Paris le mesme iour sur le

soir par la porte sainct Marcel bien accompagné de Noblesse: tout le peuple criant, Viue le Roy, auec vn grand applaudissement & resiouyssance. Trois iours apres, sa Maiesté alla à S. Maur des Fossez, où les parents & alliez du Mareschal de Biron s'allerent ietter à ses pieds. Il estoit lors dans vne gallerie du Chasteau, accompagné de Messieurs les Prince de Condé, Connestable, Cōte de Belin, la Rochepot, & autres Seigneurs, apres qu'il leur eut dit, *Meßieurs leuez-vous*, le sieur de la Force dit, 1602.

SIRE, I'ay tousiours creu que vostre Maiesté receuroit nos tres-humbles Requestes en bonne part: c'est pourquoy nous venons nous ietter à vos pieds, accompagnez des vœus de plus de cent mil hommes vos tres-humbles & tres-obeïssants seruiteurs, pour implorer vostre misericorde, non pour vous demander iustice pour ce pauure miserable: Dieu veut que nous pardonnions à ceux qui nous ont offencez, comme nous desirons qu'il nous pardonne. Les hommes ne vous ont point mis la couronne sur la teste, c'est luy seul qui vous la donnee. Les Roys ne peuuent mieux monstrer leur grandeur qu'en vsant de Clemence. Sire, ie ne me veux point ietter aux extremitez, sinon, qu'en suppliant vostre Maiesté de luy sauuer la vie, & le mettre en tel lieu qu'il vous plaira. Que maudite soit l'ambition qui la poussé, à cela, & la vanité de se monstrer necessaire à tout le monde. Vous auez pardonné à plusieurs qui vous auoient d'auantage offensé. Sire ne veuillez point nous noter d'infamie, & nous mettre en proye à vne honte

Requeste des sieurs de la Force, S. Blācart, Comte de Roussy, Chasteauneuf, de Themines, Sallignac, & S. Angel, à S. Maur des fossez le 18. Iuillet.

perpetuelle qui nous dureroit à iamais. Ie vous diray encores vne fois que nos tres-humbles requestes ne tendent qu'à vous demander pardon & non iustice: Nous sçauons tous qu'il est coulpable d'auoir entreprins sur vostre Estat: ayez esgard aux seruices de son pere & aux siens. Aussi que vostre clemence ne manque point en son endroict, qui n'a eu que la volonté de vous offenser, puis qu'elle a esté tousiours preste de pardonner à ceux qui auoient desià cõmis la faute. Ce sont les requestes de vos tres-humbles & fidelles subiects & seruiteurs, lesquelles nous esperons que vostre Maiesté accompagnee de son ordinaire douceur, nous accordera.

Comme le sieur de la Force acheuoit, sa Maiesté les fist tous leuer, & respondit,

Response du Roy aux parens du Mareschal de Biron.

MESSIEVRS, I'ay tousiours reçeu les requestes des amis du S^r. de Biron en bonne part, ne faisant pas comme mes predecesseurs qui n'ont iamais voulu que non seulement les amis & parens des coulpables parlassent pour eux, mais non pas mesmes les peres & meres, ny les freres. Iamais le Roy François ne voulut que la femme de mon oncle le Prince de Condé luy demandast pardon. Quant à la clemence dont vous voulez que i'vse enuers le sieur de Biron, ce ne seroit misericorde, mais cruauté. S'il n'y alloit que de mon interest particulier, ie luy pardonnerois, comme ie luy pardonne de bon cœur: mais il y va de mon Estat auquel ie dois beaucoup, & de mes enfans que i'ay mis au monde: Car ils me pourroient reprocher, & tout mon Royaume, que i'ay laissé vn mal que ie cognoissois, si ie venois à

deffaillir; Il y va de ma vie & de mes enfans,& 1602.
de la conseruation de mon Royaume: Ie laisseray faire le cours de iustice,& vous verrez le iugemẽt qui en sera donné. I'apporteray ce que ie pourray à son innocence, ie vous permets d'y faire ce que vous pourrez, iusques à ce qu'ayez cogneu qu'il soit criminel de leze-Majesté: car alors le pere ne peut soliciter pour le fils, le fils pour le pere, la femme pour le mary, le frere pour le frere: Ne vous rendez pas odieux à moy pour la grãde amitié que vous luy auez portee. Quant à la note d'infamie, il n'y en a que pour luy. Le Connestable de Sainct Pol de qui ie viens: Le Duc de Nemours de qui i'ay herité, ont-ils moins laissé d'hõneur à leur posterité? Le Prince de Condé mon oncle n'eust-il pas eu la teste tranchee le lendemain, si le Roy François ne fust mort: Voylà pourquoy vous autres, qui estes parens du sieur de Biron, n'aurez aucune honte, pourueu que vous continuiez en vos fidelitez, comme ie m'en asseure: Et tant s'en faut que ie vous vueille oster vos charges, que s'il en venoit de nouuelles, ie les vous donnerois: voylà S. Angel qu'il auoit esloigné de luy, par ce qu'il estoit homme de bien: i'ay plus de regret à sa faute, que vous-mesmes: mais ayant entreprins contre son bien-faicteur, cela ne se peut supporter.

Alors le sieur de la Force dit au Roy: Sire, nous auons pour le moins cest aduantage, qu'il ne se trouue point qu'il ait entreprins sur vostre personne: Le Roy dit, Faictes ce que vous pourrez pour son innocence, ie feray de mesme.

Aux premiers iours de la prison du Mareschal,

1602. il mangeoit peu,& ne pouuoit dormir : il ne sortoit de sa bouche que des paroles qui offençoient Dieu & le Roy:sa colere luy faisoit dire des choses sans raison:& mesme l'on tient qu'il auoit eu aduis que ses amis trauailloient à le faire euader par le moyen d'vn petard:mais quand il vid qu'il estoit gardé si soigneusement, que ceux qui venoient dans sa chambre y entroient sans armes, qu'on le seruoit auec des cousteaux sans poincte, & qu'il sçeut le refus de la Requeste de ses parens à S. Maur, il dit comme en riant, *Ha! ie voy bien que l'on me veut faire tenir le chemin de la Greue*. Et deslors il commença à ne demander plus iustice de ses accusateurs, mais demanda à parler aux sieurs de Villeroy & de Sillery, qui allerent parler à luy par le commandement de sa Maiesté. Monsieur l'Archeuesque de Bourges l'alla aussi voir, & le fit reconcilier auec Dieu. Il cõmença à recognoistre quelque peu de sa faute,& à n'auoir plus d'espoir qu'en la misericorde du Roy. Aussi ceste suppliante lettre courut par Paris, que l'on disoit auoir esté presentee au Roy de sa part,

Sire, Entre les perfections qui accompagnent la grandeur de nostre Dieu, sa misericorde paroist par dessus toutes: c'est celle qui a reconcilié les hommes auec luy, & ouuert les portes du ciel au monde: Ceste belle partie qui fait le tout d'vne vertu excellente, vous ayant esté communiquee par ce grand Monarque,de don & grace speciale sur tous les autres Roys de la terre, comme fils aisné de son Eglise, & ayant iusques icy mesnagé diuinement le sang de vos ennemis: Ceste partie se trouuera reclamee en la fortune du Mareschal

de

de Biron, qui l'ose implorer, sans vous dire que ce soit blasme à vn subiect qui a offensé son Prince, de recourir à sa douceur pour auoir sa paix, puis que c'est la gloire de la Creature qui a offensé son Createur de demander en souspirant la remission de son offence. Or, Sire, si iamais vostre Majesté, de qui la clemence a tousiours honoré les victoires de son espee, desire de signaler & rendre memorable sa bõté par vne seule grace: c'est maintenant qu'elle peut paroistre en donnant la vie & la liberté à son tres-humble seruiteur, à qui la naissance de la fortune auoit promis vne plus honorable mort que celle qui le menace. Ceste promesse de mon destin, Sire, qui vouloit que mes iours fussent sacrifiez à vostre seruice, s'en va estre honteusement violee, si vostre misericorde ne s'y oppose, & ne continuë en ma faueur les miracles qu'elle a fait en France, lesquels honoreront à iamais vostre regne. Vous ferez en la vie temporelle ce que Dieu fait en la vie spirituelle, & sauuant les hommes comme il sauue les ames, vous vous rendrez de tant plus digne de l'amour du monde, & des benedictions du Ciel. Ie suis vostre creature, Sire, esleuee & nourrie auec vos honneurs à la guerre par vos liberalitez, & par vostre sage valeur: car de Mareschal de camp, vous m'auez faict Mareschal de France, de Baron Duc, & d'vn simple soldat m'auez rendu Capitaine. Vos combats & vos batailles ont esté mes escoles, où en vous obeyssant comme à mon Roy, i'ay appris à commander les autres: Ne souffrez pas, Sire, vne occasion si miserable, & laissez moy viure pour mourir au- 1602.

1602. milieu d'vne armee, seruant d'exẽple d'hõme de guerre, qui combat pour son Prince, & non d'vn Gentil-homme mal-heureux que le supplice desfaict au milieu d'vn peuple ardant à la curiosité des spectacles, & impatient en l'attente de la mort des criminels. Que ma vie, Sire, finisse au mesme lieu où i'ay accoustumé d'espandre mon sang pour vostre seruice, & permettez que celuy qui m'est resté de trente-deux playes que i'ay receuës en vous suiuant & imitant vostre courage, soit encore respandu pour la conseruation & accroissement de vostre Empire, & que ie recognoisse la grace que vous m'auez faite de me laisser la vie. Les plus coniurez de vostre Royaume ont esprouué la douceur de vostre clemence, & iamais à l'exemple de Dieu vous n'auez aymé la ruine de personne. A present, Sire, le Mareschal de Biron vous demande ce mesme benefice, & supplie vostre pieté de se monstrer en cela aussi puissant que mon mal-heur est grand: & vous desrober le souuenir de ma faute, affin qu'ayez memoire de mes seruices & de ceux de feu mon Pere, de qui les cendres vous adiurent de pardonner à son fils, & de vous laisser esmouuoir à sa requeste. Si les ennemis de ma liberté gaignant la faueur de vos oreilles vous dõnoient de mauuaises impressions de ma fidelité, & vous faisoient penser que ie serois suspect en vostre Royaume, bannissez moy de vostre Court, & me dõnez pour mon exil la Hongrie, & me priuez de l'hõneur de pouuoir seruir le particulier de vostre Estat, & que ie puisse au moins faire quelque seruice au general de la Chrestiẽté, & rebastir vne

fortune estrangere sur les ruines de celle que i'a- 1602.
uois en France, dont vostre Maiesté auroit la disposition souueraine aussi bien que de ma personne: Car en quelque lieu qu'elle m'enuoyast ie serois & paroistrois François, & le repentir de mon offence me rendroit passionné au bien de ma patrie. Si vous me faictes ce bien, Sire, ie beniray vostre pieté, & ne maudiray point l'heure que vous m'auez despoüillé de mes Estats & de mes charges: car ayant en la place de l'espee de Mareschal de France, celle de soldat que i'apportay au commencement que i'arriuay en vos armees, ie pourray estre vtile au seruice de l'Eglise, & pratiqueray loing de France, ce que i'ay appris pres de vous: Que si elle me deffend le maniement des armes, donnez moy, Sire, ma maison pour prison, & ne me laissez que ma foy pour garde, & ce qu'il faut de moyens à vn simple Gentil-homme pour viure chez soy: Ie vous engage la part que ie pretends au Ciel que ie n'en sortiray que lors que vostre Maiesté le me commandera. Laissez vous toucher, Sire, à mes souspirs, & destournez de vostre regne ce prodige de fortune qu'vn Mareschal de France serue de funeste spectacle aux François, & que son Roy qui le souloit voir combattre dans les perils de la guerre, ait permis durant la Paix en son Estat qu'on luy ait ignominieusement rauy l'honneur & la vie. Faictes le, Sire, & ne regardez pas tant à la consequence de ce pardon, qu'à la gloire d'auoir peu & voulu pardonner vn crime punissable. Car il est impossible que cest accident pust arriuer à d'autres, parce qu'il n'y a personne de vos subiets

1602. qui puiſſe eſtre ſeduit comme i'ay eſté par les malheureux artifices de ceux qui aimoient plus ma ruine que ma grandeur, & qui ſe ſeruant de mon ambition pour corrompre ma fidelité, m'ont conduit au danger où ie me trouue. Voyez ceſte lettre, Sire, de l'œil que Dieu a accouſtumé de voir les larmes des peſcheurs repentans, & ſurmontez voſtre iuſte courroux pour reduire ceſte victoire en la grace que vous demande, Sire, voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur, BIRON.

Pluſieurs ont eſtimé que iamais le Mareſchal n'enuoya ceſte lettre au Roy, veu que ſon humeur eſtoit contraire à ce qui y eſtoit contenu. Chacun lors en failoit des diſcours, tant ſur l'vtilité & la neceſſité que l'on auoit d'vn bon chef tel que luy en Hongrie, pour le bien general de la Chreſtienté, que ſur la ſubmiſſion de ne manier plus les armes, & ne bouger de ſa maiſon. Mais l'on reſpondoit à cela, Que puis qu'il auoit deſià vne fois abuſé de la clemence du Roy, quelle aſſeurance luy euſt-il donné & à la France de ſes promeſſes, veu meſmes qu'eſtant priſonnier il ne ſe pouuoit tenir de menaçer ſes accuſateurs? Qui euſt eſté celuy qui l'euſt voulu garder dans ſa maiſon? Dequoy l'euſt on enchaiſné? Bref, que les crimes de leze-Majeſté au premier chef, ne ſe pouuoient ny ne deuoient eſtre pardonnez.

Deux Commiſsions au Parlement pour faire le procez au Mareſchal.

Les lettres pour luy faire & parfaire ſon procez furent expediees & enuoyees à la Cour de Parlement dont la teneur enſuit,

HENRY, Par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans noſtre Cour de Parlement

1602.

à Paris, Salut. Ayant esté informé des entreprises faictes par le Duc de Biron, contre nostre personne & nostre Estat, pour obuier aux malheurs, ruines & desolations qui auiendroient à ce Royaume, si telle felonnie pouuoit estre mise à effect; la charité & amour que nous portons à nos subiets, & l'obligation de laquelle Dieu nous a chargez de n'obmettre chose qui soit au pouuoir d'vn bō Prince pour les conseruer, & nous opposer à tout ce qui peut troubler le repos & renouueller la face des miseres, dont il a pleu à la Maiesté diuine se seruir de nous pour les deliurer: Auons pour la charité que deuons à nostre patrie, & forçant la douceur de nostre naturel, pris resolution de nous asseurer de la personne dudict Duc, & à cest effect ordonné qu'il soit gardé en nostre Chasteau de la Bastille, où il est à present detenu. Et d'autant que le deuoir de la Iustice & nostre conscience nous commandent que la verité d'vn crime si enorme soit aueree, & que la punition des coulpables de quelque qualité & dignité que ce soit, s'en face, selon qu'il est porté par les loix & ordonnances du Royaume, vous auons renuoyé & renuoyons ledit Duc, pour luy estre faict & parfaict son procez criminel & extraordinire, & par vous procedé à l'instruction & iugement d'iceluy: gardant & obseruant les formes qui doiuent estre gardees en affaires de telle & si grande importance, & à l'endroit de personnes qui ont la qualité dudit accusé. Comme aussi, nous vous donnons pouuoir & mandement de proceder, faire & parfaire le procez, contre tous ceux que trouuerez coulpables, con-

1602. sentans & adherans à ladite conspiration, de quelque qualité & dignité qu'ils soient. Mandons à nostre Procureur General de faire en cela toutes les poursuittes & requisitions qu'il verra estre necessaires : & à vous d'y vacquer toutes affaires cessantes & postposees, & ny faictes faute: Car tel est nostre plaisir, &c.

Meßieurs de Harlay, et de Blanc-meny, premier & second Presidēts, & Messieurs de Fleury & de Turin premier et second Conseillers de la grād Chambre, sont commis & deputez par le Roy pour instruire le procez au Mareschal.

HENRY, &c. A nos amez & feaux Conseillers Messires Achiles de Harlay premier President en nostre Cour de Parlement de Paris, & Nicolas Potier aussi President en nostre Cour de Parlement, Conseillers en nostre Conseil d'Estat, Maistres Estiennes Fleury & Philibert de Turin Conseillers en icelle Cour. Comme par nos lettres patentes du iourd'huy dix-huictiesme iour dudit mois, nous auons renuoyé à nostre Cour de Parlement la cognoissance de l'entreprise dressee contre nostre Estat & personne par le Duc de Biron; pour la preuue & verification de laquelle, il est besoin d'instruire le procez dudit Biron, par interrogatoire, recollement & cōfrontation. A ces causes, & par la confiance que nous auons entiere & parfaicte de vostre suffisance & capacité, prud'hommie, & affection au bien de ce Royaume, nous vous auons commis, & deputez, commettons & deputons pour faire & parfaire ladite instruction, & mettre ledit procez en estat de iuger, pour en fin estre procedé au iugement d'iceluy par nostredite Cour, selon les formes qui doiuent estre gardees & obseruees en crime de si grande importance, & à l'endroit de personnes qui ont la qualité de l'accusé. Car tel est nostre plaisir, &c.

Pour faire l'instruction au procez criminel d'vn Pair de Frāce, le Roy cōmet & depute des Commissaires.

1602.

Le procez du Mareschal fut instruit à la Bastille; Le sieur de la Fin luy estant presenté du commencement il ne luy donna aucunes reproches, ains dit, qu'il le tenoit pour Gentil-homme d'honneur, son amy & son parent, (car il pensoit qu'il n'eust rien dit contre luy.) Or les principaux poincts de la deposition du S^r^.de la Fin, estoient,

Substance de la deposition du sieur de la Fin.

L'intelligence que ledit Mareschal auoit euë auec vn nommé Picotté de la ville d'Orleans refugié en Flandres pour estre vn ardant Ligueur, & lequel auoit fait plusieurs voyages en Flandres & en Espagne pour le Mareschal.

Plus, Que durant que le Duc de Sauoye estoit à Paris, que ledit sieur de la Fin ne bougeoit du logis dudit Mareschal, & n'en sortoit que de nuict, pour aller conferer auec ledit Duc, qui le chargeoit souuent de messages vers ledit Mareschal: mesmes que ledit Duc auoit dit à la Fin; Que soupant chez Zamet auec le Roy, sur vn discours, auquel il fut fort parlé des vaillants, que sa Maiesté auoit mis ledit Mareschal apres beaucoup d'autres.

Et sur ce que ledit Duc de Sauoye auoit dit au Roy, Qu'il desiroit nourrir ses enfans en France, mesmes y marier ses filles, suppliant sa Maiesté luy dõner des gẽdres, & luy en ayant nõmé aucuns, entr'autres le Mareschal de Biron, le Roy auroit respondu, *Qu'il n'estoit pas de la cẽtiesme maison de Frãce*: ce que ledit sieur de la Fin auroit rapporté audict Mareschal, auec offres de la part dudit Duc de luy donner sa fille en mariage: ce que ledit Ma-

1602. reſchal auoit eu fort aggreable.

Que depuis le Roy eſtant en Sauoye, ledit Mareſchal auoit fait tout ce qu'il pouuoit, pour la conſeruation dudit Duc de Sauoye, aux ruines de l'armee du Roy, meſmes à la perte de ſa propre perſonne.

Que lors que le Mareſchal eſtoit deuāt Bourg, qu'il auoit enuoyé pluſieurs inſtructions eſcrites de ſa propre main audit Duc, tant par quelques ſoldats, que par Renazé, de toutes les forces du Roy, des moyens de le deffaire, des deffaux qui ſe trouuoient en ſes places, des moyens de les deffēdre, le tout fort particulierement.

Que lors qu'il fut queſtion de prendre le fort Saincte Catherine, que ledit Mareſchal aduertit celuy qui y commandoit, de faire promptement des paliſſades hors la ville, d'autant qu'ayant eſté recognu qu'il n'y auoit que quatre cents hommes dedans, le ſieur de Vitry auoit offert au Roy de l'eſcallader en plein iour.

Qu'il auoit auſſi aduerty ledit Gouuerneur du fort S. Catherine, de pointer ſes pieces, & qu'il meneroit le Roy le lēdemain recognoiſtre la place, où, afin qu'on ne le tuaſt luy-meſme, il ſe feroit ſignaler par vn pennache noir: mais que ſi ce deſſein failloit, qu'il eſtoit aysé de mettre hors de la ville quelques Caualliers en embuſcade à la faueur du foſſé, qui pourroient facilement ſe ſaiſir du Roy, parce qu'il le meneroit ſi auant luy troiſieſme, qu'il ne s'en pourroit deſgager.

Que depuis ledit la Fin (par l'aduis & ordonnance dudit Mareſchal) auoit faict certains voyages à S. Claude, Milan, Turin, Pauie & en Suiſ-

se, où il auoit conferé, tant auec ledit Duc de Sauoye & Roncas son Secretaire, le Comte de Fuentes & l'Admiral d'Arragon, qu'au pays de Suisse auec vn Docteur Agent d'Espagne nommé Alphonse Casal, auec lesquels il auoit traicté des seuretez que l'on pouuoit prendre les vns des autres, auec charge mesmes de conclurre: mais que ledit la Fin ne l'auoit iamais voulu faire.

Que les clauses dudit traicté estoient, Que l'on promettoit au Mareschal la belle sœur du Roy d'Espagne, ou sa niepce de Sauoye, en mariage, la Lieutenance par toutes ses armees, dix-huict cens mille escus pour la guerre de France, le Duché de Bourgongne en proprieté, sous l'hommage d'Espagne, & que ledit sieur Mareschal promettoit seruitude perpetuelle & affection à l'Espagne, & de bouleuerser tous les ordres & Estats de France, rendre ce Royaume eslectif, à la nomination des Pairs, à la mode de l'Empire.

Le Mareschal apres auoir recogneu la Fin pour Gentil-hõme d'hõneur, luy dit vne infinité d'iniures oyant sa deposition.

Le Mareschal n'eut pas plustost entendu ceste deposition, qu'il dit vne infinité d'iniures à la Fin, comme du plus meschant homme du monde: on le laisse dire; mais la Fin luy soustint fort pertinemment tout ce qu'il auoit deposé. A quoy le Mareschal luy dit plusieurs fois, Si Renazé estoit icy il te diroit bien le contraire: Lors l'on faict retirer la Fin. Quatre iours apres, Renazé qui s'estoit sauué de Quiers en Piedmont, & auoit amené ses gardes quant & luy en France, luy est presenté: Le Mareschal estonné de voir celuy qu'il tenoit pour mort, demeura sans responce: ce fut lors qu'il pensa mesmes que l'Espagnol & le Sauoyard, l'auoient trahy.

Renazé luy est confronté.

Renazé soustient au Mareschal qu'il auoit faict les voyages contenus en la deposition de la Fin, & nombre d'autres par son commandement, mesmes qu'il auoit porté lettres & aduertissemens au Duc de Sauoye, & à ses Capitaines comandans dans les places assiegees.

Hebert Secretaire du Mareschal recognoist ce qu'il auoit escrit.

Vn nommé Hebert, Secretaire dudit Mareschal, qui recogneut auoir escrit de sa main des lettres en chiffre, qui tesmoignoiēt les grandes intelligēces dudit Mareschal auec le Duc, & maintenoit auoir fait les autres coppies sous les originaux, escrits de la main de son Maistre. Confessoit d'abondant auoir fait depuis quatre mois vn voyage à Milan, par le commandement dudit Mareschal, auec protestation toutesfois que ce n'estoit que pour acheter des espees, esperons & draps de soye: desquels achapts il monstreroit vn bordereau, iusques à seize cents escus.

Ce que le Mareschal recognut auoir escrit.

Ces lettres, memoires & instructions monstrees au Mareschal par lesdits sieurs Commissaires, il en recognut aucunes, & nya les autres: Mais confessoit specialement qu'il auoit escrit trois fueillets de papier, contenant les deffaux de l'armee du Roy: qu'il y auoit en la monstre faite 1600. passe-vollans, dont Grillon s'estant voulu excuser au Roy, il n'auoit voulu l'escouter: Que la Noblesse ne feroit plus que quinze iours en l'armee & s'en vouloit aller. Que le Roy n'auoit plus d'argent ayant despendu les quatre cents mil escus de son mariage, & n'ayant vn teston pour renouueller l'alliance des Suisses. Qu'il estoit contraint d'aller receuoir la Royne, & que Monsieur d'Espernon l'accompagneroit, ayant re-

fusé de demeurer en l'armee : Que Monsieur de Montpensier n'en auoit voulu accepter la charge & commandement, ny ledit Mareschal de Biron, (ainsi parloit-il de soy en tierce personne) & que Monsieur le Comte de Soissons l'auoit promis, qui estoit son pis aller : Donnoit apres aduis, de l'ordre qu'il failloit tenir & establir pour la deffence des places: Que la prise de Mont-melian descourageoit tous les gens de bien: Qu'il falloit diuertir l'armee du Roy par la Prouence, en y iettât des forces à l'improuiste. Sur tout parloit fort des cinquante mil escus qu'il falloit enuoyer, & quatre mille hommes, autrement tout estoit perdu, & infinis autres aduertissements. 1602.

Pour faire leuer le crime de ses escrits, le Mareschal disoit, que la Fin les luy auoit faict escrire pour se souuenir des fautes qui s'estoiët passees en ceste armee, & non pour les enuoyer aux ennemis du Roy, & croyoit qu'il les auoit bruslez deslors. Entre les tesmoins, il luy fut confronté vn Vallet de chambre du Roy, qui auoit couché en sa chambre par le commandement de sa Majesté, la premiere nuict de sa prison, lequel luy maintint, que le sieur Mareschal l'auoit prié de faire aduertir ses Secretaires, de se destourner pour quelques iours, & que l'on aduertist chez le Comte de Roussy pour enuoyer en diligence à Dijon en faire autant de ceux qui estoient restez, & sur tout s'ils estoient interrogez qu'ils disent tous constammët, que le Mareschal n'escriuoit iamais en chiffre, laquelle deposition seruit à destruire la negation qu'il auoit faicte au premier interrogatoire, sçauoir, Qu'il eust iamais escrit en chiffre. *Dit qu'il n'auoit iamais escrit en chiffre.*

Le Mardy vingt-troisiesme Iuillet, Messire Pompone de Bellieure, Chancelier de France, accompagné de Messieurs de Messes & de Pontcarré, Conseillers d'Estat, vint au Parlement, les deux Massiers & les Officiers de la Chancellerie marchans deuant luy.

Les gens du Roy demanderent deffaut contre Messieurs les Pairs de France qui auoient esté adiournez deux fois pour assister au iugement, sans que neantmoins ils y ayent comparu, ny enuoyé excuse, & que pour le profit d'iceluy il fust passé outre: Ce qui fut ordonné sur le champ.

Puis fut leuë vne Requeste presentee par Madame la Mareschalle de Biron, mere de l'accusé, pour donner conseil à son fils, à fin de deffendre: elle fut communiquee aux gens du Roy, qui l'empescherent, attendu l'action criminelle & l'estat du procez, surquoy fut dict, Neant par Arrest.

Le Mareschal amené au Parlement.

On employa trois seances à la vision des pieces: Le procez veu, & les Conclusions du Procureur General, le Samedy 27. l'on fit venir le Mareschal au Parlement, Monsieur de Montigny Gouuerneur de Paris, alla à la Bastille sur les cinq heures du matin, & dist au Mareschal que la Cour estoit assemblee pour son procez, que Monsieur le Chancelier y estoit, & luy auoit commandé de l'y amener. Le Mareschal ayant acheué de s'habiller monte dans vn carrosse à la porte de la Bastille, sur les cinq heures du matin, & fut conduit par l'Arsenal au bord de la riuiere, puis entra dans vn batteau, lequel auoit en carré de sept à huict pieds, au milieu fermé d'ais & de

cinq pieds de haut, puis couuert par dessus de tapisserie: dedãs estoit ledit Mareschal auec les sieurs de Montigny & de Vitry Capitaines des gardes: par dehors & dans deux autres basteaux estoient les soldats qui le suiuoient.

Il fut amené depuis l'eau qui est au pied de l'isle par le Bailliage dans le Palais, où il entra par la porte de la Tournelle, puis passa par dessous la quatriesme chambre, & de là fut conduit en la Chambre doree, où il y auoit cent douze Iuges. On le fit passer dans le barreau au mesme lieu où sont interrogez les criminels, & luy bailla-on vn haut tabouret pour s'asseoir: Mais comme il eust ouy les premieres paroles de Monsieur le Chancelier, qui a la voix vn peu basse, il se leua & porta son siege plus proche dans le Parquet, disant, Pardonnez moy, Monsieur, si ie m'aduance, ie ne vous entends pas, si vous ne parlez plus haut.

Toutes les depositions furent recueillies en cinq points capitaux sur lesquels il fut interrogé par Monsieur le Chancelier, qui accommoda si bien son discours, qu'il ne le nomma iamais par son nom, ny par aucune de ses qualitez.

Cinq points principaux sur lesquels le Mareschal de Biron fut interrogé.

LE PREMIER, D'auoir communiqué auec vn nommé Picotté de la ville d'Orleans, refugié en Flandres, pour prendre intelligence auec l'Archiduc, & de faict auoit donné audit Picotté cent cinquante escus, pour deux voyages par luy faicts à ceste fin.

Le second, d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye, trois iours apres son arriuee à Paris sans la permission du Roy, de luy auoir offert toute assistance & seruice enuers & contre tous: sur les-

perance du mariage de la troisiesme fille.

Le troisiesme, d'auoir conniué auec ledit Duc, tant pour la prise de Bourg que autres places: de luy auoir escrit, & donné aduis d'entreprendre sur l'armee du Roy, & sur sa personne: Mesmes de luy auoir escrit à ceste fin plusieurs choses importantes au bien de son seruice.

Le quatriesme, d'auoir voulu conduire le Roy deuāt le fort Saincte Catherine pour le faire tuër, & à ceste fin auoir donné aduis au Capitaine qui estoit dedans, du lieu & du signal pour recognoistre sa Majesté.

Le cinquiesme, d'auoir enuoyé la Fin traicter auec le Duc de Sauoye, & auec le Comte de Fuentes, contre le seruice du Roy.

Response du Mareschal sur ses interrogations.

Quant au premier poinct, le Mareschal respondit, Qu'estant Picotté prisonnier entre ses mains en la Franche-Comté, il luy dist, Qu'il auoit agreable qu'il s'employast à la reductiō de Seurre, pour ce qu'il cognoissoit le Capitaine la Fortune qui estoit dedans, qui ne demandoit pour toute recōpense que sa liberté: Dequoy ayant escrit au Roy, sa Majesté le trouua bon, & de faict ledit Picotté s'y employa, si bien que la place fut asseuree au seruice de sa Majesté.

Que depuis ceste reduction il n'auoit veu ledit Picotté qu'en Flandres lors qu'il alla pour la confirmation de la Paix: Que ledit Picotté le vint trouuer auec plusieurs autres pour le supplier d'interceder aupres du Roy, à ce qu'ils peussent r'entrer dans leurs biens, & que s'il leur rendoit ce bon office, qu'ils luy feroient present d'vne couple de tentes de tapisseries; Dequoy

estant offencé, luy respondit, Qu'il entendoit seulement luy en faire faire bon marché: Depuis n'auoit ouy parler dudit Picotté, sinon qu'enuiron vn an, qu'estant en son Gouuernement ledit Picotté luy escriuit qu'il auoit fait plusieurs voyages pour la reduction de Seurre, qu'il estoit miserable, chassé de son pays, & le supplioit d'auoir pitié de luy, qu'il auoit emprunté cent cinquante escus qu'il luy auoit enuoyé, lesquels ayant employé dans vn estat de quelques frais faicts pour le seruice du Roy, sa Maiesté auroit apostillé audit estat, Bien que ceste partie soit sous le nom de Bellerie, toutesfois elle a esté baillee à Picotté pour la reduction de Seurre: Que iamais il n'a eu autre communication auec luy. 1602.

Quant au second poinct, d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye si tost qu'il fut arriué à Paris; Il supplie le Roy de se ressouuenir qu'il n'arriua à Paris aupres de sa Majesté, que quinze iours apres que le Duc de Sauoye y fut arriué: & que la Fin qui l'accuse n'arriua que quinze iours apres luy. Qu'il estoit vray que le Roy disnant à Conflans, & le Duc de Sauoye auec luy, apres que sa Majesté se fut pourmenee long temps, il luy print enuie d'aller à la garderobbe, & commanda à Mr. le Comte d'Auuergne, & à luy d'entretenir cependant ledit sieur Duc; Que Messieurs les Comte de Soissons & Duc de Montpensier suruenans il leur quitta la place, & alla trouuer le Roy qu'il attacha, & luy donna à boire, & incontinent partirent pour aller à Paris.

Que sur quelques discours que luy tint Roncas, Secretaire du Duc de Sauoye, du mariage de la

1602. troisiesme fille de son Altesse, il en parla au Roy: Que sa Maiesté luy ayant depuis faict entendre par Mr.de la Force qu'il ne le trouuoit pas bon, il n'en auoit point depuis parlé.

Que tant s'en faut qu'il eust intelligence auec ledit Duc, que le Roy luy ayant commandé de l'accompagner à son retour pour le faire passer par la Bourgongne, qu'il supplia sa Maiesté de l'en excuser: sur ce, dit-il, Qu'il voyoit les affaires si peu asseurees, qu'il estimoit que dans peu de temps il en faudroit venir aux mains auec luy, & qu'il auroit regret apres auoir faict bonne chere auec vn Prince, de luy faire la guerre: & supplioit sa Maiesté de l'en dispenser: ce qu'il luy accorda: & au reste, de dire qu'il auoit ce dessein de le faire passer par les plus fortes villes de son gouuernement, afin de les faire recognoistre; qu'au contraire il auoit aduisé le Baron de Lux, de le faire passer par les plus foibles: que tout le monde en estoit tesmoin, & du conseil qu'il donna pour ce regard.

Pour le troisiesme poinct, dont il estoit accusé d'auoir intelligence auec ledit Duc de Sauoye durant la guerre derniere contre luy, Qu'il n'y a nulle apparence.

Premierement, qu'il auoit prins Bourg quasi contre la volonté du Roy, sans assistance sinon de ceux qui estoient ordinairement prez de luy.

Que les Gouuerneurs des places qui estoient lors subiects du Duc, & qui sont maintenant au seruice du Roy, pouuoient tesmoigner de la verité, estant à croire que s'il eust esté ainsi, qu'il eust eu intelligence auec leur Maistre, qu'ils en eussent

sçeu

sçeu ou cognu quelque chose. 1602.

Que de quarante conuois de viures que l'on auoit voulu faire entrer à Bourg qu'il en auoit desfaict ou repoulsé trente-sept, & les trois qui y estoient entrez, c'estoit lors qu'il n'y estoit pas.

Pour l'accusation faicte contre luy, d'auoir dóné aduis audit Duc de desfaire le regiment de Chambaut, Il prouuera & fera voir, premierement, que ledit Chambaut n'arriua point à l'armee d'vn mois apres l'accusation que l'on fait cótre luy, pour ce regard. Secondement que cest aduis estoit sans apparence, & hors du sens commun, pource que du lieu où il estoit, au lieu où l'on disoit qu'estoit ledit Chambaut, il y auoit cinq ou six iournees, autant pour aller trouuer son Altesse, il en falloit auoir autant pour reuenir, & pour le moins quelque temps pour y acheminer des forces, & qu'vn regiment ne demeure pas tant logé à vn logis: Que tout cela est vne inuention de la Fin purement faulse.

Car le Roy a dit (qu'il ne le sçait d'autre que de luy) que l'on luy vouloit faire offre de 20000. escus pour faire entrer du secours dans la Citadelle de Bourg : Mais que l'ayant recogneu si entier au seruice de sa Majesté l'on ne luy en osa parler.

Que s'il eust eu quelque mauuais dessein contre le Roy & la Frãce, qu'il n'eust pas rẽdu Bourg qu'il tenoit, veu qu'il l'auoit franchement remis entre les mains de celuy que le Roy auoit commandé.

Et combien que sa Maiesté par resultat du Cóseil, qu'il a dans vne bouëste, luy eust commandé

1602. apres quelques trefues faictes auec le Duc de Sauoye, de fournir à ceux de la Citadelle de Bourg quatre cents pains par iour, cinquante bouteilles de vin, vn demy bœuf & six moutons: Qu'il auoit reduit le tout à cinquante bouteilles de vin, & vn gigot de mouton: Par le moyen de laquelle reduction ceste place auoit esté mise au seruice du Roy au temps qu'ils auoient promis.

Pour le quatriesme poinct, Qu'il auoit intelligence auec le Gouuerneur du fort saincte Catherine pour faire tuër le Roy. Qu'il supplie sa Majesté d'implorer sa memoire, pour se ressouuenir que luy seul le diuertit contre le dessein que sa Maiesté en auoit d'aller voir & recognoistre ledit fort, sur ce qu'il luy representa qu'il y auoit dans ladite place d'extremement bons canonniers, & qu'il n'y pouuoit aller sans grand hazard: que sur ce qu'il luy en representa, sa Maiesté rompit son voyage, luy offrant s'il desiroit d'en voir le plan, de luy apporter le lendemain: Et mesmes proposa auec sa Majesté de prendre la place auec cinq cents harquebuziers, & qu'il iroit le premier à l'assaut.

Pour le cinquiesme poinct, A quel dessein il auroit enuoyé plusieurs fois Monsieur de la Fin en Sauoye & à Milan pour visiter & voir tant le Duc de Sauoye que le Comte de Fuentes.

Qu'à la verité tout le mal qu'il a faict a esté en deux mois que le sieur de la Fin a esté aupres de luy, pendant lesquels il a oüy, parlé & escrit: Mais que de la mesme main qu'il auoit escrit il auoit si longuement seruy le Roy; que cela luy peut tesmoigner qu'il n'auoit point de mauuais dessein.

D'ailleurs que le Roy luy auoit pardonné à Lyon ce qui s'estoit passé, presens Messieurs de Villeroy & Sillery, & que si depuis ce temps là il auoit faict quelque chose, qu'il accuseroit les Iuges d'iniustice s'ils ne le faisoient mourir: Aussi s'il n'auoit rien faict il estimoit que le pardon du Roy suffisoit pour sa liberté: Et que s'il estoit question de le luy demender encore vne fois, qu'il auoit les genouils aussi souples qu'il eut iamais pour ce faire. 1602.

Apres cela, il chargea tant qu'il pût de crimes la Fin & Renazé pour leuer la foy de leur deposition, disant estre necessaire que le Duc de Sauoye fust son ennemy mortel, s'il estoit vray qu'il eust retenu Renazé prisonnier quatorze mois, comme disoit la Fin, & qu'il l'eust relasché tout à propos pour venir deposer contre luy, à l'heure que ses Iuges estoient sur son procez.

Que la Fin estoit abandonné à tout vice, s'estant seruy de Renazé pour sa ruine: qu'il estoit Magicien, & qu'il l'auoit ensorcelé, n'ayant iamais parlé à luy qu'au prealable, il ne l'eust baisé à l'œil gauche, l'appellant mon Maistre, & estoit ordinairement bouché de son manteau, & qu'il auoit des images de cire parlantes: qu'il estoit faux monnoyeur, & qu'à la verité il l'auoit voulu suborner infinies fois pour faire des deseruices au Roy, sans que iamais il y voulust entendre.

Qu'à la verité, le Roy l'auoit infiniement mescontenté, luy refusant Bourg, qu'il auoit creu luy auoir esté promis par sa Maiesté, & que s'il eust esté Huguenot à l'aduenture ne luy eust-il pas esté

1602. refuſé, auſſi auoit il mis dedans Boëſſe qui l'eſtoit: ce qu'il recognoiſſoit auoir aduoüé au Roy à Lyõ: Et que ce deſplaiſir l'auoit porté ſi auant, qu'il auoit eſté capable de tout ouyr & de tout faire.

D'ailleurs que la Fin luy raporta vn iour, Que le Roy parlant de luy & de feu ſon pere, auoit dit, Que Dieu luy auoit faict grande grace de l'oſter de ce monde quand il fut tué, & que c'eſtoit vn ſeruiteur bien inutile: & de luy que ce n'eſtoit pas ce que l'on penſoit, & que ces paroles l'auoiẽt tellement irrité, *Qu'il euſt voulu ſe faire tout couurir de ſang*: A ceſte parole Monſieur le Chancelier luy demanda, Du ſang de qui il deſiroit ſe courir, *du mien*, dit le Mareſchal, *me meſlant par deſeſpoir au trauers des troupes ennemies*: & qu'en tout cela il confeſſoit auoir failly durant deux mois & demy que dura ceſte colere, mais qu'elle ne l'emporta iamais ſi auant, qu'il euſt penſé mal-faire à ſon Roy: qu'il auoit peché de la bouche, des aureilles, & vn peu de la main auec la plume, Mais que quand le Roy ne voudroit luy remettre ceſte faute, il n'eſtoit en la puiſſance des hommes de le condamner iuſtement pour cela, aduoüant bien toutesfois auoir beſoin de la miſericorde de ſa Majeſté, reiettant touſiours ſur la Fin le ſubject de ſes offences: croyant que Dieu le puniſſoit infiniement, non pour autre choſe, ſinon que pour les execrables ſerments qu'il auoit fait auec la Fin ſur le Sainct Sacrement, & en ſa preſence, de ne reueler iamais rien de ce qu'ils eſcriroient, feroient, ou negotieroient enſemble,

Il dit auſſi que s'eſtant dernierement confeſ-

1602.

se à Dijon au petit Minime, disant sur ce propos, Qu'il voyoit bien que la Fin estoit vn trompeur, & qu'il diroit tout au Roy, encores qu'ils eussent iuré ensemble, & que cela estant, il seroit perdu *S'il le faict, il aura l'Enfer; & vous, Paradis*, dit le Minime: & depuis qu'il est prisonnier Monsieur l'Archeuesque de Bourges l'a ouy en confession, & luy a reuelé ce scrupule, & l'a voulu deliurer des serments qu'il auoit faicts: toutesfois qu'il n'estimoit pas sa conscience si bien deschargee apres tant de serments, qu'il ne luy en restast encores quelques remords.

Au surplus il aduoüa auoir eu grand desplaisir quãd la paix se fit, & qu'il fit tous ses efforts pour faire continuër la guerre.

Il recognut aussi, que la Fin luy parlant vn iour, lors qu'il estoit deuant le fort de Saincte Catherine, luy estant sur la chaire persee, & luy disant, nous serons les deux grands bardaux qui porterons la charge sur le dos, si les pallissades ne nous empeschent dedans trois iours: Que c'estoit vn enigme dont il n'entendoit que la derniere moitié, sçauoir, Que si ceux de Saincte Catherine ne mettoient des pallissades, ils seroient pris dedans trois iours, pour le reste qu'il ne l'entendoit pas: mais quelques iours apres la Fin luy dit, Que les deux grands bardaux estoient eux deux qui seroient les mulets pour porter le Roy au fort pour l'y faire perdre: ce qu'il trouua fort mauuais.

Apres tout le discours, il supplia la Cour de se souuenir que s'il auoit mal parlé il auoit biẽ fait, & que ses paroles estoient formelles parties d'vn

1602. esprit infiniment irrité, & d'ailleurs plain de fougues & de crainte : mais que ces effects estoient masles & aussi genereux qu'il y en eut au monde: Que l'on eust esgard à la qualité de ses accusateurs qui estoient non complices de faict, mais vrays fauteurs & instigateurs, D'ailleurs que la Fin estoit sorcier, qu'il auoit des images de cire parlantes, que Renazé auoit cent & cent fois cōtre-faict son escriture, & que s'il falloit par dessus tout cela iuger ses demerites, les Iuges qui tenoient la balance deuoient en trouuant d'vn costé ses vaines & legeres paroles qui n'auoient rien esclos de mauuais, ietter les yeux de l'autre, pour y voir tant de signalez seruices rendus tant vtilement à cest Estat & en tēps si necessaire, que l'on eust eu peine de se passer de luy : & qu'il consentoit volontiers qu'on iugeast du costé qui peseroit le plus.

Au reste quand tous ses seruices seroient enseuelis en la memoire des Iuges pour n'auoir esgard qu'à ses fautes, Que le Roy les luy auoit pardonnees à Lyon, luy ayant dit plus d'vne fois, Qu'il auoit esté capable de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire sur le reffus dudit Bourg, le Roy luy ayant dit ces mots, *Mareschal ne te souuienne iamais de Bourg, & ie ne me souuiendray iamais aussi de tout le passé.* Depuis lequel temps qui sont vingt-deux mois, s'il se trouue qu'il ait dit ou fait chose quelconque contre le seruice du Roy & de cest Estat, il est prest de souffrir toute punition: mesmes qu'il y a au procez des lettres de luy, qui monstrent que la naissance de Mr. le Dauphin a dissipé les nuës de son esprit & ses vanitez passees.

Ceste lettre faisoit du tout contre luy, & estoit vne preuue par escrit, qu'il

1602.

Sur ce qu'on luy dit, que Hebert son Secretaire auoit esté depuis quatre mois à Milan, que veu ses deportemens passez s'estoit vne preuue indubitable qu'il cōtinuoit ses premiers desseins: Il iura que ce voyage n'auoit esté faict que pour achepter des estoffes, & y mener quatre ieunes Gentils-hommes sortis de page qui desiroient voir le monde.

auoit continué ses mauuais desseins depuis le pardon qu'il eut à Lyon.

Ainsi le Mareschal que l'on laissa parler tāt qu'il voulut, entretint la Cour de discours, & d'excuses, iusques sur les dix heures que l'on le fit retirer & remener à la Bastille, par le mesme chemin par lequel il auoit esté amené, où il ne cessa tout le Samedy, Dimanche & Lundy ensuiuant, de racompter à ceux qui le gardoient, les interrogatoires que l'on luy auoit faictes, & ce qu'il auoit respondu, & sembloit qu'il fust fort satisfaict en soy-mesme de cest abouchement. Aucuns disent qu'il contrefaisoit Mr. le Chancelier, imagināt ce qu'il pouuoit auoir dit apres qu'il fut party de la presence de la Cour, *Que c'estoit vn homme seditieux, qui auoit voulu troubler l'Estat, & qu'il falloit luy couper la teste.* Mais Monsieur le Chancelier ne parla iamais vn seul mot contre le Mareschal, sinon à luy-mesme: & fut traicté cest affaire auec le plus de retenuë & de circonspectiō qu'il se pouuoit.

Le Mareschal de Biron est ramené à la Bastille.

Le Lundy 29. Mr. le Chancelier retourna au Palais: comme Messieurs les Iuges entroient, la Cōtesse de Roussy prioit pour le Mareschal, six iours apres auoir accouché d'vne fille.

A six heures du matin la compagnie assise, le Rapporteur Mr. de Fleury commença le premier

1602. apres auoir leu les conclusions du Procureur general, escrites de sa main, aussi bien que son inuétaire qui est audit procez. Les opinions durerent iusques apres deux heures de releuee, qui furent toutes conformes sans aucun contredict, fondees sur les trois sortes de preuues, qui estoient au procez, *testimoniales literales & vocales.*

Le procez du Mareschal se iuge.

Preuues testimoniales.

Par les confessions la premiere estoit fort certaine par toutes les formes du procez criminel, où l'accusé ne reprochant rien à la confrontation, les tesmoins demeurent entiers: cela estant il y auoit plus de crainte de peu condamner que trop.

Literales.

La seconde fort certaine, pour ses recognoissances tant deuant ses Commissaires que deuant ses Iuges, specialement de quatre feuilles de papier, qui contenoient cent aduis contre l'Estat, dont le moindre le pouuoit perdre.

Et vocales.

La troisiesme, Quand il aduoüoit que sans la misericorde du Roy il estoit perdu, & qu'il auoit peché de l'œil, de la bouche & de la main, durant plus de trois mois, capable de tout faire, de tout ouyr, de tout dire: que s'il eust voulu executer les mauuais desseins qu'on luy auoit proposé contre le Roy, il y auoit long temps qu'il ne fust plus.

Que le reffus de Bourg, & le blasme de sa maison l'auroient fait souhaitter de se voir tout couuert de sang.

Pour ses excuses, que s'il auoit mal parlé, il auoit tousiours bien-faict, que cela n'estoit vallable en crime où la volonté est punie comme l'effect aux autres, parce que si le faict auoit succedé

1602.

il ne feroit plus temps de iuger.

Contre les tesmoins, qu'il disoit autheurs de ses meschancetez, Que ses reproches venoient à tard long temps apres les depositions ouyes, ioint que sans eux il y auoit trop de preuue.

Quand à la vaillance de ses merites, iamais l'antiquité ne les a compensez, Non pas mesmes aux crimes des particuliers, autrement chacun pourroit commettre tel crime qu'il voudroit, & par apres venir à la compensation du mal, & ainsi euiter la punition meritee.

Pour le pardon allegué, qu'il en failloit faire apparoir par lettres entherinees en la Cour, & que autrefois le sieur de Haulte-ville, eut la teste tranchee apportant vn pardon signé de la main du Roy Henry second, pour auoir reuellé en confession (pensant mourir) qu'il auoit eu la volonté de le tuer. Que le Mareschal auoit recogneu en iugement & auoit dit au Roy en gros, qu'il auoit esté capable durant deux mois & demy de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire pour le reffus de Bourg, mais rien qu'en parole, qui luy faisoit recognoistre auoir besoin de la misericorde de sa Majesté.

Pour les vingt-deux mois derniers, qu'il disoit s'estre contenu en son deuoir, Le voyage de Hebert à Milan, fait voir clairement le contraire, quoy qu'il l'eust voulu pallier. Car ce n'estoit pas le faict d'vn Secretaire confident de mener des pages, & acheter des espees & des estoffes.

Mais ce qu'il alleguoit des vingt-deux mois estoit destruit, d'autant que dez ledit temps il auoit rompu auec la fin, prenant autres brisees &

1602. habitudes, qui n'estoient pas encores clairement descouuertes.

Toutes les lettres du Mareschal estoient sans dattes.

D'ailleurs qu'il y auoit au procez force lettres de luy, sans datte, qui faisoient croire la conti-nuation de ceste mauuaise volonté, & que la seule lettre qu'il employoit à sa iustification, faisoit au contraire grandement contre luy, disant que ses ombrages & vanitez auoient esté dissipees à la naissance du Dauphin qui n'auoit que dix mois, & partant si la seule naissance l'auoit faict sage, il auoit esté douze mois des vingt-deux sans l'estre.

Icy il se pourroit representer toutes les particu-lieres opinions, Mais ce seroit inutilement consu-mer le temps.

Arrest de mort contre le Mareschal.

Monsieur le Chancelier concluant les opiniõs, prononça l'arrest de mort, apres auoir representé le procez depuis la cognoissance du crime, l'ordre que le Roy auoit tenu pour le faire venir, resolu que s'il eust encores tardé quatre iours l'aller as-sieger quelque part qu'il fust, Ayant plus à cœur de le prendre par force, que par autre voye:

Pourquoy lon ne decreta cõtre la Fin & Renazé.

Puis toucha sur quelques aduis que l'on auoit proposé de decretter contre la Fin & Renazé, & remonstra par viues raisons & beaux exemples, que ceux qui descouurent les conspirations aus-quelles ils ont trempé, sont non seulement di-gnes de pardon, mais meritent recompense du bien qu'ils ont procuré en asseurant l'Estat, & que c'estoit le seul moyen d'attirer les autres qui pourroient auoir trempé en ce mal: puis ad-iousta que toute ceste faction ne seroit pas coup-pee, auec la teste du Mareschal, & qu'il en pour-

roit naistre d'autres, où l'on auroit prou de peine à les descouurir, si le bon traictement fait à ceux-cy n'attiroit ceux-là par exemple.

Le lendemain qui estoit le Mardy, chacun pensoit que l'execution se deust faire en Greue, on y accouroit de toutes parts, les eschaffaults y furent dressez pour voir: & dans l'hostel de ville il y en auoit vn pour executer le Mareschal, auec vn petit pont de bois qui deuoit estre mis contre l'vne des fenestres de l'hostel de ville par lequel le Mareschal deuoit passer pour aller dudit pont sur l'eschaffaut, mesmes les Huissiers du Parlement auec l'executeur de haute Iustice furent heurter à la porte de la Bastille, & deux ou trois mil personnes auec eux, dont aucuns sortant aux champs & apperceus par le Mareschal l'estonnerent fort: car il se troubla à ceste veuë, & dit, *Ie suis iugé & suis mort.* Toutesfois le sieur du Puy exēpt des gardes du Roy de la Compagnie du sieur de Vitry, lequel le gardoit, luy dist, Monsieur c'est vne querelle de deux Seigneurs qui sont sortis pour s'aller battre, & tout le peuple y accourt pour voir ce qui en sera: cela le retint. Quant à ceux qui furent à la Greue, ils y demeurerēt la pluspart iusques à vnze heures du soir, croyans qu'il deust estre executé aux flambeaux.

Le Mareschal enuoye prier Mr. de Rosny de le venir voir.

Peu apres il pria le sieur de Baranton Lieutenant de Mōsieur de Pralin d'aller de sa part trouuer Monsieur de Rosny luy dire, qu'il desiroit le voir, sinon qu'il le supplioit d'interceder pour sa vie enuers le Roy, & qu'il l'attendoit de luy: Qu'il l'auoit tousiours honoré & trouué son amy, & tel que s'il l'eust creu, il ne fust au lieu où il estoit;

1602. Qu'il y en auoit de plus meſchans que luy, mais qu'il eſtoit le plus mal-heureux : Qu'il conſentoit eſtre mis entre quatre murailles lié de cheſnes: bref les ſupplications qu'il faiſoit raportees par le ſieur de Baranton, eſmeurent tellement Monſieur & Madame de Roſny, le ſieur Zamet & autres qui eſtoient là, qu'ayans tous les larmes aux yeux, nul ne pouuoit proferer vne parole : En fin le ſieur de Roſny diſt, Ie ne le puis voir, ne interceder pour luy, c'eſt trop tard, s'il m'euſt creu il ne fuſt pas là : Il deuoit dire à ſa Majeſté la verité dez ſon arriuee à Fontaine-bleau, pour ne l'auoir dite il luy a oſté le moyen de luy donner la vie, & à tous ſes amis de la demander pour luy. Le ſieur de Roſny diſt encor au ſieur de Baranton. Si i'euſſe eſté icy i'euſſe empeſché les Huiſſiers de paſſer par l'Arſenal, & l'apprehenſion que Monſieur le Mareſchal a eu du peuple qu'il a veu de ſa feneſtre n'euſt pas eſté: Car quand ie ſuis party de ſainct Germain ie ſçauois bien que l'execution ne deuoit pas eſtre faicte auiourd'huy. Le Roy a mandé à la Cour que l'on luy enuoyaſt l'Arreſt par Monſieur de Sillery : d'ailleurs tous les parens de Monſieur de Biron ont fait preſenter vne Requeſte ſignee de leurs mains, par laquelle ils ſupplient ſa Majeſté que l'execution ne ſoit faicte en public, ce qu'il leur a accordé ſur l'heure.

Le Roy accorde aux parens du Mareſchal que l'execution ſeroit faite dans la Baſtille.

Monſieur de Sillery ayant apporté la Commiſſion par laquelle le Roy vouloit que l'execution en faueur de ſes parens, ſe fiſt en la Baſtille, le lendemain Mecredy à dix heures du matin Monſieur le Chancelier, auec Monſieur de Sil-

lery & trois Maistres des Requestes arriuerent à l'Arsenal où Monsieur de Rosny estoit, qui les mena en la Bastille, & monterent par vne montee desrobee dans la chambre du Sieur de Rumigny, là s'assirent Messieurs le Chancelier, de Rosny & de Sillery sur des escabeaux, le reste debout contre des coffres: & resolurent tout bas eux trois ce qu'il leur pleut durant demie heure: puis ledit sieur de Rosny retiré, arriua le Greffier Criminel Voisin, & apres luy Monsieur le premier President, qui prit la place dudict sieur de Rosny, & furent eux trois autre demie heure à parler tout bas: durant laquelle Monsieur de Rosny enuoya vn des siens qui presentement obtint de Monsieur le Chancelier vn roolle de ceux qu'il desiroit & vouloit assister à l'execution, pour faire sortir les autres, & portoit la liste les trois Maistres des Requestes cy-dessus, trois Audienciers, trois Huissiers du Conseil, trois du Parlement, & de ceux qui deuoient assister apres disner, Rapin, le Cheualier du Guet, deux Lieutenants du grand Preuost, le Preuost des Marchans & quatre Escheuins, quatre Conseillers de ville, & le Greffier. Sur les vnze heures quand on sçeut que le Sieur Mareschal eut disné, Monsieur le Chancelier habillé d'vne robbe de satin à grands manches, suiuy de trois Maistres des Requestes, des Audianciers & Huissiers qui allerent deuant descēdre pour trauerser la Cour, & voir ledit Mareschal, lequel estoit logé à l'opposite du costé des champs; voulans descendre, la Damoiselle femme du sieur de Rumigny, se prist à pleurer les mains ioinctes, ce qui fut apperceu par ledict

1602.

Monsieur le Chancelier va à la Bastille & Monsieur le premier President.

Roolle de ceux qui deuoient assister à l'executiō.

1602. sieur le Mareschal qui mettoit la teste contre les barreaux, & s'escria fort haut, *Mon Dieu ie suis mort, Ha! quelle iustice, faire mourir vn homme innocent! Monsieur le Chancelier venez vous me prononcer ma mort? Ie suis innocent de ce dont on m'accuse*, & continuant ces cris Monsieur le Chancelier passe ferme & commande qu'on l'allast mener à la Chappelle qui est peu de degrez au dessous de sa chambre, & là il fut trouué plein de parolles de colere & de reproches, alleguant force exemples de ceux qui auoient mal seruy & neantmoins à qui l'on auoit pardonné, & disoit, Quoy! Monsieur vous qui auez le visage d'vn homme de bien auez vous souffert que i'aye esté si miserablement condamné. Ha! Monsieur si vous n'eussiez tesmoigné deuant ces Messieurs que le Roy vouloit ma mort, ils ne m'auroient pas ainsi condamné: Monsieur, Monsieur vous auez peu empescher ce mal & ne l'auez pas fait, vous en respondrez deuant Dieu, ouy Monsieur deuant luy, où ie vous appelle dans l'an & iour & tous les Iuges qui m'ont condamné: Ce disant il frappoit fermement sur le bras de Monsieur le Chancelier, qui estoit couuert & le Mareschal teste nuë & en pourpoint, ayant ietté son manteau dez qu'il vit que l'on montoit à luy. Puis il dit, Ha! que le Roy fait auiourd'huy de bien au Roy d'Espagne de luy oster vn si grand ennemy que moy.

Parolos du Mareschal a Monsieur le Chancelier.

Il appelle deuant Dieu dans l'an & iour Monsieur le Chancelier qui estoit dez lors septuagenaire, lequel graces à Dieu est encores en vie 1604.

Quoy? ne pouuoit-on pas me garder dans vn cachot ceans les fers aux mains pour se seruir de moy, en vn iour d'importance. Ha! Monsieur ie pouuois faire de grands seruices à la France! Ha! Monsieur vous auez tant aymé mon pere, en-

1602.

cores pouuez vous remonstrer au Roy ce que ie dis, & le tort qu'il se faict ? Que diront mil Gentils-hommes mes parens, dont vn seul n'a iamais porté les armes contre le Roy? espere-il qu'ils puissent moy mort luy faire seruice; Et quoy si i'eusse esté coulpable fussay-ie venu sur les asseurances vaines que me donnoit le President Ianin? Et cependant ce traistre la Fin m'escriuoit que ie pouuois venir en seureté, qu'il n'auoit rien dit que du mariage, & qu'il m'en iureroit par les mesmes sermens que nous auions autresfois faits ensemble, & c'estoient toutes amorces pour me faire venir: mais ie ne venois pas sur cela, c'estoit sur mon innocence, me confiant au Roy qui m'a trompé. Quoy doncques, est ce la recompense des seruices de feu mon pere, qui luy a mis la couronne sur la teste, & il m'oste la mienne de dessus les espaules: est-ce la recompense de tant de seruices passez pour les payer tout à coup par la main d'vn meschant homme que ie voy là (toutesfois le bourreau n'y estoit pas.) Il parloit viste & disoit tant de choses, tantost contre le Roy, tantost contre ses Iuges, que Monsieur le Chancelier ne pouuoit entrer en discours: mais aussi-tost qu'il vid iour pour parler, il mit peine de calmer son esprit, & le conuia fort de penser à Dieu, puis luy dit, Que le Roy demandoit son ordre, soudain il la tire de sa poche, plié dans son cordõ; car il ne l'auoit point portée au col depuis sa prison, & la mit dans la main de M^r.le Chancelier en pesant dans la sienne, & luy dit, oüy Monsieur la voylà, Ie iure ma part de Paradis que ie n'ay iamais cõtreuenu aux statuts de l'ordre. Apres il luy

Monsieur le Chancelier luy demande son ordre, & le baston de Mareschal.

1602. demanda le baston,& il luy dit,qu'il ne l'auoit iamais porté.

En tous ces discours pleins de fougues & de vanitez, il iuroit son innocence de tout ce dont il estoit condamné par sa damnatiõ eternelle, disant que ses parens ne deuoient iamais rougir de sa mort, n'ayant iamais commis acte contre le seruice que sa naissance l'obligeoit enuers son Prince. Apres il pria fort Mr. le Châcelier de luy permettre de faire son testament, mesme en faueur d'vn petit bastard qu'il auoit, & d'vne femme qu'il croyoit estre grosse de son fait:ce qu'il luy accorda sous le bon plaisir du Roy: ce qu'il fit ainsi que nous dirons cy apres.

Puis le Mareschal se tournant vers vn Docteur nommé Garnier, moyne,& maintenant Euesque de Montpellier,qui luy fut ordonné auec Maignan Curé de S. Nicolas des Champs, luy dit, Mõsieur ie n'auois pas affaire de vous, vous ne serez pas en peine de me confesser;ce que ie dis tout haut est ma confession: Il y a huict iours que ie me confesse tous les iours: mesmes la nuict derniere ie voyois les Cieux ouuerts, & me sembloit que Dieu me tendoit les bras, & m'ont dit mes gardes ce matin que ie criois toute la nuict: Sur ce subiect Monsieur le Chancelier voulut parler à Voisin Greffier criminel, lors le Mareschal ietta l'œil sur Monsieur de Roissy Maistre des Requestes, & luy dit, ha Monsieur de Roissy faut il ainsi mourir, si Monsieur vostre pere viuoit ie m'asseure qu'il m'ayderoit à sortir d'icy, il auoit tant aymé mon pere & moy aussi : au moins vous n'estiez pas de ces Iuges qui m'ont condamné,

Paroles du Mareschal à Mr. de Roissy.

1602.

né: A quoy il luy respondit, Monsieur ie prie Dieu qu'il vous console, & il luy replique, Quant vous en auriez esté, ie le prie qu'il vous pardonne ceste offense. Mais sur ceste parole il reprit tous les poincts de son procez, n'en aduoüant que le moins qu'il pouuoit, chargeāt tousiours la Fin. Quoy? disoit-il, Le Roy ne permettra-il point à mes freres de faire faire le procez à la Fin sur ses crimes? Il m'a dit auoir vne image de cire qui parloit, & qui auoit dict, *Rex impiè peribis, & sicut cera liquescit morieris.* Il est vray par le Dieu viuant, par ma part de Paradis: Ce meschant & desloyal, il m'a perdu, & ie perds ma vie pour sauuer la sienne. Il proferoit ces paroles de telle façon qu'il paroissoit n'estre aucunement troublé: il sembloit qu'il haranguast à la teste d'vne armee auec vne telle façon comme s'il fust entré au combat.

Monsieur le Chancelier qui cherchoit à sortir luy dit, Ie vous donne le bon iour: Quel bon iour, dit-il. & ainsi il descendit, laissant le Greffier Voisin, & les Docteurs prez de luy. Vn quart d'heure apres, ainsi que M^rs. estoient à table à la chambre du Concierge, ledict Greffier vint dire qu'il supplioit de n'estre point lié, & luy sembloit que son esprit estoit fort calme: Monsieur le Chancelier en douta, & Monsieur de Sillery dit, Puis qu'il se comporte modestement permettez luy ceste grace, Monsieur i'en prens la moitié sur moy. Monsieur le Chancelier ordonna qu'il en print l'aduis de Monsieur le premier President qui estoit dans l'autre chambre: car il y auoit

1602. disné dés neuf heures; il dict, qu'il le falloit lier, toutesfois il pensa que non. Lors le Greffier retourna, & luy dit: Monsieur, il est necessaire de lire vostre Arrest, il faut de l'humilité en ceste action. Quoy mon amy, dit le Mareschal, que veux-tu que ie face? Monsieur il vous faut mettre à genoux; lors il s'approche de l'Autel, met le genouil droit en terre, & le coude sur l'Autel, tenant son chapeau de la main, & ainsi entendit son Arrest.

Il met vn genouil en terre durant que l'on prononce son Arrest.

Arrest du Mareschal de Biron.

VEV par la Cour, les Chambres assemblees, le proces criminel extraordinairement faict par les Presidents & Conseillers à ce commis & deputez par lettres patentes du 18. & 19. iours de Iuin mil six cens deux, à la requeste du Procureur General du Roy, à l'encontre de Messire Charles de Gontaut de Biron, Cheualier des Ordres du Roy, Duc de Biron, Pair & Mareschal de France, Gouuerneur de la Bourgongne, prisonnier au Chasteau de la Bastille, accusé du crime de leze-Majesté, informations, interrogatoires, confessions, denegations, confrontations de tesmoins, lettres missiues, aduis & instructions donnees aux ennemis par luy recognuës: & tout ce que le Procureur General du Roy a produict. Arrest du vingt quatriesme de ce mois, par lequel a esté ordonné qu'en l'absence des Pairs de France appellez, seroit passé outre au iugement du proces: Cõclusions du Procureur General du Roy. Ouy & interrogé par ladite Cour ledit accusé sur les cas à luy imposez: & tout consideré, dit a esté, Que ladite Cour a declaré ledit Duc de Biron atteint & conuaincu du crime de leze-Majesté,

pour les conspirations par luy faictes contre la personne du Roy, entreprise sur son Estat, proditions & traictez auec ses ennemis, estant Mareschal de l'armee dudit Seigneur : Pour reparation duquel crime l'a priué & priue de tous Estats, hõneurs, & dignitez, & l'a condamné & condamne à auoir la teste trãchee sur vn eschaffaut, qui pour cest effect sera dressé en la place de Greue : a declaré & declare tous & vns chacuns ses biens, meubles & immeubles generalement quelconques, en quelques lieux qu'ils soient scituez & assis, acquis & confisquez au Roy: La terre de Biron priuee à iamais du nom & tiltre de Duché & Pairie : icelle terre, ensemble ses autres biens immediatement tenus du Roy, reünis au domaine de la Couronne. Fait en Parlement le 29. Iuillet mil six cens deux. Signé en la minutte de Bellieure, Chancelier de France, & de Fleury, Conseiller en la Cour, Rapporteur.

Durant la lecture de l'Arrest oyant ces mots, *De crime de leze-Maiesté*, il ne dit mot : mais quand il ouyt, *Pour auoir attenté à la personne du Roy*, il se retourna, dinsat, *il n'en est rien, cela est faux, ostez cela*. Puis oyant que la Greue estoit ordonnee pour le lieu de supplice ; *Quoy moy en Greue?* on luy dist, *On y a pourueu ce sera ceans, le Roy vous faict ceste grace. Quelle grace?* dit-il. Et en fin oyant, Tous ses biens confisquez, & la Duché de Biron reünie à la Couronne, *Quoy*, dit-il, *le Roy se veut-il enrichir de ma pauureté? La terre de Biron ne peut estre confisquee, ie ne la possedois point par succession, mais par substitution: & mes freres que feroient-ils? le Roy se deuroit contenter de ma vie.* *A la lecture de l'Arrest il contesta en trois endroits.*

1602. *Le Mareschal se cõfesse aux Docteurs.* Les Theologiens apres que l'Arrest luy eust esté prononcé, l'exhorterent à la mort, & le prierent de supporter auec patience son affliction, & n'auoir plus d'autre soin que celuy de son ame. Il demeura à se confesser vne bonne heure. Puis il se promena parmy la Chappelle, sans qu'aucun parlast à luy, sinon que quelquesfois en s'arrestant il disoit quelque parole pour son innocéce, & quelque iniure contre la Fin, & demandoit, s'il ne seroit pas permis à ses freres de luy faire faire son procez, & le faire brusler.

Suyuant ce que Monsieur le Chancelier luy auoit permis de faire son testament, soubs le bon plaisir du Roy, apres qu'il eust donné en aumosnes quelques 150. escus qu'il auoit sur luy, il tira trois anneaux de ses doigts, & les bailla au sieur de Baranton, pour en donner vn à sa sœur de S. Blancart, & les deux autres à sa sœur de Roussy, les suppliant de les porter en souuenance de luy. Puis vne heure durant il fit escrire le Greffier Voisin. *Il fait son testament.* Il laissa huict cents liures de rente à vn sien bastard qu'il auoit eu d'vne fille qui estoit encore grosse de son faict, à l'enfant de laquelle il donnoit vne maison prez de Dijon qu'il auoit achetee six mil escus. Il disoit aussi qu'il auoit 50000. escus dans le Chasteau de Dijon, & qu'il en deuoit trente mil. Plusieurs memoires luy ayans esté apportez de ses affaires, il y respondit assez modestement & sans confusion : il supplia que l'on payast quelques debtes qu'il deuoit à quelques Gentils-hommes, & mesmes à l'Ambassadeur d'Angleterre, dont ils n'auoient point de scedules. Apres il parla à ses Gardes, qui

vindrent l'vn apres l'autre prendre congé de luy, la larme à l'œil, ayants chacun la main sur les gardes de leurs espees, ausquels il donna ses habits, & linges & tout ce qui estoit dans ses coffres. 1602.

Entre deux & trois heures Mr. le Chancelier y retourna auec Mr. le premier President : on fit sortir tous ceux qui estoient là, puis l'interrogerent encore vne heure & plus touchant ses complices, mais on tient qu'il ne voulut rien declarer. Ainsi que Mr. le Chancelier se vouloit retirer, il luy demanda s'il desiroit parler à quelques-vns : Il dit qu'il eust bien desiré parler aux sieurs de la Force, de S. Blancart, & de Roussy, & à ses sœurs, mais on luy dist qu'ils n'estoient plus en la ville: qu'il y auoit bien là vn Gentil-homme nommé Philippes qui estoit à Madame de Badefou : Il demanda si le sieur Preuost, Intendant de sa maison n'y estoit point, on luy dist, que non, & qu'il y auoit trois iours qu'il s'en estoit allé en sa maison prez S. Germain : lors il dit, *Mon Dieu tout le monde m'abandonne* ! Cela dit, Mr. le Chancelier & Monsieur le premier President luy dirét à Dieu, & eux descendus firent appeller Monsieur de Sillery, qui demeura pendant cét interrogatoire en la Chambre du Concierge, ainsi nommé d'ancienneté, & où demeuroit lors le sieur de Rumigny Lieutenant du Capitaine de la Bastille qui est Monsieur de Rosny, & eux trois s'en allerent hors la Bastille à l'Arsenal, & oncques depuis ne reuindrent le voir.

Monsieur le Chancelier retourne voir le Mareschal.

Depuis ceste heure-là iusques à cinq heures du soir, le Mareschal s'occupa à pareil discours qu'au-

1602. parauant, parlant inceſſamment aux vns & aux autres. Il ietta ſa veuë ſur le ſieur Arnault, & le pria fort de faire ſes recommandations à Monſieur de Roſny, & qu'il le prioit de prendre la protection de ſes freres, dont l'vn eſtoit ſon neueu par alliance : Il recognut vn Gentil-homme qui eſtoit à Monſieur de Mayenne, il le pria de dire à ſon Maiſtre qu'il mouroit ſon ſeruiteur, & de Monſieur d'Eſguillon ſon fils. Il parla fort ſouuent de ſes freres: & ſur tout qu'ils ne vinſſent à la Court de ſix mois : & ſupplia fort qu'on diſt au Roy, qu'il le prioit de donner à ſon petit frere quelque eſtat en la maiſon de Monſieur le Dauphin : Il pria auſſi vn exempt des Gardes d'aller à Monſieur le Comte d'Auuergne, qu'il s'aſſeuraſt qu'il eſtoit fort ſon ſeruiteur de toute affection, qu'il n'auoit rien dit contre luy, & qu'il l'auoit deſchargé : ſeulement auoit dit, *Que s'il auoit faict quelque choſe mal à propos, la neceſsité le luy auoit faict faire, & non qu'il manquaſt d'affectiõ vers le Roy.* Le Comte luy manda, *Qu'il auoit vn extreme regret de ſa mort, & qu'il reſtoit au mõde, pour en auoir regret tous les iours de ſa vie, comme ſon vray, ſingulier amy, & ſeruiteur: Et qu'en ceſte aſſeurance, il le prioit de luy donner vn petit garçon baſtard qu'il laiſſoit apres luy, pour le faire nourrir auec ſes enfans, le plus cherement qu'il pourroit, tant qu'il fuſt en aage de ſe pouruoir luy-meſme.*

Il recommande ſes freres.

Et enuoye ſes recommandations à Meſſieurs les Ducs de Mayenne, d'Eſguillon, & Comte d'Auuergne, & à Mõſieur de Roſny.

L'eſchaffaut fut dreſſé au coing de la court, vers la porte par où on va au iardin : il eſtoit de cinq pieds de haut, ſans aucune parure, & l'eſchelle miſe au pied.

Les cinq heures venuës, le Greffier luy diſt,

Qu'il estoit temps de descendre pour monter à Dieu, à quoy il obeyt volontairement. 1602.

Les Gardes estoient en la cour, les Officiers & Huissiers auec les Magistrats çà & là: Estant descendu il marche dix pas, sans parler, sinon, *Ha!* par trois fois, en haussant tousiours de voix, puis tournant sa veuë sur le Lieutenant Ciuil, luy dit, *Monsieur vous auez de tres-meschans hostes, si vous n'y prenez garde, ils vous perdront*, entendant parler du sieur de la Fin & du Vidasme de Chartres son nepueu, lesquels estoient logez chez luy: (Est à noter que ledict Sieur Lieutenant les auoit receus chez luy par le commandement du Roy.) Puis vint au pied de l'eschelle & de l'eschaffaut, & se mit à genoux, ayant marché iusques-là comme s'il eust esté en bataille.

Il parle au Lieutenant Ciuil.

Il ietta son chapeau & pria Dieu tout bas, auec ses Docteurs à ses costez, & cela dura vn demy-quart d'heure. Ce faict, il monta sans s'estonner sur l'eschaffaut, vestu d'vn habit de taffetas gris, où apres auoir despouillé son pourpoint, il se mit sur les exclamations du matin, adioustant, *Qu'à la verité il auoit failly, mais pour la personne du Roy, iamais, & que s'il eust voulu croire le mauuais conseil qu'on luy donnoit, il ne seroit plus il y a deux ans.* Apres ces propos il receut l'absolution du Prestre: puis regardant les soldats qui gardoient la porte, leur dict, *O que ie voudrois bien que quelqu'vn de vous me donnast d'vne mousquetade au trauers du corps, Helas qu'elle pitié!*

Ses paroles estãt sur l'eschaffaut.

1602.

Apres ces mots le Greffier luy dist, Monsieur il faut lire vostre Arrest, il luy repliqua ie l'ay ouy: Monsieur il le faut, lors il luy dit, ly, ly, ce qu'il fit: cependant le Mareschal parloit tousiours toutesfois assez modestement: mais comme il entendit, Pour auoir attenté à la vie du Roy, il fesmeut & dit, Messieurs cela n'est point, cela est faux, ostez cela, ie ny songeay iamais: Le Greffier luy dict, ce sont vos confessions. Il replicqua boute, boute, ie suis pour moy. L'arrest leu, les Theologiens derechef l'admonesterent de prier Dieu, ce qu'il fit, puis se banda luy-mesme les yeux, & se mit à genoux, puis tout à coup tira son mouchouër & ietta l'œil sur le bourreau: il fut iugé par les assistans qu'il estoit en dessein de se saisir de l'espee qu'il ne vid pas: car sur ce qu'on luy dit, qu'il falloit luy couper ses cheueux & le lier, il iura & dict, *Que l'on ne m'approche pas, ie ne sçaurois l'endurer, & si l'on me met en fougue, i'estrangleray la moitié de ce qui est icy*: Sur laquelle parole il se vid tel qui portoit vne espee à son costé, qui regardoit si la montee estoit prez de luy pour se sauuer.

Il se bãde les yeux, & se debande en vn instant.

Ne veut endurer que le Bourreau le touche.

En fin il appelle Mr. Baranton qui l'auoit gardé durant sa prison, lequel monta sur l'eschaffaut, luy banda les yeux & troussa ses cheueux, puis dit au Bourreau, *despeche, despeche*, lequel pour l'amuser, luy dit Mr. il faut dire vostre *In manus*, & fit signe à son valet de luy bailler l'espee, de laquelle il luy coupa la teste si dextrement qu'à peine vid-on passer le coup: la teste tomba du coup à terre, puis on la mit sur l'eschaffaut: le corps fut incontinent couuert d'vn drap blanc, & d'vn autre noir,

Se fait bãder les yeux & retrousser les cheueux par Baranton.

Il a la teste tranchee.

& le soir fut enterré dans S. Paul au milieu de la nef au deuant de la chaire : cest enterrement fut sans ceremonie, estant seulement accompagné de six Prestres & de quelques autres personnes. Le lendemain on luy fit vn seruice, & quelques iours suiuans plusieurs allerẽt ietter de l'eau beniste sur sa fosse : les beaux esprits de ce temps-là firent sur sa sepulture plusieurs epitaphes, desquels i'ay trié les plus beaux, qui ne viendront pas mal sur la fin du discours de sa vie. 1602.

Ne t'estonne passant, & n'aye point d'enuie
De sçauoir le destin de ce mal'heureux sort
De Biron second Mars, mais deplore sa mort
Qui deuoit vn triomphe au progrez de sa vie.

Sur la mort du pere & du fils.

Biron seruant son Roy entre mille Gend'armes
Eut d'vn coup de canon tout le chef emporté :
Ce second Mars son fils ne s'estant comporté
Fidell' enuers son Roy, priué de ses fais d'armes
Au plus beau de ses ans, se vid decapiter.
L'vn seruant bien son Roy, acquist beaucoup de gloire.
L'autre estant desloyal, esteignit sa memoire,
S'estant trouué deçeu, pour son Prince irriter.

AVTRE.

L'an mil six cens deux en Iuillet
L'on fit ce grand Biron deffaire,
Tant pour le mal qu'il auoit fait
Que pour celuy qu'il vouloit faire.

AVTRE.

Passant qu'il ne te prenne enuie
De sçauoir si Biron est mort,
Car ceux qui n'auront sçeu sa vie
Ne pourront pas croire sa mort.

STANCES.

SERVITEVR de mon Roy, amy de ses amis,
I'ay peint de mon espee au dos des ennemis
La honte qui bastit l'honneur de ma victoire:
Pour les rompre i'ay mis ma teste des premiers,
I'ay fait de leurs Cypres mille & mille Lauriers,
De leur sang & du mien le pourpre de ma gloire.

I'acquis en combatant à la France la Paix,
I'ay donné la frayeur que ie ne vy iamais
A ceux qui de si loing accouroient au pillage,
Ils ont veu le trespas escrit dedans mes yeux,
Et dedans les esclairs d'vn acier furieux
Ie feis voir le Soleil qui appaisa l'orage.

Mon Roy dont la grandeur honore la vertu
Auoit de tant de los ma valeur combatu,
Que la France ne fut de ma gloire enuieuse,
Elle fit resonner ma louange à l'entour,
Imitant aussi bien de son Prince l'amour,
Comme mon bras guerrier sa main victorieuse.

Mais quoy? l'ambition ne cognoist point de Loy:
Elle esteignit en moy le flambeau de ma foy,
Lors ie ne cognu plus ny mon Roy, ny mon Maistre,
Ie vy que sa faueur dans le Ciel me portoit,
Qu'il auoit oublié pour moy ce qu'il estoit,
I'oubliay quand & quand ce que ie deuois estre.

Mon desir qui s'accreut auecques ma grandeur,
Me promettoit desià du monde la rondeur,
Mais le tonnerre assault les orgueilleuses cimes
Heureux si i'eusse creu que pour Roy deuenir
Il n'est rien de moyen entre viure & mourir,
Et qu'il falloit tomber du ciel dans les abysmes.

L'ennemy qui vouloit la France s'accager,
Et qui sçait que mon bras l'auoit faict desloger,
A l'effort de ma main temerairement forte,
Cauteleux à choisi mon courage eslancé,
Et que le mesme fer qui l'en auoit poussé,
Feroit pour l'y remettre vne assez grande porte.

Mais il couroit la mer sans eslongner le port,
Asseuré de ma vie, asseuré de ma mort,
Que ie ferois viuant de tristes funerailles
A la France ma mere: ou le mesme trespas
Qui frauderoit les miens des palmes de mes bras,
Luy osteroit aussi le glaiue des entrailles.

Il cacha le poison d'vn appast deceuant,
Et les rayons dorez que mes yeux vont suyuant
Firent que ie ne vy l'horreur des precipices:
I'ay creu que la grandeur n'auoit rien dangereux
Que le premier espoir, & qu'vn bras valeureux
Feroit naistre à l'essay des milliers de complices.

En fin i'ay recogneu, le ciel n'endure pas
Que l'on marche du pair, qu'on luitte bras à bras
Auecques ses enfans demy-Dieux de la terre,
Iadis il a fait prendre aux superbes le sault,
Encores pour les siens au millieu de l'assaut,
Il a comme pour soy les traicts de son tonnerre.

En fin ce Dieu qui tient la couronne des Roys,
A faict que mon desir a rendu les abbois,
Vainement resolu d'vne main parricide:

Ma gloire desormais se rauale des cieux,
Les neueux estonnez sçauront de leurs ayeux,
Que d'vn los immortel ie fus mesme homicide.

Ils diront aussi bien esmeus d'affection,
Que i'auray pour loyer de mon ambition
Esprouué iustement la peine des rebelles,
Que l'on verra punir d'vne tres-iuste loy
Ceux qui trop hazardeux voleront comme moy
Au delà de celuy qui leur donne des aisles.

Grand Roy c'est bien raison qu'vn glaiue punisseur
Te vange de celuy qui fut ton oppresseur,
Apres auoir esté l'escu de ta defence:
Mais ie demande encor vne grace pourtant,
Ie sçay que ta bonté sur les fautes s'estend,
Permets que de mon sang i'efface mon offence.

Ainsi ô mon Soleil d'vn feu de pieté
Qu'au feu de mes souspirs ie sens resuscité,
Deuôt à ton autel tu me verras espendre:
Et ie prieray le ciel tesmoin de ma douleur,
S'il renaist de mes os vn phenix en valeur,
Que d'infidelité sterile en soit la cendre.

La beauté dont la fleur fait rauerdir tes ans,
Qui sçait que mes desirs contre elle partisans
Voulurent orager les fruicts qu'elle fait naistre,
Comme elle prend de toy la moitié de ses feux,
La moitié du pardon se lira dans ses yeux,
Si elle en eut iamais pour ma faute cognoistre.

Toy race du plus grand qui commanda iamais,
Dauphin qui as fiché les ancres de la paix,
Et qui rends eternel le calme à ta venuë,
Tu sçais que mon bras a tout le monde estonné,
Que i'ay vaincu pour toy auant que d'estre né,
Te puisse estre à iamais ma reuolte incogneuë.

Ou si lisant vn iour tant de gestes guerriers

Que ton pere a rendu courbé sous les lauriers
Tu cognois ma disgrace, employe tes armees
Encontre les meurtriers de ma fidelité,
Qui font que jà grison ie n'auray point esté
Soubs toy ioindre les Lys aux palmes Idumees.

Et vous guerriers François, si le sang genereux
Vous incite aux hazards des faicts auantureux,
Roulez sur ces Mutins l'orage & la tempeste:
Et suiuant les desseins de ce ieune Lion,
S'ils ramassent encor Osse auec Pelion,
Foudroyez comme luy pour leur rompre la teste.

La France qui me vid pour elle auanturer,
Sçache que repenty ie voudrois endurer
Pour estre son repos des trespas plus de mille,
En viuant en mourant ie la conserueray,
Heureux à mon malheur, ie courray, i'acquerray
La fortune de Curse, & l'honneur de Camille.

P.L.S.D.P.

Ce Mareschal auoit de belles qualitez communiquables à peu de personnes, sa valeur estoit admirable, accompagnee d'vn bon-heur en tous ses combats: d'vn courage sans pareil, infatigable, capable des plus rigoureux trauaux : car d'estre quinze iours durant à cheual, cela luy estoit ordinaire: point enclin à la volupté, ny beaucoup à l'amour des femmes, ennemy des delices, assez sobre, & qui commençoit à esteindre ceste humeur furiale, à mesure que le luxe & la grandeur croissoient en luy, où le repos moderoit ses boüillantes passions. *Belles vertus du Mareschal de Biron.*

Il estoit aussi sur-tout amy de la vanité & de la gloire, mesmes on la veu maintesfois mespriser le manger, se contenter de peu de *Sa vanité & sa gloire.*

chose pour repaistre sa fantaisie de gloire & de vanité.

Sa stature. Il estoit de moyenne taille, noir, assez gros, les yeux enfoncez, rude en parole & conuersation.

Il estoit hazardeux en guerre, ambitieux sans mesure, & qui eust finy sa vie plus heureusement s'il eust creu les Remonstrances de la Royne Elisabeth d'Angleterre, & qu'elles eussent touché ses entrailles, quand elle luy fit voir la teste du Comte d'Essex, & qu'elle luy dist, *si i'estois en la place du Roy mō frere, il y auroit des testes aussi biē coupees à Paris qu'à Londres.* L'excez de son ambition luy fit vser de rodomontades sans iugement: Il deuint tellement presomptueux, qu'il creut que le Roy ny la France ne se pouuoient passer de luy; Il estoit aussi deuenu si mesdisant, qu'il parloit mal de tous les Princes: menaçoit le Parlement, & les Officiers de Iustice, les vns de mort, & les autres de les deposseder de leur charge.

Sa mesdisance.
Ses menaces.

Il estoit d'eschellon en eschellon monté au plus haut grade: de simple soldat Capitaine, en apres Admiral, puis Mareschal, & pour comble Lieutenant des armees du Roy: & en son ame il vouloit estre Duc de Bourgongne, gendre du Duc de Sauoye, & neueu du Roy d'Espagne. Si Sylla estoit determiné, cruel & plein de sang, il ne cedoit rien à tous les hommes ensemble, s'il estoit valeureux, cestui-cy le passoit de dix degrez, & tous les Princes Romains ensemble: leurs actions & leurs issuës ont esté presque semblables, sinon que Sylla mourut apres qu'il eut vaincu: cestuy deuant que vaincre, & au milieu de sa course, a esprouué

Comparaison de Sylla & du Mareschal de Biron.

la vengeance diuine.

Quoy que ce soit il auoit gaigné le cœur du soldat, a qui il permettoit tout: acquis la creance des peuples qui ne l'auoient pas veu, (car ceux qui l'auoient veu & senty, le desiroient aux Indes) imbu les estrangers de sa valeur: le Connestable de Castille en la Franche-Comté, l'Archiduc à Amiens, le Marquis de VVarambon en Artois, auquel il fit payer quarante mille escus de rançon, & beaucoup d'Espagnols qu'il fit pendre chaudement, pour l'auoir appellé Baron.

Sa creance & en quel estime il estoit tenu.

D'auantage la faueur excessiue du Roy, les loüanges dont tout à coup & publiquement il l'honoroit : sa fortune admirable : la derniere ruine des affaires, à la restauration desquelles il estoit suruenu, comme vn Camille au deliurement du Capitole, l'auoient rendu non seulement remarquable par toute l'Europe, formidable à tous les voisins, mais necessaire à toute la France.

Voylà vn homme heureux, remply de contentements, qui tenoit la fortune captiue, auec tous ses thresors : il fit la loy aux felicitez du monde, il auoit gloire, honneurs, richesses, dons que la fortune communique à ses nourrissons.

Il estoit esleué au haut de la rouë, mais il est cheut dessous: car celuy qui gouuerne les ressorts & timon d'icelle, n'a peu plus auant souffrir son insolence, ny sa vanité, *Sequitur superbos vltor à tergo Deus.*

La honte a suiuy son orgueil.

Les causes de sa perte sont infinies: mais la seule felonie les comprend toutes. Le mespris de la pieté est le principal : ce fondement arraché,

Sa felonie.

1602.

N'auoit nulle pieté.

tous vices abordent l'hôme à pleine vague, toute ruine l'enueloppe, & comme disoit ce seruiteur au Roy Atree, Mon Prince, suiuez la piste infaillible de la pieté, & vostre Sceptre sera durable : car là où la foy & la saincteté n'ont lieu, le regne est inestimable, nulle felicité n'a lieu : la raison est, pource que hors Dieu, nous estimons toutes choses indifferentes, la Loy folie, la Iustice frenesie, la fidelité vn fantosme : nous reputons les mots de vice & de vertu inutiles, au lieu que la fiance ou la crainte de Dieu borne nos impetuositez, & nos desirs insatiables, & fait que conduisans toutes nos actions sous vne iuste reigle, nous ne puissions faillir. Aussi on la veu souuentesfois se mocquer de la Messe,& se rire de ceux de la Religion pretenduë Reformee, auec lesquels il auoit esté nourry dez ses ieunes ans : car en son enfance & ce à l'aage de huict ans, Madame de Brisambourg, sa tante paternelle, qui estoit de la Religion pretenduë Reformee, le prit en telle affection pour vne gaillardise & naïfueté qu'il auoit en luy, qu'elle le demanda à sa mere, sa belle-sœur, ce qu'elle luy accorda (car elles estoient toutes deux de ladite Religion.) La mere donc le luy bailla volontiers pour le faire nourrir & esleuer en ceste Religion, ce qui fut fait, & deslors sa tante de Brisambourg le declara son vnique heritier.

Est esleué & instruit à la Religion pretenduë reformee à l'aage de huict ans à Brisābourg.

Or auoit-elle de grands biens, à cause des trois marys qu'elle auoit espousez: & desquels elle n'auoit eu aucuns enfans, mais bien en auoit eu de grands doüaires & de grandes donations, lesquelles luy furent toutes adiugees à son profit, & ne

en pleine disposition. 1602.

Ainsi le Mareschal de Biron, qui en son enfance estoit seulement appellé Charles de Biron (car il auoit lors vn aisné, qui mourut du depuis, au voyage de Monsieur le Duc d'Alençon en Flandres) fut nourry à Brisambourg, pres Sainct Iean d'Angely, où il ne se trouua nullement enclin aux lettres, n'y à l'estude, mais tousiours aux armes: ce qui fut cause que son pere le Mareschal de Biron homme martial, & qui estoit Catholique, le retira d'auec sa tante, & le mena vn temps auec luy par les Prouinces de Xaintonge, Aulnis, & Angoulmois, & le fit instruire en la Religion Catholique: mais sur des faulses maximes qu'il apprint de quelques courtisans, il s'est mocqué plusieurs fois de toute Religion: mesmes son confident le Baron de Lux, luy disant qu'vn Capucin remonstrant à son oncle l'Archeuesque de Lyon à l'article de sa mort, luy auoit dit, Quand Dieu void qu'il n'y a point d'amendement au meschãt, & qu'il reiette sa grace, il luy donne des prosperitez, toutes choses luy arriuẽt à souhait, il le saoule des contentements du monde: Le Mareschal luy fit responce, Ie voudrois bien estre abandonné comme cela. Il se raconte vne infinité d'autres traicts, de son peu de religion tel que cestuy-cy: mais ce n'est nostre intention d'en tacher sa memoire.

Charles de Biron doncques, iusques à l'aage de seize ans, en son adolescence, estant incapable aux lettres se rendit si capable aux armes qu'il ne trouuoit rien impossible, son pere aussi y prenoit plaisir: & c'est vne chose merueilleuse qu'on

1602. a obserué en luy, que ayant esté nourry aux histoires dans Brisambourg, sous vn nommé Manduca, docte personnage & Maltois de nation (combien que lors il n'y profitoit nullement) neantmoins du depuis il en a rapporté des exemples, & a recité toutes sortes d'histoires auec vne façon admirable, combien que de son naturel il ne fust point parleur.

La seconde cause de sa perte fut le changement de sa fortune: apres la mort de son aisné, son Pere le fit appeller Baron de Biron, & le mena en la Cour, où incontinent il eut vne querelle auec le Sieur de Carency fils aisné du Comte de la Vauguyon, laquelle se termina par vn cõbat de trois contre trois: Biron, Loignac & Ianissac d'vn costé, tuërent Carency, d'Estissac & la Bastie: l'on tient qu'en ce duël il y eut de la fraude: leur querelle procedoit, pour l'heritiere de la maison de Caumont, qu'ils desiroient auoir tous deux en Mariage, & pas vn d'eux ne l'eut. Le Duc d'Espernon obtint sa grace, laquelle, apres qu'il eust eu quelque peine à se iustifier, fut interinee, combien qu'il eust de grandes parties, & ce par la faueur & le credit qu'auoit lors son pere.

Duël de Birõ & de Carẽcy l'an 85.

On tient qu'estant en ceste peine, il alloit desguisé comme vn simple porteur de lettres, suiuy de son laquay, chez vn nommé de la Brosse grãd Mathematicien, & qu'on tenoit pour deuineur, lequel demeuroit lors pres l'hostel de Luxembourg, auquel il monstra sa natiuité faite par quelque autre: Et dissimulant qu'elle fust sienne, ains disant qu'elle estoit d'vn Gentil-homme dõt

Le Mareschal de Biron estãt encores ieune, s'enquesta à vn Mathematicien quel seroit l'issue de sa vie.

il estoit seruiteur, & qu'il eust bien voulu sçauoir qu'elle fin auroit cest homme là: La Brosse vid ceste geniture & la rectifie: Il luy dit, Que c'estoit bien vn homme de bonne maison (& en s'adressant à luy) qui n'est pas plus âgé que vous, disoit-il: Puis luy dit, Mon amy, est ce de vous? dites le moy, Il respondit, ie ne vous diray point de qui c'est, Mais dictes moy qu'elle en sera la vie, & les moyens & la fin. 1602.

Ce bon homme (qui lors estoit dans vne petite guerite qui luy seruoit d'estude) luy dist, Et bien, mon fils, ie vous diray que ie voy que cestuy-là de qui est ceste geniture, paruiendra à de grands honneurs par son industrie & vaillance militaire, & pourroit paruenir à estre Roy, mais il y a vn *caput algol* qui l'en empesche: Et qu'est ce à dire, luy dist lors le Baron de Biron: Que c'est à dire, dist la Brosse, mon enfant ne me le demandez pas: Non, dist le Baron, il faut que ie le sçache: Apres toutes ces altercations qui furent longues entr'eux, la Brosse luy dist finalement, Mon enfant c'est qu'il en fera tant qu'il aura la teste tranchee: sur laquelle parole le Baron de Biron le commença à battre cruellement (comme on l'a recité) & l'ayant laissé demy mort, descendit de la guerite emportant la clef de la porte: or il y falloit monter par vn petit escallier portatif qui se leuoit quand on vouloit, comme sont les eschelles des fuyes ou colombiers: ainsi Biron s'en alla, & du depuis ne se pût tenir de dire comme il auoit battu le Mathematicien la Brosse, & en quel estat il l'auoit laissé.

Luy dit, qu'il auroit la teste tranchee.

1602.

Se fie & croit aux Astrologues.

Il se fioit fort au dire des Astrologues & deuineurs, mesmes on tient qu'il auoit aussi parlé à vn nomé Cesar tenu à Paris pour Magicien, & qu'il luy auoit dit, Qu'il ne s'en faudroit que le coup d'vn Bourguignon par derriere qu'il ne paruint à estre Roy: Il eut memoire de ceste predictiõ estant prisonnier à la Bastille, il pria vn quidam qui l'estoit allé voir, auec permission, de sçauoir si l'executeur de Paris estoit Bourguignon, & l'ayant trouué ainsi; il dist, ie suis mort.

Apres le cõbat qu'il eut contre le Sr. de Carency, il accompagna Mõsieur d'Espernon iusques dans Pau, lors qu'il y alla trouuer le Roy qui n'estoit alors que Roy de Nauarre.

Depuis son pere fut Lieutenant general en l'armee de Poictou au siege de Marans, lequel le faisoit commander à toute sa maison & à sa compagnie de gens-d'armes, mesmes il l'appelloit Monsieur le Baron: & deslors il deuint si imperieux, & si libre en paroles, que rien plus.

Sa soudaine grandeur de fortune.

Durant ces dernieres guerres ciuiles, son pere estant conducteur de l'armee du Roy, il fut incontinent de ieune Baron, Capitaine & Mareschal de l'armee; Apres la mort de son pere à Espernay, il en fut le Conducteur, & Admiral de France, puis Mareschal, & Lieutenãt aux armees: la desfaicte qu'il fit du secours des Espagnols au siege de Laon, ses exploicts en Bourgongne, & en Picardie, le firent tant aymer du Roy, que luy seul auoit sa creance: il ne luy restoit plus rien que d'vser modestement de son bon-heur, prendre femme selon sa qualité pour moderer ses grandes fureurs Martiales, comme on tient cela

estre neceſſaire à tous hommes belliqueux, pour les reduire à quelque ſubmiſſion d'eux meſmes, pour la ſolicitude de la femme & des enfans : au lieu que telles gens paſſent par deſſus tous les limites de conſideration de prudence, quand ils ne font iamais autre choſe que de reſpandre, ou voir, & faire reſpandre le ſang humain. 1602.

Il a fait à la verité de grands ſeruices à la France, & au Roy, mais auſſi auoit-il eſté remuneré de grandes faueurs, & promeu aux plus grandes dignitez & honneurs de la Couronne, deſquelles s'il euſt bien ſçeu vſer, meſmement au plus haut degré de ſa fortune, il eſtoit trop heureux. On tient que ſon pere luy auoit dit pluſieurs fois le voyant boüillant par trop, *Baron ie te conſeille quãd la paix ſera faite, que tu ailles planter des choux en ta maiſon, autrement il te faudra porter ta teſte en Greue.*

Paroles du Mareſchal de Biron le pere à ſon fils qui n'eſtoit lors que Barõ de Biron.

Tout ce que nous auons dit cy deſſus du Mareſchal de Biron, Charles de Gontault, eſt pour le regret que nous auons auec toute la France, de ce qu'vn tel perſonnage s'eſt ainſi allé perdre ſi miſerablement : & en auons rapporté de diuers memoires faicts par les ſiens propres, les conditions particulieres qu'il auoit, & les moyens par leſquels il s'eſt perdu, affin qu'il ſerue d'exemple à la Nobleſſe genereuſe, pour meſme en bien faiſant ſe donner garde de la meſme vertu qu'elle ne degenere en vice, comme la vaillance en ambition, & ſemblablement des autres : *virtuti inuidiæ nulla eſt via.* Mais il faut touſiours viſer au but du repos : Il a fait la faute d'Annibal Pauſanias & autres, leſquels ſont tombez en ce precipice d'orgueil, qui les a reduicts à miſere, & en ont laiſſé

1602. vne memoire infame & des-honorable à iamais: Comme aussi nous auons rapporté les reproches & iniures par luy dites contre les vns & les autres, d'autant qu'elles ne peuuent offencer, n'estāt que par impetuosité & collere d'vn pauure condāné sans remede: aussi la Cour ny a eu aucun esgard.

Nous auons esté vn peu long-temps sur l'histoire tragicque de ce Seigneur: voyōs maintenant auec quelle prudēce sa Maiesté pourueut à la Bourgongne & quel succez eurent les armees de terre & de mer du Roy d'Espagne, & quelques Seigneurs qui furent accusez de la conspiration du Mareschal.

6

De l'ordre que le Roy mit au Gouuernement de Bourgongne.

Le lendemain que le Mareschal de Biron fut arresté prisonnier, nous auons dit qu'il enuoya aduertir le Roy, à ce qu'il mit ordre à la Bourgogne, & que le Baron de Lux sçachant sa prison, rendroit les Chasteaux de Beaune & de Dijon aux Espagnols: Le Roy ne se soucia de cest aduis, car il y auoit desiá mis ordre plus de quinze iours auparauant: Il auoit enuoyé des Commissions à plusieurs Capitaines pour leuer des regiments en Lyonnois, Forests, & Bourbonnois, sur vn bruit que l'on faisoit courir, que c'estoit pour les enuoyer en Prouence; Monsieur le Mareschal de la Verdin estoit entré en Bourgongne, ainsi que le Mareschal de Biron en sortoit pour venir en Cour. Aussi sa Maiesté auoit resolu, si le Mareschal ne le fust venu trouuer, d'y aller en personne auec six mille Suisses & vn bon nombre d'artillerie, qu'il y eust faict conduire tant de Paris que de Lyon.

Les chasteaux de Beaune & Dijon remis entre les mains du Mareschal de la Verdin.

Sa prison estant sçeuë en Bourgongne, les habitans de Dijon & de Beaune se barricaderent & retrancherent contre les Chasteaux. Quelques

1602.

vns de ceux qui estoient dedans auoient enuie d'y tenir bon, & disoient que ce seroit le moyen de capituler pour retirer leur Maistre de prison; mais d'autres plus aduisez soustenoient au contraire, que la liberté du Mareschal leur Maistre dependoit de leurs deportements: car, disoient-ils, nostre rebellion fortifiera la preuue contre luy de ses accusations, & l'obeyssance que nous rendrons iustifiera son innocence: ainsi à la premiere sommation qui leur fut faicte par le Mareschal de la Verdin de rendre les places au Roy, ils les remirent entre ses mains, si que sans nulle esmotion toute la Bourgogne & la Bresse demeura paisible.

Le Baron de Lux vient en Cour, & a sa grace.

Le Baron de Lux, principal confident du Duc, s'estoit retiré à Sauleduc, Mr. le President Ianin, le fut trouuer, & luy promit toute asseurance de par le Roy pour venir en Cour: le Baron de Lux dit au President, Qu'il n'estoit pas bon Capitaine, & qu'il n'auoit pas r'amené ceux qu'il auoit menez. Mais le President luy donna telle asseurance de la clemence de sa Maiesté, (s'il disoit la verité de la conspiration) qu'il l'amena en Cour, où son pardon luy fut ratifié, apres auoir dit au Roy le secret des intentions du Mareschal; Et tient on qu'apres que le Roy eut parlé à luy, que sa Maiesté dit au Comte de Soissons, Ie ne voudrois pas pour deux cents mil escus, n'auoir sçeu ce que le Baron de Lux me vient de dire.

L'Ambassadeur d'Espagne demanda au Roy que le passage du pont de Gresin just libre.

Nous auons dit que la premiere excuse qu'enuoya le Mareschal de Biron au Roy, de ce qu'il ne pouuoit venir en Cour, estoit, que l'Espagnol auoit vne armee, laquelle il vouloit faire passer au pont de Gresin pour aller en Flandres (ainsi

1602.

Responce du Roy à l'Ambassadeur d'Espagne.

qu'il disoit) au passage de laquelle la presence dudit Mareschal estoit requise de peur de quelque surprise: Taxis Ambassadeur d'Espagne demande le passage au Roy, & le supplie de croire que le Roy son Maistre ne s'estoit point meslé pour desbaucher le Duc de Biron de son obeyssance: mais le Roy luy dit, Vous voulez que ie croye que vostre Maistre n'a pas sçeu les pratiques du Mareschal de Biron auec le Comte de Fuentes; & ie vous dis qu'il est impossible que son argent & ses finances y ayent esté si librement distribuees, que ce n'ait esté du consentement de son Conseil: I'ay trop de subiect de ne laisser point mes frontieres desarmees, iusques à ce que par la fin du procez du Mareschal de Biron ie cognoisse toute sa conspiration. Cependant ie n'entends pas empescher le commerce suiuant nos Traictez.

Le Comte de Fuentes (auec lequel le Mareschal de Biron auoit negotié ainsi qu'il a esté dit) auoit fait aduancer toutes les forces qu'il auoit au Milanois; auec celles du Duc de Sauoye, pour passer le Rosne au pont de Gresin, sous couleur de les enuoyer en Flandres au siege d'Ostende: mais l'on tient qu'elles ne s'estoient approchees de là, que pour fortifier les desseins du Mareschal de Biron.

Le Mareschal de la Verdin se campe sur la frontiere: d'Albigny Lieutenant du Duc en Sauoye proteste de passer sur le ventre à tous ceux qui voudront empescher leur passage: mais les Espagnols aymerent mieux s'aller loger à Rumilly & à Nicy que d'estre repoulsez.

Le Roy ayant donné ordre tant à Lyon qu'aux

frontieres de la Bourgongne, & Bresse, voyant que ces troupes Espagnoles craignoient plus d'estre attaquees que d'attaquer, commanda au Mareschal de la Verdin de les laisser passer, ce qu'il fit. Quelques vnes demeurerent encor à Rumilly, & trois mil Espagnols que le Comte de Fuentes auoit de nouueau fait passer les monts, furent mis en garnison à Mont-melian, Charbonnieres, & Conflans. 1602.

Le Comte de Fuentes surprẽd le Marquisat de Final.

Ainsi le Cõte de Fuentes fasché, que ses intentions ne reüssissoient selon son desir en France, vsa d'vne charité ordinaire aux Espagnols, il enuoya son nepueu Diego Pinentel & Sancho de Luna auec bon nombre de gens de guerre pour s'emparer de Final, ce qu'ils executerent, & les Lansquenets qui y estoient en garnison (en leur promettant de leur payer seize monstres) rendirent la place à l'Espagnol, qui s'accommoda encor d'vn autre port voisin nommé Milesimo. Le Marquis de Final, qui est vassal de l'Empereur, s'en plaint à sa Sainćteté & à la Maiesté Imperiale : mais ses plaintes n'eurent autre effećt, sinon qu'il eut certaine pension sa vie durant au Royaume de Naples: & ainsi fut contraint d'obeyr au plus fort.

Succez de l'armee nauale d'Espagne, dont estoit General D. Iuan Cardona.

Le dessein n'estoit seulement sur le Marquisat de Final : car l'Espagnol fit vne grande leuee de gens de guerre, en la Sicile, & à Naples & en la Lombardie, dont il fit vne armee nauale, Dom Iuan de Cardona en fut le General, apres qu'André Doria eut demandé son congé, & qu'il voyoit que l'on disoit en Espagne, qu'il estoit trop malheureux en ses entreprises, & que les Espagnols

1602. se rebuttoient d'estre sous sa conduitte. Plusieurs croyoient que c'estoit pour reparer la faute qu'auoit fait l'an passé ledit Doria, en son voyage d'Afrique. Mais ceste armee eut ses principaux desseins plustost contre les Chrestiens que contre les Turcs & Mores; bien que l'on dit que le Roy de Fez auoit des intelligences sur Alger, & auoit promis au Roy d'Espagne de l'en rendre maistre: toutesfois ceste armee n'abandonna point de veuë l'Europe, & tenoit on qu'elle attendoit l'issuë des menees & trahisons qui se brassoient en France: le manquement d'argent & quelques incommoditez les fit garder les ports d'Espagne pour le reste de ceste annee, & l'annee suiuante nous en verrons les exploits en Afrique, d'aussi peu d'effect que les precedents.

Le Grand-Escuyer Lieutenant en Bourgongne.

Trois iours apres la mort du Mareschal de Biron, Mr. de Bellegarde Grand Escuyer de France, fut pourueu de la charge de Lieutenant en Bourgongne, pendant le bas aage de Monsieur le Dauphin à qui le gouuernement fut donné. Les Dijonnois le receurent en leur ville le septiesme Octobre auec toutes sortes d'honneurs, & de deuoirs.

Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escosse, & de Sauoye à Monceaux.

Tous les Princes alliez de la Couronne de France, s'esiouirent de la descouuerte de la coniuration du Mareschal de Biron: la Royne d'Angleterre & le Roy d'Escosse enuoyerent leurs Ambassadeurs pour s'en resiouyr auec sa Majesté, ils arriuerent & furent bien reçeus à Monceaux, où le Roy estoit sur la fin du mois d'Aoust. Taxis Ambassadeur d'Espagne fit le mesme, ainsi que nous auons dit: & l'Archiduc fit dire au Roy que

1602.

c'estoit vne entreprise du Comte de Fuentes: Le Duc de Sauoye y enuoya aussi le Comte de Viesque, pour s'excuser du tort qu'on luy donnoit de ceste conspiration.

Le Baron de Fontanelles rompu vif.

Le 28. Septembre le Baron de Fontanelles fut trainé sur vne claye, depuis le petit Chastelet iusques en la place de Greue, où il fut rompu vif, pour crime de leze-Majesté, estant conuaincu d'auoir voulu liurer vn port en Bretagne aux Espagnols.

Monbarot prisonnier à la Bastille.

Monbarot Gouuerneur de Rennes en Bretagne fut aussi amené prisonnier en la Bastille.

Le Comte d'Auuergne sort de la Bastille.

Et le Mecredy 2. iour d'Octobre Mr. le Comte d'Auuergne fut remis aux bonnes graces du Roy & en plaine liberté, ce ne fut pas sans auoir bien purgé sa conscience entre les mains de Mrs. le Chancelier, de Sillery, & Rosny.

Hebert Secretaire du Mareschal de Biron.

Hebert Secretaire du Mareschal de Biron prisonnier à la Conciergerie endura la gesne ordinaire & extraordinaire, & sauua sa vie pour n'auoir rien voulu descouurir: Mais apres qu'il fut sorty de prison, sur l'asseurance que le Roy mesme luy donna de sa vie & du rappel de son ban, il luy cófessa la verité de l'entreprise, laquelle il n'auoit point voulu dire à la Cour.

Le Roy mande le Mareschal de Bouillon de venir en Cour

Monsieur le Mareschal de Bouillon à qui le Roy (ainsi que nous auons dit) auoit demandé dez Poictiers, s'il ne sçauoit pas bien ce qui se passoit, & s'il n'en estoit pas comme les autres, ne se trouua aussi sans accusateurs. Il estoit lors en sa Vicomté de Turenne: le Roy manda qu'il le vint trouuer pour se iustifier: au lieu de venir au mandement du Roy, il luy enuoya ceste lettre.

1602. Lettre du Mareschal de Bouillon.

SIRE, Ayant apprins par celle de la main de vostre Maiesté du 18. de ce mois, que i'auois esté accusé par ceux qui ont esté ouys par son Conseil, sur les conspirations de feu Mr. de Biron, & qu'elle me commandoit de partir incontinent pour m'en aller iustifier, ie fis partir tout aussi-tost celuy qui estoit venu, auec response à vostre Maiesté que ie partirois soudain pour l'aller trouuer, ce qu'estant tout prest de faire, il m'est venu aduis certain, quels sont mes accusateurs.

Cela, Sire, m'à occasionné de changer ceste resolution, & faire tres-humble remonstrãce à vostre Maiesté pour la supplier de mettre en consideration, que les perfidies & desloyautez contre vostre personne & Estat tres-auerees de mesdits accusateurs, les rendent du tout incapables de m'accuser, & à plus forte raison de me conuaincre: Ils n'ont, & ne peuuent auoir pour leurs accusations que des langues menteuses, lesquelles ne leur ayant seruy pour executer leurs intentiōs, les accompagnans des effects desquels ils ont esté empeschez par vostre bon-heur & prudence, Ils les employent en vous rendant suspect le second Officier de vostre Couronne, vostre seruiteur domestique, qui n'a iamais cherché de gloire en ce monde, que ce qui luy en decoulle par vostre faueur & bonne grace, & qui vous a si longuement seruy. Il est à croire qu'ayans dessein de me nuire ils auront esmeu vostre courroux contre moy, par les plus horribles crimes qu'ils auront peu inuenter: Me feroient-ils, Sire, ministre de ce qu'ils peuuent auoir promis aux ennemis de vostre Estat, d'ayder à luy faire mal, n'en

pouuant mes-huy suborner d'autres: Ils veulent accuser ceux lesquels mesmes en tels affaires, ont leur innocence toute prouuee par infinies circonstances si ioinctes auec eux, qu'il n'est à croire qu'ils puissent auoir eu la moindre apparence de bien pour aller au contraire.

C'est mal recognoistre vostre misericorde, de demeurer tousiours criminels en ne faisans que changer de crime, de laquelle la grace ne leur pourroit seruir, veu que depuis ils ont porté faulseté.

Ie vous diray, Sire, comme disoit le Psalmiste à Dieu, *Seigneur n'approche point de moy que ie ne sois renforcé.*

Aussi, Sire, ie crains vostre visage ayant receu telles personnes à m'accuser, puis que vostre Mté m'en demande iustification, qui est-ce qui m'a retenu, & non que ma conscience me picque d'vn souuenir de faute digne d'vn tel examen.

Puis que cela importe à vostre seruice, il est raisonnable aussi, pour satisfaire à vostre Maiesté, son Royaume, & mon honneur, & oster le deshonneur de Dieu par le scandalle qu'auroient ceux de mesme Religion que moy, si mon crime n'estoit puny & mon innocence cogneuë.

Pour à quoy paruenir, Sire, ie m'asseure que vostre Maiesté ne me voudra rendre priué de la liberté, dont iouyssent tous vos subiects de la Religion, pour y proceder, & d'autant plustost que nuls autres Iuges ne peuuent estre plus interessez en ces affaires, puis qu'il s'agit de la diminutiõ de vostre Royaume, pour l'apporter à l'agrandissement de celuy d'Espagne. En quoy tous vos su-

1602. iects ont vne commune perte: mais ceux de la Religion, desquels les Chambres sont composées en ont vne speciale: ce qu'ils ont tousiours estimé plus cher que leurs vies, qui est la perte de leur exercice.

Ils seront donc plustost Iuges seueres que doux, s'ils y voyent de ma faute, ils se tournerōt plustost à me hayr qu'vn autre duquel ils n'auront pas tāt attendu le contraire que de moy.

Là donc ie supplie vostre Maiesté de r'enuoyer mes accusateurs & mes accusations, me tardant d'auoir ce poids que me donnent les calomnies, & que vostre M. soit suffisamment satisfaicte de mon innocence, pour laquelle accelerer, ie m'en vois me rendre à Castres pour y attendre la verification de ma faute ou innocence.

Iugeant que le temps que i'eusse mis à aller trouuer vostre Maiesté, n'eust faict que prolonger l'affliction & vif ressentiment de mon ame demeurant accusé, puis que vostre Maiesté eust eu à me renuoyer aux Chambres pour me condamner ou absoudre, qui sont les Iuges que vostre Edict me donne.

Qu'il luy plaise donc soulager mon esprit promptement, en me donnant les moyens de luy faire cognoistre mon innocence, & que par ceste preuue elle demeure asseuree de la continuation de mes fidelles seruices, & moy de ses bonnes graces, qui seront par dessus toutes choses desirees de vostre humble, tres-obeyssant & tres-fidelle subiect & seruiteur, HENRY DE LA TOVR.

Le Roy pour responce luy commande de re-

chef qu'il vienne, & que le pretexte qu'il prenoit de se vouloir iustifier en la Chambre de Castres estoit sans apparence, veu qu'il n'estoit point question de le mettre encores en Iustice: Qu'il n'estoit du ressort de ceste Chambre, & mesmes qu'elle n'en pourroit cognoistre sans euocation & nouuelle attribution. 1602.

Le Mareschal de Bouillon se retire en Allemagne.

Le Mareschal entendit, que Mr. le President de Caumartin estoit party de la Cour pour luy faire entendre la volonté du Roy, il part de Castres, va à Oranges, alla passer à Geneue, puis se retira à Hildeberg en Allemagne. Il ne voulut ny capituler, ny voir son Prince en courroux.

Le Prince de Ginuille mis en la garde du Duc de Guise.

Mr. le Prince de Ginuille fut au commencement de Decembre aussi mis en la garde du Duc de Guise son frere: Mr. de Sillery eut la charge de l'examiner fort soigneusement, Sur quelques ouuertures qui luy auoient esté faictes contre le seruice de sa Majesté, ausquelles il auoit entendu: Le Roy en aduertit par lettres les Gouuerneurs de ses prouinces, & leur manda, *Ie suis asseuré que ce n'est qu'vn faict particulier pour luy, & où ceux de sa maison n'y ont aucune part, & qu'il ne s'y trouue vn seul nommé ny compris, &c.* Du depuis le Roy ayāt sceu la verité, il est rentré aux bonnes graces de sa Maiesté.

Nous auons tout d'vne suitte de discours, rapporté ce qui s'est passé le long de ceste annee, touchant les accusez de la coniuration du Mareschal de Biron, & tout ce qui est aduenu en consequēce d'icelle. Auant que de parler de l'alliance des Suisses, & comme leurs Ambassadeurs arriuerēt à Paris, voyons trois Edicts remarquables; l'vn

1602. pour les monnoyes, l'autre pour les mines, & le dernier pour les duels.

Le Roy voyant que tout le traffic estoit quasi reduit au seul billonnement & transport des especes d'or & d'argent hors du Royaume par l'intelligence des estrangers auec aucuns de ses subjects, la continuation duquel ne pouuoit apporter qu'vn grand desordre en son Estat, suiuy d'vne extreme pauureté, ayant bien recogneu aussi que la cause procedoit du surhaulsement des especes que chacun licentieusement introduisoit à sa volonté, reduisit le cours d'icelles, sçauoir l'escu d'or à soixante cinq sols: le quart d'escu à seize sols, & fit valoir toutes pieces d'argent, à raison de soixante & quatre sols pour escu. Le Roy Hèry, l'an 1577. par Edict auoit mis l'vsage de compter par escus: mais par cestuy-cy, son Edict fut reuoqué, & enjoinct d'oresnauāt à tous Notaires de n'vser aux obligations & contracts, d'autre compte que par liures, lequel compte par liures fut remis en vsage ainsi qu'il auoit esté auparauāt ledit Edict de l'an 1577. Au commencement la rigueur du poids à toutes especes d'or & d'argent fut practiquee, ce qui engendra vn grand trouble & confusion parmy le menu peuple: car beaucoup d'especes tant d'or que d'argent, par le maniement ou antiquité ne se trouuant de poids, ains legeres d'vn grain, estoient rebutees: mais receuës par les riches à tel pris qu'ils vouloient, ou bien on estoit contraint de les porter au billon, ce qui apportoit vn preiudice notable au menu peuple: Sa Maiesté sur ceste confusion fit vne declaration & iniondion de peser toutes pieces, & de

Deffence aux Notaires de compter par escus, ains remettre sus l'vsage des comptes par liures.

& de receuoir les escus d'or legers d'vn grain, & les quarts d'escu d'argent, de quatre grains, & ainsi des autres especes. Voylà tout ce qui se passa pour le faict des monnoyes. Voyons celuy des mines.

La France est vn Royaume lequel entr'autres dons de Dieu ayant tousiours eu des Roys tres-valeureux, & depuis la reception de la foy tousiours tres-Chrestiens, & aussi tousiours le peuple a esté braue & genereux, lequel de tout temps s'est contenté auec son Prince des vrais thresors de l'aage d'or qui se recueillent de la terre auec innocence sous la benediction de Dieu, par les minieres de bleds, vins, huilles, fruicts, legums, agrums, guesdes & pastels, que la terre y produit en abondance, outre les grandes & foisonneuses nourritures de bestail, haras & autres pratiques qui y sont heureusement entretenuës par la bonté de l'air & des eaux, & par la iuste temperature de la terre, & ce sans se pener à rechercher plus profondement, par la cupidité d'auarice, les entrailles de ceste bonne mere commune de toutes choses viuantes & mouuantes generalement, comme ont faict d'autres nations qui s'y sont abandonnees, & n'ont espargné aucune sorte de cruautez pour se rendre maistres des pauures peuples, profanant par leur temerité toute l'innocence de l'Euangile, qu'ils cuidoiét planter par armes en ce pays-là.

Les vrais thresors de la France.

Veritablement les François sans rechercher telles occasions, ont eu vne si bonne mere (comme est la France) qui leur ouure ses entrailles d'elle-mesme, & comme elle a des bains, eauës chaudes,

1602.

& autres secours des maladies humaines; dont s'ensuiuent des effects admirables: aussi l'an passé & en ceste annee elle a ouuert son sein, ses entrailles, & tout ce qu'elle a de plus excellent en l'interieur, pour faire apparoir ce qui en estoit caché ez monts Pirenees des mines de talc: & de cuiure, auec quelques mines d'or & d'argent: aux montaignes de Foix des mines de iays & des pierres precieuses, iusques aux escarboucles, rarement: ez terres de Geuaudan & ez Seueines mines de plomb & d'estaing: en celles de Carcassonne mines d'argent: en celles d'Auuergne mines de fer: en Lyonnois prez le village de Sainct Martin celles d'or & d'argent: en Normandie d'argent & fort bon estaing: à Nonnay en Viuarets mines de plomb: en la Brie & Picardie mines de marcasites, d'or & d'argent: Bref tout ce que les Roys predecesseurs n'ont veu que de loing, s'est reserué au regne heureux de Henry IIII.

Diuers endroits où plusieurs mines ont esté descouuertes.

Lequel pour induire ses subiects à faire vne exacte recherche, & trauailler ausdites mines, & pour y appeller les estrangers, & leur faire quitter les minieres des autres pays beaucoup moindres que celles de France, imitant en cela les Roys ses predecesseurs, fit vn Edict & Reglement, par lequel il confirme & attribuë de nouueau plusieurs beaux & grands priuileges, franchises & libertez auec gages tāt au Grand-Maistre superintendant & general reformateur desdites mines & minieres, dont il pourueut Messire Roger de Bellegarde Grand Escuyer de France: au Lieutenant general desdites mines, dont eut la char-

Edict & Reglement pour les mines, du mois de Iuin, 1601.

ge Monsieur de Beaulieu Ruzé Secretaire d'Estat, & au Contrerolleur general, qui fut le sieur de Bellingan premier valet de chambre de sa Majesté, Qu'à tous ceux qui seroient commis & deputez aux charges & offices de ces mines, & à tous ouuriers tant regnicoles qu'estrangers, auec vn establissement de l'ordre requis sur la police & iustice sur tous metalliers, metaux & mines qui luy appartiennent, dont il excepte les mines de soulfre salpestre, fer, acier, petriol, charbon de terre, ardoise, plastre, croye & pierres pour bastiments & meules de moulins, qu'il declare laisser par ledit Reglement aux proprietaires des lieux.

Au mois de Iuin fut verifié & publié l'Edict pour la defense des duëls: La corruption de ce siecle auoit introduit vne opinion & coustume damnable parmy plusieurs de la Noblesse, & autres qui font profession de porter les armes: lesquels croyans auoir esté offensez de faict ou de parole, estimoient estre obligez d'honneur de faire appeller au combat celuy duquel ils pretendoient auoir receu l'offense: dont il seroit ensuiuy de grands & pitoyables accidents par la perte d'vn grand nombre de Gétils-hommes de valeur: & par ceste effusion de sang humain, si detestable deuant Dieu, (lequel nous ordonne par exprez luy laisser la vengeance, & que ne soyons homicides) il sembloit que ce diuin commandement fut venu à tel mespris, que le Gentil-homme qui s'estimoit estre interessé en l'honneur, deuoit au peril de son ame, recercher le combat par vn duel, contre son ennemy. *Edict pour la deffense des duëls.*

Outre cela, que l'authorité Royale estoit

1602. grandement offensee par tels actes, se presumant vn chacun particulier, sans la permission du Roy, de donner camp pour le combat, dans son Royaume, & de faire la iustice luy-mesme, sous pretexte de conseruer son honneur,

Plus les iustes plaintes de plusieurs peres & autres, qui craignoient que la temerité de la ieunesse ne precipitast leurs enfans à ces mauuais conseils & combats, recherchez d'aucuns par ambition au peril de leurs ames & honneurs, & acceptez par d'autres qui estimoient ne pouuoir euiter le combat, pour crainte d'estre tenus moins courageux que leurs ennemis.

Les appellans au combat & leurs seconds, punis de mesme punition.

Sa Maiesté apres auoir eu sur ces plaintes, l'aduis des Princes de son sang, autres Princes, & Officiers de la Couronne, Declare criminels de leze-Majesté tous ceux qui entreprendront d'appeller ou faire appeller aucun au combat, soit dedans ou dehors son Royaume, sous pretexte de tirer raison d'vne offense, ou autre cause: semblablement ceux qui appelleront pour vn autre, ou qui seconderont, accompagneront ou assisteront lesdits appellez, Voulans qu'ils soient punis selon la rigueur des ordonnances, sans que la peine de mort & confiscation de biés puisse estre par eux moderee sous quelque pretexte que ce soit: Pareillement qu'il soit procedé par mesme rigueur, contre ceux qui ayans esté appellez, iront au combat, & tous autres qui les accompagneront & seconderont en iceluy. Mais affin que ceux qui pretendent auoir esté offensez, ou seront appellez au cõbat, ne peussent se plaindre qu'ils demeureroient interessez en l'honneur, il

commanda par cest Edict à Messieurs les Connestable & Mareschaux de France, & aux Gouuerneurs & Lieutenans generaux des Prouinces chacũ en l'estenduë de son gouuernemẽt, qu'aussi tost qu'ils seroient aduertis par la partie offencee, ou par autres qui auroient esté presens ou en auroient cognoissance, qu'aucuns Gentils-hommes auroient receu iniure à laquelle il eschet faire reparation, de faire appeller pardeuant eux les deux parties, ausquelles ils defendront de par sa Majesté d'en venir au combat, ny entreprendre pour raison de ce aucune chose l'vn contre l'autre, par voye de faict directement ou indirectement, sur peine de la vie: & apres les auoir oys en la presance des Seigneurs & Gentils-hommes, qui seront sur les lieux, & autres qui seront appellez par eux; il leur donne par cest Edict pouuoir d'ordonner par iugement souuerain sur la reparation de l'iniure, ce qu'en leurs loyautez & consciences ils iugeront estre raisonnable; à quoy les parties seront tenues d'acquiescer & se conformer, sur peine tant à celuy qui aura faict l'iniure, qu'à celuy qui pretendra l'auoir receuë, d'encourir son indignation, & d'estre banny de la Cour & de la Prouince d'où il seroit, & autre punition qu'il escheroit de faire selon la qualité du faict.

1602.

Pouuoir donné au Connestable, Mareschaux & Gouuerneurs pour les duëls

D'auantage il est ordonné par ce mesme Edict, que le procez criminel ordinaire & extraordinaire sera fait, contre la memoire de ceux qui de part & d'autre auront esté tuez ausdits combats, apres la publication de l'Edict, comme contre criminels de leze-Mejesté.

La verification de l'Edict porte ceste clause,

1602. Sans que le Connestable, Mareschaux de France & Gouuerneurs des Prouinces puissent prendre cognoissance des crimes, delicts, & voyes defaict, non concernans ce qui est estimé poinct d'honneur, entre les Seigneurs, Gentils-hommes & autres faisans profession des armes.

Clause de la verification de l'Edict.

L'obseruation de ceste loy est tres-necessaire; l'on deffend bien aux Gentils hommes François de se battre: mais de les en empescher il est comme impossible.

8 Le 14. iour d'Octobre, arriuerent à Paris quarante deux Ambassadeurs des treize Cantons des Ligues Suisses, & de leurs alliez, pour venir iurer les Traictez de paix, faits entre le Roy & eux: mais deuant que reciter toutes les ceremonies qui s'y passerent, voyons que c'est de ceste alliance, & comment, pourquoy, & par qui elle fut renouuellee.

De l'alliance des Suisses à la Couronne de France.

Les Suisses portent le nom d'vn village nommé Svvitz, où fut le commencement de leur diuision, qui ne sçauroit faire six-cents hommes, dont tous les autres Cantons portent le nom, ainsi qu'escrit Philippes de Commines: Ils se sont tant multipliez que deux des meilleures villes qu'auoit la maison d'Austriche en sont, comme Surich & Fribourg & ont gaigné de grandes batailles, esquelles ils ont mesmes tué des Ducs d'Austriche.

Le Roy Loys XI. leur a beaucoup fait de biẽs, & les a aydé à se mettre en la gloire du monde & à la reputation: Il s'employa à composer leurs differents, & se seruit d'eux contre le Duc de Bourgongne, aussi il s'allia auec eux, & les paya bien.

1602.

Apres la mort de Loys XI. quand son fils Charles VIII. au retour de Naples donna la bataille de Fornouë, peu apres le siege de Nouare, tout ce qu'il y auoit de gens combatans en Suisse, vindrẽt trouuer le Roy, & auec ceux qui estoient venus de Naples, ils estoient bien vingt-deux mil. Tant de beaux hommes y auoit, dit Commines, qu'il ne vid iamais si belle compagnie, & luy sembloit impossible de les auoir sçeu desconfire, si on ne les eut pris par faim, par froid, ou par necessité. Et y auoit beaucoup de Capitaines qui auoient soixante & douze ans passez. Ces alliances ont esté depuis renouuellees par les Roys Loys 12. François premier, Henry 2. François 2. Charles 9. & Henry 3.

Morfontaine Ambassadeur en Suisse l'an 1600.

Le Roy en l'an 1600. auoit enuoyé en Suisse le S^r. de Morfontaine, qui leur fit en vne Diette tenuë à Bade, la proposition pour le renouuellement des anciennes alliances: plusieurs iournees se tindrent entr'eux sur ce subiect, tant à Soleurre qu'à Bade.

Vic Ambassadeur en Suisse.

Morfontaine estant mort à Soleurre, le Roy enuoye en sa place le sieur de Vic, President de Thoulouze, & Conseiller en son Conseil d'Estat, qui eut beaucoup de trauerses pour le renouuellement de ceste alliance, par les Agents d'Espagne & de Sauoye, lesquels auoient semé de la greine iaune des Indes, parmy quelques Suisses.

En fin de Vic fait si bien qu'vne iournee generalle de tous les Cantons fut indicte au Lundy 11. Septẽbre à Soleurre, où le Roy enuoya M^r. de Sillery, pour leur faire entendre sa volonté. Ceste

iournee fut tenuë en la maison de Ville, où e-stoient quarante-cinq Deputez de tous les Cantons,& leurs alliez,fors des Ligues Grises.

Monsieur de Sillery apres leur auoir presenté les recommandations de la part du Roy, & les lettres qui leur escriuoit leur dit,

Substance de la Harangue de Monsieur de Sillery faite en l'Assemblee des Suisses à Soleurre.

Que la guerre de Sauoye inopinément suruenuë, auoit vn peu arresté le voyage des Deputez de sa Majesté, pour traicter auec eux du renouuellement de l'alliance.

Que pour les necessitez & les grands maux que la France auoit souffert, le Roy n'auoit peu pẽser de remedier aux necessitez du dehors.

Que puis que Dieu auoit donné la paix à la France qu'il y auroit moyen par sa grace de donner satisfaction aux bons amis & seruiteurs de sa Majesté.

Qu'il n'estoit point question qu'il leur dit,comme ceste alliance auoit esté vtile aux François & aux Suisses.

Que le secours des gens de guerre Suisses, a esté grandement vtile aux Roys & à la France : mais qu'ils deuoient aussi recognoistre de combien l'alliance de France les a faict respecter des autres Princes, & rendus plus heureux & florissans qu'ils n'auoient iamais esté.

Que iamais leurs bataillons d'infanterie, ne se sont fiez ny si bien accommodez qu'auec la caualerie Françoise.

Que ceux qui les desconseilloient de l'alliance de France,ont des pretentions sur leurs Estats, & ne le font à autre dessein que pour les diuiser, afin qu'estant des-vnis, ils ayent meilleur moyen

d'executer leurs vieilles pretentions. 1602.

Qu'au contraire les Roys de France ont tousjours aymé la paix & l'vnion entre les Cantons des Ligues, & mesmes se sont employez pour cóposer leurs differens, comme auoit faict le Roy Loys XI. l'an 474. & par son authorité & entremise fut fait & conclu la ligue hereditaire entre eux & les Archiducs d'Austriche.

Qu'en l'an 531. les cinq Cantons eurent guerre auec ceux de Zurich,& furent contraincts cótracter amitié auec Ferdinād, frere de Charles le quint, Empereur: mais qu'il les prie d'auoir souuenance, que ceste alliance fut cause d'vne guerre ciuile entr'eux, qui fut appaisee par le soin du Roy François: & que par la conclusion de leur paix, les lettres & seaux de ceste nouuelle alliance furent rendus, comme cause principale de leur trouble.

Que l'an 82. plusieurs d'entr'eux pouuoient tesmoigner, de quelle affection le feu Roy Henry 3. (par le deuoir que luy rendirent les sieurs de Mandelot & Hautefort, qu'il enuoya exprès en Suisse) auoit estouffé le trouble que le Duc de Sauoye, soustenu de quelques Cantons, vouloit commencer contre Messieurs de Berne, & du soin qu'il auoit apporté pour estouffer ce trouble dez sa naissance.

Qu'auec l'alliance de France, ils ne pouuoient rien craindre, & qu'ils aduisassent bien quel inconuenient leur pourroit apporter la multiplicité d'alliances.

Qu'estant le Royaume de France en plaine paix, reduit en son entier, ses limites estendus

1602. par la force, toutes diuisions cessees, commandé par la sagesse d'vn grand & vertueux Roy, son alliance deuoit estre estimee & desiree.

Que le Roy aussi desiroit leur alliance & amitié telle & semblable que les autres Roys ses predecesseurs. & auoit donné à Mr. de Vic son Ambassadeur, & à luy, pouuoir d'en renouueller l'alliance, & l'establir si bien qu'elle ne fust iamais changee.

Que sa Majesté aussi s'asseuroit d'eux, que cõme ses alliez ils ne requerroient de luy chose qui ne fust en sa puissance, & selon raison.

Il mit fin à son discours par vne supplication enuers Dieu d'auoir soin du Roy, de son Royaume, & de la Republique des Suisses, & qu'il luy pleust inspirer en leurs cœurs vne prudence, affin de prendre vne bonne resolution pour le salut des deux Estats.

La proposition de renouueller l'alliance fut fort aggreable à ceste assemblee, les petits Cantõs qui s'estoient alliez auec l'Espagnol pour le Duché de Milan, & auec le Duc de Sauoye, s'assemblerent à Lucerne: apres plusieurs allees & venuës ils arresterent de renouueller l'alliance auec le Roy leur ancien amy, & plustost quitter leurs nouuelles alliances.

Cependant ledit sieur de Vic alla aux Ligues Grises: il y poursuiuit vne Diette: leurs Deputez s'assemblerẽt à Coire au nombre de soixante-sept: Vic leur proposa le renouuellement de l'alliance: & nonobstant l'empeschement qu'y apporterent les Agents d'Espagne, les Grisons la trouuerent tres-agreable.

Diligence des sieurs de Sillery & de Vic.

1602.

L'alliance des Suisses qui n'est fondee que sur l'vtilité qu'ils reçoiuent de l'argent de France, pensa estre rompuë à cause du retardement des deniers du Roy, & de la distribution que l'on en deuoit faire alors sur ce qui leur estoit deu. D'vne iournee tenuë à Soleurre, en laquelle les Ambassadeurs du Roy pensoient que la resolution deust estre prise pour le renouuellement de l'alliance, ils en firent douze; en fin toutesfois elle fust arrestee sous le bon plaisir de leurs Superieurs, tant d'vne part que d'autre.

Le Mareschal de Biron va en Suisse.

Le Mareschal de Biron, par commandement du Roy part de Dijon pour aller à Soleurre, auctoriser ce que les sieurs de Sillery & de Vic auoient faict: Il alla passer à Montbelliard, où il demeura deux iours, (& en ce lieu VVateuille de la part du Duc de Sauoye luy parla quatre heures durant) il arriua à Soleurre sur la fin du mois de Ianuier de ceste annee.

Les Seigneurs Colonels & Capitaines Suisses, le receurent auec beaucoup d'honneur, aussi estoit il tres-bien accompagné de nombre de Gentils-hommes de qualité.

Substance de la Harangue du Duc de Biron en l'assemblee des treize Cantons à Soleurre.

En l'Assemblee generale des treize Cantons qui se tenoient à Soleurre, il fit vn discours, auec vne eloquence graue & hardie, sur l'estime que le Roy son Maistre faisoit de leur alliance, & du desir qu'il auoit qu'elle fut continuée; Du commandement qu'il luy auoit faict de venir vers eux, pour mettre la derniere main auec Messieurs de Sillery & de Vic au renouuellement de leurs alliances: Que le Roy feroit entierement obseruer le contenu de leurs Traictez, & aussi qu'il s'as-

1602. sentoit qu'ils y apporteroient toute franchise & facilité: Qu'il tenoit à grand honneur le choix que sa Majesté auoit faict de luy, pour seruir à vn si sainct & bon œuure, & sur tout pour se voir parmy vne nation que son pere auoit tant aimee, & de laquelle il faisoit si grand' estime. Puis il leur offrit son seruice en ce que pouuoit & deuoit vn Caualier d'honneur, & en tout ce qu'il pourroit pour leur contentement.

Festin solemnel à Soleurre pour le renouuellement de l'alliance.

Ainsi l'alliance fut acceptee, & de plus qu'aux precedentes (qui n'estoient que pour la vie du Roy) accordee pour celle de Monsieur le Dauphin. Apres les graces renduës, le festin solemnel se fit, où les Suisses & les François firent vertu de bien boire.

Le Roy receut les nouuelles de ce Traicté auec contentement: Il attendoit que le Mareschal de Biron luy vint rendre compte de sa charge: mais il demeura en Bourgongne: & le reste de sa vie se passa, ainsi que nous auons dit cy dessus.

L'alliance estoit arrestee, il n'estoit plus qu'estion que d'en iurer l'obseruation: Les ceremonies ne s'en pouuoient faire qu'à Paris. Les Suisses donc s'assemblerent à Soleurre, pour venir voir prester le serment au Roy d'entretenir l'alliance, ils en deputerent 42. d'entr'eux, ausquels il donnerent pouuoir d'en iurer aussi l'obseruation: & partirent de Soleurre pour venir en France au mois de Septembre. Le Roy donna ordre qu'ils fussent receus honorablement par tout: Ils passerent à Dijon, où ils furent traictez magnifiquement en la maison du Roy: Puis à Troyes, où le festin fut faict en la salle de l'Euesché.

Quarante-deux Ambassadeurs de tous les Cantons partent de Soleurre.

1602.

Arriuent à Paris, & la reception qui leur fut faite.

Le 14. d'Octobre, ils se rendirent à Charanton, vne lieuë prez de Paris, où ils furent festoyez de la part du Roy au logis de Senamy : Apres le disner estans montez à cheual pour s'acheminer à Paris, le Duc de Montbazon, & le sieur de Montigny Gouuerneur de Paris, auec cét ou six vingts Gentils-hõmes allerent au deuant d'eux, & leur dirét de la part du Roy qu'ils fussent les bien-venus: l'on ne mit point pied à terre de peur du desordre: Chasque Ambassadeur cheminoit entre deux Gentils-hommes François, & en cest ordre arriuerent à cinquante pas de la porte Sainct Anthoine, où le sieur de Bragelone Preuost des Marchands, accompagné des Escheuins, Conseillers de Ville, Quarteniers, Dizeniers, & principaux Bourgeois, auec les trois compagnies des Archers de la ville les receut: Et apres les salutations & cõgratulations accoustumees en tel cas, faictes par ledit Preuost des Marchãds, sans descẽdre de cheual ils entrerent en la ville. Premierement les Archers, apres eux les Suisses de la garde du Roy auec leurs tambours, plusieurs Gentils-hommes François : Puis les Ambassadeurs, le premier conduit par Monsieur le Duc de Montbazon, le secõd par Monsieur de Montigny & le Preuost des Marchands, & les autres par les Escheuins, Quarteniers, & Bourgeois, & ainsi furent conduits iusques à leurs logis, où ils furent traictez en toute magnificence.

Logis où les Ambassadeurs s'assembloient pour conferer.

Le logis de la Chasse en la ruë S. Martin, estoit le lieu où ils s'assembloient pour conferer des affaires de leur Ambassade.

Le second iour de leur arriuee ils allerent dis-

1602. ner chez Monsieur le Chancelier. Apres le disner il leur dit qu'il s'alloit rendre pres de sa Maiesté au Louure, & les pria d'attendre vn peu iusques à ce que le Roy les enuoyast querir. Peu apres Monsieur le Duc d'Esguillon, accompagné de cinquante ieunes Gẽtils-hommes, des meilleures maisons qui estoient lors en Cour, les alla prẽdre pour les conduire vers le Roy: & ainsi chasque Ambassadeur fut conduit par vn Gentil-homme François, & vindrent à pied depuis le logis de Monsieur le Chancelier iusques au Louure, où entrans en la grande Cour, Monsieur le Duc de Montpẽsier accompagné de plusieurs Cheualiers du Sainct Esprit, & de Seigneurs de qualité, les receut de la part du Roy. Au bas du grand degré du Louure, Monsieur le Comte de Soissons accompagné de plusieurs Gouuerneurs de Prouinces & des vieux Cheualiers, les receut & les mena dans la chambre de sa Maiesté, où ils luy firent la reuerence, & le Roy leur toucha à tous dans la main: Puis l'Aduoyer de Berne, qui portoit la parole luy dit, *Que la cause de leur venuë estoit pour iurer le renouuellement de l'alliance, & asseurer sa Maiesté de leur fidelle seruice.* Il parla en sa langue, & Viger Interprete du Roy, qui estoit là l'interpreta à sa Majesté, qui apres leur auoit respondu, & tesmoigné le contentement qu'il auoit de la declaration qu'ils luy faisoient de la part de leurs Superieurs, leur dit, *Qu'ils fussent les bien-venus.* Galatis & plusieurs Colonels de leur nation qui les auoient accompagnez, firent aussi tous la reuerence au Roy, & il leur toucha à tous dans la main: De là ils allerent aussi saluër & faire la re-

Disnent chez le Châcelier.

Par qui ils furent conduits au Louure.

Ils saluent & font la reuerence au Roy qui leur touche dans la main.

Puis vont saluer la Royne.

uerence à la Royne, laquelle estoit en sa chambre accompagnee de toutes les Princesses & Dames de la Court, & luy offrirent leur seruice & la bonne affection de leurs Superieurs, dont elle les remercia. 1602.

Le Mardy septiesme Octobre ils allerent à S. Germain en Laye voir Monsieur le Dauphin, qui n'estoit lors aagé que de douze mois : lequel leur toucha à tous dans la main, & eux admirans sa grandeur pour l'aage qu'il auoit, luy souhaitterẽt mille felicitez, affin de iouyr longuement de son alliance. Ils furent traictez somptueusement dans la grande sale du Chasteau. Apres le disner, & qu'ils eurent veu les bastiments, les iardins, les fontaines & les belles grotes, que le Roy y a fait faire de nouueau, ils retournerent à Paris le mesme iour, & estoit nuict quand ils y arriuerent.

Vont à S. Germain voir Monsieur le Dauphin.

Deuant que de faire serment ils auoient prié le Roy, qu'il luy pleust d'entendre quelques charges particulieres qu'ils auoient de leurs superieurs: Monsieur le Chancelier fut ordonné pour entendre d'eux ce qu'ils desiroient: Ils le furent trouuer en son logis, & l'Aduoyer de Berne, portant la parole au nom de tous, fit trois demandes, la premiere,

Demande des Suisses.

Que la somme de quatre cents mil escus, ordonnee pour leur estre distribuee tous les ans n'estant pas pour payer leurs interests, Il pleust à sa Majesté de l'augmenter.

La seconde, Que les priuileges de ceux de leur nation, trafiquans en France fussent confirmez.

La troisiesme, de leur donner les declarations

1602. promiſes, tant aux cinq petits Cantons, pour pouuoir continuër l'alliance de Milan & de Sauoye, ſans toutesfois deffaillir à celle de ſa Majeſté, qu'aux Cantons Proteſtans, à ce qu'ils ne ſoient contraints de bailler gens pour faire la guerre en France, à ceux de leur Religion.

Reſponſe du Roy aux Suiſſes.

Au premier ſa Maieſté leur fait reſpondre, Que les guerres ciuiles & eſtrangeres dont ſon peuple auoit eſté ruiné, ne luy donnoit moyen de faire mieux pour lors, & qu'ils ſe deuoient contenter de ce qui leur auoit eſté promis.

La ſeconde & la troiſieſme leur furent accordees, & les declarations par eux requiſes, ſignees.

Il ne reſtoit plus que de preſter le ſerment, qu'ils promirent faire quand & où il plairoit à ſa Maieſté.

Les ceremonies qui furẽt faites à Noſtre Dame au ſerment que le Roy, & les Ambaſſadeurs des Suiſſes firent pour la continuation de leurs alliãces.

Le Dimanche douzieſme d'Octobre, (iour deſigné pour iurer l'alliance dans l'Egliſe noſtre Dame, laquelle on auoit pour ceſte ceremonie paree d'exquiſes & belles tapiſſeries) les Ambaſſadeurs s'aſſemblerent au logis de la Chaſſe: le ſieur de Vic les alla prendre par le commandement du Roy, & dans douze carroſſes les fit conduire iuſques à la ſalle de l'Eueſché.

Le Roy ſur les vnze heures du matin arriua à Noſtre-Dame, accompagné de tous les Princes de ſon ſang, & autres Princes & Seigneurs de ſa Court, & deſcendu de cheual, fut conduit royalement iuſques dans le chœur où eſtoit ſon ſiege: Ce ſiege couuert d'vn tapis de velours violet cramoiſi ſemé de fleurs de Lys, eſtoit releué de trois degrez ſur vn eſchaffaut couuert de tapis

velus,

velus, lequel n'auoit qu'vn pied de haut, mais il 1602.
estoit large de seize pieds & en auoit trente deux
de long: Au dessus de la chaire de sa Majesté, il
y auoit vn daiz tres-riche.

A la main droicte du Roy, sur le paué estoient
assis sur vn banc, Messieurs les Princes du sang, le
Connestable, & le Duc de Montbazon, & vis à
vis d'eux à la main gauche du Roy estoient deux
bancs pour asseoir les quarante-deux Ambassadeurs.

La Royne estoit aussi sur vn petit eschaffaut où
il n'y auoit point de daiz, qui estoit au bout des
chaires à la main droicte du Roy: Les Princesses de
Condé, de Soissons, de Montpensier, & la Duchesse de Nemours estoient auec elle.

Les Cardinaux de Ioyeuse & de Gondy estoiẽt
assis sur vn banc à la main droicte du grand autel,
& sur vn autre derriere eux Messieurs le Chancelier, l'Admiral, & autres Seigneurs du Conseil.
Le Nonce du Pape & l'Ambassadeur de Venise
estoient assis deuant eux sur vn banc à la main
gauche de l'autel.

Dez que le Roy fut assis en son siege, Messieurs
les Princes de Condé & de Conty allerent querir les quarante-deux Ambassadeurs en la sale de
l'Euesché, & les amenerent en leurs places: Ceux
qui estoient Protestans d'entr'eux, voyans que
Monsieur l'Archeuesque de Vienne estoit arriué
à l'autel, se leuerent & monterent au pupiltre.
Puis la Messe estant dicte ils se remirent chacũ en
leur place: lors l'Archeuesque de Vienne s'approcha de sa Majesté portant le liure des Euangiles,
& les Ambassadeurs en mesme instant s'appro-

1602. cherent aussi: Deuant eux estoit Vaguer Secretaire d'Estat de Soleurre entre Messieurs de Sillery & de Vic: Il portoit entre ses bras vn oreiller de velours cramoisi rouge garny d'or, sur lequel estoit deux Traictez de l'alliance, l'vn en François, l'au- en Allemand, seellez du seau de sa Maiesté, & de ceux des Cantons, & de leurs Alliez. Apres qu'ils eurent faict tous la reuerence & salüé sa Majesté, le sieur de Sillery dit au Roy.

Traictez de l'alliance presentez au Roy.

traQue ces traictez d'alliance, estoient les mesmes au ictez que les Roys ses predecesseurs auoiét faits adec Messieurs des Ligues: & que ce qui estoit iousté estoit à l'honneur & aduantage du seruice de sa Majesté.

Substance des paroles de l'Aduoyer de Berne, chef de l'Ambassade des Suisses.

L'Aduoyer de Berne qui portoit la parole, dit, Que Mrs. des Ligues leurs superieurs auoient reputé à grand honneur la recherche que sa Majesté tres-Chrestienne auoit fait de leur alliance, de laquelle recherche se sentans tres-obligez, ils leur auoient enioint d'en remercier expressément sa Majesté, & de luy offrir de leur part en reuanche leur tres-humble seruice en toutes les occasions qui se presenteroient, & de tout ce qui peut estre desiré & attendu de vrays & entiers Alliez & cőfederez, suyuant & conformement aux traictez de leur Alliance.

Qu'ils estoient aussi enuoyez par leurs Superieurs, pour la prestation du serment, affin de fidellement garder, ce qui est cőtenu dans le traicté: & pour supplier aussi sa Majesté d'en faire le mesme de sa part, ainsi qu'il appartient à vrays & loyaux amis alliez & confederez.

Qu'au commandement de sa Majesté ils se

presentoient pour la prestation du serment, & prioient Dieu de verser ses benedictions, sur vne si bonne alliance, au contentement des deux Estats alliez: Auec prieres qu'il pleust à Dieu conseruer le Roy, & Monseigneur le Dauphin leur nouueau Allié, en toute prosperité longue vie & regne heureux. 1602.

Le Roy en les escoutant estoit debout & la teste couuerte, tous les assistans ayans la teste nuë: Il leur respondit d'vne graue Majesté.

Response du Roy aux Suisses.

Qu'il auoit desiré de renouueller le Traicté de Paix & d'alliance auec Messieurs des Ligues, pour la grand' estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, laquelle auoit tousiours participé en l'honneur de ses victoires, & l'auoit esprouuee plus que nul autre de ses predecesseurs, & aussi qu'il auoit esté heureusement assisté d'eux.

Qu'il acceptoit l'offre de leur secours, & leur promettoit aussi de leur assister de toutes ses forces & moyens à l'encontre de ceux qui voudroiét opprimer leur liberté: ce qu'il les prioit croire auec asseurance: qu'il n'auoit iamais manqué en ses promesses: estant prest de iurer auec eux le Traicté d'Alliance, & l'obseruer inuiolablement: ainsi que Monsieur le Chancelier leur diroit plus amplement de sa part.

Les principaux poincts de la Harangue de Monsieur le Châcelier.

Monsieur le Chancelier apres auoir mis vn genouil en terre deuant sa Majesté, se tournant vers les Ambassadeurs, leur dit,

Qu'ils auoient entendu de sa bouche du Roy, l'estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, & de l'estat qu'il vouloit tousiours faire de leur alliance.

1602. Que l'on a tousiours estimé les Estats plus puissans & asseurez qui ont esté appuyez de plus grand nombre d'alliances: mais qu'il s'estoit peu souuent veu, qu'au besoin les Potentats se voulās fortifier de l'alliance de leurs voisins, qu'il ne soit demeuré quelque desfiance de leur accroissemēt au cœur de leurs alliez.

Que l'alliance de la France auec la nation des Ligues, auoit tousiours esté exempte de soupçon, & qu'il n'y eut iamais debat, pretention ny contention entr'eux, pour leurs pays & seigneuries.

Que depuis les Traictez de leur alliance, & long temps auparauant, les Roys de France auoiēt tousiours desiré la prosperité de la nation des Ligues, poussez à cela tant par leur bonne inclination, que par raisons d'Estat: aussi que tant plus ils seroient grands & heureux, plus leurs Majestez seroient fortifiez d'vn plus puissant amy & Allié. Aussi qu'eux-mesmes auoient fait cy-deuant ce mesme iugement de l'alliance des Roys de Frāce, ce que sa Majesté s'asseuroit qu'ils continuëroient en son endroict.

Que sa Majesté aussi ne s'estimoit pas seulemēt obligee à l'assistance qui leur estoit promise par le Traicté de leur alliance: mais que s'il aduenoit qu'aucun Prince ou Potentat quel qu'il fust (sans nul excepter) entreprist contre leurs Estats, qu'il leur feroit cognoistre par effect, que leur grandeur luy estoit en pareille recommandation que la sienne, & que pour ceste occasion il n'espargneroit ny sa personne, ny les moyens que Dieu luy auoit donnez.

Qu'ils auoient esprouué la bonne affection &

1602.

amitié des Roys de France, & auoient cogneu de quelle promptitude leurs Ambassadeurs s'estoiét employez, en tout ce qui concernoit le bien & prosperité des affaires des Ligues: afin de nourrir entr'eux vne paix, concorde, vnion & intelligence, ce qui les auoit rendus iusques à present formidables à leurs ennemis, & leurs pays heureux, florissans & tranquiles.

Que les deportemens des Ambassadeurs, donnent à cognoistre la volonté des Maistres.

Que le succez & la suitte des choses aduenuës, donnent assez de tesmoignage du bien qui est en ceste alliance de France: & de la nation des Ligues.

Qu'en l'an 44. l'Allemagne, la Flandre, l'Espagne, & presque toute l'Italie, auoient coniuré à la ruyne de la France, sous la conduite de l'Empereur Charles le Quint, auquel s'estoit ioint aussi le Roy Henry 8. d'Angleterre; qu'alors le Roy François premier, n'auoit autre Allié à son secours que la nation des Ligues, duquel ayant fortifié ses armees, il auoit faict donner, & gaigné la bataille de Cerizoles, consommé l'armee de l'Empereur qui estoit entree en Champagne, & l'auoit contraint de luy demander la paix, laquelle luy fut accordee à Crespy.

Que comme l'alliance des Ligues auoit esté heureuse à la France, aussi qu'il se pouuoit dire que l'alliance des Roys de France auoit porté bonheur à la nation des Ligues: car depuis que l'on auoit veu la France iointe damitié & alliance auec la nation des Ligues, ny les Empereurs, ny aucun Prince, n'auoit osé entreprendre de faire la guer-

1602. re à leur nation : bien qu'auparauant du temps de l'Empereur Maximilian premier, & de ses predecesseurs, ils auoient esté contraints pour la conseruation de leur liberté de hazarder plusieurs batailles, dont toutesfois la victoire estoit tousiours demeuree à la nation des Ligues.

Puis il finit son discours par l'esperance que l'on se promettoit (moyennant la grace de Dieu) du bon-heur que la continuation de ceste alliance apporteroit aux deux Estats, se sentans bien vnis & ioints ensemble : sans prester l'oreille à chose qui y peust apporter altercation ou refroidissement, mais au contraire la conseruer soigneusement par tous les bons offices qui se pourroient attendre de vrays & parfaicts amis, alliez & confederez.

Ceste Harangue acheuee, les Ambassadeurs se presenterent à la prestation du serment, & mirent les mains par ordre de leurs Cantons & alliez, sur les sainctes Euangiles, à chacun desquels Monsieur le Chancelier dit,

Prestation du serment des Ambassadeurs des Ligues.

Vous iurez & promettez sur les sainctes Euangiles, au nom de vos seigneurs & Superieurs, de bien & fidellement obseruer le traicté d'Alliance faict entre sa Maiesté & vos superieurs, sans aller ny faire aucune chose au contraire, directement ou indirectement.

L'ordre que tindrent les Ambassadeurs au serment fut tel, Premierement,

Les Cantons, de Berne, Lucerne, Zuric, Schvvits, Vndervvald, Zug, Glaris, Basle, Fribourg, Soleurre, Schaffuze, & Appentzel.

Alliez L'Abbé de Sainct Gall, & la ville de Sainct Gall.

Grisons, La Ligue Grise, la Cadee, la Ligue des Droitures, VValais, Mulkues, Rotvueil & Brenne. 1602.

Apres que tous les Ambassadeurs eurent faict le serment, le Roy aussi dit, *Qu'il iuroit & promettoit d'obseruer le Traicté ainsi qu'il auoit esté conuenu.* *Serment du Roy.*

Si tost que ces serments furent acheuez, on chanta le *Te Deum*, puis on alla de l'Eglise en la sale de l'Euesché, où le festin estoit preparé. Monsieur le Prince de Condé s'assit au bout de la table, Messieurs les Princes de Conty, de Soissons & de Montpensier, le Connestable, les Ducs de Neuers & d'Esguillon, les Comtes d'Auuergne & de Sommeriue, & plusieurs autres s'assirent à la droite. Les quarante deux Ambassadeurs, & parmy eux quelques Gentils-hommes François, à la gauche. Sur la fin de leur disner qui dura bien deux heures & demie, sa Majesté (qui auoit disné en vne autre salle à part) vint les voir: il se mit au bout de la table sans s'asseoir: & deffendit que personne ne bougeast de sa place: puis se fit apporter du vin & beut à ses bons Comperes, amis, & alliez, qui luy en firent sur le champ raison. Sa Majesté s'en retourna incontinent au Louure, & sur les quatre heures de releuee, les feux de ioye furent faits en la place de Greue, ainsi que l'on a accoustumé: Monsieur de Rosny fit aussi tirer à l'Arsenal vingt pieces de canon, par trois fois, en signe de resiouyssance. *Festin en la sale de l'Euesché.*

Le lendemain ils furent aussi inuitez au festin en l'hostel de la ville, où le Preuost des Marchans & Escheuins les traicterét si sumptueusemét qu'il ne se peut rien dire de plus. Pendant leur sejour

ils furent aussi traictez par Messieurs le Comte de Soissons, le Connestable, & Madame de Longueuille: Puis le Vendredy ensuiuant ils allerẽt prendre congé de sa Majesté qui estoit lors en sa haute gallerie du Louure. Apres que chasque Ambassadeur eut receu vne chaisne d'or, & ce qui auoit esté ordonné par sa Majesté pour leur voyage, sejour, & retour, ils s'en retournerent en leurs pays. Voylà ce qui s'est passé au renouuellement de l'alliance entre la France, & la nation des Ligues: Voyons maintenant ce qui se faisoit en Flãdres.

Presens faicts par le Roy aux Suisses.

Les Hollandois voyans que l'Archiduc continuoit le siege d'Ostende, font vne grande leuee en Allemagne & en Angleterre, auec laquelle ils pretendoient enuahir le Brabant & la Flandre, afin que par ce moyen ils en fissent quitter le siege à l'Archiduc.

Armee du Prince Maurice.

L'armee ayant faict monstre à Cleues, là où il y auoit trois mille chariots, le Prince Maurice diuisa toute l'armee en trois bandes, dont le Prince Ernest menoit la premiere, Guillaume de Nassau la seconde, & François Veer, Cheualier Anglois, la troisiesme, lequel vn peu auparauant auoit esté appellé de dedans Ostende: chacune bande estoit de six mille hommes de pied, & de vingt-huict compagnies de cauallerie.

Ses exploicts en Brabant.

Ayant passé la Meuse, apres quelques iournees de chemin, ils paruindrent vers le pays d'Anuers: & là ayant receu des munitions, ils tirerent vers Tyene, ou l'Admirant d'Arragon estoit campé.

Là le Prince Maurice luy enuoya vn Herault

1602.

& le deffia de vuider leur different par vne bataille: L'Admirant respondit, *Qu'il luy estoit commandé d'estre en garnison là, & non de donner bataille: mais que s'il venoit attaquer son camp qu'il y auroit moyen de se battre.*

Deux iours apres le 8. de Iuillet, le Prince Maurice ayant faict trois ponts sur la riuiere, fit passer son armee, & s'estant campé se tint tout vn iour en bataille rangee: mais les Espagnols se tindrent reserrez dans leur camp: Parquoy le Prince Maurice estant frustré de son intention r'amena son armee, & ayant receu les contributions de quelques villages de Brabant, finalement il mit le siege à Graue le 20. Iuillet.

9. *Siege de Graue.*

Or Graue est vne ville du territoire de Coucy, sur la riuiere de la Meuse, qui iadis estoit subiette aux Ducs de Gueldres, mais puis apres fut inseree au Duché de Brabant: ceste ville auoit esté engagee à Maximilian Comte de Bure: mais Guillaume Prince d'Orenge qui auoit espousé la fille vnique dudit Maximilian, ayant baillé vne grande somme de deniers, la reprit en son patrimoine à cause de sa femme: & iadis la possedee paisiblement, sinon, que depuis la paix de Gand, la garnison d'Alemans qui estoit là, fit quelque mutinerie, lesquels toutesfois par la diligence du Prince d'Orenge furét repoussez: car par l'intelligence qu'il auoit auec les habitans, il fit entrer vn petit nombre des siens qui repousserent soudain les Allemans & tuërent quelques 40. soldats des mutinez.

Le Prince d'Orange Seigneur de Graue.

Apres elle fut assiegee par le Duc de Parme, combien qu'elle eust soustenu sa violence long

temps, elle fut perduë pour le Prince d'Orenge par la lascheté du Gouuerneur, & vint en la puissance des Espagnols, & iusques alors estoit demeuree sous leur domination: c'est vne ville fort bien munie, tant par la situation, que par l'artifice des fortifications, ayant de tres-grands fossez, ses boulleuarts tres-bons: elle est enuirõnee de la Meuse de laquelle la nauigation luy apporte de grandes vtilitez: pour laquelle aussi entretenir les gens de la garnison auoient faict vn bouleuart nommé *Frais perdus*, à cause qu'il sembloit deuoir estre inutile. Le Prince Maurice ayant attaqué ce bouleuard là tout le premier, apres y auoir bien eu de la peine l'emporta, estant abandonné de ceux de la garnison.

Situation de Graue.

De là il desseigne l'enceinte de son camp, lequel il munit de fossez, & le rempare de palissades, & en iceluy met des corps de garde.

Fortifications au camp du Prince Maurice.

Et d'autant qu'il ne se doutoit point qu'il pûst estre attaqué au dehors par l'Archiduc, il enferma son camp en quatorze corps de garde, & en chacun il posa cinquante mosquetaires, qui faisoient la faction continuelle. Son camp estoit diuisé en trois parties.

La premiere vers l'Orient d'hyuer où le Prince Maurice tendit ses tentes, iusques vers la Meuse, là où il auoit faict faire de IX ponts, l'vn pour passer l'infanterie, l'autre pour la cauallerie, & ne seruoient qu'à cela: il y auoit aussi deux chaisnes qui tiroient d'vn bord de la riuiere à l'autre, & de chasque costé munies de bouleuards, affin que si les Espagnols y vouloient faire descendre des vaisseaux garnis de pots à feu pour y faire vn em-

1602.

brasement, elles en fussent par ce moyen là empeschees.

En l'autre partie du camp, qui estoit contiguë à cestuy vers l'Occident d'hyuer, Guillaume de Nassau auec ceux de Frise, & les Escossois, ensemble vne partie de la cauallerie se tenoit là en garnison.

Et quant à la troisiesme, c'estoient les Anglois qui la deffendoient auec le Ringraue & le Comte de Solme, & là estoit comme un marché de toutes choses venales, lesquelle estant retirees des nauires se portoient sur charrois, puis apres à tous les quarties du siege campé là deuant.

Deçà la Meuse vers le Septentrion, il n'y auoit tente ny pauillon d'aucun Capitaine, toutesfois des Caualiers y estoient enuoyez pour y faire garde, de choisis de chacun quartier l'armee.

Tonte la garnison qui estoit en la ville consistoit en quinze cents hommes: mais à grand peine y auoit il en tout 300. bourgeois, qui iadis estoient plus de douze cents, & si il ne leur estoit loisible de faire faction d'armes, d'autant que les Espagnols ne se fioient pas trop à eux. *Quelle garnison il y auoit dans Graue.*

Cependant l'Archiduc ayant entendu que l'armee du Prince Maurice estoit deuant Graue, il commande à l'Admirant d'Arragon de donner secours en diligence aux assiegez.

L'Admirant ayant ramassé toutes les troupes qu'il pût, alla se camper vis à vis du Prince Maurice le 10. du mois d'Aoust, & ayant faict vn pont sur la Meuse, court & tient serré toutes les auenuës de Nieumegen, afin de couper les viures au Prince Maurice: Son arriuee apporta vne gran- *L'Admirant auec vne armee va au secours de Graue.*

1602.

Sorties des aßiegez. de ioye aux assiegez, qui firent lors plusieurs sorties, desquelles aucunesfois ils retournoient victorieux, quelquesfois aussi ils estoient vaincus.

Signal donné par coups de canon. La nuict du douziesme iour venant au treiziesme, le canon tant des assiegez que de l'Admirant ne cessa de tirer sur le camp du Prince Maurice, qui estoit vn signal pris entr'eux pour conjoinctement le lendemain attaquer le Prince Maurice, à vne mesme heure. Parquoy dez le matin sortirent six cents de la garnison de Graue, qui se ietterent au quartier des Frisons, où d'abordee ils en tuërent quelques-vns, mais ils furent soudain repoussez dans la ville; En mesme temps les gens de l'Admirant donnerent droict aux forts & trenchees du Prince Maurice, ils portoient auec eux des fagots, des clayes, des eschelles, des coignees, & des houës & marres, pour hascher, sapper, & brusler; auec plusieurs autres instrumens necessaires, afin que durant ce tumulte, ils donnassent secours aux assiegez: esperans par ce moyen mettre le Prince Maurice en confusion: Mais le Prince se trouuant tout preparé à les receuoir, ayant esté aduerty de leur dessein, destourna cét effort à la honte des Espagnols.

Efforts des aßiegez & de l'Admirãt cõtre le Prince Maurice.

Sortie des assiegez au quartier des Anglois. Trois iours apres l'Admirant fit paroistre son armee en bataille au deuant du camp du Prince, ainsi que les assiegez auoient faict vne sortie au quartier des Anglois: mais le succez ne fut plus heureux qu'auparauant. En ce combat le Capitaine Veer Anglois fut blessé, dont il guerit du depuis.

L'Admirant voyant que pourneant il essayoit

1602.

l'assaillir le camp du Prince Maurice, fit sa retrai-te de nuict, faisant partir le bagage des premiers, & apres qu'il eut demeuré quelques iours à Venlo, & que les habitãs ne voulurent laisser entrer la garnison qu'il y vouloit mettre, tire vers Vtrecht, ayant perdu toute esperance de faire leuer le siege de Graue: Veu aussi qu'vne grande partie de ses troupes s'estoit escoulee, & sur tout des troupes Italiennes, lesquelles se rendirent au camp du Prince Maurice, où quelques-vns demeuroient, d'autres prenoient passe-port de luy, & s'en retournoient en leur pays. *Retraicte de l'Admirant.*

Mais il y en eut d'autres, lesquels tendans à sedition demandoient importunément leurs gages en vn temps par trop mal propre: desquels il y en eut quelques-vns qui prirent la ville d'Aumont: L'Admirant incontinent se ietta dedans, afin d'obuier au mal qui ne faisoit que de naistre; Mais les *Mutinados* incontinent se faisant faire passage à coups d'espee, s'en allerent dans les villes de Dele & de Hoocstrate. *Mutinez au cãp de l'Admirant s'emparent d'Aumont.*

Apres le depart de l'Admirant le Prince Maurice craignant qu'il n'attaquast Rhinbergh y enuoya Ernest de Nassau son cousin: auec sa caualle-rie & infanterie, il auoit commandement de se mettre dans les places de leur party sur le bord du Rhin, si besoin estoit, de peur que l'Admirant ne fust aydé de viures, ou donnast quelque empeschemét aux vaisseaux Holandois qui trafiquoient à Rhinberg. *Les Mutinez se saisissent de Dele & de Hoestrate.*

Tandis que le camp du Prince estoit attaqué par dehors du camp de l'Espagnol, & par dedans de ceux de la ville, le siege estoit tousiours pour-

suiuy auec vn grand effort: les murailles & les remparts estans si rudement attaquez qu'à peine aucun osoit paroistre: Finalement les assiegez estans chassez de leurs fortifications, voyant que toutes choses estoient preparées pour donner vn assaut general, firent composition de se rendre le 19. Septembre: & le mesme iour sortirent du Chasteau: puis deux iours apres six cents hommes sortirent de la ville: Les articles de la reddition furent tels.

Reddition de Graue.

I. Que toutes les choses passées, tant de faict que de paroles, seroient mises en oubly pour iamais, sans qu'aucun en fust recherché à l'aduenir.

II. Que le Prince Maurice prenoit en sa protection également les gens d'Eglise aussi biẽ que les Laics, auquel aussi (comme Seigneur hipotecaire) ils presteroient fidelité & obeyssance.

III. Que le Prince confirmeroit tous leurs priuileges & immunitez, & les maintiendroit en la liberté qu'ils auoient auparauant les guerres.

IIII. Qu'il seroit licite à tous, tant hommes que femmes, Ecclesiastiques & Laïcques qui font profession de la Religion Catholique, de demeurer en la ville, & y viure tranquillement & paisiblement, sans qu'il leur fust faict aucune iniure & reproche: & qu'vne des Eglises leur seroit baillee, pour y faire leurs deuotions, baptesmes & mariages.

V. Que tous Religieux, Moines, & Nonnains, demeureroient en leurs Monasteres, s'ils vouloient: & vseroient & iouyroient de leurs biens & de leurs reuenus.

VI. Et d'autant qu'il estoit deu beaucoup de

grands deniers aux habitans par les soldats de la garnison, qu'il leur seroit licite d'aller dãs les pays sujets à l'Archiduc, pour là poursuiure leur payement dedans six mois; & où il seroit besoin d'vn plus long terme, en le demãdant au Gouuerneur que le Prince ordonneroit, il leur seroit permis. 1602.

VII. Que ceux qui voudroient se retirer de la ville pour aller demeurer autre part, il leur seroit permis dans trois ans. Et ceux aussi qui se voudroient tenir aux champs, ou s'y aller recreer, ils pourroient à leur plaisir r'entrer en la ville, & cependant faire administrer leurs biens par eux-mesmes, ou par quelque autre.

VIII. Et d'autant que la ville de Rhinberg est situee aux confins du Duché de Cleues, & de Rauostain, qui est Seigneurie souueraine, là où les tributs & peages des Holandois n'ont point de lieu: & aussi que les habitans de Graue sont espuisez par les grands frais des garnisons: le Prince donneroit ordre qu'au moins durant la guerre ils fussent exempts de tels imposts.

IX. Que pour mettre garnison dans ladite ville, ledit S^r. Prince vseroit d'vne telle moderation, qu'elle ne fut point en charge aux habitans, & que pour loger les soldats, les vieux logis fussent esleus & choisis pour leur y dresser des taudis & habitacles.

X. Et d'autant que les habitans de Graue auoiét depuis long temps enduré plusieurs grands dommages du tout incomparables aux autres, que nul des Prouinces vnies ne pourroit mettre en action aucun habitant de Graue à cause de debte, que iusques apres deux ans passez prochai-

1602. nement venans.

XI. Que non seulement les habitans qui estoient lors presens en la ville fussent compris en ceste composition, mais aussi tous autres citoyés de la ville qui auroient eu quelque charge par cy-deuant en icelle, pour le bien de la Republique, & qui maintenant demeuroient ailleurs, seroient aussi compris en icelle composition: ausquels aussi il seroit donné libre accez pour r'entrer en la ville toutesfois & quantes qu'il leur plaira.

Voyla les conditions ausquelles le Prince Maurice receut la ville de Graue à composition, & n'vsa point le Prince qu'auec toute humanité enuers les soldats mesmes, ausquels non seulement il fut licite d'emporter leurs armes & leurs enseignes, mais aussi de tirer hors tous leurs bagages & meubles.

L'Archiduc continue le siege d'Ostende.

L'Archiduc ayant entendu que le Prince auoit pris Graue, s'affectionna plus que deuant a empescher l'entree & l'issuë des nauires dans Ostende. Lesquelles nonobstant toutes les inuentions que les siens ont peu trouuer, les Anglois & Hollãdois y ont fait entrer tout le long de ceste annee en grand nombre par la gueule (passage ainsi nõmé) à la mercy du canon, & assez souuent en plain iour sans crainte du danger.

L'inuention des saulcisses estant trouuee inutile à ce dessein : Les assiegeans emplirent de sable grand nombre de sacs, pour combler la gueule, ayant esprouué ceste inuention au canal pres le fort d'Albert, mais cela fut trouué inutile à cause de la vehemence de la mer.

Maladie en la ville d'Ostende & au

Ce qui affligea le plus les assiegez en ceste annee

annee fut la maladie qui se mit entr'eux, qui en emportoit tous les iours quelques-vns: les assiegeans aussi n'en estoient pas exempts. 1602. cap de l'Archiduc.

Les Estats des Prouinces vnies considerant que les incommoditez des soldats estoiẽt cause de ceste maladie, firent rebastir toute la ville de nouueau, & les ruës furent disposees & accommodees en telle sorte, que le canon de l'Archiduc ne pouuoit faire que bien peu de dommage: le bon ordre que l'on y mit fit cesser la maladie. *La ville d'Ostende se rebastit de nouueau & la maladie cessé.*

Ceste annee 1602. furent equipees à Seuille en Espagne huict grandes galeres, desquelles le chef & conducteur estoit Frideric Spinola: Il y auoit quatre cents hommes en chacune de ces galeres, sans compter les forçats, & 800. soldats qu'elles prirent en passant à Lisbonne: Ces galeres alloiẽt vers la marche d'Angleterre, & estoient enuoyees par le Roy d'Espagne, pour auec autres qu'auoit l'Archiduc, courir les costes d'Angleterre, Hollande, Zellande, & empescher la nauigation, & incommoder ceux d'Ostende par mer. D'eux d'icelles, la Trinidad, & la Occasion, furent coulees à fonds par Robert Lussen, vers les costes de Portugal, enuiron le cap de Sicambre: quelque temps apres les autres galeres prindrent leur route vers les pays bas, & le troisiesme Octobre furent premierement descouuertes par deux nauires de guerre des Estats, lesquels seuls les suiuirent & chasserent. *10 Galeres d'Espagne, sous la conduite de Spinola. Nombre des soldats. La Trinidad & la Occasion coulees à fõds par Robert Lussen.*

Le mesme iour Robert Mansel estant au destroict & pas de Calais, les descouurit, & enuoya tout le long de la coste de Flandres donner l'alarme auec canonnades, principalement pour don-

1602. ner aduertissement de la venuë de ces galleres à la flotte des Estats, qui estoit pour lors à la coste de Flandres, ce que le Capitaine executa fidellement.

Mansel fit aussi tirer plusieurs fois la plus grosse piece de canon qu'il eust en son vaisseau, pour signal d'aduertissement de la descouuerte desdictes galeres : si bien que peu apres arriuerent quatre nauire des Estats de Holande, lesquels ayans ouy ces coups de canon s'estoient mis en pleine mer vers la France. Ils descouurirent en fin les galeres, & voyans qu'elles prenoient leur route vers la coste d'Angleterre, ils les poursuiuirent iusques contre la coste de Douure, où ils les attraperent, & tirerent furieusement à coups de canon sur icelles, & rompirent quelques chaisnes ausquelles estoient attachez des forçats, desquels bonne partie saulta hors le bord, & aucuns gaignerent la terre : mais d'autant que le temps estoit obscur, & qu'il faisoit assez coy prez du riuage, les galeres eschapperent pour lors : Quelque temps apres la Lune commença à luire, & virent les six galeres voguer deuant eux, au dessus du cap de Douure : incontinent gauchissant vn banc fort perilleux appellé Goeyng, il se leua vn vent fort, lors ils haulserent toutes leurs voiles, tant qu'ils le peurent porter, pour donner viuement la chasse ausdites galleres lesquelles estant arriuees quasi vis à vis de Grauelinnes, vn nauire des Estats appellé le Macquereau, attaqua la gallere de sainct Philippe, & y tua bien soixante hommes, toutesfois elle se tira d'entre ses mains, & leua son voile de besan pour se sauuer : durant ce combat les quatre qui sui-

uoient:vn d'entr'eux nommé le Croissant, donna tant qu'il peut entre le grand mast & la poupe de Sainct Philippes, & si fort qu'il rompit vn ancre, & quelques fers de son nauire, & emporta auec soy le derriere de la gallere & le gouuernail, & rompit le mast de besan, & tira sur ceux qui estoient en la gallere deux coups de canon chargez de ferrailles & menuës balles, de maniere que les auirons, bras & iambes volloient par l'air, & la gallere commença à couler à fonds: Il s'en sauua neantmoins plusieurs personnes: mesmes le Capitaine & les principaux de la gallere s'estans iettez dans vn batteau, où ils se fussent tous noyez, furent pris & mis dans vn des nauires: apres la nauire du Capitaine Gerbrandt Ianssen Sah heurta la gallere appellee l'Aurora, de laquelle estoit Capitaine Pedro Colliado, à l'abordee il rompit cinq ou six auirons, auec le derriere d'icelle, & abbatit la grande verge ou mast du besan, & tira quelques coups dedans icelle, sans grand effect: Vn des quatre nauires en apres la prit entre le mast & la pouppe, & rompit sur icelle la moitié du galion de son propre nauire, & couppa tout le derriere d'icelle, renuersant en la mer son gouuernail qui estoit en six pieces: puis Henrich Herman de Rotterdam auec son nauire donna entre le grand mast & la prouë, & fut de ce coup la galere coulee à fonds. Il se sauua enuiron quarante persones d'icelle: Ainsi se perdirent quatre de ces galleres, les autres quatre furent poursuiuies si viuement, que deux se rompirent à la coste prez Nieuport, & vne autre prez

1602.

La galere appellee l'Aurora coulée à fonds.

1602. Dunkerke : & la huictiesme en laquelle estoit Spinola, se sauua auec grande difficulté à Calais, où estant les esclaues & forçats furent deliurez, & s'en allerent chacun où bon leur sembla :& Spinola auec les Gentils-hommes & autres qu'il auoit peu sauuer, s'en alla trouuer l'Archiduc à Bruxelles. La liberté fut donnee aux esclaues, auec vn habit & vne piece d'argent pour s'en aller en leurs pays, ou là où bon leur sembleroit.

Spinola & sa galere se sauuêt a Calais.

Liberté des forçats.

II. Nous auons au siege de Graue parlé du mescontentement des soldats de l'Archiduc, pour le payement de leur solde, dequoy finalement ils s'estoient mutinez & retirez à Hoochstraten : ce furent nouuelles affaires pour l'Archiduc, d'autant que la perte de Graue luy importoit grandement à ses affaires, & que ceste perte en estoit imputee à la mutinerie de ses soldats. L'Archiduc donc assembla pour y remedier ses Estats generaux, premierement à Gand, puis apres à Bruxelles.

Des mutinez de Dele & de Hoochstraten.

Car aucuns d'iceux mutinez non seulement refusoient d'obeyr, mais ils demenoiët entr'eux des intelligences secrettes auec le Prince Maurice, & les Agents & Deputez des Estats confederez & puis en vsoient tout appertement, & du tout tendoient à faire reuolte : Cela donna occasion aux Archiducs de les proscrire par ban & placart public, dont nous auons icy mis la teneur.

Ban & placart contre les mutinez.

Comme nous auons fait ioindre nostre armee pour secourir la ville de Graue, laquelle est assiegee de l'ennemy, & où les soldats qui sont dedãs, se deffendent si gaillardement & valeureuse-

1602.

ment, qu'ils meritent grande loüange: & allions en personne à cest effect: Nous auons esté informez, qu'aucuns soldats de nostredite armee qui estoit proche du camp de l'ennemy, sous couleur qu'ils se vouloient alterer, pour recouurer ce que faulsement i's pretendent leur estre deu, ont meschamment desemparé & abandonné leurs enseignes & estendarts, & qu'apres auoir attenté sur plusieurs places, ont surprins le Chasteau de Hoochstraten par traistres & meschans moyens, ayans donné beaucoup de vehemens indices de tenir correspondance, & traicter auec nos ennemis, & se vouloir preualoir d'eux: Chose deffenduë, contre toute raison & iustice, & que iamais n'ont faict autre nos soldats, ains au contraire ceux qui se sont trouuez en alteration, quand l'ennemy a assiegé quelque place nostre, où auions besoing de gens pour quelque expeditiõ, sortoiẽt des lieux où ils estoient, & nous venoient seruir auec beaucoup de volonté & promptitude. Et pource que les principaux moteurs de ceste trahison & meschanceté, sont personnes, à qui se doit fort peu ou rien, pour estre nouueaux venus, & autres qui sont sortis des alterations de Diest, VVert & Carpem où l'on auoit compté auec eux, & payé ce qui leur estoit deu, il y a peu de temps, & sont personnes accoustumees d'inuenter alterations pour iouyr de l'argent de la contribution sans nous seruir: lesquels ont induit, trompé & violenté les autres à commettre ceste trahison, par où s'empesche de mettre en execution le secours des assiegez leurs freres & compagnons, & les autres progrez que pourrions fai-

1602. re contre nostre ennemy, nous obligeans à tourner nos armes contre eux, comme contre nos ennemis domestiques, & encor plus preiudiciables, pource que par là les forces des ennemis se font plus grandes. Et d'autãt que ce faict est nouueau, si enorme, laid & de mauuaise consequence, & digne qu'il soit chastié exemplairement.

Pour ceste cause, desirans mettre remede à la cause publique, & au bien de nos vassaux, ordonnons & commandons à tous soldats & personnes de leur suite, qui sont audit Chasteau de Hoochstraten, ou se ioindrõt illec, ou en autre place auec eux, sous couleur d'Alterez, que dedans trois iours apres la publication de ceste, ils s'en retournent aupres de leurs enseignes & estendars, ou se presentent deuant le Gouuerneur de Liere, ou de Herentals, affin que incontinent ils les enchemiment vers leursdites enseignes & estendars, où ils pourront estre quietement & pacifiquement, cõme si ceste alteration ne fust point aduenuë, & leur donnons nostre parole & foy que maintenant, ny en autre temps ne seront chastiez, ny reprins pour ce particulier, ores qu'ils fussent des principaux moteurs, ains serõt traictez auec beaucoup de bonne volonté & affection, & se procurera de leur donner entiere satisfaction, comme à personnes à qui nous desirons & procurons faire mercede. Et ne le voulant accomplir, passez lesdits trois iours, tant ceux qui pour le present sont, que ceux qui se ioindront auec eux, des maintenant, nous les declarons pour rebelles, traistres, & meschans, qui ont commis crime de Leze-Majesté, *in primo capite*. Et comme tels

Mercede, c'est à dire du biẽ.

les condamnons à peine de mort, & confiscation de biens, que dés incontinent donnons pour cõfisquez, & incorporez à nostre domaine, & donnons licence à tous, & quelconques personnes de quelque estat ou condition qu'ils soient, qu'ils puissent librement, sans encourir peine aucune, tuër lesdits Alterez, ou qui que ce soit d'eux, ores que ce fut à l'impourueu, ou en la maniere que plus facilement leur sera possible: & à qui que ce soit, qui les tuëra, luy sera donné pour chaque teste de chacun d'iceux, dix escus: & si ce sont de ceux qui auront esté Officiers ordinaires cent; & de ceux qu'ils appellent du conseil, Sergent Major, Gouuerneur de la Caualle rie, deux cents, & de l'Electo cinq cents: & si ceux qui les tuëront, sont d'entr'eux, nous leur pardonnons, & ferons donner lesdites sommes. Et si ordonnons, & commandons à toutes & quelconques Iustices de nos armees, Estats, & Seigneuries, qu'ils arrestent par inuentaires, tous les biens meubles & immeubles qu'auront lesdits Alterez, & chacun d'eux, & les accoustremens & autres choses de leurs enfans & femmes, & que lesdits biens deposítent és mains du depositaire de l'armee, & en soit enuoyee vne certification en forme de foy és mains du Superintendant de la Iustice Militaire de l'armee, à finqu'il les face incorporer à nostre domaine, auquel dez à present nous les adiugeons & commandons à quelconques personnes qui ont en leur pouuoir, argent, ou autres choses desdits Alterez, ou de leurs femmes ou enfans, à change, en gaige, en garde, ou depost, ou en quelque autre sorte que ce soit, qu'ils ne leur ren-

L'Electo, c'est le Roy esleu par les mutinez.

1602. dent, ains le nous manifestent, affin que le confisquions, comme dit est, à peine de perte & confiscatiõ, de tous les biens qu'ont ceux qui ne les manifesterõt, & d'autre peine à nostre arbitrage. Et pour l'atrocité du delict & mauuaise consequẽce d'iceluy, pour autres Princes à qui pourroit succeder le mesme en leurs armees, ne se chastiant si mauuaise introduction, Requerons, & supplions à l'Empereur, & Roy d'Espagne nos Seigneurs & Freres, & à tous les autres Roys, & Princes, & Potentats, en quelques parts & lieux que lesdicts Alterez seront, ou auront biens, qu'ils commandent les prendre, & les nous remettre, & faire ledit arrest & depost, nous enuoyant ledit tesmoignage en la maniere dessusdicte, l'effect cy-dessus referé, estans prests de faire en nos pays & Seigneuries, le mesme à leur requisition, toutes & quantesfois qu'ils nous le demanderont. Et si deffendons ausdites femmes & enfans desdicts Alterez, de n'aller en aucuns lieux ou endroicts qu'ils puissent estre, ne où ils se trouueroient, ny traicter ou cõmuniquer auec eux par escrit, ny de bouche, pendant ladicte alteration, à peine de la vie. Et que chacun les pourra deualizer & prendre sans encourir peines aucunes s'ils s'en vont, ou qu'il y ait suspicion qu'ils s'en veullent aller vers leursdits peres & maris: ains voulons que dans trois iours ils sortent nos Pays, & n'y r'entrent sans nostre licence, sous la mesme peine. Si commandons que personne de nos pays, ny hors d'iceux, qui s'y trouuent sous couleur de marchandises, viuandiers, ou seruiteurs, ou en autre maniere, les seruent, assistent, ny donnent à manger, viures, mu-

nitions, ny autres choses ausdicts Alterez, ny à leurs seruiteurs, cheuaux, ny à aucun qui leur appartienne, ou de leur depēdance, ores que ce soit pour leur argent, à peine de la vie, & autres peines pecuniaires à faire selon la volonté de nos Iuges, & selon le merite de leur coulpe, & la qualité que pourront estre: & aussi que les trouuant on les pourra tuër sans aucune coulpe, *in flagranti*: Et que des liures de la soulde de l'Exercito se saquent ou tirent les nōs, surnoms, seignals, & lieux d'où sont natifs lesdits Alterez, & ceux de leurs peres. Et estant necessaire d'en estre plus esclarcy, se face information, de maniere qu'il soit veu clairement qu'ils sont condamnez, & que lesdits Alterez soient publiez en nostre Cour, & ausdits lieux d'où ils sont bourgeois & naturels, tant de nos pays, que de ceux de l'Empereur, du Roy Catholique, d'autres Princes, nos amis, & confederez, pour exilez, infames, traistres & hommes vils, qui ont encouru crime de leze-Majesté, *in primo casu*. Et que d'auantage s'execute contr'eux & leurs enfans & descendans, les peines contre tels, de droict establies. Par lesquelles les tenons & declarons des mainrenant condamnez pour ce fait, Et à celuy qui sera autheur de deffaire ledit mutin, & pareillement nous liurer les coulpables, luy pardonnons & offrons luy donner recompense fort honorable: & aussi le mesme à tous ceux qui luy presteront force & ayde, ores que ce fussent des mesmes Alterez, & principaux moteurs, & officiers. Et affin que nostredit Placard & Ban se garde, & accomplisse inuiolablement, & vienne à notice de tous, tant

L'Exercito, c'est à dire l'armee.

1602. General de la Cauallerie, Chef des hommes d'armes, Maistres de nostre Artillerie, Colonels, Maistres de Camp, Gouuerneurs, Chefs de troupes, Capitaines & Officiers entretenus, soldats, & de toutes autres personnes militaires de quelque qualité ou condition, preeminence ou nation qu'ils soient, que d'autres nos vassaux & sujets, commandons qu'il se publie comme Ban public, & se donne en forme autentique au Licentié Iean de Frias, du Conseil de sa Majesté, Superintendant de la Iustice militaire par deçà, à ce qu'il le face obseruer & garder & executer en tout, & en partie: & le donne à l'Auditeur general, & aux autres Officiers, & personnes qu'il conuient, afin que toutes les Iustices des villes & villages luy voisent donnant aduis de ce qu'en succedera, & luy nous en consulte, pour y pouruoir & ordonner ce que besoin sera pour l'execution, & vray accomplissement de ce que dessus: & pareillement se donne vne autre coppie en forme authentique à Messire Iean Richardot, Cheualier, Chef President de nostre Conseil Priué, & Conseiller de nostre Conseil d'Estat, affin que pource qui luy touche, il le face aussi accomplir, obseruer, & garder de point en point, selon qu'il a esté de nostre part ordonné, & commandé aux autres Ministres & Iusticiers de par deçà, d'y tenir la main, & l'accomplir semblablement. En signe dequoy nous auons fait depescher la presente & y mettre nostre seel. Faict à Diest le 15. Septembre, 1602. Souscrit, ALBERT. Et plus bas, Par ordonnance de leurs Altesses, & signé, I. de Mançigido.

Voylà la proscription contre les mutinez d'Hostrate, appellez en langue Espagnole *Amotinados*, qui est vn priuilege special aux Espagnols. 1602.

Apres auoir receu ceste proscription ils continuërent leur reuolte, firent publier la responce que nous dirons cy apres, & eurent leur refuge à la protection du Prince Maurice, auquel ils exposerent leurs libertez & pretendus priuileges, le discours de l'origine desquels ne sera point icy mal à propos.

D'autant que la discipline militaire des Romains, dependoit de leur ordre souuerain de la Majesté populaire, & que les Empereurs qui pour lors estoient n'auoient autre Empire que de Commissaires du peuple, de tout temps il est aduenu que les soldats des Legions Romaines faisoient deux grands effects: l'vn estoit, qu'ils creoiét tels Empereurs qu'ils vouloient, chacune armée à sa fantaisie, si le peuple Romain les eust tant peu mal cótentez: cela est aduenu à plusieurs d'auoir esté promeus à ce haut degré de simples soldats qu'ils estoient. *Origine des Mutinez.*

Ils faisoient aussi vn autre effect, que quand on ne les payoit, ils faisoient bande à part, & se saisissoient des plus clairs deniers qu'ils pouuoient au prorata de leur deu, sans faire autre preiudice ny inuasion hostile quelconque: & apres estre payez rentroient en leur deuoir: & n'en estoient point recherchez.

Les Gots, Alans & Vandales, imiterent cest ordre en leurs armees, apres l'auoir apris des soldats Romains.

Or est à noter que les Espagnes ont esté repeu-

plees par trois fois de ces nations là Gottiques, ainsi qu'il se recognoist par les anciennes histoires, & les noms des Prouinces d'Espagne le monstrent encor auiourd'huy; car les Gots Alans s'appellent auiourd'huy Catalans, & la Vandalousie s'appellent à presentt Andelosie, & autres.

Espagnols descendus des Gots, Alans & Vandales.

Or les Espagnols se gouuernent par expres selon les loix Gottiques, qui sont à peu prez telles que les Anciens Romains practiquoiét pour ce regard. Les *Amotinados* Espagnols doncques font en ceste façon; Apres auoir faict leurs protestations deux & trois fois, que si on ne les paye, ils se payeront selon leurs libertez anciennes, alors ils se bandent, prennent telle ville qu'ils trouuent commode, en icelle saisissent tous les Officiers & Thresoriers du Roy, puis mesmes leurs propres Capitaines, s'ils ne se ioignent à eux: En apres ils eslisent vn Roy ou Electo, qui est d'ordinaire le plus pietre gauasche de toute la troupe, & luy ordonnent de creer des Officiers qui luy seruent de Conseil: comme il ordonne, ainsi il est executé. Ils prennent tous les deniers qu'ils peuuét trouuer, desquels ils se payent par leurs mains tout ce qui leur est deu, & defalquét les frais, rendent le reliqua, & soudain congedient leur Roy belistre, ou Electo, & luy donnent chacun quelque chose au prix de ses gages, & luy payent aussi des deniers du Roy ses gages de Royauté, le mettent hors de toutes les terres sujettes à Dom Philippes (voylà comme ils parlent) sur peine de la vie. Car de quelque chose qui ait esté faicte le Roy d'Espagne ne s'en peut prendre qu'à ce Roy, ou Electo.

Ce que font les mutinez Espagnols eslisans vn Roy entr'eux ou Electo.

1602.

Le S. de Montcade Gouuerneur de Sicile ayãt faict trásporter quelques *Amotinados* dans vne Isle deserte, où ils moururent, il en encourut peine capitale & note d'infamie. Telle est la liberté de ceste nation en ce cas. Voylà pourquoy à ce Ban ou Placart des Archiducs, les mutinez de Hoochstraten firent la responce qui s'ensuit,

Le Gouuerneur de Sicile encourut peine capitale pour auoir faict mourir des mutinez.

Si proscriptions & menaces doiuent auoir lieu de payement, l'Esquadron & Conseil des soldats retirez à Hoocstraten, peuuent bien apprester vistement leur quittãce & l'enuoyer à leurs Altesses, confessans estre bien & deuëment payez de tous arrerages: mais d'autant que ceste façon de payer n'apporte ny nourriture au ventre, ny couuerture au corps: Et que ce pendant ceux qui depuis tant d'annees ont hazardé leurs biens & vies sans salaire ny recõpense, & comme pour l'honneur de Dieu, pour maintenir leurs Altesses en leurs Estats seroient en danger par faute d'autre payement, de mourir de faim & misere, Il est raisonnable que ledit Esquadron, Electo & Conseil facent entendre à tout le monde les mensonges & horribles cruautez dont ladite proscription est remplie, afin que la Iustice de leur cause estant cogneuë par ceste ouuerture, chacun puisse iuger si les Archiducs ont eu raison, d'ainsi foudroyer & tonner en colere contr'eux, choses qui doiuent faire peur aux femmes & petits enfans, mais non pas aux hommes.

Responce de l'escadron, Electo & Conseil des mutinez retirez à Hoochstraten.

La colere faict dire à leurs Altesses (nous disons la colere car la verité ne peut rendre tel tesmoignage) qu'ils auoient faict assembler leur armee pour secourir la ville de Graue lors assiegee par l'ennemy, que veut dire cecy? la ville de Gra-

1602\. ue estoit-elle assiegee à Tilemont ou à Leubs, fut elle pas assiegee plus d'vn mois apres? Comment pouuoient leurs Altesses secourir la ville de Graue à Tilemont si long temps auant qu'elle fut assiegee? Il adiouste auec pareil fondement. *Et allant moy-mesme en personne pour mettre ce dessein en execution.* Qui est-ce de nous ou de tous les autres, qui l'a iamais veu en l'armee, quant Mõsieur le Prince Maurice a voulu nous venir voir, nous assaillans sur nos fumiers, accompagné de ceux qui auoiẽt, deux ans auparauant, si rudement accueilly leurs Altesses prez Nieuport. Le monde croit quelles s'amusent tantost à Bruxelles, tantost à Gand, à donner ordre à leurs affaires, afin que leurs personnes ne soient plus subiectes à estre exposees à tels dangers: nous confessons toutesfois, que son Altesse apres que la ville de Graue estoit desià perduë, s'est renduë au camp, non que l'on y eust affaire de sa presence, car il y vint pour aguiser ses armes contre ses amis & fidelles subiects, puis qu'il auoit trouué les armes de ses ennemis si rudes, & les siennes par trop rebouchees en Flandres, pour pouuoir couper des nœufs de si forte liaison: si nous disons vray ou non, ceux de Huermonde & Heulo en rendront tesmoignagne.

Il est dit auec pareille verité, qu'au temps que son Altesse se mettoit en deuoir de secourir la ville de Graue, nous aurions sous ombre de vouloir nous mutiner, abãdonné nos enseignes: L'Arethique ou science de bien compter ne doit estre exercee par ceruelles troublees: la colere est aussi vne mauuaise beste pour la memoire: mais si

1602.

vn bon amy tasche de suppleer au deffaut de la memoire d'autruy, il en merite quelque recompense, si pour vn tel benefice nous acquerons du merite, il est en vostre Altesse de le recognoistre: & pour dire ce qui en est, & dont tout le monde doit auoir la memoire fresche, tant nos amis que nos ennemis, sinon entant que les vns l'ont voilee du nuage de la passion, iusques à ce que leurs esprits estourdis soiēt esclairez de la lumiere de la verité. Nous disons donc, que nous nous sõmes employez pour le seruice de leurs Altesses, sans auoir esgard à l'extreme necessité & desolation, à laquelle nous estions reduits par faute d'argent, si long temps que l'Admiral d'Arragon qui estoit nostre conducteur (& non son Altesse) estoit campé pres la ville de Graue, & n'auions plustost commencé à essayer les moyens de nous faire payer, qu'apres que l'armee s'estoit desià retiree biẽ loin de la ville, & que ledit Admiral d'Arragon ne pésoit plus de rien attenter pour le secours d'icelle, ny à l'armee de Monsieur le Prince Maurice. Cela est assez apparu, lors que le sieur de Grobendonc gouuerneur de Bosleduc apres auoir long temps trauaillé en vain, proposant toutes les raisons dót il se peut aduiser, pour induire son Altesse à se saisir de la ville de Hanestain, & par ce moyen couper les viures à l'armee de Mõsieur le Prince Maurice (seul moyen pour empescher son dessein,) s'est à la fin retiré auec beaucoup de mescontentement sans rien faire. Ce fut lors que nous commençasmes à embrasser la poursuitte de nostre iuste cause. Si tous ceux qui ont suiuy ce che-

1602. main doiuent estre tenus pour traistres & rebelles, il n'y en a aucuns au seruice de leurs Altesses, qui puissent estre exempts de ce blasme : Car qui sont ceux qui ayent iamais esté payez vsans de procedures contraires. Leurs Altesses nomment Diest, VVert & Carpen, lieux qui rendront tesmoignage de nostre dire, la memoire y estant encores fresche de ce qui y estoit n'agueres arriué. Il est dit aussi, qu'il nous est deu peu de chose, ou rien du tout, & qu'auançons faulsement ce que demandons, comme gens freschement venus d'Italie & d'ailleurs, & que peu auparauant auions esté entierement payez à Diest, VVeert & Carpen: Si cela est vray, ou non, le compte le pourra dire, & si la somme de trois millions de liures est trouuee petite par leurs Altesses, elle est toutesfois bien grãde & notable en nostre endroit. Mais prenons que la somme soit petite, cõme disent leurs Altesses, elle est dõcques d'autãt plus aisee à trouuer qu'vne plus grãde, & ne deuroit-on pour peu de chose, auoir permis que fussions reduits à ceste extremité. Quant aux traictez & correspondances qu'auons auec les ennemis de leurs Altesses, nous trouuõs estrange qu'elles maintiennẽt que ce soit chose cõtraire à la raison, & à toutes loix, attendu qu'en leur proscriptiõ, elles confessent que ç'a esté pour nous maintenir auec eux. Car comme nous auons veu les armes de leurs Altesses tournees contre nous comme ennemis interieurs, au lieu de nous donner audience en nos iustes doleances: Estoit-il pas temps, estans personnes raisonnables, de faire ce que les animaux sans raison

nous

nous enſeignent, leſquels de toute leur force & puiſſance s'oppoſent à la violence de ceux qui les veulent opprimer. Nos actions ne ſont doncques ſans fondement de raiſon, mais ſont pluſtoſt fondees ſur la raiſon meſme, & ſur la loy commune, n'eſtãt la neceſſité ſubiecte à aucune loy, meſmes ſur la loy de nature, qui a donné ceſt inſtinct à toutes creatures, de n'oublier rien qui puiſſe ſeruir à leur conſeruation. 1602.

C'eſt choſe lamentable, que ceux qui depuis tant d'annees ont hazardé leurs vies, & verſé ſi volontairement leur ſang pour le ſeruice de leurs Alteſſes, ſoient reduits à tenir leurs vies comme en fief des ennemis d'icelles, & qu'au contraire l'on recerche tous moyens d'vn coſté de leurſdites Alteſſes pour les exterminer, les priuant de leurs vies, femmes, enfans, viures & amis, comme il s'eſt veu plus amplement par ladite proſcription.

Son Alteſſe ſçait l'exemple de Dauid qui ſe retira deuers Achis Roy des Philiſtins, ſon ennemy capital, lors qu'il fut contraint de fuyr deuant la face de Saül ſon Seigneur: Il plaira à ſon Alteſſe, faire entendre ces raiſons à la Sereniſſime Infante, & ne trouuer eſtrange ſi nous comme gens de guerre auons voulu ſuiure l'exemple d'vn tel hõme de guerre que Dauid.

Il eſt dit que ces procedures n'ont iamais eſté practiquees par d'autres: à quoy ne dirons autre choſe, ſinon, que tous nos compagnons ſçauent bien le contraire. Comment ſe ſont comportez ceux de Lighen, qui ont eu continuellement leurs deputez à la Haye, entrans & ſortans de

1602. Breda comme ils ont voulu, & reposans en la Langhestrale, sous les aisles de ceux qui embrassent maintenant nostre deffense, traictans aussi comme amis des troupes entieres de Monsieur le Prince Maurice, les laissant passer au trauers d'eux sans leur donner aucun empeschement. Les exemples que leurs Altesses nous proposent de ceux qui se sont mutinez par cy-deuant, & qui pourtãt n'ont laissé de quitter leurs retraictes, & s'offrir au besoin au seruice de leurs Altesses, sont choses proposees auec peu de consideration. Car depuis que nous sommes retirez en ce lieu, leurs Altesses ne nous ont iamais requis d'aucune chose, comme ils ont fait les autres; quel subiect doncques de ce plaindre tant de nous pour ce regard? Mais si on eust enuoyé à ces autres vn heraut d'armes pour leur annoncer vne proscription telle que la nostre, il est à croire qu'ils n'eussent quitté les places par eux tenuës qu'à bonnes enseignes, & ne se fussent mõstrez si zelez au seruice de leurs Altesses. Il seroit aussi à desirer pour l'hõneur & reputation d'icelle, que ce grand zele & prompte obeyssance des susdits Mutinez, eust esté differé pour vn temps, attendu que pour auoir esté par trop inconsideré, il a esté plus dommageable à leurs Altesses que profitable, lors que sans auoir esgard à la parole de leursdites Altesses, ils l'ont si vilainement violee à l'endroit de ceux de Suaescheuobre pres Ostende, ce qui cousta la vie ce iour là, à vn si grand nombre de nos compagnons: toutesfois si leurs Altesses trouuent en cest acte de l'obeyssance, comme il semble, puis qu'ils les exaltent tant pour ce regard, ils

sont absous de ce blasme. L'on nous veut faire croire que sommes gens accoustumez à faire mutineries, nous receuons le reproche à bon conte de nostre debte, comme le reste : Car depuis quelques annees ceux qui portent les armes, pour vostre seruice ne reçoiuent autre payement : mais quel bruit en est-il entre le peuple ? Chacun dit-il pas tout haut que vos Altesses ont introduit ceste coustume, affin que leurs gens de guerre, estans en ceste façon payez sans argent, la marmitte de la Cour puisse mieux boüillir. Et de fait quand il est question de quelque exploict de guerre, ceux qui tiennent des places saisies, les quittent volontairement & se viennent offrir à vostre seruice, pleins de zele & d'obeyssance : Cela ne se doit appeller mutiner : mais plustost hyuerner : Car depuis plusieurs annees en çà, tous vos gens de guerre ont appris à hyuerner de mesme. Du temps que vostre Altesse changea l'Estat Ecclesiastique en seculier, nous en estions resiouys, estimans que vostre Altesse, apres auoir esté Cardinal, Archeuesque & chef de la saincte Inquisitiõ d'Espagne, n'auroit voulu imposer à ses soldats, aucune regle plus estroitte que celle que vostredite Altesse auoit si souuent leu en la Bible, qui est, *Contentez-vous de vostre solde* : mais il semble à vostre grand preiudice que cela vous est eschappé de la memoire. Et n'y a homme qui puisse songer, où vostre Altesse peut auoir trouué le Canon, de vouloir commencer la practique d'vne loy qui n'est encore establie, c'est à sçauoir, Qu'il se faille contenter sans solde. Nous auons tousiours creu les loix Ecclesiastiques estre les plus estroites, com-

1602.

1602. me venans de Dieu, & regardans les consciences: mais nous nous trouuons maintenant loing de nostre compte. Quant à l'argent des contributions, vos Altesses doiuent sçauoir, ce qu'il deuient, & est chose ridicule mesme aux gens de village de dire que nous en iouyssons. La verité est, que pour viure nous nous addressons à vos terres, que ferions nous autrement? vos Altesses ne nous donnent rien, & les gens de guerre ne sont Cameleons qui puissent viure de l'air: aussi selon le droit le creancier a action sur les biens de son debteur: mais pour tout cela les contributions ordinaires de vos Altesses n'en sont moindres. Ce Secretaire merite sous correction d'estre cassé de son Estat par vos Altesses, puis que sous le nom d'icelles il n'a eu honte d'entasser tant de mensonges palpaples en si peu d'escriture: Car les choses qui sont si souuent practiquees, ne doiuent estre dictes nouuelles, ce qui est fondé en bonne raison, & en la loy commune de nature, n'est ny infame ny des honneste. Et quant à la consequence elle ne peut aussi estre si mauuaise, attendu que les bons seruices faits de si grand zele & obeyssance par nos compagnons, & desquels nous n'auons iusques à present esté refusans, sont si hautement loüez par vos Altesses. S'il nous estoit permis de vous dire quelque chose à l'oreille, nous penserions pouuoir frapper au but, c'est que l'on nous a aduerty de bonne part, que vos Altesses s'aigrissent extraordinairement contre nous, & plus que contre les autres, qui nous ont precedé, pour appaiser aucunement le peuple, ayans esgard à ce que tant de playes qui

 1602.

ont esté receuës depuis quelques annees, l'on n'a iamais sceu trouuer moyen d'en guerir vne seule: ce qui est assez croyable, puis que vos Altesses ne font difficulté de nous tenir pour compagnons de ceux qui estoient assiegez dans la ville de Graue, & qui ont tant acquis d'honneur & de loüange par leur bon deuoir: cela nous fait trouuer plusieurs choses portees par vostre proscription aucunement tolerables, estimans qu'elles n'ayent esté entassees que *pro forma*. Il est dit que ayōs à retourner sous nos enseignes, & ce dedans trois iours, & qu'à faute de ce faire vos Altesses nous declarent traistres & rebelles, condamnez à mort & nos biens confisquez. Condamner à mort ceux qui n'ont enuie de mourir, & qui ont moyen non seulemēt de se deffendre, mais d'offencer mesmes ceux qui les voudroient attaquer, est chose fort absurde, & vos Altesses peuuent croire que nous esperons si bien employer nos armes, que la permission qui a esté donnee de nous tuër en quelque façon que ce soit ne vous fera voir, ny à vos substituez que le moins que nous pourrons de nos testes, pour lesquelles ne sera aussi besoin que faciez payer les dix, cinquante, ny cent escus promis par vostre proscription, selon la qualité de nos personnes à ceux qui s'acquitteront de ce deuoir. Quand à ce qui est dit de nos biens meubles & immeubles, que peuuent auoir pauures soldats à demy morts de faim comme nous? nos biens meubles ne peuuent estre rendus mobiles que par nous, ce sont nos armes, & nous les pouuons aussi appeller nos biens immeubles, pour ceux qui voudroient entreprendre de les attaquer,

1602. osans bien affermer qu'à son Altesse mesmes elles pourroient estre trouuees trop pesantes & immobiles, s'il auoit esté tenté de ceste enuie: & s'il se trouue parmy nous des autres biens meubles, nous en faisons liberalement present à ceux qui les voudront venir prendre: & quant aux deniers, habits & autres choses appartenantes à nos femmes & enfans, les depositaires de l'armee de vostre Altesse, se passeront bien de Clerc pour l'enregistrement d'icelles: si vous n'auez autres moyens & domaine pour nourrir tant de bouches affamees, il est à craindre que dans peu de iours vos Altesses pourroient estre reduites à auoir aussi peu d'argent & d'habits, que nous auions auec nos femmes & enfans, lors que la necessité nous a contraints de nous venir assembler en ce lieu, pour trouuer moyen de nous nourrir & habiller. Car il se peut dire que nous estions alors en tel equipage, que peu s'en falloit que ne fussions semblables aux Indiens & Indiennes qui ne s'habillent point, laquelle nudité pour le grãd froid de par deçà, n'y est gueres bien tollerable. Vos Altesses, ny Messeigneurs ses freres, l'Empereur, & le Roy d'Espagne ne mangeront leurs souppes trop grasses du prouenu de nos habits, ny mesmes de nos biens sciz sous leur obeyssance. Et quant à la deffence qui est faicte à nos femmes & enfans de nous venir trouuer sur peine de la vie, nous l'attribuons à vne grande faueur que vos Altesses nous portent, ne desirans qu'en l'estat où nous sommes, nous ayons la teste beaucoup rompuë par nos femmes, ce seroit vn spectacle bien ridicule, qu'apres que l'on auroit

oſté à nos femmes & enfans tous leurs habits, & iceux confiſquez à vos Alteſſes, ſi on les condamnoit à ſortir trois iours apres des pays de voſtre Alteſſe : la conduitte de ceſte troupe pourroit ſeruir de recompéſe à quelqu'vn de voſtre Cour, qui par la monſtre de choſe ſi nouuelle, exigeroit ayſément quelque bonne ſomme d'argent du peuple aſſez curieux de nouueautez. Mais vos Alteſſes penſent-elles nous affamer par la deffenſe qu'elles ont fait faire de nous porter des viures? Eſtiment-elles qu'il ſoit poſſible à leurs ſujets de leur obeyr pour ce regard, puis qu'il n'eſt en leur puiſſance de les garentir contre nous? Car ſi vous deſirez maintenir le contenu en voſtre proſcription, en nous faiſant tuër par vos ſubiets; il nous ſera touſiours ayſé de nous venger de ceſte cruauté par actes reciproques. Il eſt dit en ladite proſcription que voſtre Alteſſe deſire eſtre icelle executee contre nos enfans & ſucceſſeurs: nous n'eſtimons pas que voſtre Alteſſe eſtant Archeueſque, & liſant la Bible y ait rien trouué de ſemblable, ayans au contraire, quoy que gens de guerre, ouy aſſeurer ſouuent que Dieu meſme ne punit les enfans pour l'offenſe des peres, ſi ce n'eſt qu'ils ſoyent auſſi trouuez coulpables: & quand nous aurions commis toutes les fautes du monde (ce qui n'eſt point,) en quelle Theologie a appris voſtre Alteſſe, qu'il faut ainſi proceder contre les Innocens? Eſt-ce pour la conſequence? Quelle punition reſerueront doncques vos Alteſſes, pour elles meſmes & pour leurs ſucceſſeurs, puis qu'elles ſont cauſe de tout cecy. Tous Roys & Princes auront dequoy ſe mirer aux cô-

1602. portemens de vos Altesses, & apprendront comme il en prend à ceux qui veulent faire la guerre sans argent, qui est le nœud d'icelle. Ceux qui du temps passé ont acquis quelque reputation par la guerre, ont suiuy des voyes toutes differentes. Cyrus, Alexandre, Scipion, Iules Cæsar, & plusieurs autres n'ont iamais appauury leurs soldats; mais les ont enrichis: au contraire ils n'ont vsé de proscriptions, ny menaces enuers eux en cas de mescontentement: mais bien ont tasché à les appaiser par douceur & courtoisie: & s'il estoit question de patir auec eux, ils ne s'y sont iamais feints au besoin: que fit Alexandre lors qu'en vn lieu aride & sec luy fut apporté vn heaume plein d'eau: il ayma mieux la verser sans en boire, considerant qu'il n'y en auoit que pour sa personne, & que son armee en auoit tres-grande disette, voulant monstrer par cest exemple qu'il ne desiroit auoir mieux qu'eux.

Vos Altesses ont bien dix, cent, & cinq cents escus pour acheter nos testes: mais n'ont sceu trouuer, dix, cent, ny cinq cents liarts, pour maintenir nos corps & ames en leur fidelle seruice: vous auez bien trouué les moyens pour surpasser plusieurs grands Princes, mesmes l'Empereur Charles le Quint, d'heureuse memoire, l'Empereur à present regnant, & le Roy d'Espagne, en toute sorte de splendeur & magnificence, & ne sçauriez trouuer moyen de payer vos pauures soldats (seul fondement de vostre Estat) que par proscriptions & menaces. Alexandre le Grand voyant les Macedoniens qu'il auoit fort enrichy, peu inclinez à la continuation de leur deuoir, &

à la poursuitte de ses victoires, tascha à les appaiser par douceur & courtoisie, & bien luy en prit. 1603.

Vos Altesses au contraire apres auoir precipité temerairement & miserablement la meilleure partie de leurs meilleurs soldats & Capitaines, & voyans leurs affaires reduites à vne extremité deplorable desiroient d'vne fierté Austrienne & arrogance Espagnolle les acheuer de ruiner, les payant de proscriptions & menaces, & promettant recompenses à ceux qui les feront mourir.

Iules Cæsar, comme il y eut vn iour du mescontentement parmy ses vieux soldats qui desiroient se retirer chez eux, refusans mesmes d'aller en en Afrique, pour vne certaine expedition, n'oublia rië de ce qui pûst seruir pour les appaiser par voyes amiables, les honorant mesmes du nom de Quirites, c'est à dire, bons & vieux Concitoyens, & par ce moyen les rendit contens: Vos Altesses pourront apprendre par là, comment vn Prince se doit comporter enuers ses soldats, qui par sa faute sont miserables.

Outre tous les traicts contenus en ceste belle proscription, l'on nous veut aussi charger d'estre cause de la desolation du pays de Luxembourg, pour ny auoir apporté de l'empeschement: il est assez notoire qu'auparauant l'on nous tenoit desjà pour traistres & rebelles, les armes de vos Altesses estoient tournees contre nous, il estoit permis à vn chacun de nous tuër, & nos testes estoient mises à prix de dix escus la piece. Comment se pourra accorder tout cecy ensemble? Il eust beaucoup mieux vallu que vos Altesses eus-

1602. sent employé leurs armes pour guarentir le Luxembourg, sans permettre qu'vne si belle Prouince fust si miserablement ruinee. Veu doncques l'enormité de vos procedures, & la mauuaise consequence qui en pourroit estre tiree par les autres Princes, en commettant semblable excez enuers leurs gens de guerre.

L'Escadron Electo & Conseil, prient tous Princes & Republiques se vouloir seruir de cest exemple, se donnans de garde qu'en abusans ainsi de leurs bons & fidelles gens de guerre, qui sont le nœud de leur conseruation, ils n'attirent sur eux le mesme mal-heur, qui menace d'accabler tous les iours de plus en plus leurs Altesses. Quelqu'vn a fort bien dit, *Malheur au pays qui a vn enfant pour Prince.*

L'Archiduc resolu de renger les Mutinados à leur deuoir par la force, puis qu'ils ne s'estoient souciez ny de sa plume, ny de son placard, commanda à l'Admirant de les inuestir à Hoochstrate, où ils s'estoient remparez & fortifiez auec vne extreme diligence : Ils furent assaillis viuement: mais ils se deffendirent vaillamment : le fils du sieur de Rosne, Lorrain, & autres y furent tuez dont l'Admirant fut contraint de se retirer, & laisser les Mutinados piller à leur discretion le plat pays de Brabant, & les autres Prouinces de l'obeyssance de l'Archiduc.

Ainsi apres cét effort de l'Admirant, au lieu de diminuër ils augmenterent tellement en peu de temps, qu'ils se virent au nombre de cinq à six mille hommes tant de pied que de cheual, & leur logis d'Hoochstrate, & quelques chasteaux qu'ils

auoient pris, incapables de loger vne si grande multitude qu'ils estoient. 1694.

Ce fut lors qu'ils traicterent plus franchement auec les Estats des Prouinces vnies, pour auoir vn lieu d'eux de seure retraicte, & les prierent de leur bailler Graue: Ce que les Estats du commencement ne leur vouloient accorder, & leur offroiét VVachtendonk, ou Berk: mais apres plusieurs propositions les Estats des Prouinces vnies, leur accorderent la ville de Graue, à ces conditions: Premierement,

Qu'ils ne leur bailloient Graue que pour vn an, ou iusques à ce qu'ils fussent reconciliez à l'Archiduc: & à la charge que les Estats auroient leur passage libre par icelle, tant pour leurs gens de pied, que cauallerie, en tout temps, nuict & iour. Et qu'auant que la ville leur fust deliuree, ils presteroient le serment aux Estats, & au Prince Maurice: Qu'ils feroient la guerre au Roy d'Espagne & à l'Archiduc, comme à leurs ennemis: iusques à ce qu'ils fussent reconciliez, ou au moins tant qu'ils tiendroient la ville. *Traicté entre les Estats, & les Mutinez.*

Que les Estats les assisteroient de leurs gens de guerre, & leur donneroient libre passage où besoin seroit.

Que s'ils ne se reconcilioient dans l'an auec l'Archiduc, on leur pouruoiroit de prorogation de temps.

Que si le Prince pendant ce temps-là menoit vne armee contre l'Archiduc, ils seroient tenus, en estant aduertis de suiure le camp, rendre semblable deuoir que les autres soldats, & prester obeyssance au Prince, ou en son absence à Guillau-

1602. me Henry Ernest, & Loys de Nassau ; & seruir à leurs propres despens auec l'Escadron & troupe entiere, excepté huict cents qui demeureront pour la garde de la ville, comme le Prince l'ordonnera.

Que s'ils sont long temps en la campagne, ou que par l'execution des commandemens qui leur seront faits, ils ne se puissent pourchasser, il leur sera pourueu de viures & armes necessaires des munitions de l'armee.

Et combien que ce soit chose inusitee iusques à present, que de molester par impositions & subsides les villes que l'on prend, toutesfois s'il aduient que pendant ce temps là on en prenne quelqu'vne, leur sera pourueu de gratification sur icelle, eu esgard neantmoins, auant toutes choses, au bien & repos du peuple : & que les Estats ne se seruiront d'eux, ez mines ou assauts, & auront leur quartier separé & hors le camp.

Qu'ils auront la conseruation de la ville de Graue en recommandation, & si d'auenture elle est assiegee, qu'ils la deffendront de toutes leurs forces, receuant toutesfois auec eux telle garnison que le Prince Maurice y voudra mettre.

Que si lesdits Mutinez s'accordent auec l'Espagnol, tout aussi-tost qu'ils auront receu leur payement ou seront reconciliez, rendront la ville en mesme estat qu'elle leur aura esté baillee, laissant en icelle toutes les munitions & les edifices qu'ils y auront bastis.

Que de quinze iours apres auoir rendu la ville, ils n'entreprendront aucune chose contre les

Estats, & ne leur feront la guerre: & que pendant qu'ils la tiendront, la prouision des Iuges & Officiers appartiendra aux Estats, auec lesquels ils viuront en bonne concorde & amitié, comme pareillement du Gouuerneur duquel ils seront tenus prendre le mot.

Ne receuront aucunes lettres, trompettes, ny tambours du Roy d'Espagne, ny de l'Archiduc, ou leurs Officiers, & ne leur en enuoyeront sans en donner aduis ausdits Sieurs des Estats confederez, ou ceux qui les representent en la ville ou au camp.

Que s'ils font quelque negotiation ou traicté auec aucuns ayans charge de l'Archiduc, ce sera en la presence des Agents & Deputez des Estats: & se donneront garde sur tout de faire aucune entreprise pour liurer la place aux Espagnols, à peine de priuation du bien-faict à eux concedé par les Estats.

Qu'ils n'exigeront aucune contribution des villes & bourgs de l'obeyssance des Estats confederez: & generalement s'abstiendront de Gueldres, Holande, Zelande, Vtrecht, & autres villes & Prouinces appartenans aux Estats: & semblablement ne molesteront les terres appartenantes à la maison de Nassau.

Que si pendant ce temps, il plaist aux Estats, ou au Prince de retirer la ville de Graue & loger les mutinez en autre lieu, ils seront tenus d'y obeyr sans aucune tergiuersatiō, ou pretexte d'excuse: & donneront huict hostages, pour plus grande asseurance du traicté, à sçauoir deux de chasque nation, au choix des Estats & du Prince

1602. lesquels les pourront changer quand bon leur semblera, neantmoins les traicteront tousiours honnestement.

Que lesdits Mutinez s'abstiendront du gouuernement ciuil, & ne molesteront en aucune façon les habitans, sinõ quand ils seront logez en leurs maisons comme les autres soldats.

Qu'ils ne changeront rien en la Religion qui s'y presche à present, & lairront le temple au peuple pour l'exercice de sa Religion, se pouruoyant d'vn autre lieu pour eux : & conuerseront doucement auec les habitans, & leur feront bon traictement : & ne logeront par fourriers & eticquettes, que cent hommes de pied & trois cents cheuaux : le surplus de leurs trouppes se retirera ez hostelleries qui seront establies à cest effect, de peur que pour la grande multitude, les habitans fussent contraints quitter leurs maisons.

Qu'ils ne toucheront au magazin, & en lairront l'administration aux Officiers des Estats, si ce n'est en cas de necessité.

Les Estats consentent aussi que lesdits Mutinez soient exẽpts de toutes charges, peages & impositions en la ville, comme au camp, à la charge aussi qu'ils ne toucheront point aux impositions que les Estats leuent à Graue, & au contraire presteront confort & aide aux Receueurs des Estats, pour la perception d'icelles, si besoin estoit.

Qu'ils ne molesteront point les villes & lieux de l'Empire Romain, & n'empescheront point le traffic du Rhin & autres riuieres, ny celuy qui

a accoustumé de se faire par terre:

Et si auant qu'ils soient payez par le Roy d'Espagne ou l'Archiduc ils se font payer par contributions, se pourront mettre au seruice de qui bon leur semblera: & sera donné à chaque particulier passe port, auec honneste tesmoignage, pour aller où il voudra.

Qu'auant qu'entrer à Graue, ils bailleront Hochstrate aux Estats, qui leur la rendront aussi-tost qu'ils leur auront remis Graue entre leurs mains, sans aucuns frais ou remboursement de fortifications, si ce n'estoit qu'auant ce temps-là, elle fut prise par les Espagnols de force ou autrement. Et s'il aduenoit que les Mutinez fussent à la guerre auec les soldats des Estats, les mutinez leur donneront le tiers du butin.

Que l'Electo & autres principaux chefs des Mutinez iureront de garder sainctement tous & chacuns ces articles, & de faire leur possible affin qu'ils soient gardez par leurs gens. Que ceux qui y contreuiendroient directement ou indirectement en quelque maniere que ce pûst estre, seront punis de mort.

Voylà l'accord d'entre les Estats des Prouinces vnies & les Mutinez, des pilleries, rauages & cruautez qu'ont faict lesdits Mutinez iusques à leur accord auec l'Archiduc, nous le dirons cy apres. Voyons maintenãt ce qui se passa à la prise de Mahomette par les Cheualiers de Malte.

De tous les Ordres & Religiõs militantes instituez pour la manutention de la foy Chrestiẽne, & pour s'opposer au Mahometisme, celuy de l'Ho- *De la prise de la ville de Mahomette.*

1602. spital S. Iean de Ierusalem est le premier, & qui seul par la diuine prouidence s'est conserué en sa splendeur, vœux & profession, exposant à ceste fin continuellement ses Cheualiers & Religieux à infinis perils & hazards, & seruant l'isle & forteresse de Malte, auiourd'huy sa demeure, d'vn tres-fort bouleuard & propugnacle contre les incursions des Turcs & Barbares communs ennemis de la Chrestienté.

par les Cheualiers de Malte.

L'entreprise dressee sur la ville de Mahomette en Afrique, fut conceuë & conduitte par l'aduis de frere Adolfe de Vvignacourt, Grand-Maistre de Malte, lequel ne voulant laisser escouler la saison de l'Esté sans quelque signalé exploict, fit dessein sur ceste place de Mahomette, distante de trois cents cinquante mille de Malte, forte & tres-bien peuplee, autres-fois assiegee par le Roy de Thunes auec douze mille hommes, & depuis attaquee par le Prince d'Oria, auec quarante galeres, sans la pouuoir emporter.

Ledit Seigneur Grand-Maistre, pensant executer au mois de May dernier sa resolution touchant la prise de ceste place, il en fut diuerty par la requisition que le Roy d'Espagne luy fit desdites cinq galleres pour transporter de l'infanterie de Naples à Genes, d'où elle ne fut de retour que sur la fin du mois de Iuillet, & arriuees à Malte, l'on fit incontinent faire telle diligence pour leur appareil & equipage qu'il conuenoit à ceste execution; si bien que le quatriesme iour d'Aoust suiuant, elles firent voile, auec quelques fregattes, pour faciliter le desbarquement de leurs gés: Et tirant vers l'isle de la Lampadouse (distante de

Isle de Lampadouse.

de celle de Malte de six vingts mille) y arriuerent 1602.
la nuict du cinquiesme suyuant, où le lendemain
du matin l'vne des fregattes mise en garde descouurit deux Fustes Turquesques: les galleres sortirent apres, qui en moins de trois heures, les attraperent auec cinquante huict Turcs dessus.

Deux galeres Turquesques prises.

Goulphe de Mahomette.

Lesdites galleres poursuiuans leur voyage le vent se leua assez fort, & ayants à entrer dans le Goulphe de Mahomette contenant soixante mil de long (ainsi surnommé à cause de ladite ville) fut occasion qu'attendãs le calme ils s'estoient esloignez de Mahomette pour n'estre descouuerts, ioinct la difficulté de bien recognoistre l'assiette, estant le terroir fort bas, ny arriuerent que le treiziesme dudit mois, estant plus d'vne heure de iour, qui estoit contre leur deliberation, desirant y arriuer la nuict pour en faueur d'icelle débarquer les gens, & au point du iour donner commencement à l'execution de l'entreprise.

Desbarquement des Maltois prez Mahomette.

Les Cheualiers pourtant ne perdirent courage, ains en esperance d'vn heureux succez, ils se debarquerent assez proche de ladite ville nonobstant la difficulté des lieux où il y a fort peu de fonds, & l'Artillerie qui continuellement ioüoit sur eux, se mirent en bon ordre, faisant nombre, (sans ceux qui estoient demeurez pour la garde desdites galleres) de sept cens hommes, entre lesquels y auoit deux cens quarente Cheualiers, le tout commandé par le Commandeur Matha de la langue d'Auuergne.

Ceste petite troupe ainsi marchant coura-

1602. geusement & en bonne ordonnance vers la ville s'auancerent les Cheualiers de Beauregard & Canremy, ayans charge chacun separément de planter les petards aux deux portes, dont l'vne est du costé de la mer, & l'autre vers la terre, & estoiét accompagnez chacun d'vne vingtaine tant Cheualiers que soldats: S'aduancerent aussi pour les soustenir deux escadrons, chacun composé de quinze Cheualiers & vingt-cinq soldats, l'vn desquels estoit commandé par le sieur de Harleu, fils du feu sieur de S. Luc, Grand-Maistre de l'artillerie de France.

Or dre des Maltois pour attaquer Mahomette.

Cependant les Cheualiers qui auoient charge de planter les eschelles furent diligens, en sorte que les vns & les autres mesprisants les infinies harquebusades & flechades tirees par ceux de dedans, qui estoient au nombre de huict cẽts hommes combattans, accourus en armes sur les murailles, qu'en peu de temps lesdites portes furent réuersees par terre par les petards. Lors lon vint aux mains auec les ennemis, comme aussi firent ceux dediés pour l'escalade, qui en depit de la roide resistance qui leur fut faite, & plusieurs eschelles renuersées, ne laisserét de gaigner le dessus de la muraille, où fut rendu grand combat de la part des Turcs: neantmoins croissant les Chrestiens de nombre & courage, les contraignirent d'abandonner la courtine, & se retirer aux ruës & maisons: sur ce le gros s'aduança: en entrant dedans fut tué grand nombre de Turcs, qui se voyants autant de fois forcez qu'ils s'estoient ralliez, móterent sur les maisons, d'où ils incommoderent grandement les Chrestiens de flechades, coups

1602.

de dards & de pierres, & où ils aimerent mieux temerairemēt se faire massacrer que de se rendre captifs: car ils n'y demeurerent longuement sans estre deslogez par les Chrestiens, qui apres quatre heures de combat se rendirent Maistres de toute la ville. Durant ce temps quelques Turcs & Mores s'estoient retirez & fortifiez en la maison du Sangiac, où aborda ledit sieur de Harleu, qui auec sa troupe s'estoit faict large par tout où il auoit passé, & entra le premier en ladite maison, laquelle par sa valeur & des siens, fut en peu de temps reduite en leur pouuoir: mais ayant negligé de prendre sa cuirasse, vn mal-heureux coup de lance gaye luy perça le corps de part à autre, & ainsi blessé fut emporté sur lesdites galleres, où six heures apres ayant disposé de ses affaires & derniere volonté, rendit auec beaucoup de constance son ame à Dieu, laissant vn extreme regret & desplaisir aux Chrestiēs: son corps fut embausmé, & a eu sepulchre à Malte, auec les funerailles deuës au rang de sa maison, & que sa reputation meritoit.

Les Maltois entrent dans Mahomette.

Le Sieur de Harleu de S. Luc tué dans Mahomette,

Embausmé & enterré à Malte.

N'estans les Chrestiens aduertis d'vne faulse porte, n'y fut mis garde, & par icelle sortirent en fuitte plus de deux mil personnes, qui a esté cause qu'il n'en demeura que trois cents quatre-vingts seize captifs. Ce faict ladite ville fut saccagee, & ne la pouuant garder à l'occasion de plusieurs manquements, specialement de viures, y fut mis le feu par tout, & apres vne honorable retraicte des Cheualiers, & soldats, les Chrestiens se rembarquerent à la veuë d'vn grand nombre de caualerie & infanterie venus au secours de la

1602. place arriuerent de retour à Malte le seiziesme d'Aoust.

Aussi-tost le grand Maistre se transporta auec tous ses Cheualiers en son Eglise principale, loüãt & remerciant Dieu d'vne tant remarquable assistance en si hazardeuse entreprise cõduite à heureuse fin, n'y ayãt fait perte que de quatre Cheualiers & ving cinq soldats: mais enuiron de quatre-vingts dix blessez, & des Mahomettans morts sur la place plus de trois cents.

12 Voylà le succez de l'entreprise de Mahomette, retournons en France, & voyons l'histoire tragique de deux meurtres insignes qui y sont aduenus ceste annee pour cause d'adultere.

Meurtres aduenus en ceste annee pour adultere.

A la verité, les vices des hommes sont plus à craindre & redouter en vn Royaume, que les ennemis, & vn grand nombre de Legions de grandes armees ne font point tant de maux ny de ruines, que les vices & impietez; outre qu'ils prouoquent l'ire de Dieu, lequel bien souuent punit le general pour les offences de quelques particuliers.

Deux accidents remarquables pour le vice & peché d'adultere sõt aduenus en ceste annee, l'vn en Bourgongne, l'autre à Paris: celuy-là d'vne Damoiselle qui fit tuër son mary, & le neueu de son mary par ses ruffiés: & cestui-cy d'vn Gentil-hõme qui tua sa femme, & son paillard d'vn mesme coup, les trouuant couchez ensemble.

Meurtre du sieur du Pont & de son neueu, à la suscitation de sa femme.

Au ressort de la ville de Langres, au village d'Aprez, Claude Berenger sieur du Pont, & Guillemette de Mets sa femme y faisoient leur residence, & se tenoit auec eux vn neueu dudit Beran-

ger nommé aussi du Pont: Ceste femme estant subornée par le bastard d'vn chanoine de Langres nommé Chauuirey, Nicolas Iournée, & Iean Pernet dit la Ieunesse; pour assouuir leurs concupiscences charnelles, sans soupçon & en plus de liberté, resolurent auec elle & vne sienne seruante qu'elle auoit, de se deffaire de son mary & de son neueu: Ce complot faict, ils trouuerent l'occasion de l'executer aussi facile qu'ils se l'estoient imaginee: Les trois adulteres voyant le sieur du Pont absent & allé à Langres, vont à la chasse auec son neueu, où estãt au profond d'vn bois, ils le tuerẽt & le ietterent entre-deux rochers fort hauts au fond d'vn grand creux, d'où du depuis on ne la iamais sceu tirer. 1602.

Ces meurtriers se voyans despechez de ce pauure ieune homme, rapporterent ce qu'ils auoient faict à la Damoiselle, auec laquelle pour acheuer le reste de leur intention, ils arresterẽt qu'ils couperoient la gorge à son mary dez qu'il seroit de retour de Langres, ce qu'ils executerent le soir qu'il fut reuenu, car ce pauure Gentil-homme ayant receu vn baiser de ceste fille de Iudas, tout las qu'il estoit se couche & s'endort, ce qu'elle cogneut, & incontinent introduit en sa chambre ces meurtriers, lesquels s'approchans tout bellement du lict de ce pauure ieune homme, tout endormy qu'il estoit, luy coupent la gorge, & le trãsportent & l'enterrent sous des roches: Apres ce massacre, ils font courir le bruit que le sieur du Pont auoit esté tué en son voyage de Langres, sa femme en charge le dueil, & fait vne feinte apparence de tristesse, (mais Dieu ne laissa point tels

1602. forfaicts sans estre reuoltez) vn pauure homme descouurit la fosse où on l'auoit caché, & en donna aduis à la iustice, qui se trásporta sur le lieu, où la Damoiselle fut aussi conduite, laquelle feignit du commencement de ne le cognoistre, puis voyát qu'il estoit recogneu d'vn chacun, & vaincuë par les indices apparentes que l'on luy en monstroit, le recogneut en fin. Mais les Officiers de la Iustice d'Aprez ne procederent en son endroict de telle dexterité que fit Lugoly enuers la femme de Claude Anthoine, marchand de vin à Paris, laquelle auoit aussi faict tuër ledict Anthoine son mary, au retour d'vne sienne maison, par des soldats qu'auoit attiltrez vn nommé Iumeau son adultere, aussi n'en est-il aduenu vne Iustice si remarquable, car la femme dudit Anthoine fut penduë, & Iumeau rompu tout vif en la place Maubert: & ceste Damoiselle du Pont, voyant que la Iustice procedoit par informations pour decreter vne prinse de corps sur elle, au lieu de la mettre sur le champ prisonniere, s'esuada auec tous ses complices & sa seruante, lesquels on n'a peu depuis attraper: toutesfois par contumace leur procez fut faict & parfaict, & furent tous executez en effigie. Voylà vne histoire tragicque d'vne femme qui pour satisfaire à sa concupiscence charnelle n'espargna la vie de son mary. Ce n'a pas esté la premiere qui a commis vn tel forfaict. Dieu vueille que ce soit la derniere.

N. d'Auge femme de Claude Anthoine, & Iumeau son adultere, executez à mort.

La femme & les meurtriers du sieur du Pont executez en effigie.

L'autre accident aduenu à Paris d'vn Gentilhomme qui tua sa femme & son adultere couchez ensemble, aduint de ceste façon. Ce Gen-

Du sieur Scipion qui tua sa femme &

til-homme nommé le sieur Scipion, aduerty que sa femme belle ieune Damoiselle, s'abandonnoit à la paillardise, & souilloit sa couche auec vn ieune homme: admoneste sa femme, & luy dit, Que volōtiers il luy pardōnoit le passé, mais que si elle retournoit plus à son peché, qu'il la tueroit auec son ruffien s'il les trouuoit ensemble. La Damoiselle mesprise cét aduis, & sur vn autre qui luy fut encor dōné par vne sage & vertueuse Damoiselle, que si elle ne se comportoit sagement, sans doute son mary luy feroit vn mauuais tour: elle luy fit respone, Que son mary estoit trop sot pour l'entreprendre.

son ruffien couchez ensemble.

Le Sieur Scipion aduerty de l'audace & du mauuais cōportement de sa femme, monte à cheual, feint d'aller aux champs: sa femme va au sermon à Sainct Germain de l'Auxerrois: Scipion retourne, & s'enferme en son cabinet sans que personne le sceust: sa femme estoit allee pour escouter le sermon de ceste iournee, auquel le Predicateur exposa l'Euangile qui parle de la femme trouuee en adultere, & sur le champ cōduite deuant le grand Iuge que les Iuifs recognoissoient pour tel, où il remonstra quel execrable vice c'estoit aux femmes de s'abandonner à autres qu'à leurs marys, & recita aussi beaucoup d'exemples des maux qu'a apporté ce vice & peché: mais ceste femme, dis-ie, le long de ce sermon ne s'amusa qu'à caquetter auec vne autre Damoiselle, & n'ouyt ces beaux & diuins aduertissements: ains le sermon finy, incontinent s'en retourna à sa maison, & fit aduertir son ruffien de l'absence de son mary, qui ne faillit de venir à l'assignation

quelle luy donna, puis se coucherent dans le propre lict du mary, qui sortant de son cabinet, les trouuant couchez nudz ensemblement, les tua de plusieurs coups d'espee: le ruffien en receut trente, & la femme vingt-sept: Et ainsi ce vilain & detestable peché, qu'ils cachoient, fut sçeu par la veuë de leurs corps morts, lesquels furent portez en Iustice: c'estoit vne chose lamentable & pitoyable à voir. Le mary n'eut aucune difficulté pour sa remission, laquelle luy en fut incontinent donnee: ainsi que pareillement il a esté fait à plusieurs en cas semblables aduenus de nostre temps, desquels ie tairay les noms, & en ont esté quittes pour vne remission qui procede de la bonté de nos Roys: car c'est vne iuste douleur qu'vn mary peut soudain conceuoir, trouuant sa femme auec vn autre, comme estoient ces paures infortunez & mal aduisez. C'est assez discouru sur ce faict, voyons ce qui se passa à Fontaine-belleau à la naissance de Madame fille vnique du Roy.

13 *Naissance de Madame fille de France.* En ceste mesme annee le 22. Nouembre nasquit au Roy vne fille, dont il demonstra auoir grand contentement: la Royne auoit eu vn desir particulier d'auoir encor vn fils auec Monsieur le Dauphin pour la certaine asseurance de l'Estat, suiuant le dire commun, que qui n'en a qu'vn n'en a point. Ceste petite Madame (que les Historiens Allemans asseurent estre morte) se faict fort bien nourrir, & est grande, & sera propre vn iour, Dieu aydant, à faire au Roy & à la France vne bonne & grande alliance pour le bien de l'Estat. On en rendit graces à Dieu, auec feux de

joye,ainsi que l'ō a accoustumé de faire en Frāce. 1602.

Le Roy en mesme temps pardonna à tous ceux qui estoient de la conspiration du feu Mareschal de Biron,pourueu que dedans deux mois ils vinssent le declarer, & faire approuuer leurs remissions.

Promesse de pardon à tous les coniurateurs & complices du Mareschal de Biron.

Nous auons cy-dessus touché briefuement ce qui estoit aduenu en la ville d'Embde, touchāt la querelle & le trouble que les habitans ont auec le Comte de Frise Orientale,lequel augmenta tellement,que ceux là voyant que le Comte leur empeschoit la nauigation, ayant fait en diuers lieux des bastions pour y prendre garde, afin de les cōtraindre par ce moyen à luy obeïr: & qu'il les pressoit fort, ils demanderent secours aux Estats des Prouinces vnies,ce qu'ils eurent aisément.

14. *Trouble d'Embde.*

Secours des Holandois enuoyez à Embde.

Auec ce secours ceux d'Embde estās entrés en la ditiō du Comte,ils mirēt tout sous leur puissance, & presserent le Comte de telle façon qu'il fut reduict à s'aller purger de ce qu'on luy imposoit deuant les Estats, à la Haye, & leur requerir de se vouloit employer à composer leurs differents, ce qu'ils firent,& ils s'enclinerent à sa requeste:& esperoit on que par ce moyen,la paix se feroit bientost entr'eux.

Le Comte de Frise Orientale se va purger à la Haye.

Puis apres il suruint vne complainte vers les Electeurs de l'Empire (d'autant qu'Embde est du Circle inferieur) vers lesquels les Estats enuoyerent pour dire leurs raisons de l'assistance qu'ils auoient faite ausdits habitans d'Embde: à sçauoir, Qu'on voyoit bien que le Comte d'Embde estoit à la faueur de l'Espagnol,& pretendoit liurer à l'Archiduc la ville d'Embde, pour tenir

Excuses & raisons des Estats des Prouinces vnies.

1602. la mer par ce moyen, afin d'intereſſer les Eſtats & leurs alliez & confederez.

Que pourtant ils auoient eſtimé eſtre de leur deuoir de s'entremettre à faire vn bon accord entr'eux, ce qu'ils auoient propoſé à Delft, où le Cōte l'auoit eu au commencement aggreable.

Mais puis apres s'eſtoit desbandé derechef, & faiſoit des forts ſur la riuiere de l'Amiſe, ce qui ne fut iamais permis à aucun de ſes predeceſſeurs.

Qu'ils le deuoient tenir à bon droit pour ſuſpect, d'autant que l'vn de ſes freres ſuiuoit l'Archiduc, & depuis quelques iours l'auoit enuoyé en Eſpagne.

Que l'Archiduc ſe pretendoit Comte de Friſe Orientale, comme il appert par la Paix de Veruins, où il s'en attribuë le tiltre.

Outre qu'ils ſçauoient aſſeurément les remuëments que machinoit contr'eux ledit Archiduc pour taſcher de les ſurprendre par quelque endroict, & que la deliberation en auoit eſté priſe à Bruxelles.

Partant requeroient leſdits ſieurs Eſlecteurs prendre de bonne part ce qu'ils en auoient faict, n'entendant preiudicier en rien au droit de l'Empire: mais garētir leurs Prouinces par tous moyēs, & auſſi d'ayder à leurs voiſins & amis à conſeruer leurs libertez & franchiſes.

Ces excuſes furent priſes par aucuns Deputez des Circles tant inferieurs que ſuperieurs pour valables; & par d'autres, qu'il n'y failloit auoir eſgard: toutesfois ayant deliberé ſur tous les points & entendu les raiſons de part & d'autre, le traiĉté de Paix ſe continua entre le Comte & les

1602.

Embdois. Voyons maintenant ce qui ſe paſſa à Geneue en la ſurpriſe qu'en penſoit faire le Duc de Sauoye.

15

Entrepriſe du Duc de Sauoye ſur Geneue.

Le ſeul diſcours des entrepriſes & intelligences que le Duc de Sauoye & ſon pere ont eu pour ſurprendre la ville de Geneue, auec leurs pretentions: & la deffence au contraire que les Geneuois alleguent pour maintenir leur liberté feroit bien vn iuſte volume.

Pretẽtions du Duc de Sauoye ſur Geneue.

Le ſiege que le Duc y a tenu ſi long temps deuãt, les extremitez auſquelles il les auoit reduits, le fort ſaincte Catherine & les autres forts qu'il auoit faict baſtir auec vne deſpenſe incroyable pour les penſer rendre ſous ſon obeiſſance, monſtrent aſſez le deſir qu'il auoit d'auoir ceſte place, qu'il ſouſtient luy appartenir comme Vicaire perpetuel de l'Empire, & cõme Comte de Geneuois.

Deffence des Geneuois cõtre les pretẽtions du Duc de Sauoye.

Au contraire les Geneuois qui ne veulent nullement eſtre ſous l'empire du Sauoyard, diſent que les Eueſques de Geneue ont eſté de tout temps Princes ſouuerains de leur ville, & que les Comtes de Sauoye & de Geneuois ont faict pluſieurs hommages aux Eueſques de Geneue de quelques Baronnies qu'ils tiennent à foy & hommage d'eux comme ſouuerains, meſmes du Comté de Geneuois: Que le Duc de Sauoye pour eſtre Vicaire perpetuel de l'Empire, ne peut rien pretendre ſur leur ville, veu les deffences qui luy ont eſté faictes par les Empereurs meſmes; qui ont declaré en ceſt endroict auoir eſté ſupris: Que depuis qu'ils ont chaſſé leur Eueſque, ils ont touſiours iouy en ſon lieu de la ſouueraineté qu'il auoit: & que par droict n'ayant plus d'Eueſ-

1602. que le peuple de Geneue en est demeuré en possession & Seigneurie.

Le fort de S. Catherine razé, ainsi que nous auons dit, & tous les autres forts d'autour de Geneue, le Duc voyant qu'il ne les auoit peu auoir par la force, se resolut de les auoir par surprise: Mais luy qui sçait que ce peuple se deffie de luy, fait semblant de ne desirer que la Paix.

Le Duc se resoult d'auoir Geneue par surprise.

Or comme nous auons dit apres l'execution du Mareschal de Biron, le Duc de Sauoye auoit mis plusieurs gens en garnison dans ses places frontieres du costé de la France: on se doutoit qu'il auoit quelque grand dessein, mais on ne pouuoit descouurir en quel endroit c'estoit: car sur la France il n'y auoit point d'apparence, sur Geneue, encore moins, car les subiects n'en bougeoient, & le commerce entr'eux y estoit fort libre, mesmes il auoit enuoyé quelques iours auparauant Rochette, premier President du Senat de Chambery, vers les Geneuois, leur declarer de sa part, qu'il estoit resolu de viure en paix auec eux: Et puis que le Roy de France les auoit compris en la paix qu'ils auoient fait ensemble, ils se pouuoient asseurer qu'il l'obserueroit inuiolablement sans y contreuenir en aucun point.

Bruits de la prise de Geneue couroiët en Espagne le Duc estant encor à Turin.

En la Cour d'Espagne l'on tenoit Geneue pris, que le Duc de Sauoye estoit encores à Turin, & que son Lieutenant d'Albigny ne faisoit encores que couuertement acheminer les troupes aux villes plus proches de Geneue: où le Duc sçachant qu'elles l'attendoient, asseuré du iour de l'execution, partit en poste de Turin le Mardy dix-

septiesme Decébre,& arriua à la Roche, ville di- 1602.
stante de quatre lieuës de Geneue, le Samedy vingt-vniesme dudit mois, où il auoit pour lors enuiron trois mil hommes, tãt Espagnols, Italiẽs, que de ses subjects, auec quelques François. Il fit assembler deuãt luy tous les Chefs & Capitaines, & leur ayant declaré son dessein, & exhorté de s'y porter courageusement, s'achemina auec eux vers Geneue.

Le Duc arriue prez Geneue.

D'Albigny son Lieutenant General deçà les monts, print serment de tous les soldats, de viure & mourir à la prinse de ceste place : Et apres les auoir encouragez il leur defendit expressément de butiner, qu'ils ne fussent maistres de la place. Il auoit aussi donné ordre sur toutes les aduenuës, afin d'empescher que ceux de Geneue ne fussent de rien aduertis.

Et toutes ses troupes, conduites par d'Albigny.

Ainsi le Duc de Sauoye partit de la Roche, & arriua à vne demie lieuë de Geneue pensant qu'il n'y auoit point de danger de manquer de foy à ceux qui sont de contraire Religion : & quoy que ce soit vne chose iuste & saincte de garder la foy à ceux à qui on l'a promise, que l'vtilité de la prise de Geneue (qui luy auoit esté representee si facille & asseuree) meritoit bien qu'il rõpist la paix pour vn temps, & qu'apres la prise il y auroit moyẽ de la colorer de quelque pretexte, pour contenter les Potentats voisins qui s'en sentiroient interessez.

Ayant donc fait acheminer toutes ses troupes le long de la riuiere d'Arue, afin que les sentinelles de la ville ne peussent rien entendre pour le bruit que fait ceste petite riuiere, il s'approche de

1602. la ville le long du Rhosne, fait alte dãs vne prairie proche de la ville appellee Plain-palais, où il mit le gros de ses troupes, & ceux qui estoient ordõnez pour l'escalade s'aduancerẽt garnis d'eschelles pour monter les murailles, de fascines & clayes pour passer dans les fossez pleins d'eau croupissante & de bouë, de haches d'acier pour coupper les barres de fer, de marteaux pour enfoncer les serrures, de tenailles pour enleuer les gros cloux, de nõbre de petards pour faire enfoncer les portes, mais peu de gens qui sçeussent biẽ manier de tels instrumẽts. Ainsi bien garnis de toutes sortes d'vstancilles propres pour l'execution de leur entreprise, descendẽt dans le fossé par la contrescarpe du costé de la Corraterie, iettent leurs fascines & clayes, & se font passage à trauers le fossé qui estoit remply d'eau croupissante d'enuiron trois pieds de hauteur.

Font alte au pré de Plain-palais.

D'Albigny les conduit iusques au pied de la muraille, où les Sauoyars plantent leurs eschelles faictes d'vn artifice admirable, & lesquelles s'enchassoient l'vne dans l'autre, pour monter si haut qu'ils eussent voulu: Brignolet Gouuerneur de Bonnes, le Baron d'Attignac, le sieur de Sonas, & autres chefs, auec deux cents soldats d'eslite montent gayement dans la ville, & ayãs surprins la sentinelle, apres auoir sceu le mot de luy, le tuërent: Brignolet demeure en la place, & attend la ronde: où apres le qui va là, ainsi qu'il luy disoit le mot à l'oreille, luy donne d'vn poignard dãs le sein & le tuë: le garçon qui estoit auec la ronde, & qui portoit la lanterne, se sauue, & donne l'alar-

Donnẽt l'escalade & entrent dans la ville.

me à la ville: les Sauoyars (desquels n'auoiét reso- 1602.
lu que de dõner sur les quatre heures, afin d'auoir
la cõmodité de faire la plus grande part de l'exe-
cution de leur entreprise sur le point du iour, &
euiter le desordre & les accidens qui aduiennent
en pareilles executions qui se font de nuict) furét
contraints de se descouurir, voyans l'alarme par-
my la ville: & de s'acheminer en gros droict à la
porte neufue qui estoit esloignee de deux céts pas
du lieu où ils estoient montez: Le corps de garde
où il n'y auoit que 25. hommes fut incontinent
forcé, quelques vns de tuez, mais vn des habitans
se sauua & monta sur la porte, où ayant entendu
crier au petard, il abbatit la harse de ladite porte,
ce qui rendit le petard inutile.

Coupent la gorge à ceux qui estoient au corps de garde.

Cependant quelques habitans armez arriuent, lesquels les attaquerent: là fut combattu courageusement de part & d'autre, de sorte que par trois fois la porte fut prise & reprise, & du premier coup qui fut tiré, Brignolet, lequel faisoit l'office de petardier, pensant accommoder son petard, fut tué.

En fin arriuant plus grand nombre d'habitans, les Sauoyards furent repoussez iusques à leurs cõpagnons qui entroient continuellement, & lesquels crioient desià ville gaignee, viue Espagne, viue Sauoye, quoy qu'ils ne peussent entrer dans les ruës de la ville, que par le derriere des maisons qui respondent sur la muraille, & par le deuant sur la place de la monnoye, pour entrer dans lesquelles ils auoient fait iouër deux petards, & ouuert les portes de deux maisons, par lesquelles estans entrez ils y trouuerét toutesfois resistance,

Et sont repoussez par les habitans de Geneue.

1602. & là en fut tué quelques-vns de part & d'autre.

La ville lors estoit pleine de cris espouuantables, les habitans qui pensoient estre tous entourez d'ennemis, couroient tantost en vn endroit, tantost à l'autre, & les Sauoyarts au lieu de se preualoir de l'estonnement des habitans, & faire dõner l'alarme en plusieurs endroits par ceux de dehors, tandis que ceux qui estoient entrez dãs la ville eussent deu, pour les espouuenter, mettre le feu en quelques maisons, & cependant se seruir par autres endroicts de leurs marteaux, tenailles & petards, pour se donner libre ouuerture, n'eurent le courage de ce faire : mais tout aussi tost qu'ils virent que l'on leur faisoit resistance contre ce qu'ils s'estoient promis, ils perdirent tout iugement de gens de guerre, & firent au cõtraire des habitans de Geneue, lesquels s'encourageans les vns les autres, se saisirent du boulevart de la porte neufue, d'où ils tirerent quelques pieces de canon chargees de chaisnes & de cloux sur ceux qui montoient encor par les eschelles, & sur ceux qui estoient dans les fossez, lesquels s'espouuenterent si fort, que croyant leur entreprise desesperee, firent sonner la retraicte par vn trompette : surquoy ceux qui estoient entrez commencerent du tout à perdre courage & à se retirer vers la muraille pour s'en retourner: mais comme ils ne pouuoient tous empoigner les eschelles, aucuns d'eux se precipiterent du haut en bas de la muraille, les autres aimerent mieux cõbattre & mourir les armes au poing: Il y en eut treze en tout qui se rendirent sur la promesse que l'on

Les Sauoyarts prennent l'espouuente.

Sonnent la retraite.

lon leur fit d'estre prisonniers de guerre, ce qui ne leur fut gardé.

Enuiron les cinq heures du matin, il ne resta plus dans la ville que les morts & prisonniers, qui furent comptez, assauoir les morts au nombre de cinquante, & treize prisonniers. *Sauoyards morts & prisonniers dans Geneue.*

Entre les morts vn des fils du Marquis de Lullin, & vn du Marquis de Trefort, les sieurs de Cornage & de la Tour, Lieutenant & enseigne de d'Albigny, & autres personnes d'apparence furent recognus.

Les treize prisonniers furent menez à l'instant au lieu de la question, pour tirer d'eux leurs cõfessions, & apres ce on leur fit leur procez comme infracteurs de Paix, & s'estans mis en deuoir de prendre la ville de Geneue, furent condamnez à estre pendus & estranglez: ce qui fut executé apres midy sur le boulevard de la porte neufue, à vne potence à trois pilliers, dressee exprez pour cest effect: Les trois principaux furent, les sieurs de Sonas, d'Attignac & Schaffardon (apres auoir esté pris prisonniers de guerre) les autres estoient de moindre qualité.

Dans les fossez furent trouuez enuiron trente morts, & quatre blessez qui viuoient encores. Lon couppa les testes à tous, tant tuez que pendus, lesquelles furent mises le long de la muraille par où ils estoient entrez.

De ceux de la ville furent trouuez treze morts.

Ainsi les Sauoyards se retirerent à la Roche d'où ils estoient partis: de là le Duc partit incontinent en poste pour s'en retourner à Thurin. Comme le *Le Duc se retire en Piedmont.*

1602. sieur Desdiguieres luy auoit seruy de pretexte, pour la surprise du Marquisat de Saluces, à cest heure ses Ambassadeurs asseurent les Princes & Republiques voisines (qui s'offençoient de ceste entreprise en plaine Paix) Que le Duc leur Maistre auoit eu certains aduis, que le sieur Desdiguieres se vouloit par intelligence rendre Maistre de ceste ville, pour puis aprés la rendre au Roy tres-Chrestien, lequel estoit maintenant vn voisin si puissant, qu'ils auoient tous occasion de le craindre. Voylà de belles excuses.

Faux bruits que les Sauoyards font courir de l'occasiō de ceste entreprise.

Incontinent les Cantons de Berne & de Fribourg, Alliez de Geneue, aduertis de ceste entreprise y enuoyerent douze cents Suisses: les Princes voisins desirent que ceste place soit neutre; le Roy qui a interest qu'elle ne tombe sous la domination d'aucun autre Prince ny Republique, y enuoye aussi six cents François: Tout se prepare à la guerre, les Geneuois s'imaginent sur quelque petit succez heureux de borner leurs limites iusques au mont-Cenis: Le Roy qui desire la Paix entre ses voisins, donna charge au sieur de Vic son Ambassadeur qui alloit en Suisse de passer à Geneue, & de les exhorter à la Paix. Il y trouue de la difficulté, mais ils furent contraints de se laisser vaincre à ses persuasions. Puis il disposa selon le commandement qu'il en auoit du Roy, quelques Cantōs qui n'estoient suspects ny au Duc de Sauoye ny à ceux de Geneue, pour accorder leurs differents: L'assemblee pour faire ceste Paix se fit à Rumilly entre les Deputez du Duc, & ceux de Geneue: & les moyenneurs de leurs differents furent les Cantons de Gla-

Le sieur de Vic Ambassadeur du Roy en Suisse moyenne la paix.

Paix entre le Duc de Sauoye & la ville de Geneue.

tis, Bâsle, Soleurre, Schaffouze & Appentzel: apres plusieurs propositions la paix fut en fin concluë entre le Duc & la ville de Geneue à S. Iulien le 21. Iuillet 1603. & ratifiee par le Duc à Turin le 25. dudit mois. 1602.

16 Combien que l'annee precedente nous auons dit comment toute la Transsiluanie estoit reduite sous la puissance de l'Empereur par George Baste, toutesfois plusieurs, & sur tout les nobles, fauorisoient secrettement au Prince Battory. Quelques-vns d'entr'eux ayãt amassé d'assez bonnes troupes, se rendirent à Bistrith, autrement dit Nessa, place renommee en ces pays-là: & ayant là faict porter leurs biens plus precieux, se declarerent appertement du party de Battory. *Des exploits faicts par Baste en Transsiluanie.*

Parquoy Baste marchant droict vers eux auec son armee en diligẽce les assiegea dans Bistrith, & ayant battu les murailles à coups de canon fit aller à l'assaut les Vallons & les Allemans, lesquels assaillans imprudemment furent repoulsez auec meurtre & descõfiture: Ce que voyant Baste, afin que ses soldats entreprinssent de retourner à l'assaut, & d'y entrer plus hardiment, fit crier, que ceux qui entreroient de force en auroient seuls le pillage. *Siege de Bistrit.*

Ceste nouuelle estant venuë en la ville, estonna grandement les habitans, principalement les plus pauures, qui font d'ordinaire le bruit, disans, qu'ils apperceuoient bien que les riches iouoient de leur peau. Parquoy ils enuoyerent quelques-vns d'entr'eux au General Baste, & luy demanderent grace de la violence, & qu'ils traictassent de la paix. Mais le Magistrat de la ville

1602. ne voulant accepter les conditions que le General Baste auoit mises, lors la batterie se continua pour se preparer à nouueaux assaults, & sembloit bien que les habitans en peu de temps seroient reduicts ez mains de leurs ennemis: car la cupidité du butin qu'ils pensoient tirer grand & opulent de là dedans, auoit merueilleusement esmeu les soldats.

Ambassadeur de la part de Battory vers Bast. Cependant Nicolas Vagode vint pour Ambassadeur de la part de Battory vers Baste, representant que Battory ne feroit aucunement la guerre à l'Empereur, & que les habitans de Bistrith se soubsmettoient à sa puissance, pourueu qu'ils fussent receus auec des conditions equitables.

Capitulatiõ de Bistrith. Lors Baste voyant que l'issuë de ceste entreprise estoit encore incertaine, & combien estoit difficile vn combat qu'on entreprend contre vn ennemy desesperé, il receut en fin les habitans à ces conditions, *Qu'ils payeroient l'amende de trente mille talars, & que ceux qui s'en voudroient aller seroient conduits en lieu de seureté, sains & saufs, auec tous leurs biens.*

Ceste capitulation faicte, la caualerie de Baste estant au deuant de la porte de la ville, receut enuiron 300. hõmes auec 96 chariots, dans lesquels estoient plusieurs femmes & enfans en grand nõbre, outre les bagages: Puis Baste entra en la ville & y fit dire la Messe, ayant premieremẽt fait proclamer en forme d'Edit la deffense à tous que nul ne fist aucune violence aux habitans, s'estãs soubmis, ny souffrist estre faite.

Violee par Mais à grand peine ces pauures Transsiluains

estoient-ils sortis deux mille pas hors de Bistrith, que voicy des soldats qui se ietterét cóme voleurs dessus les chariots & charrettes, & non seulement butinerét les bagages, mais aussi prindrét les femmes nobles, leurs fils & leurs filles, en façon d'esclaues, nonobstant que les Capitaines y resistassent, desquels comme quelques-vns voulurent les empescher ils se mirent en grand hazard de perdre la vie. *1602. les soldats de Baste.*

La nouuelle de cest acte estant paruenuë en la ville, Baste se rendit incontinét en l'armee, & ayãt grandement detesté ceste perfidie, commanda de rechercher diligemment ces soldats-là qui auoiét ainsi rompu l'accord & composition par luy ordonnee, desquels aucuns furent suppliciez: & au reste il fit rendre tout ce qui se peut recouurer de ce pillage donnant à cognoistre aux Transsiluains qu'il estoit grandement moderé & clement: & d'ailleurs enuers les siens il s'acquit la reputation d'vn bon Iusticier, tenant bien la rigueur contre les vicieux. *Soldats supliciez pour auoir violé la composition de Bistrith.*

Battory donc ayant experimenté la fortune diuerse en son endroit, se resolut de faire la Paix auec l'Empereur, à quelque prix que ce fust: mais comme on la traictoit, voicy subiect de nouueaux remuëmens. *Battory recherche de paix l'Empereur.*

Moyse Duc de Zecelerie ayant amassé quelques troupes aguettoit le temps propre à faire quelque souslenement, & se mit dans Visbourg: le General Baste y allant aussi fut aduerty par Tscial Istuan qu'il y auoit embusches & trahison contre luy: Baste enuoye sçauoir pourquoy le Zecelerien tenoit des soldats à Visbourg, il respondit, *Moyse Duc de Zecelerie, sa reuolte, & sa deffaicte par Baste.*

1602. Que les conditions de la paix que lon faisoit, ne plaisoient pas à vne grande partie de la Noblesse ainsi qu'on les traictoit: que doncques on en presentast de plus tolerables.

Baste renuoye les Deputez sans response: mais Moyse s'en alla aux montagnes au deçà du fleuue de Marose.

Baste portoit plus mal à gré cét empeschement là, d'autant qu'il cuidoit estre au poinct de reduire toute la Transsiluanie en la puissance de l'Empereur, & qu'elle seroit d'oresnauant bien pacifiee.

Moyse fut derechef admonesté par Baste, à ce qu'il voulust suiure de meilleurs conseils, mais il n'en voulut rien faire: Baste voyant son obstination donna ordre qu'il ne s'assemblast auec luy dauãtage de peuple: & qui plus est il l'alla trouuer là où il estoit campé auec son armee en bataille, rengée en vnze bataillons.

Baste dresse aussi les siens: En ce conflict Baste perdit 500. hommes, Moyse en perdit 300. de toutes sortes de gens ramassez, Transsiluains, Tartares & Turcs, & luy s'enfuit pour se sauuer.

Ceste armee deffaicte, Baste enuoye de toutes parts les siens pour acheuer de rompre ceste faction: & trois iours apres ceste bataille, Sigismond Battory se vint rendre à luy: apres s'estre purgé des choses faites par ledit Moyse Zecelerien, & entra auec Baste dans Visbourg, & se remit du tout en la puissance de l'Empereur: Ainsi toutes choses estans constituees en tel ordre pour establir vne bonne & ferme paix, Baste deffendit à son de trõpe par ses heraults & trompettes, que

Sigismond Battory se remet en la puissance de l'Empereur.

nul ne fit aucun rauage, sur peine de perdre la vie.

Exploicts des garnisons de Iauarin & Comorre.

Les Heïduques qui estoient en garnison dans Iauarin & Comorre, chargeoient de toutes parts les legions Turquesques au long & au large. Il aduint que comme ils emmenoient auec eux enuiron soixante Turcs en s'en retournant de la guerre, ils furent aduertis asseurément que Haly Bascha (lequel auparauant auoit commandé souuerainement dans Canise) descendoit sur l'eau pour receuoir le Vezir Bascha, auec vne petite troupe, en laquelle entr'autres estoit vn nommé Pranquer Apostat, qui auoit renoncé la foy Chrestienne, & s'estoit allé rendre Turc.

Haly Bacha prisonnier à Iauarin.

Sur cest aduis ils tuërẽt tous leurs prisonniers, & se vont mettre en embuscade à quinze mil au dessous de Belgrade, qui est autrement nommée Bude, & s'estãs saisis de quelques batteaux, aussi-tost qu'ils apperceurent Haly Bascha, soudain ils ataquerent son vaisseau d'vn grand courage, & en ayant tué quatorze d'entr'eux (entre lesquels fut cest Apostat de Pranquer) ils prinrent le Bascha auec vn grãd butin, & l'emmenerent à Iauarin, où estant enquis il confessa & dist ce qui s'ensuit,

Aduis de Haly Bacha.

Qu'il estoit Eschanson du grand Seigneur: mais qu'apres qu'Agria fut gaignee par les Turcs, il auoit esté faict Gouuerneur de Belgrade, où il n'auoit demeuré que trois mois, d'autant que d'autres luy en portoient enuie, & principalement qu'il en auoit esté debouté, par l'ambition d'Amurath Bascha. Que puis apres estant ordonné Gouuerneur à Pesta, il s'estoit mis en chemin pour aller à Belgrade, qu'en ce chemin il estoit

1602. tombé entre les mains des Chrestiens, & par eux deprimé en son miserable estat present.

Que le grand Seigneur ne viendroit point de toute ceste annee en Hongrie, mais qu'il enuoyeroit Hassan Bascha auec vne grosse armee de Ianissaires, & que desià vne grande partie des bandes estoit arriuée à Belgrade.

Que le grand Seigneur leur auoit commandé non seulement d'assieger Strigonie, mais aussi Albe-Regale: & que pour cét effect vne grande partie de son armee d'Asie, estoit destinee pour supplément des forces de Hongrie.

Qu'il y auoit quatante mille Tartares leuez, lesquels tandis que Strigonie seroit assiegee, depopuleroient & feroient le degast tout par tout.

Que Bude estoit munie & renforcee de fortifications, & de six mille hommes de guerre, auec toutes sortes de viures.

Que Pesta comme la clef, estoit garnie de cinq mille hommes, entre lesquels il y auoit deux cents VVallons, qui estoient habillez à leur mode, & auoient tous les mois de grands entretenements.

Qu'auec eux il y auoit quelques François, lesquels estans en l'Isle de Schuten, ne pensoiét qu'à s'enfuyr, d'autant qu'ils ne pouuoient s'entretenir en paix auec les Hongriens & les Allemans.

Ces choses entenduës & considerees, auec ce qu'on fut aduerty que les Turcs & les Tartares arriuoient suiuant ce qu'il confessoit: l'Archiduc Mathias appella pres de soy tous les Capitaines, & Colonels experimentez, & leur commanda de le venir trouuer à Vienne, affin que par tous les

meilleurs moyens qu'il seroit possible, on peust s'opposer à l'ennemy, & empescher ses desseins. 1602.

De la reprise d'Albe-Regale par les Turcs.

Nous auons dit cy-dessus comment Albe-Regale auoit esté emportee sur la domination des Turcs, & gaignee à la Chrestienté par le Duc de Mercœur, lequel aussi y auoit mis vn tres-bon ordre pour la conseruation d'icelle: mais apres son decez, les Turcs ne cesserent d'entreprendre sur ceste place: & en ceste annee ils la reprindrent sur les Chrestiens, par vn grand desastre & d'importance, fort dommageable à la Chrestienté.

Le siege des Turcs ayant duré quelques mois deuant vn faux-bourg d'Albe-Regale, appellé Sigheth, tenu par les Heyduques, fut en fin emporté de viue force, enuiron le douziesme Aoust, tellement que tous les Heyduques furent tuez, & à peine les Allemans qui estoient allez à leur secours peurent-ils se retirer dans la ville en sauueté: Cependant les Turcs poursuiuans leur bonne fortune, firent les iours ensuiuans vn tel & si grand effort, qu'en fin les soldats de la garnison d'Albe-Regale d'eux-mesmes delibererent de rẽdre la ville sans en parler à leurs Capitaines, & ainsi qu'ils le comploterent ils l'executerent à leur desceu, s'entendans pour cest effect auec les Vallons & Ianissaires Chrestiens renegats, qui soudain monterent dans la ville par dessus les murailles, & tuërent tout ce qu'ils rencontrerent de Chrestiens en armes dans les ruës, & emmenerent tout ce qu'ils trouuerent de prisonniers à leur armee.

Les Capitaines se voyans ainsi surpris, au lieu

1602. de ſe ſauuer ou combattre iuſques à la mort, eſtās pris furent menez au Vezir Baſcha, auquel ils dirent, Qu'ils ne s'eſtoient point rendus, & demandoient liberté, pour leurs perſonnes, & lettres pour leur ſeruir de deſcharge, & monſtrer que les ſoldats s'eſtoient rendus & non pas eux qui eſtoient Capitaines.

Le Baſcha leur fit reſponſe, Que puis qu'eſtans meſmes pris & en ſa puiſſance, ils ne ſe vouloient pas rendre, qu'il les feroit tous mourir pour leur obſtination, ce qu'il fit ſur le champ executer; Et quant aux ſoldats, dit le Baſcha, ils meritent la vie & la liberté pour leur recompenſe: Et de fait il les congedia libres. Les Turcs en la priſe de ceſte ville gaignerent dix pieces de batterie toutes neuues, ſans compter celles qui eſtoient-là auparauāt auec grande quantité de poudres, ſalpeſtres, boulets & argent. Les Chreſtiens apres ceſte perte prirent Peſta & aſſiegerēt Bude, auquel ſiege ſe trouua Monſieur le Duc de Neuers auec pluſieurs Gētils-hommes François: Or auant que de dire le ſuccez de ce ſiege, Voyons quel voyage & quel chemin il tint pour s'aller rendre à l'armee des Chreſtiens qui eſtoit lors en Hongrie.

Voyage du Duc de Neuers, en l'an 1602.

Au commencement de ceſte annee, la France eſtant en paix de toutes parts, le ſeruice du Roy, & le repos de ſes ſubiects bien eſtably: Le Duc de Neuers accompagné de pluſieurs braues & ieunes ſeigneurs pour ne tomber en l'oyſiueté des armes, ennemie des grands courages, ains voulant rechercher de la gloire, ſe propoſa, ſous le bon plaiſir de ſa Majeſté, de ſe trouuer ceſte annee 1602. en l'armee Chreſtienne, & pour ceſt effect

il partit de Paris le quinziesme de May. Or affin de gaigner la saison qui n'estoit lors assez auancee, il alla contéter son esprit de la veuë des pays estrãgers du costé de Septentrion. Le siege d'Ostende en Flandres fut le premier lieu qu'il fut visiter, pour estre signalé, par la perte d'hommes, de lõgueur de temps, de fortifications, & de plusieurs exploicts de guerre de part & d'autre. D'où (apres auoir esté bien receu des Altesses de l'Archiduc & de l'Infante à Nieuport) il alla visiter les villes de leur obeyssance, qui luy restoient à voir en tout leur Estat. 1602. *Ostende.*

Reuenu à Calais il passa en Angleterre, là où la Royne ne laissa rien par l'espace de quinze iours à luy faire voir, & faire cognoistre que ses singulieres vertus faisoient de long temps balancer égalément le bon-heur de la paix, & l'amour de ses subjects auec la grandeur de son nom, & la puissance de son Royaume. *Angleterre.*

Apres auoir pris congé d'elle (qui baptisa sa troupe du nom de Caualiers,) il arriua en Zelande, où ayans veu Flessingue, Mildebourg, & le reste de l'Isle, passa en Hollande, & trauersant à loisir tant de belles villes de ceste grand' Prouince, dont ses ports sont herissez d'vn incroyable nombre de nauires, il visita à la Haye le Prince Maurice, auec les plus signalez du pays, lequel n'oublia en toutes façons à luy rendre des tesmoignages de bon accueil, de courtoisie & d'honneur. Il luy fit voir le bel ordre de combat de sa compagnie de gens de pied, practicable par toute son armee, vn chariot allant à voiles, & autres singularitez: De là il passa à Leyden, & y reco- *Zelande & Hollande.* *Chariot allãt à voiles.*

1602. gnut le docte Scaliger François. Et apres aux villes de Harlem & d'Amsterdam (qui est maintenant l'abord du plus riche cõmerce de la Chrestienté) puis à Vtrecht, où il se desfit de la charge de son train, & de plusieurs Gentils hommes de sa suitte, qu'il enuoya deuant à Vienne en Austriche, & fit election seulement de cinq ou six, auec lesquels il rebroussa vn peu pour voir la Northolande, où il se trouue de grandes raretez; & entreautres, outre la diuersité de viures & d'habits des originaires du pays, l'ouurage d'vne femme marine prise & nourrie quelque temps parmy eux; puis vint à Groeningue, ville la plus forte de la Frise, & celebree du dernier siege qui l'a emportee.

Northolãde. *Fẽme marine.* *Frise.*

De là il passa par les principales villes du costé de la mer, comme Bremes, Hambourg & Lubek, où trouuant vn vent à propos pour aller en Dannemark, il s'embarqua & aborda à Copehague, où le Roy apres luy auoir faict voir mere, femme, freres & sœur, dõné toute sorte d'honneste plaisir, le fit entrer dans ses superbes vaisseaux, qui luy maintiennent les tributs de la mer Baltique, puis le laissa partir auec de tres-grãdes offres de son amitié, & vne escorte tres-honorable. En apres costoyant vn peu la Suede, il vint en Pomeranie, & de là en Brandebourg, où il vid le Prince du lieu, l'vn des Electeurs de l'Empire: Puis continua son chemin par le pays de Saxe, & s'arresta à Dresda, où il reuisita à son aise ce grand & magnifique Arsenal d'armes & de canons, de toutes façons, exquisement polis, qui sert d'admiration à tout le monde. De là il arriua à Prague

Bremes, Hãbourg, Lubek, Dannemark. *Pomeranie.* *Brãdebourg.* *Saxe.*

1602.

sejour de l'Empereur, duquel apres auoir eu l'audience auec vne faueur inaccoustumee, il se delibera d'aller en Pologne, sollicité du souuenir du feu Roy, & de feu le Duc de Neuers son pere qui l'y auoit accompagné. Tellement que prenant son chemin par la belle ville de Breslau, il arriua à Cracouie, où il fut incontinent visité & festoyé des Seigneurs Palatins du Royaume, de l'Euesque de Cracouie, du Vice-Chancelier (le Chancelier estant employé en l'armee de la Liuonie) du Palatin Crasoski, que l'on dit posseder quatorze mille villages & deux milles villes: Mais sur tout il y fut bien receu du Roy, honoré de ses presens, & d'autres grandes demonstrations de son amitié.

Boheme.

Pologne.

Or preuoyant que le temps desiré approchoit que l'armee Chrestienne se pouuoit mettre sur pied, auquel but il auoit dressé tous les pas de ce voyage, ce fut l'occasion qu'il se rendit incontinét à Vienne: mais sur son chemin il passa par les maisons du Marquis de Miroüe qui l'y auoit conuié, lequel ne ceda en magnificence, ny en presens à toutes les bonnes cheres des Seigneurs Polonois.

Marquis de Miroüe.

Arriué qu'il fut à Vienne, bien venu de l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur, logé au logis de feu Monsieur de Mercœur, tous les iours visité des principaux Gentils hommes de son Altesse, & des premiers Capitaines de l'armee: Apres auoir faict quelques preparatifs de tentes, d'armes & d'equipage, & n'auoir oublié ceux qui se doiuent en telles occasions à la santé de l'ame & du corps: partit sur la fin du mois d'Aoust

1602. pour s'y aller rendre: Albe-Regale, ainsi que nous auons dit cy dessus, estant lors assiegee par les ennemis, & prests de l'emporter, il tira droit à Pappe, croyant estre le chemin de l'armee qui se preparoit au secours : apres s'estre entretenu vn iour ou deux auec le sieur Nadaste Hongrois, qui auoit bien mis ensemble deux mil hõmes de ces quartiers-là, il fut estonné de recognoistre aussi-tost la perte de ladite ville, que la fuite de plusieurs qui s'en estoient sauuez.

Surquoy il delibera d'aller en l'armee Chrestienne, qui estoit lors aux enuirons de Rab, autrement appellé Iauarin, & de Comorre, & s'y rendit enuiron le commencement du mois de Septembre.

De Russvvormb General de l'armee en Hongrie.

Le sieur de Russvvormb Mareschal general de camp, commandoit en l'armee Chrestienne: Le Duc de Neuers fut receu de luy auec tout hõneur, & appellé en tous les conseils qui s'y tenoient, & logé à main droicte pres de luy.

Apres quelque seojur, qu'il fit en l'armee, sur vn aduis que l'on luy donna, que les ennemis tenoient vn corps de garde de deux mil hommes, à vne lieuë de l'assiette de leur armee, il fit la partie pour y entreprendre, sous l'adueu dudit general Russvvormb: puis partant le douziesme dudit mois assisté du Comte de la Tour, d'vn Capitaine Polonois, & de quelques troupes, va à douze grandes lieuës de là, armé de toutes pieces enleuer ce corps de garde, qu'il auoit sceu attirer dans vne embuscade en vn bois qui en estoit proche, & eut le plaisir apres ceste deffaicte, de voir sa retraicte honoree de la suitte de bien

soixante mil cheuaux, qui n'oserent iamais entrer dans le bois. 1602.

Retourné en l'armee, & recueilly selon son merite par le General, qui deliberant de faire teste à l'armee des ennemis à Strigonia, que lon disoit qu'ils vouloient attaquer, fut aduerty des occasions qui les auoit fait separer, & aller les vns vers la Transsiluanie, pour fauoriser le Tanssiluain cõtre George Baste (qui y est pour l'Empereur) & les autres vers l'Escriuain, qui broüilloit autrement que par le papier les affaires du Turc.

Or pour profiter ces occasions Russvvormb faict marcher toutes les trouppes Chrestiennes, qui n'estoient pas gueres de plus de vingt-mil hommes de pied, & cinq mil cheuaux, le premier d'Octobre droict à Bude, capitale de la Hongrie: où ayant iugé en ses approches, par la contenance de ceux de dedans, le mauuais ordre qu'ils auoient tenu en ce qui estoit sorty dehors, qu'il estoit facile d'entreprendre, fait donner si chaudement la nuict suiuante à la basse ville par eauë & par terre, quelle fut incontinent emportee, & les Turcs reserrez dans la ville, & deux iours apres on executa la mesme chose à Pesta: car les Turcs auoient fait vn pont sur le Danube qui alloit de Pesta à Bude, par le moyen duquel lesdites villes s'enuoyoient l'vne à l'autre des viures & munitions facilement. *Prise de la basse ville de Bude.* *Pesta pris par les Chrestiēs.*

Les Chrestiens apperceuoient bien que le pont estant rompu, & leur communication excluse par ce moyen, il seroit aisé d'attenter à l'vne & à l'autre ville; Parquoy ils firent couler certains bateaux au courant du Danube, lesquels estoient

1602. faits d'vn artifice admirable & tout nouueau: soudain que ces vaisseaux furent apperceus par les Turcs, ils courent sur le pont à grand haste, comme s'ils eussent volé, & attaquent les Chrestiens de dards qu'ils iettoient, & d'harquebusades qu'ils tiroient.

Cependant le Comte de Sulze, qui marchoit par terre, occupe auec les siens vn fort qu'ils auoient fait sur l'eau, & tuërent les Turcs qui deffendoiét le pont.

Par ce moyen ayant l'accez libre, aucuns des Chrestiens rompent le pont, aucuns aussi par la terre voyant que les Turcs n'estoient attentifs qu'à deffendre la riuiere, presenterent les eschelles aux murailles de Peste, & entrerent dedans la ville.

Les Turcs se voyans circonuenus & surpris, parlerét de se rendre, & s'y offrirét tous estonez qu'ils estoient: mais les Chrestiens, qui ne pouuoient encore retenir leur chaleur, en tuërent plusieurs, sans auoir esgard qu'ils vouloient se rendre, surquoy les autres voyans vn tel traictement, se retirerent aux lieux les plus forts & asseurez de toute la ville: mais comme ils se virent pressez par les Chrestiens, ils capitulerent pour leurs vies, leurs femmes & leurs enfans, promettans qu'ils en feroient faire autant aux autres, qui estoient en la ville de Bude.

Ainsi vint Pesta en la puissance des Chrestiens, lesquels firent incontinent sommer Bude de se rendre, mais ceux de la garnison ny voulurent entendre.

L'armee des infidelles bien-tost aduertie des

exploicts

exploicts des Chrestiens, craignant pour eux vn pire succez, retournent de la Transsiluanie, & quittant là tous leurs desseins, viennent en si grande diligence, que les moyens pour battre la haute ville n'estoient pas bien recogneus, qu'ils paroissent de l'autre costé de la riuiere. 1602. *Diligence des Turcs au secours de Bude.*

Russvvormb comme surpris de cest inopiné retour, duquel il auoit mesprisé la creance de deux renegats Chrestiens qui furent empalez, s'aduisa lors du besoin qu'il y auoit de fortifier la reste du pont qui trauersoit vers eux, & donner ordre à Pesta qui s'alloit perdre, où il courut promptement, & y adiousta quelque nombre de soldats, & en osta les bouches inutiles auec quelque bagage. A quoy le Duc de Neuers l'ayant accompagné, voicy sur leur retraicte vn grand obstacle qui se presente.

Russvvormb pour la fauoriser, auoit fait ietter Colnich (qui commande à vn regiment de cauallerie) au deuant de la venuë des ennemis, auec trois mille cheuaux, pour les entretenir cependant en escarmouche: Ce qu'il fit assez long temps, mais les voyant croistre & fondre sur luy, auec vn nombre trop inegal, iugeant qu'il s'en alloit estre enuelloppé, se retire, bride en main toutesfois, & visage deuant eux, d'vne façon si habile & asseuree, que les pas du reculemẽt commençans par les derniers, les ennemis furent estonnez qu'ils le veirent de là l'entree du pont: Ainsi les Turcs saisirent la place de Colnich: & Russvvormb retournant de Pesta, pensant que ce fust encore luy & les siens, comme il estoit desjà assez proche de ces troupes, recognoist à coup

1602. que c'estoient ennemis; car les Hongres & eux ne different pas beaucoup d'habits & de façon de combat.

Le Duc de Neuers trouuant son courage animé de la necessité de passer, s'aduance l'espee à la main & donne dedans si hardiment, n'estant pas suiuy de quarante salades, qu'il se fait voye parmy eux, & la donne au General Russvvormb, renuersant tout ce qui resista deuant luy. Mais qui plus est, retourna à la charge pensant desgager le Comte de Martinengue, qui neantmoins combattant vaillamment, & n'ayant eu loisir de s'armer, fut tué pres de luy.

Le Comte de Martinengue tué.

Russvvormb considerant que la saison pourroit bien-tost deuenir mauuaise, & que les incommoditez & les pertes pourroient d'auantage affoiblir ce qu'il luy restoit de gens de combat, se resoult de faire vne furieuse batterie, à ceste haute ville à la barbe des ennemis. La breche faite, mais fort peu raisonnable, restant encores fauorisee d'espaules & de petits retranchements, il ne laisse de donner le mot le vingt-deuxiesme dudit mois d'Octobre pour l'assaut general, qui dura trois heures, & acheua la vie à plus de deux mil cinq cents Chrestiens: car le chemin pour y aller estoit tout glissant de coups qui se tiroient, & où à descouuert on y tomboit assez dru: Le Duc de Neuers pensant par son exemple rehausser le courage à ceux qui s'en retiroient pour le peril, & y amener les autres, alla droit à la bresche, trauersant d'vn mesme pas le nõbre des morts, que celuy des blessez & fuyards, mais il y receut vne grande harquebuzade tiree parmy vne extreme quantité

Assaut à Bude.

2500. Chrestiens tuez à l'assaut de Bude.

Le Duc de Neuers blessé à l'assaut.

d'vne des espaules de ladite breche, qui l'atteint, 1602.
iustement au costé gauche, penetrant dans le thorax prez du cœur & du poulmon, mais si diuinement conduitte, que ne luy rompant ny offençant aucune partie noble, luy laissa pour iamais autant de gloire que de miracle de sa conseruation : mais tant y a que les Chrestiens furent contraints de se retirer.

Depuis les canons des batteries furent tost apres cét assaut retirez & remis au camp : & celuy des Turcs, apres auoir fait couler par eau quelque nõbre encore dez leur dans Bude, ne tarda gueres à disparoistre. Ainsi l'armee retiree, Pesta fut laissé bien garny de Chrestiens, & le Duc de Neuers retourna au commencement de l'annee prochaine en France, apres auoir faict vn si long & beau voyage. Voylà tout ce qui s'est passé au siege de Bude & en la prise de Pesta.

Fin du cinquiesme liure.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE VI.

M. D. CIII.

SOMMAIRE.

1. *Continuation du siege d'Ostende : de l'entreprise des Espagnols sur Vatendonc : & du commerce des Holandois aux Indes.*

2. *Furieuse esmotion des Ianissaires à Constantinople : de plusieurs executions tragiques qui y furent faites, en ce temps-là : & pourquoy l'Escriuain reuolté en Asie se remit au seruice du Turc.*

3. *De la surprise des forteresses de Lepante & Patras par les Cheualiers de Malte.*

4. *Du trouble de Mets : comment il fut appaisé : & de la remonstrance que les Iesuistes y firent au Roy, pour estre restablis en France.*

5. *Different entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg, pour l'Eueschê de Strasbourg.*

6. *Mort d'Elizabeth Royne d'Angleterre, le sommaire de sa vie, & les ceremonies qui furent faites à ses funerailles.*

7. *Iacques VI. Roy d'Escosse declaré & receu Roy d'Angleterre, son arriuee à Londres: de quelques Edits qu'il*

1603.

ſiſt publier: & de la requeſte des Catholiques Anglois.

8. Combat naual de huict galeres de l'Archiduc, auec quatre pataches, contre les nauires & galleres des Eſtats des prouinces vnies.

9. Du ſuccez de l'armee nauale d'Eſpagne en Afrique.

10. Diſcours des poſſedez & obſedez des Demons.

11. Des manufactures de ſoye d'or & d'argent introduites en France.

12. De l'Ambaſſade que le Roy de France enuoya en Angleterre.

13. Articles de l'alliance faicte entre les Venitiens & les Griſons.

14. Nauigations des François en la nouuelle France, dite Canada.

15. Du iugement & ſentence de mort des Milords Cobham, Gray & Murkham, & de la feinte execution de la ſentence.

16. Taxis Ambaſſadeur d'Eſpagne va en Angleterre, & propoſe la paix entre les Anglois & Eſpagnols.

17. Du paſſage du Connèſtable de Caſtille par la France pour aller en Flandres.

18. De ce qui s'eſt paſſé de remarquable en la guerre de Hongrie, auec quelques remarques ſur la vie & mort de Mahomet 3. Empereur des Turcs.

LE premier iour de ceſte annee les Eſpagnols eſtrenerent ceux d'Oſtende à coups de canon, & les aſſiegez en ceſte meſme iournee leur firent auſſi paroiſtre que leurs artilleries & mouſquets n'eſtoient point enroüillez: ceſte muſique fut continuee ſi bien par les vns & par les autres, que depuis le premier iour du ſiege iuſques au premier iour de Mars de ceſte annee, l'on tient que les Eſpagnols auoient tiré contre Oſtende deux cents cinquante mil boulets de fer du poids de 36. & 50. liures: & les aſſiegez 100. mille, ſur l'armee de l'Archiduc, en laquelle 18. mille perſonnes eſtoient deſià mortes, tant par la neceſſité que

1603. par la guerre : des assiegez sept mille : Ainsi les assiegeans & assiegez continuerent les vns à se defendre, & les autres à bien assaillir.

La flotte qui auoit esté mise par les Espagnols sur la gueule afin d'incommoder l'entree & la sortie des Nauires d'Ostende, fut rompuë par vne tempeste & fort vent de Nort : alors les assiegez furent secourus de plusieurs nauires qui y entrerent & sortirent sans incommodité, ce que voyãs les assiegeans firent vne nouuelle platte forme sur laquelle ils mirent trois canons, pour empescher les nauires d'entrer & sortir par la gueule; quelques-vnes furent endommagees de ce canon : mais ce n'estoit pas de six l'vne.

Vn vent se leua impetueux le 13. iour d'Auril, lequel abbatit vne infinité de murs, cheminees, toicts de maison, & mesme le clocher de l'Eglise; presque tous les gabions des assiegeans furẽt renuersez, & leur nouuel ouurage sur la gueule en fut fort endommagé.

Furieux assaut à Ostende.

La nuict les Espagnols se preualans de ceste tempeste, donnerent vn assaut à la ville par tous les endroicts, auec grandes forces : Du costé d'Orient ils attacherent bien cent paulx de la demielune de la ville, d'où ils furent contraincts de se retirer : De l'Occident ils donnerent l'assaut au Porc-espic, mais ils en furent repoulsez.

En mesme temps ils donnerent aussi l'assaut au rauelin du Poldre, duquel ils furent chassez du commencement, mais reuenans de furie, ils s'en rendirent maistres, & des carrees aussi, où ils mirent tout au fil de l'espee. L'assaut dura quatre heures.

Le lendemain les assiegez voulans auoir leur reuanche & reprendre ce qu'ils auoient perdu, firent vne sortie sur les carrees, d'où ils furent repoussez: & demeura bien des leurs quatre cents hõmes, & entr'iceux plusieurs hommes signalez: des Espagnols il y en demeura aussi grand nombre, & deslors ils perdirent l'esperance de pouuoir prendre Ostende d'assaut. 1603.

Du depuis cest effort iusques au mois de Mars le siege se continua à coups de canon tant d'vne part que d'autre, sans combat ny assaut de remarque, ainsi que nous dirons cy apres: voyons cependant le succez qu'eurent les Espagnols de leur entreprise sur Vatendonc.

De l'entreprise des Espagnols sur Vatendonc.

La Ville de Vatendonc estoit tenuë sans beaucoup de gẽs de guerre par le Capitaine Rihouie, lequel auoit accoustumé de se seruir d'vn nommé Pelase, pour luy faire mener de la pasture, & de la paille pour ses bestes; & aussi pour pescher sur la riuiere de Narsa: Ce Pelase estant corrompu par les Espagnols communique à vn sien compagnon son entreprise, qu'ils executerent de ceste façon sur le commencement de ceste annee: Ils sortent pour aller querir du fourrage, les Espagnols se trouuerent au lieu qui leur estoit assigné, & mettent quatorze soldats dans le basteau de Pelase, lesquels il couure & cache sous le fourrage, & ainsi approcherent de Vatendonc: lors le cõpagnon de Pelase feignant ne pouuoir sortir du basteau sans ayde, prie la sentinelle de luy bailler la main, la sentinelle le cognoissant estre de la garnison, luy presenta la main, mais au lieu de sortir il attire la sentinelle dans l'eau, & soudain les sol-

1603. dats Espagnols cachez sous le fourrage se descouurent, sortent du bateau, entrent & tuënt tout ce qui estoit au corps de garde, & prenant la porte se saisissent du chasteau, où ils font entrer tous les autres qui estoient proches de là. Puis apres ils abbatent le pôt leuis, & courent par la ville comme s'ils en eussent esté les maistres : De faict ils tenoient desià le Capitaine Rihouie prisonnier; Mais ils ne pûrent tellement pouruoir à leurs affaires que la garnison de la ville n'eust promptement dressé vn bastion, sur lequel ayant monté des pieces d'artillerie, ils commencerent à battre furieusement le chasteau que les Espagnols auoient ainsi pris.

Or tout à propos reuenoient lors de Hollande le Capitaine Clutz & le Capitaine Quay, lesquels oyant ce qui se passoit, se mettent en deuoir pour arrester l'effort des Espagnols, iusqu'à tant qu'il leur fust venu du renfort des garnisons voisines, comme il vint incontinent ; si qu'en peu de temps le Capitaine Quay commandant pour Rihouie qui estoit prisonnier, contraint les Espagnols à demander d'eux-mesmes leur rẽuoy sans autre bruit, ne leur restant aucune autre esperance de se sauuer : ce qu'il leur fut accordé, & ainsi s'en retournerent laissant bon nombre d'entr'eux qui furent tuez, durant six iours qu'ils furent maistres du Chasteau.

Du cõmerce des Hollandois aux Indes.

En mesme temps les Portugais de Goa en l'Inde Orientale, vindrẽt auec quatorze galeres pour empescher les Hollandois de traffiquer d'espiceries en l'Isle de Iaua la majeur, en la ville de Bantan ; Mais les Insulaires auec les Hollandois en

prirent cinq, en submergerent quelques vnes, les autres allerent à Amboine, où ils coupperent les Girofliers: nonobstant les Hollandois ramenerent six nauires pleins d'espiceries: & peu auparauant arriuerent aussi en Zelande trois autres nauires apportans de la nouuelle Guinee treize cens liures de gros d'or de mine. 1603.

Nous auons cy dessus parlé de l'Escriuain qui brouilloit les affaires des Turcs en Asie auec autre chose que du papier: il aduint sur la fin de l'annee passee que pour le peu d'ordre que donna Mahomet 3. Empereur des Turcs pour chastier sa rebellion, l'Escriuain fut si hardy de s'approcher à trois iournees de Constantinople auec trois mil hommes.

Esmotion des Ianissaires à Constantinople.

Les Ianissaires prirent à cœur ceste brauade: Ils en murmurent, s'assemblent & se plaignent entr'eux du gouuernement de l'Empire: puis se resoudent de faire la punition de quelques Bachas qu'ils accusoient en estre la cause: Et pour l'execution de leur dessein le Lundy 7. Ianuier les Spachis) qui sont gés de cheual) & les Ianissaires auec plusieurs du peuple, en nombre de quarante mil, allerent au Palais de Mahomet, où d'abordee ils se saisissent de toutes les portes, puis eslisent vingt d'entr'eux pour faire leur requeste & demander iustice à l'Empereur. Si iamais il y eut des ames trauaillees de crainte, celle des Bachas le furent lors voyant ceste esmotion, laquelle iamais ne se faict par les Ianissaires, que quelques vns d'entr'eux n'y laissent la teste.

Se saisissent du Palais du grand Turc.

Leur premiere demãde fut qu'on leur deliurast Assam Bacha: Il se presente au milieu d'eux, &

1603. apres qu'ils luy eurent dit milles iniures, & demandé d'où procedoit la cause du mauuais gouuernement aux affaires de l'Empire, & pourquoy durant que l'armee reprenoit Albe-Regale on n'auoit pas donné ordre aux brauades de l'Escriuain. Il leur respond, (apres auoir prins son Prophete Mahomet pour tesmoing de la verité de son dire) Qu'estant chef de l'armee d'Asie contre l'Escriuain, il n'auoit rien oublié de ce qui estoit de sa charge : que s'il n'auoit eu vn si heureux succez que l'on eust desiré, la faute ne prouenoit de luy, mais de la mere de l'Empereur & de son Capy-Aga : Alors les Mutins demanderent à parler à Mahomet : Il se presente à eux accópagné du Mophty, & de tous les Bachas, auquel apres luy auoir demandé permission de parler, vn d'entre-eux dit, qu'ils croyoient que les attentats que l'Escriuain faisoit en Asie luy estoient incognus : où bien s'il les sçauoit, pourquoy il n'y mettoit ordre : & s'il entendoit qu'ainsi l'Empire fust dissipé, & que chacun en print telle part qu'il pourroit.

Et parlent à luy.

Mahomet oyant des paroles de menaces si hautaines, saisy de crainćte, reietta la faute du mauuais gouuernement sur ses Bachas & Officiers : & qu'il auoit resolu d'y remedier, & d'oster à ses subjets toute occasion de plainte.

Assan Bacha fut lors par eux presenté, & demanderent qu'il eust en presence de l'Empereur à rendre compte de sa charge : Assan prosterné à genoux dit à Mahomet, que la cause du mauuais gouuernement procedoit de l'Imperatrice sa mere, & de son Capy-Aga. Que quant à luy

qu'il n'auoit iamais failly en sa charge, & auoit 1603.
tousiours donné aduis de ce qu'il falloit faire au Capy-Aga de sa Maiesté imperiale.

Alors les Ianissaires crierent tout hautemẽt que l'on eust à leur bailler la teste des deux Capy-Aga, sinon qu'ils y pouruoiroient. Mahomet le refusa, & dit, qu'il faut que la Iustice cognoisse s'ils sont coulpables, ou non. Ils repliquẽt, Nous demãdons les testes des deux Capy-Aga, & que l'Imperatrice vostre mere soit releguee loing de Constantinople, & ne se mesle plus des affaires de l'Empire, si vous ne le faictes nous y pouruoirons. Pour appaiser ceste esmotion Mahomet fut contraint de faire trancher les testes aux deux Aga, lesquelles furent monstrees à tous ces mutins, qui demeurerens contents, & remercierent l'Empereur de sa Iustice : & ainsi ceste esmotion fut appaisee. Ces Aga furent accusez d'entretenir Mahomet en ses voluptez & delices, & que s'accommodans à son humeur, ils ne luy declaroient les affaires de l'Empire : Il leur portoit beaucoup de faueur : mais la faueur qui procede de s'accommoder à l'inclination du Prince en choses qui sont contraires à la Iustice, & au deuoir, tombe en fin & à la longue, auec vn chastiment exemplaire donné ou par le ciel ou par le Prince.

Les testes des Capy-Aga mõstrees aux Ianissaires.

Ceste mutinerie pensa encore se renouueller, pource que Mahomet vouloit venger la mort de ces deux Aga sur les testes de quelques-vns des Baschas, que les Ianissaires fauorisoient : mais la crainte de pis luy fit abandonner son dessein: Aussi tousiours depuis ceste mutinerie, sa maison a esté pleine de troubles, reuoltes & massacres

1603. iusques à sa mort.

Mahomet 3. fait estrãgler son fils & noyer sa femme. Peu de iours apres sur vne ialousie qu'il se presuma, sçauoir, que sa féme le vouloit empoisonner, & faire declarer son fils Empereur, il les enuoya prendre tous deux : faict estrangler son fils en la presence de sa mere : puis faict noyer la mere, & executer à mort quinze de leurs principaux domestiques. Cét acte le fit depuis estimer par les siens plus cruël qu'vn Neron : quoy qu'il y ait eu peu de la race des Ottomans qui n'ait esté fratricide ou parricide. La ialousie qu'il auoit de l'esperance de son fils, luy fit faire ceste inhumanité, & la crainte d'abandonner ses voluptez & plaisirs, le firent rechercher d'accord l'Escriuain qui luy auoit tant faict faire de reuoltes & de *Recõciliation de l'Escriuain qui s'estoit reuolté contre le Turc.* mauuais seruices en Asie, auquel il donna pour sa reduction le gouuernement de la Bosne, & luy promit d'oublier toutes ses fautes. Ceste soudaine reduction fit penser à beaucoup que si l'Escriuain eust veu que la guerre des Chrestiens en Hongrie eust esté heureusement conduitte, il ne se fust si tost reconcilié : mais il ayma mieux experimenter la douceur de son Prince, que sa cruauté : Aussi Mahomet le fit passer d'Asie pour faire la guerre en Hongrie, où il arriua auec douze mil hommes sur le commencement de l'Esté en ceste annee.

3. *De la surprise des forteresses de Lepante & Patras.* Au mois d'Auril dernier, le Grand-Maistre de Malte se resolut auec ses forces seules, de surprendre & ruiner les forts & chasteaux de Lepante & Patras, places tres-fortes, scises à l'embouchеure de Lepante, & distantes l'vne de l'autre d'vne canonade seulement : suiuant sa resolution le 7.

dudit mois il fit mettre à la voile le Galion dudit Ordre, & fut iceluy deux cés hommes de guerre, deux autres gallions siens, auec autres cinq cens hommes, ensemble deux nauires qui se trouuerent lors au port assez bien armez, pris à la solde dudit Ordre: & le neufiesme fit faire le mesme de quatre galeres d'iceluy auec l'armement renforcé, vne tartane, & quatre fregates: sur lesquelles galeres & galions alla ledit Seigneur Grand-Maistre auant leur partement, pour visiter si l'ordre donné s'estoit effectué, & exhorter vn chacun à son deuoir, specialement ceux qui auoient les charges, qui estoient le sieur du Viuier, Bailly de Lyon, auparauant Mareschal dudit Ordre, pour chef & general de terre: le sieur Cambiano Admiral dudit Ordre, desià auparauant General des Galeres: le sieur Commandeur de Beaufort François, pour porter l'estendart: pour Sergens Majors les sieurs Cheualiers Comte de Gastinare Italien, de Potonuille François, San Lazare Espagnol: Les sieurs Cheualiers d'Ognon, & de Cremeaux François, pour auec chacun vne troupe soustenir les petardiers: le Cheualier de Camremy François, pour planter vn petard à l'vn des chasteaux, le Capitaine Beaulaigue pour planter l'autre. Le vent leur vint si à propos, que le 16. suiuant les galeres & fregattes arriuerent aux Isles de Cursolary, lieu du rendez-vous, distantes de quarante mil de ces forteresses: comme aussi firent le iour suyuant les galions, nauires, & tartane, sans estre descouuerts.

1603.

Isles de Cursolary.

Le 18. le sieur du Viuier ordonna au Cheualier de Clairet, d'aller la nuict suyuante auec vne

1603. fregatte recognoſtre les forterelles, & prendre langue : ce qu'il fit ramenant vn Grec qui diſt, Qu'aux forts & chaſteaux y auoit groſſe garniſon, faiſant bonne garde, & doutoit qu'ils auoient quelque aduertiſſement d'entrepriſe ſur eux, ce qui ne refroidit aucunement les Cheualiers : ains conſiderans qu'aux choſes hazardeuſes conſiſte la vertu, s'approcherent, & le 19. le ſieur du Viuier fit embarquer les gẽs de guerre des galions ſur les galeres & fregattes, faiſans en tout le nombre de deux cents Cheualiers, & huict cents ſoldats : & ſur la minuict apres auoir eſgalement ſeparé les forces pour aſſaillir les deux places en meſme temps, auec deux galeres, deux fregattes, & quelques barques des Grecs trouuez & retenus, s'approcha en terre à demy-lieuë du Chaſteau de Patras, qui eſt du coſté de la Moree, où il deſcendit, & ſes gens : auec leſquels ayant cheminé en bonne ordonnance à trois cents pas prez, ſur le point du iour fit aduancer le Capitaine Beaulaigue à l'vne des portes, qui eſtant deſcouuert par vne ſentinelle donnant l'alarme, ne laiſſa de paſſer outre, & au meſpris des harquebuzades & coups de pierres, alla planter le petard, qui renuerſa entierement ladite porte : où ſoudain entra le Cheualier d'Ognon auec ſa troupe compoſee de ſoixante tant Cheualiers que ſoldats, & le ſieur de la Porte, commandant à vn autre eſcadron, ſuiuy de prez par le ſieur du Viuier auec le gros, trouuant l'ennemy armé, & combattant opiniaſtrement : qui ne pouuant longuement ſouſtenir l'effort des Chreſtiens, ſe retira dans le dongeon, où incontinent

Patras ſcitué dãs la Moree.

fut planté vn autre petard, qui ne fit ouuerture que de la passee d'vn homme, par où on entra : ce qu'ils rencontrerent fut mis au fil de l'espee, & apres vn long combat se rendirent maistres de la place, où fut incontinent arboré au lieu plus eminent, l'estendart de Malte. 1603.

En mesme temps que Patras fut pris, le Comte Gastinare vsa de tel deuoir à mettre ses gens en terre, qu'il arriua à Lepante auec sa trouppe: & aprochez d'vne des portes, le Cheualier de Camremy y planta le petard, qui mit la porte par terre, où le Cheualier de Cremeaux & sa trouppe suiuis de fort prez par le Comte Gastinare auec le gros, repoulsa l'ennemy (qui faisoit teste) iusques au milieu de la place, où y auoit vn fort retranchement bien flanqué, au moyen duquel furent les Chrestiens arrestez : qui toutesfois ne tarderent gueres auec eschelles à gaigner le haut du retranchement. Les Turcs pressez de telle façon se voulurent retirer en vn dongeon: mais ils furent tellement tallonnez, que les Chrestiens y entrerent pesle-mesle: & là fut tué le Gouuerneur & les Ianissaires qui y estoient demeurez.

Lepante du costé de la Grece.

Ceste nouuelle fut incontinent portee aux villes & pays circonuoisins par aucuns qui s'estoient sauuez : Les Chrestiens ne demeurerent gueres sans se voir inuestis d'vn grand nombre de caualerie & infanterie : contre lesquels pendant quatre iours entiers qu'ils y demeurerent ils sortirent continuellement à l'escarmouche : mais voyans le peu d'apparence de garder ces places, ils firent charger sur le galion dudit Ordre, & sur leurs deux nauires, l'artillerie au nombre de soixante &

1603. *Butin gaigné à la prise de Lepante & Patras.* seize pieces: sçauoir douze de batterie, deux grãds canons, sept canons pierriers, cinq demies couleurines, six bastardes, huict demis canons, & le reste pieces de campagne, auec trois cens quatre vingts douze esclaues, parmy lesquels estoit l'vn des Gouuerneurs: Puis firent sauter les principales tours & deffences, par le moyen des poudres qu'ils trouuerent en ces places, desmolirent & ruinerent le reste, & partirent le vingt-quatriesme dudit mois d'Auril, menant les vaisseaux chargez du butin, pour retourner à Malte, où ils arriuerent le quatriesme May.

Les galeres passans plus outre prirent sous les murailles de Modon, deux cramousaillis ou nauires Turquesques chargez d'enuiron deux milles charges de bled, & de vingt petites pieces de canon: auec lesquels ils retournerent à Malte, ce qui leur fut vn secours notable en la necessité que l'Isle estoit, par le deffaut des traites ordinaires de la Sicile, qui auoit manqué l'an passé en sa fertilité accoustumee.

Au mois de Mars le Roy partit de Paris pour aller à Mets, la cause de son voyage fut telle.

4. *Du trouble de Mets.* Le Duc d'Espernon pourueu par le Roy Henry III. du gouuernement de Mets & pays Messin, auoit mis le sieur de Sobole pour son Lieutenant en la citadelle & en la ville de Mets, auquel on imputa d'auoir fait presque en mesme temps deux fautes remarquables: l'vne, De quelques accusations qui furent faites sous main, contre plusieurs habitans signalez & des principales familles de la ville, qu'on disoit s'entẽdre auec l'Archiduc Albert: l'autre, De se preten-

dant la vie de celuy qui l'auoit mis dans ceste place. 1603.

Le Duc d'Espernon va à Mets où Sobole le reçoit dans la Citadelle, il luy presente les clefs à la porte, & le reçoit auec tous les honneurs qui se peuuent faire, mais tous ces honneurs n'estoient qu'augmentation de defiances entr'eux: car Sobole creut que le sejour du Duc d'Espernon n'estoit que pour l'oster de ceste place; veu qu'il prestoit l'oreille aux plaintes que les habitãs faisoient contre luy: & le Duc d'Espernon remarquoit aussi que toutes les fois qu'il prioit Sobole & son frere de venir chez luy pour disner, ou ioüer, il n'y en venoit iamais qu'vn, tandis que l'autre ne bougeoit de la Citadelle.

Defiances du Duc d'Espernon & de Sobole.

Pour ceste fois le Duc d'Espernon retourne en Cour, où il ne sejourna gueres, & fit vn second voyage encore à Mets: les plaintes que faisoient les habitans tout bas au premier voyage du Duc, se firent à ce second publiquement, & luy dirent: *Qu'ils endureroient d'estre commandez par qui on voudroit pourueu que l'on leur ostast les deux freres*: Les Soboles se roidissent à se conseruer dans la place; le peuple se barricade contre la Citadelle, la presence du Duc les asseure; voylà vn trouble pour lequel appaiser, sa Majesté est priee de s'y transporter.

Mr. de la Varenne fut enuoyé par le Roy vers Sobole, qui luy iura de ne rendre iamais la place qu'à sa Majesté, Ceste responce fit resoudre le Roy d'y aller, tant pour appaiser ce trouble, que pour pacifier le different de l'Euesché de Srasbourg: ainsi que nous dirons cy apres.

1603. Au commencement dócques du mois de Mars, sa Majesté partit de Paris auec la Royne pour aller à Mets : l'inimitié de Sobole auec les habitās sans esperance de reconciliation entr'eux fit que le Roy manda à Sobole de remettre la place entre les mains du sieur d'Arquien, à quoy il obeyt, quoy que solicité d'aucuns de tenir bon : & mesme il la rendit deuant que sa Majesté fust entré dás Mets. Ceux qui croyoient qu'il ne seroit pas si obeyssant furent trompez. Le Roy sçachant ceste reddition arriua à Mets, où il fut receu par les habitans auec tous honneurs & deuoirs. Les sieurs de Montigny & d'Arquien freres y furent establis Lieutenans de sa Majesté, en l'absence du Duc d'Espernon, Montigny en la ville & pays Messin, & Arquien en la Citadelle ; & par ce moyen tout ce trouble fut appaisé.

Sobole sort de la Citadelle de Mets & la remet au sieur d'Arquien.

Trouble de Mets appaisé

Le Roy allant à Mets passa par Verdun, Charles de la Tour, Recteur du College des Iesuites & ses compagnons allerent saluër le Roy, & le supplierent que l'Arrest donné contre les Escoliers François, qui estudioient hors la France dás les Colleges de leur societé, ne fust pas pratiqué contre ceux qui estudioient à Verdun : Le Roy leur dit, Qu'il n'auoit pas voulu que Verdun fust compris dans l'Arrest, mais qu'il entendoit que les Escoliers qui estoient au Pont à Mousson vinssent à Verdun : Qu'ils seroient tousiours les bié-venus en sa maison, & qu'il les vouloit retenir en son Royaume : Qu'ils luy fussent bons subiects, & qu'il leur seroit bon Roy. Ceste responce si fauorable, fit que les Iesuistes s'assemblerent au Pont à Mousson, & resolurent d'aller supplier sa Ma-

Paroles du Roy aux Iesuistes de Verdun.

jesté de leur restablissement en France. 1603.

Le Sieur de la Varenne estant audit Pont à Mousson les asseura que sa Majesté passeroit les festes de Pasques à Mets : que la semaine Saincte estant vn temps de deuotion, ils deuoient choisir ce temps là pource ietter aux pieds du Roy, & luy faire leurs remonstrances : Ils le creurent, & deputerent quatre d'entr'eux pour y aller, les Peres Ignace Armand Prouincial (qui prononça la Harangue) Chastellier, Brossart & la Tour. Ils arriuerent à Mets le Mercredy Sainct, & le lendemain assisterent à l'office de la grande Eglise, où le Roy estoit, lequel suiuant l'ancienne & loüable coustume des Roys de France, laua les pieds à treize pauures, puis les baisa & leur donna luy-mesme à disner, & à chacun vne bourse où il y auoit treize pieces de monnoye d'argent.

Les Iesuistes vont à Mets se ietter aux pieds du Roy.

Par l'entremise dudit sieur de la Varenne, les quatres peres Iesuistes ce mesme iour apres le disner du Roy, furent introduits en son arriere-cabinet, où estoient le Duc d'Espernon, & les Sieurs de Villeroy & de Geures : Ils se ietterent incontinent aux pieds du Roy : sa Majesté les receut auec toute douceur & humanité, leur commanda de se leuer, & ne voulut permettre qu'ils luy parlassent de genoux. Puis le Pere Prouincial luy fit ceste Harangue.

SIRE, depuis qu'il pleut à Dieu de vous rendre victorieux & paisible possesseur du Sceptre & de la Couronne qui vous estoient deuës, & que nous eusmes ce bien de pouuoir lire & recognoi-

Harangue des Iesuites au Roy.

1603. stre en vostre M. les perfections cõiointes en tres-haut degré, lesquelles depuis la memoire des hõmes se sont trouuees departies aux plus grands Princes & Monarques qui furẽt oncques, & particulierement ceste grande clemence, marque tres-asseuree d'vn cœur tres-noble & genereux, de laquelle apres tant de victoires & triomphes vous auez vsé enuers ceux qui vous auoient le plus offensé, nous conçeumes deslors vne tres-grande esperance que vous vseriez enuers nous de la mesme clemence & douceur, laquelle de fait nous experimentasmes quelque temps.

Mais comme les choses de ce monde sont müables, sur ce commencement, & lors que nous ne pensions qu'à vous rendre tres-humble seruice, & prester l'obeyssance que les subiects doiuent à leur Roy & Prince naturel, suruint vn malheur qui troubla tous nos desseins, & nous esloignant de vous, Sire, nous osta le moyen de vous rendre le seruice que pretendions. Si est-ce toutesfois, que nous pouuons vous asseurer en toute verité, que nonobstant toutes les trauerses & contradictions, nonobstant les faux bruits suscitez contre nous, tant dedans le Royaume que dehors, nous n'auons iamais perdu l'affection enuers nostre chere patrie, ny le desir de vostre seruice, ny l'esperance qu'auons en vostre clemence & bonté naturelle, nous asseurans que le temps en fin descouuriroit la verité: & adouciroit toutes les offences, que le malheur des guerres ciuiles auoit apporté auec soy.

Ceste mesme esperance s'accreut de beaucoup depuis vostre arriuee en ces quartiers, qu'ous

fait maintenant ietter à vos pieds, & supplier vo- 1603.
stre Majesté d'auoir pour agreable de ne differer plus long temps la grace, laquelle tant & si souuent nous vous auons demandee, & de nous dõner occasion de prescher par tout le monde, que nos esperances n'estoient vaines, estans apuyees sur la bonté d'vn si grand Roy, nous receuant à la fin comme ses tres-humbles subiects, & tres-desireux de s'employer en tout ce qui nous sera possible au seruice de vostre Majesté, ne pouuant nous arriuer chose en ce monde, qui nous apporte plus de tristesse, que de nous voir hors des bonnes graces de nostre Roy, & ne pouuoir ayder nostre patrie, selon les petits moyens que Dieu nous a donnez, & selon la vacation en laquelle il nous a appellez.

Nous ne doutons aucunement, que l'on n'ait tasché par tous moyens de nous faire paroistre deuant vous, tout autres que nous ne sommes, par impositions de crimes les plus grands & plus enormes, qu'vn subiect pourroit commetre contre son Prince & sa patrie, lesquels toutesfois nous detestons comme du tout execrables: & si nous auions pensé tant seulement de les commettre, nous nous estimerions indignes, ie ne diray pas d'estre receus en nostre pays, mais que la terre nous portast.

L'on s'est pareillement efforcé de blasmer nostre institut, approuué en vn Concile general, & par tant de Papes, receu par les Roys tres Chrestiens vos predecesseurs, comme s'il nous ordonnoit vne obeyssance enuers nostre General en toutes choses, voire mesmes qui seroient contre

1603. Dieu & raison. Ie ne pense pas toutesfois, Sire, que iamais telle opinion ait peu loger dans l'ame de ceux qui ont eu la moindre cognoissance de nostre institut, pour estre du tout contraire à nos constitutions, qui exceptent tousiours en l'obeyssance deue à nos superieurs, tout ce qui ne se pourroit faire sans l'offence de Dieu. Mais comment seroit-il possible que de tant & tant de personnes qui entrent en nostre compagnie, & tous desireux de faire leur salut, il en demeurast voire vn seul s'ils s'apperceuoient que telle non obeissance, mais impieté y eust lieu? A on iamais ou y dire d'vn seul qui en soit sorty quelque grand ennemy qu'il soit, qu'il y eust rien de semblable, & que ceste obeyssance desrogeast en rien à celle que nous deuōs aux Roys & Magistrats, tant s'en faut qu'elle nous conduise à donner conseil à personne qui soit preiudiciable à vostre Majesté & à vostre Estat? Plusieurs aussi ont tasché, Sire, de vous persuader que nous sollicitions les enfans de bonne maison de se faire de nostre compagnie & religion pour auoir leur bien & le ioindre au nostre, chose qui est du tout contraire à la maniere que nous tenons en la reception de ceux qui desirent seruir à Dieu en nostre compagnie, ne les receuant iamais sans auoir premierement bien & long temps sondé leur vocation, si elle est par inspiration de Dieu, ou suasion des hommes, & ce souuent iusques à trois ou quatre ans. Que si l'on cognoist telle vocation n'estre de Dieu, ils sont de tout esconduits, pour estre cela vn empeschement essentiel à leur receptiō, & n'y a chose que nos superieurs recommandent plus souuent à

 1603.

ceux qui sont de ceste compagnie, que de se garder fort soigneusement d'induire personne qui soit,en aucun estat religieux en particulier,ains se contenter seulement de les exciter à la vertu & bonnes lettres, laissant du tout au S. Esprit ce qui est de la perfection Euangelique, & des conseils de nostre Seigneur: & de fait le nombre de ceux qui se sont rangez en France est si petit, qu'il ne fait pas la vingtiesme partie de ceux qui sont aux autres religions, & quand ils n'y eussent esté receus, aussi bien eussent-ils choisi quelque autre ordre Religieux.

Quant à ce qu'on dit que nous pretendons nous enrichir par le moyen de ceux qui sont receus en ceste compagnie, il n'est besoin de beaucoup de paroles pour mettre au iour ceste faulseté. Vn chascun sçait les reuenus de nos Colleges, i'estime que peu de personnes se pourront vanter de s'en estre beaucoup enrichis. Vne chose puis-ie dire, qu'à peine se trouuera-il vn de nos Colleges en toute la France duquel la fondation soit suffisante pour ce qui est necessaire à soustenir les charges desquelles on se doibt acquitter: & lon en trouuera plusieurs qui pour la plus-part viuent d'aumosnes. Celuy de Paris ville Capitale de vostre Royaume, compris les legats de Messieurs les Presidents de S. André & Hennequin, & tout ce qui pourroit estre party d'ailleurs, n'a iamais eu plus de trois mille liures de rente, lesquelles à peine pourroient suffire pour l'entretien de vingt personnes. Vn tel College en meritant au moins iusques à soixante, pour toutes les sciences & facultez desquelles

1603. nous faiſons profeſſion.

Pluſieurs de ceſte grande ville ſont entrez en noſtre compagnie, & quelques-vns de maiſon, leſquels ne nous ont laiſſé vn poulce de terre. Que s'il ont par fois donné quelque aumoſne en deniers, pour ſuppleer le deffaut de la fondation; la plus grande n'eſt iamais arriuee iuſques à la huictieſme partie de leur bien, & ſi lon a touſiours taſché de le faire auec le gré & conſentement des parens. Si nos Colleges ont des fondations ſuffiſantes nous n'en deſirons pas d'auantage. Et ſi quelqu'vn de noſtre corps diſpoſe de ſes biens, l'application luy en eſt laiſſee libre,& d'ordinaire ſi les parens ſont pauures il leur laiſſe tout: s'ils ſont riches, il en applique quelque partie à œuures pieuſes aux hoſpitaux au gré de ſes parẽs. Nous ſerions à la verité bien miſerables & deſpourueus de tout entendement, ſi ayant quitté toutes les cõmoditez que nous auions ou par ſucceſſion,ou que nous pouuions acquerir par noſtre induſtrie nous les voulions recercher en Religion. Et comment ſeroit-il poſſible que nous fuſſions ſi ardẽts à les deſirer & à les procurer,veu que nous n'auons rien de propre, & quãd nous en aurions cẽt fois d'auantage en commun, nous n'en retirerions aucune commodité plus grãde pour noſtre particulier:le ſurplus(s'il y en a)eſtant employé ſelõ nos conſtitutions, nous en faiſons diſpenſation charitable aux pauures Eſcoliers pour continuer leurs eſtudes, & aux autres pauures pour ſe ſubuenir en leurs neceſſitez. Ce nous ſeroit vne trop grande charge de conſcience ſur nos ames deuant le iugement de Dieu qu'il nous fuſt im-

puté de prendre le pretexte de pieté, pour abuser le monde & enuahir leurs biens, pour feindre qu'ils iroient ce faisant en Paradis, qui est nostre vraye conqueste, à laquelle nous tendons seulement, & n'auons autre dessein quelconque (Dieu nous en est tesmoin) que de profiter à tout le monde, & non endommager aucun. Nos deportements en font foy, & tousiours serons prests de iustifier nos paroles par les effects en tous les pays de la terre habitable là où les nostres sont auec beaucoup de trauaux & perils si imminents, que c'est merueilles comme ils peuuent subsister là où ils n'ont d'entree cogneu le pays, ny entendu la langue, ains experimenté des Sauuages & des Antropophages toute cruauté & barbarie. Si autrement dans les pays de la Chrestienté, & autres endroits de la terre où les peuples sont ciuils, nous auons tasché de nous accommoder tant par la liberalité des gens de bien, que par vn bon mesnagement, ce n'est que pour auoir meilleur moyen de faire nos charges: car nonobstant que la pauureté voluntaire est tres loüable aux bons Religieux des ordres Mendians qui sont dediez à ceste regle, neantmoins nous qui entendons seruir au public pour ce regard, ne pouuons estre blasmez iustement, si nous auons soing de nostre entretenement: mais nous auons aussi nos Profez qui ne viuent que d'aumosnes. 1603.

Nous supplions donc Sire, en toute humilité vostre Majesté qu'il luy plaise adiouter ceste signalee obligatiõ, à vne infinité d'autres, qui nous tiennét du tout engagez en vostre seruice: faites que vostre misericorde & clemence, de laquelle

1603. vous vserez enuers nous, ne depende que de vous mesmes, qu'elle soit toute de vous, & que n'en sçachions gré à autre qu'à vous. Le don en sera plus precieux, & l'obligation qu'aurons enuers vous beaucoup plus grande. Cela nous accroistra le courage à vous aymer & seruir, & excitera vn chacũ à mesme deuoir pour s'affectionner & passionner à vostre seruice. Nous ne voulons point en cela estre vaincus par les estrangers, ains plustost les voulons surmonter. Si ceux de nostre compagnie en Espagne, en Italie, Allemagne le font, nous mourrons plustost qu'estans François naturels, nous ne rendions le mesme deuoir à nostre Roy & patrie. Le droict naturel & diuin commun à tous, nous y oblige. Et si aurons beaucoup de particulieres obligations, à le faire, quand il aura pleu à vostre Majesté d'vser d'vne si grande clemence.

Le sainct & sacré temps, Sire, de la mort & passion de nostre Sauueur parle pour nous. Ce sang qu'il a respandu à gros randons sur l'Autel de la Croix, pour les pecheurs ses ennemis, vous conuie d'vser de douceur enuers ceux qui de cœur & d'affection sont du tout vostres. Nous n'auons pas tant merité de vostre Majesté, pour impetrer vne si grande grace, mais celuy au nom duquel nous la demandons, & qui sans doubte la demande pour nous apres tant de prieres que nous luy auons offertes, aura bien ce pouuoir enuers vostre Majesté, qui par sa pieté tres-Chrestienne ne voudroit iamais se departir de ce qu'elle cognoistroit estre aggreable à ceste souueraine bonté de nostre Dieu, lequel nous prions qu'a-

1603.

pres vous auoir fait viure & regner longues & heureuses annees en ce monde, il vous donne vn Royaume eternel & asseuré en l'autre.

Sa Majesté leur respondit fort amiablement, *Que ce que la Cour de Parlement auoit faict contre les Iesuites, n'estoit pas sans y auoir bien pensé: Que pour luy, qu'il ne vouloit nul mal aux Iesuites ny à homme qui fust au monde*: Puis il leur demanda par escrit ce qu'ils luy auoient dit: les Iesuites qui l'auoient tout prest luy baillerent: sa Majesté l'ayant receu le donna au sieur de Villeroy, & leur commanda de passer ce iour aupres de luy.

Les iours de deuotion passez, le Lundy de Pasques ils furent encor introduits en l'arriere-cabinet de sa Majesté, qui auoit veu par escrit ce qu'ils luy auoient dit de bouche ce fut lors qu'ils entendirent plus particulierement la bien-veillãce que sa Majesté leur portoit, qui commanda au Pere Prouincial Armand, de le venir trouuer à Paris, & y amener le Pere Coton, & qu'il auoit volonté de les restablir en France & se seruir d'eux. Puis en leur donnant congé, il les embrassa tous quatre: tesmoignant par cest acte la douceur de son cœur & la grandeur de sa clemence Royale.

5\. *Different entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brãdebourg pour l'Euesché de Strasbourg.*

Nous auons dict, que le Roy fit en partie ce voyage afin de pacifier aussi le different du trouble aduenu entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg, pour l'Euesché de Strasbourg, la cause de leur different estoit telle:

L'Euesché de Strasbourg estant vacquee par le decez de l'Euesque qui estoit Catholique, le Cardinal de Lorraine en obtint de sa Saincteté la

1603. prouision : Mais d'autant que ceux de Strasbourg depuis les remuëmens d'Alemagne, auoient tenu les opinions de la Confession d'Ausbourg, l'Euesque deffunct s'estoit retiré de la ville, & se tenoit en vne sienne terre où il viuoit en la Religion Catholique, & toutesfois perceuoit de ceux de Strasbourg son reuenu temporel.

D'autre costé le Marquis de Brandebourg Electeur de l'Empire, en auoit obtenu vne Eslection de ceux de Strasbourg à la mode des Confessionistes, & ce pour vn de ses enfans: Ceste mode est, qu'ils font des Superintendans ou Administrateurs qui tiennent lieu des Euesques là où tous les peuples sont de leur opinion.

Par ce moyen estant le ieune Prince de Brandebourg nommé audit Eueschê, & receu par ceux de Strasbourg, il veut iouyr du droict de l'Euesque sans autre ceremonie.

Le Cardinal au contraire ayant gardé ce qui est de l'ordre accoustumé en cela, demande à ceux de Strasbourg les droicts de l'Euesque tels que les auoit son predecesseur, qui estoit mort, & decedé Catholique: Et suiuant l'article de l'interim, porté mesmes par la Confession d'Ausbourg.

Sur cela premierement ceux de Strasbourg font difficulté, & ce pource qu'estans voisins des limites du Duc de Lorraine, ils ont eu souuent plusieurs choses à demesler ensemble, comme il aduient d'ordinaire entre Seigneurs voisins.

Et puis ils auoient presté consentement à la nomination du Prince de Brandebourg pour Superintendant ou Administrateur, qui est à dire Euesque à leur mode. Ioinct qu'ils estoient

solicitez de leurs Ministres à ce faire. Pour ces raisons & autres particularitez, ils refuserent au Cardinal de Lorraine sa demande. 1603.

Le Prince de Brandebourg de son costé se met en possession, & se prepare d'en empescher le Cardinal : l'affaire s'en alloit porter tout droict aux armes.

Mesmes desià plusieurs leuees de gens de guerre se faisoient de part & d'autre en grand nombre. Les Strasbourgeois de leur costé estoient aussi en alarme & vouloient obuier à tous desordres à leur possible : fauorisant toutesfois tousiours plustost au Prince de Brandebourg, qu'au Cardinal de Lorraine.

L'Empereur leur auoit escrit & fait entendre à tous deux son intention, & qu'il vouloit que le droict fut gardé à vn chacun.

Le Roy fut prié d'interposer son authorité entre amis communs, afin d'oster toute occasion de murmure : Le Prince de Brandebourg, nommé Euesque protestant de Strasbourg s'en estoit venu prier en France quelques mois au parauant : Et dit-on qu'il se tint quelques iours dans Troyes iusques à ce que sa Majesté luy eust donné temps & lieu, pour auoir l'honneur de luy venir baiser les mains, ce qu'il fit aux Loges prez S. Germain en Laye, où le Roy luy dóna audience: & ainsi fut expedié ledit sieur Prince, auec promesse de toute faueur pour composer le different d'entre ledict sieur Cardinal & luy.

Durant le seiour que le Roy fit à Mets, ledict Prince de Brandebourg y vint accompagné du Lantgraue de Hesse, du Duc des deux Ponts & vn

1603. deputé de l'Archeuesque de Treues Electeur de l'Empire : & par leur aduis fut arbitré, Que certaine portion dudit Eueſché, demeureroit audit ſieur Cardinal : & l'autre ſeroit audit ſieur Prince : & par ce moyen demeureroient amis comme par deuant. Ainſi fut faite la paix entr'eux, qui euſt peu reüſſir à vn grand intereſt de l'Empire, & de toute la Chreſtienté.

En ce meſme temps fut accordé le mariage du Duc des deux Ponts auec Madamoiſelle Catherine de Rohan, eſtant lors prez de Madame ſœur du Roy, Ducheſſe de Bar, eſpouſe du Prince de Lorraine, laquelle ſa Majeſté alla auſſi voir à Nancy ; d'où il partit le 7. d'Auril, pour reprendre le chemin de Paris.

6. *Mort d'Eliʒabeth Royne d'Angleterre.*

Le quatrieſme Auril mourut Eliſabeth Royne d'Angleterre, en ſon Palais de Vintal, aagee pres de ſoixante & dix ans : c'eſtoit vne Royne doüee d'vn grand eſprit, laquelle parloit elegamment plusieurs langues : En vn meſme iour on la veuë reſpondre à trois Ambaſſadeurs, à l'vn en Latin, au ſecond en François, & au troiſieſme en Italien : Elle entendoit mediocrement les langues Grecque & Eſpagnole ; & eſtoit ſçauante ez Mathematiques, aux choſes Politiques, & en l'Hiſtoire : & aymoit les gens doctes, a pluſieurs deſquels elle a donné ou enuoyé de riches preſens.

Naiſſance de la Royne d'Angleterre.

Ceſte Royne eſtoit fille de Henry 8. & d'Anne de Boulan, elle fut née le 7. Septembre l'an 1533. ſon pere la fit baptiſer en grand magnificence à Grenevviche, en l'Egliſe des freres de l'obſeruance. Peu apres ſa naiſſance tous les grands & nobles d'Angleterre comparurent à Londres

pardeuant Crometus Archeuesque de Cantorbie, le Chancelier d'Angleterre, & le Secretaire d'Estat Cromvvellus, où par le commandement de Henry son pere, ils iurerent & declarerent, qu'elle estoit la vraye heritiere du Royaume, & que sa sœur aisnee Marie, fille de son pere & de Catherine d'Espagne, deuoit estre excluse de la succession. 1603.

Mais Henry 8. ayant faict decapiter Anne de Boulan, espousa Ieanne Scimey, de laquelle il eut Edoüard, qui luy succeda aagé seulement de neuf ans, & regna sept ans.

A Edoüard succeda Marie, qui restablit la Religion Catholique en Angleterre.

Durant tous ces regnes, il y eut plusieurs schismes: à l'occasion desquels Henry 8. fit executer Iean Euesque de Rochestre, Thomas Morus, la Comtesse de Sarum, & plusieurs Seigneurs, Cheualiers, Prestres, & Religieux Catholiques-Romains.

Durant le regne d'Edoüard, les Euesques d'Angleterre furent chassez, la religion Zuinglienne establie: & apres sa mort Ieanne de Sulfoc declaree Royne, par le support qu'elle auoit du Duc de Nortumbelland, & autres protestans, à la faueur desquels elle auoit pris les signes & sermens de toute la Noblesse, distribué les Estats & offices, delegué des Ministres pour parler & prescher au peuple le droict qu'elle auoit à la couronne contre Marie & Elisabeth, mis vne armee aux champs conduite par le Duc de Northumbellant, lequel estant sorty de Londres pour aller contre Marie fille aisnee de Henry 8. se trou-

1603. ua trompé de ses desseins : car dez que les Senateurs, la Noblesse, & le peuple de Londres le vid dehors de sa ville, ils s'emparerent du Duc de Sulffoc & de la fille Ieanne, qu'il auoit publiee estre Royne, & declarerent que Marie estoit leur vraye & ligitime Princesse. Le Duc de Northumbelland ainsi abãdonné se met à la mercy de Marie : mais cinq iours apres il est mené dans la tour de Londres, où il eut la teste tranchee, & ceste Ieanne de Sulffoc qui s'estoit declaree Royne par le testament d'Edouard VI. finit sa vie au bout des douze iours de sa Royauté.

Marie sacree & coronnee Royne d'Angleterre restablit la Religion Catholique, deliura les Seigneurs Catholiques prisonniers, & espousa Philippes fils de Charles quint Empereur : Plusieurs Anglois furent mal contens de ce mariage, & se voulurent reuolter, mais elle les desfit & surmonta : Puis apres fit mettre prisonniers dans la tour de Londres le Duc de Sulffoc, à qui elle auoit pardonné dez son aduenement à la Couronne, le Comte de Deuonchire, & Thomas Viat, ausquels elle fit couper les testes, apres auoir accusé Elizabeth sa sœur d'estre la source de tous leurs desseins. Elizabeth fut mise lors en seure garde à Vorstoc : mais Philippes mary de Marie intercedá pour elle, & luy fit non seulement donner la vie, mais la liberté : puis elle se retira en la Prouince de Herdford au chasteau de Hatfild, où depuis (par les diuisions de la Religion en Angleterre) elle donna plus d'affaires à sa sœur Marie qu'elle n'en peut vuider durant cinq ans & quatre mois que elle regna.

Marie

Marie se sentant pres de sa mort declara qu'Elizabeth estoit son heritiere, & enuoya certains personnagez d'authorité vers elle, pour luy requerir deux choses, la premiere, *Qu'elle ne permettroit point que la Religion Catholique confirmee & restablie en Angleterre, fust supprimee ou peruertie*: l'autre, *Que ses Creanciers seroient satisfaicts des deniers qu'ils luy auoient prestez pour ses affaires domestiques.* 1603.

Elizabeth promit l'vn & l'autre, & accommodant sa conscience au temps faisoit mine & semblant d'estre Catholique, quoy qu'elle fust Lutherienne en son ame: car elle auoit pour ennemis le Roy Philippes d'Espagne, qui eust bien voulu vser de la courtoisie d'Angleterre & iouyr du Royaume apres la mort de la Royne sa femme tandis qu'il viuroit: le Roy Henry II. qui soustenoit qu'elle estoit illegitime & nee en inceste, & que la Couronne d'Angleterre appartenoit à sa belle fille Marie Stuard Royne d'Escosse petite niepce du Roy Henry VIII. & de fait il la fit proclamer Royne d'Angleterre & d'Ibernie, & fit grauer les armes de ses deux Royaumes en ses buffets, vases & tapisseries. Mais Elizabeth afin de n'auoir aucun empeschement à son aduenement à la couronne, sous le pretexte de la Religion Catholique qu'eussent peu prendre ces deux grands Princes ses voisins, se fit couronner selon la forme & coustume prescripte de tout temps aux Roys d'Angleterre, se laissa oindre de l'huile sacree, & iura de deffendre la foy Catholique. Puis enuoya vers le Pape, afin qu'il l'a declarast estre nee en legitime mariage

Son aduenement à la Couronne d'Angleterre & son couronnement.

1603. Mais sa Saincteté ne voulut reuoquer ce que son predecesseur Clement 7. auoit declaré sur ce subject : Ce que voyant, & qu'elle s'estoit desia establie petit à petit, se resolut de ne se sousmettre plus aux loix Ecclesiastiques, de changer la Religion de l'Eglise Catholique, les ceremonies & la forme d'icelles, non pas tout d'vn coup, mais peu à peu.

Par le Conseil de Guillaume Cecile & de Nicolas Bacon, elle faict assembler tous les Ordres du Royaume, que les Anglois appellent Parlement : où elle se fit declarer la seule & souueraine Gouuernante en toutes les choses spirituelles & Ecclesiasticques, non moins qu'aux temporelles. Elle ne voulut pas au commencement se faire appeller Clef de l'Eglise, ainsi que son pere & son frere auoient faict : ce qui fut cause que quelques Catholiques mesmes presterent le serment, & iurerent d'obeyr au decret qu'en fit le Parlement. D'autres aussi, & principalement les Ecclesiastiques n'y voulurent obeyr, lesquels furent priuez pour la premiere fois de tous leurs benefices, & d'autres furent condamnez à perpetuelles prisons. Voylà l'Angletere qui durant le regne de Marie, en vn autre assemblee du Parlement, s'estoit repentie de son schisme, & d'auoir desnié sa recognoissance & obeissance au S. Siege, & rendu graces à Dieu de leur auoir donné le moyen de se recognoistre & faire penitence de ses fautes, laquelle par Edict & Loy publie ne le vouliot plus recognoistre pour son souuerain au spirituel.

Pendant que ces choses se faisoient ausquel-

les la plus grand' part des Euesques resistoient a- 1603.
uec quelques-vns de la Noblesse & du peuple,
pource qu'il estoit questiõ du salut ou de la dam-
nation eternelle des ames, elle s'aduisa affin d'a-
paiser le peuple, de faire faire vn Colloque entre
les Prelats & quelques Docteurs Protestans: au-
quel Colloque l'Archeuesque d'Yorc & Nicolas
Bacon furent nommez Iuges. Quelques-vns des
Euesques & Prelats furent d'aduis dez lors de iet-
ter des censures & excommunications Ecclesiasti-
ques contr'elle: d'autres, qu'il en falloit remettre
l'affaire au Pape: quelques-vns se presenterent à
la dispute.

Ces choses se faisoient l'an 1559. le 3. d'Auril: les
Euesques qui entrerent en ceste dispute, monstre-
rent la grandeur de leur charge & office: mais les
plus grands de la Noblesse qui vouloient com-
plaire à Elizabeth, du nombre desquels estoit le
Comte d'Arondel, & le Duc de Nortfolk, les vns
esperans qu'elle les prendroit chacun à part soy
pour mary, les autres estans gratifiez d'elle de pa-
roles & presens, firẽt sa volonté, & le Parlement
d'Angleterre par Edit ordonna, Que nul ne fust si
hardy de dire, ou ouyr la Messe, ne administrer les
Sacrements selon la forme & coustume de l'Eglise
Romaine: & que quiconque transgresseroit ceste
ordonnance, payeroit deux cents escus d'amen-
de, ou tiendroit six mois prison: & s'il y retour-
noit, payeroit autres plus grandes sommes, auec
punition corporelle: Voylà la Messe & le seruice
diuin qui fut en ce iour là publiquement cessé
par tout le Royaume d'Angleterre. Or d'autant
que l'Archeuesque d'Yorc & la plus grande

1603. partie du Clergé ny voulurent consentir, ils furent chassez de leurs dignitez, & plusieurs Docteurs Catholiques furent contraints de sortir du Royaume.

Ainsi Elizabeth laissant la Religion Catholique ne voulut pourtant tenir celle de son pere Henry VIII. ny celle de Zuingle, dont faisoit profession Edouard VI. mais elle establit celle de Luther, auec quelque difference toutesfois: car elle retint les noms & dignitez Ecclesiastiques, & voulut qu'en l'ordre de l'Eglise qu'elle establit, il y eust des Archeuesques, Euesques, Chanoines, & Chantres qui chanteroiẽt en musique, vestus de chapes & surpelis selon l'vsage de la Religion Catholique Romaine, & pour image seulemẽt vne croix: faisant aussi deffence de manger chair le Caresme, & tous les Vendredis & Samedis de l'annee.

Priere de n'espouser aucũ Prince estrãger.

Elizabeth ayant en ceste sorte estably sa religiõ par toute l'Angleterre, fait elle mesme la visite de toutes les Eglises par toutes les prouinces, & y establit d'autres Archeuesques & Euesques. Les Estats la prierent de n'espouser aucun Prince estranger. Plusieurs Seigneurs Anglois aspiroient à ce mariage, elle leur donnoit de bonnes responces, aussi ils luy rendirent des preuues d'obeyssance.

Le Pape informé des ordonnances qu'elle auoit faites, & du changement de la Religion en Angleterre, enuoya vn Nonce afin qu'elle enuoyast ses Ambassadeurs au Concile de Trente, pour regler les differents de la Religion: mais elle renuoya le Nonce sans responce, & ne le

voulut pas seulement voir. 1603.

En ce mesme temps l'Empereur Ferdinand & quelques Roys Chrestiens luy escriuirent, tant pour la prier de restablir la Religiõ de ses majeurs, que pour donner liberté aux Prelats qu'elle tenoit prisonniers pour cause de leur Religion; mais elle fut sourde à leurs prieres.

D'vn esprit preuoyant apres auoir asseuré le dedans de son Estat, elle ne demeura pas sans intelligence auec les Protestans de Flandres & de France: ceux-cy luy demandans secours aux premiers troubles luy liurerent le Haure de Grace pour la retraicte du secours qu'elle leur donna: mais pour r'auoir ceste place de ses mains il falut que la paix estant faicte les Catholiques & Huguenots en fissent sortir les Anglois à coups de canon.

Au Concile de Trente on delibera de la nommer & declarer heretique, à cause de sa Religion: Mais l'Empereur Ferdinand impetra que la chose fut encore differee, d'autant (ce disoit-il) que elle auoit promis d'espouser son fils Maximilian, & esperoit qu'ayant vn mary Catholique, il la pourroit rendre telle & luy faire changer ses opinions: mais il y fut trompé dez ce temps-là, aussi bien que du depuis le furent les Ducs d'Anjou, & d'Alençon, qui la recherscherent: Elle donnoit des esperances de son mariage à plusieurs suyuant la necessité de ses affaires, dont elle faisoit gloire: mesme estant allé pour le Roy vers elle, en ces dernieres annees, le sieur Cheualier President au Parlemẽt, & venant à propos de la Paix qui se faisoit auec l'Espagnol, elle luy dit, que si elle ne vou-

Elle est recerchee en mariage de plusieurs Princes & Seigneurs.

1603. loit, sa paix seroit bien plustost faite auec le Roy Philippe, que celle de France, d'autant que le Roy Philippe, l'auoit plusieurs-fois recherchee à femme & en auoit demandé la dispense, mais qu'elle l'auoit tousiours mesprisé. Aussi lors qu'elle ne craignoit plus les seditions ciuiles, ou quelque entreprise estrangere, elle disoit, Qu'elle vouloit demeurer vierge, & qu'on escriroit sur le marbre de son tombeau ces paroles : *Icy gist Elisabeth laquelle fut longuement vierge & demeura vierge toute sa vie.* Beaucoup pourtant ont escrit des choses contre ceste virginité plustost par passion, que de verité.

Faict passer par les mains du bourreau le Comte de Northumbelland.

Tous ceux qui se sont esleuez contr'elle n'ont iamais peu esprouuer sa clemence : le Pape Pie 5. l'excommunia l'an 1569. En ceste mesme annee le Cõte de Northumbelland & de VVestmerland, auec plusieurs Cheualiers & Seigneurs Catholiques Romains prindrẽt les armes contr'elle pour la deffense de leur Religion, plusieurs du peuple se ioignirent auec eux, mais elle y donna vn tel ordre qu'ils furent tous deffaits : le Comte de Northumbelland se sauua en Escosse : mais elle qui y auoit de grandes intelligences le fit ramener par les Escossois en Angleterre, & luy fit trencher la teste à Yorç.

La Royne d'Escosse.

La Royne Marie d'Escosse sa cousine germaine, que le Comte de Mourray tenoit prisonniere en Escosse dans le Chasteau de Lochleuin (place situee dans vn profond lac qui a plus de 6. lieuës de circuit) ayant gaigné quelques-vns de ses gardes, s'eschappa de ceste prison : mais peu de iours apres elle perdit vne bataille où les siens furent desfaits en grand nombre, entr'autres de la seule

maison des Halmitons il en y eut cinquante-sept Seigneurs tous portans ce nom tuez, & vingt sept de prisonniers. Apres ce conflict ceste Royne accompagnee de deux ou trois cornettes de caualerie fut contrainte de se sauuer, & se retirer en haste en Angleterre, où arriuee à Carley, pensant aller droit à Lõdres trouuer Elizabeth, & tirer d'elle secours en sa necissité, elle fut arrestee prisonniere, & de là menee à Bolton, où apres vne captiuité de vingt ans, elle luy fit trancher la teste dans le Chasteau de Foudringaye. 1603.

Plusieurs ont escrit diuersement contre Elizabeth à cause de ceste mort, & appelloient ceste execution vn sacrilege, & disoient, Qu'entre Dieu & les Roys il n'y a point de puissance moyenne.

Que la souueraineté des Roys n'a autre Iuge que Dieu, & est par dessus tout le reste du monde.

Que les Roys mesmes quad poussez d'inimitiez ou querelles ils sont entrez à force ouuerte ez pays les vns des autres, & qu'apres auoir bruslé, pillé & saccagé, Dieu les a liurez en la main de leurs ennemis, l'on n'a pas agy contre eux selon la forme des loix donnees pour les particuliers, & que l'on ne les a pas soubmis au iugement des Magistrats: mais que selon le droit des gens l'on les a mis à rançon, & icelle acquitee, on les a renuoyez.

Que la fortune des Roys ores qu'alteree & affligee est neantmoins tousiours comme venerable & sacree à ses propres ennemis.

Que Charles d'Anjou qui fit seruir Conradin de spectacle à la ville de Naples, a esté estimé par le Roy d'Arragon & autres Ros & Princes de

1603. son temps plus cruël que Neron,& plus inhumain que les Sarasins.

Que faire mourir vn Roy prins en bataille c'est chose inouye.

Que neantmoints les Anglois par permission d'Elizabeth ont entreprins de iuger non vne prisonniere de guerre, mais vne Royne soueraine, vne hostesse & voisine appellee, & inuitee à se refugier dans leur pays en sa calamité : & qu'ils en ont esté les accusateurs, les tesmoins, & les Iuges.

Ainsi Elizabeth n'a esté louee d'auoir permis qu'vne Royne nee Royne souueraine d'Escosse, femme doüairiere de François II. Roy de France, belle sœur des Roys de France & d'Espagne, ait finy ses iours par l'espee d'vn bourreau.

Ceste mort apporta vn extreme dueil aux Catholiques d'Angleterre, & à tous les Princes qui estoient parens ou alliez de la Royne d'Escosse. Le Roy d'Espagne inueteré ennemy d'Elizabeth dressa ceste grande armee nauale qui perit en la manche d'Angleterre en l'an 88. pour venger l'iniure faite à ceste Royne,& si aux Estats de Blois le Duc de Guise n'eust perdu la vie, il ne fust iamais party de ce monde sans venger sur les Anglois la mort de sa parente.

Elizabeth toutesfois s'excusa de ceste mort sur le Parlemét d'Angleterre,& pour se iustifier mettoit en auant les conspirations que l'Escossoise auoit faict faire contre son Estat : entre autres, *Le Duc de Nortfolk.* Que le Duc de Nortfolk (qui seul auoit resté de tous ceux qui portoient le tiltre de Duc en Angleterre) auoit conspiré auec ladite Royne d'Es-

cosse contre elle & son Estat, & resolu apres qu'il l'auroit tiree de prison, de se faire Souuerains d'Angleterre & d'Escosse, pour raison de quoy elle auoit faict trencher la teste audit de Nortfolk le 16. Ianuier 1572. Que Party Gentil-homme Anglois à la suscitation des partisans de Marie, auoit entrepris sur sa vie: & que sa mort auoit apporté la paix à ses Estats & Seigneuries.

Mais l'on respond à Elizabeth, Nous voulon qu'elle ait tasché à brouiller vostre Estat, voir qu'elle ait attenté ou fait atttenter à vostre personne, induit les estrangers de vous faire la guerre & entreprendre sur l'Angleterre: vous ne deuiez que luy donner la liberté ou luy ayder à la remettre en son Estat comme vostre cousine, & elle eust esté vostre obligee: ou bien l'emprisonner plus estroittement, & punir ses gardes qui la laissoient conferer trop librement auec ceux dont elle se seruoit pour instrument de ses desseins.

Depuis ceste mort Elizabeth demeura paisible & aucun des siens n'auoit osé rien attenter contre elle: Philippes d'Espagne la menaçoit sans bouger de son Escurial, & elle l'enuoya visiter en Portugal & à Cadix par son fauorit le Comte d'Essex, lequel ramenoit tousiours en Angleterre quelque butin de la flotte des Indes: Mais la faueur qu'a vn fauorit est comme vn cheual fier, leger & tres-dangereux si on ne le tient ferme par les crins de la modestie: aussi le Comte d'Essex, qui laissa repaistre son esprit d'insolence & d'ambition, trouua que les seruices qu'il auoit faits à la Couronne d'Angleterre, ne l'affranchi

rent pas de finir sa vie par les mains du bourreau ainsi que nous auons dit cy dessus.

Hayoit les Prestres & Iesuistes.

Les Catholiques Romains ont esté fort persecutez en ses Royaumes durant son regne: il y a eu plusieurs Euesques reduicts en perpetuelle prison, & qui y sont morts. L'an 78. & 81. plusieurs Religieux, Prestres, Iesuites, & autres personnes layques, furēt executees à mort, les autres bannis, prisonniers & leurs biens confisquez, pour auoir contre son Edict du mois de Iuillet l'an 80. *receu, substanté, logé, secouru ou nourry les Iesuites, Prestres & Missetiers*, parlant ainsi en son Edict: Elle en vouloit sur tout aux Iesuites.

Nouuelle secte des Puritains.

La nouuelle secte des Puritains s'esleua lors de son temps en Angleterre, lesquels par leurs presches & cris commencerent à faire la guerre à la Religion d'Elizabeth, reprenans les ceremonies, la forme, & le gouuernement de son Eglise, la nommant meschante & superstitieuse: Celuy qui supporta le premier ceste secte, fut le Comte d'Outington, neueu du grand Cardinal Polus: Ils estoient fort contraires aux Inionctionnaires qui tiennent encore la Religion de Henry VIII. & gardent les sainctes ceremonies de l'Eglise Catholique Romaine, & tout le seruice d'icelle; mais ils ne prient qu'en Anglois, auec tous les tiltres d'Euesque & autres tout pareils, sauf qu'ils ne recognoissent que le Prince pour chef, & non point le Pape: & au reste les Prestres y sont mariez.

Ses principaux Cōseillers qu'il'ont seruie.

Elizabeth estoit vne Princesse d'vne grande prudence, preuoyante, & qui s'est tousiours seruie pour Conseil de tres-habilles hommes d'Estat:

1603.

lle eut au commencement de son regne, ainsi
ue nous auons dit, Guillaume Cecile pour son
Secretaire d'Estat, & Nicolas Bacon Iurisconsulte
qu'elle fit son Garde des seaux, lesquels estoient
es principaux Confidents, & qui la seruirent bié
& fidelement: Du depuis elle a eu Valsingham,
pour Secretaire d'Estat, puis le sieur Cecile: Aussi
est-ce vn grand heur à vn Mônarque d'auoir des
Conseillers prudents & fidelles.

N'aymoit le Roy d'Espagne.

Elle confessoit qu'elle estoit obligée au Roy
d'Espagne, pour les courtoisies qu'elle auoit re-
ceuës de luy lors que le Duc de Sulfok fut execu-
té: & toutesfois elle le hayoit de telle façon que là
où elle luy a peu nuire elle ne s'y est nullement e-
spargnee.

Aymoit le Roy Hery 4.

Elle faisoit estat de l'amitié du Roy tres-Chre-
tien, & luy escriuoit souuent de sa propre main en
François; aussi reçeut-il d'elle quelque secours du-
rant ces guerres ciuiles: mais quand il luy requist
du secours pour aller assieger Calais pris par les
Espagnols, Elle demanda des conditions, qui fi-
rent incontinent iuger de quelle intention elle se-
couroit ses alliez.

Elle auoit vne telle presomption de sa gran-
deur, qu'elle ne faisoit estat de celle de tous les au-
tres Princes du monde: & estoit si vigilãte & cou-
rageuse, que ce qu'elle entreprenoit reüssissoit à sa
volonté.

Elle auoit faict des deffences sur peine, de ne
s'informer, ny de tenir propos, qui seroit son suc-
cesseur apres sa mort. Elle estoit fort aymee de
son peuple, & aussi en auoit il occasion pour la
longue paix, en laquelle il a esté durant son regne.

1603. Or depuis la mort du Comte d'Essex elle ne fut iamais bien en repos, & mesme en taxoit aucuns de son Conseil, qui en auoient precipité la sentẽce & l'execution : & quand on luy parloit de faire grace aux autres, Mais disoit elle, vous ne m'auez pas demandé grace pour le Comte d'Essex ! & ce d'autant plus, que la grand' Admirale luy dist en mourant l'importance de ceste execution, par des memoires que le Grand Admiral d'Angleterre auoit cachez au lieu de les representer lors à la Royne, comme nous auons dit cy-dessus.

Sa maladie. Au commencement du Printemps allant à la chasse sur vne hacquenee, elle se rencontra pres de la maison là où le Comte d'Essex auoit esté pris (comme nous auons deduict cy dessus) elle demanda à qui estoit ceste maison là : Et comme on luy eust respondu, au Comte d'Essex: Elle dit, au Comte d'Essex! ha Comte d'Essex ! Peu apres il luy print vne foiblesse, de laquelle l'on la vid se renuerser preste à tomber à terre, sans le prompt secours de ses valets de pied, dont elle en auoit tousiours quatre, qui la suiuoient ioignant son hacquenee, toutesfois & quantes qu'elle alloit à cheual: tellement qu'on la descendit, & il fallut la remettre dans sa littiere qu'on alla promptement querir: Et ainsi elle se saisit de melancholie & de chagrin, qui luy causa vne collique, auec plusieurs pasmoisons, si qu'en moins de dix iours elle ne pût plus boire, ny manger, ny prendre son repos: puis apres elle se mit en vne telle impatience, qu'elle ne vouloit plus coucher en lict ny sur matelat, ny loudier, mais s'estendoit, auec de

grands gemissements: & disoit quelquesfois, Ha Comte d'Essex!

En fin pource qu'elle estoit debile grandement, on luy fit mettre des orillers, & carreaux qu'on luy iettoit sous elle à chasque fois qu'elle se remüoit: On luy proposa franchement de disposer de l'Estat, si Dieu faisoit son commandement d'elle: A quoy on tient qu'elle respondit, Ne vous en souciez point, i'y ay mis ordre.

Elizabeth donc perdit la parole vn iour & demy deuant sa mort, & mourut enuiron les quatre heures du matin le quatriesme Auril, comme nous auons dit; Lors soudain tous les Conseillers de la Couronne s'assemblerent pour consulter entr'eux d'vn successeur: Robert Cecile premier Secretaire du Royaume presenta des lettres escrites de la main de la feuë Royne, cachetees de son cachet, qu'elle luy auoit baillees (comme il disoit) quelques mois auparauant, auec deffence de les ouurir iamais qu'apres sa mort. *Sa mort.*

Icelles leuës, ils trouuerent que ladicte Royne instituoit son heritier le Roy d'Escosse: surquoy estāt deliberé, il fut publié dans la ville de Londres le mesme iour à huict heures du matin vne Declaration, laquelle fut incontinent enuoyee par toutes les Prouinces de l'Angleterre, en grande diligence, dont la teneur estoit telle,

Nous Seigneurs spirituels & temporels de ce Royaume estans assemblez auec le Priué Conseil de la Royne, & grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes de ce Royaume, auec les Majeurs, Escheuins & Citoyens de Londres, & autres Commis & Deputez des Prouinces, ne desirans *Declaration des Seigneurs Anglois apres la mort de la Royne.*

rien plus que faire sçauoir à tous, à qui par droict de sang & succession, & sans doute d'equité la Couronne de ce Royaume est escheuë, d'vne entiere & seule voix, & d'vn consentement de cœur & langue, publions & proclamons que tres-haut & puissant Prince Iacques VI. Roy d'Escosse, est à present par la mort de nostre derniere souueraine Royne d'Angleterre de bõne memoire, Roy d'Angleterre & d'Irlande, &c. Deffenseur de la foy, auquel nous auons tous fidelité, obeyssance & subiection, tant pour le temps de nostre vie, que pour celle de nostre posterité. Prions Dieu benir sa Majesté & sa Royale posterité pour regner sur nous longues annees.

Le Milord Robert Carrey fut porter ces nouuelles au Roy d'Escosse, & tandis les funerailles de la Royne Elizabeth deffuncte furent faictes le 8. de May.

Funerailles de la Royne Elizabeth.

Apres son decez elle fut mise en vn lit de parade & seruie quelques iours, puis on l'enseuelist, & son effigie fut mis au lieu de sa personne : Et vingt iours apres ceste mesme effigie fut enleuee auec vne telle pompe, qu'il sembloit que ce fust le triomphe de la mort.

L'effigie estoit en vn throsne haut esleué, sur vn char comme en triomphe, semblable à ceux que l'on figure tels, & richement estoffé, doré & enrichy de pierres precieuses, assise droict comme en son lict de Iustice, le sceptre en main, & la Couronne en teste: tellement qu'elle sembloit estre encore lors viuante.

Ce char estoit tiré auec quatre cheuaux blancs enharnachez de la mesme parure qu'estoit le

chat & l'effigie. 1603.

Au deuant du char marchoient tous les Princes & Seigneurs habillez en dueil, auec les enseignes & estandars, & autres marques de la Couronne.

Puis estoient les Euesques à leur mode, & autres de leur Clergé, qui ne disoient mot tout le long du chemin. Apres eux suiuoiẽt les Ambassadeurs des Roys & Princes qui estoient lors en Angleterre, auec l'Euesque de Lõdres, l'Aumosnier de la Royne, le Garde des Seaux & l'Archeuesque de Cantorbery : Puis les Heraults, la grande banniere d'Angleterre, & quelques Gentils-hommes portans des baguettes blanches. A l'entour de l'effigie estoient six Comtes de chasque costé tenans le bout du poile qui couuroit le char, & tous les Gentils-hommes pensionnaires auec leurs masses, & parmy eux les valets de pied de la deffuncte Royne.

Apres le char suiuoit la Marquise Arbelle niepce de la Royn, econduite par le Grand Thresorier & Admiral, sa queuë portee par le Grand Chambellan, & deux Comtesses, suiuies de quinze cents Dames toutes en grand dueil selon le rang de leurs maisons. Le Capitaine & les Archers fermoient ceste pompe funebre, portans la pointe de leurs hallebardes contre-bas. Estans arriuez à VVestmouster (là où elle fut enterree) il se fit lecture de l'Epistre aux Corinth. premiere chap. 15. Et puis vne oraison funebre à la loüange de la deffuncte Royne, auec la deploration de sa mort. Plusieurs pauures furent habillez pour honorer ces funerailles : & tient-on qu'il y eut vingt

1603. mille aulnes de drap employez à cela. Il est à noter que l'Angleterre a vn tel ordre que nul pauure ne mandie, ains on fait gaigner aux pauures leur vie és maisons des mestiers, selon que chacun est propre à l'vn ou à l'autre.

Quel seruice ont les Anglois.

Il n'y eut point de luminaires ny d'autres façons quelconques, nonobstant que les Anglois ont vn seruice qui s'appelloit du temps de ladicte Elizabeth, le seruice de la Royne: mais autrement ils n'en vsent apres le decés: Or ce seruice là estoit composé de certaines leçons & de certains Pseaumes: mais le tout se dit en Anglois: ils ont bien pris en outre quelques Antiennes de l'Eglise, mais non pas toutes: Et en general ils ont rejetté tout ce qui est des Saincts, & aussi des Trespassez: Telle est leur façon de faire aux ceremonies de leur Religion.

Nous auons dit cy dessus que Robert Carrey proche cousin de la Royne, fut enuoyé à Edimbourg porter au Roy Iacques d'Escosse, la declaration & recognoissance que les Anglois auoient faicte de luy, pour estre leur vray & legitime Roy: Il arriua dans Edimbourg, le troisiesme iour qu'il estoit party de Londres, enuiron les douze heures de nuict, lors que le Roy Iacques dormoit.

7.

Iacques VI. Roy d'Escosse reçoit aduis que les Anglois l'ont recogneu pour leur Roy.

Le Roy s'esueilla, & ayant ouy des nouuelles si aggreables & si inesperees, soudain il se ietta de genoux & dist, *Benist soit le Seigneur mon Dieu qui dõnes aux siens en dormant leurs heritages.* Et soudain alla au Temple qu'ils appellent à leur mode, pour rendre graces à Dieu.

Puis apres il demeura en Escosse enuiron

dix

dix iours, pendant lesquels plusieurs Seignerus & Gentils-hommes d'Angleterre arriuerent en Escosse de toutes parts. 1603.

La ioye estoit aussi grande parmy les Anglois qui l'alloient querir, que les Escossois auoient du regret de sa departie. Ainsi bien accompagné de noblesse Angloise & Escossoise il partit d'Edimbourg apres auoir pris congé de la Royne, en plaine ruë & à la veuë de tout le monde, ayans tous les larmes aux yeux de ioye: il luy commanda de venir incontinent apres luy auec le Prince Henry Frederic son fils.

Arriuant à Barruiq il tomboit du Ciel vne petite pluye, apres son disner regardant par la fenestre il aduisa que ceste pluye estoit cessee, & que le Soleil se monstroit fort beau, auec apparence de beau temps pour la continuation de son voyage: Vn grand qui estoit pres de luy, luy dit, Sire, Ceste pluye que nous auons euë auiourd'huy au partir d'Escosse, & ce Soleil qui se monstre si beau sont signes de bon-heur: lors le Roy Iacques luy respondit, Que le beau temps à son partement auoit monstré la prosperité heureuse de son voyage, la petite pluye auoit signifié l'abondance des larmes de ses subiets, pour auoir laissé leur Roy, & que ce beau Soleil demonstroit la ioye du peuple Anglois pour son approchement vers eux. Ainsi continuant son chemin par ce beau temps, il arriua à Iorque, de Iorque à Scamford, puis à Theobach, de là il entra le 17. de May, selon le vieil Calendrier aux faux-bourgs de Londres, & se logea dans les Chartreux, où il demeura quelque temps, & alla apres en son chasteau de la *Son arriuée à Londres.*

1603. Tour de Londres, qui est vne coustume ordinaire aux Roys d'Angleterre, ce fut le 21. May. Le tout selon le vieil Calendrier, ce qui est à noter: car les Anglois pour ne vouloir recognoistre le Pape content à l'ancien calcul: tellement que de toutes les dattes, il y a tousiours les dix iours à dire.

La Royne Anne sa femme (qui est fille & sœur des Roys de Dannemarc) arriua depuis en Angleterre auec son fils le Prince de Galles, & la Princesse Elizabeth sa fille.

Peu apres le Roy, la Royne & le Prince de Galles entrerent dans Londres, auec solemnité, acclamation & applaudissemẽt populaire, & en triomphe, le troisiesme iour d'Aoust.

Son couronnement. Le lendemain le Roy & la Royne furent couronnez au Monstier la Pierre, autrement dit Vestmonster, duquel couronnement nous descrirons icy les solemnitez qui y furent faites.

Dans Vestmonster il y auoit vn Autel dressé paré de tapisserie de drap d'or, sur lequel autel il y auoit deux boites d'huile, dans des vaisseaux dorez, pour sacrer sa Majesté, Il n'y auoit point d'autres ornemens ny d'images.

Il y auoit l'Archeuesque de Cantorbery, & plusieurs Euesques reuestus, comme sont les Archeuesques & Euesques de l'Eglise Catholique-Romaine.

On fit le seruice solemnel comme en l'Eglise Catholique Romaine, neantmoins en langage Anglois, sauf de dire la Messe.

Puis on despouilla le Roy de ses vestemens Royaux (tout de mesme que l'on fait aux sacres

des Roys de France) & puis d'vn pourpoint de taffetas, qui estoit attaché par deuant & derriere, de petits rubens en façon de grands boutons à queuë, & fut oingt de ces deux huilles par ledit Archeuesque, & vn Euesque qui luy presentoit les boites. 1603.

Ce fait, le Roy demanda l'espee Royale, pour protester de fidelité à tout son Royaume, qui luy fut baillee par le Comte d'Estruncher, autrement nommé Milord de Mont-ioye, qui la prit dessus l'autel, & la ietta en l'air d'vne façon gentille & a dextre; la reprenant puis apres toute nuë par la poignee, & la presenta au Roy en luy faisant la reuerence.

Lors le Roy la tenant en main, se leua de son siege sur pied; & tenant l'espee haute, fit les protestations que ledit Archeuesque & les autres Euesques receurent, auec vne grande acclamation de tout le peuple, disant, *God saue the King Iames*: c'est à dire, *Dieu sauue le Roy Iacques*. Apres toutes ces protestations, la predication se fit à leur mode, & estoit enuiron deux heures & demie, estant entré dés le matin: puis apres fut couronné par ledit Archeuesque.

Couronnement de la Royne d'Angleterre.

La Royne fut aussi sacree & couronnee, & seulement oingte sur le chef & sur le col: mais le Roy fut oingt sur l'estomac & entre les deux espaules, aux bras, aux mains, & aux pieds, & aussi au front & au chef. Le Prince de Galles son fils y estoit present, & fut là recogneu vray heritier & successeur de la Couronne d'Angleterre auec la Princesse sa sœur: son petit frere estant demeu-

1603. ré en Escosse, pour Gouuerneur de la Couronne d'Escosse.

Assistoient à ce couronnement tous le Grands du Royaume, le Comte de Scherosberch, le Grād Thresorier Bruchust, le Grand Admiral Hauuard, le Comte Pembroques, le Comte de Soudanthon, & plusieurs autres Cheualiers de la Iartiere & Grands Seigneurs de l'Angleterre: Y estoient aussi Cecile Secretaire d'Estat & autres Officiers de la Couronne.

Le Roy esleué en vn throsne, eux assis en vn eschaffaut au dessous: les Ambassadeurs de France, d'Espagne & de Venize y assisterent, & le Comte d'Arembergue Ambassadeur de l'Archiduc, & autres Ambassadeurs.

Grande pestilence à Lōdres.

Il ordonna lors d'assembler ses Estats à vn certain iour, ce qu'il ne peût faire pour lors à cause de la pestilence qui estoit si grande, qu'en ce mesme temps qu'il fut sacré, il en mourut trois mille cinq cens dans la ville de Londres: Cause pourquoy le Roy & la Royne descendirent par eau, auec le Prince, pour aller en la Tour de Londres, où il entra & sortit incontinent: qui est vne ceremonie accoustumee par les Roys d'Angleterre.

Apres ceste ceremonie il y eut force artillerie tiree dans la Tour, tant à son arriuee, qu'en passant sous les ponts, & tout le peuple faisoit l'acclamation susdite *God saue the King Iames*.

Il partit puis apres de son hostel de VVithales, & s'en alla à Hamptoncourt, où il commença son progrez (qu'ils appellent) qui est vne visite generale de tout son Royaume, & qu'il ne fait que

par annee en chacune Prouince, iusques à ce qu'il ait tout veu. .603.

Telle est la ceremonie des Roys d'Angleterre enuers leur Royaume, principalement quand ils viennent à entrer de nouueau en leur Estat, mesmement par la ligne collaterale.

Tous les Princes Alliez ou amis de la Couronne d'Angleterre, luy enuoyerent leurs Ambassadeurs pour se conioüir auec luy de ceste grãde succession: L'Espagnol cõme amy des Escossois, le fit souuenir par le sien des bonnes intelligences, & amitiez qu'ils auoient eus ensemble. Le Comte d'Arembergue y fut de la part des Archiducs: Ce Prince estoit mesme estonné & les principaux des siens de l'heur du commencement de son regne en Angleterre, sans auoir eu aucun empeschement à son establissement: Il fit aussi dez qu'il fut arriué vn Edit, par lequel il declaroit qu'il estoit en bonne amitié auec tous les Princes de la Chrestienté.

Mais comme aucuns Anglois qui auoient accoustumé de faire la guerre aux nauires Espagnols, ne la discontinuoient point pour son Edict, il en fit encores vn autre, estant à Grenevvich le vingt-troisiesme de Iuin, dont la teneur estoit telle:

Edits du Roy d'Angleterre, d'Escosse, d'Irlãde, &c. portant deffences de faire la guerre aux sujets du Roy d'Espagne.

Combien que nous n'ignorons que nostre treschere sœur derniere Royne d'Angleterre a passé long temps eu la guerre contre le Roy d'Espagne: Et que durant ce temps elle a donné plusieurs cõmissions à diuerses personnes des siens, & à present nos subiects, pour mettre en mer à leurs despens plusieurs nauires equipez en guerre,

1603. pour molester & prendre les biens & subiets dudit Roy, & iouyr d'iceux estans retournez à leurs maisons, comme de chose de bonne prise. Par vertu desquelles commissions nosdits subjects estans zelez & affectionnez pour le bien de leur pays à piller & molester, pour lors l'ennemy public de l'Estat, tant par faute de trafic, que pour maintenir les mariniers & la nauigation, auroient suffisamment fournis & mis en mer plusieurs nauires équippez en guerre à leurs despenses excessiues, en esperance de iouyr des biens qu'ils pourroient prendre, durant leurs voyages ; appartenans audit Roy d'Espagne ou à ses subiects, suiuant le contenu de leurs commissions particulieres.

Et d'autant que plusieurs d'iceux depuis nostre aduenement par la grace & faueur de Dieu à la Couronne Imperiale de cestuy nos Royaumes & domaines, ont sous pretexte desdites commissions pris plusieurs nauires & marchandises appartenans aux subiets du Roy d'Espagne, n'estans aduertis d'aucune alteration ou discontinuation de ladite pretenduë guerre entre Espagne & Angleterre, au moyen dequoy vn bon nombre de nos bons & seruiables subiects demeureroient grandement preiudiciez, & plustost entierement ruinez, s'ils n'auoient la iouyssance des biens par eux pris, auparauant qu'ils ayent peu auoir cognoissance de la discontinuation desdites guerres dernieres. Nous de nostre condition de Prince ayans sur toutes choses vn singulier soin de l'Estat de nos bons, bien-aymez & obeyssans subiets, & les desirans encourager, à monstrer pour l'ad-

uenir en temps de guerre semblables proüesses, employer leurs vies & biens à affoiblir l'ennemy public au profit & benefice du pays, Nous auons trouué bon de signifier par la presente à toutes persones, que nostre volonté & plaisir est, que tous ceux qui ont mis hors & fourny aux nauires équipez en guerre en vertu desdites commissions, n'ayans esté aduertis de nostre entree en cestuy nostre Royaume auparauant le 24. iour d'Auril dernier passé, qui est le iour par nous limité à tous gens de guerre par la mer, pour estre vn temps suffisant, pendant lequel ils pouuoient estre aduertis de la discontinuation de ladite guerre, & qu'ils ayent prins aucuns nauires ou biens appartenans aux subiects du Roy d'Espagne, & qu'ils soient de deçà, retournez en quelque place de nostre obeïssance, ils iouyront paisiblement desdits nauires & biens ainsi pris comme dit est. 1603.

Et en outre nostre volonté & plaisir est, que tous les nauires & biens appartenans ausdits subjects dudit Roy d'Espagne qui sont ou seront pris par mer ou par terre par aucuns de nos subjects sous couleur d'aucunes desdictes commissions, quels qu'ils soient, apres ledit vingt-quatriesme iour d'Auril dernier passé, seront sequestrez hors le pouuoir de ceux qui les auront pris au profit des proprietaires, ausquels ils seront rendus à la premiere requeste & verification de proprieté, sans aucune plus longue & ruineuse poursuitte en iustice.

Et mesmes nous voulons & commandons que tous nos gens de guerre qui sont à present à

1603. la mer n'ayans aucune commission, comme dit est & ayans pris, où bien allans cy apres à la mer pour prendre quelques nauires ou biens d'aucuns subjects des Princes estans en nostre amitié, ligue & confederation, serōt declarez & representez pour pirates, ensemble leurs associez & personniers, mesmes ceux qui les maintiendront, conforte rōt & participeront seront mis à mort, comme pirates & associez de pirates, auecques confiscation de tous leurs biens & heritages, suiuant la loy ancienne de ce Royaume.

Commandons à tous nos officiers de l'Admirauté &c.

Ces deffences de faire la guerre, firent iuger incontinent qu'elles apporteroient vne paix entre les Espagnols & Anglois ennemis & contraires de Religion : ce qui aduint, comme nous dirons cy-apres.

Mais l'on creut à Rome que ce Prince aussi seroit amy de l'Eglise Catholique Romaine, & qu'il auoit feint d'estre Caluiniste pour arriuer plus pacifiquement à la sucession de la Royne d'Angleterre : ceux-là qui le creurent furent trompez. Entr'autres les Anglois Catholiques, lesquels le voyant paruenu à la couronne d'Angleterre, firent toutes les demonstrations possibles de la ioye qu'ils en auoient, & sous l'esperance qu'il estoit sçauant & studieux, propre à tous effects de douceur & mansuetude, comme il est dit,

——*didicisse fideliter artes,*

Emollit mores: nec sinit esse feros.

Ils s'addresserent à luy, & par viues raisons luy

remonstrerent, & l'importunerent pour s'obtenir la liberté de leur conscience: Mais ils se precipiterent, & ce au iugement des entendus: car s'il auoit eu la volonté de leur octroyer ladite liberté, ils la luy osterent: Le subject de leur Requeste estoit tel. 1603.

Substance de la requeste des Catholiques Anglois.

I. Qu'ils auoient grandement enduré soubs le regne de la defuncte Royne Elizabeth.

II. Ils se figuroient eux-mesmes vrais partisans, & sembloient prouoquer les autres vn contre trois, qui est vne partie mal-faicte, *Ne Hercules quidem contra duos.*

III. Ils passoient sourdement des reproches contre la memoire de la feuë Royne Elizabeth, pour faire venir le regret de la Royne Marie, mere du Roy, qui estoit vn ramentevoir extraordinaire du deplaisir qu'il en auoit receu.

IIII. Ils entremesloiẽt la ialousie des Roys & Princes voisins, luy remettant les exemples deuant les yeux, qui est d'vne telle efficace entre tous Estats, que mesmes les populaires ne veulent iamais sembler auoir appris des autres.

V. Ils le menaçoient aucunement sous la personne des Israëlites (si on reduit l'histoire à son but pour lequel elle est recitee) combien que leur intention ne fust pas telle.

VI. Le plus grand tort qu'ils se firent, c'est qu'ils ne demandoient, Que de n'estre pas pirement traictez que les Sectaires.

Ils attaquoient aussi par ceste mesme requeste les officiers de la defuncte Royne, sans lesquels le Roy ne pouuoit rien, & lesquels sans luy pouuoient tout.

1603. Ces choses bien considerees, apprendront aux peuples de s'adresser aux Roys & Princes Souuerains, non pas selon ce qu'ils s'imaginent, mais selon les propres subjects que les Princes en peuuent auoir: car ceste Requeste n'apporta autre chose qu'vne declaration imprimee en plusieurs langues, portant la Confession de foy de l'Angleterre, laquelle le Roy Iacques aprouua, contenant en termes du tout contre Dieu & son Eglise, que le Pape estoit l'Antechrist: (toutesfois du depuis par autres declarations, comme par supplication & exhortatiõ il l'appelle Euesque de Rome:) que les cinq Sacremens (outre le Baptesme & la S. Eucharistie) estoient bastards: que la Saincte Messe estoit vn sacrifice prophane, appellant aussi par ceste mesme declaration l'ordre de l'Eglise, maudite Hierrachie, & les Saincts Decrets du Concile de Trente, sanglans & erronez. Qui voudroit tout mettre en ce volume de ce qui se passa en Angleterre, en ce temps-là, & de l'affliction grande de la pestilence qu'ils eurent, & combien de personnes il y mourut, la longueur du discours ennuyroit le lecteur. Voyons ce qui se passa à Ostende.

La despense que faisoit l'Archiduc deuant Ostende estoit esmerueillable: & le secours que les assiegez receuoient d'Angleterre & de Zelande, (lequel il ne pouuoit empescher d'entrer) rendoit tous ses desseins inutils: l'armee des Estats tenoit toute la coste de Flandres en alarme, & seruoit comme d'escorte aux nauires qui entroiẽt
8. & sortoient d'Ostende: L'Archiduc pour en at-
Combas na- trapper qulques-vns fit partir de l'Ecluse le

General D. Frideric Spinola, le 27. May au poinct du iour auec huict galleres & quatre fregates fort bien equipees de mariniers, auec 2500. mousquetaires & harquebusiers: Il se monstra à l'Oüest de la fosse de l'Escluse, & ramoit du costé de l'Oüest de ladite fosse: Les nauires & galleres des Estats, voyant qu'on en vouloit à eux, leuerent les ancres, hausserent les voiles, & prirent leur route vers l'Oüest, combien que la maree leur fut contraire, & le vent si foible qu'il ne pouuoit emplir leurs voiles. 1603. *...ual de huict galleres de l'Archiduc, auec quatre pataches, cõtre les nauires & galeres des Estats des Prouinces vnies.*

Spinola les ayant descouuerts, s'approcha d'eux, & ayant l'aduantage de la maree, du vent & du Soleil, diuisa ses galleres en deux, quatre à quatre: auec quelque espace & distance entr'elles, & en cest ordre fort furieusement auec vn grand cry, donna de toute sa force sur l'armee des Estats.

Premierement deux galleres assaillirent le nauire Vice-Admiral, appellé le Lyon d'or: Spinola estoit en l'vne de ces galeres, laquelle n'auoit point de banderolle sur son mast, mais seulement au dessus de la chambre ou loge du Capitaine: Le Vice-Admiral se deffendit si vaillamment de son canon, que Spinola y fut blessé à mort, & auant que pouuoir sortir de son bord, rendit l'esprit. *Spinola tué.*

Quatre autres galleres, attaquerent vn autre nauire de guerre appellé le Segelhout ou Chien à voile, l'vne le prit au droict du gouuernail & le heurtant de sa poincte, le fit reculer: En mesme temps le canonier du Chien mit le feu à vne piece, qui fit tel eschec parmy les soldats de ceste ga-

1603. lere, qu'il ſembloit qu'vne charette euſt paſſé d'vn bout à l'autre d'icelle.

La Hollandoiſe, ou galere noire, en meſme temps combattoit auec les deux autres galeres: ceſte eſcarmouche dura quelque peu: mais deux des galeres qui auoient attaqué le nauire du Chien, le quitterent, & allerent ſur vne galere Zelandoiſe, appellee la Fleſche, où y eut vn grand combat.

Les deux autres galeres laiſſerent encores le nauire du Chien, & ramerent contre la Hollandoiſe ou gallere noire: L'vne d'icelles eſtoit la Vice-Admirale de Spinola, ces quatre galeres auoient aſſez affaire apres la Holandoiſe, laquelle ſe deffendit ſi bien, que combien que quatre galeres l'euſſent accrochee pour l'entraiſner à l'Ecluſe, elles furent neantmoins contraintes la quitter, apres vn long combat. La galere Zelandoiſe s'eſtant auſſi faict quitter, par celles qui l'auoient attaquee, alla contre celles qui combattoient auec le Vice-Admiral.

Vn autre nauire appellé de Alte-hout ou le vieil Chien, combien qu'il ne fuſt point attaqué, ne laiſſa de faire beaucoup de mal aux galeres de Spinola, il eſtoit parmy les autres, & les flancquoit tirant furieuſement ſur les galeres qui eſtoient aux priſes auec le Vice-Admiral & la galere noire. Il y auoit vn grand meurtre par tout, mais plus ez galleres de Spinola, qu'en ceux des Eſtats: les vns ny les autres ne monſtroient aucune laſcheté, ils s'attaquoient homme à homme, & eſtoient tellement ententifs au combat auec le canon, mouſquets, demies-picques, coutelats,

1603.

& autres armes, que c'estoit vne chose horrible à voir: en fin les gens de Spinola perdirent courage, & s'enfuirent à l'Escluse en grand desordre : & r'emmenerent toutes leurs galeres: la proche retraite les fauorisa.

Fuite des galeres de Spinola.

Il mourut en ce combat de la part de l'Archiduc, le general Frideric Spinola auec plus de 800. hommes, & y en eut quelques centaines de morts & de blessez des Estats. Voylà ce qui s'est passé en ce combat naual de Spinola: voyons si le Vice-Roy de Majorque sera aussi peu heureux en son voyage d'Affrique, que Spinola fut en Flandres.

Le Roy Tres-Chrestien auoit promis aux Deputez de Marseille, qu'il iroit apres son voyage de Mets en Prouence, tant pour voir ceste prouince, où il n'auoit point encores esté depuis son aduenement à la Couronne, que pour visiter la frontiere de ces costez-là, qui auoit besoin d'estre fortifiee, & prendre garde aux desseins de l'armee nauale d'Espagne, qui sous pretexte d'aller en Afrique, eust peu entreprendre quelque chose, sur quelques-vns des ports de ceste prouince: mais l'on sceut incontinent que ceste armee estoit tournee droit en Alger, & qu'elle n'y auoit pas plus executé que les deux dernieres annees: Le Roy de Cucco ayant promis à vn Cordelier nommé Padre Matheo de se declarer contre le Roy d'Alger, & luy faire la guerre: suyuant ceste promesse, le Vice-Roy de Majorque auec quatre galeres fit descendre cent hommes pour deliurer 40. mil escus que l'on luy auoit promis: mais la promesse du Cucco estoit double, il arresta ceux

9.

Du succez de l'armee nauale d'Espagne en Afrique.

1603. qui luy porterent l'argent prisonniers, & les mit entre les mains du Vice-Roy d'Alger : si bien que les Espagnols se retirerent incontinent & en diligence, heureux de raconter qu'ils n'auoient veu que la coste d'Affrique, sans toucher terre. Les Barcellonnois subjets mesmes du Roy d'Espagne, n'apprehēdoient moins ceste armee que les Mores: ils craignoient que le Roy Catholique ne leur ostast leurs priuileges, comme il auoit fait à ceux d'Arragon.

En ce mesme temps le Duc de Sauoye enuoya ses trois fils en Espagne : ils partirent de Nice, & arriuerent à Barcelonne, d'où à petites iournees par terre ils arriuerent à Madril : le second fils fut fait Vice-Roy de Portugal, & du depuis le troisiesme a esté receu Archeuesque de Tolede, puis Cardinal : Où nous les laisserons, pour reciter deux estranges aduentures aduenuës en Lorraine de personnes signalees obsedees de Demons.

10. *Discours des possedez & obsedez des Demons.*

Les Demons de tout temps ont esté ennemis de l'homme: car par l'enuie du diable le peché est entré au cœur de l'homme : & estant perpetré au monde, la mort y a esté introduite, laquelle n'y estoit point auparauant.

Et combien que quelques vns ayent distingué ce mot, en sens & entente double bonne & mauuaise, suyuant les termes de *Calodemon*, & de *Cacodemon*, neantmoins tousiours les effects en ont esté mauuais.

Les Hebrieux les appellent pour cest effect *schiddem*, c'est à dire, *Destructeurs*; & de ce nom a esté nommé le champ *siddim* pres de Gomorrhe, où

fut donnee la premiere bataille recitee par l'Escriture Saincte, depuis le Deluge, dôt les Demons furent instigateurs, ainsi que les Interpretes des Hebrieux en leurs langues Hebraïque & Rabinique le donnent à entendre. 1603.

Demons pernicieux au genre humain.

Ils content donc que les Demons sont pernicieux au genre humain, & partant ils taschent de l'assieger en toutes sortes: neantmoins ils ne luy peuuent nuire sans la permission diuine, & sans le consentement de l'homm, oue inclination de peruerse nature qui est equipolente à vn tacite consentement.

Paction des Sorciers & des Demons.

Voylà pourquoy au Maillet des Sorciers, liure fameux entre les Iurisconsultes, il est expressément monstré qu'il y a entre les Sorciers & Sorcieres d'vne part, & le Demon d'autre part, tousiours vne certaine paction explicite ou implicite: Cestelà qui est explicite se fait par entre-veuë, par parler & conuention vocale, comme il est là dit: L'autre implicite se faict par adherence, & consentement volontaire, ou par imagination mesmes: à quoy correspond ceste inclination que nous auōs dite qui est en d'aucuns quelquesfois naturellement, & quelquesfois s'y forme par l'imbecilité du sexe feminin, par apprehension extrauagante, en aage decrepit aux femmes vieilles & d'esprit foible: quelquesfois aussi se forme és entendemens des hommes transportez de plus fortes passions exhorbitantes, selon les diuers desirs des biens & honneurs mondains, & sur tout de la cupidité de vengeāce: Mesmes la curiosité des ieunes gens, ausquels toutes choses nouuelles sont en admiration, & s'y plaisent.

1603. Il y a encore vn autre moyen duquel le meschant se sert par son astuce diabolique : C'est que l'aage innocent luy estant en horreur, il picque de mortelles tentations les cœurs des peres & meres pour s'irriter contre les enfans, pour de legeres fautes, & par la corruption qui est au monde miserable que d'vser d'imprecations, maudissons, diablemens, blasphemes, renoncemens de Dieu & du salut, il aduient quelquesfois que le diable s'en prend à ceste innocence encore foible de iugement, pour preuenir l'aage de maturité & de iugement, & les precipiter par ce moyen en vn naufrage de tous vices, auec vn abandon extreme.

Quelquesfois des peres & meres sont si malheureux estans preocupez du malin, qu'ils les luy abandonnent par detestables & execrables abominations illicites à dire, dont l'Escriture fait mẽtion de sacrifier les enfans à Moloch, & les faire passer par le feu, & choses semblables.

Or d'autant qu'il y a eu des hommes de tout temps, qui n'ont iamais rien voulu croire de telles calamitez & miseres, mesmes les voyant ils s'imaginent tousiours que c'est plustost quelque fallace des esprits humains, soit par malice, ou par simplesse : les autres les rapportent aux affections ou passions erotiques, hypochondriaques & fantastiques: les autres que c'est qu'aucuns instruisent ainsi certaines personnes à le contrefaire, & puis leur laisser iouër le jeu.

Diuerses opinions touchãt les Demoniaques.

C'est pourquoy nous representons entre autres telles illusions qu'il y a necessairement de la verité, par autres effects que des causes susdites ainsi supposees

supposees. 1603.

Premierement en Normandie à Louuiers s'est veuë vne fille, laquelle surprise par le malin qui luy auoit representé la figure d'vn honneste homme, par ses persuasions elle fut induite à luy donner de ses cheueux, dont par telle occasion il en print la possession: Et lors on s'apperçeut de l'importunité que le malin luy faisoit, & qu'elle faisoit par son mouuement & instigation: Elle est mise en iustice: Aduint entre autres choses memorables que cest esprit malin combatit contre le Preuost Morel lors qu'il examinoit ceste fille & que le malin la luy vouloit emporter, neantmoins par la terreur de Iustice, il fut retenu apres auoir fait audit Preuost vne grande estafilade au long de la main vers le carpe qu'on appelle, c'est à dire le poignet. Depuis la pauure fille fut deliuree par l'assistance de l'Eglise, & est encores viuante, mariee, a enfans, & se maintient en son mariage en tout bien & honneur.

Vne fille demoniaque à Louuiers.

Vn Demon fait vne estafilade en la main du Preuost Morel.

Vn autre exemple terrible d'vne fille du pays de Lorraine, laquelle mise en vn monastere contre son gré, & regrettant son amy, il s'en presenta vn en sa figure, auquel elle promit l'abord de sa personne, & en fin apres quelques annees d'vne si miserable vie, elle mit le feu sans feu dans le Monastere, & se retirant chez sa mere, elle luy coupa la gorge & à ses freres, qui est vn recit aussi tragique qu'il est lamentable.

Histoire merueilleuse d'vne Nonain de Nancy.

Celuy d'vn grand Seigneur de ces pays là qui a esté obsedé par incantation iusques à la langue que seule il auoit libre, estant mis en ce pauure

D'vn Seigneur de Lorraine obsedé d'vn Demon par incantation.

1603. estat par vn meschant sien Secretaire & Cõfident, dont il a esté deliuré en partie, & sera tout à faict (s'il plaist à Dieu bien tost) par le Pere General Ambrosian, docte & pieux, & lequel les diables craignent, tant pour sa bonne vie & pieté, que pour la benediction de nostre S. Pere, laquelle il luy a conferee specialement pour cela.

Difference entre possedez & obsedez.

Et ceste est la difference des obsedez d'auec les possedez: C'est que les obsedez sont perdus des facultez & organes de leurs personnes, car aussi l'esprit malin ne s'en sert nullement: mais les possedez ont vne telle inuasion hostile de l'ennemy, qu'il parle par leurs bouches, agite leurs pensees, efforce leurs entendemẽts, & leur fait faire & dire choses estranges, iusques aux secrets des cœurs, pourtant qu'il y en ait tant petit indice & signe qui se pourroit dire, tousiours l'ame sauue: car iamais encore l'esprit malin n'a eu puissance d'obseder ny posseder l'ame par telles agitations: mais il fait son impression sur les organes.

D'vne Demoniaque nommee Adrienne estãt à Paris l'an 1604. & 1605.

Outre ces exemples, il y en a vn signalé encore de present à Paris (dont nous pouuons tesmoigner) d'vne pauure fille nommee Adrienne, laquelle ayant esté occupee dés son aage de sept ans, par l'occasion d'vne cholere, dont son pere estant transporté la donna au diable (comme ce meschant a dit parlant par sa bouche d'elle) ce que le pere nie: ains que cela est aduenu par vne sorcellerie d'vn qui luy demandoit sa fille en mariage, estãt nubile, & auquel il l'auoit refusee: Tant y a que par la bouche de ceste fille nous auõs oüy & veu de nos yeux les estrangetez qu'il luy a faites, que par fois il l'a éleuee en l'air que huict per-

sonnes ne pouuoient rabaisser, par fois il l'a mise toute en vn peloton, autrefois il luy a renuersé la teste entre deux talons, laquelle il luy debattoit furieusement: Il me respondit aux lãgues Hebraïque, Grecque, Latine, Espagnole, Italienne, & Allemande, en parlant à moy. Il a respõdu à vn Docteur de Theologie en bas Breton, d'où le Docteur estoit. Dans Amiens il a respondu en Turc à vn Capitaine qui parloit ceste langue là. Il a quelquefois donné grande apprehension à aucuns de la Religion pretenduë, tellement que quelques-vns s'en sont conuertis à la foy Catholique: Il les designoit pour tels encore qu'ils le deguisassẽt: il a par fois representé si au vif les peines d'Enfer, qu'on ne sçauroit mieux, & notamment par paroles expresses remonstré que les hõmes sont trop heureux s'ils auoient esgard que tous les pechez qu'ils commettent leur sont pardonnez s'ils s'amendent, & font penitence, & ainsi la misericorde leur est preparee: mais luy & ses compagnons ne sçauroient seulement se repentir, leur volonté ne se peut reduire au bien. Il a aduoüé, n'auoir iamais peu faire commettre peché mortel à ceste pauure fille Adrienne. Il dit estant pressé qu'il est là *propter gloriam Dei*, & que *Deus vult*: toutesfois qu'il sortira, *Parce que ton Christ*, nous disoit-il, *est plus fort que moy.* 1603.

Au spectacle miserable des vexations qu'il fait à ceste pauure fille, il y a dequoy apprehender les iugemens de Dieu contre les Diables, pour profiter en sa crainte: & dequoy aussi admirer sa diuine bonté en la preseruation qu'il faict à l'ame de ceste pauure fille, & des douceurs qu'elle sent

1603. en elle-mesme quand ces efforts sont passez: tellement qu'elle parle puis apres comme vn petit Ange: & trouuons par l'aduis des Docteurs & Peres entendus en ces practiques, que son bon Ange est merueilleusement fort par la grace de Dieu. Iamais elle n'est en son bon sens & libre, qu'elle ne demande aux Prestres qui luy assistent la benediction, & qu'elle ne se recommande à leurs prieres, & de tous les gens de bien.

On a esté vn temps en opinion que ce fust vne feinte: mais en fin le bon Pere Ambrosien General de son ordre, susnommé, en a leué tout le scrupule qu'on en faisoit l'ayant exorcisee, & luy a fait recognoistre Iesus-Christ pour son maistre & Seigneur, ie dis à l'esprit malin.

Or il faut en tout cela tenir vne grande mediocrité, & que nous ne croyons pas aisément, d'autant que les esprits humains sont tres-dangereux à eux-mesmes, en mille & mille inuentions de tromperies & fraudes malicieuses, *qui citò credit leuis est corde*: Mais au contraire aussi il ne faut pas estre si obstiné comme estoit Pharao, voyant *immißiones malorum spirituum à Deo medio Ægypti*, & tãt plus il endurcissoit son cœur. C'est de faict vne manifeste temerité que de resister à l'experience visible & sensible deuant tout le monde, comme celà est vray. Il nous faut recommander à Dieu pour cela.

D'vne Nonain d'Espagne.

L'exemple en est formelle d'vne pauure Religieuse d'Espagne, qu'on a tenuë comme si elle eust esté Saincte pour vn temps, & ce à cause de la haute contemplation des sens mistiques & des secrets diuins de l'Escriture Saincte qu'elle re-

presentoit,ensemble des propheties & prediƈtiõs, 1603.
mais en fin le Diable c'est descouuert en elle. La sentence donnee contre ceste Religieuse, par l'Inquisition, declare appertement, que elle n'a iamais eu paction auec le Diable, mais qu'elle en a esté abusee transportee d'vne vaine gloire pour se faire estimer Saincte: & mesmes elle faict mention de ce qu'elle a dit par ses predictions, que le Roy Sebastien de Portugal reuiendroit, & aussi qu'vn glaiue estoit apparu à elle de la main de Dieu, menaçant de ruiner l'Espagne à cause de son orgueil : & qu'elle s'y estoit opposee par prieres dans l'Anonciade de Lisbonne. L'acte de l'Inquisition fut fait en la grande Eglise de ladite ville : Dequoy l'on tient que le Pere & Docteur Grenade qui l'auoit loüee en ses escrits, en est mort de dueil d'y auoir esté trompé. Elle fut iugee par ladite sentence de l'Inquisition, seulement que ses sœurs luy marcheroient sur le ventre, toutesfois & quantes que elles iroient disner, luy donnant la vie, d'autant qu'elle n'auoit iamais abusé, encores qu'elle eust esté abusee. C'est assez de ceste matiere dont nous auons dit les causes cy-dessus.

Le Roy tres-Chrestien desireux d'employer son peuple, au lieu que par l'occasion des guerres plusieurs s'estoient relaschez à vne grande oisiueté, recercha les moyens de faire restablir en son Royaume les manufactures des draps de soye, haute lisses, & autres qui se font d'ordinaire par les estrangers, & lesquelles pour la pluspart s'y estoient transportees : ioinct que par consideration ceux qui alloient querir ces estoffes là empor- *II. Des manufactures de soye d'or & d'argẽt introduites en Frãce.*

1603. toient tout l'argent de France.

Pour doncques remedier à ce defaut, sa Maiesté enuoya querir des ouuriers excellents, par le moyen desquels se peust conduire vn tel artifice. Les sieurs du Bourg pere & fils excellents en cest art, prirent ce courage de quitter leur pays, affin de venir estre habitans de Paris, & furent logez dans la Maque, par le commandement du Roy (maison disposee & propre à cela:) Ils font des pieces excellentes en rehaulsement de fil d'or & d'argent, draps d'or & d'argent, toiles d'or & d'argẽt, d'or frizé de toutes les façons, auec vne naïfueté tant des estoffes que des estoffures, tellement qu'aux damas figurez, satins & autres ouurages, il sembleroit que les couleurs qui y esclattent sont toutes choses naturellemẽt procreées, comme elles apparoissent, tant est l'industrie naïfue & subtile de leurs tissus.

De descrire les particulieres formes, il n'est pas possible, mais il se void à l'œil que cela mesme est inimitable: & ceux-là seuls ont encores pour ce iourd'huy ceste façon à eux particuliere.

De mesme aussi en la maison des Gobelins aux faux-bourgs S. Marcel, le Roy a faict accommoder les ouuriers de Haute-lisses, & les tapisseries de Flandres, y ayant faict venir des plus industrieux de tous ces pays-là, lesquels aussi tant pour les commoditez que sa Maiesté leur a donné, que pour se faire valoir eux-mesmes, y apportent toute diligence: & ne se pourroit iamais rien voir de mieux, ny pour les personnages, ausquels il semble qu'il ne leur reste plus que la parole, ny pour les paisages & histoires qui sont representees apres le naturel. Tellement que la Frãce sem-

ble se vouloir reuédiquer peu à peu la iuste proprieté & possession des arts & inuentions de toutes sortes: comme c'est la France qui les elabore toutes: Et si lon veut considerer ce qui s'en faict ez nations estrangeres, ce sont tousiours les François qui en ont esté les premiers autheurs: mais le François a cela de mauuais qu'il ne continuë pas, il n'a que la premiere pointe. 1603.

Et d'autant que les soyes ne se peuuent fournir pour les ouurages susdits en en quantité suffisante, sinon qu'il y en eust vne continuelle production en France, Messieurs les Commissaires deputez par le Roy pour le faict du commerce & des manufactures, donnerent aduis à sa Majesté de faire vne ordonnance & commandement aux Generalitez de Paris, Orleans, Tours, & Lion, de faire des pepinieres de muriers, pour nourrir les vers à soye: & pour cest effect par gens à ce commis, suiuant l'Edict qui en fut faict, il fut distribué à toutes les parroisses desdites generalitez des meuriers blancs, & des graines, auec vn liure de la maniere de les planter, & comme il falloit nourir les vers à soye, & acommoder & preparer la soye pour en faire des ouurages.

Muriers plãtez par les parroisses pour nourrir les vers à soye.

Les espreuues en auoient esté faictes dans le Chasteau de Madry, prez Paris, où y a grande quantité maintenant de vers à soye, de moulins & autres instruments pour luy donner toutes ses façons: Et depuis en beaucoup d'endroits desdites generalitez on a planté force muriers blancs & noirs pour auoir foison de nourriture ausdits vers à soye, qui font leurs bobines & leurs œufs aussi heureusement qu'en Italie ou Auignon, &

s'en tire de la soye aussi belle & fine qui se peut dire, tant blanche que iaune, qui sont les especes qui se procreent de ladite nourriture. Et au lieu que telle industrie n'estoit que pour Auignõ & la Prouence, à cause qu'ils sont plus exposez au Midy, à present en la voisinance de Paris, qui est au Septentrion, les vers à soye & les Meuriers y croissent & produisent heureusement.

Verreries de crystal. Encore vn autre embellissement s'est recommencé des verreries de crystal à la façon de ceux de Venise, qui ayant esté commencé par grande solemnité à Sainct Germain en Laye, du temps du Roy Henry second, & continué iusques à Charles IX. neantmoins s'est depuis intermis & du tout cessé, finalemét pour ce qu'il failloit que tous biés reuinssent au Roy victorieux de tous troubles & empeschemens, pour faire reuiure & regner vn chacun art en sa propre splendeur, & le ramener à sa perfection la plus-grande qui puisse: Le Duc de Neuers deffunct en donna au Roy les mouuements premiers, lequel aussi en sa maison de Neuers auoit recommencé ledict artifice, non seulement pour les verres de cristal, mais pour les couleurs de topase, esmeraudes, iacintes, aigues marines, & autres ioliuetez, qui approchent du naturel des pieces vrayes Orientales. C'est assez pour ceste heure parlé de ces manufactures.

12. *De l'Ambassade que le Roy de Frãce enuoya en Angleterre.* Tous les Roys & Princes de la Chrestienté (comme nous auons dit) enuoyerent leurs Ambassadeurs pour congratuler le Roy Iacques de son heureuse succession à la Couronne d'Angleterre: Le Roy tres-Chrestien y enuoya aussi Mon-

1603.

sieur le Marquis de Rosny, lequel arriua à Calais le treiziesme iour de Iuin. Le sieur de Vic Gouuerneur de Calais & Vice-Admiral de France luy auoit fait preparer des vaisseaux pour le seruir en son passage: mais le Roy d'Angleterre luy ayant enuoyé à Calais son Vice Admiral auec deux grands vaisseaux de guerre que l'on nomme Roberges, pour le passer auec son train, il se mit dans le plus grand de ces Roberges, auec dix des siens, pour monstrer par là l'amitié & confiance que les François ont des Anglois. Six nauires de guerre des Estats des Prouinces vnies se rendirent aussi en mesme temps à Calais, d'où tous ensemble ils partirent & arriuerent huict heures apres à Douure.

Le sieur de Vic Vice-Admiral de France.

De Vic Vice-Admiral de France, peu apres qu'il eust moüillé l'ancre à la rade de Douure, fist aussi-tost voile pour reuenir à Calais, & passant pres le Roberge (pour ce que Monsieur de Rosny estoit encor dedans) fit leuer le pauillon, & le salüa d'vn coup de canon, & tout aussi-tost le pauillon fut releué. Le Capitaine Anglois qui estoit dans le Roberge voyant le pauillon de France leué, commanda aux siens de tirer sur le Vice-Admiral de France, iurant Dieu en Anglois, qu'il ne souffriroit autre pauillon en la mer Occeane que celuy d'Angleterre: vn coup de canon fut incontinent tiré contre le vaisseau où estoit ledit sieur de Vic, qui en demanda l'occasion: apres l'auoir sçeuë il se prepara à se deffendre: Monsieur de Rosny s'en plaignit au Capitaine Anglois, & se tint offensé de ce qu'il auoit faict tirer ce coup de canon: mais il parloit à vn homme sans discretion,

1603. qui ne luy reſpõdit que de furie & colere: il falut qu'il cedaſt lors au plus fort, & fit ſigne au Vice-Admiral de France d'abaiſſer ſon pauillon:ce qu'il fit.Il y eut diuers iugements ſur ceſt accident : Les Eſpagnols diſoient que ceſt affront venoit d'vn commandement premedité,& que ce coup de canon feroit que l'Eſpagne & Angleterre s'accorderoient pour faire la guerre à la France , ainſi qu'auoient faict autresfois Charles Quint Empereur,& Henry VIII.contre François premier. Les Holandois diſoient , que le Capitaine Anglois eſtoit vn ignorant :qu'en la mer chacun pouuoit porter ſon pauillõ , & qu'il auoit abuſé de ſa charge.Mais le ſieur de Vic en ayant demandé raiſon, l'Admiral d'Angleterre luy dit, Que le Roy d'Angleterre ſon maiſtre n'aduoüoit point ce que le Capitaine auoit fait par proſomption,le prie d'excuſer ſon indiſcretion, & que c'eſtoit vn Capitaine de Marine farouche & rude, qui ne ſçauoit pas que c'eſtoit ny de reſpect ny d'honneur : & que cela n'aduiẽdroit plus. Ceſte reſponſe appaiſa l'aigreur de ce rencontre.

Monſieur de Roſny arriue à Douure.

Ainſi le Marquis de Roſny ayant pris terre à Douure & entré dans le carroſſe de Monſieur de Harlay,Comte de Beaumont , Ambaſſadeur reſident en Angleterre : il en partit pour aller à Cantorbery auec trois cents cheuaux , où eſtant arriué il y fut receu par le Milord Sidney , puis conduit par les barques du Roy iuſques à Londres : A ſa deſcente il y auoit quatre-vingts carroſſes , pour le mener auec tous les Gentils-hommes de ſa ſuitte,au logis que l'on luy auoit preparé.

Et eſt cõduit à Grenevviche.

Le Roy d'Angleterre eſtoit lors à la chaſſe à

dix ou douze lieuës de Londres, Il fit dire au Marquis de Rosny par le sieur Cecile son Secretaire d'Estat, qu'il se rendroit à Londres dans le lédemain pour luy donner audience: Du depuis il luy enuoya par son grand Veneur le premier cerf qu'il auoit pris en Angleterre, & luy manda, qu'il l'attẽdroit le lendemain en son Chasteau de Grenevviche, où le Marquis de Rosny fut conduit dãs les barques du Roy, par le premier Gentil-homme de la chambre de sa Majesté, & fut receu à la descente des barques par le Comte de Northumbelland accompagné d'vne belle troupe de Seigneurs Anglois, qui le conduirent en vne chambre du Chasteau où il le pria de l'attendre, cependant qu'il iroit aduertir le Roy de son arriuee; mais peu de temps apres le grand Chambellan le vint querir pour le mener vers le Roy, qui estoit sous vn dais dans vne chaire eslèuee sur trois degrez, à leur mode, ayãt autour de luy les Officiers de sa Couronne: Si tost que le Roy eut veu de loing le Marquis de Rosny il se leua, & descendit deux marches où il le receut, le caressa & l'embrassa. Puis le Marquis luy dit, en peu de paroles, l'occasiõ pourquoy le Roy tres-Chrestien l'auoit enuoyé vers luy; Le contentement qu'il auoit eu de l'heureux aduenement de sa Majesté à la Couronne d'Angleterre; & de l'estat qu'il faisoit de l'amitié des Alliez de sa Couronne. 1603.

Le Roy d'Angleterre en sa response fit paroistre qu'il estoit vn des plus doctes & eloquents Roys de son siecle, & la conclud en ces termes, *Qu'il n'auoit pas oublié en Escosse l'affection qu'il* *Responce du Roy d'Angleterre.*

1603. *portoit au Roy tres-Chrestien, qu'il l'auoit apportee quãd & luy en Angleterre, qu'il en feroit tousiours paroistre les effects, au commun bien des deux Couronnes alliees.* Puis sa Majesté s'assit, & durant l'espace d'vn heure qu'il parla au Marquis de Rosny, il y eut entr'eux plusieurs discours tant sur les loüanges du Roy tres-Chrestien & de la conduite de ses affaires, que celles du Pape, & du Roy d'Espagne : lesquels finis, le Roy se retira en son cabinet apres que le Marquis de Rosny eut pris congé de luy, pour retourner à Lõdres en son logis. Ceste premiere audience luy fut donnee le Samedy: & le Mecredy ensuiuant il en eut encores vne, & en dix sept iours qu'il fut à Londres il en eut quatre, au bout desquelles le sieur de Cecile luy dit, *Que le Roy d'Angleterre estoit resolu de se conioindre d'vne estroite amitié & alliance auec le Roy & la Couronne de France, & que deslors mesme il estoit prest de confirmer non seulement tous les traictez precedents, mais d'en faire de tels que le Roy & la Couronne de France les desireroient.* Ceste responce fut suiuie d'vne infinité de preuues d'amitié. Car tandis que le Marquis de Rosny fut à Londres, on luy fit voir tout ce qu'il y auoit de plus rare & de plus exquis dans le cabinet d'Angleterre: Il mangea plusieurs fois à la table du Roy : Tous les grands de la Court luy firent des festins : Puis il receut du Roy vn present d'vne chaisne de pierreries en luy donnant son congé. Il fut reconduit auec les mesmes honneurs que lon luy auoit faicts à sa venuë: Et ainsi reuint en France rendre compte au Roy de son Ambassade.

Le Comte de Fuentes pendant que ces choses

se passoient en Angleterre, estoit à Milan, il menaçoit l'Italie d'vne guerre : les Venitiens qui regardent tousiours à la conseruation de leur Republique, en prindrent de l'ombrage : ses menaces & brauades esmeurent leurs courages & les reueillerent de leurs delices de la Paix où ils estoiēt plongez : ils enuoyerent vers les Grisons pour faire vne alliance generale à laquelle il y auoit vingt ans qu'ils aspiroient, & ce affin de tirer secours des Ligues Grises s'ils en auoient besoin. Le sieur de Vic Ambassadeur pour le Roy tres-Chrestien eut aduis de ceste practique d'alliance: il en aduertit le Roy qui luy commanda d'y prendre garde, ce qu'il fit, & leur monstra qu'ils ne pouuoient rien faire sans luy. D'autre costé le Comte de Fuentes le sceut aussi, il tascha par tous moyens de l'empescher, pource qu'elle faisoit perdre à son maistre l'esperance des alliances, qu'il auoit enuie de faire auec eux pour tous ses Estats. Nonobstant les menaces du Comte elle se conclut, le Roy l'ayant eu aggreable : Et pource que les articles donnēt à cognoistre beaucoup de choses des affaires particulieres desdits deux Estats, ie les ay inserez icy dedans : la teneur doncques fut telle, 1603.

I. Que les deux Republiques en toutes choses se conserueroēt en bonne amitié & voisinance, cōme il conuient entre bons & loyaux amis & confederez. 15. *Articles de l'alliance faite entre les Venitiens & les Grisons.*

II. Que lors que la Serenissime Seigneurie de Venise aura besoin de gens de guerre, les Seigneurs des trois Ligues Grises seront obligez de leur faire conduire par les Colonels, qui pource

1603. fait seront nommez, le nombre de six mille soldats volontaires, sans que pource la leuee puisse estre moindre de mil ou quinze cents. Lesquels seront obligez de seruir en campagne ou demeurer aux garnisons des terres de la Seigneurie : & sans que toutesfois ils soient tenus d'aller aux assauts des murailles ou forteresses, ny par mer, sinõ en passant, & de seruir en la guerre contre qui que ce soit pour la deffence, repos, seureté & cõseruation des Estats de la Serenissime Republique de Venize.

III. Et parce que les Seigneurs Suisses & Grisons sont tenus par les capitulatiõs q̃ le Roy tres-Chrestien a auec eux, de donner à sa Maiesté seize mil hommes, il est declaré que si la Seigneurie de Venize vouloit faire leuee des gens que le Roy tres-Chrestien eust desià leuez, ou qu'il leuast actuellement le nombre entier qui luy est accordé, en ce cas seulement de l'entiere leuee pour France, au lieu de ce nombre de six mille soldats, la Serenissime Seigneurie n'en pourra leuer plus de quatre mille durant cest empeschement, affin que le pays ne soit desgarny plus qu'il ne faut pour sa seureté.

IIII. Voulant la Serenissime Seigneurie faire leuer des gens sur les Estats, Pays & Iurisdictiõs des Seigneurs Grisons, sera payé au Capitaine la paye d'vn mois, pour le nombre des trois cents soldats: & si ce nombre n'estoit entier & complet à la premiere monstre, le Capitaine sera tenu à la monstre suyuante, de tenir compte, & desduire ce qu'il aura receu, reglans les mois à raison de trente iours.

V. Que les trouppes estans leuees, elles auront dix iours de terme pour venir, & se rendre sur les terres de la Serenissime Seigneurie de Venize, pour lesquels & non pour d'auantage si plus elles demeuroient à venir, seront payees pour dix autres iours suyuants, & se feront tous les payements à la fin des mois. 1603.

VI. Ne pourront estre licenciees sinon trois mois apres le iour de la leuee, & les licenciant leur sera parfaict & accomply le payement entier de trois mois, encores qu'ils n'ayent point faict de seruice. Declarant que s'il se faisoit quelque faict d'armes, & moyennant la grace de Dieu la Serenissime Seigneurie obtint quelque victoire, elle payera aux Capitaines & soldats par honorance vne monstre.

VII. Les Compagnies en campagne ne pourront estre separees en moindre nombre de deux mille soldats, & ce du consentement des Colonnels.

VIII. Les Colõnels & Capitaines, comme aussi les soldats seront tenus d'obeyr au Capitaine general Prouidador, & autres qui commanderont l'exercite de la Serenissime Seigneurie.

IX. Et aduenant que le pays & Estats des trois Ligues fust assailly des ennemis auec guerre ouuerte au temps que leurs soldats seront en la milice & seruice de la Serenissime Seigneurie, lesdits Seigneurs des trois Ligues les pourront renuoyer querir, & appeller en rendant à la Serenissime Seigneurie la solde du temps qu'ils n'auront seruy.

X. Le payement des soldats qui seront tant aux

1603. garnisons qu'en la campagne, sera dix-sept cents escus le mois pour compagnie, & chasque compagnie de trois cens soldats, y compris tous les Officiers.

XI. Sera payé vn ou deux Colonnels, & à chacun d'eux la somme de cent escus par mois, & aux Officiers du regiment deux cents escus.

XII. Les soldats qui tomberont malades seront payez iusques à la nouuelle monstre, apres laquelle ils receuront encores paye de dix iours, pour pouuoir retourner en leur maison.

XIII. S'il aduient que la Serenissime Seigneurie ne paye que de mois en mois, elle satisfera au Capitaine ce qui aura esté encouru depuis la derniere monstre.

XIIII. Quand il sera necessaire de faire leuee de gens de guerre, la nomination des Colonels appartiendra à la Serenissime Seigneurie, lesquels Colonels & Capitaines auront authorité de disposer des autres grades militaires, les donnant à qui bon leur semblera, & ne pourront estre lesdits Colonels & Capitaines d'autre nation que desdites trois Ligues.

XV. Tous les subiects des deux Republiques, pourront respectiuement aller, passer, demeurer, retourner, & traicter en toute liberté auec toute sorte de commerce & exercices tant mercantils que militaires, sans empeschement de traictes, gabelles, ny honorance, en payant seulement les daces qui sont imposees iusques à present, demeurant toutesfois en l'immunité, & sans qu'ils soient tenus en aucune chose, pource qu'ils porteront sur eux & leur cheual. Reseruez

les

les temps suspects de contagion, ausquels sera permis aux vns & aux autres de suspendre le commerce durant le soupçon.

XVI. L'vne & l'autre partie sera obligee de donner passage libre & asseuré à tous les gens de guerre d'autres nations & Potentats qui voudroient passer sur les Estats & pays de l'vne des Republiques pour le seruice & necessité de l'autre, en gardãt toutesfois l'ordre du passage tel qu'il sera prescrit de la part de celuy qui permettra.

XVII. Les vns & les autres empescheront de tout leur pouuoir & auec armes, le passage des ennemis, & pour cest effect se donneront les vns aux autres tout secours, ayde & faueur.

XVIII. S'il aduient que les Seigneurs des trois Ligues soient assaillis ou affligez de guerre ouuerte, que Dieu ne veuille, la Serenissime Seigneurie, sera tenuë de luy donner du sien propre, tout ce qu'elle pourra d'ayde, secours & faueur.

XIX. Que la Serenissime Seigneurie sera obligee payer les pensions aux Seigneurs des trois Ligues en la ville de Coyre, à la fin de chacune annee, tãt que durera la presente confederation, lesquelles pensions seront de trois mille six cẽts escus par an, pour les trois Ligues, ou en escus d'argent appellez crochetons de cinq liures Venitiennes l'vn, où la valeur d'autant; & outre ce cinquãte mousquets & les fourniments.

XX. Que ceux de quelle Religion que ce soit, pourront librement aller, demeurer, passer, negotier par les terres de la Serenissime Seigneurie, sans aucun empeschement d'Inquisition, pourueu toutesfois qu'ils ne parlent, disputent,

1603. n'apportent liures deffendus, & ne facent exercice contre la Religion Catholique.

XXI. Ne receuront aucun rebelle & criminel preuenu de crimes enormes & attroces, comme assassins, sodomites, voleurs, boute-feux, violateurs de vierges, & faux monnoyeurs, mais seront remis tels criminels à la partie qui les demandera.

XXII. L'vne des parties pourra librement faire conduire par les pays de l'autre, deux mille asnees de froment & mille asnees de millet, quand ils seront en cherté aux païs estrangers, sans payer aucun droict de traicte, ains seulement les daces accoustumees, & quand ils en voudront tirer des Estats l'vn de l'autre, pourront le faire respectiuement iusques à mille asnees, fors & excepté en temps d'extreme cherté.

XXIII. Qu'au cas que les trois Ligues eussent necessité de sel pour leur pays, la Serenissime Seigneurie sera tenuë d'en fornir en la maniere, quantité, & pris, qu'elle donne aux Daciers de Bresse & Bergame.

XXIIII. Durera la presente capitulation dix ans prochains, en intention de la continuër plus outre au bon plaisir des deux parties. Et celle qui voudra rompre, sera tenuë de le faire entẽdre vne annee auant la fin des dix annees de ceste confederation, autrement ceste confederation sera tenuë continuee pour autres dix années, & ainsi successiuement.

XXV. Quand il arriuera quelque differend entre les parties pour cause publique, seront esleus deux Commissaires de part & d'autre, & en cas

qu'ils ne se puissent accorder, sera nommé vn tiers pour Iuge, non suspect ny confederé des parties. Et sur les differents des contracts entre personnes particulieres, ils se pouruoyeront par deuant le Iuge des lieux où les contracts auront esté passez: & seront tenus les Magistrats, de faire executer les iugements qu'ils donneront sommairement, & sans distinction de l'vne ou de l'autre Religion.

XXVI. L'obseruatiõ du traicté ne sera empeschee par aucune capitulation precedente, & ne se fera cy-apres aucune confederation qui luy puisse preiudicier. Cõme aussi n'entendent les Seigneurs des trois ligues, de contreuenir ny faire aucun preiudice aux alliances, conuentions, & paix, tant perpetuelles, que pour certain temps, qu'ils ont faict cy-deuant.

L'alliance de ces deux Republiques, mit en alarme leurs voisins, mais sur tout le Cõte de Fuëtes à Milan, qui fit faire vn fort entre le Milanois & le pays des Grisons, par lequel il leur empeschoit de receuoir beaucoup de commoditez qu'ils tiroyent du Milanois: mais toutes ces rodomontades furent de peu d'effect. Voyons maintenant le succez des François qui allerent ceste annee en la France nouuelle, dite Canada.

Le sieur du Pont dez l'an passé auoit esté en la nouuelle France dite Canada, d'où il auoit amené deux des Sauuages qui y habitent, lesquels il presenta au Roy: Or il apprint d'eux que la grande riuiere (que l'on pensoit autresfois n'estre qu'vn sin ou goulphe, parce quelle a dix-huict lieuës à son emboucheure dans la mer) auoit plus

13. Nauigation des François en la nouuelle France dite Canada.

1603. de quatre cents lieuës de long, & trauersoit vne infinité de beaux pays & lacs, en laquelle aussi se venoit rendre vne grande quantité de belles riuieres, & qu'il pourroit y aller auec les Canots dequoy les Sauuages vsent pour nauiger par ceste grande riuiere: Il se resolut auec quelques autres Capitaines de mer (sous le bon plaisir du Roy) d'y retourner, & veoir par le moyen des Sauuages le dedans du pays aussi bien qu'ils en auoient veu les costes le long de la mer, qui ne sont que montaignes haut esleuees, où il y a peu de terre, quantité de rochers, & sables replis de pins, cyprez, sapins, & bouilles.

Pour faire ce voyage il partit de Honfleur le 15. de Mars de ceste annee, remenant quand & luy les deux Sauuages: & apres auoir eu plusieurs tempestes, il arriua à l'entree de la grande riuiere de Canada le 18. d'Auril, où estant entré bien cent lieuës auant, il aborda en fin le 24. à Tadousac, où il trouua quantité de Sauuages cabannez.

François biẽ receus des Sauuages en Canada.

Ayant mis pied à terre, il fut auec aucuns des siens à la Cabanne du grand Sagamo, appellé Anadabijou, où ils le trouuerẽt auec quelque 80. ou 100. de ses compagnons qui faisoient Tabagie (qui veut dire festin) lequel les reçeut fort bien selon leur coustume, & les fit asseoir auprés de luy, tous les Sauuages arrangez les vns aupres des autres des deux costez de la cabanne. L'vn des Sauuages quils auoient remenez commença à faire sa harangue sur la bonne reception que leur auoit faicte le Roy, & du bon traictement qu'ils auoient receu en France, & que sa Majesté leur vouloit du bien, & desiroit peupler leur terre

Harangue d'vn des Sauuages qui estoit venu en France.

1603.

& faire leur paix auec leurs ennemis (qui ſont les Irocois) ou leur enuoyer des forces pour les vaincre. Il leur racompta auſſi les beaux Chaſteaux, Palais, maiſons, & peuples qu'il auoit veus, & la façon de viure des François. Il fut entendu des Sauuages auec vn grand ſilence Or apres qu'il eut acheué de parler, le grand Sagamo l'ayant attentiuement ouy, il commença à prendre du Petun, & en donner audit ſieur du Pont Graué de S. Malo, & aux ſiens, & à quelques autres Sagamos qui eſtoient aupres de luy : Ayant bien petuné, il commença à faire ſa harangue à tous, parlant poſément, s'arreſtant quelquesfois vn peu, & puis reprenant ſa parole, il leur dict, Que veritablement ils deuoient eſtre fort contents d'auoir vn tel Roy pour grand amy : à quoy tous les autres Sauuages reſpondirent d'vne voix, *ho*, *ho*, *ho*, qui eſt à dire *ouy*, *ouy*.

Paroles du grand Sagamo.

Puis le Sagamo leur dit encor, Qu'il eſtoit fort aiſe que le Roy de France peuplaſt leur terre, & fiſt la guerre à leurs ennemis, qu'il n'y auoit natiõ au monde à qui ils vouluſſent plus de bien qu'aux François : puis fit entendre à ſes ſauuages le bien & vtilité qu'ils pourroient receuoir de ſa Majeſte : Apres qu'il eut acheué ſa harangue, du Pont & les ſiens ſortirent de la Cabanne, & eux commencerent à faire leur Tabagie ou feſtin, qu'ils font auec des chairs d'Orignac (qui ſont comme bœufs) d'Ours, de Loumarins, & Caſtors, qui ſont les viandes les plus ordinaires qu'ils ont, & du gibier en quantité. Pour manger ils s'aſſiſent des deux coſtez de la Cabanne auec chacun leur eſcuëlle d'eſcorce d'arbre : & la viande eſtant cuit-

1603. te, il y en a vn qui fait les partages à chacun dans leurs escuëlles, où ils mangent fort sallement : car quand ils ont les mains grasses, ils les frotent à leurs cheueux, ou bien au poil de leurs chiens, dont ils ont quantité pour la chasse. Deuant que manger ils dansent autour de leurs chaudieres, & apres qu'ils ont mangé ils recommencent leurs danses en prenant chacun la teste de leur ennemy qu'il ont tué en bataille, laquelle leur pend par derriere.

Ils faisoient ce festin ensemblement pour la victoire par eux obtenuë sur les Irocois, dont ils en auoient tué quelque cent.

Trois nations de Sauuages estoient là assemblez, sçauoir les Estechemins, Algoumequins, & Montagnez, au nombre de mille, tous ennemis des Irocois, ausquels ils font vne cruelle guerre par surprise, parce qu'ils sont en plus grand nombre qu'eux. Le 18. iour du mois, lesdits Sauuages qui estoient lors, à la pointe Sainct Matthieu, se vindrent cabanner au port de Tadousac, où estoient les François. *Deslogement des Sauuages.* A la pointe du iour leur grand Sagamo sortit de sa cabanne, allant autour de toutes les autres cabannes, en criant à haute voix, qu'ils eussent à desloger pour aller à Tadousac, où estoient leurs bons amis : Tout aussi-tost vn chacun d'eux deffit sa cabanne, en moins d'vn rien, & le grand Sagamo le premier commença à prendre son canot, & le porter à la mer, où il embarqua sa femme & ses enfans, & quantité de fourrures, & se mirent ainsi prez de deux cents canots, qui vont estrãgement viste : car encore que la chaloupe du sieur du Pont fust bien armee, si

1603.

alloient-ils plus viste qu'elle. Il n'y a que deux personnes qui trauaillent à la nage, l'homme & la femme: Leurs Canots ont quelque huict ou neuf pas de long, & large comme d'vn pas, où pas & demy par le milieu, & vont tousiours en amoindrissant par les deux bouts: ils sont fort subjects à tourner, si on ne les sçait bien gouuerner: ils sont faicts d'escorce d'arbre appellé boüille, renforcez par le dedans de petits cercles de bois bien & proprement faicts, & sont si legers qu'vn homme en porte vn aisément, & chacun canot peut porter la pesenteur d'vne pippe: Quand ils veulent trauerser la terre pour aller à quelque riuiere, où ils ont affaire, ils les portent auec eux. Leurs cabannes sont basses, faictes comme des tentes couuertes d'escorce d'arbre, & laissent tout le haut descouuert comme d'vn pied, d'où le iour leur vient, & font plusieurs feux droict au milieu de leur cabanne, où ils sont quelques fois dix menages ensemble. Ils couchent sur des peaux les vns parmy les autres, les chiens auec eux. Il estoient lors bien mille personnes, tant hommes que femmes & enfans.

Que c'est, & comment sont faits le Canots des Sauuages.

De quoy & comment sont faicts les Cabannes des Sauuages.

Tous ces peuples sont tous d'vne humeur assez ioyeuse, ils rient le plus souuent; toutesfois ils sont quelque peu Saturniens: Ils parlent fort posément, comme se voulans bien faire entendre, & s'arrestent aussi tost en songeant vne grande espace de temps, puis reprennent leur parole: ils vsent bien souuent de ceste façon de faire parmy leurs harangues au Conseil, où il n'y a que les plus principaux, qui sont anciens: Les femmes & enfans n'y assistent point. Tous ces

peuples patissent tant quelquesfois, qu'ils sont presque contraincts de se manger les vns les autres pour les grandes froidures & neiges: car les animaux & gibier dequoy ils vsent se retirent aux pays plus chauds. Qui leur monstreroit à viure & enseigner le labourage des terres, & autres choses, ils l'apprendroient fort bien: car il s'en trouue assez parmy eux qui ont bon iugement & respondent à propos sur ce que l'on leur demande. Ils ont vne meschanceté en eux, qui est, vser de vengeance & estre grands menteurs, gens en qui il ne faict pas trop bon s'asseurer, sinon qu'auec raison & la force à la main: promettent assez, & tiennent peu: Ce sont la plus part gens qui n'ont point de loy, & qui croyent qu'apres que Dieu eut fait toutes choses, il print quantité de fleches & les mit en terre, d'où il sortit hommes & femmes qui ont multiplié au monde iusques à present, & sont venus de ceste façon. Qu'il y a vn Dieu, vn Fils, vne Mere, & le Soleil, qui sont quatre: Neantmoins que Dieu est pardessus tous: mais que le Fils est bon & le Soleil, à cause du bien qu'ils en reçoiuent: & que la Mere ne vaut rien, pource qu'elle les mange, aussi que le Pere n'est pas trop bon. Ils ont vne infinité d'autres folles croyances, & ont parmy eux certains Sauuages qu'ils appellent Pilotoüa, qui parlent au diable visiblement, & leur dit ce qu'il faut qu'ils facent, tant pour la guerre, que pour autres choses; ausquels ils obeissent à leur premier commandement.

Les Sauuages endurent la faim.

Malice des Sauuages.

Et ce qu'ils croyent.

Parlent aux diables.

Aussi ils croyent que tous les songes qu'ils font sont veritables: & de faict, il y en a beaucoup qui

disent auoir veu & songé chose qui aduiendront: Mais pour en parler auec verité, ce sont visions du diable, qui les trompe & seduit. 1603.

Humeurs des Sauuages, leurs habits, mariages & enterrements.

Tous ces peuples sont bien proportionnez de leur corps, sans aucune difformité, dispos, & leurs femmes bien formees, remplies & potelees, de couleur basanee pour la quãtité de certaine peinture dont ils se frottent, qui les fait deuenir olyuastres. Ils sont habillez de peaux, vne partie de leur corps est couuerte, & l'autre partie descouuerte: Mais l'Hyuer ils remedient à tout, car ils sont habillez de bonnes fourrures, comme d'Orignacs, Loutres, Castors, Ours marins, Cerfs, & Biches, qu'ils ont en quantité. L'hyuer quand il y a beaucoup de neiges, ils vsent d'vne maniere de raquette qui est grande deux ou trois fois comme celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, & vont ainsi dans les neiges sans enfoncer, car autrement ils ne pourroient chasser ny aller en beaucoup de lieux.

Ils ont aussi vne forme de mariage, Quand vne fille est en l'aage de 14. ou 15. ans, elle aura plusieurs seruiteurs & amis, & aura compagnie auec tous ceux que bon luy semblera, puis au bout de quelque cinq ou six ans, elle prendra lequel il luy plaira pour son mary, & viuront ainsi ensemble iusques à la fin de leur vie: si ce n'est qu'apres auoir esté quelque temps ensemble ils n'ont enfans: alors l'hõme se peut demarier & prendre autre femme: Or depuis qu'elles sont mariees, elles sont chastes, & leurs maris sont la pluspart ialoux, lesquels donnent des presens au pere ou parens de la fille qu'ils auront espousee. Voylà les cere-

1603. monies & façons qu'ils vsent en leurs mariages.

Pour ce qui est de leurs enterrements, quand vn homme ou femme meurt, ils font vne fosse, où ils mettent tout le bien qu'ils auront, comme chaudrons, fourrures, haches, arcs & fleches, robbes, & autres choses, & puis ils mettent le corps dedans la fosse, & le couurent de terre, où ils mettent quantité de grosses pieces de bois dessus, & vn bois debout qu'ils peignent de rouge par le haut.

Ils croyét l'immortalité des ames, & disent qu'ils vont se resiouyr en d'autres pays auec leurs parens & amis quant ils sont morts.

Apres auoir assez traicté des meurs & coustumes de ces Sauuages, voyons cóme par leur moyé le sieur du Pont & les siens furent descouurir plusieurs pays, ou par cy-deuant autres que les Sauuages n'auoient esté.

Le Mercredy, dix-huictiesme de Iuin, il partit de Tadousac, dans sa chaloupe auec quelques Sauuages qui estoient dans leurs canots, pour chercher la source de ceste grande riuiere, & passerent prez de l'Isle du Lieure à sept lieuës de Tadousac.

Isles du Lieure & du Coudre.

De l'Isle au Lieure ils arriuerent à l'Isle au Coudre, qui peut tenir enuiron deux lieuës de large: au bout de l'Oüest de ceste Isle il y a des prairies & pointes de rochers qui aduancent beaucoup dans la riuiere: elle est quelque peu agreable pour les bois qui l'enuironnent: il y a force ardoise, & la terre est graueleuse.

Le Ieudy ensuiuant ils mouillerent l'ancre à vne anse dangereuse du costé du Nort, où il y a

quelques prairies,& vne petite riuiere, où les Sauuages cabannent quelquefois. 1603.

Le Dimanche vingt deuxiesme ils arriuerent à l'Isle d'Orleans du costé du Su. Ceste Isle est à vne lieuë de la terre du Nort, fort plaisante & vnie, cõtenant de long huict lieuës: Le costé de la terre du Su est terre basse, quelques deux lieuës auant en terre, lesdites terres commencent à estre basses à l'endroit de ladite Isle, & y faict fort dangereux aborder pour les bãcs de sable, & rochers qui sont entre ladite Isle & la grand terre, laquelle asseche presque toute de basse mer. *Isle d'Orleãs.*

De l'Isle d'Orleans ils furent moüiller l'ancre à Quebec qui est vn destroit de la riuiere de Canada, qui a quelques trois cents pas de large: ce pays est vny & beau, où ils virent de bonnes terres pleines d'arbres comme chesnes, cyprez, boulles, sapins, & trembles, & autres arbres fruictiers sauuages, & vignes. Le long de la coste dudit Quebec il se trouue des Diamants dans des rochers d'ardoise, qui sont meilleurs que ceux d'Alençon. *Quebec & des diamants qui s'y trouuent.*

Le Lundy 23. il partirent de Quebec, où la riuiere commence à s'eslargir quelquesfois d'vne lieuë, puis de lieuë & demie ou deux lieuës au plus, le pays va de plus en plus en embellissant, estãs toutes terres basses, sans rochers, que fort peu. Il y a quelques petites riuieres qui ne sont point nauigables, si ce n'est pour les canots des Sauuages, à cause de la quantité des saults, qu'il y peut auoir.

De Quebec ils arriuerent à Saincte Croix, qui est vne pointe basse qui va en haussant des deux *Pointe de S. Croix.*

1603. costez: Le pays est beau & vny, toutes bonnes terres, auec quantité de bois: mais fort peu de sapins & cyprez: il s'y trouue en quantité de vignes, poires, noysettes, cerises, groizelles rouges & vertes, & de certaines petites racines de la grosseur d'vne petite noix, ressemblans au goust comme treffes, qui sont tres bonnes rosties & boüillies: Toute ceste terre est noire, sans aucuns rochers, sinon qu'il y a grande quantité d'ardoise: elle est fort tendre, & propre à cultiuer. Du costé du Nort il y a vne riuiere qui s'appelle Batiscan, qui va fort auant en terre, & vne autre du mesme costé à trois lieuës dudit saincte Croix, sur le chemin de Quebec: qui est celle où fut Iacques Quartier au commencement de la descouuerture qu'il en fit, & ne passa point plus outre, ny autre apres luy qu'en ce voyage. Ladite riuiere est plaisante, & va assez auãt dans les terres. Tout ce costé du Nort est fort vny & agreable.

Iacques Cartier fut le premier qui fit la descouuerture de la riuiere de Canada.

Le Mercredy quatriesme dudit mois, ils partirent de saincte Croix, plus ils alloyent en auant, plus ils trouuerent le pays beau: Ils passerent pres d'vne petite Isle, qui estoit remplie de vignes, & moüillerent l'ancre à la bande du Su, pres d'vn petit costau: & auec les canots des Sauuages ils furent en vne infinité de petites riuieres, où il y a forces Isles plaisantes à voir, les terres estans pleines d'arbres, qui ressemblent à des noyers: & en ont la mesme odeur.

Retournez à leur chaloupe, ils passerent plus outre, & rencontrerent vne Isle, qu'ils appellerent sainct Eloy, & le Vendredy ensuiuant, costoyans tousiours la bande du Nort tout proche la terres,

Isle S. Eloy.

1603.

qui est basse, & pleine de tous bons arbres, & en quantité, arriuerent aux trois riuieres, où il commence d'y auoir temperature de temps quelque peu dissemblable à celuy de saincte Croix. Des trois riuieres iusques à saincte Croix il y a quinze lieuës: En l'vne des riuieres il y a six Isles, trois desquelles sont fort petites, & les autres de quelque cinq à six cens pas de long, fort plaisantes & fertilles, pour le peu qu'elles contiennent. Il y en a vne au milieu de la riuiere qui regarde le passage de celle de Canada, & commande aux autres esloignees de la terre, tant d'vn costé que d'autre de quatre à cinq cents pas: Elle est esleuee du costé du Su, & va quelque peu en baissant du costé du Nort: Ce lieu fut reputé propre pour habiter, & lequel on pourroit fortifier promptement, car la situation est forte de soy, & proche d'vn grand lac qui n'é est qu'à quelque quatre lieuës, lequel presque ioint la riuiere du Saguenay, selon le rapport des Sauuages qui vōt pres de cent lieuës au Nort, & passent nombre de saults, puis vont par terre quelque cinq ou six lieuës, & entrent dedans vn lac, d'où ledit Saguenay prend la meilleure part de sa source, & par où les Sauuages viennent dudit lac à Tadousac.

Des trois riuieres.

Le Samedy ensuiuant le sieur du Pont & les siens partirent des trois riuieres & vindrēt moüiller l'ancre à vn lac où il y a quatre lieuës.

Tout ce pays depuis les trois riuieres iusques à l'entree dudit lac, est toute terre bonne, à fleur d'eau: les bois y sont assez clairs: qui fait que l'on y pourroit trauerser aisément. Le lendemain 29. de Iuin, ils entrerent dans le lac, qui a quelque 15.

1603. lieuës de long, & quelques 7. ou 8. lieuës de large, qu'ils trauerserent le mesme iour, & vindrent mouiller l'ancre enuiron deux lieuës dans la riuiere qui va au sault, à l'entree de laquelle il y a trente petites Isles, les vnes de deux lieuës, d'autres de lieuës & demie, & quelques-vnes moindres, lesquelles sont remplies de quantité de noyers, & de vignes sur le bord desdites Isles: mais quand les eaux sont grandes, la plus-part d'icelles sont couuertes d'eau. Le dernier de Iuin ils passerent à l'entree de la riuiere des Irocois, où estoient cabannez & fortifiez les Sauuages qui leur alloient faire la guerre. Leur forteresse est faicte de quantité de bastons fort pressez, les vns contre les autres, laquelle vient ioindre d'vn costé sur le bord de la grande riuiere, & l'autre sur le bord de la riuiere des Irocois, & leurs canots arangez les vns contre les autres sur le bord, pour pouuoir promptement fuyr, si d'aduenture ils sont surprins des Irocois: Car leur forteresse est couuerte d'escorce de chesnes, & ne leur sert que pour auoir le temps de s'embarquer. Ils furent dans la riuiere des Irocois quelques cinq ou six lieuës, là où ils ne peurent passer plus outre auec leur barque, à cause du grand cours d'eau qui y descend: Toute ceste riuiere est large de quelques trois à quatre cents pas, & va comme au Surouest. Les Sauuages disent, qu'à quelque quinze lieuës, il y a vn sault qui vient de fort haut, où ils portent leurs canots pour le passer enuiron vn quart de lieuë, & entrét dedans vn lac, où à l'entree il y a trois Isles: & estāt dedans, ils en rencontrent encores quelques-vnes, il peut contenir quelque quarante ou cinquan-

te lieuës de long, & de large quelque vingt cinq lieuës, dans lequel descendent quantité de riuieres, iusques au nombre de dix, lesquelles portent Canots assez auant: puis venant à la fin dudit lac, Il y a vn autre sault, & entrent dedans vn autre lac, qui est de la grandeur du premier, au bout duquel sont cabannez les Irocois: au pays desquels il y a vne riuiere qui va rendre à la coste de la Floride; & que tout ce pays est quelque peu montagneux, neantmoins pays tres-bon, temperé, sans beaucoup d'hyuer, que fort peu. 1603.

De la riuiere des Irocois, ils allerent mouiller l'ancre à trois lieuës de là, à la bande du Nort: Tout ce pays est vne terre basse remplie de toutes sortes d'arbres & fruicts, comme vignes, noix, noizettes, & vne maniere de fruict qui semble à des chataignes, cerises, chesnes, tremble, pible, houblon, fresne, erable, hestre, cyprez, fort peu de pins & sapins: il y a aussi d'autres arbres, desquels il n'y en a point en Europe: Il s'y trouue quãtité de fraizes, framboises, groizelles rouges, vertes & bleuës, auec force petis fruits qui y croissent parmy grande quantité d'herbages: Il y a aussi plusieurs bestes sauuages, comme orignacs, cerfs, biches, dains, ours, porcs-epics, lapins, regnards, castors, loutres, rats, musquets, & quelques autres sortes d'animaux, lesquels sont bons à manger, & dequoy viuent les Sauuages.

Quels fruicts & bestes sauuages se trouuent en Canada.

En fin le Mercredy ensuiuant, ils arriuerent à l'entree du sault, auec vent en poupe: mais ne pouuant passer plus outre à cause du grand courant d'eau qui s'y faict, ils entrerent dans vn petit esquif qu'ils auoient faict faire expres, pour

Entree du sault & sa description.

1603. passer ledit sault: Ils ne furent pas à trois cents pas, qu'il falut que les Matelots se missent à l'eau pour faire passer l'equif: Le Canot des Sauuages passoit aisémẽt, & ainsi continuans leur chemin costoyãs plusieurs Isles & rochers, ils arriuerent à vne maniere de lac, lequel pour contenir quelque cinq lieuës de long, & presque autant de large, où il y a quantité de petites Isles qui sont rochers: mais venans à approcher du sault auec leur petit esquif & le Canot des Sauuages, il leur fut impossible de passer plus auãt, bien que le sault ne soit pas beaucoup haut, n'estant en d'aucuns lieux que d'vne brasse ou de deux, & au plus de trois: lequel descend comme de degré en degré, & en chasque lieu où il y a quelque peu de hauteur il s'y faict vn esboüillonnement estrange de la force & roideur que va l'eau en le trauersant, qui peut contenir vne lieuë: il y a force rochers de large, & enuiron le milieu, il y a des Isles qui sont fort estroictes & fort longues. Il y a sault du costé desdictes Isles qui sont au Su, comme du costé du Nort, où il faict si dangereux, qu'il est hors de la puissance d'homme d'y passer vn basteau, pour petit qu'il soit.

Maniere de lac.

Autres sauts. Outre ce sault premier, les Canadois, disent, qu'il y en a dix autres, la plus-part difficiles à passer, & ausquels on ne sçauroit aller qu'auec les Canots des Sauuages. Ledit sault est par le 45. degré & quelques minutes.

Le sieur du Pont & les siens voyants qu'ils ne pouuoient faire d'auantage, retournerent en leur barque, où ils interrogerent les Sauuages de la fin de la riuiere, & de quelle partie procedoit

doit la source : Ils leur dirent que passé ce premier 1603.
sault, ils faisoient quelque dix ou quinze lieuës auec leurs Canots dedans la riuiere, où il y a vne riuiere qui va en la demeure des Algoumequins, qui sont à quelques soixante lieuës esloignez de la grande riuiere, & puis ils venoient à passer cinq saults, lesquels peuuent contenir du premier au dernier huict lieuës, desquels il y en a deux où ils portent leurs canots pour les passer : chasque sault peut tenir quelque demy quart de lieuë, ou vn quart au plus : Et puis ils viennent dedans vn lac, qui peut tenir quelque quinze ou vingt lieuës de long. De là ils entrent dedans vne riuiere, qui peut cõtenir vne lieuë de large, & font quelques deux lieuës dedans, & puis rentrent dans vn autre lac de quelque quatre ou cinq lieuës de long ; venant au bout duquel ils passent cinq autres saults, distans du premier au dernier quelque vingtcinq ou trente lieuës, dont il y en a trois où ils portent leurs canots pour les passer, & les autres deux ils ne les font que traisner dedans l'eau, d'autant que le cours n'y est si fort ne mauuais comme aux autres. De tous ces saults, qu'aucun n'estoit si difficile à passer comme le premier qu'ils auoient veu : Et puis qu'ils arriuoient dedans vn lac qui peut tenir quelque 80. lieuës de long, où il y a quantité d'Isles, & qu'au bout d'iceluy l'eau y est salubre, & l'hyuer doux. Qu'à la fin dudict lac ils passent encor vn sault, qui est quelque peu esleué, où il y a peu d'eau, laquelle descend là : qu'ils portent leurs canots par terre, enuiron vn quart de lieuë pour passer ce sault : De là qu'ils entrent dans vn autre

1603. lac qui peut tenir quelque soixante lieuës de long dont l'eau en est fort salubre : où estant à la fin ils viennent à vn destroict qui contient deux lieuës de large, lequel va assez auant dans les terres : que ils n'auoient point passé plus outre, & n'auoient veu la fin d'vn lac qui est à quelque quinze ou seize lieuës d'où ils ont esté, ny veu homme qui le l'eust veu : d'autant qu'il est si grãd, qu'ils ne se hazarderont pas de se mettre au large, de peur que quelque tourmente ou coup de vent ne les surprint : & que l'eau de ce lac est tres-mauuaise, comme celle de la mer. Voylà tout ce que le sieur du Pont apprit des Sauuages, touchant la grande riuiere de Canadas.

Retour à Tadousac. Ne pouuant passer plus outre, il partit dudit sault le Vendredy quatriesme iour de Iuin, & reuint par le mesme chemin qu'il y auoit esté : le Védredy vnziesme dudit mois il fut de retour, auec les siens à Tadousac où il auoit laissé son vaisseau.

Partement pour aller aux mines. A la descouuerte d'vn pays l'on demande tousiours s'il y a des mines, le sieur du Pont ne l'oublia pas à le demander : les Sauuages luy dirent qu'il y en auoit ; il s'y fait conduire, & pour cest effect se rembarquant dans son vaisseau, il arriua auec les siens à Gachepay distant de Tadousac de cent lieuës, & continuant son chemin il arriua à la Baye des Moluës, laquelle peut tenir quelques trois lieuës de long, & autant de large à son entree : De là il vint à l'Isle Perçee, qui est comme vn rocher fort haut, esleué des deux costez. *Isle Perçee.* Tous cesdits lieux de Gachepay, Baye des Moluës, & Isle Perçee, sont les lieux où se faict la

pesche du poisson sec & verd. Passant l'Isle Percee, il arriua à la Baye de Chaleurs, & de là vint à vne riuiere qui s'appelle Souricoua, d'où le sieur de Preuert fut enuoyé pour descouurir vne mine de cuiure qui est sur le bord de la mer du costé du Su, où il fut auec peine, pour la crainte que les Sauuages qu'il mena auec luy auoient de rencontrer leurs ennemis, qui sont les Armouchicois, lesquels sont hommes sauuages, du tout monstrueux pour la forme qu'ils ont : car leur teste est petite, & le corps court, les bras menus comme d'vn schelet, & les cuisses semblablement: les iambes grosses & longues, qui sont toutes d'vne venuë ; & quand ils sont assis sur leurs tallons, les genoux leur passent plus d'vn demy pied par dessus la teste, qui est chose estrange, & semblent estre hors de nature : Ils sont neantmoins fort dispos & determinez, & sont aux meilleures terres de toute la coste d'Arcadie : Aussi les Souricois les craignent fort. Mais auec l'asseurance que le sieur de Preuert leur donna, il les mena iusques à ladite mine, où les Sauuages le guiderent : C'est vne fort haute montagne, aduançant quelque peu sur la mer, qui est fort reluisante au Soleil, où il y a quantité de verd de gris, qui procede de la mine de cuiure. Au pied de ladite montagne, y a quantité de morceaux de cuiure, lequel tombe du haut de la montagne : le lieu où est ceste mine est par les 44. degrez quelque minute. Passant trois ou quatre lieuës plus outre, tirant à la coste d'Arcadie, il y a vn autre mine, & vne petite riuiere qui va quelque peu dans les terres, tirant au Su, où il y a vne montage, qui

1603.

De la Baye de Chaleurs.

Riuiere de Souricoua.

Sauuages Armouchicois.

Coste d'Arcadie.

Verd de gris.

Cuyure.

Autre mine.

Peinture noire.

1603. est d'vne peinture noire, de quoy se peignent les Sauuages: puis à quelque six lieues de la seconde mine, en tirant à la mer, enuiron vne lieue proche de la coste d'Arcadie, il y a vne Isle, où se trouue vne maniere de metail qui est cõme brun obscur, le coupant il est blanc, dont anciennemēt les Sauuages vsoiēt pour leurs fleches & cousteaux, qu'ils battoient auec des pierres: ce qui me faict croire que ce n'est estain, ny plomb, estant si dur comme il est. Le sieur du Preuert leur monstra de l'argent, ils dirent, que celuy de ladite Isle estoit semblable, lequel se trouue dedans la terre, comme à vn pied ou deux.

Maniere d'autre metail.

Apres que le sieur de Preuert eut donné aux Sauuages des coins & cizeaux, & autres choses necessaires pour tirer du metail de ladite mine, ce qu'ils luy promirent de faire, il s'en retourna à la Baye de Chaleurs retrouuer le sieur du Pont pour s'en retourner en Frāce: mais en s'en retournant, il passa contre vne Isle où faict residence vn monstre espouuantable, que le Sauuages appellēt Gougou, & disent qu'il a la forme d'vne femme, mais fort effroyable, & d'vne telle grandeur, qu'ils asseurent que le bout d'vn mast d'vn vaisseau ne luy viendroit pas iusques à la ceinture, tant ils le peignent grand: & que souuent il a deuoré & deuore beaucoup de Sauuages, lesquels il met dedās vne grande poche quād il les peut attraper, & puis les mange: & disoient ceux qui auoient esuité le peril de ceste mal-heureuse beste, que sa poche estoit si grande, qu'il y eust peu mettre vn nauire. Or ledit sieur de Preuert passa si proche de la demeure de ceste effroyable beste, que luy & tous

Monstre espouuantable, appellé Gougou.

ceux de son vaisseau entendoyent des sifflements estranges du bruit qu'elle faisoit: si que les Sauuages qu'il auoit auec luy auoient vne telle peur, qu'ils se cachoient de toutes parts, craignant qu'elle fust venuë à eux pour les emporter. Tous les Sauuages en general craignent cela, & en parlent si estrangement, l'appellant la mauuaise Mere, que c'est chose esmerueillable de leur en ouyr parler: mais il faut croire que c'est la residence de quelque Diable qui les tourmente de la façon. 1603.

Le 24. iour d'Aoust, les vaisseaux dudit sieur de Preuert & du Pont partirent pour retourner en France, & y arriuerent le 20. de Septembre, ayant eu tousiours le vent fauorable, iusques au port du Haure de Grace. Voylà tout ce qui s'est passé au voyage de Canadas en ceste annee. Au liure suiuant nous verrons comme le sieur du Mont y est arriué, & y a basty vn fort, & des choses les plus remarquables qui s'y sont passees en son voyage.

Retour du sieur du Pont en France.

15.

De la conspiration contre le Roy d'Angleterre par quelques Milords.

Au mois de Iuin Rallek Capitaine des Gardes de la feuë Royne d'Angleterre, prenant congé d'vne sienne sœur dans Londres, luy dist, Qu'elle priast Dieu pour luy, & qu'il s'en alloit en lieu dont il n'esperoit pas reuenir: neantmoins qu'il n'alloit que trouuer le Roy à trois lieuës de là: la Damoiselle soupçonna que ce fust pour s'aller battre en quelque querelle: & passant ceste parole entre quelques Dames, le bruit en vint iusques à la Court, tellement que les parens & amis de Rallek s'empecherent pour sçauoir de luy

Rallek auoit conspiré de tuër le Roy.

1603. quelles affaires il auoit à démesler : luy se doutant d'estre desià descouuert (& comme Dieu veut que toutes choses viennent à compte) estant pressé de sa conscience, il se descouure de luy mesme, & confesse ce qu'il auoit deliberé, qui estoit de tuër le Roy, dont il ne pensoit pas eschapper. Le Roy aduerty de cela, & grandement esbahy de ceste entreprise, le voulut voir, & entendre la raison pourquoy il auoit conçeu vne telle folie & meschanceté. Sur cela Rallek luy dist, en luy demandant pardon, Qu'il y auoit esté esmeu en partie de luy-mesmes, voyant que sa Majesté portoit plus de faueur aux Escossois qu'aux Anglois, & que luy se sentoit interressé & degradé, en ce que sa charge de Capitaine des Gardes de la feuë Royne qu'il estoit, auoit esté baillee à vn autre : mais aussi que plusieurs des Grands apprehendoient que quand il seroit establу, il voudroit auoir vengeance de la mort de sa mere.

d'Angleterre se descouure luy mesme.

Il representa aussi au Roy le complot qu'ils en auoient fait entr'eux, dont il en nomma des plus apparens : & d'autres en estoient aussi qu'il teut : mais il dit, qu'ils luy auoient tous vnanimement dóné la charge de faire le coup, & tuër sa Majesté en allant à la chasse : *puis deuoient retirer la Marquise Arbelle pour la faire Royne* (laquelle estoit desià sous garde, à cause qu'elle auoit promis mariage auec le Prince de Northumbelland, dont le pere mesme auoit descouuert le tout à la feuë Royne) *& la marier auec le Duc de Sauoye: & que pour l'execution de ce dessein, le Roy d'Espagne deuoit enuoyer vne armee, de laquelle les conspirateurs fauoriseroient l'entree par la prouince de Galles, auec six cents mille escus.*

Declare quelques-vns des Conspirateurs.

Ceste coniuration ainsi descouuerte, les Milords Cobham & Gray, & Mre. Griffin Markhan, accusez d'en estre les principaux autheurs, furent arrestez prisonniers, & mis dans le chasteau de Vinchester, auec George Brooke, & quelques Prestres: Le Comte d'Arembergue Ambassadeur des Archiducs, ne fut pas exempt d'estre soupçonné de ceste entreprise. 1603.

Ceste coniuration estoit grande: Le Roy suiuant la mode du pays, addressa vne Commission à quinze Seigneurs de son Conseil pour faire leur procez: mais tant de personnes s'estoiēt meslees de ceste conspiratiō qu'ils n'eurent que trop de preuues pour les condamner à la mort: Le procez faict aux accusez fut monstré au Roy, qui cōmanda de faire Iustice: Le Mardy 29. de Nouēbre, Mre. George Brooke & deux Prestres furent executez à la façō hideuse du pays, qui est, leur arracher le cœur tout en vie, & leur en batre les ioues: & le 7. Decēbre, les Milords Cobhan, & Gray, & Mre. Griffin Markhan, furēt condānez à estre decapitez, leurs corps mis en quatre quartiers, leurs cœurs & leurs entrailles bruslez & iettez au feu, & leurs testes fichees sur vn posteau au dessus de la Tour de Lōdres. Il fut aussi arresté, que l'execution du iugement de mort se feroit dans la Cour du Chasteau de Vinchester, le Vendredy neufiesme dudit mois deuant dix heures du matin.

Les Milords Cobhan & Gray, & Mestre Griffin Markhan mis prisonniers à Vinchester, condamnez à mort.

Les Iuges enuoyerent l'Arrest au Roy, qui le signa, & en commanda l'execution: Sur les dix heures du matin, l'eschaffaut fut dressé dans la Cour du Chasteau, qui estoit pleine de peuple, l'Escheuin de la prouince de Hamp commis pour

1603. faire executer ce iugemẽt, acconduit Messire Griffin Markhan iusques au pied de l'eschauffaut, sur lequel Markhan monta & fit ses prieres, puis s'agenoüilla, & se prepara de receuoir la mort.

Le Roy, quoy qu'il eust signé l'arrest de mort, en auoit disposé autrement, & auoit resolu d'vser de sa clemence enuers ceux qui auoient conspiré sa mort : Il enuoya pour cest effect Ieã Gib Escossois, auec vn mandement audit grand Escheuin de la prouince de Hamp, escrit de sa propre main, pour arrester l'execution de ces Seigneurs condamnez, auec vne instruction de sa volonté pour l'execution de son intention, la teneur de ce mandement estoit tel,

Pardõ escrit de la propre main du Roy d'Angleterre pour les condamnez à mort.

Combien qu'il soit vray, que tous Royaumes florissans & Republiques bien gouuernees sont establies par iustice, & que ces deux Nobles hommes par natiuité, qui sont maintenant sur le point d'estre executez à mort, soient pas leurs traistreuses pratiques condamnez par la Loy, & iugez dignes de l'execution d'icelle, pour l'exemple & terreur des autres : L'vn d'iceux ayant vilainement pratiqué l'euersion de cét entier Royaume, & l'autre la surprise de nostre personne : neantmoins pour le respect que c'est icy le premier an de nostre regne en ce Royaume, & que iamais Roy ne fut tant obligé à son peuple, comme nous auons esté à cestui-cy, par nostre entree icy, auec tant gaye & generale applaudition de toutes sortes : Entre lesquels tout le parantage, amys & alliez desdictes personnes condamnees estoient aussi aduancez à faire leur plein deuoir, autant qu'aucuns autres de nos bons subjects : de sorte

1603.

aussi qu'au mesme temps de leur accusation, il n'y eut nuls d'iceux qui plus librement & promptement donnerent leur consentement pour les conuaincre & liurer és mains de la iustice, que plusieurs de leurs plus proches parés & alliez (qui cóme estans les Cómissaires deputez) faisoient leurs procez & informations, comme semblablement eu esgard, que iustice a desià en quelque sorte gaigné cours, par l'execution de George Brooke, & ses complices, qui estoient les principaux fondateurs & seducteurs de tout le reste, pour l'embrasement desdites traistreuses machinations: Partát, nous estans resolus de conioindre clemence auec iustice, de nostre plain vouloir, puissance & authorité absolue, & par ces presentes vous commande, à vous nostre Escheuin à present de la Prouince de Hãp, de superceder l'executió des deux susdits Gentils-hommes, & de les renuoyer derechef en leur prison, iusques à ce que nostre grace & voló-té leur soit plus outre cogneuë. Et neantmoins ne voulons que nos loix ayent respect aux personnes, en espargnant le grand, & chastiant le moindre. C'est nostre plaisir que semblable effect soit aussi pris pour Markham, estans martris en nostre cœur que non seulement la nature desdites personnes condamnees de crime, soit telle, mais mesmes aussi que la corruption de leur naturelle disposition est si grande, que le soing que nous auons pour la conseruation de nostre Estat, & de nos bons subjects ne nous permet point vser de ceste misericorde & clemence enuers eux, en laquelle (toutesfois) nous sommes de nostre bonté &

benignité, tres-facile à estre persuadez, selon nostre propre & naturelle inclination.

L'Escheuin ayant receu ce pardon & sçeu la volonté du Roy comme il se deuoit comporter en cest affaire, sur le point de l'execution, & ainsi que le bourreau prenoit sa hache il appelle Markhan, & le fit descẽdre de l'eschaffaut, luy disant, Qu'il luy conuenoit estre mené en la sale de la iurisdiction pour estre auant que mourir confronté deuant les deux Seigneurs qui le deuoient suiure, & ce sur quelques points concernans le seruice de sa Majesté: ainsi ayant conduit ledit Markhan à la sale, il le laissa là, & reuint querir le seigneur Gray, lequel estant semblablement amené sur l'eschaffaut, & apres qu'il eut fait ses prieres enuers Dieu, auec grãd loisir, & qu'il eust fait sa derniere confession, quand il fust prest de s'agenoüiller pour receuoir le coup de la mort, ledit Escheuin luy dit qu'il descendist en bas, & le mena en la salle iudiciaire, où il luy commanda de l'attendre là, iusques à ce qu'il retournast: Puis il alla querir le seigneur Cobham, lequel ayant aussi fait & finy ses prieres & se preparant pour receuoir le mesme coup de la mort, l'Escheuin voyant le temps estre venu de publier la clemence & misericorde du Roy au peuple & aux condamnez, donna ordre que Gray, & Markhan fussent ramenez pres de l'eschafaut, où il fit publier le susdit pardon de sa Majesté par lequel il estoit authorisé d'empescher l'execution.

Feinte execution de l'Arrest de mort.

Ceste grace & misericorde d'vn Prince si grandement offencé, sans cause ny subiect, apporta aux cœurs tant des criminels, que des specta-

1603.

teurs & auditeurs des esmerueillables passions selon les diuerses temperatures de leurs pensees, lesquels admiroient la iustice & misericorde du Roy, & l'estonnement & la repentence des criminels: Car le seigneur Cobham, leua les mains au ciel exclamant ceste misericorde du Roy, aggrauãt sa faute, & rendãt action de graces de la clemence du Prince, desirant confusion en la vie de tous hommes qui iamais attenteroient quelque meschante pensee à l'encontre du Roy.

Repentance des condamnez oyans le pardon du Roy.

Le seigneur Gray, considerãt de quelle mesure sa Majesté auoit recompensé le bien pour le mal, & preueu de le faire, par vn exemple de punition & terreur à tous hommes qui cy-apres entreprendroient d'attenter de rompre les liens de loyauté, sur les passions de quelque ambition, commença de souspirer & plorer par vne tres grande espace de temps auec contrition, protestant en presence de tout le peuple, de sacrifier sa vie pour preuenir la perte d'vn des doigts de ceste Royale main, qui luy auoit fait tant de misericorde lors qu'il l'attendoit le moins.

Griffin Markhan estoit cõme vn homme tout estonné, & ne fit autre chose sinon qu'admirer & prier le peuple, de considerer le merueilleux effect de la grace & misericorde du Prince.

Ce discours semble vne description de quelque ancienne histoire representee en vne Tragicomedie bien ordonnee: Mais ceste clemence a apporté au Roy & à l'Angleterre vn repos, & aux rebelles & entrepreneurs vne crainte d'offencer, & vn respect à sa Majesté pour cest acte plein de iustice & bonté.

1603.

Taxis Ambassadeur d'Espagne, va en Angleterre.

Le Roy d'Espagne ne fut des derniers Princes Chrestiens, qui enuoyerent en Angleterre pour tesmoigner au Roy, le contentement qu'ils auoient de son heureux aduenement à ceste Courõne. Taxis son Ambassadeur arriua à Lõdres des premiers: la peste y estoit estrangement: Le Roy auoit esté contraint pour euiter ceste maladie, de demeurer en vn sié chasteau proche de là: sçachãt que Taxis estoit arriué à Londres, il le manda, & le fit venir vers luy: incontinent il eut audience & responce au contentement de son Maistre: Voicy les principaux points choisis de plusieurs propositions qu'il fit au Roy d'Angleterre & à son Conseil.

Poincts principaux de la Harangue de Taxis.

Que combien que le Roy D. Philippe 2. eust entrepris quelque chose contre les Anglois, & la Royne Elizabeth cõtre les Seigneuries d'Espagne & pris la protection des Holandois, par quelques animositez particulieres, & non pas sur des considerations publiques, qu'estans ces deux Monarques morts & enterrez, leurs passions deuoient estre aussi enseuelies dans leurs sepulchres.

Que la succession du Roy d'Escosse, au Royaume d'Angleterre ne l'obligeoit point de s'accorder aux passions de ses predecesseurs.

Que les ennemis de la maison d'Espagne s'estoient trompez, d'auoir publié que D. Phillipes 2. auoit laissé au Roy d'Espagne son fils, l'ambition de se rendre souuerain de toute la Chrestienté, veu que les comportements de feu Dom Philippes faisoient voir clairement qu'il n'auoit iamais eu ceste ambition: car s'il eust voulu mettre en effect ce dont on l'accuse, & aggrandir ses

Royaumes & Estats de l'Italie, où il a esté tousiours le plus fort, chacun sçachât l'aduãtage qu'il y auoit, & celles que le Roy son fils y a encores à present, (selon le iugemẽt des sages) eust deu estre le premier but de ses desseins. 1603.

Que les Roys d'Espagne se contenteront tousiours de conseruer le leur, sans desirer l'autruy, faisant estat de l'amitié de leurs voisins & alliez, ne s'estant iamais meslé de leurs affaires, que pour les soustenir & empescher leur ruine.

Que c'est vne ingratitude, d'oublier les biensfaits receus.

Que la seureté d'vn Estat est l'amitié & la bonne alliance des voisins.

Que les preuues de l'amitié que le Roy d'Angleterre, (n'estant que Roy d'Escosse) auoit receues d'Espagne, le deuoient faire resoudre à quitter la protection des Pays bas, que la feuë Royne Elisabeth auoit prise, & iondre d'vne paix & alliance inseparable les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre.

Qu'il vaut mieux qu'vn Prince conserue ses Estats par la paix, que d'en acquerir d'autres par la guerre.

Que ce seroit vne iniustice de declarer la guerre sans offence : & que le Roy d'Espagne n'ayant donné aucune occasion de plainte au Roy d'Escosse, ny rien faict au preiudice de leur alliance & amitié, il se sent iustement offencé & se plaint de ce qu'on a enuoyé six mille Escossois, sous la charge du Baron de Buckon, au secours des Holandois, qu'il appelloit (les Rebelles du Pays-bas.)

1603. Que le naturel des peuples est de secouër le ioug de leur condition : que l'on sçait assez le naturel des Holãdois & Zelandois, qui depuis quarante ans ont tousiours cherché vn protecteur, & n'en ont iamais voulu quand ils l'ont trouué.

Que les Archiducs, qui sont les vrays & legitimes seigneurs des Holandois, auoient cherché la Paix auec eux, & auec tous leurs voisins, & toutesfois depuis que le feu Roy d'Espagne leur auoit faict donation des Pays bas, lesdicts Holandois n'auoient faict qu'apporter du trouble & de la rebellion contre leursdits Souuerains Seigneurs.

Que le Roy d'Espagne son Maistre, se promettoit tant de la iustice & de l'amitié du Roy d'Angleterre, qu'il reuoqueroit les Escossois, qui estoiẽt auec les Holandois, & les feroit chastier. Et que l'ayant aussi enuoyé, pour traicter d'vne bonne & ferme paix entre les courõnes d'Espagne & d'Angleterre, Il croyoit que les Anglois embrasseroient ceste recherche, qui ne leur pouuoit estre qu'vtile.

Le Roy d'Angleterre ne laissa cest Ambassadeur sans replique : apres quelques paroles qu'il luy dit, pour tesmoigner la bonne amitié qu'il desiroit auoir auec le Roy d'Espagne ; il luy declara son intention, tant sur la protection des Holandois que sur le reuoquement & chastiement des Escossois qui estoient allez en Holande, & luy dit,

Responce du Roy d'Angleterre à

Vous voulez que ie chastie les Escossois qui sont allez en Flandres par mon commandement, cela ne se peut faire, puis que ie les y ay enuoyez.

L'alliance que i'ay auec le Roy d'Espagne, comme Roy d'Escosse, est, que ie demeure tousiours Prince neutre : & ay aussi vne mesme alliance auec les Estats des Prouinces confederees: si vostre Maistre veut louër des Escossois aussi bien qu'eux, pour s'en seruir, ie luy permettray, & luy en laisseray leuer en mes pays comme ils font. 1603. *l'Ambassadeur d'Espagne.*

Et pour le regard de ce que ie suis protecteur des Estats des Prouinces vnies, l'Angleterre a grande occasion d'en embrasser la protection & defence: L'ō sçait assez que comme Roy d'Angleterre, toutes les Prouinces vnies me sont maintenant obligees, & d'aucunes villes engagees, pour prest de deniers & secours dont leur a aydé la defuncte Royne Elizabeth: Toutesfois ie desirerois que fussiez tous en paix.

Taxis sur ceste responce, supplia le Roy de deputer donc quelques-vns de son Conseil, pour conferer auec luy, faire des ouuertures & proposer les moyens par lesquels on pourroit paruenir à vne bonne Paix entre l'Espagne & l'Angleterre.

Le Roy fia ceste negotiation au grand Admiral d'Angleterre, & au sieur Cecile, Ils s'assemblerent à Ampton.

En ceste conference, l'Ambassadeur monstra la dexterité de son esprit, & beaucoup de traicts de sagesse en la charge qu'il faisoit. Il proposa, & fit plusieurs offres aux Anglois: il descouurit & sçeut à quoy les choses se pouuoient reduire: l'on luy demanda son pouuoir, il dit, Qu'il n'auoit rien offert sans commandement: On le pressa de monstrer donc sa Commission, il s'en excu-

1603. ſa le pria d'entrer touſiours en matiere, & que le Roy ſon Maiſtre deputeroit & enuoyeroit dās vn mois d'autres Commiſſaires. Il auoit toutesfois vn bon pouuoir, mais ayant recogneu les effections de ceux auec qui il auoit conferé, il ne le voulut monſtrer: Ceſte Conference pour lors fut donc rompuë, & Taxis s'en retourna en Eſpagne, auec promeſſe aux Anglois que ſon Maiſtre enuoyeroit d'autres Commiſſaires pour conclure & arreſter le traicté general de paix: Ce qui fut fait, ainſi que nous dirons l'annee ſuiuante.

17. *Paſſage du Conneſtable de Caſtille par la France pour aller en Flandres.*

Peu apres ſon retour en Eſpagne, le Conneſtable de Caſtile paſſa par la France, pour aller en Flandres vers l'Archiduc, l'on diſoit lors que ce voyage n'eſtoit que pour donner ordre au ſiege d'Oſtende, mais l'on a veu depuis par les effects que c'eſtoit pour aller en Angleterre donner la derniere main à l'œuure de la Paix, que Taxis auoit commencee.

Le Roy Tres-Chreſtien aduerty de ſon acheminement par la France, manda au Mareſchal Dornano à Bourdeaux, de le receuoir auec honneur; ce qu'il fit, & alla au deuant de luy, accompagné de pluſieurs Seigneurs de Guyēne. A ſon arriuee à Paris, le menu peuple diſoit que c'eſtoit l'Ambaſſade des Mulets, pource que les deux tiers de ceux qui l'accōpagnoiét n'auoient ponit d'autres montures, & luy eſtoit dans vn carroſſe auec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & des Archiducs. Le lendemain il alla au Louure pour faire la reuerence au Roy, il entra d'vne façon Eſpagnole & altiere, tous les ſiens ſuperbement veſtus: & approchant de ſa

de sa Maiesté qui estoit assis dans vne chaire, luy fit la reuerence, mettant vn genouil en terre: & le Roy l'embrassa & le leua d'vne façon toute maiestueuse & d'vn fort bon visage; Il dit plusieurs choses au Roy de l'affection qu'auoit son Maistre à la conseruation de la Paix: & le Roy luy fit entendre aussi, Que tous ses desirs n'estoient que de iouyr des fruicts de ceste paix, & d'entretenir vne amitié ferme & constante, auec tous ses alliez & voisins. 1603.

Il estoit nuict quand il prit congé du Roy: en trauersant la Cour du Louure pour aller voir la Royne, il fit marcher deuant luy quarante flambeaux de cire blanche: Apres qu'il eut faict la reuerence à la Royne, il demanda permission d'aller à S. Germain en Laye voir aussi Monseigneur le Dauphin: Le Roy l'y feit conduire, & y estant arriué, il s'esmerueilla de la taille & grandeur de ce petit Prince pour son aage, de son œil ferme, & de sa physionomie. Toute sa suite entra dãs la chambre pour le veoir, les Espagnols furẽt aussi esmerueillez d'entrer si libremẽt dans sa chambre, qu'ils furẽt esbahis de l'ouyr parler en son enfance, auec tant de iugement.

Le Connestable de Castille apres ces visites prit cõgé du Roy & s'en alla à Bruxelles, où il fut bien receu des Archiducs: nous verrons en l'an suiuant les effects de son voyage. Mais deuant que finir ceste annee, voyons ce que nous auons peu sçauoir & descouurir de ce qui s'est passé durãt icelle entre les Chrestiens & les Turcs.

Nous auons dit sur la fin de l'annee passee que Moyse Duc de Zecceleri s'estoit reuolté en Trans-

1603. siluanie que les trouppes auoient esté desfaictes par le General Baste qui y estoit Lieutenant pour l'Empereur, & qu'il estoit sauué. Au Printemps de ceste annee, il remit sus nouuelles troupes, aidé des grandes forces que le Turc luy enuoya, de grand nombre de Tartares, & de quelques troupes de Polonois: Auec ceste armee il entre derechef dans la Transsiluanie, plusieurs Transsiluains s'adioignent à luy, & assiege & prend Alba Iulia.

19. *De ce qui s'est passé de remarquable ceste annee en la Hõgrie.*

Diette de Ratisbone.

Baste donne aduis à l'Empereur de l'acheminement de ceste armee, luy demande gens & argent. Apres la Diette qui fut tenuë à Ratisbone, (où l'Empereur auoit enuoyé son frere l'Archiduc Mathias, & où on luy accorda octante mois de solde selon la matricule de l'Empire, somme d'argent si grande, qu'il n'y a point de memoire que l'Allemagne en ait iamais tant accordé à aucun Empereur:) Baste receut argent, & nouuelles troupes, le nouueau Vaiuode de Valachie aussi se ioignit auec luy: & leurs troupes assemblees allerent droict contre le Duc Moyse: ils viennent aux mains, & se donnent bataille, de laquelle les Chrestiens furent victorieux, gaignerent le champ, cent vingt-huict enseignes, quinze canons, & grand nombre de prisonniers: Moyse & quelques vns des siens se sauuerent dans Temesvvar. Baste estoit resolu de l'assieger, mais les affaires de Hongrie luy firent changer de resolution: Il pensoit empescher les Turcs de renuitailler Bude, ce qu'il ne pût faire: mais ce renuitaillement leur cousta plus de deux mil hommes qui y furent tuez.

Desfaicte de l'armee de Moyse Duc de Zecelerie, composee de Turcs, Tartares & Transsiluains.

Sur la fin de ceste annee, Mahomet III. de ce nom Empereur des Turcs, mourut de la peste à Constantinople : La cruauté & les mœurs voluptueuses de ce Prince sont autant à detester que quelques traicts de sa Iustice sont à louër : il commença son Empire par la mort de dixneuf de ses freres qu'il fit estrangler : Il fit aussi mourir son fils & sa femme, ainsi que nous auons dit : Il laissa fondre les guerrieres vertus des Ottomans dans les voluptez & les delices, & fut si pusillanime & mesprisé qu'vn seul Escriuain en Asie se reuolta contre luy, & fut contraint de luy donner le gouuernement de la Bosne. Le mespris qu'auoient les Ianissaires de luy, causerent plusieurs esmotions dans Constantinople : & alors si les Chrestiens se fussent bien entendus, ils eussent bien donné de la besongne aux Turcs. Ce Prince s'adonna tant à ses voluptez qu'il deuint gros comme vn muid de vin : sa lubricité pour iouyr à son aise de ses paillardises luy firent rechercher la paix auec l'Empereur Chrestien, il luy enuoya mesmes des armes & cheuaux, pour luy monstrer qu'il vouloit poser les armes. Quelques mois auparauant qu'il mourust, il auoit rescrit & donné aduis au Roy tres-Chrestien, Qu'il auoit priué Mustapha Bassa d'estre Vice-Roy de Thunes, & Solyman Bassa d'estre Vice-Roy d'Alger, pour les mescontentements qu'ils auoient donné à sadite Majesté tres Chrestienne, & pour auoir eu intelligence auec des Pirates Anglois : Qu'il auoit aussi commandé à Sinan Bacha son Grand Admiral de les luy amener, afin qu'ils luy rendissent compte de leurs deportements : Il monstra en cest acte des

1603.

Mort de Mahomet 3. Empereur des Turcs.

Sa cruauté.

Sa lubricité.

1603. effects d'vne grande & souueraine Iustice : & fit establir vn tres-bel ordre pour la seureté de la nauigation & du commerce des Chrestiens par son Empire.

Par le mesme Ambassadeur qui estoit vn Chaours, qui est à dire, General ou Conducteur d'vne Carauanne, il enuoya au Roy la coppie de la lettre qu'il auoit escrite au Roy de Fez (qui estoit aussi Mahometan) par laquelle il le prioit d'empescher que les François ne fussent achetez & detenus comme esclaues en ses terres, ains s'il y en auoit quelques vns qui l'eussent esté, qu'il les mist en liberté.

Son Grand-Vezir Assan Bassa escriuit aussi en mesme temps au Roy d'Angleterre, Que s'il desiroit l'amitié du grand Seigneur, qu'il empeschast que les Anglois ne fissent plus de courses dans la mer mediterranee, sinon qu'il feroit retenir tous les vaisseaux des marchands Anglois, qui trafiquoient en son Empire, auec leurs marchandises, lesquelles seroient venduës pour recompenser le dommage que ses subjets auroient receu des Pirates Anglois.

La principale charge de ce Chaours estoit, de prier le Roy de ne permettre que les François allassent au seruice du Roy de Vienne d'Austriche, (ainsi appelloit-il l'Empereur Chrestien) ains de l'empescher, & que si quelqu'vn y alloit contre son commandement, qu'il confisquast ses biens, & s'ils retournoient en France, qu'il les fist chastier, afin de seruir d'exemple.

Ce que dessus est, pour monstrer quelque traits de la seuerité de la iustice de Mahomet 3. lequel

n'espargnoit personne : ayant depossedé ces deux Viceroys sur la plainte qu'en fit le Roy tres-Chrestien, de ce qu'ils abusoient de leurs charges : son grand Vezir ne fut pas exempt mesmes du garrot. Il se faisoit aussi apporter la teste de plusieurs Bachas, & Gouuerneurs de ses Prouinces, aux premieres plaintes qu'il auoit d'eux. 1603.

Il auoit en estime le Roy tres-Chrestien, l'appellant par ses lettres, *Empereur de France, magnanime & grand Seigneur de Iesus Christ, terminateur des differens qui suruiennent entre les Chrestiens* : aussi les François par tout son Empire estoient maintenus (suyuant les traictez que le Roy François premier auoit faicts auec Sultan Soliman) en toute liberté au commerce, lequel ils font maintenant par tout le Leuant, Il y a des Consuls de la nation Françoise, & boutique de marchandise en Tripoly, à Alexandrie, au Caire, à Baruth, & en beaucoup de lieux de son Empire.

A ce Mahomet 3. succeda Amet premier, son fils, ieune enfant. Voylà tout ce qui nous est venu en cognoissance des principales choses qui se sont passees l'an 1603.

Fin du sixiesme Liure.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE VII.

M. D. CIIII.

SOMMAIRE.

1. *De la fondation du College des Iesuistes à la Fleche: de leur restablissement en quelques villes de France: Et de plusieurs choses remarquables par eux faictes au Perou, à la Chine, aux Philipines, à Moger & au Iappon.*

2. *Histoire d'vn Iuif errant.*

3. *Bastiments du Roy tres-Chrestien.*

4. *Du canal pour faire ioindre les riuieres de Seine & de Loire. De rendre plusieurs riuieres nauigables pour la facilité du commerce, & de l'establissement en France de plusieurs sortes de manufactures.*

5. *Des belles inuentions des Dandouyns, & de leurs perles.*

6. *Deffence du commerce entre les François & Espagnols.*

7. *De la reuolte d'vn Bascha auec quarante galleres Turquesques.*

8. *Mort de Madame la Duchesse de Bar.*

9. *De l'institution des ordres & Monasteres des Recollez: des Religieux de S. Iean, appellez vulguairement Fratri Ignoranti, des Fueillantines, des Carmelines, & des Capucines.*

1604.

10. *D'vn Paracelsite.*
11. *Poincts principaux de la Harangue faicte par le Roy d'Angleterre aux Estats de son Royaume.*
12. *Nicolas Loste tiré à quatre cheuaux, pour ses trahisons & infidelitez.*
13. *De plusieurs assaults & choses memorables faites au siege d'Ostende.*
14. *Conference entre les Euesques de la Confeßion Anglicane, & les Puritains.*
15. *Des Cardinaux que sa Saincteté crea ceste annee.*
16. *Du siege & de la prise de l'Escluse par le P. Maurice.*
17. *De la capitulation & redition d'Ostende à l'Archiduc Albert.*
18. *Paix entre les Anglois & Espagnols.*
19. *Du restablissement du commerce entre les François & Espagnols.*
20. *De la Conuersion d'vn Medecin Turc.*
21. *Le Comte d'Auuergne amené à la Bastille, & le sieur Dantragues à la Conciergerie.*
22. *Des François qui se sont habituez en Canada.*
23. *Discours de la Clemence.*

PARLANT cy-deuant des attẽtats contre la propre personne du Roy, sur ce propos nous auons dit qu'à cause de Iean Chastel, qui auoit osé mettre les mains & porté son meurtrier cousteau sur la face du Roy, les Peres Iesuistes furent chassez de Paris & bannis de tout le Royaume, d'autant qu'il se trouua que Chastel auoit esté escolier chez eux : & aussi que le Pere Guignard fut trouué saisy de la question par luy escrite & resoluë, *Qu'il estoit licite de tuër les Roys & Princes qui n'estoiẽt point Catholiques*. Par arrest de la Cour Chastel fut tiré à quatre cheuaux, & Guignard pendu. Les Iesuistes furent incontinẽt mis hors de toutes les villes de France, hors-mis de Thoulouze, Tournon, & Billon en Auuergne, place Episcopale, d'autãt que l'Euesque de Clermont (dont elle depend) les y auoit establis: com-

Pourquoy les Iesuistes furẽt chassez de Paris l'an 1593.

Et de toute la France, hors-mis de Toulouze & de Tournon.

1604. me aussi il auoit faict dans le College de Clermôt, en l'vniuersité de Paris, maintenant appellé le College des Iesuistes: toutesfois par vn special cômandement qui leur fut faict, ils sortirent de Buillon.

Il fut aussi enioint au sieur de Tournon de les chasser de sa ville, & ce par saisie de ses biens: Et de faict s'il n'eust promis estant à Paris de les chasser, la Cour se fust saisie de sa personne: (comme de raison) estant de l'authorité d'icelle que ses Arrests (en tel cas) soient obseruez par tout. Tous les Parlements firent obseruer cest Arrest, comme estant donné en la Cour des Pairs, & au lict de iustice de la Maiesté tres-Chrestienne.

La Cour de Parlement de Paris est la Cour des Pairs, le lict de Iustice des Roys, & la souueraine de toutes les autres Cours de Parlement de France.

Neantmoins ceux de Tholose ne voulurent faire obseruer cest Arrest (apres leur reduction en l'obeissance du Roy) alleguans pour toutes raisons, Qu'ils ne dependoient pas de Paris, ains auoient leur ressort à part, comme Paris le sien: Surquoy le Roy estant disposé de faire vn Edict solemnel pour faire obseruer l'Arrest par toute la France, & qu'estant vne fois verifié en la Cour de Paris, qui est le Parlement du Royaume dans Paris, tous les autres Parlements & Cours, comme subalternes eussent à y obeir, sans contredit: pource que de faict tous les autres Parlements ne sont que Parlements des pairries anciennes, ausquelles sa Maiesté a octroyé par indulgence, telles dispositions de Cours, pour le bien de Iustice au soulagement de ses subiects.

Mais l'interuention du S. Siege, & le respect que sa Maiesté porte au Sainct Pere & à la pieté, arresta cest Edict: depuis les Iesuistes ne bougerent

d'où ils estoient demeurez, comme par souffrance, pour gratifier de ce sa Sainctеté, en attendant qu'on luy eust faict voir la iuste cause de leur deschassement. Ce fut lors qu'ils meirent en lumiere plusieurs Apologies, requestes & iustifications, notãment le Pere Fronton le Duc, & Richeome, taschans par ce moyen à se remettre : Mais le trouble aduenu en Angleterre entre les Prestres Catholiques y demeurans & estans Anglois, par le moyen d'vn nommé Person Iesuiste, y donna vn grand empeschement, Ce Person ayant esté faict Archeprestre auec vn pouuoir extraordinaire, vsoit de puissance absoluë contre les Prestres Anglois, les excommuniant & les faisant prisonniers sous sa main, dequoy plusieurs Seigneurs & Gentils hommes Anglois estoient grãdement scandalisez, & le peuple Catholique Romain incommodé & empesché de sa deuotion; lesquels auparauant ceste esleuation de Person à ce degré, estoient entretenus doucement sans bruict par leurs maisons auec la tolerance de la feuë Royne Elizabeth, laquelle supportoit lesdicts Prestres Anglois, mais haysloit les Iesuistes, & abhorroit les Puritains & Caluinistes, (quant à sa personne) combien qu'elle en souffrist quelques-vns, d'autant qu'ils estoient François.

1604.

Par la priere du Pape les Iesuistes demeurerẽt aux lieux d'où ils n'auoient esté chassez.

Person Iesuiste cause d'vn trouble entre les Prestres Catholiques en Angleterre.

Plusieurs tant des Prestres Anglois que des Iesuistes tomberent en de grands inconuenients quand ils eurent esté ainsi descouuerts, & quelques-vns d'entr'eux en souffrirent la mort, selon la forme de Iustice que gardent les Anglois pour cela.

1604. A raison dequoy plusieurs Prestres Anglois [s]e resolurent, par l'aduis & support de quelques Sei-gneurs & Gentils-hõmes Catholiques-Romains d'en aduertir sa Saincteté, afin d'y vouloir don-ner ordre.

Ce qui faisoit roidir les Prestres Anglois contr[e] Person, fut le conseil de quelques Docteurs d[e] Paris de la maison de Sorbonne, lesquels cõsulte[z] par quelques Prestres Anglois pour cest affair[e] (possible ne leur posant pas bien le faict) declare-rent par opinion magistrale ladite excommuni-cation nulle, & en baillerent leurs seings.

Cela offensa iustement le Sainct Pere, car ce qu'il auoit ordonné vn Archeprestre, n'estoit que pour supporter l'exercice priué de la deuotiõ Ca-tholique par les maisons des Seigneurs, Gentils-hommes & Bourgeois puissants & commodes: d'autãt que le nom d'Euesque ne se pouuoit bail-ler sans tiltre & Diocese, ny d'Archeuesque sans district & prouince.

Et ce par l'aduis & à l'instance du bon Cardinal Polus Anglois, resté de tous les Prelats anciens de l'Angleterre, du tẽps qu'elle estoit encores obeïs-sante au S. Siege.

De ce la Faculté de Theologie de Paris, estant consultee, il se trouua qu'elle n'y auoit point pas-sé, ains que c'estoiẽt aduis particuliers seulement, lesquels aussi n'auoient pas bien esté informez du faict, ce qui leur seruit d'excuse valable.

Sur ce subiect le Pape faict venir Person à Ro-me, pour luy rendre raison de sa charge: il y va: mais trouuant pres de sa Saincteté quelques Ie-suistes en grade & grace, il trouua moyen par eux

Person mandé à Rome.

que les Prestres Anglois (qui le suyuoient de prez pour iustifier leurs plaintes deuãt sa Saincteté) ne eussent receus à s'y presenter: ains comme excommuniez, & qui auoient excedé les limites de son excommunication, furent arrestez prisonniers, où ils demeurerent deux ans tous entiers, iusqu'à ce que finalement sa Saincteté ayant cogneu la source du mal, s'offensa de la procedure dont auoit usé Person & les autres qui le soustenoient & luy adheroient.

Prestres Anglois prisonniers à Rome.

En ce temps aussi la Republique de Venise auoit interdit aux Iesuistes la demeure dans leurs terres : Et semblablement quelques Cantons de Suisses leurs voisins, pour causes particulieres de certains d'entr'eux.

Iesuites chassez des terres de la Seigneurie de Venise & de quelques Cantons de Suisses.

Tout cela donc auoit vn peu refroidy le Pape à present seant, de presser plus particulieremẽt leur retour & restablissemẽt dans la France, mais estãt en fin requis, & luy ayant esté remonstré :

Qu'vn Ordre approuué par les decrets des Papes precedents, ne se reuoque iamais.

Qu'il importoit que les Peres Iesuistes, qui sont tres-vtiles pour instruire la ieunesse en ce qui est de la pieté & des bonnes mœurs, fussent restablis en France.

Pourquoy le Pape requist le restablissement des Iesuistes en France.

Que tout vn ordre de Religieux ne pouuoit patir pour vn desordre faict par vn particulier.

Qu'en tous Estats de tout temps, il estoit aduenu semblables alterations.

Et que les Religions estoient comme petits Estats, desquels tousiours quelque membre particulier se desuoyoit de son propre mouuement, ou s'eslançoit à vne particuliere impression sur

les autres membres.

Le Pape sur ceste remonstrance se resolut d faire prier le Roy, à ce qu'il vsast enuers eux d clemence Royale, pour oublier l'iniure à luy fait par ce miserable Chastel, tres-meschant escolie qui s'estoit laissé emporter à la tentation de soy mesme, par la propre instigation de son meschan naturel.

Le P. Mayo Iesuite, vient vers le Roy pour poursuiure leur restablissement.

Pour cest effect le Pere Mayo Prouençal de na tion, homme entendu, graue, & d'vn iugemen tresgrand, vint à Paris lors que pour sa Saincteté estoit Nonce l'Euesque de Vicense à present Car dinal.

Ledit sieur Nonce & le Pere Mayo, firent a Roy les remonstrances, instances & requisition telles qu'ils auoient eu charge, & s'en acquiteren tres-dignement.

Le Roy qui a tousiours receu d'vn œil de cle mence ceux qui s'humilient, receut le Pere May auec toute benignité, & luy promit vne partie d ce qu'il luy demandoit: Mais il luy dit qu'il failloi en communiquer à Messieurs de la Cour de Par lement, dont les arrests ne se pouuoient pas aysé ment reuoquer: & toutesfois qu'il y apporteroi tout ce qui luy seroit possible.

Parle au Roy.

Le Pere Mayo demeura en Cour sur ceste res ponce, allant par tout où le Roy estoit, pour voi auec le Conseil de sa Majesté, ce qui se pourroit faire pour leur restablissement.

Mais le Roy tenoit tousiours son principe, Qui estoit de conseruer ceste digne Iustice de son souuerain Parlement de la Cour des Pairs à Pa ris: Il disoit au Pere Mayo sur ces poursuittes: Ce

[s]era à temps ie vous rendray content. 1604.

Le P. Mayo estant allé à Lyon, suiuant le Roy [l]ors de la guerre de Sauoye, il s'enhardit de dire à [s]a Majesté, parlant de ce mot (de temps) *Que les [f]emmes auoient neuf mois pour enfanter, & qu'il estoit [b]ien temps que sa Maiesté enfantast ce restablissement [q]u'il demandoit pour leur ordre, comme il l'auoit permis:* [E]t reprenant ce mot *vous auez dit* (en temps) *Sire, & il est temps, car il y a neuf mois que l'auez promis: [L]es femmes accouchent au bout des neuf mois.*

Suit la Cour et va à Lyō.

Parole du P. Mayo au Roy.

A ce mot le Roy repartit, *Comment Pere Mayo, ne [s]çauez vous point encores que les Roys portent plus long [t]emps que les femmes.* A cest apophtegme n'y eut point de responce: & en cela le P. Mayo monstra qu'il auoit de l'esprit: Mais le Roy luy dit, *Qu'il les contenteroit, & qu'il ne s'en donnast plus de peine.* Tellement que dez lors le Pere Mayo partāt de Lyon print son retour vers le Protecteur de leur ordre qui estoit en Auignon, qui fut tres-content des promesses que le Roy auoit faites, de les restablir en temps.

Responce du Roy au Pere Mayo.

L'execution des promesses de ce restablissement au contentement des Iesuites estoient vn peu longues, Ny les oppositions qui s'y faisoient, ny les petits liurets qui couroient entr'eux, ne leur firent pourtant changer de resolution, ny discontinuer leur poursuitte: Ils tentent toutes voyes, il ne se presente occasion qu'ils ne parlent ou facent parler ceux qui les supportoient: leurs comportements, leur submission enuers les Parlements, leurs protestations qu'ils estoient François, qu'ils ne seroient iamais autres, l'vtilité qu'ils apportoient pour l'instruction de la ieunesse, leur

1604. constance à demander leur restablissement, au-
tant de liurets sur ce subiect publiez par ceux q
les affectionnoient, firent qu'ils obtindrent de
Majesté au voyage qu'il fit à Mets, ainsi que nou
auons dit) asseurance de leur retour, auec com
mandement au Pere Prouinçial Armand, & a
Pere Coton (grãd Predicateur, & excellẽt en l'a
de persuader, duquel le Roy auoit ouy parler) d
le venir trouuer à Paris.

Le P. Coton presche à Fontaine-bleau.

Le Pere Coton à ce commandement viẽt à Pa-
ris auec le Pere Prouinçial Armãd, & le Pere Ale-
xandre, trouuent toutes choses non seulement fa-
ciles, mais du tout par dessus les esperances qu'il
en auoient conceuës, car le Roy prit en telle affe-
ctiõ le Pere Coton, aussi tost qu'il l'eut veu, qu'in-
continent il ne se faisoit rien qu'il n'y fust appellé
Il prescha à Fontaine-bleau premierement (lieu
propre pour mieux estre veu de toute la Cour:)

Et vn iour à chaque par-roisse de Paris.

Puis apres dans Paris, où il n'y eut bonne paroisse
qui ne l'ait desiré ouyr, & où il ne fut prescher, &
de faict aussi il a vne grace attrayante, qu'on ne se
peut lasser de l'escouter.

En fin ils poursuiuent si bien sa Majesté, que
leur retour leur fut accordé en France sous certai-
nes conditions, & l'Edict fait pour leur restablis-
sement, nonobstant toutes les opposions faictes à
la Cour pour en empescher l'entherinement, fut
verifié au commencement de ceste annee, & fu-
rent leurs Colleges restablis à Lyon, Rouën, Bour-
ges & Dijon.

1. *Fõdation du College des*

Le sieur de la Varenne Controolleur des Po-
stes, & à present Gouuerneur du Chasteau & ville
d'Angers, qui aymoit ceux de ceste cõpagnie, sup-

1604. Iesuistes à la Fleche.

illia sa Majesté d'en fonder de nouueau vn collee dans la Fleche en Anjou, auec pareil priuilege que les autres Vniuersitez de ce Royaume, ce que e Roy fit de fondation Royale, & leur donna sa propre maison, auec pensions, pour l'instruction le bon nombre de ieunes Gentils-hommes que a Majesté vouloit y estre nourris, & instruits en outes professions, langues & exercices.

Ceux de Bordeaux, peu auparauant estoient étrez dans leur conuent, pour prescher: mais non pas pour faire leçon dans leur College.

Ils reuindrent aussi à Paris dans leur Conuent le Sainct Loys pres S. Paul, & eurent main-leuee le tous leurs biens & de leur college de Clermőt en l'Vniuersité.

Poictiers, Amiens, & autres villes qui ne s'estoient peu accommoder auec eux auparauant qu'ils fussent chassez, à leur restablissement pourchasserent, & obtindrent du Roy permission de es receuoir dans leurs villes, & de leur donner des Colleges.

Voylà ce que leur apporta la clemence du Roy & sa faueur: il prenoit grand contentement en eurs predications: aussi les meilleurs predicateurs de leur Ordre vindrent à Paris. Le Pere Gontier, personnage docte & iudicieux, qui ne manque nullement des parties d'eloquẽce necessaires à vn bon Predicateur, sans fard ny ostentation, mais allant simplement d'vne naïfue candeur, & d'vn bel esprit, prescha le Caresme à S. Iean en Greue. Les Peres Alexandre, Large Baston, Machault, & autres, prescherent en diuerses Eglises & parroisses de Paris.

1604. Telles sont les viciſſitudes des choſes, dont la prouidence de Dieu ſe magnifie en elle meſme, & la prudence des hommes ſe manifeſte en leurs actions ſignalees, & ſur tout des Roys & Princes qui ſont les images viues de la diuinité, auſquels Dieu a conferé à chacun pour ſon temps, ſa propre puiſſance.

Durant toutes ces grandes faueurs Royales, le Pere Coton ne laiſſa d'experimẽter les desfaueurs des particuliers: Car retournant vn ſoir aſſez tard vers la fin du mois de Feurier, & paſſant par la ruë du Pont-neuf pour aller au Louure, il ſe trouua des pages & laquais qui luy donnerent des coups d'eſpee, apres l'auoir demandé à la portiere du caroſſe, où il s'eſtoit preſenté, dont toutesfois il ne receut qu'vne grande bleſſure dans l'eſpaule droite tirant vers le col à la gorge: le coup fut ſi heureux pour luy, qu'il ne luy offença aucune partie noble, & peu de temps apres il en fut guery par la grace de Dieu.

Bleſſure du Pere Cotton.

La recherche de ceſt aſſaſſinat fut faicte auec toute diligence, neantmoins le Roy ſeul diſcerna incontinent d'où cela pouuoit eſtre venu.

Les pages & laquais de la Cour auoient eſté foüettez par commandement, & ce pour l'inſolence qu'ils faiſoient de crier auec deriſion (vielle laine, vieil Coton) non toutesfois ſur aucune plainte qu'en euſt faict le Pere Coton, mais ſur celle qu'en firent quelques Princes & Seigneurs. Or ceux qui diſoient que ce coup eſtoit premedité des ennemis des Ieſuites furent trompez, & le ſeul aduis de ſa Maieſté, qui iugea qu'il ne venoit que des pages & laquais, fut trouué vray.

Vieille laine, vieil cotton, eſt vn cry de Paris vſité.

Quel-

Quelques-vns furent pris & interrogez, le Roy mesmes en entendit l'examen : ils s'excuserent & dirent que ce n'estoit point eux : puis apres, qu'ils ne vouloient que frapper le cocher, auquel ils auoient crié qu'il se reculast, & qu'il les blesseroit approchant son coche si prez de la muraille, ce qu'il n'auoit voulu faire, & pensant frapper le cocher auroient frappé le Pere Cotō: Ils se couuroiēt d'vn sac moüillé (comme on dit) contre la pluye: Et si le Pere Coton n'eust mesmes instāment supplié le Roy de leur vouloir pardonner, leur affaire eust esté mal: mais nonobstant ces supplicatiōs, ils furent chassez de la Cour, & deffence à eux de iamais s'y trouuer sur peine de la vie. 1604.

Le murmure de ceste blessure fut grand, le Roy donna incontinent tel ordre que tous ces bruits s'appaiserent, & augmenta de plus en plus les faueurs qu'il faisoit aux Iesuites : Il voulut mesmes donner vn Euesché au Pere Coton, qui sur ceste offre fit vn traict d'estat qui est reuenu au bien de son ordre : assauoir de ne l'accepter.

Ainsi le retour des Iesuites leur fut aussi ou plus heureux, & glorieux pour eux, que leur bannissement ne leur auoit apporté d'incommodité en leurs affaires. Aussi leur General & leurs compagnons qui sont aupres du Pape, ne furent oublieux d'en faire remercier & gratifier le Roy par sa Saincteté & par tous leurs amis.

Les Iesuistes necessaires en ces derniers temps.

Cest Ordre des Peres Iesuistes a esté extremement necessaire en ces derniers temps à cause des nouueautez des sectes diuerses & schismes qui se sont esleuez en la Chrestienté : Aussi certainement la prouidence de Dieu l'a suscité, veu la grā-

1604. de cognoissance qu'ils ont des langues, arts & sciences, penetrans par tout outre & au dessous de la saincte Theologie, (à laquelle seule s'addonnent & exercent les autres ordres de Religieux) iusques à la recherche des profondeurs de Satan pour les miner & sapper totalement de fonds en comble, afin d'en oster les abus qui endorment les plus beaux esprits purement, & les ensorcellent miserablement: où, dis-ie, ce digne & grand Ordre s'y est si heureusement employé, par les escrits des Peres, que c'est vne admiration de l'œuure de Dieu par leurs mains, en toute la Chrestienté.

Peregrinatiōs des Iesuistes.

Mais outre tout cela, ils ont fait & font encores iournellement de grandes peregrinations par mer & par terre, qui iustifient combien ils sont esloignez du blasme que les Sectaires donnent aux Religieux, d'estre des ventres paresseux, veu que les Peres Iesuistes, Cordeliers & Iacobins ont reconquis à Dieu vne infinité de peuples dans les grands & puissans Royaumes des Indes Orientales, comme ceux de Mogor, Ormus, Canor, la Chine, le Giapon, & en fin peuplé tout le Perou, & les Indes Occidentales de Chrestiés, là où Dieu a fait des miracles par eux en toutes ces contrees: aussi ils ont esté menez & conduits infailliblemēt à cest effect par l'esprit de Dieu, pour accomplir ce que dict nostre Seigneur à l'Euangile, Qu'il faut que l'Euangile soit presché par tout le monde auant le dernier iour de la consommation du siecle.

En Magor, Ormus, Canor, la Chine Giapon, & Perou.

Quant au Perou c'est vn Royaume contenant pres de 4. mille lieuës d'estenduë, aussi bien en

Description du Perou.

longitude cõme en latitude, tãt depuis Carthagene par la mer iusques à Chille, que depuis saincte Marie par la terre iusques à Paraguay: il est de tres-bon air, bien peuplé, abõdant en vignes & oliuiers, mines d'or, d'argent, d'esmeraudes & de perles: les peuples d'assez bõ naturel par endroits, de bon esprit & dociles, dont il y en a plus de trois milliõs de Chrestiens. 1604.

College des Iesuistes en la nouuelle Grenade.

Il y a huict Colleges de Iesuites, vn Nouitiaire, sept Retraites, & deux Seminaires d'Espagnols en la nouuelle Grenade: On est encores apres à y dresser trois Seminaires d'Indiens Gentils-hommes: En ces lieux-là les conuersions Chrestiennes sont admirables, il s'y fait des Confrairies & Congregations de nostre Dame auec vn merueilleux progrez, & de grandes aumosnes, tellement que tels y donnẽt tout leur bien, pour puis apres estre nourris auec les pauures, comme pauures du leur propre.

Aueugles qui catechisent les Indiens.

Il s'y trouue des Aueugles Indiens, qui se rendent capables de monstrer la foy Chrestienne aux autres par Catechismes: à quoy ils acquierent vne merueilleuse dexterité; & retiennent tout ce qu'ils oyent par vne fecondité incomparable de bonne memoire.

Les Iesuistes y appaisent les coniurations & mutineries.

Dans le Cusco les Peres Iesuistes firent aussi cognoistre de quelle fidelité ils seruoyent le Roy d'Espagne: Il y auoit de grandes coniurations cõtre son Cõseil, & le Vice-Roy qui y commandoit: mais vn Recteur de leur College lors enuoyé selon leur ordre, fit tant qu'il ramena tous les coniurez à leur deuoir, & appaisa le peuple qui s'estoit esmeu à sedition.

1604.

Peuples Chrestiens au Perou par le moyen des Iesuistes.

Nains, Amazones & Negres au Perou.

Or les Peres Iesuistes apres auoir acquis à nostre Seigneur plusieurs peuples dans le Perou, comme les *Tamacoques*, les *Quirinquans*, les *Amoustres*, les *Moparoquoques*, les *Iuraques*, les *Atouchigastes*, les *Diaquites*, les *Poulars & Chubens*, le *Tucuman* auec leurs *Curaques & Cathiques*, ils se resolurent de passer plus outre, entr'autres le Pere *Diego de Samaniegue* aagé de soixante ans & plus, afin d'aller depuis les grandes costes de la montagne Cordeliere & de la montagne des *Charques*, aux riuieres de la Mer de la Tramontane, où ils ont descouuert des Royaumes de Nains comme Pigmées, des Amazones, & des Negres comme tac : & le Royaume des Paretes, des Paropesques & Escarais, où le diable apparoist visiblement aux Indiens, & les presche pour les empescher d'estre Chrestiens. En tous ces pays de tres-grands miracles s'y font d'ordinaire (par la grace de Dieu) par les prieres des Peres Iesuistes, auec plusieurs visions admirables de Nostre Seigneur, & d'vn Crucifix qui a parlé, & de la saincte Vierge qui s'est aussi manifestee : Mesmes les Peres allans par des pays incognus au milieu des deserts, en vne chaleur de temps intolerable, il se trouua vn homme garny de fruicts d'esté en plaine campagne, qui leur donna à manger & à boire, dont n'y auoit aucune apparence que ce fust vn homme de la terre, pour ce qu'en ces endroits là, totalement elle est inhabitable, & par où personne n'auoit iamais passé. Vne infinité de belles choses s'y font tous les iours pour l'augmentation du regne de nostre Seigneur, qui sont descrites dans les Relations Espagnoles & Italiennes im-

primees, que les Peres Iesuistes enuoyent tous les ans de ces pays là, ausquelles ie renuoye la curiosité du Lecteur. 1604.

College des Iesuistes aux Isles Philippines.

Dans Manille ville principale des Isles Philippines aux Indes Orientales (nommees Philippines par le Roy Philippes II. d'Espagne dernier mort) il y a aussi des Colleges des Iesuistes, & des Congregations ausquelles de ieunes gens sont exercez pour seruir vn iour à l'Eglise: Vne infinité de merueilles se peuuent dire des apparitions, guerisons, & conuersions qui y sont aduenuës & aduiennent continuellement en ces lieux-là: la seule imposition de l'Euangile sur les testes des malades moribons en a guery & remis plusieurs en pleine santé: le nom de Iesus seul prononcé en a ressuscité de mort à vie: & le nom de Marie a faict des operations merueilleuses. Il s'est trouué ces annees dernieres vn *Catalon*, c'est à dire, Prestre, en langue Indienne, lequel bien qu'il fust aueugle, sçauoit discerner le nombre de ses auditeurs ayant esté fait Catechiste, depuis s'estre conuerty.

Il y a plusieurs residences dans ces Isles outre Manille, à sçauoir, *Antipolo*, *Zebore*, *Bohol*, *Samar*, *Du Lac*, *Alangaban*. Ce mot de Residence est pris pour maison continuelle, comme le mot de Retraicte est pris comme pour vn hermitage ou Prieuré.

Les Peres Iesuistes ont esté si diligens pour estre plus aisement entendus de ces peuples là, qu'ils ont reduit part art de Grammaire leurs langages, entr'autres la langue *Aymare*, qui est la plus noble.

1604. Si le peuple de ces Isles leur est redeuable pour tant de biés spirituels qu'ils leur ont descouuerts, & communiquez par la volonté de Dieu, le Mogor de Giapon, & la Chine, qui sont de tres-grãds & puissans Empires dans le pays de l'Orient Meridional, leur en ont aussi beaucoup d'obligation.

Magor.

Car au Royaume de Mogor qui est entre le fleuue Indus & le fleuue Gãges, ils y ont esté prescher l'Euangile, sans crainte de peril ny de martyre, & ont tellement trauaillé pour le bien spirituel des ames de ces peuples, que le Roy nommé *Mahomet Zelabdin Echebar* descendu de la lignee du Grand *Tamburlam*, faict maintenant librement nourrir ses enfans au Christianisme, & luy faict estat d'assister au seruice en grande reuerence, nonobstant les *Mullas* qui sont leurs Prestres, ny leurs *Gioges* qui sont religieux, ny les *Brachmans* qui sont leurs Curez.

Giapon.

Quant au Giappon nonobstant les rigueurs du Taicosma, les guerres de Coray, & les troubles des cinq Regens contre le Daifusame Empereur auiourd'huy de la Tenze, siege principal de l'Empire du Giappon, mesme nonobstant la mort regretable du sieur Augustin grãd pillier de la Chrestienté du Giappon, neantmoins les Peres Iesuistes ne se sont iamais estonnez ny lassez de bien faire dans Meaco, Amacusa, & autres peuples, où ils ont eu leurs Residences : nonobstant toutes les oppressions qui leur y ont esté faictes, ils ont baptisé par fois plus de vingt-cinq mille personnes d'vn de ces peuples seuls : le Tono (qui est le grand Preuost du Giappon) lequel les persecutoit,

fut mesme conuerty par eux.

Ce qui fut cause & seruit d'argument à la conuersion de ces peuples, fut que le *Taicosama* fut fait *Came*, c'est à dire, Dieu en leur langue, & sa statuë erigée comme celle de Nabuchodonosor pour estre adoree: Les P. Iesuistes sur ce subiect prirent occasion de dire à cos peuples, que les *Taicosamas* n'auoient esté que des hommes, & ne pouuoient estre *Cames*: ce qu'ils recogneurent par les viues raisons qui leur furent preschées.

Vne vision aussi aduint d'vne Croix qui emeut ces peuples là de vouloir estre baptisez: & renoncer aux *Cames & Pagoques* qui sont leurs Dieux & leurs Saincts.

En la Chine Royaume tres-grand, & fort ciuil, sept des Peres Iesuistes furent enuoyez du Giappon, lesquels du commencement s'habillerent en *Bozes* (qui sont les Prestres des *Pagodes* Dieux des Chinois) & n'y furent pas bien venus à cause de leurs habits: Mais depuis les Peres s'aduiserent de s'habiller en Lettrez à la mode du Pays, lesquels ont vn habit honorable. Et en ce faisant ont esté fort bien receus.

En ce temps y regnoit vn Empereur nommé, *Vanlie* 12. de ce nom. Vn Seigneur nommé *Taysò* leur fit prēdre cognoissance auec le *Pimpu* où President de *Nanguin* qui est vne des Cours: l'autre Cour est *Paquin*.

Les Chinois appellent Dieu *Thaiquée*, & l'ont compris par le moyen de la Mathematique. Mais les Peres Iesuistes leur ont enseigné comme il faut entendre leurs propres liures *de medio sempiterno*, qu'ils appellent *Thaiquithu*, c'est à dire, Diuinité.

1604. Toute leur science est en *Hethu* qui est le poinct, *Cosciu* la ligne, *Pecca* la superficie, comme les Rabbins disent *Pecca* & *Quiesciu*, la profondité. Ils ont des *Mandarins*, qui sont les Docteurs d'eloquence: des *Quiugins*, qui sont les graduez ou licenciez.

Il y a treize Prouinces, & deux Cours en chasque Prouince, vn *Tutan* qui est Vice-Roy : & vn *Tauly* qui est President: ils appellent *Mangins*, c'est à dire barbares, ceux qui ne sont pas honnestes. Ils ont des Vierges Vestales dediees à perpetuelle virginité. Ils font grand estime des femmes vefues qui ne se remarient point. Leurs ieusnes sont de s'abstenir de toute chose animee, & de tout ce qui en procede, autrement ils mangent & boiuét à toute heure. Ils appellent *Tangins* les Predicateurs. Leur langue est difficile estant de monosyllables & d'equiuoques auec synonymes, qu'ils entassent les vns sur les autres, ce qui engendre confusiõ: Toutesfois le Pere Ricchi la reduicte en art, & en a faict vn Dictionaire.

Le plus difficile est que les *Mandarins ou Lettrez* vsent de iargon comme les Blaiches, tellement qu'ils ne s'entendent pas souuent eux-mesmes.

Neantmoins ils ne laissent d'estre capables, & fort desireux d'entendre la doctrine de la foy, & honnorent de tout temps vne Vierge qu'ils disent auoir enfanté, & l'appellent en leur langue *Schim mu ni an ni an*, c'est à dire, *Saincte mere, & Royne des Roynes.*

L'Empereur de la Chine voulut voir les Peres Iesuistes en ces dernieres annees, le Perre Ricchi

1604.

& le P. Catanee & le P. Sebaſtien Fernandez y allerent ; dont nous ne ſçauons encores à preſent ce qui eſt aduenu. C'eſt vne merueille des ſuccez que fait ceſt ordre des Ieſuiſtes pour la Chreſtiété, & des longs & eſtranges pelerinages qu'ils font dont ils viennent à bout. Voylà aſſez parlé d'eux pour ce coup.

2. *Hiſtoire d'vn Iuif errant.*

Au commencement de ceſte annee il courut vn bruit par la France que deux Gentils-hommes auoient rencôtré en Champagne vne homme qui ſe diſoit Iuif, lequel eſtoit encor du temps de la paſſion de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, meſmes qu'il leur auoit dit pluſieurs choſes : mais pour ce que cela n'eſt qu'vn oüy dire, i'ay adiouſté icy la traduction d'vne lettre en Allemand imprimee à Leyden l'an 1602. par laquelle on pourra coniecturer ce qu'il auoit peu dire aux deux Gentils-hommes : ſur l'inſcription de la lettre eſt eſcrit, *En verité ie vous dy, il y en a icy aucuns qui ne gouſteront point la mort, iuſques à ce qu'ils voyent venir le Fils de l'homme en ſon Royaume.*

Monſieur, n'ayant rien de nouueau à vous eſcrire ie vous feray part d'vne hiſtoire eſtrange que i'ay appriſe il y a quelques annees. Paul de Eitzen Docteur en Theologie, & Eueſque de Scheleſzvvig, homme de foy, & recommandable pour les eſcrits qu'il a mis en lumiere, depuis qu'il fut eſleu Eueſque par le Duc Adolph de Holſtein, m'a quelquesfois raconté, & à quelques autres, qu'eſtudiant à VVitemberg, en hyuer l'an 1542. Il alla voir ſes parens à Hâbourg : & que le prochain Dimanche au ſermon il vid vis à vis de la chaire du Predicateur, vn grand homme ayant de longs

1604. cheueux qui luy pendoyent sur les espaules, & pieds nuds, lequel oyoit le sermon auec vne telle deuotion, qu'on ne le voyoit pas remuër le moins du monde, sinon lors que le Predicateur nommoit Iesus-Christ, qu'il s'enclinoit & frappoit sa poictrine, & souspiroit fort : il n'auoit autres habits en ce temps-là d'hyuer que des chausses à la marine qui luy alloient iusques sur ses pieds, vne iuppe qui luy alloit sur les genoux, & vn manteau long iusqu'aux pieds : il sembloit à le veoir aagé de cinquante ans : Ayant veu ses gestes & habits estranges, P. de Eitzen s'enquit qui il estoit : il sçeut qu'il auoit esté la quelques semaines de l'hyuer, & luy dist qu'il estoit Iuif de nation nommé Ahasverius, cordonnier de son mestier, qu'il auoit esté present à la mort de Iesus-Christ, & depuis ce temps là tousiours demeuré en vie, pendant lequel temps il auoit esté en plusieurs pays: & pour confrontation de son dire raportoit plusieurs particularitez & circonstances de ce qui se passa lors que Iesus-Christ fut pris, mené deuant Pilate & Herode, & puis crucifié, autres que celles dont les Historiens & Euangelistes font mention : aussi des changemens aduenus és parties Orientales, depuis la mort de Iesus-Christ : comme aussi des Apostres, où chascun d'eux à vescu & souffert martyre, de toutes lesquelles choses il parloit fort pertinemment : Paul de Eitzen s'esmerueilla encore plus du discours que de la façon estrange du Iuif, & chercha plus particuliere occasion de parler à luy : finalement l'ayant accosté, le Iuif luy raconta que du temps de Iesus-Christ il demeuroit en Ierusalem, & qu'il

 1604.

persecutoit Iesus-Christ l'estimant vn abuseur, l'ayant ouy tenir pour tel aux Grands Prestres & Scribes, n'en ayans autre particuliere cognoissance, & qu'il fit tout ce qu'il pùt pour l'exterminer.

Que finalement il fut l'vn de ceux qui le menerent deuant le grand Prestre, & l'accuserét, & crierent qu'on le crucifiast, & demanderent qu'on le pendist plustost que Barrabas, & firent tant qu'il fut condamné à mort: Que la sentence donnée il s'en courut aussi tost en sa maison, par deuant laquelle Iesus Christ deuoit passer, & le dist à toute sa famille, afin qu'ils le vissent aussi; & prenant en ses bras vn de ses petits enfans qu'il auoit se mit à sa porte, pour luy monstrer: Nostre Seigneur Iesus-Christ passant chargé de sa Croix s'appuya cótre la maison du Iuif, lequel, pour móstrer son zele courut à luy, & le repoussa auec iniures, luy móstrant le lieu du supplice où il deuoit aller: lors Iesus-Christ le regarda ferme, & luy dit ces mots, *Ie m'arresteray & reposeray, & tu chemineras.* Aussi-tost le Iuif mit son enfant à terre, & ne pùt arrester en sa maison: Il suiuit & vid mettre à mort Iesus-Christ: Cela faict, il luy fut impossible de retourner en sa maison ny en Ierusalem, & ne reuid plus sa femme ny ses enfans: Depuis ce téps-là il auoit tousiours esté errant en pays estranges, sinon enuiron cent ans il fut en son pays, & trouua Ierusalem ruinée: de sorte qu'il ne recognoissoit plus la ville: Qu'il ne sçauoit ce que Dieu vouloit faire de luy, de le retenir si long temps en ceste miserable vie, & s'il le vouloit peut estre reseruer iusques au iour du iugement, pour seruir de tes-

1604. moin de la mort & passion de Iesus-Christ, pour tousiours dauantage conuaincre les infidelles & Ateistes. De sa part il desiroit qu'il pleust à Dieu l'appeller. Outre cela P. de Eitzen, & le Recteur de l'Escolle de Hambourg, homme docte & bien versé és histoires, confererent auec luy de ce qui s'estoit passé en Orient depuis la mort de Iesus-Christ iusqu'à present : dont il les satisfit, de sorte qu'ils en estoient esmerueillez. Il estoit homme taciturne & retiré, ne parloit point si on ne l'interrogeoit, quand on le conuioit il y alloit, beuuoit & mangeoit peu, si on luy bailloit quelque argent il ne prenoit pas plus de deux ou trois sols, & tout à l'heure les donnoit aux pauures, disant qu'il n'en auoit que faire pour lors, & que Dieu auroit soin de luy. Tout le temps qu'il fut à Hambourg on ne le vid point rire : en quelque pays qu'il allast il parloit le vulgaire; lors il parloit le Saxon, comme s'il eust esté natif de Saxe : plusieurs hommes de diuers pays allerent à Hambourg pour le voir : & en furent faicts diuers iugements; le plus commun fut qu'il auoit vn esprit familier. P. de Eitzen ne fut pas de ceste opinion, d'autant que non seulement il oyoit & discouroit volontiers de la parolle de Dieu, mais aussi ne pouuoit endurer vn blaspheme, & s'il oyoit iurer, il monstroit vn zele auec despit & pleurs, disant, ô miserable homme, miserable creature, comment oses-tu ainsi prendre en vain le nom de Dieu & en abuser ? si tu auois veu auec combien d'amertume & de douleurs nostre Seigneur a enduré pour toy & moy, tu aimerois mieux souffrir pour sa gloire que de blasphemer

son nom. Voylà ce que i'ay apris de P. de Heitzen, 1604.
& de plusieurs autres personnes dignes de foy, à Hambourg, auec autres circonstances.

A Schelszvvig le 9. Iuin 1564.

L'an 1575. le Secretaire Christofle Ehimger, & M. Iacobus reuenans de poursuiure le payement de ce qui estoit deu de reste par le Roy d'Espagne au Duc Adolph de Holstein, & aux gẽs de guerre qu'il mena l'an 1572. au Duc d'Albe aux Pays bas, passerẽt à Heszuig, où ils affermerent auoir veu le mesme homme à Malduit, & en presence de plusieurs personnes auoir parlé à eux, & qu'il parloit bon Espagnol.

Il y en a qui disent l'auoir veu dãs Strasbourg, & qu'il dist aux Seigneurs de Strasbourg, qu'il y auoit deux cẽts ans qu'il passa par leur ville, & qu'ils regardassent dãs leurs registres où ils en trouueroiẽt vn acte; ce qui fut fait, & le trouuerent ainsi, dequoy tous furent grandement esmerueillez. Il leur dit aussi qu'il n'auoit plus qu'à paracheuer les parties Occidentales, tant contingentes & terres fermes, que les Isles, pour estre à bout de son pelerinage, Et que lors le iugement viendra. Aussitost qu'il entre en vne terre, il entend la langue, & ainsi est mescognu pour tel qu'il est.

Plusieurs ont disputé de cét hõme, & de son histoire *pro & contra*, les vns affermẽt qu'il est vray hõme naturel, les autres nians cela disent que c'est vn spectre mauuais, cõme il est rapporté par leurs raisons. Ceux de l'affirmatiue disent, Que la vie des hommes n'est pas si expressémẽt determinee, que les vns ne viuent plus que les autres: iusques à cent & six vingts ans sous vn mesme climat.

Ils alleguent pour cela les exemples des Monts Pirenees, où il y a des hommes qui sont venus de la memoire de nos Peres à cent cinquante ans, & en auons veu vn qui disoit auoir esté dés l'an 1482 & est paruenu iusques au regne du Roy à present regnant, & n'est mort que depuis quelques annees.

Aygues Caudes. Il se tenoit à Goust village de douze maisons, dans les montagnes au dessus d'Aigues Caudes, à trois lieuës d'Espagne sur Laruns, bourg fameux dans le pays de Bearn.

Des Temps a vescu trois cens ans. Ceux qui tiennent l'affirmatiue, disent, Que du temps de Charlemagne a esté le bon homme des Temps (dont est faicte mention en nos histoires) lequel a vescu plus de trois cens ans.

Macrobies. Ils employoient les Macrobies peuples dessous l'Equateur, lesquels viuent plus de six cens ans, au recit des naturalistes.

Isle d'Iambolus Ils recitent l'Isle d'Iambolus au dessus des Hyperborees, où les hommes s'ennuyent de trop viure, & ont vne herbe de laquelle mangeant ils meurent comme en dormant, dont aussi par cas presque semblable est le prouerbe de *Sardonius risus*, à cause d'vne herbe telle qui estoit là jadis, de laquelle ceux qui mangeoient mouroient en riant.

Herbe de laquele on mouroit en riant

Arbre de vie. Ils prennent des Paracelsites certaines allegations de *vita longa*, disant qu'il y a au monde vn bois, c'est à dire, vn *Arbre de vie*, qu'ils appellent autremẽt, *le pain de misericorde*, quiconque en mange il vit tant qu'il veut.

Sylfes & Nimphidi. Ils recitent à ce propos les *Sylfes* & les *Nymphidides*, qu'on appelle autrement Fées, & en-

1604.

tr'autres vn Alga, qui estoit jadis au pays de Piedmont, laquelle mesmes a escrit des predictions.

Ils font distinction de la vie des Eliens & Enochins, dont ils disent estre vn grand art entre les Cabalistes, de produire la vie des hõmes iusques à saturnité de iours. *Eliens & Enochins.*

Ils rapportent la fable d'Oëta Roy des Colches renouuellé, comme il se dit en poësie, par l'artifice de Medee. Les noms donnent à entendre le sens mythologique, duquel nous nous abstenõs pour ceste heure. *Oëta Roy des Colches.*

Ils racontent d'homme qui par artifice a pretendu se rendre immortel (dont est la memoire recente) mais non sans mourir premierement, qu'ils accommodent du mieux qu'ils peuuent à leurs sens.

Ils mettent en ligne de compte la vie prodigieuse d'vn Artefius, lequel à esté iusques à mil tant d'ans par son art. *Artefius.*

Ils alleguent de Messahalach Astrologue Arabe, qu'il y a moyẽ de passer outre l'effort des estoilles fixes qui sont de violẽte nature, & lors on retourne aux premieres reuolutions. Cardan dilate ceste raison au liure de *æternitatis arcanis*. *Messahalach.*

Ils disent plus, que si l'*Alcocheden* qui est le donateur des ans, se rencontre auec l'*Hyleg*, qui est le donateur de la vie auec la conformité de la nature, le prenant sur la sphere superieure, qui est le premier mobile & par dessus le firmament, l'effect s'en ensuit tel que d'vne vie tres-longue *Que signifie Alcocheden & Hyleg.*

Ils referent le moyen des Cabalistes de faire reffection des infortunes sur le *Gamayeu*, qui est

1604. appellé par les Paracelsites *Alreunan*, le subiect propre en est exempt.

Ils alleguent aussi la sentence de N. Seigneur. Qu'il y en auroit lesquels ne gousteroient point la mort iusqu'à tant qu'il vint en son regne.

Ils disent que prenant cela pour S. Iean selon aucuns Theologiens, ils peuuent en faire consequence pareille pour les autres.

Quelles personnes seront au Iugement dernier.

Ils produisent S. Hipolite au liure *de Antichristo*, qui dit que S. Iean sera auec Enoch & Elie pour combattre l'Antechrist quand il sera apparu. Et font consequence, qu'aussi il y en aura trois en tesmoignage des impietez Iudaïques, à sçauoir Pilate, Malchus & cestui-cy.

Pilate.

De Pilate il y a certaine histoire dans Vienne en Dauphiné, qu'il est dans le puits de la Tour de Pilate, où il est entendu crier & faire ses hurlements.

Ils citent le passage de l'Apocalypse, où il est dit, que les hommes meschans demanderont la mort, & elle s'enfuira d'eux.

Pour toutes ces raisons, les affirmans tiennent, que c'est vn vray homme tel qu'il se monstre, & qu'il est condamné à ceste peine iusques au iour du iugement.

Malchus.

Touchant Malchus, Dominique Auberton de l'ordre de sainct François a escrit, qu'estant en Ierusalem l'an 1507. en la compagnie d'vn Euesque Aleman nommé Touque, & autres Seigneurs Chrestiens qui y estoient allez en pelerinage, ils furent au lieu nommé *Atrium pontificis*, d'où ils descendirent quarante trois degrez, & entrerent dans vne grande cohorte si longue, qu'vn homme

1604.

me en deux traits de boulle ne sçauroit tirer d'vn bout à l'autre, où on leur ouurit vne porte d'vn cachot auquel ils entrerent & virent vn homme qui leur dit qu'il s'appelloit Malchus, lequel estoit rousseau, long de visage, auec vne grande barbe, aagé de trente cinq à quarante ans, vestu de drap blanc, sa robbe faicte à l'esguille, estant dans terre iusque au nombril, à moitié du ventre, lequel ne parloit qu'aux Chrestiens : & que l'Euesque Touque luy demanda, ce qu'il faisoit, lequel Malchus luy respondit, *Sic respondes Pontifici*, auec plusieurs autres paroles, en Allemand & Latin, disant audit Euesque & à ceux qui estoiẽt auec luy, le lieu d'où ils estoient, leur parenté, les nõmant tous par nom & surnom, leur demandant aussi quand seroit le iour du iugement. Que ledit Malchus ne parle qu'aux Chrestiens, a tousiours la veuë baissee, & se frappe la poictrine, faisant plusieurs autres choses qu'il raconte sur ce subiect, lesquelles il afferme auoir veuës sur la part de Paradis.

Mais les deffendans respondent à tout cela, Que les iours de l'homme sont comptez, qu'ils ne pourront outrepasser ainsi qu'il est dit en Iob. *Responce à toutes les propositions susdites.*

Aussi qu'en l'oraison de Moyse & aux Pseaumes la vie est determinee à 80. ans.

En Genese les ans sont reduits à huict ou six vingts ans, pour la vie de l'homme.

Que toutes les autres allegations ne sont que raisons humaines & histoires friuoles & fabuleuses.

Partant concluent, que ce sont Demons ou fantosmes semblables à ceux des Conseillers qui *Fantosmes qui parurent*

1604. parurent du temps d'Heliogabale, apres auoir eſté faicts mourir : leſquels l'eſpace de deux ans entrerent au Senat en la meſme place qu'ils auoient viuans, au grand eſtonnement de tout l'Empire.

du temps de Heliogabale.

Sorcier qui parut apres auoir eſté bruſlé.

Et que de fraiſche memoire on a ouy parler d'vn Sorcier en Poictou qui ayant eſté bruſlé ne laiſſoit de paroiſtre apres ſa mort.

Impoſture diabolique.

De meſmes qu'à Geneue s'eſt trouué vn hõme, qui apres eſtre mort ſe rendoit tous les ſoirs auec ſa femme, & luy faiſoit deuoir du mary en apparence, ce qui fut deſcouuert par vne fille : dequoy il fut faict iuſtice de ladite femme, d'autant que c'eſtoit vne impoſture diabolique.

Parquoy au lieu d'en rien determiner, nous diſons auec S. Auguſtin du liure *de natura demonum*, que *Melius eſt dubitare de occultis, quam affirmare de incertis.* C'eſt noſtre deuoir d'apprehender le iugement de Dieu ſur telles apparitions & denonciations de ſon ire, dont les exemples ſont par expres telles repreſentees deuant nos yeux.

Baſtiments du Roy treſ-Chreſtien.

En temps de Paix les baſtimens publics ſont œuures dignes de la deſpence d'vn Prince, le feu Roy Henry III. auoit fait commencer ſur la riuiere de Seine le Pont neuf, pour aller des Auguſtins au Louure, mais il n'en auoit fait faire durant ſon regne que deux arcades, & toutes les piles des arches ſeulement eſleuees à fleur d'eau:Le Roy (qui ayme l'ornement & la commodité de ſa ville de Paris, laquelle n'auoit que le ſeul pont Noſtre-Dame par où pouuoient paſſer les carroſſes & chartrettes) a faict paracheuer ce pont, par deſſus lequel on a commencé à paſſer au commence-

ment de ceste annee : Ainsi Henry III. en auoit faict faire le commencement, lequel durant les derniers troubles estant discontinué, la plus part des piles s'estoient esboulees: Voylà pourquoy on peut dire que tout l'honneur du bastiment de ce pont appartient au Roy Henry 4. Aussi en ce mesme temps, il commanda à Monsieur de Rosny de faire faire le quay nouueau, qui se fait encor à present depuis l'Arsenal iusques à la place de Greue. Durant la derniere guerre plusieurs ponts auoiét esté ruinez sur les riuieres de Seine & Marne, mais par son commandement les arcades rompuës ont esté refaites, les chemins pauez de nouueau, & les edifices publics rebastis: Et pour preuue de sa pieté, il a encores donné de ses moyens auec lesquels on a rebasty la grande Eglise d'Orleans, ruinee dez les premiers troubles. Ses maisons Royales de S. Germain, de Fontaine-bleau & de Monceaux ont esté de son regne merueilleusement enrichies. Il a fait faire à S. Germain plus de bastimens qu'il n'y en auoit auparauant, & la rendu plus plaisant que Tiuoly. En ce lieu il fait nourrir & esleuer Monsieur le Daulphin & Madame, pour ce que c'est vn lieu sur tous autres où l'air est temperé & doüé de plaisant aspect, & duquel on descouure vne plaine de cinq lieuës, la riuiere de Seine entre les deux: au dessous du Chasteau nouueau il a fait faire plusieurs escaliers artistement pris dans la croupe de la colline, au dessoubs desquels sont les grottes, fontaines & iardins, de telle artifice, que la nature semble y estre representee apres le naturel.

1604.

Le Pont neuf.

Quay nouueau à l'Arsenal.

Bastiments nouueaux à S. Germain.

Les bastiments superbes tant au corps du lo-

Fontaine-bleau.

1604. gis qu'aux iardins & fontaines que sa Maiesté à fait faire à Fontaine-bleau, & mesmes en la grād' salle neufue où sa Maiesté triomphante, est esleuee en vne statuë, sur le manteau d'vne cheminee, œuure qui meriteroit vn liure tout entier, pour en faire la description entiere, & ne pourroit estre bien descrite que par les maistres mesmes en cét art excellent d'Architecture, qui emporte en soy toutes les speculations des Mathematiques.

Les Galleries du Louure.

Les superbes galleries pour aller du Louure aux Tuilleries, commencees seulement par Charles IX. qui n'y fit que mettre la premiere pierre de l'aduis de la Royne sa mere Catherine de Medicis, sont maintenant si aduancees, que cét ouurage est autant veu par admiration des estrangers, que les Parisiens en desirent l'acheuement, afin que le Louure soit la plus belle maison du monde: & voudroient que l'autre gallerie pour ioindre le Louure auec les Tuilleries du costé de la porte S. Honoré fut aussi aduācee que celle du costé de la Porte-neufue; que ce viuier qui doit estre entre la porte de Nesle & de Sainct Honoré fust plein de Signes, & que le bas de ces Galleries où doiuent estre logez les plus experts artisans de toutes sortes de nations, en fust desià remply: Aussi ne sçauroient-ils rien desirer que ce que veut leur Prince qui ne desire que la beauté de leur ville, & les conseruer en paix.

Si tous ces bastimēs par le dehors sont decorez de colomnes & d'enrichissements où sont representez les victoires & triomphes du Roy: le dedans l'est encores plus: le grand nombre de pein-

1604.

tures, statuës de marbre, & sur tout des portraicts de sa Majesté esleuez en colisee apres le naturel, là où les inuentions des Maistres Architectes ont surmonté l'art mesme.

Les iardins.

Les iardins de toutes ces belles maisons ne mâquent pas aussi d'embellissemēts, en estant de son naturel amateur, & ausquels de tout temps il a pris du plaisir. Auparauant son aduenemēt à la Couronne de France, le seul entretien de ses iardins de Pau, luy coustoit cinq mille escus tous les ans, ayāt faict accommoder l'vn des quarrez du iardin en façon de castramentation ancienne, auec salles, chambres, cabinets & offices, tout de mesme qu'en vn grand palais, ce qu'il prenoit plaisir de voir de son Chasteau de Pau, qui est vn des beaux Chasteaux de toute la Gascogne.

Bastiment neuf des Tournelles.

Au commencement de ceste annee, il a fait aussi commencer vn superbe bastiment au Parc des Tournelles pres la porte S. Anthoine, pour loger les ouuriers des manufactures des soyes.

C'est ainsi que les Roys anciens ont rendu leur memoire recommandable à la posterité.

Et d'autant que les bastiments peuuent fondre, & que toute beauté d'ouurage se passe, il n'a pas voulu seulement par les Edifices rendre sa memoire recommandable à la posterité, mais il a voulu aussi faire dire aux siecles aduenir qu'il a eu soin du bien de ses subiects: en ce que pour la commodité du commerce & trafficq, il faict faire vn canal par lequel toutes marchandises seront portees de la riuiere de Loyre dans la riuiere de Seine: Ce qui sera vn memorial & perpetuel tesmoin que les riuieres participent à la

Canal des riuieres de Seine & Loyre.

1604. perpetuité du monde, sans defaillir d'vn temps à l'autre: combien que la vie humaine est comparée au cours de l'eau, quant à ce qu'elle passe : & ce d'autant qu'il en reuiét tousiours vn mesme courant de la source.

Au mesme temps qu'il fit commencer ce canal de Seine & de Loire, qui couste cét quatre-vingts mil escus en trois annees, l'on proposa à sa Maiesté vne entreprise bien plus hardie, de ioindre les deux mers ensemble, & d'en rendre la nauigation facile de l'vne en l'autre au trauers de la France, sans plus passer au destroit de Gibaltar, par le moyen d'vn canal bien plus facile à faire entre les deux riuieres qui passent l'vne de Tholose en l'Ocean, & l'autre de Narbonne en la Mediterranee, que celuy qui se faict pour ioindre les riuieres de Seine & de Loire. L'entrepreneur offre caution de ioindre la nauigation desdites deux mers par son canal dans vn an pour quarante mil escus seulemét, auquel on fera passer & repasser vn batteau de quatre pans de large d'vne mer à l'autre, pour essay & preuue certaine de son dessein, qui est d'y faire passer les nauires par apres, pour peu de téps & de despense d'auantage qu'on y voudra employer.

Canal pour la nauigation des deux mers.

La nauigation de la riuiere d'Oise depuis la Fere en Picardie iusques à Chauny (comme elle estoit auparauant les premieres troubles) & d'abondant iusques à la ville & Chasteau de Guyse place frontiere, est tres-necessaire : ceste annee Messieurs les Commissaires deputez pour le fait du commerce, en ont faict faire des procez verbaux & visitations, & en ont escrit & traicté auec

Nauigation de la riuiere d'Oise iusques à Guise.

les Gouuerneurs & corps des principales villes voisines, & esperent rendre l'entreprise facile & pour peu de frais dans peu de temps. 1604.

Vne autre entreprise pour rendre vne petite riuiere de Picardie appellée le Therain, nauigable depuis la ville de Beauuais iusques en la suidite riuiere d'Oise (où elle se vient rendre vers Montataire) se traicte & s'aduance par l'entremise & la vigilance desdits sieurs Commissaires.

Riuiere du Therain à Beauuais.

Outre l'establissement de filer de l'or façon de Milan, qui se void introduit en l'hostel de la Maque, ainsi que nous auons dit cy-dessus, plusieurs belles inuentions nouuelles pour les manufactures ont esté ceste annee trouuees, & d'autres apportees en France par les ouuriers des pays estranges.

La nouuelle inuention de faire des toilles & cordages, des escorces de meuriers blancs, plus facilement que des orties & des escorces du til, & autres arbres semblables, & de toutes sortes fines & grosses, plus fortes & de plus longue duree que les autres, a esté inuentée par le Sieur de Serres en Prouence.

Inuention de faire toilles d'escorce de meuriers.

La manufacture des crespes fins de Bolongne, tãt crespez que lis & de toutes sortes, qui ne se faisoient cy-deuant qu'en Italie, est maintenant establie dans le Chasteau de la ville de Mante.

Crespes fins façõs de Boulogne.

Les tapisseries de cuir doré & drapé, de toutes les sortes & couleurs qu'il est possible de souhaitter, plus belle que la broderie mesmes, à meilleur marché & de plus grande duree, pour la facilité & inuention de les nettoyer, entrete-

Tapisseries de cuir doré.

nir & racoustrer, se font maintenant és grandes boutiques des faux-bourgs S. Honoré & de S. Iacques, pour y nourrir & employer les pauures gens.

Moulins de fenderie & martinets.

Les moulins tranchants de fenderie & martinets establis sur la riuiere d'Estampes, & qui se cõmuniquent par tous les autres endroits du Royaume de France, où le fer se tranche & fend en tant de pieces, si menuës & de telle façõ que l'on veut; ce qui ne se faisoit auparauant qu'à la main chez les serruriers.

La cõuersion du fer en fin acier.

La conuersion du fer & d'autres mines dont nous abondons en France, en fin acier (que l'on estoit contraint d'aller chercher en Piedmont, en Allemagne, & autres pays estrangers, pour cinq ou six sols la liure, ne s'en estãt iamais trouué en Frãce que du fer fort, qu'ils appellent par excellence petit acier de Brye où de sainct Disier) ne se vend que deux à trois sols tout au plus, fort different de l'autre; On en peut voir l'establissemẽt & les fourneaux, & en admirer l'excellence aux faux-bourgs sainct Victor, sur l'embouchure de la riuiere de Bieure.

Blanc de plomb.

L'establissement du blanc de plomb, qui est vne espece de drogue ou quinte-essence tiree du plõb grandemẽt necessaire & commune pour les peintres, medecines de cheuaux, & plusieurs autres vsages qu'on estoit contraint aller chercher & acheter cherement hors de la France, y est maintenant establie beaucoup meilleure & à meilleur marché.

Canaux de plomb sans fondre.

Pareil establissement des tuyaux & canaux de plomb, tant longs & de tel calibre que l'on veut,

1604.

battus & legers comme le fer à cuirasses, plus forts & de plus longue duree que les autres canaux de plomb ordinaires & accoustumez, à meilleur marché, & qui rendent les eaux qui y coulent plus salubres pour le corps humain, à cause des ingrediés de la soudure qui corrompent l'eau qui passe: Aussi que la soudure laisse tousiours de petites lãguettes ou gouttes penetrantes & pendantes, qui arrestent & font croupir le limon de l'eau, & en fait croupir le tuyau qui s'en estouppe; auec plusieurs autres secrets & commoditez qui en dependent, inuentez par Ferrier, demeurant aux faux-bourgs S. Germain.

Les inuentions des arts sont en recommandation singuliere enuers tous, & sur tout c'est le iuste deuoir des grands Princes d'exciter par liberalité les esprits nobles & excellens à augmenter, renoueler, accommoder & reduire l'exercice des arts en leur souuerain degré.

L'histoire que nous auons promise des inuentions des Dandouyns, & des perles, est rare & belle.

Ce sont deux freres des pays de la basse Nauarre ou terre de Labor pres Bayonne, & de maison; & qui ont veu & faict tout exercice hõneste d'habilles hommes, & d'entendement, soit durant la paix, soit durant la guerre: lesquels se sont ioincts d'amitié auec vn Flamand nõmé le sieur de Malines, & vn Allemand nommé Augustin: Leur industrie est de sçauoir tellement accommoder vn cheual par certains moyẽs, qu'il sera capable d'aller au bout du monde plus viste qu'vn cheual de poste, sans seiourner vne minutte d'heure, s'il ne

5. *Histoire des Dandouyns & de leurs inuentions.*

1604. leur plaist : Cela s'est veu dans Paris l'annee presente que le sieur de Malines partant de Milan, est venu en compagnie de Gentils-hommes Italiens & Anglois qui couroient la poste, & luy n'estoit monté que sur son bidet (qui ne valloit pas en apparence dix escus à le bien payer) sans chãger d'autre monture ny sejourner ou relayer iusques à ce qu'ils fussent dans Paris, où ils arriuerent au mois de Septembre dernier. Par le chemin ledit sieur de Malines estant sur son bidet arriuoit tousiours le premier de poste en poste, tousiours les attẽdoit & mesmes leur fit aprester dans Paris le souper, & y arriua vne bonne heure deuant toute sa compagnie & les Courriers.

Comme les Dandouyns entretiennent leurs cheuaux.

On a pensé cy deuant que ce fust par magie ou sortilege, mais ils ont esclaircy ce doute à de leurs amis, faisant voir à l'œil que c'est par vn certain regime qu'ils desratent leurs cheuaux, tellement qu'ils ne peuuẽt deuenir poulifs, ny se lasser d'aller.

Ils leur font par ce regime perdre toute la graisse estouffante, tellement que ce n'est plus qu'alum de plume de tout leur corps : leur faisant prendre d'vne certaine drogue qui les entretient en haleine, & demeurent tousiours gras & en point : laquelle drogue ils ne veulent nommer nullement.

Cheuaux vistes à la course.

Quant à la course de leurs cheuaux, la gajeure sur ce subiect qu'ils gaignerent du sieur d'Albigny en Sauoye, d'vn grand nombre de doublons, & ailleurs aussi, mesmement en France, où ils en ont faict les mesmes preuues, fait trop cognoistre la subtilité de leur inuention, laquelle estant

1604.

practique par eux d'vne bonne intelligence, ils pourroient sçauoir tout ce qui est au monde.

D'vn Anglois qui auoit appris son cheual à deuiner.

Ceste industrie ne peut estre si difficile à croire que celle d'vn Charlatan Anglois, qui l'an passé faisoit comme deuiner à vn sien cheual (nourry expres à cela) iusques à combien d'argent quelqu'vn des assistans auoit dãs sa bourse: recognoissoit les derniers venus, & les alloit toucher au trauers de toute la trouppe, sans se tromper nullement. Du commencement l'on creut que ce fust vn Demõ, mais il a faict veoir que ce n'estoit qu'vne accoustumance de faire, à laquelle il auoit appris son cheual, qui entendoit par vne admirable instruction, les signes de son maistre, au mouuement de la veuë. Aussi les Naturalistes croyent que l'instinct vniuersel qui est aux bestes non seulement equipolle à la raison, mais aussi mesme la surmonte.

Inuention de rendre les perles belles & nettes.

Pour l'inuention de rendre les perles belles & nettes, Tontouchio Gentil-homme Sienois leur compagnon aussi, a l'inuention d'orienter les perles les plus ternies & sales qui se pourroit dire, mesmes il les sçait faire plus belles par excellence, qu'elles ne sont du tout en tout par leur propre naturel: ce qu'il ne faict point par le Zoal glorifié, ny par Zezinith, ny Portoneton, comme ont faict d'autres, lesquels aussi en font de tres-excellentes operations & transmutations: mais l'inuention de Tontouchio se faict par de l'eau pure qu'il fait tiedir, & mesmes boüillir sans y mettre rien d'auantage qu'on ait peu apperceuoir. L'on luy a offert iusques à dix mille escus de son secret, il n'y a voulu consentir de le bailler

pour ce prix-là ny pour autre.

C'est assez parlé des bastiments, des manufactures & des inuentions des arts & beaux secrets.

6. *Deffence du commerce entre les Fráçois & Espagnols.*

Cependant que la France pense en estre doresnauant recherchee par les estrangers, au mois de Feburier de ceste annee, sur le placart que le Roy d'Espagne & les Archiducs auoient faict publier par leurs Seigneuries, touchant l'imposition de trente pour cent sur toutes sortes de marchandises, le Roy fit deffences à tous ses subiects, de plus trafficquer en Espagne & en Flandres. Nous auõs mis icy la teneur de la deffence qui en fut faite, en lisant laquelle on cognoistra mieux que par aucun autre discours l'occasion pourquoy elle fut publiee.

Placard du Roy d'Espagne de l'imposition de trente pour cent.

HENRY, &c. Apres que le placart publié au mois de Feburier, & d'Auril, de l'annee derniere, de la part de nos tres-chers freres le Roy d'Espagne & des Archiducs de Flandres, touchant le fait du commerce, fut venu à nostre cognoissance, ne pouuant nous persuader que l'on voulust assubietir nos subiects à l'obseruation d'iceluy, d'autant que c'estoit couuertement leur interdire le commerce aux pays de nosdits freres, nous laissames couler quelque temps, durant lequel nous commandames à nos Ambassadeurs residens aupres de nosdits freres, de s'en esclaircir auec eux & nous en rendre certains : & ayant sçeu tant par les responces faites à nosdits Ambassadeurs, que par les contraintes desquelles l'on a vsé depuis enuers nosdits subiects, pour leur faire payer l'imposition de trente pour cent, & les assubietir aux conditions & rigueurs ordonnées par ledit pla-

1604.

cart qu'ils entendoient y comprendre nosdits suiets, nous prismes resolution d'ordonner, pour garder quelque egalité au maniement & entrecours du commerce entre nosdits subiects & ceux de nosdits freres, par nos lettres de declaration du mois de Nouembre ensuiuant, que les marchandises mentionnees par icelles venans des Royaumes & pays dudit Roy d'Espagne & de ceux qui obeïssent ausdits Archiducs, en cestuy nostre Royaume, comme celles qui seroient tirees & transportees d'iceluy ausdits pays, payeroient la mesme imposition de trente pour cent qu'ils faisoient leuer sur nosdits subiects en vertu dudit placart: mais depuis nous auons recognu que lesdites leuees continuant de part & d'autre, ruinent & destruisent entierement nosdits subiects, qui trafiquent ausdits pays, tant pour la grauité insupportable desdites impositions, & les rigueurs & subiections auec lesquelles elles s'exigent, qu'à cause des abus & fraudes qui se commettent en la perception & pratique d'icelles, au lieu que nostre intention estoit, faisant ladite declaratiõ, non de sur-charger nosdits subiects ny les autres du redoublement de ladite imposition de trente pour cent, mais plustost induire nosdits freres par la consideration commune du bien & soulagement de nosdicts Royaumes, pays & subiects, à les descharger ensemble du faix de l'vn & de l'autre, & en ce faisant restituër & rendre ledit commerce en nosdits Royaumes pays & subiects, aussi libre & florissant qu'il doit estre entre bons voisins, freres, amis & alliez, tels que nous sommes, estant l'vn des plus prin-

Pourquoy le Roy tres-Chrestiẽ meit l'imposition de trẽte pour cent à l'entree & sortie du Royaume.

Intention du Roy tres-Chrestiẽ pour rẽdre le commerce libre.

1604. cipaux fruits de la paix que Dieu nous a donnee, laquelle nous entendons entretenir, garder & obseruer sincerement & de bonne foy. Neantmoins voyans que l'on continuë à leuer lesdites impositions aux pays de nosdits freres, sans faire demonstration de vouloir les reuoquer ny regler, nous auons aduisé redimer nostredit Royaume, pays & subiects, de la perte & vexation insupportable qu'ils en reçoiuent : au moyen dequoy apres auoir mis cét affaire en deliberatió en nostre Conseil d'Estat, où estoyent plusieurs Princes, Seigneurs & autres grands & notables personnages, de l'aduis d'iceluy & de nostre certaine science, plaine puissance & authorité Royale, Nous auons pour les causes susdites, iusques à ce que nosdits freres le Roy d'Espagne & les Archiducs ayent deschargé nosdits subiects du payement de ladite imposition de trente pour cent, Deffendu & deffendons par ces presentes, à tous nosdits subiects de quelque estat, qualité & condition qu'ils soyent, de mener, conduire & transporter cy-apres aux pays de l'obeïssance duidt Roy d'Espagne & Archiducs de Flandres, soit par mer ou par terre, aucunes marchandises quelles qu'elle soyent, mesmes grains, vains, batteaux de toutes especes, ny autres sortes de denrees en quelques maniere que ce soit. Comme aussi nous deffendons l'entree en nostredict Royaume de toutes marchandises venans des lieux de l'obeïssance de nosdits freres, à peine de confiscation desdites marchandises, & des nauires, vaisseaux, batteaux, chariots, cheuaux & charettes qui en seront chargez, quelques passe-ports & permis-

Le Roy d'Espagne ne veut reuoquer l'impost de trente pour cent.

Deffences par le Roy tres-Chrestien à tous ses sujets de traffiquer en Espagne.

sions contraires à ces presentes que nosdits subjects, & ceux de nosdits freres puissent auoir, de nous ou des Gouuerneurs & Lieutenans Generaux de nos Prouinces, Admiraux, Visadmiraux, ou autres, lesquels passe ports & permissions des à present, comme deslors, nous declarons nuls, & defendons d'y auoir aucun esgard. Et afin que nostre intention soit plus diligemment, exactement & mieux executee, Nous permettons à tous ceux qui seront aduertis de la contrauention qui sera faicte par nosdits subiects, & ceux de nosdits freres, au contenu de la presente declaration, de la venir denoncer & reueller à nos Iuges & Officiers des lieux, & voulons que le tiers des confiscations, qui nous seront adiugees contre les delinquans & transgresseurs, demeure & soit deliuré, comme par ces presentes nous l'affectons & ordonnons aux denonciateurs : voulans qu'ils soient payez dudit tiers des premiers deniers qui prouiendront de la vente desdites marchandises, nauires, batteaux, vaisseaux, chariots, cheuaux, & charrettes : dont nous chargons nosdits Iuges & Officiers, leur commandant faire fournir ledict tiers ausdits denonciateurs, sans attendre sur ce autre commandement de nous. Et pour le regard des subiects des autres Princes, Potentats, Republiques, villes & communautez: ils pourront trafiquer en cesdits Royaumes, tout ainsi qu'ils faisoient auparauant la publication de nostre presente ordonnance, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement. Mais d'autant qu'aucuns abusans de ladite liberté au mespris de nostre Ordonnance & au preiudice de nostredit Royau-

1604.

Tous passeports pour trafiquer declarez nuls.

Denonciateurs des trafficans en Espagne auront le tiers des confiscations.

Reglement pour les estrangers qui trafiqueront en France.

1604. me, pays & ſubiects, pourroient en chargeant des marchandiſes en cedit Royaume, les faire apres tranſporter & conduire auſdits pays dudit Roy d'Eſpagne & deſdits Archiducs de Flandres, ſous couleur de les porter aux lieux où ils ſont ſubiets, qui ſeroit entierement deſtruire l'effect de noſtre preſente intention: Nous pour y remedier voulõs & entendons que tous eſtrangers ſubiects deſdits Princes, Potentats & Republiques, auſquels nous laiſſons par la preſente ordonnance, la liberté de trafiquer en noſtredit Royaume, baillent deuant qu'ils ſortent des lieux où ils auront chargé les marchandiſes qu'ils auront achetees, & voudront tranſporter, bonnes & ſuffiſantes cautions pardeuant nos officiers deſdits lieux, de rapporter dedãs le temps qui leur ſera pour ce prefix & limité par noſdits Officiers, eu eſgard à la diſtance des lieux, vne certification des Officiers & Magiſtrats des villes & lieux où ils pretendẽt porter leſdites marchandiſes, de la deſcharge d'icelles auſdits lieux où ils les voudront porter. D'auantage nous voulons & entendons, qu'où il ſe verifieroit qu'apres la deſcente deſdites marchãdiſes eſdits lieux, l'on les euſt apres rechargees & portees auſdits pays obeyſſans auſdits Roy d'Eſpagne & Archiducs de Flandres, que leſdites cautions en demeurent reſponſables, & qu'il ſoit loiſible à nos Iuges & Officiers d'agir contre icelles & leur poſterité: & afin qu'aucũ ne ſe puiſſe excuſer de n'auoir eſté aduerty du contenu des preſentes, nous voulons & entendons qu'elles ſoiẽt tenuës pour notifiees à toutes perſonnes, quinze iours apres la publication d'icelles par les bailliages & ſeneſchauſſees de noſtre

nostre Royaume, pour ce qui est de la terre, & par les Officiers de l'Admirauté pour ce qui est des ports de mer : ausquels Baillifs & Seneschaux & Officiers de l'Admirauté, & à chacun d'eux endroit soy, nous enioignons faire faire ladite publication en toute diligence, & aux substituts de nos Procureurs generaux d'y tenir la main, à peine d'en respondre en leurs propres & priuez noms. Si donnons, &c. 1604.

L'interdiction & deffence du traffic en Espagne & Flandres aux François estoit le seul moyen pour contraindre le Roy d'Espagne de leuer son nouuel impost de trente pour cent (ainsi qu'il a esté contraint de faire comme nous dirons sur la fin de ceste annee) mais nonobstant ces deffences, plusieurs marchands ne laissoiēt par le moyen des estrãgers d'y trafiquer, & rẽdoiēt l'intentiõ de sa Majesté sans fruict; ce qui fut cause qu'il fit d'autres deffences encores plus amples le septiesme iour de Iuillet, sur peine de punition corporelle aux contreuenans, leurs fauteurs, recelleurs ou entremetteurs, auec confiscation de toutes leurs marchandises, desquelles il veut que les denonciateurs en ayent la moytié, sans estre subiects à payer les frais de iustice, lesquels se prendroient sur l'autre moitié. Et pour euiter aux fraudes & abus, que les marchands qui ont des marchandises ez ports de mer, & villes frontieres pourroient commettre, il leur enioint de faire marquer & enregistrer par ses Officiers toutes denrees & marchandises, sans que ses Officiers prennent aucune chose pour la marque ny pour l'enregistrement. La punition corporelle de quel-

Autre declaratiõ pour la deffence du commerce.

Denonciateurs auront la moitié des confiscations.

1604. ques marchands, donna crainte aux autres, & les fit obeyr aux deffences du Prince, qui par ce moyẽ en receut le fruict de ses intentions.

Sinan Bassa Grand Admiral de l'Empire des Turcs, apres la mort de Mahomet 3. fut mandé de venir à Constantinople au commencement du regne de Amet, il sçeut qu'il y alloit de sa teste, & que ceux qui gouuernoient le ieune Prince estoient ses ennemis : il se resolut pour sauuer sa vie de se venir rendre aux Chrestiens, au lieu d'aller porter sa teste à Constantinople : mais le mal estoit pour luy, qu'il n'osoit descouurir son dessein à nul des siens : Il s'aduise de faire courir le bruit parmy les Galeres, qu'il auoit vne grande entreprise sur l'Isle de Malte, laquelle il auoit charge d'executer : sur ce bruit il part incontinent de l'Archipelague, où il estoit auec quarante Galeres, & addresse sa route droit à Malte, où il esperoit se rendre, & fortifier les Maltois de ceste flote : mais approchant l'Isle il se trouua entre deux accidents : l'vn que les Maltois qui l'auoient desià descouuert, estoient en armes : l'autre que n'ayant communiqué son dessein à aucun de ses Capitaines, ils ne vouloient abbaisser l'Enseigne du Turc.

7. De la reuolte d'vn Bassá auec 40. galeres.

Les Maltois voyant le Croissant du Turc si pres d'eux donnerent dedãs ses galeres, où il y eut lors entr'eux de grands combats : le Bascha suiuant son intention fait abbaisser son pauillon, se rẽd aux Maltois : quelques vnes des galleres se sauuerent & retournerent à Constantinople : d'autres furent mises à fonds, & quelques vnes se rendirent, qui du depuis se sont accommodez à faire

la guerre au Turc auec ceux de Malte. Si ceste reuolte eust esté premeditée, & que Sinan en eust donné l'aduis aux Maltois, le succez de son dessein eust esté plus heureux pour luy qu'il ne fut. L'on peut bien mespriser la mauuaise fortune & le malheur, mais on ne les peut euiter. 1604.

Au commencement du Printemps de ceste année Madame la Duchesse de Bar, sœur vnique du Roy tres-Chrestié, apres auoir experimenté beaucoup de trauerses en ses affaires, estant encores en la fleur de ses ans, fut par la mort rauie de ce monde où l'on ne viét que pour mourir, n'y ayant rien qui puisse vaincre ceste necessité.

8. *Mort de Madame la Duchesse de Bar.*

Ceste Princesse auoit eu beaucoup de contentement du retour du Prince son mary, qui estoit allé en Italie (ainsi que nous auons dit) ses desirs, ses vœux, & ses pensees n'auoient plus autre object que de pouuoir laisser vn heritier d'elle & de son mary en la Duché de Lorraine. Elle print vne opinion d'estre enceinte, & de fait elle l'escriuit au Roy, qui en fut fort ioyeux. Ses Dames d'honneur en escriuirent par tout, auec mandement à tous ses Officiers qu'ils se disposassent incontinent de la venir trouuer, pour sei preparer à leur deuoir: La maison de Nauarre a cest heur particulier que leurs Officiers domestiques ayment singulierement leurs Maistres & Maistresses. A ces nouuelles, tous ses Officiers se rendirent pres d'elle: mais comme il aduient souuent que pensans estre au bout de nos desirs, Dieu nous appelle, ainsi en aduint-il à ceste Princesse: car vne grande maladie la surprint, à chaquefois tombant en syncope elle sembloit ren-

1604. dre l'ame : On luy assiste de toutes parts: vn docte Medecin nommé Loys, pensant la contregarder vsoit de remedes vterins, afin que sa groisse ne peust receuoir aucun inconuenient : mais il y fut abusé le premier, d'autant que certain faulx germe qui auoit semblé estre vraye conception, n'auoit qu'alteré seulement la temperature de ceste Princesse, & ce par quelques artifices de fomentations procurees par les femmes nommées Sages, lesquelles voyant l'esleuation & inflation de la matrice & quelques remuëments qui s'y faisoient (comme il aduient) luy firent prẽdre ceste croyance qu'elle estoit grosse : Cependant ce n'estoit que des ventositez engendrees par leurs fomentatiõs, & possible iniections dont les tuniques s'estoient abbreuuees.

Le Roy qui l'aymoit comme sa bonne sœur, en estant aduerty enuoye en diligẽce le sieur du Laurés son Medecin, homme accomply en l'art entier de toute la medecine, lequel apres auoir veu, ouy & consideré toute la methode, & l'ordre de la nature & de l'art, iugea qu'il estoit expedient de ramener ceste grande inflammation, dont par antiperistase de telles fomẽtations ceste matrice estoit desseichée outre mesure, & s'estoit remplie & enflee de ventosités.

Au lieu de cela, ceste Princesse qui estoit persuadée d'estre grosse ne vouloit vser de ces remedes, ains au contraire se fit tousiours traicter de mesmes pour entretenir & augmenter sa grossesse pretenduë, tant que luy suruenant vne grosse fieure, & force conuulsions, finalemẽt ne pouuant plus soustenir ces efforts si violens, elle rendit l'ame, en disant tousiours *sauuez mon fruict* : &

parlant quelquesfois à ses femmes les asseuroit qu'elle aymoit mieux mourir ainsi, que de preiudicier à son fruict: pésant que les remedes du sieur du Laurens luy eussent esté preiudiciables, qui vouloit sauuer la mere, sans faire grand cas de ce fruit imaginaire. 1604.

Le Roy sçachant ces tristes nouuelles en pleura chaudement, & par quelques iours garda la chambre, lamentant la perte qu'il auoit faite de sa sœur vnique.

Le Duc de Lorraine escriuit à sa Majesté, auec vn grand mescontentement des Medecins qui l'auoient ainsi mal secouruë, lesquels aussi se retirerent. Le sieur du Laurens demeura-là pour ouurir le corps, où il fut veu appertement qu'il auoit pris & dit les vrayes raisons & coniectures de ce qui estoit par les signes exterieurs.

Le corps embaumé & mis en biere, fut amené par ses seruiteurs selon l'intention du Roy, dans Vendosme pres du corps de la feuë Royne sa mere, comme elle en auoit requis sa Majesté, & ordonné par son testament.

Le Duc de Lorraine ramena luy-mesme les Dames filles & femmes de sa maison vers le Roy qui estoit lors à Fontaine-belleau, où la condoleance mutuelle qu'ils firent, & les larmes qu'ils ietterent, furent les vrays tesmoignages de leur tristesse.

Nous auons dit cy-dessus plusieurs beaux effects de la paix, nous auons parlé d'Edicts, de bastiments, de fondations de Colleges, du restablissement des Iesuites, de plusieurs manufactures, & inuentions d'vne infinité de beaux arts & se- 9. *De l'institution de quelques Ordres & Monasteres.*

1604. crets: mais nous n'auons point traicté encores de cinq Ordres de Religieux & Monasteres qui se sont establis en France depuis ceste heureuse paix sous le regne de Henry IIII. Premierement les

Les Recolez. Recollez, que propremẽt il faut appeller *Recollects*, comme qui diroit *Recolecti*, est vn Ordre nouueau : neantmoins il a son Patron & ses Protecteurs.

Quant au Patron, il est commun à tous ceux qui portent la robbe grise, c'est S. François d'Assise, tant pour les Obseruantins, ceux de la Grãd-Manche, rentez & mendians, que pour les Capucins, lesquels ne dependent tous que d'vn seul Chef, qui est S. François.

Ces Recollez sont venus à Paris enuiron l'an 1596. Au commencement ils s'accommoderent au village de Pique-puce, du depuis ils voulurent s'establir aux faux-bourgs de sainct Marceau, là où l'Abbé de Saincte Geneuiefue les vouloit receuoir & accõmoder: mais il y eut de l'empeschemẽt par quelques particuliers pour les heritages qui leur appartenoient, desquels ils ne se vouloient dessaisir qu'auec seureté : mesmes vn bon Prestre qui ne sembloit auoir beaucoup de commoditez leur vouloit donner deslors en pur don vn tresbeau lieu, maison, iardin, & preclostures, sous certaines conditions, qui leur semblerent desraisonnables. Du depuis en ceste annee, ils ont faict bastir leur Eglise & leur demeure aux faux-bourgs de S. Laurens vers la porte S. Martin, là où ils se sont establis.

Les Religieux de S. Iean, ou Fatri Ignoranti.

Dans le faux-bourg de S. Germain des Prez se sont aussi establis les *Fratri Ignoranti*, autrement

dits *de S. Iean*; lesquels sont tres sçauants ez remedes de toutes maladies. Ils s'appellét ainsi par vne façon de modestie, & ne recherchent pas les disputes de paroles. 1604.

Ces Religieux ont eu pour fauorable la Royne Tres-Chrestienne, qui par sa pieté les a faict establir: Ils sont hospitaliers, non seulement pour heberger les passans, mais aussi les malades mesmes de maladies dangereuses, les penser eux-mesmes de leurs mains, leur fournir de medicaments, & les nourrir. Si les malades meurent, ils vaquent aussi à leurs reconciliations: & leur font le dernier Office de sepulture Chrestiéne, prians Dieu pour eux par vn Catalogue exprez qu'ils en gardent en leur Eglise: chose qui a semblé si belle & si loüable, que plusieurs y ont contribué pour les establir, combien que l'authorité de la Royne fust plus que suffisante.

Les femmes & filles deuotieuses n'ont moins cherché que les hommes en ces dernieres annees de faire eschange des honneurs terrestres, aux fortunes du Ciel: Nous auons dit au second liure que la Marquise de Belle-Isle s'estoit renduë au conuét des Fueillantines dans Tholouse, ayant dit adieu au monde & à sa lignee, ne respirant plus rien que le sainct amour du Redempteur des fidelles. *Fueillatines.*

Cest ordre des Fueillantines a esté premierement estably à Tholouse, il y a quelque huict ou neuf ans: femmes & filles y sont receuës: leur reigle est toute pareille que celle des Fueillants: Plusieurs Dames & Damoiselles de qualité de la France s'y sont renduës: Aussi ce Monastere est vne vraye escole celeste, où la vertu s'apprend, &

1604. la vanité s'oublie, où la deuotion fait son fort, & d'où la mondanité est exilée.

Madamoiselle de Longueuille, Princesse vertueuse, voyant que la Marquise de Belle-Isle sa sœur puisnee s'estoit renduë Feuillantine, elle se resolut aussi de se rendre Religieuse, & exercer son corps en la deuotion.

Et d'autant que les Ordres des Religieuses de ce temps ne luy sembloient propres pour la retenir en ce lien estroit de Religion, ayant leu vn liure de deuotion d'vne certaine Dame Espagnole nommee la Mere Tereze, fondatrice de l'ordre deuoué à la S. Vierge Marie, appellé les Carmesses ou Carmelines deschaussees: & apres l'auoir communiqué à plusieurs doctes & religieuses personnes, elle resolut de faire bastir vn Monastere, & y establir ce sainct & bel Ordre, pour y passer sa vie non moins sainctement, que solitairement.

Carmelines.

L'Eglise de Nostre-Dame des Champs (que lon tient auoir esté iadis du temps des Payens le temple de Ceres) estoit vn prieuré de l'Ordre de S. Benoist, dependant de l'Abbaye de Marmoustier, elle trouua ce lieu fort propre pour y establir son Monastere; elle en fit parler au titulaire: l'on en tombe d'accord auec luy: Monsieur le Cardinal de Ioyeuse Abbé de Marmoustier le consent: vn Prestre nommé Cæsar enuoyé expres à Rome pour faire approuuer le concordat à sa Saincteté en rapporta l'emologation: & la Cour de Parlement le verifia. En vn an l'on a accommodé ce Monastere tout de bastiments nouueaux, auec vne diligence incroyable: le sieur de Maril-

lac auec vn grand & signalé zele, a eu le soin de le faire bastir. 1604.

Mais le plus difficile à faire restoit pour donner vn bon pied à ceste fondation, & ne souffrir pas qu'il y eust aucũ qui en peust dire ny alleguer vn seul blasme, afin que l'ordre y estant bien estably, les statuts y fussent aussi puis apres tres-bien obseruez. Or il falloit auoir des Religieuses Tereziennes ou Carmelines, il n'y en auoit qu'en Espagne, les sieurs Gaultier Aduocat du Roy au grand Conseil, & de Berulle (d'vne des bonnes familles de Paris) entreprennent ce voyage, ils en ramenerent cinq Religieuses Carmelines, lesquelles estãt arriuees au printemps de ceste annee à Paris ont esté establies dans N. Dame des Champs, là où elles font voir ce qui est de leur Ordre, gardant vne austerité extreme.

Il s'en est fait aussi en ceste mesme annee vn autre Conuent à Pontoise, là où a esté enuoyé vne de ces cinq Dames Tereziennes venuës d'Espagne.

Ces Religieuses viuent en commun, leur institut est simple, l'habit grossier, souliers d'alfarques ou faicts de cordes: Elles ne parlent que deux heures le iour en commun, vne heure apres disné, & l'autre apres soupé: le reste du temps elles sont au seruice selon les heures, ou retirees en leurs chambres pour meditation. Du reste elles sont comme les autres Religieuses.

Nous auons dit aussi cy-dessus comme la feuë Royne Loyse veufue du Roy HENRY III. par son testament auoit ordonné de fonder dans Bourges vn Conuent de Capucines, dont elle Capucines

1604. auoit resolu d'estre du nombre, si sa santé luy eust peu permettre.

Apres son trespas Madame de Mercœur sa belle sœur, voyant que la fondation d'vne telle Royne seroit mal-aisée à entretenir dans Bourges: & qu'il luy estoit impossible qu'elle y peust vacquer en personne, sa presence estãt tres-necessaire à Paris pour ses affaires: Elle fit requerir sa Saincteté de permettre vne translation de fondation de ce Conuent de Bourges aux faux-bours S. Honoré de Paris, ce qu'elle a obtenu.

Pour accomplir donc le vœu de ceste Royne, elle a acheté vne place vis à vis des Capucins, là où au Printemps de ceste année elle a commencé de faire bastir & accommoder vn beau Monastere pour y habituer les filles vertueuses & resoluës de viure en l'austerité de ceste Religion: il s'y en est desià trouué vn bon nombre.

Leur regle n'est en rien differente de celle des Capucins, sinon qu'estans filles elles n'iront point quester: les Capucins questeront pour elles, lesquels taschoient de reietter ceste surcharge, mais il leur a esté enioint de leurs Superieurs de l'accepter, auec approbation de sa Saincteté: A quoy ils se sont resolus d'obeyr. Voylà ce qui nous est venu en cognoissance de l'institution de ces Monasteres, qui sont autant de riches thresors de prieres enuers Dieu, pour continuer ses sainctes graces & benedictions sur le Roy & le Royaume de France. Mais voyons tout de suitte vn nouueau thresor d'vn Paracelsite dont la Boheme iouyt maintenant.

Il y a long temps que l'Allemagne s'est tra-

1604.

uaillee & trauaille apres la pierre Philosophale, & en a recherché les liures des Roys anciens d'Ægypte, entr'autres le *Viatolon du Trimosin* auec son *Saronadoap auri*, & la teinture du *Geroton*, auec les liures excellens qu'il a faict du *Suforeton*, & aussi son *Canganiueron* & le *Pareseton*. Item le *Moratosan* de l'Aigle noir, & le *Nefolon* de l'Aigle rouge. Item les teintures de *Xophares* Roy de *Silons*, terre d'Ægypte; la *soronella da Crinot*; & les teintures du *Petrumosin*; qui sont toutes inuentions sublimes de tres-grands Roys & anciés Philosophes: Desquels noms & tiltres nous auons rendu les interpretations en la traduction par nous faicte en François de *Guldin Schatz vnd Kunst Kamner* en Aleman: qui est à dire, le Thresor doré ou la chambre de la science.

10. *D'vn Paracelsiste.*

Les Empereurs & les Princes tant Seculiers qu'Ecclesiasticques, & plusieurs particuliers en ont faict de tres-diligentes recherches & pratiques: mais par dessus tous en a gaigné le prix ce grand *Theophraste Paracelse Bombast de Hohenhim*, noble de parenté & illustre de sublimité d'esprit; lequel a compris tout le fonds entier de la science, auec le plus abbregé, & de plus de manieres, & atteint au point plus parfaict de l'experience: lequel combien qu'aucuns estiment qu'il soit mort, neantmoins plusieurs autres disent qu'il est encore en vie, attendu les liures diuers & en si grand nombre qui ont esté mis en lumiere sous son nom depuis le temps que l'on dit qu'il mourut, lesquels sont tous de son vray style, & n'y a aucune difficulté, & disent aussi qu'il ne faut attribuer l'imitation du style à Dorn, ny autres par le moyen desquels nous auons lesdicts

Aucuns Paracelsites tiennent que Paracelse n'est pas mort.

1604. liures: car au contraire ils tiennent pour certain que c'est tout ce que ses disciples pourroient faire que d'entendre bien ses termes.

Or entr'autres de ses amateurs (car cest homme là est aimé d'amour par les siens, qui ne peuuent que l'admirer) outre & par dessus deux Anglois, l'vn nommé Richard, l'autre Cleiff, l'Allemagne a à present vn de ses disciples nommé *Hulstehuren* lequel a atteint le poinct de la science, & en a fait des preuues excellẽtes de la proiection d'vn poids sur cinquante mille, & rendu à l'infini, comme est la proposition certaine des Artistes.

Histoire de Hulstehuren Paracelsite.

Ce *Hulstehuren* a esté long temps dans Strasbourg, comme prisonnier, à l'instance de l'Empereur qui le vouloit faire trauailler à son proffit: mais *liberalia ingenia duci volunt, nolunt trahi:* Neantmoins il a esté contraint de retourner vers l'Empereur, & y fait cét excercice tres-heureusement.

Il auoit esté amené dans Strasbourg par le sieur de Marconnay du pays de Mireballais, lequel est Gentil-homme François, qui auoit pris sa cognoissance estant dans Prague en Boheme, sur vn ouy-dire, qu'il y auoit vn prisonnier, lequel sçauoit beaucoup de bonnes choses: mais qu'il estoit en danger de sa vie, pour quelque batterie qui s'estoit faicte. l'Empereur mesmes (que ses parties auoient preocupé) le menaçoit de luy faire couper la teste: Mais Marconnay trouuant le moyen de luy parler, & l'ayant quelque peu familiarisé en prison, s'employa enuers tous ceux qu'il peust pour faire obtenir sa grace de l'Empereur: ce qu'il obtint.

1604.

L'Empereur s'enquit lors fort ſoigneuſement qui eſtoit ce Marconnay (qui ſe faiſoit appeller Comte) il fut trouué qu'il eſtoit François, homme de maiſon, qui affectionnoit Hulſtehuren pour les ſecrets qu'il auoit : il voulut parler à luy, & de ſa propre bouche luy deffendit d'emmener Hulſtehuren ſur peine de ſa vie. Marconnay nonobſtant les deffences de l'Empereur, ne laiſſa de le vouloir emmener en France, & l'amena iuſques à Strasbourg : l'Empereur ſçachant la fuite, faict courir apres, & le fit arreſter priſonnier dans Strasbourg. Marconnay ſe ſauue, & les Strasbourgiens rendirent le Paracelſite Hulſtehuren, aux Agens de l'Empereur, leſquels l'emmenerent, & eſt encores à preſent à Prague. Voylà l'hiſtoire de ce Paracelſite, qui n'ayant ſçeu conduire ſa ſcience, eſt reduit maintenant ſous la volonté d'vn Souuerain.

L'an paſſé nous auons dit que la peſte eſtoit ſi grande à Londres & en beaucoup d'endroicts d'Angleterre, que le Roy meſmes à ſon ſacre & Couronnement deſcendit par eau pour aller à la Tour de Londres ſuiuant la couſtume des Roys d'Angleterre, d'où il ſortit incontinent : & que le reſte de l'an il alla auec ſa femme & ſes enfans faire ſon progrez ou viſite generale : mais la peſte appaiſee au commencement de ceſte annee, il reuint à Londres, où deux choſes de remarque s'y paſſerent : l'vne, l'Aſſemblee des Eſtats d'Angleterre, l'autre ſon entree en triumphe dans Londres: En ceſte-cy il ſe vid de remarque ſur la riuiere de la Tamiſe vne fortereſſe ſur deux bateaux comme dans vne Iſle garnie de feux

Entree du Roy d'Angleterre à Londres.

1604. d'artifice, & d'armes pour se defédre, laquelle fut attaquee par deux Pinasses armees, qui l'emporterent d'vn furieux assault.

Toutes les places publiques de Londres estoiét pleines de theatres: l'on fit combattre, ainsi que le Roy passoit, vn Sainct George patrõ des Anglois, & vn Sainct André protecteur des Escossois: apres leur combat vn Hermite suruint qui prononça vne oraison en l'honneur des deux natiõs, & leur mit les mains ensemble, & les rendit bons amis: Cest acte rendit merueilleusement content le Roy, qui desire faire vne vnion des deux Royaumes. Les piramides, les diuerses sortes de representations de nauires doubles signifians la reünion d'Angleterre & d'Escosse, les figures du Roy, auec les harangues de plusieurs nations, furent la beauté de ce triumphe, comme l'eloquence de sa harangue fut celle de l'assemblee des Estats de son Royaume, dont i'ay recouuert les principaux poincts que i'ay icy inserez, premierement,

Qu'il auoit assemblé les Estats pour trois principales raisons: la premiere,

II. Afin qu'en ceste Assemblee tous ses subiects peussent ouyr de leurs propres oreilles la recognoissance & gratitude qu'il leur faisoit, pour la grande & generalle allegresse qu'vn chacun auoit apporté à le declarer & receuoir pour leur legitime Roy, tel qu'il estoit de droict & de naissance.

Poincts principaux de la Harãgue du Roy d'Angleterre aux Estats de son Royaume.

Que les deux autres raisons n'auoiét qu'vn mesme fondement, à sçauoir les œuures par lesquelles tous les iours de sa vie il leur rendroit preuue de sa recognoissance: ce qu'il diuisa en deux

poincts : le premier, Que la retribution de ses remerciments estoit si inseparablement conioincte auec luy, qu'elle luy estoit vne matiere indiuisiblement annexee.

Et le dernier estoit celle qu'il auoit, & qui estoit en luy de le faire ou de le laisser.

Que la premiere de ses benedictions, estoit, qu'il auoit la paix au dehors auec tous leurs voisins, & que depuis qu'il estoit Roy il n'auoit receu aucune iniure d'aucun Prince ou Estat Chrestien, ny ne leur auoit fait aussi aucune iniure.

Qu'il auoit gardé paix & amitié auec tous : laquelle paix auoit esté tellement liee à sa personne, qu'ayant trouué à son aduenement à la Couronne d'Angleterre vne grande & ennuyeuse guerre contre l'Espagnol, par sa seule arriuee au pays, & par la paix qu'il y a apportee en sa personne, il y auoit maintenant amitié où la guerre estoit auparauant, ce qui n'estoit vn petit heur en vne Republique Chrestienne.

Que par la paix au dehors auec les voisins, les villes florissent, les marchãds s'enrichissent, le traffic s'accroist, le peuple iouyt d'vne plaine liberté, pour vacquer & exercer chacun sa vacation sans peril ny destourbier.

Qu'il ne rompra iamais ceste paix, s'il n'est forcé pour la reparation de l'honneur du Royaume, ou pour son bien & preseruatiõ, auquel cas vne guerre honorable & seure estoit à preferer à vne paix honteuse & des-honnorable.

Que bien que la paix externe soit vne grande felicité, si estoit-elle d'autant inferieure à la paix de dedans, comme les guerres ciuiles sont plus

1604. cruelles & deſnaturees que les guerres de dehors.

Que la paix interne par l'vnion des deux Royales roſes, de Lancaſtre & d'York en ſa perſonne, eſtoit vne autre benedictiõ qu'il croyoit que Dieu enuoyoit à ſon peuple, conſideré les miſerables euenements que la cruelle & ſanglante diſſentiõ, d'entre ces deux maiſons, auoit recentement produit en Angleterre: mais que ſur tout l'vnion des deux anciens & fameux Royaumes d'Angleterre & d'Eſcoſſe annexez en ſa perſonne, eſtoit hors de toute comparaiſon.

Que l'vnion de ces deux Royaumes deuoit mettre les Anglois & Eſcoſſois hors de crainte.

Qu'il eſtoit maintenant le mary de toute l'Iſle, & que toute l'Iſle eſtoit ſa femme: & que ce que Dieu auoit conjoint, perſonne ne le deuoit ſeparer.

Que toutes benedictions de paix internes & externes ſe peuuent perdre s'ils n'ont apparẽce de perpetuité ou de longue duree.

Mais que la faueur de la lignee de ſon corps (que Dieu luy auoit donnee pleine de ſanté & d'eſperance) faiſoit qu'il ne doutoit point que ce meſme Dieu ne le beniſt, & continuaſt longuement ceſte vnion, & tous ſes autres bon-heurs.

Que toutes les facultez mondaines ne ſont qu'ombres diſparoiſſantes, fleurs fanees, & de la paille ſoufflee au vent.

Que la paix dedans & dehors le Royaume, auec la poſterité n'eſtoient que foibles piliers, & roſeaux pourris pour s'y appuyer, ſi Dieu ne les fortifioit, & ſi par l'eſtuy de ſa benediction il ne les

rendoit

rendoit durables. 1604.

Que Dieu maintient les throsnes des Roys quand ils font les œuures conformes à la vraye Religion.

Qu'il n'auoit iamais esté violent ny desraisonnable en la profession de sa Religion.

Qu'il recognoissoit l'Eglise Romaine estre leur mere Eglise, combien que souillee de plusieurs infirmitez & corruptions, comme estoient les Iuifs lors qu'ils crucifierent Christ: Et comme il n'estoit pas ennemy de la vie d'vn malade, pour vouloir que son corps fust purgé des mauuaises humeurs, qu'aussi il n'estoit pas ennemy de l'Eglise Romaine, puis qu'il vouloit qu'ils reformassent leurs erreurs: & qu'il ne desiroit pas la destruction du temple, mais plustost qu'il fust purgé & rendu net.

Qu'il seroit mary toutesfois de reduire le gouuernement politique, des corps & des esprits de tous ses subiects à son opinion priuee.

Que tout ce qu'il s'efforcera de parfaire tous les iours de sa vie, consistoit en deux poincts: l'vn de faire les loix durant l'assemblee des Estats: & l'autre de les executer soigneusement en temps de paix, & qu'il ne se lasseroit iamais de veiller & faire rendre compte aux Iuges de l'exercice de leurs charges, estant le propre de sa vacation.

Que la plus grande difference qu'il y a entre vn Roy legitime & vn Tyran vsurpateur, est, Que là où l'orgueilleux & ambitieux Tyran pense que son Royaume & son peuple soient ordonnez pour ses desirs & appetits desraisonnables: au cōtraire, le Roy iuste & droicturier se recognoist ordonné pour pouruoir au bien & à la prosperité

1604. de son peuple : & tient que son plus grand bien & felicité en ce monde, doit estre en leur prosperité: car si son peuple est riche, il ne peut estre pauure & s'il est heureux il ne peut estre que biẽ fortuné.

Qu'vn bon Roy se recognoist ordonné pour son peuple, & son peuple pour luy.

Que iaçoit que le Roy & le peuple soient relatifs, le Roy ne peut estre Roy s'il est sans peuple & sans subiects.

Qu'il y a plusieurs peuples au monde qui n'ont point de chef, qui estoit la cause pourquoy il n'auroit iamais honte de confesser que son principal honneur estoit d'estre le Grand Seruiteur de la Republique, & de poser en la prosperité d'icelle sa plus grande felicité.

Que comme ç'a esté le corps entier du Royaume, auec vn contentement & harmonie vniforme (& non pas vne personne particuliere) qui a obligé sa bonne volonté en le declarant & receuant pour Roy : aussi que sa recognoissance en est deuë à l'Estat en general.

Puis parlant de l'humeur de quelques particuliers qui attẽdoient quelque aduancemẽt ou recõpẽse de luy depuis son entrée en Angleterre, Il dit,

Trois sortes de choses m'ont esté demandees, aduancement aux hõneurs, prouision aux places de credit autour de ma personne, & recompense en matiere de terres & de profit. Si i'eusse conferé les honneurs à tous, personne n'eust peu estre aduancé ausdits honneurs, car les degrez d'honneur consistent en cela d'en aduancer les vns par dessus les autres. Si chacun semblablement auoit accez en ma chambre priuee, personne ne la pourroit

auoir, parce qu'elle ne peut pas contenir tout le mōde: Et si ieusse donné des terres & recōpenses à vn chacun, la fontaine de ma liberalité eust esté tellement espuisée & tarie, que ie ne pourrois plus exercer liberalité enuers aucun: Et neantmoins ie n'ay pas esté si retenu que ie ne puisse dire auec verité auoir eslargy mes faueurs en trois façons enuers autant ou plus de personnes que iamais Roy d'Angleterre ait fait en si peu d'espace: Non, ie vous demande plustost pardon de ce que i'ay esté si liberal, car si les moyens de la courōne viennent à estre consommez, il me conuient auoir recours à vous (mes subiects) & vous estre en charge, chose à quoy il me fascheroit plus de venir, qu'à Roy qui viue: Car bien qu'il soit vray que c'est le corps entier qui a si bien merité du Roy, & non chasque particulier du peuple: Il y a neantmoins eu quelques-vns qui par le moyen de leurs offices ayant creance enuers le peuple ou autrement, ont pris occasion de donner preuue de l'amour & affection qu'ils me portoient; non que ie doute aucunement que si d'aucuns de mes subjects se fussent trouuez en leurs place & eussent eu la mesme oportunité, ils eussent rendu semblable eslection de leurs bonnes volontez, tant estoit grande l'affection de vous tous enuers moy: mais neantmoins cela s'estant faict par quelques vns en special, aussi ie n'eusse peu (sans estre mescognoissant) que les recognoistre, & pourtant auois-je occasion d'en aduancer les vns aux honneurs, les autres en places d'Offices autour de moy, & donner des recompenses & commoditez à d'autres qui m'auoient faict bon seruice, & 1604.

1604. n'auoient pas aucunement le moyen de maintenir les rangs dont ie les estimois capables: Et d'autres qui encore qu'ils ne m'eussent point fait aucuns seruices auparauant, i'ay toutesfois trouuez capables & dignes de tenir lieu d'aduancement & de credit, & qui ne pouuoient pas supporter les charges ausquelles ie les estimois dignes de mon assistãce: Et y a deux causes principales qui m'ont meu à auoir les mains si ouuertes, l'vne desquelles estoit raisonnable & honorable, mais pour l'autre ie n'auray point de honte de confesser qu'elle ne soit procedee de ma propre infirmité.

L'honorable estoit qu'ayant reçeu tant d'obligation du corps entier de l'Estat, il m'a semblé que ie ne pouuois refuser de laisser couler quelques petits ruisseaux de la fontaine de ma recognoissance pour donner rafraichissement à quelques particuliers qui estoiét membres de ceste multitude. L'autre procedee de mon infirmité, a esté la multitude & importunité des demandeurs: mais l'experiẽce croissant auec le temps & la peine, ie ne doute pas qu'elle n'enseigne aux subiects de ce Royaume à n'estre plus si importuns ni indiscrets à demander, & moy à n'estre plus si facile à accorder.

Voylà les principaux poincts de la harangue du Roy d'Angleterre prononcee à l'ouuerture des Estats le 26. Mars, selon le vieil Calẽdrier: nous verrons cy-apres ce qui s'y passa aux disputes & conferences qu'il y eut entre le Roy & les Euesques d'Angleterre, pour la confession de leur religion Anglicane, contre la secte des Puritains: Voyons maintenant ce qui se passe en France.

Le Roy tres-Chrestien estant à Fontaine-bleau

le Mecredy d'apres les festes de Pasques, fut aduerty, Que toutes les deliberations les plus secrettes qui se passoient en son Conseil, estoient incontinent escrites au Roy d'Espagne par vn des Commis du sieur de Villeroy Secretaire d'Estat, nommé Loste. Ceste detestable perfidie merite d'estre au long recitee: afin que la posterité sçache combien le desir de vengeance, & l'auarice ont eu de pouuoir sur ce miserable pour trahir son Roy, sa patrie, & le sieur de Villeroy son bien faicteur. 1604. 12. *Nicolas Loste sa trahison pour laquelle il fut tiré à quatre cheuaux apres sa mort.*

Ce Nicolas Loste estoit natif d'Orleans, filleul du Sieur de Villeroy, & de Pierre Loste son plus ancien seruiteur. Ce pere hôme fin se voyant vieil, ayant desir auant que mourir d'introduire son fils en son lieu prés ledit Sr de Villeroy, sçachāt qu'vn autre y estoit proposé & appellé, fit si bien que par ses artifices il y introduit son fils; & ainsi ayāt soulagé par ceste introduction ses apprehēsions, n'eut autre soin que de l'establir & aduancer. Il l'instruit si bien à la dissimulation & à preferer son vtilité à tout autre respect, qu'en mesme temps il s'en fit voir escolier & maistre. Sō pere auoit deseigné de le placer prés de Mr. de la Rochepot desiné Ambassadeur pour le Roy en Espagne, & luy en auoit dōné ceste inclinatiō, mais il mourut en ce tēps là. *Loste natif d'Orleans.*

Le fils suiuant le dessein de son pere ayant desir de voir l'Espagne, employe lors pour Mediateur enuers son Maistre le Sieur de Villeroy, vn qui y auoit du credit, & fit tant, qu'il le presenta & recommenda au Sr. de la Rochepot, qui le reçeut en qualité de Secretaire.

Mr. de la Rochepot arriué en Espagne, & ayant iuré & ratifié le traicté de Paix pour sa Maiesté

1604. (qui estoit ce où il auoit à cõmencer) le Roy d'Espagne à l'accoustumee luy fit present d'vne chesne de pierreries, & de six autres chesnes d'or de 150. escus chacune, pour distribuer à autant des siens: Il le fait, & en gratifie d'vne l'vn de ses Secretaires, & obmet Loste: qui attribua cét obmission à vn mespris, dont il conçeut vne telle ialousie en son ame qu'il prit la resolutiõ d'executer ce que vous verrez à la suitte de ce discours.

Mespris faict à Loste, cause premiere de ses mauuaises resolutions.

Ainsi Loste cõmença du tout à se façõner à l'Espagnolle, il en apprend la langue, il s'habille à leur mode, son aspect triste & morne, & son teinct bazanné le faisoiét estimer estre Castillã naturel; En ses mœurs il deuint plus hypocrite que deuotieux, mẽteur, orgueilleux, prodigue & superflu en toutes sortes, & sur tout adõné aux fẽmes, (vice qui le poussa tout à fait au precipice où il s'est perdu:) car touché au vif de l'amour d'vne Courtisanne, ayãt dependu pour la disposer à l'aimer ce qu'il auoit porté d'argent, & n'ayant moyen d'en recouurer d'ailleurs, la necessité le pressant, & le desir ardent de se venger, pour n'auoir eu l'vne des six chesnes d'or, apres mille agitations se resoult de se departir du seruice de son Prince, de le trahir, en descouurant les secrets, & diuulgant les depesches & affaires de sa Maiesté aux Espagnols.

Il s'adresse à D. Frãchese Secretaire d'Estat d'Espagne creature du Duc de Lerma (apres auoir biẽ pensé, & s'y estre trouué bien empesché à qui il fieroit son dessein:) Il luy fait entendre de quelle nation il estoit, Que ce qu'il auoit le plus à contrecœur estoit les Religions cõtraire à la Catholique, ce qui luy auoit tousiours fait auoir en haine ceux qui les appuyoiẽt & maintenoiét, & au cõtraire

Se descouure à D. Frãchese Secretaire d'Estat d'Espagne qui le mesprise.

auoit en respect & affectiō ceux qui s'y opposoiēt, & entr'autres le R. Catholique. Que pour ceste cōsideration ses plus grans contentements estoyent quand il entendoit ses succez fauorables, & qu'il auoit dés lōg temps nourry vn desir en son ame de luy rendre quelque signalé seruice. Que ses vœux auoient esté tellement fauorisez de Dieu qu'il luy en auoit mis vn moyen tres-grand en main, estant cōme il estoit en qualité de Secretaire pres l'Ambassadeur de France, & ayant la charge des depesches qu'il receuoit & enuoyoit.

D. Franchese (à la façon Espagnole) l'entend, le considere, mais le voyant ieune, il pensa que c'estoit quelque estourdy & esuenté qui proposoit l'impossible, où à l'aduanture à dessein pour sonder leur intention; si qu'en haussant les espaules, il laissa Loste sans responce.

S'addresse à Iean Blas Frāçois renié.

Ce mespris le touche au cœur, mais obstiné en son malheur, il se familiarise, auec vn François nōmé Iean Blas natif de Guyenne, qui y est refugié y a long tēps, & y a cōmis vne infinité de trahisons contre la France, (neantmoins il void assez souuent les Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien:) Loste descouure à ce renegat son dessein : ce fuzil de sedition promet de l'assister, & ensemble se resoudēt de faire reüssir leur entreprise.

Ils s'adressent pour cét effect à vn Prestre cousin d'Ydiaques autre Secretaire d'Estat d'Espagne, qui promit d'escouter Loste: & y estāt introduit, apres luy auoir fait le mesme discours qu'à D. Franchese pour luy faire paroistre qu'il auoit moyen d'effectuer les promesses, il luy monstra l'alphabet du chifre duquel l'Ambassadeur de France se seruoit en ses despesches, & y adiouste le dechifrement

1604. de la derniere, il luy dit le mespris qu'auoit fait D. Franchese de cest aduis, & le coniure pour le seruice du Roy d'Espagne de ne reiecter & negliger son seruice.

Ydiaques receut Loste d'vn bon œil, le conforte de son dessein, loüe son zele à la religion, l'asseure qu'outre ce qu'il se peut promettre de la gloire & de la recompense aux Cieux, il en doit attẽdre en terre, & qu'il feroit rapport de ses desseins au Roy son Maistre.

Aduis du Duc de Lerma sur les propositions de Loste.

Au premier Conseil il propose ceste ouuerture; D. Franchese dit, que ceste proposition luy auoit esté faicte; mais que le peu d'aage, & la legereté de l'entrepreneur la luy auoit faict mespriser. Le Duc de Lerma là dessus, dit, Que ces mesmes considerations luy faisoyent croire, qu'il l'a falloit plustost croire & embrasser, Pource, dit-il, que d'vn sage il ne la faudroit attendre, mais bien d'vn imprudent & esuenté qui se resoult à tout, & execute sans discretion. Et sur cela, fut resolu que Loste seroit ouy & receu, qu'à c'est effect Ydiaques le feroit parler au Duc de Lerma.

Loste & Blas parlẽt au Duc de Lerma.

Loste & Blas aduertis du iour & de l'heure qu'ils se deuoiẽt trouuer chez ledit Duc, s'y estãs rendus ils sont introduits en vne gallerie où il les attẽdoit. Là contre la coustume des Espagnols (qui est de mespriser toutes nations) ils sont accueillis auec tout honneur & respect, on les faict mesmes seoir, & ne leur permet-on parler que couuerts: Mais c'est ainsi qu'ils charment les miserables qui les abordẽt. Là Loste reitera audit Duc sa proposition, & le Duc l'asseure des promesses que luy auoit dõnees Ydiaques. On le conuie de dire ce qu'il desire: Il represente sa necessité, demande mil escus

contẽt pour le subuenir, & cẽt de pẽsion par mois. Douze cents luy furent deliurez à l'heure, & asseurance non seulement de la pension, mais de recognoissance si ample de ses seruices, qu'il auroit subiect de se glorifier & loüer d'eux.

1604. *Argẽt donné à Loste, auec promesse de pension.*

Ainsi ces erres donnees, le sieur de la Rochepot ne reçoit plus de depesches que les Ministres du Conseil d'Espagne n'en reçoiuent autant: Loste continuë ce beau commerce iusques à ce que ledit sieur de la Rochepot fut mandé de reuenir, ainsi que nous auons dit l'an 1601. au recit de la violence qu'vserent lesdits Espagnols en son logis. Le Sr. de la Rochepot laisse Loste derriere pour acconduire le train: ce luy fut vne commodité pour prẽdre ordre de ce qu'il auroit à faire estãt en France, & pour l'addresse de ses depesches qu'il arreste auec ledit Blas. Il part ainsi d'Espagne auec presents qui luy furent faits: reuient en France, passe par Orleans, où mesprisant ses parens il desdaigna de les voir, & y passa comme incognu.

Loste reuient en France.

Arriué à Paris, il se trouue esloigné du seruice du Sieur de Villeroy son maistre pour vn different qui s'estoit meu entre ledit sieur de Villeroy & la mere dudit Loste, il s'en trouue fort affligé & estõné, veu les promesses qu'il auoit fait en Espagne: mais informé du subiect du differend qui estoit de mil escus, il rescrit à sa mere (femme fort auaricieuse) qu'il offroit plustost de porter seul la perte de ceste somme, sur ce qui luy pouuoit eschoir du bien de son feu pere.

La mere vient à Paris, voir Mr. de Villeroy, elle s'excuse, dit qu'elle ignoroit cest affaire, auquel elle supplie pour ces considerations d'oublier sa resi-

Cõme il rẽtre chez Mõsieur de Villeroy.

1604. ſtance en ce procez, & de luy continuer, & aux ſiens, ſes bonnes graces. Ainſi ledit ſieur de Villeroy contenté, Loſte rentre prez de luy.

Rentré, il s'aſſubietit, le matin il eſt le premier & le ſoir le dernier, aupres de ſon maiſtre, veille les nuicts, reçoit & luy rend le plus de deſpeſches: Bref il ſe monſtre ſi affectionné, qu'il ayde ſouuét meſme à ſes compagnons (qu'il viſite ſous ce pretexte) pour voir le plus qu'il peut de celles qui paſſent par leurs mains: Mais le tout pour auoir plus de cognoiſſance de ce qui ſe paſſoit, & par conſequent dauãtage de moyen pour aduertir ſes nouueaux Maiſtres.

Confere auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Paris.

Il void incontinent l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Paris, il confere auec luy, & ſe rend d'ordinaire en ſa maiſon dés les quatre heures du matin: il y alloit par fois à pied, quelquesfois à cheual deſcédant és Egliſes proches, ou chez vn Mareſchal au Cymetiere S. Iean, renuoyant ſon cheual par ſon laquay: Ce qui faiſoit coniecturer au Mareſchal & à ſon laquay, que quelque femme en ce quartier en eſtoit le ſubiect: Car nonobſtant qu'il ſ'aſſuiettiſſoit pres du ſieur de Villeroy, ſe peinãt à le contenter & eſclairer toutes deſpeſches, à les recueillir & aſſembler, & à voir ledit Ambaſſadeur, il ne laiſſoit de frequenter de toutes ſortes de compagnies, y paſſer vne partie du iour & de la nuict, voir les femmes, beaucoup boire, & d'y commettre vne infinité de ſales & honteux actes: mais pour tous ces excez on ne le trouua iamais appeſanty ny changé.

Ainſi continuant à donner ſes aduis audit Ambaſſadeur, il en reçoit tant de preſens, qu'aux let

1604.

tres qu'il rescriuoit à Blas, il se louë de la grande liberalité que l'ō vsoit enuers luy, dit qu'elle est excessiue, & qu'elle surpasse ses merites & seruices, & le supplie d'asseurer Mrs. du Conseil d'Espagne de la continuation de son seruice & de sa fidelité.

Ainsi le Cōseil d'Espagne estoit aduerty si à propos de ce qui estoit escrit à Monsieur de Barraut Ambassadeur de France en Espagne, que leur proposant ce dont il estoit chargé, il trouuoit les responses preparees, & eux aussi sçauans & plus que luy : car Loste n'enuoyoit pas seulement la coppie ou la substance des despesches qu'on luy faisoit faire, mais aussi de celles faites aux autres Ambassadeurs & des leur.

Monsieur de Barraut Ambassadeur de France en Espagne.

Monsieur de Barraut estonné de ces responces, entre en soupçon que le Conseil d'Espagne auoit intelligence pres sa Maiesté tres-Chrestienne, & auec personne employee, il en dōne aduis au sieur de Villeroy, mais on ne pût qu'en mescroire.

Ainsi Loste continua sa practique, iusques à la descouuerte qui en fut faite en ceste année par vn nommé Raffiz du pays de Guyenne, qui auoit seruy au commencement des derniers troubles le sieur de Lansac comme son Secretaire, & lequel Raffiz estoit reffugié en Espagne pour ses infidelitez qu'il auoit continuees auec aucuns Seigneurs de Bretaigne, & particulierement auec la Fontenelles Gouuerneur de Dornauenest, descouuert & executé à Paris ainsi que nous auons dit l'an 1602.

Raffiz donc pensionnaire de l'Espagnol, mais mal satisfait de luy à cause qu'à mesure que les occasions d'en tirer de l'vtilité diminuoient, l'Espagnol luy retranchoit sa pension: De sorte

Raffiz refugié en Espagne, iadis Secretaire du sieur de Lansac, descouure les pratiques de Loste.

1604. que Raffiz & Blas (logez ensemble) ne viuoyent plus que languissans & miserables, mais auoient neantmoins tousiours accez & libre entree chez les principaux du Conseil, où ils assistoient & seruoient les François quand l'occasion s'offroit. Raffiz sçauoit la menée de Loste, & l'intelligence particuliere qu'il auoit auec Blas pour ladite addresse, & auoit veu mesme la pluspart de leurs depesches.

Discours d'vne Damoiselle Françoise auec Raffiz.

Au commencement de ceste annee vne Damoiselle Françoise estãt à la Cour d'Espagne à la poursuitte d'vne affaire, s'addresse à Raffiz, pour estre assistée de luy en ses affaires: mais le voyãt en necessité & assez mal satisfait en apparẽce des Espagnols & cõme desesperé, apres quelques discours qu'ils eurent ensemble du mespris que font les Espagnols de toutes les nations: & comme ceux qui leur ont seruy d'instrumens pour leur grãdeur (& lesquels ils ont rẽdus irreconciliables à leurs Princes par des actes extraordinaires) ont esté par eux abandonnez à la misere & à la honte: estans asseurez qu'il n'y auoit plus de grace pour eux: ceste Damoiselle luy dit, qu'il deuoit se resoudre de bonne heure de faire vn bõ seruice au Roy, cõme elle pẽsoit qu'il lui fust aisé, sans attẽdre qu'il fust en plus grande necessité. Que la Clemence de sa Maiesté tres-Chrestienne estoit si grãde qu'elle le pouuoit asseurer qu'il la trouueroit tousiours disposee, non seulement à luy ouurir & tendre les bras: mais à le recompenser grãdement: & que ce luy seroit plus de gloire de seruir son Roy & bien faire à sa natiõ, & à sa patrie, que de continuer le contraire. Raffiz apres auoir vn peu pensé, leuãt les yeux qu'il auoit

tousiours eu bas durant ce discours (touché de repentance, pressé de necessité, preuoyant sa misere) 1604.
luy dist en souspirāt, Qu'il auoit recogneu tout ce qu'elle luy auoit dit estre vray, & beaucoup plus: Mais que s'il auoit desseruy le Roy il auoit moyen de reparer ses fautes par vn signalé seruice, & en occasion tres-importante. Que Dieu l'auoit inspiré à ce il y auoit quelque temps, mais qu'il ne l'auoit peu mettre encores à execution, ne sçachant à qui s'ouurir & confier de chose tant importante.

Raffiz & ceste Damoiselle ayans consulté ce secret, s'accordent qu'elle en parleroit à Andraut, du pays de Guyenne, homme de qualité & fort aymé de Monsieur de Barraut Ambassadeur de France: ce qu'elle fit: Mais Andraut, sçachant la mauuaise reputatiō de Raffiz n'y voulut y entendre, sans l'auoir communiqué à Monsieur de Barraut: ce qu'il fit: & ayant eu sa permission, il assigna iour & heure en vne Eglise, pour parler à Raffiz: où s'estans l'vn & l'autre rendus, apres quelques discours de choses legeres, Raffiz tomba sur de plus serieuses, & de point en point en fit vn long & particulier de l'aueuglement des François en leur derniere soubs-leuation, des moyens desquels on s'estoit seruy pour les seduire, des maux qui s'en estoiēt ensuyuis, & de ceux que l'on auoit euitez. Que l'on pouuoit tirer vne consequence certaine de tout cela: Que Dieu l'auoit ainsi ordonné pour la punition des François, & non pour les perdre: En ce que lors que l'on auoit veu la France aux abois & comme desesperee, on l'auoit aussi tost veuë remise & restablie:

1604. Qu'ayant quelquefois medité là dessus, il croyoit, *Que Dieu s'estoit monstré protecteur de ceste Monarchie, & que s'estoit se bander contre ses sainctes volontez que de s'opiniastrer en ceste rebellion, en laquelle il auoit contribué.* Que depuis quelque temps il auoit eu vne autre intention, & desiroit reparer ses fautes par quelque signalé seruice: & qu'en vn si sainct œuure il tiendroit le hazard de sa vie peu: qu'il en auoit moyen & en chose de grande importance: mais qu'en verité, il ne le pouuoit executer auec sa seureté demeurant en ce lieu, d'où il ne pouuoit sortir, qu'auec vne abolition generalle de sa Maiesté, de tout ce qu'il auoit entrepris contre son seruice: Coniure Andrault de ne negliger cest aduis, importent au Roy, à la France, & à toute la Chrestienté.

Andrault pour responce loüe son dessein, luy promet non seulement entiere absolution, mais l'asseure d'en auoir recompense, & qu'il en aduertiroit ledit sieur de Barraut Ambassadeur, & mesmes qu'ils s'asseuroit d'obtenir de luy qu'il le voulut ouyr. Raffiz l'en supplie. Andrault execute sa promesse, & ayãt donné heure à Raffiz de se trouuer à la mesme Eglise où l'Ambassadeur iroit, ils ne faillirẽt tous deux à s'y trouuer: Là Raffiz fit le mesme discours que dessus à l'Ambassadeur: & sur l'instance de s'ouurir, dit seulement, Que le Roy estoit trahy, ses desseins, entreprises, & affaires plus secretes descouuertes: Et supplie l'Ambassadeur de se contenter de ce peu, en attendant son abolition, & l'asseure de luy descouurir lors particulierement le tout. L'Ambassadeur comme à demy esclaircy de ses

Paroles de Raffiz, à Monsieur de Barrault.

doubtes le presse, mais inutilement: Raffiz au contraire tire de luy promesse qu'il n'en escrira rien, mais le fera entendre au Roy verbalement, par personne confidente, & pour cause: C'est pource qu'il sçauoit que les despesches se rendoient au sieur de Villeroy, & qu'il craignoit que ceste-là tombast entre les mains de Loste. 1604.

Nonobstant ce ledit sieur Ambassadeur l'escrit: la despeche arriue au temps que Loste estoit à Orleans au mariage d'vne sienne sœur: Elle est deschiffree, la responce faicte, & par icelle ledit sieur Ambassadeur auctorisé de ce qu'il traicteroit & promettroit à Raffiz.

En ces entrefaictes Andrault contraint pour quelques siennes affaires reuient en France, par luy ledit sieur Ambassadeur escrit, & le charge de representer le tout à sa Maiesté: arriué il s'en acquitte: La despesche tombe entre les mains de Loste, pour le deschiffrement. Il se recognoist lors couuertement descouuert pour ce qu'il sçauoit que Blas & Raffiz estoyent logez ensemble. Il va trouuer l'Ambassadeur d'Espagne, luy faict entendre le fait, le supplie d'y remedier promptement & l'en coniure: l'Ambassadeur faisant du froid, le remet & r'asseure: Et luy dit, que Blas & Raffiz, obligez de leur salut au Roy d'Espagne ne feroient iamais cela: & neantmoints qu'estans seruiteurs inutiles la perte en seroit petite, & qu'il manderoit qu'on s'en defit pour sa consideration: ce qu'il fit au mesme temps: mais tard & inutilement ainsi que vous entendrez.

Les Courriers du Roy tres-Chrestien & de

1604. l'Ambassadeur d'Espagne, coutent: Mais celuy du Roy (party beaucoup plustost chargé de diligẽce) arriue cinq ou six iours deuant. Arriué Monsieur de Barraut mande Raffiz, luy monstre ce qui luy est escrit, & le somme de promesse.

Raffiz contre son attente & sa creance void vne depesche, croit l'aduis estre tombé entre les mains de Loste, & partant estre descouuert, & s'asseure que les Ministres d'Espagne en ont ou auront aussi tost l'aduis: mais qu'estant ainsi, il veut rendre ceste intelligence claire auant que mourir; la declare lors par le menu audit sieur Ambassadeur, & luy dit qu'elle ne se peut neantmoins iustifier que par deux lettres qu'il ne peut auoir que par vn moyen, qui est d'enuoyer Blas en quelque lieu pour quelque cinq ou six iours.

Ce qu'estant resolu, l'on trouue moyen d'enuoyer Blas à l'Escurial, & son seruiteur ailleurs, d'où il ne pouuoit plustost retourner que son Maistre.

Or Raffiz auoit imprimé sur de la cire la clef de la boëste dudit Blas, où estoient ces lettres, qu'il baille à faire à vn Serrurier feignãt d'estre sienne: Faicte il prie l'Ambassadeur de luy bailler son Secretaire nommé Descardes pour l'accompagner & prendre ensemble ces lettres.

Ils vont ensemble: mais la clef se trouua trop grosse: il la reporte au Serrurier, qui la lime, non vne, mais plusieurs fois, tout inutilement. Le tẽps coule cependant, & Raffiz demeure empesché & estonné: il craint d'estre preuenu. Ils retournent, & Descardes trouue vn moyen d'enfonser la boëste sans bruict. Ce fait Raffiz en tire les lettres, & en

Raffiz insti- ...
... son accu- ...

& en iustice son accusation: mais pressé du retour de Blas entre en apprehension, supplie l'Ambassadeur de le depescher à l'heure pour venir trouuer le Roy: il l'obtiēt. C'estoit la veille de Pasques Flories: la coustume de Raffiz estoit de passer les iours semblables és Monasteres d'enuiron Madril: Il feint d'aller en vn Monastere à l'opposite du chemin de France, pour oster tout pretexte de deffiance: hors la porte il tourne, va trouuer des cheuaux de poste, qu'il auoit fait mener à demie lieuë de la ville: monté, est suiuy de Descardes party peu apres, & se rendent ensemble à Bayonne fort à temps: car la depesche de l'Ambassadeur d'Espagne arriua le lendemain. Mais la coustume du Cōseil d'Espagne (lors pratiquee) de n'ouurir aucuns paquets ny parler d'affaires en semblables iours, leur donna d'autant plus d'auantage. 1604.

Le lendemain des festes ceste despesche apprend aux Ministres d'Espagne la descouuerte de leur intelligence: ils y veulēt apporter remede, mais tard. Blas retourne ce mesme iour, trouue la boëste rōpuë, & ses lettres à dire. La recherche de Raffiz se fait diuersement: On va où on estimoit qu'il estoit mais on n'en entend aucunes nouuelles: ils iugent bien le chemin qu'il a pris, & sont neātmoins hors d'esperance de l'atteindre. Desesperans donc de l'vn, ils courēt à l'autre, c'est au salut de Loste leur partisan, auquel ils depeschent deux Courriers à l'instant.

Mais quelque diligence qu'ils fissent Descardes & Raffiz arriuerēt le Mardy des festes de Pasques à Paris, iour que Mr. de Villeroy en estoit party pour aller vers sa Maiesté à Fontaine-bleau: ils le *Raffiz arriuē à Paris auec Descardes.*

1604. suiuent & le rencontrent en carrosse à Iuivisis Descardes luy parla; sans toutesfois luy faire entendre le subiect de son voyage, & l'accompagna, iusques à Villeroy où il alloit coucher. Par le chemin il s'informe de Loste, auquel il dit auoir des lettres à rendre: apprend qu'il estoit demeuré à Paris, & que sa retraicte durãt les festes auoit esté aux Chartreux, & que le lendemain il se rendroit à la Cour.

Arriuez à Villeroy il rend sa despesche, laquelle auec ce qu'il dit, apprend à ce Seigneur, les trahysons de Loste, il en demeure esbahy, & ne peut facilement croire que Loste (le pere duquel & luy il a tant obligez) ait eu l'ame si ingrate & perfide que de l'auoir si meschamment trahy. Descardes l'asseure qu'il y a lettres de sa propre main qui les iustifient. A ceste rude atteinte Mr. de Villeroy fut touché iusques au cœur, & comme personnage qui a tousiours preferé l'honneur & la reputation à toutes autres consideratiõs, la sent violéte: Il partit & se rendit le lendemain à Fontainebleau à dix heures du matin. A l'instãt il va chez le Roy accõpagné de Descardes: il le trouue se promenant auec la Royne, faict le discours à l'vn & à l'autre de ceste trahison: leurs Maiestez s'estonnent, & par leur contenance tesmoignent combien elle leur touche. Descardes (appellé) la leur confirme, puis se retire. Ils se pourmenent encor quelque peu (ce fut ce crois-ie pour resoudre de la sorte de la capture) & apres ledit sieur de Villeroy se retire, & auec luy Mr. l'Euesque de Chartres: mais approchant de son logis il void deux Courriers deuant le Bureau de la Poste qui en est pres: il fit appeller

Le sieur de Villeroy faict le premier le discours au Roy des trahisõs de Loste

Montagne l'vn des commis, & apprend qu'ils sont Espagnols. Il luy commande de les faire retirer en vne chambre, & d'auoir l'œil que personne ne parlast à eux. Ce qu'il faict. L'vn luy demande Loste & dit auoir des lettres à luy rendre. 1604.

Ce pendant ledit Sieur de Villeroy apres auoir commandé à Descardes qu'il eust l'œil à l'arriuee de Loste, de ne l'abandonner & de l'amener, entre en son cabinet auec ledit Sieur Euesque.

Loste arriue en poste à vne heure apres midy dans Fontaine-bleau, descendant à la poste, Montagne luy dit ce que l'vn des courriers Espagnols luy auoit dit: & obtient de luy (qui ignoroit le subject de la deffence, & qui ne croioit pas qu'elle s'estendist si auant) qu'il les peust voir, & se fit conduire où ils estoient. Ce courrier (qu'il recognut incontinét pour auoir esté à Taxis precedent Ambassadeur, s'approche, luy dit tout bas qu'il auoit esté descouuert par Raffiz (venu expres) & qu'il se sauuast.

Ceste nouuelle réplit Loste de terreur & d'efroy. Il se retira neãtmoins couurant son émotion auec la meilleure contenance qu'il pût, estimant prẽdre son cheual (arriué quatre heures auparauant) & de desloger à l'instant. Mais sortant de là il est descouuert par Descardes & Raffiz: Raffiz se retire, & Descardes luy va au deuant: il le saluë, l'embrasse, & luy presente vne lettre de la part dudit Sieur de Barraut. A la lecture il s'esmeut, ce qu'apperceut Descardes: Et sur ce que Loste luy dist qu'il alloit se rendre pres de son Maistre, il s'offre de l'y accõpagner, & de fait s'y acheminent ensemble: Loste qui ne cherche qu'à eschapper, dit, Qu'il n'a pas

1604. disné, qu'il croyoit qu'on en auoit faict chez son Maistre, & qu'il en alloit chercher en vn cabinet: mais Descardes qui ne le vouloit abandonner, dit le mesme, & s'offre de luy faire compagnie.

Tasche à eschaper.

Loste ainsi pressé voyant ceste deffaite inutile, recourt à vn autre, dit qu'il est las, que ses bottes l'incommodent, & qu'il les va quitter: A cela Descardes dit, que rien ne le presse, & qu'il desire boire auec luy; Responces qui luy sont autãt de coups mortels. Mais en fin ils arriuẽt chez ledit Sr. de Villeroy, entrerent en la cuisine: Loste demãde à disner au Maistre d'Hostel, qui luy dit que s'en estoit fait. Ils montent en la chãbre. Descardes pour aduertir Mr. de Villeroy, s'approche de la porte du cabinet où il ne voulut heurter, mais attẽdit la sortie dudit Sr. Euesque de Chartres, estimant que Loste ne partiroit de là, Loste se voyãt libre ne perd tẽps, il sort, descend, va où estoit son cheual qu'il trouue encore sellé, le bride, monte, & tire vers Melun, & chemine iusques à neuf heures du soir qu'il arriue à Paris, & entre par la porte S. Anthoine.

Se sauue.

Arriue à Paris.

Descardes voyant que ledit Sr. Euesque ne sortoit point, entre au cabinet, & dit au Sr. de Villeroy, que Loste estoit arriué, & là luy sans autre cõtenance appelle vn des siens, & luy commanda de le faire venir. On ne le trouue pas, il le fait chercher, & ce pendant va trouuer le Roy, & donne charge qu'on luy die qu'il l'y aille trouuer (C'estoit pour ne le voir point plustost que sa Maiesté, affin que personne n'eust subiect ny pretexte d'obiecter aucune chose.)

Peu de tẽps employé en ceste recherche, on descouure qu'il estoit monté à cheual, on en donne

aduis audit Sieur de Villeroy, luy au Roy, qui cõ- 1604.
mande de le suiure: On depesche à l'instãt de tous costez, & ledit Sieur de Villeroy particulierement tous ses cõmis & seruiteurs: tellement que son Me. d'Hostel ne demeura que trois heures à se rẽdre à Paris, presente lettres de la part de son Maistre à Mrs. les Chancelier & de Sillery, portãt l'aduis. Le dernier se trãsporte aux Carneaux (logis de Loste) auec vn Cõmissaire & deux cõmis dudit Sieur, où ils ne trouuẽt que son laquay qu'il auoit laissé malade: l'interrogent: seellent: ne transportent rien: se retirent, & y laissent lesdits commis qui y veillent le reste de la nuict, esperans si Loste estoit en la ville qu'il y pourroit aller, en quoy ils furent deçeus: car sa descente fut au Cymetiere S. Iean chez le susdit Mareschal, d'où il alla chez l'Ambassadeur d'Espagne: confera auec luy depuis cest heure iusqu'à 3. du matin, qu'il sortit habillé à l'Espagnole, accompagné d'vn sien domestique, chargé d'executer entierement ce qu'il luy commanderoit. Ainsi sortis par la porte S. Martin vont à Meaux à pied, y arriuent à midy, resolus d'y seiourner iusques au iour failly, puis d'en partir en poste & prẽdre le chemin de Luxembourg.

Sort de Paris.

Arriue à Meaux.

Ce mesme iour qui estoit le Ieudy 22. l'aduis estoit arriué aux Officiers dudit Meaux qu'vn cõmis dudit Sr. de Villeroy auoit voulu tuër le Roy, (afin de rendre le faict plus odieux & vn chacun animé & plus soigneux à la recherche) l'on donne aduis par tout de sa taille, de ses habits, & sur quel cheual il estoit monté. Les Officiers y donnent ordre. Le maistre de la poste en est aduerty, afin que si quelqu'vn se presente on luy refuse des che-

uaux, & le Preuost des Mareschaux enuoya ses Archers de tous costez.

A Soleil couché Loste enuoye chez vn sellier, pour se faire apporter vn cussinet. Le valet qui y est mené le recognoist, il luy dit, qu'en ceste consideration il luy en fera meilleur marché. Il feint de l'entẽdre, luy trẽche discours, le paye, & le r'ẽuoie.

Prend la poste à Meaux où il est descouuert.

L'apprehension d'estre descouuert le saisit lors, il enuoye à l'instant à la poste faire preparer trois cheuaux, le Me. de la poste n'auoit aduerty aucun des siens de la deffence. Peu apres Loste va monter, vn valet luy dist qu'il l'auoit veu chez Mõsieur de Villeroy, il ne respond rien, baisse son chapeau, feint de renouër vne de ses iartieres, monte quant & quant, & sans attendre le Postillon qui n'estoit encores à cheual se veut mettre au galop: le sien tombe à dix pas, remonte & se remet à courir, en quoy il monstre tant d'effroy, & celuy de qui il estoit accompagné, qu'ils donnérent vne desfiance aux valets de la poste que c'estoiẽt gens qui auoiẽt commis quelque meschant acte, estans mesmes sans bottes l'vn & l'autre: dont ils aduertirent leur Maistre à l'instant, qui reconut lors sa faute, & que ces gens-là pouuoiẽt estre ceux que l'on cherchoit, Il va trouuer le Preuost des Mareschaux qui estoit prest à monter à cheual, il luy fait entendre ce que dessus, & le chemin qu'ils auoient pris.

Le Preuost des Mareschaux va apres Loste.

Le Preuost va apres auec deux des siens seulement, le reste suit, & sans ordre courent à toute bride, & auec telle precipitation & cõfusion qu'ils passent sur le ventre les vns des autres: & en verité la nuict estoit si obscure qu'ils ne se voyoient que par des mouchoirs qu'ils auoient mis à leurs cha-

peaux. Au premier Barc, il prend langue, & aprend que deux de ses Archers y estoiét passez auec eux, & qu'ils ne pouuoient estre loing : Il picque plus viuement, rencontre assez pres de là ses Archers, qui le luy confirment, & qu'ils n'estoient guerres au delà de la premiere poste : Il continuë suiuy de tous, & fait telle diligence qu'il arriue au second barc, ainsi qu'il partoit, & si pres, que l'estimãt encore à bord, il aduança son cheual, & cuida tomber en l'eau où il se fust noyé sans doute pour la grande profondité en cest endroict. 1604.

Il crie & commande au bastelier de retourner, luy dit qu'il passe des gens qui ont voulu tuër le Roy : le menace de le faire pendre s'il ne luy obeit : Mais le tout en vain : le danger present luy fait oublier le futur, estãt contraint d'obeyr à deux hommes qui luy auoyent l'espee à la gorge.

Le Barc abordé, l'estonnemẽt saisit Loste & son compagnon, & oubliét ce qu'ils pouuoient encores pour leur salut, la crainte & le peu de iugement qu'ils auoient lors les fit abandonner le postillon & laisser retourner le barc, ce qu'ils pouuoyét empescher en couppant la corde : & ainsi separez à pied, l'Espagnol tire à trauers pays, & Loste va à mont le long du riuage : Le postillon va apres vn des cheuaux qui estoit eschappé ; & le bastelier au Preuost, qu'il passe auec ses Archers, & luy apprint qu'ils estoiét à pied & separez : Par cela il cõiecture qu'ils ne pouuoient estre loin, & leur dessein estre d'eschapper à la faueur de l'obscurité. Sur cest aduis le Preuost demeure-là, se met à pied, enuoye és lieux circonuoisins publier que deux qui auoient voulu tuër le Roy estoient és enuirons,

Loste abandõne les cheuaux de poste pour se sauuer à pied.

1604. les signale, & fait allumer des feux en diuers endroits pour leur oster tout moyen de se sauuer, & met vn nõbre de paysans en guette. Aduerty peu apres par le bastelier qu'il auoit ouy du bruict à mont du riuage, il y va l'espee nuë au poing, frappant sur les brossailles & buissons qu'il rencontre: A la lueur des feux il entreuoit vn ombre vers vn gros buisson (c'estoit Loste à ce qu'on a remarqué depuis) il y court, criant, qui va là, demeure; cest ombre disparoist, il pẽse s'estre trompé, retourne, & cherche ailleurs, & en verité il estoit difficile de l'aperceuoir comme ce buisson est composé & scitué, car il est grand, & descend iusques au bas du courant de la riuiere. Peu apres le bastelier donne encore aduis au Preuost qu'il a ouy vn grãd bruit de ce mesme endroit, (c'estoit Loste & ce à quoy il se tenoit du buisson qui estoient tombez en l'eau) il y retourne, cherche plus exactement, mais il n'y void non plus qu'à la premiere fois.

Se cache en vn buisson.

Tombe en l'eau & se noye.

Vn peu auant iour les Archers trouuent l'Espagnol qui s'estoit retiré en vn grenier d'vne petite maison, ils l'amenent au Preuost qu'il l'interroge: il feint estre laquais d'vn de la suitte de l'Ambassadeur: pressé & menassé, il confesse estre son Maistre d'Hostel, & dit qu'il a commandement de son Maistre d'accompagner Loste.

A l'aube du iour l'on apperçoit le chappeau de Loste entre deux paux au bord de l'eau vis à vis dudit buisson, cela fit coniecturer audit Preuost qu'il se seroit perdu & noyé en cest endroict; il l'y faict chercher, mais il n'y est trouué.

Cependant se voulant acquitter de son deuoir il s'achemine à Fontaine-bleau & y conduit l'Es-

pagnol : par le chemin il a commandement de le mener à Paris,&en faire ce qu'il luy seroit ordóné par Mr.le Chancelier.Il l'execute,& est l'Espagnol mené au grãd Chastelet:là interrogé,& peu apres rendu à son Maistre sur l'instance qu'il en fit. 1604.

L'Abbesse de Ioüarre,Dame de la riuiere deMarne en cest endroit, fait cependãt chercher le corps de Loste, qui est en fin trouué les mains iointes à deux cents pas d'où il estoit tombé : Exposé en la place de Iouatre,il est recognu d'vn nõme leClerc, Commissaire des guerres, & d'vn autre, qui passoient,& alloient à Paris, lesquels arriuez en donnent aduis à Monsieur le Chancelier.

Est retiré de l'eau.

Le Preuost retourné à Meaux en est aduerty: le demande pour le conduire à Paris: l'Abbesse en fait refus, dit qu'il luy appartient, & conteste: sa raison estoit,qu'estant trouué en sa terre, ses Officiers deuoient faire le procez: & l'opiniastrerent: De sorte que le Roy fut contraint d'y interposer son authorité.Il est códuit àParis le27.dudit mois d'Auril passé,& descouuert deuant le logis de Mõsieur le Chancelier, mené au Chastelet, & exposé en veuë au lieu accoustumé.

Amené à Paris.

Le Preuost de Paris & celuy de l'Hostel en veulent cognoistre:il se passe du temps en ce conteste. Le corps commence à s'alterer & sentir, on l'embausme, & le met-on au Cymetiere S. Innocent, en attendant le iugement ou resolution. L'euocation est en fin faicte, & le procez retenu au Parlement par Arrest du 10. May, Mr. Scaron fut esleu Commissaire : pour trauailler à l'instruction, on eslit vn curateur au corps le 11. Ledit Preuost & ses Archers sont mandez: on y cómence le Vendredy

1604. 14. le corps est tiré le mesme iour, mené à la Conciergerie, & le procez Iugé le Samedy 15. Voicy la teneur de l'Arrest.

VEV par la Cour les grand Chambre, Tournelle & de l'Edit assemblees, le procez criminel encommencé par les Preuosts de Paris & de l'Hostel, euocqué & retenu par Arrest du dixiesme de ce mois, paracheué par le Cōseiller de ladite Cour à ce Commis à la requeste du Procureur General du Roy, pour raison des trahisons & infidelitez commises par deffunct Nicolas Loste, Commis du sieur de Villeroy, Secretaire d'Estat, à l'encontre de Maistre Nicolas Naudin praticien au Palais, par arrest du onziesme de ce mois, creé curateur au corps mort dudit deffunct trouué mort en la riuiere de Marne: les informations, interrogatoires, recollements & confrontation des tesmoins, missiues tant en langue Françoise qu'Espagnole, auec la traduction & verification d'icelles. Procez verbal de la perquisition dudit deffunct, & autres procedures faictes en l'instruction dudit procez, Conclusions du Procureur general du Roy. Ouy & interrogé ledit Curateur par ladite Cour sur les cas imposez. Tout consideré, dit a esté, que ladite Cour a declaré & declare ledit Loste atteint & cōuaincu du crime de leze-Maiesté au premier chef, pour les trahisons & infidelitez par luy commises contre le Roy & son Estat: Pour reparation desquelles ordonne ladite Cour, que son corps sera traisné sur vne claye en la place de Greue, & là sur vn eschafaut tiré à quatre cheuaux, & les quartiers mis sur quatre roues, aux principales aduenuës de ceste ville: a declaré & declare tous & chacuns les

biens dudit deffunct Loste acquis & confisquez au Roy, sur iceux prealablement pris la somme de quatre mil liures parisis d'amende, qui sera employé au pain des prisonniers, & autres necessitez de ladite Cour: Outre seront pris sur lesdits biens les sommes qui seront ordonnees aux tesmoins & à ceux qui ont esté employez à la recherche dudit deffunct. Prononcé audit Naudin Curateur creé au corps mort dudit deffunct Loste le 15. iour de May l'an 1604. Et ledit iour le corps dudit Loste executé en la place de Greue de ceste-dite ville, suiuant ledit arrest. Signé, Voisin.

Voylà la fin miserable d'vn ieune homme à qui l'ambition, l'appetit de vengeance, & le desir d'auoir dequoy contenter ses paillardises & desbauches, ont fait perdre l'heur d'vne bonne fortune.

La descouuerte de ceste trahison pensa apporter du trouble à la paix: car en mesme temps le traffic fut derechef deffendu plus estroittemét qu'auparauant: mais tout s'est passé pacifiquement, ainsi que nous dirons cy-apres. Voyons maintenant en Flandres ce qui se passa au siege d'Ostende.

De plusieurs choses memorables faictes au siege d'Ostende.

L'Archiduc Albert resolu de ne leuer le siege d'Ostende, quoy qu'il en pûst arriuer, au commécement de ceste annee par le Conseil du Connestable de Castille deliberá de faire tous les efforts possibles pour la prendre. A la mode accoustumee les assiegez & assiegans s'entr'estrenerent à coups de canon.

Depuis le premier iour de l'an iusques au quinziesme Feburier il entra cent soixante vaisseaux dans la ville, auec six canons, & dix compagnies

1604. de gens de guerre. Et le camp de l'Archiduc fut renforcé de 50. enseignes de gens de pied & sept cornettes de Caualerie.

Le Marquis de Spinola voulut auoir raison de la mort de son frere : il auoit entrepris de fournir les frais du siege (quoy que les Flamans baillassent douze mil escus par iour pour le payement des soldats) & donnoit bonne esperance d'en venir à bout par le bel ordre qu'il meit en l'armee : il cassa & congedia plus de six cents Officiers inutiles : & fit faire vn Pont que l'on appella le Chariot de Pompee, du nom de l'Ingenieur qui le faisoit.

Description du Pont ou Chariot de Pompee.

Ce Pont estoit faict expres pour donner l'assaut à la demie-lune des Espagnols, ainsi appellee par les assiegez, qui l'auoient faite vis à vis du boulevart d'Espagne outre la gueule, & fortifiee par le dehors comme d'vne gallerie ; les Espagnols esperans ceste demie-lune estant prise d'empescher de rien entrer par la gueule.

Or ce Pont ou Chariot estoit long de cent pas & large de seize, sur lequel pouuoient marcher dix soldats de front, monté sur quatre rouës, chacune large de huict pieds, hautes de quatorze : la moitié du deuant de ce pont se haussoit & baissoit auec deux cables passez par deux grosses poulies qui tenoient aux deux bouts du trauers d'vne croix, l'arbre ou le mast de laquelle estoit haut de cent cinquante pieds. L'intention des Espagnols estoit de mettre deux ancres aux costez de la demie-lune qu'ils vouloient attaquer, lesquelles auroient à chaque bout vne poulie, où ils passeroient les cables qui tenoient à ce Pont, que 80.

1604.

cheuaux tireroient pour le faire approcher de la demie-lune, sur laquelle la moitié du pont se deuoit abbaisser, & les assaillans descendre, pour par ce moyen s'en rendre les maistres sans perte d'hommes. Mais les assiegez ayans eu aduis de la composition de ce pont, firent autour de la demie lune vne haute palissade de quelques masts de nauires trauersez en forme de gibets, si qu'elle estoit par dessus comme les bois & pallissades sur lesquelles les Foulons estendent leurs draps, pour receuoir le deuant de ce pont, qui par telle contre-inuention n'eust sçeu s'abaisser sur la demie lune, & eust fallu que pour y descendre & y venir à l'assault qu'ils eussent sauté plus de 20. pieds de haut: ce qui n'aduint, pource que les assiegez voyant marcher le pont vers la demie-lune, firent tirer leur canon, duquel quelques coups donnerent dans vne des roües, qui la rompirent, tellement que les Espagnols furent contraints de se retirer & r'emmener leur Chariot de Pompee au mieux qu'ils purent, auec lequel du depuis ils n'ont rien executé.

Approches de l'Espagnol deuant Ostende.

Durant que l'Espagnol attaquoit du costé d'Orient auec des inuentions, il s'approchoit aussi du costé d'Occident entre le Poldre (qui est à dire Pré gaigné sur la mer) & le vieil haure. Il faisoit batteries sur batteries pensant faire bresche, gaignant pied à pied, trauaillant sans intermission, & serrant de si pres les assiegez entre le rauelin d'Occident & le Poldre, qu'ils estoient presque aux mains.

Les cinq premiers iours du mois de Mars, il fit vn si grand vent auec vne telle tempeste, que les

1604 assiegez pensoient estre perdus: l'eau fut si grande que plusieurs furent contraincts de quitter leurs maisons & loges: elle renuersa quelques rauelins & courtines du costé d'Orient par où du depuis les assiegeans les endommagerent à coups de canon.

Les Espagnols aussi ne furent exempts de ceste tempeste,& toutes leurs approches du costé d'Occident furent ruinees,excepté celles qu'ils auoient faites de nouueau au dessous de la demie-lune du Poldre.

Ruine que fit la maree du mois de Mars au siege d'Ostende.

Ceste tempeste passee qui auoit rompu quelques digues qui tenoient l'eau dans le fossé, ouurit le chemin aux Espagnols pour se loger contre les remparts & bastions, les miner, & prendre la ville pied à pied, comme ils firent: car ils bracquerent contre les remparts de la ville quarante-quatre pieces de canon, & tuerent par ce moyen vn grand nombre des assiegez, qui de leur costé auoient fait vne contrebatterie de seize pieces, auec laquelle ils demonterent sept pieces des assiegeans. Ils estoient si proches les vns des autres qu'ils taschoient à s'entr'arracher leurs picques.

Assault des Espagnols à la demie-lune du Poldre.

Le 14. d'Auril l'Archiduc fit donner l'assaut à la demie-lune du Poldre,qui fut prise, & tout ce qui y fut trouué, tué.

Le lendemain les assiegez dés la poincte du iour la reprirent: A ceste prise & reprise il mourut plus de mille personnes tant de part que d'autre.

Le Rauelin d'Occident prins par les Espagnols.

Le 15. d'Auril le Rauelin d'Occident fut si viuement battu à coups de canon, que les assiegez furent contraincts de le quitter, & cedder la pla-

ce aux Espagnols qui s'en rendirent les Maistres. 1604.

Il est impossible de pouuoir mettre par escrit tout ce qui se passa lors en ce siege, les nõbres des batteries, des cõtre-batteries, des assauts & sorties, des inuentions militaires, & vne infinité de choses remarquables qui s'y sont passees, tant pour bien assaillir que pour bien deffendre.

En moins de trois mois cinq Gouuerneurs furẽt tuez dãs Ostende, assauoir Gistel, Leon, Drack, Berendreh, & Vtenhouen. La cause pourquoy il n'y eut iamais de trouble au changement de tant de Gouuerneurs ainsi qu'il aduient souuent aux places assiegees, estoit l'obeïssance que portoient les assiegez à leurs Gouuerneurs, & que la discipline militaire & les ordonnances y estoient estroictement gardees, aussi que la paye ne leur manquoit point.

Les assiegez se voyans si fort pressez, aduertirent le Prince Maurice de l'Estat du siege; & cependant par vn retranchement ils separerent le Poldre & le Bouleuart d'Occident, de la ville: & firent derriere eux d'autres remparts & bouleuarts encor plus hauts & espais que les vieux, auec tout ce qui estoit de besoing pour vne fortification.

Les Espagnols les voyant remparer taschoient de les empescher par leur grande batterie d'Occidẽt, auec laquelle ils les incommodoient: Mais les assiegez esleuerent vne haute plate-forme au milieu de la ville où ils planterent vne contre-batterie de dix canons, & par ce moyen firent que leurs ouuriers ne furent pas tant incommodez.

Cependant que ces choses se passoient, le Prince

1604. Maurice ayant rendu aduis comme les assiegez estoient pressez, resolut de les secourir ou faire diuertir le siege par quelque grand exploict. Il donne le rendez-vous à toutes ses troupes & à tous les vaisseaux de Holande, Zelande & de Frise, deuant le Chasteau de Ramequins en l'Isle de VValchren en Zelande, où ils se trouuerent au nombre de quatre mille : & manda en mesme temps aux mutinez de Hoocstraten, qu'il auoit mis dans Graue, de se ioindre à luy : du succez de son voyage nous le dirons cy-apres : voyons vn peu maintenant ce qui se passe aux Estats d'Angleterre.

Nous auons laissé cy-dessus le Roy d'Angleterre en l'Assemblee de son Parlement, qui est-ce que nous appellons Estats en France. Il auoit touché principallement dans sa harangue qu'il fit à l'ouuerture d'iceux, de l'vnion des deux Royaumes d'Angleterre & d'Escosse, auec prieres & supplications à tous ses subiects de s'vnir & renger sous la confession de la foy Anglicane. Il dit beaucoup de choses des Catholiques, qu'il appella Papistes: Il parla aussi des Puritains lesquels (ainsi que nous auons dit) presument estre reformez selon la parole de Dieu pure & sans aucune addition, & lesquels pretendent estre plus clairsvoyãs que toute l'ãtiquité ensemble: Ces Puritains reiettent toutes les ceremonies : Ils s'attribuent mesmement en Escosse de presider aux Conseils du Roy, ou au moins en estre les Ephores & speculateurs & correcteurs : Le Roy mesme dans son liure qu'il a faict du Basilicon doron, ou, Present Royal à son fils, se plaint fort d'eux, comme n'estans

n'estant nullement tolerables en vn Estat. 1604.

On commença donc à traicter de ceste reconciliation, entre les Eueſques de la Confeſſion Anglicane, & les Miniſtres Puritains. Vn Arnauld ou Arnold miniſtre Puritain entr'autres tint teſte pour toute ſa ſecte.

Eſtans tous en l'Aſſemblée, le Roy d'Angleterre leur fit vne Harangue en ceſte ſubſtance.

Subſtance de la Harangue du Roy d'Angleterre, à l'ouuerture de la Conference d'entre les Eueſques de la Confeſſion d'Angleterre, & les Puritains.

Qu'il ne luy deuoit eſtre imputé à blaſme de ſe vouloir empeſcher de l'Eſtat & de l'Egliſe, attendu que l'Eſtat le portoit à cela; d'autant que par loy d'Eſtat le Prince eſt recogneu en Angleterre Chef de l'Egliſe Anglicane.

Que cela n'eſt point choſe nouuelle, attendu que d'ancienneté Conſtantin le Grand a par exprez eſté recognu Chef de tous Eſtats en ſon tẽps, & s'eſt entremis des affaires de l'Egliſe.

Que meſme Dauid a diſpoſé des Offices de l'Egliſe & de leurs rangs, comme il eſt dit aux Chroniques, & en S. Luc 1. touchant Abia, dont eſtoit Zacharie pere de S. Iean Baptiſte.

Que pour cét effect il les auoit aſſemblez, afin de leur faire bien au long entendre par ſa propre bouche les articles neceſſaires à deliberer.

Qu'il les en prioit comme frere, & leur commandoit comme Roy, & qu'ils luy fiſſent entendre ſur le champ tout preſentement qu'elle en eſtoit leur intention.

Paroles de l'Archeueſque de Cantorbery.

Celuy qui eſt nommé Archeueſque de Cantorbery ſe mettant de genoux, apres auoir remercié Dieu d'auoir donné à l'Angleterre vn tel Roy, ſi amateur de la paix, & meſme ſoigneux du bien & repos de l'Egliſe, il dit,

1604. Que l'Estat de l'Eglise Anglicane recognoissant sa Maiesté pour chef sera tousiours prest d'obeyr à ses commandements, en faisant le seruice ordinaire de la reformation faicte par la feuë Royne, auec l'aduis & consentement de tous les Estats.

Qu'il apparoissoit combien cest ordre est aggreable à Dieu, attendu qu'il a beny si heureusement le regne de la feuë Royne Elizabeth, si bien que nul ennemy n'a peu interresser la paix de son Estat, & a mesme eu dequoy ayder à ses voisins, & vser sur eux de toutes actions dignes de l'ancienne vertu & generosité de ses ancestres.

Partant que ceux de son ordre supplioiét sa Majesté qu'il en vsast seló l'authorité qu'elle en auoit: Et qu'il esperoit aussi que les gens tenans opiniós differentes seroient satisfaicts de ses raisons, les ayant bien entenduës.

Apres qu'il eut acheué, le Roy aggrea fort sa declaration, & les pria tous d'estre de ce mesme aduis, & que c'estoit le moyen d'estre vrayement vnis, non seulement de terre & pays, de langue & de voix, de Roy & de Magistrats, mais aussi de Religion & seruice diuin, qui est le plus asseuré fondement de tous Estats.

Substance de la Harangue d'Arnold Ministre Puritain.

Arnold demandant congé à sa Maiesté à la maniere accoustumee des Ministres, dit,

Qu'estans tousiours obeïssans à sa Maiesté, ils entendoient & la supplioient aussi qu'il les maintint en la liberté de leur conscience, selon les articles de Limbeth, & qu'ils prouueroiét que l'ordre dont leurs Eglises sont dressees, contenoit en soy la vraye forme Apo[illegible]lique selon la pure parole de Dieu.

A quoy le Roy repliqua, Que les Apostres auoiét creé & institué des Euesques, & qu'ils ne sçauroiét desguiser le terme, d'autant qu'il est ainsi couché en sainct Paul, & distingué des Diacres, qui sont Ministres, & des Anciens, qui sont Prestres, tels que S. Paul les entendoit: Partát qu'ils aduisassent d'entendre à la raison, quand elle leur seroit monstree. 1604.

Response du Roy d'Angleterre à Arnold.

Que s'estoit manifester sa folie de ne vouloir croire à l'antiquité, ny consentir à l'experience qui en estoit approuuee par plusieurs siecles. Et ainsi finit la matinee. Le Roy remettant l'assemblee à l'apresdinee pour passer outre à la deliberation qu'il auoit proposee.

L'apres-dinee le Roy entra encores en l'assemblee, & de sa propre bouche proposa les articles suiuans.

Articles proposez par le Roy d'Angleterre en l'assemblee, tát aux Euesques Anglois, qu'aux Puritains.

Premierement, *Que le baptesme est necessaire, & que nul ne le doit differer.*

Secondement, *Que le signe de la croix a tousiours esté pour signe venerable, & que les Chrestiens en deuoient vser.*

En troisiesme lieu, *Que les ceremonies se deuoient retenir en l'Eglise, & que l'Eglise ne peut autrement subsister.*

Pour la quatriesme, *Qu'il falloit tenir vn mesme ordre de discipline, & que la reünion des deux bandes distraictes l'vne de l'autre par opinion particuliere, fust remise en vn corps par ce moyen.*

Ces quatre articles generalement pris sur la pretendue reformation, sembloient toucher ce qui estoit le plus necessaire, comme aussi elles cóprenoient les consequences & dependances de

1604. tout le reste, comme il fut bien noté par les hommes habiles & d'entendement.

Les Euesques Anglois veulent souscrire. Les Euesques de la Confession Anglicane approuuerent incontinent les articles *vna voce*, & promirent d'y souscrire.

Les Puritains le refusent. Mais Arnold & les autres Ministres Puritains, aperceuans que cela leur touchoit de prez, s'importunerent, & entr'eux murmurerent, comme si la tenuë de ceste conference n'eust esté imaginee qu'à cause d'eux, & pour les miner insensiblemẽt, veu que ce sont choses directement contraires à leur doctrine.

Le Roy ouure la dispute auec les Puritains. Le Roy selon sa sagesse leur ouurit le champ de la dispute, les interpelant par luy-mesme, & leur voulant aussi luy-mesmes respondre par sa bouche.

Paroles d'Arnold au Roy, pour responce aux articles par luy proposez. Lors Arnold apres auoir remercié sa Maiesté auec vne profonde reuerence, dist, Sire, Puis qu'il vous plaist nous commander vous en dire nostre aduis, nous estimons que sur le premier article touchant le Baptesme, nostre doctrine est pure selon la parole de Dieu.

Nous disons donc que s'il estoit necessaire, ce seroit attribuer à l'eau, ce qui n'appartient que à Dieu seul, qui est de sauuer l'homme.

Repliques d'entre le Roy & Arnold. Le Roy respond à cela, Par ce moyen mesme vostre doctrine n'est pas pure : car vous faictes les Sacremens indifferens à les prendre ou laisser, mais la parole commande par expres le Baptesme, disant, *Allez, preschez à toute creature l'Euangile du regne, les baptisant au nom du Pere & du Fils, & du S. Esprit.*

Arnold lors print exceptiõ sur le passage, & dit,

Par ce passage mesme appert que le Baptesme ne se peut administrer sans predication. 1604.

Le Roy repliqua, Est-ce pas donc predication quand on lit l'administration du Baptesme, veu qu'elle contient l'exposition du Baptesme, l'exhortation à le receuoir dignement, & l'application à l'enfant.

Quand vous preschez, est-ce pas ce que vous auez imaginé se deuoir dire sur vostre texte.

Toutes ces paroles là que vous dites, sont elles paroles de Dieu, hors-mis le texte, il est certain que non?

Arnold s'estonna, d'autant que les Puritains n'estiment pas que ce soit prescher que de prononcer l'Euangile, mais seulemét les paroles qu'ils disent apres leur lecture: & au contraire, prescher, c'est prononcer & publier auec authorité les propres textes de l'Euangile, puis apres la deduction s'en faict comme il les faut entendre.

Nous disons cecy selon leur sens, & ce pour monstrer que si le Roy d'Angleterre n'a eu quelque autre intention, il a touché au poinct necessaire à comprendre comment la Messe est la vraye predication de l'Euangile, telle que S. Paul l'ordonne aux Corinthiens en la premiere, chap. 14. v. 26. 27. 28. disant, *Toutes les fois & quantes que vous vous assemblez selon qu'vn chacun de vous a Pseaume ou doctrine, ou langage ou reuelation: soit que quelqu'vn parle langage incognu, que cela se face par deux, ou au plus par trois, & par tout, & qu'vn interprete.*

Voylà comme l'interpretation n'est pas la predication, ains au contraire c'est la publication.

1604. Le Roy voyant Arnold estonné, continuë doucement, Dites moy, ie vous prie, tous tāt que vous estes, ne tenez vous pas que si vn enfant deuoit mourir, vous ne le deuez baptiser qu'en l'assemblee, n'est-ce pas vostre discipline? La parole dit elle pas, Que là où deux ou trois sont assemblez, Christ est au milieu d'eux. N'est-ce donc pas vne iuste assemblee de l'enfant & de ceux qui le presentent du nombre de deux ou trois qui sont souuent plus d'vne douzaine. Outre n'est-il pas dit, S. Iean 3. Qui n'est regeneré d'eau & d'esprit ne peut voir le Royaume de Dieu.

Ie dis donc, dit le Roy, que vous estes tenus de baptiser vn enfant toutesfois & quātes qu'il vous est presenté pour le baptiser, autrement vous luy refusez son salut, & mettez en voye de damnation, & vous damnez vous mesmes.

Tout ce que dessus fut dit par le Roy auec vne telle grauité & affection, que les Puritains en demeurerent depuis tous estonnez & confus.

La Croix. Mais au second article de la Croix, les Euesques Anglois se voulurent aduancer, & dirent, Qu'au moins le signe de la Croix ne pouuoit estre reietté: & qu'il failloit par expres que les Puritains consentissent à cela.

Le Roy à lors dit, La verité est telle, que nul Sacremēt ne peut estre faict sans le signe de la Croix, & le signe de la Croix represente la mort & passion de nostre Seigneur.

Les Puritains proposerent que la Croix ne pouuoit estre prise que pour le moyen du salut, ou pour l'organe & instrument: mais le prenant cōme on le prend, que c'est manifestement luy at-

tribuer la cauſe efficiente.

Nonobſtant, diſt le Roy, c'eſt donc touſiours vn organe ou inſtrument du ſalut, & ſoit pour le ſigne, touſiours le ſigne le mõſtre, ſoit pour la croix reelle, c'eſt encore vne plus grande certitude que la croix eſt neceſſaire : car la vertu des Sacremens depend de la croix ſeulement.

Ceremonies.

Mais diſt le Roy, pour le troiſieſme poinct touchant les ceremonies, qu'en dites vous?

Les Eueſques Anglois luy dirent, Que l'on ne deuoit entrer d'vne queſtion en vne autre, ſans que la premiere agitree ne fuſt plus reuocquee en doute, & ſupplierent ſa Maieſté que cela n'allaſt point plus outre.

Mais le Roy voulut que cela fuſt pourſuiuy: Surquoy fut dit par Arnold, Que toutes les ceremonies de l'Egliſe ne reſentoient rien ſinon vne antiquité, comme du temps de la Deeſſe Iſis entre les Romains.

Lors le Roy diſt, Ie ne penſois pas encore que les ceremonies de l'Egliſe fuſſent ſi anciennes que cela.

Ce que diſoit ſa Maieſté par diſcours, car il ſçauoit bien veritablement que les ceremonies ſont commandees de Dieu par Moyſe en beaucoup de ſortes.

Outre tout ce que deſſus, il fut diſputé de pluſieurs poincts incidemment, entr'autres de la Cõfirmation, laquelle les Eueſques monſtrerent eſtre neceſſaire pour beaucoup de raiſons. 1. Que c'eſtoit l'inſtitution de noſtre Seigneur & de ſes Apoſtres. 2. Que c'eſtoit l'examen neceſſaire de ceux qui eſtoient baptiſez. 3. Qu'elle auoit auſſi

1604. ceste consideration de sçauoir si c'estoit en l'Eglise que le Baptesme eust esté receu. 4. Pour euiter les formes differentes des Arriens, & autres en l'administration du Baptesme.

Les Ministres Puritains (que le Roy appelloit Complaignans) soustindrent qu'ils en auoient la puissance aussi bien que les Euesques, & allegue-rent l'egalité des charges, à quoy fut insisté viuement par les Euesques: & le Roy dit ces mots, *point d'Euesque, point de Roy.*

La puissance des clefs fut approuuee és mains des Euesques: & employé aux censures l'absolution des pechez:& le baptesme declaré necessaire.

En la seconde iournee fut proposé, Qu'on establiroit de bős Pasteurs en toutes les Eglises.&que le tout fust sincerement administré,& qu'il falloit corriger les prieres publicques que les Puritains ne vouloient estre corrigees. L'Euesque de Londres se mettant de genoux, obtint qu'elles seroiét corrigees.

Le Roy s'offensa lors grandement cőtre les Puritains ou Complaignans, d'autant qu'ils estoient comparus deuant sa Majesté en assemblée d'Estats en habit indecent (qu'il appella Turquesque) & leur reprocha que c'estoit le passage de *Catherouhthe* l'vn d'eux,qui auoit escrit qu'il vaudroit mieux s'accommoder à la façon des Turcs, qu'à l'ordre des Papistes.

Arnold, appellé par aucuns Reinolde, tenoit tousiours bon pour les Puritains, disant perpetuellement, Que cét ordre Papistique faisoit déchoir de la grace. Et sur cela on tomba au propos de la Predestination : mais l'Euesque de Londres re-

ſiſta, & demõſtra que la vraye doctrine de Predeſtination eſtoit *aſcendendo*, & non pas *deſcendendo*, qu'il expoſa en ceſte maniere, *Ie vis en l'obeiſſance de Dieu, en amour auec mon prochain, ie ſuis ma vocatiõ, partant ie croy que Dieu m'a eſleu.* Mais non pas au contraire, *Dieu m'a predeſtiné, partant quoy que ie peche ie ſeray ſauué.* Le Roy approuua le dire de l'Eueſque. 1604.

Arnold ſe debatit fort & ferme là deſſus, alleguant qu'il n'entendoit pas approuuer l'authorité du Pape: A quoy le Roy reſpondit: Cela n'eſt à propos, & vous me faites voir que le dire de Bather de Cambrige eſt veritable, à ſçauoir, *Qu'vn Puritain eſt vn Proteſtant ſans ceruele.*

Il fut auſſi queſtion de certaines aſſertions de Cambrige que le Roy reietta comme inutiles en ce faict.

La plainte du Cathechiſme fut faicte, à ce qu'il fuſt tout general & vniforme, ce que le Roy leur accorda.

Pour la prophanation du Sabbath, fut auſſi ordonné qu'on feroit les remonſtrances neceſſaires.

Pour la Bible & verſions d'icelle, le Roy declara que la pire verſion eſtoit celle de Geneue, & ordonna qu'il en fuſt faicte vne bien correcte au iugement de tous; & condamna appertement les notes marginales, & diſt, *Qu'elles eſtoient fort partiales, faulſes, ſedicieuſes, & reſſentant par trop les deſſeins d'vne ame dangereuſe & tres-peruerſe, comme* (diſoit-il) *par exemple, Exod* 1.19. *la note marginale approuue la deſobeiſſance aux Roys*, Et 2. Cor. 15.16. *La note taxe ſeulement Aſa d'auoir depoſé ſa mere.*

Il fut parlé de garder l'ordre des Magiſtrats, &

1604. n'aller pas incontinent faire leurs plaintes au Roy.

Il fut encore debatu du bonnet carré : les Puritains dirét qu'ils n'en vouloient point vser.: le Roy declara qu'ils le porteroient.

Les Chanceliers laïcs (qu'ils ont en Angleterre) furent interdits des censures Ecclesiastiques. Surquoy le Roy declara que le desordre d'Escosse selon leur Puritain estat, n'auoit non plus de raport auec la Monarchie, que le Diable auec Dieu: Il fit recit des fraudes que Ion Knox auoit faictes à la Royne Regente sa grand'-mere, & deplora en cest article sa propre mere, disant, *Ceste pauure Dame ma mere, chacun le sçait & m'en resouuient auec ennuy.* C'est le sommaire de la seconde iournee.

La troisiesme iournee il fut fort debatu de la forme des censures: Surquoy le Roy ordonna que ce fust sans aucun scandale, & non comme les Ministres d'Escosse, lesquels il condamnoit. Surquoy l'Archeuesque de Cantorbery dist tout haut, Que le Roy parloit par inspiration diuine, & l'Euesque de Londres se mettant de genoux en rendit graces à Dieu.

Il se trouua finalement que les Puritains se trouuans perplex, dirent qu'au mariage c'estoit mal faict de dire, *De mon corps ie t'honore*, en baillant vne bague, ou anneau, le Roy resolut cela disant, que S. Pierre declare, Qu'il faut honorer celle qui a la puissance sur le corps de l'homme.

Vn Chaterton du College Emanuël (pour ceux de Lancastre) requist de ne porter surplis, ny bonnet, faire le signe de la croix, ny s'agenoüiller pour la Communion. Vn autre nommé *Keroussou* en requist autant pour ceux de Suffolk.

Mais il leur fut enioint à tous de faire selõ la resolutiõ de l'Assemblee, & vser des mesmes formes des Euesques. A ceste Assemblee il y auoit vn Archeuesque & neuf Euesques, six Doyens & deux Docteurs. Et pour les Puritains estoient 4. Agens deputez par eux: Aussi le Chancelier, le Thresorier, le Secretaire, & autres Officiers d'Angleterre, lesquels tous approuuerent que le Roy estoit Chef d'Eglise: mesme le Chancelier dist, Qu'il auoit tousiours ouy dire, que *Rex est persona mixta cũ sacerdote*: mais qu'il n'en auoit iamais veu la preuue qu'à present. Et le Roy mesme dit, I'ay remarqué depuis mon aduenement en Angleterre que quelques Prescheurs en ma presence, prient bien Dieu pour Iacques Roy d'Angleterre, d'Escosse, &c. Defenseur de la foy. Mais quant au supreme Gouuernement en toutes causes & sur toutes personnes tant Ecclesiastiques que seculiers, ils passent cela sous silence: Voylà les principaux poincts qui furent traictez en ceste conference & Assemblee, traduicts de l'Anglois. 1604.

En ceste annee le 9. Iuin, le Pape Clement crea 18. Cardinaux, desquels les noms s'ensuiuent. Il y en a seize Prestres, les seize premiers: & deux Diacres, les deux derniers. 15. *Des Cardinaux que sa Saincteté crea ceste annee.*

I. Seraphin Oliuier Kazailla, du tiltre de sainct Sauueur au Montelauro, de Boulogne.

II. Dominique Cardinal Gennaise, Archeuesque de Syponte, de Boulogne.

III. Antoine Cardinal Zepate, Archeuesque de Burgos, d'Espagne.

IV. Philippes Cardinal Spinelle, de Naples.

V. Charles Cardinal de Comtesse, Euesque

1604. d'Ancone, Romain.

VI. Bernard Cardinal Maczicouisque, Eueſque de Cracouie, de Pologne.

VII. Charles Cardinal de Madruzze, Eueſque de Trente, Alleman.

VIII. Iacques Dauy, Cardinal du Perron, Eueſque d'Eureux, François.

IX. Innocent Eueſque de Camerine, Cardinal del Buffalo, Romain.

X. Iean Delphin, Eueſque de Vicenze, Cardinal de Vicenze, Venitien.

XI. Iacques du tiltre de S. Eſtienne du Mont Celio, Cardinal Synneſe, Du Pichin.

XII. Hermyne, du tiltre de Saincte Marie Tranſpontine, Cardinal de Valence, de Triuio.

XIII. Hyeronime Agucchio, du tiltre de Sainct Pierre aux liens, Cardinal nommé de S. Pierre aux liens, de Bologne.

XIV. Hieronyme du tiltre S. Blaiſe du cachet, nommé Pamphilie, Romain.

XV. Ferdinand Taberne du tiltre de S. Euſebe, nommé Cardinal de S. Euſebe, de Milan.

XVI. F. Anſelme Marzat, Capucin, du tiltre de Sainct Pierre, au mont d'or, Cardinal de Monopoli.

XVII. Le Cardinal d'Aurie, Geneuois.

XVIII. Charles Emanuël de S. Nicolas dans la chartre de Tulle, Cardinal Pie, de Ferrare.

16. *Du ſiege & de la priſe de l'Eſcluſe par le Prince Maurice.*

Nous auons dit que pour ſecourir Oſtende ou empeſcher l'Archiduc de la prendre, le Prince Maurice auoit donné le rendez-vous à tous les vaiſſeaux de guerre de ſon armee au deuant du

Chasteau de Ramekins. 1604.

Le douziesme d'Auril il s'embarqua à Dordrecht accompagné de grand nombre de nauires de guerre, pour y aller : & abordé au deuant du trou de Mittelbourg & le long du riuage d'Armuide, il trouua qu'il auoit trois mil trois cents vaisseaux de guerre, dans lesquels il y auoit douze mil hommes de pied, & vingt cornettes de caualerie, sans compter les autres vaisseaux chargez de viures & autres necessitez pour l'armee : l'on faisoit estat qu'il y auoit en ceste flotte plus de quatre mille vaisseaux. Les soldats descendirent en terre, pour prendre leurs necessitez dans Armuide, mais le Prince ne bougea de ses vaisseaux : & voyant que le vent estoit propre pour executer son dessein, fit faire vn commandement au son du tambour à tous soldats de se rembarquer promptement, sur peine de la vie. Ceste occasion du temps bien prise auec la diligence, fit reüssir le bon succez qu'il eut de son entreprise : aussi il se faut souuenir que les occasions sont emplumees, & qu'elle disparoissent presque en se monstrant, ne laissant bien souuent que le desespoir, à ceux qui ne les ont sçeu prendre quant elles se sont presentees.

Le Prince Maurice part de Dordrecht auec quatre mil vaisseaux.

Le 24. d'Auril, sur les trois heures du matin, trois volees de canon furent tirees pour signal de leuer les ancres : incontinent toute la flotte se mit à la voile, & alla passer deuant Flessinghe & Ramekins au droit du port de l'Escluse, puis donna iusques à Brankembour, mais ayant le vent Sud-est changeant de routte, toute ceste flote entra dans le port appellé le Trou-noir, entre l'Isle

1604. de Cassant & la coste de Vvlpen.

Se rend maistre des forts & de l'Isle de Cassant.

Le lendemain de grand matin sans aucun empeschement ils prindrent terre en l'Isle de Cassant: les forts de ceste Isle appellez Hofstedam & Ostflite estans sommez par le Prince, & ayans veu le canon se rendirent, & la garnison en sortit auec leurs armes.

L'Archiduc ayant eu aduis de ceste descente enuoya incontinent quelques trouppes de son camp de deuant Ostende, lesquelles arriuerét à l'Escluse le lendemain 26. du mois, & firent en diligence vn retranchement à l'Occident du costé du port en forme de demie-lune, pour empescher le passage au Prince Maurice.

Entre en Flandres.

Le Prince sçachant que les Espagnols vouloient opiniastrer ce passage & l'empescher d'y prendre terre, les enuoye entretenir en escarmouches par la galere noire de Dordrecht auec quelques nauires: cependāt à la faueur de la nuict, apres auoir passé la riuiere qui va de l'Escluse à Isendik auec deux cornettes de Caualllerie & mille harquebusiers, entra en Flandres, fit battre les forts de Coxie & de Saincte Catherine, qu'il prit: puis il entra dans celuy de Sainct Philippes abandonné par la garnison.

Espagnols desfaicts.

Cependant qu'il bat furieusement le Chasteau d'Isendik, les Espagnols retranchez dans la demie-lune du port de l'Escluse, & vne partie de la garnison de la ville sortent, & esperent que reprenans l'Isle de Cassant qu'ils donneroient bien de la peine au Prince. Ils arriuerent dans vn grand nōbre de chaloupes en l'Isle de Cassant, & ne descouurās personne, qui leur empeschast la descente

sortirent de leurs chaloupes:mais le Prince y auoit laissé dix cornettes de cauallerie, & vingt-quatre enseignes de gens de pied,sous la charge du Colonel Dortf, lequel ayãt eu aduis de ceste entreprise s'estoit mis auec les siens en embuscade:& voyant mille ou douze cents Espagnols descendus à terre, il sortit de son embuscade: vne partie de ceux qui estoient descendus fut taillee en pieces, & quelques-vns de noyez: quarante furent seullement pris prisonniers: Et le reste s'en retourna à l'Escluse. 1604.

Cependant le Prince battoit Isendik qui se rendit le 10. May, où il trouua neuf pieces de canon, & neuf drapeaux: sept cents soldats qui estoient dedans furent conduits en seureté à l'Escluse.

Chasteaux & forts rendus au Prince Maurice.

Ardemburg & Middelburg, abandonnez par les Espagnols, receurent la garnison du Prince, & ainsi s'estant rendu maistre de la campagne d'autour de l'Escluse, par la prinse des Chasteaux cydessus & de quelques forts, se resolut de passer la riuiere & le canal d'eau salee, & d'aller assieger l'Escluse, ainsi que nous dirons cy-apres. Voyons cependant que ces choses se passerent, ce que font les mutinez de Hoocstraten retirez à Graue, qui ne voulurent aller trouuer le Prince Maurice à Dordrecht, suiuant leur accord, & s'embarquer auec luy, de peur disoient-ils, de perdre leurs cheuaux par la tempeste.

Vne troupe de trois mil mutinez partirent de Graue auec intention qu'aynt passé le Brabant, ils iroient trauerser le pays de Hainault, gayeroiẽt la riuiere de l'Escaut à sa source, & se rendroiẽt au

Rauage des mutinez en Brabant.

1604. camp du Prince Maurice par la Flandres: C'estoit vne dangereuse entreprise de gens perdus & redoutables : car suiuant leur dessein ils entrerent dans le Brabant, rauagerent tout le plat pays, dõnerent iusqu'aux portes de Bruxelles, taillerent en pieces vne compagnie de Reistres, ruinerent de belles maisons, & porterent le sang & le feu par où ils passerent.

L'Archiduc fut conseillé qu'il falloit arrester ces gens-là & les appaiser, qu'il y auoit assez affaire contre le Prince Maurice, qu'il falloit s'accommoder au temps, & que laissant quelque peu de sa dignité en arriere, il deuoit rechercher les mutinez d'accord.

Sans argent l'on ne pouuoit appaiser les mutinez : les finances de l'Archiduc estoient courtes pour lors, à cause des grands frais qui luy conuenoit faire deuant Ostẽde, & pour tascher à secourir l'Escluse, toutesfois on enuoya aux mutinez vne trompette de sa part : le Cõte de Berghe, l'Euesque du Ruremonde, le Comte de Fontenoy, D. Augustin Guerera, & D. Alfonse d'Auilla, deputez pour faire leur accord, leur escriuirent aussi: les deputez firent telle diligence & tel deuoir en ceste negociation, que non seulement ils empescherẽt que ceste troupe n'allast ioindre le Prince Maurice, mais la regaignerent au seruice de l'Archiduc, auec tous leurs cõpagnons qui estoient dans Graue, en leur promettant,

Accord des mutinez auec l'Archiduc.

Qu'ils ne seroient point recherchez pour quelque chose commise par le passé, & que l'Archiduc remettoit & pardonnoit ce qu'ils auoient faict, nonobstant la proscription contre eux donnee: qu'il

qu'il reuoquoit. 1604

Qu'ils seroient payez des trois quarts de ce qui leur estoit deu, & neantmoins donneroient quittance à l'Archiduc de la somme entiere.

Que sous le nom des mutinez estoient seulement entendus ceux qui auoient seruy au camp de l'Archiduc, & non ceux qui s'estoient ioincts à eux.

Que iusques à ce qu'ils fussent payez, les gens de pied receuroient douze sols par iour, & les gens de cheual vingt-quatre. Qu'on leur aduanceroit leur argent huict iours auant le terme escheu.

Qu'ils remettroient ez mains de l'Archiduc Hoocstrate & Karpen, ensemble le canon qu'ils auoient pris à Erkelens.

Qu'ils auroient Ruremonde iusqu'à ce qu'ils fussent payez. Et à faute de payement dans certain temps, pourroient receuoir auec eux ceux qui s'y voudroient ioindre, & contraindre les pays à payer la contribution, comme auant l'accord.

Ceste reconciliation ayant esté communiquee par les Mutinez, aux Estats des Prouinces vnies, & trouué conforme à ce qu'ils leur auoient accordé, (ainsi que nous auons dit cy-dessus, en parlant du ban & placart fait contr'eux par l'Archiduc) les mutinez sortirent de Graue le 21. May: les Estats leur rendirent Hoocstrate & leur gage ou thresor: puis s'en allerent à Ruremonde: & estans satisfaicts en partie, furent menez à Ostende, où la plus grande partie allerent finir leur vie aux assauts qui s'y firent, ainsi que nous dirons

1604. cy-apres.

Apres cest accord l'Archiduc qui estoit venu à Gand, & auoit esté contraint de separer ses forces en trois, n'ayant plus affaire qu'en deux endroits, se resolut d'attaquer vifuement Ostéde, & d'empescher les desseins du Prince Maurice deuant l'Ecluse.

Ainsi les Espagnols reprennent courage, se rendent maistres deuant Ostéde de tout ce qui estoit hors le rempart du costé d'Occident, plantent plusieurs escalades, dont ils furent repoussez; mettét le feu au Porc-Espic & à la faulse braye, que les assiegez esteignirent: & peu apres somment les assiegez d'entendre à quelque composition, mais ils leur respondirent, Plustost mourir que se rendre. Ce qui fit resoudre l'Archiduc d'y faire des efforts capables de les emporter, si l'heur de la guerre luy eust esté fauorable.

Les Estats qui aussi bien que l'Archiduc auoiét affaire en deux lieux, & à l'Ecluse & à Ostende, mandent aux assiegez d'auoir leur deuoir en recommandation, auec promesse de double paye: les soldats trauailloient dans la ville continuellement aux fortifications sous la faueur de la contrebatterie, laquelle fit vn grand dommage à la grand batterie de l'Archiduc qui estoit sur vne plate forme du costé d'Occident. Bref les assiegez firent tout ce qu'il leur fut possible pour garder le Porc-Espic, qui fut pris d'assaut par les Espagnols le 24. May, où les assiegez perdirent nombre de braues soldats, vn Colonel & quelques Capitaines. Et le 28. May les Espagnols poursuiuans leur pointe firent sauter par mines les nou-

ueaux retranchemés du Porc-Espic,& par vn autre assault s'en rendirent les maistres. 1604.

Peu apres estans logez au pied du bouleuart du Poldre ils y firent iouër vne mine, laquelle fit bresche pour passer vingt hommes: sur ceste ouuerture les assiegeans donnerent l'assaut, mais ils furent receus si courageusement des assiegez, qui auoiét retranché ce bouleuart de la ville, qu'apres auoir combattu trois heures durant, ils laisserent huict cents morts sur la place: & des assiegez il en fut tué cent ou six vingts.

Le iour de la Feste Dieu il y eut encores vn furieux assault apres que la mine de la porte Occidentale eut ioüé, lequel assaut dura quatre heures, & auquel il y mourut cinq cents Espagnols, & soixante des assiegez.

Les assaults, les mines, les coups de canon, le nombre des morts, tant de part que d'autre, & les sorties des assiegez sont innumerables.

Le Marquis de Spinola, lequel ainsi que nous auons dit, auoit pris la charge de ce siege, tomba malade du peu de repos, & du trauail qu'il se donnoit: Mais ayant recouuert sa santé, il fit dresser vne batterie de quarante six pieces de canon, sur les vieux ramparts & bouleuarts gaignez par les Espagnols, afin d'abatre les nouueaux retranchements des assiegez, d'où il fit tirer si furieusement, que sans le siege de l'Escluse il en fust venu deslors à son honneur. *Maladie de Spinola.*

Mais l'Archiduc sçachant que le Prince Maurice auoit sommé l'Ecluse de se rendre à luy, & qu'il estoit campé deuant, apres auoir desfait quelques troupes Espagnoles, qui luy vouloient empes-

1604. cher les passages de la riuiere d'eau douce, & du canal d'eau salee; pris les forts du Chasteau-neuf & de Sainct Georges, & que le haure de l'Escluse & la campagne estoient libres aux Holandois qui s'estoient fortifiez en leur camp tant du costé de la ville, que par le dehors, auec palissades, reduites, demies-lunes, tranchees & autres inuentions; nonobstant lesquelles quinze cens soldats Espagnols auoient entré dans la ville au trauers du pays noyé, à la veuë des assiegeans, auec quelques viures & munitions, dont les assiegez auoient grande necessité. Aussi que deux grands conuois de viures que les Espagnols vouloient faire entrer dans la ville auoient esté deffaicts, dont il auoit esté aduerty par vne lettre du Gouuerneur de l'Escluse, par laquelle il luy mandoit, Qu'il estoit extremement pressé par le dehors, mais qu'il estoit combatu au dedans de deux ennemis cruels, la faim & les esclaues.

1500. Espagnols entrent dãs l'Ecluse.

Conuois de viures desfaicts par le Prince.

Tous ces accidents firent resoudre l'Archiduc d'enuoyer le Marquis de Spinola, auec les meilleures troupes qu'il eust deuãt Ostéde, au secours de l'Escluse: Il composa ce secours de dix mil hõmes & de six cents chariots chargez de farines & de toutes choses necessaires pour renuitailler l'Escluse.

Spinola au secours de l'Esclase.

Le 28. Iuillet, Spinola se campa entre Bruges & Dam, les assiegez luy faisoient force signals auec feux: Mais il trouua que le Prince Maurice (qui auoit sceu par plusieurs bouches inutiles sorties de la ville, que toute sa victoire dependoit d'empescher qu'ils fussent secourus de viures, & que ce faisant il les prendroit par la bouche sans

1604.

qu'il luy fust besoin de tirer cent coups de canon) estoit resolu de l'attendre dans ses retranchemés, où il auoit mis vn tel ordre qu'il estoit impossible de le forcer.

Effort de Spinola pour entrer dans l'Escluse.

Les deux iours suiuans, sçauoir le 29. & 30. Spinola faict marcher la teste de ses troupes droict au quartier du Colonel Noth: l'on luy laissa prendre vne reduite, mais il recognut que ce n'estoit qu'vne amorce: Il fut contraint de se retirer hors de la portee de trois furieuses batteries, qui endommagerent beaucoup les siens. Le lendemain les assiegez ayans veu leur secours si prez d'eux, firent vne sortie de deux cents hommes auec vn pont qu'ils portoient pour mettre sur le Canal: mais aussi-tost descouuerts, aussi-tost repoulsez dans la ville.

Spinola voyant qu'il ne pouuoit se faire voye par ce costé-là, alla se camper pres Lapschure, esperant se ietter dans la ville par le fort de Pfingsterblum: mais le Prince ayant recognu son dessein, fit faire vn grand retranchement, pour luy couper chemin, nonobstant tous les empeschements que ceux de la ville luy en donnerent par plusieurs sorties, & par vne infinité d'harquebusades qu'ils tirerent sur ceux qui y trauailloient, dõt ils en tuërent beaucoup: Ce retranchement rendit vains tous les efforts que fit Spinola pour entrer en la ville.

Le Prince voyant Spinola campé si proche de luy, fit bracquer soixante quatre canons, & durãt vingt-quatre heures qu'il les fit tirer (vn coup à chacune heure) ils tuërent plus de cinq cents Espagnols.

1604. Spinola de son costé fit aussi dresser quelques caualiers & batteries dans les retranchements de son camp, taschant aussi par vne infinité d'entreprises & d'escarmouches, qu'il faisoit faire, de trouuer le moyen de se faire passage : mais ayant troué qu'il n'y auoit point de moyen que par vn combat general, le 6. d'Aoust, il assaillit le quartier du Comte Guillaume : les Espagnols gaignerent les tranchees du Prince, là où la victoire fut veuë balançante ores d'vn costé ores de l'autre : les assiegez qui voyoient ce furieux combat, sonnoient leurs cloches, crioyent desia victoire, mais les Holandois regaignerent leurs retranchements, & en firent reculer les Espagnols auec perte, lesquels nonobstant la desfaueur qu'ils y auoient euë le matin, se representerent pour se vouloir faire voye encores par le mesme lieu, mais ils se retirerent voyans les Holandois resolus & preparez de se deffendre.

Necessité & famine dans l'Ecluse.

La necessité qui surmonte tous les plus braues courages, estant si grande dans l'Escluse, que les soldats n'auoient tous les iours que trois quarterons de pain, lequel estoit composé de toutes sortes de grains : La dispute qu'il y eut entre le Gouuerneur & Aurelio Spinola General des Galeres, pour la distribution du pain que lon faisoit aux forçats, dont le Marquis de Spinola fut aduerty par vn soldat qui estoit sorty exprez de la ville : Les plaintes des femmes & des enfans qui languissoient, ne mangeans que des chiens & des chats, ne pouuans sortir de la ville pour les deffences que le Prince auoit faictes en son camp, de ne receuoir aucun de ceux qui en sortiroient,

firent que l'vnziesme d'Aoust Spinola voulut hazarder vn cōbat general: les Espagnols s'y estoiēt preparez: mais le Prince ne leur enuoya que des coups de canon, estimāt qu'il feroit vn traict d'imprudent de tenter l'incertitude d'vn combat, puis que sans rien hazarder, empeschant seulemēt que la ville receust aucun secours de viures, elle ne pouuoir euiter de tomber sous sa puissance.

Retraicte de Spinola.

Ce que Spinola voyant, & qu'il luy estoit impossible d'y entrer par ceste voye, leua son camp le 16. d'Aoust sur les dix heures de nuict, & en diligence passa par Ardemburg & Ostburg, & de là il alla battre le fort S. Catherine, qu'il prit par composition.

Diuers cōbats entre Spinola & le Prince.

Le Prince sçachāt sa retraicte le poursuiuit auec quelques troupes qu'il auoit choisies de son cāp: Spinola l'attend en bataille pres Ostburg, le Prince le faict charger fort furieusement, il se deffendit brauement, trois cents des siens demeurerent sur la place, & cent du costé du Prince.

Spinola faisoit paroistre aux effects la grandeur de son courage, hazardāt & tentant toutes les entreprises que sa prudence iugeoit deuoir estre executees: & si nonobstāt la fuitte & retraicte d'aucūs des siens, qui s'alloient mesmes rendre au cāp du Prince, il ne laissa de tascher à pouuoir entrer dās l'Isle de Cassant, & par le moyen d'vn pont que les assiegez y eussent mis, leur donner le secours qui leur faisoit besoin.

Le Prince eut aduis de ce dessein, il alla à Croxie en diligence par où deuoit passer Spinola, & ietta au deuant de luy le Comte Guillaume pour faire teste aux Espagnols dans certaines reduites:

1604. là il y eut vn combat tres-cruel de part & d'autre: les balles & poudres estãs employees on vint aux mains, mais le Comte Guillaume rafraischy de troupes nouuelles que luy enuoya le Prince, repoulsa Spinola, qui perdit en ce combat quatre cents hommes, entre lesquels estoiẽt Renty Vvallon, Borgia Espagnol, Maintenon François, & plusieurs autres Maistres de camp & Capitaines. De la part du Prince il y en mourut quelque centaine.

Spinola s'estant retiré de là, s'en alla assieger Isendick, pour tascher à faire diuertir le Prince de sõ siege, & le faire venir au secours de ce chasteau, pour trouuer en son absence quelque voye de secourir les assiegez de l'Ecluse: mais il se vid tellement abandonné des siens, & ce qui luy restoit tellemẽt las & harrassé des combats precedents, qu'apres auoir sceu que la necessité des assiegez les auoit cõtraints d'enuoyer vers le Prince Maurice pour capituler, il se retira vers l'Archiduc & s'en retourna au siege d'Ostende, où il fut plus heureux qu'à l'Escluse, ainsi que nous dirons cy-apres.

L'Ecluse capitulée auec le Prince.

Le 15. iour d'Aoust les assiegez pressez de grãde necessité, ayant veu leur secours reculer au lieu d'auançer, ne pouuans plus subsister, enuoyerent trois Capitaines vers le Prince, pour traicter leur capitulation.

Apres quelques propositiõs le Prince leur dit, Qu'il ne falloit point qu'ils luy fissent grand discours, pour tout il n'auoit que trois mots à leur dire.

Le premier, que s'ils vouloient sortir ce iour-là,

ils s'en iroient enseigne desployee, tambour sonnant, mesche allumee, la bale en bouche, auec leurs armes & bagages, comme gens de bien & bons soldats.

S'ils attendoient le lendemain, ils sortiroient auec le baston blanc.

S'ils temporisoient iusques au troisiesme, qu'il ne leur permettroit d'emporter qu'vne corde au col, sçachant bien qu'ils ne le feroient que par malice, estans pressez d'extreme necessité, n'estant obligez de leur honneur, veu qu'ils n'ont nulle esperance de secours, ains vouloir faire gloire de se monstrer opiniastres.

Deux Capitaines estās de retour à la ville, l'autre demeuré au camp, firent recit à leurs gens des conditions proposees par le Prince, auec lesquels ils ne peurent auoir resolution de sortir ce iour là, mais le lendemain ils retournerent & accorderent ceste capitulation.

Articles de la Capitulatiō de l'Ecluse.

I. Que les gens d'Eglise auec leurs ornemens & autres dependances d'icelles pourront sortir auec leurs biens & meubles.

II. Que les Gouuerneur, Capitaines, Officiers & gens de guerre de quelque condition qu'ils soient, comme aussi les Capitaines des Galleres, & tous autres Officiers & mariniers libres desdites galleres, qui voudront, sortiront en toute liberté, iusques en la ville de Damme, auec leur bagage, armes & drappeaux, balle en bouche, tambours sonnants, mesche allumee : pour lequel effect leur seront prestez batteaux & barques, & donné conuoy iusques en ladite ville de Damme : pour lesquelles ils seront tenus de laisser des ostages iusques au retour desdites barques

1604. & bateaux.

III. Que le Gouuerneur & le sieur Aurelio Spinola seront tenus, de mettre entre les mains de ceux que son excellence commettra, toutes les galleres, barques & fregattes, canons, poudres, & tout l'equipage y appartenant: Comme aussi le canon de la ville, munitions de guerre, & autres machines, engins & instruments, sans y rien gaster ou faire aucune fraude.

IIII. Que les esclaues & forsaires seront tous mis en liberté, sans aucune exception, & sera permis à ceux qui voudront suiure la garnison, apres estre mis en liberté, de le pouuoir faire librement.

V. Que tous prisonniers sortiront d'vne part & d'autre, sans payer rançon, à cōdition que le Gouuerneur & le sieur Aurelio Spinola procureront, que le Capitaine Say ayāt esté pris prisonnier, auec ses mariniers, par ceux de Bosleduc: Et le Capitaine Iean de Raed, auec les siens, estans prisonniers à Villeuorde: cōme aussi les trois mariniers de Breda, estans prisonniers à Gand, sortiront libres, en payant chacun son mois de gage à ceux qui les ont pris, & leurs despens: ou par faute de cela, ledit sieur Aurelio Spinola promettra sur sa foy & parole, & sous sa main & signature, qu'il se remettra prisonnier entre les mains de son Excellence.

VI. Que personne ne sera detenu pour aucunes debtes ou deniers que les Bourgeois auront prestez au Gouuerneur, & autres, sous promesse dudit Gouuerneur, qui leur fera donner toute satisfaction dans la ville de Bruges.

VII. Que tous les Vedores, & autres Officiers

qui ont eu maniement des comptes, & payes des gens de guerre, pourront aussi sortir librement auec leurs biens meubles, & papiers, touchãs leurs charges, sans prendre auec eux aucunes chartres ou registres de la ville. 1604.

VIII. Que le mesme feront tous les Officiers, & commissaires des viures de l'Admirauté, & de l'exercite du Roy d'Espagne.

IX. Que le Gouuerneur sera tenu mettre entre les mains de son Excellence encor ce soir le Chasteau pour faire entrer dedans deux cents hommes.

X. Que demain sortira la garnison hors la ville.

Faict au camp deuant l'Ecluse le 19. d'Aoust 1604.

Ainsi le Prince prit l'Escluse à la barbe de l'armee de l'Archiduc, où il trouua dedans vnze grãdes galeres, dont il y en auoit sept enfondrees, & quatre toutes neufues & fort belles, auec grande quantité d'autres vaisseaux: quatre-vingts quatre pieces de fonte, vingt quatre de fer coulé, & quãtité de boulets, poudres & autres prouisions de guerre: Plus quatre mille soldats sortirent de dedans auec le Gouuerneur & Aurelio Spinola, que le Prince receut & traicta auec toutes sortes de courtoisies, & les fit conduire suiuant la capitulation en toute seureté.

Le bruict de ceste prise vola incontinent par toute l'Europe: les Forçats, Turcs, Mores, & Barbares qui y estoient enfermez ayans la liberté, l'allerent publier par tout le monde: la plus grande partie d'iceux en porterent la nouuelle, & arriuerent en Angleterre le lendemain que la Paix

Les forçats publierent en Angleterre la reddition de l'Escluse.

1604. fut arrestée entre les Espagnols & Anglois. La Flãdre estoit triste: les Holandois & Zelandois faisoient des feux de ioye de ce qu'Ostende tenoit encor apres la prise de l'Escluse, & faisoient courir mille bruits de plusieurs belles intelligences & intentions qu'ils auoient: mais les choses tournerent tout autrement qu'ils ne s'estoient imaginez. Car la paix faicte entre l'Espagne & l'Angleterre, le secours des Anglois leur manquant, ils ne peurent secourir Ostende, & furent contraints de se resoudre à fortifier leur nouuelle cõqueste de l'Escluse, & les forts & chasteaux qu'ils auoient pris autour.

Au contraire l'Archiduc auec toutes les forces d'Espagne se resolut d'emporter Ostende, & si iusques à lors il n'auoit rien oublié pour biẽ assaillir, il y fit encor plus d'efforts: en moins d'vn mois il fit plus de quarante mines: ses Allemans prirent la vieille ville, d'où ils osterent le port aux assiegez: si qu'ils furent contraints le vingt troisiesme Aoust d'ouurir le nouuel Haure, & par là firẽt sortir leur meilleur canon, & ce qu'ils auoiẽt de plus exquis le firent porter en Zelande: puis apres auoir attendu quinze iours le secours du Prince, qu'ils esperoient auoir par terre; voyant que la grande maree de Septembre s'approchoit, craignant qu'elle leur fist vn pareil dommage qu'ils auoient receu au mois de Mars dernier, estimans qu'ils se fussent perdus sans auoir autre reputatiõ que de temeraires; & qu'ils pouuoient (sans faire tort à leur honneur) composer auec vn si courageux ennemy, Estans derechef sommez de ce faire par l'Archiduc, le Colonel Marquet qui en

estoit lors Gouuerneur enuoya vers luy deux Capitaines, qui rapporterent la plus honorable composition qu'ils eussent sceu desirer: & le 22. de Septembre sortirent auec quatre canons, leurs armes & bagages.

La capitulation leur fut fidellement gardee, & furent conduits iusques au camp du Prince qui estoit encores autour de l'Ecluse: la courtoisie que lon auoit faicte aux Espagnols à la sortie de l'Escluse, fut renduë à ceux-cy: Spinola traicta les Chefs, fit donner des refraischissements aux soldats, & au lieu de les injurier, les loüa de leur courage, & les exalta de leur valeur. 17. *De la capitulation & reddition d'Ostende à l'Archiduc.*

Peu auparauant la reddition de ceste place, on imprima de tres-beaux vers Latins & François, sur ce siege: les Latins ont esté attribuez au docte Scaliger, à Bodius, ou à Gotzius, quiconque les a faicts a esté glorieusement recompensé par le prix & estime qu'en ont faict vne infinité de beaux esprits, pour les auoir traduits & imitez, tant en François qu'en Grec, & autres langues. I'ay adiousté icy seulement les vers Latins, & la traduction Françoise ou imitation qu'en a faict le sieur Rapin.

OSTENDA.

Area parua Ducum, totus quam respicit orbis,
Altior vna malis, & quam damnare ruinæ
Nunc quoque Fata timent, alieno in littore resto.
Tertius annus abit, toties mutauimus hostem:
Sæuit hyems pelagi, morbísque fluentibus æstas,
Et minimum est quod fecit Iber: crudelior armis.
In nos orta lues: nullum est sine funere funus:
Nos perimit mors vna semel. Fortuna, quid hæres?

1604. *Qua mercede tenes mistos in sanguine Manes?*
Qui tumulos moriens hos occupet hoste perempto
Quæritur, & sterili tantùm de puluere pugna est.

Petit champ de guerriers où tout le monde à l'œil,
Faict grand par mon mal-heur, & que le ciel a dueil
De condamner, ie reste en vne coste estrange,
Trois ans sont, d'ennemis autant de fois ie change:
L'Hyuer me bat de flots: l'Esté m'est pestilent:
L'Espagnol nuist le moins: la peste se meslant
Parmy les miens, faict pis: la mort vne sur vne
Frape son coup deux fois. Qu'attens-tu plus Fortune
Entre ces manes saincts? quel bien te reuiendra.
Les tenir dans le sang? On doubte qui voudra
L'ennemy mort mourant, garder ce cimetiere:
Et le prix du combat n'est qu'vn peu de poussiere.

OSTENDE.

Comme le Cigne approchant de sa mort,
Tout langoureux chante dessus le bord
Marescageux du fleuue de Meandre:
Ainsi sentant, que ie suis prest à rendre
Dans peu de iours mon tribut au destin,
Qui veut que tout au monde prenne fin,
Ie chante icy au bord de la marine
Ces petits vers proche de ma ruine. N.E.P.

Les Holandois firẽt vn vaude-ville en Flamand, que lon a traduit en autant de vers François:

Les Espagnols qui tant ont fait les braues,
Pourront iuger de la fertilité
De ce terroir, & y semer des raues,
Si bon leur semble, ils l'ont bien acheté.

C'est assez parlé d'Ostende, voyons maintenãt les articles de la Paix entre l'Espagne & l'Angle-

terre l'on cognoistra mieux par la lecture du traicté, comment, pourquoy, & par qui, ceste paix a esté procuree, concluë & arrestée, que par autres discours qui s'en pourroit faire.

Articles de la paix entre les Roys d'Angleterre & d'Espagne.

SACHANT tous qu'apres vne longue combustion tres cruëlle des guerres par beaucoup d'annees, Dieu en la main duquel sont toutes choses, regardant d'enhaut, & ayant pitié des miseres de son peuple, pour lequel affin de luy donner & faire paix il a respandu son propre sang, il a en ce iour restraint les calamitez susdites par la reünion qu'il a faicte pour estre stable, des tres-puissants Princes de l'Empire Chrestien: Paix qui auoit esté plus esperee que desiree.

Et ce d'autant que le Roy d'Escosse estant venu à la couronne d'Angleterre pour extirper les semences de diuision qui auoient esté entre les Roys predecesseurs de sa Majesté auec les Roys d'Espagne; & par consequent des Archiducs Albert & Isabelle, Archiducs d'Austriche, Dieu les illuminant, ils ont aduisé par ensemble de rompre tous les liens, & oster tous les empeschements de leur amitié. Partant que les Roy d'Espagne & Archiducs d'Austriche ayant enuoyé au Roy d'Escosse, à present Roy d'Angleterre, la gratification d'vn tel aduenement, leur ayant enuoyé le sieur Taxis Comte de Ville mediane, de la part du Roy d'Espagne, & des Archiducs le Comte d'Aremberg, recherchant son amitié en toutes sortes: Surquoy ils auoient eu de grands pouuoirs qu'ils ont presentez.

A raison dequoy nous Thomas Comte de Dorset, Baron de Burchurst, grand Thresorier d'An-

1604. gleterre, Charles Comte de Nottingham, Baron d'Effingham, Capital Iusticier & Voyer de toutes les forests de par deçà Trente, Grand-Admiral d'Angleterre, & Lieutenant general des armees de mer & des mers des Royaumes d'Angleterre; & Charles Comte d'Enock & de Mont-ioye, Lieutenant du Roy Serenissime d'Angleterre en son Royaume d'Irlande, General des munitions de guerre & de l'Isle & Chasteau de Porthmuth, Cheualier de l'Ordre de la Iartiere: le Sieur Hauuard de Manchil, Garde & Admiral des cinq ports de mer, & Robert Seigneur Cecil, Baron & premier Secretaire, Maistre de la Cour des Marcs & des Franchises, Conseiller secret, Commissaire & deputé en ceste partie, pour le Serenissime Roy d'Angleterre, par mandat exprez faict au Palais de Vestmonster le neufiesme iour de May à l'ancien calcul de l'an 1604. d'vne part. Et Iean Velasco Connestable de Castille & Leon, Duc de Frias, Comte d'Ilar, sieur des villes de Villalpendo, & Pedrazze, de la Sienne, sieur de la maison de Velasco & des sept enfans de Lare, Chambrier Major du Serenissime Prince Philippe 3. Roy d'Espagne, &c. son Conseiller d'Estat, & President d'Italie, Procureur & Commissaire special de la Majesté Catholique, pour traiter auec plain pouuoir, comme il appert par le mandat fait à Valladolid le premier d'Octobre 1603. auec la souscription propre de la main du Roy, auec seau: Et auec nous Iean Taxis, Comte de Villemediane & General de la Chambre du Roy & des Courriers de ses Royaumes, nommé par sa Majesté Catholique pour le traicté de paix: Et Alexandre Ro-

uidius,

uidius Iuriſconſulte du College de Milan & Senateur d'icelle Prouince, par nous ſubſtitué ſuyuãt noſtre pouuoir de mandat, fait à Burgues le 15. May 1604. 1604.

Et encore de la part des Sereniſſimes Archiducs d'Auſtriche, Charles Cõte d'Aremberg, Cheualier de la Toiſon d'or, & Conſeiller d'Eſtat & priué, Grand Admiral: Iean Richardot, Cheualier, Preſidẽt du Cõſeil eſtroit ou ſecret: Loys Verreichen Cheualier, premier Secretaire: par mandat faict à Bruxelles le 12. d'Auril 1604. Auons apres auoir fait beaucop de ſeſſions, diſputes & contẽtions accordé ce qui s'enſuit à la gloire de Dieu Tout-puiſſant, & au proffit & repos de toute la Chreſtienté.

I. Premierement, Qu'il y aura vne amitié perpetuelle paix aſſeurée & inuiolable entre iceux Roys leurs vaſſaux & ſubiects, auec vne abolitiõ & oubliance de toutes vexations precedentes, priſes & rançons iuſqu'à huy, ſinon depuis le 24. d'Auril 1603. par toutes leurs terres & Seigneuries.

II. Qu'il n'y aura plus attentat de l'vn ſur l'autre entre leurs terres, ports de mer, & domaines quelconques.

III. Que nul d'eux n'aydera ny fauoriſera de gẽs, viures, argent, munitions, conſeil, addreſſe, ny aduis aucun de party contraire à l'vn ou à l'autre.

IV. Ils renonceront, & dés à preſent renoncent à toutes capitulations, accords & conuentions à ce contraires.

V. Seront reuoquees toutes commiſſions, leuees de gens de guerre, repreſailles, & tous actes d'hoſtilité mis à neant.

1604. VI. Que pour les villes de Flessinghe, Brielle, & Ramekins, sa Majesté promet & fera en parole de Roy, que les Prouinces vnies ayant vn certain terme pour les reprendre de sa main, luy rendant les deniers de l'engagement: & qu'il n'en disposera point autrement, que comme vn bon frere.

VII. Le Roy d'Angleterre donnera ordre que les Anglois auxiliaires des Estats vnis ne seruent plus là ny autres ennemis d'Espagne, ou des Archiducs, ny de leurs personnes, ny de munitions, ny de salpestre ou de pouldres, ny autre chose offensiue.

VIII. Comme aussi les Espagnols & Archiducs n'offenseront lesdits soldats auxiliaires Anglois, ny le Roy leur maistre.

IX. Qu'il y aura libre commerce entre lesdits Royaumes & Seigneuries, leurs subiects, vassaux & regnicoles, par mer, par terre, & par eau douce en toute maniere de nauigage, carriage, & autre accommodement de voyage & traffic quelconque qu'il soit.

X. Que sous ce pretexte il ne sera licite de venir aux terres ny ports de mer auec vaisseaux de guerre, & iceux armez en nombre mesmement, moins pour y demeurer quelque temps, sans le congé du Prince, chacun en sa terre, sur peine, comme infracteurs de paix.

XI. Il y aura pareille condition de l'vn à l'autre tout ainsi qu'aux propres naturels des pays, & sans exceder les prix ordinaires par monopoles ny autrement.

XII. Item sera donné ordre que nul ne prestera son nom pour transporter des pays ennemis cho-

se quelconque en Espagne ou en Angleterre: mais que par tous les païs & ports desdits sieurs Princes, seront marquees les marchandises par la Iustice des lieux pour estre deuëment recogneuës. 1604.

XIII. Que les marchandises portees d'Angleterre, Escosse, & Irlande en Espagne ou autres terres & domaines de son obeyssance, ne payeront la dace de trente pour cent, ains seulement les deuoirs accoustumez.

XIV. S'obligeront les marchands qui prendront des marchandises aux terres du Roy d'Espagne, de ne les porter en d'autres païs qu'aux leurs propres, sinon qu'ils en payeront le trente pour cent, & rapportant la descharge de leur abort, les obligations leur seront renduës par les Iuges des lieux reciproquement.

XV. Autrement apres la conclusion du present traicté, iceluy publié, les marchandises, qui auroiẽt esté portees ailleurs seront confisquees.

XVI. Item, que nul Magistrat des villes ou citez n'y commettra aucune fraude, sur peine de priuation de son office, & autre peine plus griefue, cõme il escherra.

XVII. Apres la declaration du commerce restably par le Roy Tres-Chrestien, sur & touchant le placart de trente pour cent, il sera licite aux marchãds Anglois & autres d'y porter leurs marchandises en payant le tribut ordinaire.

XVIII. Que le libre commerce estant remis, tous les subiects des Princes voisins & amis vseront de toute la mesme prerogatiue & liberté auec les Anglois & Espagnols, par tous leurs pays, terres & mers, sans adherer nullement aux ennemis.

1604. XIX. Ce que dessus s'entendra, non seulement des vaisseaux chargez & à charger en marchandise, mais aussi des nauires de guerre qui pourront prendre terre & demeurer ez ports auec liberté par certain temps, sans empescher le traffic des estrangers ny autres: & non en grand nombre, sans la permission des Princes respectiuement.

XX. N'ayderont les ennemis de l'vn ou l'autre, par eux, ny leurs subiects ou vassaux, ny refugiez: Et ceux qui seront trouuez commettre fraude seront punis comme seditieux.

XXI. Sera aussi donné de part & d'autre seur accez & libre à leurs subiects vassaux & refugiez, pour traffiquer & negocier ez terres, ports, & mers & eauës douces l'vn de l'autre, aller & venir & s'en retourner libres, payant les droicts ordinaires.

XXII. Les anciens traictez faicts entre leurs predecesseurs seront remis sus & obseruez: & en cas d'excez, fraude ou impost nouueau, en sera decidé pas aduis commun des deputez entr'eux.

XXIII. Et afin que sous pretexte des religions, le fruict de cest accord ne soit inutile, les Roys & Princes susdits donneront ordre respectiuement qu'il n'en soit faict aucune fascherie sous ce pretexte, à la charge que les vns ny les autres ne feront aucun scandale.

XXIV. S'il aduient qu'aucun subjet, vassal ou refugié transporte marchandise prohibee, le delinquant seul en sera apprehendé & poursuiuy, & sa marchandise (celle seulemét qui est prohibee) sera confisquee.

XXV. Les biens de ceux qui mourront ez terres de l'vn ou de l'autre, seront conseruez à leurs heritiers, sauf le droict du tiers: (c'est à dire des Creanciers.) 1604.

XXVI. Tous les priuileges anciens seront pour cét effect remis sus entre lesdits Roys & Princes, & de leurs subiects, vassaux & refugiez.

XXVII. S'il aduenoit querelle, dissension, ou guerre entre lesdits Roys & Princes, sera donné le terme de six mois pour leurs subiects respectiuement, affin de pouuoir donner ordre à leurs affaires, sans moleste, fascherie, ny empeschement.

XXVIII. Ne pourront lesdits Roys & Princes prendre ny tenir les subiects l'vn de l'autre, ny leurs vaisseaux de mer ou marchandises pour s'en seruir en quelque sorte que ce soit, sans le consentement desdits Roys & Princes respectiuement & de leursdits subiects.

XXIX. S'il est attenté quelque chose par l'vn desdits Roys & Princes ou leurs successeurs subjects, vassaux & refugiez par cy-aprés neantmoins ceste paix presente demeurera en son entier, & seulement les attentateurs en repareront le dommage.

XXX. Tous prisonniers de guerre, mesmes les forçats, seront mis en liberté de part & d'autre, payant leurs despens & rançons conuenuës auant le present traicté (sauf les forçats qui en seront exempts.)

XXXI. Toutes actions ciuiles auront leur cours tout ainsi qu'auparauant la guerre, tant intentées

1604. qu'à intenter.

XXXII. S'il y a action ou querelle intentee ez terres desdits Roys & Princes contre vn non leur subject, à l'occasion des prises & despouilles ou represailles, elle sera renuoyee au Prince à qui est ou sera ledit subiect deffendeur, non subiect desdits Roys & Princes.

XXXIII. Si les Prouinces vnies veulent receuoir les conditions de paix par le moyẽ du Roy d'Angleterre, lesdits Archiducs & leurs successeurs y entendront, pour monstrer le respect qu'ils portent audit sieur Roy d'Angleterre.

XXXIV. Il a esté aussi conclu que les amis desdits Roys & Princes seront compris au present traicté de Paix, à sçauoir, De la part du Roy d'Angleterre, l'Empereur Rodolphe & les Archiducs d'Austriche, les Esle&cteurs de l'Empire, les Estats & villes Imperiales, le Duc de Lorraine, le Duc de Sauoye, les Ducs de Brunsuik, de Luneboürg, de Mekelbourg, de Vittemberg, le Landgraue de Hesse, le Marquis de Bade, le Duc de Pomeranie, le Prince d'Anhalt, le Comte de Frise Orientale, les Cantons des Suisses & des Grisons, les villes & citez maritimes Ansiatiques. Le Roy tres-Chrestien, le Roy de Pologne & de Suece, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Venise, le Duc de Holstein, & le Duc de Toscane.

XXXV. De la part du Roy d'Espagne & des Archiducs, l'Empereur & ses freres, & les autres Archiducs d'Austriche, les Princes Eslecteurs de l'Empire, les citez & Estats obeyssans à l'Empereur, le Roy de France, le Roy de Pologne & de

Suece, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Venise, le Duc de Sauoye, le Duc de Bauieres, le Duc de Holstein, le Duc de Lorraine, le Duc de Parme & de Plaisance, auec son frere le Cardinal, l'Euesque & pays du Liege, le Duc de Florence, le Duc de Mantouë, le Duc de Modene & de Rege, le Duc d'Vrbin, les Ligues & Cantons des Suisses & Grisons, les villes Ansiatiques, le Comte de Frize Orientale, sans preiudice du droict pretendu par le Roy d'Espagne & les Archiducs sur leurs Estats, le Duc & Republique de Gennes, la Republique de Luques, le chef de la maison des Colõnes, le Prince d'Auria, le chef de la maison des Vrsins, le Duc de Sermonete, le sieur de Monaco, le Comte de la Mirande, le Marquis de Masse, le Comte de Lata, & le Comte de Colormo.

XXXVI. Semblablement il a esté accordé & conclu que lesdits Serenissimes Iacques Roy d'Angleterre, &c. Philippes Roy d'Espagne, &c. Albert & Isabella Claire Eugenie Archiducs, &c. garderont sincerement & de bonne foy tous & chacuns les chapitres conuenus & establis au present traicté, & les feront obseruer & garder par leurs subiets & regnicoles: & ne contreuiendront à iceux directement ny indirectement: ny ne consentiront qu'il y soit contreuenu par leurs subiets & regnicoles directement ou indirectement: & toutes & chacunes choses contenuës cy-dessus, estans souscrites de leurs mains par lettres patentes & seellees de leur seaux, ils les ratifieront, authoriseront & confirmeront en forme suffisante & vallable auec effect.

1604. Et estans tous lesdits articles ainsi conceus & couchez par escrit, ils les deliurerõt à la premiere occasion, & les feront deliurer de bonne foy realement & par effect: & en feront vne semblable promesse de les obseruer en tout & en partie en parole de Roy & de Prince: & mesme en presteront serment sur les sainctes Euangiles quand ils en seront requis l'vn par l'autre de ce faire. Aussi les Roys & Archiducs susdicts donneront ordre que la presente paix & amitié soit publiee aux lieux accoustumez, aussi-tost & le plus commodement que faire se pourra.

L'Angleterre & l'Espagne firét des feux de ioye de ceste paix: le Connestable de Castille apres auoir esté bien receu & traicté à Londres par les Anglois, vint en Frãce trouuer le Roy tres-Chrestien à Fontaine-beleau pour le restablissemét du Commerce: ce qui se passa en ceste negotiation se peut cognoistre par l'Edit qui en fut faict en ces termes,

18. *Articles pour le restablissement du Cõmerce.*

HENRY, &c. Ayant esté recognu que l'imposition cy-deuant mise par nos tres-chers freres le Roy d'Espagne & les Archiducs de Flandres, de trente pour cent sur les marchãdises qui y pouuoient estre apportees de ce Royaume, ou qui de leur pays & Estats estoient apportees en iceluy. Comme pareillement les deffences qui en suitte & consequence de ladite imposition auoient par nous esté faictes à tous nos subjets de trafiquer ez pays & Estats desdits Princes, alteroient du tout le Commerce qui souloit estre entre nos Estats, & qui est vn des meilleurs & plus fermes liens de l'entretenement de la Paix:

1604.

Ce que nostre tres-sainct Pere le Pape ayant bien consideré, & que cela auec le temps pourroit faire & attirer de pires consequences, auroit prins soing, pour la paternelle affection qu'il nous porte, & à la continuation de ladite Paix, & au bien & repos de nosdicts Estats, de nous exhorter tous par ses sainctes admonitions de faire cesser tous ces differends suruenus pour les publications susdictes, & rendre au Commerce la liberté qui auroit tousiours esté depuis ladicte Paix. Comme aussi nostre tres-cher frere le Roy d'Angleterre auroit voulu faire enuers nous ce mesme office, qui auroit esté cause que nous nous serions vnanimement resolus de faire traicter par nos ministres sur lesdicts differends, qu'ils auroient en fin terminez par vn mutuël accord les conuentions que nous aurions depuis respectiuement ratifiees: & desirans de nostre part qu'il soit inuiolablement gardé & obserué: Et à cest effect qu'il soit commun & notoire à tous, Sçauoir faisons, que par nostre cousin le sieur Marquis de Rosny grand Maistre & Capitaine general de l'artillerie de France: & le sieur de Sillery, Conseiller en nostre Conseil d'Estat, de nostre part: Et de celle de nosdits freres le Roy d'Espagne & Archiducs, Dom Baltazar de Cuniga Ambassadeur dudict Roy d'Espagne, & le Senateur Alexandre Rouidius, ont esté traictez, accordez, signez, & depuis respectiuement confirmez & ratiffiez comme dit est, les articles desquels la teneur ensuit.

Exhortation du Pape aux Roys de Frãce & d'Espagne pour la continuation de la Paix.

Et du Roy d'Angleterre.

Deputez pour traicter & accorder les differents du cõmerce.

Premierement, il a esté arresté que de part & d'autre & en mesme iour seront ostez & leurs

1604. par lesdits Roys & Archiducs les placarts publiez pour l'imposition de trente pour cent, & interdiction du commerce.

Item a esté conuenu que ledit sieur Roy tres-Chrestien, defendra par Edict public incontinent apres la publication des presents articles, que aucun de ses subiects, vassaux ou regnicoles, n'enleue ou transporte directement ou indirectement en quelque sorte & maniere que ce soit, en son nom ou celuy d'autruy, & ne preste son nom ny aucun vaisseau, nauire, ou chariot pour porter ou conduire nauires, marchandises, manufactures ou autres choses des Prouinces de Hollande & Zelãde en Espagne, ou aux autres Royaumes & Seigneuries desdits Roy d'Espagne & Archiducs, & ne charger en ses vaisseaux pour transporter audit pays aucuns marchands Hollandois & Zelandois, soubs l'indignation de sa Maiesté, & aux peines portees par les Ordõnances cõtre les infracteurs d'icelles.

Et affin d'empescher les fraudes qui se pourroient ensuiure à cause de la ressemblance des marchandises, il a esté arresté par les presents articles, que les marchandises de France qui se transporteront & conduiront aux Royaumes & pays desdits Roy Catholique & Archiducs seront enregistrees & seellees du seau de la ville d'où elles seront enleuees: & ainsi enregistrees & marquees seront tenues & reputees pour marchandises Françoises, & comme telles approuuees & admises, sauf à prouuer la fraude, sans retarder ny empescher toutesfois le cours des marchandises & des vaisseaux: Et quant aux marchandises

qui ne seront registrees & marquees, elles seront confisquees & declarees de bonne prise. Semblablement aussi tous Hollandois & Zelandois qui seront trouuez dans lesdites nauires pourront estre prins & arrestez. 1604.

Item a esté accordé que pour le regard des marchandises que les marchands François apporteront en Espagne & autres pays dudit Roy Catholique, & qu'ils transporteront dans leurs propres nauires ou autres loüez & empruntez pour leur vsage, excepté toutesfois les nauires Hollandois & Zelandois, comme il est dit cy-dessus, ne payeront point ladite imposition de trente pour cent, pourueu qu'ils les conduisent au pays dudit Roy tres-Chrestien, ou aux ports de l'obeyssance desdits Archiducs ou lieux & endroicts non deffendus par le placart sur ce fait: Et à fin d'euiter à toutes fraudes, & que lesdites marchandises ne soient transportees ailleurs, & speciallement en Hollande & Zelande, a esté resolu que lesdits marchands au mesme temps qu'ils chargeront leurs nauires en Espagne ou autres Royaumes & Seigneuries de l'obeyssance desdits Roy Catholique & Archiducs, s'obligeront pardeuant le Magistrat du lieu d'où lesdites marchandises seront enleues, de payer ladite imposition de trente pour cent, en cas qu'ils les transportent en autres lieux, & de rapporter dans vn an certificat du Iuge des lieux où lesdites marchandises auront esté deschargees, soit au Royaume de France ou aux ports & haures desdits Archiducs, ou autres non defendus par ledit placart. Lequel certificat &

1604. ſtant rapporté, les obligations ſur ce faictes ferōt renduës & demeureront nulles.

Il a eſté auſſi accordé que le Roy tres-Chreſtié incontinent apres la publication du preſent accord, deffendra qu'aucun ne tranſporte des Marchandiſes d'Eſpagne ou d'autres pays dudit Roy Catholique, ailleurs qu'en ſes Royaumes, & eſdits ports & haures de Flandres & lieux cydeſſus ſpecifiez ou autres nō deffendus par ledit placart, à peine de confiſcation deſdites marchandiſes au profit dudit Roy tres-Chreſtien, dont la motié ou la valleur appartiendra au denōciateur, deduction preallablement faicte dudit droit de trente pour cent: lequel ſera payé aux Cōmiſſaires deputez par ledit Roy Catholique, foy eſtāt adiouſtee aux preuues legitimement receuës en Eſpagne & enuoyees en France en forme authentique, ſauf les exceptions & defences contre leſdites preuues.

De meſme a eſté accordé que aucun Magiſtrat des lieux & villes deſdits Royaumes, qui baillera certificat de la deſcharge des nauires, ou de l'enregiſtrement des marchandiſes, n'y commettra aucune fraude, à peine d'encourir l'indignation de ſa Majeſté, d'eſtre priué de ſon office, & d'autre plus griefue punition ſi elle eſchet.

Et parce que l'intention deſdits Princes eſt de procurer que le commerce d'entre leurs ſubiects leur apporte plus de commodité & vtilité, ils dōneront ordre autant qu'en eux ſera, que les chemins ſoient ouuerts à l'entreeé & ſortie de leurs ports, Royaumes & Seigneuries, affin que leurſdits ſubiects puiſſent plus librement aller & ve-

nir auec leurs marchandises. 1604.

Et pour le regard de la reuocation des daces imposees à Calais, depuis le traicté de Veruins, sur les marchandises qui sont transportees d'Espagne en Flandres, & de Flandres en Espagne, Cest article ayant desiá esté arresté à l'instance du Cardinal Delbuffalo au nom de sa Saincteté, il sera ensemble executé selon sa forme & teneur.

Tous les articles cy-dessus specifiez seront reciproquement publiez, auec ce qui y est contenu. Et sera la ratification desdits Princes sollicitee, affin que la publication s'en face en mesme iour de part & d'autre, quarante iours apres la datte des presentes. Faict le douziesme d'Octobre 1604. Signé Maximilian de Bethune, N. Brulard de Sillery, Dom Baltazar de Cuniga, Alexandre Rouidius. Et plus bas est escrit, Si donnons en mandement, &c.

Ainsi le commerce fut remis au mois de Nouembre de ceste presente annee, lequel auoit esté deffendu dez le mois de Feurier. Ie pensois finir ce liure, par ce restablissement de commerce, pource que tous les Princes Chrestiens iouyssent entr'eux d'vne bonne paix (les Archiducs de Flandres & les Holandois exceptez) aussi que ie n'eusse sceu choisir vne plus digne fin: Mais sur les aduis que i'ay eus de plusieurs choses dignes d'estre sceuës i'en ay choisi les plus remarquables, que i'ay icy mises pour clorre ceste annee: La premiere est d'vn Turc natif d'Alger nommé Mehemet, qui estoit forçat aux Galeres prises à l'Escluse (ainsi que nous auons dit) Mede-

1604. cin & homme d'entendement, lequel a esté conuerty au Christianisme,& baptisé dans l'Eglise S. Paul à Paris.

20. De la cõuersion d'vn Medecin Turc.

Ce Mehemet,(fils d'vn Marchand d'Alger qui traffiquoit de drogues & grosseries auec Anton Lents & autres Marseillois) ayant estudié en Medecine,selon la mode de Barbarie, qui est d'estre simplistes,& accõmoder eux-mesmes les simples, estans par ce moyen Medecins & Apothicaires tout ensemble, fut heritier vniuersel de son pere qui estoit homme fort riche: apres la mort duquel il entretint la mesme traffique auec la Medecine, & voulut courir la fortune de la mer: Mais il fut prins il y a enuirõ vingt ans par les Espagnols, qui à leur mode accoustumee l'enchainerent pour tirer aux Galeres: où depuis il a esté en grande pauureté: Durant ces dernieres annees,il fut mis aux Galeres qui furent enuoyees d'Espagne à l'Escluse. En sa captiuité quelques Seigneurs Espagnols voyans qu'il estoit homme d'esprit luy dirent,que s'il se vouloit faire Chrestien, qu'ils luy feroient auoir la liberté,mais il ne se le voulut faire. Or il aduint qu'au cõbat des Galeres de Spinola contre les nauires des Holandois,les forçats de la Galere où il estoit furent accusez, pour n'auoir voulu tirer, d'estre causes de la perte qui s'y fit, & menacez d'estre tous pendus, si tost qu'ils auroient pris terre. La nuict dont ils deuoient estre executez le matin, ce Mehemet se mit en prieres, & se ressouuint que son pere luy auoit dit, lors qu'Anton Lents & autres Marseillois logeoient en sa maison dans Alger (lesquels viuoient en Chrestiens)

Medecins & Apoticaires en Barbarie n'est qu'vn mesme art.

que la loy de Mahomet n'estoit pas bonne,& que les Chrestiens tenoient la vraye loy. Se voyant, dis-je, si pres de la mort, il pria Dieu de luy faire la grace de receuoir son ame cõme s'il estoit Chrestien: mais estant endormy, sommeillant, il luy sembla estre esueillé par quelqu'vn qui luy parloit: il s'ouurit les yeux,& ne dormoit point: Ceste vision luy sembla toute lumineuse & pleine de Majesté, qui luy dit, *Tu ne mourras point ny ceux qui sont auec toy, mais il faut que tu sois Chrestien.* Ceste vision disparut, dont il se sentit en luy mesme tout resiouy & consolé. Puis dit à ses cõpagnons qu'ils eussent bon courage,& qu'ils ne mourroiẽt point: il les en asseura. 1604.

Apres la prise de l'Escluse, tous les forçats ayans eu liberté, le Prince Maurice luy fit la mesme instance d'estre Chrestien, & fut parmy les Holandois quelque temps librement: mais les voyant faire cõme ils font en leurs presches, il luy sembla qu'ils iudaysoient, pource que comme les Iuifs de Barbarie ils ne faisoient que lire, chanter & prescher: Cela ne luy plût point.

Il passa en Angleterre là où il vid les differents des Puritains, semblables aux Hollandois, d'auec les Inionctionnaires contre-faisans les Catholiques. Il ne pût voyant tout cela se resoudre ny se contenter.

Il vint en France, où il rencontra vn ieune hõme de Beauuais, parlant Espagnol, lequel se donna à luy. Mehemet luy parla plusieurs fois de la loy Chrestienne: Ce Beauuoisin, encore ieune, ne pouuoit pas luy en dire beaucoup, mais l'aduertit que s'il vouloit se transporter à Paris, il

1604. trouueroit là des hommes qui luy en diroient ce qu'il pourroit desiret.

Sur cest aduis il vint à Paris, où il se faict cognoistre par quelques medicaments qu'il fit & bailla, dont aucuns se trouuerent bien. Cela courut incontinent: mais la Faculté de Medecine le fit appeller: il se trouua estonné n'entendant ce qu'on luy disoit. En fin il comprit la demande, & se disposa d'y satisfaire.

Sur cét incident, comme il deliberoit de s'en aller de Paris, il se trouua vne nuict saisy d'vne grande apprehension qui luy prit sur les trois heures du matin, & dit qu'il vid vne grande clarté comme vne grosse torche ou flambeau toute en lueur sans apparence de matiere, & s'approchant de luy peu à peu elle disparut: Apres il en vint vne autre semblable & fit de mesme, & puis aussi s'esuanouïyt: Encore vne troisiesme en fit tout autant: & soudain les trois luy semblerent se rassembler en vne, puis disparurent, & soudain il ouyt vne voix qui luy dist, sans voir personne, *No temblays ay Padre, Hijo, è Spiritu santo, vno verdadero Dios. Creed esto io son san Paolo. Et quando tomaras el corporal no se haga en burlay digays, Padre, Hijo, e Spiritu santo vno solo verdadero Dios.* Ceste voix cessa & ne vid plus rien. Le lendemain il le dit à vn bon ieune homme Prestre nommé le Breton de la parroisse de Sainct André en l'Vniuersité de Paris, lequel il auoit desià cogneu pour l'auoir veu chez le sieur de Boisruffier Conseiller en Parlement, auquel Mehemet auoit assisté de quelques medecines à sa mode. Doncques le Breton l'amena au Docteur Cayet dans le College de Nauarre,

lequel

lequel l'ouyt, & parla auec luy par l'espace de deux ou trois heures: ils vsoient plus communément de la langue Espagnole, pour-ce que c'est celle que Mehemet entendoit & parloit plus intelligiblement. 1604.

Sur le point principal de la Trinité, le Docteur luy monstra par l'Alcoran mesme, qu'il y a trois personnes en la Diuinité, à sçauoir d'autant que l'Alcoran dit, qu'il y a vn *Allah*, c'est à dire, vn Dieu, lequel a en soy *Nephs Allah*, c'est à dire, l'ame de Dieu (ainsi appellent-ils *Issai*, qui est Iesus) & autrement aussi ils le nomment *Calemato*, c'est à dire le Verbe: Mehemet se ressouuint qu'il y a des prieres entr'eux où cela est ainsi: voylà desià deux personnes: Puis la troisiesme est *Ruh Allah*, c'est à dire, l'Esprit de Dieu, ce qu'il recognut: il est autrement nommé *Ruhil Kedousch*, c'est à dire, le S. Esprit, en leur Alcoran mesme.

Puis touchant la Saincte Vierge, le Docteur luy monstra le passage où il est dit, *Que le sainct Esprit l'a conçeu au vëtre de la saincte Vierge*, en ces termes, *Hurat mi Ruhil Kedousch bibithenach mirim Habbetuhelah*.

Apres cela toute la difficulté fut touchant la mort & Passion de nostre Seigneur: car l'Alcoran ne dit pas qu'il soit mort, ains qu'ayant esté *Nitilch baeth*: c'est à dire esleué en bois, (ils entendent la croix) neantmoins que ne pouuant mourir il a esté transferé au Ciel. Sur cela le Docteur Cayet luy fit comprendre la distinction des deux natures diuine & humaine, & qu'à la verité selon la diuinité il n'auoit pù souffrir ny mort ny autre affliction ny ressentiment, car il est *Zulatitheob*, c'est

1604. à dire, sans douleur: ils l'appellent ainsi, comme les Grecs disent, ἀνάλγητας ἀπαθῆς. Mehemet sur ceste distinction soudain repliqua, *pero tara ben su alma no era immortal?* Mais aussi bien son ame estoit elle pas immortelle? Sur cela le Docteur luy monstra aussi la distinctiō de l'ame & du corps, qui sont les parties de l'humanité.

Que quand à l'ame de nostre Seigneur elle auoit tousiours esté pleine de beatitude à cause de la vision dont elle estoit iouyssante perpetuellement en elle-mesme. Que selon l'ame nostre Seigneur n'estoit pas mort & n'auoit rien souffert, ny tandis qu'elle estoit encore au corps, ny apres qu'elle en fut separee, ains elle auoit tousiours esté conioincte à la diuinité, comme aussi la plenitude de la mesme diuinité habitoit en Iesus-Christ corporellement, & n'auoit iamais abandonné son corps, mesme dans le sepulchre: Bien estoit vray que son ame auoit esté *Nibhchalah*, c'est à dire, troublee, non pas en elle, mais par la sympathie qu'elle auoit auec son corps en l'vnion personnel de la diuinité: & en apprehendoit la separation de son corps d'auec elle, & non pas de la diuinité, & encore non pas en la faculté ou partie superieure de l'ame, mais en l'inferieure; pour monstrer qu'il estoit vrayement homme: ce qu'il entendit fort bien, que ce qu'il estoit mort ne concernoit que son corps: Le Docteur Cayet luy mōstra que c'estoit vne plus grande gloire d'estre resuscité des morts, que s'il ne fust point mort du tout.

L'autre difficulté estoit de la Transsubstantiatiō: Mais il s'en resolut aysément luy estant dit, que *Calemato* auoit eu puissance de creation sans rien

 1604.
ny matiere quelconque : aussi aura-il eu mesme puissance de changer les substãces sous les mesmes especes. Or ce *Calemato*, c'est le Verbe : à cela il acquiesça.

Cayet luy remonstra lors qu'il se donnast bien garde de vouloir estre Chrestien ny par mines & façon de faire, ny aussi par desir ou cupidité de biens ou d'honneurs: il protesta *de buena gana*, d'vn bon desir & sans autre affection quelcõque, qu'il auoit dequoy viure, & s'employeroit à bien faire. Sur cela ledit Docteur Cayet le mena parler à Mr. l'Euesque de Paris, qui approuua ce qui s'en estoit passé.

Finalement, ledit Cayet luy fit faire la protestation en sa langue telle qu'elle est ordonnee par sa Saincteté à ceux de sa nation, en characteres Arabiques, laquelle aussi ledit Cayet representa audit sieur Euesque de l'impression de Rome, & de la Bibliotheque du grand Duc de Florence. Et ledit Cayet luy fit protester *de iamas boluer à sus tierras del baxo del gran Turco*, de ne retourner iamais ez terres & pays subiects au grãd Turc: ce qu'il promit volontiers.

Et d'autant que ledit Mehemet eut desir que Madame Zamet luy fit cest honneur d'estre sa Marreine, à cause qu'elle auoit esté la premiere à l'exhorter dans Paris, il l'en supplia & fit supplier, ce qu'elle eut tres-aggreable; comme aussi eut Monsieur le Comte de Gurson qu'il pria d'estre son Parrein, pource qu'il luy auoit faict cest honneur de le retirer chez luy en la ruë des Petits-Champs.

Mr. l'Euesque de Paris enuoya aduertir le Do-

1604. ɛ̃teur Fayet Curé de Sainɛ̃t Paul,afin qu'il en fit la celebration dans ſon Egliſe, pource que Madame Zamet eſt de la parroiſſe de S. Paul: Apres que ledit ſieur Curé l'eut encores ouy ſur tout ce que deſſus par l'entremiſe & interpretation du Doɛ̃teur Cayet, Mehemet eſtant veſtu tout de blanc, luy fit ſa confeſſion & proteſtation de foy, puis fut baptiſé & fait Chreſtien ſur les Sainɛ̃ts fonds de Bapteſme dans ladite Egliſe S. Paul.

Et d'autant que le nom de Mehemet eſt vn nō qui ſignifié bien aymé, il fut nommé Iean, qui eſt vn nom equipollent en ſignification au nom de Mehemet. Surquoy nous dirons librement que touſiours la ſignification du nom n'eſt pas ce qui en eſt à conſiderer, ains la perſonne, ſur laquelle, & ſur l'exemple de laquelle on prend iceluy nom, pour s'en ayder à imiter l'exemple ou en auoir la protection.

Les Turcs prennent ce nō de Mehemet de leur Prophete, qu'ils reputēt auoir eſté aymé de Dieu; de Amet, qui ſignifie verité, & d'Omar, qui ſignifie decret ou ordonnance, ou oracle. Ce que nous diſons à cauſe de ceux qui ont reietté les noms pour les perſonnes, ou les perſonnes à cauſe des noms, comme François, Dominique, & autres noms: Et toutesfois il eſt queſtion en cecy plus de l'intētion propre de la perſonne que de la ſignification du terme: Surquoy nous reſoudrons aiſément qu'il ne faut laiſſer la ſignification du nom pour l'exemple mauuais de la perſonne, comme celuy d'Abſalon, qui eſt à dire Pere de Paix, & toutesfois il fut ſeditieux: ny auſſi reietter l'exemple de la perſonne à cauſe de la ſignification, cōme

Abel, qui est à dire, pleur, car il n'est pas dit que tous les Abels soient tuez par leurs freres. 1604.

21\. Le Septiesme de Nouembre, Monsieur le Comte d'Auuergne fut arresté prisonnier par le commandement du Roy, & amené à la Bastille à Paris: il fut pris de ceste façon: Les Sieurs de Nerestan & du Pont Chasteau ayans eu commandement de se saisir dudit sieur Comte, l'allerent prier par plusieurs fois à Clermont en Auuergne où il estoit pour lors, de venir voir faire monstre à la compagnie de Monsieur de Vendosme en vne petite plaine qui est entre Clermont & Nonant: Il estoit tousiours en crainte que ses desseins fussent descouuerts: & estoit en perpetuelle desfiance: toutesfois apres desieuner il partit de son logis qu'il a dans Clermont appellé la maison de Boredon, luy troisiesme, bien montez: luy sur vn cheual fougous, & les deux autres sur deux iuméts bouclees, vistes au possible: Arriuez au lieu où se faisoit la monstre, lesdits sieurs de Nerestan, le Vicomte du Pont-Chasteau & ses freres sortirent de la troupe, & vindrent au deuant de luy: mais si tost qu'ils furent ioincts, l'on saisit la bride du cheual dudit sieur Comte, lequel se cabra, & Nerestan luy dist, Qu'il auoit charge du Roy de s'asseurer de sa personne: à l'instant les deux qui l'accompagnoient mirent l'espee au poing, & donnerent iusques à luy, mais quatre harquebusades que l'on leur tira de la troupe, les fit songer à leur retraicte, qu'ils firent si vistement, que huict Caualiers bien montez les ayãs poursuiuis long tẽps, furent contraints de les abandonner, & venir acconduire ledit Sr. Comte à Aigueperse, & de là à

Le Comte d'Auuergne amené à la Bastille, & le sieur Dantragues à la Cõciergerie.

1604. la Bastille à Paris.

Le 11. Decembre, le sieur Dantragues, accusé de participer aux desseins dudit sieur Comte fut aussi amené prisonnier à la Conciergerie du Palais à Paris: Et en mesme temps la Marquise de Verneuil sa fille, & sœur de mere dudit sieur Comte, fut mise en seure garde. Il n'y a rien icy bas qui ne se change: la Fortune octroye ses faueurs à qui il luy plaist, & les reuoque aussi quand bon luy semble.

22. *Des François habituez en Canada.*

Nous auons dit l'an passé comment les François estoient allez en Canada, & la promesse qu'ils auoient faicte aux Sauuages d'y retourner. Les vaisseaux pour y aller ceste annee s'esquiperent à Honfleur & au Haure: En ce temps plusieurs faux bruicts coururent par quelques partisans Espagnols, que l'equipage de ces vaisseaux n'estoit que pour se relancer dans Ostende, en faisant semblant d'aller en Canada: l'effect a fait paroistre le contraire. Le Capitaine du Mont conducteur de la flotte de Canada; estant arriué à la grād riuiere, apres qu'il eut enuoyé de costé & d'autre pour sonder dās les autres riuieres, là où pourroit estre plus seure & mieux fondee l'habitation qu'il y vouloit faire auec les siens, ne trouua point lieu plus cōmode qu'au coing de la grand Baye tirant vers l'Occident Septentrional: où il y a vne Isle de trois lieuës de longueur, & deux lieuës ou enuirō de largeur, terre bonne & accommodee d'eaux douces auec plants & vignobles, là où il a cōmencé à bastir vn fort, & estably comme vn nouueau regne de François, lesquels (quoy que dient les Espagnols) sōt les premiers peregrinateurs de tout

le monde, tant en guerre qu'en paix: Aussi leur ancien nom *Galli*, ne deriue point de *Galla*, mot Grec, pour la blancheur dont ils sont pour la plus-part, mais de *Gallas*, mot Hebrieu, qui signifie voyager & transmigrer. 1604.

Ainsi les François se sont habituez en Canada, où ils commencerét à faire planter, cultiuer & bastir & par effect s'y habituer, auec la permission de sa Majesté tres-Chrestiéne, de laquelle le sieur du Mont a eu pour luy mesmes, & pour la protectió requise, & les moyens necessaires pour faire vne telle entreprise.

Or par tout ceste presente Histoire l'on peut voir combien grande est la bonté, faueur & clemence diuine enuers le Royaume de France, lequel il a preserué & preserue de tant de grands flots & tempestes, de coniurations intestines & d'attentats d'estrangers pour le dissiper ou l'emporter par indiuis, s'il leur eust esté possible, dont les François sont iustement tenus d'en recognoistre la Maiesté diuine: Et entre tous le Roy tres-Chrestien, auquel & pour lequel toutes ces graces sont conferees en sa propre personne pour le bien de son estat, d'auoir si heureusement reduit la France à vn estat si tranquille; & sur les secrettes conspirations, auoir si heureusement descouuert les trames & rompu les nœuds de telles toiles de trahisons: Enquoy est à louër dignement ceste bonté diuine, d'auoir pourueu le Roy d'vne telle prudence & moderation, que de ne vouloir pas luy-mesme de puissance absoluë, vser de voye de faict sur les delinquans en tel cas & crime de leze-Majesté: estans descouuerts manifestement, en

23. *De la Clemence.*

1604. quoy *sola suspicio crimẽ facit*, principalemẽt en ceux desquels on peut dire *semel malus præsumitur, semper malus in eodem genere mali* : mais a voulu tousiours en tout ces accessoires garder souuerainemẽt l'ordre de Iustice, & donner lieu aux coulpables de se recognoistre, & cerché luy-mesmes les moyens de les iustifier : Et estans conuaincus & condamnez, suspendre les Arrests & leur faire grace, qui est vne clemence vrayement digne d'vn Roy tres-Chrestien fils aisné de l'Eglise Chrestienne.

FIN.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAr Priuilege du Roy, il est deffendu à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer ou faire Imprimer, vẽdre ny exposer en vẽte, le liure de *La Chronologie Septenaire de l'Histoire de la Paix entre les Roys de France & d'Espagne, cõposé par Maistre Pierre Victor Cayet, Docteur en la Faculté de Theologie, & Lecteur du Roy ez Langues Orientales*, iusques au temps & terme de dix ans, à compter du iour & datte dudit Priuilege, si ce n'est de l'Impressiõ de Ieã Richer, Imprimeur & Libraire en l'Vniuersité de Paris, suiuãt le pouuoir que luy en a donné ledit sieur Cayet par contract passé entr'eux le 15. Mars 1605. pardeuant Cressé & Barbereau Notaires au Chastelet de Paris. Sur peine à ceux qui imprimeront ou vendrõt dudit liure *de ladite Chronologie* (autres que de l'impression dudit Richer) de confiscation desdits liures, d'amende arbitraire tant enuers ledit Cayet que ledit Richer, & de deux cents escus d'amẽde applicable moytié au Roy & moytié aux pauures : Ainsi qu'il est plus amplemẽt contenu ausdites lettres de Priuilege donnees à Paris le dernier iour d'Auril 1605. signees, par le Roy en son Conseil BRIGARD : Et sellées sur simple queuë du grand seau de cire iaune.

E609
P171c